canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

LEGISLATURE 2007-2012



BULLETIN DU GRAND CONSEIL

Tome 10
Grand Conseil

Séances du

12.05.2009	09.06.2009
19.05.2009	16.06.2009
26.05.2009	23.06.2009
02.06.2009	30.06.2009

IMPRESSUM

Les débats du parlement sont relatés intégralement, sur la base d'un enregistrement, dans un Bulletin rédigé par le Secrétariat général du Grand Conseil qui veille également à son impression et à sa diffusion sur les supports appropriés.
(Loi sur le Grand Conseil, art. 148, al. 1)

Publication
Bulletin du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne
Tél. : 021 / 316. 05. 06
E-mail : bulletin.grandconseil@vd.ch

Danielle Audisio, responsable
Nathalie Gardiol
Martine Kaeslin
Nicole Matthey K.
Patricia Pacheco

Sous la responsabilité de

Secrétariat général du Grand Conseil
M. Olivier Rapin, secrétaire général

Impression

CADEV
Centrale d'achats de l'Etat de Vaud
En Budron B6-CP
Le Mont-sur-Lausanne
1014 Lausanne

Papier

100% recyclé

Les tomes du Bulletin du Grand Conseil (/Grand Conseil et /Conseil d'Etat) sont disponibles :
- En version papier, sur commande auprès du Secrétariat général du Grand Conseil, au prix unitaire de 25.-
- En version électronique, à l'adresse suivante : http://www.vd.ch/autorites/grand-conseil/bulletin-du-grand-conseil/

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 75

Séance du mardi 12 mai 2009

Présidence de M. Jacques Perrin, président

Sommaire

Dépôts
Interpellations 6
Pétition 7
Postulat 7

Heure des questions (09_HQU_AVR2) 7

Interpellation Béatrice Métraux – Quels coûts pour quelle police ? (09_INT_245)
Développement – texte déposé 15
Développement en plénum 16

Interpellation Catherine Labouchère et consorts – Hiver rigoureux = dégâts sur les routes : quels remèdes ? (09_INT_239)
Développement – texte déposé 16
Développement en plénum 16

Interpellation Eric Bonjour – Qui de la conseillère d'Etat, de la direction de la police ou des médias dit la vérité ? (09_INT_244)
Développement – texte déposé 17
Développement en plénum 17

Interpellation Roger Saugy demandant de ne pas laisser l'EVAM jouer avec des allumettes (09_INT_238)
Développement – texte déposé 17
Développement en plénum 18

Interpellation Jean-François Cachin et consorts – Un nouveau paquet de relance en juin ? (09_INT_242)
Développement – texte déposé 18
Développement en plénum 19

Interpellation José Durussel – Couleurs contestées des bardages des bâtiments par le Service du développement territorial (09_INT_241)

Développement – texte déposé *19*

Développement en plénum *19*

Interpellation Michaël Buffat – Les condamnés vaudois échappent-ils aussi à leur peine et se jouent-ils des jours amendes ? (09_INT_243)

Développement – texte déposé *20*

Développement en plénum *20*

Interpellation Nicolas Rochat et consorts – Chantier du m2 : salaires impayés pour 23 collaborateurs. A qui revient la responsabilité du versement ? Quid de la responsabilité des collectivités publiques dans le respect de l'application des conditions de travail ? (09_INT_240)

Développement – texte déposé *20*

Développement en plénum *21*

Initiative législative du Bureau du Grand Conseil rédigée en termes généraux consistant à proposer une révision partielle de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 ainsi que de son règlement d'application du 29 mai 2007 en vertu de l'article 111 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 (09_INI_019)

Développement – texte déposé *22*

Développement en plénum *23*

Exposé des motifs et projet de lois
– d'introduction du CPP (Projet CODEX_2010 «Procédure pénale») ;
– sur le ministère public ;
– sur les contraventions ;
et
39 projets de lois modifiant et 3 projets de décrets
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats Luc Recordon relatif à la médiation pénale et Isabelle Moret concernant l'introduction d'un juge d'instruction de la petite délinquance (116)

Deuxième débat *24*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Frédéric Haenni et consorts demandant au Conseil d'Etat de s'inspirer de l'exemple de la Confédération et de délocaliser progressivement une partie de son administration (138)

Rapport de la commission *33*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission *35*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation François Brélaz concernant un meurtrier présumé serbe d'Epalinges et demandant comment les autorités ont géré son parcours (09_INT_177)

Débat *37*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'étude de CHF 2'330'000.– destiné à étudier le projet définitif et le devis sur soumissions du projet lauréat du concours de projets d'architecture à deux degrés, après procédure sélective, relatif à la construction d'un nouveau parlement sur le site de Perregaux à Lausanne (157)

Rapport de la Commission thématique de la modernisation du parlement *39*

Premier débat *41*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques Nicolet : route cantonale RC 251 Vallorbe-Lausanne, de qui se moque-t-on ? (08_INT_166)

Débat *42*

Exposé des motifs et projet de loi sur le secteur électrique (LSecEl) (123)

Deuxième débat *42*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit additionnel de CHF 2'415'900.-- pour le bouclement du crédit d'ouvrage alloué le 16.11.1993 – EMPD 336 pour l'agrandissement du Centre de la Blécherette (CB3) en vue du transfert de la Police de sûreté (148)

Rapport de la commission *47*

Premier débat *49*

Salutations

MM. Daniel Burnand et Jean-Claude Chappuis, anciens députés *49*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Claudine Dind et consorts concernant l'autoroute à Morges et les normes OPair (144)

Rapport de la commission *49*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission *52*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Ducommun concernant Via Sicura et demandant à quelle sauce les Vaudois seront mangés (08_INT_153)

Débat *53*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Ducommun concernant l'entrée en vigueur de Schengen et la délégation de tâches sécuritaires par le canton de Vaud au service des gardes-frontière suisses (08_INT_173)

Débat *54*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Montangero et consorts - Droits des personnes prostituées : bilan vaudois à l'occasion des 60 ans de la déclaration universelle des droits humains (08_INT_171)

Débat *54*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Raphaël Mahaim concernant la construction d'un pylône d'une ligne à haute tension dans la commune de Monnaz. Que fait le canton face à des procédés indignes d'un Etat de droit (08_INT_156)

Débat *55*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Anne Baehler Bech concernant le « Délai accordé par le SEVEN pour assainir les installations de chauffages à combustible non conformes » (08_INT_147)

Débat *56*

Annexe à l'objet (157) 59

La séance est ouverte à 14 heures.

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Jean Christophe Schwaab, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Hans Rudolf Kappeler, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin. (134)

Sont absent-e-s : 16 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Valérie Cornaz-Rovelli, Christiane Jaquet-Berger, Philippe Modoux, Michele Mossi, Anne Papilloud, Pierre Zwahlen. (6)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Intitulée : Discrimination dans l'accès aux subsides pour l'assurance-maladie ?

   Lausanne, le 12 mai 2009.

   (Signé) Jean-Michel Dolivo

2. Demandant au Conseil d'Etat son interprétation du devoir de réserve du personnel de l'Etat dans le contexte de l'initiative pour une police unifiée et plus efficace.

   Lausanne, le 12 mai 2009.

   (Signé) Jacques-André Haury
   et 4 cosignataires

3. Demandant, à propos du transit d'animaux à travers la Suisse, si la levée de l'interdiction est vraiment souhaitable.

   Lignerolle, le 12 mai 2009.

   (Signé) Jacques Nicolet

4. Intitulée : Fichage et listage de recourants par le SPEV, est-ce bien légal ?

   Lausanne, le 12 mai 2009.

   (Signé) Jean-Yves Pidoux

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Pétition

En vertu de l'article 105 de la loi sur le Grand Conseil, la pétition suivante a été déposée :

Pétition en faveur de Mme Genet Dounot.

Renens, le 12 mai 2009.

(Signé) Sorcières en colère, collectif féministe antiraciste

La pétition est transmise au Bureau pour examen, conformément à l'article 106 LGC, al. 2.

Postulat

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Demandant au Conseil d'Etat de développer l'information à la population concernant les soins palliatifs.

Lausanne, le 12 mai 2009.

(Signé) Olivier Gfeller
et 24 cosignataires

Ce postulat sera développé ultérieurement.

Heure des questions (09_HQU_AVR2)

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

M. François Brélaz : — *L'article 141 du règlement d'application de la loi scolaire dit : «Sur proposition du directeur, le service décide de l'attribution d'une charge décanale à un maître et établit l'avenant au contrat.*

Je connais un cas précis où un directeur d'école, à deux reprises, a choisi ses doyens selon ce que j'appellerai «la politique des petits copains», sans mise au concours interne.

Questions : quelles sont les règles établies et à respecter lorsqu'une place de doyen est vacante ? le Conseil d'Etat peut-il accepter qu'un directeur choisisse souverainement un doyen sans annoncer la place vacante à l'ensemble des enseignants de son collège ou de son groupement, afin que ceux-ci puissent, cas échéant, faire part de leur intérêt ?

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Le Conseil d'Etat ignore à quelle situation concrète l'auteur de la question se réfère et n'est pas en mesure de le renseigner sur une situation particulière. Je traiterai cependant les règles de fond qui s'appliquent. Si M. le député Brélaz souhaite m'indiquer hors procès-verbal quel est le cas particulier dont il s'agit, je pourrai investiguer d'autant plus avant cette situation.

L'article 141 du règlement d'application de la loi scolaire donne au chef de service, en l'occurrence le directeur général de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) — s'il s'agit de l'école obligatoire — ou de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) — s'il s'agit des deux autres ordres d'enseignement concernés —, la compétence d'attribuer une charge de décanat et d'établir l'avenant au contrat. Comme évoqué dans le texte rappelé dans la question, le directeur de l'établissement scolaire n'a qu'un droit de préavis et il est exclu qu'il choisisse souverainement un doyen. Il peut cependant, dans le cadre du préavis, indiquer sa préférence.

De manière générale, le fait qu'un poste de doyen deviendra bientôt vacant est connu dans l'établissement concerné et les intéressés ont l'occasion de se manifester. Toutefois, le Conseil d'Etat envisage de formaliser dans les meilleurs délais un statut formel de doyen et il est expressément prévu dans ce cadre que le directeur de l'établissement où un poste devient vacant le mette formellement au concours au sein de l'établissement en question afin de permettre une meilleure transparence et aussi une meilleure accessibilité à ces postes.

Je suis attachée depuis mon entrée en fonction à ce que les postes qui deviennent vacants, qu'il s'agisse de postes d'enseignants ou de doyens en l'occurrence, soient mis publiquement au concours. Les choses commencent à se mettre en place de manière convaincante. J'aurais une attention particulière pour ces postes particuliers que sont ceux de doyens. Il sera plus simple de pouvoir aller au fond des choses lorsque M. Brélaz, hors de cette séance, me donnera le nom de l'établissement auquel il fait référence.

M. François Brélaz : — *Je connais plusieurs cas de vols dans des magasins perpétrés par des élèves d'un collège de l'Ouest lausannois. Ces vols ont lieu lorsque les élèves vont à l'école ou en reviennent. Lorsque le directeur de l'établissement concerné a connaissance de ces faits, sa seule réaction est de s'en laver les mains et de dire «cela s'est passé en dehors des heures d'école, donc je ne suis pas concerné.»*

Question : le Conseil d'Etat trouve-t-il normale l'attitude si peu coopérative d'un directeur d'école d'autant plus que les élèves qui chapardent sont des élèves à problèmes ?

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je ne connais pas avec précision l'établissement et le cas dont il s'agit. J'en resterai donc au principe. La vérité si l'on en croit la formule retenue étant «cela s'est passé en dehors des heures d'école, je ne suis donc pas concerné» est parfaitement correcte et à la fois un peu courte. Il est vrai que la loi scolaire, et la responsabilité des directions et du corps enseignant, ne concernent que les heures de classe et qui se passe dans le périmètre strict de l'école. Ce qui se passe sur le chemin de l'école concerne les communes. Toutefois, le directeur aurait pu indiquer, après avoir affirmé ce principe, que dès lors l'école doit seconder les parents dans leur tâche éducative, comme le dit l'article 3 de la loi scolaire, une action de type éducative devrait ou pourrait être entreprise au sein de l'établissement pour permettre à ces faits de cesser ou pour contribuer à ce qu'ils cessent. Il s'agit d'une situation à l'intersection entre le droit cantonal et le droit communal.

M. Yves Ferrari : — *La formation pédagogique des enseignants de culture générale dans les centres d'enseignement professionnel a jusqu'à ce jour été dispensée par l'Institut fédéral de la formation professionnelle (IFFP) — à Lausanne, ancien ISPFP. Cette formation, en cours d'emploi, commence après une ou deux années de pratique, pour autant que le candidat donne satisfaction et que sa place de travail soit pérennisée ; elle s'effectue sur deux ou trois années, jusqu'à obtention du diplôme pédagogique — DFAP, de 1800 heures. Cette formule permet à de nombreuses personnes ayant à la fois une solide formation académique et une riche expérience professionnelle et personnelle, de la transmettre aux apprentis, tout en continuant à travailler.*

La formation pédagogique à l'enseignement de la culture générale est aussi possible via la HEP, mais très difficilement en cours d'emploi à ce jour. Or, selon les doléances de personnes concernées, il semblerait que les candidats à une formation pédagogique soient désormais obligés de passer par la HEP vaudoise et non plus par l'IFFP.

Quelles sont les bases légales ou réglementaires qui fondent cas échéant ce changement de pratique et quelle en est la logique sous-jacente, par exemple, l'évaluation négative du travail de l'IFFP et positive de la HEP ?

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Nous procédons désormais de cette façon, pour venir à l'appui des maîtres qui enseignent la culture générale. En termes de mobilité, cela leur permet de travailler indifféremment dans deux ordres d'enseignement et d'accroître ainsi le périmètre de leur action professionnelle. Je reprends cependant du début pour indiquer ces différents éléments. La nouvelle classification des fonctions de l'Etat de Vaud définit, pour l'ensemble des écoles du postobligatoire, que ce soit pour le gymnase, pour l'école professionnelle ou pour l'école de la transition, les chaînes suivantes : chaîne numéro 143 pour les maîtres de la transition, chaîne 144 pour les maîtres de l'enseignement professionnel et chaîne 145 pour les maîtres de l'enseignement postobligatoire. Les maîtres de la chaîne 144, à savoir maîtres d'enseignement professionnels dispensent un enseignement professionnel directement en lien avec les métiers. Ces enseignants sont formés à l'institut fédéral, qui a été cité par le député Ferrari, selon une procédure dite en emploi rendue nécessaire par l'âge moyen, d'environ 35 à 40 ans, des nouveaux maîtres, lesquels doivent disposer d'une grande expérience dans leur profession avant de s'orienter vers le métier d'enseignant, et ne peuvent pas l'abandonner le temps de leur formation. A l'issue de leur passage à l'IFFP, ils reçoivent un diplôme fédéral de maître professionnel. La formation en emploi à l'IFFP suppose l'attribution de décharge d'enseignement dont le coût pour l'Etat est proche de 60'000 francs par enseignant. Les maîtres de la chaîne 145, maîtres d'enseignement postobligatoire sont les enseignants, comme cela a été indiqué dans la question, des branches dites de culture générale, langues, histoire, sciences, etc. que l'on retrouvent aussi bien dans les gymnases que dans les écoles professionnelles, notamment pour ce qui concerne la maturité professionnelle.

Dans le cadre de la nouvelle politique salariale de l'Etat de Vaud, le Conseil d'Etat a décidé de regrouper ces enseignants dans la chaîne 145 afin de faciliter la mobilité de ceux-ci entre les deux voies du secondaire 2 et de pouvoir ainsi mieux gérer les activités des maîtres et favoriser les échanges entre les filières dites académiques et les filières dites professionnelles. Cette mobilité des enseignants de culture générale, chaîne 145, suppose une formation pédagogique initiale commune et reconnue par les deux ordres d'enseignement, tant gymnase qu'école professionnelle. La base légale de cette disposition est régie par l'article 46, alinéa 3, lettre b de l'Ordonnance fédérale sur la formation professionnelle. Le diplôme pédagogique de l'IFFP n'étant pas reconnu par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) pour l'enseignement dans les gymnases, la seule formation répondant à ce besoin de flexibilité, de mobilité et de polyvalence voulue par le corps enseignant est celle dispensée par les HEP. Dès la rentrée 2009, la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) engage les maîtres de culture générale des écoles professionnelles sur la base du diplôme HEP déjà obtenu. Il n'y a donc pas lieu d'envisager pour ceux-ci une formation en emploi. Par conséquent, comparé à la formation en emploi de l'IFFP, l'engagement d'enseignant titré n'engendre pas pour l'Etat de nouvelles charges financières. Enfin, le Conseil d'Etat tient à préciser d'une part que les maîtres des écoles professionnelles enclassés dans la chaîne 145 ne représenteront que 10 à 15% du total des enseignants et, d'autre part, que ces préoccupations d'harmonisation du secondaire 2 sont partagées par de nombreux autres cantons, comme ceux de Genève et Zurich.

Le Grand Conseil connaît cette position et l'a acceptée notamment en traitant de l'exposé des motifs sur la HEP dite HEP 1, puis sur la HEP 2 — si je peux m'exprimer ainsi —, soit la HEP actuellement en vigueur, puisque la loi actuellement en vigueur et les éléments liés à la formation et à la mobilité des maîtres entre les deux ordres d'enseignement ont été dûment explicités.

M. Yves Ferrari : — Si j'ai bien compris la conseillère d'Etat, il n'y a, à ce jour, pas d'obligation légale, mais un souhait de la part de l'ensemble des maîtres de la voie secondaire 2 pour simplifier certaines choses. Néanmoins, la loi à laquelle il a été fait référence au niveau fédéral permettrait à des enseignants de culture générale dans les centres de formation professionnelle de continuer à suivre une formation pédagogique à l'IFFP. Est-ce le cas ou devront-ils absolument dorénavant de passer par la HEP ?

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Les maîtres enseignant la culture générale seront formés par les HEP.

Département de la sécurité et de l'environnement

M. Jean-Michel Favez : — *Le 1er mai, soit le même jour que celui où nous a été remise l'invitation du groupe thématique «sécurité publique» du Grand Conseil à assister à une séance de présentation du «protocole d'accord police», les députés et députées des districts de Morges et de Nyon recevaient une autre invitation à assister à une autre présentation, tout aussi unilatérale de la même thématique.*

Les intervenants annoncés étaient deux responsables municipaux de la police communale des deux chefs-lieux des districts mentionnés plus haut.

Cette invitation n'a pas manqué de me surprendre, et je ne suis pas le seul à l'avoir été parmi les destinataires de cette lettre.

Elle soulève en effet un certain nombre de questions ; j'en retiendrai dans un premier temps une :

– *Qui a mandaté les deux préfets des districts concernés pour qu'ils organisent cette séance ? S'agit-il des deux municipaux concernés ou d'une demande spécifique du Conseil d'Etat ?*

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — A la demande des deux municipaux de police de Nyon et de Morges, soit Mme Elisabeth Ruey-Ray et M. Denis Pittet, une séance d'information pour les députés des districts de Nyon et Morges a été convoquée par les deux préfets en charge. Cette séance devait avoir lieu mardi 19 mai au Centre de la Longeraie à Morges. Toutefois, pour préserver la sérénité des débats, le Conseil d'Etat a décidé mercredi dernier qu'il n'y aurait pas de séance d'information avec les préfets tant que le plénum du Grand Conseil ne se serait pas prononcé sur le protocole d'accord. Par conséquent, la séance prévue la semaine prochaine à Morges a été annulée.

M. Jean-Michel Favez : — Je n'ai pas eu de réponse à la question posée. Mais dans le contexte actuel, je peux le comprendre. Est-ce que les municipaux en charge de la sécurité dans leur commune ont été informés de ce couac et rendu attentifs aux limites de leurs prérogatives ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Les règles de communication sont actuellement en train d'être établies avec les intéressés. Elles ne sont pas encore finalisées ; nous attendons encore le retour des syndicats.

M. Eric Bonjour : — *Le titre de ma question est le suivant : Incendie du chalet sis à Rougemont en 1975 de M. Axel Springer : Daniel de Roulet a-t-il réglé son dû à l'ECA ?*

Pour rappel, le Conseil d'Etat, en réponse à mon interpellation 06_INT_352 intitulée «Repentir d'un terroriste du dimanche, écrivain de son état, cautionnable ?» du 6 mars 2006, annonçait à ma question numéro 7 : «Sur l'honneur de l'auteur, le Conseil d'Etat peut-il s'engager à négocier une participation sur les recettes des ventes de son livre de manière à combler tout ou partie du préjudice porté aux assurés ECA vaudois ?» Le Conseil d'Etat répondait en janvier 2007 avoir été informé que l'ECA avait engagé des négociations avec M. de Roulet afin d'examiner dans quelle mesure celui-ci était prêt à rembourser au moins partiellement sa dette à l'égard de l'Etablissement, par exemple, en restituant une partie des droits d'auteur qu'il perçoit sur cet ouvrage. Dans sa conclusion, le Conseil d'Etat informait : «C'est à fin 2007 au plus tôt que ces droits d'auteur pourront être estimés et ce n'est donc qu'en 2008 que sera éventuellement connu le montant que M. de Roulet pourra effectivement verser.»

Le Conseil d'Etat a-t-il été informé du versement par l'intéressé à l'ECA et si oui à combien se monte le recouvrement du préjudice évalué en 2006 à 913'348 francs pour la communauté des assurés de l'ECA ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Le Conseil d'Etat confirme que des négociations ont été entamées entre l'ECA et M. Daniel de Roulet, au terme desquelles ce dernier s'est déclaré favorable au principe d'abandonner tout ou partie de ses droits d'auteur sur son livre. Suite à cet accord, M. Daniel de Roulet a fait parvenir en 2007 un montant de 10'000 francs à l'ECA. Ce montant représente plus que les droits d'auteur touchés à ce jour par M. Roulet pour le livre concerné, puisque ces derniers se montent, selon un décompte reçu ce mois de M. de Roulet, à 8400 francs. Les termes de l'engagement pris à l'époque ont

donc été respectés et la somme reçue a été consacrée par l'ECA à la formation des jeunes sapeurs-pompiers vaudois.

M. Eric Bonjour : — Je suis satisfait de savoir que mon intervention a rapporté 10'000 francs à l'ECA.

Mme Béatrice Métraux : — Il s'agit d'une question sur l'égalité de traitement dans l'information par rapport au débat qui nous opposera bientôt.

Le débat concernant la police aura lieu en commission puis en plénum. Police unifiée, police unique… nous allons forcément bien discuter ! Mais je me pose une question. A l'instar de l'UCV qui a invité les députés syndics et municipaux, puis à l'instar du groupe sécurité du Grand Conseil qui a organisé une séance dans l'urgence avec Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro afin d'instruire les parlementaires du contenu du protocole d'accord canton-communes, le Comité des initiants d'Artagnan aura-t-il la possibilité d'inviter officiellement l'ensemble des députés à une présentation de son initiative ?

En effet, madame de Quattro, vous avez écrit que les initiants d'Artagnan cherchent à flinguer le protocole d'accord. Moi, j'estime être bombardée d'informations. J'aimerais donc savoir si les initiants pourront avoir le même temps de parole que les tenants du protocole d'accord. Je vous remercie de votre réponse.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Le Conseil d'Etat n'a aucune objection à ce que le Comité d'Artagnan invite les députés pour leur présenter officiellement leur initiative ; nous savons que cela s'est déjà fait officieusement. Le gouvernement n'a pas l'intention d'empêcher que ce débat ait lieu. Il est attaché à une information équitable des députés et des citoyens. Mais le Conseil d'Etat attend en revanche, de ces interlocuteurs le respect du principe de la proportionnalité.

M. Olivier Gfeller : — *Le samedi 18 avril 2009, la gendarmerie fribourgeoise a procédé à une récolte d'armes à Vaulruz. Précédemment, une même opération avait eu lieu à Grange-Paccot. Le 16 mai 2009, une nouvelle récolte est prévue à Domdidier.*

Le communiqué officiel précise qu'à Vaulruz la police a récupéré un petit arsenal : 80 kilos d'armes (mousquetons, de Fass57, baïonnettes, armes de poing), trois kilos d'explosif, 150 kilos de munitions et une boîte de détonateurs. Une telle démarche semble donc répondre à un besoin, d'où mes questions.

Quel est le point de vue du Conseil d'Etat sur ces récoltes d'armes ? De telles opérations existent-elles dans le canton de Vaud ou alors nos autorités envisagent-elles de procéder à l'image de ce qui se fait chez nos voisins ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Dans le canton de Vaud, lorsqu'une personne souhaite se séparer d'armes, de munitions ou de substances explosibles, elle peut en tout temps les remettre à n'importe quel poste de gendarmerie ou de police municipale. Ces postes mettent à disposition des citoyens des formules de quittance et transmettent ensuite les objets déposés au bureau des armes de la Police cantonale, qui est l'autorité d'application cantonale de la législation fédérale en matière d'armes, de munitions et de substances explosibles. Les quantités mentionnées par la Police cantonale fribourgeoise correspondent en moyenne pour le canton de Vaud à celles recueillies par le bureau des armes dans un laps de temps d'environ un à deux mois. La procédure ainsi pratiquée donne satisfaction et présente l'avantage de permettre la récolte d'armes en permanence. Par conséquent, le Conseil d'Etat n'entend pas pour l'heure mettre en place des points de récolte ponctuelle sur le modèle fribourgeois.

A cet égard, un communiqué de presse commun au canton romand et décrivant les différentes procédures en usage dans ces cantons a été diffusé le 23 février 2009. Pour le canton de Vaud, ce communiqué précise ce qui suit : «Les personnes souhaitant se séparer gratuitement des armes en leur possession ou présenter leurs armes interdites peuvent se rendre dans un poste de gendarmerie du canton. Le bureau des armes de la Police cantonale au centre de la Blécherette au Mont-sur-Lausanne se tient également à disposition des citoyens.» Les indications du site internet de la Police cantonale vaudoise sont mentionnées.

M. Olivier Gfeller : — Si je comprends bien, Mme la conseillère d'Etat sous-entend qu'à Fribourg, il n'est pas possible de récolter, en tout temps, les armes : ainsi a démarche de récolte ponctuelle prend une autre importance. Ou alors, à Fribourg, la récolte permanente des armes est possible comme dans le canton de Vaud ; à ce moment, la démarche fribourgeoise prend une autre importance puisqu'elle viendrait en complément de ce qui existe aussi dans le canton de Vaud. C'est sur la pertinence d'un ajout de ce genre de démarche, permettant une visibilité et d'attirer des gens qui ne viendraient pas autrement rendre leurs armes, que portait ma question. J'aimerais savoir ce qu'il en est de la situation fribourgeoise et si vous estimez que cela n'est pas pertinent dans le canton de Vaud, parce qu'au contraire du canton de Fribourg, on peut y faire des récoltes permanentes. Ce point est pour moi encore nébuleux.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Monsieur le député, j'ignore si le canton de Fribourg fait des récoltes permanentes. Je me renseignerai pour savoir si ces récoltes ponctuelles viennent en plus sous une forme d'encouragement. Je vous répondrai par écrit la semaine prochaine.

Département de la santé et de l'action sociale

Mme Claudine Dind : — *Le 25 janvier 2005, notre Grand Conseil a accepté partiellement la pétition de l'Association pour la non-prolifération des rayons non ionisants (ARA), «Les ondres pulsées de la téléphonie mobile», et ceci même si peu de gens se souciaient des RNI il y a quatre ans.*

Or depuis la situation a changé : sur les plans politique et scientifique, le parlement européen, s'appuyant sur le rapport bioinitiative a demandé de baisser les normes ; je rappelle que les normes suisses sont 10 à 100 fois plus élevées que celles demandées par le parlement européen. Une grenelle des antennes vient de s'ouvrir en France où des antennes doivent être démolies suite à divers procès ; M. Barack Obama a mis en place lui-même un groupe de travail indépendant pour étudier la question, et ma liste n'est pas exhaustive !

Des informations circulent enfin : des journaux, des radios, des télévisions mettent le doigt sur les dangers réels et potentiels des portables et des antennes.

Malheureusement, le nombre d'antennes explose en Suisse : chaque semaine, au moins une nouvelle installation est mise à l'enquête dans notre canton. Il n'existe pratiquement plus d'endroit sans exposition à l'électrosmog. Et tant pis pour les électrosensibles qui augmentent et surtout qui souffrent jour et nuit, sans être reconnus ni mêmes écoutés, du moins en Suisse.

Aussi je me demande comment le Conseil d'Etat a répondu à la prise en considération partielle proposée à l'unanimité par la commission des pétitions et soutenue par notre Grand Conseil. Ma question est donc, selon cette prise en condidération partielle : quelles sont la ou les compétences de la ou des personnes ayant suivi de près l'ensemble de la question des ondes de la téléphonie mobile et comment le public a-t-il été informé sur le bon usage du portable ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je ne me déterminerai pas sur la ou les compétences des personnes qui suivent de près l'ensemble des questions des ondes de téléphonie mobile, madame la députée. Cependant, le suivi de ce dossier est assuré par le Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) pour l'expertise technique avec l'appui du Service de la santé publique (SSP) qui travaille en collaboration avec le SEVEN. Le SSP et le SEVEN suivent en continu l'évolution au niveau national et international par leurs contacts avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), division radioprotection, et avec l'organisation mondiale de santé.

La compétence sur le sujet que vous abordez — vous le comprenez bien — se situe essentiellement au niveau fédéral. L'OFSP informe d'ailleurs périodiquement sur ce sujet. Nous avons en tout cas eu connaissance d'un communiqué de presse émit fin 2007 qui faisait état d'un certain nombre de recommandations. En outre, une étude européenne est en voie d'achèvement. Elle donnera, à n'en pas douter, des informations importantes. On l'attend depuis quelques mois et a été menée sur de grandes cohortes, dans treize pays de l'Union européenne. Nul doute qu'elle fournira à l'OFSP des enseignements importants. La publication de cette étude permettra également au Conseil d'Etat d'affiner sa stratégie. Il lui importe de ne pas agir de manière isolée dans ce domaine qui ne s'arrête pas aux frontières cantonales. Le Conseil d'Etat a donc demandé aux

services concernés de poursuivre leur veille et ne manquera pas de relayer les campagnes d'informations que la Confédération déciderait de mener si des éléments nouveaux devaient être établis. Le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) examinera, par exemple, avec l'Office des écoles en santé (ODES) l'opportunité d'une diffusion d'informations auprès des élèves et des parents sur les risques, pouvant être confirmés ou non, du téléphone portable.

Quant à la réponse à la pétition déposée par l'ARA, je dois vous présenter nos excuses car elle n'a pas encore été traitée. J'ai donné un délai pour qu'elle le soit d'ici au 30 septembre 2009. Cela aura au moins l'avantage d'être un délai permettant d'avoir en notre connaissance le résultat de l'étude européenne déjà citée.

Mme Claudine Dind : — Nous saurons peut-être quelque chose de plus. Mais j'en doute, étant donné que l'étude interphone tarde à sortir. Je ne poserai pas ma dernière question puisque M. le conseil d'Etat y a déjà répondu, à savoir comment le SSP ou d'autres services s'informent. Le Service de l'enseignement devrait lui aussi être informé puisque des connexions Wi-Fi sont en train d'être installées partout dans les écoles.

Département de l'économie

M. Pierre-André Gaille : — J'ai intitulé ma question : *«Lecanton de Fribourg coupe les vivres au Semo dans la Broye à Payerne.» Faute de soutien cantonal, les adolescents fribourgeois seront privés de semestre de motivation dans la Broye. L'institution perd un atelier. Le service public de l'emploi fribourgeois cessera de soutenir l'institution basée à Payerne, ce qui causera la perte de douze places.*

Le canton de Vaud s'est engagé à financer six unités d'accueil supplémentaires, destinées aux seuls adolescents vaudois.

Le canton de Vaud peut-il financer encore six places supplémentaires afin de compenser totalement les douze places fribourgeoises et permettre la réouverture de l'atelier de menuiserie ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat, remplaçant M. Jean-Claude Mermoud : — Le Service de l'emploi (SDE) finance via l'assurance chômage six semestres de motivation dans le canton de Vaud. En 2009, la commande totale vaudoise est de 328 places pour un montant total de quelque 8,8 millions. L'un d'eux, le Semo Broye à Payerne est cofinancé depuis 1999 par le canton de Fribourg, ce dernier achetant un certain nombre de places destinées à ses jeunes chômeurs. Au début 2008, vu la baisse du montant disponible pour financer l'ensemble des mesures de marché du travail, le canton de Fribourg a fait part de son intention de ne plus acheter de places au Semo Broye. Finalement, après discussions et intervention officielle vaudoise, Fribourg a accepté de maintenir sa commande de douze places sur l'ensemble de l'année 2008 et d'acheter encore neuf places pour le 1er semestre 2009. Pour compenser partiellement cette diminution, le SDE s'est engagé à acheter trois places supplémentaires durant le premier semestre 2009 et six places supplémentaires durant le second semestre 2009. De 24 places en 2008, la commande vaudoise a ainsi été augmentée en 2009 à 27 places pour le premier semestre, puis à 30 places pour le second, pour compenser la baisse puis l'arrêt de la commande fribourgeoise.

Vu la forte détérioration du marché du travail enregistrée au cours des derniers mois, les autorités fribourgeoises ont confirmé récemment aux autorités vaudoises qu'elles ont l'intention de prolonger d'une année scolaire leur participation en achetant neuf places au Semo Broye jusqu'au terme du premier semestre 2010. Cela constitue donc une bonne nouvelle pour le Semo Broye qui pourra compter, pour les douze mois à venir, sur un budget au minimum similaire à celui des douze derniers mois.

Le Conseil d'Etat précise que le Semo, comme toutes les structures de prise en charge des chômeurs sont des structures qui doivent être adaptées en tout temps au taux de chômage. A ce titre, elles ne sauraient être statiques et pérennes, mais doivent accepter de s'adapter tant à la hausse qu'à la baisse.

M. Pierre-André Gaille : — J'avais prévu de demander si le Conseil d'Etat avait négocié avec son homologue fribourgeois. Les députés du district fribourgeois de la Broye et le directeur de la Communauté régionale de la Broye (COREB) ont eu des discussions. Ils n'ont pas été satisfaits du retrait des places fribourgeoises, le Semo Broye étant pérenne avec 36 places puisqu'il y a 4 ateliers. Il faudra tout mettre en œuvre pour les sauver et pour que, prochainement, ces 36 places soient pérennisées.

M. Jean-Michel Dolivo : — *En août 2008, une initiative cantonale «pour le droit au salaire minimum» a été déposée à la Chancellerie vaudoise, paraphée par plus de 14'000 citoyennes et citoyens. Selon la loi vaudoise sur l'exercice des droits politiques, le gouvernement doit, en principe, dans un délai de six mois, saisir le Grand Conseil d'un décret portant sur la validité formelle de l'initiative, à savoir sa conformité avec le droit fédéral supérieur. Au début de ce printemps, le Conseil d'Etat genevois a validé une initiative cantonale genevoise ayant une teneur identique à celle déposée dans le canton de Vaud. Pour quelles raisons le gouvernement vaudois n'a-t-il pas tenu le délai de six mois mentionné ci-dessus et dans quel délai le Conseil d'Etat entend-il saisir le Grand Conseil de la validité formelle de l'initiative pour le droit à un salaire minimum ?*

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — En raison de l'importance et de la complexité du sujet traité par l'initiative, le Département de l'économie (DEC) a sollicité auprès du professeur Pascal Mahon — par ailleurs, régulièrement sollicité par le Grand Conseil —, professeur de droit constitutionnel à la faculté de droit de l'Université de Neuchâtel, un avis de droit à ce sujet. Le délai de six mois pour soumettre l'initiative au Grand Conseil n'a malheureusement pas pu être respecté compte tenu du délai de réalisation nécessaire pour l'élaboration dudit avis de droit. Le Conseil d'Etat a l'intention d'émettre son préavis et de proposer un projet de décret en conséquence avant la fin du printemps si bien que le Grand Conseil sera appelé à se prononcer sur la validité de ladite initiative dans un très proche avenir.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je remercie le Conseil d'Etat d'avoir fixé un délai. Je regrette cependant ce retard alors que l'actualité et la crise économique font que cette question du salaire minimum est très importante pour de nombreux citoyennes et citoyens.

Mme Mireille Aubert : — *Maintenant que les indemnités pour parents adoptants sont entrées en vigueur par le biais de la loi sur les allocations familiales, le Conseil d'Etat compte-t-il répondre à mon postulat — ex-motion 144 — adopté par le Grand Conseil le 6 novembre 2007 ?*

Ce dernier demande une modification de l'article 35 de la loi sur le personnel (LPers), afin d'octroyer un congé d'adoption de 4 mois au lieu de 2 mois aux couples adoptants employés auprès de l'Etat de Vaud et de leur donner ainsi les mêmes droits qu'aux autres parents.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Il s'agit d'un dossier traité par notre collègue, M. Maillard, en raison de la double question. Nous avons déjà porté un regard positif.

La réponse du Conseil d'Etat est la suivante : «Dès lors que les dispositions de la loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur les prestations cantonales en faveur des familles (LVLAF), que le Grand Conseil a acceptée le 23 septembre 2008, et que son règlement du 29 octobre 2008 sont entrés en vigueur le 1er janvier de cette année, le gouvernement pourra répondre à votre postulat dans les meilleurs délais. Dans l'intervalle — c'est ce qui est important —, les collaborateurs et collaboratrices de l'Etat de Vaud qui remplissent les conditions de la LVLAF bénéficient du congé d'adoption prévu par la loi sur le personnel (LPers), complété par les prestations prévues par les dispositions de cette même loi qui s'applique à titre subsidiaire aux prestations versées par l'employeur.» On répond donc par anticipation. Notre collègue Maillard était responsable de ces deux lois qui ont passé devant le Grand Conseil, du règlement d'application et des publications. Nous pourrons maintenant répondre dans le cadre de la vision globale de ces deux lois. J'espère avoir répondu à vos attentes, madame la députée.

Mme Mireille Aubert : — Je ne comprends pas pourquoi un changement d'article aussi minime prend autant de temps. Ce n'est pas le département de M. Maillard, mais celui des finances qui est en charge de la loi sur le personnel.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Vous avez raison, mais c'est M. Maillard qui a traité ce texte en commission. Ce texte découle des deux lois que j'ai citées, qui ont été traitées fin 2008 et qui sont entrées en force au début de cette année. Nous devions attendre d'être en possession de ces textes ; il y aura ensuite un toilettage de la loi sur le personnel. Pour venir avec un texte devant le parlement — je peux venir demain si vous le souhaitez —, il faut convoquer une commission dont les membres doivent être indemnisés ; cela représente une opération de 3'000 à 4'000 francs. Pour le bien des finances publiques, on le fera dans le cadre du toilettage général. En apportant cette réponse aujourd'hui par anticipation, on applique déjà le

dispositif ; par conséquent la loi suivra automatiquement. Cela ne sera pas oublié dans le cadre de la future réforme.

M. Jean-Marie Surer : — *En février 2007, le député Nicolas Daïna a déposé un postulat intitulé «Nouveau tour de roue contre le réchauffement fiscal vaudois.» Celui-ci a été transmis au Conseil d'Etat le 5 février 2008.*

A ce jour, le postulat demeure sans réponse ; l'article 111 de la loi sur le Grand Conseil stipule que le Conseil d'Etat répond dans le délai d'une année à tout le moins sous forme d'un rapport intermédiaire.

Le Conseil d'Etat a-t-il oublié ce postulat ou alors peut-il me renseigner sur le traitement qu'il entend lui réserver ?

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Le Conseil d'Etat n'a pas oublié le postulat demandant un bref rapport permettant de reconstituer les charges justifiant les émoluments pratiqués par le Registre foncier. Le rapport est en cours d'élaboration et le gouvernement répondra ces prochains mois à ce dossier. Il a quand même fallu faire des statistiques ; de plus l'environnement économique nous a obligés à être plus attentifs à ce dossier. Une réponse sera donnée prochainement. D'ici l'automne un rapport circonstancié sur ce dossier sera fourni au Grand Conseil.

M. Jean-Marie Surer : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ces précisions et je rassurerai l'ancien député qui m'a inspiré pour cette question.

Interpellation Béatrice Métraux – Quels coûts pour quelle police ? (09_INT_245)

Développement – texte déposé

Le protocole d'accord de réorganisation policière a fixé des exigences minimales pour accréditer des corps de police municipaux ou intercommunaux, qui devront notamment assurer leurs tâches 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Il semble que certaines communes cherchent à conclure des accords avec de nouvelles entités communales, pour atteindre le seuil critique et répondre aux critères d'accréditation (chapitre II.2 du protocole d'accord).

Le coût des prestations de sécurité semble donner lieu à d'ardentes discussions voire négociations.

Près de cinquante communes ont signé des contrats de prestation avec la police cantonale pour que celle-ci assure la sécurité publique. Dans le cadre de ces contrats, le Conseil d'Etat a adapté le coût d'un poste de travail équivalent plein temps (EPT) à 145'000 francs une première fois depuis le 1er janvier 2009 et entend rapprocher le forfait du coût réel les années prochaines (EMPD no 2 sur le budget de l'Etat 2009, page 87 à 89).

La commission des finances du Grand Conseil veut porter le forfait à 157'000 francs. La décision finale semble devoir être reportée après le vote du peuple sur l'initiative d'Artagnan en faveur d'une police unifiée (voir l'exemple de la commune de Froideville).

Toutefois, des communes offriraient à des communes voisines des accords pour une police intercommunale à des tarifs défiant toute concurrence ; le chiffre de 120'000 francs a été articulé, à l'exemple de Pully à l'attention de Savigny.

Dès lors, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. quel est le coût réel d'un poste de travail à plein temps dévolu à la tranquillité publique dans le canton ?
2. sur quelle base sont calculés les tarifs ETP des contrats de prestations par le département de la sécurité et de l'environnement d'une part, par la commission des finances d'autre part ?
3. certaines sous-enchères se confirment-elles pour «décrocher» des accords permettant de constituer une police intercommunale ?

4. ces sous-enchères ne rendent-elles pas plus difficiles encore l'harmonisation des statuts policiers que le protocole d'accord entend réaliser en quelques années, et ne favorisent-elles pas un climat de tensions, néfaste à un débat serein et objectif ?

A l'avance et très respectueusement, je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre à ces questions.

Ne souhaite pas développer.

Bottens, le 4 mai 2009.

(Signé) Béatrice Métraux

Développement en plénum

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Catherine Labouchère et consorts – Hiver rigoureux = dégâts sur les routes : quels remèdes ? (09_INT_239)

Développement – texte déposé

L'hiver 2008-2009 a mis à rude épreuve les routes de ce canton. Fissures, et nids de poules, voire trous importants se sont produits ou élargis au cours de ces derniers mois. L'heure est aux constats et bilans. De nombreuses communes ont demandé au canton quand et comment les tronçons des routes cantonales allaient être remis en état. Il semble que les réponses tardent. Or, il est un fait avéré, les dégâts augmentent la dangerosité du trafic et cela ne peut pas perdurer.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

– A-t-il fait un état des lieux des dégâts concernant les routes cantonales ?

– A-t-il prévu un échéancier pour les réparations ?

– A-t-il prévu une information aux communes, respectivement des contacts avec elles pour une planification de ces réparations ?

– Quelles mesures d'urgence entend-il prendre pour avertir les usagers du danger présent ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

Lausanne, le 5 mai 2009.

(Signé) Catherine Labouchère
et 17 cosignataires

Développement en plénum

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Eric Bonjour – Qui de la conseillère d'Etat, de la direction de la police ou des médias dit la vérité ? (09_INT_244)

Développement – texte déposé

Depuis quelques jours, une information étrange filtre à travers la presse ainsi qu'à mi-voix dans la bouche des politiciens vaudois. En effet, la presse affirme que certains policiers prétendent que l'opération de traque aux chauffards, annoncée avec fracas dans les médias par la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, en charge de la police, n'était que de la pâtée dans la gamelle des journalistes à la recherche de nouveaux scoops.

Aujourd'hui, la presse parle volontiers de *«Coup de poing fictif ?»,* voire de *«Coup de pub»* et d' *«Effets d'annonce»,* mais aussi de *«Coup de poing placebo»* ou de *«Grande traque aux chauffards ?»* en laissant entendre que la réalité du terrain est en effet bien loin des annonces du Département de la sécurité.

Tout porte à croire qu'il n'y aurait effectivement pas eu dans le canton de Vaud d'opération visant à faire la chasse aux chauffards. Alors que sous le couvert de l'anonymat des gendarmes prétendent qu'il n'y a pas eu d'opération, la cheffe de la sécurité estime qu'il s'agit d'un grossier mensonge et que cette opération a parfaitement été menée.

Questions au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il été informé de l'opération déclanchée par la cheffe de la sécurité pour faire la traque aux chauffards durant 15 jours en fin d'année dernière ?
2. Quels moyens ou ressources ont été engagés dans le cadre de cette opération ?
3. Quel bilan la police a-t-elle retiré de son opération et sur quels indicateurs a été établi le bilan ?
4. Comment expliquer les informations contradictoires ainsi que les fuites des services de la police dans la presse ?

Ne souhaite pas développer.

Puidoux-Chexbres, le 5 mai 2009.

(Signé) Eric Bonjour

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Roger Saugy demandant de ne pas laisser l'EVAM jouer avec des allumettes (09_INT_238)

Développement – texte déposé

Comme on le sait, l'Etablissement vaudois d'accueil aux migrants (EVAM), doit assumer, en particulier, la difficile tâche de trouver des logements pour des requérants d'asile.

Ces derniers mois, le nombre d'arrivées en Europe (donc en Suisse et dans le canton de Vaud) a crû rapidement au point de voir certaines structures dangereusement surchargées. L'EVAM a dû chercher de nouveaux appartements. Comme cette institution est propriétaire d'un certain nombre d'immeubles, il a été décidé de résilier les baux de locataires de l'EVAM. La particularité des immeubles de l'EVAM est d'offrir des appartements plutôt bon marché. C'est donc une population relativement modeste qui y vit.

Certains locataires habitent dans ces immeubles depuis longtemps. Depuis plus de 30 ans, parfois. Une famille s'y trouvait même depuis 40 ans et 6 mois, m'a expliqué un ancien locataire.

La presse quotidienne et certaines publications spécialisées se sont étonnées de ces résiliations brutales. La Municipalité de Prilly, notamment, s'est indignée de la procédure et a alerté l'EVAM. Le conseil communal de Prilly s'est exprimé à ce sujet dans sa dernière séance. L'échange de courrier entre la Municipalité de Prilly et l'EVAM a montré que cet établissement se réfugiait derrière le droit. La réponse à la Municipalité de Prilly précisait que les locataires n'avaient qu'à agir sur le plan légal pour obtenir un délai auprès des tribunaux.

Cette situation me conduit à poser les questions suivantes :

1. **Moment choisi pour les résiliations.** Les responsables de l'EVAM qui ont fait parvenir des lettres de résiliation le 24 ! ! ! décembre 2008 n'ont pas fait preuve du minimum de tact et de respect que l'on peut attendre de la part d'un établissement de droit public. Le Conseil d'Etat partage-t-il mon avis ?
2. **Mode de relation avec les locataires.** Le Conseil d'Etat juge-t-il que l'EVAM devrait faire preuve de plus d'empathie à l'égard de ses locataires, en les rencontrant pour leur expliquer la situation avant de résilier les baux ?
3. **Respect des lois.** Le Conseil d'Etat estime-t-il que les réponses de l'EVAM aux autorités de Prilly insistant sur le fait que les usages légaux en matière de baux à loyer ont été respectés et qu'il suffisait aux locataires mécontents de défendre leurs intérêts devant les tribunaux contribuent à exacerber les réactions d'une partie de la population face au problème de l'asile ?
4. **Formation.** Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'encourager l'EVAM à améliorer la formation de certains de ses collaborateurs et mandataires sur le plan éthique afin de réduire les risques de nouveaux faux pas psychologiques.
5. **Le recours comme moyen de gestion.** Le Conseil d'Etat considère-t-il qu'un établissement de droit public doit éviter de gérer ses relations internes (avec les requérants) et externes (avec ses locataires domiciliés en Suisse) en comptant sur les recours plutôt que sur le dialogue, difficile, il est vrai, pour résoudre les problèmes ?
6. Je remercie le Conseil d'Etat de l'attention qu'il portera à mes questions.

Je ne désire pas développer cette interpellation.

Prilly, le 5 mai 2009.

(Signé) Roger Saugy

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jean-François Cachin et consorts – Un nouveau paquet de relance en juin ? (09_INT_242)

Développement – texte déposé

Le journal *Le Matin* du dimanche 3 mai a annoncé que M. le Conseiller fédéral Moritz Leuenberger veut relancer l'économie avec des *projets relatifs à l'environnement et aux transports.*

En vue d'un troisième paquet de mesures conjoncturelles, il formule un montant de près d'un milliard de francs dans ces domaines.

Vu ce qui précède, je souhaite poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Avez-vous des informations sur les intentions de M. le Conseiller fédéral pour ce troisième paquet de mesures ?

2. Quelles démarches concrètes entend prendre le Conseil d'Etat suite à l'article du *Matin* du dimanche 3 mai ?

Ne souhaite pas développer

Lausanne, le 5 mai 2009.

(Signé) Jean-François Cachin
et 21 cosignataires

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation José Durussel – Couleurs contestées des bardages des bâtiments par le Service du développement territorial (09_INT_241)

Développement – texte déposé

Certains propriétaires de notre canton sont contraints de changer la couleur des bardages de leur construction lorsque cette dernière est terminée, alors même que les enquêtes communales et cantonales n'ont soulevé aucune opposition pour les teintes de ces bâtiments qui d'ailleurs ne sont souvent pas choquantes.

Le Service du développement territorial (SDT) intervenant après les travaux pour faire modifier les couleurs de ces bâtiments, cela engendre évidemment de gros frais supplémentaires pour les maîtres d'ouvrage.

Je me permets de poser les questions suivantes :

1. Sur quelles bases légales s'appuie le Conseil d'Etat pour prendre ce type de décision ?

2. Pour quelles raisons le SDT ne donne-t-il pas de directives claires concernant les palettes de couleurs à disposition lors des mises à l'enquête ?

3. Le SDT ne fait-il plus confiance au bon sens des autorités communales pour ce genre d'appréciations souvent différentes selon l'emplacement et la situation géographique ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il voudra bien apporter à la présente interpellation.

Ne souhaite pas développer.

Rovray, le 28 avril 2009.

(Signé) José Durussel

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Michaël Buffat – Les condamnés vaudois échappent-ils aussi à leur peine et se jouent-ils des jours amendes ? (09_INT_243)

Développement – texte déposé

Depuis l'introduction du nouveau droit pénal, de sévères lacunes sont apparues dans certains cantons concernant les défaillances du système, laissant apparaître une proportion importante de condamnés à des travaux d'intérêt général qui ne s'y rendent pas, ainsi qu'une proportion non négligeable des personnes condamnées à une amende qui ne s'en acquittent pas.

Il semble que les délinquants profitent subtilement des très nombreuses failles du système, mais également de la lenteur des procédures. Ce constat amène certains ministres en charge de la justice à demander un retour aux courtes peines de prison et porter ainsi la pression sur les délinquants en abaissant le taux des nombreux condamnés qui passeraient entre les mailles du filet judiciaire.

Alors que ces derniers mois de nombreux magistrats, politiciens et directeurs cantonaux de la justice ont critiqué, dans une large mesure, le remplacement des courtes peines privatives de liberté par des peines pécuniaires ou un travail d'intérêt général, il semble que le Conseil fédéral a lancé une consultation sur les nouvelles dispositions contestées du Code pénal auprès des cantons.

Questions au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance des discussions et de la consultation en cours sur le plan fédéral concernant l'application du nouveau droit pénal ?
2. Quelle est la situation actuelle dans le canton de Vaud concernant l'exécution des peines et des jours-amendes ?
3. Le Conseil d'Etat a-t-il lui aussi remarqué des failles dans le système judiciaire, notamment l'exécution des peines ou la perception des amendes, suite à l'introduction du nouveau code pénal ?
4. Notre canton est-il à jour dans l'encaissement des jours-amendes ainsi que dans l'application de l'exécution des travaux d'intérêt général ?
5. En fonction de la situation, le Conseil d'Etat plaide-t-il à un retour à de courtes peines comme le souhaitent certains ministres de la justice d'autres cantons ?

Ne souhaite pas développer.

Crissier, le 5 mai 2009.

(Signé) Michaël Buffat

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Nicolas Rochat et consorts – Chantier du m2 : salaires impayés pour 23 collaborateurs. A qui revient la responsabilité du versement ? Quid de la responsabilité des collectivités publiques dans le respect de l'application des conditions de travail ? (09_INT_240)

Développement – texte déposé

Par voie de presse, nous avons appris l'ajournement de faillite de la société sous-traitante TMTI (le *Temps* édition du 29 avril 2009) engagée par l'entreprise Alstom pour la pose de voie dans le chantier m2. La société

sous-traitante laisse derrière elle une facture d'environ 80'000 francs relative à des rattrapages de salaires et d'heures supplémentaires impayés pour vingt-trois de ses salariés. Ce montant fait suite à une décision de la Commission paritaire d'harmoniser les conditions de travail des salariés du chantier m2 par rapport aux conditions prescrites dans la CCT de la construction des voies ferrées. Ce non-respect des conditions de travail avait non seulement été dénoncé par les syndicats mais aussi par le Conseil communal de Lausanne en janvier 2007 qui avait voté une résolution demandant l'application stricte de la CCT par toutes les entreprises occupées sur l'ensemble du chantier m2 (procès-verbal de la séance du Conseil communal de Lausanne du 23 janvier 2007). Nous pouvons, dès lors, que constater que les pouvoirs publics, alors qu'ils se voulaient les chantres du respect des conditions de travail, n'ont pas veillé à faire respecter l'application des conditions-cadre pour certains travailleurs pendant plus de deux ans.

Actuellement, la situation apparaît plus que controversée puisque TMTI serait en insolvabilité et l'entreprise générale (Alstom) fait, pour le moment, fi d'une quelconque responsabilité dans cette affaire. Outre le non-respect de l'application des conditions de travail, cette affaire démontre parfaitement les limites du système de la sous-traitance ainsi que celles de la responsabilité de l'entreprise générale en cas d'infraction.

Dans le dessein de voir les salaires dus enfin versés aux travailleurs, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur le montant exact des arriérés de salaire et d'heures supplémentaires dus aux employés de la société TMTI ainsi que sur le nombre d'employés concernés ?
2. Est-il bien exact que le maître d'ouvrage a exigé le strict respect des conventions collectives de travail dans le cadre des travaux du m2 ? Cas échéant, comment expliquer de telles violations ?
3. Quand le maître d'ouvrage, et plus précisément, l'Etat de Vaud a-t-il eu connaissance de cette affaire ? Les pouvoirs publics sont-ils intervenus auprès de la société Alstom pour s'assurer du respect des conventions collectives étendues ou non et préserver les droits des salariés ? Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur la chronologie exacte de cette affaire ?
4. Quelle est la responsabilité du maître d'ouvrage et des pouvoirs publics dans cette affaire ? Comment le Conseil d'Etat peut-il expliquer que les pouvoirs publics n'aient pas été en mesure d'imposer un strict respect des conventions collectives de travail sur un chantier aussi emblématique que celui du m2 ?
5. Le Conseil d'Etat considère-t-il que la responsabilité d'Alstom est engagée dans cette affaire dans la mesure où la société a sous-traité une partie du travail qui lui incombait ?
6. Qu'entend aujourd'hui faire le Conseil d'Etat pour permettre aux salariés de TMTI d'obtenir les arriérés de paiement qui leur sont dus ?
7. Plus largement, quelles mesures entend prendre le canton pour mieux contrôler les entreprises sous-traitantes dans le cadre des adjudications publiques et garantir le respect des conventions collectives de travail étendues ou non dans les secteurs concernés ?

Souhaite développer.

Le Lieu, le 3 mai 2009.

(Signé) Nicolas Rochat
et 19 cosignataires

Développement en plénum

M. Nicolas Rochat : — Nous avons pris connaissance récemment, par voie de presse, de l'ajournement de faillite de l'entreprise sous-traitante mandatée dans le chantier du m2 pour la pose des voies. Le problème est le suivant. Apparemment l'entreprise se trouverait dans l'incapacité de payer le montant de 80'000 francs correspondant aux salaires d'une vingtaine de collaborateurs salariés environ. Ce montant comprend des heures supplémentaires impayées mais aussi l'indexation de salaires en vue d'une mise en conformité avec les salaires inscrits dans la convention collective de travail afférente ; d'ailleurs, cette décision a été prise il y a un peu plus de deux ans par la commission paritaire concernée.

Nous pensons qu'il y a deux constats à faire. Premièrement le manque de vigilance des pouvoirs publics face au respect de l'application des conventions collectives de travail dans ledit chantier alors que les mêmes se

targuaient de dire que le m2 constitue en quelque sorte le chantier type par rapport au respect des conditions de travail. Deuxièmement, cette affaire montre les limites du système de sous-traitance et de la responsabilisation de l'entreprise générale en cas d'infraction d'une entreprise sous-traitante. Au bout du compte, tout le monde est perdant, bien sûr le ou la salariée qui ne reçoit pas son salaire mais aussi les employeurs qui sont confrontés à une concurrence qualifiée de déloyale.

L'acceptation partielle de l'initiative Dolivo sur le sujet prend tout son effet et j'espère que le Conseil d'Etat fera tout son possible pour appliquer le nouvel article de la loi concernée. Pour mes collègues de gauche et moi-même, le but premier de cette interpellation est bien sûr que les salariés concernés soient payés le plus rapidement possible. Ils sont pour la plupart étrangers ou frontaliers. Je m'adresse particulièrement à M. Brélaz : on est bien content de les avoir finalement ces fameux étranger qui soi-disant seraient tous des délinquants ; non seulement ils font un travail pénible que peu de Suisses font, mais en plus, on ne les paie pas. Je ferme la parenthèse, c'était une réponse du berger à la bergère par rapport aux déclarations faites il y a une semaine dans cette salle.

Au vu de ce qui précède et en résumé, nous demandons au Conseil d'Etat, premièrement, le montant exact non payé et le nombre de salariés touchés ; deuxièmement, depuis quand le Conseil d'Etat est informé de cette affaire ; troisièmement, quel est son appréciation sur ce problème ; quatrièmement, quelles sont les mesures à prendre dans le cas présent mais aussi d'une manière plus générale afin que les conditions-cadres de travail soient respectées.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Initiative législative du Bureau du Grand Conseil rédigée en termes généraux consistant à proposer une révision partielle de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 ainsi que de son règlement d'application du 29 mai 2007 en vertu de l'article 111 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 (09_INI_019)

Développement – texte déposé

Mesdames et Messieurs les députés,

Le Bureau du Grand Conseil a écrit aux membres du Grand Conseil en date du 20 janvier 2009 pour leur signaler que la loi sur le Grand Conseil et son règlement d'application, entrés en vigueur au mois de mai 2007 et contenant un certain nombre d'imperfections, avaient lieu d'être partiellement révisés après une année et demie de mise en application. Il les a invités, ainsi que les groupes politiques, à déposer toute proposition de modification jusqu'au 31 mars 2009.

Dans sa séance du 23 avril 2009, le Bureau, après avoir pris connaissance de ces propositions, a décidé de présenter au Grand Conseil la présente **initiative législative rédigée en termes généraux consistant à proposer une révision partielle de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 ainsi que de son règlement d'application du 29 mai 2007.**

Le Bureau du Grand Conseil est d'avis de procéder à un toilettage de la loi sur le Grand Conseil et de son règlement d'application en mettant en œuvre, conformément à l'article 133 LGC, une commission chargée de présenter au Grand Conseil un rapport et un projet de loi et de règlement, à charge pour elle de les rédiger de manière précise et complète, la présente initiative étant rédigée en termes généraux. A cette fin, la commission tiendra compte des propositions des députés et des groupes politiques envoyées au Bureau du Grand Conseil (voir annexe), en examinera leur pertinence et vérifiera qu'elles s'inscrivent dans un projet de révision coordonné et cohérent ; elle est par ailleurs libre de soumettre d'autres propositions de modifications durant ses travaux et les membres du Bureau se tiennent à sa disposition pour d'éventuels échanges.

Le Bureau propose de fixer à la commission qui sera mise en œuvre un délai à la fin de l'année 2009 pour présenter au Grand Conseil un rapport et un projet de loi et de règlement.

Aux termes des articles 128, 131 et 133 de la LGC, le Bureau du Grand Conseil demande que cette initiative législative soit traitée par le Grand Conseil conformément à l'article 111, alinéa 2 de la Constitution et qu'elle soit transmise à une commission. **Il demande donc sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission conformément à l'article 133 LGC.**

Vous remerciant d'avance pour votre soutien à cette démarche, nous vous prions de recevoir, Mesdames et Messieurs les députés, nos salutations les meilleures.

Souhaite développer.

Lausanne, le 23 avril 2009.

(Signé) Au nom du Bureau du Grand Conseil,
Jacques Perrin, président

Développement en plénum

M. Laurent Chappuis : — Permettez-moi de développer l'initiative législative rédigée en termes généraux proposant une révision partielle de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 ainsi que de son règlement d'application du 29 mai 2007 en vertu de l'article 111 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003.

Je ne développerai pas ici l'intégralité de l'initiative, mais présenterai plutôt quelques arguments pour étayer la position du Bureau. Ils visent à appuyer la prise en considération immédiate de l'initiative et son renvoi à une commission selon l'article 133 de la loi sur le Grand Conseil.

Ces arguments mettent en évidence deux éléments déclencheurs de cette proposition de révision partielle de la loi sur le Grand Conseil, soit la difficulté d'application des articles ayant trait aux élections judiciaires et la nécessité de mettre à jour la loi sur le Grand Conseil suite au refus de passer à la généralisation des commissions thématiques.

Je tiens également à souligner que la démarche suivie jusqu'ici a été une démarche participative où tous les députés et groupes politiques ont pu faire part de leurs remarques, celles-ci étant entièrement reprises dans l'annexe de l'initiative.

Par ailleurs, le Bureau propose d'appliquer la procédure de l'initiative renvoyée à une commission du Grand Conseil selon l'article 133 de ladite loi pour pouvoir maîtriser la révision de la loi qui fonde son activité. Cette procédure prévoit que la commission qui se verra attribuer l'objet puisse compter sur l'appui technique des services de l'administration cantonale vaudoise et que le Conseil d'Etat soit dûment consulté avant son adoption par la commission. Cette procédure a aussi l'avantage de responsabiliser la commission en charge de l'élaboration des rapports, projets de lois ou règlements en assurant un traitement en ligne directe de la problématique.

Enfin, je dirai que, dans l'esprit du Bureau, la commission qui sera désignée gardera sa porte ouverte à d'éventuelles remarques de députés, groupes politiques et commissions qui interviendraient en cours de travaux.

Aux termes des articles 128, 131 et 133 de la loi sur le Grand Conseil, le Bureau demande que cette initiative législative soit traitée par le Grand Conseil, conformément à l'article 111 de la Constitution vaudoise et qu'elle soit transmise à une commission. Il demande donc sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission conformément à l'article 133 de la loi sur le Grand Conseil.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Marie Surer : — Je me réjouis, bien sûr, de la démarche proposée par le Bureau du Grand Conseil. Quelques éléments sont intéressants, par exemple les points 20 et 21 de l'annexe, soit les procédures de traitement des motions et initiatives ou la procédure de transformation d'une motion en postulat. Mais d'une révision partielle demandée, je me rends compte, avec les 31 points figurant dans cette annexe, que, finalement, on en arrive à une révision générale ; on est en train de rouvrir tout le dossier alors que cette loi a été revue par notre Grand Conseil, je vous le rappelle, il y a un peu plus de deux ans, au mois de mars 2007.

C'était un énorme chantier ; à l'époque, la commission a siégé entre dix et quinze séances et le plénum en a débattu pendant plus de deux jours. Recommencer de nouveau ce débat me préoccupe. Reprendre tous les éléments que vous nous proposez et qu'on a déjà bien évoqués il y a deux ans me fait souci : les forces politiques dans le Grand Conseil et au niveau du Bureau, le problème des amendements en plénum, celui des sessions parlementaires, du droit de parole, etc. Cela prendra énormément de temps. Je dis déjà aux futurs commissaires de cette commission de réserver beaucoup de temps dans leur agenda, car j'ai le sentiment qu'on va de nouveau siéger dix à quinze séances en commission et deux jours en plénum pour traiter ces éléments.

Cette loi a été révisée il y a un peu plus de deux ans, en 2007, alors que la précédente révision datait de 1998 ; celle-ci a donc tenu pratiquement dix ans. Peut-être y a-t-il quelques éléments à corriger mais je freine quand même l'ardeur du Grand Conseil afin de ne pas de nouveau tout recommencer à zéro. On a d'autres choses à faire !

M. Laurent Chappuis : — Je répondrai à M. Surer que cette liste dite exhaustive est la liste complète des éléments qui ont été soumis au Bureau. J'imagine qu'au centre-droite, il y en avait tout autant que de la part des autres partis. Les propositions sont nombreuses, mais je pense que la commission qui, plus tard, devra plancher sur cette révision sera capable d'en tirer les conséquences. Nous avons simplement listé les points relevés par les personnes qui nous ont écrit, raison pour laquelle vous les retrouvez tous dans cette liste.

La discussion est close.

La prise en considération immédiate et le renvoi en commission sont acceptés avec 2 avis contraires sans abstention.

Exposé des motifs et projet de lois
– d'introduction du CPP (Projet CODEX_2010 «Procédure pénale») ;
– sur le ministère public ;
– sur les contraventions ;
et
39 projets de lois modifiant et 3 projets de décrets
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats Luc Recordon relatif à la médiation pénale et Isabelle Moret concernant l'introduction d'un juge d'instruction de la petite délinquance (116)

Deuxième débat

Le président : — Vous avez reçu un schéma de discussion. Nous avons prévu six paquets sur lesquels j'ouvrirai la discussion de manière globale. A ma connaissance, il n'y a que dans le troisième paquet — la loi sur le Ministère public — que de nouveaux amendements seront proposés. Je précise également que, sauf avis contraire de votre part, j'ouvrirai une discussion générale après l'adoption de tous ces paquets et je ferai un vote global sur le tout.

Projet de loi d'introduction du code de procédure pénale (LICCP)

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi sur les préfets et les préfectures (Lpréf)

Projet de loi d'organisation judiciaire (LOJV)

Les deux projets de lois sont adoptés en deuxième débat.

Projet de loi sur le Ministère public

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

Les articles premier, 2 et 3 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 4.—

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité 2 : — La minorité de la commission a pris acte de la décision du Grand Conseil lors du premier débat, s'agissant du rattachement du Ministère public au Conseil d'Etat. Vu le vote clair sur ce sujet, nous n'entendons pas revenir sur cette question en second débat. Cela étant dit, la minorité de la commission ne peut pas admettre que les procureurs, excepté le procureur général qui est élu par le Grand Conseil, soient nommés par le Conseil d'Etat et également soumis à son pouvoir disciplinaire. Une telle réunion de compétences est de nature à donner à l'exécutif un pouvoir trop important sur les magistrats qui composent le Ministère public et qui doivent pouvoir, dans l'exercice de leurs fonctions, disposer d'une totale indépendance face au pouvoir exécutif. Comme je l'indiquais lors du premier débat, le fait de savoir, pour un procureur, qu'en fonction de la manière dont il instruit certaines affaires sensibles, il risque de ne pas être renommé à sa fonction ou de ne pas pouvoir ultérieurement accéder à d'autres fonctions au sein du Ministère public, constitue sans nul doute un moyen de pression dont pourrait se servir le pouvoir politique dans le but d'orienter une enquête pénale. De même, il arrive fréquemment que l'Etat soit, directement ou indirectement, partie à des procédures pénales, de telle sorte que la désignation des procureurs par le Conseil d'Etat serait de nature à créer, pour les justiciables, une apparence de partialité.

Pour ces raisons, nous estimons qu'il faut, comme l'ont également proposé les juristes progressistes ou l'Ordre des avocats vaudois dans le cadre de la procédure de consultation, laisser au Conseil d'Etat le pouvoir de surveillance, mais attribuer au Grand Conseil le pouvoir de désigner le procureur général, ainsi que les procureurs généraux adjoints ; à charge pour eux, ensuite, de nommer les autres magistrats composant le Ministère public. C'est pour cette raison que je vous propose, au nom de la minorité de la commission, un amendement à l'article 4. Cet article est formel, puisqu'il règle la procédure de fixation du nombre de procureurs généraux et de procureurs généraux adjoints. Le projet qui nous est proposé par le Conseil d'Etat prévoit que ce dernier fixe le nombre de procureurs généraux adjoints et de procureurs. Si vous acceptez le principe d'une nomination des procureurs généraux adjoints par le Grand Conseil, il est évident qu'il doit appartenir à notre parlement de déterminer, par décret, le nombre des procureurs généraux adjoints, qui sera à mon avis de l'ordre de quatre à cinq. Il appartiendra ensuite au Grand Conseil de désigner ces procureurs généraux adjoints.

«**Art. 4. —** Al. 2 : Le nombre de procureurs généraux adjoints et de procureurs est fixé *par décret du Grand Conseil*.

Le Grand Conseil désigne, parmi les procureurs généraux adjoints, le suppléant du procureur général, sur proposition de ce dernier.»

Le nouveau code de procédure pénale unifié a attribué au procureur général un pouvoir important. A notre avis, s'agissant notamment des nominations, il est fondamental que ce pouvoir soit quelque peu dilué et que nous ayons, au sein du Ministère public, des personnes qui ont une équivalence au niveau de la légitimité. C'est la raison pour laquelle je vous invite, aujourd'hui, à accepter cet amendement en deuxième débat.

M. Raphaël Mahaim, rapporteur de minorité 1 : — La semaine passée, nous avons tenté de défendre une certaine vision de l'équilibre institutionnel entre les pouvoirs, et la majorité du Grand Conseil a jugé cet équilibre garanti par le projet du Conseil d'Etat. Au vu du vote de la semaine passée, ainsi que notre collègue Nicolas Mattenberger vient de le dire, il n'est pas question de refaire ici le débat.

En revanche, une question mérite encore d'être débattue, concernant la nomination des procureurs adjoints. Si leur élection se faisait également par le Grand Conseil, cela pourrait assurer un équilibre institutionnel plus intéressant que celui que nous propose le Conseil d'Etat. L'essentiel des arguments a déjà été donné par le rapporteur de minorité, Nicolas Mattenberger. Il s'agit de donner davantage de légitimité à un corps de plusieurs personnes, qui pourrait ainsi mieux vivre l'indépendance du Ministère public — je pèse mes mots —

que si une seule personne, le procureur général, est élue par le Grand Conseil, mais qu'ensuite, les procureurs généraux adjoints sont nommés par le Conseil d'Etat. La légitimité du Ministère public serait renforcée, ainsi que son indépendance, et ce moyen permettrait aussid'éviter une trop forte concentration du pouvoir entre les mains du Conseil d'Etat. Je vous invite, donc, à soutenir l'amendement déposé par notre collègue Mattenberger.

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Au contraire de mes deux préopinants, je vous invite à suivre les votes du premier débat, pour plusieurs raisons. Le Parquet n'est pas un tribunal. Son rôle essentiel est d'instruire et de requérir dans les procès ; il s'apparente bien davantage à une partie qu'à un tribunal. Il est donc extrêmement important que le pouvoir ne soit pas dilué, comme le souhaite la minorité de la commission, mais qu'au contraire, il y ait une compétence forte et une cohérence de l'action du Parquet, qui sera mieux établie par la légitimité de l'élection du seul procureur général par le Grand Conseil. Il ne s'agit pas, comme certains l'ont dit au premier débat, de partager le gâteau, mais d'assurer qu'une personne ayant toutes les compétences nécessaires puisse être élue. De surcroît, comme cela a été souligné, un tel système permet d'éviter le risque d'une trop grande politisation des débats, puisqu'il s'agira de choisir la personne idoine, en se fondant exclusivement sur ses compétences et non de se répartir le gâteau entre les partis politiques. Je crois donc que c'est une solution sage. A cela s'ajoute que, dans le projet tel que vous l'avez adopté en premier débat, les procureurs adjoints ne sont pas nommés par le Conseil d'Etat de manière discrétionnaire ; ils sont nommés par le Conseil d'Etat sur proposition du procureur général. Ce système est bon, car il impose l'accord des deux instances — le Conseil d'Etat et le procureur général — et permet d'éviter les abus que pourrait induire une nomination par le seul Conseil d'Etat ou par le seul procureur général. Ces deux instances sont ainsi contraintes d'avoir une opinion concordante sur la nomination des procureurs adjoints. Le système tel qu'il a été adopté en premier débat paraît équilibré. Il permet d'avoir un Parquet qui mène une politique de réquisition et d'instruction claire et ne s'apparente pas à celle d'un tribunal. Pour tous ces motifs, je vous invite à confirmer vos votes du premier débat.

M. Jean-Michel Dolivo : — A Gauche Toute ! (AGT) vous invite également à soutenir cet amendement. On a fait florès de l'expression «partager le gâteau». Quant à nous, nous considérons qu'il en va effectivement de cela, en partie. Mais il nous paraît important de dire qu'AGT — cela nous semble bon pour tous les citoyens et citoyennes ainsi que pour tous les justiciables — préfère que le pouvoir et la légitimité ne soient pas concentrés en une seule personne. L'élection des procureurs généraux adjoints par le Grand Conseil leur donne une légitimité forte par rapport au procureur général. Par principe, nous voulons éviter la concentration du pouvoir et de la légitimité sur une seule personne, homme ou femme, si seul le procureur général était élu par le Grand Conseil. Par conséquent, il nous paraît important de soutenir cet amendement qui offre quelques garanties que l'exercice de ce pouvoir ne soit pas trop autocratique.

M. Jacques-André Haury : — Lors du premier débat, au moment où nous devions nous prononcer sur l'autorité de contrôle du Ministère public, j'ai fait état d'avis que j'avais pris autour de moi : ils étaient unanimes à soutenir la proposition du Conseil d'Etat que nous avons retenue au premier débat. Je n'ai pas fait de déclaration lorsqu'il s'agissait de la nomination des procureurs adjoints, précisément parce que les avis que j'avais récoltés n'étaient pas unanimes. Cela dit, le groupe politique auquel j'appartiens observe qu'aucun problème politique majeur ne semble résulter du fait que le Grand Conseil nomme non seulement les juges cantonaux et les juges suppléants, mais aussi les assesseurs de la Cour de droit administratif et public et les assesseurs de la Cour des assurances. Ainsi, l'argument de la politisation que l'on pourrait évoquer contre la nomination des procureurs adjoints par le Grand Conseil n'a pas été retenu s'agissant des assesseurs. On pourrait aussi dire que les assesseurs sont tellement nombreux que c'est un gros travail pour le Grand Conseil, alors qu'on ne parle que de quatre ou cinq procureurs adjoints. Je comprends les arguments de M. Haldy qui vise à une certaine efficacité du Ministère public. C'est un regard et M. Mattenberger en a un autre. Je répète que les points de vue que j'ai sollicités divergeaient sur cette question ; ainsi le groupe auquel j'appartiens se rallie à l'amendement Mattenberger au deuxième débat.

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité 2 : — Ainsi que je l'ai déjà précisé lors du premier débat, je ne peux pas partager l'avis du président de la commission, s'agissant du pouvoir judiciaire du Ministère public. En effet, avec les modifications et l'unification de la procédure pénale, notamment, le Ministère public se voit attribuer de très importantes compétences judiciaires. Entre autres, il pourra rendre des ordonnances de condamnation, ou refuser de suivre ou de poursuivre une plainte pénale, en la classant tout simplement.

Ainsi, contrairement à ce qu'on nous dit ici, il existe un pouvoir judiciaire. Il y aura aussi une possibilité de conclure, avec les parties, des accords qui devront être homologués par un juge, il est vrai. C'est un renforcement du pouvoir judiciaire et nous devons en tenir compte pour ce qui concerne son indépendance.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je tiens à remercier les deux rapporteurs de minorité, pour le fair-play dont ils ont fait preuve en se ralliant à la proposition du Conseil d'Etat et acceptée par la majorité de la commission, quant au rattachement institutionnel du Ministère public. Je leur en sais gré et je crois que les Vaudois leur en sauront gré.

Le point qui reste sur la table est celui du nombre de procureurs que doit élire le parlement. Je me permets de rappeler que le Conseil d'Etat et la majorité de la commission proposent d'augmenter les compétences du parlement et de lui confier, pour la première fois de l'histoire vaudoise, la compétence d'élire le procureur général. Cela ne s'est jamais vu ! Ce geste est significatif à une époque où certains se gaussent de l'absence de confiance qui pourrait unir le parlement et l'exécutif.

Le risque de politisation qui a, justement, fait écarter la solution proposée par la minorité est bien réel ; il est significatif et important. M. Haury nous dit que ce risque ne se rencontrerait pas, finalement, puisque le parlement procède déjà à l'élection des assesseurs et des juges cantonaux. Pourtant, sans être un très vieux député, j'ai moi-même vu une partie de l'assemblée quitter le Grand Conseil parce que son candidat au Tribunal cantonal n'avait pas été retenu ! Quitter le Grand Conseil parce que le candidat présenté par une formation politique n'a pas été retenu, c'est une démonstration du risque pris, la démonstration que si l'on veut «taxer» les procureurs adjoints d'une couleur politique et, partant, leur donner une forme de mission politique dans l'action qu'ils ont à mener, il faut alors suivre la minorité de la commission et voter l'amendement qu'elle vous présente.

Le risque est considérable. Si vous prenez la peine de regarder les choses objectivement, telles qu'elles se déroulent en France, vous ne pouvez qu'être heurtés par la pratique qui consiste à déplacer un procureur ou un juge d'instruction pour des raisons politiques, parce qu'il conduit une action, qu'il mène une enquête ou qu'il rend une décision pour des motifs qui paraissent politiques. Vous ne devez pas faire courir ce risque à la population vaudoise et alimenter ainsi le sentiment que la justice est politisée et que des actions judiciaires sont ouvertes et instruites ou sont classées pour des motifs bassement politiques. Le Conseil d'Etat n'en a pas voulu. Il a précisément voulu mettre le Ministère public à l'abri de toute velléité politique et de toute apparence de conduite politique de l'action publique. C'est pourquoi il vous propose d'élire le procureur. Il fait en sorte que l'indépendance soit totale et garantie constitutionnellement, afin que le Ministère public puisse vous saisir directement en cas de menace sur son indépendance. Jamais, dans l'histoire vaudoise, de telles compétences n'ont été octroyées au parlement. Mais trop, c'est trop.

Il faut prendre conscience du risque encouru avec la proposition de la minorité. Que vous le vouliez ou non, vous aurez des procureurs dits présentés par des partis de gauche, d'autres par des partis de droite, avec naturellement la connotation qui s'ensuit dans leur ministère et leur manière de l'exercer. Cela n'est pas bon, non pas pour une majorité politique dont chacun sait qu'elle est aléatoire, mais pour l'administré ou le justiciable en raison de la confiance qu'il doit avoir dans la conduite des affaires de justice. C'est un élément extrêmement important et, comme je l'ai dit lors du premier débat et le répète ici, les apparences ont un poids considérable. Ne cédez pas à la tentation qui vous est proposée par la minorité.

J'en viens au dernier élément, en rappelant les propos de M. Dolivo qui appelle au soutien de cet amendement, comme il l'a répété devant vous, parce qu'il s'agit de partager le gâteau. Cette conception est totalement étrangère à la volonté du Conseil d'Etat et j'ose le dire clairement devant vous : lorsque l'on est en train de mettre en place des institutions aussi fondamentales que le Parquet, c'est une faute très grave. Je vous appelle à en rester au texte du Conseil d'Etat et de la majorité de la commission.

L'amendement de la minorité 2 est refusé par 67 voix contre 66, sans abstention.

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité 2 : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est soutenue par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement de la minorité 2 est adopté par 67 voix contre 66 sans abstention.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (67)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (66)

Les articles 5 et 6 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité 2 : — Je voulais parler des articles suivants, en précisant bien que tout est lié et que les députés présents ont intérêt à rester dans la salle ! *(Rires.)*

Le président : — Ce dernier vote a effectivement pour conséquence de modifier les deux articles 7 et 8.

Art. 7. —

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité 2 : — Pour être logique avec l'amendement qui vient d'être adopté, je vous propose de prévoir formellement, à l'article 7, que les procureurs généraux adjoints sont élus par le Grand Conseil. Au deuxième alinéa, c'est également le Grand Conseil qui est compétent pour élire les procureurs généraux adjoints en cas de vacance.

«**Art. 7. —** Al. 1 : Sur préavis de la Commission de présentation, le Procureur général *et les procureurs généraux adjoints* sont élus par le Grand Conseil pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier qui suit le renouvellement du Grand Conseil.

Si une vacance se produit au cours d'une période de cinq ans, le Procureur général *ou le procureur général adjoint* est nommé pour la fin de cette période.»

L'amendement de la minorité 2 est refusé par 67 voix contre 66, sans abstention.

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité 2 : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est soutenue par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement de la minorité 2 est adopté par 67 voix contre 66, sans abstention. *(Exclamations.)*

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (67)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (66)

Art. 8. —

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité 2 : — Je déposerai encore des amendements formels aux articles 14, 17 et 18 ; j'y reviendrai.

L'article 8 prévoit que les autres procureurs sont nommés, non plus par le Conseil d'Etat, mais par le procureur général et les procureurs généraux adjoints. Je vous invite à accepter cet amendement qui va dans le sens du vote précédent.

«Art. 8. — Al. 1 : Les autres procureurs sont nommés *par le Procureur général et les procureurs généraux adjoints* pour une durée de cinq ans à compter du 1er février de l'année qui suit le renouvellement du Grand Conseil.»

L'amendement de la minorité 2 est refusé par 67 voix contre 66, sans abstention.

M. Stéphane Montangero : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est soutenue par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement de la minorité 2 est adopté par 67 voix contre 65 sans abstention.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini,

André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (67)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Laurent Wehrli, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (65)

Les articles 4, 7 et 8, amendés, sont adoptés par 66 voix contre 65 et 1 abstention.

M. Jean-Marie Surer : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est soutenue par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, les articles 4, 7 et 8, amendés, sont adoptés par 67 voix contre 66, sans abstention.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (67)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (66)

Les articles 9 à 13 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 14. —

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité 2 : — Pour rester cohérents, je propose des amendements aux articles 14, 17 et 18, qui concernent respectivement l'assermentation, la rémunération et la démission, de manière à ce que l'organe de nomination soit compétent pour ces différents points.

Cet article traite de l'assermentation. Du moment que le Grand Conseil désigne les procureurs généraux adjoints, il est normal que ceux-ci viennent prêter serment devant le Grand Conseil et non devant une délégation du Conseil d'Etat et du Tribunal cantonal. Je vous invite donc à accepter cet amendement qui consiste à transformer comme suit le premier alinéa de l'article 14.

«**Art. 14. —** Al. 1 : Au moment d'entrer en charge et après chaque réélection, le procureur général *et les procureurs généraux adjoints sont assermentés* par le Grand Conseil en même temps que les juges cantonaux.»

L'amendement de la minorité 2 est adopté par 69 voix contre 58 et 2 abstentions.

Les articles 15 et 16 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 17. —

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité 2 : — Cet article concerne la rémunération. Le projet de loi qui nous est proposé prévoit que le Grand Conseil fixe par décret le salaire du procureur général. Si le Grand Conseil est compétent pour élire les procureurs généraux adjoints, il doit aussi l'être pour fixer par décret le salaire des procureurs généraux adjoints. C'est ce que nous proposons avec l'amendement suivant :

«**Art. 17. —** Al. 1 : Le Grand Conseil fixe par décret le salaire du procureur général *et celui des procureurs généraux adjoints*.»

L'amendement de la minorité 2 est adopté par 66 voix contre 64, sans abstention.

Art. 18. —

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité 2 : — Il s'agit ici de la démission. A nouveau, si l'élection des procureurs généraux adjoints est de la compétence du Grand Conseil, il semble normal que les démissions également soient présentées au Grand Conseil, en respectant un préavis de six mois ainsi qu'il est prévu pour le procureur général élu par le Grand Conseil. Je vous invite à accepter cet amendement qui va dans la logique des amendements précédents que vous avez acceptés jusqu'ici.

«**Art. 18. —** Al. 1 : Le procureur général *et les procureurs généraux adjoints peuvent* en tout temps présenter *leur* démission auprès du Grand Conseil en respectant un préavis de six mois ;(…)»

L'amendement de la minorité 2 est adopté par 67 voix contre 62 et 1 abstention.

Les articles 14, 17 et 18, amendés, sont adoptés par 65 voix contre 64, sans abstention.

Les articles 19 à 32 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Le troisième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi sur les contraventions

Projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2006 sur l'exécution des condamnations pénales (LEP)

Projet de loi modifiant la loi du 17 novembre 1975 sur la police cantonale

Projet de loi modifiant la loi du 3 décembre 1940 sur la police judiciaire

Projet de loi modifiant la loi du 18 décembre 2007 d'application dans le canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers (LVLEtr)

Projet de loi modifiant la loi du 21novembre1938 sur les associations illicites (LASSI)

Projet de loi modifiant la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil

Projet de loi modifiant la loi du 16 mai 1961 sur la responsabilité de l'Etat, des communes et de leurs agents (LRECA)

Projet de loi modifiant la loi du 28 février 1956 sur les communes

Projet de loi modifiant la loi du 29 juin 2004 sur le notariat (LNo)

Projet de loi modifiant la loi du 20 mai 1957 sur la profession d'agent d'affaires breveté (LPAg)

Projet de loi modifiant la loi du 24 septembre 2002 sur la profession d'avocat (LPAv)

Projet de loi modifiant la loi d'application du 16 novembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LVLFAIE)

Projet de loi modifiant la loi du 7 novembre 2006 sur l'exécution de la détention avant jugement (LEDJ)

Projet de loi modifiant la loi du 27 novembre 1972 sur les expertises médico-légales en matière pénale (LEML)

Projet de loi modifiant la loi du 15 septembre 1999 sur la statistique cantonale (LStat)

Projet de loi modifiant la loi du 14 décembre 1937 sur la presse (LPresse)

Projet de loi modifiant la loi d'exécution de la législation fédérale sur la protection civile du 11 septembre 1995 (LVLPCi)

Projet de loi modifiant la loi d'application de la loi fédérale du 6 octobre 1966 sur la protection des biens culturels en cas de conflits armés du 14 décembre 1970 (LVLPBC)

Projet de loi modifiant la loi du 21 novembre 2006 sur la Cour des comptes (LCComptes)

Projet de loi modifiant la loi du 10 mai 1926 sur le marchepied le long des lacs et sur les plans riverains (LML)

Projet de loi modifiant la loi du 25 novembre 1974 sur la circulation routière (LVCR)

Projet de loi modifiant la loi du 17 novembre 1924 concernant l'application, dans le Canton de Vaud, de la loi fédérale du 28 septembre 1923 sur le registre des bateaux (LVLRB)

Projet de loi modifiant la loi du 29 mai 1985 sur la santé publique (LSP)

Projet de loi modifiant la loi du 17 septembre 1974 sur la protection des eaux contre la pollution (LPEP)

Projet de loi modifiant la loi du 12 décembre 1994 relative à l'exécution de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LVLDAI)

Projet de loi modifiant la loi du 26 mai 1965 sur l'organisation de la Caisse cantonale de compensation (LOCC)

Projet de loi modifiant la loi du 29 novembre 1965 réglant le paiement des allocations familiales et encourageant d'autres mesures de prévoyance sociale dans l'agriculture et la viticulture (Charte sociale agricole) (LCSA)

Projet de loi modifiant la loi du 28 février 1989 sur la faune (LFaune)

Projet de loi modifiant la loi du 29 novembre 1978 sur la pêche (LPêche)

Projet de loi modifiant la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE)

Projet de loi modifiant la loi du17 novembre 1924 relative à la mise en vigueur, dans le canton, de la loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et paris professionnels (LVLLP)

Projet de loi modifiant la loi du 6 décembre 1988 sur les procédés de réclame (LPR)

Projet de loi modifiant la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (LCH)

Projet de loi modifiant le code rural et foncier du 7 décembre 1987 (CRF)

Tous les projets de lois sont adoptés en deuxième débat.

Projet de décret abrogeant le décret du 4 décembre 1956 sur la répression de certaines infractions en matière de défense nationale économique (DDNE)

Projet de décret modifiant le décret fixant le nombre de juges cantonaux et leur taux d'activité ainsi que le nombre d'assesseurs de la Cour de droit administratif et public et de la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal pour la législature 2008-2012

Projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur les modifications constitutionnelles liées à la création du nouveau Ministère public

Les trois projets de décrets sont adoptés en deuxième débat.

Le troisième débat aura lieu ultérieurement.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Frédéric Haenni et consorts demandant au Conseil d'Etat de s'inspirer de l'exemple de la Confédération et de délocaliser progressivement une partie de son administration (138)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 16 janvier 2009 à la salle de Conférence au Château cantonal.

Elle était composée de Mmes Stéphanie Apothéloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, Florence Golaz, Elisabeth Ruey-Ray et de MM. Alexis Bally, André Delacour, Michel Desmeules, Julien Glardon, Pierre Grandjean, Pierre-André Pidoux, Frédéric Haenni (postulant) et Roxanne Meyer (présidente).

La séance a eu lieu en présence de M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'intérieur, qui était accompagné de M. Jean-François Bastian, délégué du Conseil d'Etat à la mise en œuvre de la Constitution et de la RPT, et de M. Jacques Grossenrieder, son adjoint, qui a assuré la prise des notes de séance ; qu'il en soit vivement remercié.

1. Introduction

Le postulant, M. Frédéric Haenni, rappelle la répartition des postes de travail de l'administration cantonale entre les différents districts et cite les chiffres du rapport à ce sujet. Il relève également les chiffres du rapport relatifs au micro-recensement réalisé en 2005 au sujet des modes de transport utilisés par la population active vaudoise et estime que les indications relatives à l'utilisation de la voiture sont probablement encore plus élevés pour les utilisateurs de la *RC 601a*qui relie la Broye à la capitale cantonale.

Il insiste sur le fait que son postulat ne vise pas à vider l'arc lémanique de ses nombreux locaux dédiés à l'activité administrative et se réjouit de constater que la cyberadministration permet quelques délocalisations.

M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba indique que le Conseil d'Etat fait siennes les conclusions de M. Haenni, en tant qu'elles traduisent le souci de mieux répartir les postes de l'administration cantonale et d'éviter un basculement du canton sur l'arc lémanique. Le postulat a eu le mérite de permettre au Conseil d'Etat d'affirmer sa position et de présenter un bilan sur cette question.

2. Rapport du Conseil d'Etat

2.1. Informations générales

Plusieurs commissaires regrettent l'absence d'une grille de critères ou d'un schéma de référence qui devraient être instaurés en fonction des différents objectifs possibles (mobilité, patrimoine administratif, etc.).

Cependant un tel exercice, pour le Conseil d'Etat, semble difficile tant cette réalisation ne peut être exhaustive. Même si le critère économique semble évident, certains facteurs doivent être en rapport avec l'activité concernée.

Concernant le mode de transport, une commissaire se demande dans quelle mesure il peut être envisagé de délocaliser vers des régions «sous-développées» en matière de transports publics.

Le postulant insiste sur le fait que l'objectif prioritaire de la délocalisation n'est pas le développement des transports publics. Cependant il estime que cela peut y contribuer.

2.2. Inventaire des délocalisations

La prochaine délocalisation est celle du Service de l'agriculture qui pourrait s'installer à Morges sur le site de Marcelin dans deux ans. Ce projet, qui répond au souci du Conseil d'Etat de délocaliser l'administration cantonale, permettrait, en regroupant diverses entités sur un même lieu, d'augmenter la visibilité du service et les synergies. En outre, les locaux qui accueilleraient l'administration générale de l'agriculture appartenant à l'Etat, leur utilisation ne générerait que les coûts de leur réaffectation.

Le Conseil d'Etat travaille également dans le sens d'une mise à disposition des bâtiments pour les institutions fédérales, notamment concernant ceux du Ministère public fédéral et de la Police fédérale, en vue d'assurer leur présence à long terme dans le canton de Vaud et nonobstant les velléités de Fribourg.

2.3. Analyse des aspects transversaux

Une commissaire souhaite un complément d'information sur le sort des anciens chefs-lieux de districts et des locaux laissés à disposition. M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba lui indique que dans la plupart des cas, les locaux ne sont pas adaptés car ils sont en général trop petits. L'Etat ne compte pas beaucoup de services susceptibles de s'y implanter. Le conseiller d'Etat informe donc la commissaire que la plupart des locaux, en location, ont été abandonnés.

Un commissaire aborde le thème du télétravail ; il questionne le conseiller d'Etat sur la possibilité d'instaurer un tel mode de travail permettant ainsi aux collaborateurs, pénaliser par les distances, de travailler pour un service de l'Etat.

Trois éléments n'encouragent pas ce mode de fonctionnement. Premièrement, il existe des aménagements du temps de travail. Deuxièmement, la confidentialité des données soulève de gros problèmes et, pour terminer, l'ampleur des contacts téléphoniques n'est pas négligeable.

La commission accepte à l'unanimité le rapport du Conseil d'Etat.

Villars-le-Grand, le 14 avril 2009.

La rapportrice :
(Signé) Roxanne Meyer

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Roxanne Meyer, rapportrice : — La commission s'est réunie afin d'examiner la réponse donnée par le Conseil d'Etat au postulat du député Frédéric Haenni. Ce dernier interpellait le Conseil d'Etat afin de lui demander de s'inspirer de l'exemple de la Confédération et de délocaliser progressivement une partie de son administration. Dans son rapport, le Conseil d'Etat a dressé un bilan de ce qui avait été réalisé en termes de décentralisation à l'Etat de Vaud. Un inventaire a été réalisé et l'on compte actuellement sept délocalisations, que je ne citerai pas ici. Je me permets tout de même de mentionner, comme exemple, la Haute école d'ingénieurs et de gestion du canton de Vaud, qui se trouve à Yverdon-les-Bains et non dans la capitale vaudoise. La prochaine délocalisation à l'étude est celle du Service de l'agriculture, qui pourrait s'installer à Morges sur le site de Marcelin dans deux ans. Ce projet permettrait, entre autres, de regrouper diverses entités sur un même lieu et d'augmenter la visibilité du service. Par cet exemple, le Conseil d'Etat a démontré l'importance d'une délocalisation réfléchie et œuvrant à la bonne marche de notre canton.

La commission s'est interrogée sur la faisabilité d'un tableau de référence, avec comme items la mobilité, le patrimoine administratif, le critère économique, avec d'autres facteurs à définir. Cependant, il est rapidement apparu évident qu'un tel schéma ne peut se targuer d'être exhaustif. Chaque projet de délocalisation doit être pris en compte de façon individuelle en ce qui concerne l'étude de faisabilité, tout en tenant compte de l'importance d'une répartition des services étatiques sur l'ensemble du territoire vaudois. Même si le Conseil d'Etat n'a pas de ligne politique définie ni d'objectif précis sur ces délocalisations, il précise néanmoins dans son rapport qu'il restera attentif aux opportunités qui se présentent. Il ajoute qu'il s'efforcera en permanence de délocaliser des services dans des régions décentrées, de façon à répartir autant que possible les sites étatiques sur l'ensemble du territoire cantonal. Il nous appartient, dès lors, de veiller à ce que le Conseil d'Etat honore ses propos. La commission, à l'unanimité, vous invite à accepter ce rapport.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Randin : — La réponse du Conseil d'Etat au postulat de notre collègue Frédéric Haenni ne me satisfait qu'à moitié. Je reconnais qu'un effort a été effectué durant ces dernières années pour délocaliser la présence du canton et de plusieurs de ses activités sur l'ensemble du territoire. Par contre, force est de constater que la région du Pays d'Enhaut — comme aussi la Vallée de Joux — a perdu de nombreux services suite au nouveau découpage. Je ne citerai que quelques exemples, sans être exhaustif : le Registre du commerce, la Justice de Paix, le Tribunal de district et la préfecture. L'érosion se poursuit inexorablement. Si, ainsi que nous en avons été informés par le dernier communiqué du Conseil d'Etat, un office des impôts est maintenu dans notre région, ce dont je me réjouis, plusieurs compétences ont été transférées à Vevey et ne restera plus, sur place, que la fiscalité des personnes physiques. Cela représente une diminution substantielle de l'activité et des emplois. Le transfert de l'Office des poursuites de Château-d'Œx est imminent. Il deviendra effectif lorsque les travaux faits à Vevey pour accueillir ce service seront terminés.

A plusieurs reprises, je suis intervenu à cette tribune pour demander que, grâce aux supports informatiques, nous puissions, au contraire, donner de la substance aux services des régions décentrées. En effet, les distances ne sont plus un handicap, puisque l'informatique permet de transmettre des données en un temps éclair. Pour preuve, le Centre d'enregistrement des déclarations d'impôt est à Yverdon. L'office des impôts de Château-d'Œx peut traiter la fiscalité des citoyens avec la même performance qu'à Yverdon, à Morges ou ailleurs dans le canton. Si le poste de l'Office des poursuites ne correspond pas à un ETP complet, nous pourrions en faire un 100% grâce à l'informatique, par un transfert de données. Il faut pour cela uniquement de la bonne volonté et de l'imagination.

Le rapport de la commission répond à la question d'un commissaire préoccupé du sort des anciens chefs-lieux de district et des locaux laissés à disposition. Le conseiller d'Etat Philippe Leuba explique que la plupart des locaux ne sont pas adaptés, étant généralement trop petits. L'Etat ne compte pas beaucoup de services susceptibles de s'y implanter. Je propose à M. Leuba de venir visiter les locaux du bâtiment administratif de Château-d'Œx, tant ils sont spacieux et se trouvent, naturellement, dans le cadre d'un paysage unique. En effet, avec notre collègue Chapalay qui était syndic et moi-même municipal des bâtiments de la commune de Château-d'Œx, de concert avec les services de l'Etat, lors de la dernière restauration en profondeur du

bâtiment communal, nous avions fait le maximum pour que ce bâtiment réponde ainsi aux besoins des services cantonaux. Ce service important n'a pourtant pas freiné l'exode, mais a été sacrifié à l'autel des restructurations. Pour une région comme la nôtre, c'est d'une importance capitale. Un emploi chez nous représente l'équivalent de soixante emplois dans la région lausannoise. Ces emplois sont une partie importante du tissu économique. Il est nécessaire qu'ils soient maintenus, afin que les régions décentrées puissent encore vivre et offrir des havres de repos pour nos hôtes touristiques comme pour la population vaudoise.

En conséquence, je demande au Conseil d'Etat de veiller à l'utilisation maximale de l'informatique dans ses services des régions décentralisées, afin de les maintenir. Je lui demande d'utiliser ou de maintenir le télétravail pour ses employés, ce qui favorisera l'emploi, ainsi que la mise sur pied de la cyberadministration dans les meilleurs délais, et compensera quelque peu les services transférés. Il est bon de rappeler que, pour se rendre à Vevey depuis notre région, cela demande une demi-journée, alors que la moyenne cantonale des déplacements est de 22 kilomètres, ainsi que le rappelle le rapport. Cette intervention est un complément aux nombreux propos que j'ai déjà tenus sur cette même thématique. Cette constance a permis que le Registre du commerce soit transféré à Moudon, en lieu et place de Lausanne, lorsque nous discutions de ce service avec M. le conseiller d'Etat Ruey alors en charge. Je vous remercie de votre attention et vous annonce déjà que, chaque fois qu'il y aura une possibilité, j'interviendrai contre la paupérisation de nos régions.

M. Frédéric Haenni : — En préambule, en ma qualité de postulant, je souhaite adresser mes plus vifs remerciements au Conseil d'Etat pour la précision du rapport présenté. Complet, riche en informations, il permet au Grand Conseil de disposer d'un état de la situation exhaustif, avec un bilan des délocalisations réalisées, ainsi que de celles envisagées et que nous souhaitons. Le rapport de la commission cite également les propos de M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, indiquant que le Conseil d'Etat fait siennes les conclusions de votre serviteur, qui traduisent le souci de mieux répartir les postes de l'administration cantonale et d'éviter ainsi un basculement du canton sur l'arc lémanique.

Le postulat avait été soutenu à l'unanimité par la commission chargée de l'examiner, le 4 mai 2007. C'est également à l'unanimité que, le 16 janvier dernier, les commissaires ont pris en considération le rapport du Conseil d'Etat. Le postulat avait pour objectif de contribuer à un rééquilibrage du canton. Il ne s'agit pas de remettre en question le plan directeur cantonal (PDCn), mais de veiller à ne pas prétériter certaines régions entières. Il en va tout simplement de la cohésion actuelle, et surtout future, de la population cantonale. Il ne s'agit pas de vider l'arc lémanique de ses bureaux de l'administration cantonale, mais de profiter de la cyberadministration, qui se met inexorablement en place, pour favoriser à l'avenir de judicieuses délocalisations dans les villes centres du canton. Il s'agit tout simplement de s'inspirer de ce que fait la Confédération dans ce domaine.

Il convient aussi de relever qu'une délocalisation des bureaux permettrait de combler, quelque peu, le manque chronique de logements en ville de Lausanne. Cela participerait au désengorgement des accès routiers de la capitale. L'arrivée de bureaux administratifs dans les centres régionaux permettrait de dynamiser quelque peu ces pôles, tout en contribuant activement à un rééquilibrage. A ce sujet, comme mon collègue Randin pour le pays d'Enhaut et en ma qualité d'habitant de la région d'Avenches, je ne peux pas passer sous silence l'article paru dans notre journal régional *La Feuille d'Avenches* qui, dans son édition du 8 mai dernier, soulignait que, tour à tour, l'Etat civil, l'Office des poursuites et faillites, le Registre foncier, la Préfecture, et maintenant la Commission d'impôt — en dernier — ont été retirés du pôle régional avenchois. Nous ne sommes évidemment pas la seule région à constater ces pertes d'emplois. On peut avancer un certain nombre de raisons, plus ou moins pertinentes, à de tels déplacements, mais l'opinion publique dont le bon sens est reconnu est sensible à ces départs qu'elle observe en silence ; mais le moment venu, elle saura agir en conséquence.

Ce rapport nous informe enfin que, selon les chiffres 2005, les Vaudoises et les Vaudois parcourent en moyenne 22 kilomètres pour se rendre chaque jour à leur travail. Mais paradoxalement, 74% des distances parcourues le sont en voiture. Enfin, pour 64% des pendulaires, la voiture est le seul moyen de transport. Je vous remercie d'accepter ce rapport, de rester sensibles aux promesses qui nous ont été faites et, surtout, de veiller à ce qu'elles soient réalisées dans la mesure du possible.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'interviendrai d'autant plus brièvement que mon collègue, M. Marthaler, en charge notamment des questions informatiques, a pu entendre l'appel lancé par M. Randin en faveur du télétravail et du service public via l'informatique. Je tiens également à remercier M. Haenni pour les

compliments qu'il vient d'adresser au Conseil d'Etat et pour la satisfaction qu'il dit avoir éprouvé à la lecture dudit rapport. Quant à l'invitation de M. Randin, c'est avec une très grande joie que je l'accepterai et que je monterai, une fois encore, au Pays-d'Enhaut. Je vous suggère d'adresser la même invitation à la présidente de la commission parlementaire, pour que ce parlement soit aussi pleinement conscient que le Conseil d'Etat des charmes qui sont ceux du Pays-d'Enhaut. Je vous remercie d'accepter ce rapport.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé sans avis contraire ni abstention.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation François Brélaz concernant un meurtrier présumé serbe d'Epalinges et demandant comment les autorités ont géré son parcours (09_INT_177)

Débat

Le président : — Une remarque avant de passer la parole à M. Brélaz. Quand vous recevez l'ordre du jour, si vous constatez que vous n'avez pas encore reçu la réponse écrite — pour ceux qui reçoivent la version papier —, n'hésitez pas à téléphoner au secrétariat qui peut vous la faire parvenir par d'autres chemins. Il y a des canaux que nous maîtrisons, soit ce que nous envoyons depuis le Secrétariat du Grand Conseil. Ce qui part de la Chancellerie est plus difficile à maîtriser. De toute façon, nous ne mettons rien à l'ordre du jour et ne prévoyons aucune discussion si les documents ne sont pas accessibles au moins par internet.

M. François Brélaz : — Dans la mesure où les députés qui reçoivent la version papier n'ont pas encore reçu la réponse du Conseil d'Etat, je regrette que M. le président du Grand Conseil ait refusé de reporter le débat à la semaine prochaine.

Cela étant dit, je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses et leur précision. Cette affaire suscite en moi un certain écœurement. Ces derniers mois, à deux reprises j'ai eu l'occasion de visiter le centre d'aide d'urgence pour célibataires de Vennes. Il y règne un va-et-vient continuel et l'on y croise inévitablement un certain nombre de pensionnaires. Lors de mes visites, hélas, je ne pensais pas que les gens que je croisais pouvaient être des dealers, des délinquants ou des repris de justice violents. Et le fait que l'on accorde l'aide d'urgence aussi à des voyous me dérange, même si c'est une obligation légale. Il est vrai que je raisonne avec la logique du peuple, non juriste de surcroît, qui veut en savoir plus sur cette affaire.

J'ai demandé au Tribunal fédéral les références des arrêts concernant cette personne. Il y en a deux et ils me laissent abasourdi. Je rappelle que les faits que j'évoque se sont passés avant le 28 décembre 2008, date du drame d'Epalinges. Nous n'allons pas refaire l'historique des méfaits de ce sinistre individu, mais je tiens à vous montrer que la justice a une logique très éloignée de la logique du citoyen moyen.

Le premier arrêt de la Cour de droit pénal du Tribunal fédéral, daté du 25 janvier 2008 concerne un recours sur une décision du Tribunal correctionnel de l'arrondissement de Lausanne. Le recours porte sur la fixation de la peine pour un crime manqué d'extorsion qualifiée. Voici l'essentiel des conclusions : «Le recourant obtient gain de cause. Il ne supporte pas de frais et peut prétendre à une indemnité de dépens à la charge du canton de Vaud, ce qui rend sans objet la requête d'assistance judiciaire. Il n'est pas perçu de frais judiciaires. Le canton de Vaud versera au recourant la somme de 3000 francs à titre de dépens.»

Le deuxième arrêt du Tribunal fédéral, cette fois de la Première Cour de droit public, du 7 avril 2008 concerne une demande de mise en liberté, rejetée à ce moment de la procédure. Les conclusions sont les suivantes : «Le recours est rejeté. Le recourant est mis au bénéfice de l'assistance judiciaire. Me Jean Lob est désigné comme défenseur d'office et une indemnité de 1500 francs lui est allouée à titre d'honoraires à payer par la caisse du Tribunal fédéral. Il n'est pas perçu de frais judiciaires.»

Si les arrêts du Tribunal fédéral peuvent être imprimés depuis le site internet de cette instance, ce n'est malheureusement pas le cas des arrêts des tribunaux vaudois. Je les ai demandés mais, malheureusement, je ne les ai pas encore reçus. Mon puzzle n'est donc pas encore complet.

Finalement, le futur meurtrier d'Epalinges est remis en liberté le 29 mai 2008 et vous connaissez la suite.

En conclusion, je réitère mes remerciements au Conseil d'Etat pour sa réponse. Je prends connaissance avec satisfaction des mesures mises en place et qui sont énumérées dans le dernier alinéa de la réponse. Comme ultime remarque, je dirai que j'ai le sentiment désabusé que les gens honnêtes n'ont que des devoirs alors que les voyous n'ont que des droits.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Il faut être prudent à la lecture des arrêts des tribunaux, quels qu'ils soient, lorsqu'on ne lit pas l'ensemble de l'état de fait ou lorsqu'on ne présente pas l'ensemble de l'état de fait et l'ensemble des considérants des tribunaux. Cela étant, je prends note à la fois des remerciements que vous venez d'adresser au Conseil d'Etat et de votre satisfaction quant à la manière dont le Conseil d'Etat s'occupe de la problématique que vous soulevez au travers de votre interpellation et je vous en remercie. Vous vous dites désabusé. Le Conseil d'Etat ne s'autorise pas à l'être. Il met en place à l'endroit des étrangers délinquants une politique stricte qui, j'ose l'affirmer ici, porte ses fruits, même si le cas d'Epalinges doit être déploré. En aucun cas l'administration vaudoise ou le Conseil d'Etat ne sont responsables — vous l'avez vous-même reconnu, monsieur le député — du crime d'Epalinges.

Le Conseil d'Etat réaffirme clairement sa volonté de lutter contre les étrangers délinquants et les crimes et délits commis par des étrangers, notamment lorsque ceux-ci sont en phase de procédure d'asile ou lorsqu'ils ont obtenu l'asile et, donc, la protection de l'ordre juridique suisse. Je l'ai dit à cette tribune et je le répète, celui qui veut bénéficier de la protection de l'ordre juridique suisse doit commencer par respecter ledit ordre. La détermination du Conseil d'Etat est pleine et entière, elle se traduit dans les faits puisque nous sommes l'un des cantons qui procèdent le plus à des expulsions pour motifs pénaux. Le Conseil d'Etat réaffirme sa volonté de poursuivre cette politique qui est la seule à même de protéger la société vaudoise, composée de résidents d'origine suisse et d'étrangers en situation régulière qui, dans leur immense majorité, respectent notre ordre juridique.

Mme Sandrine Bavaud : — Je regrette qu'on fasse des généralités à partir d'un cas spécifique et je regrette aussi que, dans cette salle, on laisse des symboles racistes en plein écran.

M. François Brélaz : — Une petite question à Mme Bavaud : c'est quoi le symbole raciste ? *(Des voix dans la salle* : *— C'est votre cravate !)* Elle vous emmerde ! *[Ndlr : M. Brélaz porte une cravate avec des moutons blancs et un mouton noir.]*

Le président : — Monsieur Brélaz, je vous prie de retourner à votre place.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'étude de CHF 2'330'000.– destiné à étudier le projet définitif et le devis sur soumissions du projet lauréat du concours de projets d'architecture à deux degrés, après procédure sélective, relatif à la construction d'un nouveau parlement sur le site de Perregaux à Lausanne (157)

Rapport de la Commission thématique de la modernisation du parlement

La COMOPAR s'est réunie le 13 mars 2009 à 09h00 à la Salle de conférence P001, Rue des Deux-Marchés, à Lausanne.

Présidence : M. Michel Renaud

Membres présent-e-s : Mmes Martine Fiora-Guttmann (remplace M. Laurent Wehrli), Christiane Jaquet-Berger, Jacqueline Rostan et MM. Raphael Abbet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, André Delacour, Jean-Michel Favez, Pierre-André Gaille, Pierre Grandjean (remplace M. Alain Monod), Daniel Mange (remplace Mme Anne Décaillet), André Marendaz (remplace M. Jean Christophe Schwaab), Jean-Marie Surer

Excusé-e-s : Mme Anne Décaillet et MM. Olivier Mayor, Alain Monod, Jean Christophe Schwaab, Laurent Wehrli

La commission remercie de leur présence et des précieuses informations complémentaires qu'ils nous ont apportés : M. François Marthaler, chef du Département des infrastructures (DINF), M. Philippe Pont, chef du Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPAL), M. Eric Perrette, architecte cantonal (SIPAL), M. François-Joseph Z'Graggen, architecte chef de projet (SIPAL), ainsi que M. Olivier Rapin, secrétaire général du Grand Conseil.

Merci également à Mme Isabelle Smekens, secrétaire de la COMOPAR, pour ses excellentes notes de séance.

Introduction

Le président souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants et donne la parole à M. Marthaler qui explique que ce crédit d'étude servira à financer l'étude du projet lauréat et la procédure d'appels d'offres. M. Marthaler conçoit que l'enchaînement des étapes du projet n'est pas habituel et qu'il peut frustrer certains membres de la commission qui n'ont pas connaissance de l'avancement des travaux du jury. Cependant, il explique que cette manière de faire traduit la volonté du Conseil d'Etat de garder un rythme de progression soutenu, malgré le retard pris à la suite du recours de l'architecte Vincent Mangeat.

Procédure sélective

Cette procédure correspond à plusieurs étapes. La première étape a été l'ouverture de la mise au concours en 2007. A l'issue de cette mise au concours, cinquante-trois dossiers ont été déposés. La deuxième étape a consisté à effectuer une première sélection parmi les bureaux d'architecte s'étant portés candidats ; trente-trois d'entre eux ont dès lors été retenus selon les critères préétablis. M. Perrette rappelle que ces critères ont été établis autour de deux principaux groupes de compétences : les compétences en matière d'architecture et les compétences en matière de réalisation du projet. L'avantage d'une procédure de sélection à deux degrés est qu'elle permet de retenir un projet sans que celui-ci ne soit déconnecté de sa réalisation.

Plan d'affectation cantonal (PAC)

Certains députés s'étonnent du fait que l'on ait conduit en parallèle le PAC et les études sur le projet lauréat. Le PAC n'aurait-il pas dû être légalisé avant que l'on engage des frais pour l'étude du projet. M. le Conseiller d'Etat répond que le PAC a, en premier lieu, été contesté par le Municipal des Travaux de la Ville de Lausanne, M. Olivier Français, qui aurait voulu étendre le périmètre à l'ensemble du quartier de la Cité et ouvrir ainsi une réflexion globale sur l'aménagement de cet espace. S'accordant sur le fait que ce projet revêt un enjeu cantonal d'une importance particulière, le Conseil d'Etat a, au contraire, préféré restreindre le PAC à la zone du nouveau Parlement, évitant ainsi un grand nombre d'oppositions qui sans aucun doute, auraient considérablement retardé le projet.

M. Z'Graggen ajoute que le PAC est déjà en train d'être étudié (cf. Annexe 1). Les principaux éléments qui le composent risquant d'être contestés sont la hauteur et la silhouette du bâtiment ; ces éléments seront discutés publiquement.

M. Perrette précise que dans le cas du projet de reconstruction du Parlement, il n'était pas prévu de reconstruire à l'identique. Il fallait donc prévoir un PAC. Le moment opportun pour entreprendre le PAC est, quant à lui, aléatoire. L'avantage de le définir avant le projet est de réduire les oppositions que celui-ci encoure. Cependant, cette méthode est contraignante pour les architectes et soulève le risque de restreindre leurs idées. Dans le cas précis, le Conseil d'Etat a pris la décision d'entamer une première réflexion sur le projet avant d'arrêter le PAC. Il est précisé que le crédit d'étude sollicité par le Conseil d'Etat contient une somme importante pour la communication du projet ; le but étant de créer une émulation autour de cette reconstruction et d'y intégrer l'ensemble des acteurs concernés. Dans cette optique, les principales associations, à l'instar des Amis de la Cité et du Mouvement pour la défense de Lausanne (MDL), sont associées au projet.

Certains membres de la commission considèrent que le dossier va au devant d'importants blocages si le projet retenu par le jury n'est pas en phase avec les citoyens. Le débat public aurait pu être ouvert simultanément aux travaux du jury, ce qui aurait garanti une meilleure adhésion populaire au projet retenu.

M. Rapin relève, en tant que membre du jury, la bonne collaboration qui réside au sein du jury entre les représentants politiques et les professionnels de la branche, ce qui semble garantir la qualité des échanges d'idées et la prise en considération d'intérêts divergents. M. Rapin rappelle aussi que l'aspect «communication» du projet a également pour but d'éviter que des éléments de la décision ne tombent du ciel et provoquent un tollé. Il est important, précise-t-il, que l'ensemble des choix qui sont faits soit connus et compris de tous.

Coût des études

L'important effort de communication qui est déployé est évoqué. La volonté du Conseil d'Etat de soigner cet aspect est saluée, toutefois, certains membres de la commission ont été surpris de recevoir hier, avant même que le crédit d'étude, et donc les CHF 60'000.- destinés à la communication du projet, n'aient été étudiés, l'invitation aux séances publiques organisées autour du projet de reconstruction du Parlement. Le caractère de cette action est quelque peu maladroit et pousse à croire que le vote de la commission n'a au final que peu d'importance sur les décisions qui sont prises. Pourtant, l'importance d'associer les députés à ce projet a été rappelée à de nombreuses reprises.

M. le Conseiller d'Etat convient du fait que cet enchaînement n'était pas des plus heureux mais il résulte d'une volonté d'aller de l'avant et de maintenir le calendrier fixé malgré le retard qui a été pris.

A la question concernant l'amortissement sur dix ans qui peut être considéré comme de trop longue durée, il est répondu qu'il s'agit de l'application de la loi sur les finances.

Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Il est précisé que dans ce domaine, les démarches seront encore plus conséquentes que celles des projets MINERGIE et qu'elles devraient vraisemblablement rassembler les meilleures techniques du moment.

Examen du projet de décret et vote de la commission

Les articles 1 et 2 du projet sont adoptés à l'unanimité.

De même, c'est à l'unanimité que la commission vous propose d'entrer en matière sur ce projet.

Annexe 1 : Graphique PAC, mars 2009.

Ollon, le 15 avril 2009.

Le président
(Signé) Michel Renaud

(Voir annexe en fin de séance).

Premier débat

M. Michel Renaud, rapporteur : — Rassurez-vous, bien que le sujet nous concerne de manière directe, je n'aurai pas besoin de faire un discours populiste pour vous convaincre. En effet, pour cet objet — dont il ne faut pas augmenter l'importance quant au travail parlementaire — il s'agit maintenant de suivre l'évolution du dossier. Le Grand Conseil doit maintenant donner les moyens au Conseil d'Etat pour continuer les travaux de reconstruction d'une nouvelle salle de parlement.

Au sein de la commission, des discussions ont eu lieu pour savoir, somme toute, si la stratégie du plan d'affectation cantonal avait été la bonne. Certains éléments nous poussaient à dire qu'un plan d'affectation cantonal aurait peut-être dû comprendre un périmètre plus important que celui qui a été déterminé. Je crois pourtant que nous sommes bien obligés de répondre à cette question : si l'on voulait avancer rapidement, on n'aurait su, dans le cadre d'un plan d'affectation cantonal, rediscuter de l'aménagement d'une partie beaucoup plus importante de la Cité. C'est pour avancer que ce plan a été dessiné et arrêté de cette manière. De plus, le fait qu'il n'ait pas été conduit à son terme avant la demande de crédit exprimée aujourd'hui laissait la possibilité de mener l'investigation le plus loin possible, en fonction de ce qu'allaient faire les architectes mandatés pour participer au concours. Finalement, cette manière de faire semble avoir été efficace et porter ses fruits. Elle n'a pas oublié d'associer les différents milieux qui voulaient exprimer leur avis sur ce plan d'affectation cantonal. Cette procédure a probablement été la bonne et vous avez, d'ailleurs, reçu une information selon laquelle la désignation du lauréat du concours aura lieu de manière officielle le 16 juin. On peut donc se rendre compte qu'en effet, la procédure suivie a été la bonne.

Quelques petites remarques ont été faites, à juste titre, sur le fait que des séances d'information avaient eu lieu et la publication éditée avant que le crédit ne soit voté devant notre Grand Conseil ! Mais on peut dire que cela n'a pas créé l'ire de votre commission qui, de manière unanime, vous recommande de faire ce pas en avant, de continuer la procédure, de voter l'entrée en matière sur ce projet et, ensuite, d'accepter les articles du décret.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Raphaël Abbet : — Comme vous l'avez bien compris, cette demande de crédit va dans le sens de la ligne générale, voulue par notre parlement, en vue d'assurer la reconstruction d'un bâtiment du Grand Conseil digne de cette appellation dans les meilleurs délais possibles. La situation actuelle a assez duré.

La démarche qui nous est proposée aujourd'hui va exactement dans le sens souhaité lors de l'adoption du planning général de reconstruction prévu par le Conseil d'Etat et par notre Grand Conseil. Avec le cheminement d'un concours d'architecture, cette procédure est la garantie de la qualité nécessaire à cette reconstruction, dans les meilleurs délais, raison pour lesquelles le groupe UDC vous recommande d'accéder à la demande de crédit telle que proposée par cet exposé des motifs.

Mme Sandrine Bavaud : — Au nom du groupe des Verts, je vous invite à soutenir ce décret. Nous estimons en effet que nous avons besoin d'un parlement qui réponde à notre autorité. Nous sommes également heureux de savoir que, dans ce cadre, sera créé un restaurant ouvert au public. Nous espérons néanmoins, qu'il y aura, dans la réflexion, davantage d'espaces ouverts au public. Cela sous-entend que, prioritairement, ce bâtiment doit être affecté à nos besoins mais que, néanmoins, il serait regrettable qu'une grande partie de l'espace ne soit utilisé que par nos soins, uniquement les mardis ou lors des séances des différentes commissions. Nous vous invitons à soutenir ce décret.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques Nicolet : route cantonale RC 251 Vallorbe-Lausanne, de qui se moque-t-on ? (08_INT_166)

Débat

M. Jacques Nicolet : — Je prends acte de la réponse du Conseil d'Etat à mon interpellation avec un certain étonnement. En effet, il semble que le fonctionnement du service concerné repose sur les épaules de quelques collaborateurs. Si ceux-ci sont malades ou absents, il en découle la situation exposée dans mon interpellation. Or la réponse qui lui a été apportée évoque clairement «tout un organigramme à respecter afin de planifier, organiser et mettre en place toute la gestion liée à un tel chantier.» Je constate donc que, si ce processus avait été respecté, la situation de Vallorbe n'aurait pas fait l'objet d'une interpellation. Ne désirant pas focaliser l'attention du Grand Conseil plus longtemps sur cette situation, je demande au Conseil d'Etat de veiller à ce qu'elle ne se reproduise pas dans notre canton.

La discussion est ouverte.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je ne me suis pas exprimé dans le débat précédent d'entrée en matière sur la salle Perregaux et j'en suis un peu frustré. Mais ce n'est pas la seule raison pour laquelle je prends la parole.

Je confirme à M. le député que le rapport donné par le Conseil d'Etat revient à de plates excuses. Il faut savoir — cela ne figure pas dans cette réponse — que le Service des routes est en train d'achever une réorganisation profonde. Dans le cadre de cette réorganisation, évidemment, toutes les mesures seront prises pour éviter que de telles situations se reproduisent. Je vous remercie d'accepter les excuses du service.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de loi sur le secteur électrique (LSecEl) (123)

Deuxième débat

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

Article premier. —

M. Rémy Pache, rapporteur de majorité : — Je rappelle à cette honorable assemblée que nous traitons d'une loi d'application qui s'appuie sur les compétences octroyées au canton par la loi fédérale sur l'électricité (LApEl). Si la majorité de la commission se réjouit d'avoir été suivie sur certains amendements proposés et si elle apprécie d'avoir été soutenue par le plénum pour des amendements présentés en commission qu'elle avait refusés, les avis sont évidemment mitigés en ce qui concerne les autres points où elle n'a pas été suivie. Je me permettrai donc de reprendre la parole pour vous présenter à nouveau les positions de la majorité.

Depuis le premier débat, il y a un élément nouveau : à l'issue du vote sur l'article 15, lors du premier débat, notre collègue Alexis Bally mettait le doigt sur une formulation ambiguë, proposée par la commission d'ailleurs. Avec le soutien de la majorité de la commission, je présenterai un amendement à cet article, qui règle ce problème.

L'article premier est adopté tel qu'admis en premier débat.

Les articles 2, 3 et 4 sont adoptés tel qu'admis en premier débat.

Art. 5. —

M. Stéphane Montangero : — Je dépose à nouveau l'amendement déposé en deuxième débat, c'est-à-dire la suppression des mots «autant que possible.» L'idée n'est pas de refaire tout le premier débat sur cet amendement, mais d'insister sur l'importance du fait que les réseaux de distribution soient majoritairement en mains publiques. Nous sommes persuadés que c'est ainsi que nous pouvons atteindre au mieux le but de la loi, quel que ce soit le contexte économique, c'est-à-dire garantir un approvisionnement en électricité sûr.

Par ailleurs, il est évident que, dans la volonté exprimée très largement par plus de 68% du peuple vaudois, cette sécurité était l'un des arguments les plus forts que nous avions mis en avant dans le débat démocratique et ce serait rendre hommage à la volonté populaire que de suivre cet amendement. Je vous invite à le soutenir.

«Art. 5. — Les pouvoirs publics, l'Etat et les communes veillent à ce que la quotité de leurs participations financières directes ou indirectes dans les entreprises électriques vaudoises soit maintenue.»

M. Rémy Pache, rapporteur de majorité : — J'affirme à nouveau ici la position de la commission et répète ce que j'ai dit en premier débat : supprimer ces termes est inacceptable parce que cela revient à ôter une marge de manœuvre aux communes. Je vous demande de confirmer votre vote du premier débat.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je vous invite à confirmer le vote du premier débat. Il n'est pas possible, d'un point de vue juridique, de faire respecter la disposition telle que vous voulez la modifier.

L'amendement Stéphane Montangero est refusé par 60 voix contre 50 sans abstention.

M. Rémy Pache, rapporteur de majorité : — Je rappelle l'amendement proposé par la majorité de la commission dans son rapport : il s'agissait d'ajouter une phrase à la suite du texte du Conseil d'Etat :

«Art. 5. — Al 1 : Les pouvoirs publics, l'Etat et les communes veillent à ce que la quotité de leurs participations financières directes ou indirectes dans les entreprises électriques vaudoises soit autant que possible maintenue. *A cette fin, le Conseil d'Etat informe le Grand Conseil de l'évolution de ces participations.»*

M. Jean-Yves Pidoux : — Je vais dans le sens de ce que vient de dire le président de la commission et rapporteur de majorité.

L'amendement de la majorité de la commission est adopté par 98 voix contre 7 et 4 abstentions.

M. Alexis Bally : — Permettez-moi de proposer à nouveau un amendement présenté en premier débat visant à ajouter un deuxième alinéa. La lettre de mission est prévue dans les articles 6, 11 et 15 de la loi sur les participations. Bien entendu, le contenu de cette lettre n'est pas spécifié dans cette loi. S'agissant d'énergie, la mission de poursuivre les objectifs de la loi sur l'énergie devrait aller de soi. Mais cela va mieux en le disant ! Un ancrage légal dans cet article donnerait une meilleure assurance que ces objectifs soient réellement poursuivis, sachant qu'en matière d'approvisionnement en électricité, il peut y avoir des buts antagonistes. La lettre de mission et le suivi des participations sont aussi un moyen d'assurer le contact entre les pouvoirs publics et leurs représentants au sein des conseils d'administration. La formulation de l'amendement est assez souple pour ne pas imposer un carcan insupportable aux représentant des pouvoirs publics.

Par ailleurs, je rappelle que les objectifs de la loi sur l'énergie ont été largement acceptés par ce parlement. C'est pourquoi je vous invite à accepter cet amendement.

«Art. 5 nouveau. — Al. 2 : *Les représentants des pouvoirs publics au sein des entreprises électriques ont notamment pour mission de poursuivre les objectifs de la loi cantonale sur l'énergie d'une part et de défendre une position conforme à l'article 56 de la Constitution vaudoise d'autre part.»*

M. Rémy Pache, rapporteur de majorité : — Je rappelle que la commission avait rejeté cette proposition. Elle avait accepté unanimement de faire une référence explicite dans le préambule à l'article 56 Cst-Vd. Le refus de cet amendement s'explique par le fait qu'il ne s'agit pas de développer à nouveau les objectifs de la Constitution dans les articles. Je vous demande donc de confirmer votre vote du premier débat.

M. Stéphane Montangero : — En réponse à M. Pache, il ne s'agit pas, ici, contrairement à d'autres amendements déposés lors du premier débat, de remettre la Constitution absolument dans chaque article, mais uniquement de repréciser un cadre. Comme l'a dit le député Bally, les choses vont mieux quand on les écrit, et quand on les écrit correctement. Par rapport au mandat donné par le Conseil d'Etat, le fait de les écrire ne mange pas de pain, si vous me passez l'expression, et cela va tellement mieux lorsqu'on les écrit !

M. Jean-Marie Surer : — Cela ne mange pas de pain, mais cela alourdit considérablement le texte. Comme l'a très bien dit le président de la commission, le préambule rappelle l'article 56 Cst-Vd, et c'est largement suffisant, monsieur Montangero !

M. Stéphane Montangero : — Monsieur Surer, je ferai mien un dicton qui dit que ce qui est cousu deux fois est plus solide !

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Ne nous lançons pas dans un débat sur la couture… Il ne me semble pas judicieux de rappeler des objectifs idéologiques à tous les articles. Le préambule fait déjà référence à la Constitution et à la loi sur l'énergie. Il s'agit, je le rappelle, d'une loi d'application du droit fédéral sur l'acheminement de l'électricité ; de tels objectifs politiques ont plutôt leur place dans la loi sur l'énergie.

Quoi qu'il en soit, les lettres de mission des administrateurs de l'Etat prévoient déjà le respect des objectifs politiques mentionnés ; ajouter cette précision n'apporte rien de plus. Je vous invite à rejeter cet amendement comme au premier débat.

L'amendement Alexis Bally est refusé par 61 voix contre 58 et 1 abstention.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je demande l'appel nominal

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Alexis Bally est adopté par 63 voix contre 59 sansabstention.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos. (63)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, Gil Reichen, Patrick de Preux, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-

Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod. (59)

L'article 5, amendé, est adopté par 61 voix contre 59 sans abstention.

L'article 6 est adopté tel qu'admis en premier débat.

Art. 7. —

M. Rémy Pache, rapporteur de majorité : — Je rappelle la position de la commission ; à cet article, elle a déposé l'amendement suivant : au premier alinéa, suppression des lettres a), b) et c) et remplacement de la deuxième phrase. C'est tout ce que nous avons adopté en premier débat, sauf ce qui se trouve entre parenthèses.

«**Art. 7.** — Al. 1 : Le gestionnaire de réseau de distribution auquel une zone de desserte est confiée se voit attribuer une concession de distribution. Celle-ci ne peut être octroyée que *si le gestionnaire de réseau de distribution se conforme aux dispositions légales fédérales et cantonales et tient compte des normes de la branche en lien avec ses activités.*»

L'amendement de la majorité de la commission à l'alinéa 1 est adopté par 76 voix contre 33 et 6 abstentions.

M. Laurent Ballif : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement de la majorité de la commission à l'alinéa 1 est adopté par 67 voix contre 58 sans abstention.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Mario-Charles Pertusio, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, Gil Reichen, Patrick de Preux, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (67)

Ont voté non : Christa Calpini, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Jean-Yves Pidoux, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (58)

M. Rémy Pache, rapporteur de majorité : — La commission propose un deuxième amendement. Il s'agit de supprimer la deuxième phrase de l'alinéa 2 et de la remplacer :

«Art. 7. — Al. 2 : La concession est octroyée pour une durée maximale de 30 ans. Elle peut être modifiée . *Elle est renouvelée si le gestionnaire de réseau de distribution remplit les critères énumérés à l'alinéa 1.»*

M. Jean-Yves Pidoux : — Je me joins à la proposition de la commission et, ayant reçu quelques informations de type juridique, je voudrais sous-amender la proposition d'amendement de la majorité à l'alinéa 2 en y ajoutant une précision. Cette modification préserve la possibilité de respecter la législation fédérale supérieure, en particulier sur le marché intérieur.

«Art. 7. — Al. 2 : La concession est octroyée pour une durée maximale de 30 ans. Elle peut être modifiée. Elle est renouvelée si le gestionnaire de réseau de distribution remplit les critères énumérés à l'alinéa 1 *et si aucune raison impérieuse n'empêche l'Etat de le faire*.»

M. Rémy Pache, rapporteur de majorité : — Cet amendement n'ayant pas été traité en commission, je m'exprime en mon nom propre. Il me paraît acceptable.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Nous sommes favorables au sous-amendement de M. Pidoux qui correspond aux informations juridiques que nous avons pu recueillir. Je vous invite donc à le soutenir.

Le président : — Compte tenu du fait que tout le monde a l'air d'accord, je vous propose de voter sur l'ensemble, amendement de la commission et sous-amendement par Jean-Yves Pidoux.

L'amendement à l'alinéa 2 de la majorité de la commission, sous-amendé Jean-Yves Pidoux, est adopté par 84 voix contre 15 et 15 abstentions.

L'article 7, amendé, est adopté avec quelques abstentions.

L'article 8 est adopté tel qu'admis en premier débat.

Art. 9. —

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — Je dépose à nouveau l'amendement discuté en premier débat. Il me paraît répondre au souci de nombreux collègues de ce plénum qui fixent dans le mandat de prestations aux gestionnaires de réseau comme objectif prioritaire notamment la promotion des économies d'énergie et une gestion respectueuse de l'environnement. On a affaire ici à une volonté que le Grand Conseil, s'il était d'accord avec l'amendement, exprimerait par rapport à ces mandats de prestations. C'est important vu le rôle des gestionnaires de réseau, qui peuvent jouer un rôle dans cette question de la promotion des économies d'énergie et par rapport à ce qu'on appelle une gestion respectueuse de l'environnement. Ce mandat doit être précisé.

«Art. 9. — Al. 1 : La concession peut être assortie d'un mandat de prestations dont le contenu est fixé par le Conseil d'Etat. *Son contenu fixe au gestionnaire de réseau notamment comme objectif prioritaire la promotion des économies d'énergie et une gestion respectueuse de l'environnement.»*

M. Rémy Pache, rapporteur de majorité : — La commission avait repoussé cet amendement au motif que ce mandat ne correspond pas du tout au rôle des gestionnaires des réseaux de distribution, qui doivent assurer le passage de l'électricité au travers du réseau de manière efficace et optimale. J'ajoute que les gestionnaires de réseau sont rémunérés en fonction de la quantité d'énergie qu'ils transportent. Cela découle de la loi fédérale. Je vous invite à confirmer votre vote du premier débat et à repousser cet amendement.

L'amendement de la minorité de la commission est refusé par 68 voix contre 53 et 3 abstentions.

L'article 9 est adopté avec quelques abstentions tel qu'admis en premier débat.

Les articles 10 à 14 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 15. —

M. Rémy Pache, rapporteur de majorité : — A l'issue du vote sur cet article, lors du premier débat, notre collègue Bally avait émis quelques doutes sur la fin de la phrase, qui était proposée par la commission : «Le Conseil d'Etat prend des mesures propres à réduire les différences disproportionnées entre les tarifs d'utilisation du réseau pratiqués sur leur territoire.» Le mot «leur» renvoyait au Conseil d'Etat, sujet de la phrase. Il y avait une ambiguïté dans cette formulation, contestable grammaticalement — dans la formulation seulement ! En effet, pour la commission, c'était très clair, il s'agit de s'appuyer sur l'article 14 alinéa 4 de la loi fédérale la LApEl, qui parle des cantons qui prennent des mesures sur «leur» territoire. Dès lors, et avec l'appui de la majorité de la commission, je propose l'amendement suivant :

«Art. 15. — Al. 1 : «Le Conseil d'Etat prend des mesures propres à réduire les différences disproportionnées entre les tarifs d'utilisation du réseau pratiqués sur *le territoire vaudois*.»

L'amendement à l'alinéa 1 de la majorité de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

M. Rémy Pache, rapporteur de majorité : — Je rappelle que la majorité de la commission propose de supprimer l'alinéa 2 de l'article 15.

«Art. 15. — Al. 2 : supprimé.»

L'amendement à l'alinéa 2 de la majorité de la commission est adopté par 67 voix contre 35 et 11 abstentions.

L'article 15, amendé, est adopté avec quelques avis contraires et abstentions.

Les articles 16 à 23 sont adoptés tel qu'admis en premier débat.

L'article 24 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Le troisième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit additionnel de CHF 2'415'900.-- pour le bouclement du crédit d'ouvrage alloué le 16.11.1993 – EMPD 336 pour l'agrandissement du Centre de la Blécherette (CB3) en vue du transfert de la Police de sûreté (148)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 27 février 2009. Elle était composée des députés suivants : MM. Jean-Marc Chollet. Claude-André Fardel, Hans Rudolf Kappeler, André Marendaz, Roger Saugy et Gabriel Poncet, confirmé dans sa fonction de président rapporteur. Mme la députée Verena Berseth Hadeg était absente.

Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement, était accompagnée de MM. Philippe Pont, chef du Service immeubles, patrimoine et logistique, Yves Golay, chef de division SIPAL, du Com. Antoine Golay, chef Division finances EM Police cantonale, du Com. Philippe Dubois, chef division technique EM Police cantonale.

Nous remercions vivement Mme Valérie Corbaz, secrétaire des Services généraux de la Police cantonale, pour l'excellente tenue des notes de séance.

1. Historique

La demande de crédit additionnel qui est soumise à l'approbation du Grand Conseil concerne deux crédits d'ouvrage alloués les 13 mai 1991 et 16 novembre 1993 pour l'agrandissement du Centre de la Blécherette dans le but d'y transférer la Police de sureté.

Le crédit total de CHF 42'500'000.-- se composait entre autres d'un poste de CHF 1'000'000.-- pour l'achat du terrain situé au nord du chemin de la Lanterne et d'un poste intitulé «travaux préparatoires» de CHF 1'500'000.-- destiné au déplacement du tronçon Ouest du chemin de la Lanterne et son raccordement au centre de la Blécherette.

L'aménagement des locaux a eu lieu en 1998 et des travaux relatifs à la correction de défauts ont été effectués en 2008.

Le bouclement du crédit se solde par un dépassement de CHF 2'415'000.-- à savoir CHF 1'285'333.35 dus à des hausses légales et CHF 1'130'470.-- représentant la plus-value enregistrée sur le crédit terrain, suite à un décret de la Commission de classification des syndicats d'amélioration foncière de Mont-sur-Lausanne.

2. Délibération de la commission

Au cours de la séance du 27 février 2009 qui s'est tenue à la salle de conférences 403 du DSE, la commission a souhaité :

– connaître les raisons pour lesquelles le prix du terrain n'a pas été défini au moment de l'acceptation du plan d'affectation cantonal. La raison en est la suivante : lorsque le projet a été lancé, une estimation du terrain a été faite à CHF 100.-/m2 soit CHF 1'000'000.-- sur le montant d'acquisition. A l'époque, il n'a pas été possible d'aboutir à un accord avec les syndicats d'amélioration foncière ; il s'en est suivi un recours contre la valeur définitive de CHF 298.-/m2 en 2000 qui a été perdu par le canton.

– connaître les raisons des dépassements du crédit de construction. Pour ce qui concerne les hausses d'honoraires, elles sont uniquement dues à l'introduction de la TVA. Pour ce qui concerne les hausses des travaux des entreprises, elles sont dues au renchérissement des prix durant l'exécution des travaux et au passage de l'icha à la TVA.

– savoir pourquoi des travaux complémentaires dus à un manque d'étanchéité de la dalle couvrant les parkings ont été nécessaires. Il faut savoir qu'il s'agit d'une part d'un choix d'économies pour CHF 240'000.-- fait par le mandataire qui avait prévu un minimum d'armatures dans sa calculation des dalles et avait admis une étanchéité partielle. Ces choix avaient été faits à l'origine dans l'intérêt du maître de l'ouvrage ; il s'est avéré, par la suite, qu'il ne s'agissait pas du meilleur choix puisqu'il a conduit à un défaut d'étanchéité de cette dalle, étanchéité qu'il a fallu compléter par la suite. Lors de l'expertise, il a été constaté un manco au niveau de la structure de deux piliers ; c'est la raison pour laquelle le mandataire a pris à sa charge les prestations supplémentaires liées au défaut de la structure qui a été renforcée (moins de CHF 10'000.--). Par contre la plus-value pour la remise en étanchéité ne pouvant lui être reprochée, l'Etat a pris à sa charge les frais de correction sur l'étanchéité de la dalle de couverture du parking.

– savoir si le prix de construction réel est comparable à celui d'autres ouvrages de même catégorie. D'une surface de plancher de 16'900 m2 ramené au coût du projet, il s'avère que ce bâtiment a une valeur de CHF 3'000.--/m2 ce qui serait tout à fait comparable au prix d'autres bâtiments administratifs du même genre.

3 Projet de décret accordant un crédit additionnel de CHF 2'415'900.-- pour le bouclement du crédit d'ouvrage alloué le 16.11.1993 – EMPD 336 pour l'agrandissement du Centre de la Blécherette (CB3) en vue du transfert de la Police de sûreté

3.1 L'entrée en matière a été acceptée à l'unanimité.

3.2 Vote sur les articles du projet de décret :

Article 1 : accepté à l'unanimité.

Article 2 : accepté à l'unanimité.

Article 3 : accepté à l'unanimité.

Vich, le 9 avril 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Gabriel Poncet

Premier débat

M. Gabriel Poncet, rapporteur : — Le bouclement du crédit se solde par un dépassement de 2'415'000 francs. C'est un ancien crédit ; il s'agissait de deux crédits, l'un du 13 mai 1991 et l'autre du 16 novembre 1993. Sur cette somme totale, il faut savoir que 1'285'000,35 francs sont dus aux hausses légales et au passage de l'ICHA à la TVA.

L'autre montant de 1'130'470 francs représente la plus-value enregistrée sur le crédit de terrain, suite à un décret de la commission de classification des syndicats d'amélioration foncière du Mont-s-Lausanne. Il faut savoir que, lorsque le projet a été lancé, une estimation de terrain a été faite à 100 francs le mètre carré, soit 1 million sur le montant d'acquisition. A l'époque, il n'a pas été possible d'aboutir à un accord avec les syndicats d'amélioration foncière. Il s'en est suivi un recours contre la valeur définitive de 298 francs le mètre carré en 2000, qui a été perdu par le canton.

Pour ce qui concerne les dépassements de crédit de construction, il s'agit de quelques hausses de crédit dues aux travaux, mais aussi au passage de l'ICHA à la TVA.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Jean-Marc Chollet : — Cette demande de crédit concerne, si vous me permettez l'expression, un vieux cadavre — il date de 15 ans — si vieux qu'il est en état de décomposition avancée. Toutefois, comme la commission unanime, la majorité du groupe des Verts vous encourage à accepter ce crédit, qui permettrait de désinfecter la tombe une bonne fois. Je rappelle, comme l'indique l'exposé des motifs, que la moitié environ de ce dépassement est due à des hausses légales et que l'autre moitié est imputable à l'augmentation du prix d'achat du terrain, initialement fixé à 100 francs le mètre carré et qui, à la fin des travaux d'amélioration foncière, a explosé à 298 francs le mètre carré, malgré le recours déposé par le canton.

L'entrée en matière est admise.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Salutations

MM. Daniel Burnand et Jean-Claude Chappuis, anciens députés

Le président salue MM. Daniel Burnand, ancien député et ancien syndic de Prilly, et Jean-Claude Chappuis, ancien député accompagné par une délégation du TCS.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Claudine Dind et consorts concernant l'autoroute à Morges et les normes OPair (144)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le lundi 2 mars 2009 à 14 heures, à la salle de conférence n° 403 du DSE, 4e étage, pl. du Château 1, à Lausanne. Etaient présent-e-s : Mmes Claudine Dind, Nicole Jufer Tissot (en

remplacement de M. Laurent Ballif), Claudine Wyssa, ainsi que MM. Jean-Luc Chollet, Michele Mossi, Laurent Wehrli et Stéphane Montangero confirmé comme président-rapporteur.

La séance s'est tenue en présence de Mmes Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat et cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE), Sylvette Sunier, secrétaire au Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN), que la commission remercie vivement d'avoir tenu les notes de séance. Etaient également présents pour le Département des infrastructures, MM. Diego Marin, chef de centre des routes nationales au Service des routes (SR), Laurent Tribolet, chef de la division entretien au Service des routes (SR) et, pour le DSE, M. Sylvain Rodriguez, chimiste, Protection de l'air (SEVEN).

Présentation du rapport

Mme la conseillère d'Etat présente le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Claudine Dind et consorts. Elle le développe sur quelques points :

– Avec un trafic journalier moyen de plus 82'000 véhicules, l'autoroute A1 entre les jonctions de Morges et l'échangeur d'Ecublens est actuellement le tronçon à 2 x 2 voies de circulation le plus chargé du canton de Vaud. La circulation y est dégradée et des bouchons ou des phénomènes d'»arrêt-départ» se forment à la moindre perturbation. Depuis l'entrée en vigueur de la RPT, le 1er janvier 2008, la Confédération est propriétaire des routes nationales et les finance intégralement. Les services cantonaux ne sont donc plus compétents pour la réalisation des projets autoroutiers.

– Afin d'apporter une solution aux problèmes de fluidité du trafic, l'Office fédéral des routes a opté pour la réalisation simultanée des deux mesures mentionnées dans le postulat Claudine Dind, soit un concept d'utilisation temporaire de la bande d'arrêt d'urgence, couplé à un système de signalisation variable.

– La réponse concise du Conseil d'Etat apporte une évaluation des effets des deux mesures choisies pour lutter contre les nuisances environnementales.

Ce rapport est complété par les représentants des services de l'Etat, principalement sur les points suivants :

– Différents documents distribués en séance (voir annexe) apportent quelques éléments d'informations supplémentaires sur les aspects liés au chantier, à la mise en œuvre opérationnelle de l'utilisation temporaire de la bande d'arrêt d'urgence, ainsi que sur les effets escomptés du projet sur la qualité de l'air.

– Il est précisé que la Direction de l'Office fédéral des routes (OFROU) a refusé d'entrer en matière pour financer un suivi environnemental visant à estimer l'effet du projet sur la qualité de l'air et les nuisances sonores. Le SEVEN va poursuivre sa démarche de mise en œuvre d'une campagne de mesures «air et bruit» pour répondre aux attentes de la population et des autorités.

La postulante est en partie d'accord sur la réponse apportée par le Conseil d'Etat. Elle adhère au fait que l'augmentation de la vitesse augmente la pollution. L'ouverture de cette troisième voie permettra de corriger le problème dans l'immédiat. Mais par contre elle s'interroge : que va-t-il se passer d'ici 4 à 5 ans ? Ouvrir cette 3e voie pendant les heures de pointe, ne va-t-il pas conduire à court terme à une pérennisation de cette mesure ? Elle affirme la nécessité que ce projet pilote soit accompagné d'un suivi environnemental et de *monitoring*du trafic. Elle relève enfin que le rapport ne répond pas à sa question concernant la première mesure, à savoir l'effet de la pose de panneaux de vitesse variables. Selon l'expérience de Genève, cette mesure obtient un résultat positif et a contribué à diminuer le nombre d'accidents.

Les services de l'Etat donnent des renseignements complémentaires et répondent aux nombreuses questions des membres de la commission. Relevons que :

– La pose de panneaux n'a pas été retenue lors de la pré-étude de 2007 car, sur la base chiffrée du trafic, la situation ne permettait pas d'éviter les «arrêts-départs».

– Entre 80'000 à 90'000 véhicules par jour passent sur ce tronçon, alors que les charges de trafic sur le tronçon de Coppet sont inférieures (de l'ordre de 75'000 véhicules par jour). Cette seule mesure de réduction de la vitesse ne serait pas suffisante sur le tronçon morgien, d'où le choix de l'utilisation de la bande d'arrêt d'urgence.

– L'objectif est d'augmenter la capacité de l'autoroute et la fluidité du trafic durant les heures de pointe. En cas de surcharge sur l'autoroute, cette mesure doit également éviter un report du trafic sur le réseau cantonal et communal. En ce qui concerne l'impact de ces deux mesures sur la réduction des émissions

polluantes, il y a encore trop de paramètres inconnus relatifs aux modalités de mise en œuvre pour fournir un calcul plus précis. S'il est prévisible que l'effet sera positif, il est difficile d'en déterminer l'ampleur.

– Pour les données de trafic, l'année 2005 a été choisie et qu'en ce qui concerne les données relatives à la qualité de l'air, l'année de référence a été 2003.

– Trois niches de secours sont prévues ainsi que de nombreuses caméras. Ce tronçon sera sous haute surveillance.

– Qu'il y a un lien direct entre la vitesse et les émissions de polluants atmosphériques, indépendamment de l'âge des véhicules, est connu. Le régime «arrêt-départ» est quant à lui particulièrement défavorable du point de vue de la protection de l'air, en particulier pour les poids lourds qui émettent cinq fois plus de polluants dans un bouchon qu'en régime de circulation fluide. La suppression des régimes de circulation «arrêt-départ» est ainsi positive pour la qualité de l'air. Le bilan est plus contrasté pour les émissions sonores.

– La mise au point de cette mesure sera suivie par des opérateurs du Centre de la Blécherette. Un panneau sera placé en amont de Morges-Est de façon à diminuer progressivement la vitesse avant l'utilisation des trois voies.

– On n'a pas connaissance d'une étude cause/effet sur la qualité de l'air relative à la mesure de réduction de la vitesse sur le contournement de Genève. Il s'agit encore de se renseigner à ce sujet. En ce qui concerne les particules fines, le projet devrait également conduire à une réduction des émissions. La pose d'une signalisation dynamique sur ce tronçon va par ailleurs faciliter la mise en œuvre du plan d'action du Conseil d'Etat qui préconise, en cas de pic de pollution, une mise à 80 km/h du réseau autoroutier lorsque certains seuils de pollution sont atteints pour les particules fines.

– En cas d'accident, le milieu des voies doit être dégagé et, même avec une voie fermée, il reste deux voies de circulation. Par la planification de travaux pour 2014 à 2018, la Confédération a répondu au problème de goulets d'étranglement de Crissier, qui est le plus chargé de Suisse. Il précise que la vitesse sur l'autoroute ne peut pas être réduite en dessous de 80 km/h. La limitation de 60km/h étant uniquement appliquée pour des zones de travaux.

– Il n'y aura pas d'autres signaux, par exemple à la sortie d'Aubonne. Ceux prévus seront installés, en direction de Genève, à Morges Ouest et en direction de Lausanne vers la sortie Villars-Sainte-Croix.

– L'objectif du projet n'est pas une pérennisation et ne s'appliquera que si cela s'avère nécessaire. Il pense que des tests seront effectués en 2010 sur le mode d'exploitation qui sera appliqué par les opérateurs du Centre de la Blécherette. Aujourd'hui aucune directive n'est imposée par l'OFROU. Cela souligne l'importance de la phase de test qui doit permettre d'optimiser l'exploitation de l'autoroute en tenant compte des différents aspects de sécurité, de fluidité du trafic et de réduction des nuisances environnementales. La gestion du trafic sera faite au niveau cantonal.

– Le dernier document de l'annexe présente le dispositif mis en place pour le suivi environnemental. Les points rouges représentent les 22 sites de référence existants (capteurs passifs) avec les 2 stations fixes de surveillance de la qualité de l'air à Morges et Bussigny (réseau Vaud'Air). 18 sites supplémentaires de capteurs passifs (en vert et bleu) seront exploités depuis début mars 2009 pour documenter l'effet du projet. Le fonctionnement des capteurs passifs donne une moyenne mensuelle des concentrations de polluants. Les analyseurs en continu des stations fixes permettent quant à eux des mesures minute par minute (par ailleurs disponibles sur le site www.vd.ch/air).

Enfin, il est rappelé par les commissaires qu'à Morges avant la mise en place de parois anti-bruit, la limitation de vitesse était de 100km/h et que depuis cette installation la vitesse est à nouveau 120 km/h. Il est aussi signalé que, du point de vue énergétique, la résistance à l'air augmente de manière exponentielle (avec le carré de la vitesse des véhicules), ce qui fait que plus un véhicule roule vite, plus il consomme.

Discussion du rapport chapitre par chapitre

Préambule : pas de remarque.

Transfert de propriété et du statut de responsable des routes nationales

Il est précisé que l'OFROU, avec les CFF, vont renforcer l'offre pour améliorer les conditions actuelles. Ces démarches sont complémentaires. Il est également précisé que les «bretelles» d'autoroutes sont également de la compétence de la Confédération.

Options prises par la Confédération sur le tronçon Morges - échangeur d'Ecublens

Il est relevé, comme mentionné dans le rapport, qu'il s'agit d'une solution à court terme, et qu'au-delà, la solution de la 3e voie CFF et d'autres études doivent être poursuivies.

Coûts et calendrier des mesures : pas de remarque.

Effet des mesures sur les émissions de polluants atmosphériques :

Une commissaire s'est intéressée à la mesure MO-3 visant à réduire la vitesse d'une manière temporaire applicable en cas de pic de pollution. Mais cette mesure est limitée par la Confédération à huit jours consécutifs au maximum.

Suivi des effets sur la qualité de l'air : pas de remarque.

Effets des mesures sur les nuisances sonores : pas de remarque.

Remarques finales : pas de remarque.

Finalement, la postulante indique que pour conclure, elle ne va pas s'opposer aux démarches de l'OFROU et va s'abstenir lors du vote : elle reste sceptique concernant l'évitement de l'appel d'air sur la mise en place de cette procédure et sur la diminution de la pollution.

Les représentants de l'Etat indiquent encore qu'un monitoring strict concernant l'évolution de la qualité de l'air a été mis sur pied, de manière à permettre d'évaluer les effets de ces mesures.

La commission approuve le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Claudine Dind et consorts concernant l'autoroute à Morges et les normes OPair par 6 voix pour et 1 abstention et propose au Grand Conseil d'en faire de même.

Lausanne, le 21 avril 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Stéphane Montangero

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Stéphane Montangero : — Si les débats en commission ont été intéressants et vifs, ils n'ont pas du tout été polémiques. C'est par 6 voix favorables contre celle de la postulante que ce rapport a été accepté. Les discussions en commission ont permis de poser de nombreuses questions auxquelles les services de l'Etat ont répondu avec précision. Je crois avoir essayé au mieux d'en dresser la quintessence dans le rapport que je vous invite, au nom de la commission, à accepter.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet : — Ce qui nous a tous mis d'accord, c'est d'apprendre — mais la majorité d'entre nous le savait déjà — que c'est l'Ofrou qui a maintenant la compétence de gérer nos autoroutes. Les choses n'ont pas traîné : nous avons appris par voie de presse que les travaux ont déjà commencé pour permettre l'utilisation de la bande d'arrêt d'urgence de l'autoroute à certains heures de la journée comme troisième piste.

Il est évident que cela ne peut donner entière satisfaction à notre collègue Mme Dind, qui aimerait d'autres mesures. Il ne faut pas désespérer. Dans le projet d'agglomération Lausanne-Morges, le fameux PALM, planifié à l'horizon 2030 seulement, c'est tout l'évitement de l'agglomération morgienne, et non plus la traversée régularisée, qui sera mis en œuvre ; nous l'espérons et nous l'appelons de nos vœux. Je rappelle que, avant 1963, lors des travaux relatifs à la construction de l'autoroute, nous pouvions voir, à l'entrée de Morges, un panneau sur lequel était écrit : «Bienvenue à Morges, la ville que l'autoroute menace de défigurer.» Cette défiguration aura duré cinquante ans et il est grand temps d'éviter complètement l'agglomération morgienne !

Mme Claudine Dind : — Je soutiens ce que vient de dire notre collègue Chollet et je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Je remercie également le rapporteur de la commission qui a bien transcrit certaines des réticences qui m'ont amenée à m'abstenir sur ce rapport du Conseil d'Etat. Mon abstention est aussi motivée par les avis très partagés venant des populations et des autorités de la région.

Ce qui est appréciable, c'est notamment le fait que les nuisances subies par la ville de Morges soient enfin reconnues. Canton et Confédération prennent finalement des mesures pour tenter d'améliorer la situation. Ce projet nous permet d'espérer que diminueront le bruit, la pollution et le report de trafic sur la ville lorsqu'il y a des «bouchons».

Ce qui m'interpelle, c'est que, comme lorsqu'elle a vu, il y a quarante ans, la première autoroute suisse traverser son territoire, Morges va à nouveau servir de cobaye. C'est en effet la première fois que la bande d'arrêt d'urgence sera utilisée sur une si longue distance et non dans le cadre d'un chantier provisoire. Je rappelle que les mesures OPair ne proposaient l'utilisation de la bande d'arrêt d'urgence que sur des distances plus courtes. En revanche, si ce projet d'utilisation de bande d'arrêt d'urgence plus longue réussit, c'est tant mieux ; il sera alors possible d'appliquer cette façon de faire ailleurs, pour d'autres goulets d'étranglement.

Permettez-moi de craindre à plus ou moins long terme un nouvel appel d'air pour les voitures — donc de nouveaux bouchons — et de voir Morges, un jour, traversée par un long ruban de béton. C'est ce que je viens d'apprendre qui me fait dire cela : d'aucuns demandent déjà de mettre rapidement trois voies pérennes en éliminant la berme centrale végétalisée, option à laquelle les services de l'Etat ne sont pas opposés ; en effet, comme ils l'ont rappelé en commission, cette pérennisation ne s'appliquera que si elle s'avère nécessaire. Bonjour les dégâts à ce moment-là !

Bref, les travaux ont maintenant débuté. La circulation au travers du chantier est réglementée de manière adéquate. La situation en traversée de Morges semble assez similaire au premier modèle, soit à la première mesure dont mon postulat faisait état : la limitation des vitesses à certains endroits et à certains moments de la journée, sans utilisation, j'insiste, de la bande d'arrêt d'urgence. A cette question, le Conseil d'Etat ne m'a absolument pas répondu, ni l'Ofrou.

C'est pourquoi je me demande si le Conseil d'Etat ou l'Ofrou ont prévu de faire une évaluation des effets du dispositif de ce chantier sur la circulation, notamment sur la fluidité du trafic. Ce suivi pourrait être vraiment intéressant pour appliquer ailleurs, à l'avenir, l'une ou l'autre mesure — utilisation de la bande d'arrêt d'urgence ou simplement limitation momentanée des vitesses. En attendant, je ne peux que m'abstenir sur ce rapport du Conseil d'Etat pour un sujet qui, comme l'a dit M. Chollet, dépend maintenant plutôt de l'Ofrou.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Ducommun concernant Via Sicura et demandant à quelle sauce les Vaudois seront mangés (08_INT_153)

Débat

M. Philippe Ducommun : — J'ai pris note de la réponse du Conseil d'Etat que je remercie. Cependant, au vu de la réponse à la question 3, je déplore qu'une fois de plus, le citoyen, le consommateur, voie son pouvoir d'achat diminuer. Je ne manquerai pas de revenir sur le sujet en cas de développement non souhaité du sujet.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Ducommun concernant l'entrée en vigueur de Schengen et la délégation de tâches sécuritaires par le canton de Vaud au service des gardes-frontière suisses (08_INT_173)

Débat

M. Philippe Ducommun : — J'ai pris acte de la réponse du Conseil d'Etat et je l'en remercie.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Montangero et consorts - Droits des personnes prostituées : bilan vaudois à l'occasion des 60 ans de la déclaration universelle des droits humains (08_INT_171)

Débat

M. Stéphane Montangero : — Cette interpellation avait été déposée à l'occasion des 60 ans de la déclaration universelle des droits humains ; il était important de souligner cet événement.

Je suis satisfait de la réponse du Conseil d'Etat, notamment des chiffres donnés. J'ai cependant un regret par rapport au ton de cette réponse, madame la conseillère d'Etat, comme je l'avais déjà dit à l'époque sur un sujet très proche. Pour moi, derrière les nombres, il y a des personnes, des trajectoires humaines, des destins humains, très souvent des tragédies humaines. Sans forcément faire de la poésie, j'aimerais bien qu'il y a ait un peu plus d'empathie dans une réponse sur un sujet aussi sensible que celui des droits humains et qu'on ait davantage l'impression qu'il y a des visages derrière les chiffres.

La discussion est ouverte.

Mme Sandrine Bavaud : — Je trouve cette réponse intéressante à plus d'un titre, notamment parce qu'elle montre que, même si l'on arrête des clandestines dans le milieu de la prostitution, on ne peut pas les refouler, du moins certaines d'entre elles. Pour ces personnes, il faut absolument trouver des solutions. En effet, on ne peut pas laisser ces femmes démunies, sans droits, alors qu'elles sont chez nous.

J'aimerais poser une question au Conseil d'Etat. Dans sa réponse, on peut lire que le Groupe interservices migration (GIM) réfléchit depuis un certain temps — sauf erreur depuis 2008 — aux questions liées à la traite humaine. J'aimerais savoir de quelle manière ce groupe de travail va coordonner son travail avec celui de la commission — qui va prochainement être mise sur pied — chargée d'examiner la loi sur la prostitution, de manière à limiter les risques liés à la traite humaine dans le domaine de la prostitution. Je suis bien consciente que le GIM va agir de manière transversale en ce qui concerne la traite humaine et que la commission qui traitera de la prostitution, en l'occurrence de la traite humaine liée à la prostitution, travaillera dans un domaine bien spécifique. Néanmoins j'aurais aimé savoir si l'on sait déjà à ce jour comment ces deux organes pourront collaborer pour être aussi efficients que possible ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Cet objet concerne le département de mon collègue, Jean-Claude Mermoud ; nous travaillons de manière pluridisciplinaire dans ce dossier. Je sais que notre collègue Jean-Claude Mermoud est en train de constituer une commission cantonale

pluridisciplinaire chargée de lutter contre la prostitution contrainte. Des informations devraient nous parvenir très prochainement. Sinon il faudrait que je demande des renseignements complémentaires à mon collègue. Voilà ce que je peux vous dire pour l'instant.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Raphaël Mahaim concernant la construction d'un pylône d'une ligne à haute tension dans la commune de Monnaz. Que fait le canton face à des procédés indignes d'un Etat de droit (08_INT_156)

Débat

M. Raphaël Mahaim : — Je ferai un bref rappel des faits. Il s'agit d'un nouveau pylône qui a été construit dans l'urgence sur la Commune de Monnaz en dessus de Morges. Au début de l'été lors d'un contrôle de routine, la société EOS (Energie Ouest Suisse) a décelé un problème sur un pylône. Elle a ensuite mandaté un bureau pour constater le caractère problématique de ce pylône. Quelques mois se sont écoulés malgré l'urgence supposée du dossier et, tout à coup, les habitants de la région ont été contraints de quitter leur domicile. Pour être tout à fait clair, je précise qu'ils ont reçu un coup de téléphone — les riverains en tout cas — un vendredi à 17 h 30 ; il leur était demandé de quitter leur domicile pour tout le week-end puisque le pylône devait être déplacé. En l'occurrence, il s'agissait de construire un plus grand pylône à l'entrée du village. La population a été avisée lors d'une séance d'information qui a eu lieu après l'implantation du pylône. Vous comprenez donc aisément qu'une bonne partie des riverains, voire même l'entier du village, ait été écœurée par cette manière de faire. C'est la raison pour laquelle, dans mon interpellation, je parle d'un procédé indigne d'un Etat de droit. Pour que vous compreniez l'écœurement de la population, je me permets de vous montrer une image de ce pylône.



L'image est un peu délavée, mais on voit cependant la taille du pylône. Ce qui est entouré au bas de l'image, c'est le panneau d'entrée du village. Donc, Monnaz, dorénavant, se caractérisera également par son pylône. On parlera de Monnaz, de ses vins et de son pylône puisque, comme vous le voyez, il est à l'entrée du village.

Pourquoi interpeller le canton puisqu'il s'agit d'une procédure fédérale ? A priori le canton n'est pas impliqué directement dans ces discussions. Je l'ai fait parce que j'estime que, pour ce genre de situation où la population ressent les choses de manière très forte et vit des moment vraiment difficiles, il serait

intéressant que le canton ait un rôle facilitateur, d'entremetteur entre la population et, en l'occurrence, EOS, les promoteurs et les sociétés électriques et qu'il veille à ce que la population soit informée à temps — en l'occurrence, cela n'a pas été le cas. A mon avis, plutôt que de se contenter de dire qu'il s'agissait d'une procédure fédérale, le canton de Vaud aurait pu avoir un rôle plus actif.

En définitive, je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse mais ne peux m'empêcher d'exprimer une certaine déception. La population de Monnaz aurait pu s'attendre à ce que le canton s'implique davantage dans cette procédure afin que tout soit fait de manière transparente et dans les temps.

La discussion est ouverte.

M. Jean Guignard : — Pour notre collègue Mahaim, je ferai un petit rappel historique. Lors de la construction de la ligne — c'était entre 1955 et 1960, si ma mémoire est bonne — l'implantation de ce pylône au haut du talus de la Morges — qu'on appelle d'ailleurs les «dérupes», ce qui veut bien dire ce que cela veut dire — avait déjà l'objet de remarques de la part des municipalités de Monnaz et de Vufflens. Il avait été dit : «Attention, ce terrain n'est pas vraiment solide.» A l'époque, EOS n'en avait pas tenu compte. Puis, le pylône 35 s'est mis à pencher. Mais cela pris quand même 50 ans pour qu'il penche. Il était effectivement urgent de remplacer les pylônes 34 et 35 par un plus haut de 75 mètres qu'on voit maintenant de partout. Je suis d'accord avec M. Mahaim : la procédure d'urgence aurait pu être meilleure.

M. Jean Guignard : — Pour notre collègue Mahaim, je ferai un petit rappel historique. Lors de la construction de la ligne — c'était entre 1955 et 1960, si ma mémoire est bonne — l'implantation de ce pylône au haut du talus de la Morges — qu'on appelle d'ailleurs les «dérupes», ce qui veut bien dire ce que cela veut dire — avait déjà fait l'objet de remarques de la part des municipalités de Monnaz et de Vufflens. Il avait été dit : «Attention, ce terrain n'est pas vraiment solide.» A l'époque, EOS n'en avait pas tenu compte. Puis, le pylône 35 s'est mis à pencher. Mais cela prit quand même 50 ans pour qu'il penche. Il était effectivement urgent de remplacer les pylônes 34 et 35 par un plus haut de 75 mètres qu'on voit maintenant de partout. Je suis d'accord avec M. Mahaim : la procédure d'urgence aurait pu être meilleure.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Anne Baehler Bech concernant le « Délai accordé par le SEVEN pour assainir les installations de chauffages à combustible non conformes » (08_INT_147)

Débat

Mme Anne Baehler Bech : — Tout d'abord, je remercie le Conseil d'Etat d'avoir répondu à mon interpellation dans les délais impartis. De plus, je salue la volonté déclarée du Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) de profiter de la lettre adressée à tous les propriétaires d'installations non conformes pour les informer sur les possibilités d'assainissement énergétique des bâtiments et sur les soutiens financiers disponibles. C'est incontestablement un pas dans la bonne direction et je m'en réjouis. Mais compte tenu des enjeux, je pense que c'est insuffisant. Je regrette, par exemple, que l'Etat — qui va faire un effort financier en subventionnant les assainissements d'immeubles — n'exige pas des propriétaires un effort plus soutenu que maintenant. En effet, les subventions fédérales et cantonales qui seront octroyées aux propriétaires pour assainir leurs immeubles allégeront de façon conséquente l'effort financier que devra consentir ce même propriétaire. Je rappelle que les coûts financiers d'une telle opération sont un des motifs avancés par le Conseil d'Etat pour justifier l'importance du délai donné.

On aurait ainsi pu s'attendre à ce que le Conseil d'Etat, dans une politique gagnant gagnant bien comprise, exige des propriétaires un effort plus grand, en raccourcissant par exemple le délai octroyé.

Enfin, le Conseil d'Etat estime que les délais donnés respectent la proportionnalité et sont donc adéquats. Il mentionne ainsi des réalités comme les coûts financiers, l'égalité de traitement, l'énergie grise nécessaire. Ses arguments sont pertinents, mais ils me laissent néanmoins dubitative car tous sont, hélas, à géométrie variable. D'abord on peut faire mieux, le canton de Berne le montre. Puis, laisser pendant huit à dix ans une installation non conforme fonctionner équivaut à accorder un droit, voire un permis de gaspiller et de polluer. C'est un signal catastrophique et en porte-à-faux total avec la volonté affichée du Conseil d'Etat de favoriser les économies d'énergie et de lutter contre les diverses formes de pollution. Enfin, le Conseil d'Etat se préoccupe de la santé financière des propriétaires mais moins, semble-t-il, de celle des locataires. Car si les propriétaires disposent de huit à dix ans pour assainir, cela signifie que, pendant ce même laps de temps, le locataire est lésé, car il se voit facturer pendant cette période des frais disproportionnés par rapport à la prestation fournie, sans compter, bien sûr, les dégâts causés à l'environnement. Où se trouve donc l'égalité de traitement tant prônée par le Conseil d'Etat ? Sa réponse à mon interpellation n'est donc pas globalement satisfaisante et donne ainsi l'impression fâcheuse que le Conseil d'Etat en matière de politique énergétique reste au milieu du guet, ce que je déplore fortement.

La discussion est ouverte.

M. Laurent Ballif : — J'aimerais proposer une mesure supplémentaire au Conseil d'Etat qui a tous les éléments en mains pour utiliser cet outil supplémentaire. Il s'agit de faire une liste des communes qui ont instauré des fonds de soutien au développement durable. En effet, tous les règlements de ces fonds — qui correspondent à des prélèvements sur les kilowattheures distribués sur le territoire communal — doivent être approuvés par le Conseil d'Etat. Donc, il sait exactement quelles sont les communes qui disposent de tels fonds. Cela pourrait être une mesure très simple que de communiquer le nom des communes qui en disposent et d'indiquer éventuellement les liens avec les sites des communes en question.

M. Alexis Bally : — Je trouve tout de même que la réponse fait un bilan intéressant des économies qu'on peut réaliser, soit en remplaçant une installation de chauffage, soit en améliorant l'isolation. C'est vrai qu'en tenant compte de l'énergie grise investie dans la nouvelle installation, le gain réalisé par réduction des pertes par fumée peut paraître modeste. Il faudra absolument tenir compte, dans ce bilan de l'amélioration de la situation en matière de rejet de polluants. Cela dit, il vaut beaucoup mieux isoler d'abord, calculer l'installation nécessaire ensuite, puis la remplacer. On évite ainsi le surdimensionnement, cause de mauvais rendement. Dans ses nouvelles dispositions en matière d'énergie, le Valais prévoit d'accorder une prolongation de délai pour le remplacement d'une installation de chauffage, mais à condition que l'isolation de l'immeuble soit entreprise parallèlement. C'est dans ce sens que devrait aller le SEVEN par ses conseils évidemment, ou, mieux encore, par une modification appropriée de son règlement d'application.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je me permets de rappeler le sujet de l'interpellation, soit que le délai accordé aux propriétaires pour assainir leurs installations de chauffage soit plus court. On a donc répondu dans ce sens : le délai minimal d'assainissement a passé de cinq à six ans lors de la modification de l'Opair en 2004, mais c'est bien le délai de huit ans qui est jugé réaliste pour des questions de faisabilité économique et d'égalité de traitement, comme cela a été rappelé. C'est d'ailleurs la pratique admise généralement dans les cantons romands. De plus, comme la vague d'assainissement des installations de chauffages arrive à son terme, le SEVEN juge peu adéquat d'en modifier les modalités.

Mme Baehler Bech l'a rappelé, le SEVEN a fait un pas dans la direction souhaitée. Une information sera systématiquement donnée à chaque propriétaire contraint d'assainir son installation de chauffage, l'avisant qu'il peut bénéficier des programmes d'assainissement énergétique pour son bâtiment. De plus, il nous paraît plus efficace de changer les fenêtres, de renforcer l'isolation des murs et de la toiture que de réduire de deux ans le délai pour changer l'installation de chauffage.

Quant à la question posée par M. Ballif concernant la liste des communes qui ont instauré un fonds, le service est à votre disposition pour vous le donner, si vous la souhaitez. Actuellement, il y a une trentaine de communes qui en disposent.

La discussion est close.

Cet objet est traité.

La séance est levée à 17 heures.

Annexe à l'objet (157)

Annexe 1

Graphique PAC



(http://www.parlement-vd.ch/fileadmin/groups/28/pdf/projet/perimetre_pac.pdf, mars 2009)

1 / Bâtiment Perregaux
2 / Château Saint-Maire
3 / 6, place du Château
4 / 11, rue Cité-Devant
5 / Ancienne Ecole de Chimie
6 / Préfecture
7 / Place du Château
8 / Esplanade
9 / Jardin Perregaux
10 / Placette A. Bonnard

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 76

Séance du mardi 19 mai 2009

Présidence de M. Jacques Perrin, président

Sommaire

Dépôts

Interpellations 65
Pétitions 65
Postulat 66
Résolution 66

Interpellation Jacques-André Haury et consorts demandant au Conseil d'Etat son interprétation du devoir de réserve du personnel de l'Etat dans le contexte de l'initiative pour une police unifiée et plus efficace (09_INT_250)

Développement – texte déposé 66
Développement en plénum 67

Interpellation Jacques Nicolet – Transit d'animaux à travers la Suisse, la levée de l'interdiction est-elle vraiment souhaitable ? (09_INT_248)

Développement – texte déposé 67
Développement en plénum 68

Interpellation Jean-Yves Pidoux – Fichage et listage de recourants par le SPEV, est-ce bien légal ? (09_INT_246)

Développement – texte déposé 68
Développement en plénum 69

Interpellation Jean-Michel Dolivo – Discrimination dans l'accès aux subsides pour l'assurance-maladie ? (09_INT_247)

Développement – texte déposé 70
Développement en plénum 71

Interpellation Aliette Rey-Marion – Compétences au quotidien (09_INT_249)

Développement – texte déposé 71
Développement en plénum 73

Postulat Olivier Gfeller et consorts demandant au Conseil d'Etat de développer l'information à la population concernant les soins palliatifs. (09_POS_130)

Développement – texte déposé *73*

Développement en plénum..... *74*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation du groupe UDC au sujet des approximations dans les autorisations de construction du parking de Saint-Saphorin, les services cantonaux de l'Etat savent-ils ce qu'ils font en matière de construction dans le Lavaux ? (08_INT_146)

Débat *77*

Motion Nicolas Rochat et consorts – Extension de la procédure de contrôle des soumissionnaires par les partenaires sociaux à toutes les collectivités publiques du canton (09_MOT_059)

Rapport de la commission *77*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission – Motion transformée en postulat *80*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'étude de Fr. 2'330'000.– destiné à étudier le projet définitif et le devis sur soumissions du projet lauréat du concours de projets d'architecture à deux degrés, après procédure sélective, relatif à la construction d'un nouveau parlement sur le site de Perregaux à Lausanne (157)

Deuxième débat *82*

Exposé des motifs et projet de lois
- d'introduction du CPP (Projet CODEX_2010 «Procédure pénale») ;
- sur le ministère public ;
- sur les contraventions ;

et
39 projets de lois modifiant et 3 projets de décrets
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats Luc Recordon relatif à la médiation pénale et Isabelle Moret concernant l'introduction d'un juge d'instruction de la petite délinquance (116)

Troisième débat *82*

Exposé des motifs et projets de loi
- modifiant la loi du 16 mai 1961 sur la responsabilité de l'Etat, des communes et de leurs agents

et
- modifiant la loi du 24 septembre 2002 sur l'information (83)

Deuxième débat *91*

Exposé des motifs et projet de loi visant à modifier l'alinéa 1 de l'article 10 de la loi sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM)
et
préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'initiative législative Jean-Yves Pidoux (140)

Rapport de la commission *92*

Premier débat *93*

Préavis du Conseil d'Etat et projet de décret sur l'initiative Jaqueline Bottlang-Pittet visant à une modification de l'article 7 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) (152)

Rapport de la majorité de la commission *94*

Rapport de la minorité de la commission *96*

Premier débat *97*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yves Ferrari et consorts concernant la mise en œuvre de bases légale et réglementaire dans le cadre d'une promotion sur appel au sein de l'ACV (08_INT_164)

Débat *99*

Postulat Sandrine Bavaud au nom du groupe des Verts pour une véritable politique du personnel (08_POS_101)
Rapport de la commission *99*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *101*

Salutations
M. Pascal Peter, président du Cercle démocratique et ancien député *104*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit additionnel de Fr. 2'415'900.-- pour le bouclement du crédit d'ouvrage alloué le 16.11.1993 – EMPD 336 pour l'agrandissement du Centre de la Blécherette (CB3) en vue du transfert de la Police de sûreté (148)
Deuxième débat *104*

Exposé des motifs et projet de loi sur le secteur électrique (LSecEl) (123)
Troisième débat *105*

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi pénale vaudoise du 19 novembre 1940 (interdiction du port de cagoules ou d'objets dangereux dans les manifestations) (137)
Rapport de la majorité de la commission..... *109*
Rapport de la minorité de la commission..... *111*
Premier débat *112*

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Patrick De Preux, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Valérie Schwaar, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean Christophe Schwaab, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (140)

Sont absent-e-s : 10 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mme Catherine Roulet et MM. Claude Schwab, Pierre Guignard, Vassilis Venizelos. (4)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Valérie Schwaar, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet,

Jean-Marie Surer, Jean Christophe Schwaab, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (139)

Sont absent-e-s : 11 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Claude Schwab, Catherine Roulet, Pierre Guignard, Vassilis Venizelos, Alain Monod, Frédéric Haenni, Gabriel Poncet. (7)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Pierre Grandjean au nom du Groupe radical intitulée Raser gratis, mais à quel prix et au détriment de qui. (09_INT_252)

   Lausanne, le 19 mai 2009.

   (Signé) Pierre Grandjean

2. Interpellation Philippe Ducommun concernant les frais de transports scolaires et demandant s'il y a une nouvelle contradiction. (09_INT_251)

   Lausanne, le 19 mai 2009.

   (Signé) Philippe Ducommun

3. Interpellation Maximilien Bernhard demandant au Conseil d'Etat comment il entend organiser la prise des données biométriques sur le territoire vaudois. (09_INT_253)

   Yverdon-les-Bains, le 19 mai 2009.

   (Signé) Maximilien Bernhard

4. Interpellation Jean-Marie Surer et consorts demandant à quand le port du masque antipollution et des tampons auriculaires pour les habitants d'Aubonne. (09_INT_254)

   Bière, le 19 mai 2009.

   (Signé) Jean-Marie Surer et 16 cosignataires

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Pétitions

En vertu de l'article 105 de la loi sur le Grand Conseil, les pétitions suivantes ont été déposées :

1. Pétition pour le soutien de Monsieur Lamine Tounkara. (09_PET_030)

   Lausanne, le 19 mai 2009.

2. Pétition pour le soutien de la famille Llabjani. (09_PET_031)

   Crissier, le 19 mai 2009.

Ces pétitions sont transmises à la Commission des pétitions.

Postulat

En vertu de l'article 131 de la loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Postulat Fabienne Despot et consorts – A qui profite la vaccination contre le papillomavirus ? (09_POS_131)

Vevey, le 19 mai 2009.

(Signé) Fabienne Despot
et 20 cosignataires

Ce postulat sera développé ultérieurement.

Résolution

En vertu de l'article 136 de la loi sur le Grand Conseil, la résolution suivante a été déposée :

Résolution Bertand Clot suite aux rapports sur la dyslexie. (09_RES_018)

Cette résolution sera développée ultérieurement.

Interpellation Jacques-André Haury et consorts demandant au Conseil d'Etat son interprétation du devoir de réserve du personnel de l'Etat dans le contexte de l'initiative pour une police unifiée et plus efficace (09_INT_250)

Développement – texte déposé

Le personnel de l'Etat de Vaud est soumis à ce qu'on nomme le «devoir de réserve», c'est-à-dire l'interdiction d'exprimer publiquement une opinion qui s'oppose à celle de sa hiérarchie ou du Conseil d'Etat. Ce devoir de réserve, qui ne figure pas expressis verbis dans la loi sur le personnel (Lpers) ou dans son règlement d'application, trouve néanmoins son ancrage dans l'article 50, alinéa 2 de la Lpers :

«Le collaborateur doit agir, en toutes circonstances, de manière professionnelle et conformément aux intérêts de l'Etat et du service public, dans le respect des normes en vigueur, des missions et des directives de son supérieur.»

Quant au règlement d'application, son article 124 précise :

«Agit conformément aux intérêts de l'Etat, le collaborateur qui respecte ses devoirs de fidélité et de discrétion. (...)»

Si ces règles sont bien adaptées à la marche régulière de l'Etat, la situation deviendrait différente au moment où l'»initiative pour une police unifiée et plus efficace» serait soumise au peuple. En effet, pour que le peuple puisse se prononcer en toute connaissance de cause, il doit pouvoir entendre en cette matière comme en n'importe quelle autre l'avis et le témoignage des «experts» que sont les gens du terrain, c'est-à-dire les membres des corps de police eux-mêmes, qu'il s'agisse de corps cantonaux ou municipaux.

Mme la députée Béatrice Métraux vient de demander, dans une question orale, si le Comité d'initiative d'Artagnan aurait la possibilité d'inviter officiellement l'ensemble des députés à une présentation de leur initiative, question à laquelle le Conseil d'Etat vient de répondre de façon positive (Heure des questions, 12 mai 2009). Mais la question ne s'arrête pas là. La votation populaire sur une initiative est précédée d'une campagne, comportant des interviews, des débats publics, des prises de position écrites. Il est bien sûr hors de question que ne soient autorisés à s'exprimer que ceux qui sont «alignés» sur la position du Conseil d'Etat. On pourrait imaginer que le silence soit imposé à l'ensemble de l'administration cantonale sur l'objet soumis à la votation. Cela signifierait alors que seuls les membres du Conseil d'Etat seraient autorisés à s'exprimer publiquement, et qu'ils ne pourraient même pas se faire accompagner par certains de leurs collaborateurs. Mais nos concitoyens comprendraient mal que ceux qui sont confrontés quotidiennement au fonctionnement et à l'engagement des forces de police ne

soient pas autorisés à participer au débat public et que leur expérience ne puisse pas leur être directement accessible.

Nous jugerions plus conforme au fonctionnement démocratique l'octroi formel, à tout le personnel de l'Etat de Vaud, d'une liberté d'expression complète sur le sujet de l'»initiative pour une police unifiée et plus efficace» et sur la «Convention sur la réforme de l'organisation policière», pendant une période bien délimitée, correspondant à celle de la campagne précédant la votation.

De toutes manières, le Conseil d'Etat ne pourra pas octroyer ou refuser la liberté d'expression à ses employés de cas en cas et devra définir des règles claires et équitables, englobant autant les partisans que les adversaires des deux propositions mises en discussion. C'est le but de la présente interpellation.

Ne souhaite pas développer.

Lausanne, le 12 mai 2009.

(Signé) Jacques-André Haury
et 4 cosignataires

Développement en plénum

M. Jacques-André Haury : — Je n'avais pas l'intention de développer cette interpellation, mais la présidence du Grand Conseil m'a laissé entendre que, formellement, elle était un peu ambiguë et qu'elle aurait dû se terminer par une question en bonne et due forme. Alors cette question en bonne et due forme, totalement implicite dans le texte mais qui n'est pas explicitement formulée, je la formule !

Quelles sont les règles régissant la liberté d'expression et le devoir de réserve des employés de l'Etat dans le cadre de la votation sur l'initiative «Pour une police unifiée et plus efficace» ?

L'interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jacques Nicolet – Transit d'animaux à travers la Suisse, la levée de l'interdiction est-elle vraiment souhaitable ? (09_INT_248)

Développement – texte déposé

Dans le cadre de la révision de l'ordonnance fédérale sur les importations, exportations et transit d'animaux, ainsi qu'en raison des accords bilatéraux avec l'UE, il est prévu l'abandon pur et simple de l'interdiction de transit d'animaux à travers la Suisse.

Ces transports sont aberrants au point de vue écologique ainsi que sur le plan de la protection des animaux.

Des chevaux transportés de nombreuses heures de la Pologne vers l'Espagne, pour y être abattus et remontés en Allemagne sous forme de steaks ou autres produits congelés, ou encore des porcs transportés du Danemark vers l'Italie pour la fabrication du jambon de Parme.

Ces transports représentent en plus, d'importants risques sanitaires.

Notre pays et les éleveurs ont, ensemble, beaucoup œuvré et investi dans la prévention, l'éradication et la lutte contre de nombreuses maladies ou épizooties pouvant en quelques temps décimer le cheptel national.

En conséquence, je demande au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat est-il conscient des risques sanitaires encourus au plan national par la levée de cette interdiction ?

2. Le Conseil d'Etat est-il conscient du non-respect des conditions de transport pratiquées en Suisse pour ces animaux en transit ?

3. Le Conseil d'Etat pourrait-il, comme d'autres cantons, intervenir auprès des autorités fédérales et affirmer son désaccord avec la levée de cette interdiction dans le cadre de la révision de l'ordonnance fédérale y relative ?

Ne souhaite pas développer.

Lignerolle, le 12 mai 2009.

(Signé) Jacques Nicolet

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jean-Yves Pidoux – Fichage et listage de recourants par le SPEV, est-ce bien légal ? (09_INT_246)

Développement – texte déposé

Le décret adopté le 25 novembre 2008 par le Grand Conseil et relatif à la nouvelle politique salariale de l'Etat instaurait en son article 5 une commission de recours, chargée de traiter les contestations individuelles liées à la mise en œuvre de la nouvelle politique salariale.

Cette commission à la composition paritaire, représentants de l'Etat et des employés, devait être présidée par une personne extérieure à l'administration cantonale et bénéficier de toute l'autonomie et l'indépendance voulue pour ce type d'organe. Le service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV) était appelé à n'y jouer qu'un rôle technique.

Or, fin 2008, la fédération syndicale SUD déposait une requête auprès de la Cour constitutionnelle pour faire invalider ledit décret. En application de l'article 7 de la loi sur la juridiction constitutionnelle du 5 octobre 2004, ce recours suspendait l'application du décret adopté le 25 novembre 2008.

A l'heure actuelle, la principale incidence concrète de cet effet suspensif porte sur la voie de recours prévue à l'article 5. Tant que le décret n'entre pas en vigueur, l'autorité compétente pour traiter les litiges relatifs au passage dans le nouveau système demeure le Tribunal de prud'hommes de l'administration (TriPAc), seul récipiendaire des recours.

Des instructions allant dans ce sens ont d'ailleurs été données aux collaborateurs de l'Etat. On a pu lire sur le site internet cantonal :

«Concrètement, tous les recours adressés à la Commission de recours (Commission de recours politique salariale, p.a. Service du personnel de l'Etat de Vaud, Rue Caroline 4, 1014 Lausanne) » sont transmis par le Service du personnel au TriPAc. Les collaboratrices et collaborateurs qui ont déjà recouru ou qui souhaitent recourir n'ont donc aucune nouvelle ou autre démarche à entreprendre que celle décrite plus haut.

C'est ainsi que bon nombre de collaborateurs ayant recouru contre l'avenant en janvier 2009 se sont, dans l'attente d'une décision de la Cour constitutionnelle, pliés aux instructions reçues, à savoir adresser leur contestation à l'adresse indiquée par l'employeur.

Or, il semble qu'avant de transmettre l'ensemble des dossiers au TriPAc, le SPEV ait :

- ouvert les courriers adressés à la commission de recours ;

- recueilli les noms et services employeurs de chaque recourant ;

- dressé des listes nominatives par service ;

- adressé ces listes aux chefs de service concernés sous pli confidentiel.

Considérant ce qui précède, je me permets d'interpeller le Conseil d'Etat, en lui posant les questions suivantes, dans l'hypothèse où l'intervention du SPEV décrite ci-dessus est avérée :

1) Que signifie, «concrètement», le verbe «transmettre» utilisé pour qualifier l'action du Service du personnel à l'égard du TriPAC ?

Le Conseil d'Etat peut-il indiquer la base légale qui autorise le SPEV à ouvrir des courriers adressés à la commission de recours ?

Le Conseil d'Etat peut-il indiquer la base légale autorisant le SPEV à traiter (listage et transmission) les données personnelles contenues dans les dossiers de recours, et ce sans autorisation du collaborateur ?

Cette manière de procéder n'est-elle pas contraire à la législation sur la protection des données personnelles récemment entrée en vigueur ?

A tout le moins, le préposé à l'information et à la protection des données a-t-il pu se déterminer sur cette question ? Si oui, à quel moment et en apportant quel éclairage sur la question ? Si non, pourquoi ?

2) Sachant que certains employés ont envoyé directement leur recours au TriPAc au vu de l'imbroglio juridique, le Conseil d'Etat peut-il indiquer si le Tribunal a procédé de même, à savoir lister les recourants par service pour en informer officiellement les chefs de service ?

3) Si la composition de la commission permet de voir en elle une instance indépendante, dotée d'un large pouvoir d'appréciation et d'examen, ne peut-on voir dans l'intervention de l'administration une violation de l'indépendance de cette commission, et du principe de séparation des pouvoirs ?

Je remercie le Conseil d'Etat de l'attention qu'il portera à mes questions.

Souhaite développer.

Lausanne, le 12 mai 2009.

(Signé) Jean-Yves Pidoux

Développement en plénum

M. Jean-Yves Pidoux : — Au moment de déposer mon interpellation, lors de la séance précédente, je me devais d'utiliser le conditionnel, car je n'avais pas la certitude que les pratiques évoquées par les représentants du personnel aient été effectivement celles adoptées par le SPEV. Entre-temps, le chef du service s'est exprimé dans la presse et, à lire celle-ci, je constate que ma description de la situation est malheureusement exacte.

Je trouve la situation alarmante *(remue-ménage dû aux derniers arrivants)* — ce qui n'a pas l'air d'être le cas pour ce plénum ! Le service concerné est par excellence celui qui devrait se comporter de manière exemplaire, étant en charge d'une activité sensible et devant traiter des données personnelles liées à l'ensemble des collaborateurs de l'Etat. Or c'est ce service qui semble prendre des libertés pour le moins incongrues avec la loi ! Ayant travaillé en détail sur la nouvelle loi vaudoise sur les données personnelles et sur leur protection, je ne peux pas ne pas demander une vérification par les instances en charge de la mise en œuvre de cette loi et de la protection des données personnelles. Le moins que l'on puisse dire est que les soupçons de non-respect de la loi sont pesants. Que dirions-nous si le facteur qui transmet notre courrier l'ouvrait sous prétexte qu'il contient des doléances à l'égard de la poste ?

Je suis de surcroît sensible à la question de la séparation des pouvoirs et à l'égalité de traitement. Si la commission, voulue par notre parlement lorsqu'il a voté le décret Decfo-sysrem, a des prérogatives de type juridictionnel, il serait tout à fait inconvenant que l'administration court-circuite cette commission ou l'empêche de faire son travail d'instruction en toute indépendance. Cette immixtion est d'autant plus choquante dans une situation où la commission n'est pas encore constituée et où elle est suppléée par une instance, le tribunal pour le personnel de l'administration cantonale (Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale, TriPAc), dont l'indépendance est pleinement garantie. Dans ce cas, une inégalité de traitement très curieuse est créée entre les collaborateurs qui se sont adressés à la commission par l'intermédiaire du SPEV et qui ont vu leur démarche fichée, et ceux qui se sont adressés directement au Tribunal et qui ont, nous l'espérons du moins,

bénéficié de la confidentialité due à ceux qui s'adressent à une instance juridictionnelle — à moins qu'on nous dise que le TriPAc a lui aussi transmis ces données au SPEV, ce qui serait évidemment tomber de Charybde en Scylla…

C'est pour que notre parlement obtienne une réponse, qu'il s'intéresse à cette question et qu'il obtienne un soulagement à cette inquiétude que j'ai posé trois séries de questions simples au Conseil d'Etat. Je le remercie pour son attention et pour le concours qu'il apportera au respect de la législation sur la protection des données et sur la séparation des pouvoirs.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jean-Michel Dolivo – Discrimination dans l'accès aux subsides pour l'assurance-maladie ? (09_INT_247)

Développement – texte déposé

Madame K., ressortissante congolaise entrée en Suisse en 2002, est au bénéfice d'un livret F. Séparée, mère de quatre enfants, elle travaille depuis des années dans une entreprise de nettoyage à temps partiel. Une pension du père des enfants ainsi que des allocations familiales complètent son budget qui avoisine dès lors les 4000 francs. Compte tenu des tensions croissantes qui l'opposent à l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM), Madame K. a souhaité devenir autonome de cette institution. En prenant en compte un loyer de l'ordre de 1500 francs et des subsides en matière d'assurance-maladie, Madame K. estimait pouvoir s'en sortir sans assistance.

Cela, c'était sans compter une petite révision du guide d'assistance de l'EVAM en 2009.

Selon le nouvel article 212 du guide, on ne peut sortir de l'assurance-maladie collective de l'EVAM qu'après six mois sans aucun lien d'assistance avec cette institution. Or, selon l'art. 220 du guide, tant qu'une personne est assurée auprès de la collective de l'EVAM, elle ne peut obtenir de subsides.

Conclusion, Madame K. n'a la possibilité de s'autonomiser de l'EVAM que si elle gagne suffisamment pour se passer de subsides pendant six mois et si elle gagne suffisamment pour se payer les primes de la collective, soit 433 francs par adulte et par mois et 123 par enfant et par mois !

Rappelons que l'article 4 LAMal pose comme principe le libre choix de l'assureur. L'article 34 LARA prévoit, quant à lui, que le département conclut des conventions avec un ou plusieurs assureurs concernant les requérants partiellement ou totalement assistés, ce qui n'est plus le cas de Mme K. Quant à l'article 9 RLARA, normes émanant du gouvernement, il ne saurait déroger aux dispositions précédentes.

Le député soussigné pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. L'article 221 du guide d'assistance de l'EVAM constitue-t-il une base légale d'une force normative suffisante pour entraver la liberté contractuelle de celles et ceux qui souhaitent conclure une assurance-maladie de base individuelle, dès lors qu'ils et elles rompent le lien d'assistance avec cette institution ?

2. Si non, quelle est la base légale de cette discrimination d'accès, durant 6 mois, aux subsides ?

3. Quel est l'objectif d'une telle discrimination ? Vise-t-elle à empêcher des personnes au bénéfice d'un permis N ou F de pouvoir bénéficier pendant un certain temps de subsides à l'assurance-maladie ? ou alors à les rendre «captives» de l'assistance publique ?

4. Pourquoi les primes de l'assurance-maladie collective EVAM sont-elles si élevées ?

5. Est-ce judicieux de multiplier les obstacles à l'égard de migrant-e-s qui manifestent la volonté de devenir actifs-actives professionnellement, c'est-à-dire autonomes de l'assistance publique ?

6. Cette mesure discriminatoire serait-elle également applicable aux personnes bénéficiant du RI, alors même que les autorités cherchent à limiter les effets de seuil ?

7. Comment justifier de traiter ainsi des personnes admises provisoirement (livret F) alors que divers projets financés par les pouvoirs publics tendent au contraire à une meilleure intégration des détenteurs de livret F (art. 55Letr/art. 12OIE) dont on sait aujourd'hui que leur séjour est appelé à durer ?

Souhaite développer.

Lausanne, le 12 mai 2009.

(Signé) Jean-Michel Dolivo

Développement en plénum

M. Jean-Michel Dolivo : — (*Brouhaha*.) J'espère ne pas m'adresser qu'aux personnages des fresques qui ornent les murs de cette salle. Je ne me fais guère d'illusions sur l'intensité de votre écoute, mais je continue quand même…

Mon interpellation concerne la discrimination dans l'accès aux subsides pour l'assurance-maladie. Nous avons eu connaissance de situations où des personnes qui cherchent à s'autonomiser de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM), c'est-à-dire à quitter un régime d'assistance, sont placées dans des conditions qui rendent cette autonomisation difficile par le fait qu'elles restent liées par le contrat collectif d'assurance maladie de l'EVAM durant six mois après la fin du régime d'assistance. Ce lien qui persiste avec l'EVAM a pour conséquence qu'elles ne peuvent avoir accès au subside, si elles remplissent les conditions du subside de l'assurance maladie, si bien que leurs primes d'assurance maladie sont très élevées — 433 francs par adulte et 123 francs par enfant et par mois, ce qui rend d'autant plus difficile l'autonomisation. Or chacun s'accorde pour dire qu'il est important que les détenteurs de permis F notamment puissent s'installer professionnellement, socialement, personnellement dans la vie avec une autonomie qui leur permette d'aller vers une intégration ; et l'existence de ce lien forcé et obligatoire du point de vue de l'assurance-maladie est un obstacle, sur le plan matériel en tout cas, à cette autonomisation par rapport à l'assistance.

Je pose donc une série de questions au Conseil d'Etat, notamment concernant la compatibilité de l'obligation qui leur est faite par rapport à la LAmal ainsi qu'aux dispositions existant relatives à cette question dans le droit de notre canton. Je pose aussi des questions quant à l'opportunité d'une telle obligation, dès lors que chacun s'accorde à souligner l'importance, pour les personnes concernées, de s'autonomiser par rapport à ce régime d'assistance. La discrimination dans l'accès aux subsides pour l'assurance-maladie n'est pas seulement problématique du point de vue de sa base légale, mais elle m'apparaît aussi problématique du point de vue d'une politique dite d'intégration.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Aliette Rey-Marion – Compétences au quotidien (09_INT_249)

Développement – texte déposé

Au cours de sa vie, chaque être humain cherche à satisfaire des besoins individuels et collectifs, des exigences professionnelles et privées, et à accomplir des tâches sociales, économiques et personnelles. Le but de notre société légitime est, l'épanouissement de tous.

La formation se doit de prendre en compte les aspects individuels et communautaires de la vie de tous les jours pour être véritablement moderne et progressiste. Elle doit en outre être envisagée dans une perspective globale et durable. Par conséquent, il est important que l'enseignement de ce qu'on appelle les «compétences au quotidien» (services, services à la personne, alimentaire) retrouve sa place dans l'enseignement public obligatoire, et ce dès le plus jeune âge. En effet, la jeunesse est naturellement la période la plus propice à l'apprentissage de ces «compétences».

Il semble primordial de tenter de trouver une solution rationnelle aux problèmes de la vie de tous les jours. C'est dans cette optique qu'il convient de faire usage d'une marge de manœuvre dont notre canton dispose

dans le cadre de la mise en œuvre du **Plan d'études romand (PER),** et ce pour réintroduire des cours afin de dispenser aux enfants (garçons et filles), des notions élémentaires mais néanmoins d'une importance vitale et souvent loin d'être acquises.

Le petit enfant doit apprendre à gérer la vie quotidienne dans sa famille ou dans un lieu d'accueil à l'extérieur. Il assimile les bases de la cohabitation en copiant son entourage familial et familier. Il faut souligner le caractère fondamental des notions de *savoir-vivre* et de *savoir-faire.* Les employeurs savent par ailleurs apprécier ces qualités.

La sensibilisation sur les questions qui touchent à la santé influence le bien-être physique et psychique ; elle pose les bases d'un développement non perturbé et de l'épanouissement. De nos jours, un enfant sur cinq souffre d'obésité. Dans sa vie de tous les jours, un petit enfant doit donc apprendre d'une manière ludique l'importance d'une alimentation saine et équilibrée, d'une consommation responsable et de l'exercice physique.

L'enseignement doit favoriser les capacités manuelles. L'enfant doit apprendre que les travaux ménagers sont intéressants. En effet, tous les sens sont activés dans l'accomplissement de ces tâches. L'enfant acquiert des connaissances manuelles et de la persévérance, il doit pouvoir participer aux activités pratiques à la maison ou dans son lieu d'accueil. Le travail en équipe doit être enseigné, ainsi que le fait de savoir s'organiser et de mettre des connaissances théoriques en pratique. Naturellement, le tout doit être fait en prenant en compte les exigences liées au monde de l'économie, du marché du travail, des rapports sociaux et du respect de l'environnement.

Les us et coutumes sont importants pour les enfants. Ils les aident à se sentir protégés et en sécurité en milieu connu. Les enfants reçoivent de cette manière des valeurs qui fortifient leur confiance en eux. Les élèves expérimentent la diversité des cultures dans le domaine alimentaire et familial ainsi que l'importance d'une cohabitation intelligente au sein de notre société. Les jeunes apprennent à connaître l'origine de célébrations et de coutumes. Ils réfléchissent sur l'importance des traditions, sur la tolérance. Les valeurs et l'ouverture d'esprit, ainsi stimulées occupent une place décisive dans le développement de la personnalité et de la société.

Un enfant doit apprendre que l'on ne peut pas tout avoir et tout obtenir. Il doit connaître la valeur de l'argent, savoir le gérer consciencieusement. Une fois acquises, de pareilles compétences facilitent la vie familiale et individuelle. D'une manière générale d'ailleurs, les consommateurs responsables gèrent mieux leur quotidien. Il y a beaucoup à apprendre quant aux règles de l'économie, ne serait-ce qu'à travers le monde de la famille et de la vie de tous les jours. En vérité, sans connaissances élémentaires, il est bien difficile d'appréhender sereinement le monde qui nous entoure.

Les compétences décrites ci-dessus peuvent tenir de l'évidence. Il n'empêche que leur acquisition fait souvent défaut dans notre société moderne. Pourtant, seule une prise en compte des aspects individuels et communautaires de la vie de tous les jours permet à la formation d'être véritablement moderne et progressiste. C'est pourquoi un enseignement des compétences fondamentales utiles au quotidien devrait être introduit à l'école publique.

J'ai l'honneur de poser les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat estime-t-il qu'il est important pour les jeunes de recevoir une formation allant dans le sens de mon interpellation ?

2. Des pistes semblables à ma requête sont mentionnées dans le chapitre (formation générale) PER, les enseignants ont-ils l'obligation de s'y référer ?

3. Si oui, depuis quelle année scolaire ? Si non pourquoi ?

4. Le Conseil d'Etat pense-t-il qu'il serait judicieux d'inclure dans le programme scolaire existant dès le plus jeune âge, pour garçons et filles, une période d'économie familiale, dans l'optique de repenser globalement, sans tabou, les périodes de l'enseignement ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

Oulens-sur-Lucens, le 12 mai 2009.

(Signé) Aliette Rey-Marion

Développement en plénum

Mme Aliette Rey-Marion : — Compétences au quotidien. C'est une nouvelle expression utilisée en lieu et place d'économie familiale afin de rendre ce domaine plus moderne et plus attractif auprès du public.

Les connaissances en économie familiale sont des compétences au quotidien utiles à toutes et à tous, que ce soit pour la société : responsabilité, tolérance, intégration ; pour la santé : action, mouvement, bien-être ; pour l'activité manuelle : apprentissage, exercices ou motivation ; pour la vie sociale : vie en commun, partage, égalité entre hommes et femmes ; pour l'écologie : respect, durabilité, responsabilité ; pour l'économie : responsabilité, réflexion, planification.

Futurs consommateurs, les enfants et les adolescents acquièrent ainsi les outils pratiques et indispensables pour leur avenir. En disposant de bonnes connaissances en compétences au quotidien, ils sont et seront capables de se nourrir correctement et d'être des consommateurs attentifs à l'environnement. Ils seront capables de fonctionner en réseau et de gérer leur budget.

Un *flyer* édité par l'Union suisse des paysannes et femmes rurales est à votre disposition. Dans le canton du Jura, tous les enfants, quel que soit leur niveau, suivent des cours en économie familiale tout au long de la septième année scolaire. La sensibilisation à une alimentation saine, au tri des déchets, etc., se fait tout au long de leur scolarité, et cela dès l'école enfantine. En Allemagne, l'économie familiale avait pratiquement disparu de l'école publique avant que les responsables politiques ne se rendent compte des véritables répercussions négatives d'une telle orientation. Divers cours liés aux compétences au quotidien ont été réintroduits dans les écoles publiques. En Suède, où l'on avait supprimé les cours de cuisine, on a pu constater quelques années plus tard que les coûts de la santé étaient en augmentation — cela a été clairement identifié ; cela était dû à des connaissances lacunaires en matière d'alimentation saine. Aujourd'hui, nos enfants développent de grandes aptitudes dans l'utilisation des médias et sont le plus souvent à l'aise sur le plan de l'expression orale. Mais d'autres connaissances, celles qui nous permettent de maîtriser notre quotidien, sont nettement en régression. Il est donc temps de trouver des solutions afin de garantir une pérennité dans l'enseignement des compétences au quotidien, véritable pilier de notre société.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Olivier Gfeller et consorts demandant au Conseil d'Etat de développer l'information à la population concernant les soins palliatifs. (09_POS_130)

Développement – texte déposé

A notre connaissance, les campagnes d'information sur les soins palliatifs s'adressent avant tout aux patients, à leurs proches, aux associations de bénévoles accompagnant des personnes en fin de vie et aux professionnels de la santé. Il est parfaitement normal que cette approche soit prioritaire.

L'information adressée à la population mérite cependant d'être elle aussi développée, ce d'autant plus depuis que l'association EXIT a déposé une initiative demandant que l'assistance au suicide soit acceptée dans les EMS.

Un sujet tel que l'aide à la mort volontaire laisse rarement indifférent. Discussions et débats seront sans aucun doute passionnés et passionnants. Il est essentiel que la population soit informée sur les soins palliatifs et le traitement de la douleur, afin que la discussion repose sur des bases solides et pour que la population se prononce en connaissance de cause. Le programme cantonal de développement des soins palliatifs comporte d'ailleurs l'objectif suivant : «informer le public des possibilités et ressources à disposition en matière de soins palliatifs».

L'efficacité des traitements visant à soulager les souffrances précédant la mort s'est sensiblement améliorée depuis quelques années. Des soins palliatifs adéquats permettent désormais aux patients d'affronter la douleur et la fin de vie dans la dignité. Notre canton s'est donné les moyens de les développer et les professionnels de

la santé qui œuvrent dans le domaine effectuent un travail admirable.

La façon dont les gens imaginent la fin de leur vie est sans aucun doute différente s'ils connaissent les possibilités qu'offrent actuellement des soins palliatifs de qualité tels qu'ils existent dans notre canton. Pour que le débat démocratique sur la question de l'aide en fin de vie puisse avoir lieu sereinement, nous demandons par voie de postulat une réflexion d'ensemble concernant l'information grand public sur les soins palliatifs.

Le rapport du Conseil d'Etat devrait aborder au moins les points suivants :

- un état de la question expliquant la façon dont la population est actuellement informée sur le sujet ;
- des projets visant à développer une communication au grand public appropriée concernant les soins palliatifs et le traitement de la douleur.

La réponse à ce postulat pourrait être traitée dans le rapport du Conseil d'Etat sur l'initiative d'EXIT.

Souhaite développer et demande le renvoi au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 12 mai 2009.

(Signé) Olivier Gfeller
et 24 cosignataires

Développement en plénum

M. Olivier Gfeller : —J'ai presque envie de dire que vos conversations ne me gênent pas, puisque je demande le renvoi direct au Conseil d'Etat…

Je vais quand même faire mon développement. Durant la gestation de ce postulat, un conseiller national a pris une position plutôt étonnante pour un PDC valaisan. D'entrée de jeu, je prends mes distances : je n'aime pas les propositions indélicates de M. Darbellay. Le dépôt de ce postulat, presque simultanément à la controverse suscitée par lesdites propositions, est pure coïncidence. Loin de vouloir susciter la polémique, ma proposition vise avant tout à donner à la population une information claire et complète afin de permettre un débat sain.

Il me semble que la présence d'Exit dans les EMS, la mort volontaire, la souffrance en fin de vie méritent une discussion démocratique honnête et sérieuse. J'ai côtoyé des personnes qui disaient vouloir se laisser mourir ou accélérer leur mort en cas de maladie fatale mais lorsque, confrontées à leurs irrémédiables derniers instants, elles ont découvert les possibilités offertes par les soins palliatifs et leur point de vue a changé. Ce n'était pas une conversion à la St-Paul sur le chemin de Damas, mais un étonnement suscité par la qualité et l'efficacité des traitements contre la douleur. Ces personnes ont eu ainsi ce qu'elles souhaitaient, grâce à des moyens thérapeutiques modernes : une fin de vie dans la dignité. J'admets au passage que c'est peut-être cette observation qui m'a amené à éprouver une certaine réticence devant toute démarche de mort volontaire.

J'attire cependant l'attention sur le fait que les soins palliatifs n'excluent pas d'emblée les positions de ceux qui revendiquent le droit de mourir. Quelle que soit la position défendue, on peut considérer qu'une connaissance correcte et raisonnable du potentiel des traitements contre la douleur permet d'aborder la discussion avec plus de sérénité et de respect. Comme ma proposition paraît acceptable quelle que soit notre opinion sur la question de la mort assistée, je demande son renvoi immédiat au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Jacques-André Haury : — Lorsque le Grand Conseil a adopté — je ne sais plus très bien sous quelle forme — le principe d'une organisation des soins palliatifs dans ce canton, certains députés avaient tenu — et je crois qu'ils avaient été suivis — à ce que les soins palliatifs ne fassent pas l'objet d'un traitement administratif particulier parce que, contrairement à ce que semblent penser tant M. Gfeller que M. Darbellay, il n'y a pas de distinction nette en médecine entre les soins à visée curative et les soins à visée palliative. La distinction se trouve parfois dans le résultat obtenu, mais certainement pas dans les techniques utilisées. L'idée selon laquelle il faudrait donner à la population une information, comme une espèce de promotion, recommandant aux gens de s'inscrire aux soins palliatifs, me paraît manifester, tant de la part de M. Gfeller que de la part de M. Darbellay qui a allumé le pétard, une méconnaissance de la réalité des soins. Je ne souhaite pas que cette motion soit transmise directement au Conseil d'Etat parce que la question posée n'est pas du tout claire. La notion de soins palliatifs n'est pas nettement définie ni distinguée des soins ordinaires. Je propose que cette question soit transmise d'abord à une commission.

Cela étant, le débat aura lieu à propos de l'initiative Exit et, à cette occasion, nous parlerons bien sûr des différentes qualités de soins et des objectifs de traitements offerts à la population — les uns et les autres opposeront leurs arguments. Mais je ne pense pas qu'il appartienne au Conseil d'Etat de faire une promotion pour un type de soins qui n'est qu'une toute petite partie d'une offre qui, dans son ensemble, mérite une promotion il est même inutile de faire de la promotion, la population sait y recourir.

M. Filip Uffer : — J'interviens pour signaler une exposition qui a lieu actuellement à Neuchâtel et qui dure jusqu'au 7 juin. Elle présente toutes sortes d'aspects des situations que rencontrent les personnes en fin de vie ; surtout orientée en direction des personnes âgées, elle est évidemment valable pour toute la population.

Il est important, à ce stade, et notamment dans la perspective de l'initiative Exit, d'informer largement sur les différents aspects concernant les volontés et les choix que d'aucuns croient faire assez facilement, ce qui n'est pas toujours aussi simple. Cette exposition présente aussi bien les soins palliatifs — c'est la société Chrysalide qui est l'objet de l'exposition — qu'Exit ainsi que d'autres aspects. Il n'y a donc pas, dans cette exposition, de jugement de valeur sur l'une ou l'autre des situations. A côté de celle-ci, il y a aussi des films et des conférences, et il est frappant de voir d'énorme succès de cette manifestation. J'ai une suggestion à faire, mais je ne sais à qui : cette exposition existe, elle est quasiment transportable telle quelle et, en changeant quelques noms, il serait peut-être utile d'en profiter pour informer la population. Cela pourrait s'intégrer dans la réponse au postulat Olivier Gfeller.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Renvoyer ce postulat à une commission me semble être une bonne proposition parce que cela permettrait de mettre les idées au clair et, peut-être, de déboulonner certaines idées préconçues. Il arrive en effet que des soins palliatifs soient donnés à des gens qui ne sont pas en fin de vie, mais qui ont des cancers douloureux dont ils finissent par se remettre, ou dans d'autres cas encore.

Le Grand Conseil vaudois avait décidé d'être en avance sur les autres cantons en introduisant des soins palliatifs. Or ce qui me paraît indispensable, au niveau des finances et de l'argent attribué à ce type de soins actuellement, c'est qu'on ne reste pas en panne et qu'on continue à organiser les soins palliatifs. On sait que le Grand Conseil a décidé qu'ils pourraient être itinérants. C'est donc dans la concrétisation des décisions du Grand Conseil concernant ces soins qu'il faudrait donner un coup de pouce, et pas seulement dans l'information. Tous les cantons n'ont pas un dispositif aussi avancé que le nôtre. J'espère que nous resterons en tête de file dans ce domaine précurseur.

Mme Monique Weber-Jobé : — Je voudrais répondre à M. Haury. Il laisse entendre que nous ne maîtrisons pas notre sujet et que c'est peut-être par ignorance que nous avons fait cette proposition. C'est en toute connaissance de cause que j'ai participé à l'élaboration de ce postulat. Je déclare mes intérêts : présidente de Sid'action-Vaud, je suis parfaitement au fait des problème de fin de vie, de par les membres de mon association qui ont vécu cette situation, et notamment par les familles qui y sont confrontées.

Les professionnels n'ignorent rien des possibilités cliniques de la lutte contre la douleur, des soins palliatifs et des autres soins de confort qui peuvent être administrés. Mais la population n'est pas suffisamment au courant des derniers développements dans ce domaine. Vu le débat que nous allons bientôt vivre à propos d'Exit, je pense que tous les éléments d'information doivent être mis sur la table. Il ne s'agit pas ici de faire la promotion des soins palliatifs, nous ne somme pas dans une optique publicitaire il s'agit de donner une information claire, objective et sensible à la population pour qu'elle ait toutes les cartes en main.

Ce qui effraie souvent la population, ce sont des éléments liés à la crainte de l'inconnu et de la douleur. M.Uffer y a fait allusion : en donnant une information claire et objective, on désamorce les objections dues à l'angoisse et à la crainte de l'inconnu, on va vers une sécurisation et un apaisement. Cela donne lieu à des décisions beaucoup plus adéquates au moment où il faut les prendre.

Je pense que la question est déjà actuellement débattue dans la population et que nous pourrions renvoyer ce postulat directement au Conseil d'Etat. Mais si le Grand Conseil le refuse, nous irons en commission…

Mme Edna Chevalley : — J'aimerais dire d'abord que j'ai été un peu choquée par la manière dont M. Darbellay a présenté le problème. Le problème existe je rejoins M. Haury sur le fait que cette question s'intègre dans le tout que forment les soins palliatifs. J'ai envie de dire la même chose concernant l'accompagnement en fin de vie. Cela fait partie d'un tout et je regrette que ceux qui développent ce type de soins les opposent à ce que fait Exit en demandant le droit d'entrer dans les EMS. Même si les soins palliatifs ont fait d'immenses progrès, sont absolument indispensables, il faut tout mettre en œuvre pour les

développer et ne pas les opposer à l'association Exit dans la mesure où, lorsque des gens s'y affilient, ils sont soulagés, ayant une possibilité de recevoir cette aide lorsqu'ils la souhaitent. Quelquefois, le seul fait d'en être membres les soulage et fait que, finalement, ils ne la demandent même pas. Je regrette donc qu'on oppose ces différents types de soins et d'aide alors que cela devrait être un tout. Que ce postulat aille en commission ou directement au Conseil d'Etat, je pense qu'il faut tenir compte de ces éléments.

M. Laurent Chappuis : — J'ai une question à poser à M. Gfeller au sujet d'une phrase de son postulat. Il y est dit : «Des soins palliatifs adéquats permettent désormais aux patients d'affronter la douleur et la fin de vie dans la dignité.» Je peux être d'accord avec la première partie de cette phrase, soit jusqu'à «douleur» cependant, il me semble que pour la fin de vie dans la dignité — c'est la deuxième partie — il y a d'autres paramètres, qui vont largement au-delà de ce que pourrait apporter ce postulat. Je pense qu'il serait nécessaire d'en discuter dans le cadre d'une commission, car c'est un développement et un ressenti dont la population doit être partie prenante, il y a d'autres aspects à mettre en avant. Je demande le renvoi en commission.

M. Olivier Gfeller : — M. Haury, comme médecin, s'est souvent attaqué à des sujets concernant l'enseignement. Face aux questions d'ordre médical que je pose modestement en tant qu'enseignant, j'espère qu'il s'offensera aussi peu que je l'ai fait de ses démarches concernant l'enseignement. J'admets mon ignorance en la matière. Je n'ai pas parlé de mes connaissances mais de mes expériences. J'admets que je suis plutôt demandeur d'informations et c'est pourquoi j'ai déposé ce postulat.

Je souhaite que nous recevions des informations qui nous servent à la discussion, dont je pensais qu'elle pourrait avoir lieu au moment où nous aurions la réponse. Les informations reçues, pour les profanes que nous sommes, nous permettraient d'échanger sur tous les aspects de la question. Puisque j'admets parfaitement que mes connaissances sont très relatives sur le sujet — l'intervention de M.Haury m'a d'ailleurs permis d'affiner certaines de mes perceptions —, je ne prendrai pas du tout ombrage du fait qu'on renvoie cet objet en commission si c'était nécessaire. Je laisse le Grand Conseil, dans sa grande sagesse, en décider.

Quoi qu'il en soit, la discussion montre déjà que des échanges sur le sujet sont nécessaires, compte tenu également des échéances parlementaires qui nous attendent. Parce que nous aurons, à un moment donné, à discuter de ces questions extrêmement délicates dans ce plénum. Je remercie déjà tous ceux qui ont apporté leur contribution à la discussion. Nous donnerons ainsi le ton juste au débat qui devra avoir lieu sur le sujet et — sur ce point, nous somme tous d'accord — il faudra qu'il soit digne et respectueux.

Mme Christa Calpini : — Je vous demande de renvoyer ce postulat à une commission. Je rejoins mon collègue Haury dans son analyse. Quand on est face à la maladie, quelle qu'elle soit, on soigne, on aide et l'on ne compte pas son temps. Il est inutile de mettre toujours des mots précis sur tout. Les soins palliatifs se sont beaucoup développés ces dernières années, l'association Exit fait de plus en plus parler d'elle, tout cela mérite d'être discuté en commission.

M. Filip Uffer : — Il y a un aspect dont il faut être absolument conscient, c'est que si la population n'est pas informée correctement et assez largement avant que s'enclenchent les débats qui tourneront autour de l'initiative Exit, nous risquons d'avoir des discussions violentes et sectaires. Il est donc important de donner une information large. Je l'ai dit et le rappelle : l'exposition à Neuchâtel va tout à fait dans ce sens.

M. Olivier Gfeller : — Il y a quelque chose que j'ai oublié de dire et à quoi l'intervention de Mme Calpini me fait penser. Autant son intervention que celle de M. Haury qui nous apportent des explications sur le sujet montrent qu'une information est nécessaire, pas seulement dans la population, mais aussi auprès des députés, et tout simplement des profanes. Ces deux interventions montrent que ce que demande le postulat est un besoin et une attente de nombreuses personnes au vu des débats difficiles qui nous attendent.

La discussion est close.

Le postulat est cosigné par plus de 20 députés.

L'auteur demande le renvoi direct au Conseil d'Etat mais des députés demandent le renvoi en commission.

Le renvoi en commission, opposé au renvoi direct au Conseil d'Etat, est choisi par 77 voix contre 47 et 6 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation du groupe UDC au sujet des approximations dans les autorisations de construction du parking de Saint-Saphorin, les services cantonaux de l'Etat savent-ils ce qu'ils font en matière de construction dans le Lavaux ? (08_INT_146)

Débat

M. Philippe Modoux : — Je vous prie d'abord de m'excuser pour l'article en trop à la fin du titre de mon intervention. Il faut lire «dans Lavaux» et non «dans le Lavaux.»

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Elle me permet de voir un peu plus clair dans ce dossier, ô combien médiatique et émotionnel, du parking de St-Saphorin.

On peut relever que si la commune a anticipé le démarrage du chantier, elle le doit à une première information orale qui était favorable. C'est la réponse écrite qui remet le projet en question. Mais comme la réponse écrite fait foi, je ne reviens pas sur les raisons de la décision.

La réponse à la deuxième question fait ressortir la motion du député Chappuis de 1979, qui demandait déjà une modification de la loi sur la protection de Lavaux afin qu'elle soit adaptée en particulier à la législation fédérale. Cet objet n'a toujours pas été traité. Permettez-moi, monsieur le conseiller d'Etat, même si vous ne portez pas toute la responsabilité dans ce long dossier, de signaler que, trente ans après, on me répond que le projet est en cours d'élaboration alors que ce devrait être une simple formalité d'adaptation de loi.

Les bases de la protection du site de Lavaux sont certainement suffisantes. Il faut les définir clairement, et cela rapidement pour apporter des réponses très précises à la troisième initiative «Sauvez Lavaux» Une initiative qui va encore beaucoup plus loin et empêche toute autonomie communale. Les communes doivent s'adapter et adapter leurs infrastructures aux normes et aux règlementations en vigueur ; les changements peuvent être rapides : on le voit avec le résultat de la votation de dimanche dernier et l'acceptation de la fusion des cinq communes de Lavaux, que je profite de féliciter et à qui je souhaite la bienvenue à Bourg-en-Lavaux !

Si cette troisième initiative est déposée, je souhaite que le Conseil d'Etat mette rapidement tout en œuvre pour la contrer. La population doit pouvoir vivre et faire vivre cette belle région que nous sommes tous d'accord de protéger dans des conditions raisonnables.

Pour la réponse à la troisième question, j'en prends acte, tout en n'étant pas persuadé que la Commission intercommunale de Lavaux (CIL) ait aujourd'hui les moyens d'assurer sa mission.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Motion Nicolas Rochat et consorts – Extension de la procédure de contrôle des soumissionnaires par les partenaires sociaux à toutes les collectivités publiques du canton (09_MOT_059)

Rapport de la commission

La commission appelée à se pencher sur l'étude de la motion de M. Nicolas Rochat était composée, outre le motionnaire, de Mme et MM. Jacques Ansermet, Bertrand Clot, Lucas Girardet, Julien Glardon, Grégoire Junod, Rémy Pache, Armand Rod et Jaqueline Bottlang-Pittet confirmée dans son rôle de présidente-rapportrice. Celle-ci s'est réunie le lundi 23 mars 2009 à 10h00, salle P001-DINF, rue des Deux-Marchés, à Lausanne, en présence de M. le conseiller d'Etat François Marthaler, chef du DINF, et de M. Michel Rubatel, secrétaire général. Mme Ariane Zurbuchen, adjointe-juriste, a tenu les notes de séance.

Qu'ils soient ici tous remerciés de leur aimable et efficace collaboration.

Préambule

En ouverture de séance, les membres de la commission acceptent à l'unanimité d'auditionner M. Aldo Ferrari, secrétaire régional du syndicat UNIA, et M. André Overney, directeur de la FVE.

Le motionnaire rappelle l'objet de sa motion dont le but est d'étendre la procédure de contrôle des soumissionnaires lors de l'adjudication de marchés publics, appliquée par le DINF, le DSAS et la Ville de Lausanne, à toutes les collectivités publiques, soit essentiellement aux communes. Cette procédure simple et rapide consiste à consulter les partenaires sociaux par l'envoi par courriel du procès-verbal d'ouverture des offres. Elle permet de prévenir les risques de dumping salarial et social et de concurrence déloyale entre les entreprises.

M. le conseiller d'Etat se déclare plutôt favorable à l'extension de la pratique en vigueur depuis 2005, aucun manquement d'adjudicataire n'ayant été signalé à ce jour sur les chantiers concernés. Cependant, il relève l'effet limité de cette mesure qui concerne seulement les chantiers de construction, et pas, par exemple, les acquisitions de la CADEV et les achats informatiques impliquant de gros budgets d'investissement, les partenaires dans ces domaines étant difficilement identifiables. Il oppose encore que cette pratique ne concerne que les entreprises vaudoises. Il relève enfin que la modification à intervenir ne devrait pas être d'ordre légal, mais réglementaire (modification de l'article 44 RLMP), la motion devant alors être transformée en postulat.

Auditions

M. Aldo Ferrari précise qu'il est secrétaire régional du syndicat UNIA, membre de plusieurs commissions paritaires et président de la commission tripartite instituée pour les mesures d'accompagnement. Il rappelle la pratique adoptée par le DINF, les Hospices cantonaux et la Ville de Lausanne concernant les secteurs conventionnés. Cette procédure légère est initiée par l'envoi du procès-verbal d'ouverture des offres par courriel. UNIA dispose d'un délai de cinq jours pour formuler d'éventuelles remarques et proposer la mise à disposition de preuves. Les commissions paritaires, qui se réunissent en général une fois par mois, sont la source principale des informations pouvant être données. Cette procédure a permis le blocage de quelques adjudications. Cette procédure est aussi appliquée par la Romande Energie en vertu d'un accord passé avec UNIA. Pour les collectivités publiques locales, seule une intervention a posteriori est possible. L'alternative envisagée d'une liste noire qui leur serait envoyée ne serait pas une bonne solution car il serait difficile de tenir cette liste à jour. UNIA peut obtenir des informations aussi sur les entreprises extra-cantonales en raison d'un partenariat avec les commissions paritaires de toute la Suisse. Le nombre d'infractions aux conventions collectives de travail est élevé et concerne essentiellement le secteur privé. UNIA met un savoir-faire à disposition. La collaboration est aussi envisageable en cas de procédure de gré à gré. Pour ce qui est du contrôle des sous-traitants qui ne sont pas toujours connus lors de l'adjudication bien que l'article 6 RLMP exige qu'ils soient annoncés lors du dépôt de l'offre, cette information est obtenue et fournie a posteriori. Quant au contrôle du sous-traitant du sous-traitant, celui-ci interviendra sur le chantier et les violations seront communiquées à l'entreprise générale.

M. André Overney intervient en sa qualité de directeur de la FVE. Il expose que, dans le domaine de la construction, il existe des moyens efficaces pour contrôler les entreprises, à savoir l'attestation du paiement des charges sociales, le contrôle des chantiers et les commissions professionnelles paritaires dans le cas des CCT étendues. Il soutient l'extension souhaitée, tout en formulant des réserves. Il relève qu'elle pourrait aboutir à un auto-goal. La FVE regroupe 90% des entreprises, ce qui facilite le contrôle des entreprises vaudoises, alors que le contrôle s'avérera plus difficile dans d'autres cantons. Pour prendre l'exemple du canton du Valais, il n'y a pas de regroupement du gros œuvre et du second œuvre et il y a deux organismes différents. Si la consultation porte sur une entreprise qui n'est pas membre, il n'y aura pas de réponse et s'il s'agit d'un membre, l'organisme sera peu enclin à le dénigrer. Il y a un risque d'inégalité de traitement en défaveur des entreprises vaudoises. Il conviendrait de préciser que l'extension de la procédure de contrôle ne concerne que les marchés au-dessus des seuils fixés par la LMP (loi sur les marchés publics) en ce qui concerne le gros œuvre et le second œuvre, ce qui résulte implicitement de la motion. Selon son expérience, il ne faut pas se faire trop d'illusions sur la portée du contrôle. L'intervention porte sur la violation des conventions collectives de travail et une telle constatation ne peut être faite que pour les entreprises vaudoises. L'attente du maître de l'ouvrage est disproportionnée. Dans trente pour cent des cas, les constatations permettent d'attirer l'attention sur des problèmes potentiels.

Pour un recours à la Société suisse des entrepreneurs pour éviter que les entreprises vaudoises ne soient par trop pénalisées par cette procédure, il rappelle que, malheureusement, l'organisation est différente dans chaque

canton, notamment dans les cantons limitrophes de Genève, Fribourg, Neuchâtel et du Valais. En moyenne, 60% des entreprises sont membres des associations cantonales. Ainsi, aucune réponse ne sera possible pour 40% des entreprises et s'agissant des 60% des autres entreprises, il faut mentionner le risque du soutien des associations en faveur de leurs membres.

Pour le contrôle des entreprises non-membres, il faut s'adresser aux commissions paritaires. Si cette solution est applicable pour notre canton, elle l'est en revanche beaucoup moins dans les autres en raison des délais de communication et du fonctionnement temporel différent.

Et enfin, pour les travaux du second œuvre inférieurs au seuil de 200'000 francs, donc pas concernés par la procédure de contrôle et pour lesquels les partenaires sociaux sont à disposition des adjudicateurs pour fournir les renseignements, il précise que la FVE répond à chaque demande, indépendamment des seuils.

Discussion.

Monsieur le conseiller d'Etat constate que les avis des deux partenaires sociaux ne sont pas divergents. Il observe que, selon les deux partenaires sociaux, le contrôle des chantiers est possible sur un chantier vaudois. Les preuves sont exigées lors du dépôt des offres. La sanction du défaut de production est l'exclusion. UNIA a déclaré être en mesure de contrôler les entreprises extra-cantonales. Il explique également que la procédure de contrôle a été élaborée avec les partenaires sociaux et que seul un préavis est donné. L'article 14a, alinéa 2, LPM prévoit la sanction par l'exclusion de tout nouveau marché pour une durée maximale de cinq ans. En comparaison, le préavis est plus souple ; en cas de faute et d'amendement, le soumissionnaire a la faculté de déposer des offres pour de nouveaux marchés.

Les considérations suivantes sont relevées par les commissaires :

- Pour les entreprises extra-cantonales, l'attestation du paiement des charges sociales doit être obtenue d'organismes d'autres cantons et le contrôle des chantiers rencontre quelques difficultés à contrôler ces entreprises.
- Sur le fond, un obstacle supplémentaire serait néanmoins rajouté dans la procédure et les entreprises d'autres cantons seraient traitées différemment.
- Les infractions sont commises avant la procédure d'adjudication. Le contrôle souhaité par la motion aboutit à un contrôle supplémentaire dont un doute sur l'utilité est émis. Le système actuel semble bien fonctionner.
- La procédure de contrôle se limite aux marchés publics de la construction, alors que la loi est plus large et que l'adjudicateur dispose de moyens légaux lui permettant d'exercer le contrôle relevant de sa responsabilité.
- En ce qui concerne une sensibilisation aux autres collectivités publiques sur la possibilité de consulter les partenaires sociaux, il est précisé qu'il y a des moyens utiles à disposition des petits adjudicateurs, soit le Guide romand sur les marchés publics et le site internet Simap sur lequel la lettre du 26 août 2005 relative à la procédure de contrôle a été publiée. Il en a été parlé lors de sa mise en application.
- Le système actuel n'est pas cœrcitif, mais préventif. Le contrôle sur les chantiers facilite le travail des adjudicateurs.
- Selon l'article 6 RLMP, l'adjudicateur a l'obligation de s'assurer que le soumissionnaire respecte notamment les dispositions relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail. Cette tâche n'est pas évidente pour d'autres adjudicateurs que ceux membres de l'ACV. L'inspection cantonale du travail n'a qu'une vision limitée du marché du travail. Le but de la motion est d'étendre l'outil existant simplifiant la tâche des adjudicateurs à d'autres adjudicateurs de l'ACV et hors ACV. Ce système permet que les cas graves soient signalés.
- L'instauration de cette procédure de contrôle associant les partenaires sociaux a conduit à une détente des relations entre UNIA et la FVE.
- Cette modification affaiblirait les entreprises vaudoises. Les entreprises ayant commis des infractions sont présumées en commettre toujours. Le caractère potestatif de l'article 44 RLMP paraît préférable à une réglementation contraignante ayant pour effet de déresponsabiliser l'adjudicateur qui ne dispose plus de la liberté de choisir.

Le motionnaire expose en finalité que la motion répond à la question de savoir comment faire le contrôle. L'envoi de deux courriels aux partenaires sociaux n'est pas une démarche conséquente pour l'adjudicateur.

Il accepte la transformation de sa motion en postulat.

Décision

Les membres de la commission recommandent au Grand Conseil de prendre en considération le *postulat* Nicolas Rochat visant à l'extension de la procédure de contrôle des soumissionnaires par les partenaires sociaux à toutes les collectivités publiques du canton par 7 OUI et 2 NON et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Villars-le-Terroir, le 6 mai 2009.

La rapportrice :
(Signé) Jaqueline Bottlang-Pittet

Décision du Grand Conseil après rapport de commission – Motion transformée en postulat

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet, rapportrice : — En application de la loi vaudoise sur les marchés publics, plus particulièrement de son article 1 qui définit son but et de son article 6 qui définit les principes généraux à respecter lors de la passation des marchés, la motion Nicolas Rochat propose une extension de la procédure de contrôle des soumissionnaires par les partenaires sociaux à toutes les collectivités publiques du canton, à l'instar de ce que pratiquent systématiquement le Département des infrastructures et le Département de la santé et de l'action sociale pour ce qui concerne le canton et la ville de Lausanne.

Afin de s'assurer d'avoir toutes les informations nécessaires à leur décision, les membres de la commission ont entendu les représentants des deux associations faîtières concernées, syndicale et patronale. Si l'application de cette mesure ne pose aucun problème — s'agissant des entreprises soumissionnaires vaudoises — de par l'organisation interne romande, voire suisse, des associations de partenaires sociaux à consulter, notamment la Fédération patronale, cela pourrait affaiblir la compétitivité des entreprises vaudoises en comparaison intercantonale, les informations sur les entreprises hors canton risquant de ne pas relever des mêmes critères d'appréciation. Néanmoins, les avantages l'emportant largement sur les inconvénients, compte tenu du fait que le motionnaire a accepté de transformer sa motion en postulat, c'est par 7 oui et 2 non que les membres de la commission ont accepté la considération de ce postulat et son renvoi au Conseil d'Etat. Ils vous recommandent de faire de même.

La discussion est ouverte.

M. Rémy Pache : — Je déclare d'emblée que le groupe libéral rejette ce postulat. La raison en est simple. La réglementation actuellement en vigueur oblige l'adjudicateur à s'assurer que le soumissionnaire respecte les dispositions en la matière, en particulier en ce qui concerne la protection des travailleurs et les conditions de travail. C'est donc faire injure aux collectivités publiques du canton, principalement aux communes, que de penser qu'elles ne sont pas capables d'assumer leurs responsabilités et de leur imposer la méthode, qui plus est une méthode inapte à répondre à l'ensemble des activités économiques couvertes par la loi sur les marchés publics. Les collectivités qui ont leurs propres moyens pour assumer leurs obligations en font et en feront usage et les autres peuvent et pourront, par exemple, s'adresser sans autres au syndicat Unia et à la Fédération vaudoise des entrepreneurs s'agissant des activités du bâtiment et des travaux publics. Les deux représentants auditionnés par la commission ont déclaré répondre à toutes les sollicitations de ce type. Non à l'excès de réglementation, oui à la confiance en nos collectivités publiques. Je vous invite, au nom du groupe libéral, à refuser et à classer ce postulat.

M. Jacques Ansermet : — Si je comprends que la chasse aux mauvais élèves est souhaitable, je ne peux pas souscrire à cette procédure automatique. En effet, les marchés publics sont déjà compliqués à exécuter. Une procédure supplémentaire rendrait cette loi encore plus indigeste. En conséquence, nous devons faire confiance à ceux qui mettent en place ces marchés publics et qui le font avec une certaine déontologie au niveau des mandataires. Par conséquent, je m'oppose à cette solution et je vous invite à rejeter ce postulat.

M. Nicolas Rochat : — Pour répondre à mes deux préopinants, cela ne constitue pas une accusation envers les communes, mais permet justement d'étendre une procédure. Bien sûr, tout est déjà implémenté dans la loi. Cependant, la procédure ne l'est pas, raison de plus pour l'étendre à toutes les collectivités publiques. Je n'accuse aucunement les communes. J'imagine que nombre d'entre elles ne sont pas forcément au courant

d'une telle procédure et de sa validation. Si l'on pouvait éviter une nouvelle affaire M2, dont j'ai exposé les problèmes la semaine passée, ce serait bien. La procédure n'est pas complexe. Nos propositions simplifient la procédure des marchés publics par l'envoi de messages électroniques aux partenaires sociaux avec une consultation pendant cinq jours.

Le but premier est de prévenir le dumping salarial qui constitue un jeu à somme nulle, non seulement pour l'employé qui n'est pas payé selon les conditions-cadres de travail, mais aussi pour les employeurs. Je déclare mes intérêts : je suis membre du syndicat Unia. Cette demande vient aussi de certains milieux patronaux que je connais et qui ne sont pas forcément du même bord politique que moi. Ces derniers se plaignent d'une certaine concurrence déloyale à laquelle ils sont confrontés. Par souci de consensus, j'ai accepté de transformer la motion en postulat. S'il est transmis au Conseil d'Etat, j'espère qu'il comprendra mon message. Le but est effectivement que cette procédure soit acceptée. Les derniers événements, notamment au sujet du M2 avec plus de 80'000 francs de salaires impayés, démontrent qu'une telle procédure doit être étendue à toutes les collectivités publiques.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Lors du développement de cette motion devant le Grand Conseil, j'avais plaidé pour un renvoi en commission, arguant notamment du fait que, en l'état, la motion supposait une modification légale alors qu'une adaptation du règlement d'application de la loi serait suffisante. Aujourd'hui, la commission propose d'adopter et de renvoyer au Conseil d'Etat un postulat, moins contraignant. Cela permettra au Conseil d'Etat de voir s'il est utile et performant d'adapter notamment l'article 44 du règlement de la loi sur les marchés publics, ce qui me semble être un fait acquis. Je ne m'oppose pas, à titre personnel, à ce que l'on généralise une pratique adoptée depuis plusieurs années déjà et qui s'est avérée efficace pour les deux départements.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 63 voix contre 61 et 2 abstentions.

M. Stéphane Montangero : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 63 voix contre 62 et 2 absentions.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Jaqueline Bottlang-Pittet, Verena Berseth Hadeg, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Eric Walther. (62)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Jean-François Cachin, Pierre Grandjean, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Philippe Reymond, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, Fabienne Despot, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod. (63)

Se sont abstenus : Maximilien Bernhard, Jérôme Christen. (2)

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'étude de Fr. 2'330'000.– destiné à étudier le projet définitif et le devis sur soumissions du projet lauréat du concours de projets d'architecture à deux degrés, après procédure sélective, relatif à la construction d'un nouveau parlement sur le site de Perregaux à Lausanne (157)

Deuxième débat

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

Article premier. —

M. Pierre-Alain Mercier : — Je suis désolé de n'être pas intervenu lors du premier débat, j'étais distrait au fond de la salle *(rires)* ; cela arrive ! Un socialiste me parlait *(rumeurs et rires)*.

La lecture de l'exposé des motifs et projet de décret ne me donne pas l'assurance du mode de conduite du projet. En effet, ces derniers temps, le Conseil d'Etat a pris l'habitude et l'option de conduire divers projets de construction en entreprise générale, voire totale. Ces dernières procédures ne sont pas celles qui respectent le mieux les milieux de la construction. Le Conseil d'Etat peut-il garantir aux entrepreneurs de toutes provenances un accès aux marchés publics découlant d'une procédure ouverte et traditionnelle pour ce projet ? Le site historique de Perregaux mérite une construction dans le respect d'une intervention participative des concepteurs et des entrepreneurs, d'où ma question.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je réponds au débotté que, compte tenu de la complexité de l'ouvrage, de la part importante de travaux de nature artisanale et historique, cet objet ne pourrait pas être réalisé avec une entreprise générale et encore moins une entreprise totale. Je peux, sur ce point, vous rassurer. Ce mode de faire ne sera pas appliqué en l'espèce.

L'article premier est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article 2 est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de décret est adopté définitivement par 111 voix sans avis contraire avec 2 abstentions.

Exposé des motifs et projet de lois
- d'introduction du CPP (Projet CODEX_2010 «Procédure pénale») ;
- sur le ministère public ;
- sur les contraventions ;
et
39 projets de lois modifiant et 3 projets de décrets
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats Luc Recordon relatif à la médiation pénale et Isabelle Moret concernant l'introduction d'un juge d'instruction de la petite délinquance (116)

Troisième débat

Projet de loi sur le Ministère public

Il est passé à la discussion, en troisième débat, des articles modifiés en deuxième débat.

Art. 4. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Au nom de la majorité de la commission, je vous invite à revenir au vote du premier débat. Nous n'allons pas, je l'espère, redire et revoir tous les arguments échangés

lors des deux premiers débats. Je vais tâcher de vous convaincre avec deux éléments sur lesquels nous n'avons pas encore insisté à ce jour. Votre vote du premier débat consiste à faire élire le procureur général, et lui seul, par le Grand Conseil, de façon à ce qu'il puisse diriger le Ministère public et proposer la nomination des procureurs adjoints au Conseil d'Etat qui la ratifiera. Il s'agit là d'un ensemble cohérent, au contraire de ce qui nous est proposé par la minorité de la commission et qui a été accepté lors du deuxième débat.

L'élection des procureurs adjoints par le Grand Conseil met à néant la cohérence du système. En effet, nous n'avons pas du tout affaire à un collège de pairs, comme le Tribunal cantonal, où tous sont élus et ont la même légitimité en vertu de leur élection par le Grand Conseil. Dans le cadre de l'élection du procureur général et des procureurs adjoints, il ne s'agit pas de pairs mais d'un procureur général dont nous avons voté d'une façon définitive les compétences à l'article 23 ; celui-ci est amené à diriger le Ministère public et à prendre toutes les décisions qui lui permettent de mener sa tâche à bien. Ce ne sera pas le cas des procureurs adjoints qui lui sont soumis. Dès lors, il y a à l'évidence une incohérence manifeste à assurer aux procureurs adjoints une légitimité qui serait identique à celle du procureur général, sans leur conférer les mêmes pouvoirs. Indubitablement, ce système, s'il devait être adopté, serait la source de tensions et de frustrations qu'il convient d'éviter. En effet, on ne peut pas imaginer que ces procureurs adjoints, qui auraient la même légitimité que le procureur général puisqu'ils seraient élus par le Grand Conseil, mais n'auraient pas les mêmes pouvoirs — ce point-là est définitivement acquis — ne seraient pas satisfaits : ils ne feraient pas partie d'un collège de pairs mais seraient hiérarchiquement subordonnés à un procureur général qui, tout comme eux, serait élu par le Grand Conseil. La cohérence du système veut que l'on revienne à la décision du premier débat, avec un procureur général élu par le Grand Conseil, ce qui constitue déjà une avance extrêmement importante par rapport à l'indépendance donnée au Ministère public et par rapport notamment aux réflexions qui se font au plan fédéral à ce stade.

A cela s'ajoute un deuxième argument. On le sait bien, lorsqu'un collège est élu par le Grand Conseil — en l'occurrence, je viens de le dire, ce ne serait pas un collège — , les personnes qui le forment doivent forcément appartenir à des partis politiques ou en être proches, ce qui est inévitable du fait qu'il s'agit d'une élection politique. Un tel système viendrait assurément à nous priver de la compétence de certaines personnes qui ont toutes les qualités nécessaires pour occuper un poste de procureur adjoint, mais ne veulent ou ne peuvent s'approcher d'un parti politique. On le voit d'ailleurs déjà dans le reste de la magistrature, où certains présidents de tribunaux tout à fait apolitiques ne peuvent faire carrière, simplement parce que, bien que compétents, ils n'ont pas les affinités politiques qui leur permettent d'être élus par le Grand Conseil.

Ne multiplions donc pas ce type de cas. Il serait extrêmement utile et important de pouvoir disposer, comme procureurs adjoints, de personnes indépendantes de tout parti politique et qui seraient désignées par le Conseil d'Etat sur proposition du procureur, sans devoir être affiliées à un parti politique. Je vous invite de la façon la plus énergique possible à voter comme vous l'avez fait lors du premier débat et donc à ne prévoir que l'élection du procureur général par le Grand Conseil.

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité 2 : — Pour ma part et au nom de la minorité de la commission, je vous invite à confirmer votre vote du deuxième débat. L'élément important, pour la minorité de la commission, est la notion d'indépendance du Ministère public. Le projet qui nous est proposé prévoit que l'autorité de nomination, s'agissant des procureurs généraux adjoints et des autres procureurs, serait le Conseil d'Etat, après qu'il a recueilli le préavis du Ministère public. En même temps, le Conseil d'Etat serait l'autorité de surveillance. Donner ce double pouvoir à la même autorité représente, à nos yeux, un grave danger pour l'indépendance du Ministère public.

Par ailleurs, je relève que le jour même où le Grand Conseil s'est rallié à l'idée de confier au parlement vaudois l'élection des procureurs généraux adjoints, la Commission des affaires judiciaires du Conseil des Etats a pris une décision allant exactement dans le même sens. Elle est en effet unanime quant à l'importance des garanties qu'il convient de donner à l'indépendance du Ministère public. C'est pourquoi, contre l'avis du Conseil fédéral, non seulement elle propose de confier l'élection du procureur général au parlement en raison de l'accentuation de la nature judiciaire du Parquet résultant du nouveau Code de procédure pénale, mais encore elle considère qu'il est indispensable, afin de garantir l'indépendance du Ministère public, de le soumettre à la surveillance d'une autorité indépendante. Je rappelle que c'était une proposition qui émanait du rapport minorité 1, proposition que nous n'avons pas suivie au final en confiant la surveillance au Conseil d'Etat. Les amendements que nous avons votés la semaine dernière vont dans le même sens que les travaux de la commission du Conseil des Etats — qui a pris sa décision à l'unanimité, tous les partis y étant représentés —, le sens d'une garantie de l'indépendance du Ministère public.

Enfin, le président de la commission dit que le Ministère public serait confronté à de grandes difficultés en étant composé de personnes élues par le Grand Conseil, notamment en raison de la question hiérarchique. Renseignements pris auprès de la secrétaire de la Commission des affaires judicaires du Conseil des Etats, le projet qui sera proposé prévoit que le procureur général, ainsi que les procureurs généraux suppléants, c'est-à-dire deux procureurs, soient également désignés par l'Assemblée fédérale et qu'il appartiendrait à ces procureurs, ensuite, de désigner les autres procureurs. Ce que nous vous proposons, c'est exactement ce qu'une commission du Conseil d'Etat propose à l'unanimité ! Alors qu'on ne vienne pas nous dire que c'est impraticable, d'autant que le Code de procédure pénale sera applicable partout en Suisse. La procédure cantonale n'est donc pas différente de celle qui est proposée au niveau de la Confédération, on appliquera le même Code de procédure pénale. Si l'on peut le faire au niveau de la Confédération, on peut aussi le faire au niveau cantonal.

Nous avons vécu jusqu'à présent un pur débat gauche-droite, alors que nous sommes en train de traiter une question d'importance : celle de l'indépendance du Ministère public. C'est pourquoi je vous invite à confirmer votre vote du premier débat.

M. Raphaël Mahaim, rapporteur de minorité 1 : — Les voies du calendrier sont parfois impénétrables. A peine avions-nous terminé nos débats de la dernière séance, M. Mattenberger l'a dit, que la Commission juridique du Conseil des Etats, par voie de communiqué de presse, faisait savoir qu'elle plaidait, d'une part, pour un rattachement à une autorité indépendante de surveillance pour le Ministère public et, d'autre part, pour une élection par le parlement, non seulement du procureur général de la Confédération, mais également des suppléants. C'est dire que l'ensemble de la vision qui a sous-tendu les travaux de la Commission juridique du Conseil des Etats va dans le sens de ce que propose la minorité de la commission — certes, ce n'est pas encore une solution définitive, mais elle est proposée à l'unanimité par la commission. Il n'est donc pas question ici de prévoir un système incohérent, loin s'en faut. Sans répéter les arguments que vient de présenter notre collègue Mattenberger, je me permets d'insister sur trois termes : légitimité, équilibre et indépendance. Ce sont uniquement ces trois choses que nous tentons de mettre en avant. En prévoyant que l'élection des procureurs généraux adjoints se fasse également par le Grand Conseil, vous ne portez atteinte ni à la cohérence du projet ni à son équilibre, bien au contraire, comme nous tentons de vous en convaincre ; c'est une solution plus équilibrée et probablement porteuse d'une vision d'avenir nettement plus intéressante pour l'indépendance du Ministère public.

M. Marc-Olivier Buffat : — Bien sûr, monsieur Mattenberger, tout est imaginable, du moins en théorie ; encore faut-il que ce que nous mettons sur pied soit viable et cohérent. Vous agitez le fantôme toujours très efficace de l'indépendance du Ministère public. Que peut-on proposer de plus qu'une triple garantie ? Garantie légale, article 21 de la loi sur le Ministère public, garantie constitutionnelle et garantie de l'indépendance de la désignation du procureur général par le Grand Conseil. Ce dernier a décidé de confier la haute surveillance au Conseil d'Etat. Nous avons vu qu'il y avait plusieurs modèles envisageables. Par souci de cohérence, si l'on ne veut pas adopter un système bancal, il est évident qu'il faut ensuite laisser à ce même Conseil d'Etat la possibilité de désigner les procureurs adjoints. Comme l'a très bien dit M. le député Haldy, il ne s'agit pas d'un collège, comme au Tribunal cantonal. Il s'agit d'une nouvelle entité, le Ministère public. Ce sera une grosse machine, si vous me passez cette expression, qu'il faudra diriger et qui devra être pourvue d'un chef, soit le procureur que nous désignerons.

Comparaison n'est pas raison. Vous invoquez les travaux à l'échelon fédéral. Je rappelle qu'à cet échelon, d'autres problèmes se posent, notamment la représentation linguistique cantonale. On peut dès lors comprendre que les Chambres fédérales veuillent garder une certaine mainmise sur le Ministère public au titre de cette représentation. Dans le canton de Vaud, la problématique est différente.

Vous passez également sous silence la question de la spécialisation. Au-delà des considérations politiques que vous voulez mêler à la désignation des procureurs généraux adjoints, vous omettez la question de la spécialisation. Il pourrait être opportun, pour le futur procureur, de faire désigner ou de désigner des procureurs généraux adjoints qui soient spécialisés, par exemple dans des affaires financières ou des affaires internationales délicates. En voulant absolument faire passer des prépondérances ou des calculs politiques avant le bon fonctionnement du Conseil d'Etat, à mon avis, vous préconisez un système qui ne serait guère viable à long terme et qui déséquilibrerait les décisions que nous avons prises en premier débat quant au rattachement du Ministère public au Conseil d'Etat. Je vous invite à suivre ce que nous avons décidé en premier débat et à soutenir le rapport de majorité.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Je m'exprime en tant que présidente de la Commission de présentation. On a parlé de cohérence. La cohérence, c'est que la Commission de présentation, dont les membres font partie de ce Grand Conseil, préavise pour les juges, les juges suppléants et les assesseurs, lesquels ne n'appartiennent d'ailleurs à aucun parti politique. Ce que j'ai vécu ces deux dernières années dans cette commission, c'est un travail de fond, avec pour but de préaviser en fonction des compétences des candidats. Il y a presque toujours eu unanimité dans nos préavis, et seules de très rares divergences sont intervenues entre les différents membres de la commission. Je ne vois donc pas pourquoi la «politique politicienne» serait l'apanage du Grand Conseil — je viens de démontrer le contraire — et non du Conseil d'Etat. On peut avoir confiance en ce Grand Conseil, la Commission de présentation a montré ses aptitudes à travailler de manière sérieuse, cohérente et en traintant des compétences des candidats en priorité.

Mme Gloria Capt : — La question est : les procureurs doivent-il être élus par le Grand Conseil ou par le Conseil d'Etat ? Il s'agit bien sûr de savoir si nous voulons politiser ou non une profession qui devrait être épargnée de considérations partisanes. Prétendre qu'une élection par le Grand Conseil ne présenterait pas de risque de politisation, c'est vraiment se fourvoyer. Il est évident que si nous devions élire les procureurs, nous ferions en sorte que leur nombre corresponde aux forces politiques se trouvant dans cette salle. Très clairement, nous privilégierions leur appartenance politique, ou leur soi-disant appartenance politique, conduits parfois par des considérations opportunistes plutôt que par leurs compétences. L'élément essentiel, les compétences, serait relégué au second plan pour privilégier le jeu politique. C'est proprement inadmissible, s'agissant d'un travail qui demande à être protégé de toute influence.

Les procureurs doivent mener des enquêtes pénales, interroger des suspects, réunir des indices de la commission d'un délit ou d'un crime, coordonner une enquête pénale sur le terrain, soit ordonner des mesures d'instruction, travailler avec les forces de l'ordre, collaborer avec les autorité administratives, judiciaires sur un plan local, cantonal, national ou international. Il s'agit ensuite pour eux d'aller soutenir l'accusation, à savoir défendre leur dossier et les intérêts de l'Etat. Il faut donc nommer des magistrats qui sauront instruire et accuser, tâches beaucoup plus difficiles qu'aujourd'hui, où ces deux sortes de tâches sont assumées par deux magistrats ayant des fonctions différentes — autrement dit, il s'agit aujourd'hui de deux professions différentes. La réunion de ces deux professions est sensible et demande des compétences certaines, qui doivent être examinées avec attention. Le Grand Conseil ne le fera pas, car les députés seront obnubilés par le jeu politique consistant à placer un nombre de magistrats correspondant aux forces de nos partis respectifs. C'est proprement inadmissible pour une profession aussi importante que celle de procureur.

Un député s'est étonné, la semaine dernière, qu'on puisse s'opposer à une élection par le Grand Conseil puisqu'on élit bien nos juges cantonaux de cette manière. Mais c'est fondamentalement différent ! On peut trouver juste que nos juges aient une certaine sensibilité politique, car ils font la jurisprudence. Et celle-ci est le reflet des valeurs de notre société. Il est donc normal qu'il y ait des sensibilités de droite et des sensibilités de gauche et qu'elles soient équilibrées au sein d'un tribunal. Ces sensibilités-là sont totalement étrangères à la profession de procureur, qui n'a pas à être polluée par la politique. Peu importe qu'un procureur ait des sympathies à droite ou à gauche, son travail reste identique : la traque du malfaiteur et la conduite d'une enquête. C'est pourquoi nous devons laisser les procureurs travailler tranquillement et c'est au Conseil d'Etat de les nommer après un examen attentif de leur dossier et une procédure d'engagement habituelle.

Au nom du groupe radical, je vous enjoins donc de revenir au texte du Conseil d'Etat qui prévoit que seul le procureur général soit élu par le Grand Conseil et que les autres soient nommés par le Conseil d'Etat.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je suis passablement abasourdi par l'indignation feinte et hypocrite d'une partie de cette assemblée sur la prétendue politisation de ces postes dès lors que les procureurs adjoints seraient élus par le Grand Conseil. Soyons clairs, le fait que le procureur général soit élu par le Grand Conseil implique également une politisation de ce poste et chacun sait qu'il aura une couleur politique. Alors qu'on ne vienne pas prétendre qu'il y aurait là un danger absolument insupportable par rapport à la fonction de procureur général ou de procureur adjoint.

Cet important débat doit se situer dans le cadre du renforcement du pouvoir du Ministère public, du procureur, qu'implique le nouveau Code de procédure pénale et les institutions qui lui sont liées. Ce pouvoir est très important. Le procureur peut faire des choix en matière de politique pénale qui sont tout à fait décisifs pour la société, pour les citoyennes et citoyens : mettre l'accent et les moyens sur la lutte contre le blanchiment d'argent sale, ou contre des réseaux internationaux de traitements financiers douteux, ou alors faire un choix

différent sur le plan pénal, s'attaquer à une prétendue petite délinquance qui serait en augmentation. Il y a des choix possibles, et c'est par rapport à eux qu'il appartient au Grand Conseil de discuter et de débattre de l'élection à la fois du procureur général et de ses adjoints. Il s'agit aussi de marquer par là une volonté politique, comme on choisit des orientations sur le plan pénal lorsqu'on fait de la politique. Alors qu'on ne vienne pas prétendre ici qu'il n'y a rien de politique ; une orientation doit être prise et, de ce point de vue, il est tout à fait clair que l'élection des procureurs adjoints par le Grand Conseil doit permettre d'élargir les choix politiques qui seront faits dès lors qu'elle leur donnera une légitimité qu'ils n'auront pas si elle passe seulement par le Conseil d'Etat.

M. Régis Courdesse : — J'ai été sensible aux arguments vraiment pertinents de notre collègue Capt. Mais je trouve regrettable que ce débat soit un combat gauche-droite, alors même que, dans une problématique semblable au niveau fédéral, la Commission juridique du Conseil des Etats propose exactement le même système que les amendements de M. Mattenberger, et cela à l'unanimité de ses membres, tous partis confondus. Sans engager l'Alliance du centre, qui avait accepté à l'unanimité ces amendements mardi dernier, je vous engage à confirmer votre vote du deuxième débat, c'est-à-dire à faire élire les procureurs généraux suppléants par le Grand Conseil.

Mme Béatrice Métraux : — Je ne ferai pas une grande diatribe, je ne suis pas avocate, contrairement à beaucoup de mes préopinants. Je souhaite replacer le débat dans le cadre de l'examen du pouvoir du Ministère public et de son indépendance, comme l'a fait mon collègue Dolivo. Il faut reprendre l'analyse de la Commission juridique du Conseil des Etats parce qu'elle vise à couper le cordon ombilical entre le Ministère public et l'exécutif. Il est temps de couper ce cordon. Toutes les analyses européennes et les analyses du Conseil de l'Europe tendent à cette conclusion : le Ministère public, pour accomplir ses tâches, ne doit pas dépendre d'un exécutif ; d'autant que, nous l'avons vu ces dernières semaines, c'est le Conseil d'Etat qui en assure la surveillance. Le même risque de politisation existe que la nomination se fasse par le Grand Conseil ou par le Conseil d'Etat vaudois. Pour moi le risque est le même.

Enfin, pour répondre à M. Buffat à propos de la spécialisation des tâches du Ministère public. Je ne vois vraiment pas ce qui empêche le Grand Conseil de faire la même analyse et de se préoccuper de la spécialisation nécessaire pour les procureurs généraux adjoints.

M. Marc-Olivier Buffat : — Je déplore que nous refassions le débat sur le rattachement du Ministère public au Tribunal cantonal ou au Conseil d'Etat ou encore à une nouvelle autorité de haute surveillance. Ce Grand Conseil a décidé que la haute surveillance s'exercerait par le Conseil d'Etat. Que vous le regrettiez ou non, madame Métraux, une décision a bien été rendue quant au rattachement de cette institution au Conseil d'Etat, sous l'angle, non pas d'une dépendance, puisque la garantie constitutionnelle et légale de l'indépendance du Ministère public est désormais ancrée, mais en tout cas administratif.

Je rappelle aussi que l'article 23 de la loi non amendé prévoit que le procureur dirige le Ministère public, qu'il donne des impulsions et qu'il gère les activités de ce ministère ; il comptera quand même bon nombre d'ETP sous ses ordres. Dès lors, adjoindre au procureur général des personnes qui seraient pratiquement au même niveau que lui, ayant été élues par le Grand Conseil, ne pourrait qu'aboutir à une direction à deux, trois ou quatre volants, et la machine ne pourrait pas aller dans la bonne direction.

Notre collègue Dolivo s'offusquait de l'indignation feinte et hypocrite, disait-il, que nous manifestions quant à la politisation de l'élection des procureurs généraux adjoints. Je vais être très clair, cher collègue : non, je ne souhaite pas que les procureurs généraux adjoints fassent l'objet d'un processus d'évaluation par une commission du Grand Conseil qui comporte en son sein trois avocats ayant été récemment très médiatisés dans des affaires bancaires et autres, et qui auraient ensuite la possibilité de désigner ou de participer à la désignation des procureurs généraux adjoints. Il ne faut pas oublier — et là, vous feignez de l'ignorer, cher collègue — que le rôle du Ministère public n'est pas celui d'un magistrat qui tranche un litige entre deux parties. Le nouveau rôle du Ministère public sera celui d'une partie en tant que telle, qui sera présente du début de l'instruction jusqu'au débat. Dès lors, il ne me paraît pas souhaitable qu'à l'avenir, des avocats qui plaideront contre ce Ministère public participent au processus d'élection de ces mêmes magistrats.

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité 2 : — On dit qu'il ne faut pas politiser cette élection, qu'il y a trop de risques pour l'indépendance des membres du Parquet ; mais, madame Capt, la nomination des magistrats du Tribunal cantonal se fait par le Grand Conseil ! C'est le système le plus clair que l'on ait trouvé depuis longtemps et qui permet de garantir au mieux l'indépendance de la justice ; il permet aussi

d'avoir une représentation équitable des différentes sensibilités existants dans la population. Ce que vous venez de dire s'agissant du Ministère public, on devrait pouvoir le retourner s'agissant du Tribunal cantonal ; dans ce cas-là, les juges cantonaux devraient être désignés par le Conseil d'Etat. Votre argumentation à ce sujet ne tient pas.

On entend aussi dire que le rôle du procureur serait uniquement d'instruire. Non, ce n'est pas le cas, je l'ai déjà expliqué lors des deux précédents débats. Il aura un rôle à jouer pour rendre des ordonnances de condamnation, un rôle juridictionnel, et un rôle qui a été très renforcé, le rôle du Ministère public ! Jusqu'à présent, un juge d'instruction instruit l'affaire — je rappelle que ces derniers sont désignés par le Tribunal cantonal qui, lui-même, est élu par le Grand Conseil. Le procureur a donc deux rôles réunis, avec des pouvoirs très importants. C'est pourquoi l'on doit garantir cette indépendance. Je suis d'accord qu'aucun système n'est parfait, mais le système qui permet au mieux de garantir cette indépendance est une nomination par le Grand Conseil.

Par ailleurs, j'aurais encore pu me rallier à la proposition qui donne au Conseil d'Etat la compétence de nommer les procureurs substituts ou les autres procureurs ; mais là où je ne suis plus d'accord, c'est que le Conseil d'Etat s'arrogerait ainsi deux pouvoirs : celui de surveillance et celui de nomination. C'est cela que nous ne pouvons accepter, ces deux pouvoirs mis en mains de l'exécutif ; c'est inacceptable en ce qui concerne l'indépendance. Je ne suis pas en train de faire des procès d'intention sur la manière dont le Conseil d'Etat traitera ce dossier dans le futur, mais nous faisons des lois qui doivent durer et nous devons garantir cette indépendance. Nous avons vu ce qui s'est passé à Berne dans l'affaire Blocher-Roschacher. Nous devons donc prendre en compte les réflexions faites par les parlementaires fédéraux qui ont connu ces problèmes et qui, à l'unanimité, proposent un système qui apparaît comme le plus sain pour garantir l'indépendance du Ministère public.

Mme Gloria Capt : — Je ne peux tout de même pas laisser passer ce qu'a dit M. Mattenberger. Monsieur le député, vous mettez sur le même plan la profession de juge cantonal et celle de procureur alors qu'il s'agit de deux professions fondamentalement différentes. Une juge juge, par définition ; il donne certaines options de société ; par exemple, il peut décider que les heures supplémentaires, au niveau horizontal, seront payées ou non. C'est un fait de société. Un procureur est là pour instruire et pour accuser. Il exerce donc une autre profession ; il n'a pas à être court-circuité par des éléments politiques. Alors ne mettons pas sur le même plan des professions différentes. Et si vous voulez le fond de ma pensée — je l'ai déjà exprimée lors du premier débat — je pense que le procureur général devrait aussi être nommé par le Conseil d'Etat, et si vous voulez que j'aille jusqu'au bout de ma pensée, je pense que les juges cantonaux également. Mais ce n'est pas le cas, j'accepte le système, j'accepte le projet du Conseil d'Etat et je vous invite à faire de même.

Mme Cesla Amarelle : — Madame la députée Capt, visiblement, vous avez une vision totalement surannée de ce que seront les fonctions du Ministère public. Vous parlez d'instruire, d'accuser, d'enquêter ; mais, bon sang, on sait très bien que cette réforme aura clairement un rôle de renforcement et il importe de souligner également la nature judiciaire et juridictionnelle de cette nouvelle fonction. Je ne vois pas comment on peut nier cela.

J'aimerais encore dire que M. le député Mahaim a parlé de légitimité, d'équilibre et d'indépendance concernant la position des minoritaires ; je dirai qu'il y a aussi une position de modernité et de prise en compte de l'actualité à faire valoir. Je souligne également que l'idée d'une autonomie accrue du Parquet porte l'empreinte de Dick Marty, qui siège à la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats, mais qui est aussi un ancien procureur et qui a éminemment compris qu'il y a une différence de nature avec cette fonction actuelle qui doit être prise en compte par le législatif.

M. Raphaël Mahaim, rapporteur de minorité 1 : — Tout a été dit ou presque. Je reviens tout de même brièvement sur les arguments de Mme Capt qui conteste la comparaison entre juges cantonaux et procureurs adjoints. Vous ne pouvez pas nier, madame Capt, et vous le savez bien, que la nature judiciaire sortira renforcée de cette réforme, comme vient de le dire Mme Amarelle. En ayant le pouvoir de rendre des ordonnances de condamnation, de renvoi, les procureurs seront de fait également des autorités judiciaires. J'irai même plus loin : au vu de la concentration des pouvoirs à laquelle on assiste avec cette réforme, sachant, cela a été dit, que non seulement le procureur fera l'enquête mais qu'il défendra également les intérêts de l'Etat ou de la collectivité publique devant le tribunal, sachant à quel point cette concentration des pouvoirs est importante, on ne peut pas parler d'une instance dont le statut des membres ne serait absolument pas comparable à celui de juge cantonal. Au contraire, il s'agit probablement d'une des plus grandes réformes de l'Ordre judiciaire, en tout cas de la chaîne pénale, et nous créons avec ce Parquet une instance dont les prérogatives seront pour le moins renforcées, voire fortement renforcées.

En guise de conclusion, j'aimerais tout de même exprimer ici une certaine déception face à la position figée de certains collègues. Nous vous parlons équilibre institutionnel, vous nous répondez politisation de l'élection en exagérant les problèmes que cela peut poser ; nous vous parlons indépendance, vous nous parlez manque de cohérence du projet, alors que la Confédération va exactement dans la même direction. Ne nous parlez donc pas de cohérence, alors que d'éminents spécialistes de la Confédération — dont le procureur radical Dick Marty — ont fait ce genre de proposition.

Enfin, j'aimerais dire que, au niveau fédéral, il a fallu vivre le traumatisme Blocher-Roschacher pour que la commission des Etats prenne les choses en main et fasse des propositions alternatives. Je regrette que nous n'ayons pu faire ce débat sans avoir à vivre ce même genre de traumatisme. Pour l'heure, je vous invite à soutenir cette proposition d'élection des procureurs adjoints par le Grand Conseil et donc à maintenir votre vote du deuxième débat, qui ajoute au moins une cautèle à la concentration des pouvoirs aux mains du Conseil d'Etat.

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — J'ajoute juste une réponse à deux points. Le premier concerne la cohérence du système. Il faut comparer ce qui est comparable. Certes, le Conseil des Etats et sa Commission juridique travaillent sur un projet mais qui est fondamentalement différent de celui que nous avons voté en premier et deuxième débat et je pense là aux articles définitivement adoptés qui, notamment, déterminent les compétences du procureur général élu par le Grand Conseil. L'article 23 est très clair : le procureur général dirige le Ministère public, fixe les règles relatives aux attributions des premiers procureurs, surveille l'activité des procureurs et leur donne des instructions générales. C'est lui qui le fait, ce n'est pas un collège de procureurs. Or ce que voudrait la minorité, c'est donner aux procureurs adjoints la même légitimité qu'au procureur général, mais sans qu'ils aient ces pouvoirs. Le système, par définition, serait bancal puisqu'on ne ferait pas un tout cohérent comme la Commission des affaires juridique du Conseil des Etats tente de le faire avec un système tout à fait différent, et avec un autre rattachement. Lorsqu'on parle de cohérence dans ce débat, on parle de cohérence par rapport au projet qui a déjà été adopté avec les articles adoptés en premier et deuxième débat.

Deuxième point, en réponse à Mme Freymond Cantone, la Commission de présentation fonctionne bien, à mon avis, et présente des candidatures en fonction de la compétence des candidats, mais toujours des candidatures qui sont proches de milieux politiques, de façon à permettre un équilibre politique. On sait très bien que les personnes qui ne sont pas proches de partis politiques renoncent simplement à se présenter parce qu'elles savent qu'elles n'ont aucune chance devant le Grand Conseil. Ce sont ces personnes-là qu'on pourrait nommer comme procureurs adjoints si l'on admet le système proposé par le Conseil d'Etat et la majorité de la commission, système qui va très loin dans la garantie de l'indépendance puisque le procureur général serait élu par le Grand Conseil, que la garantie de son indépendance serait consacrée par la Constitution et qu'il pourrait se plaindre au Grand Conseil dès que son indépendance serait menacée. Cela suffit pour assurer à la fois une politique cohérente du procureur général et un système institutionnel équilibré. Je vous invite donc à suivre le vote du premier débat.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'ai suivi avec beaucoup d'attention le débat et les différents arguments développés à l'appui de l'une ou l'autre des versions du premier ou du deuxième débat.

J'aimerais d'abord rappeler qu'il y a deux ans que les travaux visant à établir cette vaste réforme de l'organisation judiciaire pénale ont commencé, dans un souci à la fois de cohérence globale du projet et de renforcement de l'indépendance fondamentale du Parquet — en cela, je rejoins M. Mattenberger. Le projet tel qu'il a été conçu par le Conseil d'Etat, approuvé par votre commission et adopté très largement en premier et en deuxième débat par votre plénum, qui forme un tout, consacre constitutionnellement l'indépendance du Ministère public. Ce point est fondamental. Il n'existe pas à l'heure actuelle et il n'est pas prévu dans la Constitution fédérale. Il n'y a pas, sur le plan fédéral, le pendant de cette indépendance constitutionnellement consacrée. La commission parlementaire dont il a abondamment été fait état aujourd'hui ne prévoit pas, jusqu'à preuve du contraire, d'ancrer le principe de l'indépendance du Parquet dans la Constitution fédérale. Nous allons donc, sur ce point-là, largement plus loin que les parlementaires de la Chambre des cantons, ou en tout cas la Commission des affaires judiciaires de la Chambre des cantons.

J'en viens à la cohérence. On ne peut comparer deux organisations en ne prenant que l'un des éléments de l'organisation d'une instance aussi importante que le Parquet. Vous ne pouvez pas simplement dire «une commission vous propose sur un point un élément» sans ancrer cet élément dans un concept général. Encore

une fois, ce concept diffère entre la Confédération et ce que proposent le Conseil d'Etat et la majorité de votre commission.

M. Mattenberger l'a dit encore aujourd'hui — et en cela il a parfaitement raison —, l'élément essentiel est l'indépendance du Ministère public. Alors entre les deux textes proposés, quel est celui qui garantit le mieux l'indépendance ? Faut-il, pour être élu au Parquet central, passer par le parlement, par les groupes politiques, et donc obtenir comme élément de base d'une candidature l'attache partisane ?

On cite le bon fonctionnement de la commission d'experts en matière d'élection des juges. On pourrait également citer la procédure que vous avez suivie et qui a débouché sur l'élection de la Cour des comptes. Quel en a été le résultat pour l'opinion publique ? Je vous invite à faire prévaloir l'intérêt du justiciable et non pas celui des formations politiques.

M. Dolivo a dit au premier puis au deuxième débat qu'il fallait permettre aux formations politiques de «partager le gâteau». C'est précisément ce que le Conseil d'Etat ne veut pas, pour ne pas faire de cette instance fondamentale de l'administration de la justice un organisme qui soit une sorte d'assiette au beurre de laquelle les différentes formations politiques se nourriraient. Cette conception-là est totalement étrangère et même opposée à la volonté du Conseil d'Etat qui, je me permets de le rappeler, se dépossède de certaines de ses compétences actuelles au bénéfice du parlement et au bénéfice de l'indépendance du Parquet. Faites, je vous en conjure, prévaloir l'intérêt du justiciable sur des intérêts partisans. Je vous appelle, pour ce motif fondamental, à voter comme vous l'avez fait en premier débat et comme votre commission vous invite à le faire.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — S'il y a eu des problèmes dans l'élection de la Cour des comptes, c'est bien parce que le mode d'élection proposé par le Conseil d'Etat pour cette dernière était mauvais. C'est dans le mode d'élection que résidait le problème. Au niveau des juges, juges suppléants et assesseurs, je le répète, il n'y a aucun problème, ce Grand Conseil a bien fonctionné et fonctionne bien pour ces élections. Il m'est très pénible d'entendre dire que ce Grand Conseil vote et réfléchit mal selon certains. Réfléchissez à cela, mesdames et messieurs, avant de confirmer votre vote.

L'article 4 est adopté tel qu'admis en premier débat par 69 voix contre 68 et 1 abstention.

MM. Pierre-André Gaille et Nicolas Mattenberger demandent l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'article 4 est adopté tel qu'admis en premier débat par 72 voix contre 67 sansabstention.

Ont voté oui : Véronique Hurni, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Eric Walther. (67)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Isabelle Chevalley, Jacques-André Haury, Michele Mossi, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André

Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (72)

L'article 7 est adopté tel qu'admis en premier débat par 67 voix contre 64 sans abstention.

M. Nicolas Mattenberger demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'article 7 est adopté tel qu'admis en premier débat par 71 voix contre 66 sans abstention.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Eric Walther. (66)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc ÿholÿÿ ?ÿ0, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Isabelle Chevalley, Jacques-André Haury, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (71)

L'article 8 est adopté tel qu'admis en premier débat par 73 voix contre 64 sans abstention.

L'article 14 est adopté tel qu'admis en premier débat par 73 voix contre 62 sans abstention.

L'article 17 est adopté tel qu'admis en premier débat par 69 voix contre 61 et 2 abstentions.

L'article 18 est adopté tel qu'admis en premier débat par 73 voix contre 43 et 20 abstentions.

Le projet de loi est adopté en troisième débat.

La discussion générale sur toutes les lois modifiées est ouverte.

M. Raphaël Mahaim, rapporteur de minorité 1 : — Permettez-moi de revenir sur la question du rattachement et de l'autorité de surveillance dans le cadre de ce dernier débat. Vous savez que les Verts ont des préoccupations terrestres et qu'ils se soucient de l'état de la planète. Lors du premier débat, vous nous avez prêté des préoccupations extraterrestres puisque vous avez qualifié notre proposition de rattacher le Ministère public à une autorité indépendante de «machin» ou d'»ovni juridique» ; nous avons entendu tout et n'importe quoi, des railleries et parfois des moqueries. Ce que j'aimerais dire, à ce stade de la discussion, c'est que nous sommes rassurés de voir que la Commission juridique du Conseil des Etats propose exactement le même type de solution que la nôtre. Bien sûr, certains diront que comparaison n'est pas raison, mais en l'occurrence, comparaison est tout à fait raisonnable, si vous me passez l'expression, puisque nous avons affaire à une question centrale, à savoir celle de l'indépendance du Ministère public. Alors «ovni juridique», «préoccupation extraterrestre», au final, au vu de la proposition faite par la Commission juridique du Conseil

des Etats, je me permets de lancer cette question un peu provocatrice : qui sont les martiens, qui sont les petits hommes verts déconnectés de la réalité, sachant que la proposition des Verts, raillée par une bonne partie de ceux qui sont intervenus dans ce débat, a eu les faveurs de la Commission juridique du Conseil des Etats ?

Enfin, puisque nous en sommes au stade du débat final, j'aimerais quand même dire que le projet, au-delà de la question du rattachement et de l'élection des procureurs généraux adjoints sur laquelle nous venons de débattre longuement, a pu être considérablement améliorée sur certains points, notamment via la Commission juridique des affaires judiciaires. Nous saluons ces améliorations, mais sur le fond nous restons très sceptiques et extrêmement déçus de la position figée gauche-droite qui nous a privés d'un débat de fond sur l'équilibre institutionnel et sur l'indépendance du Ministère public.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je tiens à exprimer, au nom du Conseil d'Etat et en mon nom personnel, mes remerciements pour le travail accompli par la Commission des affaires judiciaires, et par votre plénum. Le débat a été nourri et intéressant et le fruit de l'ensemble de ces débats et de cette confrontation d'idées est d'abord dans l'intérêt du justiciable puisqu'il permet de consacrer l'indépendance constitutionnelle du Ministère public. Cette indépendance est dans l'intérêt de chacune et de chacun. Je vous remercie encore une fois de l'accueil que vous avez réservé aux propositions du Conseil d' Etat et vous appelle à adopter ce texte en vote final.

La discussion est close.

Les projets de lois sont adoptés définitivement par 75 voix sans avis contraire avec 58 abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Luc Recordon relatif à la médiation pénale et Isabelle Moret concernant l'introduction d'un juge d'instruction de la petite délinquance

La discussion est ouverte.

Mme Sandrine Bavaud : — Les Chambres fédérales ont estimé qu'il n'était pas nécessaire, dans ce projet d'harmonisation, d'introduire la médiation pénale. Je me demande si vraiment notre canton n'avait pas de marge de manœuvre. Quoi qu'il en soit, je trouve paradoxal que les partis bourgeois, qui sont en général favorables à la médiation, ferment la porte dans le domaine de la médiation pénale, alors que nous en connaissons aujourd'hui les avantages.

La discussion est close

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé avec quelques abstentions.

Exposé des motifs et projets de loi - sur la médiation administrative ; - modifiant la loi du 16 mai 1961 sur la responsabilité de l'Etat, des communes et de leurs agents et - modifiant la loi du 24 septembre 2002 sur l'information (83)

Deuxième débat

Projet de loi sur la médiation administrative

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

La discussion générale est ouverte.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Je remercie le parlement et la commission pour le remarquable travail effectué. Cette expérience menée par le canton de Vaud pourrait, je pense, être reprise par d'autres cantons. La force de la Suisse est en effet qu'on peut inventer des choses à un endroit et ensuite les exporter dans d'autres cantons. Ce projet de médiation administrative a fait ses preuves. Il est maintenant concrétisé au travers de ce projet de loi. Au nom du gouvernement vaudois, je remercie la médiatrice qui a fait un excellent travail jusqu'à aujourd'hui et surtout le parlement qui nous donne un outil pour que l'administration puisse continuer à dialoguer avec la société.

La discussion est close.

Le projet de loi est adopté définitivement avec 1 abstention.

Projet de loi modifiant la loi du 16 mai 1961 sur la responsabilité de l'Etat, des communes et de leurs agents

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement.

Projet de loi modifiant la loi du 24 septembre 2002 sur l'information

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de loi visant à modifier l'alinéa 1 de l'article 10 de la loi sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM) et préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'initiative législative Jean-Yves Pidoux (140)

Rapport de la commission

La commission, composée de MM. André Delacour, Olivier Gfeller, Denis-Olivier Maillefer, Jean-Yves Pidoux, Gil Reichen, Jean-Marc Sordet et du soussigné, premier membre désigné, confirmé dans ses fonctions de président-rapporteur de la commission, s'est réunie le 26 février dans la salle de conférence du SCRIS, rue de la Paix 6 à Lausanne.

La séance s'est tenue en présence de M. le conseiller d'Etat Pascal Broulis, chef du Département des mfinances et relations extérieures (DFIRE). Il était accompagné par Mme Géraldine Theumann, juriste au SG-DFIRE, que nous remercions vivement pour la prise des notes de séance.

Présentation de l'initiative législative par son auteur, M. Jean-Yves Pidoux

Après avoir remercié le Conseil d'Etat d'avoir élargi sa proposition de modification au-delà du cas de sociétés anonymes, l'auteur de l'initiative relève que, en tant qu'administrateur de sociétés, représentant de la Ville de Lausanne, il a observé des problèmes résultant de la contradiction entre le règlement interne des sociétés et **l'art. 10 al. 1 LPEPCM**. «*Les représentants de l'Etat sont nommés pour la durée prévue par les dispositions applicables à la personne morale où, à défaut, pour une durée de trois ans renouvelable.* ***Ils sont relevés d'office de leur mission à la fin de l'année où ils atteignent 70 ans****, sauf s'ils sont membres du Conseil d'Etat. S'ils ont été désignés par le Conseil d'Etat à raison d'une fonction particulière, leur mission prend fin avec celle-ci*.» Ainsi bon nombre de règlements indiquent que l'administrateur, représentant de l'Etat, remet son mandat au plus tard à la fin de l'année civile à laquelle il atteint 70 ans. **L'initiant propose** que les représentants de l'Etat soient **relevés d'office de leur mission à l'issue de l'assemblée générale qui clôt l'année civile où ils ont atteint 70 ans**. Pour l'initiant, le but de cette modification est une simplification par la synchronisation des échéances et un souci de civilité de la part de l'Etat à l'égard des sociétés concernées.

Position du Conseil d'Etat

Etre administrateur est une fonction qui a des droits et des devoirs qui cessent avec le départ de la société. Le droit actuel est clair et préserve la 1 continuité des institutions. Il permet aux personnes de se succéder dans la même fonction sans difficultés particulières. La situation juridique actuelle présente des avantages, en particulier parce que la fin du mandat du représentant de l'Etat coïncide avec la fin de l'année comptable

Discussion

Il ressort que la situation actuelle a le mérite de la clarté. Permettre à un administrateur d'occuper son poste 4 à 6 mois de plus ne ferait que repousser le problème. Dans les faits, il existe des chevauchements dans l'activité des administrateurs quel que soit le système retenu. Le changement proposé ne présente pas d'avantages certains par rapport à la situation actuelle. L'argument de la synchronisation d'un départ et de la fin de l'année comptable semble très pertinent à plusieurs commissaires, même si l'initiant ne partage pas cet avis. Ce dernier voit un départ avant l'assemblée générale comme un manque de courtoisie envers la société. En finalité, il ressort que toute représentation a forcément une fin et qu'elle présentera très souvent des inconvénients. Il

est également apparu que, dans la mesure où la durée de vie s'allonge, la notion de limite d'âge pourrait être repensée, et éventuellement, un jour, supprimée.

Conclusions

Sur la base de ce qui précède et faisant siennes les considérations du Conseil d'Etat, **la majorité de la commission, par 5 voix contre 2, propose au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur le projet de loi modifiant la loi du 17 mai 2005 sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM**).

Au cas où le Grand Conseil entrerait en matière, nous vous communiquons, ci-dessous, les déterminations de la commission sur les modifications proposées.

Art. 10 — Durée et fin de la mission.

Texte actuel : … Ils sont relevés d'office de leur mission à la fin de l'année où ils atteignent 70 ans. …

Projet de modification : … Ils sont relevés d'office de leur mission à *l'issue de la séance de l'organe suprême qui clôt l'année civile où ils ont atteint* 70 ans.

Par 5 voix contre 2, la majorité de la commission vous propose de refuser cette modification.

Senarclens, le 18 mars 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Pierre Grandjean

Premier débat

M. Pierre Grandjean, rapporteur : — Par l'initiative parlementaire qu'il a déposée, notre collègue Jean-Yves Pidoux propose une modification de l'article 10 de la loi sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales, la LPECPM. L'article 10 «Durée et fin de la mission» stipule que les représentants de l'Etat sont relevés d'office de leur mission à la fin de l'année où ils atteignent 70 ans. L'initiant propose un nouvel article 10 avec la teneur suivante :

«Ils *[les représentants de l'Etat]* sont relevés de leur mission à l'issue de la séance de l'organe suprême qui clôt l'année civile où ils ont atteint 70 ans.»

La discussion en commission a fait ressortir que la situation actuelle avait le mérite de la clarté. Quel que soit le système retenu, il y a et il y aura des chevauchements d'exercice dans l'activité des administrateurs. Ainsi, la commission a retenu que, dans les faits, la règle de droit actuelle est claire et qu'elle permet aux personnes de se succéder sans difficulté majeure ; que la fin du mandat qui coïncide avec la fin de l'année comptable est un avantage incontestable ; que toute représentation a forcément une fin, qui représentera souvent des inconvénients. Mais permettre à un administrateur de rester six mois de plus ne ferait que repousser les problèmes éventuels.

Par 5 voix contre 2, la commission a refusé la proposition de modifier l'article 10, alinéa 1, de la LPECPM et c'est également par 5 voix contre 2 que la commission vous propose de refuser l'entrée en matière sur ce projet de loi.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Jean-Yves Pidoux : — Ma proposition était purement pragmatique et de plus assez minuscule. J'ai voulu, dans le cas particulier de la limite d'âge des administrateurs nommés par l'Etat dans des personnes morales, ajuster la loi avec ce qui se trouvait être le plus souvent les statuts internes des personnes morales en question. Le plus souvent, les administrateurs sont déchargés de leur mandat à l'issue de l'assemblée générale qui statue sur l'exercice de l'année précédente.

Cette proposition pragmatique et minuscule a déclenché une discussion étonnamment abondante et une réaction du Conseil d'Etat qui paraît tout à fait disproportionnée. J'ai un peu l'impression que le Conseil d'Etat m'a prêté des arrière-pensées que je n'avais pas et je n'arrive pas à comprendre pourquoi une telle proposition, aussi plate, a donné lieu à un soupçon de politisation. D'ailleurs, si politisation il devait y avoir, c'est plutôt la gauche qui devrait se méfier des sociétés anonymes, ce qu'elle a d'ailleurs fait en commission en partie. J'en appelle à la connaissance, et donc pas à l'émotion ni à la politisation, de celles et ceux d'entre vous

qui, bien qu'encore jeunes et fringants, sont membres de conseils de fondation ou de conseils d'administration, éventuellement désignés par les collectivités publiques, et qui verront une fois ou l'autre leur mandat arriver à terme. Ils verront que ma proposition ne porte aucun préjudice au sacro-saint principe d'échéance comptable puisqu'elle correspond aux statuts de très nombreuses sociétés ou fondations qui, bien entendu, abordent ce problème et qui, que je sache, ne sont pas hors-la-loi.

Le Conseil d'Etat et la commission n'ont pas voulu entendre à quel point cette proposition était minime et animée par un souci de cohérence. J'en prends acte et vous prie néanmoins, si vous avez été sensibles à cette présentation, de voter en faveur de ma proposition et donc contre les conclusions de la commission et du Conseil d'Etat.

Je note par ailleurs que les propositions complémentaires du Conseil d'Etat qui visent à corriger ma suggestion initiale sont excellentes puisqu'elles permettent de généraliser cette intention non seulement aux conseils d'administration mais également aux conseils de fondation. Ces propositions excellentes du Conseil d'Etat méritent mieux que la recommandation du gouvernement et de la commission. Je vous remercie d'entrer en matière sur ce projet.

M. Denis-Olivier Maillefer : — Je suis la deuxième voix, l'unique soutien à cette initiative. Il est clair que ces situations potentielles ne concernent en définitive que très peu de personnes ; cela nous a d'ailleurs été rapporté par M. le conseiller d'Etat. Néanmoins, il y a là une affaire de principe qui paraissait intéressante. A brandir l'argument de la cohérence de part et d'autre, on se rend compte, finalement, que la vision développée par notre collègue Pidoux est intéressante dans la mesure où l'administrateur peut valablement répondre de la gestion qu'il a effectuée lors de l'année précédente, ce qui n'est pas le cas lorsqu'il y a cessation d'activité au 31 décembre. Si on voulait répondre à toutes les attentes, la seule solution — elle est totalement irréaliste — serait d'avoir deux administrateurs pour la première partie de l'année ; celui qui était en fonction l'année précédente répondrait au mois de juin de sa gestion et l'autre pourrait remplir le mandat pour la deuxième partie de l'année, mais aussi pour la première. C'est échafauder une théorie qui n'est pas réaliste. De toute manière, le chevauchement existe, comme l'a dit M. le rapporteur. Mais tant qu'à faire, c'est aussi une certaine forme d'élégance — le terme a été utilisé, je crois, par M. Pidoux — et d'alignement sur les pratiques des sociétés privées de laisser la personne en fonction jusqu'au moment de l'assemblée générale. Je vous demande de soutenir la proposition de notre collègue.

La discussion est close.

L'entrée en matière est refusée par 55 voix contre 49 et 1 abstention.

Préavis du Conseil d'Etat et projet de décret sur l'initiative Jaqueline Bottlang-Pittet visant à une modification de l'article 7 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) (152)

Rapport de la majorité de la commission

La commission s'est réunie le 16 mars 2009. Elle était composée de Mmes Jaqueline Bottlang-Pittet, Martine Fiora-Guttmann, Christiane Jaquet-Berger, Tinetta Maystre, ainsi que de MM. Eric Bonjour, Philippe Martinet, Michel Mouquin, Rémy Pache, Nicolas Rochat et Jean-Marc Sordet. Elle était présidée par Mme Fabienne Freymond Cantone, par ailleurs auteur du présent rapport. M. le président du Conseil d'Etat Pascal Broulis, chef du DFIRE, ainsi que M. Pierre Curchod, représentant de l'ACI, ont donné des éclairages politiques, respectivement techniques, sur la matière ; M. Frédéric Eggenberger, juriste-fiscaliste à l'ACI, a tenu le procès-verbal. Qu'ils soient ici tous remerciés de leur aimable et efficace collaboration.

En préambule, le Conseil d'Etat ne soutient pas l'initiative Jaqueline Bottlang-Pittet visant à une modification de l'article 7 LHID afin de permettre la défiscalisation des allocations familiales. Ses arguments sont les suivants :

– Les allocations familiales sont une forme de revenu dont l'importance a passablement augmenté ces dernières années, à tel point qu'il s'agit désormais d'un véritable complément au salaire.

– Si cette initiative a pour but de soulager la fiscalité des familles avec enfants, elle ne leur permet en réalité, par la politique de l'arrosage, que de réaliser de modestes économies. En revanche, elle engendrerait d'importantes pertes fiscales pour l'Etat.

– Le système proposé ne tient pas compte de la dimension sociale : en effet, si on souhaitait en faire un acte social, il faudrait introduire une déduction dégressive et ne pas se contenter de défiscaliser les allocations familiales.

– Cette proposition n'est pas compatible avec la LIFD et entraînerait une distorsion dans la systématique fiscale.

A cet argumentaire du Conseil d'Etat pour refuser l'initiative Bottlang-Pittet sont ajoutés les éléments suivants par divers membres de la commission :

– Cette initiative fait double emploi en raison de celle actuellement pendante sur le plan fédéral.

– Elle ne respecte pas le principe cardinal en fiscalité de la capacité contributive.

– Le droit fiscal est fondé sur un système de déductions. Il serait ainsi incohérent de défiscaliser certaines formes de revenus.

– S'agissant d'indépendants percevant des allocations familiales, le principe de la capacité contributive serait doublement remis en cause. D'une part, à revenu égal, les bénéficiaires d'allocations familiales seraient taxés de manière similaire à ceux qui n'en toucheraient pas (comme dans le cas de salariés). D'autre part, les indépendants bénéficiaires d'allocations familiales seraient avantagés par rapport aux indépendants qui n'ont pas droit aux allocations en raison de leur revenu particulièrement élevé (cas des 2000 enfants pour lesquels aucune allocation n'est perçue).

Pour l'initiante, il s'agit d'œuvrer pour une politique fiscale favorable à la famille, tant au niveau cantonal que fédéral. Il est indispensable que la pression fiscale sur les familles de la classe moyenne, en particulier celles avec des enfants, soit allégée. Au demeurant, quand bien même cette modification devrait également être accompagnée d'une modification de la LIFD, l'idée mérite d'être à nouveau relayée suite à l'intervention de Mme Lucrezia Meier-Schatz en 2007 actuellement reprise par M. Urs Schwaller au Conseil des Etats.

A ces arguments de l'initiante s'ajoute que la défiscalisation de revenus est avant tout une décision politique : pour preuve, le législateur fédéral exonère certaines formes de revenus à l'article 7 LHID, tels que la solde militaire. En outre, pour quelle raison devrait-on fiscaliser d'un côté ce que l'Etat accorde de l'autre ? Enfin, les allocations familiales ne sont pas comparables à du salaire ordinaire, car elles sont perçues pour l'enfant et non pour soi.

A ces arguments sont opposés les suivants :

– Pour améliorer la condition des familles, la systématique fiscale actuelle impliquerait, à coût financier égal, d'augmenter le montant des allocations plutôt que de les exonérer d'impôt. Le résultat pour les contribuables serait différent de celui de la mesure proposée.

– Les allocations familiales constituent un apport financier à la famille dont il faut tenir compte.

– Quant à la solde militaire, elle est considérée comme de l'argent de poche pour des dépenses liées à l'activité militaire et n'est pas imposée à ce titre. Il en va de même pour le pécule touché par les détenus. Toujours en ce qui concerne les soldats, si la solde est exonérée, les allocations pour perte de gains sont toutefois imposées, conformément au principe de la capacité contributive.

– Pour une allocation par enfant efficace et équitable, il serait préférable d'introduire une déduction à la fin du calcul de l'impôt plutôt que de défiscaliser ce type de revenu.

Pour donner un éclairage global, le Conseil d'Etat précise qu'aucune modification d'envergure n'est prévue avant 2010 dans le système fiscal vaudois. En effet, la modification de 2008 doit d'abord être digérée. Cependant à noter qu'une initiative socialiste prévoyant de remettre partiellement en cause le paquet fiscal accepté en votation le 8 février 2009 est actuellement en cours. Sur le plan fédéral, une consultation portant sur deux projets a été initiée. Celle-ci traite d'une part de la réforme «entreprises 3» concernant principalement la problématique de l'eurocompatibilité du traitement fiscal des holdings, sociétés de base et autres sociétés «boîte aux lettres». Le volet «entreprises» concerne non seulement l'aspect des sociétés à statut particulier, mais également la question de l'imposition du capital. L'enjeu pour le canton de Vaud est toutefois difficile à quantifier, car il dépend fortement de la solution qui sera retenue.

D'autre part, la consultation comporte un second volet ayant trait à la constitutionnalité de l'imposition de la famille. A ce propos, le projet prévoit pour l'impôt fédéral direct que la déduction pour enfants soit augmentée de 2000 francs et qu'une déduction pour frais de garde soit introduite. L'impact financier pour le canton n'est pas très important, car seule la part cantonale sur l'impôt fédéral direct serait touchée. Dès l'entrée en vigueur du projet au niveau fédéral, il faudra probablement attendre 3 ou 4 ans avant que le canton de Vaud puisse s'aligner. Le canton de Vaud n'a pas encore de position définitive en ce qui concerne la consultation.

Au vote, **le préavis du Conseil d'Etat de ne pas transmettre l'initiative aux Chambres fédérales est accepté par 9 voix contre 2. Un rapport de minorité est annoncé.**

Nyon, le 3 avril 2009.

La rapportrice :
(Signé) Fabienne Freymond Cantone

Rapport de la minorité de la commission

Préambule

Deux membres composent la minorité de la commission : Mme Jaqueline Bottlang-Pittet, rapportrice, et M. Eric Bonjour.

Discussion

Les allocations pour enfants et jeunes en formation doivent être totalement exonérées d'impôts, tant en matière cantonale qu'en matière fédérale, ce qui inclurait également une modification de la LIFD (loi sur l'impôt fédéral direct).

Pour de nombreuses familles, les répercussions fiscales qui découlent aujourd'hui du versement des allocations pour enfants sont inéquitables : à cause du versement des allocations familiales, les familles tombent dans une progression fiscale plus élevée, elles paient donc plus d'impôts et certaines d'entre elles n'ont alors plus droit à des bourses d'étude ou à une réduction des primes d'assurance maladie. Les familles à faible revenu et de la classe moyenne subissent tout particulièrement les conséquences de l'imposition des allocations pour enfants. L'employeur fournit cette prestation pour renforcer le pouvoir d'achat des familles – cet argent n'est donc pas destiné au fisc.

Cette mesure a un coût estimé par l'Administration cantonale des impôts à quelque 50 millions de francs pour le canton et environ 25 millions de francs pour les communes.

Pour une famille avec deux enfants touchant 200 francs d'allocation par mois et par enfant, les baisses d'impôt (en francs) sont les suivantes (barème 2007), en incluant à titre indicatif les effets sur l'impôt fédéral direct :

Revenu imposable	Impôt cantonal	Impôt communal(Lsne)	IFD	Total
20'000	436	238	--	674
40'000	683	374	48	1'105
60'000	766	420	96	1'282
80'000	580	318	144	1'042
100'000	580	318	236	1'134
120'000	653	358	302	1'313
150'000	726	398	606	1'730
200'000	798	437	624	1'859

Ce tableau comparatif démontre bien que ce sont les familles de la classe moyenne qui, proportionnellement, retirent le plus grand avantage direct de cette mesure. Quant aux quelque 2000 enfants qui ne bénéficient pas d'allocations familiales et seraient exclus de cette application, ce sont les plafonds qui déterminent le droit aux allocations qui en sont la cause et pas cette proposition de défiscalisation qui en est une conséquence.

Conclusion

Sur la base de ce qui précède, les commissaires minoritaires vous recommandent d'accepter le projet de décret du Conseil d'Etat visant à une modification de l'article 7 LHID et de le transmettre aux Chambres fédérales

Villars-le-Terroir, le 6 mai 2009

La rapportrice :
(Signé) Jaqueline Bottlang-Pittet

Premier débat

Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice de majorité : — L'initiative de Mme Jaqueline Bottlang-Pittet est a priori séduisante. Qui trouve logique que ce qui est donné d'une main soit retiré d'une autre ? Cependant, comme toujours, rien n'est simple dans ce bas monde et ce qui est séduisant au premier abord révèle à l'étude bien des problèmes, rendant l'idée quasiment impraticable. C'est ce que croit la grande majorité de la commission, tous bords politiques confondus.

Ce préavis négatif à l'initiative de Mme Jaqueline Bottlang-Pittet est partagé par le Conseil d'Etat et par la grande majorité de la commission. Les arguments pour cela sont les suivants, et je ne cite que les plus importants à mon sens. Le droit fiscal est fondé sur un système de déductions. Il serait incohérent de défiscaliser certaines formes de revenus, ce que sont les allocations familiales. Le principe de ne pas intégrer les allocations familiales dans le revenu va à l'encontre du principe de la capacité contributive. Les allocations familiales sont un véritable complément de salaire, elles engendreraient une iniquité de traitement entre ceux qui toucheraient les allocations familiales non taxées et ceux qui ne les toucheraient pas.

Du point de vue social, la proposition n'est pas adéquate. Plutôt que de défiscaliser les allocations familiales, avec un effet modeste pour bien des familles, il faudrait envisager une déduction dégressive de ces allocations et, mieux encore, prévoir une allocation par enfant efficace et équitable qui serait déduite — cela a été proposé par des personnes de bords politiques très différents. Il y aurait une déduction à la fin du calcul de l'impôt plutôt qu'une défiscalisation.

J'arrête ici. M. le conseiller d'Etat ajoutera, je pense, d'autres arguments à ceux que j'ai développés. Pour synthétiser tout cela, la commission a suivi le préavis négatif du Conseil d'Etat par 9 voix contre 2.

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet, rapportrice de minorité : — Dans son rapport, Mme la rapportrice de majorité a très bien relaté les débats de notre commission, les arguments favorables et défavorables. Je l'en remercie et je ne les reprendrai donc pas tous.

Je confirme que cette modification de la LHID devrait s'accompagner d'une modification de la LIFD, la loi sur l'impôt fédéral direct. Je rappelle aussi que de nombreuses familles, à cause du versement des allocations familiales et pour jeunes en formation et par l'application des effets de seuil, tombent dans une progression fiscale plus élevée et paient donc plus d'impôts ou, voire et, certaines d'entre elles, toujours en raison des effets de seuil, n'ont plus droit à des bourses d'étude ou à une réduction des primes pour l'assurance-maladie.

Dans mon rapport de minorité, j'ai repris un tableau comparatif proposé par le Conseil d'Etat présentant la situation d'une famille, un couple avec deux enfants, qui touche 200 francs d'allocations familiales par mois et par enfant pour un revenu imposable allant de 20'000 à 200'000 francs. Ce tableau démontre très nettement que, proportionnellement, ce sont bien les familles de la classe moyenne qui bénéficieraient de cette mesure.

Enfin, cette mesure a un coût estimé à quelque 50 millions pour le canton et 25 millions pour les communes. Dès lors, je peux comprendre, même si je ne partage pas cet avis, que le Conseil d'Etat n'y soit pas favorable, cette mesure n'entrant pas dans son programme de législature en ce qui concerne la fiscalité. La minorité de la commission vous invite néanmoins à soulager les familles et à transmettre cette initiative aux Chambres fédérales en refusant les conclusions du projet de décret du Conseil d'Etat.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Tinetta Maystre : — J'ai aussi été sensible à l'idée de ne pas imposer ce qui est accordé par l'Etat et de faire un geste en faveur des familles. L'analyse a montré toutefois que cette proposition n'est pas le bon outil. L'allocation familiale représente un revenu. Il est bienvenu, juste et compte dans le budget familial. Mais il dépasse largement le niveau de l'argent de poche. Promouvoir l'équité au sein de la société demande que le contribuable participe au financement des tâches collectives selon sa capacité contributive. Défiscaliser une part du revenu serait, de fait, inéquitable et, de façon contreproductive, priverait l'Etat de contributions nécessaires à l'accomplissement de ses tâches. L'aide aux familles doit prendre un autre chemin qui nécessite justement des moyens ; qu'il ne faut pas ôter à l'Etat.

M. Nicolas Rochat : — Dans la cohérence la plus totale et conformément à ce que ses commissaires ont voté en commission, le groupe socialiste ne soutient pas la mesure proposée. En effet, nous pensons qu'elle constitue une mauvaise réponse pour aider les familles.

Nous ne pensons pas que défiscaliser sans plafonnement cible vraiment la classe dite moyenne modeste, comme affirmé par la rapportrice de minorité. C'était par contre le cas du paquet fiscal soumis à votation populaire, du moins en ce qui concernait le volet propre à la famille. En revanche, bien sûr, d'autres pistes doivent être élaborées pour soulager les familles qui en ont bien besoin. Nous vous en proposons deux. Une piste concrète qui a trait à la fiscalité : le parti socialiste vaudois a lancé, il y a quelques semaines, une initiative proposant un rabais d'impôts ciblant des tranches de revenu spécifiques. Pour la deuxième piste, même si ce projet est encore à un stade très embryonnaire, il est fort probable que nous soumettrons au Grand Conseil un projet visant à augmenter le montant des allocations familiales, allocations qui constituent un instrument fondamental pour l'avenir des familles et leur bien-être. Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste vous invite à accepter les conclusions du rapport de majorité.

M. Eric Bonjour : — Vous avez pu constater que j'ai aussi signé le rapport de minorité. Tous les principes tendant à dire que c'est un revenu peuvent porter dans cette assemblée. Je tiens à vous rappeler que, le 27 octobre 2007, notre assemblée a pris en considération l'initiative de notre collègue. Dès lors, il est étonnant qu'on arrive aujourd'hui à une majorité inverse, quand bien même notre argentier cantonal perdrait un peu d'argent sous forme d'une diminution des recettes fiscales.

Un deuxième aspect tient au tableau qui figure aussi bien dans l'exposé des motifs que dans le rapport de minorité. Il montre effectivement que le gain, pour les tranches de revenu de 20'000 à 200'000 francs de revenu imposable, augmente de manière constante. Il est bien clair qu'en commission la plupart de nos collègues souhaitaient l'augmentation de cette courbe et et la voulaient ensuite cassée afin que les hauts revenus du canton ne soient pas les plus grands bénéficiaires de la mesure.

Mon raisonnement est le suivant. Un enfant ne coûte pas 200 francs par mois dans notre canton, quelle que soit la situation familiale dans laquelle on se situe, et il est abscons de penser que l'allocation familiale est un revenu. Il s'agit d'une initiative que nous renvoyons aux Chambres fédérales en demandant à nos élus fédéraux des deux Chambres de se positionner par rapport à cette question. Elle vise, non pas à déduire ces 200 francs par enfant dans notre canton, mais simplement à faire en sorte qu'ils ne soient plus imposés, ce qui n'est pas la même chose. Je vous invite à soutenir le rapport de minorité, même si nous n'étions que deux en commission à partager cette vision.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Il est parfaitement inéquitable de vouloir corriger la charge financière des familles en défiscalisant les allocations familiales. C'est une simple question d'équité vu la progressivité de l'impôt. Il vaudrait mieux introduire un forfait par enfant que l'on pourrait déduire de ses impôts, ce serait une solution plus juste. Nous sommes donc opposés à cette initiative et la refuserons.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise par 83 voix contre 16 et 11 abstentions.

M. Rémy Pache : — Il semble que les groupes n'aient pas forcément compris le mot d'ordre. Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'entrée en matière est acceptée par 71 voix contre 28 et 12 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, François Debluë, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Anne Baehler Bech, Sandrine Bavaud, Jean-Luc Chollet, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Raphaël Mahaim, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Stéphanie Apothéloz, Roxanne Meyer, Michel Renaud, Valérie Schwaar, Sylvie Villa, Jean-Robert Yersin, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, André Delacour, Armand Rod, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Jacques Nicolet, Félix Glutz, José Durussel, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Aliette Rey-Marion, Philippe Jobin, Mireille Aubert, Jean-Michel Favez, Eric Walther, Pierre-Alain Favrod. (71)

Ont voté non : Frédéric Borloz, Philippe Cornamusaz, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Laurent Chappuis, Verena Berseth Hadeg, Fabienne Freymond Cantone,

Jean Christophe Schwaab, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Jean-Jacques Truffer, Michel Miéville, Pierre-Yves Rapaz, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger. (28)

Se sont abstenus : Susanne Jungclaus Delarze, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Monique Weber-Jobé, Gil Reichen, François Brélaz, Pierre Volet, Yves Ferrari, Béatrice Métraux, Jean-Marc Sordet, Laurent Ballif, Edna Chevalley. (12)

Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice de majorité : — Je suis désolée, je pense que le Grand Conseil a commis une erreur dans son vote. Le préavis du Conseil d'Etat était de ne pas entrer en matière et celui de l'énorme majorité de la commission, 9 voix contre 2, était le même.

Le président : — Il ne vous reste plus maintenant qu'à refuser les articles et le projet au vote final. L'entrée en matière est acceptée.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

L'article premier est refusé par 94 voix contre 12 et 6 abstentions. (Fin du premier débat)

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yves Ferrari et consorts concernant la mise en œuvre de bases légale et réglementaire dans le cadre d'une promotion sur appel au sein de l'ACV (08_INT_164)

Débat

M. Yves Ferrari : — Mon collègue Mario-Charles Pertusio et moi avons eu l'occasion, dans le cadre de notre travail à la Commission de gestion, de constater qu'un certain nombre de postes étaient repourvus en interne. Loin de nous opposer à cette façon de faire que nous soutenons, car il est extrêmement bon que tout employé de l'Etat de Vaud puisse faire carrière au sein de l'administration vaudoise, nous posions quelques questions, notamment pour savoir quelles étaient les papiers nécessaires pour que la promotion puisse avoir lieu sans qu'il y ait de mise au concours. En examinant la réponse avec mon collègue, nous constatons que cette donnée peut être faite de manière écrite ou orale. Nous regrettons cette manière de faire et constatons que, dans le cas qui nous intéressait, il y avait au moins eu un mail permettant d'affirmer que la promotion était faite en interne. Nous regrettons que le Conseil d'Etat permette qu'un simple accord oral permette de pratiquer de la sorte. Nous en prenons acte et, si cela devait se reproduire par la suite, avec tous les problèmes que cela peut comporter, nous déposerons peut-être un postulat. Je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il a données à notre interpellation.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Postulat Sandrine Bavaud au nom du groupe des Verts pour une véritable politique du personnel (08_POS_101)

Rapport de la commission

La Commission parlementaire du Grand Conseil s'est réunie le jeudi 26 février de 15 à 17 heures à la salle des conférences du DFIRE, rue de la Paix 6 à Lausanne. Elle était composée de Mmes et MM. les députés Sandrine Bavaud, postulante, Jaqueline Bottlang-Pittet, Christine Chevalley, Catherine Labouchère, André Chatelain,

Jean-Luc Chollet, Bertrand Clot, François Debluë, Jean-Michel Dolivo, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Grégoire Junod, Raphaël Mahaim, Alain Monod, Gabriel Poncet, Rémy Pache et Michel Renaud, confirmé comme président rapporteur.

La commission remercie de leur présence et des précieuses informations complémentaires qu'ils nous ont apportées : M. le Président du Conseil d'Etat Pascal Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures, M. Filip Grund, chef du Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV), ainsi que Mme Caroline Sennwald, du SPEV, qui a rédigé les notes de séance.

Présentation du postulat

Le président ouvre la séance et donne la parole à Mme Sandrine Bavaud qui récapitule les raisons du dépôt du présent postulat.

Une présentation de la LPers a bien eu lieu dans le cadre du projet DECFO-SYREM. Néanmoins, depuis la mise en œuvre de la LPers, en 2003, on est en droit de se demander quelle est la stratégie qui accompagne cette mise en œuvre. La réponse au postulat Denis Bouvier a été insatisfaisante, on constate beaucoup d'inquiétude tant chez les chefs de service que chez les employés et un mécontentement important chez un grand nombre de collaborateurs. Un rapport devrait, par exemple, permettre d'obtenir des informations sur la planification et les moyens accordés à la formation continue, sur la stratégie de la promotion salariale, sur les possibilités de carrière, notamment en ce qui concerne le personnel féminin. Qu'en est-il de la généralisation des entretiens d'appréciation ? Leur application et l'importance qui leur est donnée ne semblent pas être identiques d'un service à un autre, ce qui montre bien la différence entre la mesure et son adéquation à la réalité. D'une manière générale, on constate un manque d'information important qui touche également les chefs de service. La demande d'audit mentionnée dans le postulat ne devrait pas être comprise comme un contrôle ou une «punition» à l'égard du Conseil d'Etat, mais bien comme un regard extérieur apportant des éléments permettant d'aller de l'avant vers une véritable politique du personnel. Une telle évaluation devrait porter sur les trois axes principaux que sont :

1. le bilan qualitatif des innovations de la LPers
2. la politique salariale
3. le climat de travail à l'Etat.

Position du Conseil d'Etat

M. le conseiller d'Etat Pascal Broulis déclare qu'il n'est pas opposé au principe de présenter un tel rapport au Grand Conseil. Il y a quatre à cinq ans déjà, un rapport stratégique concernant la politique du personnel avait été adopté par le Conseil d'Etat et présenté à la Commission des finances et à la Commission de gestion.

Il rappelle que les deux axes principaux de la gestion des ressources humaines ont été, d'une part, les questions RH traitées dans la LPers et, d'autre part, le projet DECFO-SYSREM, désormais nouvelle politique salariale, (avec un accent particulier porté sur la grille salariale) et son entrée en vigueur. La volonté n'est pas de mettre en exergue les «bons» et les «mauvais» services, en stigmatisant ceux qui n'appliquent pas la loi et ceux qui l'appliquent partiellement. M. Broulis constate également que la nouvelle politique salariale a créé parfois des insatisfactions et de la frustration, tant l'attente était grande. Désormais, le Conseil d'Etat a un devoir de réponse et d'éclairage sur la politique du personnel. Pour citer un exemple pratique : le TriPac avait, en moyenne, 30 à 48 cas à traiter par an avant DECFO-SYSREM. Actuellement, plusieurs centaines de recours sont déposés. L'occasion serait ainsi donnée d'amener un éclairage sur le fonctionnement de ce tribunal. Des chefs de service ont également transmis des propositions d'amélioration de la LPers. Un accent particulier doit également être mis sur la formation continue, après stabilisation de la nouvelle politique salariale. L'attractivité de l'Etat doit être de mise.

M. Broulis précise que, s'il est d'accord sur le principe de l'établissement d'un rapport concernant la politique du personnel, il ne peut accepter l'exigence d'un audit extérieur qui, de toute manière, sort du cadre légal de ce qui peut être demandé par un postulat.

Discussion générale

La discussion qui suit porte tout d'abord sur la problématique de l'audit demandé dans le texte explicatif du postulat. La majorité des membres de la commission pense qu'avec le postulat, on peut demander un rapport

au Conseil d'Etat, mais pas obliger le Conseil d'Etat à recourir à un auditeur externe qui rédige ensuite le rapport. Certains commissaires estiment que l'audit externe correspond à une enquête, donc à des possibilités de sanction. On s'approche là de la procédure qui conduit à la mise en place d'une commission d'enquête parlementaire, on n'est plus dans le cas du postulat.

Il ne faudrait cependant pas que le rapport du Conseil d'Etat devienne une simple formalité, et que l'on n'y trouve aucune des réponses aux questions posées par les postulants. L'exemple du rapport au postulat du député Denis Bouvier n'est pas à suivre car on n'était pas allé au fond des problèmes et ce rapport était quasiment sans contenu. Etant donné que la LPers prévoit des mécanismes de discussion avec les syndicats, ne serait-il pas judicieux de voir ce rapport être discuté avec des représentants des collaborateurs de l'Etat ?

M. le conseiller d'Etat tient à préciser que les restrictions apportées à l'étendue du postulat de M. Bouvier l'ont été par le postulant lui même. Pour ce qui concerne la discussion avec les syndicats, il ne souhaite pas de cogestion, n'ayant de comptes à rendre qu'aux représentants de la population. La possibilité de faire appel à des experts pour la rédaction d'un rapport n'est cependant pas exclue.

Le postulat fait état d'une demande d'audit, mais la demande principale concerne la définition d'une véritable politique du personnel, et ce sont les expériences vécues au travers de la LPers depuis environ cinq ans qui doivent permettre d'établir un bilan qualitatif de sa mise en œuvre. Des informations sur l'état de la situation doivent être données, car l'application de DEFCO-SYSREM a provoqué un véritable séisme au sein de l'administration cantonale. Il est sans doute trop tôt pour faire un bilan, mais il est nécessaire de mieux connaître la stratégie d'application. Pour le Grand Conseil, les informations sont difficiles à obtenir et la communication est insuffisante.

M. le conseiller d'Etat insiste sur le sens des termes employés, le rapport ne saurait en aucun cas être une expertise. Il est répondu que le terme rapport semble convenable, et que la commission pourrait se rallier à «un appui d'experts externes si nécessaire». Certains membres de la commission ont cru comprendre, au travers des propos de M. le Conseiller d'Etat, que le rapport était presque rédigé. Que resterait-il alors de l'appui d'experts externes ? La commission admet finalement que le terme d'audit a été utilisé dans le développement du postulat, et que son titre «Pour une véritable politique du personnel» est parfaitement recevable et ne contient aucune injonction.

Il est fait état de la volonté de voir dans ce postulat une démarche constructive basée sur un large consensus. Il ne s'agit pas d'auditionner le Conseil d'Etat, mais bien d'obtenir la rédaction d'un rapport conséquent apportant l'éclairage nécessaire sur les points qui nécessitent des clarifications. A nouveau, le terme «avec l'appui éventuel d'experts externes» est accepté de manière consensuelle.

Proposition de la commission

Au vote final, c'est par 16 oui et une abstention que la commission vous propose de prendre en considération ce postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat pour étude et rapport.

Ollon, le 20 mars 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Michel Renaud

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Michel Renaud, rapporteur : — Le postulat déposé par Mme Sandrine Bavaud au nom du groupe des Verts a somme toute réuni une certaine approbation de l'ensemble des participants à votre commission, commission importante puisque nous étions 17 députés. Sur le fond, personne ne s'opposait à ce qu'il y ait un rapport du Conseil d'Etat concernant la politique du personnel, sur des points qui paraissent essentiels, soit le bilan qualitatif des innovations de la LPers, la politique salariale et le climat de travail à l'Etat, puisque DECFO-SYSREM avait provoqué un certain raz de marée dans les milieux de l'administration ; cela a été dit à plusieurs reprises.

Au début de la discussion, M. le conseiller d'Etat a également affirmé que le Conseil d'Etat n'était pas opposé à produire un rapport allant dans le sens du titre de ce postulat. La discussion est devenue plus compliquée lorsqu'on a abordé la question de l'audit extérieur pour produire ce rapport, question posée dans le développement du postulat. Cela a constitué l'essentiel du débat en commission, car demander un audit externe

va au-delà de la loi sur le Grand Conseil pour ce qui concerne le postulat. Il s'agissait de trouver ensuite les termes qui permettent tout de même d'avancer dans la demande formulée, ce qui a été fait dans cette longue séance. Finalement, l'ensemble des membres de la commission était d'accord avec la transformation de cette demande, un peu excessive dans le texte du postulat, qui devenait «avec l'appui éventuel d'experts externes». C'est avec cet appui que le Conseil d'Etat peut nous donner un rapport. Ce compromis a été accepté par la commission. On voit que cette discussion n'était pas tout à fait inutile lorsqu'on se reporte maintenant dans le temps. En effet, il y a déjà assez longtemps que nous avons eu cette séance et les choses semblent être relativement compliquées. Il y avait donc peut-être nécessité d'avoir la discussion que nous avons eue.

Le compromis a finalement été accepté par 16 des membres de la commission et c'est par 16 voix et 1 abstention que la commission vous propose de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Michel Favez : — Tout au long des travaux de la commission, j'ai été particulièrement frappé par la résistance du chef du département à ce qu'un regard extérieur soit porté sur la politique du personnel de l'Etat de Vaud. Comme mentionné dans le rapport de la commission, certains, et pas uniquement à gauche, ont pu déduire des propos de M. Broulis que le rapport demandé par Mme Bavaud était déjà quasiment rédigé par le chef du service dont on voudrait s'assurer qu'il ne souffre pas de quelques défauts de fonctionnement.

Depuis que la commission a siégé et rendu son rapport, deux éléments nouveaux sont venus s'ajouter aux arguments de celles et ceux qui voudraient aller un peu plus loin que le soutien très consensuel aux termes «si nécessaire» ou «éventuel» associés à la volonté de voir porter un regard d'expert externe sur ce service. Ces éléments nouveaux sont, d'une part, la parution du dernier rapport de la Commission de gestion où l'on peut notamment lire que toutes les sous-commissions ont constaté, à propos du chantier DECFO-SYSREM, que la mise en place est difficile, que l'information ne fonctionne pas, que le manque de transparence est patent. Ces constats débouchent sur la deuxième observation de la Commission de gestion mettant en évidence les relations difficiles entre le Service du personnel et les autres services.

Le deuxième élément est cette information, sortie très récemment et qui a fait l'objet de l'interpellation développée ce matin par notre collègue Jean-Yves Pidoux : l'ouverture par le Service du personnel des lettres de recours et le listage des recourants suite à la mise en place de DECFO-SYSREM.

Déjà partisan avant cela d'un rapport qui associe un regard externe sur le Service du personnel, ces derniers événements ne font que me conforter dans l'idée que l'appui d'un expert externe est absolument nécessaire pour établir le rapport demandé. Au nom du groupe socialiste, je vous encourage à soutenir la prise en considération du postulat Bavaud tout en espérant une ouverture un peu plus grande de la part du ministre de tutelle de ce service à l'option de l'appui d'experts externes.

Mme Sandrine Bavaud : — Depuis le début de cette législature, on entend souvent dire à propos de la politique du personnel qu'il y a une communication défaillante, lacunaire et il est important, aujourd'hui, de trouver des réponses à cette absence de transparence. D'une part afin de prendre des mesures en matière de politique du personnel et, d'autre part, de manière à redonner confiance non seulement au personnel mais également à nos citoyens et citoyennes. C'est probablement par le biais d'un rapport qu'on pourra entièrement et donc véritablement offrir des services de qualité.

Certes, les Verts auraient préféré un audit externe. Nous devons néanmoins faire avec le rapport de force de ce Grand Conseil. C'est pourquoi nous sommes favorables à la prise en considération partielle de ce postulat et à son renvoi au Conseil d'Etat. Cela sous-entend néanmoins que nous espérons véritablement, comme cela a été dit en commission, y compris par le président du Conseil d'Etat lui-même, qu'il sera fait appel à des experts externes si sela s'avère judicieux. Les Verts vous demandent de prendre en considération partiellement ce postulat.

M. Jean-Michel Dolivo : — Membre de cette commission, je me suis abstenu parce que nous avons eu, au sein de la commission, un débat dont il est ressorti une position totalement consensuelle sur les méthodes et les moyens utilisés pour l'introduction du nouveau système de classification DECFO-SYSREM et ses conséquences par rapport au personnel de l'Etat de Vaud. A notre avis, ce consensus est un consensus de façade, car nous savons fort bien que l'introduction de ce nouveau système de classification et ses conséquences sont extrêmement négatives du point de vue des conditions de travail du personnel de l'Etat de Vaud et, surtout, qu'elles ont mis en lumière le mauvais fonctionnement du Service du personnel. En témoigne le nombre de

recours déposés — plusieurs milliers sont pendants — et, surtout, le mécontentement qui existe dans beaucoup de services quant à la façon dont ce système a été mis en place, quant à l'information et quant au manque de transparence dans le cadre de la mise en place du système.

Il nous paraît que la classe politique vaudoise s'en lave un peu les mains en renvoyant à l'unanimité ce postulat au Conseil d'Etat. Il aurait été tout à fait utile qu'un regard extérieur soit porté avec un audit extérieur sur la mise en œuvre de DECFO-SYSREM pour faire un bilan et pour tirer des conséquences utiles en matière de Service du personnel de l'Etat de Vaud. Je ne peux que regretter que ce ne soit pas le cas. Voilà les raisons pour lesquelles notre groupe s'abstiendra au vote.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Monsieur Favez aurait pu déclarer ses intérêts en tant qu'employé de l'Etat, comme le prévoit la loi sur le Grand Conseil. Oui, monsieur Favez, l'Etat démocratique fonctionne comme cela, la loi prévoit cela. Vos attaques ciblées permanentes, je les enregistre.

Le Conseil d'Etat répondra de façon circonstanciée aux demandes de la Commission de gestion et ses réponses seront fournies pour la fin de ce mois. Il s'agira d'un rapport circonstancié. Ensuite, nous répondrons au postulat s'il nous est renvoyé. Le Conseil d'Etat y est favorable, il est important que nous puissions apporter un éclairage sur cet important chantier qui n'est pas stabilisé. Je parlais tout à l'heure avec un journaliste, je pense qu'avec le retard que nous prenons, qui n'est pas dû au Conseil d'Etat mais aux différents blocages juridiques — ce n'est pas un problème, nous l'acceptons. Le tribunal a tranché pour l'effet suspensif au sujet de la commission de recours, puis, si le Conseil d'Etat perd, il fera peut-être recours, ce qui prendra encore six ou douze mois et pendant ce temps-là nous ne ferons pas de travail de stabilisation. Nous avons donné cette information et le gouvernement expliquera tout cela dans une première réponse qu'il apportera à la Commission de gestion, monsieur Favez.

Nous n'avons rien à cacher et voulons être transparent. C'est une réforme importante pour l'Etat de Vaud qui met sur la table, dans une période où l'économie est au ralenti, 80 millions supplémentaires, 4 points d'impôts récurrents pour la fonction publique. Le gouvernement soutient la fonction publique avec ces moyens supplémentaires. C'est pourquoi nous sommes favorables au postulat Bavaud, nous y répondrons et, en fonction des différents points précis qui pourraient apparaître, il est clair que comme le dossier va se stabiliser sur une longue période, nous aurons vraisemblablement besoin d'experts qui amèneront des éclairages pour améliorer la politique du personnel de l'Etat de Vaud, pour la renforcer et pour avoir une relation harmonieuse entre l'Etat employeur et les employés de l'Etat auxquels nous donnons un soutien fort avec ce renforcement de la politique salariale 2009-2013. C'est dans cet esprit que le gouvernement répondra aux différentes interventions.

M. Jacques-André Haury : — Je ne soutiendrai pas ce postulat pour la raison suivante. Son titre — ce n'est pas le premier objet pour lequel je dis cela — est «pour une véritable politique du personnel». C'est une espèce de baffe qu'on pose comme cela, facilement, sur les joues du Conseil d'Etat et du Service du personnel, à froid. Je trouve que si on veut baffer, alors on trouve des arguments solides et on ne demande pas des arguments au Conseil d'Etat pour qu'il se fasse lui-même baffer. La procédure est à mon avis inadmissible. Le postulat pouvait demander un rapport, c'est de sa compétence, et M. le conseiller d'Etat dit bien qu'il est prêt à le faire. Il aurait aussi pu faire ce rapport à la Commission de gestion, comme cela a été dit.

Si le Grand Conseil considère qu'il a des arguments pour penser que la situation est grave, il dispose de la commission d'enquête parlementaire, de la Cour des comptes. Mais il ne dispose pas de la compétence d'imposer au Conseil d'Etat un audit extérieur. Il faut se rappeler que nous sommes le parlement et pas le Conseil d'Etat et que nous ne devons pas tout confondre. Je trouve que sous-entendre que le Conseil d'Etat ne conduit pas une véritable politique du personnel dans le titre d'un postulat pour dire ensuite qu'on aimerait juste un rapport, ce n'est pas très correct. Je n'aime pas cette forme d'incorrection et d'ambiguïté. Je vous invite à refuser ce postulat. Que Mme Bavaud présente un postulat qui corresponde, premièrement, à ce qu'elle souhaite et, deuxièmement, à ce qu'elle peut obtenir en fonction de ses compétences de députée.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération partielle du postulat par 57 voix contre 53 et 6 abstentions.

Mme Sandrine Bavaud : — Je demande l'appel nominal parce qu'il y a incompréhension entre le travail de la commission et les votes au sein du parlement.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal Le Grand Conseil accepte la prise en considération partielle du postulat par 59 voix contre 58 sans abstention.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Jean-Yves Pidoux, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Eric Walther. (59)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Christine Chevalley, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Isabelle Chevalley, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Gabriel Poncet, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Bertrand Clot. (58)

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Salutations

MM. Pascal Peter, président du Cercle démocratique et ancien député

Le président salue MM. Pascal Peter, accompagné du comité du Cercle démocratique de Lausanne, et Eric Voruz, ancien député et conseiller national.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit additionnel de Fr. 2'415'900.-- pour le bouclement du crédit d'ouvrage alloué le 16.11.1993 – EMPD 336 pour l'agrandissement du Centre de la Blécherette (CB3) en vue du transfert de la Police de sûreté (148)

Deuxième débat

Mme Fabienne Despot, remplaçant M. Gabriel Poncet, rapporteur : — J'ai la très délicate tâche de vous demander ce qui suit en remplacement de notre collègue Gabriel Poncet. Lors du premier débat, vous avez suivi les conclusions du rapport de la commission et vous avez accepté les trois articles du décret. Je vous demande simplement de réitérer votre vote aujourd'hui.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 93 voix sans avis contraire et 3 abstentions.

Exposé des motifs et projet de loi sur le secteur électrique (LSecEl) (123)

Troisième débat

M. Jean-Yves Pidoux : — A l'entame de ce troisième débat, je voudrais très formellement vous demander, monsieur le président, s'il est possible d'ouvrir la discussion alinéa par alinéa. Il apparaît en effet que les articles issus du premier puis du deuxième débat sont composites, puisque les amendements qui ont été acceptés dans des alinéas différents, heureusement, se réfèrent à des contenus différents et indépendants les uns des autres. Pour la cohérence de la discussion et pour la clarté démocratique, il serait raisonnable de faire voter les alinéas séparément. Il me semble que notre loi sur le Grand Conseil, dans son article 126, permet cette manière de faire puisque son deuxième alinéa dit que le vote porte sur les amendements ou sous-amendements qui ont été présentés et admis dans les deux premiers débats. S'agissant de la question des amendements, il me paraît donc que nous ne sommes pas contraints à voter les articles en bloc.

Le président : — Même si les références ne sont pas tout à fait exactes, sur le fond vous avez entièrement raison et je suivrai vos désirs qui sont pour moi des ordres, monsieur le député.

M. Rémy Pache, rapporteur de majorité : — Les positions et propositions de la majorité de la commission étant encore bien présentes à l'entame de ce troisième débat, je vous les résume. Article 5, alinéa 1, article 7, alinéas 1 et 2, article 15, alinéas 1 et 2 : la commission vous invite à voter la version du deuxième débat. C'est conforme à ce qui est écrit dans le rapport de majorité. Il y a une exception pour l'article 5, alinéa 2, introduit la semaine dernière. La commission, en séance, avait refusé cette proposition, je vous recommande donc de vous en tenir à la version du premier débat. Vous avez largement fait confiance à votre commission jusqu'ici, je vous invite à continuer à le faire.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — A ce stade, je ne vais pas intervenir pour la minorité, j'interviendrai lors du vote final.

Il est passé à la discussion en troisième débat des articles modifiés en deuxième débat.

Art. 5. —

M. Alexis Bally : — Pour le deuxième alinéa au sujet duquel le vote interviendra tout à l'heure, je vous invite à confirmer votre vote du deuxième débat. Tous les derniers développements en matière d'énergie confirment la validité des objectifs de la loi vaudoise sur l'énergie. Encore faut-il une volonté politique pour les appliquer. Chaque fois que c'est possible, il faut manifester cette volonté politique. Je vous invite à confirmer l'idée d'introduire ces objectifs dans la lettre de mission des représentants des collectivités publiques.

M. Jean-Yves Pidoux : — S'agissant du premier alinéa de l'article 5, je vous invite également à confirmer le vote du deuxième débat qui correspond d'ailleurs à la position de la commission.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Comme j'ai eu l'occasion de le dire lors du précédent débat, il ne nous semble ni utile ni pertinent de rappeler des objectifs idéologiques à chaque article. Le préambule contient déjà des références à la Constitution cantonale et à la loi sur l'énergie, et c'est là, leur place. Je rappelle qu'il s'agit d'une loi d'application d'une loi fédérale sur l'acheminement de l'électricité. Les objectifs politiques, que nous partageons, ont leur place soit dans le préambule de cette loi, où vous les avez mis, soit dans la loi sur l'énergie, qui est une loi plus générale. Les ajouter ici alourdit inutilement le texte et n'apporte pas grand-chose. Je vous invite à revenir à la version du Conseil d'Etat en confirmant votre vote du premier débat.

L'alinéa 1 de l'article 5 est adopté tel qu'admis en deuxième débat par 63 voix contre 55.

L'alinéa 2 de l'article 5 est adopté tel qu'admis en deuxième débat par 61 voix contre 58.

M. Jean-Marie Surer : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'alinéa 2 de l'article 5 est adopté tel qu'admis en deuxième débat par 66 voix contre 58 et 1 abstention.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Eric Walther. (66)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Serge Melly, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Laurent Chappuis, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (58)

S'est abstenue : Pascale Manzini. (1)

L'article 5 est adopté tel qu'admis en deuxième débat par 67 voix contre 58 et 1 abstention.

Art. 7. —

M. Stéphane Montangero : — Je vous invite à confirmer votre vote du premier débat.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — En ce qui concerne l'article 7, alinéa 1, je vous invite à vous opposer à l'amendement qui, comme je vous l'ai expliqué, est incompatible avec le droit fédéral. Le Service juridique et législatif l'a rappelé : le fait de favoriser les entreprises dans lesquelles les collectivités publiques sont actionnaires majoritaires est contraire au principe de non-discrimination de la loi fédérale. La réserve, à moins que des raisons impérieuses n'empêchent l'Etat de le faire, devra donc être appliquée chaque fois que l'on sera confronté à cette question, ce qui n'est pas acceptable. Par respect du droit fédéral, je vous invite à confirmer votre vote du deuxième débat.

M. Jean-Yves Pidoux : — Il est tout à fait évident que cet alinéa 1 pose un problème de compatibilité avec le droit fédéral, et d'ailleurs d'écriture de la loi. Je crois toutefois qu'il est important, à cette occasion ou à une autre, que nous puissions consacrer le fait que, actuellement, la totalité des gestionnaires de réseaux de distribution est en mains publiques.

S'agissant de l'alinéa 2, je vous recommande d'adopter la version du deuxième débat puisqu'elle correspond à ce que la commission a voulu, avec également l'amendement qui a été soufflé par les juristes de la couronne.

L'alinéa 1 de l'article 7 est adopté tel qu'admis en premier débat par 75 voix contre 57 et 1 abstention.

M. Jean-Marie Surer : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, **l'alinéa 1 de l'article 7 est adopté tel qu'admis en deuxième débat par 69 voix contre 63 sans abstention.**

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Serge Melly, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet,

Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (69)

Ont voté non : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Eric Walther. (63)

L'alinéa 2 de l'article 7 est adopté tel qu'admis en deuxième débat par 70 voix contre 61 sans abstention.

L'article 7 est adopté tel qu'admis en deuxième débat par 56 voix contre 46 et 22 abstentions.

Art. 15. —

M. Jean-Yves Pidoux : — Il me semble que l'amendement du premier alinéa ne devrait poser aucun problème puisque c'est une précision utile qui a été apportée par le président de la commission en deuxième débat.

Pour ce qui concerne le deuxième alinéa, et réflexion faite, il me semble que la proposition du Conseil d'Etat, telle qu'elle est issue du premier débat, est une proposition sage et prudente puisqu'elle crée le droit nécessaire pour que le Conseil d'Etat puisse effectivement utiliser un fonds aux fins d'accomplir ce qui est voulu par le premier alinéa.

M. Rémy Pache, rapporteur de majorité : — Permettez-moi de rappeler la position de la commission qui, par 10 voix et 5 abstentions, vous proposait de supprimer l'alinéa 2. Certes, la Confédération impose aux cantons d'intervenir en cas de différences excessives — c'est une compétence communale — mais les arguments en défaveur de cet alinéa l'on emporté en commission. Il s'agit de ne pas pénaliser les gestionnaires de réseaux qui gèrent correctement leur réseau et qui devraient payer pour la gestion défaillante d'autres gestionnaires de réseaux.

J'ajoute que la majorité de la commission avait jugé acceptable la différence de tarifs, pour autant qu'elle n'aille pas au-delà de ce qui est autorisé. Je vous recommande de confirmer la version du deuxième débat qui correspond à la position de la majorité de la commission.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je ne peux que me ralier aux propos de M. le député Pidoux. L'alinéa 1, en effet, ne pose pas de problème. La clarification qu'apporte M. le député Pache avec son amendement est utile en précisant qu'il s'agit du territoire vaudois. Je vous propose de confirmer votre vote du deuxième débat pour ce premier alinéa.

Par contre, pour le deuxième alinéa, je vous invite à confirmer votre vote du premier débat. Comme M. Pidoux vient de le rappeler, la suppression de cet alinéa 2 enlèverait la base légale nécessaire pour l'institution d'un fonds de compensation. Il est regrettable d'enlever cette base légale. Cette disposition, si nous la maintenons, permet de mettre en place un fonds en cas de besoin pour réaliser les tâches et les objectifs. C'est une possibilité à laquelle le Conseil d'Etat peut recourir en cas de besoin. Ce fonds qui sera pas mis en place automatiquement mais seulement en cas de besoin. De plus, l'institution d'un tel fonds est une des mesures les moins incisives, surtout si on la compare avec une modification du découpage des zones de desserte ou avec des interventions des autorités fédérales. C'est une mesure utile et peu incisive pour lutter contre les différences de tarifs excessives, mesure qui doit être prise selon le droit fédéral. C'est pourquoi il me paraît souhaitable que cet alinéa 2 soit maintenu. Je vous invite à confirmer votre vote du premier débat pour cet alinéa 2.

Le président : — Manifestement, au premier alinéa, c'est une question de français et je pense que M. Pidoux ne m'en voudra pas si je ne fais pas voter sur cet alinéa. Par contre, le Grand Conseil doit se prononcer sur l'alinéa 2. Etes-vous d'accord, monsieur Pidoux ? Oui, je vous remercie.

L'alinéa 2 de l'article 15 est adopté tel qu'admis en premier débat par 78 voix contre 52 sans abstention.

L'article 15 est adopté (alinéa 1 tel qu'admis en deuxième débat et alinéa 2 tel qu'admis en premier débat) par 80 voix contre 42 et 8 abstentions.

Le projet de loi est adopté en troisième débat.

La discussion générale est ouverte.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — Je vous appelle à refuser ce projet de loi tel qu'il a été voté et amendé par le Grand Conseil. Cette nouvelle loi sur le secteur électrique met en œuvre la distribution de l'électricité et du réseau électrique dans le canton de Vaud. En fait, cette loi et les dispositions que vous avez votées s'inscrivent totalement dans le cadre de la libéralisation du secteur de l'électricité, même si c'est au stade de la distribution. Vous avez refusé l'essentiel des cautèles qui auraient pu imposer aux distributeurs d'électricité, aux gestionnaires de réseaux, un certain nombre de conditions, correspondant du reste à celles posées par la Constitution vaudoise et par la loi sur l'énergie : la réduction du gaspillage, les économies d'énergie, un approvisionnement privilégié par rapport aux énergies dites douces. Toutes ces dispositions ont très largement passé à la trappe.

Il m'apparaît que le peuple vaudois, le 22 septembre 2002, avait très clairement refusé la libéralisation du secteur de l'électricité et qu'il ne s'agit pas de se plier aujourd'hui à ceux qui privatisent, que ce soit à Berne ou à l'échelle européenne. Nous avons vu, et les populations concernées par de telles privatisations ont vu les conséquences catastrophiques et désastreuses de la privatisation du marché de l'électricité. Pour cette raison, je vous appelle à dire non en vote final.

M. Stéphane Montangero : — Nous avons actuellement un décret qui garantit que les entreprises d'approvisionnement en électricité, c'est-à-dire celles qui distribuent et/ou fournissent de l'électricité, sont majoritairement en mains publiques. Avec la loi telle qu'adoptée aujourd'hui, ce n'est plus le cas. C'est une péjoration qui n'est pas admissible et le groupe socialiste vous invite à refuser cette loi.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je ne vois pas de péjoration, je crois qu'il y a là une dramatisation injustifiée. Le projet de loi cantonale a pour objectif de légiférer sur les tâches d'exécution qui sont déléguées au canton et de maintenir un certain nombre d'acquis du décret qui restent de la compétence cantonale. Il ne traite pas, je le rappelle, de l'ouverture du marché de l'électricité — c'est le Tribunal fédéral qui l'a décidé — et concerne exclusivement la mise en œuvre de tâches déléguées au canton par le nouveau droit fédéral. Les tarifs de l'électricité sont un sujet très controversé, mais qui relève aujourd'hui exclusivement de la compétence de la Confédération.

Le projet de loi permet, je le rappelle, de donner au canton les outils juridiques nécessaires pour une bonne application de la loi fédérale et notamment des mesures contre les différences excessives de tarifs. Vous avez aussi maintenu la base légale pour un fonds de compensation, ce que je salue. La loi permet de préciser le rôle des différents acteurs du secteur électrique — entreprises électriques et autorités —, de maintenir la répartition des zones de desserte telles qu'elles ont été établies par le décret, fixe les conditions à respecter pour se voir attribuer une zone de desserte et définit les missions de la commission cantonale de surveillance du secteur électrique. Elle permet de maintenir les bases légales nécessaires pour la perception des taxes — je rappelle que 250 communes ont légiféré sur l'usage du sol et une trentaine sur les tâches spécifiques — et donne aussi la base légale pour d'autres redevances cantonales et communales qui ont déjà été mises en place par le décret. Elle permet enfin d'abroger ce décret qui n'est plus à l'ordre du jour. C'est une loi d'application et je ne peux que vous inviter à l'accepter.

M. Jean-Yves Pidoux : — Je dois avouer que je ne peux pas appeler ce parlement à voter non à cette loi. Elle n'est certainement pas meilleure que le décret sous l'empire duquel nous sommes actuellement, mais elle n'est pas pire non plus. Le décret n'a pas empêché certaines communes de vendre leurs actions dans les sociétés de production d'électricité, et la loi ne l'empêchera pas plus.

Il faut souligner que c'est une loi d'application de la législation fédérale et que cette dernière est provisoire. Ce qui est actuellement en cours est la première étape d'ouverture des marchés. Essentiellement, ce qui nous

attend, c'est la nécessité d'agir au niveau fédéral au moment où le débat aura lieu sur la deuxième étape d'ouverture des marchés. Si, comme c'est relativement probable, l'ouverture des marchés dans un domaine techniquement aussi complexe que l'électricité ne remplit pas ses promesses, en particulier liées à la baisse des prix — on peut d'ailleurs se demander s'il est souhaitable que l'énergie soit aussi bon marché —à ce moment-là, évidemment, il faudra intervenir au niveau fédéral. Dans l'intervalle, la législation cantonale, toute brimbalante qu'elle soit telle que nous l'avons votée à la suite du décret, doit être mise en place.

Pour manifester notre, disons, relative déception, nous pourrons nous abstenir. Par contre, il ne me paraît pas possible de voter non à l'entrée en vigueur d'une loi d'application.

La discussion est close.

Le projet de loi est adopté définitivement par 73 voix contre 23 et 30 abstentions.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi pénale vaudoise du 19 novembre 1940 (interdiction du port de cagoules ou d'objets dangereux dans les manifestations) (137)

Rapport de la majorité de la commission

La commission s'est réunie le jeudi 29 janvier 2009 de 10 à 12 heures. Elle est composée de Mmes et MM. Nuria Gorrite, Olivier Kernen, Pascale Manzini, Claude-André Fardel, José Durussel, Philippe Ducommun, Marianne Savary, Hans-Rudolf Kappeler, Jacques-André Haury, Anne Papilloud et Martine Fiora-Guttmann, confirmée dans sa fonction de présidente-rapportrice.

Le Conseil d'Etat était représenté par Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement ; elle était accompagnée de M. V. Delay, des services généraux à la police cantonale, et de Mme Ch. Krattinger, secrétaire des services cantonaux à la police cantonale, qui a pris les notes de séances, ce dont nous la remercions vivement.

Préambule

Mme la conseillère d'Etat explique que ce projet de loi est motivé par deux récentes expériences, c'est-à-dire les événements de Beaulieu et à la gare de Lausanne lors de la venue du conseiller fédéral Ch. Blocher. Ces manifestations, tout à fait démocratiques, ont dégénéré par la faute de personnes ayant l'habitude de venir parasiter toutes sortes de rassemblements, qu'ils soient sportifs, culturels ou autre, dans le dessein de semer le trouble et de commettre des dégâts.

Partant du constat que les perturbateurs visés ont pour habitude de se dissimuler le visage avant de passer à l'action et que, par corollaire, ils portent sur eux des objets dangereux, il a paru utile et nécessaire que l'autorité dispose d'un moyen préventif d'agir, avant que les fauteurs de troubles ne commettent des agressions ou des déprédations.

Le message donné par l'introduction de cet article est double : premièrement, le canton de Vaud ne veut plus accepter les mouvements organisés qui viennent sur son territoire pour commettre des dégâts et semer le désordre public ; et deuxièmement, un message à la population pour l'assurer de sa vigilance et de sa volonté d'agir en prévention de débordements.

Un certain nombre de cantons ont déjà adopté une telle législation ; d'autres sont en passe de le faire.

Descriptif du projet de loi

Le texte proposé consiste en un seul article inséré dans la loi pénale cantonale.

En accord avec les exigences juridiques, le projet remplit les conditions suivantes :

– L'interdiction générale de porter un vêtement empêchant l'identification figure dans une base légale au sens formel ;

– L'interdiction est formulée de manière précise ;

– L'interdiction vise uniquement des manifestations impliquant un usage accru du domaine public, où le risque de troubles de l'ordre public est important ;

– L'interdiction est assortie de la possibilité d'autoriser des exceptions pour respecter le principe de la proportionnalité.

Concernant la possibilité d'autoriser des exceptions, la voie de recours par défaut à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal s'applique aux décisions prises en application de la loi.

Celles-ci étant soumises, en fin de compte, au contrôle de l'autorité suprême du canton en matière de droit administratif, il est apparu qu'un organe centralisé de l'Administration cantonale, en l'occurrence la Police cantonale, devait pouvoir les rendre, s'agissant d'une loi d'ordre public et présentant une forte connotation pénale.

Néanmoins, compte tenu des souhaits exprimés lors de la consultation et pour assurer la possibilité aux autorités communales de se prononcer dans tous les cas, le projet soumis au Grand Conseil prévoit un préavis de la commune ainsi qu'une compétence des polices municipales dans les communes qui en sont dotées, pour séquestrer le matériel incriminé, à l'instar de la Police cantonale.

La mention de la «tentative et de la complicité» semble imposée par le droit pénal fédéral, faute de quoi seule la contravention commise de manière consommée par un auteur principal serait punissable. Ne pas prévoir ces possibilités pourrait conduire en effet rapidement à des abus pouvant paralyser l'application de la loi.

Discussion

Si la majorité de la commission comprend l'objectif poursuivi et le partage, personne ne peut dire aussi qu'elle cautionne l'anonymat. Le fait de venir cagoulé à une manifestation n'est ni courageux ni démocratique. Une minorité de celle-ci se demande dans quelle mesure le message de prévention pourrait être entendu par les manifestants. Elle craint qu'une loi supplémentaire ne change rien à la situation. Elle l'expliquera dans son propre rapport.

A contrario, pour la majorité de la commission, les deux missions principales de la police, dans un pays démocratique comme le nôtre, sont d'identifier les délinquants et de les transmettre à la justice. L'effet dissuasif de la perspective d'être identifié quand on commet un délit et d'être transféré à la police favorise l'ordre public. L'identification du délinquant est dès lors un problème fondamental dans le travail de la police.

Cette loi ne suffit pas forcément à résoudre tous les délits, mais ce sont des éléments complémentaires allant dans le sens d'une mission principale des forces de l'ordre.

Certains pensent que cette loi permettra d'atteindre le but souhaité du moment qu'elle comprendra une partie préventive mais également dissuasive.

La prévention est nécessaire mais insuffisante. Cette modification de loi ne va certes pas empêcher des actes illicites ; cependant, elle renforcera clairement les forces de l'ordre lorsqu'elles doivent agir pour le maintien de l'ordre public, ce qui est une des missions qu'elles doivent remplir.

La question de la responsabilité des communes se pose. Mme la conseillère d'Etat répond que le préavis de la commune a été introduit à la demande de ces mêmes communes. Cette loi a aussi pour but d'uniformiser la pratique en vigueur dans le canton et de fournir un cadre clair pour les communes. Suite aux remarques émises lors de la consultation, il a été décidé que la commune transmettrait tout dossier au canton avec mention de son préavis.

Pour rappel, lors de nos derniers débats, la minorité de la commission prônait le dépôt de l'arme militaire auprès d'un arsenal. Dans le cas qui nous préoccupe, la barre de fer ou la batte de baseball ne sont soudain pas considérées comme des objets dangereux…

Examen de la loi

Article premier

[1]pas de remarques, accepté à l'unanimité

Art. 17 MANIFESTATIONS

[1]pas de remarque, accepté à l'unanimité

[2]pas de remarque, accepté à l'unanimité

[3]pas de remarque, accepté à l'unanimité

[4]pas de remarque, accepté à l'unanimité

[5] une discussion est abordée. La commission trouve ce point peu précis et a peur des abus qu'il pourrait engendrer. En outre, il paraît difficilement applicable. Il est donc amendé et la commission propose de l'abroger.

Le vote sur l'amendement est le suivant : 6 voix pour et 5 contre. **Le chiffre 5 est donc abrogé.**

[6]un membre de la commission trouve que le terme «perturbateurs» n'est pas très clair. S'agit-il des perturbateurs de la manifestation ou de l'ordre public ?

Il est répondu qu'il s'agit de la notion de perturbateur-payeur comme on la retrouve dans plusieurs domaines de plus en plus fréquemment. Les personnes doivent participer aux frais occasionnés par la réparation de leurs infractions. Il n'appartient pas à l'ensemble des citoyens de payer. Certains commissaires adhèrent à la notion de mieux identifier le terme «perturbateur».

Suite à ces discussions, la commission propose le texte suivant :

Au surplus, le contrevenant assume les frais d'intervention dont le montant est fixé par le Conseil d'Etat et qui peuvent être forfaitaires.

L'amendement est accepté à l'unanimité.

Conclusions

Après une discussion nourrie et remplie d'explications judicieuses, **la majorité de la commission recommande d'entrer en matière et d'accepter le projet de loi, amendé, par 6 voix favorables et 5 avis contraires.**

Un rapport de minorité est annoncé.

Lausanne, le 28 février 2009.

La rapportrice :
(Signé) Martine Fiora-Guttmann

Rapport de la minorité de la commission

Préambule

Si les commissaires minoritaires — Mmes Nuria Gorrite, Pascale Manzini, Marianne Savary, Anne Papilloud et M. Olivier Kernen, qui rapporte pour la minorité — partagent la préoccupation exprimée quant aux actes de violence lors de manifestations publiques, force est de constater que les dispositions proposées par cet EMPL n'ont pas convaincu une minorité de la commission. Cette dernière a en effet jugé le projet de loi présenté inapplicable et n'apportera pas dans la pratique de moyens supplémentaires par rapport à ce qui existe aujourd'hui.

La commission a discuté longuement de l'efficacité des mesures proposées par rapport au but visé. En effet, de nombreux commissaires ont fait remarquer que lorsque les «fauteurs de troubles» enfilent leur cagoule, il est de fait déjà trop tard. Un des commissaires soussignés avait pu vivre cette expérience lors d'une manifestation d'envergure. Aux yeux de la minorité, au regard des importantes restrictions aux droits fondamentaux que constitue cet EMPL, les effets sont trop minces pour pouvoir être justifiés. En effet, d'une part, rien ne démontre que l'identification des participants à une manifestation ne permette véritablement d'éviter des troubles à l'ordre public. D'autre part, dans les cas de dommages à la propriété, l'identification reste le plus souvent possible, même si certains auteurs ont porté une cagoule à un moment donné de la manifestation. En outre, une recherche rapide a permis de constater que, lors de manifestations sportives notamment, les fauteurs de troubles ne portent en général pas de cagoules, au plus une écharpe aux couleurs de leur club.

Or le projet de loi qu'il est d'usage de qualifier d'EMPL «cagoule» vise en fait, d'une manière beaucoup plus large, tous les vêtements «ayant pour effet de dissimuler le visage» (article 17, alinéa 1, lettre a) Projet li pénale vaudoise). Ceci signifie que des accessoires comme des lunettes de soleil, des foulards ou des protections chaudes en hiver, pourraient aussi donner lieu à une infraction en cas de manifestation.

On peut aussi imaginer plusieurs situations où des personnes souhaiteraient participer à une manifestation publique sans être identifiables, sans que ceci ne dénote une quelconque volonté de commettre des violences ou des dommages. On songe notamment à des rassemblements de personnes en situation de forte précarité sociale, sans statut de séjour («sans-papiers») ou faisant partie de minorités stigmatisées (homosexuel-le-s, victimes de racisme, débouté-e-s de l'asile, etc.). Le projet de loi reviendrait à empêcher à ces personnes toute expression publique, quand bien même leur volonté de discrétion est légitime. On voit ici que l'atteinte aux droits fondamentaux serait massive, disproportionnée par rapport au but escompté.

Un autre aspect qui posait beaucoup de questions aux commissaires soussignés, questions qui sont restées sans réponses, est lié à la procédure d'exception. En effet, il sera du ressort des communes de préaviser sur une demande d'exception. La crainte est que cette responsabilité puisse porter préjudice aux autorités communales qui auraient préavisé positivement pour une manifestation qui aurait vu ensuite des troubles à l'ordre public se produire.

Pour les raisons invoquées les commissaires soussignés vous proposent de refuser d'entrer en matière.

Yverdon, le 27 avril 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Olivier Kernen

Premier débat

Mme Martine Fiora-Guttmann, rapportrice de majorité : — Ce projet de loi est motivé par deux récentes expériences, les événements de Beaulieu et à la Gare de Lausanne, lors de la venue du conseiller fédéral Blocher. Partant du constat que les perturbateurs visés ont pour habitude de se dissimuler le visage avant de passer à l'action et que, par corollaire, ils portent sur eux des objets dangereux, il a paru utile et nécessaire que l'autorité dispose d'un moyen préventif d'agir avant que les fauteurs de troubles ne commettent des agressions ou des déprédations. Un certain nombre de cantons ont déjà adopté une telle législation, d'autres sont en passe de le faire. Le texte proposé consiste en un seul article inséré dans la loi pénale cantonale. En accord avec les exigences juridiques, le projet remplit les conditions suivantes :

– l'interdiction générale de porter un vêtement empêchant l'identification figure dans une base légale, au sens formel ;

– l'interdiction est formulée de manière précise ;

– l'interdiction vise uniquement des manifestations impliquant un usage accru du domaine public, où le risque de troubles à l'ordre public est important ;

– l'interdiction est assortie de la possibilité d'autoriser des exceptions pour respecter le principe de la proportionnalité.

Compte tenu des souhaits exprimés lors de la consultation, le projet soumis au Grand Conseil prévoit un préavis de la commune ainsi qu'une compétence des polices municipales. L'effet dissuasif dû à la perspective d'être identifié quand on commet un délit et d'être transféré à la police favorise l'ordre public. L'identification du délinquant est dès lors un problème fondamental dans le travail de la police. Cette loi ne suffit pas forcément à résoudre tous les délits, mais ce sont des éléments complémentaires allant dans le sens d'une mission principale des forces de l'ordre. Cette modification renforcera donc clairement les forces de l'ordre lorsqu'elles doivent agir pour le maintien de l'ordre public, ce qui est une des missions qu'elles doivent remplir. En conclusion, la majorité de la commission vous recommande d'entrer en matière et d'accepter le projet de loi amendé.

M. Olivier Kernen, rapporteur de minorité : — Ce n'est pas tout à fait la vision du rapport de minorité et de ceux qui l'ont signé. Comme cet objet est assez émotionnel, il faut faire attention aux fausses bonnes idées. Sur le fond, on ne peut pas être opposé à certaines mesures appropriées — d'ailleurs, qui pourrait l'être ? — compte tenu de certaines circonstances mises en évidence par le rapport de majorité. Mais cette modification est mal venue sous la forme proposée. En effet, là où il faudrait statuer sur des exceptions, on fait des généralités. Ainsi le principe d'une interdiction générale du port de cagoule ou de tout vêtement identifié doit être transformé en une interdiction cas par cas, préalablement identifié par les différents intervenants, à savoir, les forces de l'ordre, bien entendu, l'autorité compétente et les organisateurs. Le fait d'anticiper l'éventuelle présence de perturbateurs, qui de surcroît pourraient être violents, permettrait de

mettre sur pied une stratégie en relation avec les risques encourus. Cela permettrait d'engager des forces de l'ordre de manière appropriée, alors qu'en généralisant cette interdiction, on ne saura qu'une fois la manifestation commencée si elle s'avère dangereuse ou non.

Les bases légales actuelles suffisent à l'intervention des forces de l'ordre, notamment par rapport à la clause générale de police, qui peut interdire le port de tel vêtement ou autre objet dangereux. Un autre problème s'est avéré difficile à régler, soit celui de la compétence des communes, qui pourraient, elles, autoriser certaines manifestations, le visage dissimulé. Je vous laisse imaginer la prise de responsabilité de ces communes, le cas échéant, si un dérapage devait avoir lieu. Une chose encore est importante à relever : l'application de la loi pourrait laisser trop de possibilités d'interprétation, ce qui risque, d'une manière ou d'une autre, de s'avérer dangereux. Enfin, pour éviter de mettre en place un article de loi inapproprié sur la forme — je dis bien sur la forme — je vous demande de ne pas entrer en matière. Cela permettra au Conseil d'Etat de revoir sa copie en tenant compte des remarques émises suite à l'étude approfondie de ce projet de loi.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Grégoire Junod : — Le droit de manifester est un droit fondamental, aujourd'hui garanti par notre Constitution. Cela n'a pas toujours été le cas et il doit, bien sûr, être préservé. C'est aussi un acte d'expression démocratique. Et lorsque l'on s'exprime en démocratie, que ce soit pour exprimer sa colère, son indignation, ses revendications, on le fait, en principe, à visage découvert. On ne dira jamais assez combien celles et ceux qui s'infiltrent — souvent cagoulés, mais pas toujours — dans les manifestations dans le seul but de provoquer violence et déprédations, discréditent les manifestants et les causes qu'ils défendent, et en plus, représentent une menace pour la sécurité et l'ordre public. Chaque fois que de tels événements se produisent, c'est l'ensemble des manifestants qui se retrouve discrédité, et le sens de leur manifestation, au mieux, est oublié ou, au pire, travesti. Au final, c'est bien le droit de manifester en tant que tel, garanti par notre Constitution, qui se retrouve vacillant et affaibli au sein de l'opinion publique. Nous devons être conscients qu'il n'est pas sain que certains en arrivent, comme c'est parfois le cas aujourd'hui, à ne plus oser participer à une manifestation dont ils partagent pourtant le but, de peur qu'elle ne dégénère. Garantir le droit de manifester, c'est aussi garantir à celles et ceux qui le veulent, la possibilité de s'exprimer librement, ouvertement et pacifiquement dans une manifestation. Dissuader des personnes mal intentionnées de prendre part à des manifestations volontairement pacifiques est donc une préoccupation légitime, et les socialistes ne s'opposent pas, sur le principe, à ce que l'interdiction du port de cagoules lors de manifestations puisse être promulguée à la condition expresse que l'ordre public soit menacé. Ce n'est malheureusement pas ce que nous propose aujourd'hui ce projet de loi, qui pose, comme l'a très justement dit M. Kernen, le problème dans le mauvais sens. Chers collègues, si l'on veut légiférer, il faut veiller à être respectueux des libertés publiques et des droits individuels. Et jusqu'à nouvel avis, le droit de porter un chapeau, un bonnet, une cagoule, un voile ou tout autre vêtement rendant l'identification difficile reste un droit fondamental. Il faut l'admettre : interdire les cagoules dans les manifestations revient à restreindre les libertés publiques. Et si l'on veut restreindre les libertés publiques, il faut des motifs pour le faire. C'est pourquoi cette loi pose le problème dans le mauvais sens, en postulant une interdiction générale assortie de la possibilité d'exception. C'est le contraire qu'il aurait fallu faire : d'abord, garantir les libertés publiques et ensuite, prévoir la possibilité de promulguer des interdictions lors de manifestations prévoyant un usage accru du domaine public et en cas de réelle menace pour l'ordre public. Il y a une autre situation qui n'est pas prise en compte par ce projet de loi. Il peut y avoir des situations où l'ensemble d'un groupe qui manifeste n'a aucun intérêt à manifester masqué ou avec un vêtement qui cache son identité, mais où une personne en tant que telle peut avoir un intérêt à le faire. L'exemple le plus parlant est probablement celui d'une femme voilée. Dans ce type de cas, il convient aussi de considérer qu'il peut y avoir un intérêt individuel légitime et prépondérant à masquer son identité.

Enfin, j'ajouterai — et c'est important de le rappeler dans ce débat — que personne ne nous fera croire ici — le Conseil d'Etat non plus — que cette loi pourrait, comme par miracle, résoudre tous les problèmes. Dans les cantons où de telles interdictions existent, elles n'ont que des effets limités ; cela donne un signal, mais n'empêche pas les troubles et les échauffourées. D'ailleurs, la plupart du temps, les violences ont lieu après les manifestations. Il convient donc d'être pour le moins réservé et nuancé sur l'efficacité de telles interdictions.

En conclusion, je dirai que ce projet de loi pose mal le problème auquel il cherche à apporter une solution et postule à tort une interdiction générale. Après la loi sur la facturation des interventions de police, c'est une nouvelle fois un projet mal ficelé et fait dans la précipitation après les événements du Comptoir suisse qui nous est soumis. Si le groupe socialiste est partagé sur l'entrée en matière, il est décidé à ne pas accepter le projet tel

qu'il est, et proposera, si le Grand Conseil devait entrer en matière, plusieurs amendements visant notamment à inverser la logique du projet de loi, c'est-à-dire à poser le principe du respect des libertés publiques et des droits individuels, avec la possibilité, pour l'autorité publique de prévoir une interdiction, mais uniquement lorsqu'il y a menace de troubles à l'ordre public.

M. Jérôme Christen : — Dans la première partie de son intervention, notre collègue Grégoire Junod a quasiment fait un plaidoyer en faveur de la mesure du Conseil d'Etat. Malheureusement nous n'arrivons pas la même conclusion. Il n'y a aucune raison que ceux qui manifestent pour leurs idées le fassent à visage caché. Il s'agit seulement d'identifier ceux qui ont des intentions moins louables, c'est-à-dire ceux qui se cachent pour casser et échapper à la police. Les casseurs portent souvent un tort considérable à ceux qui manifestent pacifiquement, M. Junod l'a dit, et nous pouvons même affirmer qu'ils les discréditent. Ils peuvent plomber une manifestation et ainsi porter un tort considérable au fonctionnement de la démocratie. L'Alliance du centre défend un certain nombre de valeurs, notamment le respect de la personne humaine, la défense des plus fragiles, les droits des minorités et la liberté du débat. Or les casseurs, par leurs actions, portent atteinte à tout cela, en particulier à la liberté du débat ; on peut même les qualifier de fossoyeurs du débat. En refusant cette mesure, nous posons la question : «Veut-on encourager la lâcheté ?» En tout cas, si on le voulait, on ne s'y prendrait pas autrement.

Je rappellerai également ceci à nos ex-soixante-huitards : en 1968, vous vouliez aller jusqu'au bout de votre choix, montrer votre détermination à faire changer les choses à visage découvert. Pourquoi défendre aujourd'hui des gens qui réclament le droit de s'exprimer et qui, quand on leur offre ce droit, préfèrent rester anonymes ? Vous l'avez compris, l'Alliance du centre soutiendra le rapport de majorité.

M. Patrick de Preux : — Quand j'entends M. Kernen ou M. Junod, j'ai l'impression d'entendre, *mutatis mutandis,* M. Merz en train de défendre le secret bancaire par rapport à l'évasion fiscale.

M. Jean-Michel Dolivo : — A Gauche Toute !, POP et solidaritéS refuse l'entrée en matière sur ce projet de loi et, bien entendu, sur la teneur même du projet, qui constitue une restriction scandaleuse aux libertés personnelles, à la liberté d'opinion et au droit de manifester. Comme le reconnaît du reste l'exposé des motifs et projet de loi, A Gauche Toute ! considère que l'interdiction du port de la cagoule lors de manifestations, constitue une restriction aux droits fondamentaux, puisqu'elle entrave la liberté de réunion et la liberté d'expression. Elle doit donc notamment répondre à un intérêt public et au principe de proportionnalité.

L'exposé des motifs et projet de loi se réfère à une jurisprudence récente du Tribunal fédéral dans une affaire bâloise, qui semble admettre que le fait de pouvoir identifier les participants pourrait être de nature à diminuer les risques d'atteinte à l'ordre public, mais pourrait aussi faciliter le travail d'identification par les autorités. Toutefois, comme l'exposé des motifs et projet de loi doit bien le reconnaître, une interdiction absolue et sans exception ne serait pas admissible. Dans le cas bâlois, la Haute Cour a considéré que la possibilité d'autoriser des exceptions était déterminante. Pour A Gauche Toute !, le projet soumis aujourd'hui au plénum part d'une prémisse erronée. En effet, d'une part, rien ne permet de démontrer que l'identification des participants à une manifestation permet véritablement d'éviter les troubles à l'ordre public. D'autre part, dans des cas de dommages à la propriété, l'identification reste le plus souvent possible, même si certains auteurs ont porté une cagoule à un moment donné de la manifestation. Les événements survenus le 18 septembre 2007, à l'occasion de la manifestation organisée lors de la venue du conseiller fédéral déchu Christophe Blocher, en sont une preuve récente. Le fait que certains participants aient été cagoulés n'a pas du tout empêché la police d'effectuer des arrestations et d'ouvrir des enquêtes pénales. Ainsi, l'interdiction du port de la cagoule ne constitue pas une mesure préventive propre à éviter d'éventuels débordements.

De plus, comme le souligne le rapport de minorité, le projet de loi qui nous est soumis est formulé de manière extrêmement extensive, puisque seraient visés tous les dispositifs, je cite, «ayant pour effet de dissimuler le visage». Cela signifie que des accessoires comme des lunettes de soleil, des foulards ou des protections chaudes en hiver pourraient aussi être interdits, ce qui n'est, à l'évidence, pas l'objectif de la loi. De même serait interdit le port de masques blancs, comme ceux utilisés par *Amnesty International* pour dénoncer l'usage de la torture, ou des masques à l'effigie de personnalités, comme Bush, Berlusconi ou Blair, utilisés par exemple lors de manifestations anti-guerre. Dans ces situations, le fait que des manifestants se masquent complètement ou partiellement le visage, ne donne en réalité aucune indication sur la nature de leurs intentions, et prétendre interdire ces pratiques paraît totalement arbitraire. Par ailleurs, comme le souligne à juste titre le rapport de minorité, on peut imaginer plusieurs situations où des personnes souhaitent participer à une manifestation

publique sans être identifiables, sans que cela dénote une volonté de commettre des violences ou des dommages. On songe notamment à des rassemblements de personnes en forte précarité sociale, par exemple des sans-papiers, ou fortement stigmatisées, par exemple une manifestation d'homosexuels. Le projet de loi revient donc à empêcher toute expression publique à ces personnes, quand bien même leur volonté de discrétion serait légitime. On doit ici noter que l'atteinte aux droits fondamentaux serait massive, disproportionnée par rapport au but escompté. De surcroît, et j'y reviendrai par la suite dans le débat, la loi ménage des exceptions possibles, mais qui seraient du ressort de la police cantonale. Là, la procédure de décision n'est absolument pas définie, ni le moment où devrait intervenir la décision. Force est ainsi de constater qu'un pouvoir important est délégué à la police cantonale, accompagné d'un large pouvoir d'appréciation dans un cadre procédural flou. Ces éléments entraînent clairement un risque d'arbitraire, d'autant plus important que le projet ne fixe aucun critère pour guider l'appréciation de l'autorité, hormis le but de la manifestation. Nous vous appelons donc à refuser l'entrée en matière sur ce projet de loi.

M. Hans Rudolf Kappeler : — Les libéraux trouvent ce projet de loi tout à fait correct, valable, et c'est une loi absolument nécessaire. Contrairement à ce que le député Kernen a dit, ce n'est pas une loi émotionnelle, mais réaliste. De ce fait, le groupe libéral soutient le rapport de majorité tel qu'amendé.

M. José Durussel : — Lorsqu'on participe à des manifestations publiques pour défendre différentes idées, opinions ou valeurs, on doit avoir le courage de défiler à visage découvert. L'identification des personnes nuisibles à l'ordre public doit pouvoir être faite par la police avant, pendant et après une manifestation. Monsieur Kernen, étant donné les résultats des votations communales du Nord vaudois de ce week-end, je me réjouis de voir le résultat de la prochaine manifestation dans la région d'Yverdon entièrement cagoulée. Au nom du groupe UDC, je vous encourage à accepter l'entrée en matière et accepter le projet de loi amendé.

Mme Béatrice Métraux : — Au nom du groupe des Verts, permettez-moi à mon tour de vous recommander de ne pas entrer en matière sur ce projet qui nous semble inapplicable. En effet, pour nous, le texte pose bien plus de problèmes qu'il n'en résout, qu'il ne paraît en résoudre. Sur le fond, une première constatation : pour les Verts, toute expression de la violence dans une manifestation est inacceptable, quelle qu'en soit son origine, policière ou venant des manifestants eux-mêmes. Mais les Verts, au nom de la cohésion sociale qu'ils défendent, regrettent que la société actuelle incite l'Etat sous toutes ses formes à devenir toujours plus policier au lieu de chercher à créer un consensus social, initiateur par lui-même de la sécurité.

Cela dit, plusieurs raisons justifient cette recommandation de non-entrée en matière. Je vais les résumer. En passant d'un régime général d'autorisation à un régime d'interdiction assorti de dérogations, tout défilé masqué devient par défaut illégal, y compris la Fête du bois et les Marches blanches par exemple. A notre sens, ceci pose un problème de fond, comme cela a été dit, en termes de respect des droits fondamentaux comme la liberté de manifester et la liberté de s'exprimer. Nous sommes intéressés à entendre Mme la conseillère d'Etat à ce sujet. Ensuite, l'efficacité de cette interdiction n'est pas vraiment garantie, et dépend de la marge de manœuvre de la police pour la faire respecter. En effet, procéder à des interpellations au sein d'une manifestation elle-même présente des dangers, vous en conviendrez, à la fois pour les manifestants pacifiques et pour ceux qui interviennent, donc pour la police également. Manifester avec une cagoule n'est pas habituel en Suisse. En revanche, depuis quelques années, beaucoup de manifestants utilisent un mode jeunesse : casquette, capuche, sweat-shirt par-dessus. Alors, comment distinguer si tel manifestant arborant casquette et capuche rabattue ne fait que suivre cette mode ou s'il l'utilise en vue de commettre des actions sous couvert de l'anonymat ? Quant au foulard, dont d'autres se recouvrent le visage, cela peut être aussi une protection contre les gaz lacrymogènes. Et que dire d'une manifestation qui se déroule par moins dix degrés ? Cela existe ! Enfin, les Verts s'interrogent sur la notion d'amende et la notion de la sanction. Peut-on vraiment imaginer que la perspective d'une amende soit dissuasive ? J'en doute. Pour toutes ces raisons, je vous invite à ne pas entrer en matière. Mais si toutefois le vote devait être contraire à cette proposition — et je suppute qu'il sera — je vous invite à soutenir les amendements qui seront déposés, visant, finalement, à dissocier clairement ce qui est condamnable en toute situation de ce qui doit être déterminé comme pouvant être considéré risqué de cas en cas.

M. François Brélaz : — Je refuse également le prétexte éventuel du respect de la sphère privée pour justifier le port de cagoules ou autres vêtements dissimulant le visage. Celui qui veut manifester se doit d'avoir un certain courage. Il doit admettre qu'il peut être filmé ou photographié par les médias ; il doit admettre, le cas échéant, de passer au Téléjournal, et accepter également que ses parents ou son maître d'apprentissage le reconnaissent. Il n'y a rien de plus lâche que l'anonymat.

Concernant des sans-papiers ou des déboutés de l'asile qui auraient manifesté, je n'ai jamais entendu dire que ceux-ci auraient été inquiétés après une manifestation *(légères réactions dans la salle)*. De plus, nous vivons une époque où tout orateur, y compris de gauche, peut se faire chahuter. Il va donc de soi qu'il faut soutenir le rapport de majorité.

M. Jacques-André Haury : — M. Jérôme Christen a exposé mieux que moi les arguments qui justifient le soutien du rapport de majorité et de l'entrée en matière par le groupe auquel j'appartiens. J'aimerais faire une remarque, qui relève peut-être de la confidence. Je suis surpris de voir à quel point la gauche, et tout particulièrement A Gauche Toute !, parvient toujours à trouver des arguties lorsqu'il s'agit de s'opposer au travail de la police et de favoriser les crapules. C'est comme ça, c'est systématique, il y a longtemps que je fais de la politique et vous n'en déviez pas. Mme Métraux, M. Kernen, M. Junod, et M. Dolivo bien sûr, ne trouvent que des arguties pour empêcher, au fond, la police de faire son travail dans l'intérêt des honnêtes gens, de l'ordre public et de la sécurité publique. Eh bien, la confidence, elle est là : ce matin, vous n'avez pas obtenu à gauche l'élection des procureurs généraux adjoints par la majorité du Grand Conseil. Je considère que cette mentalité que vous exprimez en permanence n'est pas compatible avec le travail d'un procureur général et je ne souhaite pas que des membres d'un parti de gauche, et en particulier d'A Gauche Toute !, puissent endosser cette fonction. *(Réactions dans la salle)*.

M. Claude-André Fardel : — Permettez-moi de déclarer mes intérêts : j'ai eu l'occasion dans ma vie professionnelle de manifester à plus d'une reprise. Jamais cagoulé, toujours à mains nues et sans objets dangereux dans les poches ou dans la veste. Donc, j'ai utilisé ma liberté d'opinion, j'ai utilisé ma liberté de manifester et je ne crois pas que mes droits fondamentaux aient été bafoués. Alors, quand j'entends M. Junod, M. Dolivo, M. Kernen surtout, dire qu'on s'en prend aux droits fondamentaux, eh bien, excusez-moi du peu ! Sur le port de la cagoule, on peut encore discuter. Mais sur le port d'objets dangereux, alors là, mesdames et messieurs les membres des partis de gauche, je ne crois pas que vous ayez raison et j'aimerais faire circuler un micro-trottoir pour savoir ce que dirait la population à ce sujet. On peut aller dans votre sens jusqu'à un certain point, mais on ne peut pas faire abstraction de la question des objets dangereux comme vous le faites. Monsieur Kernen, votre rapport de minorité ne fait jamais état des objets dangereux. J'aimerais connaître votre avis là-dessus, et peut-être que ce serait bien d'en avoir un avant de vous faire défoncer la face par une batte de baseball dans une manifestation. Par conséquent, je demande d'entrer en matière sur ce projet de loi comme l'a fait le groupe radical.

M. Philippe Ducommun : — Je crois qu'il faut vivre avec son temps. Cortèges des écoles enfantines, carnaval de Lausanne ou Marches blanches n'ont rien à voir avec le sujet qui est traité aujourd'hui par cet objet. Il ne faut pas mélanger les problèmes, entre autres les envies de casser d'individus qui s'invitent aux manifestations organisées tout particulièrement par les mouvements de gauche. Comment peut-on expliquer l'invitation à manifester masqué le 9 juin prochain par les mouvements de gauche lausannois ? Je vous encourage donc à entrer en matière sur ce sujet et à suivre les conclusions de la majorité.

M. Pierre Grandjean : — L'exposé des motifs et projet de loi qui nous est proposé n'est en aucune manière une restriction aux droits démocratiques. Celui qui veut manifester dans le respect des règles de notre Etat de droit n'a aucune — j'insiste — raison acceptable ou compréhensible de ne pas le faire à visage découvert. Je soutiendrai les conclusions de la majorité sans aucune restriction, convaincu d'être dans le droit et dans le juste, pour le bien-être de notre canton et de notre pays. Je vous invite à faire de même.

M. Jean-Marie Surer : — Je ne pensais pas forcément m'exprimer aujourd'hui, mais j'ai entendu des choses tellement incroyables que je prends quand même la parole. Ce projet de loi est dissuasif, c'est un bon outil. C'est un signe politique fort que l'on donne aujourd'hui, même si l'effet n'est pas garanti à 100% — je suis bien d'accord —, même si, effectivement, tout ne sera pas réglé comme par miracle, ni tous les problèmes résolus, comme l'a dit M. Junod.

Je m'adresse à la gauche maintenant. Quand on veut manifester, on se montre. On est responsable. On assume. Quand il fait froid, madame Métraux, on met des gants ! Même s'il fait moins dix degrés, on est fier d'exprimer clairement et visiblement son avis sans objets dangereux et sans violence. Quand je vous entends dire que la manifestation est l'expression du consensus social, j'hallucine complètement ! Le rapport de minorité dit «manifester mais avec volonté de discrétion». Monsieur Kernen, quand on est animé d'une volonté de discrétion, on reste à la maison ! *(Rires dans la salle)*. On parle d'atteinte aux droits fondamentaux, au droit de manifester. Mais on demande simplement de le faire à visage découvert dans une

démocratie. Mesdames et messieurs de la gauche, arrêtez de chercher des poux dans les cheveux et entrez en matière sur ce projet de loi.

M. Marc-Olivier Buffat : — J'aimerais quand même rappeler que si le droit de manifester est garanti par la Constitution, il est tout de même limité par d'autres garanties constitutionnelles qui sont rappelées dans l'exposé des motifs, à savoir le principe de proportionnalité et l'ordre public, lorsque celui-ci est menacé. Il faudrait intervenir uniquement si l'on avait la preuve que l'ordre public était menacé. En d'autres termes, se promener avec une cagoule et un couteau, voire des objets dangereux, ne serait pas la manifestation même d'une menace, au moins potentielle, de l'ordre public. Vous croisez quelqu'un cagoulé à la place St-François entrant à la BCV avec un pistolet, vous ne devez pas forcément en déduire qu'il commettra un hold-up, il faut attendre qu'il passe à l'acte. Tout cela n'est pas conforme à notre système juridique. Le fait de s'associer, avec un effet de masse, à des gens masqués ou cagoulés, ne saurait en aucun cas être associé à une sorte de carnaval de Venise. On nous dit qu'on pourrait tout aussi bien envisager des mesures ponctuelles, et que, finalement, les règles proposées ne résoudront rien. Alors, allons plus loin. Le Code pénal interdit le vol, le Code pénal interdit l'abus de confiance. Que je sache, il s'en commet encore. Il s'agit de normes pénales visant à interdire l'abus d'une liberté individuelle qui n'est pas contestée et en ce sens les limitations proposées par le Conseil d'Etat doivent être suivies. Je vous invite dès lors à entrer en matière.

M. Grégoire Junod : — Lorsque j'entends MM. Buffat, Surer ou Haury, je me dis que ce débat tombe dans la caricature et, franchement, je me demande s'ils n'ont pas une cagoule sur les oreilles et s'ils ont réellement écouté ce qu'on a dit. Alors je vais le répéter : j'ai dit tout à l'heure que nous étions attachés au droit de manifester, que, pour nous, il était d'abord une expression démocratique et qu'il se pratiquait à visage découvert. Ensuite j'ai dit — et cela me paraît quand même cohérent du point de vue du droit — qu'on ne pouvait pas postuler par principe une interdiction générale mais qu'il fallait un motif pour le faire, ce qui est cohérent lorsque l'on restreint les libertés publiques. Et ce motif peut être la présomption de risques, de troubles à l'ordre public.

Maintenant j'aimerais lever encore une ambiguïté. Vous mélangez sans cesse la question des cagoules — on pourrait parler aussi de voiles ou de chapeaux, puisque c'est suffisant au sens du texte de loi pour promulguer une interdiction — avec la question des armes et des objets tranchants. Alors, l'ambiguïté va être levée tout à l'heure. Si le Grand Conseil entre en matière, vous verrez avec l'amendement que nous déposerons que, la question de la levée du principe général de l'interdiction concerne seulement la question des vêtements visant à masquer son identité. Sur la question de l'interdiction des objets tranchants, dangereux, représentant une menace pour l'intégrité physique, nous postulons son interdiction générale. Ce n'est pas une restriction aux libertés individuelles que d'interdire à quelqu'un de se promener avec des objets qui représentent un danger pour les autres. Par contre, pour ce qui est des habits permettant de dissimuler partiellement ou totalement son identité, il nous apparaît qu'il faut un motif fondé pour pouvoir promulguer cette interdiction. Nous n'avons rien dit de plus et lorsque le parti socialiste a répondu lors de la consultation sur ce projet de loi, il y a quelques mois, c'est précisément ce qu'il dit. Nous n'étions pas opposés à une telle disposition, mais à condition qu'on inverse la logique et qu'on respecte le principe général des libertés publiques, avec la possibilité, pour un motif fondé, de restreindre ces libertés.

M. Haury prétend que nous voulons systématiquement restreindre toute activité de la police. Monsieur Haury, on peut dire tout et n'importe quoi dans ce parlement, mais encore une fois, vous n'avez pas le moindre argument pour avancer ce type de propos ; c'est de la diffamation, de la caricature. Nous n'avons jamais voulu restreindre les moyens de la police ; nous sommes même intervenus dans ce parlement à plusieurs reprises pour augmenter ces moyens, notamment ceux de la police cantonale, et si mes souvenirs sont bons, vous faisiez partie de ceux qui s'y opposaient.

Mme Claudine Wyssa : — Il m'est arrivé d'avoir des contacts avec la police *(rumeur dans la salle)* et de constater aussi... (*De la salle : C'est un scoop ?)* C'est un scoop, oui ...les difficultés que représente parfois son travail, et notamment certaines difficultés qui sont dues aux conditions légales actuellement en vigueur. J'ai eu l'occasion de participer à un débriefing concernant des manifestations auxquelles des personnes participaient visiblement uniquement pour casser. C'est-à-dire qu'elles étaient habillées d'une certaine manière, mais aussi qu'elles transportaient avec elles des chaînes, des matraques, des battes de baseball, qui marquaient de manière très claire leur intention.

Si vous refusez l'entrée en matière sur cet objet, vous refusez aussi qu'on puisse intervenir contre ces personnes. En effet, on ne refuserait pas uniquement d'entrer en matière sur la question des cagoules, et autres éléments visant à cacher l'identité, mais également, et surtout, sur la question des objets dangereux que ces gens transportent et qui montrent visiblement quelle est leur intention. Aujourd'hui il faut attendre que la première vitrine soit cassée avant de pouvoir intervenir. Il faut attendre le premier blessé. Alors, si c'est cela que vous voulez ! Cela paraîtrait raisonnable à n'importe qui de pouvoir intervenir dans ces cas-là. Je vous recommande d'entrer en matière sur cet objet, pour qu'on puisse vraiment discuter de cela.

Mme Anne Papilloud : — Bien que n'étant pas moi-même une ex-soixante-huitarde, je n'en renie pas l'héritage, au contraire. Je voudrais redire comme d'autres orateurs avant moi que la question posée par cette proposition n'est pas celle de manifester avec une cagoule, ni celle d'être courageux ou lâche dans la façon d'exprimer ses opinions, ni celle d'être animé de bonnes ou de mauvaises intentions. Le vrai problème, c'est le retournement de perspective et le fait que l'on présuppose les mauvaises intentions, que l'interdiction devienne la norme, au lieu de rester ce qu'elle devrait être, l'ultima ratio. Il me semble donc que, hormis l'effet de manche, on tire de travers avec un canon sur un moustique, masqué peut-être, mais moustique quand même. Si l'on reprend les exemples récents, l'absence de cette base légale n'a pas empêché la police d'effectuer ce qu'elle considérait être son travail de prévention. Pendant la séance de commission, il nous a même été expliqué comment, lors de la manifestation à la gare de Lausanne, la police avait préventivement contrôlé l'identité de toutes les personnes qui descendaient du train. Ce contrôle d'identité ayant pris un certain temps, ces personnes n'ont pas pu participer à la manifestation. Les contrôles effectués récemment, si l'on en croit ce qui a été communiqué au public, n'ont en outre pas permis de saisir un arsenal propre à menacer gravement l'ordre public, sauf si on considère que des taches de peinture sur les murs sont de nature à remettre en question notre démocratie.

Enfin, je voudrais ajouter pour M. Haury que, comme disait Brassens, «Dieu reconnaîtra les siens». On a tous ses crapules, et les partisans du secret bancaire, puisqu'il a été fait mention de cela tout à l'heure, sauront reconnaître les leurs.

Mme Sandrine Bavaud : — C'est rare que j'aie envie de répondre par l'agression au sein de ce plénum, mais on a véritablement dépassé les bornes. On attaque la gauche, c'est la faute à la gauche, c'est la gauche qui légitime la violence ! J'aimerais juste vous dire qu'il faudrait déjà se mettre d'accord sur ce qu'on entend par ce mot «violence». J'estime que ce qui s'est passé ce matin concernant mon postulat sur la politique du personnel de l'Etat de Vaud dénotait une véritable lâcheté. Personne dans cette salle n'était cagoulé ; néanmoins, à l'exception d'une personne, je n'ai entendu aucun argument, par rapport à ce qui avait été discuté et négocié en commission. Cela a-t-il eu lieu à visage découvert ? Non, je ne le crois pas. Par contre cela s'est vraiment déroulé à visage caché. Je crois qu'il ne faut pas mélanger les problèmes. *(Vives réactions, rires dans la salle.)*

Il est certain que quelques personnes… une minorité de personnes, lorsqu'il y a des manifestations, recourent à des moyens violents et notamment à des ustensiles violents. Mais peut-être qu'il faudrait commencer par interdire la vente d'armes. Ce serait peut-être une chose à faire. Ce serait un des meilleurs moyens pour éviter ce genre de dérapage. Qu'on le veuille ou non, que cela fasse rire ou que cela ne fasse pas rire, je pense qu'il y a des personnes qui légitiment le recours à la violence dans la rue. Et c'est à partir de cet axe-là qu'il faut commencer à agir, et non pas uniquement en montrant du doigt certains jeunes, en choisissant des boucs émissaires et en disant : «Si la société est malade, c'est à cause de ces jeunes». Je crois que passablement de personnes dans ce plénum, qui attaquent en particulier la gauche, sont responsables du débordement de ces jeunes.

M. Eric Bonjour : — Tout d'abord, madame Bavaud, pour casser, il n'y a pas besoin d'être jeune. Les manifestants qui cassent ne sont pas forcément des jeunes. Et puis, entre guillemets, il faut casser le mythe et arrêter de dire que ceux qui cassent sont les jeunes. Je vous entends souvent parler de clichés. Là, par cette affirmation, vous en avez fait la démonstration. Par contre, on le sait tous, Lausanne a vécu ces dernières années de plus en plus de manifestations violentes. Cela a commencé déjà avec Lausanne bouge — ce n'est pas de mon époque. Plus récemment il y a eu le G8 — qui a plutôt une visée internationale, Suite au G8, si vous vous souvenez, plusieurs de nos collègues sont intervenus ici pour mettre en garde contre l'utilisation par les manifestants de cagoules et d'objets contondants portés sur eux. A ce moment-là, la plupart des membres présents étaient plutôt réticents à l'idée de restreindre le droit des manifestants. Puis il y a eu le Comptoir, il y a eu d'autres épisodes en Suisse, qui ont concouru à dire : «Maintenant, cela suffit». Les propos qu'a tenu M. Junod tout à l'heure vont dans le même sens, mais ils n'aboutissent pas à la même conclusion que la nôtre.

Nous, nous disons que nous devons avoir des mesures qui permettent d'arrêter de manière préventive les personnes qui veulent manifester de manière violente c'est-à-dire qui s'organisent pour le faire — puisqu'on sait qu'ils s'organisent — et qui viennent avec des objets contondants. Une loi sur le hooliganisme a été mise en place avant l'Eurofoot, qui a rencontré peu d'opposition au niveau suisse. Quasiment aucun parti ne s'est offusqué de la mise en place de cette loi sur le hooliganisme, à part les Verts sauf erreur. Or finalement, le 1er mai à Zurich, ou bientôt le 1er mai à Lausanne, nous verrons les mêmes conséquences, à savoir des groupes révolutionnaires ou autres qui s'organisent pour venir casser à Lausanne. Je crois que les Vaudoises et les Vaudois, les Lausannois en particulier — c'est surtout eux que cela touchera — ne veulent pas de dégâts matériels ni de dégâts corporels. Dès lors, cette loi que nous propose le Conseil d'Etat va donner des outils à la police pour arrêter de manière préventive des gens qui ne seraient là que pour nuire à la manifestation, qu'elle soit cautionnable ou pas. Donc on voit qu'il y a une évolution des mentalités, qu'il faut arrêter les manifestants violents. Et puis, s'opposer à la cagoule, c'est admettre comme principe que toute manifestation doit être pacifiste et démonstrative.

M. Marc-Olivier Buffat : — J'interviens, ne serait-ce que pour manifester mon opposition à ce qu'a dit tout à l'heure M. Junod. Je ferai tout d'abord une observation : on a vécu des manifestations de médecins, d'enseignants et, que je sache, il n'y a pas eu de débordements. Ces gens-là n'étaient pas masqués, ni munis de barres de fer dans la rue. Monsieur Junod, vous affirmez qu'on ne peut pas apporter une présomption légale de mise en danger de la sécurité publique lorsque l'on défile cagoulé, masqué, muni d'objets dangereux : battes de baseball, chaînes, etc. *(Réaction du député.)* Oui, vous l'avez dit, je vous relirai votre déclaration quand elle aura été publiée. Vous l'avez dit clairement. Moi, je n'ai pas la même conception que vous de la mise en danger de l'ordre public. Je pars de l'idée qu'effectivement, comme le dit l'exposé des motifs du Conseil d'Etat, lorsque des manifestations créent un effet de masse avec des gens cagoulés, masqués, munis d'objets dangereux, il y a déjà une présomption de mise en danger de l'ordre public. J'aimerais aussi vous rappeler vos propos lorsqu'il s'agissait de l'arme militaire à la maison. Je fais partie — ou je croyais faire partie comme vous — des gens qui pensaient que les mentalités avaient changé, que certaines personnes étaient fragilisées aujourd'hui psychologiquement et qu'il fallait peut-être trouver des moyens pour qu'ils puissent entreposer leur arme de service ailleurs qu'à la maison. Dans ce débat, vous n'avez pas manqué de dire que le simple fait d'avoir une arme à la maison constituait déjà un danger, et qu'il fallait absolument éviter que tous les citoyens aient leur arme militaire à la maison, émettant ici clairement une présomption de mise en danger générale et abstraite. Personnellement je m'étonne de cette inconséquence dans deux discours qui, finalement, se rejoignent du point de vue de la criminalistique générale.

M. Jean-Michel Dolivo : — Délit d'habillement ! C'est bien ce que la modification de cette loi pénale vaudoise veut introduire. Un pur délit d'habillement ! On connaissait le délit de faciès, eh bien, maintenant, ce délit s'élargit à l'habillement. Comme par hasard, ce seront certainement celles et ceux qui porteront des habits noirs qui vont être les premiers identifiés, contrôlés. Et on dira que le droit de manifester doit être limité. Eh bien, c'est de cela que nous ne voulons pas. Nous considérons qu'il y a là une restriction de la liberté personnelle et je m'étonne qu'aucun des députés libéraux présents ne prenne la parole pour défendre cette liberté personnelle qui est la liberté de s'habiller lorsqu'on manifeste ou lorsqu'on se promène dans la rue. C'est un droit fondamental. Il n'y a pas de formatage obligatoire pour toute personne qui manifeste, ou toute personne qui se promène dans la rue. Il y a là une liberté fondamentale, je le répète, qui doit être respectée.

Concernant les citoyens de seconde zone, ceux qui n'auraient pas la liberté de manifester ni celle de devenir procureur général s'ils le souhaitent, eh bien, là monsieur Haury, je pense qu'on touche le fond de la question ou le fond de la corbeille, si j'ose dire. Il y a au fond des citoyens et des citoyennes de seconde zone, pour lesquels on veut limiter les droits quels qu'ils soient, les libertés. Et aux députés de seconde zone peut-être aussi.

Mme Cesla Amarelle : — Je crois que, en ce qui concerne l'intervention de M. Buffat, Grégoire Junod aura l'occasion de clarifier les choses, puisqu'il a lui-même précisé qu'il y avait une différence entre la question de la tenue vestimentaire et la question des objets dangereux. Au sujet de l'intervention de Mme Wyssa, il y a deux ou trois choses qu'on ne peut pas laisser dire. La clause générale de police permet à la police d'agir à titre préventif. Donc, dès qu'il y a une présomption de mise en danger, il y a la possibilité pour la police d'agir, et il est faux, totalement faux, d'affirmer qu'il faut attendre que des personnes cassent des vitrines pour que la police puisse intervenir. J'aimerais qu'on ne dévie pas le débat sur ce type de confusions, parce que ce sont des confusions que j'estime d'ailleurs assez graves, surtout venant de la part d'une municipale de police.

Sur la question de la liberté de manifester, je vous rappelle que le professeur Hottelier, qui est un professeur de droit constitutionnel reconnu, indique que la liberté de manifester s'érode. Elle s'érode à cause de la jurisprudence du Tribunal fédéral, qui impose des restrictions de plus en plus importantes à la liberté de manifester. Mais, elle s'érode aussi de plus en plus à cause des affrontements qui accompagnent les manifestations à message dit critique, qui masquent le message de fond des manifestations. Et, puisqu'il est question de la gauche, monsieur Haury, je vous rappelle que la quasi-totalité de la gauche en a assez de ces affrontements. Les manifestations sont totalement légitimes mais elles sont obstruées sur le fond par des groupes qui s'invitent et qui finalement musèlent la liberté d'expression des partis de gauche. Donc, je pense que c'est faire un mauvais procès de dire aux partis de gauche que justement ils participent à cette problématique et sont complices de ces affrontements, parce que c'est totalement faux. On en souffre nous-mêmes en première ligne. J'aimerais encore dire qu'il appartient aux politiques de trouver les meilleures modalités pour préserver la liberté de manifester. Et du côté du parti socialiste, même si on a des sensibilités différentes sur cette question, on privilégie une démarche participative et une démarche préventive. Et en l'état du dispositif actuel — je vous rappelle que le droit fédéral a sans cesse été renforcé sur ces questions — il est tout à fait possible d'agir de manière préventive. On en a eu une caricature lors du 1er mai, mais c'est la preuve par l'acte qu'il est possible d'agir. Du point de vue de l'arsenal dont dispose actuellement la police, les mesures répressives et liberticides qui vous sont ici proposées ne nous correspondent pas et ne nous conviennent pas.

Mme Fabienne Despot : — Pour contrer l'exposé des motifs et projet de loi qui est discuté, je relève le programme d'assainissement proposé par notre collègue Bavaud. Je le résume en ces termes : interdiction de vente de haches, de battes de baseball, de clés anglaises, de couteaux de cuisine et de fourches. La fourche, elle, peut avoir deux pointes, et je me souviens de certains manifestants de «Lôzane bouge» qui avaient eu l'idée de descendre à la gare de Sion et qui s'étaient fait recevoir par lesdites fourches et avaient continué leur voyage sur Sierre. Enfin, bref, je trouve que c'est beaucoup d'enfantillages, et je pense que la gauche en tenant de tels propos montre que visiblement, elle n'a pas le souci de l'ordre. D'ailleurs c'est tellement inconséquent que je me demande même si elle a le souci du désordre. *(Réactions dans la salle.)*

M. Jacques-André Haury : — J'aimerais répondre à quatre intervenants, mais je le ferai très rapidement, rassurez-vous. D'abord à Mme Bavaud : je lui signale que les noms de ceux qui sont opposés à son postulat figurent sur une liste, celle de l'appel nominal ; donc personne ne l'a attaqué casqué.

Monsieur Junod, j'aimerais vous rappeler que, s'il est vrai que le groupe socialiste a proposé l'engagement de policiers supplémentaires, chaque fois que nous cherchons à trouver un moyen qui augmente l'efficacité de la police, vous y êtes toujours opposé. A la place vous proposez simplement d'augmenter le nombre d'employés du secteur public, ce qui est conforme à votre vision, mais au fond l'efficacité de la police, vous la combattez.

M. Dolivo parle de la liberté d'habillement. Eh bien, monsieur Dolivo, vous n'avez pas la liberté de vous promener les fesses à l'air ; alors, finalement ce n'est pas beaucoup plus contraignant d'interdire de mettre sur le visage ce qu'on vous oblige à mettre ailleurs. *(Rires dans la salle.)*

Maintenant je deviens sérieux pour quelque chose qui concerne l'intervention de Mme Papilloud, parce qu'elle a posé une bonne question, qui préoccupe les libéraux. Je trouve extrêmement inquiétant d'apprendre ce que doit faire la police actuellement, c'est-à-dire contrôler tous les manifestants qui sortent d'un train — qui viennent donc d'ailleurs pour se rendre à une manifestation — à titre préventif, de manière à leur faire perdre, avec des contrôles d'identité, un temps suffisant pour qu'ensuite ils ne puissent pas participer à une manifestation. En matière de restriction de la liberté de manifester, je trouve cela sordide, madame Papilloud. J'aime cent fois mieux que, lorsqu'un manifestant sort une cagoule et se la met sur la tête, la police puisse immédiatement l'arrêter parce qu'il est à ce moment-là en état d'infraction. J'ai aussi réfléchi, Mesdames et Messieurs de la gauche, à la liberté d'expression et je trouve cent fois préférable la loi qui nous est proposée à la pratique actuelle.

M. Roger Saugy : — J'évoque certains de mes souvenirs. Premièrement, lorsque j'étais collégien, au moins une fois par semaine il y avait une manifestation à St-François et au moins une fois par semaine je me faisais brosser les oreilles parce que j'arrivais en retard pour manger à la maison. Deuxièmement, la mode a changé, on empêche désormais ce genre de petites manifestations. C'est vrai que c'était des étudiants de bonne famille qui les faisaient et non pas des gens de gauche par définition. Troisièmement, il y a deux ans, j'ai bêtement pris l'avion. Je me promène toujours avec quelque chose qui ressemble à un couteau suisse, et bien sûr, ce n'est plus le même modèle parce que j'ai dû le laisser sur place ; on prenait des précautions. C'était en Angleterre et on pensait qu'on ne devait pas entrer avec une arme.

Personnellement les cagoules m'énervent, et les casseurs encore plus, comme beaucoup d'entre vous. Venir avec une batte de baseball à une manifestation, ou un outil, ou une barre de fer, c'est évident que ce n'est pas pour jouer aux cartes. S'agissant des cagoules, lors de l'avant-dernière manifestation à laquelle j'ai assisté, au Comptoir, pour la visite d'un conseiller fédéral, on a vu des gens enfiler leur cagoule au dernier moment. Je me suis approché — parce que j'aime bien discuter avec la police et la gendarmerie — et je leur ai demandé si c'étaient des Suisses alémaniques, si c'était des *black blocks*. La réponse spontanée des Lausannois et des Vaudois a été : «Mais on les connaît, ces gamins !». Alors, si on connaît ces gamins, cela veut dire en effet que, lorsqu'ils ont arraché l'affiche qui était maladroitement présente au bas de Jomini, on pouvait les reconnaître, on pouvait savoir qui c'était, et des policiers pouvaient donner leurs noms. C'est plutôt l'inefficacité d'une mesure qui m'irrite dans ce cas-là et c'est peut-être aussi ma non-compréhension du mode de fonctionnement de la police, qu'elle soit cantonale ou communale, dirigée par un radical ou un popiste, le non-fonctionnement de la police à ce moment-là. Je ne comprends toujours pas pourquoi, en début de manifestation à Beaulieu, certaines personnes n'ont pas été embarquées : il y avait suffisamment de forces de police à ce moment. Vous me direz : on les a conduits jusqu'à la Riponne et plus loin, et c'est lorsque certaines poubelles ont brûlé, c'est lorsque certaines vitrines se sont fait casser que la police est intervenue. Et ce qui me surprend encore plus, c'est que manifestement, il n'y a pas eu de condamnation, il n'y a pas eu de demande de remboursement des frais. Ou très peu. Madame la conseillère d'Etat, c'était très loin de la tolérance zéro dont vous nous aviez parlé juste après. Alors moi je me demande — c'est difficile de dialoguer l'un avec un micro et l'autre sans, vous pourrez, bien sûr, répondre à mes arguments tout à l'heure, madame la conseillère d'Etat — si cette question de cagoule va améliorer la possibilité d'intervention de la police, alors que les photos qui ont été prises avant permettent de reconnaître les gens qui interviennent. En revanche, j'aimerais bien pouvoir manifester sans risquer ma santé, sans risquer des coups, sans risquer la bagarre. Je pense, en effet, que beaucoup d'entre nous aiment pouvoir donner leur avis dans des situations de calme relatif, et vous verrez, plus on devient vieux comme moi, plus on aime le calme.

M. François Brélaz : — J'aimerais dire à la gauche que j'ai le sentiment désagréable qu'elle est toujours du côté des délinquants ou des présumés délinquants *(réactions dans la salle)* et qu'elle souhaite finalement… *(M. Brélaz est interrompu par le président.)*

Le président : — S'il vous plaît !

M. François Brélaz : —… des gens désarmés face à des manifestants armés.

Le président : — C'est déjà fini ! *(Rires dans la salle.)*

Mme Verena Berseth Hadeg : — Je décline mes intérêts : j'ai beaucoup manifesté dans ma vie. Mais jamais avec une cagoule. Résultat des courses : quand j'ai demandé ma fiche à Berne, tout y était indiqué. Toutes les actions auxquelles j'ai pris part et même des actions que j'avais oubliées.

M. Frédéric Borloz : — J'ai demandé la parole un peu trop rapidement après les propos de M. Dolivo, qui m'ont véritablement scandalisé. Finalement je ne devrais peut-être pas réagir et le laisser encore faire une déclaration, parce que, plus il déclare dans ce débat, plus il est extraordinaire. Et finalement si on le laisse aller, je pense que, dans quelques minutes,il va nous dire, je ne sais pas moi, «taper sur son voisin fait partie de la liberté d'expression» ou quelque chose comme cela. Parce que comparer la liberté de s'habiller avec la volonté de se cacher, mesdames messieurs, c'est tout simplement inadmissible.

Cela dit, je prends quand même note que la gauche n'a pas avancé beaucoup d'arguments pour dire qu'elle soutenait la sécurité dans ce canton. M. Junod a effectivement proposé de renforcer les effectifs de police. C'est à peu près le seul argument que j'ai entendu et il me semble bien léger. On est dans deux processus bien différents, même si on parlait de sécurité en l'occurrence, mais il s'agit de processus budgétaire et de budget. Ce ne sont pas tout à fait les mêmes objectifs. Dans ce cas-là, il visait d'autres objectifs que d'augmenter simplement la sécurité du canton. Pour le reste, mesdames et messieurs, je ne sais pas pour vous, mais en ce qui me concerne, lorsque je reçois une lettre anonyme, aussi intéressant que puisse être son contenu, en tant que responsable politique, je ne la traite pas parce que j'estime qu'elle n'est pas recevable. Et, dans le même ordre d'idées, lorsque l'on veut s'exprimer et se manifester, voire manifester, eh bien, l'anonymat n'est tout simplement pas recevable, dans ce cadre en particulier. Alors, je veux bien qu'on avance tous les arguments possibles et imaginables, mais la cagoule doit être interdite, parce que des gens en ont usé, en ont abusé, et vraisemblablement, vont continuer à le faire. Donc, le rapport de majorité est le minimum qu'on doive accepter aujourd'hui.

M. Philippe Ducommun : — Je profite de déclarer mes intérêts, ce que je n'ai pas fait tout à l'heure. Je suis encore inspecteur à la police judiciaire de Lausanne pour le moment. Je rebondis sur l'intervention de Mme Amarelle, qui déclare que la police peut intervenir avant qu'il y ait eu des dégâts : je me permets de rappeler que c'est faux, il faut que des dégâts aient été constatés avant que la police puisse intervenir. Et concernant M. Dolivo et la liberté de s'habiller, il y aurait juste lieu de s'interroger sur les réactions provoquées par le simple port d'une cravate. *[Ndlr : il fait référence aux réactions suscitées par la cravate que M. Brélaz portait en séance du 12 mai 2009, sur laquelle figuraient des moutons blancs et un mouton noir.]*

M. Grégoire Junod : — Encore un fois, monsieur Buffat, j'aimerais bien que dans ce parlement nos propos puissent ne pas être caricaturés. Vous avez de nouveau fait l'amalgame entre la question des armes et des objets tranchants et la question des habits. Alors, je le redis une dernière fois : si le Grand Conseil entre en matière, l'amendement dont nous discuterons tout à l'heure porte uniquement sur la question des habits. Pour ce qui est de la question des armes et des objets tranchants, nous sommes pour notre part d'accord de postuler son interdiction générale. Et puis, je le dis pour lever toute ambiguïté, comme une partie du groupe socialiste, j'entrerai en matière sur ce projet de loi. Par contre, dans le cadre du débat et de l'examen de ce projet de loi, je serai soucieux que le projet soit respectueux des libertés publiques et qu'il postule d'abord leur respect avec la possibilité, lorsqu'il y a un motif fondé, c'est-à-dire un risque de trouble de l'ordre public — et en général la police ou l'autorité publique le sait — de promulguer une interdiction. Cela me parait cohérent. Tout à l'heure M. Haury a encore une fois évoqué la question de la liberté d'expression. Je crois que si l'on est soucieux de cela, on doit aussi être attentif à la position qui consiste à dire : plutôt que de généraliser une interdiction, posons comme principe général la liberté de manifester et le droit de manifester avec la possibilité pour la police, en l'occurrence pour l'autorité publique, de promulguer des interdictions.

Mme Claudine Wyssa : — J'aimerais rapidement répondre à Mme Amarelle. Il me semble que l'affirmation que j'avais donnée est correcte : la police ne peut pas intervenir, sauf dans des cas très spécifiques qui sont définis dans la clause générale de police, que vous trouvez d'ailleurs dans l'exposé des motifs et projet de loi. Cette clause générale de police est très restrictive, elle exige qu'il existe un danger sérieux direct et imminent pour que la police puisse intervenir. Cela veut dire que le policier doit être quasiment à côté de la personne qui est déjà quasiment en train d'effectuer un acte délictueux. Je me souviens des manifestations qui ont eu lieu lors du G8. Il y avait un cortège impressionnant de manifestants qui se déplaçait depuis le camping de Chavannes en direction de la Maladière. Ils étaient, si je dis lourdement armés, c'est peut-être un peu exagéré, mais ils étaient armés de différents matériaux : bâtons, battes et autres choses. On n'a pas pu intervenir jusqu'à ce que le bas de l'avenue des Figuiers, du côté de la Maladière, soit incendié. A ce moment-là uniquement, la police a pu intervenir. Des films retracent exactement ces événements et on voit très bien quelle était l'intention de ces manifestants. C'est exactement cela que nous ne voulons plus voir, il faut donner la possibilité à la police d'éviter ces actes et je vous recommande d'entrer en matière.

M. Olivier Gfeller : — On hésite toujours à répondre à M. Brélaz, mais c'est vrai qu'à force de ne pas lui répondre, il finit par croire qu'il a raison. M. Brélaz nous donne son sentiment. C'est bien qu'il exprime son sentiment, parce que je vais pouvoir le faire aussi. Donc, il a le sentiment que la gauche défend toujours les casseurs, les voyous, etc. Eh bien, moi aussi je vous donne mon sentiment Monsieur Brélaz, quand vous portez une cravate avec un mouton noir, j'ai le sentiment que vous êtes très proche d'un certain type de manifestants cagoulés, qu'on appelle le *Klu Klux Klan*. Je ne sais pas si ce sont des milieux qui vous sont proches, mais… *(M. Gfeller s'interrompt suite à un problème technique.)*

Le président : — Vous avez la parole Monsieur Gfeller.

M. Olivier Gfeller : — Juste pour dire que, à gauche ou à droite, on a tous nos extrémistes à supporter. Ils sont plus ou moins lâches, plus ou moins cagoulés. La tournure de la discussion me faisait penser à cette petite plaisanterie de l'humoriste Timbre-poste qui disait : «Quand on croise un *skinhead* tout seul dans la rue, c'est un chauve.» *(Rumeurs dans la salle.)*

M. Julien Glardon : — Pour répondre à M. Borloz, effectivement cela continuera, interdiction ou non. Les éléments révolutionnaires qui rejettent l'organisation actuelle de la collectivité ou ceux qui viennent juste pour chercher leur dose d'adrénaline continueront à en découdre avec la police. Donc j'ai de la peine à voir l'adéquation de cette mesure.

M. Nicolas Mattenberger : — Il faut qu'on arrête de nous faire croire que la police ne peut pas intervenir s'il n'y a pas de la casse ou des personnes blessées. En ce qui concerne la clause, je crois qu'il y a une

interprétation très restrictive de la part de la droite. Selon ce que j'ai pu voir à propos de l'interprétation de cette clause générale de police, on est beaucoup plus large pour les contrôles d'identité que l'on peut faire et aussi pour les interventions que la police peut faire. Et je crois qu'en réalité, elle a actuellement les moyens pour procéder à ces contrôles et, le cas échéant, procéder à des interpellations s'il y a un risque dans le cadre d'une manifestation. Je pense que ce n'est pas en interdisant de porter une cagoule ou en plébiscitant les caméras de surveillance — c'est un autre trend de la droite — que l'on va améliorer les questions de sécurité. Alors c'est facile aujourd'hui de venir nous dire : «Vous, à gauche, vous souhaitez permettre à des personnes de manifester cagoulées», ce qui n'est pas totalement le cas en plus, «et puis en même temps vous êtes incohérents en soutenant des postes supplémentaires à la police». En réalité nous avons une politique totalement cohérente et ce n'est pas avec des mesures, qui sont des mesures populistes, que l'on va avancer en matière de sécurité.

Mme Béatrice Métraux : — M. Borloz a été scandalisé par les propos de M. Dolivo. Eh bien, quant à moi, j'ai été parfaitement scandalisée par les propos de M. Haury, qui se préoccupe des fesses de M. Dolivo. Je pense que ce type de propos n'a pas sa place dans un tel plénum ! Ce que vous ne voulez pas comprendre ou que vous faites semblant de ne pas comprendre, c'est que nous ne voulons pas de l'interdiction généralisée du port de la cagoule. Nous, nous voulons un examen de cas en cas, proportionné. Quant au postulat pour l'interdiction des objets dangereux, contondants et tout ce que vous voulez, nous postulons avec vous. On ne peut pas autoriser ces objets-là. Il faut quand même être honnête, s'il vous plaît.

Mme Cesla Amarelle : — Nicolas Mattenberger a indiqué exactement ce qu'il faut dire : nous disposons de tout le dispositif et de l'arsenal juridique qui nous permet d'agir. Nous avons l'acquis de Schengen qui nous permet de bloquer les frontières depuis décembre 2008 pour effectivement permettre à la police de stopper les personnes cagoulées. Nous pouvons regarder par le biais des caméras de surveillance. Dès qu'il y a des personnes cagoulées, la police, via la clause générale de police, pourrait agir. Nous avons aussi la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure. Nous avons toute une série d'éléments qui nous permettent d'agir et qui ne permettent pas de comprendre et d'expliquer clairement quel est le saut qualitatif que l'on ferait avec cette révision de la loi pénale vaudoise.

Mme Véronique Hurni : — A l'heure actuelle, les actes violents ne constituent pas les débordements imprévus d'une manifestation à but pacifique, mais une composante permanente, et sont peut-être dus aussi à un encadrement actif. Les actes violents commis par une petite minorité particulièrement décidée, les casseurs, ne sont pas un débordement imprévu d'une manifestation à but pacifique, mais vraiment une composante permanente, au vu et au su de tous les leaders des groupements non violents. Les citoyens en ont assez de cet état de fait et de devoir se barricader à chaque manifestation. Alors maintenant, des solutions : non à la cagoule !

M. Pierre-Yves Rapaz : — Quel long débat pour une cagoule ! Monsieur Mattenberger, vous parlez de populisme. Mais est-ce que c'est être populiste que de vouloir prendre des mesures pour permettre aux gens de manifester pour quelque chose à quoi ils croient sans avoir dans leurs rangs des gens cagoulés ? Ainsi on leur interdirait de manifester parce qu'ils ont des casseurs porteurs de cagoules. Ce n'est pas être populiste, c'est être simplement respectueux des droits et devoirs de chacun. Et c'est vrai que le droit de chacun de pouvoir manifester est sacro-saint, aussi bien pour nous que pour la gauche de cette salle. J'ai fait plusieurs manifestations, comme notre collègue radical M. Fardel — même à l'étranger, j'en ai fait plusieurs — et nous avons regretté d'avoir eu quelquefois des casseurs dans nos rangs. Alors nous avions, bien sûr, des systèmes de sécurité pour essayer de démasquer ces gens masqués, qui venaient uniquement pour casser et, je m'excuse du terme, pour foutre le bordel. Et lorsque nous faisons une manifestation, que ce soit au niveau agriculteur, au niveau enseignant, au niveau ouvrier, au niveau femme de ménage et j'en passe, c'est pour défendre quelqu'un ou quelque chose à quoi on croit. Et ce n'est pas pour casser. Ces gens qui viennent dans ces manifestations cagoulés, mesdames et messieurs, ce n'est pas pour se protéger du froid. Arrêtez vite de dire qu'en cas de froid on devrait pouvoir manifester avec une cagoule ; quand même, il faut comprendre. Non madame Métraux, il ne faut pas se moquer du monde ! Une manifestation nous réchauffe non seulement le cœur, nos idées, mais elle nous réchauffe tout simplement. Et même s'il fait moins dix, je peux vous le garantir, vous allez manifester sans cagoule, sans gants, parce que vous croyez à ce que vous défendez. Si vous manifestez, c'est que vous avez cela au fond de vous. Ce n'est pas pour vous protéger du froid que vous vous cagoulez, mais parce que vous voulez qu'on ne vous reconnaisse pas et qu'on ne puisse pas, par la suite, ou même sur le moment, vous arrêter, parce que vous avez peut-être manifesté. Et vous seriez étonnés, les gens cagoulés participent aussi bien à des manifestations de gauche, comme le 1er mai, que de droite pour défendre certaines choses, et j'en

passe. En général, ces gens cagoulés, vous les retrouvez à toutes les manifestations, de quelque bord que ce soit. Maintenant l'habit, mesdames et messieurs, un certain respect de l'habit. Celui qui met une cagoule ne veut pas être respecté, il veut être camouflé justement, il veut être masqué. Donc, pour moi, celui qui met une cagoule ne mérite pas le respect. Alors quand on vient nous dire que les femmes voilées ne pourront pas manifester, monsieur Junod, excusez-moi, mais est-ce que les dames voilées ont le droit de manifester ? C'est peut-être la question qu'on devrait se poser. *(Rires et rumeurs dans la salle.)*Je ne crois pas que ce soit là le problème, ce ne sont pas les voiles de ces dames qui manifesteraient — pour autant qu'elles puissent manifester, parce que je vous dis franchement que je n'en ai pas vu souvent manifester — mais c'est plutôt la cagoule. Alors, venir dire qu'un voile musulman, c'est l'équivalent d'une cagoule, c'est aussi un peu dénigrer ces gens, c'est de la mauvaise foi et c'est également manifester quelque chose vis-à-vis des musulmans que je ne peux admettre. Enfin, monsieur Gfeller, je ne peux accepter vos attaques personnelles et directes vis-à-vis de certaines cravates de mes collègues UDC. Je vous ai rencontré plusieurs fois dans Montreux, vous étiez très bien habillé, avec une cravate — je vous admire — mais ici dans ce plénum *(réactions dans la salle)* vous venez régulièrement en t-shirt, peu montrable à la caméra. C'est uniquement pour vous donner un genre. Et cela je le déplore vertement. Je vous encourage à soutenir la majorité de la commission.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Le débat est passionnel et passionné. Vous avez parlé de délit vestimentaire, de cravate avec mouton, cochon ou autres ornements *(rires et réactions dans la salle)*, vous avez parlé de secret bancaire, vous avez parlé de l'affaire des fiches, et vous avez même parlé de femmes voilées. Permettez-moi, mesdames et messieurs, d'essayer de sortir de l'émotionnel.

Pourquoi est-ce que le Conseil d'Etat présente ce projet de loi ? Parce qu'il aimerait donner un signal politique clair. Oui, le gouvernement vaudois respecte fondamentalement les droits constitutionnels des citoyens vaudois. Mais non, il n'a plus l'intention de tolérer sur son territoire les casseurs, ceux qui viennent perturber l'ordre public et mettre en danger la sécurité des citoyens qui sont sous sa responsabilité. Car nous avons pu constater ces dernières années qu'il est devenu de plus en plus courant, que des groupes de personnes viennent noyauter des manifestations parfaitement légitimes et légitimées. Non pas par conviction, non pas parce qu'ils adhèrent aux principes des manifestants, mais dans le seul but de semer le trouble, de venir casser et de repartir en toute impunité. Plusieurs d'entre vous l'ont dit et je me réjouis que ces remarques viennent de tous les bords : les premiers qui souffrent de ces débordements sont les manifestants eux-mêmes, ceux-là même qui entendent exprimer démocratiquement leur opinion, comme ils en ont le droit et comme ils doivent pouvoir le faire dans notre canton. Les personnes qui, courageusement dissimulées, viennent semer le trouble dans ce genre de manifestations, ne méritent pas notre soutien. Il s'agit aux yeux du gouvernement de véritable parasitages, et ce sont ces parasites-là, mesdames et messieurs, que nous visons. Pas l'honnête citoyen qui se protège du froid par un bonnet chaud, pas l'honnête personne qui vient emmitouflée dans une écharpe parce qu'il neige, pas plus que la personne qui a sur ses yeux des lunettes de soleil, parce que le soleil brille. Ce serait absurde. Nous visons les casseurs, nous visons les gens qui, en toute impunité, entendent commettre des délits et semer le trouble sur notre territoire. Cela, nous ne le voulons plus !

Vous avez parlé des événements de Beaulieu. Pourquoi la police n'est-elle pas intervenue avant ? Parce qu'elle n'avait pas les outils. Elle n'avait pas les outils légaux ! C'est précisément pour cela que nous proposons maintenant une base légale. J'ai entendu dire qu'une base légale ne sert à rien, que de toute manière l'interdiction ne sera pas respectée. S'il ne faut plus faire d'interdictions parce qu'on a peur qu'elles ne soient pas respectées, on peut tout aussi bien mette le Code pénal à la poubelle ! De toute façon, les gens continuent à enfreindre les interdits, alors pourquoi en éditer ? Nous voulons les éditer pour donner un message clair à ceux qui abusent, à ceux qui profitent et à ceux qui, par là même, ne méritent pas notre protection. Ces pratiques deviennent de plus en plus courantes et de plus en plus violentes et organisées. Il y a les *black blocks*, il y a les *hooligans*. On ne parle pas là des gentils garçons et filles qui, un jour ou l'autre, sortent un peu du cadre. Non, on parle de cette violence organisée systématique et dangereuse que nous ne voulons plus tolérer sur notre territoire. Nous voulons pouvoir intervenir avant que le délit soit commis.

Il a été rappelé que, dans le cadre du G8, on a pu intervenir lorsqu'il y avait des vitrines cassées ou des éléments en feu. Je pense qu'il est important de pouvoir intervenir avant, de permettre des interventions de police à titre préventif. Si on peut intervenir au moment où on voit un objet dangereux dans les mains d'un manifestant, on évitera x contrôles d'identité. Comme vous, je ne comprends pas pourquoi on doit s'armer d'une batte de baseball, d'un pied de chaise ou d'une barre de fer pour aller exprimer ses idées dans une manifestation. C'est cela que vise le projet de loi. Car la clause générale de police ne suffit pas. Elle ne suffit pas et elle nécessite

en plus une réunion urgente du gouvernement en cas de débordement. L'on aurait ainsi toujours une guerre de retard sur les casseurs, et c'est bien là notre problème ; nous avons souvent une guerre de retard sur les malfrats. Alors pour une fois, essayons de nous donner les outils pour pouvoir intervenir en amont. Et qui d'entre vous, mesdames et messieurs, peut accepter le port d'objets dangereux ?

Vous avez parlé de délit d'habillement, de délit de faciès, alors parlons d'un autre délit, le «délit de bêtise» qui consiste à penser que la police va intervenir pour embarquer quelqu'un qui a des lunettes de soleil quand il fait beau ou une écharpe quand il fait froid. Laissons à nos forces de police, qu'elles soient cantonales ou communales, l'intelligence de savoir faire la part des choses et d'exercer leur travail dans l'appréciation normale et saine d'une situation. Madame la députée Béatrice Métraux, vous qui êtes une chaude partisane de la police cantonale, et je m'en réjouis, sachez que ce projet est issu de la police cantonale. Vous ne devriez donc en principe que l'approuver. La police cantonale saura faire la différence entre casquettes, lunettes et cagoules.

Certains ont dit que la Constitution était bafouée, que le Tribunal fédéral faisait n'importe quoi, comme d'habitude. Nous avons très soigneusement examiné ces aspects. Je l'ai dit d'entrée de cause, le gouvernement est très attaché au respect des droits fondamentaux de ses citoyens. Nous avons donc vérifié très soigneusement que le projet de loi que nous vous soumettons aujourd'hui soit parfaitement conforme à ces droits fondamentaux. Il prévoit expressément la possibilité d'autoriser les manifestations, par des exceptions qui couvrent effectivement les cas que vous avez soulevés, des cas qui méritent précisément des traitements particuliers. Si les femmes voilées veulent descendre dans la rue pour manifester, qu'elles puissent le faire ! Si la Marche blanche ou *Amnesty International* veulent descendre dans la rue pour défendre anonymement des mobiles nobles, voilés — peut-être pas en étant cagoulés — en étant en tout cas masqués, parce que c'est l'objectif, le but même de cette manifestation, eh bien, elle pourra y être autorisée. Si on parle de masques de Bush, d'Obama, de carnaval ou de fête des enfants, évidemment, seront autorisés.

Encore une fois : nous ne visons pas l'honnête citoyen qui se promène avec des lunettes de soleil et une écharpe, nous visons le casseur et notre message est clair : nous ne voulons plus de casseurs sur notre territoire et nous avons l'intention de les contrôler systématiquement. Merci donc de soutenir ce projet en entrant en matière et en l'amendant le moins possible pour garder la substance du message politique que nous voulons fort.

M. Stéphane Montangero : — Excusez-moi de reprendre la parole après Mme la conseillère d'Etat, mais j'avoue que je suis peut-être un petit peu naïf, je ne comprends pas quelque chose. Plusieurs de mes préopinants ont dit qu'il n'y avait pas de base légale pour des interventions de police. Mme Amarelle a expliqué qu'il y en avait une, Mme la conseillère d'Etat nous dit qu'il n'y en a pas. Donc, si je comprends bien, il n'y en a pas. A partir de là, j'aimerais savoir si le Conseil d'Etat a pris des mesures contre l'intervention policière qui a eu lieu lors de la manifestation du 1er mai dernier, parce que cela veut dire que la police est intervenue alors qu'elle n'en avait pas le droit. Ou est-ce que je n'ai strictement rien compris ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je vous propose de vous reporter au document qui est sous vos yeux, où on explique ce qu'est une clause générale de police et quand elle est applicable. Tout à l'heure, il a été question de Beaulieu. Sur le domaine communal, où il y a une police municipale, la police cantonale intervient en renfort de celle-ci. C'est ce qui s'est passé lorsque la police communale a appelé en renfort les collègues de la police cantonale. C'est comme cela que nous travaillons, en nous venant en aide les uns aux autres. Il y a eu des interpellations, des condamnations et une demande d'indemnisation. Je peux vous rassurer sur ce point.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise par 90 voix contre 26 et 15 abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 17. —

M. Jean-Michel Dolivo : — J'aimerais appeler à la suppression de cette disposition, ou en tout cas de son alinéa premier qui instaure un délit d'habillement — ce n'est pas autre chose ! On dit que l'habit ne fait pas le moine. Eh bien, avec cette disposition, on va à l'encontre de cette maxime : en effet, l'habit fait le moine puisque le port d'un casque, d'un masque ou de tout autre dispositif — on se demande bien lequel — ayant pour effet de dissimuler le visage, ferait de celui qui manifeste un casseur ou une casseuse. AGT ! considère

donc qu'il s'agit d'un délit d'habillement. A entendre le débat d'entrée en matière, nous sommes dans une sorte, non pas de guerre des boutons, mais de guerre des habits puisqu'on se renvoie à la figure, si j'ose dire, les signes extérieurs que sont les vêtements comme étant fondamentalement des moyens permettant d'identifier préventivement de futurs casseurs. C'est totalement absurde. Il faut supprimer ce délit d'habillement de l'article premier. Je déposerai un amendement dans ce sens dans le débat.

Le président : — Ne vous précipitez pas, monsieur le député, car M. Junod a aussi prévu quelque chose.

(M. Jean-Michel Dolivo ne déposera pas l'amendement annoncé, même s'il y est fait allusion ultérieurement.)

M. Grégoire Junod : — Comme annoncé dans le débat d'entrée en matière, je dépose un amendement à l'article 17, Manifestations. Je répète à l'intention de M. Marc-Olivier Buffat, il ne concerne pas la question des objets propres à porter atteinte à l'intégrabilité corporelle ou à causer un dommage matériel, notamment les «objets piquants, tranchants, contondants, explosibles ou projetant des substances». Il laisse la possibilité à la police, sur ce plan-là, de prévoir des exceptions, de telle sorte que les Pirates d'Ouchy ou les Brigands du Jorat puissent continuer à manifester. En revanche, il introduit un nouvel alinéa précisant ce que j'ai dit tout à l'heure, à savoir qu'on pose le principe général de l'autorisation, avec la possibilité, lorsqu'il y a un risque de trouble sur l'ordre public, de promulguer un interdiction. Ici, c'est la commune qui la promulgue, puisque c'est bien celle-ci, dans notre canton, qui est compétente pour octroyer des autorisations de manifester.

«**Art. 17.** — Al. 1 : Lors de manifestations impliquant un usage accru du domaine public, est interdit le port :

~~a. de toute tenue vestimentaire ou de tout autre équipement propre à empêcher l'identification, tels que masques, cagoules, casques ou tous autres dispositifs ayant pour effet de dissimuler le visage ;~~

b. de tous objets propres à porter atteinte à l'intégrité corporelle ou à causer un dommage matériel, notamment les objets piquants, tranchants, contondants, explosibles ou projetant des substances.

Al. 2 : La police cantonale peut, sur préavis de la commune, autoriser des exceptions en rapport avec le but de la manifestation

Nouvel alinéa après l'alinéa 2 : — *Lors de manifestations impliquant un usage accru du domaine public et en cas de risque de troubles sur l'ordre public, la commune peut interdire le port :*

– de toute tenue vestimentaire ou de tout autre équipement propre à empêcher l'identification tels que masques, cagoules, casques, ou tous autres dispositif ayant pour effet de dissimuler le visage.»

M. Jean-Michel Favez : — Je ne souhaite pas intervenir sur la proposition d'amendement mais désire poser une simple question à la conseillère d'Etat, qui vient de dire dans son plaidoyer que le but de ce projet de loi était de ne plus avoir à vivre et à supporter la présence de casseurs sur le territoire vaudois. Or l'exposé des motifs précise que certains cantons connaissent déjà une telle interdiction, de telles mesures, à savoir les cantons de Bâle-ville, Zurich, Berne, Lucerne, etc. Je désire savoir si dans ces cantons cette mesure répond à ce but, c'est-à-dire l'absence de casseurs sur leur territoire ?

M. Pierre Volet : — Pour moi, depuis des années, lorsque je vois des manifestants déambuler avec cagoules, lunettes, foulards ou casques, il est évident qu'ils sont là pour casser et non pour exprimer leur opinion démocratiquement. Les commerçants, les propriétaires et les citoyens subissent des préjudices de la part de ces personnes. Ils ne sont sûrement pas d'accord avec cette gauche qui veut plus de police, mais une police qui ne fasse rien ; et si celle-ci intervient, cette même gauche lui tombe dessus en lui reprochant d'intervenir.

En ce qui me concerne, lorsque je porte un costume de bain, c'est pour me baigner. Si je porte des vêtements de travail, c'est pour travailler. A mon avis, les députés de gauche qui ont la tête sur les épaules savent bien que ceux qui manifestent cagoulés et masqués le font pour casser. Mme la conseillère d'Etat l'a dit, on ne peut tolérer ces casseurs professionnels, au nom de la démocratie qui nous est chère. Je vous demande de refuser cet amendement.

M. Nicolas Mattenberger : — Je vous invite à accepter cet amendement. Vous pouvez constater que nous ne sommes pas opposés à l'interdiction, dans certaines circonstances, du port de la cagoule ou de tout autre objet qui serait de nature à cacher l'identité d'une personne. En revanche, nous estimons, dans le cadre du respect des droits constitutionnels, qu'il y a lieu de renverser cette présomption et de permettre à la commune d'interdire, dans des cas bien particuliers, s'il y a des risques — d'une manifestation à l'autre, des risques peuvent exister ou non. Ce que nous proposons est le système qui permet le mieux de garantir les droits des

citoyens, mais aussi la sécurité lors d'une manifestation en cas de risque. Contrairement à ce que dit le député Volet, ceux qui participent à une manifestation ne sont pas dans tous les cas des casseurs. J'ai participé à des manifestations où des gens avaient le visage caché, il ne s'agissait pas du tout de casseurs. C'étaient des gens qui ne souhaitaient pas que leur identité soit connue ou qui ne pouvaient être reconnus malgré leur volonté de manifester ce qu'ils souhaitaient exprimer, je pense notamment à des manifestations de type homosexuel ou concernant les préférences sexuelles. Certains parfois ne souhaitent pas que leur visage soit reconnu parce qu'ils ne veulent pas que leur famille soit informée que leur vie est différente — cela fait aussi partie du respect de ces personnes. Cet amendement est, à mon avis, la solution qui permet le mieux de garantir les droits des citoyens. On ne peut ici nous reprocher de refuser d'aller à l'encontre des casseurs, qui, dans certains cas, en effet, pourraient provoquer des débordements.

Enfin, vous le voyez, nous sommes toujours d'accord avec le fait qu'il faut, dans tous les cas, interdire le port d'objets qui pourraient être considérés comme des objets dangereux.

M. Philippe Ducommun : — Je propose de refuser aussi bien l'amendement Dolivo que l'amendement Junod au vu de l'alinéa 2 proposé dans ce projet. En effet, cet alinéa stipule que la police cantonale peut autoriser des exceptions en rapport avec le but de la manifestation. Les deux amendements n'ont donc pas lieu d'être et je vous propose de les refuser.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je réponds d'abord à l'intervention de M. le député Favez. Les interdictions de manifester masqué sont relativement récentes et les cantons qui les ont introduites ne disposent pas encore de statistiques à ce sujet. Mais ce n'est pas parce qu'on ne sait pas si des interdictions seront respectées qu'il faut y renoncer si elles sont sensées.

La proposition de M. le député Junod peut paraître tentante. Elle pose toutefois un problème ; c'est le statu quo. Avec cette proposition, monsieur le député, on n'avance pas d'un pouce. En effet, les communes ont déjà la compétence de faire ce que demande votre amendement dans le cadre de leur compétence générale d'autoriser une manifestation. Le problème est qu'elles n'en font pas toujours usage, d'où la nécessité d'avoir une loi cantonale qui renverse cette règle. L'amendement Grégoire Junod ne ferait pas avancer cette cause.

Quant à l'amendement de M. le député Dolivo, je vous invite aussi à le rejeter. Il n'y a pas de violation de droit constitutionnel. Nous avons été très prudents dans l'examen de ces droits constitutionnels, car c'est un débat sensible. Nous nous sommes référés, non pas à notre subjectivité, mais à l'opinion de l'institution qui sanctionne les infractions aux droits fondamentaux, c'est-à-dire au Tribunal fédéral. Celui-ci considère qu'une interdiction à caractère général telle que celle que nous préconisons est de nature à créer «un ordre général et prévisible qui est plus adéquat qu'une interdiction de cas en cas, laquelle aurait l'inconvénient d'être imprévisible et de ne pas pouvoir être annoncée à temps aux participants.» Le Tribunal fédéral estime donc qu'il est plus compatible avec les droits fondamentaux d'avoir une interdiction générale qui peut ensuite être assortie d'exceptions plutôt que l'inverse, et je vous invite donc à en rester au texte du Conseil d'Etat.

M. Nicolas Mattenberger : — J'ai une question à poser à Mme la conseillère d'Etat car je n'ai pas bien compris : elle a dit que les communes ont déjà aujourd'hui la compétence d'interdire. Je ne crois pas qu'elles aient la compétence d'interdire la cagoule. Ce qu'elles peuvent faire, c'est interdire une manifestation. Je ne comprends pas très bien les reproches que vous faites aux communes qui, actuellement, n'iraient pas dans le sens que veut le canton. Pouvez-vous préciser ce que vous vouliez dire et confirmer que les communes n'ont pas actuellement la compétence d'autoriser une manifestation en interdisant le port de la cagoule en cas de danger ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — C'est bien cela, les communes ont la possibilité d'autoriser les manifestations et non pas d'autoriser le port de la cagoule. C'est bien juste, les conséquences sont les mêmes.

M. Jean-Michel Dolivo : — J'ai une question à poser à Mme la conseillère d'Etat sur la compétence des communes. Il est clair qu'elles ont la possibilité, vu la clause générale de police, sur leur territoire, d'interdire une manifestation si elles estiment qu'elle porte atteinte à l'ordre public. Je ne vois donc pas en quoi la critique que vous faisiez aux communes est fondée. Elles ont cette possibilité et si elles ne le l'appliquent pas, c'est qu'elles estiment que les manifestations annoncées ne présentent pas de danger. Je ne vois pas en quoi les communes ne pourraient pas continuer à avoir cette compétence qui est tout à fait suffisante pour les objectifs de maintien de l'ordre public.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Oui, les communes ont cette possibilité mais ne l'utilisent pas systématiquement. Elles peuvent assortir l'autorisation de clauses mais elles ne le font pas. D'où la problématique qu'on connaît actuellement. C'est pourquoi il nous paraît indispensable d'avoir une interdiction sur tout le territoire, au moins pour que les pratiques soient unifiées. Sinon, selon l'endroit où vous manifestez, vous êtes traités différemment. Cela ne nous paraît pas défendable.

M. Eric Bonjour : — Je fais remarquer à notre collègue Jean-Michel Dolivo qu'il peut y avoir une manifestation et une contre-manifestation. On ne va pas, sous couvert de prévention, interdire une manifestation, alors que les risques découlent de la contre-manifestation. Voilà pourquoi cette base légale est importante.

L'amendement Grégoire Junod est refusé par 66 voix contre 61 sans abstention.

M. Nicolas Mattenberger : — Je demande un appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Grégoire Junod est refusé par 68 voix contre 60 sans abstention.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Eric Walther. (60)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Christa Calpini, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Véronique Hurni, Daniel Mange, Serge Melly, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Michele Mossi, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (68)

M. Olivier Gfeller : — Je dépose un amendement à l'alinéa 2. On en a déjà parlé, c'est un alinéa dans lequel on parle du fait qu'on peut autoriser des exceptions pour le port de la cagoule. Dans cet alinéa, on ne prévoit que le préavis de la commune. J'aimerais déposer par voie d'amendement la proposition suivante :

«**Art. 17.** — Alinéa. 2 : La police cantonale peut, sur préavis de la commune *ou en accord avec les organisateurs*, autoriser…»

Comme cela a été mentionné par des intervenants tant de droite que de gauche, les organisateurs ont souvent un service d'ordre ; je pense notamment aux syndicats du service public, ceux des agriculteurs ou d'autres, qui sont assez bien organisés sur ce point. Or ce projet de loi ne prévoit d'exceptions que sur préavis de la commune. Je ne comprends pas qu'on ne prévoie que ce genre d'exception parce que, avec un service d'ordre dans une manifestation, on peut parfaitement responsabiliser les organisateurs ; ils pourraient demander que certains manifestants aient le droit de porter un masque ou une cagoule pour une circonstance X ou pour exprimer telle ou telle idée, voire pour des questions festives. Je soumets cet amendement à votre esprit critique, il me semble respecter l'esprit global de la loi, permettant ainsi de ne pas trop restreindre le droit de manifester de ceux qui respectent le droit de chacun et qui souhaitent simplement utiliser leurs droits démocratiques.

M. Philippe Ducommun : — Je vous demande de refuser l'amendement Olivier Gfeller. Pas plus tard que lors de la manifestation anti-Blocher à Beaulieu, l'organisateur était bien un mouvement de gauche, qui avait soi-disant des agents de sécurité dans la manifestation, ce qui n'a pas empêché les débordements que nous connaissons. Je vous encourage donc à refuser cet amendement.

M. Olivier Gfeller : — Monsieur Ducommun, lors de la manifestation anti-Blocher que vous évoquez, le service d'ordre de la manifestation avait clairement refusé que les gens viennent cagoulés. Dans le cas que je prévois, ce serait vraiment sous la responsabilité des organisateurs qu'on tolérerait que certains participants aient le visage caché, pour une raison ou pour une autre. Mais il est clair que les organisateurs de la manifestation anti-Blocher, à aucun moment, n'ont cautionné la présence de manifestants cagoulés parmi eux. C'est pourquoi je pense que mon amendement est pertinent : il permettrait de respecter la liberté d'expression, notamment le droit de porter un masque, et le respect du droit de manifester, le respect du matériel et la protection contre les déprédations que pourraient commettre des manifestants masqués. Je vous invite à réexaminer votre position par rapport à ce que je viens de dire, car si vous estimez que le service d'ordre ou les organisateurs de la manifestation anti-Blocher à laquelle vous faisiez allusion cautionnaient la présence de manifestant cagoulés qui sont rapidement devenus des casseurs, vous vous trompez.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Monsieur Gfeller, il ne faut quand même pas être naïf ! Votre amendement ne recherche rien d'autre que d'atténuer les effets de cette loi par un effet de manche — que j'admire, mais sans plus. Quels organisateurs de manifestations autoriseraient des manifestants cagoulés auxquels ils ne peuvent attribuer ni un nom, ni un visage ni une identité, à venir manifester dans leurs rangs ? Franchement, il faut être un peu schizophrène pour autoriser de tels personnages à manifester avec soi ! Pour avoir organisé et participé à de nombreuses manifestations agricoles, jamais, au grand jamais, je n'aurais autorisé des gens cagoulés à manifester avec nous ! Soit on a le courage de ses opinions, on l'annonce et on y va à visage découvert, soit on reste à la maison.

M. Jacques-André Haury : — L'amendement de M. Gfeller ne part pas d'une mauvaise intention. Mais il se trompe. L'interlocuteur de l'organisateur est la commune. C'est donc avec celle-ci que l'organiseur s'entend ; ensuite, elle transmet sa demande d'exception s'il y a des justifications. La police cantonale fait appliquer une loi que nous sommes en train de voter et, éventuellement, accorde des exceptions.

Votre souci, monsieur Gfeller, est légitime, mais les organisateurs ne vont à aucun moment discuter avec la police cantonale. Leur interlocuteur est la commune et c'est celle-ci qui ensuite transmet à la police. Il faut donc refuser cet amendement.

M. Philippe Randin : — Je profite de l'amendement Gfeller pour reposer la question posée par M. Saugy : comment se fait-il que la police, lors de la manifestation à Beaulieu, bien que connaissant l'identité d'un grand nombre des casseurs, n'ait pas pris les mesures adéquates ? Il serait quand même intéressant de savoir pour quelles raisons ! J'aimerais qu'on réponde à cette question. Je fais partie de ces hommes de gauche qui désirent que quelques mesures soient prises et c'est pourquoi je suis entré en matière sur cette loi. Mais j'aimerais aussi qu'on réponde aux députés lorsqu'ils posent des questions ! Pour quelles raisons n'a-t-on pas pris de mesures vis-à-vis de ces manifestants ? Je pense que M. Gfeller, en déposant cet amendement, va dans le sens d'un certain compromis permettant de faire avancer le «schmilblick» sur la problématique de la sécurité.

M. Julien Glardon : — Monsieur Rapaz, je pense que vous n'avez pas assisté souvent à ce type de manifestations où l'on fait des mises en scène, où l'on porte des masques humoristiques ou des choses de ce genre. Si ces comportements aussi peuvent masquer l'identité, ils ne cachent pas forcément de mauvaises intentions vis-à-vis des banques ou des détenteurs de biens immobiliers…

M. Eric Bonjour : — Monsieur Philippe Randin, tout le problème réside dans la présomption d'innocence. Tant qu'une personne cagoulée, masquée et/ou armée, etc., n'est pas passée à l'acte, nous ne pouvons l'arrêter, et c'est normal. Lors des manifestations du 1er mai — puisque c'est la grande image que nous avons en Suisse —, manifestations qui dégénèrent chaque année, nous savons que, de manière organisée, des gens qu'on appelle le *Black Block* en Suisse alémanique, viennent casser. Comme l'a dit Mme la conseillère d'Etat, et je l'ai dit en préambule, cela commence à prendre de l'ampleur chez nous aussi. Nous ne disons pas que vous organisez des manifestations avec de mauvaises intentions, mais nous disons que vous ne maîtrisez pas vos manifestants. Le ver est dans le fruit, vous êtes le fruit, et, in fine, vous n'avez pas la maîtrise de la manifestation et des dégâts qu'elle a provoqués. Si c'était le cas, je pourrais suivre l'amendement de notre

collègue. Mais aujourd'hui, les organisateurs — M. Dolivo peut le confirmer — n'ont pas la responsabilité des dégâts causés. Dès lors, on ne peut suivre votre amendement, monsieur Gfeller.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je ne peux laisser certains propos se tenir sans y répondre, notamment ceux de mon préopinant. Ils sont le ver et nous serions le fruit… Nous assistons maintenant à une volonté claire dans les déclarations — je ne peux que le constater — de criminaliser les manifestants et celles et ceux qui organisent des manifestations ; il s'agit de faire croire que, d'une manière générale, le fait de manifester implique que des personnes étrangères aux manifestants seraient présentes. Eh bien non ! Il y a une série de manifestations qui se déroulent tout à fait pacifiquement, conformément aux vœux des organisateurs, et s'il y a des problèmes, vous le savez aussi bien que moi, la police a la possibilité d'intervenir selon la clause générale de police. Si d'ailleurs quelqu'un se promène avec un fusil dans la rue, il n'a pas besoin de tuer quelqu'un pour être arrêté, Dieu merci. Il faut cesser de faire ces déclarations idiotes concernant les compétences de la police. Elle a les compétences générales permettant de maintenir l'ordre public, et lorsqu'elle estime qu'il est menacé, elle ne se prive pas de le faire — et souvent elle a raison de le faire.

M. Olivier Gfeller : — Je constate que cela fait deux fois aujourd'hui que M. Rapaz exprime son admiration — pour mon élégance lorsque je porte une cravate et pour mon habileté parlementaire ; c'en est trop, monsieur Rapaz ! C'est une modeste proposition que je fais là !

Nous avons discuté tout à l'heure en aparté. Il me parlait des manifestations d'agriculteurs, il disait que des services d'ordre étaient organisés dans ce cadre par les syndicats d'agriculteurs. Je pense donc qu'il voit de quoi je parle : je pense à la responsabilisation des organisateurs de manifestations qui pourraient, dans certains cas, autoriser des déguisements ou des grimages, tout cela dans un but festif, pour aller dans le sens de la liberté d'expression. C'est cela qui me tient à cœur : la liberté d'expression. Je partage le souci de tous ceux qui sont inquiets de la montée de la violence dans ces manifestations ; cela aussi, c'est une façon de casser la liberté d'expression. Je me suis retrouvé une fois dans une manifestation où le *Black Block* est intervenu, et je peux dire que je lui en ai voulu, car j'ai senti que ma liberté d'expression s'en trouvait bafouée. Je fais aussi partie de ceux qui sont entrés en matière sur ce projet de loi et c'est pourquoi, par souci de préserver à la fois la liberté d'expression et la sécurité de chacun, je dépose cet amendement.

J'ai une question à poser au sujet des propos de M. Haury. Il dit que, à aucun moment, les organisateurs ne discutent avec les manifestants. Cela me semble étrange et j'adresse ma question à Mme la conseillère d'Etat : il me semble au contraire que c'est toujours une bonne chose que les responsables de manifestations et leur service d'ordre aient des échanges avec les autorités et avec la police, afin de s'organiser pour prévenir tout débordement. Lorsque je demande qu'on ajoute les organisateurs au nombre des personnes impliquées dans la sécurité d'une manifestation, il me semble qu'on va vers plus de sécurité. C'est là que je vous interpelle. Je comprends, vu les propos, parfois un peu caricaturaux que vous avez tenus à notre égard — je n'étais pas en reste non plus, je l'admets. Ne pourrions-nous pas plutôt imaginer qu'en impliquant les organisateurs, nous allons vers plus de sécurité et de responsabilité pour chacun des intervenants ? Je n'ai pas envie de mettre à mal le projet de loi et le souci du Conseil d'Etat, que je peux comprendre. Mais il me semble qu'il y a un oubli dans la loi — les organisateurs.

M. François Brélaz : — Juste une remarque à l'intention de M. Dolivo. En organisant la manifestation anti-Blocher, vous acceptiez implicitement le désordre éventuel !

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — J'aimerais d'abord rassurer M. le député Gfeller : il est indispensable d'impliquer les organisateurs, vous avez raison, et nous le faisons systématiquement. C'est même la procédure qui le demande. Il n'y a pas de préavis communal sans une demande des organisateurs. Voilà la procédure : les organisateurs adressent une demande à la commune ; celle-ci prend une décision de préavis et, ensuite, intervient la décision finale du canton. Elle se prend donc de toute façon en accord avec les organisateurs. Votre amendement pose un problème à cause du terme «ou» ; à cause de l'alternative. Vous proposez que la police puisse, sur préavis de la commune ou en accord avec les organisateurs, autoriser des exceptions. Votre amendement tel que formulé signifie qu'on pourrait se passer du préavis de la commune. Je pense que ce n'est pas votre volonté. Si c'était le cas, on ne résoudrait pas le problème. Il y aurait lieu de préciser votre amendement car je vous vois opiner du chef. Le préavis de la commune est indispensable. Vu les explications sur la procédure, et le fait que je puisse vous confirmer que les organisateurs sont à l'origine même de cette demande, et donc, par définition, entendus et consultés, il me semble que cet amendement n'apporte rien, sinon le risque de se passer du préavis des communes.

Je réponds aussi à une question qui m'a été posée par M. le député Randin sur la base légale. Je confirme qu'il n'y a pas de base légale, en l'état actuel de notre droit, pour intervenir et sanctionner quelqu'un qui est cagoulé. On peut faire des contrôles d'identité, mais non sanctionner. Or la base légale que nous proposons permet de sanctionner : elle a donc un effet dissuasif. Ce que nous visons, par cet effet dissuasif, c'est la suppression du sentiment d'impunité qu'ont les casseurs en se masquant : comme ils pensent qu'il ne leur arrivera rien, cela facilite le passage à l'acte. Nous aimerions, avec ces sanctions, leur faire passer un message clair : il y aura des suites, il y aura des sanctions et pas seulement des contrôles d'identité.

Enfin, pour répondre brièvement à M. le député Dolivo, il ne s'agit pas de criminaliser les manifestants, mais de les protéger contre les violences dont ils sont les premières victimes, et de préserver ainsi la liberté d'expression de nos citoyennes et citoyens.

M. Olivier Gfeller : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour ces précisions. Loin de moi l'idée d'écarter les communes. Le mot «ou» de mon amendement a le sens de «et/ou». Mais si cela dérange, je transforme mon amendement et je propose qu'on remplace le «ou» par un «et» car je crois que le «ou» ne peut figurer dans une loi. On élargit ainsi le cercle des personnes que la loi prévoit de consulter. Vous dites que cela se fait de toute façon. Cela me tient d'autant plus à cœur que cela figure dans la loi, y compris pour que les organisateurs soient au courant de leurs responsabilités et des moyens qu'ils ont de s'impliquer dans la sécurité de ce qu'ils organisent. Je maintiens mon amendement avec ce changement. Je vous invite à l'accepter. A mon avis, il va dans le sens souhaité, c'est-à-dire plus de sécurité.

«Art. 17. — Alinéa. 2 : La police cantonale peut, sur préavis de la commune *et* en accord avec les organisateurs, autoriser…»

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Il me semble préférable de rejeter cet amendement qui n'apporte rien de plus. De toute façon, c'est prévu dans la procédure. Et que dire si la commune est d'accord avec l'exception mais pas les organisateurs, ou l'inverse ? Que faire dans ce cas ? Il me semble que cela sème plus la confusion que cela n'apporte de solution. De toute façon, les organisateurs sont impliqués ; mais s'il y a deux préavis opposés, on ne sait comment résoudre le problème ! Je vous invite donc à rejeter cet amendement.

M. Olivier Gfeller : — J'entends des clameurs mais je me permets quand même de défendre mon amendement. Ce que vous venez de dire, madame la conseillère d'Etat, me confirme dans l'idée que je dois le maintenir. Car si la commune refuse et que l'organisateur accepte, ou le contraire, cela montre qu'il y a un problème et qu'il faudra s'entendre. Or je pense qu'il est bon que cela figure dans la loi, que chacun puisse faire ouvertement les choses en expliquant ce qui va se passer, en sachant qui aura la responsabilité. Vous dites que cela se fait de toute façon, alors pourquoi s'opposer à ce que cela figure dans la loi ? A mon avis, cela va vers plus de clarté.

M. François Brélaz : — Les responsabilités doivent être clairement définies. En conséquence, je demande de refuser l'amendement Olivier Gfeller.

L'amendement Olivier Gfeller est refusé par 68 voix contre 47 et 8 abstentions.

Mme Martine Fiora-Gutmann, rapportrice de majorité : — La commission trouve l'alinéa 5 précis et a peur des abus. Elle l'a donc amendé et propose de l'abroger.

«Art. 17. — Al. 5 : Abrogé. «

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je vous invite à refuser cet amendement parce que l'alinéa 5 punit, comme toute disposition pénale ou presque, la tentative et la complicité. Il est vrai qu'il est difficile de voir concrètement ce qu'est la complicité ; j'admets qu'on est sur un terrain un peu théorique, mais c'est souvent le cas dans les dispositions pénales. Par contre, avec la tentative, il ne faut pas se priver d'un outil précieux. La suppression de cet alinéa pose problème. On dira systématiquement que c'était une tentative, qu'on n'a pas vraiment mis la cagoule, qu'on n'avait pas vraiment la barre de fer, qu'on n'avait pas l'intention de l'utiliser et l'on se retrouvera forcément sur le terrain de la tentative. Et si la tentative n'est pas punissable, il y aura là un problème d'application de la loi. Je vous invite donc à combattre cet amendement. Par prudence, il faut maintenir le principe que l'on trouve généralement dans les dispositions pénales, à savoir la sanction de la tentative et de la complicité. Je vous invite à rejeter cet amendement.

M. Jacques-André Haury : — Avec la majorité de la commission, je vous invite à supprimer cet alinéa. C'est extrêmement ambigu de punir la tentative de port de cagoule ou la tentative de prise en main d'un

objet dangereux. Si vous ne l'avez pas en main, je ne vois pas très bien à quel moment considérer qu'il y a une tentative. Autant je trouve cette loi bonne sur tous les autres points, autant je n'aime pas cette notion de punition de la tentative et de la complicité… Que signifie la complicité du port de cagoule ? Celui qui en a une dans sa poche mais qui ne voulait pas la mettre sera considéré comme complice… Il faut admettre qu'il y a actuellement une lacune légale que nous comblons en partie. Mais je comprendrais que beaucoup de gens soient choqués par l'idée qu'on introduise la punition de la tentative et de la complicité dans des domaines où c'est extrêmement flou et mal défini. Je regrette que Mme la conseillère d'Etat ne se rallie pas à l'amendement de la majorité de la commission. Mais je vous invite à le soutenir.

M. Jean-Michel Dolivo : — Ce débat sur la tentative et la complicité met en évidence la caractère ubuesque, voire surréaliste de cette modification de la loi pénale vaudoise. C'est grave, dès lors qu'on arrive dans une zone grise, une zone d'arbitraire ; en effet, le délit que vous créez laisse toute la place à l'arbitraire. Madame la conseillère d'Etat, vous le savez aussi bien que moi vu votre formation juridique, la tentative, qui est un degré de réalisation de l'infraction, est définie par le Code pénal. Je rends à M. Haury ce qui est à César ; il a raison de relever que c'est ubuesque dans le cadre du délit que vous mettez en place. Le problème est que vous mettez en place ce délit et que, même, vous l'applaudissez.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Nous ne sommes pas dans l'ubuesque mais dans le pragmatique ! J'avoue que je ne vois pas très bien à quoi pourrait s'appliquer la complicité pour le port de la cagoule. En revanche, pour ce qui est du matériel dangereux, je le vois très bien, car c'est quelque chose que nous voyons régulièrement. Lorsque des gens sortent du train, par exemple à la gare de Lausanne pour la manifestation anti-Blocher, avec des sacs qui contiennent des matraques, des battes de baseball ou des barres de fer, nous sommes dans la tentative et nous voulons qu'elle soit punissable.

L'amendement de la commission est refusé par 59 voix contre 53 et 7 abstentions.

Mme Anne Baehler Bech : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement de la commission est adopté par 62 voix contre 61 et 1 abstention.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Sandrine Bavaud, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Philippe Martinet, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Eric Walther. (62)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Véronique Hurni, Daniel Mange, Serge Melly, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (61)

S'est abstenu : Maximilien Bernhard. (1)

Mme Martine Fiora-Gutmann, rapportrice de majorité : — Dans l'alinéa 6, la commission a trouvé que le mot «perturbateur» n'était pas très clair et elle propose un changement :

«Art. 17. — Al. 6 : *Au surplus, le contrevenant assume* les frais d'intervention, dont le montant est fixé par le Conseil d'Etat et qui peuvent être forfaitaires.»

L'amendement de la commission est adopté avec quelques abstentions.

L'article 17, amendé, est adopté par 59 voix contre 47 et 16 abstentions.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'article 17, amendé, est adopté par 64 voix contre 51 et 5 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Véronique Hurni, Daniel Mange, Serge Melly, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Michele Mossi, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Laurent Ballif, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (64)

Ont voté non : Anne Baehler Bech, Sandrine Bavaud, Anne Décosterd, Claudine Dind, Philippe Martinet, Verena Berseth Hadeg, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Nicole Jufer Tissot, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Filip Uffer, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Eric Walther. (51)

Se sont abstenus : Laurent Chappuis, Maximilien Bernhard, Michaël Buffat, André Delacour, Jean-Marc Chollet. (5)

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

La séance est levée à 17 heures.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 77

Séance du mardi 26 mai 2009

Présidence de M. Jacques Perrin, président

Sommaire

Dépôts
Interpellations 139
Pétition 139

Interpellation Philippe Ducommun – Frais de transports scolaires : nouvelle contradiction ? (09_INT_251)
Développement – texte déposé 139
Développement en plénum 140

Interpellation Pierre Grandjean au nom du groupe radical – Raser gratis, mais à quel prix ? Et au détriment de qui ? (09_INT_252)
Développement – texte déposé 140
Développement en plénum 141

Interpellation Maximilien Bernhard demandant au Conseil d'Etat comment il entend organiser la prise des données biométriques sur le territoire vaudois (09_INT_253)
Développement – texte déposé 142
Développement en plénum 142

Interpellation Jean-Marie Surer et consorts – A quand le port du masque antipollution et des tampons auriculaires pour les habitants d'Aubonne ? (09_INT_254)
Développement – texte déposé 143
Développement en plénum 144

Postulat Fabienne Despot et consorts – A qui profite la vaccination contre le papillomavirus ? (09_POS_131)
Développement – texte déposé 145
Développement en plénum 146

Exposé des motifs et projets de loi modifiant :
– la loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF)
– la loi du 11 septembre 1973 sur l'aide aux études et à la formation professionnelles (LAEF)
– la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (LProMin)
– la loi du 17 septembre 1985 sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS) (154)
Rapport de la commission *149*
Premier débat *150*

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi pénale vaudoise du 19 novembre 1940 (interdiction du port de cagoules ou d'objets dangereux dans les manifestations) (137)
Deuxième débat *157*

Motion Isabelle Chevalley et consorts demandant une modification du règlement d'application de la loi vaudoise sur l'énergie visant à restreindre l'usage du mazout comme moyen de chauffage (08_MOT_053)
Rapport de la majorité de la commission *166*
Rapport de la minorité de la commission *168*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission – Motion transformée en postulat *168*

Pétition contre l'implantation d'une décharge contrôlée bioactive sur la commune de Mathod au lieu dit Vigny (08_PET_023)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *174*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *176*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Susanne Jungclaus Delarze et consorts du 16 décembre 2008 concernant la raffinerie Tamoil – La goutte qui fait déborder le vase (08_INT_174)
Débat *179*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michel Miéville concernant le commandement de la police vaudoise et demandant s'il vaut la peine d'offrir ses services à l'Etat, alors que la Cheffe de la sécurité a déjà fait valoir publiquement sa préférence (08_INT_172)
Débat *181*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Pierre Grin-Hofmann intitulée « sur le projet de financement de Police 2000 et sa répartition par district et par commune » (03/INT/155)
et
à l'interpellation Jean-Pierre Grin-Hofmann intitulée « Police 2000, à quand la bonne décision ? » (05_INT_317)
Débat *182*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre Zwahlen concernant l'usage des balles expansives par la Police cantonale (08_INT_150)
Débat *182*

Rapport du Conseil d'Etat relatif au postulat de Bertrand Clot demandant de reconnaître et de prendre en compte le handicap des enfants atteints de dyslexie par une base légale dans la loi scolaire (13)
Rapport de la commission *183*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *185*

Résolution Bertand Clot suite aux rapports sur la dyslexie (09_RES_018)
Développement – texte déposé *187*
Développement en plénum *187*

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à ratifier l'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée (151)
Rapport de la Commission thématique des affaires extérieures *188*
Premier débat *190*
Deuxième débat *191*

Exposé des motifs et projet de loi sur la formation professionnelle (LVFPr)
et
projet de loi modifiant la loi du 27 mars 2007 sur les préfets et les préfectures (LPréf)
et
rapports du Conseil d'Etat au grand Conseil sur les motions :
– Alain Gilliéron et consorts sur la mise en place par le Conseil d'Etat de conditions-cadre, permettant aux entreprises vaudoises de bénéficier d'un soutien à la création de places d'apprentissage
– Jean Schmutz pour une véritable évolution de la formation professionnelle par apprentissage dans le Canton de Vaud ou la formation professionnelle en mutation – Gérard Dyens demandant au Conseil d'Etat de promouvoir et d'encourager une action coordonnée contre le chômage et la marginalisation des jeunes dont le degré de formation au terme de leur scolarité compromet les chances d'insertion professionnelle
– Odile Jaeger et consorts pour une validation des acquis professionnels en vue de l'obtention d'un CFC
sur les postulats :
– Olivier Feller demandant au Conseil d'Etat d'envisager, en collaboration avec les partenaires sociaux, la création d'une plate-forme permanente d'information et de coordination entre les entreprises proposant des places de stages et d'apprentissage et les institutions de formation et d'insertion professionnelle
– Irène Gardiol et consorts sur la formation des adultes dans le Canton de Vaud
– Jean-Pierre Grin demandant au Conseil d'Etat de prendre des mesures urgentes pour revaloriser la formation professionnelle en entreprises (système «dual»)
– Bernard Borel et consorts demandant au Conseil d'Etat une amélioration de la surveillance de l'apprentissage dual
– Odile Jaeger Lanore et consorts pour la valorisation et le développement des filières de formation professionnelle
et
réponses du Conseil d'Etat aux interpellations :
– Gérard Dyens et consorts demandant au Conseil d'Etat de renseigner le Grand Conseil sur les études en cours dans le domaine de la formation professionnelle : Planification des infrastructures, présent et avenir de l'organisation de l'apprentissage et des filières de formation professionnelle, articulation avec les filières de la formation sociale ou académique
– Noël Crausaz – Formation professionnelle Apprentis(es) – Mobbing sur les places de travail. Définir les responsabilités des politiques et formateurs (112)
Rapport de la majorité de la commission..... *192*
Rapport de la minorité de la commission..... *201*
Premier débat *203*

Annexe Rapport de majorité à l'objet (112) 221

Annexe Rapport de minorité à l'objet (112) 222

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Bernard Borel, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Roger Saugy, Valérie Schwaar, Jean Christophe Schwaab, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (135)

Sont absent-e-s : 15 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Catherine Roulet, Michel Mouquin, Valérie Cornaz-Rovelli, François Payot, Elisabeth Ruey-Ray. (5)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Valérie Schwaar, Jean Christophe Schwaab, Claude Schwab, Alessandra

Silauri, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Eric Walther, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (138)

Sont absent-e-s : 12 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Catherine Roulet, Michel Mouquin, Valérie Cornaz-Rovelli, François Payot. (4)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Intitulée : L'ECA fait sa pub ; mais qui, des assurés ou des sociétés mandatées pour la gestion de cette campagne, sont les vrais gagnants ?

   Lignerolle, le 26 mai 2009.

   (Signé) Jacques Nicolet

2. Demandant si le canton de Vaud s'engagera pour éviter une «Grande vadrouille» des cinéastes vaudois.

   Lausanne, le 26 mai 2009.

   (Signé) Valérie Schwaar et 31 cosignataires

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Pétition

En vertu de l'article 105 de la loi sur le Grand Conseil, la pétition suivante a été déposée :

Pétition au Grand Conseil au sujet des animaux séquestrés à la fourrière

Lausanne, le 26 mai 2009.

(Signé) Samuel Debrot, président de la Société vaudoise pour la protection des animaux

La pétition est transmise au Bureau pour examen, conformément à l'article 106 LGC, al. 2.

Interpellation Philippe Ducommun – Frais de transports scolaires : nouvelle contradiction ? (09_INT_251)

Développement – texte déposé

Un nouvel article 114 concernant la répartition des charges scolaires entre canton et communes a été institué suite à une modification partielle de la loi scolaire votée en décembre 1999. Ce nouvel article donne clairement la responsabilité de la prise en charge des frais de transports scolaires aux communes. Aujourd'hui le règlement cantonal d'application découlant de l'ancienne loi est toujours en vigueur, mais il est en contradiction avec le nouveau texte légal.

Questions :

1. Pourquoi le règlement d'application 400.01.1.3 du 16 juillet 1986 n'a-t-il pas été modifié suite à la modification de la loi scolaire votée en décembre 1999 ?

2. La distance uniforme de 2,5 km du domicile à l'école mentionnée dans le règlement qui donne droit à la gratuité des transports pour tout élève scolarisé ne devrait-elle pas être soustraite du règlement précité ?

3. Qui de la loi ou du règlement est aujourd'hui appliqué par les communes dans la fixation de la gratuité des transports pour les élèves éloignés de leur école ?

Ne souhaite pas développer.

Lausanne, le 19 mai 2009.

(Signé) Philippe Ducommun

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Pierre Grandjean au nom du groupe radical – Raser gratis, mais à quel prix ? Et au détriment de qui ? (09_INT_252)

Développement – texte déposé

La Municipalité de Lausanne a proposé dans le cadre d'un préavis[1] dévoilé le 20 avril dernier une refonte des modalités d'attribution des abonnements de bus aux écoliers lausannois. Elle justifiait alors sa décision par la nécessité de répondre aux besoins des familles, de promouvoir la mobilité durable dès le plus jeune âge et de définir les règles d'octroi de la gratuité des transports publics à Lausanne, compétence en mains des communes depuis la mise en place d'EtaCom.

Dans le détail, la Municipalité lausannoise précisait son projet de la façon suivante[2] :

« *Convaincue qu'une distance de 2,5 km n'est pas adaptée au milieu urbain et qu'elle contraint de nombreuses familles à financer elles-mêmes les transports, la Municipalité propose de fixer à 1 km la distance permettant l'octroi d'un abonnement gratuit aux écoliers, et ce dès la 3e année primaire (leurs camarades plus jeunes sont généralement domiciliés à moins de 1 km et peuvent utiliser les lignes Pédibus).* (…) *Le dispositif proposé sera complété par la possibilité, pour tout enfant ou jeune en âge de scolarité obligatoire dès la 5e année et ne répondant pas aux critères d'octroi de la gratuité, ou pour tout jeune hors scolarité jusqu'à sa vingtième année, d'obtenir un bon de transports permettant d'acquérir un abonnement annuel. Ce bon leur permettra, sur demande, de bénéficier d'un rabais de 50% sur les abonnements Mobilis.*»

Le projet lausannois vise donc deux publics : d'une part, les élèves en scolarité obligatoire ; d'autre part, les enfants et jeunes en formation post-obligatoire, exerçant déjà une activité professionnelle, en écoles privées ou en institutions spécialisées. La première catégorie entre dans le cadre de la péréquation intercommunale, contrairement à la seconde, qui dépend uniquement du bon vouloir communal.

Certes, il n'appartient pas au Grand Conseil de s'immiscer dans les affaires de la capitale vaudoise. Pourtant, le montage financier de l'opération ne peut qu'intéresser notre plénum, puisque… **75% de la charge engendrée par le projet au profit des enfants en scolarité obligatoire seront financés par la péréquation intercommunale, c'est-à-dire par l'ensemble des communes vaudoises !**

Pour le détail, l'extrait suivant du préavis est éloquent[3] :

1 Préavis 2009/16 Nouvelle politique en matière de transports scolaires et d'encouragement des jeunes de moins de 20 ans à l'utilisation des transports publics.

2 Communiqué de presse de la Ville de Lausanne du 20.04.2009, téléchargeable sous http://www.lausanne.ch/view.asp ?docId=31176&domId=64809&language=F.

3 Préavis, op. cit, p. 10.

« *8.4. Financement de l'opération par la péréquation intercommunale*

Les frais de transports scolaires sont intégrés aux coûts de transports à charge des communes selon les modalités de la péréquation intercommunale. Le mode de calcul actuel de la péréquation prévoit la prise en charge de 75% des coûts de transports des communes dès lors que ces coûts dépassent 8 points d'impôts communaux, ce qui est le cas à Lausanne. Toute dépense supplémentaire n'est donc qu'à 25% à charge de la Ville.

Dans le cadre du projet proposé, le coût de transports des élèves de la scolarité obligatoire s'élevant à Fr. 1'302'000.— et la péréquation intercommunale prenant en charge 75%, soit Fr. 976'000.—, le coût réel à la charge de la ville de Lausanne peut être évalué, selon le mode de calcul actuel de la péréquation intercommunale à Fr. 326'000.—.

Quant aux coûts relatifs aux bons délivrés aux enfants et aux jeunes non ou plus scolarisés dans les établissements scolaires, ils n'entrent pas dans le cadre de la péréquation intercommunale. Ces dépenses, évaluées pour un montant net de Fr. 1'048'000.—, seront donc entièrement prises en charge par le budget de la ville de Lausanne.

Le coût net total de l'ensemble de ce projet peut donc être évalué à Fr. 1'048'000.— + Fr. 326'000.—, soit Fr. 1'374'000.—. ».

Estimant qu'il est trop facile de raser gratis à Lausanne lorsque les autres communes en supportent la charge, le groupe radical remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. **Le Conseil d'Etat a-t-il été avisé, voire consulté, sur les conséquences de ce préavis ?**
2. **En cas d'acceptation du projet par les autorités lausannoises, quel sera le pourcentage des fonds versés au titre de l'écrétage de la couche thématique «routes et transports» revenant à la ville de Lausanne ?**
3. **Si toutes les communes pratiquaient la même politique de gratuité, la péréquation intercommunale permettrait-elle encore de financer le 75% du déficit de la couche thématique «routes et transports» ?**
4. **L'accroissement du déficit engendré par cette décision permettra-t-il encore au système actuellement en place de financer, à hauteur de 75%, le déficit de la couche thématique «routes et transports» de toutes les communes du canton ?**
5. **Le Conseil d'Etat partage-t-il les intentions lausannoises, du point de vue de l'équilibre intercommunal et du principe de gratuité des transports publics ?**

Souhaite développer.

Lausanne, le 19 mai 2009.

(Signé) Pierre Grandjean

Développement en plénum

M. Pierre Grandjean : — La péréquation financière horizontale entre communes — tout comme celle de la facture sociale, du reste — n'est-elle pas devenue un «fourre-tout» où tout un chacun trouve un moyen facile et aisé de financer les charges qu'il peine à assumer, même si elles résultent de son seul pouvoir de décision. La récente décision du chef-lieu relative à l'attribution gratuite des abonnements de bus et transports publics à certaines catégories d'écoliers en est un exemple supplémentaire. Une fois de plus, au travers de l'écrêtage de la couche thématique routes et transports, on détourne la péréquation financière de son objectif premier et essentiel, qui n'était pas de fournir des ressources supplémentaires à tous ceux qui dépensent parfois sans compter, mais de réduire les écarts de la fiscalité communale. Cette fiscalité ne devrait pas se mesurer et prendre comme paramètre le niveau des dépenses mais celui de la capacité contributive des citoyens, celle-ci étant définie par un indicateur non manipulable et admis par tous, la valeur du point d'impôt à l'échelon d'un habitant. En plus, il suffit de consulter l'édition de *24 heures* de ce jour pour avoir la confirmation que cette position est partagée par bon nombre d'élus communaux de la région lausannoise.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Maximilien Bernhard demandant au Conseil d'Etat comment il entend organiser la prise des données biométriques sur le territoire vaudois (09_INT_253)

Développement – texte déposé

Le 17 mai dernier, le peuple suisse a décidé du bout des lèvres, avec 50,14% de oui, d'accepter l'arrêté fédéral «Approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et la Communauté européenne concernant la reprise du Règlement relatif aux passeports biométriques et aux documents de voyage». Le Conseil fédéral sera dès lors compétent pour décider quel(s) type(s) de document d'identité contiendra une puce électronique munie de données biométriques.

Au niveau cantonal, la prise de données biométriques se fait actuellement dans un centre d'enregistrement unique situé à Lausanne. Suite à la décision populaire du 17 mai, il convient maintenant de se demander comment, au niveau vaudois, répartir la prise de ces données, compte tenu qu'à partir de 2010 toute personne qui souhaitera obtenir un passeport aura l'obligation de se rendre dans un centre de biométrie.

A titre de comparaison, la France a ouvert 2000 centres de biométrie pour 60 millions d'habitants, soit un centre pour 30'000 habitants. L'Association vaudoise des contrôleurs des habitants (AVDCH) préconise quant à elle la prise des données biométriques dans les préfectures, ce qui offrirait une couverture un peu moins performante qu'en France, à savoir 10 centres pour 535'000 personnes (477'000 Suisses et 58'000 étrangers non européens).

Il importe en particulier de tenir compte des régions périphériques. Le nombre de centres doit être suffisamment important et bien réparti sur l'ensemble du territoire. Il en va non seulement de la notion de proximité citoyenne, mais aussi de protection de l'environnement, sachant que des distances importantes entre le domicile et le centre de biométrie généreront du trafic supplémentaire, ainsi que de l'égalité dans l'accès au service public (les déplacements pouvant engendrer des frais parfois importants). J'ai donc l'honneur d'interpeller le Conseil d'État comme suit :

- Combien de centres de biométrie le Conseil d'État entend-il mettre en place sur le territoire vaudois ?
- Dans quelles régions ces centres seront-ils ouverts, sachant la difficulté que certaines personnes et familles auront à s'organiser pour se faire enregistrer ?
- Comment le Conseil d'Etat prévoit-il d'organiser ces centres afin d'éviter des temps d'attente fastidieux lors de la prise de données ?
- Des heures d'ouverture élargies sont-elles prévues, compte tenu du fait que de nombreux travailleurs/euses devront prendre une demi-journée de congé pour venir y enregistrer leurs données biométriques ?
- Quelles mesures le Conseil d'État prévoit-il de prendre pour sécuriser ces centres au vu des risques encourus, notamment de piratage des données ?

Souhaite développer.

Yverdon-les-Bains, le 19 mai 2009.

(Signé) Maximilien Bernhard

Développement en plénum

M. Maximilien Bernhard : — Le 17 mai dernier, le peuple suisse a décidé du bout des lèvres, avec 50,14% de oui, d'accepter l'arrêté fédéral concernant les nouveaux documents d'identité biométriques obligatoires, au grand dam des Vaudois qui, quant à eux, l'ont refusé avec plus de 54% de non. Fédéralisme oblige, notre canton devra, hélas, se plier au résultat national.

Il convient maintenant de mener une réflexion approfondie et de se demander comment, au niveau vaudois, répartir la prise de ces données, compte tenu du fait que, l'an prochain, toute personne qui souhaitera obtenir un passeport biométrique aura l'obligation de se rendre dans un centre. A titre de comparaison, la France a

ouvert un centre pour 30'000 habitants ; l'Association vaudoise des contrôleurs des habitants préconise quant à elle la prise de ces données dans les préfectures, ce qui offrirait une couverture un peu moins performante qu'en France, à savoir un centre pour 53'000 personnes environ.

Il importe en particulier de tenir compte des régions périphériques. Le nombre de centres doit être suffisamment important et ils doivent être bien répartis sur l'ensemble du territoire. Depuis le dépôt de l'interpellation, j'ai pris connaissance, dans le rapport annuel de gestion du Département de l'intérieur, de la phrase suivante : «A noter également que la généralisation du passeport biométrique est désormais fixée au 1er mars 2010 et qu'à partir de cette date, toutes les demandes seront effectuées directement au secteur des documents d'identité et non plus dans les communes. Faut-il en déduire que le Conseil d'Etat entend centraliser la prise de ces données biométriques dans un centre unique, dirigé exclusivement par le Service de la population ? La question est posée.» Un tel choix serait à mon sens non seulement irréaliste mais en dehors de toute considération régionale. Sachez que le canton de Berne projette, quant à lui, d'ouvrir sept centres à divers endroits du territoire. Voilà une approche qui me paraît cohérente et conforme aux attentes des citoyens. J'ai donc l'honneur d'interpeller le Conseil d'Etat pour lui demander combien de centres de biométrie il entend mettre en place sur le territoire vaudois. Dans quelles régions seront-ils ouverts, sachant la difficulté que certaines personnes et familles auront à s'organiser pour se faire enregistrer ? Comment le Conseil d'Etat prévoit-il d'organiser ces centres afin d'éviter des temps d'attente fastidieux lors de la prise des données, sachant que de nombreux travailleurs et travailleuses devront prendre une demi-journée de congé pour y venir et enregistrer leurs données biométriques et, finalement, quelles mesures le Conseil d'Etat prévoit-il de prendre pour sécuriser ces centres en vue des risques encourus, notamment le piratage des données ?

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jean-Marie Surer et consorts – A quand le port du masque antipollution et des tampons auriculaires pour les habitants d'Aubonne ? (09_INT_254)

Développement – texte déposé

Pour mémoire, en 2002, le conseiller d'Etat Philippe Biéler, dans son rapport de planification pour 2002-2005, avait instauré pour la première fois une grille basée sur les principes du développement durable prévoyant de dépenser annuellement 18 mio pour les routes pour des projets classés en 4 catégories :

1. objets contraints (réalisation incontournable pour raison de sécurité ou de fonctionnement du réseau) ;
2. objets liés (dépendant de coordination avec d'autres collectivités) ;
3. objets spécifiques (permettant de réaliser des priorités périodiques comme l'assainissement sonore, promotion de pistes cyclables, etc.) ;
4. objets généraux (autres améliorations du réseau).

En 2002, réticent devant l'évitement des localités, le Conseil d'Etat a passé de classe 3 à 4 trois objets qu'il a décidé de reporter à plus tard, soit pas avant la période 2004-2007. Il s'agissait des évitements d'Aubonne (18 mio), de Coppet (10 mio) et de Donatyre (3 mio). A l'époque, la commune d'Aubonne, par la voie de son syndic, avait pris les choses avec une relative philosophie, conscient qu'il faudrait trouver à terme une solution pour le trafic engendré par les gravières du pied du Jura et par Littoral Parc.

Sept ans plus tard, les choses ont évolué et changé.

Une étude réalisée par la société Transitec et datant d'avril 1991 mettait déjà en évidence un dépassement des normes OPair en matière de bruit et de pollution atmosphérique dans le bourg d'Aubonne. Or, depuis 1991, cette région connaît un très fort développement économique, grâce au succès notamment de Littoral Parc, ce qui a eu pour conséquence non seulement de doubler la densité du trafic, mais également une arrivée massive de poids lourds de 40 tonnes en plus des habituels 28 tonnes.

Les habitants entre Aubonne et Allaman qui veulent utiliser les transports publics pâtissent aussi de cette situation puisque le trafic engendré par la création de Littoral Parc ne permet plus à ces derniers de respecter leurs horaires.

L'exploitation des gravières du pied du Jura et l'ouverture prochaine de celle des Ursins à Montherod implique un trafic de poids lourds tant dans la phase d'extraction des graviers que dans celle du remblaiement des sites. Cependant, le plan directeur des gravières (Pdcar), qui stipule à son article 4.3.1. traitant du problème des transports que «Les priorités tiennent compte de la capacité des routes, ainsi que des moyens de transports en site propre.» a été délivré par un Conseil d'Etat conscient à ce moment-là de la nécessité d'une infrastructure routière adéquate entre la région de Bière-Ballens et l'autoroute Lausanne-Genève. De plus, l'usine Germanier Ecorecyclage à Lavigny, qui exploite des déchets végétaux pour les transformer en biogaz, a été ouverte récemment. Or, il faut bien acheminer tous ces déchets sur leur lieu de recyclage mais il semblerait qu'aucune étude relative à leur transport n'ait été réalisée.

Les rues du vieux bourg sont étroites et bordées de trottoirs étriqués qui, s'ils étaient tout à fait adaptés au Moyen-Age, se révèlent inadéquats pour assurer la sécurité des écoliers et des piétons contraints de marcher au milieu de véhicules transitant à une vitesse de 50 km/h. La préservation du patrimoine historique de cette citée médiévale est également compromise puisque les pots d'échappement produisent des gaz sulfureux qui souillent et endommagent les façades.

Au vu de cette situation, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1) Au vu de l'évolution du trafic général dans la région d'Aubonne, du fait que la période 2004-2007 fait partie du passé et qu'en période de crise les investissements contribuent à la relance, le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de réanalyser le dossier du trafic dans le goulet d'étranglement en le passant dans la catégorie des dossiers prioritaires spécifiques et derechef de réanalyser le dossier de l'évitement d'Aubonne ? Dans ce contexte qu'en est-il du projet de prolongation de la route Lavigny-autoroute (pont sur l'Aubonne), dernier maillon manquant de l'axe Jura-Léman sur la rive gauche de l'Aubonne ?

2) Alors que sur mandat de l'Office fédéral des transports un programme d'assainissement du bruit ferroviaire va débuter dans le Chablais, le Conseil d'Etat prévoit-il d'établir un plan de mesures (art. 32 OPair) afin de réduire les nuisances en matière de bruit et de pollution atmosphérique dans la région d'Aubonne ?

3) Le Conseil d'Etat, en raison de l'engorgement de Littoral Parc, de l'augmentation constante du trafic routier, de l'important développement des transports poids-lourds et afin d'améliorer l'efficacité des transports publics dans la région, envisage-t-il de faire pression sur le Conseil fédéral en faveur d'une nouvelle entrée/sortie autoroutière à St-Prex pour désengorger la sortie d'Aubonne ?

4) Dans la mesure où la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) est perçue par la Confédération et que le but de cette redevance, en se fondant sur le principe du pollueur-payeur, est d'être réinvesti dans le désengorgement des localités qui subissent les nuisances des transports, le canton ne devrait-il pas utiliser une partie du fonds RPLP pour financer le contournement d'Aubonne ?

Souhaite développer,

Bière, le 19 mai 2009.

(Signé) Jean-Marie Surer
et 16 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean-Marie Surer : — Il s'agit aujourd'hui d'un deuxième tour de roue — cela fera plaisir à M. Marthaler que je reprenne l'expression qu'il utilisait quand il était encore parlementaire — dans la réflexion et, j'espère, bientôt dans l'action, en vue de la recherche de solutions pour la circulation dans la région d'Aubonne.

Les Aubonnois n'en peuvent plus ! Ce n'est pas M. le député Jean Guignard qui me contredira. La densité de la circulation dans le bourg médiéval d'Aubonne, aux rues étroites, a dépassé les limites. Tant au niveau de la pollution atmosphérique qu'au niveau du bruit, les normes Opair sont aujourd'hui totalement dépassées. Il s'agit de relancer la réflexion, entamée en mars 2002 par M. le conseiller d'Etat Philippe Biéler dans son rapport de planification 2002-2005 basé sur les principes de développement durable. Malgré la bonne note

obtenue en son temps par ce rapport sur l'évitement d'Aubonne, pour des raisons financières à l'époque, le projet avait été reporté à des jours meilleurs. Mon interpellation de ce jour vise uniquement à réveiller le Conseil d'Etat et à lui rappeler l'évolution démographique, économique et industrielle importante de la région d'Aubonne ; nous pensons à Littoral Parc, aux gravières qui vous s'ouvrir, à l'usine d'écorecyclage. Dans le contexte actuel de relance économique, en pleine crise, basée sur une volonté d'investir, je demande que le Conseil d'Etat reprenne ce dossier sur la circulation d'Aubonne, sur un éventuel évitement, sur l'avenir de l'axe Jura-Léman et sur une éventuelle nouvelle ouverture d'autoroute en faisant pression sur le Conseil fédéral, tout en rappelant aussi que la redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP) est justement perçue pour le financement de travaux d'aménagement dans des localités totalement engorgées. Je me réjouis de lire la réponse du Conseil d'Etat.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Fabienne Despot et consorts – A qui profite la vaccination contre le papillomavirus ? (09_POS_131)

Développement – texte déposé

Fin 2007, les autorités sanitaires suisses ont proposé que toutes les adolescentes soient immunisées avec un nouveau vaccin dit «contre le cancer du col de l'utérus.» Cette vaccination est remboursée par l'assurance-maladie de base. Elle a suscité une absence de débat au sein du Grand Conseil l'an passé suite à l'interpellation de notre collègue Valérie Schwaar, laquelle demandait une mise en œuvre rapide d'une campagne générale de vaccination. M. le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, s'y cantonnait aux décisions fédérales.

L'interpellation comportait pourtant des éléments pour le moins biaisés. Il y était mentionné que 5000 jeunes femmes étaient touchées par le virus chaque année, information qui correspond effectivement aux statistiques suisses. Que 340 femmes par année développaient un cancer et qu'ainsi le cancer du col de l'utérus est la deuxième cause de cancer chez la femme. Or c'est moins de cent femmes qui meurent chaque année en Suisse des suites d'un cancer du col de l'utérus. En comparaison, l'on dénombre dans notre pays 6500 morts par année suite aux cancers attribués au tabac.

Il faut en déduire que d'une part la présence de papillomavirus ou HPV n'implique pas, et de loin pas, le développement d'un cancer. Et que le cancer du col de l'utérus n'est, en Suisse, ni un fléau national ni une épidémie. La nécessité de campagnes de vaccination généralisées est ainsi discutable.

Une controverse a surgi dans les milieux médicaux, mettant en cause l'efficacité même du vaccin contre le HPV, et ses éventuels dégâts collatéraux.

Que dit l'Office fédéral de la santé publique ? Qu'en prévenant les infections et les modifications cellulaires précancéreuses qui en résultent, on ne peut que prévenir les cancers qui en sont la conséquence. Ceci est formellement démontré par le succès des dépistages. Fin du dixit. Il est clairement montré que le test de dépistage, développé par le Dr Papanicolaou et pratiqué depuis les années cinquante, est considéré comme très efficace. On peut admettre que la quasi-totalité des lésions du col de l'utérus découvertes par ce type de frottis peuvent être traitées et guéries.

D'autre part, quarante types de HPV peuvent provoquer une infection, dont quinze de manière agressive. Or le vaccin n'assure une protection que contre quatre d'entre eux. Le vaccin n'est pas une assurance.

En fait, l'on peut craindre que les jeunes femmes vaccinées, s'estimant protégées, négligeront les contrôles, ce qui peut provoquer, à l'opposé du but visé, une augmentation des cas de cancers du col.

Si je me permets de revenir sur ce sujet, une année après l'interpellation Schwaar, c'est suite à deux événements récents. En février dernier, les autorités sanitaires espagnoles ont retiré du marché plus de 75'000 doses de vaccins contre le HPV après l'hospitalisation de deux adolescentes qui venaient d'être vaccinées. En Suède, une enquête pénale s'est ouverte afin de déterminer s'il y a collusion financière entre une entreprise pharmaceutique et des membres de plusieurs comités du prix Nobel. Prix Nobel attribué au chercheur qui a définit le lien entre la présence de HPV et le cancer du col de l'utérus. L'aspect financier de cette démarche ne saurait être omis. Il avait d'ailleurs

été relevé dans l'interpellation Schwaar que le vaccin était coûteux. Ce vaccin devrait être généralisé dans des régions où les contrôles gynécologiques sont rares ou inexistants. En Afrique il serait certes utile, mais l'est-il vraiment en Suisse ?

Je demande donc, par l'intermédiaire de ce postulat, que le Conseil d'Etat :

- nous renseigne sur les dernières études concernant l'efficacité du vaccin, sur l'ampleur de la population qui peut en tirer un réel bénéfice, sur les effets secondaires
- réétudie la nécessité d'une campagne généralisée de vaccination contre le HPV
- nous renseigne sur les coûts de la vaccination supportés par l'assurance maladie, sur les montants en jeu en Suisse en liaison avec les entreprises pharmaceutiques qui produisent les deux vaccins actuellement disponibles sur le marché.

La soussignée demande que ce postulat soit renvoyé directement au Conseil d'Etat.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Vevey, le 19 mai 2009.

(Signé) Fabienne Despot
et 20 cosignataires

Développement en plénum

Mme Fabienne Despot : — Si je demande le renvoi de ce postulat directement au Conseil d'Etat, c'est qu'il s'agit d'une demande de renseignements qui ne concerne pas vraiment le niveau cantonal, puisqu'elle va largement au-delà des frontières du canton et même largement au-delà des frontières de notre Etat suisse. A la fin 2007, les autorités sanitaires suisses ont proposé que toutes les adolescentes soient immunisées par un nouveau vaccin, dit «contre le cancer du col de l'utérus». Cette vaccination est remboursée par l'assurance-maladie de base. Elle a suscité une absence de débat à l'occasion de l'interpellation de notre collègue Valérie Schwaar, qui demandait une mise en œuvre rapide d'une campagne généralisée de ce vaccin, alors que M. le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard se cantonnait aux décisions fédérales.

Peut-être vous souvenez-vous que j'avais déjà posé alors une question sur l'efficacité de ce vaccin. On a constaté que 5000 jeunes femmes étaient touchées chaque année par le papillomavirus (HPV), que 340 femmes développaient un cancer du col de l'utérus et qu'au moins 200 femmes par année mouraient de ce cancer. Si on compare cela au nombre de personnes mourant chaque année du cancer dû au tabac, qui sont 6500, on doit constater que le cancer du col de l'utérus n'est pas un fléau national, qu'il n'y a pas d'épidémie et qu'il y a donc lieu de mettre en balance les frais et les conséquences de la vaccination. Ce premier point explique que je mette en discussion la généralisation de ce vaccin.

Une autre controverse a surgi dans les milieux médicaux quant à l'efficacité du vaccin. Il faut dire qu'il existe une quarantaine de types de virus différents et que ce vaccin n'en couvre que quatre. Certes, ce sont les quatre types les plus agressifs, mais il demeure que le vaccin ne couvre que ces quatre types. Ainsi, les jeunes filles vaccinées ont tendance à se croire protégées définitivement, ce qui n'est pas le cas. En fait, cette vaccination donne une fausse idée de protection. La protection est un contrôle chez le gynécologue, qu'on appelle d'un terme technique que j'ai oublié, mais qui montre que ce test par frottis est très efficace et en tout cas tout aussi efficace qu'une vaccination. Du fait que l'on est vacciné, on a tendance à faire moins de contrôles chez le gynécologue, ce qui produit finalement des effets inverses à ceux recherchés au départ.

Si je me permets de revenir sur ce sujet qui avait été discuté il y a une année, c'est qu'entre-temps, il s'est passé deux événements. D'une part, en Espagne, deux jeunes filles qui venaient d'être vaccinées ont été opérées d'urgence. Suite à ce cas, on a retiré 75'000 doses de vaccin dans la région de Valence. Ensuite, une enquête pénale fut ouverte, en Suède, pour voir s'il y a collusion financière entre une entreprise pharmaceutique et les membres de plusieurs comités du prix Nobel attribué à un chercheur qui a défini le lien entre la présence de HPV et le cancer du col de l'utérus. L'aspect financier de cette démarche ne saurait être omis. Il avait d'ailleurs été relevé, lors de la discussion de l'interpellation Schwaar, que ce vaccin était fort coûteux. Au demeurant, on peut se demander à qui il profite. C'est pour cette raison que je demande au Conseil d'Etat, par l'intermédiaire de ce postulat, qu'il nous renseigne sur les dernières études concernant l'efficacité du vaccin, l'ampleur de la population qui peut en tirer un réel bénéfice et sur un point essentiel relevé par le monde médical concernant

les effets secondaires de ce vaccin qui ne sont manifestement pas aussi négligeables que ce que l'on veut laisser croire. Je demande aussi que le Conseil d'Etat nous renseigne sur les coûts de la vaccination et sur les montants en jeu, en Suisse, en liaison avec les industries pharmaceutiques qui produisent les vaccins actuellement utilisés. A la lumière de ces renseignements, je demande que le Conseil d'Etat réétudie la nécessité d'une campagne de vaccination généralisée contre le HPV.

Une telle question avait été déposée sous forme de motion au Conseil national en mars dernier. Le Conseil fédéral, par l'entremise de M. Couchepin, y a répondu de cette manière — je vous transmets sa réponse car je ne sais si c'est celle que M. Pierre-Yves Maillard va utiliser — «Swissmedic a considéré que le vaccin Gardasil utilisé était bon et il n'y a pas à y revenir.» J'aimerais évidemment entendre autre chose de la part de notre conseiller d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Véronique Hurni : — Je commence par déclarer mes intérêts : je suis assistante médicale et j'ai suivi le processus de la mise en place de la vaccination contre le papillomavirus. La députée Despot nous dit que les frottis de contrôle annuels sont suffisants pour détecter l'apparition de lésions. C'est ignorer que, selon certaines études, entre 30% et 50% de ces frottis se révèlent être des faux négatifs. Les frottis Papanicolaou et la cytologie en milieu liquide sont de la prévention secondaire et, quand les lésions sont détectées, les traitements tels que le laser, la conisation ou l'hystérectomie qui s'ensuivent sont loin d'être anodins, puisque la patiente peut être exposée à des complications opératoires et anesthésiques, à une baisse de la fécondité, voire à une stérilité, à une sthénose du col, à la menace d'un accouchement prématuré sur col raccourci, et j'en passe. Le vaccin empêche l'apparition de lésions et c'est de la prévention primaire. Préventions primaire et secondaire sont les bases de la santé publique. Le vaccin HPV cible les virus 16, 18, 6 et 11, mais également le 31 et le 45 grâce à la protection croisée. Cela fait donc plus que les quatre virus que Mme Despot a désignés. Le choix porté pour vacciner contre ces virus a été motivé, entre autres, par leur virulence. Certes, ce n'est pas une assurance tous risques, mais c'est mieux que pas de vaccin du tout.

Je ne crois pas que les jeunes filles négligeront de faire leurs contrôles, car les médecins sont extrêmement attentifs à informer leurs patientes. Certes, ce vaccin est coûteux, mais il faut savoir que le taux de protection est proche de 100% pour une population qui n'a jamais été exposée à des relations sexuelles. A la suite d'une contamination papillomavirus, il peut s'écouler entre deux et cinq ans avant le développement d'un cancer et, quelquefois, il survient plusieurs dizaines d'années après. Chaque année, en Suisse, 5000 femmes sont exposées à un diagnostic de précancérose du col de l'utérus. Il est vrai que ce cancer est moins courant que le cancer du sein, mais est-ce une raison suffisante pour ne pas utiliser ce vaccin, alors que cette prévention est à disposition et qu'il n'en existe pas, à l'heure actuelle, contre le cancer du sein ? Il serait regrettable de remettre en cause la vaccination prise en charge par l'assurance obligatoire des soins pour des raisons purement financières, à court terme, puisqu'une partie des jeunes femmes vaccinées ne développeront pas la maladie et, par conséquent, n'entreront pas dans la facture sociale des années plus tard. Comme je l'ai dit précédemment, la vaccination et le contrôle annuel sont indissociables et c'est un formidable progrès dont la jeune génération peut enfin bénéficier. Je ne peux qu'engager les députés à renvoyer ce postulat en commission.

M. Bernard Borel : — Je serai moins long que ma préopinante. Visiblement, parler de vaccin est un sujet qui touche, qui est politique et qui fait l'objet d'une large diffusion dans les médias. Il faut répondre aux questions de Mme Despot, même si je pense qu'il eût été préférable de déposer une interpellation. Je peux imaginer que les réponses qu'elle obtiendra en commission de la part du Conseil d'Etat et de ses représentants, en particulier du médecin cantonal adjoint responsable des maladies transmissibles, seront suffisantes pour qu'elle renonce ensuite à son postulat et que le rapport de commission serve de rapport définitif, ce qui allégera les travaux du Conseil d'Etat et de l'Etat en général. Je demande donc formellement, également, la transmission à une commission.

Mme Claudine Dind : — Je suis d'accord sur un point avec mes préopinants : il faut renvoyer ce postulat à une commission. Je déclare mes intérêts : je ne suis pas médecin, mais ayant des belles-filles et des petites-filles, je suis sensible à ce problème. Pour ma part, ce ne sont pas les frais de santé qu'il faudrait considérer, mais surtout les effets négatifs potentiels de ce vaccin sur la santé, à plus ou moins long terme. Mme Despot a posé beaucoup de questions intéressantes et, pour moi, une autre question primordiale est bien de savoir à qui profite économiquement cette vaccination. Moi aussi, j'aimerais entendre autre chose que la réponse de Swissmedic et je pense qu'en commission, nous pourrions peut-être avoir d'autres éclairages.

M. Jacques-André Haury : — Il est clair que ce postulat va aller en commission, puisque la demande semble assez forte, et ce n'est peut-être pas plus mal. J'aimerais féliciter Mme Despot d'oser briser un tabou. Je l'ai

déjà dit ici à plusieurs reprises : dès que l'on utilise le mot «prévention», on entre dans une sorte domaine sacré, avec un discours un peu convenu — excusez-moi, madame Hurni —, des arguments à l'emporte-pièce et je crois que Mme Despot a raison de gratter pour voir derrière les apparences. Les questions qu'elle pose à propos de cette vaccination sont légitimes, mais elle pourrait les poser aussi à l'égard d'un très grand nombre de pratiques médicales actuelles, dont certaines, il est vrai, ne sont pas sans liens occultes ou même déclarés avec des intérêts pharmaceutiques.

Mme Fabienne Despot : — Je répondrai à la première intervenante qu'il y a une longue liste de conséquences et de dégâts liés aux frottis et à un traitement incomplet. Ces dégâts et conséquences peuvent être aussi liés à la prise du vaccin et à ses effets secondaires. Il faut donc absolument avoir des éclaircissements sur son utilisation. De nombreuses questions sont restées ouvertes. Vous avez dit vous-même, madame Hurni, qu'il fallait parfois plusieurs dizaines d'années pour développer un cancer. Or, beaucoup de médecins disent que la période de tests de ce vaccin a été beaucoup trop courte par rapport à la durée nécessaire pour qu'un cancer se développe. Il y a donc, me semble-t-il, des pressions financières pour introduire ce vaccin un peu trop tôt et je pense qu'il faut se poser des questions. Je ne suis pas convaincue qu'une discussion en commission puisse beaucoup nous aider sur ce sujet, parce que, comme je vous l'ai dit, les renseignements viendront de l'extérieur. Mais si vous désirez en parler en commission, pourquoi pas ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Effectivement, il est toujours utile de poser des questions et d'essayer d'obtenir les informations les plus actuelles possible. Nous tâcherons évidemment de faire au mieux et de vous transmettre toutes les informations en notre possession. Je mets d'emblée un bémol concernant notre volonté de dissiper les doutes. En effet, le problème, monsieur Haury, madame Despot, c'est que les informations qu'on apporte, on va les chercher auprès des milieux scientifiques, dont des milieux de plus en plus nombreux, s'exprimant sans craindre de briser des tabous, mettent en doute l'honnêteté, la rigueur scientifique et l'indépendance. Je ne suis pas expert et le chef du Service de la santé publique non plus ; les fonctionnaires de ce dernier n'ont pas la capacité de mener des enquêtes qui dépassent celles qu'un prix Nobel a pu faire. Nous serons donc bien obligés de nous tourner vers celles et ceux qui font référence dans le domaine et si, d'emblée, ils sont suspects parce qu'ils travaillent avec des entreprises pharmaceutiques, nous n'allons évidemment pas beaucoup progresser.

J'aimerais qu'on tire les conséquences de ces mises en cause. Je n'ai pas d'objection à ce qu'on étatise l'industrie pharmaceutique. Ce serait effectivement une option : on pourrait dire que les médicaments sont une denrée trop précieuse et trop importante pour la confier à des multinationales qui cherchent à rentabiliser du capital investi. Mais tant qu'on n'a pas fait ce pas-là, il faut admettre que les médicaments sont produits par des entreprises qui cherchent à rentabiliser du capital et qui vont donc essayer de développer leurs activités. Il faut également admettre que nos universités dépendent de ces entreprises pour une part de leur financement : on passe son temps à dire qu'il faut renforcer la recherche appliquée, faire de la translation entre la recherche fondamentale, la recherche appliquée et les débouchés économiques. Il y a des contradictions qu'il faut accepter de lever ou, au contraire, avec lesquelles il faut accepter vivre en ayant la sens de la nuance nécessaire. Je vous transmets ce message préventif, monsieur le député Haury ; il ne faut pas s'illusionner sur les conclusions catégoriques que l'on pourrait tirer suite au postulat de Mme la députée Despot. Ce n'est pas un refus d'investiguer ; si certains se posent ces questions, elles me préoccupent aussi et je suis prêt à demander encore une fois à l'administration de trouver tout ce qui s'écrit au sujet de ce vaccin et ce qui peut provoquer des réticences. Je crois que l'information est importante, pourvu qu'on ne déclare pas d'emblée que tout ce qui vient du monde médical est forcément suspect.

M. Jacques-André Haury : — Je remercie M. le conseiller d'Etat d'avoir apporté un éclairage sur ce sujet avec toute l'intelligence et la nuance qui sont les siennes et qu'on apprécie. Je lui signale qu'en janvier 2006, j'ai déposé un postulat demandant au Conseil d'Etat un rapport sur les mesures que prend l'université pour garantir l'objectivité scientifique dans la recherche médicale et dans l'enseignement. Un premier rapport a été refusé par la commission parce qu'insuffisant et nous attendons toujours la suite. Mais le cœur de la question est là et je me réjouis que le Conseil d'Etat réponde à ce postulat.

La discussion est close.

Le Grand Conseil renvoie le postulat en commission, par 75 voix contre 31 favorables à la prise en considération immédiate et 4 abstentions.

Exposé des motifs et projets de loi modifiant :
– la loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF)
– la loi du 11 septembre 1973 sur l'aide aux études et à la formation professionnelles (LAEF)
– la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (LProMin)
– la loi du 17 septembre 1985 sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS) (154)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 9 mars 2009 à 8h00 et le 13 mars 2009 à 12h15 à la salle Guisan du Bâtiment administratif de La Pontaise. Elle était composée de Mmes Christine Chevalley, Florence Golaz, Véronique Hurni, Tinetta Maystre, Arlette Rey-Marion, de MM. Jean-Luc Chollet, Claude-Eric Dufour, Olivier Mayor, Rémy Pache, Gilles Reichen, Claude Schwab, Pierre Zwahlen et de Mme Christiane Jaquet-Berger, confirmée dans sa fonction de présidente.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. Pierre-Yves Maillard, chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS). Il était accompagné de M. Serge Loutan, chef du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF), de M. Giancarlo Valeschini, directeur de l'Office cantonal des bourses d'études (OCBE), et de M. Philipp Müller, secrétaire général adjoint du DSAS, qui a bien voulu prendre les notes de séance, ce dont nous le remercions chaleureusement.

L'EMPL 154 s'inscrit dans les mesures de lutte du Conseil d'Etat contre la crise. C'est un projet transversal qui concerne à la fois le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), voire le Département de l'économie (DEC). Il s'agit essentiellement de pérenniser le programme d'insertion professionnelle des jeunes adultes FORJAD et d'harmoniser les normes du revenu d'insertion (RI) et des bourses d'études. Ainsi, les jeunes adultes qui dépendent du RI – 70% d'entre eux n'ont pas de formation professionnelle – seront orientés vers les bourses d'études. Rappelons que le RI est pour 50% à la charge des communes. En résumé, l'Etat offre une orientation vers l'apprentissage plutôt qu'un revenu d'assistance. Actuellement, plus de 2'000 jeunes adultes entre 18 et 25 ans sont inscrits auprès d'un Centre social régional (CSR), une réalité sociale inquiétante.

La nouvelle formule signifie une augmentation du budget des bourses d'études de 11,4 millions, qui s'intègrera, une nouveauté, dans la facture sociale (effet financier de 8,8 millions à la charge de l'Etat). L'ajustement de l'accord entre le Conseil d'Etat, l'Union des communes vaudoises (UCV) et l'Association des communes vaudoises (AdCV) garantit, dans la durée, la neutralité du coût de l'opération pour les communes. Ce mécanisme financier est même prévu dans la modification de l'EMPL LOF (loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale). L'Etat reprend donc à sa charge l'ensemble des dépenses du Service de protection de la jeunesse (SPJ), actuellement inscrites dans la facture sociale ainsi que les charges nettes du Centre d'orientation et de formation professionnelles (COFOP). Cela correspond mieux à la Constitution vaudoise qui prévoit que la protection de la jeunesse est une tâche cantonale. Quant au COFOP, il est devenu au fil du temps une sorte d'école professionnelle et son intégration jusqu'alors dans la facture sociale n'était qu'historique. Le basculement du RI vers la formation implique également un engagement de l'économie privée en faveur de l'insertion professionnelle. Actuellement, deux tiers des formations FORJAD se font en entreprises.

Rappelons que FORJAD a été lancé en 2006. C'est un programme d'insertion par la formation professionnelle de jeunes au RI. Actuellement plus de 400 d'entre eux y participent en trois volées. Cela représente un sur quatre des jeunes adultes inscrits au RI et qui n'ont pas de formation professionnelle. Les premiers résultats sont très encourageants et les réussites réjouissantes. L'objectif est de compter 800 participants à FORJAD dès la rentrée scolaire de cet automne. Le critère pour entrer à FORJAD est d'avoir entre 18 et 25 ans. L'augmentation du nombre de participants ne va pas restreindre le nombre de places d'apprentissage qui sont proposées. Il est probable que la pérennisation de FORJAD et son succès conduiront à terme à une normalisation et à une intégration pure et simple dans le système.

Tous les membres de la commission apprécient le souci de corriger l'exclusion sociale des jeunes pour cause de manque de formation. Ils reconnaissent l'intérêt du projet, les avantages de FORJAD et du basculement

du RI dans l'OCBE. Un certain nombre de questions, toutefois, concernent l'échafaudage financier, qu'un commissaire a qualifié de «bricolage» , et la forme inhabituelle de l'art 17a de la LOF, élaboré avec les représentants des communes et destiné à les rassurer. Si on se contentait d'un quatrième volet pilote sans modification législative, on pourrait voir certains recevoir l'aide sociale alors qu'ils sont en apprentissage, formule juridiquement fragile.

Comment garantir le suivi de la facture sociale (FS) ? Pour le Conseil d'Etat, c'est le DRPTC (Décret réglant les modalités d'application de l'impact financier de la RPT sur les communes vaudoises pour la facture sociale) qui, d'entente avec les communes, permet de suivre de façon adéquate l'évolution des charges des différents régimes sortis ou intégrés dans la FS.

Notons encore que l'EMPL 154 fait partie d'une mosaïque en construction qui comprend la révision en cours de la loi sur l'action sociale vaudoise (LASV), le projet de Revenu déterminant unifié (RDU), prochainement en consultation, la révision de la LAEF, un aménagement des subsides à l'assurance maladie pour les personnes qui font un effort de compression des charges pour leur logement et le résultat encore inconnu de l'accord intercantonal sur les bourses d'études, qui devrait permettre l'éclosion tant attendue d'une nouvelle loi sur les bourses cette année encore.

La commission recommande l'entrée en matière sur l'ensemble de l'EMPL à l'unanimité moins une voix. Un commissaire aurait préféré en effet que l'Etat attende la révision de la FS avant de mettre en place ce processus.

Projet de loi modifiant la loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF)

Art. 2 : accepté avec une opposition.

Art. 15 : accepté avec une opposition.

Art. 16 : accepté avec une opposition.

Art. 17a : Il ressort de la discussion que l'accord des communes a été négocié et décidé avec leurs associations qui les représentent toutes, soit avec l'UCV et l'AdCV. En adhérant à ces organisations, les communes acceptent implicitement d'être représentées par ces deux associations face à l'Etat.

En outre, la validation mentionnée à la lettre c) est du ressort de la plate forme canton–communes.

L'art. 17 a est accepté avec une opposition.

Projet de loi modifiant la loi du 11 septembre 1973 sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF)

Article premier : il convient de supprimer un incongru « *aux sur l'aide»*dans la première phrase.

Art. 40 : accepté avec une opposition.

Art. 43a : accepté avec une opposition.

Projet de loi modifiant la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (LproMin)

Art. 60 : accepté avec une opposition.

Projet de loi modifiant la loi du 17 septembre 1985 sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS)

Art. 6 : accepté avec une opposition.

Lausanne, le 15 avril 2009.

La rapportrice :
(Signé) Christiane Jaquet-Berger

Premier débat

Le président : — Après avoir entendu Mme la rapportrice, nous procéderons à un débat d'entrée en matière global et à un vote d'entrée en matière global sur les quatre lois qui n'ont pas suscité de débat particulier. Ensuite, nous prendrons les lois les unes après les autres, en ouvrant une discussion globale sur l'ensemble des articles.

Mme Christiane Jaquet-Berger, rapportrice : — L'exposé des motifs et projet de loi 154 vise à corriger une réalité sociale inquiétante : 70% des jeunes adultes qui dépendent du revenu d'insertion (RI) n'ont pas de formation professionnelle. Il s'agit donc de pérenniser le programme d'insertion professionnelle des jeunes adultes (FORJAD) et d'harmoniser les normes RI à celles des bourses d'étude. En résumé, l'Etat offre une orientation vers l'apprentissage plutôt qu'un revenu d'assistance. Cela signifie une augmentation du budget des bourses d'études, qui s'intégrera dans la facture sociale. L'accord entre l'Etat, l'Union des communes vaudoises (UCV) et l'Association des communes vaudoises (AdCV) garantit, dans la durée, la neutralité des coûts de l'opération pour les communes, vu que leur part de contribution au RI dans la facture sociale diminue.

Ainsi que nous le ferons tout à l'heure, la commission a voté de manière globale sur l'entrée en matière, qu'elle vous invite à accepter, avec une seule voix contraire.

La discussion générale sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Rémy Pache : — Comme une très grande majorité, si ce n'est l'ensemble de ce parlement, je soutiens le programme FORJAD, très médiatisé, et je salue ses succès. Comme beaucoup d'autres, je suis tout à fait favorable au passage de FORJAD sous le régime des bourses d'étude. Mais là prend fin l'unisson, car je conteste vivement les aménagements qui nous sont proposés.

Premièrement, le passage de l'Office cantonal des bourses d'étude (OCBE) dans la facture sociale est parachuté dans cet exposé des motifs et projet de loi. Je m'élève contre ce transfert, car je prétends que l'octroi des bourses a affaire, avant tout, avec une volonté de formation, un plan de formation et un objectif de formation et que cet élément doit primer, car les bourses sont au service de la formation. Plusieurs voix ont d'ailleurs salué le passage de FORJAD dans le système des bourses, qui permet d'atténuer, voire de supprimer la connotation «aide sociale», en capitalisant la notion de formation. A ce titre, ce serait donc une erreur que de basculer l'ensemble des bourses dans la facture sociale.

Ensuite, pour faire passer la pilule, un coup de baguette magique fait sortir le Centre d'orientation et de formation professionnelle (COFOP) et le Service de protection de la jeunesse (SPJ) de la facture sociale, pour y faire entrer l'OCBE. S'agissant du SPJ, référence est faite à notre Constitution vaudoise et en particulier à l'article 63 dans lequel l'Etat organise la protection de l'enfance et de la jeunesse, permettant ainsi de déduire qu'elle dépend du seul canton. Cela me fait sourire, car on oublie un peu vite l'article 51 de la même Constitution, où l'Etat met en place un système de bourses et d'autres aides à la formation. Il est donc parfaitement illogique de faire référence à la Constitution pour justifier l'échange du SPJ contre l'OCBE dans la facture sociale ! Et je ne parle pas de l'échafaudage financier proposé, qui est juste bon à calmer les communes. S'agissant des bourses, rappelons la nécessité d'une harmonisation intercantonale, la consultation du printemps 2008 et, y faisant suite, le rapport de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CEDIP) de septembre 2008 au sujet d'un accord intercantonal sur cette harmonisation, qui devrait logiquement déboucher sur des propositions de modification de la législation en vigueur.

Enfin, nul n'ignore que la plate-forme canton/communes a mis la facture sociale à son agenda. Une modification de la LOF en ce moment est donc particulièrement mal venue. Nous devrions au moins attendre le résultat de ces travaux, afin d'éviter, le cas échéant, de devoir revenir en arrière d'ici peu, même si faire et défaire, c'est toujours travailler. Dès lors, avec une partie de mes collègues libéraux, je vous fais la proposition raisonnable suivante. Refusons l'entrée en matière et renvoyons ce paquet au Conseil d'Etat, avec le message suivant : nous l'invitons, bien sûr, à prolonger le régime pilote pour assurer le programme FORJAD — la question a été posée et le Conseil d'Etat peut le faire — pendant que cet exposé des motifs est retravaillé pour laisser les bourses là où elles sont, afin de tenir compte des travaux de la plateforme canton/communes et de l'évolution à venir de la législation sur les bourses. Refusez l'entrée en matière, mesdames et messieurs, car la cause mérite mieux qu'un remaniement de lois brinquebalant.

M. Jean-Luc Chollet : — Personne, dans cette salle, ne remet en cause l'opportunité du programme FORJAD qui a donné la preuve de son efficacité. Il faut continuer à aller de l'avant et d'ailleurs, la *Feuille des avis officiels* du 6 mars dernier titrait «Généralisation du programme cantonal d'insertion professionnelle des jeunes adultes en difficulté.» Jusque-là, nous sommes d'accord.

M. Maillard dit qu'il faut tout mettre en œuvre pour sortir ces jeunes de l'aide sociale. Il y a actuellement 2000 jeunes au revenu d'insertion, dont 70% — nous dit-on — sont sans formation. Ce sont ceux-là qui coûtent, mais qu'est-ce qu'ils coûtent ? Ils coûtent les 1100 francs du RI, à quoi s'ajoutent 750 francs de loyer, plus la prime d'assurance

maladie, ce qui nous donne 2100 francs par mois, uniquement pour subsister. Le but consistant à vouloir former ces jeunes pour les réintégrer sur le marché du travail est donc parfaitement louable. Maintenant, entre la volonté politique et l'aspect technique, je m'y perds un peu. Si j'approuve la globalité du projet, je me pose deux questions, auxquelles j'aimerais avoir une réponse pour pouvoir adhérer sans réserve à ce qui nous est proposé.

Tout d'abord, concernant la neutralité des coûts, il ne faut pas rêver ! Si on ajoutait sans compensation ce que coûtent FORJAD et les bourses d'apprentissage à la facture sociale, ce serait une levée de boucliers générale et totale. Sachant où en sont les rapports entre les communes et le Château cantonal au sujet de la facture sociale, il est bien clair qu'aucun conseiller d'Etat ne serait assez fou pour proposer de charger encore la facture sociale et nous sommes certainement d'accord sur ce point. Mais parler d'une neutralité des coûts, qui vise en compensation à retirer le COFOP et le SPJ pour les mettre à 100% à la charge de l'Etat… La *Feuille des avis officiels* dit que cela n'entraîne pas de coûts supplémentaires pour les communes. Bien sûr, d'accord, mais il faudra quand même payer ! Ce que les communes ne paieront pas sera payé par l'Etat. M. le conseiller d'Etat nous a présenté un calcul, nous disant ce que l'on économiserait sur le RI si ces jeunes passaient au régime des bourses d'étude, mais j'ai besoin qu'il nous le répète, car je suis «dur à la comprenette.» Je n'y suis pas opposé, mais j'ai besoin qu'on me l'explique encore, rapidement, une nouvelle fois.

En réfléchissant à ce sujet, je me suis posé une question et, là encore, j'ai besoin qu'on me rassure. Si un jeune a le choix entre passer par les bourses d'études, en ayant plus de 1600 francs par mois, et faire un apprentissage directement, sans aide particulière et vivant chez ses parents en ayant son salaire d'apprenti de 500 ou de 600 francs par mois, la différence est encore assez importante. Alors, monsieur le conseiller d'Etat, dans ce bon programme, ne court-on pas le risque que des jeunes, par opportunisme — et je le comprendrais tout à fait — passent par FORJAD plutôt que de faire un apprentissage par eux mêmes, parce qu'ils s'en tireraient mieux financièrement ? Encore une fois, ce n'est pas une critique, mais une question que je me pose. J'ai besoin d'être renseigné et rassuré sur ce projet.

M. Claude Schwab : — Au nom du groupe socialiste, je vous encourage à entrer en matière sur ces différentes modifications législatives. On l'a dit, je crois : le but est clair. Il s'agit de donner aux jeunes une formation, plutôt que continuer à les assister dans une oisiveté subventionnée par la société. On corrige ainsi un des effets pervers du système d'aide sociale. Ce qu'on nous demande, maintenant, c'est de transformer l'essai — qui dure depuis trois ans — et de lui donner une base légale. Quand on a trouvé une solution correcte, on parle de solution pragmatique. Quand on veut la critiquer, on parle de bricolage. Certes, dans le statut évolutif des discussions autour de la facture sociale, ce n'est qu'un élément, mais un élément important pour permettre de donner une base à ce travail. On ne peut plus attendre et c'est ainsi qu'il existe cette bascule, sur la facture sociale, qui sera effectivement neutre pour les communes et plus coûteuse pour l'Etat, ainsi que le préavis le dit clairement. Il y a un coût — l'augmentation des bourses d'études — mais il y a aussi l'espérance d'une économie à moyen terme, sur la réduction de l'aide sociale. Nous sommes, là, exactement dans une problématique classique : si l'on veut donner à manger à quelqu'un, choisit-on de lui donner un poisson ou essaie-t-on de lui apprendre à pêcher ? C'est cela que visent les propositions qui nous sont faites, et d'autant plus que le poisson quotidien, cela pourrit.

Mme Tinetta Maystre : — Se donner les moyens de soutenir les jeunes pour qu'ils entrent dans le monde du travail, c'est penser à l'avenir et l'assurer. Les Verts sont convaincus qu'une formation réussie, quel que soit son niveau, est une richesse et sera notre richesse. Ils soutiennent donc le projet du Conseil d'Etat. Les révisions de lois présentées sont effectivement très techniques et brassent bourses, RI, FORJAD ; tout s'y retrouve. Mais sous couvert de l'aspect technique, il y a une véritable volonté politique d'assurer l'avenir. Il n'est pas question de dégrader les bourses ; il est au contraire question de remonter toutes les autres formations possibles. On a parlé de baguette magique, on parle d'opération blanche ; ces éléments nous ont tous été expliqués en commission. L'idée est bien de mettre tous les jeunes au même niveau. Attendre la révision d'une péréquation, telle que la souhaite le représentant libéral, revient à attendre 2011. Aujourd'hui, le système est dissuasif pour les jeunes, car il est plus facile d'être à l'aide sociale que de faire un effort. Nous avons une solution et il reste à se donner les moyens de l'assurer. Les Verts vous proposent donc d'entrer en matière.

Mme Christine Chevalley : — Je faisais partie de la commission et je vous recommande l'entrée en matière. Ce qui est prévu par le département est un soutien manifeste aux jeunes en difficultés dont je vous rappelle qu'ils sont nombreux. Nous ne pouvons pas les laisser au bord du chemin. Le programme FORJAD est un bon programme, alors nous devons aller plus loin et poursuivre cette démarche. La répartition financière proposée est neutre pour les communes et elle permettra un réel soutien aux jeunes.

M. Pierre Zwahlen, rapporteur : — Avec ce programme d'insertion pour jeunes adultes, l'Etat a su se saisir d'un problème qui était une véritable bombe à retardement pour l'ensemble de la société. Avoir quelques 2000 jeunes entre 18 à 25 ans au RI, c'est un problème qui peut susciter des marginalisations, avec des dérives sociales considérables dans les années qui suivent. Je crois que l'on peut rendre hommage aux trois départements qui ont porté le projet FORJAD pour trouver des solutions qui, aujourd'hui, remettent dans la vie active des centaines de jeunes. L'Etat a l'espoir, l'automne prochain, d'avoir 800 jeunes dans le programme FORJAD. C'est remarquable et c'est d'autant plus important dans le contexte de crise économique que connaît la planète, et notre canton en particulier.

Face à cela, on peut comprendre les réticences de notre collègue Rémy Pache. Bien sûr, les changements législatifs proposés sont pragmatiques, à défaut d'être élégants. Et face à la crise et à l'étendue du problème social, il faut trouver des solutions proches et raisonnables. Il appartiendra à la plateforme canton/communes de trouver des solutions pour la future facture sociale, ainsi que les équilibres nécessaires entre ces deux étages de nos institutions. Mais aujourd'hui, il est essentiel que nous entrions en matière sur ces aménagements essentiels. Il est indispensable que les bourses d'études soient harmonisées avec les normes du RI pour les jeunes concernés. C'est ainsi que nous facilitons leur entrée dans la vie active, dans la société vaudoise et c'est à ce titre que nous, socialistes, soutiendrons ce projet.

M. Jean-Michel Dolivo : — Le groupe A Gauche Toute ! POP et solidaritéS (AGT) soutiendra également l'entrée en matière sur les modifications de ces lois. Nous tenons, toutefois, à relever que les problèmes de précarisation et d'exclusion des jeunes sont particulièrement importants, aujourd'hui, dus notamment aux effets de la crise économique et sociale dont nous commençons à voir les conséquences sur le marché du travail. Nous tenons également à relever que ce chômage des jeunes est important par rapport à d'autres catégories de la population, ainsi que le manque de places d'apprentissage, les problèmes de formation et l'exclusion sociale, qui sont les éléments d'une bombe à retardement particulièrement grave pour l'avenir de ce pays et de sa population. De ce point de vue, les propositions qui nous sont faites sont modestes ; on peut parler d'un certain bricolage, mais elles constituent un petit pas en direction du début de la résolution des grands problèmes que je relevais au début de mon intervention. Il ne faut pas se leurrer : nous avons affaire à une vraie crise de civilisation, par rapport à l'insertion sur le marché du travail, au chômage et même au chômage de masse pour certaines catégories de la population. Cela risque bien de frapper les jeunes, mais aussi les personnes plus âgées qui ne retrouvent pas d'emploi sur le marché. Il faut donc prendre les deux mesures qui sont proposées, même si elles sont extrêmement limitées. Nous ne pouvons qu'encourager le Conseil d'Etat à essayer d'aller de l'avant dans ses réflexions et ses propositions, dans les mois qui viennent, parce que le pire est encore à venir du point de vue du marché du travail et de l'exclusion des jeunes de ce marché.

M. Laurent Wehrli : — Le sujet qui nous est présenté ici va bien au-delà de FORJAD, même si ce projet est important. Je me rallie bien volontiers à tous les propos favorables qui ont été exprimés au sujet de cette mesure, qui touche les services cantonaux ainsi que les services intercommunaux dans le cadre des autorités d'application et de mise en œuvre du revenu d'insertion. Je déclare ici mes intérêts : je préside le Conseil des régions sociales du canton de Vaud, qui regroupe l'ensemble des associations intercommunales et donc des communes vaudoises chargées de cette application. C'est bien ce travail conjoint qui a permis de trouver cette solution intéressante, inédite en regard de ce qui peut se faire dans d'autres cantons, qui l'étudient. Elle a rempli sa mission et ainsi, nous devons continuer tout à fait volontairement à mettre en place ce système et à le développer.

La question va bien au-delà du fait que le processus présenté ici vise également à une réforme des éléments inscrits dans la facture sociale. Il faudra tenir compte de tous les avis. Je comprends parfaitement les questions évoquées par M. Pache, qui ont d'ailleurs fait l'objet de nombreux débats dans les groupes de travail préparatoires et au Conseil de politique sociale qui regroupe les cantons et les communes, suite à la consultation. J'aimerais rappeler ici que, par le biais de leurs deux associations, l'ensemble des communes a soutenu cette organisation. C'est un élément à savoir, parce qu'il fallait tenir compte, en particulier, des évolutions différenciées entre le système des bourses et le système du SPJ et d'autres éléments. Il existe un souci de trouver une forme d'équilibre, ce qui est important, entre les mécanismes qui permettent aux uns et aux autres de se retrouver derrière la finalité de ce projet. Celui-ci doit permettre de continuer à aider de nombreux jeunes qui vivent des situations souvent déstructurantes et déstructurées, notamment du point de vue familial, et qui souvent ne peuvent pas rester au domicile de leurs parents pour faire un apprentissage. En regard de l'engagement des communes dans le domaine du social de ce canton, je ne peux que vous encourager à entrer en matière sur ce projet.

Mme Christiane Jaquet-Berger, rapportrice : — Il est vrai que votre commission s'est aussi posée des questions par rapport au ripage financier entre l'Etat et les communes. Toutefois, la commission a été convaincue que cet exposé des motifs et projet de loi était le fruit de mesures anticrise indispensables actuellement, d'une part, et d'une volonté politique de corriger une situation inacceptable, de l'autre. Dire que 70% des jeunes adultes au RI sont sans formation et dépendent des services sociaux au lieu de pouvoir faire une formation professionnelle, c'est décrire une situation qui ne peut pas durer, surtout maintenant. C'est pourquoi, après une longue discussion — nous avons eu deux séances de commission — nous avons pu nous mettre d'accord, d'une manière très majoritaire, pour accepter non seulement l'entrée en matière, mais tout le projet, tel qu'il vous est proposé. Je vous encourage à en faire autant.

M. Pierre Volet : — J'estime qu'il existe un problème, avec ces jeunes, qu'il faut absolument résoudre. J'ai formé plus de soixante ou même huitante apprentis, dont quelques uns qui avaient des difficultés. Pour nous, dans les entreprises, il est difficile de garder des gens qui ont des difficultés, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, ce sont des personnes à risques. On les engagerait volontiers pour le travail, sans soucis, mais ils sont plus souvent malades et accidentés, et cela cause des problèmes de hausses de primes. Il faut absolument trouver une solution où l'Etat prenne en charge ces primes, ou les hausses des primes pendant une année ou deux, sans quoi on ne peut pas engager de telles personnes, car c'est trop dangereux et coûte beaucoup trop cher à une entreprise. Les primes SUVA montent très vite, comme les primes maladies. Pour stabiliser ces jeunes, il faut compter quelques années pendant lesquelles on est sûr que les primes de toute l'entreprise ne monteront pas à cause d'un ou de deux cas en difficulté. Je pense que certains patrons seraient d'accord d'en engager, pendant une année ou deux, si les primes d'assurance maladie et accidents étaient prises en charge par l'Etat. Une fois ces personnes stabilisées, après une année ou deux, on pourrait rediscuter, voir si la personne est bien stabilisée et si l'on peut prendre le risque de l'engager, en tant qu'entrepreneur, en pensant qu'il n'est pas tout le temps malade, absent, ou en risque d'accident. Parce qu'une personne qui boit, qui se drogue ou qui a des difficultés psychologiques présente des risques beaucoup plus grands et tant qu'on n'aura pas trouvé une solution avec une aide d'une année ou deux pour les primes, je défie tout patron d'engager ce genre de jeunes, parce que c'est trop dangereux pour l'entreprise.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je vais tenter de répondre aux différentes interventions et questions posées durant ce débat d'entrée en matière, en vous remerciant de l'accueil globalement positif que vous avez réservé à ce projet.

Je commencerai par l'intervention de M. le député Dolivo, qui exprime le contexte dans lequel nous nous trouvons. Je crois qu'il a raison : la situation est effectivement difficile. Mais il faut savoir que nous sortons de deux ou trois années de croissance économique parmi les plus soutenues que nous ayons connues depuis vingt ans et si, décidément, la récession s'installe et devient durable, il est à craindre que nous ayons encore de nombreuses difficultés devant nous, notamment au sujet de l'insertion des jeunes. S'il y a 2000 jeunes de 18 à 25 ans aujourd'hui à l'aide sociale, osons affronter le préjugé qui pèse parfois sur eux, selon lequel ils y sont car ils ne s'y trouvent pas si mal et qu'ils n'ont peut-être pas très envie de travailler. Ce préjugé existe dans la tête de certains d'entre nous et de membres de notre société.

Souvent, quand je l'entends, j'invite à faire une réflexion. Dans la génération de mes parents, qui s'est insérée dans le marché du travail dans les années soixante, ma mère me raconte qu'elle a trouvé son premier job de la manière suivante : un recruteur de l'usine Siemens faisait le tour des fermes de sa région et tapait à la porte, pour demander s'il n'y avait pas une jeune fille ayant fini sa scolarité et qui serait d'accord d'aller travailler chez eux. Voilà la situation qui existait dans les années soixante et encore quelques années plus tard ; des recruteurs faisaient du porte-à-porte pour trouver des forces de travail dans les fermes et les habitats de nos régions. Si on raconte cette anecdote à un jeune d'aujourd'hui, qui apprend à faire des dizaines de lettres de motivation, pour obtenir ne serait-ce qu'un stage, qui se voit répondre une fois sur dix et de temps en temps pas du tout, on doit évidemment prendre la mesure du fait que les temps ont changé et que la vie est terriblement plus difficile pour les jeunes. Ce n'est pas tellement la vie quotidienne et matérielle, car évidemment il y a aujourd'hui des avantages que nos parents et grands-parents ne connaissaient pas, mais la capacité d'obtenir une place dans cette société est, évidemment, beaucoup plus difficile. Cela n'exclut pas qu'il y ait parfois des comportements opportunistes et des jeunes qui ne veulent pas travailler, quand même, mais ils sont souvent très minoritaires.

Dans ce contexte, qu'est-ce que ce projet peut apporter ? J'aimerais contredire, quand même, M. Dolivo. C'est vrai que ce n'est pas mirobolant et qu'il y a encore beaucoup de travail à faire ; mais quand même, 400 jeunes

ont eu accès à une formation professionnelle au moment où je vous parle et nous espérons arriver à 600 cet automne, et peut-être à 800 en 2010, c'est-à-dire que cela commence à devenir important. Mais surtout, cela change un principe de fond : c'est la reconnaissance que la prestation de base de l'aide sociale ne doit plus être seulement l'aide financière, ou même ne plus être principalement l'aide financière, concernant les jeunes privés de formation, mais doit être l'orientation et l'accompagnement vers la formation professionnelle. D'une certaine manière, nous créons de manière subsidiaire un droit à la formation professionnelle pour les jeunes qui n'ont pas réussi à trouver le chemin vers cette formation professionnelle par eux-mêmes. Cet élément qui n'est pas seulement quantitatif, mais également qualitatif, est extrêmement important, dans ce projet. Nous donnerons comme mission aux centres sociaux régionaux (CSR) de trouver des places d'apprentissage. Il y aura un service public de l'orientation vers la place d'apprentissage, après les éventuels échecs du jeune à en trouver par lui-même ou d'autres aides qu'il aura eues, puisque d'ores et déjà, différentes choses sont prévues en fin de scolarité et juste après la scolarité. C'est un pas très important, et il ne faut pas cacher l'importance de ce projet.

Ensuite, ainsi que cela a déjà été dit, c'est un travail entre trois départements. Pas seulement dans la gestion des flux entre les différents services, mais aussi en direction des entreprises. Nous avons pu compter sur l'appui d'un certain nombre d'entreprises et d'employeurs, puisque près de la moitié des jeunes qui se sont placés dans la formation professionnelle ont trouvé une place, en modèle dual tout à fait classique, chez des entrepreneurs et des patrons. Là, j'aimerais tempérer ce qui a été dit : beaucoup de patrons ont joué le jeu et nous les avons soutenus, car il faut savoir que nous comprenons, comme l'a dit tout à l'heure M. le député Volet, qu'il y a des difficultés avec ces jeunes et que les employeurs ont besoin d'appui. Nous avons mobilisé l'association TEM (Transition Ecole Métier) où un coach, à raison de vingt jeunes,, apporte son appui à l'employeur, pas seulement pour les problèmes de renforcement des acquis scolaires, appuis aux cours théoriques et pratiques, mais également pour les aspects plus sociaux, psychologiques, ou pour les problèmes de comportement. Il y a là des coaches qui appuient les employeurs et de très bonnes expériences ont été faites, où ce duo entre le coach TEM et l'employeur a pu faire faire à certains de ces jeunes des progrès exorbitants, que probablement, des heures et des heures de traitement curatif n'auraient pas apportés. Il y a des solutions. Quant à ce que vous signalez du point de vue des coûts, en termes de primes, je vous demanderai de m'en parler en privé, car je ne comprends pas bien le problème. Les primes d'assurance-maladie sont indépendantes du nombre de jours d'absence du jeune, c'est peut-être différent pour d'autres primes. Mais je suis prêt à vous entendre et, le cas échéant, à faire examiner encore des renforcements de cet appui aux employeurs.

Nous avons la chance de connaître la première volée arrivée au bout de la formation. Une vingtaine de jeunes sont entrés tout au début de l'expérience pilote et ont fait une formation en deux ans. En ce moment, sur les vingt personnes ayant terminé leur formation en automne passé, quinze ont trouvé un emploi. C'est-à-dire que six mois après la fin de leur formation, les trois quarts d'entre eux sont maintenant salariés, sont sortis du RI et cela pour longtemps, je le crois. Si nous arrivons à garder cette proportion impressionnante, cela veut dire que sur les 400 personnes qui sont dans le programme aujourd'hui, on peut espérer — mais il faut le dire avec prudence — avoir entre 250 et 300 jeunes qui sortent définitivement du RI parce qu'ils ont un emploi salarié. C'est extrêmement important, évidemment, quand on sait que chaque jeune coûte environ de 20'000 à 25'000 francs par année au régime d'insertion. Chaque année de présence au RI que nous économisons représente de 20'000 à 25'000 francs d'économies pour les comptes des communes et le canton. Ce sont là les éléments de contexte et de réussite de ce projet. Nous l'avons fait sous l'empire d'une disposition légale de la LASV qui permet de faire des expériences pilotes. Mais nous ne pouvons pas vivre indéfiniment dans un régime d'expérience pilote, surtout si, maintenant, ce régime concerne des centaines de jeunes. Il faut une fois passer de l'expérience pilote à la généralisation et c'est ce que nous vous proposons de faire.

J'en viens ainsi aux interventions de M. le député Pache. La bascule dans la facture sociale du régime des bourses d'études n'est pas anodine : c'est un des éléments essentiels du projet. C'est que ce programme FORJAD repose sur une idée simple. Constatant que nous payons des sommes importantes pour ces jeunes qui sont à l'aide sociale, alors que 70% d'entre eux n'ont pas de formation professionnelle, nous avons décidé de profiter du fait que nous les payions à l'aide sociale, pour les former. S'ils coûtent ce qu'ils coûtent, alors au moins faisons que, durant ces deux ou trois ans, ils acquièrent un CFC, puisque c'est probablement une des conditions nécessaires, sinon suffisante, pour sortir de l'aide sociale de manière durable. Cette idée simple ne s'est jamais réalisée. Ce n'est pas parce qu'auparavant, on était dépourvu de toute ambition ou imagination, mais parce que de l'idée simple à la concrétisation, se dresse toute une série d'obstacles. Le premier obstacle,

c'est le fait que, quand on fait sortir un jeune de l'aide sociale, le canton et les communes économisent chacun la moitié de ce qu'il coûte, mais si on le transfère dans un apprentissage, il perd son RI et il ne peut compter que sur son revenu d'apprenti, éventuellement renforcé par une bourse d'études. Or, les bourses d'étude sont plafonnées et si vous êtes dépendant de vos parents, vous ne pouvez pas avoir plus de 170 francs par mois de bourse d'études et d'apprentissage, quel que soit le revenu de vos parents. Même si, par hypothèse, leur revenu est nul, vous n'avez pas droit à plus de 170 francs de bourse d'étude, dans le régime actuel. C'est que l'on compte sur le fait que les parents dépourvus de tout revenu font appel au RI. Si les parents font appel au RI et que le jeune entame un apprentissage, alors il perd son droit au RI. C'est un effet de seuil absurde, qui dissuadait de commencer un apprentissage ! Il fallait donc casser cet effet de seuil, par la mise en conformité des normes des bourses d'études.

Et c'est là que je réponds à M. le député Chollet. Pour le canton, cela coûte un peu plus cher. Mais ce n'est pas le jeune du FORJAD qui coûte plus cher, puisque ce qu'il coûte en bourse d'étude, nous l'économisons en aide sociale. Il n'y a donc pas de gros surcoût dans la transition de ces jeunes vers les bourses d'études. Mais si nous harmonisions les bourses d'études uniquement pour ceux qui sont passés par le RI, nous ferions alors effectivement ce que vous craignez et que vous avez exprimé comme une crainte légitime, c'est-à-dire inciter les jeunes à passer par l'aide sociale et le RI afin d'obtenir un apprentissage. Car tous ceux qui seraient allés directement vers l'apprentissage auraient une bourse inférieure ! Le vrai surcoût du projet n'est pas dans la population des jeunes à l'aide sociale, dont les flux sont à peu près compensés, mais dans la mise en conformité de tous ceux qui ne sont pas passés par l'aide sociale, de manière à ne pas pénaliser ceux qui sont allés directement en apprentissage, par rapport à ceux qui sont passés par l'aide sociale. De sorte que je puis vous dire, aujourd'hui, qu'il n'y aura aucun désavantage, à l'avenir, à entrer en apprentissage directement après l'école. A situation financière égale des parents et à situation financière égale des jeunes, il sera équivalent d'être allé directement en apprentissage et d'avoir directement demandé une bourse, ou d'être passé par l'aide sociale parce qu'on n'avait pas réussi à trouver d'apprentissage. Il y a là une vraie équivalence dans les prises en charge, qui va aboutir à une forte revalorisation des bourses d'études de toute une série de familles. Mille six cent familles verront une revalorisation des bourses de l'ordre de 5000 à 6000 francs par an, pour les mettre au même niveau que les jeunes passés par l'aide sociale. Mais cette harmonisation ne se fait pas uniquement à la hausse ; elle se fait aussi un petit peu à la baisse, puisque nous baisserons les normes de loyer des jeunes à l'aide sociale de 100 francs par mois, ce qui fait 1200 francs par année, de sorte que nous ayons un peu d'équilibre entre la montée en puissance du régime des bourses et l'atténuation des coûts du régime du RI, alors même que le solde est très globalement positif en termes de dépenses ou de prestations pour les personnes, puisque 8,8 millions de francs nets seront dépensés en plus par l'Etat.

Le deuxième obstacle qu'il fallait lever, c'est que la sortie du régime de l'aide sociale profite au canton et aux communes, puisque l'on perd les coûts de l'aide sociale, partagés moitié-moitié entre le canton et les communes, mais le renforcement du nombre de boursiers ne coûte qu'à l'Etat. L'Etat peut se dire qu'il paie le surcoût de la mise en conformité des normes, mais s'il lui faut, en plus, payer le surcoût du nombre de boursiers supplémentaires, cela devient extrêmement lourd pour les finances cantonales. Et vous savez comme moi que l'on peut vivre des périodes positives des finances cantonales, mais qu'il y a aussi des périodes négatives. Si cet obstacle persiste, nous courons le risque que l'Etat soit, un jour, dissuadé d'orienter les jeunes, hors du RI, vers un régime où ils n'émargeraient désormais plus qu'au seul Etat. C'est d'autant plus regrettable qu'on est dans le domaine des aides individuelles, en réalité. Effectivement, monsieur Pache, les bourses d'études existent pour des besoins de formation, mais ce sont, avant tout, des aides individuelles. Ce sont des aides que nous donnons aux gens pour se former, afin de pallier les insuffisances des revenus provenant d'autres sources. Ces aides doivent être harmonisées, le mieux possible, car ce qui tue nos régimes sociaux, c'est le cloisonnement et l'absence de communication entre les différents régimes sociaux ou régimes d'aides individuelles. Les barèmes doivent être harmonisés et la neutralité du passage de l'un à l'autre doit être assurée ; nous sommes en effet convaincus que c'est la clé qui permettra d'assurer des régimes sociaux efficaces et incitatifs.

Afin de ne pas alourdir la pression sur les communes, nous avons dit que nous sortirions des régimes de la LOF, qui concernent purement la formation et ne sont pas des aides individuelles, c'est-à-dire le COFOP et les charges du SPJ pour l'enseignement spécialisé. Ce sont là des frais de scolarité, au même titre que les frais de scolarité générale du canton. D'ailleurs, un des buts du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture consiste à insérer le plus possible de jeunes en difficultés liées à un handicap dans la scolarité normale, dite obligatoire. Il y a là une logique qui vise à faire sortir du régime LOF ces institutions de formation qui

coûtent, en termes de frais de scolarité, mais qui ne sont pas des aides individuelles, de manière à avoir une cohérence et des flux neutres du point de vue financier. Ce n'est donc pas du bricolage, mais une mise en cohérence de nos régimes de formation et de nos régimes d'aide individuelle.

C'est la raison pour laquelle je conclurai en paraphrasant M. le député Pache, qui a dit que cette cause méritait mieux que du bricolage. M. le député, il faut conclure que cette cause mérite mieux qu'un refus d'entrer en matière. Je vous invite à entrer en matière sur ce projet, qui est un élément important dans la prise en compte des difficultés que notre canton connaît pour l'insertion de ces jeunes.

La discussion est close.

L'entrée en matière générale est admise par 94 voix contre 10 et 5 abstentions.

Projet de loi modifiant la loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF)

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 11 septembre 1973 sur l'aide aux études et à la formation professionnelles (LAEF)

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (LProMin)

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 17 septembre 1985 sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS)

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi pénale vaudoise du 19 novembre 1940 (interdiction du port de cagoules ou d'objets dangereux dans les manifestations) (137)

Deuxième débat

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

Art. 17. —

M. Grégoire Junod : — Sans refaire un long discours, puisqu'on en a déjà largement parlé lors du premier débat, j'aimerais à nouveau déposer l'amendement que j'avais déjà déposé en premier débat. Il concerne l'article 17 et l'inversion de la logique de la loi. En quelques mots, je vous rappelle son sens. Comme nous l'avons dit clairement, en premier débat, nous ne sommes pas opposés à ce que l'on puisse prendre des mesures en matière d'ordre public, afin d'éviter que des gens cagoulés ne perturbent les manifestations. Il nous apparaît toutefois — c'est l'argument central de cet amendement — que pour restreindre les libertés publiques, il faut un motif fondé à le faire. Cette loi sur l'interdiction des cagoules, pour simplifier, devrait plutôt poser le principe général de la possibilité et de la liberté de manifester, avec la possibilité, lorsqu'il y a une menace sur l'ordre public, de restreindre cette liberté et, le cas échéant, de prendre des mesures d'interdiction. C'est le sens de cet amendement et j'aimerais dire ici, formellement, que s'il était adopté par le Grand Conseil, le groupe socialiste se rallierait au projet de loi et le voterait en vote final.

«Art. 17. — Al. 1 : Lors de manifestations impliquant un usage accru du domaine public, il est interdit le port

~~– de toute tenue vestimentaire ou de tout autre équipement propre à empêcher l'identification, tels que masques, cagoules, casques ou tous autres dispositifs ayant pour effet de dissimuler le visage ;~~

– de tous objets propres à porter atteinte à l'intégrité corporelle ou à causer un dommage matériel, notamment les objets piquants, tranchants, contondants, explosibles ou projetant des substances.

Al. 2 : La police cantonale peut, sur préavis de la commune, autoriser des exceptions en rapport avec le but de la manifestation.

Al. 2bis nouveau : *Lors de manifestations impliquant un usage accru du domaine public et en cas de risque de troubles sur l'ordre public, la commune peut interdire le port :*

– de toute tenue vestimentaire ou de tout autre équipement propre à empêcher l'identification, tels que masques, cagoules, casques ou tous autres dispositifs ayant pour effet de dissimuler le visage ;»

M. Jacques-André Haury : — La loi que nous proposons, dans la formulation adoptée en premier débat, répond exactement au vœu de M. Junod. C'est-à-dire que le principe d'une liberté de manifestation n'est nullement en cause, mais nous proposons de restreindre cette liberté, simplement pour pouvoir identifier les manifestants violents.

J'aimerais dire à M. Junod que ce n'est pas du tout la même chose d'imaginer que la police et les organisateurs décrètent une interdiction de se voiler la face dans certaines manifestations, ou que ce soit un principe général. Pourquoi ? Quand vous allez participer à une manifestation, allez-vous commencer par téléphoner aux organisateurs, pour avoir 36 renseignements sur la tenue que vous devez porter ? J'ai fait partie d'une organisation qu'on appelle l'armée et il est vrai que, là, on nous donne un ordre de tenue assez précis. Mais en général, les manifestants ne reçoivent pas d'ordre de tenue et j'imagine mal qu'ils doivent, de cas en cas, se renseigner sur le port d'une cagoule. Ne croyez-vous pas, monsieur Grégoire Junod, que pour éviter le ridicule et, simplement, pour l'efficacité du système, il est tout à fait admissible de restreindre la liberté de manifester à l'exigence que les gens soient identifiables ? Sauf, comme nous l'avons dit en premier débat, dans des manifestations où le masque lui-même fait partie de la manifestation. Cet amendement est, selon moi, un mauvais amendement qui déforme complètement l'esprit de la loi et surtout son utilité et son application. Alors, refusez l'ensemble de la loi, monsieur Junod, mais ne l'amollissez pas par cet amendement qui n'a pas de sens.

M. Jean-Michel Dolivo : — Faire en sorte que les personnes soient identifiables : tel est l'objectif de la loi tel que décrit par mon préopinant. Cela m'apparaît assez piquant, dans un pays où l'on cultive le secret et où ceux qui fraudent le fisc ou qui profitent du secret bancaire ne sont jamais identifiables. Et pourtant, ces derniers sont certainement des fauteurs de troubles à une échelle beaucoup plus importante que quelques manifestants qui pourraient être masqués.

Mais revenons sur la loi elle-même, pour dire que la proposition de notre collègue Junod me paraît sensée. Même si le groupe A gauche toute ! considère que cette loi, en tant que telle, est un signal politique qui vise à criminaliser, à surveiller, à ficher les manifestants, et donc à restreindre les libertés personnelles et démocratiques, nous voterons cet amendement tout en gardant un point de vue négatif face au projet de loi dans son ensemble.

Mme Béatrice Métraux : — Au nom du groupe des Verts, je vous invite à soutenir l'amendement mesuré de M. Grégoire Junod. Cet amendement vise à dissocier clairement une situation condamnable, inacceptable, d'une situation plus classique sans danger. Si cette réflexion proposée par Grégoire Junod peut être admise par une partie de ce plénum et que ce dernier accepte l'amendement, une majorité des Verts, formellement, votera au final ce projet de loi, car nous le répétons ici et tenons à le faire savoir : les Verts ne cautionnent ni la violence gratuite, ni la castagne.

M. François Brélaz : — Hier soir, au Téléjournal de 19 heures, la *Télévision suisse romande*a évoqué ce projet de loi. Je déplore la faiblesse les arguments de MM. Dolivo et Pedrazza pour lutter contre cet article 17. Il a notamment été dit qu'une personne licenciée devait pouvoir manifester le visage caché afin que son patron ne puisse pas la reconnaître. Le passeport biométrique a même été évoqué pour tenter de justifier le port de la cagoule. Je vous demande de refuser l'amendement qui vous est proposé.

M. Marc-Olivier Buffat : — Pour les motifs que j'ai déjà exprimés en premier débat, il convient de s'en tenir au texte que nous avons adopté et de rejeter cet amendement. Il ne faut pas confondre le but et les moyens !

D'une part, je rappelle à M. Dolivo que la fraude fiscale est punissable, tant pénalement qu'administrativement, par de lourdes amendes qui peuvent être récupérées auprès de ceux qui frauderaient le fisc. Vous ne pouvez donc pas comparer cette situation à celle qui nous occupe et qui concerne également les abus d'une liberté reconnue par la Constitution, à savoir le droit de manifester.

Ces normes visent une protection générale de l'ordre public, en amont ; elles visent à éviter un passage à l'acte, souvent dangereux, occasionnant des troubles importants à l'ordre public et des dommages à la propriété, tels que nous en avons connus par le passé. Quant à l'amendement touchant la question vestimentaire proprement dite, il est bien connu que l'anonymat encourage la hardiesse. Ainsi, toute cagoule ou vêtement permettant d'éviter l'identification des participants à une manifestation est, déjà, de nature à entraîner un risque pour la sécurité publique. Les lettres a) et b) forment ainsi un tout, indissociable, à mon avis et je vous invite à nouveau à rejeter cet amendement.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je vous invite à rejeter l'amendement qui vous est soumis, car il reviendrait à entériner le statu quo. La police cantonale ne dispose pas, à l'heure actuelle, d'une base légale suffisante pour intervenir de manière préventive. La clause de police ne suffit pas pour empêcher ces actes ; actuellement on doit attendre que les déprédations et les débordements aient lieu avant de pouvoir intervenir. C'est pour changer cela que nous demandons une interdiction générale.

Pourquoi l'amendement qui vous est proposé revient-il au statu quo ? Parce que les communes sont en charge de délivrer les autorisations des manifestations et que nous voyons qu'à l'heure actuelle déjà, elles sont plutôt réticentes à interdire des manifestations. Il est donc pertinent de penser qu'elles seront tout aussi réticentes, sinon plus, à interdire des manifestations cagoulées. D'où l'importance d'avoir une réglementation cantonale, soit un régime d'interdiction générale assortie des exceptions qui vous sont connues et qui permettent de respecter les libertés fondamentales, comme l'a confirmé le Tribunal fédéral. Si vous voulez donner à la police cantonale la possibilité d'intervenir préventivement, si vous souhaitez donner un outil préventif à nos forces de l'ordre, il faut alors rejeter l'amendement pour en rester au texte qui vous est soumis par le Conseil d'Etat.

L'amendement Grégoire Junod est refusé par 70 voix contre 59, sans abstention.

M. François Brélaz : — Je fais une proposition concernant l'ancien alinéa 5. Je vous demande d'introduire à nouveau le cinquième alinéa du projet du Conseil d'Etat.

«Art. 17. —*Al. 5 : La tentative et la complicité sont punissables.»*

Concernant le sport, il y a toujours plus de violences, comme par exemple lorsque le car du FC Sion a subi, à Berne, pour 20'000 francs de dégâts. Quand des personnes attaquent un car sans raisons, la police doit être au bénéfice d'une loi qui prévoit la tentative et la complicité, tout comme il faut pouvoir retenir la complicité lorsque des personnes tentent d'empêcher une arrestation.

Je vous donne un autre exemple. Mardi dernier, le G8 a été évoqué. A votre intention, j'ai ressorti les deux photos ci-dessous, évocatrices de ma collection. Il y a eu ceux qui ont eu de la chance et se sont barricadés et ceux qui ne se sont pas barricadés.





Pour prendre l'exemple de la casse au garage de Montchoisi, là aussi, la police doit pouvoir disposer du cinquième alinéa comme appui, si nécessaire. Par solidarité à l'égard des personnes qui ont été ou qui seront victimes de casseurs, je vous demande de réintroduire le cinquième alinéa prévu par le Conseil d'Etat.

M. Claude-André Fardel : — Je soutiens la proposition de notre collègue Brélaz, comme j'avais déjà soutenu ce cinquième alinéa en séance de commission. La tentative et la complicité sont punissables : j'estime que cet alinéa a toute sa raison d'être. Quelqu'un qui est interpellé lors d'une manifestation, avec une cagoule et une barre de fer dans ses effets ou ses poches, me semble déjà montrer une préméditation. Il y existe bien, chez ce manifestant, une intention d'aller dans une manifestation et de se masquer la face, car la cagoule ne sert pas uniquement à protéger les yeux de la poussière ! S'il l'a, c'était bien pour la mettre, à un certain moment. Il faut donc absolument maintenir ce cinquième alinéa et je vous prie de soutenir la proposition de notre collègue Brélaz.

M. Laurent Ballif : — Je vais prendre la position contraire à celle qui vient d'être défendue. Pour la première partie, concernant la tentative, il me semble que M. Haury avait fait une démonstration éclatante du ridicule et de la difficulté d'accuser quelqu'un de tentative de port de cagoule. Par contre, ce que vient de dire M. Brélaz est extrêmement grave et j'ai l'impression que même M. Fardel ne fait pas l'interprétation extrême que prétend imposer M. Brélaz. Il est en train de dire que, à propos d'une manifestation de 5000 personnes où 50 casseurs cassent des vitrines, il faut qu'un article de loi permette de dénoncer les 4950 autres comme complices ! C'est exactement ce qu'il vient de dire, alors que je n'ai pas l'impression que ce soit ce qu'il a voulu !

Si les radicaux souhaitent disposer d'un outil un peu plus sérieux contre les manifestants, il ne s'agit pourtant pas d'une complicité élargie à l'ensemble des participants ! Il est facile d'accuser quelqu'un d'être complice du simple fait qu'il participe à la même manifestation que celle où il y a des casseurs. Cette interprétation de M. Brélaz provoquera des multitudes de dénonciations et une atmosphère pourrie. Je vous invite à rejeter cet article et cet amendement, derrière lequel on sent l'esprit de M. Brélaz, dont il faut se méfier. *(Rumeurs.)*

M. Marc-Olivier Buffat : — Il faut tout de même rappeler qu'en matière pénale, la tentative et la complicité ne sont punissables que si la loi le prévoit expressément. Il faut également rappeler que la tentative n'est pas simplement le fait de mettre une cagoule, mais un ensemble d'actes positifs, actifs, démontrant que la personne en question est prête à passer à l'acte. Il s'agit de notions pénales bien connues, applicables et appliquées quotidiennement par nos magistrats. Il n'y a absolument rien d'incongru ou d'exceptionnel à voir la tentative être réprimée et il en va de même pour la complicité, bien entendu. Il ne s'agit pas de prendre tout le monde dans la nasse la plus large possible, comme le disait notre collègue Ballif tout à l'heure. Au contraire, la complicité se définit également par des actes de participation, qui doivent être établis. Je rappelle encore que, dans ce cadre, la police a le fardeau de la preuve et que le doute profite toujours à l'accusé. Il faudra donc démontrer que le complice a participé activement — on peut imaginer une personne qui transporte des armes ou des objets dangereux — pour les amener à des manifestants, sans que cette personne ne manifeste directement, par exemple, mais qu'elle laisse ce risque aux autres. Dans de telles circonstances, il nous paraît que la personne qui instigue, qui apporte du matériel et qui prépare la manifestation, doit elle aussi être punissable, au titre de la complicité. Je vous remercie, dès lors, de bien vouloir maintenir ce cinquième alinéa et d'accepter l'amendement qui vous est proposé.

M. Jean-Michel Dolivo : — Cet alinéa 5 a été rejeté en premier débat, à juste titre. Il faut savoir que, du point de vue de la systématique du droit pénal, la complicité et la tentative sont définies dans la partie générale du Code pénal. Ainsi, tout délit doit être examiné sous l'angle de celui qui le commet, c'est-à-dire de son

auteur principal, mais aussi sous l'angle des personnes qui peuvent être poursuivies pour tentative ou pour complicité. Il est donc totalement absurde de faire figurer cet alinéa 5 dans l'article 17 modifiant la loi vaudoise du 19 novembre 1940 à propos des manifestations impliquant un usage accru du domaine public, car cela n'a pas de sens sur le plan juridique. Par contre, il est vrai que cela a du sens au plan politique et, malheureusement, mes préopinants en donnent un exemple. Dans la mesure où la complicité de manifestation avec une tenue vestimentaire propre à empêcher l'identification me paraît particulièrement liberticide, en tant que concept juridique et en tant que concept de poursuite pénale, expliquez-moi comment il est possible, aujourd'hui, d'inculper et de sanctionner un manifestant pour une telle complicité ? Cela paraît totalement absurde et abscons. Politiquement, cette disposition ne doit pas figurer à l'article 17 modifiant la loi pénale vaudoise, que nous discutons aujourd'hui. Je vous demande d'en rester au vote du premier débat.

M. Laurent Ballif : — En réponse à M. Buffat, il me semble avoir entendu parler de complicité passive et on pourrait certainement argumenter sur ce point. J'ai évoqué un grand nombre de dénonciations, et non un grand nombre de condamnations. Mais cela va inciter à une multiplication des dénonciations et il me paraît complètement absurde d'ouvrir la porte de cette manière.

M. François Brélaz : — Je tiens à préciser que j'en veux à la complicité active, c'est-à-dire à ceux qui participeraient et empêcheraient, par exemple, que la police puisse embarquer quelqu'un. C'est uniquement cette complicité que j'estime condamnable, et pas du tout la complicité ou pseudo-complicité de celui qui se contenterait de regarder.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je ne peux que vous inviter à soutenir l'amendement de M. le député Brélaz et à réintroduire l'alinéa 5. Tout d'abord, comme l'a dit M. le député Marc-Olivier Buffat, il est habituel de punir la tentative et la complicité, et dans un contexte aussi agité que celui des manifestations, le risque est grand que l'on n'arrive pas à prouver, après coup, qu'une infraction a été commise. Il y a donc un risque important que les gens se réfugient systématiquement derrière la tentative, sachant qu'elle n'est, justement, pas punissable. Nous nous retrouverions alors dans la situation paradoxale suivante, qui nous arrive assez fréquemment : nous voyons sortir d'un train, par exemple, à Lausanne — nous l'avons vécu lors de la visite de M. l'ancien conseiller fédéral Blocher à la gare de Lausanne — des «Black Blocks» en groupe avec, dans leurs bagages, des barres de fer et des cagoules. On ne pourra rien faire, parce qu'ils nous diront «mais nous les transportions seulement ; c'est tout au plus une tentative, et la tentative, chère madame, n'est pas punissable.» Vous voyez bien qu'il y a là un risque, très concret, que la loi soit tout simplement vidée de sa substance.

Ensuite, il y a eu une contradiction. M. le député Dolivo nous dit qu'il ne faut pas mettre la tentative et la complicité dans la loi. S'agissant de contraventions, c'est faux. Me Buffat l'a rappelé tout à l'heure : quand il s'agit de contraventions, il faut bel et bien inscrire la tentative et la complicité dans la loi. Pour ne pas vider la loi de sa substance, je vous invite donc à revenir au texte du Conseil d'Etat, en approuvant l'amendement François Brélaz.

M. Nicolas Mattenberger : — Je ne peux pas approuver les propos de Mme la conseillère d'Etat, car j'estime que le Code pénal punit la tentative, peu importe le type de délit. Il est faux de dire que si nous ne prévoyons pas, dans cet article, que la tentative ou la complicité soient punissables, on ne peut pas appliquer la partie générale du Code pénal. C'est uniquement pour les délits poursuivis sous l'accusation de négligence qu'il faut effectivement mentionner dans la disposition que la négligence est punissable. Quant au degré de participation, peu importe le genre de délit : on applique la partie générale du Code pénal.

L'amendement François Brélaz est refusé par 64 voix contre 63 et 1 abstention.

M. François Brélaz : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est soutenue par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement François Brélaz est refusé par 65 voix contre 63 et 1 abstention.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, Gil

Reichen, Patrick de Preux, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (63)

Ont voté non : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Sylvie Villa, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos. (65)

S'est abstenue : Isabelle Chevalley. (1)

L'article 17est adopté tel qu'admis en premier débat par 57 voix contre 46 et 25 abstentions.

L'article premier est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

La discussion générale est ouverte.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Au terme de ces longs débats, je vous encourage, au nom du groupe UDC, à voter cette loi bien que nous lui ayons légèrement enlevé de sa substance. Bien sûr, je ne compte pas sur M. Dolivo et son groupe A Gauche toute !-POP-solidaritéS, dont le seul but est l'anarchie, le désordre et la contestation générale de l'autorité.

Je m'adresse plutôt aux membres de la gauche modérée de ce parlement qui, comme toute personne normalement constituée, ne peuvent accepter de manifester pour une cause qui leur est chère aux côtés de gens masqués ou cagoulés, présents dans le seul but d'essayer de perturber et de commettre des déprédations diverses sous l'anonymat du camouflage. Une manifestation réussie est une manifestation durant laquelle aucun dégât n'est commis et à laquelle de très nombreuses personnes ont participé. En continuant de tolérer des gens camouflés durant les manifestations, on fera fuir celles et ceux qui voudraient manifester calmement.

Voter cette loi c'est renforcer les manifestations et sécuriser les manifestants. Au pire, mesdames et messieurs de la gauche réaliste, abstenez-vous. Cela serait compris, mais refuser la loi certainement pas.

M. Grégoire Junod : — Au terme de ce débat, je regrette que la droite ait passé en force sur ce sujet et que les amendements que nous avons déposés en plénum n'aient pas eu une écoute plus attentive de la part de la majorité du parlement. Je le regrette d'autant plus que — nous l'avons dit dès le débat d'entrée en matière et, là, je réponds clairement à M. Rapaz : celles et ceux qui s'infiltrent cagoulés dans des manifestations dans le but de provoquer violence ou déprédations représentent une menace sur l'ordre public mais discréditent aussi les manifestants et les causes qu'ils défendent.

Dès le départ, le groupe socialiste a d'ailleurs dit que c'était une préoccupation légitime que de vouloir dissuader la venue de personnes mal intentionnées au sein des manifestations et qu'il ne s'opposait pas, sur le principe, à ce que l'interdiction du port de cagoules lors de manifestations puisse être promulguée lorsque l'ordre public était menacé, et seulement à cette condition expresse. C'est bien là que le bât blesse. Nous avons tenté de défendre l'idée qu'il fallait inverser la logique de ce projet de loi, l'inverser de telle sorte que le principe des libertés publiques soit admis mais que des mesures puissent être prises lorsqu'il existe une menace sur l'ordre public parce que, pour restreindre les libertés, il faut des motifs clairs. Malheureusement, nous n'avons pas été entendus là-dessus et c'est pourquoi une bonne partie du groupe socialiste s'abstiendra en vote final sur ce projet de loi.

M. Bernard Borel : — Ce parlement est sur le point de voter une loi sur l'interdiction de manifester cagoulé. C'est dans l'air du temps et mon intervention n'y changera probablement rien. Mais laissez-moi utiliser mon espace démocratique pour faire un peu de philosophie politique.

Comme d'autres, je fais deux constats qui pourraient paraître, à tort à mon avis, hors sujet. D'une part, la situation écologique de la planète empire à une allure que les efforts de millions de citoyens du monde, conscients du drame mais trop peu nombreux, ne parviennent pas à freiner. D'autre part, la situation sociale qui régit actuellement la société humaine, à savoir le capitalisme, s'arc-boute de manière aveugle contre les changements qu'il est indispensable d'opérer si l'on veut conserver à l'existence humaine sa dignité et sa promesse.

Il est important de comprendre que cette crise écologique et cette crise sociale sont les deux facettes d'un même désastre et que ce désastre est mis en œuvre par un système de pouvoir qui n'a plus pour fin que le maintien des privilèges des classes dirigeantes, qui est prêt à reconstruire des centrales nucléaires au nom de la croissance — mais croissance de quoi et pour qui ? — au mépris de la conservation de la terre, et à faire des cadeaux fiscaux sur les dividendes, alors que, dans les dix dernières années, les revenus tirés de ces dividendes ont crû souvent de plus de 50% tandis que les salaires n'augmentaient que de quelque 7 à 8%. C'est un choix de société. Quel lien avec notre loi, me demanderez-vous ? Eh bien, face aux turbulences qui naissent de ces deux crises, les majorités au pouvoir, afin de préserver leurs privilèges, ont tendance à affaiblir l'esprit et les formes de démocratie, soit la libre discussion des choix collectifs et la protection des libertés individuelles vis-à-vis des empiètements de l'Etat. C'est le cas avec cette loi.

La dérive antidémocratique s'est amorcée dans les années 90 avec le triomphe du capitalisme libéré de la pression héréditaire, à savoir celle de l'URSS, celle des héritiers de Staline. Et ne me faites pas l'injure de dire que je défends le soviétisme, ma conscience politique étant née en 1968 lorsque les chars soviétiques ont écrasé le socialisme à visage humain incarné par le président tchèque Dubcek ! C'est vrai que ma conscience politique s'est affermie en 1973 lors de la fin de l'expérience social-démocrate de Allende au Chili, stoppée brusquement par son assassinat un 11 septembre et par l'instauration de la dictature du général Pinochet.

Les médias jouent aussi un rôle essentiel dans la dégradation de l'esprit démocratique. La concentration des différents médias n'est pas pour aider les populations à se faire une opinion ; d'autant plus que les propriétaires des journaux sont souvent liés aux grandes entreprises et que l'indépendance des journalistes est toute relative. Même dans notre canton de Vaud, les liens entre la presse locale et le pouvoir sont édifiants.

Mais la dérive démocratique s'est aggravée par un autre 11 septembre, en 2001, avec cette peur que l'on a distillée partout en Occident : peur du terrorisme, de la délinquance, de l'insécurité. L'inégalité sociale, faute d'une prise en charge politique, accroît la frustration et le besoin de s'en sortir, d'où la pression, des révoltes comme celles des banlieues dans les pays riches et celles de la migration du Sud vers le Nord. Pour contenir les effets des causes qu'elle distingue mal, la population demande plus de sécurité face aux angoisses par rapport à son avenir et accepte la baisse, d'abord insensible, du niveau des libertés publiques, comme cette loi en est l'illustration.

C'est un phénomène assez global et dans toute l'Europe qui nous entoure, il y a eu des lois sur la sécurité quotidienne, la sécurité intérieure, de prévention de la délinquance ; des textes élargissant le fichage biométrique ou même génétique. Mais la démocratie est aussi trahie au quotidien par l'installation de caméras de surveillance qui fleurissent partout pour répondre à ce fameux sentiment d'insécurité. Je n'insisterai pas plus là-dessus.

Il est intéressant et inquiétant de voir comment cette loi contre les cagoules est une manière sournoise de criminaliser la contestation. Elle est possible grâce au nouveau despotisme que sont l'individualisme, le repli sur soi, l'oubli de ses concitoyens. C'est précisément ce que promet le capitalisme ; son idéologie exalte la recherche par chacun de son intérêt personnel, sans souci du bien commun. Ce même capitalisme, qui dans un élan désespéré se renie lui-même et appelle les collectivités publiques à le sauver de la banqueroute. Il n'y a pas de condamnation, encore moins de contrôle, surtout en Suisse, sur ceux qui ont déstabilisé de manière bien plus importante notre équilibre social que quelques cagoulés dans une manifestation.

Je termine — enfin, diront d'aucuns *(approbations)*. Je l'attendais ! Nombre d'entre vous ont dit que cette loi est inutile et que les cagoulés sont déjà facilement reconnus. S'opposer à cette loi est à mes yeux un acte de défense de la démocratie que l'on veut nous grignoter comme une peau de chagrin.

M. Jacques-André Haury : — M. Junod prétend qu'il n'a pas été entendu. Il a fort bien été entendu, il n'a pas été écouté parce qu'il y a dans ce parlement certaines personnes qui pensent que le droit de manifester le

visage masqué n'est pas un droit fondamental. Je dirais que la manifestation de rue, monsieur Borel, est en réalité le seul pouvoir laissé au peuple dans les régimes non démocratiques. Dans un régime démocratique comme le nôtre, les manifestations de rues ne sont que des distractions folkloriques. Le pouvoir appartient au peuple par les votations et les élections et, dans ce sens, le pouvoir du peuple est cent fois plus important dans notre régime que dans tous les régimes qui ne connaissent pas la démocratie directe.

Cela étant, je m'honore d'habiter dans un pays dans lequel il est possible d'interdire de manifester cagoulé parce que les individus peuvent sans risque y manifester à visage découvert.

Mme Béatrice Métraux : — Au terme de ce débat, les Verts aussi regrettent que la droite de ce parlement n'ait pas voulu comprendre ce que nous avons défendu tout au long des discussions, à savoir une défense de l'ordre public mais une défense respectueuse des libertés de chacun.

J'invite Mme la conseillère d'Etat et le gouvernement à faire, d'ici quelque temps, un bilan des mesures qui viennent d'être prises et qui vont être votées. Ces mesures doivent être analysées. Et je vous renvoie au document que l'on peut trouver sur internet et qui fait le bilan de la loi allemande, la *Versammlungsgesetz,* et de son article 17 sur l'interdiction du port de cagoules. Cette loi existe depuis plus de trente ans et le bilan est vraiment mitigé. Je vous renvoie également à tout ce qui a été dit à ce sujet sur les événements de Rostock. Vous verrez bien que cette manière de procéder n'est pas forcément la bonne.

Comme nous l'avons dit clairement, le groupe des Verts soit refusera ce projet de loi soit s'abstiendra en regard de tout ce qui vient d'être dit.

M. Marc-Olivier Buffat : — Pour faire court, je crois qu'on ne peut pas reprocher à la majorité de ce parlement qui s'est exprimée en adoptant ce texte de loi d'avoir tout fait, notamment dans le cadre de la révision de la Constitution vaudoise ou de la Constitution fédérale, pour garantir les libertés individuelles et en particulier les libertés de manifestation et d'expression avec les outils juridiques dont dispose notre ordre démocratique.

J'ai beaucoup de peine à comprendre les donneurs de leçon qui se trouvent dans ce parlement, qui font de grandes phrases, de grandes déclarations, mais qui, lorsqu'on leur demande de passer à l'acte — c'est le cas de le dire —, veulent des lois qui soient quasiment vides de tout sens, si possible inapplicables, pour se donner bonne conscience. On critique les débordements des manifestations, on critique les excès de certains, mais lorsqu'il s'agit de prendre des mesures, il n'y a plus personne.

On peut restreindre les libertés publiques — notre collègue Junod l'a dit — lorsqu'il existe de justes motifs. La majorité de ce parlement, n'en déplaise à M. Junod, estime que ces justes motifs sont désormais clairement exprimés, notamment à l'article 17 de la loi que nous venons de voter. Edicter des lois inapplicables pour se donner bonne conscience, monsieur Junod, ce n'est pas dans l'idée du parti radical vaudois, en particulier, et de ses alliés de la droite. Je me souviens de vos propos assez sibyllins concernant la vidéosurveillance. Là aussi, on veut prendre des mesures pour la sécurité publique, mais, comme l'a dit sauf erreur notre collègue Haury, à part l'engagement de forces de police supplémentaires, vous êtes systématiquement opposé à toute mesure qui pourrait améliorer cette sécurité et restreindre le sentiment d'insécurité qui habite aujourd'hui nos concitoyens.

Pour répondre tout de même au long, long monologue de M. Borel, hors de propos, je lui rappelle que sa mémoire est malheureusement sélective. On oublie parfois de parler des dictatures d'Amérique centrale et du «leader Maximo». On oublie les dictatures du grand leader dont on faisait, à l'époque, l'apologie du petit livre rouge et qui, aujourd'hui, assomme un pays tel que le Tibet qui aspire à une certaine indépendance. On oublie également qu'après la guerre, les partis qu'on caricature aujourd'hui ont réussi à réduire de quelque 40 à 50% les disparités de revenus qui existaient dans notre pays. Le grand mérite en revient à ceux qui défendent la liberté d'entreprendre et surtout la responsabilité individuelle, qui commence déjà en acceptant de manifester à visage découvert et d'assumer la responsabilité de ses actes tant sur le plan civil que pénal.

M. Jean-Michel Dolivo : — Le groupe A Gauche toute !-POP-SolidaritéS refusera cette modification de la loi pénale vaudoise — ce n'est pas une surprise à l'issue de ce débat. Mais je tiens à souligner qu'en aucun cas pour nous le droit de manifester n'est, comme l'a dit M. Haury, une distraction folklorique, qu'on pourrait, à la limite, abandonner voire interdire — c'est moi qui l'ajoute, mais dans la logique du discours de mon préopinant. Non. Je tiens à réagir car il y a des milliers et des milliers de personnes dans le monde qui se sont battues et ont perdu leur vie pour garantir ou pour pouvoir obtenir ce droit de manifester, un droit fondamental, que ce soit à Varsovie contre le dictateur Jaruzelski, à Santiago du Chili contre le dictateur Pinochet ou en Espagne sous le franquisme.

Il y a là une question fondamentale et en aucun cas je ne laisserai M. Haury se gausser de ce droit. C'est un droit qui correspond à une liberté individuelle de chacun et chacune. La loi que vous allez voter majoritairement est tout simplement liberticide parce qu'il ne s'agit pas d'une loi contre le port des cagoules, comme elle a été intitulée de manière particulièrement intelligente par le Conseil d'Etat, mais d'une loi pour l'interdiction de tenues vestimentaires, donc extrêmement largement définie, propres à empêcher l'identification d'une personne. Il s'agit vraiment de l'introduction de l'arbitraire le plus absolu dans l'appréciation d'une telle interdiction.

M. Jean-Marie Surer : — En préambule, je dirai que je me retrouve parfaitement dans les propos du député Haury, exprimés avec clarté et fermeté. En revanche, je me retrouve beaucoup moins dans les propos de M. Borel, qui a utilisé son espace démocratique, bien sûr, mais beaucoup trop longuement à mon goût. Il a fait un rappel doctrinaire anticapitaliste en utilisant une énorme seringue de 100 ml avec une toute petite aiguille, raison pour laquelle l'injection a duré au moins 5 minutes. Cela fait mal et c'est rasant. *(Rires.)*

Quant à M. Junod, il reproche à la droite d'être entrée en force aujourd'hui sur ce projet de loi et regrette que les socialistes aient été peu ou pas du tout entendus et n'aient pas réussi à renverser la logique. Effectivement, il faut savoir une fois pour toutes, monsieur Junod, que la droite a une autre logique que vous sur les droits fondamentaux.

Pour terminer, j'aimerais dire de façon plutôt pragmatique que, au-delà des grandes envolées théoriques et historiques que ce débat a occasionnées, la loi qui va être mise sous toit tout à l'heure est une loi dissuasive. C'est un bon outil qui rassurera les Vaudois qui ont besoin d'être rassurés sur ce sujet ; ils auront aussi le sentiment que le parlement prend ses responsabilités. C'est un signe politique fort même si, comme je l'ai dit la semaine passée, l'effet ne sera pas à 100%, et, comme l'a dit M. Junod aussi la semaine passée, cette loi ne réglera pas par miracle tous les problèmes. Néanmoins je vous invite à accepter ce projet en vote final.

M. Jérôme Christen : — L'Alliance du centre estime qu'il faut aller au bout de ses idées et les défendre à visage découvert. Comment peut-on réclamer haut et fort le droit de s'exprimer et, quand il est accordé, vouloir rester anonyme ? Il s'agit de défendre le droit de manifester et non pas de défendre les vandales et autres casseurs. Mais à chacun ses valeurs.

L'Alliance du centre est satisfaite que la portée de la loi ait été limitée à ceux qui tombent dans l'illégalité et non pas à ceux qui en auraient éventuellement l'intention. Il s'agit ici de ne pas faire de procès d'intention, comme c'est malheureusement trop souvent le cas dans ce parlement et dans le cadre de ce débat.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Il est peu constructif de mélanger capitalisme, secret bancaire, crise économique, cadeaux fiscaux et casseurs. Il ne s'agit pas d'une loi liberticide, il ne s'agit pas d'une porte ouverte à l'arbitraire, pas plus qu'il ne s'agit de criminaliser les manifestants. Au contraire. Il s'agit de protéger les manifestants contre les parasites qui viennent se greffer sur les manifestations pacifiques pour les faire dégénérer et imposer leurs idées. Nous constatons, au Conseil d'Etat, que les manifestants eux-mêmes sont les premières victimes de ces débordements.

La démocratie est préservée, le Tribunal fédéral l'a confirmé dans sa jurisprudence. Le Conseil d'Etat, vous le savez, est attaché aux droits fondamentaux de ses citoyens, mais il est aussi attaché à la sécurité et au maintien de l'ordre public. Il ne veut plus tolérer sur son territoire les dérives et les débordements commis dans l'anonymat parce qu'il est trop facile d'agir à visage couvert avec un sentiment d'impunité. Il est plus facile de passer à l'acte si l'on est convaincu qu'il ne vous arrivera rien puisqu'on ne pourra pas vous identifier, vous retrouver et vous punir.

Notre société a certes des libertés précieuses qu'il faut protéger. Mais elle a aussi des responsabilités et il nous appartient de le rappeler à ceux qui pourraient être tentés de l'oublier, et notamment aux casseurs. Cette loi n'est pas inutile parce qu'elle crée une base légale qui fait défaut aujourd'hui, une base légale permettant à la police d'intervenir préventivement. Actuellement, rares sont les gens qui peuvent encore cautionner ce qui se passe dans les manifestations qui débordent dans les stades sportifs, le hooliganisme et toute cette spirale. Chaque outil, aussi modeste soit-il, qui permet d'enrayer ne serait-ce qu'un peu cette spirale de la violence est précieux. Il est le bienvenu, nous en avons besoin. Je vous invite à soutenir le projet du Conseil d'Etat et à adopter cette loi. Je vous en remercie par avance.

La discussion est close.

Le projet de loi est adopté définitivement par 72 voix contre 22 et 40 abstentions.

Motion Isabelle Chevalley et consorts demandant une modification du règlement d'application de la loi vaudoise sur l'énergie visant à restreindre l'usage du mazout comme moyen de chauffage (08_MOT_053)

Rapport de la majorité de la commission

La commission appelée à se pencher sur la motion de Mme Isabelle Chevalley était composée, outre la motionnaire, de Mmes et MM. Claudine Amstein, Martine Fiora-Guttmann, Pierre Grandjean, Susanne Jungclaus Delarze, Filip Uffer, Sylvie Villa, siégeant sous la présidence de M. Michael Buffat, auteur du rapport de minorité. Quant au soussigné, il s'est engagé à rédiger un rapport de majorité à l'issue de la séance de commission.

Celle-ci a siégé le jeudi 15 janvier 2009, à 10 heures, à la salle No 403, pl. du Château 1, à Lausanne, en la présence de Mme Jacqueline de Quattro, représentant le Conseil d'Etat, et de MM. Dominique Reymond, chef de la division énergie du SEVEN, et François Schaller, ingénieur au SEVEN, qui a tenu d'irréprochables notes de séances, pour lesquelles il soit ici remercié.

Présentation de la motion et prise de position du Conseil d'Etat

En préambule, la motionnaire a rappelé le constat et l'objectif principaux qui sous-tendent sa proposition. Le pétrole et ses dérivés sont désormais trop rares et précieux pour servir simplement de combustibles. Il s'agit donc de les réserver à des applications dans le domaine de la pétrochimie et de trouver des solutions de substitution pour le chauffage des bâtiments et logements. Pour illustrer la nécessité de recentrer l'usage du pétrole sur des applications à haute valeur ajoutée, la motionnaire montre une turbine réalisée en PVC, et dont le prix de revient est, à ses dires, plus de 250 fois plus avantageux que lorsqu'elle est fabriquée en bronze. Elle reprend aussi une formule choc d'un éminent spécialiste de l'Agence internationale de l'énergie : «il faut abandonner le pétrole avant qu'il ne nous abandonne». Aussi la motion préconise-t-elle une manière forte, consistant à interdire les chauffages au mazout pour les nouvelles constructions et à en limiter l'utilisation dans les rénovations.

La conseillère d'Etat et les représentants du SEVEN ont ensuite indiqué en quoi le gouvernement et l'administration suivaient (ou précédaient) les intentions de la motionnaire, et en quoi ces dernières ne pouvaient en revanche pas être approuvées. Pour ce qui concerne les bâtiments nouveaux, la tendance à renoncer au mazout est déjà très forte, et même largement prédominante. Seuls 8% des nouvelles surfaces chauffées recourent à ce type de chauffage. Lorsque c'est le cas, des normes s'appliquent, qui exigent une isolation améliorée de 20% par rapport aux valeurs limites de la SIA. Une interdiction n'aurait en ce domaine, au dire de la cheffe du département et du SEVEN, que peu d'effet concret. A quoi s'ajoute qu'une telle interdiction entrerait en contradiction avec la loi fédérale sur le marché intérieur : les alinéas 1, 3 et 6 de son article 2 disposent en effet que : «Toute personne a le droit d'offrir des marchandises, des services et des prestations de travail sur tout le territoire suisse pour autant que l'exercice de l'activité lucrative en question soit licite dans le canton ou la commune où elle a son siège ou son établissement» ; «L'offre de marchandises, de services et de prestations de travail est régie par les prescriptions du canton ou de la commune où l'offreur a son siège ou son établissement. Toute marchandise dont la mise en circulation et l'utilisation sont autorisées dans le canton de l'offreur peut être mise en circulation et utilisée sur tout le territoire suisse» ; «Lorsqu'une autorité d'exécution cantonale a constaté que l'accès au marché d'une marchandise, d'un service ou d'une prestation est conforme au droit fédéral ou en a autorisé l'accès au marché, sa décision est applicable dans toute la Suisse».

En revanche, la conseillère d'Etat juge pertinente la deuxième demande de la motion, qui s'appliquerait aux bâtiments existants, qui constituent la majeure partie du parc immobilier. Des mesures dans ce secteur sont d'ailleurs en préparation : programme d'assainissement des bâtiments, établissement d'un certificat énergétique cantonal (CECB). Elle propose donc que la commission prenne en considération partiellement la motion, en acceptant la deuxième mesure proposée.

Discussion

La commission a ensuite procédé à une discussion au cours de laquelle ont été précisés ou étendus les éléments apportés par le DSE. Elle a abordé les questions

- de la révision de la loi cantonale sur l'énergie,
- de l'introduction d'une certification énergétique des bâtiments (telle que voulue expressément par le Grand Conseil, suite au renvoi de la motion Borel sur le sujet),
- des mérites respectifs des mesures d'incitation ou d'interdiction,
- de la compatibilité d'une mesure d'interdiction avec la diversification des ressources énergétiques (au sein desquelles il s'agit de bien distinguer, parmi les ressources fossiles, le pétrole et le gaz),
- de l'opportunité d'établir des plans catastrophe dans le domaine de l'approvisionnement énergétique,
- de la nécessité de coordonner des mesures dans des domaines aussi différents et complémentaires que la diminution de la consommation, la réduction, le tri et la valorisation énergétique des déchets.

La commission a également pu disposer de renseignements complémentaires sur le «Modèle de prescriptions énergétiques des cantons» (MoPEC). Elle a aussi reçu de la motionnaire divers documents à l'appui d'une comparaison entre types de chauffage. La motionnaire a conclu ses interventions en plaidant pour des mesures simples, faciles à faire comprendre et à appliquer ; elle a souligné que l'interdiction du mazout dans les nouvelles constructions était de nature à protéger les futurs petits propriétaires et les locataires des décisions inopportunes de promoteurs négligents des conséquences énergétiques de leurs actes, et soucieux de leur seul profit à court terme.

Vote final et prise de position de la majorité de la commission

Au terme de ces discussions, la motionnaire a proposé de transformer sa motion en postulat. Le renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat a été accepté par 5 voix contre 4.

Un rapport de minorité sera rédigé par le président de la commission.

La majorité de la commission estime qu'il est opportun de renvoyer cette initiative parlementaire (motion transformée en postulat) au Conseil d'Etat. En effet, la conseillère d'Etat a d'emblée affirmé qu'une partie de la motion était à ses yeux immédiatement recevable ; le gouvernement est bel et bien déterminé à agir dans le sens des différents modules du MoPEC.

Il revient donc à la majorité de la commission de souligner à quel point il est utile que le Conseil d'Etat fournisse un rapport sur les moyens qui sont en son pouvoir pour réfréner l'utilisation des ressources fossiles pour le chauffage. Le Grand Conseil se doit de confirmer, en toute cohérence, le signal positif émis lors de la discussion budgétaire par le Grand Conseil, qui a suivi les Chambres fédérales et voté un engagement équivalent à celui que la Confédération pourrait octroyer au canton. Si la nécessité est reconnue, d'encourager à des investissements permettant d'améliorer l'enveloppe des bâtiments, il faut aussi dire quels sont les moyens permettant d'infléchir les choix quant aux vecteurs énergétiques permettant le chauffage.

La motionnaire devenue postulante insiste avec raison sur le fait que le pétrole devra, de plus en plus, être considéré comme une ressource rare. Il n'en reste pas moins que les autres vecteurs énergétiques le seront tout autant, et que la sobriété énergétique va devoir concerner l'ensemble des ressources à disposition – sauf peut-être les inépuisables (du moins à l'échelle terrienne) ressources solaire ou géothermique.

Par ailleurs, la majorité de la commission estime décisive l'affirmation forte, et par le législatif et par l'exécutif, de la préoccupation pour une utilisation optimale des ressources énergétiques. Elle souligne que les demandes du présent postulat permettront au Conseil d'Etat d'étoffer de propositions ciblées sa réponse (encore attendue) au postulat de Mme la députée Anne Baehler Bech sur la déplétion du pétrole et ses conséquences pour le canton. Sur un plan politique, la majorité de la commission craint qu'un éventuel non-renvoi de ce postulat puisse être interprété comme un désinvolte «après moi le déluge» et comme un désintérêt des autorités vaudoises pour la question énergétique.

Lausanne, le 30 janvier 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Yves Pidoux

Rapport de la minorité de la commission

Préambule

La minorité de la commission est composée de Mmes Claudine Amstein et Martine Fiora-Guttmann, et de MM. Pierre Grandjean et Michaël Buffat, rapporteur.

Discussion

Il faut savoir que chaque facteur énergétique présente des avantages et des inconvénients. Pourquoi ne pas interdire le gaz ou alors les pompes à chaleur qui sont des chauffages électriques déguisés ? Il nous paraît important de maintenir une certaine mixité dans les sources d'énergie.

Nous relevons également que la technologie en rapport avec le mazout est en constante évolution (condensation pour les chaudières, couplage avec le solaire, etc.).

L'objectif de la motion n'est pas atteignable. En effet, il porte atteinte à la liberté de marché telle que définie dans la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI), à son article 2. En effet, toute personne a le droit d'offrir des marchandises, des services ou des prestations de travail sur tout le territoire suisse pour autant que l'exercice de l'activité lucrative en question soit licite dans le canton où elle a son siège. Lorsque l'autorité cantonale a constaté que l'accès au marché est conforme au droit fédéral ou en a autorisé l'accès, sa décision est valable dans toute la Suisse.

Une étude réalisée en 2007 sur le territoire vaudois montre que les chauffages à mazout sont de moins en moins nombreux. En effet, ce type de chauffage représente seulement 8% des nouvelles surfaces chauffées. De plus, la réglementation actuelle exige déjà, pour ces cas, une amélioration de l'isolation de l'enveloppe de 20% par rapport aux valeurs limites de la SIA.

En ce qui concerne les bâtiments existants, la motion ne présente rien de concret. Il apparaît, pour la minorité de la commission, préférable d'encourager des labels de type Minergie plutôt que d'interdire un des agents énergétiques.

Conclusion

En fin de discussion, la motionnaire demande de renvoyer son objet sous forme de postulat.

La minorité de la commission ne souhaite pas renvoyer le postulat au Conseil d'Etat car :

– Interdire le chauffage à mazout dans les nouvelles constructions aurait peu d'impact et serait contraire au droit fédéral ;

– En ce qui concerne les rénovations, il convient d'encourager plutôt que d'interdire.

Lausanne, le 15 avril 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Michaël Buffat

Décision du Grand Conseil après rapports de commission – Motion transformée en postulat

M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur de majorité : — Je rappelle très brièvement que, à l'issue de la séance de la commission, la motion a été transformée en postulat avec l'accord de son auteure et je vous demande, au nom de la majorité de la commission, le renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat pour les raisons suivantes.

La deuxième demande formulée par la postulante a été reconnue comme pertinente et légitime par la conseillère d'Etat, alors que la première demande du postulat est problématique au regard de la loi sur le marché intérieur, loi citée tant dans le rapport de majorité que dans celui de minorité. Cette demande est aussi un peu problématique dans la mesure où des progrès sont d'ores et déjà faits actuellement dans les bâtiments nouveaux, élément qui se retrouve aussi dans l'argumentation du Conseil d'Etat et dans celle des deux rapports.

Il semble néanmoins à la majorité qu'envoyer ce postulat à l'examen du Conseil d'Etat donne un signal politique important ; que ce renvoi donnera au Conseil d'Etat l'occasion d'attester l'incompatibilité éventuelle du postulat avec la loi sur le marché intérieur puisqu'on trouve quelques contre-exemples — on peut se référer au fait, par exemple, que l'électricité est un bien disponible sur l'ensemble du territoire national et que, néanmoins, on

trouve des dispositions cantonales qui interdisent le chauffage électrique. Il faudrait donc nous montrer que des mesures un peu plus contraignantes, du genre de celles évoquées par la postulante concernant un autre vecteur énergétique, seraient, elles, illégales, ce qui permettrait également et finalement au Conseil d'Etat d'expliquer ce qu'il fait et de montrer l'articulation de ces mesures d'économie dans le domaine du chauffage avec son engagement dans la Conférence intercantonale des directeurs de l'énergie. Celle-ci donne lieu à l'élaboration du fameux modèle de prescription énergétique pour les cantons, modèle qui doit effectivement être soutenu tant par les gouvernements et les administrations que par les parlements.

M. Michaël Buffat, rapporteur de minorité : — Au nom de la minorité de la commission, je vous invite à refuser ce postulat. La minorité de la commission est consciente de la problématique, mais la motion transformée en postulat apporte les mauvaises réponses ou plutôt n'apporte aucune réponse.

En ce qui concerne le premier point demandé par la motionnaire devenue postulante, soit l'interdiction d'installations de chauffage à mazout dans les nouvelles constructions, la réponse est déjà connue. Nous n'aurions aucune possibilité de le faire en vertu de la loi fédérale sur le marché intérieur. D'ailleurs, les nouvelles installations consomment déjà cinq fois moins que celles des années septante. Nous avons, avec le mazout, un système qui devient de plus en plus économique et respectueux de l'environnement. Pensons par exemple aux chaudières à condensation ou aux mazouts pauvres en soufre.

En ce qui concerne le deuxième point demandé, c'est-à-dire la limitation lors des rénovations, cela doit passer par des mesures d'encouragement et non par des interdictions. Des mesures sont déjà en préparation chez Mme la conseillère d'Etat : programme d'assainissement, certificat énergétique cantonal. D'ailleurs, l'économie privée l'a aussi compris et bon nombre d'entreprises ou de banques accordent par exemple des rabais pour des constructions ou rénovations respectant des normes écologiques. Je vous invite à refuser ce postulat.

La discussion est ouverte.

M. Pierre Grandjean : — Comme cela a déjà été dit, aujourd'hui 8% seulement des nouvelles constructions chauffées recourent au mazout. Au cours des trente dernières années, le nombre de litres de mazout nécessaire au chauffage de 1 m2 dans les nouveaux bâtiments a passé de 22 litres en 1975 à 4,8 en 2008, et même à 3,8 litres en appliquant les normes Minergie ; 22 litres en 1975, 3,8 litres en 2008. Ces chiffres impressionnants montrent que des efforts considérables ont été réalisés et c'est très bien ainsi. Mais ils montrent également que la motion Chevalley n'aurait que très peu d'impact sur la consommation globale de mazout. De plus, une telle solution serait inapplicable car en opposition totale avec la loi fédérale sur le marché intérieur, plus particulièrement l'alinéa 3 de son article 2.

Ainsi, nous devons poursuivre sur la voie de l'encouragement à appliquer les standards Minergie et je vous invite à classer ce postulat.

M. Alexis Bally : — Toutes les ressources fossiles vont devenir rares. Mais parmi celles-ci, la première à économiser est bien le pétrole en raison de ses nombreuses applications autres que le chauffage, en raison aussi du fait que, après le charbon, le pétrole dégage lors de sa combustion le plus de CO2 par unité de chaleur produite. Bien sûr, limiter l'usage d'un agent énergétique entraîne un transfert vers les autres. Mais, à condition de limiter les déperditions, le transfert ne devrait être que partiel. Dans le bâtiment, ne vaudrait-il pas mieux utiliser les dérivés du pétrole pour isoler plutôt que pour les brûler ?

Le rapport de minorité parle d'atteinte à la liberté de commerce. Il est tout à fait légitime d'admettre une restriction à cette liberté en raison de l'intérêt supérieur qui est en jeu. La motion a été transformée en postulat et le Département de la sécurité et de l'environnement entre partiellement dans les vues de la motionnaire devenue postulante. Compte tenu de cela et de l'opportunité d'un rapport du Conseil d'Etat sur l'ensemble de la question, je vous invite à accepter le renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat.

M. Jean-Luc Chollet : — Il aurait été intéressant de savoir quelle était la proportion des installations de chauffage à mazout dans les maisons depuis la guerre, dans les années 50, 60, 70. Je pense qu'on en était facilement à 80-90% et que les 10-20% restant se répartissaient entre l'électricité, le charbon, voire le bois, mais très marginalement. Or, maintenant on n'en est plus qu'à 8%. Alors, je trouve que le mandat est rempli. La seule loi à laquelle tout le monde se rallie de gré ou de force est la loi du marché. Les nombreuses crises pétrolières que nous avons vécues et que nous vivrons encore ont suffisamment affaibli et érodé la foi dans le mazout comme moyen de chauffage pour qu'il n'y ait pas besoin d'ajouter encore une loi. Lorsqu'on n'est plus qu'à 8% de nouvelles installations, je crois que le but est atteint, le mandat est rempli, la cible a été atteinte.

A mon avis et à celui de mon groupe, il n'est pas nécessaire de rajouter une couche. Je vous conseille donc de refuser et de classer ce postulat parce que l'objectif a été atteint, ce dont je me félicite.

M. Jérôme Christen : — Je suis étonné de l'aplomb avec lequel certains sont capables de minimiser la gravité de la situation. En mars dernier, 2000 spécialistes du climat réunis à Copenhague sont arrivés à la conclusion que la planète terre était sur la pire trajectoire identifiée en 2007 par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Pour ne citer qu'un indice particulièrement marquant, la banquise fond beaucoup plus vite que prévu. Alors que l'on prévoyait il y a deux ans une fonte totale à partir de 2070, certains climatologues entrevoient maintenant cette échéance pour l'été 2013 !

Dans la dernière édition de la *Revue durable*, une paléoclimatologue française du Laboratoire des sciences du climat et de l'environnement parle de phénomènes qui laissent penser que nous ne sommes pas très loin d'un point de bascule, à savoir d'un seuil au-delà duquel une spirale désastreuse de changements climatiques irréversibles échappera au contrôle de l'humanité. Les mauvais signes en effet se multiplient : la vulnérabilité de la forêt amazonienne à la sécheresse, l'acidification des océans, la hausse du niveau des mers et, plus récemment, vous l'avez probablement lu, un énorme bloc de glace qui se détache dans l'Oberland bernois et tombe dans le lac de Grindelwald.

Il faut tout faire pour limiter le plus possible les émissions de gaz à effet de serre provoquées par la consommation d'énergie fossile, comme l'a dit notre collègue Bally. Il faut limiter de toutes nos forces cette consommation d'énergie fossile. La prise de conscience de la gravité de la situation est urgente, il s'agit maintenant de la traduire en actes. C'est ce que vous propose l'Alliance du centre en acceptant la proposition de notre collègue Isabelle Chevalley.

M. Jean-Marie Surer : — Je partage tout à fait les soucis écologiques de Mme Isabelle Chevalley ; elle le sait d'ailleurs très bien puisque nous menons ensemble des combats depuis bien longtemps dans notre région. Je partage aussi son souci de prendre ses responsabilités quant à l'avenir énergétique de notre pays. Je partage finalement aussi son avis : le pétrole va devenir une ressource rare et de plus en plus chère, c'est incontestable.

Il n'est pas question, monsieur Christen, de minimiser le désastre écologique. J'aimerais simplement dire que le groupe libéral est un tout petit peu étonné que Mme la députée Chevalley, d'excellente souche libérale et plein papier *(Ndlr : se dit pour un cheval de race)*, utilise la méthode de l'interdiction, prônée en tout cas dans la première partie de son postulat. Je m'étonne que son excellent voisin de gauche, M. Haury, qui a fait bien mieux que moi son catéchisme libéral, ne lui ait pas rappelé l'essence même des principes libéraux.

Madame Chevalley, vous citez le «tigre» Clémenceau, homme politique de la Troisième République. Permettez-moi, à mon tour, de citer quelqu'un de plus utile peut-être pour notre débat, M. Louis Guisan, ancien conseiller d'Etat et conseiller aux Etats, très influent dans notre canton dans la deuxième partie du XXe siècle. Je cite une phrase tirée de l'un de ses discours : «Nous savons que l'homme qui veut s'installer, travailler, épargner à sa guise voit sa liberté d'action menacée par l'étatisme, ce vaste réseau de contrôle, d'autorisation et d'interdiction qui ligote de plus en plus les citoyens.»

Avec votre postulat, madame Chevalley, vous faites exactement de l'étatisme et, cela, les libéraux ne peuvent pas l'accepter. Ce n'est pas un comportement de désinvolture, comme c'est écrit dans le rapport de majorité. Comme le dit le rapport de minorité, il faut encourager plutôt que d'interdire, proposer plutôt que de ne pas permettre, stimuler plutôt que de limiter.

Mme Claudine Amstein : — Pour aller dans le même sens que M. Jean-Marie Surer, président de mon groupe, j'aimerais dire que le climat mérite mieux que ce genre de motion, même transformée en postulat. Le climat mérite mieux que des motions demandant une interdiction sans proposer de solution. Car soyons clairs, ce postulat interdit l'utilisation du mazout dans les bâtiments neufs ou à rénover. Cela veut dire tout simplement que Minergie ne remplirait pas les conditions de cette motion. Est-ce crédible aujourd'hui ?

On peut bien dire que la motion transformée en postulat n'a plus le même côté cœrcitif. Il n'empêche qu'une fois encore nous allons occuper l'administration à faire un rapport supplémentaire. Nous passons notre temps à nous autoalimenter de motions, postulats et autres interpellations et, par la même occasion, nous alimentons l'administration. Je souhaite surtout que l'administration mette son énergie à développer les programmes d'assainissement des immeubles et qu'elle puisse mettre en place la nouvelle politique promise par la Confédération. Ce sera certainement plus utile pour le climat que le postulat qui nous est soumis. Je vous encourage à le classer.

Mme Isabelle Chevalley : — Le climat mérite mieux mais il attend toujours les propositions du groupe libéral. Monsieur Surer, il me semble que vous avez la mémoire courte parce que, il y a dix minutes, nous venons d'interdire les cagoules ; pas d'inciter à ne pas en mettre, mais d'interdire les cagoules. Vous voyez bien que parfois il faut interdire, c'est ainsi.

Il faut comprendre que le pétrole est bien trop précieux pour être brûlé. Que dirons-nous aux générations futures ? Leur dirons-nous que nous avons brûlé du pétrole en 2009 dans des nouvelles constructions, alors qu'il y avait d'autres solutions économiquement raisonnables ? Je suis habillée de pétrole, vous êtes tous habillés avec du pétrole, il n'y a que du pétrole là autour. Chauffer nos maisons autrement, on saura le faire, mais la pétrochimie, elle, aura un vrai problème.

On essaie de s'appuyer sur la loi fédérale sur le marché intérieur pour botter en touche ce postulat. Comme l'a très bien dit le rapporteur de majorité, nous avons interdit l'électricité comme mode de chauffage et pourtant l'électricité elle-même n'est pas interdite. Il s'agit aujourd'hui d'interdire le mazout comme mode de chauffage, parce que ce n'est pas raisonnable de l'utiliser dans les nouvelles constructions. Je crois que ce postulat est raisonnable, je le répète, et je vous invite à le soutenir.

M. Yves Ferrari : — Effectivement, tout à l'heure nous avons interdit quelque chose prétextant, peut-être à juste titre, un intérêt suprême, la sécurité de certaines personnes dans ce canton. Avec ce postulat qui nous est proposé, nous devons aussi avoir un intérêt prédominant qui est celui de l'environnement. Or, entendre dire qu'il n'est pas possible, pour une ex-libérale de proposer une interdiction, cela me dépasse un peu. Au lieu de considérer l'enjeu environnemental extrêmement important, on se bat pour savoir qui a la phrase libérale la mieux placée, pour savoir s'il faut interdire ou inciter à un certain nombre de choses. En attendant, l'environnement est en train de péricliter.

Il est important de se rendre compte de ce genre de choses. Pour citer une autre personne, pas libérale, quoique c'était peut-être le cas dans le contexte de l'époque, le prix Nobel de la paix Al Gore disait qu'il était fou que l'ensemble des experts, le 100%, reconnaissent qu'il y a un problème climatique contre lequel il est nécessaire de lutter et que quelques personnes s'ingénient à essayer de faire douter les autres.

Il faut qu'on se mette d'accord sur une chose : les experts de tous bords, qu'ils soient libéraux ou non, peu importe, reconnaissent qu'il existe un problème climatique. Pour cette raison, je vous encourage à soutenir le renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat.

Mme Sylvie Villa : — On peut toujours faire valoir qu'une mesure n'est pas la plus efficace ou la plus prioritaire. Néanmoins, le postulat de Mme Chevalley a le mérite de proposer une étape acceptable qui va dans le sens de prescriptions énergétiques pour une utilisation optimale des ressources. L'heure n'est pas à l'attentisme. Nous vous invitons à soutenir ce postulat et à l'envoyer au Conseil d'Etat qui pourra l'étoffer de propositions concrètes ciblées.

Mme Tinetta Maystre : — Je ne comprends pas que, d'un côté, on reconnaisse les problèmes de l'environnement et, de l'autre côté, on refuse de vouloir donner des solutions. Une interpellation a été déposée ce matin par M. Surer, qui relève le dépassement des normes OPair à Aubonne. Ici, on aurait une solution pour contrecarrer ces dépassements des normes OPair et se tourner vers l'avenir en ayant effectivement une solution.

Je ne comprends pas qu'on ne puisse pas tenir compte des données, c'est-à-dire des normes qui sont dépassées, et qu'on ne veuille pas se donner les moyens de lutter contre cet état de fait. Je vous encourage à accepter ce postulat et à regarder vers l'avenir.

M. Jean-Luc Chollet : — Juste une chose, cher collègue et ami Ferrari. Le mazout n'a pas le monopole de la pollution. Actuellement désulfuré, allégé, brûlant dans des brûleurs Low-NOx, il n'a pas le monopole de la pollution par rapport à un gaz qui, quel que soit son logo dans les téléréclames où l'on voit la petite feuille se poser délicatement sur l'enfant qui est dans la maison, n'a pas le monopole de la dépollution. De même pour le bois. Je crois que l'écart qui séparait les pollutions respectives de ces trois agents énergétiques est en train de se réduire.

Alors, je n'aime pas tellement les mesures bonne conscience. Voilà. On va crier haro sur le baudet — aujourd'hui c'est sur le mazout — et on peut aller dîner, se remplir la panse en ayant bonne conscience ; on a fait notre geste pour l'environnement. Eh bien non, moi je ne fonctionne pas selon ce système binaire.

Excusez-moi, souvent je suis un esprit simple, mais alors, là, la simplicité quand elle se confond avec *simplisimus*, je n'y adhère pas.

M. Patrick de Preux : — Je peux comprendre l'interdiction du mazout pour les nouveaux bâtiments, comme elle a été décrétée, sauf erreur, pour l'électricité. C'est une énergie qui mérite mieux que cela.

Là où cela pose réellement un problème — et là je n'ai pas entendu Mme Chevalley s'exprimer — c'est pour la rénovation des bâtiments. D'abord, à partir de quel moment, quand un bâtiment est rénové, doit-on enlever la chaudière et passer à un autre mode de chauffage ? Cela va poser des problèmes considérables. Je vais donc m'abstenir sur ce postulat parce que si la question de l'interdiction pour les nouveaux bâtiments me paraît assez logique — c'est d'ailleurs ce qui se passe dans la réalité —, en cas de rénovation, je ne comprends pas du tout comment vous pouvez imposer un nouveau type de chauffage dans des bâtiments qui n'ont pas été conçus pour cela.

M. Jean-Marie Surer : — Juste un mot pour répondre à Mme Chevalley. Ce matin il s'agissait d'interdire les cagoules. C'est un autre problème, il en va de l'autorité et de la sécurité de l'Etat. Je vous invite aussi à relire M. Louis Guisan lorsqu'il traite de l'autorité.

Quant à mon interpellation qui a été malmenée tout à l'heure par une intervenante, elle ne propose pas d'interdire quoi que ce soit. Je demande au Conseil d'Etat d'innover et de trouver des solutions pour pallier à ce problème écologique grave.

M. Michele Mossi : — Je vois que beaucoup d'entre nous utilisent un ordinateur Macintosh. Je ne sais pas si vous vous souvenez, en 1999, la firme américaine a décidé d'interdire l'installation de la disquette dans toutes ses nouvelles machines et de passer au CD. Je pense que personne dans cette salle ne met en doute le bon sens de cette décision.

Mme Chevalley, dans son postulat, propose que nous nous passions de quelque chose dont on peut effectivement se passer car il existe des solutions viables. Comme à l'époque pour le CD, je vous propose de soutenir aujourd'hui des nouvelles solutions de chauffage en acceptant ce postulat.

M. Yves Ferrari : — J'ai été interpellé par M. Chollet à qui j'ai connu parfois un bon sens caractérisant ses propos plus proche de celui qu'on a l'habitude d'entendre dans ce parlement. Il n'a nullement été dit que la seule problématique du mazout pouvait régler l'ensemble des problèmes que nous connaissons en termes de pollution dans notre pays de Vaud, en Suisse et ailleurs. De multiples interventions on été faites par les Verts dans ce parlement ; notamment lors de l'adoption du budget 2009, notre collègue Anne Baehler Bech a déposé un amendement pour ajouter 8 millions afin de mieux isoler les bâtiments. Nous voyons que ce n'est pas quelque chose de binaire, ce n'est pas dire «j'interdis le pétrole ou en tout cas une partie du pétrole et je me sentirai mieux, je mangerai mieux à midi». C'est un faisceau d'éléments sur lesquels nous devons travailler pour réduire de façon importante les pollutions que nous connaissons dans ce canton. Il en va certes peut-être de la sécurité de l'Etat, il en va en tout cas de la sécurité de notre environnement et donc, très directement, de l'humain. C'est notre sécurité que nous pourrons assurer avec l'ensemble des faisceaux que nous sommes en train de mettre sur pied.

Finalement, il n'y a pas lieu de se demander si oui ou non il faut interdire. Il faut regarder quel est l'état de notre planète, quel est l'état de détérioration de notre environnement et se rendre compte que, très binairement, on ne peut que dire oui. Car ce serait encore plus binaire de dire «je ne fais pas cela parce qu'il y a d'autres choses à faire» et de ne pas voter ces autres choses non plus.

Mme Fabienne Despot : — J'entends de grands plaidoyers en faveur du climat, notamment celui de M. Christen qui nous a fait une belle tirade. J'entends que 100% des scientifiques soutiennent la théorie en cours sur la dégradation du climat. Je sais que c'est faux, 100% des scientifiques ne la soutiennent pas. Mais peu importe, ce débat est totalement déplacé.

Que l'on croie ou non à la dégradation du climat, il me semble qu'il faut simplement reprendre ce qu'a dit Mme Villa. Nous avons besoin d'une utilisation optimale des ressources, qui sont limitées. Le pétrole est en quantité limitée, nous devons l'utiliser à bon escient, indépendamment de l'influence de son utilisation sur le climat. Je considère que, comme l'électricité qui est une énergie incroyablement noble dans la mesure où elle nous fournit le moteur essentiel pour nos ordinateurs et pour tout le reste, de même le pétrole apporte des éléments que nous ne pouvons pas obtenir autrement. Ainsi, le pétrole comme l'électricité doivent être utilisés à des tâches plus nobles que le simple chauffage.

Mme Isabelle Chevalley : — M. Surer parle de sécurité de l'Etat, moi je parle de sécurité énergétique. Lorsque l'Arabie saoudite éternue, nous attrapons la grippe. Alors, je vous suggère de prendre quelques mesures pour éviter cela. C'est une sorte de vaccin.

Pour répondre à M. de Preux qui m'interroge, il y a une phrase très claire dans mon postulat : «Pour les rénovations, il faut laisser un peu plus de souplesse, comme l'article 6 de la loi le prévoit déjà, étant donné certaines complications que cela peut poser.» Je suis bien consciente que cela peut poser des problèmes à certains, je suis pragmatique et je suis persuadée que la conseillère d'Etat fera preuve de justesse dans l'application de cette loi.

M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur de majorité : — On peut se demander, pour joindre les deux débats qui nous ont occupés, si une alliance n'aurait pas pu être trouvée dans l'interdiction des cagoules en matière synthétique *(rires)*. Mais peut-être n'y a-t-il pas lieu de faire ce genre de plaisanterie avant le repas.

Je voudrais rappeler le vote de la commission qui a accepté le renvoi de ce postulat par 5 voix contre 4. Pour répondre à M. de Preux, la loi vaudoise sur l'énergie régit effectivement les conditions dans lesquelles un changement de mode de chauffage peut être imposé au moment d'une rénovation lourde et elle définit la notion de rénovation lourde. Je voudrais surtout tirer de ce débat une interprétation optimiste puisque beaucoup d'entre vous ont parlé de certification des bâtiments, à droite comme à gauche de ce parlement. Cela signifie que je peux me réjouir du sort que vous réserverez non seulement à ce postulat mais surtout au projet qui doit suivre la motion acceptée par ce Grand Conseil pour la certification énergétique des bâtiments au niveau cantonal. Ce sera effectivement une mesure structurelle qui permettra d'intégrer celle demandée par Mme Chevalley.

M. Michaël Buffat, rapporteur de minorité : — Le débat le montre bien, chaque énergie a ses avantages et ses inconvénients. Afin de maintenir un maximum de diversité, nous aurions tort de nous priver d'un des agents énergétiques. Je vous rappelle l'article premier de la loi vaudoise sur l'énergie : «La loi a pour but de promouvoir un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, sûr, économique et respectueux de l'environnement».

Le mazout assure une diversité grâce au stock obligatoire. Il assure également une autonomie d'approvisionnement pour une année. Les réserves de pétrole connues à ce jour et exploitables par des méthodes existantes couvrent les besoins d'une bonne partie du XXIe siècle. Ces dernières années, on a découvert plus de pétrole que ce qui a été consommé. Et pour, moi aussi, reprendre une expression, «nous ne sommes pas sortis de l'âge de pierre parce que nous n'avions plus de cailloux.»

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je rappelle que le postulat Isabelle Chevalley vise deux mesures : interdire les chauffages à mazout dans les nouveaux bâtiments et limiter l'usage du mazout lors des rénovations d'installations de chauffage dans les bâtiments existants. Comme cela été dit, l'interdiction du mazout dans les nouveaux bâtiments aurait peu d'effet, car seuls 8% des nouvelles constructions ont recours à ce type de chauffage. En outre, interdire le mazout serait sans doute contraire au droit fédéral, plus précisément à la loi fédérale sur le marché intérieur.

Pour les rénovations, il en va différemment. Des réflexions sont déjà en cours au sein du département. Elles me paraissent plus constructives qu'une simple interdiction. Je m'explique. Dans le cadre de l'entrée en vigueur du modèle de prescription énergétique des cantons, le fameux MoPEC 2008, la législation vaudoise sur l'énergie devra subir un certain nombre de modifications. Nous allons donc profiter du programme d'assainissement des bâtiments qui se prépare, de la révision de la législation vaudoise sur l'énergie ainsi que de l'entrée en vigueur de l'étiquette énergie pour les bâtiments pour étudier un certain nombre de mesures concernant la consommation de mazout dans les bâtiments existants. Je vous donne quelques pistes sur ce qui est actuellement à l'étude. L'établissement d'un certificat énergétique pour toutes les installations de chauffage non conformes, l'établissement d'un certificat énergétique pour tous les bâtiments chauffés au mazout avec une obligation de mesures à prendre au-delà d'un certain seuil de consommation, voire l'obligation pour les rénovations comportant un chauffage à mazout de prouver qu'aucune autre solution meilleure qu'un simple remplacement n'est possible, et aussi l'obligation, lors du remplacement d'un chauffage à mazout, d'améliorer les performances du bâtiment et/ou de l'installation de chauffage.

Vous voyez que le département étudie déjà des mesures qui vont dans le sens du postulat mais qui sont plus souples et qui nous paraissent plus ciblées qu'une simple interdiction. Je vous laisse le soin de juger si le postulat est indispensable. A mes yeux, il ne l'est pas, puisque les réflexions sont déjà en cours.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 67 voix contre 55 et 8 abstentions.

La séance, levée à 12 heures, et reprise à 14 heures.

Pétition contre l'implantation d'une décharge contrôlée bioactive sur la commune de Mathod au lieu dit Vigny (08_PET_023)

Rapport de la Commission thématique des pétitions

La Commission des pétitions composée de Mmes Verena Berseth Hadeg, Christine Chevalley, Florence Golaz, Susanne Jungclaus Delarze (rapporteur), Lise Peters, Marianne Savary, Claudine Wyssa et MM. Jean-Robert Aebi, Félix Glutz, André Marendaz, Pierre-André Pernoud, Philippe Reymond, Claude Schwab a siégé sous la présidence de M. Jérôme Christen le 21 janvier 2009 pour traiter cet objet. Gregory Devaud, vice-président était excusé.

Mme Isabelle Smekens s'est chargée de prendre les notes de séance ; nous la remercions pour la qualité de son travail.

1. Teneur de la pétition

La pétition munie de 6592 signatures, en grande partie récoltées dans la région concernée, demande au Grand Conseil d'intervenir auprès du Conseil d'Etat et des différents services afin d'abandonner le site de Mathod pour l'installation de la décharge contrôlée bioactive.

2. Audition des représentants des pétitionnaires (5 personnes)

Suite à la consultation auprès de toutes les instances menée par le Canton sur les modifications du Plan de gestion des déchets, l'Association pour la protection de Mathod et des Côtes de l'Orbe (APMCO) a lancé sa pétition. Les pétitionnaires sont inquiets de voir s'implanter à quelques centaines de mètres de chez eux (à 800m de Mathod côté Orbe) une nouvelle décharge alors que la région contribue déjà au stockage des déchets avec la décharge contrôlée de Sur Crusille à Valeyres-sous-Montagny.

Les inquiétudes évoquées sont :

- la toxicité des déchets (dioxines, métaux lourds) et leurs effets directs sur a population et indirects (infiltration et passage dans la nappe phréatique) ;
- la pente du terrain et le manque d'étanchéité ;
- l'augmentation du trafic de camions ;
- la perte effective de terrain agricole (13 hectares) sur 20 ans et les effets potentiels sur les terres environnantes par transport de poussières plus ou moins toxiques (label IP) ;
- l'impact de l'exploitation sur le paysage ;
- l'impact sur l'attractivité touristique du site historique d'Orbe.

Les pétitionnaires s'appuient dans leur démarche sur les décisions prises à grande majorité du Conseil général et de l'actuelle Municipalité de Mathod de s'opposer au projet de décharge et de faire appel aux conseils d'un cabinet juridique. Ils s'offusquent de la nécessité de devoir engager des dépenses importantes «pour que certains services de l'Etat fassent leur travail et garantissent au citoyen le respect de la loi». Les pétitionnaires

déplorent le manque de transparence du Service des eaux, du sol et assainissement (SESA) : pas de séance d'information de la population depuis la modification du premier projet datant de 2004.

L'association est de plus soutenue par plusieurs Communes des environs qui subiraient également certaines nuisances liées à la décharge.

Selon les pétitionnaires, la clause du besoin est faible et la faisabilité pas démontrée.

Les associations de protection de l'environnement n'ont pas pris position ; elles participent actuellement au Comité de pilotage.

3. Audition de MM. Jaton, Andlauer et Bollinger, Section sols et déchets, SESA

Le plan de gestion des déchets 2004 a mis en évidence que la couverture des besoins vaudois en termes de capacité de stockage des scories n'est assurée que jusqu'à 2017 environ. A l'avenir, le Canton de Vaud doit prendre ses responsabilités en matière de gestion des déchets et prendre en charge aussi les déchets tels que les terres contaminées issues de chantiers et les bitumes riches en hydrocarbures aromatiques polycycliques actuellement exportés dans les cantons voisins (Berne et Fribourg).

Monsieur Andlauer explique que les sites potentiels sont irrégulièrement répartis dans le canton et présentent tous des inconvénients ; le site de Vigny près de Mathod correspond le mieux aux critères prédéfinis. Le site est relativement proche des habitations, mais le trafic de transport ne traverserait aucune zone villageoise depuis la sortie de l'autoroute ; l'impact paysager est faible ; le sol est naturellement drainé et sera étanchéifié. Les déchets sont stockés dans des casiers séparés selon leur nature. Les écoulements sont régulièrement contrôlés.

Le périmètre de la décharge est rendu à l'agriculture en fin d'exploitation et après remise en état des couches supérieures du sol.

Ce type de stockage est répandu ; d'autres décharges contrôlées fonctionnent à satisfaction.

Au départ du projet de Mathod en 2004-2005, les contacts avec les communes de la région n'ont pas posé de problèmes ; des séances d'information ont eu lieu. Les membres de l'exécutif ayant changé en grande majorité lors des élections de 2006, la position de Mathod s'est inversée ; les opposants se sont fait entendre. L'intervention du conseiller juridique engagé par l'APMCO n'a pas facilité les relations entre Canton et Commune.

Madame de Quattro reprend les discussions en 2007 ; il est convenu de recommencer les études du projet avec la mise en place d'un groupe de pilotage et par la suite d'un groupe de suivi. La Municipalité collabore à l'élaboration du cahier des charges pour l'étude d'impact sur l'environnement pour laquelle un bureau indépendant est mandaté. L'étude informera sur la faisabilité et les impacts du projet. L'appréciation se fera selon l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT), art. 3 : «pesée des intérêts en présence». Le SESA est confiant que le projet aboutisse ; il se prépare à aller devant les tribunaux cas échéant.

4. Délibérations et conclusion

Les membres de la commission sont sensibles aux inquiétudes des pétitionnaires devant un tel projet de décharge. La gestion responsable et de proximité des scories d'incinération et des déchets spéciaux exige l'exploitation de telles décharges et aucune commune n'en veut près de chez elle. Il s'agit pour les services cantonaux concernés, dans ce cas en particulier le SESA, d'évaluer les sites potentiels sur la base des études d'experts et de sélectionner le site prioritaire après la pesée des intérêts. Au stade actuel de la procédure, les services ne sont pas encore en possession des études nécessaires.

Il n'appartient pas au législatif de prendre position sur le projet technique lui-même et d'écarter le site de Mathod du plan cantonal de gestion des déchets.

Pour ces raisons et à l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil de classer la pétition et d'attendre les conclusions de l'étude de faisabilité en cours.

Ollon, le 17 mars 2009.

La rapportrice :
(Signé) Suzanne Jungclaus Delarze

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Susanne Junglaus Delarze, rapportrice : — Cette pétition était munie de 6592 signatures lorsqu'elle a été déposée. La Commission des pétitions a entendu les arguments des pétitionnaires de l'Association de protection de Mathod et des Côtes-de-l'Orbe (l'APMCO), et a pris connaissance de leurs préoccupations concernant la phase d'exploitation de la décharge d'une part, et les séquelles possibles environnementales sur le long terme d'autre part. Il a notamment été question de la santé des habitants, du paysage, de la dévalorisation des terres agricoles et de leur production, et de la pollution de la nappe souterraine. Le projet s'étendrait sur 13 hectares, pour un volume de 600'000 m3, qui seraient comblés en vingt ans par 40'000 camions, ce qui représente à peu près dix camions par jour ouvrable. Les déchets seraient stockés dans des casiers étanches séparés selon leur nature — déchets issus des usines d'incinération tels que scories et cendres volantes lavées, mais aussi terres de chantiers contaminées et bitumes.

Les pétitionnaires, soutenus par les autorités locales actuelles, regrettent aussi le manque de transparence dans la gestion du projet.

Le Service des eaux, sols et assainissement (SESA) a été entendu. Il a pour tâche la planification cantonale de gestion des déchets. La planification de 2004 a déjà mis en évidence le fait que nous serons, dès 2017, à peu près à cours de sites de décharges pour les scories. Il en va donc de la responsabilité du canton de trouver de nouvelles solutions. Il existe déjà plusieurs décharges bioactives contrôlées dans le canton ; l'une d'elles se trouve par exemple à Ollon sur la colline du Lessus, une autre à En Crusille au pied du Jura, et la dernière, destinée aux produits les plus toxiques ou nécessitant une stabilisation particulière, est à Oulens. Le SESA bénéficie donc d'une certaine expérience en la matière.

Le site de Mathod est présélectionné depuis de nombreuses années. Vu les fortes oppositions apparues depuis les dernières élections et le changement de municipalité, le SESA a impliqué la Municipalité de Mathod et les associations de protection de l'environnement dans l'élaboration du cahier des charges de l'étude de faisabilité et d'impact. L'étude a été confiée à un bureau d'experts suisse alémanique pour garantir l'impartialité.

La commission partage bon nombre des préoccupations des pétitionnaires. Sur la base des explications du SESA — et notamment au vu de l'avancement du projet, des démarches entreprises actuellement —, dans l'attente des résultats complets de l'étude en cours, qui devrait répondre à nombre des questions posées par les pétitionnaires et en commission et apporter des garanties concernant la conformité au droit environnemental en vigueur, la Commission des pétitions ne peut exclure d'emblée le site de Mathod comme site potentiel des décharges. Elle vous demande à l'unanimité de classer cette pétition.

La discussion est ouverte.

M. Vassilis Venizelos : — Le groupe de Verts est bien entendu sensible aux arguments des pétitionnaires. Néanmoins, en l'état, il semble difficile d'exclure ce site sans avoir plus de précisions sur les études en cours. Notre groupe sera néanmoins attentif à l'évolution des réflexions en cours et invite le Conseil d'Etat à communiquer toute information relative à ce dossier de façon claire et transparente.

M. Denis-Olivier Maillefer : — Je déclare d'abord des intérêts de proximité, mais la situation de Mathod pourrait être celle de n'importe quelle autre commune du canton qui serait dans le collimateur d'un projet présentant encore bien des inconnues et quelques faiblesses. Je ne suis pas instrumentalisé par le groupe de soutien auquel il a été fait allusion. Venant d'un village voisin, j'ai moi-même suivi le dossier.

Ayant passablement réfléchi à cette problématique, je dois dire que les hasards du calendrier — je suppose que la Commission des pétitions n'est pas entièrement maîtresse du sien — font que, malheureusement, on invite ici le pouvoir législatif du canton à ne pas relayer une pétition, alors même que les études ne sont de loin pas terminées ; en effet, l'étude d'impact, qui est déterminante pour ce genre de projet, au mieux, est en cours de réalisation. Mais on n'en connaît pas encore le moindre résultat. Je peux comprendre que, nantie de peu d'éléments, la Commission des pétitions ait fait le choix du soutien à l'Etat, mais vis-à-vis d'une commune vaudoise en attente d'un rapport d'impact qui doit être très documenté, je trouve regrettable que nous n'apportions pas notre soutien, même de manière conditionnelle et conditionnée dans le temps, à cette commune qui le mérite bien. Vous allez pouvoir le constater par les quelques arguments que je me propose de vous délivrer.

Jusqu'à maintenant, seul un rapport d'enquête préliminaire extrêmement lacunaire a été établi par le canton. La municipalité précédente y avait été associée et, en effet, pour des raisons qui lui appartiennent, n'avait

pas manifesté d'opposition particulière face à ce projet. Mais nous sommes très loin d'une véritable étude d'impact, dont le principe a été finalement accepté, arraché de haute lutte par la municipalité et par le groupe de soutien. Et je rappelle que cette étude devra nous donner des informations extrêmement précises sur des points tels que la justification du projet, la problématique de la clause du besoin, la problématique du trafic qui sera généré par l'installation de cette décharge, la problématique de la protection de l'air, avec toutes les données de charges polluantes dues au trafic, les émissions et retombées de poussière. A noter également le problème de la protection contre le bruit qui sera généré par l'exploitation et par les transports, la protection des eaux qui est un problème central sur lequel nous n'avons pas encore reçu d'informations, la protection contre les accidents majeurs — exigences selon l'Ordonnance sur la prévention des accidents majeurs (OPAM), vérifications, etc. —, et, *last but not least*, la protection du paysage, l'impact visuel étant considérable à l'endroit prévu. Toute une série de points doivent être analysés dans le cadre de cette étude d'impact. Je profite d'ailleurs d'interpeller ici Mme la conseillère d'Etat pour qu'elle puisse nous en dire plus, afin que nous sachions si cette étude est en cours et si l'on peut en connaître quelques éléments.

Face à ces incertitudes considérables, je vous propose d'apporter quand même votre soutien, conditionné dans le temps et jusqu'à la publication de cette étude d'impact, à la Commune de Mathod qui, comme toute autre commune dans une pareille situation, se serait défendue et aurait fait valoir certains arguments.

Pour conclure, je dirai qu'un certain nombre de problèmes paraissent non réglés à ce jour :

- le problème de l'éloignement — Mathod, c'est le nord vaudois ; la production principale de ces déchets, que ce soit des scories ou du bitume, n'est pas nécessairement réalisée dans cette région mais plutôt dans des régions centrales du canton ;
- la problématique de la circulation des camions — on observe que Mathod essaie de se protéger par des ralentisseurs et anticipe ainsi toute une série de problèmes à venir ; même si l'on nous assure que les camions ne traverseront pas la localité, cela paraît peu crédible dans la mesure où, venant du coté lac de Neuchâtel, il est clair qu'ils n'iront jusqu'à Orbe pour tourner afin de rejoindre ensuite cette décharge ;
- un problème considérable aussi est celui des terres agricoles, qui sont clairement menacées ; il y aura un impact agricole avec risque de perte de label, pour les productions ;
- il y a un impact paysager sur la plaine de l'Orbe, qui est, d'une certaine manière, le jardin du canton — je rappelle que nous sommes dans l'axe Mosaïques d'Orbe/Château de Champvent ;

Il y a donc encore beaucoup d'inconnues et celles-ci méritent notre soutien à la pétition. Soutenons la Commune de Mathod dans ces moments difficiles à gérer, dans l'attente du résultat de l'étude d'impact.

M. Jean-Luc Chollet : — En lisant le texte de cette pétition et en écoutant la plaidoirie enflammée de mon préopinant, je me dis qu'il en va des décharges comme des gravières. Personne ne nie ou ne conteste même leur importance et leur nécessité. Mais personne ne les veut près de chez soi. C'est une constante que l'on retrouve dans tout développement, plan directeur cantonal de carrières ou de décharges. Je me suis rendu sur ce terrain et l'ai arpenté en tant que membre de la Commission vaudoise immobilière pour en déterminer la valeur agricole, et j'ai essayé de me projeter dans l'avenir et d'imaginer, à la place de ces champs verdoyants, un trou immense accompagné d'un ballet de camions : quel esprit sensé pourrait se réjouir à la vision de ce futur ? Aucun ! Et pourtant, je crois qu'il y a là un sens de l'intérêt public qui fait que, si chacun s'accorde à dire que les carrières ou les décharges sont nécessaires, on doit aussi accepter sa part de sacrifice. Lorsque la gravière de la Claie-aux-Moines a été prolongée pour vingt ans, à savoir qu'environ deux cents camions continueraient à passer chaque jour devant ma ferme ne m'a pas enchanté. Mais sans être meilleur que les autres — de loin pas —, je me suis rendu compte que, par rapport à mon confort personnel, aussi légitime soit-il, il y a une part d'intérêt public qui fait que, dans un pays qui vit, avance, construit et détruit, chacun doit assumer sa part de sacrifice. Le massacre de ces terres agricoles durera vingt ans : que sont vingt ans à l'échelle du siècle, pour ne parler que du siècle ?

Je vous invite donc à classer cette pétition, non pas du tout au nom de l'intérêt de quelques brasseurs d'affaires camouflés derrière l'intérêt supérieur de l'Etat, mais de l'intérêt bien compris de la collectivité qui veut que chaque région, une fois par génération, accepte sa part du sacrifice ; en l'occurrence, c'est Mathod. C'est pourquoi je recommande de classer cette pétition.

M. Rémy Jaquier : — Je m'exprime en tant que syndic d'une commune presque voisine de Mathod, à savoir Yverdon-les-Bains, qui a été consultée par les pétitionnaires et dont la municipalité a décidé de ne pas signer cette pétition. Par contre, elle a adressé une lettre au SESA en l'invitant à effectuer l'ensemble de l'étude

d'impact nécessaire pour un tel projet. Je constate que cette étude est en cours. Je m'en réjouis et c'est avec intérêt que la municipalité attend ses conclusions.

M. André Marendaz : — C'est en tant qu'ancien de Mathod que je m'exprime. J'ai fait toutes mes écoles dans ce lieu dont je suis originaire. Je reviens sur certains points soulevés par notre collègue Maillefer concernant notamment le rapport d'impact. Il faut se replacer dans le contexte : l'ancienne municipalité n'avait pas informé la population de ce qui était prévu sur le territoire de la commune. En outre, ce projet ne date pas d'aujourd'hui : on en parle depuis vingt à trente ans. L'information à la population n'a pas été faite. Je souhaite que le rapport d'impact apporte des réponses aux différents intervenants, notamment aux opposants.

Membre de la commission, j'ai constaté que les opposants ne nous ont pas apporté d'éléments concrets sur cette carrière permettant de lever nos craintes, en particulier pour ce qui concerne la protection des eaux ; en effet, cette carrière serait implantée sur un terrain assez pentu, au-dessus de la nappe phréatique, qui s'étend, selon nos informations, d'Yverdon jusqu'à Eclépens. C'est surtout sur ce point que nous attendons des informations concrètes.

La circulation routière est aussi un point essentiel. On l'a dit, un problème de circulation des camions se pose actuellement à cause de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) contre lequel la commune commence à prendre des mesures. En outre, on sait que les transports routiers traversent le village de Mathod pour éviter le grand contournement de l'autoroute d'Yverdon et réduire la distance. Il y a là des mesures à prendre concrètement. Il faut que le canton nous informe et que l'information redescende jusqu'à la population.

M. Félix Glutz : — Pour répondre à mon collègue Maillefer, la Commission des pétitions dont je fais partie devait entendre les opposants. Et c'est précisément parce que les arguments que nous avons reçus ne nous ont pas convaincus — en tout cas en ce qui me concerne ainsi que les collègues qui ont voté comme moi — que nous estimions qu'il fallait laisser l'Etat poursuivre les enquêtes et les études en cours et que nous ne pouvions donc pas prendre position en faveur ou en défaveur des pétitionnaires. Il était donc logique que nous demandions le classement de cette pétition et c'est ce que je vous demande de faire.

M. Vassilis Venizelos : — Ce débat illustre une chose : les limites des études d'impact sur l'environnement. J'invite d'ailleurs le Conseil d'Etat, avant toute planification stratégique, en amont du projet, à privilégier dorénavant plutôt les évaluations environnementales stratégiques qui permettent de prendre en compte les données environnementales et l'impact sur le paysage ou impact environnemental. L'évaluation environnementale stratégique devrait passer avant une étude d'impact, qui arrive en fin de parcours comme un sparadrap sur une plaie ouverte.

M. Denis-Olivier Maillefer : — Je voudrais compléter ce que j'ai dit en rappelant que 6500 personnes ont signé cette pétition. Je trouve donc un peu dur de proposer le classement à l'unanimité en l'absence d'éléments convaincants. Pour information — vous me direz que c'est un peu tard — le groupe de soutien a adressé à la Commission des pétitions une lettre en date de 16 avril que je tiens à disposition des intéressés. Je n'ai pas participé à la séance et je ne fais aucun procès d'intention à la commission, qui a certainement exercé son mandat au plus près de la conscience. Mais dans sa lettre, ce groupe reprend l'argumentaire qui semble ne pas avoir su convaincre la commission et il insiste notamment sur la problématique de l'impact paysager, sur celle de la circulation et sur celle de la nappe phréatique. Intellectuellement, je n'arrive pas à concevoir qu'on puisse proposer un classement de pétition sachant que l'étude d'impact n'est pas terminée. Je vous demande de soutenir cette pétition.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je vous donne volontiers les derniers développements ; nous avons toujours été transparents dans ce dossier. Tous les impacts énoncés dans cette salle nous sont parfaitement connus et sont analysés avec soin par nos services depuis quelques années déjà.

Une étude d'impact a été faite, une étude stratégique de comparaison des sites aussi, et des compléments d'études sont encore en cours actuellement. Ce sont des compléments d'études géologiques, qui sont indispensables ; c'est une condition impérative fixée par le droit fédéral. Il va de soi que le terrain doit être parfaitement étanche pour permette le choix d'un site pour une décharge bioactive.

Ces études géologiques complémentaires permettront de départager les sites de Mathod et d'Oulens — je rappelle que le site de Crissier, près de Lausanne, a été écarté par les experts, experts choisis d'un commun accord entre l'avocat de la Commune de Mathod et le département. Les résultats de ces compléments d'expertise

sont attendus pour l'année prochaine. Lorsque nous les connaîtrons, nous prendrons le cahier des charges de l'étude d'impact, nous verrons s'il faut le compléter, puis il y aura mise à l'enquête du meilleur site géologique tel que déterminé par ces expertises. Tous les éléments évoqués ici par les députés du Nord vaudois sont d'ores et déjà prévus dans le cahier des charges de l'étude d'impact et une réponse technique adéquate sera apportée dans le dossier et soumise à l'enquête publique.

On nous demande moult expertises, contre-expertises, compléments d'expertises : nous les faisons, et cela prend du temps. C'est ce que souhaitent, je pense, les opposants. Nous demander d'abandonner maintenant le site alors que les études sont en cours, c'est prématuré. C'est pourquoi je ne peux que donner raison à la Commission des pétitions, qui vous demande de classer purement et simplement cette pétition, et je vous remercie de la suivre.

La discussion est close.

Le Grand Conseil décide de classer la pétition par 78 voix contre 37 et 12 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Susanne Jungclaus Delarze et consorts du 16 décembre 2008 concernant la raffinerie Tamoil – La goutte qui fait déborder le vase (08_INT_174)

Débat

Mme Susanne Jungclaus Delarze : — Il peut vous sembler surprenant de me voir présenter une pétition en vous demandant de la classer, puis, juste après, de m'entendre prendre position au sujet de la présente interpellation où j'interviens de manière plutôt contestataire.

Pour la pétition, il s'agissait d'une étude. Pour l'interpellation, il s'agit d'une raffinerie qui fonctionne depuis plus de quarante ans, qui a régulièrement des dysfonctionnements et qui provoque des nuisances pour tout le monde. Ceux-ci sont avérés et le problème est donc tout à fait différent. La non-conformité est reconnue par les autorités valaisannes et vaudoises.

Je passe sur l'historique de la raffinerie, j'en ai déjà parlé plusieurs fois. Je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses données à mon interpellation. Malheureusement, je les trouve en partie décevantes.

Mon interpellation avait été déposée suite au déversement par la raffinerie de 150'000 litres d'eau souillée par environ 500 litres d'hydrocarbures. Depuis lors, on a appris qu'il y avait eu de nouveaux déversements de boues en avril, confirmés par le Service de protection de l'environnement valaisan.

Je m'étonne dès lors de voir que le constat et l'évaluation de ces incidents qui ne sont quand même pas anodins se fasse sur la base d'informations fournies par ladite industrie ! On le voit dans la réponse à la question N° 5. Or l'entreprise montre clairement et régulièrement son manque de collaboration. Un exemple parlant : les Verts vaudois et valaisans ont organisé un débat, il y a deux mois environ, auquel ont été conviés et ont participé les autorités locales, les services de protection de l'environnement vaudois et valaisan, un médecin, les industries chimiques de la région et un représentant de l'usine d'incinération située aussi dans le Chablais, la SATOM. La raffinerie, conviée elle aussi, nous a assurés de sa participation, et en dernière minute, s'est décommandée ! C'est un signe clair de son refus de collaborer. Elle ne veut pas discuter de la problématique posée au Chablais.

Il ressort clairement des réponses que les analyses effectuées par le SESA sur l'eau potable dans la région après ce déversement sont conformes. Tant mieux ! On l'a échappé belle pour cette fois. Mais qu'en est-il de l'avenir ? Des travaux d'assainissement ont été exigés par le Conseil d'Etat ; la raffinerie a fait recours, prétextant que les délais étaient prématurés, après les avoir jugés raisonnables par voie de presse il y a quelques mois. A mon grand regret, un effet suspensif a été accordé. Mais maintenant, à quel horizon travaillons-nous ? Plus aucun délai n'est fixé pour ces travaux d'assainissement !

Dans la réponse à la question N°11, le Conseil d'Etat me semble donner un signe très réjouissant pour la raffinerie, mais plutôt inquiétant, selon moi : il déclare qu'il est impossible d'envisager de faire stopper la production de la raffinerie tant qu'elle ne respecte pas les normes en vigueur. Soit, l'enjeu économique est

très important, puisque la raffinerie est responsable de 19% de l'approvisionnement en produits pétroliers en Suisse. Mais qu'en est-il de la santé des habitants dans le Chablais ?

Je termine par un appel. En Suisse, il y a deux raffineries de pétrole. Une à Cressier (Neuchâtel) et une à Collombey (Chablais), une seule unité de crackage. Au niveau mondial, il y en a cinq à ma connaissance. La raffinerie est un maillon important de l'approvisionnement en produits pétroliers, mais ne serait-ce pas du ressort de la Confédération et de ses offices de faire respecter les normes environnementales, comme cela se fait pour les usines nucléaires ? Je m'en tiendrai là, dans l'attente des résultats de l'instruction concernant la dénonciation déposée en novembre 2008 par le département.

Je signale encore que cette prise de position n'engage que moi ; peut-être mes collègues cosignataires de l'interpellation auront-ils leurs propres commentaires à faire sur la réponse du Conseil d'Etat ?

La discussion est ouverte.

M. Bernard Borel : — L'annonce du contrôle de présence intéresse apparemment plus le Grand Conseil que l'air vicié du Chablais dû à Tamoil ! En effet, il y avait beaucoup de brouhaha pendant le développement de Mme Jungclaus Delarze !

Néanmoins, comme habitant du Chablais, j'ajoute que j'ai l'impression, si vous me permettez l'expression, madame la conseillère d'Etat, que Tamoil se moque des autorités au détriment de la population du Chablais et qu'on ne sait plus comment faire pour contrôler cette entreprise qui, si l'on devait lui donner une autorisation de produire maintenant, ne l'obtiendrait certainement plus. Vivant au sein d'une population importante et qui augmente, je me demande si l'on pourra savoir une fois comment se fait réellement la production, puisque la raffinerie n'arrête pas de demander des délais et que, pendant ce temps, des pollutions — pas seulement des risques mais des pollutions réelles — nuisent à la population du Chablais. Bien sûr, on dira que ce n'est pas si grave. Jusqu'à ce qu'un accident se produise ! Je rappelle que cela fait vingt ans que la raffinerie doit procéder à ces assainissements et qu'on sait que ses cuves ne sont pas conformes. Alors qu'ils prétendent maintenant qu'ils n'ont pas été avertis à temps… Vraiment, Tamoil se moque de nous ! Comment le Conseil d'Etat peut-il aider la population du Chablais à réagir contre cette entreprise qui est plus nuisible que profitable à la population ?

M. Michel Renaud : — Je ne me fais aucune illusion, moi, sur la suite qui sera donnée à cette affaire. Je suis d'ailleurs très étonné, en ce début d'après-midi, de l'attitude du Grand Conseil, de manière générale, face aux problèmes environnementaux. Nous venons de classer la pétition de l'Association pour la protection de Mathod avant de connaître quoi que ce soit sur l'étude d'impact dont nous n'aurons jamais connaissance, et dont on pourrait quasiment dire aujourd'hui qu'elle sera favorable à la création de la décharge ; c'est en tout cas mon impression — j'ai de bonnes connaissances sur les histoires de décharges depuis quelques dizaines d'années déjà.

Et maintenant que va-t-on nous raconter ? J'attends l'intervention de Mme la conseillère d'Etat au sujet de la raffinerie. On va de nouveau nous endormir, comme on le fait depuis pas mal de temps, avec une histoire d'exploitation... Bien sûr, il y a une frontière cantonale entre deux cantons, qui ne simplifie pas les choses et, compte tenu de cela, je suis prêt à admettre des circonstances atténuantes. Il n'en demeure pas moins qu'il ne se passe absolument rien, que les conditions d'exploitation dépassent l'entendement par rapport à certains grands discours qu'on entend dans cette salle !

Je continue à penser qu'il ne se passera probablement rien ! Je le regrette, et j'emploie pour dire cela un ton plus dur que celui de l'interpellatrice et même que celui de mon collègue Borel. Mais on sait très bien ce qu'il en est… Je pense que le même discours sera repris dans les années qui viennent et je dirai en passant à M. Jean-Luc Chollet qu'il y a quarante ans que nous avons la raffinerie — cela n'a rien à voir avec le fait qu'on la veuille ou non chez soi ! Il y a des règles qui doivent être respectées, dans cette raffinerie. Mais tant de problèmes politiques viennent se greffer… Lorsque vous savez à qui elle appartient, vous n'avez pas grand-chose à espérer dans les temps qui viennent !

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Il va de soi que le Chablais et ses habitants ne nous laissent pas indifférents, pas plus que les autres régions du canton qui pourraient être touchées par des pollutions massives. Le site de Tamoil est problématique et ce depuis des années. Les intérêts économiques sont une chose, la protection de l'environnement, et notamment de la nappe phréatique et du Léman, en est une autre. Sachez que les cantons de Vaud et du Valais ont serré la vis : l'entreprise Tamoil est sous haute

surveillance. Ce n'est pas pour rien que j'ai déposé plainte pénale, ce qui est quand même assez inhabituel, contre l'entreprise, à la fin de l'année passée. Cela a produit un impact certain ; les responsables de Tamoil ont demandé à me rencontrer, j'ai refusé. Nous tiendrons la ligne. Les pressions n'auront pas d'effet. Mais je regrette que l'effet suspensif ait été accordé au recours de Tamoil. Il me paraît que le délai que nous avions imparti au 1er mai pour le programme d'assainissement était parfaitement raisonnable et bien assez long, car ce n'était pas la première fois que nous demandions un assainissement. Et l'entreprise a admis, dans un premier temps, qu'elle pouvait s'y conformer. Il est regrettable qu'elle le conteste maintenant. Heureusement, l'audience a déjà été appointée. Nous savons qu'une visite sur place, soit une inspection locale aura lieu avec les représentants du tribunal le 17 juillet. Les choses avancent donc. Elles sont maintenant dans les mains du tribunal et la justice fera, je n'en doute pas, son travail.

La discussion est close.

La Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michel Miéville concernant le commandement de la police vaudoise et demandant s'il vaut la peine d'offrir ses services à l'Etat, alors que la Cheffe de la sécurité a déjà fait valoir publiquement sa préférence (08_INT_172)

Débat

M. Michel Miéville : — Je me permets d'abord de retenir les éléments suivants de la réponse du Conseil d'Etat qui expliquent que la procédure de nomination du nouveau chef de la police cantonale s'est t faite sur la base d'une démarche permettant d'avoir une vision complète, neutre et ouverte, des candidatures possibles et tenant compte de l'exposition particulière de la fonction de commandant.

Selon le Conseil d'Etat, et à mon entière satisfaction, une commission de recrutement a examiné les candidatures de manière objective, approfondie et méthodique. Point important de la réponse du Conseil d'Etat, le nouveau commandant de la police vaudoise a été associé au choix du chef de la gendarmerie vaudoise. C'est M. Marchand qui a été nommé à ce poste. Le Conseil d'Etat fait remarquer en conclusion qu'il a fondé sa démarche sur des critères objectifs et sur une démarche méthodique. Il déclare qu'il n'est pas question d'en faire un feuilleton médiatique. Je souscris à cette affirmation, mais alors je ne comprends pas les articles de presse faisant allusion au fait que la cheffe du département avait cité dans la presse les noms des deux personnes à même de reprendre ce mandat, avant même le lancement de la procédure de recrutement. Si ce n'est pas susciter le début d'un feuilleton médiatique, je n'y comprends pas grand-chose !

La réponse du Conseil d'Etat implique une question complémentaire de ma part. Comment le nouveau chef de la police a-t-il pu être associé au choix du chef de la gendarmerie, alors même qu'il n'est pas encore entré en fonction ? Le laps de temps qui s'est écoulé entre sa nomination et la désignation du chef de la gendarmerie n'était que de quelques jours. A mes yeux, il n'a pas été associé à la démarche de recrutement pour l'un de ses principaux cadres. Je remercie Mme la conseillère d'Etat de répondre à cette question, après quoi je me satisferai de l'ensemble de la réponse, tout en regrettant la médiatisation inutile de cette démarche de recrutement.

La discussion est ouverte.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je réponds très volontiers à la question de M. de député Miéville. Nous avons demandé à M. Antenen qui il verrait à la tête de la gendarmerie. En effet, il a été auditionné, par le Conseil d'Etat in corpore, comme les autres candidats retenus. Et il a répondu clairement qu'il souhaitait que ce soit le commandant ad intérim Marchand qui soit nommé à ce poste, ce que nous avons fait, d'entente avec lui.

La discussion est close.

La Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Pierre Grin-Hofmann intitulée « sur le projet de financement de Police 2000 et sa répartition par district et par commune » (03_INT_155)
et
à l'interpellation Jean-Pierre Grin-Hofmann intitulée « Police 2000, à quand la bonne décision ? » (05_INT_317)

Débat

M. Pierre-Yves Rapaz : — Quatre ans et six ans pour répondre à un dossier qui traîne depuis fort longtemps, c'est beaucoup, ou alors c'est fait sciemment… L'interpellateur, lui, a eu une plus belle réussite que son texte et bien plus tôt. Le temps a répondu à la place du Conseil d'Etat et c'est également inadmissible. Néanmoins, nous ne voulons pas épiloguer davantage aujourd'hui, le débat sera suffisamment long en plénum sur l'objet Police unifiée avec les rapports de la commission, qui vient de terminer ses travaux. Le peuple aussi aura sans doute le dernier mot cet automne ; mais il est dommage d'avoir attendu si longtemps pour lui demander son avis. Pour l'heure, c'est sans joie et non convaincus que l'interpellateur et le groupe UDC prennent acte des semblants de réponses que le Conseil d'Etat leur présente.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre Zwahlen concernant l'usage des balles expansives par la Police cantonale (08_INT_150)

Débat

M. Pierre Zwahlen : — La réponse du Conseil d'Etat m'a rassuré. L'usage de balles expansives limite le danger auquel peuvent s'exposer des badauds ou des personnes innocentes lors de tirs en ville ou sur un lieu passant.

Après le grave incident du 6 novembre dernier près de l'avenue de la Gare, à Lausanne, l'enquête pénale et la procédure disciplinaire détermineront la culpabilité éventuelle du sergent qui a ouvert le feu en pleine rue à trois reprises. La section suisse d'Amnesty international admet aujourd'hui l'utilisation de munitions à expansion contrôlée parce qu'elle permet de mieux neutraliser une personne dangereuse et de réduire réellement la mise en danger de tiers non concernés ou des policiers en diminuant les ricochets tout particulièrement.

D'autres décisions relatives aux équipements de sécurité attendent l'entrée en fonction du nouveau commandant de la police cantonale, M. Jacques Antenen, dont je salue la nomination.

Nous espérons que les armes à électrochoc comme les Taser, qui ont tué jusqu'à 330 fois aux Etats-Unis, ne seront utilisées qu'aux conditions strictes qui sont celles prévues pour l'usage d'armes à feu. Il faudra contrôler que le Taser soit bien la seule alternative à l'usage d'armes à feu. Seul du personnel sélectionné, spécialement formé au maniement technique, devra être équipé de ces Taser. L'usage de ces équipements à décharge électrique nécessite en effet une préparation personnelle et une compétence psychologique stable. Le canton de Genève vient de soumettre les armes à électrochoc à ces conditions sévères.

J'en appelle pour ma part à la plus grande prudence pour l'emploi des équipements des forces de sécurité.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Rapport du Conseil d'Etat relatif au postulat de Bertrand Clot demandant de reconnaître et de prendre en compte le handicap des enfants atteints de dyslexie par une base légale dans la loi scolaire (13)

Rapport de la commission

La commission, formée de Mmes Mireille Aubert, confirmée dans sa fonction de présidente rapportrice, Christa Calpini, Christine Chevalley, Catherine Roulet et de MM. Bertrand Clot, Julien Glardon, Jacques-André Haury, Gil Reichen et du rapporteur soussigné en remplacement de Mme Mireille Aubert suite à l'entretien avec M. Olivier Rapin, secrétaire général du Grand Conseil, a tenu séance pour la première fois le 1er octobre 2007 en présence de Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat. Elle était accompagnée de Mme Cilette Cretton, directrice générale adjointe à la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), de M. Serge Loutan, chef du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF), et de Mme Coralie Rochat, employée d'administration au SESAF, qui a tenu les notes de séance, ce dont nous la remercions.

En préambule, le postulant rappelle par quelques explications ce qui a motivé le dépôt de son postulat en date du 27 novembre 2001. En effet, pendant son engagement professionnel comme enseignant, il a remarqué qu'un élève n'avait répondu qu'à une seule question lors d'un travail écrit. Cet élève avait rendu son épreuve avec les larmes aux yeux. Il n'avait pas eu le temps de lire les autres questions car il souffrait de dyslexie. Par cette expérience, le postulant a pris vraiment conscience que le problème était grave et méritait une intervention parlementaire.

Les services de l'Etat apportent quelques informations complémentaires au rapport. Il y a dix à quinze ans, les enseignants se sentaient seuls face aux élèves concernant la problématique du postulat. Aujourd'hui ce n'est plus le cas ; dans les écoles, les modalités de repérage et la prise en charge au travers des réseaux constitués de professionnels et de parents se généralisent. Pour ce qui est des prestations de logopédie, le canton de Vaud octroie des moyens qui sont au-dessus de la moyenne nationale. Cela représente 96 ETP PPLS et 75 ETP en logopédie privée.

Le rapport du Conseil d'Etat informe qu'aujourd'hui, les enfants souffrant de dyslexie peuvent bénéficier d'un programme adapté. Ils peuvent recevoir des appuis spécifiques. Les établissements scolaires peuvent demander des ressources supplémentaires (hors enveloppe) en cas de nécessité. Il est possible partout de faire appel aux spécialistes dits PPLS (psychologie, psychomotricité et logopédie en milieu scolaire), tout particulièrement les logopédistes. L'expérience d'un projet de prise en charge d'élèves dyslexiques à Château-d'Œx témoigne des moyens employés.

Malgré cela, la question de savoir comment adapter le système pour que tous les élèves qui ont un besoin urgent et vital puissent «passer devant la file» est en réflexion à l'Office de psychologie scolaire (OPS). A la direction pédagogique de la DGEO, on rédige actuellement un fascicule d'information sur cette problématique.

Concernant la formation des enseignants, il serait irréaliste d'exiger des enseignants qu'ils soient spécialisés en toutes pathologies.

Lors de la discussion, plusieurs membres de la commission apportent leur expérience personnelle de la dyslexie.

Après cet échange de témoignages, plusieurs remarques sont adressées au rapport directement :

- Aucune mention concernant la formation des enseignants sur le sujet.
- Il manque singulièrement d'informations circonstanciées, d'analyses et diagnostics.
- Le dépistage a été laissé singulièrement sous silence alors que c'est un élément essentiel.

Face à ce sentiment d'insatisfaction, Mme Lyon reconnaît que le rapport aurait pu être plus étoffé. Elle répond plus particulièrement à la sensible question du dépistage. Pour elle, il n'est pas envisageable d'introduire un dépistage systématique de la dyslexie, comme d'autres pathologies. Elles peuvent mettre en péril le développement des enfants. La responsabilité des parents et des enseignants dans le premier repérage reste et restera prépondérant. Par ailleurs, actuellement les logopédistes n'estiment pas la mesure de passage systématique dans les classes comme déontologiquement acceptable.

Malgré les informations fournies lors des travaux de la commission, une forte majorité des commissaires n'acceptera pas le rapport et souhaite un rapport complémentaire.

Mme Lyon accepte cette proposition et s'engage à fournir dans les meilleurs délais cette demande de complément.

En conclusion, la présidente de séance propose la solution suivante : la commission demande que le département prépare un complément à ce rapport et qu'une nouvelle séance soit prévue avec suspension des travaux.

Cette solution est acceptée à l'unanimité

La commission a siégé une deuxième fois pour étudier le rapport complémentaire du rapport numéro 13 au Conseil d'Etat.

Sa composition était identique à celle de la première séance. L'Etat de Vaud était représenté par Mme Anne-Catherine Lyon, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJ). Elle était accompagnée par Mme Eugénie Sayad, cheffe de l'Office de psychologie scolaire (OPS), et par M. Serge Loutan, chef du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF). Mme Eugénie Sayad a tenu les notes de séance, ce dont nous la remercions.

En début de séance, la présidente de séance distribue une brochure récemment éditée sur la dyslexie à l'intention des enseignants. Cette brochure a été conçue par la DGEO. Elle devait accompagner le rapport, ce qui n'a pas été le cas. Il y a eu une erreur de diffusion, avec les excuses du service pour ce manquement.

Le postulant exprime son courrou face à la réponse donnée par le complément du rapport initial, ceci d'autant plus qu'une année s'est écoulée pour donner ce complément de rapport.

A la question «faut-il véritablement trois séances de bilan pour poser un diagnostic de dyslexie ?», il est répondu qu'il s'agit du nombre habituel de séances prévu pour un bilan de logopédie bien fait. Lors de la rédaction de l'arrêté sur la logopédie, les logopédistes ont beaucoup insisté pour défendre trois séances comme une norme minimale. Lorsque le département avait proposé un système de tri préalable plus rapide, les logopédistes ont clairement indiqué que cela n'était pas possible pour eux. Il est précisé que ce diagnostic ne peut pas être posé avant huit ans, mais que la mise en place des Epreuves cantonales de référence en fin de CYP1 permet de voir quels sont les élèves en difficulté. Ces épreuves permettent une bonne observation des capacités de lecture des élèves.

Dès qu'un élève est repéré pour une lecture sortant de la norme, il lui sera prodigué un appui. Si un suivi plus intense est nécessaire, l'enseignant peut notamment inciter les parents à faire appel à une logopédiste, ceci d'autant plus que tous les établissements sont dotés de logopédistes. Si un enfant a besoin d'un soutien après l'école obligatoire, il peut être suivi par un logopédiste indépendant comme c'était le cas du temps de l'assurance invalidité. La communication entre le logopédiste et l'enseignant est primordiale tant la dyslexie constitue un handicap pour les apprentissages scolaires. L'handicap ne disparaît pas malgré un suivi spécialisé. C'est pourquoi l'enseignant a un rôle central dans cette démarche, car il peut aussi aménager ses exigences, tout comme les parents d'ailleurs. Un contact régulier entre le logopédiste, l'enseignant et les parents est donc indispensable pour soutenir un enfant dyslexique scolarisé.

Pour renforcer ce contact, la DGEO et le SESAF ont émis une directive pour cadrer la nécessaire communication entre les enseignants et les PPLS, pour le bien de l'enfant. Cette directive définit le chemin de l'information. Elle doit contribuer et consolider la collaboration PPLS – enseignants.

Un enfant souffrant d'un fort handicap de la dyslexie peut-il obtenir un papier de fin de scolarité ? Il est répondu qu'il n'y a pas de solution standardisée. Chaque décision d'adaptation du cursus est prise *ad personam* par le directeur. Cette manière de procéder a le gros défaut de ne pas garantir une égalité de traitement et il y a un risque que l'école ne tienne pas compte de la difficulté de l'enfant pour donner un titre (par exemple en enlevant les notes d'orthographe). Toutefois, l'évaluation peut être adaptée (article 11 du règlement d'application de la loi scolaire du 12 juin 1984). Les autres aides apportées aux élèves dyslexiques peuvent passer par les logopédistes et, en plus des traitements classiques, peuvent être faites sous forme de guidance interactive, de formation ou conseils spécifiques aux enseignants, de travail préventif avec les élèves et les enseignants, par exemple.

Les enseignants sont-ils bien informés sur la dyslexie ? La brochure distribuée à l'ensemble est un des premiers éléments de réponse. Toutefois, l'Office de psychologie scolaire participe déjà à des journées pédagogiques

dans de la formation continue. Il est souhaitable que la formation sur la dyslexie soit systématique, obligatoire et renouvelée. Il est pris note de cette requête à l'exemple de l'Office des écoles en santé (ODES).

Le postulant rappelle à la fin des délibérations de la commission qu'il ne représente pas l'Association Dyslexie Suisse Romande. Il n'a pas d'intérêts dans cette association. Cette association, par l'intermédiaire de sa présidente, avait écrit à Mme Lyon pour la rendre attentive à la problématique de ces élèves. Cette demande a été transmise à la DGEO. La brochure susmentionnée a été enfin produite à la mi-2008 et distribuée dans les milieux scolaires. Le postulant aurait préféré un article de loi sur la question. Il regrette que cette option n'ait pas été retenue.

Le rapport est accepté à l'unanimité.

Château-d'Œx, le 10 avril 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Philippe Randin

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Philippe Randin, rapporteur : — Je demande d'abord à notre président de pouvoir m'exprimer sur les deux rapports, étant donné que la commission a siégé à deux reprises.

Le président : — Bien entendu, et nous voterons d'une seule voix sur ces deux rapports.

M. Philippe Randin, rapporteur : — La commission s'est réunie deux fois pour examiner la réponse du Conseil d'Etat au postulat de notre collègue Bertrand Clot. Elle a considéré, lors de la première séance, que ce rapport était insuffisant et lacunaire, particulièrement sur les points suivants : il n'y avait aucune mention concernant la formation des enseignants sur le sujet ; on constatait un manque surprenant d'informations circonstanciées, d'analyse et de diagnostic ; enfin, le dépistage a singulièrement été passé sous silence, alors que c'était un élément essentiel. Face à cette insatisfaction, la commission unanime et Mme la cheffe du département ont convenu que ce dernier s'engagerait à fournir un complément d'information au rapport dans les meilleurs délais, et la commission a suspendu ses travaux.

A la deuxième séance prévue pour traiter ce complètement de rapport, une brochure diffusée à l'ensemble des enseignants nous a été distribuée. On explique comment procède l'enseignant lorsqu'il remarque le handicap d'un élève et l'on présente à la commission la prise en charge par les services de psychologie, psychomotricité et logopédie en milieu scolaire (PPLS). Le canton de Vaud, pour ce qui concerne les prestations de logopédie, octroie des moyens qui sont au-dessus de la moyenne nationale, il était bon de le préciser ; cela représente 96 ETP en PPLS et 75 ETP en logopédie privée. La commission a eu la garantie que l'Office de psychologie scolaire participerait à des journées pédagogiques dans la formation continue et elle a souhaité que la formation soit systématique, obligatoire et renouvelée. En conséquence, la commission unanime vous propose d'accepter le dernier rapport tel qu'il vous a été présenté.

La discussion sur les rapports est ouverte.

M. Bertrand Clot : — Entre le dépôt de ma motion en novembre 2001 et notre dernière séance de commission, voire notre séance de ce jour, près de huit ans se sont écoulés, soit pratiquement une génération d'écoliers. Mais dire qu'il ne s'est rien passé serait un peu court. Quelques avancées sont à signaler, notamment celles copiées sur le modèle neuchâtelois : la distribution à tous les enseignants vaudois d'une brochure intitulée «Dyslexie et dysorthographie.» On peut citer également l'initiative de l'établissement de Château-d'Œx basée sur un programme informatique et la distribution de matériel adapté. Cette initiative d'ailleurs a été reprise par l'établissement de la Tour-de-Peilz et rencontre un certain intérêt auprès d'autres établissements. Il n'en reste pas moins que ces deux rapports sont emprunts d'une certaine retenue dictée par des incidences financières qui ne sont pas négligeables et que la nouvelle répartition entre la Confédération et les cantons amplifie. Merci à la RPT ! Néanmoins, une fois le handicap des enfants en difficulté signalé, des ressources supplémentaires prises hors enveloppe pour les établissements peuvent être obtenues si besoin est. Dont acte.

Selon plusieurs études menées également au niveau international, près de 5 à 10% d'enfants sont atteints d'un tel handicap. Selon la langue qu'ils parlent, ce pourcentage diffère quelque peu. Le Conseil d'Etat, quant à lui, compte actuellement près de 3% d'enfants suivis pour des problèmes de logopédie. Il y a donc de fortes probabilités qu'un pourcentage important d'enfants n'ait pas été dépisté. On part du postulat qu'il faut trois

séances de bilan pour diagnostiquer un enfant dyslexique. Or, très souvent, un pédiatre ou un logopédiste saura déterminer ce diagnostic au premier bilan déjà. Par contre, les causes de ce handicap, qui peuvent être multiples, nécessiteront un suivi beaucoup plus approfondi, suivi qui déterminera l'importance des troubles. Le dépistage systématique n'est pas souhaité par le Conseil d'Etat pour des raisons de droit. C'est regrettable, mais ce qui l'est plus encore, c'est que c'est à la famille de demander une aide, selon l'article 65 du règlement de la loi scolaire. Cette aide devrait être proposée et offerte par les établissements qui, eux, sont en prise directe avec l'enfant une fois le diagnostic établi. Dans ce cas-là, il ne s'agit pas d'une loi mais d'un article de règlement à adopter. C'est de la compétence, justement, du Conseil d'Etat.

Lors de leur formation, les futurs enseignants bénéficient de trente périodes de sensibilisation à divers troubles de l'apprentissage, combinées à un projet pédagogique en français. C'est bien, mais très insuffisant. Une formation continue et régulière serait nécessaire sur la problématique de la prise en charge des élèves souffrant de troubles tels que dyslexie, hyperactivité, surdouance, souvent liés, et selon de nombreuses études, dans près d'un tiers des cas. Les enseignants doivent donc être sensibilisés et soutenus de manière régulière afin de pouvoir prendre en compte ces difficultés et pour proposer les moyens adéquats. Vous l'aurez compris, ces rapports ne me satisfont pas pleinement, ils sont timides. Néanmoins, je vais les accepter en souhaitant que cela ne signifiera pas une entrée en léthargie mais qu'au contraire un véritable suivi, notamment par des rencontres régulières entre les différents acteurs — département, Office de psychologie scolaire, aDsr Vaud (association dyslexie Suisse romande) et enseignants — s'organise et se développe pour le bénéfice de ces enfants en souffrance. Je vous invite à accepter ce rapport, assorti, je l'espère, de la résolution que j'aurai l'honneur de vous proposer tout à l'heure.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je m'associe aux vœux que vient d'émettre notre collègue Clot. En effet, s'il y a des progrès, non seulement dans la détection de la dyslexie mais aussi dans l'aide apportée aux élèves, on est encore loin du compte par rapport à ce qui pourrait être fait. Il faut savoir aussi que plus les enfants sont avancés ou intelligents, plus il est difficile de détecter la dyslexie qu'ils compensent avec beaucoup de talent. C'est pourquoi c'est souvent tardivement qu'on s'aperçoit des difficultés que rencontrent certains élèves. Evidemment, si c'est tardif, c'est encore plus difficile à traiter, ou en tout cas plus difficile de les aider, car je ne sais pas si l'on arrive véritablement à traiter la dyslexie. Mais je pense que les vœux de M. Clot sont importants et je souhaite qu'ils soient entendus.

Mme Christine Chevalley : — Même s'il n'y a pas de remède ni de baguette magique, même si je ne suis pas sûre que les enseignants sauront toujours agir à bon escient avec ces élèves «complexes», même s'il restera difficile, tout simplement, de faire aimer l'école aux enfants souffrant de dyslexie, le problème a été reconnu et on a tenté d'y remédier. Mon souhait est que l'on continue, que les dépistages se fassent le plus précocement possible, que l'on se pose assez vite les bonnes questions du non-vouloir ou du non-pouvoir, qu'une fois ces élèves dépistés, on les suive tout au long de leur scolarité et, puisque c'est d'actualité, que l'accompagnement soit poursuivi et reconnu jusqu'à la fin de leur formation professionnelle. Je rappelle que les enfants atteints de dyslexie ont une intelligence tout à fait équivalente à celle des autres élèves. J'irai même jusqu'à demander, comme c'est possible pour les permis de conduire, que leur certification scolaire ou professionnelle puisse, si le besoin s'en fait sentir, se faire oralement.

M. Julien Glardon : — Il est important de reconnaître que des efforts ont été consentis et je les salue en souhaitant qu'ils perdurent et soient intensifiés. En effet, le soutien dépendant encore complètement du bon vouloir des enseignants, il faut absolument consentir aux moyens nécessaires à cette problématique. En outre, compte tenu de la convention intercantonale sur la pédagogie spécialisée, on est en droit d'être tout à fait attentif quant aux moyens mis en place pour réaliser ce projet.

La discussion est close.

Les deux rapports du Conseil d'Etat sont approuvés à l'unanimité.

Résolution Bertand Clot suite aux rapports sur la dyslexie (09_RES_018)

Développement – texte déposé

Le Grand Conseil souhaite un véritable suivi et la mise en place de mesures spécifiques de ces problématiques que sont la dyslexie et les troubles associés, par des rencontres régulières, notamment entre les différents acteurs que sont le Département, l'Office de psychologie scolaire, l'ADSR Vaud et les enseignants et que ces rencontres s'organisent et se développent au bénéfice de tous ces enfants en souffrance.

Souhaite développer.

Bottens, le 19 mai 2009.

(Signé) Bertrand Clot

Développement en plénum

M. Bertrand Clot : — Je vous remercie d'avoir accepté ces deux rapports. Il était important de reconnaître aussi ce qu'avait entrepris le département. Dans un premier temps, j'avais été assez fâché du peu de suivi de cette motion transformée en postulat en 2002. Je trouvais qu'on avait tendance à freiner pour éviter de mettre une trop grande masse financière dans cette problématique.

Les choses se sont améliorées au cours des ans et je rends grâces à Mme la conseillère d'Etat qui, quand bien même ses services n'y étaient pas très favorables, a su débloquer ce qu'il fallait pour faire avancer ce dossier. Je l'en remercie. Mais je pense maintenant qu'il faudrait aller un peu plus loin et c'est pourquoi je propose une résolution, et non un refus du rapport, ce qui aurait été un dénigrement de ce qui a été fait. Je relis ma résolution :

«Le Grand Conseil souhaite un véritable suivi et la mise en place de mesures spécifiques de ces problématiques que sont la dyslexie et les troubles associés, par des rencontres régulières, notamment entre les différents acteurs que sont le département, l'Office de psychologie scolaire, l'aDsr Vaud et les enseignants et que ces rencontres s'organisent et se développent au bénéfice de tous ces enfants en souffrance.»

Je pourrais ajouter les parents à la liste des personnes à inclure dans ces rencontres car la problématique de leurs enfants les fait également beaucoup souffrir. Souvent, ils ne les comprennent pas, ils sont démunis face à ces formes de troubles, c'est quelque chose qui est peu habituel. Et pourtant, ces enfants, très souvent, développent des compétences qui sont énormes mais ignorées. Les premières de ces compétences qu'ils développent sont la façon de biaiser, d'inventer toutes sortes de parades pour dissimuler leurs troubles de dyslexie — Mme Jaquet-Berger a parlé de cette habileté. De cette manière, les parents ne se rendent pas compte de la difficulté de leur enfant jusqu'à l'âge de 10 ou 12 ans, de leur lenteur en lecture, du temps supplémentaire qu'il leur faut. Ces troubles doivent être détectés très rapidement et, pour les détecter, il faut un véritable suivi parascolaire. C'est pourquoi je vous demande d'accepter cette résolution.

La discussion est ouverte.

Mme Christa Calpini : — Je vous invite à soutenir cette résolution. La dyslexie, qui touche 8 à 10% des enfants, se traduit par un retard dans l'apprentissage de la lecture et de l'orthographe. L'enfant sera vite mis dans la catégorie des mauvais élèves alors qu'il a une intelligence et une motivation normales. Les causes ne sont ni une déficience intellectuelle ni un trouble psychologique ou affectif. L'apprentissage de la lecture ne se fait tout simplement pas ou se fait mal. L'enfant lit trop lentement et avec beaucoup de difficultés. Le petit dyslexique essaie d'éviter l'écriture et les lectures prolongées puisqu'il confond les signes, les symboles et les syllabes. Ce n'est qu'en comprenant les difficultés que cela représente pour l'enfant dans son apprentissage et avec un soutien indéfectible de l'entourage — parents, enseignants, psychologues — que l'on pourra remédier à ces situations souvent dramatiques parce que mal évaluées.

M. Eric Walther : — Je vous propose aussi d'accepter la résolution de M. Clot. Un domaine qu'il faudrait vraiment creuser ici, c'est la souffrance de ces enfants et de leur milieu ; ils sont déconsidérés dans leur classe malgré leur potentiel. M. Clot a cité trois groupes d'enfants, notamment les HP, les hyperactifs et les

dyslexiques ; ils ont des potentiels mais n'arrivent pas les réaliser, sont déconsidérés et n'ont pas d'estime pour eux-mêmes. Je demande qu'on ouvre aussi le domaine à la considération de l'enfant vis-à-vis de lui-même et à celle de son entourage parce que, vraiment, ces enfants souffrent. Il faut à tout pris qu'ils arrivent à être pris en compte le mieux possible et que nous avancions davantage dans cette direction.

Par ailleurs, il est délicat de prétendre que nous ne pouvons avancer davantage ici au motif que les handicaps à prendre en compte sont nombreux. C'est vrai ; celui-là, il faut le prendre en compte et avancer.

La discussion est close.

La résolution est adoptée par 109 voix avec 1 avis contraire sans abstention.

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à ratifier l'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée (151)

Rapport de la Commission thématique des affaires extérieures

La Commission thématique des affaires extérieures (ci-après la Commission) s'est réunie le 17 mars 2009 à la Salle des Armoiries pour examiner l'objet susmentionné. Elle était composée de Mmes Christine Chevalley, Claudine Dind, Aliette Rey-Marion, Sylvie Villa et de MM. Dominique Richard Bonny, André Delacour, Frédéric Haenni, Denis-Olivier Maillefer, Pierre-Alain Mercier, Michel Renaud, Vassilis Venizelos, Eric Walther, Pierre Zwahlen, vice-président, et du rapporteur président soussigné. M. Gabriel Poncet était excusé.

La séance s'est tenue en présence de Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), accompagnée de MM. Serge Loutan, Chef du Service de l'enseignement spécialisé et appui à la formation (SESAF), Philippe Nendaz, Chef de l'Office de l'enseignement spécialisé (ŒS/SESAF) et Mmes Eugénie Sayad, Directrice de l'Office de psychologie scolaire (OPS/SESAF) ainsi que Mme Florence Germond, cheffe de projet RPT/SESAF. Mme Stéphanie Bédat, secrétaire de la Commission, s'est chargée de la prise des notes de cette séance. Nous tenons à remercier toutes ces personnes de leur précieuse collaboration aux travaux de la Commission.

I. Introduction

Le Président rappelle tout d'abord l'état de la procédure de ratification de l'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée (ci-après l'Accord). En l'occurrence, conformément à la Convention des conventions (CdC), cet objet a déjà été soumis en consultation parlementaire. La Commission du Grand Conseil vaudois chargée de se prononcer sur l'avant-projet a ainsi approuvé, fin 2006, la ligne générale de l'Accord en demandant toutefois quelques modifications (clarifications dans la terminologie, garantie d'une offre suffisante, etc.). La Conférence suisse des directeurs et directrices cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a largement tenu compte de ces remarques. L'Accord présenté pour ratification reflète donc un large consensus obtenu auprès de nombreuses instances concernées.

Au demeurant, le Président a lu une lettre, reçue le jour même de la séance de la Commission, de la Présidente du Centre vaudois des praticiens indépendants pour les troubles du langage (CVPITL) signalant l'opposition formelle du CVPITL à la ratification de l'Accord et demandant que le CVPITL soit entendu par la Commission. Au vu de la teneur de ce courrier transmis par ailleurs très tardivement, considérant l'état de la procédure rappelé ci-dessus et le fait que le CVPITL a pu se prononcer lors de la consultation précitée, enfin, après avoir pris note des explications complémentaires données par Mme la Conseillère d'Etat et ses collaborateurs, la Commission a refusé de recevoir une délégation du CVPITL et décidé de poursuivre l'étude de l'Accord proposé à ratification.

Mme la Conseillère d'Etat a ensuite présenté les généralités de l'Accord qui s'inscrit dans le processus de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Elle a précisé que l'Accord constitue un progrès fondamental dans la considération de l'enfant en situation de handicap, lequel passe du statut d'assuré AI à celui d'élève. A ce titre, l'Etat prend politiquement et symboliquement le relais de l'AI et assume ce domaine comme une politique publique à part entière. Cette

nouvelle conception «bouscule» les institutions privées bénéficiant de subventions publiques qui sont actives dans ce secteur. Il convient de les respecter, d'autant plus qu'elles ont acquis une expérience considérable indispensable à la bonne gestion de ces questions délicates. L'Accord couvre la période de 0 à 20 ans, soit avant et après l'école obligatoire.

L'Accord introduit également un changement de fond au sein de l'école obligatoire puisqu'il donne à chaque enfant en situation de handicap la possibilité d'intégrer celle-ci. Il en va de même pour l'accès aux structures d'accueil parascolaire. Il existe actuellement dans l'école obligatoire vaudoise quelque 500 élèves au bénéfice d'un enseignement spécialisé. Il faut toutefois être conscient que cette conception constitue un idéal qui doit guider les politiques publiques en la matière, mais qui, dans une grande partie des cas, ne pourra pas être atteint, voire ne devra pas être atteint pour le bien de l'enfant concerné, de sa famille et de l'école obligatoire. Au vu du questionnement que ces élèves posent à la conduite de l'école en général et des autres élèves en particulier, Mme la Conseillère d'Etat reconnaît qu'il sera nécessaire d'avancer avec prudence et de respecter les acteurs impliqués, notamment les enseignants. Le règlement vaudois d'application mentionnera toutes les dispositions envisagées.

Ces soucis sont relayés par plusieurs membres de la Commission qui souhaitent d'ores et déjà que le règlement vaudois d'application de l'Accord – si ce dernier devait entrer en vigueur – tienne compte des éléments nécessaires (encadrement, moyens, etc.) pour que l'école obligatoire et les structures d'accueil parascolaires puissent assumer ces nouvelles responsabilités.

II. Discussion générale

Suite à une remarque générale sur la terminologie, il a été précisé que la norme consiste à parler d'enfant «en situation de handicap». Ce terme n'est cependant pas encore repris par l'ensemble des cantons et par la Confédération, ce qui a contraint la CDIP à maintenir encore le terme de «handicapé».

Concernant le schéma des prestations, il a été expliqué que les éléments mentionnés sont financés par l'Etat au plan vaudois. Si l'Accord est ratifié, cela signifiera que cette offre s'applique dans tous les établissements scolaires du Canton.

Un débat a été ouvert au sujet du rôle des parents d'enfant(s) en situation de handicap. Mme la Conseillère d'Etat a tenu à bien préciser que ces parents seront associés à l'ensemble des procédures décisionnelles (art. 2 let. d), dès le début et à toutes les étapes, comme c'est déjà le cas dans le Canton. Le règlement vaudois d'application précisera les éléments de cette association étroite, notamment les possibilités de recours contre des décisions qui ne conviendraient pas.

Dans la suite de la consultation, la question de l'évaluation diagnostique réalisée par un service d'examen distinct de celui qui fournit les prestations a également été soulevée. Il a été répondu à ce propos que le principe du double avis permet une détermination plus sûre des mesures les plus opportunes à entreprendre pour garantir les capacités d'apprentissage et une meilleure maîtrise financière du système. Par ailleurs, un tel principe offre une plus grande neutralité d'examen et assure par conséquent l'égalité de traitement, ce dans tout le Canton. La procédure d'évaluation diagnostique sera décidée par la CDIP pour tous les cantons. Elle permettra un meilleur pilotage de l'ensemble du système dans toutes ses composantes afin de prendre en compte au mieux la différence et de savoir traiter celle-ci de la manière la plus adéquate (efficacité et efficience).

Suite à une question, Mme la Conseillère d'Etat a tenu à souligner que l'Etat ne cherche pas à faire une opération bénéficiaire à travers l'Accord, d'autant plus que la pédagogie spécialisée est le seul secteur RPT au bénéfice d'une garantie financière jusqu'en décembre 2010. Le volume financier global demeurera le même. Une partie des ressources sera réaffectée à l'école obligatoire en regard de ses nouvelles responsabilités. Il a également été rappelé que la règle de l'indexation établie par la Confédération (soit 2%) a été pleinement appliquée.

Suite à une question, il a été indiqué que les enfants à haut potentiel ne sont pas considérés comme étant en situation de handicap, car le haut potentiel ne concerne qu'une partie de leur personnalité. L'opportunité d'interventions en faveur de ces enfants continuera donc à être examinée au cas par cas, ainsi que le veut la pratique actuelle.

Il a également été précisé que l'Accord n'a pas été intégré dans la procédure HarmoS, car l'origine de ces actuelles importantes modifications n'est pas la même : nouvel article constitutionnel pour HarmoS et RPT pour l'Accord sur la pédagogie spécialisée.

Mme la Conseillère d'Etat a encore indiqué qu'à fin 2008, 4 cantons avaient déjà ratifié l'Accord (il en faut au moins 10 conformément à l'article 15) et que la CDIP souhaite une entrée en vigueur pour la rentrée scolaire 2011.

III. Discussion sur les articles

Art. 2 let. c

Il a été précisé que l'engagement financier demandé aux parents d'enfant(s) en situation de handicap ne remet pas en cause le principe de la gratuité de la pédagogie spécialisée. Les participations aux frais de repas et de garde sont en effet facturées aux parents de tous les enfants qui en bénéficient, également dans l'école obligatoire.

Art. 3

En ce qui concerne les élèves qui décideront de changer de formation au cours de leur parcours, il a été précisé que le droit à un appui concerne la scolarité obligatoire. Le droit à une formation professionnelle continuera à être pris en charge par l'AI.

Art. 4

Suite à une question, il a été spécifié que la psychologie en milieu scolaire continuera à être prise en charge. Elle n'est cependant pas mentionnée directement dans l'article, car cette terminologie n'existe pas dans tous les cantons.

IV. Conclusions

Article 1

Adopté à l'unanimité.

Recommandation en vue de l'entrée en matière

Adoptée à l'unanimité.

Glion, le 13 avril 2009.

Le président :
(Signé) Laurent Wehrli

Premier débat

M. Laurent Wehrli, rapporteur : — Nous nous trouvons devant une problématique voisine, mais dans un cadre différent. Je précise à quelle étape de ces procédures intercantonales nous en sommes avec ce dossier, c'est important pour notre vote de tout à l'heure.

Ce projet, comme tout projet d'accord intercantonal, a d'abord été mis en consultation et une commission du Grand Conseil en a traité fin 2006, en proposant dans sa réponse que l'accord soit accepté quant à sa ligne générale, mais avec un nombre important de demandes de modifications, notamment des clarifications dans la terminologie, la garantie d'une offre suffisante, etc. Ces éléments ont été envoyés au Conseil d'Etat ; puis celui-ci les a envoyés à la Conférence suisses des directeurs et directrices cantonaux de l'instruction publique, la CDIP, qui en a largement tenu compte dans ses remarques afin de finaliser cet accord pour ratification, et pour permettre au Conseil d'Etat de le ratifier au nom du canton de Vaud, si vous l'acceptez.

Nous en sommes donc à l'étape N°2. Il y aura une étape N°3. Celle-ci sera la loi d'application cantonale, le jour où cet accord, muni de la ratification vaudoise et de celle de neuf autres cantons au minimum, sera devenu l'objet non plus d'une possible ratification mais d'un accord qui entrera complètement en vigueur. Dans ce sens, il s'agira à nouveau, pour notre Grand Conseil et au travers d'une commission sans aucun doute ad hoc mais cela relèvera du Bureau, que nous nous penchions sur la loi d'application cantonale.

La Commission des affaires extérieures unanime, chargée par notre Grand Conseil d'étudier cette ratification, propose d'entrer en matière et de recommander au Conseil d'Etat de ratifier cet accord au nom du canton de Vaud.

Certains éléments ont été particulièrement étudiés par cette commission. Plusieurs questions ont été posées. Les éléments venant du terrain, puisque nous avons été nantis de quelques remarques, propositions ou

commentaires, ont aussi fait l'objet de discussions. C'est après avoir étudié dans le détail cet accord, au regard de la situation intercantonale et à l'intérieur des frontières cantonales, que la commission unanime vous propose d'entrer en matière et d'accepter cette ratification.

Mes collègues de la commission et moi nous nous tenons à votre disposition pour répondre à vos questions par rapport à nos travaux.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Pierre Zwahlen : — Il faut dire que cet accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée pousse les cantons en avant et, au travers eux, ces derniers s'accordent sur une toute nouvelle façon de voir l'enfant invalide assuré tel qu'il l'était jusqu'à maintenant. L'enfant est désormais élève de sa classe, il est dans l'école ordinaire, l'enfant vivant avec un handicap a toute sa place dans l'école. C'est un changement profond des mentalités qui est intervenu ces dernières années. Nous avons eu l'occasion d'en discuter ici en voyant les problèmes que cela suscite, les nécessités d'une formation complémentaire des enseignants, mais, incontestablement, la révolution des esprits a eu lieu et je suis heureux qu'elle résonne dans les vingt-six cantons de ce pays. Il faut dire aussi que par rapport l'avant-projet qui était en consultation il y a deux ans, des améliorations notables ont été opérées. Je salue le travail qui avait été fait par la commission ad hoc présidée à l'époque par notre collègue Christiane Jaquet-Berger, notamment concernant la question de liberté de choix des parents ; ceux-ci, en effet, étaient menacés dans une précédente version de l'accord intercantonal, mais leur liberté est aujourd'hui préservée quant aux mesures d'appui, publiques ou privées, lorsqu'il s'agit d'appui psychologique, d'appui logopédique ou encore psychomoteur.

Certes, notre commission a pu se rendre compte de quelques champs de tensions qui existent encore avec le Centre vaudois des praticiens indépendants pour les troubles du langage. Cela tient sans doute à des attitudes pour le moins maladroites parfois de certains membres de leur comité. Ce sont des choses dont nous espérons qu'elles évolueront rapidement. L'essentiel de leur demande peut trouver son expression dans la future loi d'application de cet accord. Nous souhaitons qu'ils puissent être entendus et que eux aussi évolueront vers des attitudes marquées davantage par la négociation que par la confrontation.

Nous vous invitons très chaleureusement à entrer en matière sur ce projet et ensuite à autoriser le Conseil d'Etat à ratifier cet accord intercantontal.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

M. Laurent Wehrli : — Au vu des procédures intercantonales lancées sur cet objet, et du fait qu'il a été reporté depuis deux séances, je me permets de vous demander l'urgence et de passer directement au deuxième débat.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (par 106 voix sans avis contraire avec 4 abstentions.)

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en premier débat et définitivement avec 1 abstention.

Exposé des motifs et projet de loi sur la formation professionnelle (LVFPr)
et
projet de loi modifiant la loi du 27 mars 2007 sur les préfets et les préfectures (LPréf)
et
rapports du Conseil d'Etat au grand Conseil sur les motions :
– Alain Gilliéron et consorts sur la mise en place par le Conseil d'Etat de conditions-cadre, permettant aux entreprises vaudoises de bénéficier d'un soutien à la création de places d'apprentissage
– Jean Schmutz pour une véritable évolution de la formation professionnelle par apprentissage dans le Canton de Vaud ou la formation professionnelle en mutation – Gérard Dyens demandant au Conseil d'Etat de promouvoir et d'encourager une action coordonnée contre le chômage et la marginalisation des jeunes dont le degré de formation au terme de leur scolarité compromet les chances d'insertion professionnelle
– Odile Jaeger et consorts pour une validation des acquis professionnels en vue de l'obtention d'un CFC
sur les postulats :
– Olivier Feller demandant au Conseil d'Etat d'envisager, en collaboration avec les partenaires sociaux, la création d'une plate-forme permanente d'information et de coordination entre les entreprises proposant des places de stages et d'apprentissage et les institutions de formation et d'insertion professionnelle
– Irène Gardiol et consorts sur la formation des adultes dans le Canton de Vaud
– Jean-Pierre Grin demandant au Conseil d'Etat de prendre des mesures urgentes pour revaloriser la formation professionnelle en entreprises (système «dual»)
– Bernard Borel et consorts demandant au Conseil d'Etat une amélioration de la surveillance de l'apprentissage dual
– Odile Jaeger Lanore et consorts pour la valorisation et le développement des filières de formation professionnelle
et
réponses du Conseil d'Etat aux interpellations :
– Gérard Dyens et consorts demandant au Conseil d'Etat de renseigner le Grand Conseil sur les études en cours dans le domaine de la formation professionnelle : Planification des infrastructures, présent et avenir de l'organisation de l'apprentissage et des filières de formation professionnelle, articulation avec les filières de la formation sociale ou académique
– Noël Crausaz – Formation professionnelle Apprentis(es) – Mobbing sur les places de travail. Définir les responsabilités des politiques et formateurs (112)

Rapport de la majorité de la commission

Ce ne sont pas moins de 22 députés qui, tour à tour, se sont penchés sur les projets de lois qui vous sont soumis, et ceci durant 33 heures de séances.

La commission s'est réunie à neuf reprises dans sa formation «entière», soit les 3 et 20 novembre 2008, les 3, 15, et 30 janvier, le 9 février, les 5, 13, 24 mars 2009. Le 10 décembre 2008, une délégation représentative de la commission s'est réunie afin de trouver une ébauche de solution qui pourrait satisfaire toutes les tendances politiques au sujet de l'article 12 de la nouvelle loi (voir ci-dessous).

La commission dans sa formation de base était composée des députées et députés suivants : Mmes Anne Baehler Bech, Sandrine Bavaud, Claudine Amstein, MM. Grégoire Junod, Denis Olivier Maillefer, Jean-Christophe Schwaab, Claude Schwab, Olivier Feller, Frédéric Haenni, Bertrand Clot, Michel Miéville, Pierre-Alain Mercier, Jacques-André Haury et Bernard Borel.

Mmes Valérie Schwaar, Anne Papilloud, Martine Fiora-Guttmann, Aliette Rey-Marion ainsi que MM. Nicolas Rochat, Olivier Mayor, Yves Ferrari et André Chatelain sont venus remplacer les députés de base ; pour certains d'entre eux, ce fut un remplacement de longue durée alors que, pour d'autres, ce fut un passage que l'on peut qualifier d'éclair.

Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon a été présente à toutes nos séances. Elle était régulièrement accompagnée par M. Séverin Bez, directeur général à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) ainsi que par M. Alain Garnier, directeur adjoint de la DGEP.

M. Serge Ségura, juriste, chef de Projet nouvelle loi formation professionnelle (nLFPr), a également assisté à toutes nos séances. Mme Elodie Parisod, assistante de projet, était chargée des notes de séances ; elle fut remplacée pour une séance par Mme Susana Carreira.

Que tous ces professionnels soient ici remerciés pour le temps et la qualité des informations qu'ils ont mises à disposition de la commission.

Lors de sa dernière séance, la commission a reçu les partenaires sociaux suivants : M. Jacques Desgraz, secrétaire général adjoint à la Fédération patronale vaudoise (FPV), M. Jean-François Savary, directeur de l'Ecole de la construction de Tolochenaz, M. Frédéric Bonjour, secrétaire patronal, ainsi que MM. Aldo Ferrari et Jean Kunz, secrétaires régionaux UNIA, afin de comprendre avec eux quel fut, dans les séances de conciliation lors de la rédaction du projet de loi, le cheminement qui a abouti à la rédaction de l'article 131 tel qu'il figure dans le texte qui nous est soumis ; que ces messieurs soient également remerciés pour leur disponibilité.

I. Introduction

Un premier sentiment avant de plonger dans le texte me fait dire que, si de vrais clivages gauche-droite sont apparus au fil des séances, je pense, du moins je veux espérer que, dans chaque débat, certes parfois longs, l'objectif de «plus d'apprentis dans notre canton et dans des bonnes conditions aussi bien pour l'apprenti que pour le patron», était présent et que chacun a travaillé honnêtement pour atteindre un consensus potentiellement acceptable par tous.

Le sujet étant d'importance, la loi étant longue, il a vite été convenu qu'il y aurait deux lectures de la loi, qu'un tableau miroir serait établi, afin de faciliter le travail pour la deuxième lecture de la commission, puis pour les débats en plénum.

- Les principaux points qui vous sont exposés dans ce rapport sont :
- Pourquoi une nouvelle loi vaudoise ?
- Quelles sont les principales modifications par rapport à la situation actuelle ?
- Quel est le rôle de l'Etat ?
- Qui surveille quoi ?
- Quelles sont les différentes formations possibles ?
- On parle d'une fondation, qu'en est-il ?

Vous trouverez ensuite la liste des amendements dans l'ordre des numéros d'articles, certains d'entre eux assortis d'un commentaire.

Une modification de la loi sur les préfets est également nécessaire pour pouvoir appliquer la nouvelle loi sur la formation professionnelle ; l'explication figure aussi dans ce rapport. Pour terminer, vous trouverez les nombreuses interpellations, motions, et postulats déposés ces dernières années et qui trouvent leur réponse dans ce projet de nouvelle loi.

II. Généralités

La nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002 est entrée en vigueur le 1er janvier 2004. Elle impose aux cantons de réviser leur législation dans les cinq ans dès son entrée en vigueur. Cette révision est d'autant plus nécessaire que des modifications profondes du système de formation ont été introduites. Le projet qui vous est soumis répond donc aux exigences fédérales et révise le système vaudois.

La loi fédérale marque un changement radical avec l'ancienne loi ; son champ d'application s'étend désormais à toute la formation professionnelle, soit non seulement l'artisanat, l'industrie, le commerce, mais également la santé, le social, les arts, qui, jusqu'à présent, étaient régis au niveau cantonal ; elle s'applique également aux domaines de l'agriculture et de la sylviculture, qui, eux, étaient régis par les lois fédérales y relatives.

Une refonte du système de surveillance, l'introduction d'un système de validation des acquis et la création d'une fondation cantonale sont des modifications d'importance pour notre canton et ont nécessité une longue démarche de concertation impliquant les associations patronales, les associations syndicales, des apprentis, des représentants d'entreprises formatrices, des préfets, des directeurs d'écoles professionnelles.

Il n'est en effet pas courant de refaire une loi dans son entier et les échanges entre tous les partenaires concernés eurent pour but d'entendre les divers avis, afin de créer une loi satisfaisante pour le plus grand nombre d'entre eux.

Comme vous pouvez le constater, la loi qui vous est soumise a déjà fait l'objet d'un large débat, avant d'être soumis à l'examen de votre commission. Cette loi est attendue, notre devoir est de doter notre canton d'un outil de travail performant, novateur et donnant aux patrons l'envie de transmettre leur savoir et aux jeunes l'envie de recevoir ce savoir.

La formation professionnelle se situe aux frontières de la scolarité obligatoire ou post-obligatoire et du début de l'activité professionnelle. Plusieurs acteurs sont impliqués dans le processus de formation : la Confédération, le canton, les organisations du monde du travail, le privé, le public, le parapublic. L'intervention de ces différents partenaires rend le dispositif de formation complexe et ne simplifie pas sa mise en œuvre. De plus, le marché du travail est en perpétuelle mutation, il doit faire face à des fluctuations conjoncturelles de plus en plus fréquentes ; ceci pouvant avoir pour conséquence, soit une retenue, motivée par le gros travail d'encadrement demandé, soit une exigence élevée par rapport au niveau d'adaptabilité du jeune, de la part des patrons quant à l'engagement ou non d'un apprenti. La nouvelle loi devrait donc ne pas décourager les patrons, mais bien les accompagner dans leur rôle de formateurs.

Dans les changements prévus au niveau vaudois, l'instauration d'une fondation cantonale devrait permettre d'aller dans ce sens, en cherchant à «solidariser» les coûts patronaux de la formation professionnelle, en les répartissant entre toutes les entreprises du canton, au lieu de les faire peser uniquement sur celles qui forment.

D'autre part, une commission de formation professionnelle par profession (ou domaine de professions) sera mise sur pied ; elle aura pour but d'améliorer la coordination et de renforcer la qualité de la formation entre les différents intervenants que sont les patrons, les cours théoriques et les cours interentreprises. Un Conseil vaudois, qui sur un plan plus stratégique et général serait un outil de réflexion et de prospective, sera constitué. Ces deux organes devraient permettre de clarifier les rôles et les compétences des différents acteurs de la formation et de faire le lien entre eux.

III. Rôle des collectivités publiques

L'Etat se réserve un rôle de surveillance :

- surveillance de la qualité de l'enseignement dispensé,
- surveillance des entreprises formatrices,
- surveillance des cours interentreprises.

Pour ce faire, le canton délivre des autorisations aux entreprises formatrices. Ces dernières ne touchent d'autorisation que si elles remplissent les conditions fixées aussi bien par le droit fédéral que par le droit cantonal.

Les contrôles effectués jusqu'à aujourd'hui par les commissaires professionnels ne donnent plus vraiment satisfaction. Le système a été repensé et la nouvelle loi redéfinit le rôle des commissaires d'apprentissage. Ces derniers pourront aussi s'appuyer sur les commissions de formation professionnelle pour la surveillance de la qualité de la formation.

S'il a aussi un rôle de coordination intercantonale et de relation avec la Confédération, l'Etat est également chargé de la mise sur pied des cours théoriques des écoles professionnelles, des écoles des métiers et des écoles de culture générale et de commerce. En ce qui concerne la surveillance dans ces différentes filières, elle est spécifique à chaque filière mais n'est en aucun cas occultée.

C'est également le rôle de l'Etat, au moment de l'entrée en formation, de favoriser par toute action l'entrée la plus rapide possible dans une formation certifiante et d'aider, de soutenir ensuite les apprentis dans leur formation en mettant sur pied nombre de mesures de soutien pour aider les plus faibles à terminer une formation, et acquérir un niveau de certification adéquat par rapport à leurs compétences ou projets.

Ces mesures peuvent être de deux types :

a. une intervention brève par un conseiller aux apprentis, qui intervient comme médiateur et soutien aussi bien durant l'apprentissage que lors d'une rupture de contrat,

b. une intervention de longue durée par un maître socio-professionnel, soutien pour éviter le redoublement et l'abandon de la formation. Ces mesures s'inscrivent dans le suivi de la structure déjà existante dans notre canton, la structure TEM (Transition-Ecole-Métier), dont le travail se révèle efficace et indispensable.

IV. Types de formations proposés par la nouvelle loi

La formation professionnelle initiale, qui peut être fournie par les organisations du monde du travail, des écoles publiques ou privées ou d'autres prestataires du monde du travail pour autant que les objectifs fixés soient atteints, est le type de formation le plus fréquent.

La formation professionnelle initiale de type dual est reconnue comme une méthode efficace d'acquisition de connaissances et reste par conséquence le pilier de la formation professionnelle. Elle permet aux jeunes de valoriser leurs compétences dans le monde professionnel tout en quittant les bancs de «l'école».

La formation professionnelle initiale de deux ans remplacera la formation dite «élémentaire» de l'ancienne loi. Elle est une solution pour les jeunes et les adultes dont les aptitudes sont essentiellement pratiques. Cette formation débouche sur une profession à part entière, certifiée par une attestation professionnelle.

La maturité professionnelle est, d'après la législation fédérale, une formation initiale et non une formation supérieure. L'enseignement pour la maturité et pour les autres formations, gratuit, c'est une nouveauté.

La préparation à la formation professionnelle initiale a pour objectif une préformation en vue d'une formation filière CFC. La loi fédérale impose deux conditions : la personne doit être libérée de l'école obligatoire et accuser un déficit de formation. Dans notre canton, plusieurs offres ont été mises sur pied ces dernières années (on peut parler ici de l'OPTI, du SEMO, par exemple).

La formation supérieure est désormais différenciée de la formation continue. Elle se situe au niveau tertiaire non HES. Cette formation s'acquiert par des cours préparatoires à un examen professionnel fédéral ou professionnel fédéral supérieur ou encore par une formation reconnue par la Confédération et dispensée par une école supérieure. Ces écoles étant entièrement régies par la législation fédérale, il ne reste au canton que l'organisation et la mise sur pied des filières publiques.

En ce qui concerne **la formation continue**, qui, elle, concerne plutôt les adultes, elle a pour but de renouveler, d'approfondir et de compléter les qualifications professionnelles et de permettre de nouvelles acquisitions en vue d'améliorer la flexibilité professionnelle.

Dans le prolongement de la formation continue, **la formation des adultes** peut se concevoir sous l'angle de la certification. La loi fédérale le prévoit, notre canton l'instaure aussi grâce à la nouvelle loi sur la formation professionnelle. Cela concerne les personnes n'ayant pas effectué une formation professionnelle initiale dans le domaine qu'elles visent. Une commission de qualification du domaine professionnel concerné validera ou non les compétences de la candidate ou du candidat.

En effet, une personne peut faire valider son expérience professionnelle et si, au terme de la procédure de validation des acquis, ses compétences sont reconnues, un titre CFC lui est délivré. L'offre de cette possibilité répond tant à la mobilité de l'emploi qu'à l'objectif général d'accroître le niveau de formation moyen de la population.

V. Fondation

Le but de la fondation en faveur de la formation professionnelle est que les coûts de la formation professionnelle à la charge des entreprises formatrices soient répartis solidairement sur l'ensemble des entreprises du canton. Cette mesure devrait être une reconnaissance pour les entreprises formatrices, qui voient leurs avantages diminuer au fil des années, alors que leurs contraintes augmentent. Le risque de voir les apprentissages de mode «dual» disparaître au profit de la formation «école de métiers» doit être pris en compte.

La fondation serait, d'après l'exposé des motifs, alimentée par un prélèvement sur les salaires correspondant au maximum à 1o/oo de la masse salariale. Le montant accumulé permettrait ainsi de financer les frais des cours interentreprises ainsi que les frais des examens qui sont à la charge des entreprises formatrices. La Fondation prendrait aussi en charge les maîtres socio-professionnels qui proposent un appui sur la durée de la formation.

Les entreprises vaudoises pourront être appelées à contribuer à des fonds fédéraux de branches gérés par les instances faîtières de l'économie. La création de la fondation cantonale n'évitera pas cette obligation ni celle de payer à des CCT ou à des fondations au bénéfice d'une base légale.

Par contre, les fonds fédéraux de branches étant subsidiaires, l'entreprise vaudoise pourra déduire une partie de sa contribution déjà payée à la Fondation lors de son paiement au fonds fédéral, cela proportionnellement aux prestations qui se recoupent dans les deux fonds.

La contribution à la Fondation cantonale est subsidiaire à celle versée à un autre fonds ou fondation institué par une convention collective de travail (CCT). Les contributions acquises auprès d'entreprises affiliées aux fonds CCT seront remises à ces derniers. Il est naturellement nécessaire que les prestations couvertes par le fonds CCT soient identiques en tout ou partie à celles de la fondation. Le montant de la rétrocession sera donc dépendant de la similitude des prestations et fixé d'entente entre les fonds CCT et la Fondation.

Le débat sur la fondation a généré de longues discussions, nous y reviendrons dans les amendements. Vous trouverez, en annexe, un schéma tentant de simplifier la compréhension de la Fondation.

VI. Amendements et commentaires sur les amendements

Le tour des généralités étant fait, voyons maintenant les différents points sur lesquels votre commission s'est achoppée. Car des amendements, il y en eut beaucoup ; je les classerai en différentes catégories

a. Tout d'abord les amendements que je qualifierai de précision, de meilleure compréhension. Ceux-ci, même s'ils ont au départ généré de longs débats ont été généralement repris par le département pour une nouvelle rédaction, rédaction qui tenait compte des remarques formulées. Ces amendements furent soumis à la commission dans une séance suivante, ils ont généralement été acceptés si ce n'est à l'unanimité, au moins à une très large majorité.

b. Viennent ensuite les amendements fort discutés qui n'ont été acceptés ou refusés qu'après de très très longues passes d'armes, sur plusieurs séances et lors des deux lectures de la loi. Ces amendements ont-ils vraiment ouvert une nouvelle voie ? Il est permis d'en douter et on peut gager qu'ils susciteront des débats nourris en plénum !

c. Pour finir, les amendements présentés lors du premier débat qui «sont morts de leur belle mort», mais qui ont eu le mérite d'ouvrir le débat, aidant parfois à la compréhension de ce texte de loi et qui, non retenus par la commission ou retirés en séance, ne figurent pas dans le présent rapport.

Amendements

Art. 6 : La formulation figurant dans la colonne de droite relève d'une nouvelle rédaction proposée par le département ; elle fut acceptée à l'unanimité de votre commission dans la deuxième lecture de la loi.

Commentaire : La nouvelle formulation a été demandée de façon à ce que la communication entre la scolarité obligatoire et le milieu de la formation professionnelle soit améliorée. Il en a été tenu compte dans la nouvelle rédaction.

Art. 11 : La formulation figurant dans la colonne de droite relève d'une nouvelle rédaction proposée par le département, elle fut acceptée à l'unanimité de votre commission lors des deux lectures de la loi.

Art. 11bis : Cet article, rajouté par amendement, a été longuement débattu, plusieurs propositions intermédiaires ont été rédigées avant la formule finale qui vous est ici proposée. Elle fut acceptée par 8 oui, 6 non et 1 abstention lors de la première lecture et n'a appelé aucun commentaire lors de la deuxième.

Commentaire : Un long débat a eu lieu, qui portait sur les entreprises soumettant les candidats potentiels à un apprentissage à ce qu'on appelle des tests multichecks. Pour information, à ce moment du débat, Mme la conseillère d'Etat, reconnaissant ce problème a fait part du constat du département sur le fait que le certificat de fin d'étude arrive trop tard pour permettre aux patrons de se faire une idée sur le jeune susceptible de faire un apprentissage. Une étude est en cours pour mettre sur pied une épreuve cantonale de référence et ceci en fin de 8e année scolaire. Cela permettrait aux patrons d'en prendre connaissance et diminuerait ainsi le nombre de tests mis sur pied par des entreprises ou des organes privés.

Art. 12 : Long parcours pour cet article, qui a été supprimé lors de la première lecture et est réapparu lors de la deuxième lecture, sous une forme amendée. L'amendement que vous découvrez dans la colonne de droite du tableau miroir a été accepté par 8 oui, contre 7 non. L'entier de l'article quant à lui a été accepté par 7 oui, 2 non et 6 abstentions.

Commentaire : La demi-prime assurance maladie… une «vaudoiserie» qui remonte aux années soixante, années durant lesquelles, l'assurance-maladie n'était pas obligatoire. Cette demi-prime, prise en charge par les patrons, était en quelque sorte un encouragement de leur part pour le bien-être de leur apprenti. Dès lors, ce fut considéré comme un acquis social, ce que la majorité de votre commission a pu parfaitement reconnaître. Cette même majorité a marqué d'emblée une volonté déterminée de déconnecter l'octroi de cette contribution de l'évolution de la prime «assurance maladie».

La première réflexion a été, bien que par un vote quelque peu confus l'article 12 ait été supprimé lors de la première lecture, de maintenir une somme ; restait à trouver son montant et ses modalités de versement. La seule certitude de tous les membres de la commission fut de dissocier cette «prime» de l'assurance maladie, cette dernière étant maintenant obligatoire et, chaque jeune en apprentissage étant assuré, l'encouragement des patrons sur cet objet n'est plus nécessaire. A partir de là, le marchandage droite-gauche pouvait commencer. En tant que présidente de la commission, j'ai cherché à trouver le consensus. Nous avons cherché les chiffres réels payés par les patrons, nous avons examiné les tabelles des salaires en vigueur pour les apprentis dans notre canton, nous avons créé des groupes de travail, fait des interruptions de séance pour permettre aux tendances politiques de s'entretenir entre elles. L'amendement finalement soumis au vote, qui ne parle plus de demi-prime mais de «remboursement de frais professionnels», est l'aboutissement de longs débats et devrait satisfaire les chefs d'entreprises comme les apprentis, c'est pourquoi la majorité de votre commission vous le recommande.

Art. 14 : L'amendement modifiant la lettre a) de cet article a été accepté par 10 oui, 4 non et 1 abstention, lors de la première lecture et n'a appelé aucun commentaire lors de la deuxième.

Art. 16 : La formulation figurant dans la colonne de droite relève d'une nouvelle rédaction proposée par le département, elle fut acceptée à l'unanimité de votre commission dans les deux lectures de la loi.

Art. 19 : Un amendement a été déposé à la lettre c), il fut accepté par 13 oui et 2 abstentions lors de la première lecture, pas de remarque lors de la deuxième.

Dans cet article il a été remarqué la nécessité d'une permutation des alinéas dans le but d'une bonne compréhension. L'amendement dit «de permutation» a été accepté à l'unanimité lors des deux lectures.

Art. 32 bis : Proposé lors de la première lecture et accepté par 7 oui et 8 abstentions, cet article est un nouvel article prenant en compte les personne souffrant d'un handicap.

Art. 40 : Cet article a connu un parcours tortueux, il fut tout d'abord supprimé lors de la première lecture, pour revenir, mais amendé lors de la deuxième. C'est dans sa teneur amendée qu'il fut accepté par 9 oui, 5 non et 1 abstention lors de la deuxième lecture.

Art. 45 : Cet amendement fut accepté par votre commission par 12 oui et 3 abstentions lors de la première lecture, il ne fut pas retouché lors de la deuxième lecture.

Art. 58 : La rédaction qui vous est ici proposée relève d'une nouvelle rédaction du département, y compris son titre, elle fut acceptée à l'unanimité lors de la première lecture et n'a pas été remise en cause lors de la deuxième.

Art. 67 : Là aussi nouvelle rédaction proposée par le département, acceptée à l'unanimité lors des deux lectures.

Art. 87 : l'amendement figurant en gras au deuxième paragraphe de cet article dans la colonne de droite a été accepté à l'unanimité de votre commission.

La lettre e) de cet article a également été amendé et cet amendement a lui aussi été accepté à l'unanimité de votre commission. Cet article dans son entier, suite à une nouvelle rédaction tenant compte des amendements formulés, a été voté à l'unanimité lors de la deuxième lecture du texte de loi.

Commentaire : La précision proposée par le premier amendement à cet article figurait dans les commentaires article par article, mais pas dans le projet de loi. Il a semblé opportun à la commission que cet élément soit précisé dans la loi, le Conseil d'Etat ne s'y est pas opposé.

Tout comme il ne s'est pas opposé au second amendement à cet article abondant dans le sens d'une meilleure collaboration entre les commissaires professionnels et les conseillers aux apprentis.

Art. 90 : La nouvelle rédaction proposée par le département a satisfait les membres de la commission qui l'ont acceptée à l'unanimité lors des deux lectures.

Commentaire : La modification de l'art. 90 est liée à l'adoption du deuxième amendement de l'art.87.

Art. 98a), b), c) : ils ont tous trois fait l'objet d'une nouvelle rédaction qui a satisfait la commission, qui les a adoptés à l'unanimité, lors des deux lectures.

***Commentaire sur les art. 98 et 99* :** En raison des modifications législatives intervenues dans le domaine de la procédure, notamment la loi sur le Tribunal fédéral et Codex 2010, les articles 98 et 99 consacrés aux recours ont dû être totalement repris. Il n'y a donc pas de commentaire article par article concernant ces deux articles.

Leur nouvelle rédaction a été amendée pour ce qui concerne les recours des apprentis mineurs : il n'a pas paru bon à la commission qu'un mineur puisse se passer de l'avis de son représentant légal, voire de son conseiller aux apprentis, en cas de rupture avec sa famille. Les délais de recours ont aussi été longuement débattus. La proposition de changer le délai de 10 jours pour déposer un recours a été longuement évoquée, Mme la conseillère d'Etat a plaidé le maintien du texte du projet de loi, la célérité étant, dans ces cas, primordiale. Il est à noter que, dans le cadre de l'école obligatoire, les recours sont traités dans un délai de six à sept semaines. Cela devrait permettre d'avoir une indication quant à la durée de la procédure se déroulant dans le cadre d'une formation professionnelle.

Art. 99 : Comme pour les art. 98 a), b) et c), cet article amendé a été accepté à l'unanimité par votre commission.

Art. 107 : l'amendement présenté a été accepté par 8 oui et 7 abstentions, lors de la première lecture, il n'a pas été rediscuté lors de la deuxième lecture.

Art. 127, c'est après des débats longs et fournis que l'amendement fut accepté par votre commission par 8 oui, 5 non et 2 abstentions lors de la première lecture.

Commentaire : La commission s'est posée la question sur le statut des indépendants. Payeront-ils leur dû à la Fondation sur leur masse salariale correspondant à leurs employés ou seront-ils eux aussi en tant que patrons, soumis à cotiser à la Fondation ? Les indépendants sans employés seront-ils également assujettis à la cotisation ? La majorité de la commission a accepté l'amendement demandant de ne pas assujettir les indépendants pour leur propre salaire, le salaire de leurs employés étant évidemment assujetti.

L'art. 128sera par conséquent modifié par souci de cohérence.

Art. 128 : L'amendement figurant à cet article est lié à l'article 127 amendé.

Art. 131 : L'amendement finalement déposé après plusieurs tergiversations a été accepté par 9 oui et 5 abstentions.

Commentaire : La complexité de compréhension de cet article a préoccupé votre commission. Il nous semblait déceler un décalage entre le commentaire article par article et l'article tel qu'il est rédigé dans le projet de loi. Le département nous a fourni moult explications, schémas, graphiques. Nous avons demandé à pouvoir écouter les partenaires sociaux qui ont travaillé sur l'élaboration du projet de loi. Avec eux, nous avons rédigé l'amendement tel qu'il vous est soumis. Les mouvements des flux sont complexes et la notion de subsidiarité entre la Fondation, les fonds de branches et les fonds CCT, ne sont, à notre sens, pas clairs. Nous ne sommes pas persuadés que la solidarité réellement voulue par la mise sur pied de la Fondation soit concrète et que les entreprises en bénéficieront.

Art. 139 : Cet amendement est un amendement de cohérence pour tenir compte du changement de statut des commissaires professionnels. Cet amendement a été accepté à l'unanimité de votre commission lors des deux lectures.

Art. 147 : L'amendement proposé est accepté à l'unanimité lors de la première lecture, il en est de même lors de la deuxième.

Recommandation d'entrée en matière et vote final

Au terme de ses travaux, c'est à l'unanimité que la commission vous recommande d'entrer en matière sur ces projets de lois.

Au moment du vote final sur la loi, le projet a été accepté par 8 oui et 6 abstentions.

VII. Projet de loi modifiant la loi du 27 mars 2007 sur les préfets et les préfectures (LPréf).

La nouvelle loi sur la formation professionnelle nécessitera une modification de la loi citée en titre. C'est l'article 17 de cette loi qui est concerné et plus précisément la lettre f) de cet article.

En effet l'entier de la formation professionnelle étant désormais sous la responsabilité du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, les préfets n'assumeront plus la présidence des commissions d'apprentissage.

Les préfets ont fait part de leur déception devant la perte d'une partie des compétences dont ils disposent en matière de formation professionnelle. Il convient tout de même de souligner que malgré cette décharge, les ressources leur ont été laissées, ressources qu'ils pourront utiliser au profit de leurs autres attributions.

Mme la conseillère d'Etat assure que l'administration a la main-d'œuvre suffisante pour assumer la tâche dévolue jusqu'à présent aux préfets et ceci surtout en période de signature des contrats d'apprentissage. D'autre part, la compétence de conciliation des préfets subsiste. Mme la conseillère rappelle pour terminer que la conciliation relèvera toujours de la tâche des préfets, l'Etat ne sera qu'un partenaire de la formation professionnelle, sans prépondérance particulière.

C'est à l'unanimité que votre commission vous recommande d'entrer en matière sur la modification de la loi sur les préfets et d'en accepter les articles.

VIII. Rapport de la commission chargée d'examiner les réponses et rapports du Conseil d'Etat sur des motions, des postulats et des interpellations déposées sur le sujet de la formation professionnelle et en attente de réponses

Il aura fallu beaucoup de patience à certains députés ayant déposé des interventions parlementaires, puisque les plus anciennes de ces interventions datent de 1995 ! Sur les 11 interventions parlementaires traitées ci-dessous, seuls deux députés sont encore élus dans notre hémicycle ; ils faisaient partie de notre commission. La commission considère que la nouvelle loi répond aux demandes faites par le Grand Conseil. Elle a néanmoins traité de chacune d'elle. Il s'agit :

Des motions :

– **Alain Gilléron et consorts** sur la mise en place par le Conseil d'Etat de conditions cadres, permettant aux entreprises vaudoises de bénéficier d'un soutien à la création de places d'apprentissage

Cette motion a été déposée le 27 février 1995, la commission à l'unanimité considère que la réponse fournie par le Conseil d'Etat dans son rapport répond à cette motion. La commission vous recommande d'en faire autant.

– **Jean Schmutz** pour une véritable évolution de la formation professionnelle par apprentissage dans le canton de Vaud ou la formation professionnelle en mutation

Cette motion a été déposée le 24 juin 1996, la commission à l'unanimité considère que la réponse fournie par le Conseil d'Etat dans son rapport répond à cette motion. La commission vous recommande d'en faire autant.

– **Gérard Dyens** demandant au Conseil d'Etat de promouvoir et d'encourager une action coordonnée contre le chômage et la marginalisation des jeunes dont le degré de formation au terme de leur scolarité compromet les chances d'insertion professionnelle

Cette motion a été déposée le 18 décembre 1996, la commission à l'unanimité considère que la réponse fournie par le Conseil d'Etat dans son rapport répond à cette motion. La commission vous recommande d'en faire autant.

– **Odile Jaeger et consorts** pour une validation des acquis professionnel en vue de l'obtention d'un CFC

Cette motion a été déposée le 9 février 2006, la commission à l'unanimité considère que la réponse fournie par le Conseil d'Etat dans son rapport répond à cette motion. La commission vous recommande d'en faire autant.

Des postulats :

– **Olivier Feller** demandant au Conseil d'Etat d'envisager, en collaboration avec les partenaires sociaux, la création d'une plate forme permanente d'information et de coordination entre les entreprises proposant des places de stage et d'apprentissage et les institutions de formation et d'insertion professionnelle

Ce postulat a été déposé le 12 juin 2003, la commission à l'unanimité considère que la réponse fournie par le Conseil d'Etat dans son rapport répond à ce postulat. La commission vous recommande d'en faire autant.

– **Irène Gardiol et consorts** sur la formation des adultes dans le canton de Vaud.

Ce postulat a été déposé le 21 octobre 2003, la commission à l'unanimité considère que la réponse fournie par le Conseil d'Etat dans son rapport répond à ce postulat. La commission vous recommande d'en faire autant.

– **Jean Pierre Grin** demandant au Conseil d'Etat de prendre des mesure urgentes pour revaloriser la formation professionnelle en entreprises (système «dual»)

Ce postulat a été déposé le 13 juin 2005, la commission à l'unanimité considère que la réponse fournie par le Conseil d'Etat dans son rapport répond à ce postulat. La commission vous recommande d'en faire autant.

– **Bernard Borel** et consorts demandant au Conseil d'Etat une amélioration de la surveillance de l'apprentissage dual

Ce postulat a été déposé le 3 avril 2006, la commission à l'unanimité considère que la réponse fournie par le Conseil d'Etat dans son rapport répond à ce postulat. La commission vous recommande d'en faire autant.

– **Odile Jaeger Lanore et consorts** pour la valorisation et le développement des filières de formation professionnelle

Ce postulat a été déposé le 12 juin 2007, la commission à l'unanimité considère que la réponse fournie par le Conseil d'Etat dans son rapport répond à ce postulat. La commission vous recommande d'en faire autant.

Des interpellations :

– **Gérard Dyens et consorts** demandant au Conseil d'Etat de renseigner le Grand Conseil sur les études en cours dans le domaine de la formation professionnelle : Planification des infrastructures, présent et avenir de l'organisation de l'apprentissage et des filières de la formation sociale ou académique

Cette interpellation a été déposée le 11 décembre 1995, la commission à l'unanimité considère que la réponse fournie par le Conseil d'Etat dans son rapport répond à cette interpellation et prend acte de la réponse.

– **Noël Crausaz** - formation professionnelle Apprentis(es) - Mobbing sur les places de travail. Définir les responsabilités des politiques et formateurs. Cette interpellation a été déposée le 11 décembre 1995, la commission à l'unanimité considère que la réponse fournie par le Conseil d'Etat dans son rapport répond à cette interpellation et prend acte de la réponse.

IX. Conclusion.

Au terme du travail de cette commission, j'aimerais tout d'abord remercier Mmes et MM. les députés qui ont participé de manière active et constructive aux débats. Vous remercier aussi, chers collègues, de m'avoir permis de conduire les débats de ce gros chantier qu'est la loi sur la formation professionnelle. Certes, j'aime aller au bout de choses et j'ai cherché (parfois en vain il est vrai !) à trouver un consensus et, par un travail approfondi en commission, essayé de raccourcir les débats en plénum… Illusion de débutante ? Probablement.

Par contre, la majorité de la commission est persuadée que ce projet est un bon projet. La formation professionnelle n'est faite ni pour les partis de droite, ni pour les partis de gauche. Elle est un acte de société pour des jeunes qui veulent apprendre un métier, obtenir une certification, qui fera d'eux des adultes. Elle est aussi faite pour laisser le moins possible de jeunes sans formation, c'est ici un réel «challenge», et les diverses possibilités d'aide, d'accompagnement, de formation en école ou en formation «duale» devraient pouvoir être un réel coup de pouce pour certains jeunes. Mais cette loi est aussi faite pour les patrons, pour les entreprises formatrices ; il est dit plus haut, notre formation «duale» est efficace, elle est enviée par d'autres pays qui ne la pratiquent que plus discrètement. Les patrons doivent avoir envie de transmettre leur savoir à la jeune génération, il en va de la pérennité de certaines professions, jusqu'à l'avenir que l'on veut bien leur donner. Les maîtres d'apprentissages doivent être fiers de ce qu'ils apportent aux jeunes et de cette transmission intergénérationnelle.

Le paiement ou non d'une demi-prime assurance maladie ou d'une prime à l'encouragement à la formation ne devrait pas mettre en péril ce projet de loi. Tout comme la «solidarité» entre les entreprises qui serait mise sur pied par la création de la Fondation devrait être un atout pour encourager les entreprises à former des apprentis. N'oublions pas que 58% des jeunes de notre société (selon les chiffres du SCRIS 2007-2008) sont concernés par une formation professionnelle initiale, 2% suivent un pré-apprentissage ou une formation élémentaire ; ce sont donc quelque 60% de notre jeunesse qui sont concernés par la loi que nous examinons et par là même l'avenir de notre société.

Certes, lors de la dernière séance, quand les députés de gauche de la commission se sont abstenus lors du vote final sur la loi, un sentiment de «gueule de bois» a envahi les autres membres de la commission. On ne sera jamais d'accord sur tout, mais je vous recommande, au nom de la majorité de la commission, d'accepter ce projet de loi, tel qu'il résulte des travaux de la commission.

Annexe : schéma explication de la Fondation

Veytaux, le 23 avril 2009.

La rapportrice :
(Signé) Christine Chevalley

(Voir annexe en fin de séance).

Rapport de la minorité de la commission

1. Introduction

Le projet de nouvelle loi sur la formation professionnelle (LVFPr) est le résultat d'un long travail de concertation avec les partenaires sociaux. Sous la responsabilité de l'Etat et du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, syndicats et associations patronales ont en effet été très étroitement associés aux travaux préparatoires du nouveau droit vaudois en matière de formation professionnelle. L'exposé des motifs et projet de loi présenté par le Conseil d'Etat est donc le fruit de nombreux compromis mais surtout d'un large consensus. Cette convergence de vue entre partenaire sociaux est suffisamment rare pour qu'elle soit ici relevée. Si celle-ci a parfaitement été prise en compte par le Conseil d'Etat dans son projet de loi, il n'en est pas allé de même lors des travaux de la commission.

La majorité de la commission a en effet décidé de casser l'équilibre du projet en remettant en cause la prise en charge par les employeurs de la demi-prime d'assurance-maladie (assurance obligatoire LAMal) des apprenties et apprentis, pourtant en vigueur dans le canton depuis plusieurs dizaines d'années. Les amendements acceptés par la majorité sur ce point (art. 12 et 12 bis nouveau) ont des implications économiques et sociales importantes et remettent en cause l'équilibre financier du projet. La minorité de la commission souhaite donc en revenir sur ce point au texte initial du Conseil d'Etat[4]. Cette question constitue d'ailleurs le seul et unique objet du présent rapport de minorité.

Pour le reste, la minorité s'associe pleinement aux louanges que suscite ce projet de loi et appuie l'ensemble de ses innovations, en particulier la création d'une Fondation pour la formation professionnelle subsidiaire aux fonds de branche institués. Mais il est primordial de maintenir l'esprit et l'équilibre financier du projet et d'éviter que la création de la Fondation ne se fasse, financièrement parlant, sur le dos des apprentis et de leurs familles. C'est le sens même de ce rapport de minorité.

2. La demi-prime d'assurance-maladie

Dans le canton de Vaud, les employeurs assument la demi-prime d'assurance-maladie de leurs apprentis. Cette prestation sociale, à la seule charge des employeurs, a été introduite en 1965 dans le canton ; elle est d'ailleurs inscrite dans l'actuelle loi sur le formation professionnelle (art. 21).

Dans le projet de nouvelle loi sur la formation professionnelle, le Conseil d'Etat n'a donc fait que reprendre l'actuelle disposition de l'article 21 en élargissant, par souci d'égalité de traitement et à l'unique charge de l'Etat, cette prestation aux élèves des écoles de culture générale et de commerce pour les filières de formation professionnelle.

Jusqu'à ce jour, cette prestation sociale – et c'était plutôt à l'honneur des employeurs – n'a jamais été contestée par les associations professionnelles. Sa suppression n'a en effet jamais fait partie des revendications patronales à l'égard de l'Etat.

La majorité de la commission a toutefois souhaité remettre en cause cette prestation, dénonçant une «vaudoiserie» anachronique. Pourtant de nombreuses entreprises, souvent citées en exemple par les mêmes milieux pour leur sens des responsabilités sociales, prennent en charge tout ou partie des primes d'assurance-maladie de leurs salariés.

Rappelons ici qu'il ne s'agit pas d'introduire une nouvelle prestation sociale ou d'en alourdir la charge mais simplement de conserver une prestation existante qui n'a jusqu'à ce jour pas été contestée. Il

4 Texte initial du Conseil d'Etat sur l'article 12 à une nuance près expliquée plus loin (cf. note 3).

s'agit d'une mesure d'encouragement à la formation professionnelle et de soutien au pouvoir d'achat des apprentis ou de leurs familles. De manière générale, ce sont d'ailleurs plutôt des catégories sociales modestes qui en bénéficient.

Pour la minorité de la commission, cette prestation doit donc être maintenue. La supprimer ou l'amoindrir reviendrait à financer toute ou partie des innovations de la loi sur la formation professionnelle par celles et ceux qui devraient en être les premiers bénéficiaires, les apprentis eux-mêmes.

Face à la détermination de la majorité de la commission de supprimer cette prestation, la minorité est entrée en matière sur une éventuelle solution intermédiaire qui aurait permis le maintien d'une prestation de l'employeur (sous la forme d'une allocation à la formation) pour un montant équivalent mais déconnecté du montant de la prime d'assurance-maladie et par là même de ses futures augmentations. Plusieurs pistes ont alors été étudiées mais la majorité de la commission a refusé d'entrer en matière sur toute proposition qui aurait été au moins équivalente à la prise en charge de la demi-prime[5]. Elle a finalement passé en force avec un nouvel article 12 bis qui remplace la prise en charge de la demi-prime par un remboursement de frais professionnels de 960 francs par an aux apprentis dont le salaire ne dépasse pas 14'400 francs annuels. En d'autres termes, la majorité de la commission propose la suppression de la demi-prime et son remplacement par une indemnité dont le montant est de 80 francs par mois jusqu'à concurrence de 1200 francs de salaire mensuel. Au-delà, aucune prestation n'est octroyée.

Pour évaluer ces chiffres, il faut savoir que deux tiers des apprentis ont plus de 18 ans et paient donc une prime d'assurance-maladie pour jeunes adultes. Pour 2009, la prime moyenne se monte à près de 300 francs (sans accidents). Pour deux tiers des apprentis, un montant de 80 francs par mois ne correspond donc en rien à une demi-prime d'assurance-maladie. **Même lissé sur l'ensemble des apprentis, ces 80 francs ne couvrent pas l'équivalent de la demi-prime d'assurance-maladie payée actuellement**.

Par ailleurs, et c'est sans doute l'aspect le plus choquant de la proposition de la majorité, le remboursement des frais est plafonné à 1200 francs de salaire mensuel, écartant du même coup tous les apprentis, le plus souvent de troisième ou quatrième année, dont le salaire est supérieur. Ce sont souvent les secteurs conventionnés qui sont concernés par des salaires supérieurs à 1200 francs par mois et qui perdront d'un seul coup, si la proposition de la majorité est acceptée, plus de 10% de leur pouvoir d'achat ! Par ailleurs, cette proposition introduit un nouvel effet de seuil : à titre d'exemple, si le salaire d'un apprenti passe de 1180 à 1210 francs par mois, celui-ci gagnera 30 francs de salaire en plus mais perdra 80 francs d'indemnité, soit une perte nette de 50 francs par mois ! **Alors que l'on se bat pour supprimer les effets de seuil dans tous les régimes sociaux, il est particulièrement piquant d'en introduire un nouveau dans la LVFPr qui pourrait bien avoir pour effet de bloquer la rémunération des apprentis en dessous du seuil de 1200 francs par mois.**

3. Une économie sur le dos des apprentis

La création de la Fondation pour la formation professionnelle, son fonctionnement subsidiaire et son financement solidaire constituent une des principales avancées du projet de loi qui nous est soumis. Grâce à une cotisation solidaire de 0.1% de la masse salariale sur tous les employeurs, qu'ils forment ou non des apprentis, ce sont 15 millions qui rentreront chaque année dans la Fondation et qui pourront être consacrés à la formation professionnelle.

Il serait toutefois choquant que cette cotisation supplémentaire des employeurs soit indirectement financée par le rabotage d'une prestation sociale aux apprentis. C'est pourtant exactement ce que propose une majorité de la commission en remettant en cause la prise en charge de la demi-prime d'assurance-maladie. Avec le nouvel article 12 bis, ce sont plusieurs millions qui sont seront ainsi économisés sur le dos des apprentis et de leurs familles. **La remise en cause de la demi-prime et son remplacement par une allocation de formation équivaut en effet à faire payer aux apprentis une partie des 15 millions qui seront injectés dans la Fondation pour la formation professionnelle.** Cela n'a pourtant jamais été l'objectif et l'esprit de cette nouvelle loi, aussi bien dans sa mouture finale que lors des travaux préparatoires.

5 L'Etat ou les associations professionnelles ne disposent pas de chiffres permettant de chiffrer le coût exact de la prise en charge de la demi-prime par les employeurs. Cela tient à la diversité des situations (assureurs, franchise, etc.). Les calculs ne peuvent donc s'effectuer que sur la base du montant des primes et de la répartition des assurés par type de catégories pour approcher le montant le plus proche. Le Centre patronal évoque une prestation de plusieurs dizaines de millions de francs assurée par les entreprises et l'Etat.

4. Conclusion

En conclusion, la minorité vous invite à refuser les amendements de la majorité de la commission aux articles 12 et 12 bis et à en revenir à la version du Conseil d'Etat[6]. Il s'agit pour l'essentiel :

- de préserver l'équilibre et l'esprit d'un projet issu de plusieurs années de concertation entre les partenaires sociaux,
- de maintenir une prestation sociale de soutien à la formation professionnelle importante pour les apprentis et qui n'a jusqu'à ce jour jamais été contestée,
- de garantir que les contributions à la Fondation ne soient pas indirectement financées par les apprentis et leurs familles, à travers le rabotage d'une prestation sociale.

Le présent rapport de minorité est soutenu par Mmes Anne Baehler Bech, Sandrine Bavaud, MM. Denis-Olivier Maillefer, Jean Christophe Schwaab, Claude Schwab et Bernard Borel.

Annexe : montant de la prime de référence et de la prime moyenne en 2009 et statistiques du nombre d'apprentis

Lausanne, le 2 mai 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Grégoire Junod

(Voir annexe en fin de séance.)

Premier débat

Mme Christine Chevalley, rapportrice de majorité : — La commission chargée d'étudier cet exposé des motifs et projet de loi a siégé à onze reprises — quelque trente-trois heures de séance — et ce sont, au gré des remplaçants, pas moins de vingt-cinq députés qui, tour à tour, se sont penchés sur cette loi. Nous avons été assistés dans nos travaux par Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, M. Sérevin Bez, directeur à la Direction générale de l'enseignement supérieur, et M. Alain Garnier, adjoint à la même direction. M. Serge Segura, juriste et chef de projet, nous a également accompagnés dans notre travail. Les notes de séance — elles furent importantes — ont été prises par Mlle Elodie Parisod. Que Mme la conseillère d'Etat, ainsi que tous ces professionnels qui l'ont accompagnée séance après séance, soient ici remerciés pour les renseignements fournis à la commission et pour le temps qu'ils y ont consacré.

Le climat dans lequel votre commission a travaillé a été agréable. Climat de dialogue et d'ouverture. Le fait que nous nous trouvions en présence de deux rapports ne veut pas dire qu'il y a eu mésentente tout au long des travaux. Cette loi est le résultat d'un consensus émanant d'une large négociation entre partenaires sociaux. Par ailleurs, des acteurs tels que apprentis, représentants d'entreprises formatrices, préfets ou directeurs d'écoles professionnelles ont été consultés, et le projet qui vous est soumis tient réellement compte de leurs remarques. Avant même que nous ouvrions le débat au plénum, la presse s'est fait l'écho de nos travaux, n'en donnant pas une image réelle, mais faisant des raccourcis que je qualifierai de simplificateurs. En effet, la nouvelle loi ne s'arrête pas à l'article 12, article de la demi-prime assurance maladie. Il est vraiment dommage que seul cet article fasse les gros titres et que le reste soit passé sous silence. Cette nouvelle loi, qui, je le précise, repose sur la loi fédérale entrée en vigueur en 2004, avec une obligation pour les cantons de réviser leur loi cantonale dans les cinq ans, apportera à nos apprentis, ainsi qu'à leurs formateurs, des changements qui vont dans le sens d'une amélioration. Je ne vais pas faire le débat maintenant — je vous en laisserai largement la primeur — mais je tiens juste à évoquer quelques points qui le méritent tout autant que l'article 12 :

- Le projet de loi améliore la surveillance, celle des entreprises autorisées ou non à former des apprentis, comme aussi celle de l'apprentissage, par la redéfinition du rôle du commissaire professionnel, ainsi que par la mise en place de conseillers aux apprentis, qui auront ou pourront avoir un rôle de médiateurs, mais surtout de soutien aux jeunes qui rencontreraient des difficultés.

6 Pour éviter que les employeurs n'aient à payer plus que ce que prévoit la loi actuelle, la minorité proposera, si le Grand Conseil en revient à l'article 12, de le modifier comme tel: Alinéa 2 : La demie de la prime d'assurance-maladie obligatoire prise en charge correspond au maximum (nouveau)à la demie de la prime cantonale (…).

– La nouvelle loi englobera non seulement la formation professionnelle telle qu'on la connaît aujourd'hui, qui concerne l'artisanat, l'industrie et le commerce, mais dorénavant aussi la santé, le social, les arts et des domaines tels que l'agriculture et la sylviculture.

– Enfin, la création de la fondation pour la formation professionnelle, fondation à laquelle toutes les entreprises participeront à raison d'un millième de leurs charges salariales. Cette fondation permettra, entre autres, le financement des cours interentreprise, ainsi que les frais des examens. Le fonctionnement de la fondation est subtil, et je ne doute pas que notre Grand Conseil y consacrera un temps certain.

Il nous reste l'article 12. Le rapport de minorité utilise le vocable «choquant» au sujet de la position de la majorité de la commission. Pour ma part, dans le rapport de majorité, j'utilise la formule «gueule de bois» par rapport à l'abstention d'une partie de la commission au vote final sur la loi. Je crois qu'on est quitte. Quand le rapport de minorité insiste sur le fait que la droite veut supprimer un acquis social, je m'insurge et trouve que c'est faire bien peu cas du travail de recherche de consensus effectué par la commission. Le sentiment d'aigreur exprimé lors du vote final sur la loi en commission, vote par lequel la minorité de la commission s'abstenait sur toute la loi, me laisse perplexe sur la volonté d'une partie de cet hémicycle à vouloir réellement une amélioration de la condition des apprentis dans notre canton. Je vous encourage, mesdames et messieurs les députés, le moment venu, à voter l'entrée en matière, à soutenir les amendements du rapport de majorité, et enfin à accepter la nouvelle loi sur la formation professionnelle, comme l'a fait la majorité de votre commission par 8 voix et 6 abstentions, un commissaire ayant quitté la séance avant le vote final. L'exposé des motifs qui nous est soumis comporte aussi onze réponses ou rapports à des interpellations, motions ou postulats, ainsi qu'une modification de la loi sur les préfets. En ce qui concerne les premiers objets, soit les interpellations, motions et postulats, votre commission a considéré que le projet de loi y répond. Par conséquent, à l'unanimité, elle vous recommande le moment venu d'accepter les rapports et réponses du Conseil d'Etat. C'est également le sort qui a été réservé à la modification de la loi sur les préfets.

M. Grégoire Junod, rapporteur de minorité : — La loi dont notre parlement va aujourd'hui commencer l'examen marque incontestablement une étape importante pour la formation professionnelle dans ce canton. La liste des améliorations que cette nouvelle loi va apporter est longue — ma collègue rapportrice de majorité en a évoqué quelques-unes — et je me rallie très volontiers à ses propos. Ce résultat, remarquable à tout point de vue, est le fruit du travail conjoint — cela a déjà été dit — du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture et des partenaires sociaux qui ont été très étroitement associés à la construction de ce projet. Ce dernier est donc le résultat d'un large consensus, et cette convergence de vue entre partenaires sociaux est suffisamment rare pour qu'elle soit ici relevée. Le Conseil d'Etat l'a d'ailleurs parfaitement compris en présentant au parlement un projet de loi respectueux des équilibres et des convergences trouvés entre patronat et syndicats.

Malheureusement sur un point de la loi, l'article 12, il n'en est pas allé de même en commission. La majorité a, en effet, décidé de remettre en cause la prise en charge par les employeurs de la demi-prime d'assurance maladie des apprentis. Cette question un peu en marge des innovations de cette loi n'en est pas moins importante et constitue d'ailleurs le seul et unique objet de ce rapport de minorité. Pourtant en la matière, le Conseil d'Etat n'a fait ici que reprendre une prestation existante dans la loi actuelle en vigueur depuis 1965 dans le canton et jamais contestée jusqu'à ce jour. En plus de quarante ans, sa suppression n'a jamais fait partie des revendications patronales. S'il s'agissait ici d'introduire une nouvelle prestation sociale, ou d'en alourdir la charge, on pourrait comprendre qu'une partie de ce parlement s'y oppose. Mais ici, chers collègues, ce n'est pas de cela dont il s'agit. Le Conseil d'Etat n'a fait que reprendre une prestation en vigueur depuis plus de quarante ans. Certains ont dénoncé en commission ce qu'ils ont qualifié de «vaudoiseries» anachroniques. Pourtant, il existe de nombreuses entreprises dans ce canton qui prennent à leur charge tout ou partie de la prime d'assurance maladie de leurs employés et, la plupart du temps, ce sont les mêmes milieux qui remettent en cause la demi-prime pour les apprentis qui nous citent les entreprises en question en exemple pour leur sens des responsabilités sociales. Mais ce qui est vrai pour les unes doit l'être aussi pour les autres. La prise en charge de la demi-prime d'assurance maladie des apprentis est incontestablement la marque d'un sens des responsabilités sociales qui honore les entreprises formatrices. Plutôt que de la contester, la droite ferait mieux aujourd'hui de s'en prévaloir. Car vous admettrez, chers collègues, qu'il serait paradoxal que l'entrée en vigueur de cette nouvelle loi se traduise par une perte de pouvoir d'achat des apprentis. C'est pourtant ce qui se passera si nous suivons la majorité de la commission. C'est d'autant moins compréhensible que la nouvelle loi, grâce à la création de la fondation cantonale, va soulager les entreprises formatrices. Il n'y a donc aucune

raison qui justifie de remettre en cause, même partiellement, cette prestation et de faire payer la facture aux apprentis. A l'heure où notre pays connaît une crise économique importante, et où les annonces de hausses de primes se font de plus en plus pressantes, ce serait jouer un drôle de tour aux apprentis et à leur famille que de remettre en cause une prestation, qui est devenue au cours des années un encouragement à la formation professionnelle.

Sans vouloir trop anticiper sur le débat que nous aurons tout à l'heure à l'article 12, j'aimerais quand même préciser — Mme Chevalley l'a évoqué — que, face à la détermination de la majorité de supprimer cette prestation, nous sommes entrés en matière sur le remplacement de la prise en charge de la demi-prime par une allocation de formation. Pour autant, évidemment — et cela paraissait pouvoir faire consensus — que la prestation soit d'un montant globalement équivalent à ce qui est aujourd'hui payé. Nous aurions pu trouver un consensus si cet engagement avait été tenu, mais le modèle imposé par la majorité de la commission ne couvre pas la prestation actuelle et introduit surtout un effet de seuil, qui exclut du même coup de toute prestation plus de la moitié des apprentis de troisième année et l'écrasante majorité des apprentis de quatrième année. Parmi les professions directement concernées, il y a tous les métiers de la santé, les cheminots, les nettoyeurs, la construction, l'hôtellerie et la restauration. Avec à la clé une perte de l'ordre de 10% du pouvoir d'achat. Vous avouerez que c'est une drôle de manière de procéder pour qui prétend vouloir soutenir les apprentis et la formation professionnelle.

Au nom de la minorité de la commission, je vous invite dont à entrer en matière sur ce projet de loi, à soutenir l'ensemble des innovations qu'il contient, mais à revenir à la version du Conseil d'Etat concernant la prise en charge par les employeurs de la demi-prime d'assurance maladie. Réfléchissons bien, chers collègues, au signal que nous voulons aujourd'hui donner. Soit nous faisons payer aux apprentis une partie de cette nouvelle loi, soit nous préservons — comme l'a d'ailleurs souhaité le Conseil d'Etat — l'équilibre et l'esprit d'un projet issu de plusieurs années de concertation, et maintenons une prestation sociale de soutien à la formation professionnelle importante pour les apprentis, qui n'a jamais été remise en cause par les employeurs. C'est clairement cette seconde voie que vous invite à suivre la minorité de la commission. Je déclare encore mes intérêts, en m'excusant d'avoir oublié de le faire au début de mon intervention : je travaille pour le syndicat Unia comme secrétaire syndical.

Le président : — Après cette introduction des deux rapporteurs, nous allons procéder de la manière suivante : je vais appeler, dans l'ordre décroissant de l'importance des groupes, leurs porte-parole, puis nous ferons le vote d'entrée en matière. Ensuite nous suivrons le schéma de discussion qui vous a été distribué il y a quelque temps déjà, qui comporte tous les groupes d'articles sur lesquels j'ouvrirai de manière globale une discussion, les articles où il y a des amendements, sachant qu'à ce jour nous avons reçu encore huit amendements et sous-amendements par rapport à la liste que vous avez.

La discussion est ouverte.

M. Jean Christophe Schwaab : — Je commence par déclarer mes intérêts : je travaille comme secrétaire central à l'Union syndicale suisse.

Le groupe socialiste votera l'entrée en matière sur cette nouvelle loi cantonale sur la formation professionnelle, car il a obtenu de nombreux succès avec cette nouvelle loi, des innovations pour lesquelles il s'est engagé depuis de nombreuses années. Mais il vous appelle à corriger les arbitrages rendus par la majorité de la commission, afin d'éviter que le pouvoir d'achat des apprenties, des apprentis et de leur famille ne pâtisse de cette nouvelle loi. Il vous appellera le moment venu à rétablir la demi-prime d'assurance maladie.

Nous voterons l'entrée en matière car c'est une loi importante, vu le rôle central que joue la formation professionnelle en entreprise, notamment la formation professionnelle duale. Pour les jeunes tout d'abord, étant donné que deux tiers des jeunes qui font une formation postobligatoire choisissent la voie de l'apprentissage. Ensuite pour l'accès au marché de l'emploi. On sait qu'une personne qui n'a pas de formation professionnelle, pas de formation postobligatoire, court un grand risque de pauvreté, un grand risque de se retrouver durablement à l'aide sociale, à l'assistance publique. C'est aussi un domaine très important pour notre économie, qui doit son succès notamment à la main-d'œuvre très qualifiée et très bien intégrée dans le marché du travail que lui fournit la formation professionnelle duale.

C'est également une loi importante car les cantons ont une grande marge de manœuvre en la matière, marge de manœuvre qu'ils doivent utiliser pour soutenir les entreprises formatrices, les encourager à créer plus de

places d'apprentissage, ce qui est une nécessité malgré les progrès louables de ces dernières années. On sait, en effet, que malheureusement seule une entreprise sur cinq assume la formation professionnelle, et que ces dernières années il y a eu toujours plus de jeunes sans place d'apprentissage, malgré une croissance du nombre de places disponibles. On sait également qu'à l'OPTI, un jeune sur deux s'y trouve, non pas parce qu'il n'est pas assez motivé, non pas parce que son profil ne lui permet pas d'entrer en formation professionnelle, mais tout simplement parce qu'il n'y a pas de place pour lui ou pour elle. Ensuite, les cantons doivent utiliser leur marge de manœuvre pour surveiller l'apprentissage, le faire correctement, et veiller à la qualité de la formation, sur laquelle repose la qualité de la main-d'œuvre qui fait en partie le succès de notre économie.

Comme je vous l'ai dit, chers collègues, nous voterons l'entrée en matière, car nous saluons de nombreux progrès. Parmi ceux-ci, il y a tout d'abord le fonds pour la formation professionnelle, appelé «fondation» dans la loi. C'est une revendication de longue date du parti socialiste, qui a fait l'objet d'une initiative fédérale. C'est un modèle qui a fait ses preuves dans de nombreux cantons, mais aussi dans le canton de Vaud avec le fonds pour l'industrie des machines, qui se base lui aussi sur le partenariat social. Le succès des fonds n'est plus à démontrer dans les deux cantons où un tel modèle a été soumis au vote populaire. Cela a été à chaque fois un plébiscite, avec à chaque fois près de 60% de «oui» — je pense au canton du Jura et au canton de Zurich — malgré l'opposition des organisations patronales. Et j'aimerais profiter de l'occasion pour remercier les organisations patronales vaudoises, qui ont su étendre les bonnes pratiques du fonds même à l'ensemble de l'économie de notre canton. Ce fonds — j'en suis sûr — encouragera concrètement la création de places d'apprentissage, comme cela est déjà le cas pour le fonds MEM, qui, lors de ses deux premières années d'existence, a permis de créer trente places et d'ajouter dix entreprises à la liste des entreprises formatrices.

Deuxième innovation de cette loi que nous saluons, la surveillance de l'apprentissage, qui actuellement souffre de quelques défauts. Nous sommes persuadés que le projet de loi tel qu'il nous est présenté après les travaux de la commission les corrige de manière équilibrée, en confiant tout d'abord le contrôle de la qualité de la formation aux associations professionnelles et, ensuite, en confiant l'encadrement des apprentis en difficulté au conseiller aux apprentis sur la base du projet TEM (Transition école-métier) — projet bien connu de notre Grand Conseil qui bénéficie, nous l'apprenons aujourd'hui, d'un soutien accru de la part du Conseil d'Etat, ce qu'il faut relever et saluer. On le voit en matière de formation professionnelle, de nombreuses innovations viennent de la pratique, du terrain, et là encore la loi se base, comme pour le fonds pour la formation professionnelle, sur du solide, sur de l'éprouvé dans la pratique.

La troisième innovation importante concerne les tests multicheck. Nous sommes satisfaits de la solution proposée par la commission, car à notre avis elle incitera les patrons à organiser des tests sérieux — certaines branches le font déjà, il faut le relever et le saluer — qui soient adaptés au métier. Nous sommes aussi persuadés que cette solution découragera les entreprises de faire appel à des tests bidon — qui ne sont rien d'autre qu'une barrière financière à la formation professionnelle — et qu'elle mettra fin au détestable petit business qui s'est monté sur le dos des apprentis et de leur famille.

Chers et chères collègues, au-delà du contenu de la loi, nous saluons son processus d'élaboration, qui se base sur le partenariat social, sur l'équilibre, sur le consensus — consensus qui s'est poursuivi jusqu'au sein du Conseil d'Etat. Ce processus se base aussi sur une démarche participative, à l'écoute du terrain, et nous devons ici relever et saluer la démarche mise en place par le département — d'ailleurs cette même démarche se poursuit pour le règlement d'application de cette loi. Il faut saluer l'engagement des partenaires sociaux et des nombreuses personnes qui ont participé sans compter leurs heures — j'ai entendu parler de trois mille heures — à l'élaboration de ce projet de loi ; je crois que nous devons les remercier ici dans ce plénum. Nous devons aussi remercier les syndicats, les organisations patronales qui ont joué le jeu et qui ont mis leur expérience du terrain au service de cette nouvelle loi sur la formation professionnelle. Bref, c'est un exemple d'élaboration législative dont nous pourrons nous inspirer à l'avenir, j'en suis sûr. Nous déplorons donc d'autant plus le fait que l'équilibre du projet de loi ait été rompu par la majorité de la commission, lorsqu'elle souhaite diminuer le pouvoir d'achat des apprentis. Nous regrettons que le consensus ait été brisé par la suppression de la demi-prime, malgré le fait que, comme l'a expliqué le rapporteur de minorité, cette demi-prime n'a jamais été remise en question durant ses quarante années d'existence.

Vous l'avez compris, j'en viens au principal défaut de cette loi : la suppression de la demi-prime. Nous espérons que le plénum corrigera le tir et reviendra sur cette proposition de la majorité de la commission, car elle diminue concrètement le pouvoir d'achat des apprentis et de leur famille à un moment où nous savons qu'il est menacé par la hausse des primes et par des salaires des apprentis qui sont souvent bas — souvent trop bas

— et qui n'ont pas été indexés, contrairement aux primes LAMal, pendant de nombreuses années, en tout cas dans certaines branches. Nous demanderons au Grand Conseil de revenir à la demi-prime, car la proposition, telle que vous la propose la majorité de la commission, introduit un nouvel effet de seuil, alors que justement notre Grand Conseil a à maintes reprises signalé son intention de supprimer ces effets néfastes. Alors pourquoi en rétablir et en créer un nouveau dans la loi sur la formation professionnelle ? Il faut aussi relever que, grâce au fonds pour la formation professionnelle, les entreprises formatrices de ce canton bénéficieront désormais de quinze millions supplémentaires chaque année, ce qui devrait leur permettre de faire face d'autant mieux à la demi-prime ; cela leur permettra de garantir cette prestation sociale, cette prestation qui honore leur responsabilité sociale. Malgré ce défaut, je le répète, il s'agit d'une bonne loi, d'une loi globalement réussie, équilibrée qui traite d'un sujet important pour ne pas dire d'un sujet capital. C'est pourquoi le groupe socialiste votera l'entrée en matière et vous demande d'en faire autant.

M. Olivier Feller : — Le groupe radical se réjouit également du processus — qu'on peut qualifier d'inédit — d'élaboration de ce projet de loi. Ce processus très particulier, très original, atypique, pourrait servir d'exemple pour d'autres dossiers. Ce n'est pas le Conseil d'Etat, ni l'administration cantonale qui ont élaboré ce projet de loi, mais les partenaires concernés par la formation professionnelle dans la société civile, qui se sont attelés à cette tâche. L'Etat s'est contenté d'encadrer et de structurer le travail de négociation entre les organisations patronales et syndicales. Il est sain que des partenaires habituellement opposés les uns aux autres parviennent à dépasser les clivages habituels et à se mettre d'accord sur un projet dont la portée a été évoquée par mes préopinants. La portée est fondamentale : la formation professionnelle permet l'intégration des jeunes sur le marché du travail et, plus largement, dans la communauté à laquelle ils appartiennent. La formation professionnelle permet également de créer une relève dans les différents métiers.

La deuxième remarque que j'aimerais formuler concerne la fondation, ou le fonds, en faveur de la formation professionnelle. Je rappelle que ce fonds sera financé par un prélèvement additionnel de un pour mille sur la masse salariale versée dans notre canton. Cela représente un peu moins de 20 millions de francs par année. C'est évidemment un signe fort, qui témoigne de la volonté des entreprises et des milieux économiques d'assumer leurs responsabilités sociales dans la société et dans la communauté. Cette modalité va également favoriser une plus grande équité, une équité accrue entre les entreprises formatrices et les entreprises non formatrices. C'est donc le signe d'un engagement social des entreprises dans le canton, mais aussi une volonté de favoriser l'équité entre les entreprises formatrices et les entreprises qui ne jugent pas utile de préparer une relève.

La troisième remarque concerne plus directement l'Etat. La contribution additionnelle du patronat et des entreprises en faveur de la formation professionnelle ne saurait en aucune manière pousser l'Etat à diminuer les ressources actuellement mises à disposition de la formation professionnelle. En d'autres termes, le groupe radical tient à ce que l'effort supplémentaire fourni par les entreprises s'ajoute aux ressources actuellement mises à disposition par l'Etat. L'Etat ne doit en aucune manière diminuer les ressources allouées à la formation professionnelle et aux associations et entreprises qui s'occupent de formation professionnelle.

Enfin, la dernière remarque que j'aimerais formuler au nom du groupe radical concerne les articles 12 et 12bis, qui touchent à cette fameuse problématique du financement par l'employeur de la demi-prime d'assurance-maladie. M. Junod a évoqué tout à l'heure le fait qu'en quarante ans, la modalité actuelle n'a pas été remise en cause. Mais il se trouve que le but de la réforme qui vous est soumise, mesdames et messieurs, est précisément de dépoussiérer, moderniser, réformer les structures actuelles et les habitudes qui sont en vigueur aujourd'hui. Il s'agit donc de moderniser également cet élément-là. Aujourd'hui le couplage entre ce supplément de salaire et la demi-prime d'assurance maladie est déconnecté de la réalité ; il est abstrait, il ne correspond à rien de particulier. Vous savez qu'un certain nombre de personnes obtiennent des subsides pour pouvoir financer leurs primes d'assurance maladie. Ces primes varient également en fonction des assurances ; donc aujourd'hui créer ou maintenir une sorte de lien artificiel entre un supplément de salaire et cette demi-prime d'assurance maladie est complètement abstrait, démodé et suranné. Et les radicaux souhaitent remplacer ce lien suranné par une modalité actualisée, adaptée aux circonstances politiques, économiques et sociales actuelles. Il s'agit de prévoir un système de remboursement forfaitaire des frais — qui est une modalité beaucoup plus moderne et beaucoup plus équitable — et en ce sens, le groupe radical vous invite à soutenir la majorité de la commission. Le groupe radical, bien sûr, vous invite à entrer en matière et à soutenir les amendements proposés par la commission.

M. Bertrand Clot : — Je dois, comme mes collègues précédents, déclarer mes intérêts. Vous le savez, je suis chef d'une petite entreprise de plâtrerie-peinture, et je forme des apprentis depuis un certain nombre

d'années. Je suis également enseignant à Marcellin pour les apprentis en plâtrerie-peinture. Cela occupe une bonne partie de mon temps. De plus, je suis membre du conseil d'administration de la Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE).

Cela dit, nous sommes à bout touchant de cette nouvelle loi vaudoise sur la formation professionnelle. Cependant plusieurs articles vont nous occuper et leur examen va prendre du temps lors des débats dans ce plénum. L'élaboration de cette loi est le fruit d'une longue maturation ; près de trois mille heures de travail ont été nécessaires. Cette loi voulue, réfléchie et menée de concert par les différents acteurs de la formation professionnelle, a néanmoins subi quelques coups de canif lors des neuf séances de commission. Si de très nombreux articles ont facilement trouvé grâce aux yeux des commissaires, d'autres en revanche ont été plus détaillés, voire âprement débattus, ont parfois été marqués par les dogmatismes de gauche et de droite ; certains articles ont même passé la rampe au forceps. La formation professionnelle, prélude de la vie active de tout homme ou de toute femme, devrait, semble-t-il, se passer de ces querelles de politique politicienne. Tel n'est pas le cas. C'est regrettable, mais c'est ainsi. Les sommes engagées pour la formation post-obligatoire — plus de 380 millions pour l'Etat, auxquelles nous ajouterons les frais engagés par les entreprises de ce canton, voire les parents ou tout individu qui suit une formation — annoncent un débat difficile. Si le patronat, l'Etat et les associations professionnelles étaient amplement représentés en commission, les syndicats l'étaient tout autant et c'est tant mieux. Il n'en reste pas moins que certains articles ont posé problème. L'article 12 par exemple, après avoir été supprimé en premier débat, grâce à la gauche, est revenu scindé en deux. Le bonheur a été de courte durée lors du deuxième débat — c'est le fruit d'un consensus entre la gauche et la droite —, une différence subsistant quant au montant du forfait annuel attribué pour le remboursement de frais professionnels. Il est regrettable qu'une gourmandise excessive provoque non seulement un rapport de minorité, mais que le dit rapport remette en question l'ensemble de l'accord intervenu sur cet article. Nous en prenons acte, le plénum décidera. Rappelons toutefois qu'un tiens vaut mieux que deux tu l'auras. Il serait purement stupide de faire capoter l'ensemble de ce projet pour un seul article qui, de toute manière, est appelé à évoluer quant à son montant au fil du temps. Nous y reviendrons dans le débat.

D'autres innovations nous paraissent particulièrement importantes, notamment la surveillance de l'apprentissage, soit les rôles différents des commissaires professionnels et des conseillers aux apprentis. Cela est bienvenu et répond aux problématiques d'une époque socio-économique difficile, voire tendue. Le rôle de la fondation qui sera mise en place reste obscur, ainsi que son mode de fonctionnement. Le mode de répartition de la masse financière qu'elle génèrera n'est pas clair. On peut regretter que les différents acteurs concernés n'aient pas tenté un exercice en blanc, sachant que les montants estimés sont connus, soit entre 18 et 20 millions annuels. Cela aurait permis une hypothèse de travail nettement plus réaliste que «votez maintenant, on verra dans une année, on verra demain». C'est le credo proposé. Reconnaissez que c'est un peu court. Toutefois cette fondation est nécessaire. Elle est utile, répond à la répartition des frais entre toutes les entreprises du canton employant du personnel et permet également une subsidiarité. Le groupe UDC ne s'opposera donc pas à la création de la fondation. Pour le reste, il vous demande de suivre les amendements proposés la commission.

Mme Anne Baehler Bech : — Le projet de loi que nous allons passer en revue maintenant, fruit d'un consensus — cela a été déjà abondamment rappelé — entre partenaires sociaux, apporte une évidente plus-value à la situation actuelle. Ses principaux apports sont, rappelons-le, la création d'un fonds cantonal instituant la solidarité entre toutes les entreprises de notre canton, la refonte en profondeur de la surveillance de l'apprentissage, ainsi que diverses mesures d'aide et de soutien aux apprentis ou aux jeunes en quête de formation. Les Verts saluent ces avancées et les soutiennent, car elles permettront aux jeunes de notre canton d'entrer dans la vie professionnelle dans de bien meilleures conditions qu'actuellement. Vous l'avez compris, les Verts entreront en matière sur ce projet de loi. Nous relevons cependant, mesdames et messieurs, que si les mesures concernant la préparation à la formation professionnelle initiale vont dans le bons sens, elles ne sauraient suffire. Nous attendons avec impatience la loi sur l'orientation, l'insertion et la transition annoncée par Mme la conseillère d'Etat. Il s'agira, concernant la formation des jeunes, de briser un tabou et de tenter de trouver, dans un proche avenir, une solution pour les jeunes sans papiers, visant à leur permettre à eux aussi de suivre une formation professionnelle. Ce n'était pas le but de cette loi mais nous appelons de nos vœux une telle solution.

Si les Verts vous recommandent de soutenir les amendements proposés par la commission, ils regrettent cependant qu'il ait été jugé bon de remettre en cause la prestation sociale consistant en une contribution patronale aux frais d'assurance-maladie des apprentis, sans qu'aucune mesure satisfaisante compensatoire

n'ait été proposée en commission. Les Verts pourraient éventuellement comprendre que cette contribution patronale relève d'un autre temps et pourraient également admettre que celle-ci soit remplacée par une autre prestation. Toutefois ils ne peuvent pas accepter que le forfait annuel, proposé par la majorité de la commission, ne corresponde pas au montant actuel versé par les patrons ni que les économies ainsi réalisées se fassent sur le dos des apprentis, en pénalisant, bien entendu, en particulier ceux dont la situation financière est la plus fragile. Une telle façon de faire est indigne, relève d'une économie de marchands de tapis et nuit à l'image des milieux patronaux de notre canton. Les Verts, vous l'aurez compris, ne soutiendront pas l'article 12bis, proposé par la majorité de la commission, mais pourraient se rallier à toute proposition ne visant pas à réduire les montants de la prestation sociale actuellement versée. Enfin, mesdames et messieurs, les Verts espèrent que le département se dotera des moyens, notamment en ressources humaines, pour assurer la mise en œuvre et le suivi des mesures, plus particulièrement des mesures sociopédagogiques proposées par cette loi, afin que celle-ci puisse déployer tous ses effets le plus rapidement possible.

M. Jean-Marie Surer : — Je ne déclare aucun intérêt ; je ne suis pas membre d'un syndicat, je ne suis pas syndicaliste, je ne forme pas d'apprentis. Je suis vétérinaire indépendant. Cependant je m'exprime avec plaisir sur ce projet de loi extrêmement intéressant, qui a retenu toute l'attention des libéraux. Je ferai quatre remarques si vous voulez bien. La première est la plus importante : les libéraux sont très attachés à la formation professionnelle avec son système dual, qui nous est envié par les pays qui nous entourent. Ce système permet d'offrir au monde du travail des compétences pratiques de haute qualité. Toutefois, les patrons formateurs se plaignent de la charge administrative croissante et des diverses contraintes qui accompagnent leur engagement pour la formation. En conséquence, s'il en va de leur responsabilité sociale de former, il en va aussi de la responsabilité de l'Etat de mettre en place les conditions-cadres favorables à l'apprentissage. Le projet, même si nous l'acceptons pour l'essentiel, ne donne pas cette impression avec plus de cent quarante-huit articles et un projet de règlement, paraît-il, qui risque de dépasser les trois cents articles. Mais dans ce canton, est-on capable de faire des choses avec moins d'articles ? Je ne sais pas.

Deuxième remarque. La formation professionnelle joue un rôle fondamental pour l'intégration des jeunes dans le monde du travail. Nous considérons que faire cette formation en entreprise facilite grandement cette intégration. Les libéraux ne sont pas favorables à un basculement de cette formation essentiellement en école des métiers. Aussi ne pensent-ils pas que face au manque de places d'apprentissage, la solution soit de créer des places en école des métiers, comme le stipule l'amendement de la commission à l'article 40. Cette intervention de l'Etat est un pied à l'étrier, un pied dans la porte dangereux. Il faut plutôt inciter la création de places en entreprise.

Troisième remarque. Les libéraux aimeraient encore dire leur attachement à la formation professionnelle et souhaitent s'assurer que l'engagement financier du canton restera constant par rapport aux formations académiques. Le projet de loi prévoit la création d'un fonds cantonal de formation professionnelle entièrement à la charge des employeurs. Mais cela ne doit pas être l'occasion pour l'Etat de se déresponsabiliser ou de se désengager. Force est de constater cependant que le projet reste très flou sur les flux financiers à l'intérieur de ce fonds et encore plus par rapport au montant que le canton recevra de la Confédération. A ce stade, notre acceptation du projet se fait à la condition que, d'ici quatre ou cinq ans, un rapport soit établi pour connaître les coûts réels et l'engagement financier du canton pour la formation professionnelle et obtenir une meilleure vision des flux financiers. Quant au fonds lui-même, nous insistons pour que les employeurs n'aient pas à payer à deux endroits pour couvrir les mêmes prestations. Et finalement, nous nous réjouissons aussi de l'amendement de la commission qui libère les indépendants et les agriculteurs indépendants de l'obligation d'alimenter ce fonds.

Voici ma quatrième et dernière remarque — sans refaire tout le débat de l'article 12 qui risque de nous occuper largement tout à l'heure — sur le drame des marchands de tapis, comme l'a dit Mme Baehler Bech, à propos de la demi-prime d'assurance maladie. Faut-il supprimer cette vaudoiserie ou bien pas ? Je n'entre pas dans tous les détails. Ce qui est important pour les libéraux, c'est que les apprentis, futurs citoyens ou déjà citoyens, puissent assumer leur responsabilité sociale. En attendant, je vous invite à entrer en matière sur cet excellent projet de loi.

M. Jacques-André Haury : — Mes préopinants, issus de groupes plus importants, ont dit suffisamment de choses importantes pour que mon propos soit très court. A petit groupe petit propos ! *(Brouhaha dans la salle*) Les deux premiers orateurs, M. Schwaab et M. Feller, qui sont dans les milieux professionnels, ont paru surpris — et cela m'étonne un tout petit peu — du bon climat qui a régné entre les organisations professionnelles et

les syndicats, donc dans les milieux concernés, pour élaborer de cette loi. Bien que je ne fasse pas partie de ces milieux je n'en suis pas surpris, puisque le monde du travail est, par excellence, un monde dans lequel on travaille par concertation, par confrontation parfois, mais finalement toujours par concertation, parce que c'est nécessaire aux deux parties. Mme la conseillère d'Etat a été fort bien avisée de procéder à une forme de privatisation du processus législatif, puisqu'il s'agit d'un monde où l'on a l'expérience de l'entente.

S'agissant de cette loi, nous ne pouvons bien sûr qu'entrer en matière, puisqu'elle est l'application nécessaire d'une disposition fédérale, comme l'a très bien dit notre présidente de commission. J'aimerais me réjouir avec tous ceux qui l'ont fait de l'amélioration qu'elle apporte à la formation professionnelle. J'aimerais répéter notre attachement à la formation duale, précisément parce qu'elle se fait sur le terrain, dans les entreprises qui ont l'expérience de la confrontation et de l'entente finale. J'aimerais aussi me réjouir du principe de solidarité qui est fixé dans la loi, entre les entreprises formatrices et celles qui ne forment pas d'apprentis, s'épargnant ainsi passablement de contraintes et dont, j'avoue, ma petite entreprise de cabinet de médecin indépendant fait partie.,. S'agissant de l'article 12 et des autres dispositions qui peuvent faire conflit, nous aurons l'occasion de donner des opinions le moment venu. Pour l'instant je vous invite également à entrer en matière.

M. Bernard Borel : — Le groupe A Gauche toute ! POP, Gauche en mouvement et solidaritéS vous demande aussi d'entrer en matière sur cette loi attendue et importante pour le canton. En effet, nous considérons également que la formation professionnelle est importante ; nous sommes aussi des défenseurs de la formation duale professionnelle qui est, effectivement, aux frontières de la scolarité obligatoire et post-obligatoire et qui implique différents partenaires — la Confédération, le canton, les organisations du monde du travail, le privé, le public et le parapublic, comme le dit bien le rapporteur de majorité. Le groupe A Gauche toute ! salue cette refonte du système de la formation professionnelle, en particulier l'amélioration de la surveillance, de l'encadrement et la pérennisation la Transition école-métier, qui réellement permet aux apprentis en difficulté de raccrocher et de pouvoir continuer éventuellement ailleurs leur formation professionnelle, ce qui est extrêmement important. Il salue la création de la Fondation cantonale, qui est une manière de faire participer les entreprises qui ne formeraient pas d'apprentis. Je le répète, ce projet de loi fait suite à un long travail de concertation, et si un seul article a fait l'objet d'une opposition et du rapport de minorité que j'ai signé — auquel je souscris au nom du groupe A Gauche toute ! — c'est que les autres articles ont d'abord permis de travailler ensemble. Mais là où la droite de la commission disait qu'elle avait la gueule de bois, je dirai que nous avons eu une douche froide. Et pourquoi cette douche froide ? Parce que nous avons bien compris que cette histoire de demi-prime était peut-être une «vaudoiserie». Mais alors il ne fallait pas financer cette fondation par une perte du revenu disponible de l'apprenti. C'est pourtant la proposition qu'a faite la droite de la commission. Nous voulons bien moderniser, monsieur Feller, nous voulons bien remplacer, mais nous ne voulons pas que les apprentis soient les dindons de la farce. Or, la proposition telle qu'elle est formulée actuellement est une proposition où, effectivement, les apprentis perdent quelque chose, et c'est là-dessus que nous réagissons très vivement. En effet, environ la moitié du fonds serait financée, d'une manière ou d'une autre, par les apprentis plutôt que par les patrons solidaires. Quand la droite et les patrons défendent un article 12bis tel qu'ils l'ont proposé, cela donne l'impression que, dans cette crise qui nous guette maintenant et dans laquelle nous entrons, ils s'intéressent plus — ou s'intéresseraient plus — à avoir des travailleurs bon marché que des jeunes. Cela dit, au fond, je n'y crois pas, puisque les patrons nous ont dit en commission qu'ils étaient pour la formation duale, que c'était un modèle qu'il fallait défendre. Certains d'entre vous semblent dire non en hochant la tête. Alors, que l'on fasse les vrais calculs, et ils montreront que la demi-prime qui est supprimée actuellement est beaucoup plus élevée que ce qu'a proposé la droite en commission. Il faudrait au moins que cette demi-prime ne soit pas plafonnée, qu'elle soit au moins de 120 francs pour qu'on n'ait pas l'impression et qu'on ne donne pas l'impression à la population vaudoise que les patrons cherchent à faire financer cette fondation par les apprentis.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Michel Rau : — Si je souhaite intervenir à titre personnel dans ce débat d'entrée en matière, c'est pour évoquer l'une des modifications proposées en ce qui concerne la surveillance de l'apprentissage, à savoir la suppression des commissions d'apprentissage de districts et la profonde modification des missions confiées au préfet dans ce domaine. Aujourd'hui les préfectures jouent le rôle de secrétariat des commissions : elles enregistrent les demandes de contrats, donnent des préavis, particulièrement en ce qui concerne les autorisations de former ou leur retrait, répondent à de multiples demandes de renseignements des intéressés à propos des relations contractuelles, entretiennent d'étroits contacts avec les commissaires et les écoles. Elles sont alertées

lorsqu'il se présente des situations d'échec en cours de formation, spécialement aux examens intermédiaires, ou d'intention de rupture de contrat. Dans ces diverses situations, si la nécessité s'en fait sentir, des séances placées sous la conduite et l'autorité du préfet peuvent être organisées rapidement. Grâce à son regard extérieur neutre, la rencontre des représentants de l'école professionnelle et de l'employeur formateur, en présence du jeune apprenti, permet souvent d'aboutir à des solutions évitant au principal intéressé de se retrouver sans projet professionnel. Reconnu comme magistrat indépendant, connaisseur du tissu régional, le préfet peut aussi avoir une influence sur les formateurs, les inciter à ouvrir leurs entreprises à de nouveaux apprentis, ou leur faire parfois comprendre que leur structure doit préalablement être adaptée avant d'accueillir un plus grand nombre de personnes en formation. Je crains qu'une partie de ces missions d'accompagnement et de proximité ne soient plus exercées avec la même efficacité dans la nouvelle organisation proposée. Le futur rôle laissé au préfet de tenter la conciliation en toute fin de procédure, et sans plus bénéficier d'un suivi des dossiers, me fait douter qu'il puisse encore avoir une action efficace au profit des jeunes qui rencontrent des difficultés de parcours et qui ont besoin d'un soutien au moment où ils se préparent à entrer dans la vie active. C'est, me semble-t-il, ces craintes qu'ont voulu exprimer mes anciens confrères préfets, plutôt que, selon la mention figurant au rapport de majorité de la commission, la perte d'une partie des compétences dont ils disposent. Pour tenter d'améliorer quelque peu la nouvelle structure de surveillance d'apprentissage, je vous proposerai dès lors des amendements à deux articles du projet de loi, tout en renonçant à suggérer la réintroduction des commissions d'apprentissage avec leurs missions actuelles, puisque le département ne souhaite plus bénéficier de ce soutien administratif et de suivi de proximité.

Mme Claudine Amstein : — Il est d'usage que la douche froide réveille de la gueule de bois ; donc, on peut estimer qu'avec les rapport de minorité et de majorité, le débat au Grand Conseil nous permettra de trouver le dernier consensus qu'il faut pour cette loi.

Je me permets de déclarer mes intérêts. Ils sont doubles. Premièrement, je suis responsable d'une entreprise qui forme trois apprentis pour quarante-sept collaborateurs et, deuxièmement, je suis à la tête d'une association économique qui regroupe près de cent mille emplois privés, soit près de 40% des emplois privés du canton. Permettez-moi d'être un peu plus précise sur cette question dans la déclaration de mes intérêts que ce qui est usuel dans cet hémicycle. Mon employeur, la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI), regroupe les entreprises et non les métiers. Les secteurs qui sont membres sont principalement l'industrie, les services et le commerce. Sur cette base, il y a donc un certain nombre d'éléments du terrain que je peux relayer dans ce débat d'entrée en matière, éléments qui permettent de donner un éclairage sur les enjeux de cette loi sur la formation professionnelle, indispensable à toute l'économie de ce canton. La Suisse est le pays d'Europe avec la plus forte proportion de jeunes qui optent pour la formation professionnelle. Cela lui donne un avantage concurrentiel certain. Les efforts en faveur de l'apprentissage et de la formation professionnelle en général sont un investissement pour l'avenir des jeunes, comme pour celui de l'économie et de la société, ce qui est reconnu par tous les bords de cet hémicycle. Il faut cependant regretter que la formation professionnelle ait plus de succès en Suisse alémanique qu'en Suisse romande. Les motifs sont divers : une politique qui a jusqu'ici trop valorisé la voie académique, des patrons dépités devant la charge administrative qui pèse sur le maître d'apprentissage, d'autres qui sont désappointés de devoir combler des lacunes scolaires, d'autres encore qui doivent régler les problèmes sociaux de l'apprenti plutôt que lui apprendre le métier. Ces éléments doivent être rappelés au moment où nous abordons le texte qui réglera désormais toute la formation professionnelle dans son ensemble. Cette réforme doit s'inscrire dans l'optique de favoriser la création de places d'apprentissage de qualité et d'encourager les entreprises à le faire. Elles doivent favoriser la formation en entreprise pour ne pas faire basculer la formation professionnelle en école des métiers et perdre ainsi l'une des spécificités du système suisse.

Après ces considérations générales, permettez-moi d'aborder quelques points plus particuliers de la loi. Premièrement, la demi-prime d'assurance-maladie — on y reviendra largement. Pour ma part, je soutiendrai le rapport de majorité. Je ne peux pas accepter les propos émis en introduction selon lesquels nous avons supprimé la prestation, puisqu'il y a dans le rapport de majorité une proposition qui permet de garantir les montants actuellement versés.

Deuxième point plus particulier que j'aimerais aborder : la surveillance de l'apprentissage. Vu les problèmes nouveaux auxquels sont confrontées les entreprises formatrices, nous pouvons saluer la mise en place d'un système distinct avec un contrôle des métiers par le commissaire professionnel et la création d'un conseiller aux apprentis comme soutien social.

Autre point particulier : celui du fonds cantonal pour la formation. Ce fonds qui va permettre une solidarité entre les entreprises formatrices et non formatrices est un engagement fort du secteur privé pour assurer une formation de qualité. Même si nous soutenons ce fonds, il a suscité dans nos milieux un certain nombre de réactions que j'aimerais vous livrer à ce stade. Certains employeurs craignent que des entreprises se sentent désormais déchargées de former parce qu'elles contribuent au fonds ; ainsi elles rempliraient leur devoir et leur responsabilité sociale, mais ce serait évidemment contraire au but d'encourager la création de places d'apprentissage. Autre réaction : l'incompréhension d'entreprises innovantes, surtout dans le développement durable, qui exercent des métiers non reconnus par la formation professionnelle, et qui devront contribuer au fonds sans pouvoir en bénéficier. Remarque suivante : la crainte de devoir payer deux fois — au nouveau fonds cantonal et au fonds CCT ou à un autre fonds existant. Il faut bien avouer que le texte que nous avons eu en main ne lève absolument pas toute ambiguïté en la matière, malgré les considérations de l'exposé des motifs, et l'audition d'un certain nombre de partenaires. Si tel devait être le résultat de cet exercice, nous n'aurions aucunement rempli l'objectif de solidarité recherché par le fonds, puisque les entreprises qui payent déjà et font un effort avant la création du fonds payeraient encore plus, sans bénéficier de l'apport de secteurs qui forment moins. Cet engagement privé par l'intermédiaire du fonds n'a sa raison d'être, évidemment, que si l'Etat poursuit son engagement financier pour la formation professionnelle et n'en profite pas pour se dégager. Mme la conseillère d'Etat nous a donné des garanties en commission, mais il me paraît bon de le rappeler lors de ce débat d'entrée en matière. Ce d'autant plus que le projet reste très flou sur les divers flux financiers. Je souhaite que cette loi soit traitée par ce parlement avec l'intention de créer de nombreuses places d'apprentissage et de continuer à encourager les entreprises à former. Dans cet objectif, je vous prie d'entrer en matière.

M. Jean-Michel Dolivo : — Permettez-moi quelques remarques par rapport à ce qui est présenté comme un renforcement du processus de surveillance de la formation en apprentissage dans l'entreprise. On met en place différentes structures, mais ce qui me semble manquer, et je le regrette, c'est la consultation des apprentis eux-mêmes, qui sont des jeunes adultes et qui devraient pouvoir intervenir par rapport à la formation qui leur est octroyée. On le sait, dans certains secteurs — pas dans tous — les apprentis sont malheureusement encore souvent considérés comme une main-d'œuvre bon marché, des manoillons, parfois des bons à tout faire. Les formations sont alors extrêmement peu qualifiantes pour ces jeunes qui seront confrontés au marché du travail par la suite. Il m'apparaît que le processus de surveillance renforcé mis en place est insuffisant — évidemment, on part de tellement bas de ce point de vue-là qu'il constitue un progrès — parce qu'il ne laisse pas de place, ou très peu à la prise en compte de l'avis des personnes concernées, c'est-à-dire des apprentis, et de leur rapport à la formation. Je le regrette, je fais ce constat tout en remarquant qu'effectivement les propositions qui sont faites sont un peu meilleures que celles existant aujourd'hui dans le cadre de la législation en vigueur.

M. Pierre-Alain Mercier : — Le débat d'entrée en matière m'amène à faire quelques constats. J'aimerais tout d'abord dire à M. Schwaab que les débats dans cette salle seront plus productifs si le ton employé dans ses propos ne nargue pas le patronat.

A M. Borel, qui parle des dindons de la farce, et à toute la gauche, j'aimerais dire que, quand on parle de la demi-prime d'assurance maladie, quand on dit que les apprentis vont supporter une éventuelle suppression de cette demi-prime, il y a de nombreux apprentis qui vont être très contents de la toucher, de même que — c'est la proposition de la majorité de la commission — les élèves des écoles des métiers qui aujourd'hui ne sont pas au bénéfice de cette demi-prime. Alors à gauche, quand on veut dire les choses, il faut les dire jusqu'au bout, n'est-ce pas ? Quand on lit le blog de M. Schwaab sur *24 heures* — blog for intéressant — on constate qu'on supprime la demi-prime, mais on ne dit pas qu'il y a une autre solution. Donc, mesdames et messieurs de la gauche, prenez quand même le soin de dire les choses jusqu'au bout.

Le président : — La gauche réagit…

M. Claude Schwab : — Je ne réagirai pas aux propos qui viennent d'être tenus. J'aimerais simplement rappeler qu'au siècle dernier, Gérard Dyens a été un de ceux qui ont déposé une motion. En l'occurrence, il s'agissait de demander à l'Etat de promouvoir et d'encourager une action coordonnée contre le chômage et la marginalisation des jeunes dont le degré de formation au terme de leur scolarité compromet les chances d'insertion professionnelle. Il y a enfin eu une première réponse à cette motion ce matin lors du débat sur le projet FORJAD, et j'aimerais maintenant me faire le porte-parole de notre ancien collègue, qui se réjouit du chemin qui a été parcouru. Je le cite : «Treize ans après, on croît rêver quand on constate le chemin parcouru quant aux mesures destinées aux élèves terminant leur scolarité obligatoire sans avoir achevé leur

formation. Quand on pense en particulier que les projets de modification des lois sur la scolarité obligatoire et postobligatoire débattus en juin 96 avaient omis de prévoir une quelconque structure destinée aux jeunes dont le niveau ne permettait plus aucune perspective de formation et que l'article de loi fondant pour la première fois les structures appelées aujourd'hui de transition, résultaient, non pas d'une volonté du Conseil d'Etat, mais d'un amendement déposé par le parlement qui s'était ému de cette lacune à l'égard des élèves en difficulté, on mesure le chemin parcouru». Et Gérard Dyens se félicite à la fois de la collaboration des départements et services concernés et de la pérennisation dans la loi de la structure TEM (Transition école-métier). Donc, je crois qu'il faut aussi se rappeler ceux qui ont préparé le terrain et je me réjouis que nous puissions entrer en matière sur ce projet de loi.

M. Denis-Olivier Maillefer : — Une brève déclaration en qualité de membre de la commission. Ce n'est pas une surprise, que nous ayons achoppé sur cet article 12.

J'aimerais ici faire une brève analyse de l'argumentaire qui nous a été servi par nos collègues représentant les milieux de la formation. On a entendu le terme «vaudoiserie». Une vaudoiserie, pour moi, n'a pas de signification particulière, mais c'est vraisemblablement péjoratif dans la bouche de ceux qui l'ont exprimé. On a entendu le terme «paternalisme». Là, cela devient peut-être un peu plus concret. J'aimerais ici relever la pauvreté de l'argumentaire et le profit que les milieux de la formation pourraient tirer du fait que jusqu'à maintenant — et fidèlement pendant une quarantaine d'années — ils ont efficacement contribué au payement de ces primes d'assurance. Donc, je pense qu'il faudrait inverser l'argumentation et se dire qu'il s'agit là d'une prestation sociale moderne — comme cela a été évoqué en préambule, je crois, par mon collègue Junod — que des entreprises se targuent de pouvoir offrir à leurs employés. Donc ne venons pas dire ici qu'on est dans un paternalisme à la vaudoise de mauvais aloi. Je pense qu'il suffit d'un petit peu de bonne foi et de revisiter l'argumentaire pour admettre qu'il s'agit ici d'une prestation sociale moderne, bienvenue, qui n'a pas mis en péril, semble-t-il, les milieux économiques. Je voudrais relever comme beaucoup d'autres les aspects éminemment positifs de cette loi — à part cet article 12 qui est central du point de vue des clivages sociaux qu'il peut engendrer, mais qui n'est absolument pas central dans le concept de formation —, de cette formation non plus duale mais triale, puisque les stages interentreprises se voient reconnus à travers des articles de loi, et je crois que c'est une chose importante. Je soulignerai une chose qui, sauf erreur, n'a pas été relevée, c'est toute la procédure en relation avec la validation des acquis. Je pense qu'ici aussi on va pouvoir avancer et qu'il existe des personnes — il en existera peut-être toujours d'avantage — qui n'ont pas eu le parcours typique et auxquelles il faut pouvoir offrir des possibilités de validation de formation acquises directement sur le terrain.

Un dernier mot à l'intention de ceux qui ressentent un sentiment de provocation. Je pense que si on analyse ce qui s'est précisément et exactement passé, on ne peut pas reprocher à la gauche d'être la responsable de cette situation, puisque au début de nos débats on était face à un article 12 bien présent avec des prestations prévues. C'est montrer une certaine mauvaise foi quand même que de parler de gueule de bois à ce sujet, puisque ce n'est pas nous qui l'avons vidé de sa substance ; je rends acte ici au fait qu'une contre-proposition a été émise, mais cette contre-proposition est inférieure.

Une bataille des chiffres a commencé à voir le jour en commission, mais il s'est avéré difficile d'avoir des chiffres fiables sur ce sujet. Nous sommes vraisemblablement quelques millions en dessous de ce que représente encore actuellement le payement de la demi-prime, et c'est pour cette raison que nous voulons nous battre et arriver à des conditions qui soient honorables.

M. Bertrand Clot : — Ce sont les derniers intervenants qui me font réagir. On parle beaucoup de cette demi-prime d'assurance maladie qui serait supprimée. Ce que l'on oublie de dire, c'est qu'elle est couplée à l'AVS et qu'elle augmente fortement. En outre, le but de la majorité de la commission n'était pas de supprimer le montant dévolu — on en a modifié le montant, c'est clair — mais surtout de sortir du problème de l'assurance-maladie, de ce couplage avec l'AVS. Vous l'avez entendu ce matin à la radio, la prime d'assurance-maladie augmentera de 15% l'année prochaine, en moyenne. Donc là nous avons quelque chose qui n'a rien à voir avec un salaire. Les syndicats, au lieu de jouer ici sur l'aide à l'assurance-maladie, feraient mieux de travailler sur le modus des salaires. Car je crois que les salaires des apprentis peuvent être revus ; je ne crois pas que ce soit quelque chose d'intouchable, et là les syndicats ont leur rôle à jouer, le patronat aussi. Sur ce rôle-là, on pourra très bien discuter, on pourra très bien entrer en matière, notamment sur ce remboursement des frais professionnels en lieu et place de l'assurance-maladie. Mais de grâce, sortons de ce principe d'assurance-maladie. Même si certains peuvent le voir comme du paternalisme, même si on peut le voir comme une vaudoiserie, ce n'est pas le principe lui-même qui doit être mis en cause, mais simplement le découplage de l'assurance-maladie et de l'AVS.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — C'est avec un grand sentiment de gratitude que je me trouve ici devant vous. Gratitude envers les partenaires sociaux qui ont accepté la méthode inédite que je leur ai proposée, à savoir de participer de manière pleine et entière à l'élaboration de ce texte si important pour les apprenties et apprentis de notre canton. Sentiment de gratitude aussi envers les membres de la commission qui ont consacré de très nombreuses heures de séance, mais surtout — on le sentait par la qualité de leurs interventions — de très nombreuses heures de préparation. Et à voir la belle qualité des interventions faites au nom des groupes, on sent qu'il y a là tout un travail qu'ils ont poursuivi, chacune et chacun au sein de leurs groupes, et je les en remercie vivement. Sentiment de gratitude aussi envers les collaboratrices et collaborateurs du département ainsi que les services transversaux, qui ont consacré un temps très étendu à cette loi, comme je l'ai dit, si importante. Sentiment de confiance aussi parce que je suis convaincue que le Grand Conseil saura trouver dans le cadre de ses débats le chemin qui permettra à cette loi d'être à 100% consensuelle. Vous avez fait la preuve, à de nombreuses reprises, que vous pouviez trouver le juste compromis. Je souhaite enfin indiquer que l'ensemble du travail que nous avons les uns et les autres accompli — chacune et chacun dans nos fonctions, dans les associations professionnelles et dans les syndicats, ainsi que dans les partis politiques — et qui se concrétisera au fil de ces débats, est un travail que nous accomplissons pour la jeunesse de ce canton et je vous remercie d'ores et déjà de votre vote d'entrée en matière.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Le président : — Comme annoncé, nous suivrons le schéma de discussion que vous avez reçu pour ce projet de loi et j'ouvre la discussion sur les articles premier à 5.

Article premier à art. 5. —

M. Philippe Jobin : — J'ai une question à poser à Mme la conseillère d'Etat concernant l'article 4. J'ai un léger doute à propos de la formation professionnelle agricole. Ce doute a été étoffé dernièrement, lors de la séance du groupe agricole du 5 mai dernier, lorsque M. le chef de la Direction de l'enseignement postobligatoire nous a dit, en donnant son appréciation sur l'article 4 et sur la possibilité d'attribuer les compétences de la formation professionnelle à d'autres départements : «C'était sans doute dû à notre manque, soit d'ambition, soit de courage.» Cela montre qu'au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, le partage des responsabilités de formation n'est pas bien vu.

Ma crainte se renforce quant au consensus politique qui prévaut aujourd'hui parce que, tôt ou tard, il pourrait voler en éclats. Le minimum que je demande alors à Mme la conseillère d'Etat est une confirmation explicite en plénum du bien-fondé du maintien de la formation professionnelle agricole au département chargé de l'agriculture, c'est-à-dire au Département de l'économie, et donc au Service de l'agriculture, et de la volonté du Conseil d'Etat d'attribuer au DEC les compétences correspondantes. Je la remercie déjà pour sa réponse et si elle ne devait pas me satisfaire, je déposerai un amendement.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je n'ai pas assisté à l'échange que vous évoquez. Je porte ce dossier pour la partie principale, depuis le début avec, d'abord la cheffe du Département de l'économie, puis avec le chef de ce même département. Nous avons été très clairs l'un envers l'autre. Le Conseil d'Etat a accepté cette manière de voir et la commission aussi. Il n'y a pas de volonté de mon département de demander les quelques rares formations qui sont dans d'autres départements — on peut penser à celles qui sont liées au Service l'agriculture et à celles qui se trouvent au Département de la sécurité et de l'environnement en lien avec les bûcherons forestiers. Il n'a jamais été dans notre intention — ni dans la mienne, ni dans celle de la cheffe du département concerné — de demander ce transfert. Cette situation est claire.

M. Philippe Deriaz : — Excusez-moi de prendre la parole après Mme la conseillère d'Etat, mais je voudrais répondre à M. Jobin. Traditionnellement, la formation agricole faisait partie de la loi sur l'agriculture. Il y a une dizaine d'années, toutes les dispositions ont été prises au niveau fédéral pour que toutes les formations professionnelles dépendent de la même loi. Dans le canton de Vaud, par l'opération DUPLO, on a oublié — tout simplement oublié ! — la formation agricole dans le DEC. Puis on s'en est accommodé…

Comme doyen d'une école verte, je remarque quand même que des dispositions un peu différentes sont prises et que des contacts sont entretenus ; mais il n'en demeure pas moins qu'il est un peu inquiétant que la formation professionnelle pour un secteur d'activité dépende d'un département particulier. Je trouve que les dispositions

prévues dans l'article sont bien suffisantes et il me paraît incohérent d'ancrer une nouvelle disposition dans la loi.

M. Philippe Jobin : — Je réponds à mon préopinant que nous avons reçu des missions absolument claires par l'article 104 de la Constitution fédérale. C'est pourquoi il serait souhaitable que la formation professionnelle reste au Département de l'économie. En effet, elle est en prise directe avec la politique agricole. C'était mon seul souci, avec la formation.

M. Philippe Deriaz : — Je me bats depuis plusieurs années pour éviter une marginalisation de l'agriculture. En ancrant une telle disposition dans un département en particulier, je suis persuadé que vous allez à l'encontre des intérêts que vous pensez défendre.

Les articles 1 à 5 sont adoptés.

Art. 6. —

Mme Christine Chevalley, rapportrice : — L'amendement figurant dans la colonne de droite relève d'une nouvelle rédaction proposée par le département. Elle fut acceptée à l'unanimité de la commission lors de la deuxième lecture de la loi. La nouvelle formulation a été demandée de façon à ce que la communication entre la scolarité obligatoire et le milieu de la formation professionnelle soit améliorée. Il en a été tenu compte dans la nouvelle rédaction.

«Art. 6. — Le Conseil d'Etat institue un Conseil vaudois de formation : professionnelle qui a pour mission de

a) conseiller le département en particulier dans le domaine stratégique,

b) fournir au département un appui dans le domaine prospectif,

c) assurer un lien avec les autres domaines de formation, en particulier la scolarité obligatoire.

Le règlement précise les missions, la composition et l'organisation du conseil.»

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 6, amendé, est adopté.

Les articles 7 à 10 sont adoptés.

Art. 11. —

Mme Christine Chevalley, rapportrice : — La formulation relève de nouveau d'une nouvelle rédaction proposée par le département. Elle fut acceptée par votre commission lors des deux lectures de la loi.

«Art. 11. — Le département *désigne les formations pour lesquelles la production d'un certificat médical est exigée. Le certificat atteste que l'apprenti est apte à l'entreprendre, avec ou sans réserve.*

Le département prend au préalable l'avis de la commission de formation professionnelle concernée.»

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 11, amendé, est adopté.

Art. 11bis nouveau. —

Mme Christine Chevalley, rapportrice : — Cet article ajouté par amendement a été longuement débattu. Plusieurs propositions intermédiaires ont été rédigées avant la formule finale, acceptée par 8 voix contre 6 et 1 abstention lors de la première lecture et n'a suscité aucun commentaire lors de la deuxième.

«Art. 11bis nouveau. — Les entreprises formatrices prennent à leur charge les tests qu'elles exigent pour la sélection des candidats à l'apprentissage.»

L'amendement de la commission (art. 11bis nouveau) est adopté.

Art. 12. —

Mme Christine Chevalley, rapportrice de majorité : — Long parcours pour cet article, qui a été supprimé lors de la première lecture et qui est réapparu lors de la deuxième lecture, sous forme amendée. L'amendement de la commission a été accepté par 8 oui, contre 7 non. L'entier de l'article, quant à lui, a été accepté par 7 oui, 2 non et 6 abstentions.

«Art. 12. — Les prestataires de la formation à la pratique professionnelle prennent à leur charge la prime *d'assurance accident professionnel et non professionnel.»*

M. Grégoire Junod, rapporteur de minorité : — Nous avons déjà fait une partie du débat lors de l'entrée en matière et, évidemment, il faut aborder cet article en lien avec l'article 12bis que propose la commission. En annexe à mon rapport de minorité, j'ai indiqué le montant des primes d'assurance-maladie dans notre canton. Il est important que nous nous penchions sur cette question.

Dans notre canton, la prime moyenne avec accident se situe à 317 francs pour un jeune adulte et à 90 francs pour un enfant. Si l'on enlève 7% sur ces chiffres, ce qui est à peu près le montant moyen que les assurances-maladie enlèvent pour une prime d'assurances sans accident — puisque ce sont bien des primes d'assurance sans accident que paient les apprentis — on obtient un peu plus de 80 francs pour la prime enfant et un peu moins de 300 francs pour la prime jeune adulte. On comprend vite, avec ces montants-là, que l'indemnité de 80 francs proposée par la majorité de la commission à l'article 12bis ne couvre pas l'entier de cette prestation.

Je m'explique. Deux tiers des apprentis sont de jeunes adultes, soit 63% ; 37% sont des enfants. Si l'on voulait couvrir l'entier de la prestation aujourd'hui assurée aux apprentis avec la demi-prime d'assurance-maladie, c'est probablement un montant de l'ordre de 90 à 100 francs par mois qui devrait être octroyé. Avec ce chiffre — je me base sur des éléments factuels, qui sont la distribution dans notre canton, par type de franchise de l'ensemble des assurés, pour les enfants et pour les jeunes adultes, en tenant compte de la répartition jeunes adultes et enfants, des apprentis —, on arrive à ce montant qui est payé par les employeurs au titre de la demi-prime d'assurance-maladie. Si l'on voulait lisser la prestation sur l'ensemble des apprentis, c'est plutôt ce montant-là que nous devrions octroyer.

Je précise ces chiffres car il faut bien comprendre que l'opposition de la minorité de la commission est venue du fait que le montant et la prestation proposés par la majorité de la commission ne sont pas équivalents à la prestation actuelle. J'insiste sur l'ouverture dont nous avons fait preuve tout au long des débats en commission en acceptant l'entrée en matière sur un compromis. On a dit dès le départ que, si la majorité de la commission veut absolument déconnecter la prime d'assurance-maladie d'une prestation des employeurs, pourquoi pas ? Mais il faut que son montant soit équivalent. Car on sait qu'à l'avenir, les primes d'assurance-maladie vont fortement augmenter, que les employeurs vont donc faire une économie sur des primes futures si l'on déconnecte ces montants. Mais il s'agit qu'au moins les prestations soient assurées et équivalentes. Or elles ne le sont pas avec le modèle proposé par la commission et c'est bien ce qui est gênant. On a cherché un compromis et, au final, il n'a pas été possible parce que le montant de 80 francs ne couvre pas la prestation assurée par les employeurs ; et surtout, et c'est probablement le plus choquant dans la proposition de la majorité de la commission, on introduit un montant plafonné à 1200 francs de salaire mensuel. J'aimerais insister sur cet aspect : vous avez créé et vous créerez, si vous souteniez cette proposition, un effet de seuil en plafonnant une prestation sociale à 1200 francs de salaire mensuel. Avec ce système complètement aberrant, un apprenti dont le salaire passerait de 1180 francs à 1220 francs se retrouverait avec une perte de pouvoir d'achat à la fin du mois. C'est un système absurde ! On se bat dans tous les régimes sociaux pour supprimer les effets de seuil, et voici qu'à l'article 12bis, la majorité de la commission, pour préserver les intérêts de quelques branches professionnelles, introduit un effet de seuil. Le plafonnement de cette prestation me paraît être la proposition la plus choquante de ce qu'a retenu la majorité commission.

J'insiste sur ce point et je cite les chiffres de l'Office fédéral de la statistique et non ceux de l'Union syndicale suisse : pour un apprenti de troisième année, en 2004, le salaire médian en Suisse se situe à 15'220 francs ; pour un apprentissage de quatre ans, en quatrième année, ce salaire médian se situe à 15'100 francs. Cela signifie qu'avec ce plafonnement, plus de la moitié des apprentis de dernière année — troisième et quatrième années — se retrouvent sans aucune prestation. C'est choquant, car cela représente une perte de pouvoir d'achat de l'ordre de 10% pour ces catégories d'apprentis. Que la droite souhaite faire une petite économie, on peut à la rigueur le comprendre, mais introduire un effet de seuil me semble extrêmement choquant et cette prestation n'est pas juste.

Encore un mot sur la demi-prime. M. Maillefer et moi l'avons dit en introduction de ce débat, on cite très souvent les entreprises comme exemplaires parce qu'elles prennent en charge la moitié de leurs employés. Contrairement à M. Feller, je considère que ce n'est pas moderniser la loi que de supprimer une prestation sociale octroyée aux apprentis, ou de la modifier ; il ne me semble pas anachronique que les employeurs prennent en charge une partie des cotisations sociales de leurs employés — ils le font d'ailleurs dans d'autres

domaines, les assurances-accident, qui sont maintenues, et cela se fait aussi pour l'assurance-maladie. Ce type de prestation n'est pas anachronique.

Peut-être trouverons-nous un compromis sur l'article 12bis xzy le plus simple serait de maintenir le paiement de la demi-prime d'assurance-maladie — en y introduisant un amendement, et c'est ce que propose la minorité de la commission : la demi-prime serait due jusqu'à concurrence de la moitié de la prime de référence cantonale, pour éviter que les employeurs aient à payer pour des apprentis qui seraient assurés dans des caisses maladie trop chères. Maintenir cette prestation sociale, qui est à l'honneur des entreprises de ce canton, me paraît être un juste milieu. Vous êtes nombreux dans cette salle à louer la responsabilité sociale des entreprises. Cette prestation relève de cette responsabilité, le Grand Conseil serait bien avisé de la maintenir.

«**Art. 12.** — Al. 2 : La demie de la prime d'assurance-maladie obligatoire prise en charge correspond *au maximum* à la demie de la prime cantonale *(...)*.»

M. Bertrand Clot : — Nous y voici, à cette prime d'assurance-maladie. Elle a déjà fait couler beaucoup d'encre et fera certainement couler encore de la salive. C'est un couplement à l'assurance-maladie. M. Junod l'a reconnu : nous ne maîtrisons pas du tout l'augmentation des primes pour le futur. Et nous les maîtrisons d'autant moins qu'elles sont dictées par les assureurs maladie avec le consentement de Berne. Nous créons artificiellement une cotisation salariale, soumise à l'AVS on l'a dit, mais surtout, nous augmentons le salaire, sans pour autant travailler sur le salaire lui-même. Or c'est sur ce dernier, très certainement, qu'il faudrait travailler. La majorité de la commission propose de remplacer la prime d'assurance-maladie par un remboursement de frais professionnels Nous ne supprimons donc pas tout ou partie du salaire. Nous maintenons malgré tout, par ce biais, une partie importante du salaire.

Dans le métier que je représente, si je prends la prime de référence moyenne — j'ai repris ces chiffres du calcul indiqué dans le rapport de minorité — nous sommes à 117,10 francs mensuels en moyenne ; nous ne sommes pas entre 90 et 100 francs, contrairement à ce que prétend M. Junod. Pour un métier comme le mien où l'on est loin d'avoir les apprentis les moins bien payés — ils ne sont pas non plus les mieux payés — cela représente 22% du salaire. Combien est-ce que cela représentera l'an prochain ? Aucune idée, puisque nous ne maîtrisons pas l'augmentation du coût de l'assurance-maladie ! Il s'agit vraiment de découpler et non de supprimer une partie du salaire ; c'est le découplage de l'assurance-maladie par rapport au salaire qui est important. L'apprenti doit toucher un salaire pour son travail et non être subsidié par une assurance complémentaire avec un subside qu'il touche de l'Etat, dans certains cas, au niveau familial. Ces deux choses doivent être dissociées l'une de l'autre. Pour moi, l'important est de payer correctement les gens. Si l'on doit augmenter un salaire, je suis prêt à défendre cette optique et même à travailler sur la prime de référence que nous avons proposée pour le remboursement des frais médicaux. En commission, il a été dit que ce taux pouvait évoluer tous les cinq ans en fonction du coût de la vie. Je suis prêt à entrer en matière sur cette disposition, mais je vous demande de refuser l'amendement de la minorité.

M. Jean Christophe Schwaab : — J'aimerais faire trois remarques pour vous amener à soutenir la minorité de la commission.

D'abord une remarque générale concernant le marché des places d'apprentissage. On a entendu dire que la demi-prime serait une «vaudoiserie» qui empêcherait les entreprises de participer à la formation des apprentis parce que ce serait une charge supplémentaire qui les découragerait. J'aimerais cependant dire que, ces dernières années, grâce à l'engagement de l'Etat, mais aussi et surtout grâce à celui des entreprises et des organisations du monde du travail, nettement plus de places d'apprentissage ont été créées dans notre canton et cela malgré l'existence de cette demi-prime, tout à coup si honnie dans cette salle.

Cela m'amène à ma deuxième remarque : toutes les études qui ont été faites sur le sujet sont arrivées à la conclusion que, pour l'immense majorité des entreprises, former des apprentis est quelque chose de rentable. Une étude récente menée sous les auspices de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie a montré que, pour deux tiers des entreprises — donc pour l'immense majorité d'entre elles — former des apprentis est rentable. Dans ce débat, certes, on entend souvent les entreprises formatrices se plaindre des charges administratives du coût de la formation, mais il ne faut pas oublier que, au final, pour la plupart des métiers, former des apprentis est quelque chose de rentable et que c'est donc au bénéfice, non seulement des jeunes, de l'économie, mais aussi des entreprises qui choisissent d'être formatrices. A ce sujet, nous voterons tout à l'heure sur le Fonds cantonal — si j'ai bien entendu l'entrée en matière, il ne devrait pas être sujet à de grandes controverses et sera probablement accepté. Si l'on entre en matière avec ce fonds, je rappelle

que 15 millions viendront chaque année améliorer la rentabilité des entreprises formatrices et les aideront à assumer cette prestation sociale qui est à leur honneur.

Deux mots sur le terme «vaudoiserie» qui sera ma troisième remarque. Il faut bien le reconnaître, cette prestation est quelque chose d'unique car elle n'existe que dans notre canton. Mais j'aimerais vous demander de considérer la chose sous un autre angle. La loi fédérale sur la formation professionnelle laisse une grande marge de manœuvre aux cantons et nous devons considérer cette demi-prime comme une expression de la souveraineté cantonale, comme une façon pour le canton de Vaud d'utiliser la marge de manœuvre que la Confédération lui donne en l'espèce. Ce serait à l'honneur de notre canton de maintenir une prestation qui, je le rappelle, n'a pas été contestée en quarante ans.

M. Jacques Ansermet : — Ce fameux article 12 au sujet de la demi-prime d'assurance-maladie traite d'un sujet qui n'a rien à voir avec la formation professionnelle. C'est bien sûr une toute petite partie de la loi, mais je souhaite y apporter mon éclairage.

En effet, cette excellente formation pratique est parfaitement en phase avec le marché du travail. Dans ce but, la plupart des associations professionnelles ont des conventions collectives qui prévoient le salaire des apprentis ainsi que toutes les indemnités nécessaires. Cette indemnité est obsolète pour plusieurs raisons. Son attribution évolue du simple au quadruple, on l'a dit, lorsque le jeune passe du statut de mineur à celui de majeur. Bien que ce soit une indemnité, elle est versée en même temps que le salaire, donc soumise à l'AVS. Pour l'apprenti qui, en principe, ne paie pas son assurance-maladie, cette tâche étant souvent dévolue à ses parents, cela représente la plupart du temps une augmentation de salaire. L'objectif de l'indemnité n'est donc pas atteint. Etant employeur et formant des apprentis, je préfère largement offrir un supplément de salaire lié à la capacité et à l'intérêt de l'apprenti pour sa profession, plutôt qu'un arrosage de subventions. Soyons clairs : il n'est pas question d'enlever des revenus aux apprentis, mais bien de prévoir une convention collective qui privilégie le travail avant les dus.

Du point de vue du terrain, cet acquis social est théorique et ne correspond pas à l'esprit qui doit aussi être inculqué aux apprentis, c'est-à-dire la loi du marché et la relation qu'il y a entre le travail et le salaire. Désolé si cette réalité peut choquer, mais c'est celle que je vis chaque jour. Je vous invite donc à refuser l'amendement de la minorité.

Mme Claudine Amstein : — Non, la droite ne veut pas faire une petite économie. Non, nous ne voulons pas supprimer une prestation et encore moins une particularité vaudoise, comme le dit M. Schwaab, puisque la majorité de la commission propose de maintenir un montant qui n'existe pas dans les autres cantons.

Permettez-moi de faire un petit tour dans l'Histoire pour savoir pour quels motifs, dans notre canton, les patrons assument cette demi-prime. Elle a été introduite à l'époque où l'assurance-maladie n'était pas obligatoire et son but était de pousser les apprentis à s'assurer pour la maladie. Les temps ont bien changé et il faut bien avouer que cet anachronisme pose aujourd'hui certains problèmes de type à la fois administratif et de responsabilité car l'apprenti, un beau jour, devra payer son assurance-maladie. Savoir qu'il y a des frais qu'il devra assumer ensuite comme employé fait partie de son apprentissage.

Au niveau administratif, comment les choses se passent-elles actuellement ? L'apprenti doit fournir à son employeur une copie de la prime d'assurance-maladie qu'il paie, l'employeur doit contrôler cette demi-prime. Il y a donc un échange administratif. Dans l'entreprise où je travaille, nous avons trois apprentis qui ont tous les trois plus de 18 ans et les demi-primes s'échelonnent, à titre indicatif entre 30 et 70 francs, donc bien en dessous du montant que nous préconisons et, chaque fois, il nous faut contrôler cette demi-prime et faire une démarche. Actuellement, on en est au stade où le patron paie la demi-prime alors même que l'apprenti est subventionné. Normalement, selon les dispositions légales, le patron ne devrait pas payer cette demi-prime en cas de subventionnement. Mais il n'y a aucun moyen de contrôle.

Notre proposition d'aujourd'hui, non seulement maintient les montants — pour ma part, en tant qu'employeur, je paierais, avec 80 francs, beaucoup plus que ce que je paie actuellement —, mais en même temps, cela faciliterait le traitement administratif. Ce serait d'autant plus utile pour les écoles des métiers tenues, elles aussi, de payer les demi-primes de tous leurs apprentis, et de savoir s'ils ont des franchises ou non.

Je rappelle les montants versés actuellement comme subvention à l'assurance-maladie, sachant que, d'après le dernier communiqué de presse du Bureau d'information et de communication, 30'000 adultes et 40'000 enfants sont subventionnés pour l'assurance-maladie, ce qui n'est pas négligeable. Dans cet esprit, je rappelle les

chiffres articulés dans le cadre de la commission pour essayer d'avoir une vision un peu neutre des montants actuellement payés. Nous avons demandé à la Direction de l'enseignement quelle était la moyenne des primes actuellement payées dans les écoles des métiers, ce qui permettait d'avoir une vision transversale de la population des apprentis entre les différentes régions et entre les différentes franchises. La moyenne qui en est ressortie, sur 1100 apprentis, est de 59 francs mensuels. La commission propose 80 francs, soit beaucoup plus que le montant articulé pour une population moyenne dans l'ensemble du canton.

Dans ces conditions, je vous encourage à suivre le rapport de majorité, qui présente une proposition équitable financièrement, mais beaucoup plus facile sur le plan administratif. J'aime à rappeler que c'est un élément qui n'est pas négligeable pour les entreprises au moment où elles doivent créer des places d'apprentissage. Il ne s'agit pas seulement de montants, mais encore de facilité administrative.

M. Frédéric Haenni : — A la première page du rapport de minorité, il est précisé en gras que cette indemnité de la prime d'assurance-maladie, qui sera totalement déconnectée, et non pas supprimée comme cela a été répété, est une mesure financière d'encouragement à la formation professionnelle et, peut-on lire encore, de soutien au pouvoir d'achat des apprentis ainsi que de leur famille. Le rapport, comme cela a été dit en commission d'ailleurs, souligne que les apprentis sont, de manière générale, issus d'une famille modeste. Soit.

Cela rappelé, je porte à votre connaissance les éléments suivants : l'édition 2009 des normes indicatives vaudoises de rémunération des apprentis et apprenties permet de faire le constat suivant : 63% des apprentissages et possibilités de formation initiale s'effectuent en deux ou trois ans, alors qu'ils ne sont que 37% à suivre une formation en quatre ans. Contrairement aux propos de M. Junod en ouverture de débat, en troisième année d'apprentissage, on ne recense qu'une trentaine de professions et options, sur un total de 194 citées dans l'édition susmentionnée, dont le salaire mensuel des apprentis est supérieur à 1200 francs. Il est intéressant de relever au passage que les professions qui rémunèrent le mieux ne sont pas nécessairement celles que l'on imagine. Je relève notamment les horticulteurs-paysagistes, par exemple, avec des salaires mensuels de 900, 1200 et 1700 francs ; les professions de la restauration et de l'hôtellerie, les cuisiniers notamment, avec des salaires de 1020, 1300 et 1550 francs en première, deuxième et troisième année, de même que les métiers de bouche, figurent dans le haut du tableau. A l'inverse, certaines professions paient très modestement leur relève professionnelle. C'est notamment le cas des bijoutiers : 150, 250 et 450 francs, pour ne pas toujours citer les coiffeurs.

Il serait certes faux de pervertir le système et en se substituant au devoir des professions et associations de veiller à servir des salaires corrects. Plus choquant encore : il semble bien qu'un certain nombre d'apprentis socioéducatifs — ils seraient 350 en formation — ne perçoivent aucun salaire durant leur première année de formation en entreprise, par exemple dans les garderies ou en situation de transition. Autre cas discutable : le secteur de l'hôtellerie et de la restauration dispose depuis l'année 2007-2008 d'une convention de portée nationale fixant les conditions de travail et de rémunération des apprentis. Il y en a 630 en formation dans notre canton actuellement. Les salaires convenus dans cette convention de branche sont repris et publiés par les normes indicatives vaudoises. Que penser dès lors des apprentis cuisiniers du CHUV, par exemple, qui ne sont pas au bénéfice de ces rémunérations, avec des moins-values qui peuvent atteindre plusieurs centaines de francs ? L'Etat ne respecterait-il pas lui-même ses propres normes indicatives ? On voit bien, grâce aux exemples cités, que de grandes différences entre les professions, voire à l'intérieur des professions, subsistent. Dès lors, il convient de privilégier les négociations paritaires, branche par branche, visant à rémunérer convenablement les apprentis, notre collègue Clot le rappelait, et non de favoriser un saupoudrage généralisé, qui pénalise les professions ayant eu à cœur d'offrir des conditions très favorables à leurs apprenties et apprentis. Il est généralement considéré qu'au-delà de 1200 francs, cet objectif est pleinement atteint et qu'il n'est dès lors plus nécessaire, dès ce niveau, de verser encore une indemnité de soutien au pouvoir d'achat des apprentis et de leur famille. Fort de ce qui précède, je vous encourage vivement à soutenir la proposition de la majorité de la commission, une proposition, je le rappelle, négociée et raisonnable.

Mme Sandrine Bavaud : — On l'a dit en entrée en matière, la formation pour les jeunes est essentielle. Cela a aussi été répété ce matin lors du débat sur la problématique des jeunes qui dépendent trop souvent, aujourd'hui encore, du revenu d'insertion.

Ce matin, la grande majorité du Grand Conseil a admis que les effets de seuil pouvaient conduire les jeunes à renoncer à se former. Or l'amendement de la commission à l'article 12 réintroduit un effet de seuil. Certes, M. Haenni l'a dit, cela concerne peu de cas, mais j'estime qu'il faut éviter à tout pris l'introduction de nouveaux

effets de seuil. C'est pourquoi, de même que le groupe des Verts, je vous invite à soutenir le rapport de minorité.

En parallèle, il faudra reprendre des négociations paritaires, car la solution proposée actuellement par le Conseil d'Etat ou par les partenaires sociaux, avant l'amendement introduit par la majorité de la commission, n'est pas idéal. Comme l'a dit M. Clot par exemple, il faudra retravailler sur les salaires. En attendant, je vous remercie de soutenir le rapport de minorité.

M. Denis-Olivier Maillefer : — Si l'on fait la synthèse des interventions de Mme Amstein et de M. Haenni, on peut intellectuellement admettre que 80 francs représenteraient l'équivalent de ce qui est versé actuellement. Cependant, vu l'âge moyen de l'entrée en apprentissage, cela paraît d'emblée difficile.

Il n'en reste pas moins que le deuxième élément, à savoir l'effet de seuil et le plafonnement, rend cet article totalement inacceptable. Il est piquant d'entendre des collègues vanter ici le bon niveau des salaires dans certaines branches dans le cadre de la formation, niveau de salaires qui ferait que les apprentis en question n'auraient plus droit à cette subvention. Il y a donc contradiction. Je vous invite à suivre le rapport de minorité.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Le Conseil d'Etat est très attaché à l'équilibre général de ce texte. Il l'est aussi à l'ensemble des compromis — au sens noble du terme — qui ont permis à celui-ci d'arriver jusqu'à vous. Il est par conséquent très attaché à cet article 12.

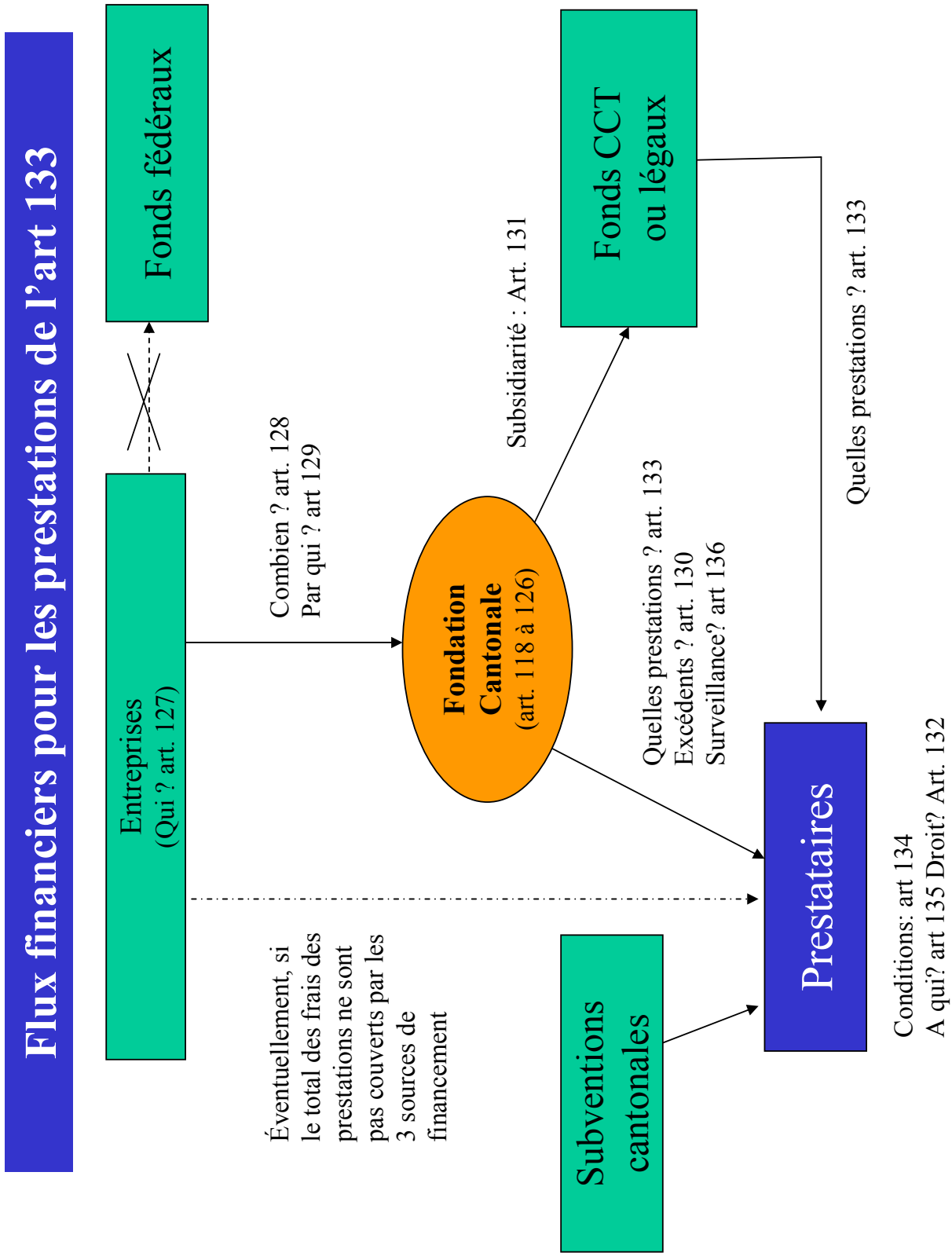
Le Conseil d'Etat a entendu qu'il y avait des ouvertures pour rechercher un nouveau compromis qui soit, tant dans l'ambition que sous l'angle financier, à la hauteur de son actuel article 12. Dès lors que la discussion aura probablement lieu, s'il y a consensus, un compromis au sens noble peut se trouver à l'article 12bis et, pour ne pas préjuger de la discussion à venir, le Conseil d'Etat vous demande de vous en tenir à son texte de l'article 12 à ce stade de vos débats.

L'amendement de la commission est adopté par 69 voix contre 52 et 1 abstention.

Le débat est interrompu.

La séance est levée à 17 heures.

Annexe Rapport de majorité à l'objet (112)



Annexe Rapport de minorité à l'objet (112)

Prime de référence 2009 - avec accidents*

	région 1	région 2
Enfants (0-18 ans)	93	87
Jeunes adultes (19-25 ans)	324	307

Prime moyenne cantonale (OFSP) - avec accidents*

Enfants (0-18 ans)	90.21
Jeunes adultes (19-25 ans)	317.93

Nombre d'apprentis (données fournies en commission)

Enfants (0-18 ans)	5953	36.79%
Jeunes adultes (19-25 ans)	10230	63.21%

* La prime sans accidents est en moyenne inférieure de 7% à la prime complète.
Il s'agit du rabais moyen et usuel pratiqué par les caisses.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 78

Séance du mardi 2 juin 2009

Présidence de M. Jacques Perrin, président

Sommaire

Dépôts

Postulats 226

Question 227

Communication

Décès – M. René Payot, ancien président du Grand Conseil 227

Interpellation Jacques Nicolet – L'ECA fait sa pub ; mais qui des assurés ou des sociétés mandatées pour la gestion de cette campagne sont les vrais gagnants ? (09_INT_255)

Développement – texte déposé 227

Développement en plénum 228

Interpellation Valérie Schwaar – Le canton de Vaud s'engagera-t-il pour éviter une «Grande vadrouille» des cinéastes vaudois ? (09_INT_256)

Développement – texte déposé 228

Développement en plénum 229

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à l'octroi de la garantie pour des emprunts et des prêts d'institutions accueillant des personnes en situation de handicap et des mineurs placés par le Service de la protection de la jeunesse (RC-143)

Rapport de la commission 230

Premier débat 231

Deuxième débat 231

Exposé des motifs et projet de loi sur la formation professionnelle (LVFPr)
et
projet de loi modifiant la loi du 27 mars 2007 sur les préfets et les préfectures (LPréf)
et
rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les motions :
– Alain Gilliéron et consorts sur la mise en place par le Conseil d'Etat de conditions-cadre, permettant aux entreprises vaudoises de bénéficier d'un soutien à la création de places d'apprentissage
– Jean Schmutz pour une véritable évolution de la formation professionnelle par apprentissage dans le canton de Vaud ou la formation professionnelle en mutation
– Gérard Dyens demandant au Conseil d'Etat de promouvoir et d'encourager une action coordonnée contre le chômage et la marginalisation des jeunes dont le degré de formation au terme de leur scolarité compromet les chances d'insertion professionnelle
– Odile Jaeger et consorts pour une validation des acquis professionnels en vue de l'obtention d'un CFC
sur les postulats :
– Olivier Feller demandant au Conseil d'Etat d'envisager, en collaboration avec les partenaires sociaux, la création d'une plate-forme permanente d'information et de coordination entre les entreprises proposant des places de stages et d'apprentissage et les institutions de formation et d'insertion professionnelle
– Irène Gardiol et consorts sur la formation des adultes dans le canton de Vaud
– Jean-Pierre Grin demandant au Conseil d'Etat de prendre des mesures urgentes pour revaloriser la formation professionnelle en entreprises (système «dual»)
– Bernard Borel et consorts demandant au Conseil d'Etat une amélioration de la surveillance de l'apprentissage dual
– Odile Jaeger Lanore et consorts pour la valorisation et le développement des filières de formation professionnelle
et
réponses du Conseil d'Etat au Grand Conseil aux interpellations :
– Gérard Dyens et consorts demandant au Conseil d'Etat de renseigner le Grand Conseil sur les études en cours dans le domaine de la formation professionnelle : Planification des infrastructures, présent et avenir de l'organisation de l'apprentissage et des filières de formation professionnelle, articulation avec les filières de la formation sociale ou académique
– Noël Crausaz – Formation professionnelle Apprentis(es) – Mobbing sur les places de travail. Définir les responsabilités des politiques et formateurs (112)

Suite du premier débat *232*

Exposé des motifs et projet de décret prolongeant d'un an le délai pour soumettre l'initiative «Ecole 2010 : sauver l'école» au vote populaire (RC-167)

Rapport de la commission *250*
Premier débat *251*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le bilan de l'Office de perfectionnement scolaire, transition et insertion professionnelle (OPTI) après trois années de fonctionnement (2004 – 2007)
et
réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Feller et consorts des groupes radical et libéral – Organisation de l'OPTI : le Grand Conseil est-il dessaisi de ses compétences législatives ? (155)

Rapport de la commission *252*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *255*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Jacques-André Haury sur l'avenir de la formation des pasteurs dans notre canton (09_INT_179)

Débat *258*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Gfeller et consorts demandant son point de vue sur la possible perte d'un patrimoine radiophonique vaudois (09_INT_181)

Débat *259*

Exposé des motifs et projet de lois modifiant :
– la loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF)
– la loi du 11 septembre 1973 sur l'aide aux études et à la formation professionnelles (LAEF)
– la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (LProMin)
– la loi du 17 septembre 1985 sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS) (154)
Deuxième débat *261*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Catherine Roulet et consorts – Pour une politique favorisant le maintien et l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap (159)
Rapport de la commission *261*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *263*

Pétition de la Société vaudoise de médecine intitulée : Sauvons la médecine ! (09_PET_028)
Rapport de la commission thématique des pétitions *264*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *265*

Communication
Equipe de football du Grand Conseil — Annonce d'un match contre l'équipe d'Eben-Hézer *266*

La séance est ouverte à 14 heures.

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Armand Rod, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (140)

Sont absent-e-s : 10 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Eric Bonjour, Michel Desmeules, Pascale Manzini, Alain Monod, Anne Papilloud, Jaqueline Rostan, Jean-Marc Sordet. (7)

Dépôts

Postulats

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, les postulats suivant ont été déposés :

1. Concernant la prise en charge médicale des migrants, enjeu de santé publique.

   Aigle, le 26 mai 2009.

   (Signé) Bernard Borel
   et 31 cosignataires

2. Intitulé : Les 50 heures hebdomadaires des médecins-assistants : un bilan s'impose.

   Lausanne, le 2 juin 2009.

   (Signé) Catherine Labouchère
   et 31 cosignataires

3. Intitulé : Homophobie, combattre cette forme de discrimination.

   Lausanne, le 2 juin 2009.

   (Signé) Anne Papilloud
   et 77 cosignataires

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Question

En vertu de l'article 113 de la loi sur le Grand Conseil, la question suivante a été déposée :

Concernant l'aide d'urgence accordée aux requérants déboutés ou «NEM» momentanément disparus des listes.

Prilly, le 2 juin 2009.

(Signé) Roger Saugy

Cette question sera développée ultérieurement.

Communication

Décès – M. René Payot, ancien président du Grand Conseil

Le président : — Je tiens à rendre un bref hommage à un président du Grand Conseil, décédé la semaine dernière. Député de 1974 à 1990 du cercle de Grandson, René Payot a été actif dans de nombreux domaines, comme en atteste la liste des commissions parlementaires auxquelles il a pris part, notamment dans les domaines du social, de la santé et de la formation. Mais surtout, M. René Payot a présidé notre législatif cantonal de mai 1984 à mai 1985. Pharmacien à Grandson, il a également exercé la charge de municipal. Il était le père de notre collègue François Payot.

Nous présentons à toute sa famille, et en particulier à notre collègue ici présent, nos sincères condoléances. Je prie l'assemblée de se lever et de respecter quelques instants de silence en sa mémoire. *(L'assemblée se lève et observe quelques instants de silence.)*

Interpellation Jacques Nicolet – L'ECA fait sa pub ; mais qui des assurés ou des sociétés mandatées pour la gestion de cette campagne sont les vrais gagnants ? (09_INT_255)

Développement – texte déposé

Lorsque l'Etablissement cantonal d'assurance (ECA) qui offre des prestations obligatoires à tout propriétaire de biens mobiliers, fait de la publicité, cela ne s'apparente pas à de la publicité dans le but de garantir la croissance de l'entreprise, mais bien plus à du sponsoring ou à du parrainage d'entreprises qui ont reçu le mandat de mener cette campagne de promotion…

Selon diverses sources d'information, l'Etablissement cantonal d'assurance du canton de Vaud vient de dépenser 350'000 francs dans une campagne d'affichage visant à promouvoir les missions confiées, par l'Etat de Vaud, à l'établissement au bénéfice d'un statut de monopole. Il est compréhensible et même souhaitable qu'un tel établissement mène une politique de prévention des sinistres visant ainsi à réduire ses charges de fonctionnement au bénéfice des assurés. Il est tout aussi logique que l'ECA mène également des campagnes de recrutement de personnes à grand renfort de communication. Par contre il n'en va pas de même lorsqu'il s'agit de promouvoir l'image d'un établissement auprès duquel les vaudois n'ont d'autres choix que de conclure une assurance s'il souhaite posséder un bien mobilier.

Selon la direction de l'établissement cantonal précité de telles campagnes ont déjà eu lieu en 2001 et 2004.

Questions au Conseil d'Etat :

1. Quelle est la stratégie poursuivie par l'ECA au travers de cette campagne ?

2. Quels sont les éléments forts de cette campagne qui permettent de diminuer le risque assuré et, au final, de réduire les primes des assurés ?
3. L'ECA a-t-il mandaté une entreprise de communication pour définir la ligne graphisme ainsi que le message qu'elle souhaitait promouvoir au travers de sa démarche de communication ?
4. Quelles sont les entreprises qui ont bénéficié des sommes investies et pour quels montants ?
5. L'ECA entend avoir un retour de quel ordre sur les investissements consentis ?
6. Les assurés vont-ils retirer un bénéfice direct sur leurs primes suite à cette campagne de marketing ?
7. D'autres campagnes de ce type sont-elles planifiées par l'ECA dans les mois à venir ?
8. Quel est le montant annuel du budget marketing de l'ECA et quels montants pris sur ce budget sont attribués directement à la prévention de sinistres en visant donc à diminuer le nombre de sinistres ?

Ne souhaite pas développer.

Lignerolle, le 26 mai 2009.

(Signé) Jacques Nicolet

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Valérie Schwaar – Le canton de Vaud s'engagera-t-il pour éviter une «Grande vadrouille» des cinéastes vaudois ? (09_INT_256)

Développement – texte déposé

Que ce soit du point de vue de la formation, de la production ou de la réalisation, le cinéma vaudois fait preuve aujourd'hui d'une remarquable vitalité. En matière de formation, le canton de Vaud offre plusieurs filières : depuis la rentrée 2006, l'Ecole cantonal d'art de Lausanne (ECAL) offre une formation de niveau master et bachelor en cinéma. L'Université de Lausanne (UNIL) dispose également d'une section d'histoire et d'esthétique du cinéma. Les acteurs sont formés à la Haute école de théâtre de Suisse romande sise à Lausanne (HETSR). En matière de production, le canton de Vaud compte les plus importantes maisons de production romandes, récompensées à plusieurs reprises ces dernières années par le Prix du Cinéma suisse en fiction comme en documentaire (Saga Productions, Box Productions, CAB Productions, Climage). Dans le domaine de la réalisation, les Vaudois fameux sont toujours plus nombreux, comme en témoigne la liste non exhaustive suivante : Anne-Marie Miéville, Lionel Baier, Fernand Melgar, Jean-Stéphane Bron, Jean-François Amiguet, Jean-Luc Godard, Pierre-Yves Borgeaud, Frédéric Gonseth.

Ce tableau du milieu cinématographique vaudois ne serait pas exhaustif sans la mention de la Cinémathèque, qui joue un rôle essentiel en matière de sauvegarde et de présentation des œuvres cinématographiques collectées.

Bien réel, ce dynamisme risque toutefois d'être fragilisé par la disparité qui s'installe actuellement entre les productions romande et alémanique, en particulier depuis que le canton de Zürich a quadruplé les fonds qu'il destine au cinéma. Afin de faire front, les autorités politiques et les professionnels romands de la branche cherchent à augmenter les montants à disposition du Fonds Regio Films, dont la vocation est de soutenir la production audiovisuelle indépendante en Suisse romande. Le Fonds Regio Films est alimenté par les acteurs suivants : la Loterie romande, la Fondation culturelle de Suissimage, la Société suisse des auteurs, la

Télévision suisse romande, le canton et la Ville de Genève, la Fondation vaudoise pour le cinéma[1], les cantons de Fribourg, du Valais, de Berne (francophone), du Jura et de Neuchâtel. La part vaudoise, par le biais de la Fondation vaudoise pour le cinéma, se monte à environ 2 millions de francs annuels[2].

Afin de faire contrepoids aux moyens alloués par le canton de Zurich, la Conférence intercantonale des directeurs de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP), présidée par la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, a émis l'idée de dépasser les frontières cantonales et de créer une Fondation romande du cinéma, regroupant toutes les aides dévolues à la création, pour un budget annuel global de 10 millions de francs, et cela dès 2010. Les collectivités publiques et les organismes concernés dans le canton de Vaud sont appelés à y participer à hauteur de 35% (3,5 millions), correspondant au pourcentage de la production artistique vaudoise à l'échelle de la Suisse romande. Le canton et la Ville de Genève couvriront 50% des besoins du Fonds, soit les 5 millions d'ores et déjà alloués à l'aide au cinéma, tandis que les autres cantons romands se partageront au prorata de leur consommation moyenne les 15% restants (1,5 million).

En prenant en compte l'ensemble des moyens déjà disponibles dans le canton le canton de Vaud, environ 2 millions de francs, un soutien renforcé des différentes collectivités et organismes vaudois s'avère nécessaire pour pouvoir la contribution totale attendue de 3,5 millions.

L'enjeu est crucial, non seulement du point de vue culturel, mais aussi identitaire, politique et économique. Car si le canton de Vaud venait à refuser d'augmenter sa participation financière, les talents – formés sur notre territoire et dans nos écoles – pourraient décider de quitter le canton et compromettre ainsi, à terme, l'ancrage, la pérennité et la vitalité de la filière cinématographique vaudoise. Par ailleurs, un refus d'entrer en matière contribuerait également à «territorialiser» le cinéma romand dans le canton de Genève, contrevenant ainsi tant au nouvel esprit politique qui souffle sur les relations valdo-genevoises qu'à la volonté exprimée par les professionnels de décloisonner leurs activités et de dépasser les frontières cantonales.

Au vu de ce qui précède, nous nous permettons de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat confirme-t-il sa volonté de favoriser l'émergence d'une Fondation romande dans le domaine du cinéma ?
2. Le Conseil d'Etat confirme-t-il sa volonté de soutenir le dynamisme vaudois dans le domaine de la création cinématographique ?
3. Le Conseil d'Etat projette-t-il d'augmenter son soutien financier à la création audiovisuelle, et ce dès le budget 2010 ? Est-ce que d'autres collectivités publiques et organismes vaudois sont susceptibles de faire de même ?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

Lausanne, le 26 mai 2009.

(Signé) Valérie Schwaar
et 31 cosignataires

Développement en plénum

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

1 La Fondation vaudoise pour le cinéma a été créée en 1986 par des cinéastes et des personnalités œuvrant pour le cinéma vaudois. Elle regroupe toutes les aides publiques à l'échelle vaudoise et s'intègre dans le système de soutien Regio à l'échelle romande. Elle est soutenue par le canton de Vaud, la Ville de Lausanne ainsi que par d'autres communes vaudoises et la Loterie romande. A noter que le canton de Vaud subventionne la Cinémathèque suisse, la Fondation vaudoise pour le cinéma, Vision du réel et le Cinéfestival pour un montant total de Fr. 1'260'000.-.

2 Loterie romande, organe vaudois (Fr. 700'000.-), Loterie romande, part vaudoise de la LoRo organe central (Fr. 540'000.-), Etat de Vaud (Fr. 500'000.-), Ville de Lausanne (Fr. 250'000.-), autres collectivités (Fr. 10'000.), http ://www.regiofilms.ch.

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à l'octroi de la garantie pour des emprunts et des prêts d'institutions accueillant des personnes en situation de handicap et des mineurs placés par le Service de la protection de la jeunesse (RC-143)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 6 mars 2009. Etaient présents Mmes Crista Calpini, Ginette Duvoisin, Christiane Jaquet-Berger, Tinetta Maystre, Catherine Roulet et MM José Durussel et François Payot, confirmé dans sa fonction de président rapporteur.

La commission a siégé en présence de Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon qui était accompagnée, pour le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), de M. Serge Loutan, chef du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF), de Mme Florence Germond, cheffe de projet, SESAF, et de M. Abderahim Laghnimi, chef d'unité, Service de la protection de la jeunesse (SPJ) ; pour le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), de M. Frédéric Baldy-Moulinier, chef de projet RPT, Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) et pour le Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), de M. Eric Birchmeier, chef du Service d'analyse et de gestion financière (SAGEFI).

Les notes de séance sont prises par Mme Florence Germond et M Frédéric Baldy, ce dont nous les remerçions.

Si la délégation des services est importante, c'est que l'Exposé des motifs et projet de décret (EMPD) concerne trois services ainsi que le SAGEFI pour la composante financière.

Introduction :

Suite à la RPT, le canton de Vaud assume une large part des charges courantes des institutions ; cette démarche vise à induire une économie pour l'Etat, les communes via la facture sociale et les institutions. Les moyens financiers peuvent donc davantage être concentrés sur le financement des prestations aux bénéficiaires.

Discussion :

A la question de savoir quels sont les risques pour l'Etat, il est répondu qu'actuellement environ 300 millions de francs de garantie sont donnés pour les EMS et les hôpitaux privés subventionnés par le Service de la santé publique (SSP) et environ 270 millions de francs pour les compagnies vaudoises de chemins de fer privés, subventionnées par le Service de la mobilité (SM). De plus, il est précisé que l'Etat finance depuis l'entrée en vigueur de la RPT, le 1er janvier 2008, quasiment la totalité des infrastructures des institutions sociales. Le risque est donc minime car, d'une part, les services suivent régulièrement le versement des subventions aux institutions et, d'autre part, en cas de non-paiement trimestriel des intérêts hypothécaires par une institution, le SAGEFI et le service leader concerné seraient directement informés par l'établissement bancaire concerné.

Tous les emprunts hypothécaires existants sont présentés dans cet EMPD. En revanche, les futurs emprunts hypothécaires, notamment ceux des constructions actuellement en cours, ne sont pas présentés dans cet EMPD. La pratique actuelle est de présenter au Grand Conseil une demande de garantie pour chaque nouvel emprunt hypothécaire. Afin d'alléger ce système relativement lourd, il est prévu prochainement d'intégrer chaque année avec l'EMPD du budget des services concernés un plafond des garanties de l'Etat, intégrant les nouveaux emprunts hypothécaires à garantir dans l'année suivante. Cette pratique permettra de gagner en efficacité et en rapidité.

La conseillère d'Etat explique qu'il n'y a pas d'augmentation de poste prévu avec cet EMPD et que l'administration absorbera le volume de travail supplémentaire représentant, à terme et au total, 0,3 ETP. Celui-ci pourra être absorbé par les services car cela représentera finalement que 0,1 ETP par service.

Concernant l'échéance du 30 juin 2011, il s'agit d'aligner les échéances des actuels emprunts hypothécaires des institutions relevant des SESAF, SPJ et SPAS sur ceux des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public et relevant du SSP ; en effet il est prévu de mettre en concurrence les établissements bancaires pour un paquet important de crédits hypothécaires au 1er juillet 2011. Le montant global des emprunts hypothécaires, arrivant à échéance au 30 juin 2011, est estimé actuellement à environ 500 millions de francs.

Les aspects financiers, à savoir les négociations avec les banques, seront centralisés au SAGEFI. En revanche, les SESAF, SPJ et SPAS resteront les répondants des institutions et responsables du suivi des paiements des intérêts hypothécaires.

Le même type de convention-cadre que celle réalisée récemment pour une cinquantaine d'EMS sera conclue. Les institutions relevant des SESAF, SPJ et SPAS devront signer une convention-cadre avec l'Etat lui permettant de négocier directement le taux des emprunts hypothécaires avec les banques. Les négociations dirigées par le SAGEFI ne toucheront que les taux hypothécaires.

Mme la conseillère d'Etat précise que l'entier du volume financier concerné par cet EMPD concerne la facture sociale, puisque les subventions aux institutions font partie de la facture sociale. En revanche, Mme Lyon précise que si la révision de la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF), annoncée tout récemment par le Conseil d'Etat, est acceptée par le Grand Conseil, les subventions aux institutions relevant du SPJ ne seront plus intégrées dans la facture sociale.

Conclusions :

C'est à l'unanimité que votre commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur l'EMPD et d'en accepter tous les articles tels que proposés par le Conseil d'Etat.

Grandson, le 7 mai 2009.

Le rapporteur :
(Signé) François Payot

Premier débat

M. François Payot, rapporteur : — Par analogie avec ce qui se passe pour les établissements médico-sociaux (EMS) et les compagnies, par exemple vaudoises, de chemins de fer privés, la garantie de l'Etat pour les institutions accueillant des personnes handicapées et mineures placées par le Service de protection de la jeunesse (SPJ) devrait, à terme — dès 2011 — permettre de négocier des conditions de prêt auprès des institutions bancaires de façon plus intéressante qu'actuellement. L'économie potentielle est évaluée à plus de 900'000 francs de diminution des intérêts à charge de la collectivité, tant canton que communes, par la part à la charge de la facture sociale. Une inquiétude de l'Association vaudoise des organisations privées accueillant des jeunes mineurs et adultes porte sur le fait de savoir si les échéances de durée de garantie auront une seule et même durée pour toutes les institutions, ou seront négociées par le Service d'analyse et de gestion financières de façon échelonnée. A part cela, votre commission vous propose, à l'unanimité, de suivre la proposition du Conseil d'Etat telle qu'elle est formulée dans le projet de décret et d'entrer en matière.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. François Payot, rapporteur : — Au vu de la rapidité du premier débat, nous souhaiterions traiter tout de suite le deuxième débat, faisant ainsi d'une pierre deux coups.

Le président : — Je rappelle qu'il faut deux tiers des députés pour que la proposition de deuxième débat immédiat soit adoptée.

Le deuxième débat immédiat est accepté par 88 voix contre 2 et 6 abstentions.

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de loi sur la formation professionnelle (LVFPr)
et
projet de loi modifiant la loi du 27 mars 2007 sur les préfets et les préfectures (LPréf)
et
rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les motions :
– Alain Gilliéron et consorts sur la mise en place par le Conseil d'Etat de conditions-cadre, permettant aux entreprises vaudoises de bénéficier d'un soutien à la création de places d'apprentissage
– Jean Schmutz pour une véritable évolution de la formation professionnelle par apprentissage dans le canton de Vaud ou la formation professionnelle en mutation
– Gérard Dyens demandant au Conseil d'Etat de promouvoir et d'encourager une action coordonnée contre le chômage et la marginalisation des jeunes dont le degré de formation au terme de leur scolarité compromet les chances d'insertion professionnelle
– Odile Jaeger et consorts pour une validation des acquis professionnels en vue de l'obtention d'un CFC
sur les postulats :
– Olivier Feller demandant au Conseil d'Etat d'envisager, en collaboration avec les partenaires sociaux, la création d'une plate-forme permanente d'information et de coordination entre les entreprises proposant des places de stages et d'apprentissage et les institutions de formation et d'insertion professionnelle
– Irène Gardiol et consorts sur la formation des adultes dans le canton de Vaud
– Jean-Pierre Grin demandant au Conseil d'Etat de prendre des mesures urgentes pour revaloriser la formation professionnelle en entreprises (système «dual»)
– Bernard Borel et consorts demandant au Conseil d'Etat une amélioration de la surveillance de l'apprentissage dual
– Odile Jaeger Lanore et consorts pour la valorisation et le développement des filières de formation professionnelle
et
réponses du Conseil d'Etat au Grand Conseil aux interpellations :
– Gérard Dyens et consorts demandant au Conseil d'Etat de renseigner le Grand Conseil sur les études en cours dans le domaine de la formation professionnelle : Planification des infrastructures, présent et avenir de l'organisation de l'apprentissage et des filières de formation professionnelle, articulation avec les filières de la formation sociale ou académique
– Noël Crausaz – Formation professionnelle Apprentis(es) – Mobbing sur les places de travail. Définir les responsabilités des politiques et formateurs (112)

Suite du premier débat

Le débat est repris.

Art. 12bis. —

Mme Christine Chevalley, rapportrice de majorité : — Une semaine et un long week-end se sont écoulés depuis notre dernière séance et par conséquent, il ne me semble pas inutile de rappeler où nous en étions restés la semaine dernière, avant de déposer formellement l'amendement proposé par la commission.

Vous avez accepté l'article 12 tel qu'amendé dans le rapport de majorité ; cet article règle uniquement le cas de l'assurance-accidents. Le sort réservé à l'assurance-maladie intervient à l'article 12bis, que je dépose formellement maintenant, par amendement.

«Art. 12bis nouveau. —Remboursement des frais professionnels

Al. 1 :Les prestataires de la formation à la pratique professionnelle versent un montant forfaitaire annuel de remboursement des frais professionnels de 960 francs jusqu'à un plafond salarial de 14'400 francs annuel.

Al. 2 : Ce montant sera révisé régulièrement.»

Comme je le dis dans mon rapport, la demi-prime assurance est une vaudoiserie. Je vous prie de ne voir dans ce terme aucune connotation péjorative, mais bel et bien le constat d'un fait. Notre canton est le seul à avoir mis en place une telle mesure. Cette demi-prime était une forme d'encouragement, de la part des patrons, pour

le bien-être de leur apprenti. Ce fut dès lors considéré comme un acquis social, ce que la majorité de votre commission a parfaitement pu reconnaître. Cette même majorité a marqué d'emblée la volonté déterminée de déconnecter l'octroi de cette contribution de l'évolution de la prime d'assurance-maladie. La première réflexion a été de maintenir une somme, bien que le vote ait été quelque peu confus, l'article 12 ayant été supprimé lors de la première lecture. Restait à trouver son montant et les modalités de son versement. Il fut vite évident qu'il fallait dissocier cette prime de l'assurance-maladie, cette dernière étant maintenant obligatoire et chaque jeune en apprentissage étant assuré, l'encouragement des patrons sur cet objet n'est plus nécessaire. A partir de là, le marchandage gauche/droite pouvait commencer. Nous avons cherché les chiffres réels payés par les patrons, examiné les tabelles des salaires en vigueur pour les apprentis de notre canton, créé des groupes de travail, fait des interruptions de séances pour permettre aux tendances politiques de s'entretenir entre elles. L'amendement finalement soumis au vote, qui ne parle plus de demi-prime mais de remboursement de frais professionnels, est l'aboutissement de longs débats et il devrait satisfaire les chefs d'entreprise comme les apprentis. C'est pourquoi la majorité de votre commission vous le recommande.

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet : — Je commence par déclarer mes intérêts. Je ne suis ni secrétaire syndicale, ni cheffe d'une entreprise formatrice. Comme la majorité des membres de ce Grand Conseil, je suis très attachée à créer les conditions cadres optimales pour le maintien, voire la dynamisation de la richesse qu'est la formation professionnelle duale. Tant le rapport de majorité que celui de minorité s'accordent à relever le long travail préparatoire constructif des partenaires sociaux, soit du patronat et des syndicats avec l'Etat de Vaud, pour aboutir à ce projet de loi. Préparation, élaboration en coordination et négociation font de cette loi le résultat de nombreux compromis, certes, mais surtout d'un très large consensus qui devrait permettre le ralliement de toutes et tous, de la gauche à la droite en passant par le centre.

L'Alliance du centre (AdC) a souscrit, unanime, et souscrira unanime à la suppression de ce qui a été appelé une vaudoiserie dans un système d'assurance-maladie obligatoire. Mais force est de constater que cette participation patronale à l'assurance-maladie représentait un revenu pour les apprentis. Ainsi, une majorité de l'AdC soutiendra l'amendement de la commission visant à l'introduction de l'article 12bis pour le remboursement de frais professionnels. Cependant, il nous apparaît que la commission n'a pas été jusqu'au bout de sa réflexion, notamment sur les effets pervers d'un plafonnement salarial pour prétendre à cette prestation. Un exemple : devoir renoncer à une promotion salariale pour ne pas dépasser le seuil fatidique qui se traduirait, en réalité, par une diminution du revenu en raison de la perte du droit au remboursement des frais professionnels. A ce stade de nos débats, nous avons enregistré les déclarations des représentants des partenaires sociaux. Les uns ne visent aucunement à une diminution de leur participation et les autres souhaitent tout simplement maintenir autant que possible le pouvoir d'achat des apprentis. Aujourd'hui, le département nous propose une nouvelle loi sur la formation professionnelle qui fonctionnera de nombreuses années, à en croire le rapport de minorité qui porte en titre Avril 2020. Pour poursuivre l'esprit de consensus qui a présidé à son élaboration, je propose, par un sous-amendement, la suppression de la fin du premier alinéa et ainsi d'octroyer le montant de 960 francs par an à tous les apprentis, sans mention d'un plafond salarial.

«Art. 12bis. — Al. 1 : Les prestataires de la formation à la pratique professionnelle versent un montant forfaitaire annuel de remboursement des frais professionnels de 960 francs ~~jusqu'à un plafond salarial de 14'400 francs annuel.»~~

M. Jean Christophe Schwaab : — Au nom du groupe socialiste, j'apporte mon soutien à cette proposition d'amendement, déposée par l'AdC. Si le Grand Conseil accepte de ne pas le plafonner, le groupe socialiste pourrait se rallier au nouveau remboursement des frais professionnels proposé par la majorité de la commission. Nous regrettons en effet l'effet de seuil déjà évoqué par ma collègue Jaqueline Bottlang-Pittet. Il est d'autant plus regrettable que la proposition de la majorité de la commission introduise un nouvel effet de seuil, qu'au même moment tant le gouvernement que le parlement se sont donnés pour mandat de lutter contre de tels effets pervers. Je vous rappelle le postulat de Mme Chevalley au nom du groupe radical transmis au Conseil d'Etat à une très confortable majorité, si ce n'est à la quasi-unanimité, si mes souvenirs sont bons.

Plusieurs éléments nous font conclure que les effets de seuil — en l'espèce l'effet de seuil introduit par le plafonnement — sont des effets pervers, car ils pourraient conduire à un plafonnement des salaires, ou supprimer l'incitation qu'ont les patrons à augmenter la rémunération de leurs apprenties et apprentis ; il pourrait aussi constituer une entrave au partenariat social et à la négociation collective, en décourageant les partenaires sociaux de négocier des améliorations salariales pour les apprenties et pour les apprentis. A ce sujet, voici un exemple concret qui démontre, du moins je l'espère, à quel point ce plafond pourrait avoir des

effets néfastes et même absurdes, si j'ose dire. Je prends l'exemple d'un apprenti employé de commerce en transports publics, de troisième année, qui gagne treize fois 1100 francs par mois, soit 14'300 francs annuels. Cette personne est donc juste en dessous du plafond proposé. Si cette personne a plus de 18 ans et paie une prime d'assurance-maladie d'environ 300 francs par mois — vous admettrez que l'exemple n'est pas fictif du tout — et que son patron lui accorde une augmentation mensuelle de 10 francs, il dépasserait alors le plafond. Au lieu de l'augmentation salariale prévue, il se retrouverait avec un budget mensuel de 140 francs de moins chaque mois. On voit ici l'effet pervers de l'effet de seuil introduit. Cela ne pourra qu'inciter le plénum à ne pas l'introduire, je l'espère. J'ai pris ici l'exemple d'une catégorie d'apprentis et je pourrais en prendre d'autres : un grand nombre d'apprentis gagnent des salaires supérieurs à 1200 francs par mois, surtout lorsqu'ils sont en troisième année et encore plus lorsqu'ils sont en quatrième année. Il y a, par exemple, la restauration, y compris les apprentissages en deux ans, mais aussi les forestiers, les horlogers, les technologues en denrées alimentaires, les sculpteurs sur pierre et marbriers, les micromécaniciens, les nettoyeurs en bâtiments, les polybâtisseurs, les électriciens de réseau, et j'en passe. Certaines fois, le plafond de 1200 francs est atteint déjà à partir de la deuxième année d'apprentissage. En outre, ce plafond toucherait particulièrement les apprentis de plus de 18 ans, ce qui serait très problématique, puisque nous savons bien que plus des deux tiers des apprentis sont âgés de plus de 18 ans ! Ils seraient doublement pénalisés par cette mesure : d'une part, parce qu'ils paient des primes d'assurance-maladie plus élevées et, d'autre part, parce qu'ils ont tendanciellement plus d'avance dans leur formation et qu'ils reçoivent, de ce fait, des rémunérations un peu plus élevées.

Pour conclure, je vous appelle à soutenir la proposition d'amendement déposée par l'AdC, afin de ne pas introduire un nouvel effet de seuil dans la législation sur la formation professionnelle.

M. Grégoire Junod, rapporteur de minorité : — La présidente de la commission a donné tout à l'heure un compte-rendu assez juste des discussions que nous avons eues en commission. Plusieurs séances ont été consacrées à ces articles 12 et 12bis, et des discussions ont encore été tenues en marge de la commission, pour chercher un consensus. Nous avons eu l'occasion de le dire, l'un et l'autre, lors du débat d'entrée en matière : le consensus n'a finalement pas été trouvé sur la proposition retenue par la majorité de la commission, soit 80 francs plafonnés à 1200 francs de salaire. Pour notre part, nous avions une préférence pour le maintien du remboursement de la demi-prime, mais nous étions prêts à entrer en matière sur une indemnité qui en serait déconnectée. Nous avions une divergence à la fois sur le montant et sur le plafond.

Au nom de la minorité de la commission, j'estime que nous pourrions nous rallier à l'amendement de Mme Jaqueline Bottlang-Pittet, c'est-à-dire à la proposition d'une indemnité de 80 francs pour toutes et tous les apprentis. Cela paraît être un compromis équitable, qui permettrait le bouclement des débats amorcés en commission pour trouver un compromis. Si nous pouvions ressortir des débats en plénum avec une indemnité de 80 francs, sans plafond, nous aurions un système équitable et qui aurait l'avantage de maintenir une prestation pour l'ensemble des apprentis de ce canton, contrairement à la proposition formulée par la majorité. Encore une fois, formellement, j'estime que la minorité pourrait se rallier à cette proposition.

M. Bernard Borel : — Au nom du groupe A Gauche Toute ! POP - solidaritéS (AGT), je tiens à dire que, comme mes préopinants, en ce premier débat, je suis prêt à me rallier à l'amendement de Mme Jaqueline Bottlang-Pittet. Je suis un peu moins catégorique que M. Junod quant à dire que cette proposition est équitable et dirai simplement qu'elle va dans le bon sens. Mais elle n'est pas équitable, dans la mesure où le patronat dans son ensemble continuera à économiser l'équivalent de plus ou moins sept millions, ce qui signifie, globalement, la moitié de l'argent qui sera fourni à la fondation. Il y a donc encore une certaine iniquité, en partie effacée par tout ce qui a été dit par mes préopinants, à condition que l'on supprime le plafonnement. Néanmoins, suivant l'évolution des débats, je me permettrai, durant le second débat, de proposer un autre amendement afin de rétablir l'équité, parce que je ne trouve pas logique que la fondation soit financée par des économies faites sur le dos des apprentis. Je vous remercie, néanmoins, de soutenir l'amendement de Mme Bottlang-Pittet.

M. Régis Courdesse : — Je déclare mes intérêts : je suis un ingénieur-géomètre formateur d'apprentis. J'en forme depuis bientôt trente ans, au rythme d'un par année. J'ai toujours considéré que la demi-prime d'assurance-maladie était une forme de subventionnement à l'assurance-maladie. Par conséquent, je me réjouis de la suppression de cette demi-prime, remplacée par les remboursements de frais professionnels. Cela me paraît être beaucoup plus proche de la réalité et, en ce sens, je suis totalement en accord avec la proposition de ma collègue de l'AdC, Jaqueline Bottlang-Pittet, et je soutiens à fond l'absence de plafonnement de ce remboursement.

Par contre, une question me vient à l'esprit. Quand nous avions la demi-prime de cotisation d'assurance-maladie, nous devions l'additionner au revenu et les patrons payaient donc aussi l'AVS sur cette base. Avec la nouvelle mouture et les remboursements des frais professionnels, cela viendra-t-il en plus du salaire ou sous forme totalement indépendante et qui ne sera pas soumise à l'impôt ? Il est important pour les employeurs de le savoir, notamment pour la présentation du certificat de salaire. Je vous remercie de me renseigner à ce sujet.

Mme Anne Baehler Bech : — Mardi passé, je vous avais fait part de la position des Verts, disant qu'ils pouvaient comprendre que la subvention patronale soit remplacée par un forfait lié à la formation professionnelle. Si nous étions d'accord avec cette idée, nous ne pouvions par contre pas admettre que les montants proposés soient aussi peu équitables. Nous pouvons donc nous rallier, maintenant, au sous-amendement Jaqueline Bottlang-Pittet, partant du principe qu'il va clairement dans la bonne direction et que c'est un compromis acceptable et pragmatique.

M. Frédéric Haenni : — Permettez-moi, en préambule, de rappeler mes intérêts au service de Gastrovaud et à la présidence de la Fondation pour la formation professionnelle des métiers de bouche. Le débat me contraint à revenir sur les propos que j'ai tenus la semaine dernière. Une fois encore, je rappelle que l'indemnité de 80 francs sera totalement déconnectée de la prime d'assurance-maladie. Son montant et le plafond seront révisés régulièrement. Selon l'édition des normes vaudoises indicatives de rémunération des apprentis, 63% des apprentissages et formations initiales s'effectuent en deux ou trois ans et seuls 37% se déroulent en quatre ans. A l'intention de M. Schwaab, je rappelle que les métiers de l'hôtellerie et de la restauration ont des apprentissages en deux et trois ans. Seule une trentaine de professions sur les 194 citées dans ces normes dépassent le salaire plafond de 1200 francs, en troisième année. Parmi les professions qui se font un point d'honneur de salarier convenablement leurs apprentis, on trouve les horticulteurs paysagistes avec un salaire, respectivement sur les trois années, de 900 francs, 1200 francs et 1700 francs ; les cuisiniers et les formations de la restauration et de l'hôtellerie avec 1020 francs, 1300 francs et 1550 francs. J'espère que vous appréciez l'amplitude : il ne s'agit pas de quelques francs par année. Les bijoutiers offrent une échelle de salaire très modeste, de 150 francs, 250 francs et 450 francs en troisième année, contrairement à d'autres professions telles que les métiers de bouche et l'agriculture, par exemple. Et nous avions vu la semaine passée qu'une partie des 350 apprentis socio-éducatifs formés par les garderies, en situation de transition, ne reçoivent aucun salaire ! Face à ces énormes différences, il convient de favoriser les négociations paritaires, branche par branche, notamment en convenant de conventions. Il ne faut pas pervertir le système en se substituant, par un saupoudrage généralisé, aux professions qui ne font pas l'effort de rémunérer convenablement leur relève professionnelle. C'est la raison pour laquelle je me permets de vous demander de soutenir massivement le rapport de majorité.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — La semaine passée, vous avez conclu vos travaux de la journée par un vote sur l'article 12. Au nom du Conseil d'Etat, je vous avais alors recommandé de soutenir cet article 12 tel que le Conseil d'Etat vous le proposait. Je vous avais également indiqué que c'était la position du premier débat et que j'observerais l'évolution de la situation. Un des éléments auxquels le Conseil d'Etat est très attaché, comme je l'ai dit, est l'équilibre général du texte et l'équilibre général en termes de compromis. A entendre les débats et à voir le sous-amendement déposé par Jaqueline Bottlang-Pittet, il semble que vous iriez ainsi le plus loin possible dans la direction que le Conseil d'Etat souhaitait. Si vous souteniez cet amendement, il me semble vous retrouveriez, peu ou prou, les effets financiers que le Conseil d'Etat souhaitait avec son article 12.

Je ne reviendrai pas sur l'ensemble du débat, mais chacun d'entre vous me semble être attentif à ce que la dimension financière ne disparaisse pas. Lors du débat d'entrée en matière, j'ai entendu avec beaucoup d'intérêt l'ouverture faite par Mme Claudine Amstein, faisant du Grand Conseil le lieu du compromis définitif sur la question de l'assurance-maladie, qui pourrait se modifier. Avec votre soutien au sous-amendement, vous pourriez forger le dernier compromis nécessaire, afin que l'ensemble du texte soit un texte de compromis. Je vous remercie de bien vouloir aller dans le sens que vous propose ce sous-amendement.

Le sous-amendement Jaqueline Bottlang-Pittet, opposé à l'amendement de la majorité de la commission, est accepté par 79 voix contre 54 et 1 abstention.

L'amendement de la commission (article 12bis nouveau), sous-amendé, est adopté par 87 voix contre 44 et 5 abstentions.

L'article 13 est adopté.

Art. 14. —

Mme Christine Chevalley, rapportrice de majorité : — L'amendement modifiant la lettre a) de cet article a été accepté en commission, par 10 voix contre 4 et 1 abstention, en première lecture.

«Art. 14.— Al. 1, lettre a) : *le formateur désigné remplit les conditions de la législation fédérale ;»*

M. Denis-Olivier Maillefer : — Je vous demande de garder l'article tel qu'il est prévu dans le projet du Conseil d'Etat, c'est-à-dire de réintroduire une limitation de l'âge à 65 ans. Cette différence peut apparaître modeste et bénigne à certains, mais nous avons été approchés par les milieux de la formation professionnelle, et diverses personnes de diverses institutions se sont exprimées sur cette question. Ils ont à cœur d'offrir une formation qui soit de la meilleure qualité possible ; cela ne veut pas dire que des personnes au-delà de 65 ans ne seraient pas en mesure de l'offrir, mais tout de même, chaque année, ces formateurs ont en face d'eux des jeunes qui ont toujours le même âge alors qu'ils ont eux-mêmes toujours une année de plus. Cela induit une part de risque pour la mise à jour des connaissances et des exigences propres aux métiers dans lesquels la part de technique est élevée ; il y a tout de même un risque de, progressivement, ne plus être dans le coup par rapport aux dernières innovations, découvertes, outillages ou machines. Pour ces raisons, je vous demande de bien vouloir vous en tenir à la version du Conseil d'Etat, qui autorise certaines exceptions. Même si l'espérance de vie augmente régulièrement, une forme de sagesse veut qu'il y ait un temps pour tout et que la relève soit formée avant d'attendre que les personnes aient atteint l'âge limite. Je vous demande, par conséquent, de conserver la version du Conseil d'Etat.

M. Jacques-André Haury : — Dans ce parlement et dans notre société, en général, nous aurons longtemps des débats au sujet des limites d'âge, parce que nous savons qu'il y a diverses bonnes raisons de considérer que les gens qui étaient hors course à 65 ans, il y a quelques années, sont encore capables de travailler pendant deux, trois ou cinq ans de plus, à l'heure actuelle. Cela tient à diverses raisons, que l'on peut penser liées aux progrès de la médecine et dans le cas particulier, je veux bien assumer cette explication.

En réalité, nous avons affaire à des formateurs d'expérience, qui sont une richesse pour la société. Les personnes qui ont entre 65 et 70 ans, monsieur Maillefer, sont une richesse pour la société. Il est impossible de les employer à des travaux pénibles, mais s'ils peuvent faire bénéficier des jeunes de leur expérience, de leurs compétences, grâce à la santé qu'ils conservent, je trouve que nous aurions tort de nous limiter à 65 ans. C'est la raison pour laquelle la commission a retiré cette limite d'âge de 65 ans, sans retirer les autres conditions qui permettent l'adéquation à la législation fédérale.

Je sais bien, monsieur Maillefer, que c'est de la gauche que viendront toujours ces limites d'âge et que c'est de la droite que viendront les adaptations ; c'est clair, c'est un débat gauche droite et il est bon qu'il ait lieu. Malheureusement, dans ce domaine, la position de blocage me semble archaïque.

M. Denis-Olivier Maillefer : — Au-delà des clivages politiques, il s'agit d'éléments tels que ceux que j'ai tenté de développer, mais peut-être n'ai-je pas été assez clair. Il s'agit d'éléments d'appréciation objectifs, qui veulent que, si un formateur est en fonctions pendant quinze ou vingt ans, admettons que ce soit entre 45 et 65 ans, il faut qu'il prévoie, sur la fin de son parcours, de songer à une relève et de former une équipe capable de lui succéder au sein de son équipe ou de son entreprise. Je ne me considère pas comme faisant partie des personnes dogmatiques et je réfute cette analyse que je trouve trop sommaire. Elle est faite en termes de potentiel de connaissances et Dieu sait si je ne dénigre pas les compétences professionnelles des personnes entre 65 et 70 ans, voire même au-delà. Je pense simplement qu'il faut les faire valoir dans d'autres contextes, mais qu'il me semble être ici de notre responsabilité de maintenir cette limite.

M. Pierre-Alain Mercier : — Je partage entièrement l'avis exprimé par notre collègue Haury. Je précise encore que les buts de cette loi sont, premièrement, de maintenir les places d'apprentissage existantes et — encore mieux — d'en promouvoir de nouvelles. En suivant le texte du Conseil d'Etat et en acceptant 65 ans comme limite d'âge du formateur, nous diminuons le nombre des places d'apprentissage, ce qui n'est pas correct. A part ça, je pense qu'à 70 ans, à 68 ans, un maître d'apprentissage est toujours compétent. Il aura, certes, des méthodes différentes d'un jeune, mais le but principal étant de faire acquérir à un apprenti la formation nécessaire pour qu'il soit performant dans le monde du travail, que vous ayez 40 ans, 60 ans ou 70 ans, c'est la même chose : si vous voulez poursuivre des objectifs, il ne faut surtout pas mettre de limites d'âge.

M. Bertrand Clot : — Franchement, j'aurais tendance à être séduit par la proposition de M. Maillefer, du moins sur certains aspects. Notamment, en ce qui concerne le matériel et l'outillage. Je rappelle qu'une entreprise dont

le patron n'a pas trouvé de relève ou qui se trouve en fin de vie professionnelle peut parfois hésiter à faire des frais pour renouveler son parc de machines. Dans cette optique, je pourrais être séduit par cette proposition. Mais je rappelle également que nous avons prévu, dans cette loi, des commissaires professionnels qui seront chargés notamment de préaviser et de contrôler les entreprises formatrices, en ce qui concerne leurs capacités à former, et surtout leurs capacités techniques à le faire. Dans ce cadre, la proposition soulevée par la commission — «Le formateur désigné remplit les conditions de la législation fédérale.» — me semble être un bon compromis. On ne parle plus de l'âge, mais on a cette cautèle voulue par les commissaires professionnels qui sont à même de contrôler si l'entreprise est encore capable de former. Les patrons, s'ils ont suivi l'évolution, peuvent très bien continuer à former au-delà de 65 ans. Dans cet ordre d'idées, je vous invite à refuser l'amendement.

M. Michel Renaud : — J'ai 65 ans et mon fils en a 16. Avec les changements, la nouvelle technologie, les changements de la manière de vivre — bien que je sois probablement un des meilleurs amis de mon fils — je pense quand même que nous devrions recevoir l'amendement de notre collègue Maillefer dans une loi sur la formation professionnelle. Il faut quand même que le formateur soit une personne proche de ce qui se passe dans la période où a lieu la formation. Je n'ai aucun irrespect pour les personnes plus âgées et, comme je viens de vous le dire, je commence à en faire partie. Mais je crois, quand même, que les formateurs ne doivent pas être du troisième âge. Ils doivent être en plein dans leurs fonctions. Je vous recommande vivement d'en revenir au texte du Conseil d'Etat et de soutenir l'amendement Denis-Olivier Maillefer.

Mme Claudine Amstein : — Je voudrais poursuivre les propos de M. Clot. Nous examinons une loi qui a modifié le principe de la surveillance de l'apprentissage et des compétences nécessaires pour pouvoir suivre les apprentis. Ce qui est important, pour apprécier cet article, c'est de savoir que, dorénavant, le commissaire professionnel devra s'assurer que les éléments techniques du métier sont enseignés de manière correcte sur la place d'apprentissage. La réalité montre que vous pouvez, à 55 ans, être incapable de transmettre le métier, comme vous pouvez avoir 67 ans et être parfaitement à la pointe pour former dans la matière. L'important, est que les conditions fédérales exigent que la personne qui forme en ait les compétences. Et les exigences de la nouvelle loi sont beaucoup plus grandes qu'actuellement. Mettre une limite arbitraire me semble aller en sens contraire de la volonté d'avoir des formateurs qui consacrent du temps et qui sont prêts à aider les jeunes à se former. Je vous enjoins, donc, à suivre l'amendement de la commission.

M. Philippe Martinet : — J'aimerais donner un témoignage pratique. Il est bien probable que le meilleur commissaire d'apprentissage que nous ayons eu dans le secteur, ces dernières années, fut M. Norbert Parisod, jeune retraité de la Fédération des entrepreneurs. Typiquement, il a fait un travail extraordinaire avec des jeunes en difficultés, grâce à une attitude que l'on pourrait qualifier de celle d'un grand-papa. Il se trouve qu'avec beaucoup de sagesse, de connaissance des métiers comme de la «pâte humaine», il a fait un travail formidable. Je trouverais dommage, par conséquent, que nous soyons dogmatiques en cette affaire.

L'amendement de la commission est adopté par 83 voix contre 38 et 9 abstentions.

L'article 14, amendé, est adopté avec quelques abstentions.

L'article 15 est adopté.

Art. 16. —

Mme Christine Chevalley, rapportrice de majorité : — La formulation amendée relève d'une nouvelle rédaction proposée par le département. Elle fut acceptée à l'unanimité de la commission au cours des deux lectures de la loi.

«Art. 16. — Al. 2 nouveau : *Le règlement précise les modalités pratiques du renouvellement qui garantit une procédure simple.»*

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 16, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Les articles 17 et 18 sont adoptés.

Art. 19. —

Mme Christine Chevalley, rapportrice de majorité : — Un amendement proposé à la lettre c) a été accepté par 13 voix et 2 abstentions lors de la première lecture. Il n'y a pas eu de remarque lors de la deuxième lecture.

Pour cet article, il a été remarqué la nécessité d'une permutation des alinéas dans le but d'une bonne compréhension. L'amendement dit de permutation a été accepté à l'unanimité de la commission.

«Art. 19. — L'entreprise soumet le contrat d'apprentissage signé par les parties à l'approbation du département dans le délai fixé par le règlement.

Le département donne son approbation si :

a) l'entreprise ou le réseau auquel elle appartient est au bénéfice d'une autorisation de former ;

b) la formation se déroule dans des conditions adéquates, en particulier quant au lieu de travail de la personne à former ;

c) le contrat respecte les normes du contrat d'apprentissage *et, le cas échéant, la convention collective de travail applicable ;*

d) le certificat médical, pour le cas où celui-ci a été demandé conformément à l'article 11, atteste de l'aptitude de la personne en formation à suivre la formation choisie ;

e) le contrat de réseau est joint à la demande d'approbation s'il s'agit d'une formation en réseau.

Le contrat d'apprentissage soumis tardivement est transformé, avec l'accord des parties, en contrat de préapprentissage.»

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 19, amendé, est adopté.

Les articles 20 à 32 sont adoptés.

Art. 32bis. —

Mme Christine Chevalley, rapportrice de majorité : — L'article 32bis proposé lors de la première lecture a été accepté par 7 voix et 8 abstentions. C'est un nouvel article prenant en compte les personnes souffrant d'un handicap.

«Art. 32bis. — *Sur décision du département et après consultation du directeur, les écoles professionnelle, de métiers et de maturité professionnelle publiques peuvent accueillir dans les cours qu'elles organisent, des élèves suivant une formation spéciale reconnue par le département, par exemple une formation pour personne avec handicap.»*

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 32bis est adopté.

Les articles 33 à 39 sont adoptés.

Art. 40. —

Mme Christine Chevalley, rapportrice de majorité : — Cet article a connu un parcours que l'on peut qualifier de tortueux. En première lecture, il a été supprimé, puis il a été rétabli amendé en deuxième lecture. C'est dans sa teneur amendée qu'il a été accepté par 9 voix contre 5 et 1 abstention.

«Art. 40. — L'admission en école de métiers publique ou subventionnée se fait dans la limite des places disponibles.

Si le nombre de candidats est supérieur aux places disponibles, le Conseil de direction examine les candidatures sur la base de l'un ou de plusieurs des éléments suivants :

- un examen ;

- un entretien personnalisé ;

- un dossier de candidature.

En cas de pénurie générale et durable en places de formation, l'Etat peut augmenter le nombre de places en école de métiers.

Le règlement précise les critères et la procédure d'admission.»

Mme Claudine Amstein : — Ce qui a fait — et fait — la force de la formation professionnelle est la formation en entreprise. C'est ce qui nous différencie des pays qui nous entourent. Lors du débat en commission, Mme la conseillère d'Etat a dit qu'elle envisagerait volontiers la création de places en école des métiers plutôt que de maintenir l'OPTI.

Cet alinéa a suscité une longue discussion, comme l'a dit la présidente de la commission, pour aboutir à cette formule sans saveur. Je vous demanderai toutefois de la refuser pour ne pas mettre le doigt dans l'engrenage, ce qui consisterait à créer, dès qu'il y a pénurie de places d'apprentissage, des places en école des métiers. En effet, cela pourrait conduire certains jeunes à ne pas chercher de place d'apprentissage puisque, de toute façon, l'Etat y pourvoira. De plus, ce serait certainement le meilleur moyen de démotiver les entreprises alors que le but de la loi est justement de les pousser à créer plus de places d'apprentissage, ce que nous, en tant qu'association économique, appelons aussi de nos vœux. En outre, comment le canton pourra-t-il répondre à l'attente des jeunes, créer des places dans les domaines qu'ils souhaitent ? Chaque année, il y aura des évolutions dans ce monde-là.

Sur le plan des principes, je vous appelle à refuser ce troisième alinéa, même s'il n'est pas très contraignant. Il s'agit d'une direction qui mériterait un débat plus large et pas simplement un alinéa 3 dans un article 40 au milieu de cette loi sur la formation professionnelle.

M. Jean-Marie Surer : — Je me retrouve totalement dans les propos de Mme Amstein. Ce nouvel alinéa 3, je ne le soutiens pas. Il ne mange pas beaucoup de foin puisque l'Etat peut augmenter le nombre de places en école des métiers. J'aimerais poser une question à la présidente de la commission qui pourra peut-être éclairer ma lanterne : que veut dire «en cas de pénurie générale» ? Qu'est-ce que c'est que la pénurie générale ? Qui va la décréter ? Et à partir de quel moment est-elle «durable» ? Un mois, une année ?

Cet amendement est tellement vague que je vous invite à le refuser. Mais j'attends avec plaisir la réponse de la rapportrice de majorité.

M. Philippe Deriaz : — Contrairement à mes préopinants, je vous invite à soutenir cet amendement. La réalité montre que si on ne trouve pas de place d'apprentissage on se dirige vers les gymnases ; cela coûte tout aussi cher et, à la fin, on n'a pas de travail. Le développement des écoles des métiers publiques est une priorité à mon avis. Je salue cet amendement très raisonné de la commission et vous invite à l'accepter.

Mme Sandrine Bavaud : — Les Verts vous invitent à soutenir la majorité de la commission. En effet, il ne faut pas oublier qu'aujourd'hui des jeunes ne trouvent pas de place d'apprentissage. Alors, il faut bien trouver des solutions. On peut se dire qu'il existe l'Opti, ce que nous ne remettons pas en cause ; on peut aussi se dire qu'à un moment donné il est nécessaire de créer davantage de places en école des métiers.

Certes, cet amendement est vague, monsieur Surer. Mais c'est justement parce que les commissaires qui ont traité cet objet ne voulaient pas remettre en cause le système d'apprentissage mais laisser une porte ouverte. C'est pour laisser cette porte ouverte qu'il est important de rester vague, de manière à vraiment mettre l'accent en priorité sur les places d'apprentissage.

M. Jacques-André Haury : — Comme l'a dit M. Surer, cet amendement ne mange pas de foin, parole de vétérinaire. Moi j'aurais dit qu'il ne mange pas de pain. Le fait est qu'il s'agit d'une disposition qui a réuni une majorité en commission, visant à concilier les différents partenaires. Entre ceux qui considèrent que l'Etat doit chercher à toujours augmenter le nombre de places dans les écoles des métiers et ceux qui pensent au contraire, comme l'a dit Mme Amstein, qu'une des forces de notre formation professionnelle est son système dual, nous avons considéré que, en cas de pénurie générale et durable en places de formation, l'Etat pouvait augmenter le nombre de places en écoles des métiers ; en sachant bien que pour pouvoir les augmenter, il aura besoin de budget et que c'est le Grand Conseil qui accordera ce budget.

On pourrait même considérer, Mme Amstein, que la pénurie générale et durable est une condition nécessaire. Cela veut dire qu'en acceptant cet amendement, nous considérons que l'Etat n'a pas pour mission première d'augmenter le nombre de places en école des métiers. Ceux qui s'opposent à cet amendement feraient bien d'y réfléchir à deux fois. Je vous invite à l'accepter.

Mme Christine Chevalley, rapportrice de majorité : — En réponse à M. Surer, il est vrai que c'est à la suite d'un très long débat et de plusieurs amendements proposés au sein de la commission que nous sommes arrivés à ce texte. Il a été établi en discutant avec le département et est effectivement très vague. Il est difficile de dire quand la pénurie est durable et générale. Ce texte nous permettait d'éviter des amendements un peu plus durs.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — M. le député Haury et la rapportrice de majorité ont bien résumé la situation, dans le sens où cet amendement, tel qu'il est libellé, est le reflet exact de la discussion, résultat d'un subtil équilibre entre ceux qui n'en voulaient pas du tout et ceux qui voulaient aller plus loin. Les termes sont à dessein vagues ; ils ont été voulus vagues ou imprécis par les commissaires qui étaient un peu réticents face à cette idée.

Je précise que sur 5800 contrats, ce qui est l'objectif que nous visons et notre record de 2008, d'après notre tableau de marche, nous en sommes à cette époque-ci de l'année, au mois de mai, à 400 contrats de retard pour atteindre cet objectif. Vous avez lu ce que nous avons présenté avec le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud. Nos écoles et les milieux patronaux affirment que nous arriverons à l'objectif de 5800, qu'il y a simplement un peu de retard. Nous avons néanmoins présenté deux types de mesures — transition école-métiers et rémunération des places nouvelles — et, à cette occasion, nous avons présenté une troisième mesure, à savoir que nous avons demandé à nos écoles professionnelles, écoles des métiers, d'augmenter leur capacité de former. Elles ont pu ainsi créer 140 places supplémentaires, 92 places de préapprentissage et 48 places d'apprentissage. Ce sont des nombres peu importants en regard du nombre de contrats d'apprentissage en mode dual mais ce sont des places très bienvenues. Nous nous trouvons dans une situation d'incertitude. Nous la vivons et vous la vivez chacune et chacun dans vos professions, et il paraît utile que les écoles des métiers puissent jouer leur rôle, tout comme les mesures de transition pures, pour absorber en partie la difficulté que traverse le monde de l'économie.

Ainsi, cet ajout doit être soutenu. Il donne une direction, une indication. Mais, comme cela a été dit, si nous devions ouvrir de manière encore plus large les écoles des métiers, nous devrions bien évidemment vous soumettre des budgets et le débat politique pourrait alors se tenir. C'est une indication utile qui va dans le sens de s'épauler les uns les autres. Le premier choix des jeunes est bien évidemment toujours la formation en mode dual. Vous connaissez de futurs apprentis — ce sont vos enfants, petits-enfants — ou vous formez des apprentis. Lorsqu'ils en sont à plus de 100 lettres de refus quand ils cherchent une place, on peut se demander s'il ne serait pas opportun de permettre aux écoles des métiers, pour cette raison-là, de venir à l'appui du monde de l'économie. Je vous invite à appuyer cet amendement.

L'amendement de la commission est adopté par 92 voix contre 39 et 1 abstention.

L'article 40, amendé, est adopté avec quelques abstentions.

Les articles 41 à 44 sont adoptés.

Art. 45. —

Mme Christine Chevalley, rapportrice de majorité : — Cet amendement a été accepté par votre commission par 12 voix et 3 abstentions lors de la première lecture et n'a pas été retouché lors de la deuxième lecture.

«Art. 45. — *Les écoles de métiers agricole, sylvicole et viticole, peuvent exercer des activités de production dans le cadre des formations qu'elles proposent.*

Les autres écoles de métiers peuvent le faire en concertation avec les organisations du monde du travail concernées.»

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 45, amendé, est adopté.

Les articles 46 à 52 sont adoptés.

Art. 53. —

M. Philippe Deriaz : — J'interviens au sujet de l'organisation des cours interentreprises. L'article 53 prévoit que l'organisation de ces cours peut aussi être déléguée aux écoles de métiers, notamment dans le cas où les associations professionnelles ont un champ d'activité limité, avec peu de membres et peu d'apprentis.

Par analogie avec les articles suivants, je propose un amendement technique en précisant, à la fin du deuxième alinéa de l'article 53 : «Les écoles professionnelles ou les écoles des métiers publiques peuvent dans ce cadre proposer des offres de cours.» C'est valable dans le cas où les associations professionnelles ne peuvent les organiser. Cela se fait déjà et il paraît bon de l'inscrire dans la loi.

«Art. 53. — Al. 2 : Si elles ne peuvent pas organiser une offre de cours qui réponde aux besoins, le département examine les offres de cours disponibles auprès d'autres prestataires et attribue à l'un d'entre eux l'organisation

du cours. Les *écoles professionnelles ou* les écoles de métiers publiques peuvent dans ce cadre proposer des offres de cours.»

M. Pierre-Alain Mercier : — Je ne comprends pas très bien l'amendement de notre collègue Deriaz. Une école professionnelle est de toute façon prestataire de services et considérée comme telle. Je ne vois pas la raison de cet amendement et vous invite à le rejeter.

M. Philippe Deriaz : — Avant qu'il ne rejette l'amendement, je me permettrai d'expliquer à mon collègue Mercier que, de par la loi, il existe deux types d'écoles professionnelles : celles suivies à plein temps, ce sont les écoles des métiers, et celles pour la formation duale qu'on appelle écoles professionnelles. Dans certaines professions — c'est mon cas — les associations professionnelles ne disposent pas, comme la Fédération vaudoise des entrepreneurs, de facilités pratiques et n'ont pas les moyens d'investir. C'est pourquoi les cours interentreprises sont organisés par les associations professionnelles mais dans nos locaux. C'est un excellent moyen de coordination et de coopération. Je vous remercie de soutenir cet amendement.

M. Bertrand Clot : — Une petite question à M. Deriaz : par école professionnelles entendez-vous notamment les écoles d'agriculture ? Auquel cas votre amendement pourrait se concevoir. Sinon, pas vraiment.

M. Philippe Deriaz : — Oui, cela pourrait être les écoles d'agriculture. Je répondrai à mon collègue député et aussi collègue professionnelle Bertrand Clot que les nouvelles professions, notamment dans l'horticulture ou les agents d'exploitation demandent que ces cours interentreprises soient dispensés dans nos locaux parce qu'ils n'ont pas de facilités propres. Alors, plutôt que d'investir à deux endroits, c'est bien de pouvoir collaborer.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Il s'agit d'un amendement de nature purement technique. Nous avions oublié, dans la rédaction du texte, les termes «écoles professionnelles» et cela permet de rétablir l'ensemble du champ. Il n'y a pas matière à un «long débat» entre guillemets puisque cet amendement vise à compléter le texte. Vous l'avez sans doute remarqué, partout en principe nous mettons la dénomination des deux types d'écoles et ici cela nous a échappé. Merci au député Deriaz pour cet ajout pour autant que le Grand Conseil y souscrive.

L'amendement Philippe Deriaz est adopté par 80 voix contre 31 et 3 abstentions.

L'article 53, amendé, est adopté avec quelques avis contraires et abstentions.

Les articles 54 à 57 sont adoptés.

Art. 58. —

Mme Christine Chevalley, rapportrice de majorité : — Pour le titre et les deux premiers alinéas de l'article 58, une nouvelle rédaction est proposée par le département. Elle a été acceptée à l'unanimité de la commission lors de la première lecture et n'a pas été remise en question lors de la deuxième lecture.

«Art. 58. — Titre : ***Résultats***

Al 1 : *Les résultats des examens intermédiaires sont communiqués par l'école au candidat et à l'entreprise formatrice.*

Al. 2 : *Les organisateurs des examens remettent à l'école un préavis si les résultats sont insuffisants. L'école transmet au candidat, sur la base du préavis, une recommandation en même temps que les résultats.»*

M. Philippe Deriaz : — Je suis désolé d'intervenir encore. Si l'article est rédigé ainsi, il est erroné. Je m'explique. Nous organisons nous-mêmes — l'école — les examens intermédiaires. Selon l'alinéa 1, les résultats des examens intermédiaires sont communiqués par l'école au candidat et à l'entreprise formatrice et, selon l'alinéa 2, les organisateurs des examens remettent à l'école un préavis si les résultats sont insuffisants. C'est incompatible. Je ne peux pas me remettre à moi-même des résultats des examens.

Dans la pratique, quand on applique ces mesures on se réfère au texte de loi et si le texte de loi, comme à l'article 58, est incomplet, il doit être revu et modifié. J'aurais peut-être des propositions d'amendement à faire mais j'aimerais avoir l'avis de la commission avant.

M. Michel Rau : — La semaine dernière, à l'occasion du débat d'entrée en matière, je vous faisais part de quelques réserves personnelles au sujet de la surveillance de l'apprentissage et particulièrement de la disparition des actuelles commissions d'apprentissage de district et du rôle laissé aux préfets qui ne pourront plus intervenir qu'en toute dernière phase de la procédure pour tenter la conciliation. Je l'ai déjà dit, je ne vous

suggérerai pas de réintroduire les commissions d'apprentissage en leur restituant leurs compétences actuelles puisque le département ne souhaite plus bénéficier de ce soutien administratif et de suivi de proximité. Cependant, pour que les instances en charge de la surveillance et du soutien dans les situations problématiques puissent pleinement remplir leur mission je propose, par voie d'amendement, que l'école communique aussi les résultats des examens intermédiaires au conseiller aux apprentis.

Pour le premier alinéa du texte issu des travaux de la commission, je propose donc la rédaction suivante.

«Art. 58. — Al. 1 : Les résultats des examens intermédiaires sont communiqués par l'école au candidat, à l'entreprise formatrice *et au conseiller aux apprentis.»*

M. Bertrand Clot : — Tout à l'heure, j'ai suivi la proposition de M. Deriaz, car sa deuxième intervention était assez précise et je pouvais la comprendre. Ici, je ne suis pas tout à fait d'accord avec lui, sachant par exemple que les examens ne sont pas préparés et mis en place seulement par les écoles professionnelles mais aussi par les associations professionnelles quand il y a un volet pratique dans les examens intermédiaires. Il s'agissait, avec le deuxième amendement, de donner la possibilité aux organisations professionnelles et aux écoles professionnelles pratiques dépendant directement des entreprises de centraliser les résultats auprès des écoles professionnelles, c'est-à-dire que les résultats leur étaient transmis et que les écoles professionnelles transmettaient les deux résultats. Voilà la proposition qui était prévue dans le libellé de cet article. Je crois, monsieur Deriaz, que vous devriez peut-être retirer votre amendement. Mais nous devrions d'abord le connaître.

Quant à l'amendement proposé par notre collègue Rau, je pourrais y adhérer, mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire de donner au conseiller aux apprentis un résultat qui serait positif. Il faudrait peut-être préciser «cas échéant au conseiller aux apprentis». Il s'agirait en l'occurrence des candidats ayant échoué. Cela pour éviter des courriers supplémentaires. Mais ce n'est qu'une option.

Le président : — Madame la rapportrice de majorité, vous avez été interpellée par M. Deriaz. Avez-vous une réponse à lui donner ?

Mme Christine Chevalley, rapportrice de majorité : — C'est Mme la conseillère d'Etat Lyon qui répondra à M. Deriaz.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Pour répondre à M. Deriaz au sujet de la formulation de la première phrase du deuxième alinéa, il est possible que cette formulation ne couvre pas l'ensemble des cas de figure. Mais il est vrai aussi qu'il y a des cas dans lesquels ce sont des groupes d'écoles qui organisent les examens pour tout le monde et là il n'y aurait pas le fait de s'écrire à soi-même. Il faudrait trouver — nous pourrions nous y employer avec M. Deriaz en vue du deuxième débat — une formulation qui permette de couvrir l'ensemble des cas de figure pour ne pas lâcher la proie pour l'ombre. Nous pourrions chercher cela en réponse au questionnement de M. Deriaz mais en vue du deuxième débat.

S'agissant de l'amendement pour savoir s'il fallait également transmettre une copie au conseiller à la personne physique qui s'occupe de l'apprenti x, j'aimerais que M. Deriaz me dise concrètement ce qu'il entend avec cette proposition.

Le président : — En l'état, nous n'avons qu'un amendement de M. Rau visant à ajouter «et au conseiller aux apprentis».

M. Philippe Deriaz : — Je précise que ces examens intermédiaires — on a vu un cas similaire tout à l'heure — sont une vaudoiserie. Ils permettent une réorientation à la fin de la première année, un changement de filière pour des élèves dont les résultats seraient insuffisants et cela afin de prévenir l'échec en troisième année de CFC. C'est propre au canton de Vaud, on peut en être fier mais cela pose des problèmes quand on a des apprentis provenant de différents cantons.

Concernant l'amendement de M. Michel Rau, je partage l'avis de mon collègue Bertrand Clot : il faut ajouter «le cas échéant». Il n'y a pas de raison de transmettre tous les résultats au conseiller aux apprentis, c'est du travail exagéré pour des résultats qu'on ne pourrait pas escompter.

Par rapport aux examens intermédiaires et au deuxième alinéa, trois possibilités s'ouvrent. Premier cas : la loi fédérale interdit de faire des examens intermédiaires ; dès lors, le deuxième alinéa n'a aucune raison d'être pour ces professions. Deuxième cas : dans les professions que Bertrand Clot connaît bien et pour lesquelles il travaille, les associations professionnelles font un examen, l'école aussi et les associations professionnelles transmettent les résultats de l'examen qu'elles font à l'école qui s'occupe de l'envoi aux maîtres d'apprentissage.

Dans ce cas et seulement dans ce cas précis, le deuxième alinéa est valable. Le troisième cas est conditionnel, raison pour laquelle j'ai préparé un amendement : si les associations professionnelles font des examens, alors elles transmettent les résultats à l'école qui transmet plus loin. Mais si c'est seulement l'école qui fait des examens, l'alinéa 2 n'a aucune valeur. C'est pourquoi je dépose l'amendement suivant :

Art. 58. — Al. 2 : (…) *Si les associations professionnelles organisent également des examens intermédiaires, elles remettent à l'école un préavis.»*

M. Michel Rau : — Je peux me rallier à une adaptation de mon amendement. Je vise surtout les cas d'échec pour que la situation soit communiquée rapidement à celui qui accompagnera l'apprenti dans une recherche de nouvelle situation. Je corrige mon amendement de la façon suivante :

«Art. 58. — Al. 1 : Les résultats des examens intermédiaires sont communiqués par l'école au candidat, à l'entreprise formatrice *et au conseiller aux apprentis dans les situations d'échecs.»*

M. Jacques-André Haury : — En tant que membre de la commission, je ne suis à vrai dire pas très fier d'avoir laissé passer avec mes collègues un article dont la formulation est loin d'être parfaite. Mais il me semble que plus on essaie de l'améliorer, plus on s'éloigne d'une formulation claire. L'idée est que lorsqu'il y a des examens intermédiaires, leur résultat est communiqué au responsable de la formation de manière à en tirer éventuellement des conclusions. Je ne suis pas du tout de l'avis de ceux — c'est aussi l'avis du département — qui pensent qu'il vaudrait mieux ne communiquer que les mauvais résultats. Je n'aime pas tellement cette logique ; je trouve que les apprentis qui ont de bons résultats aux examens intermédiaires méritent aussi que le responsable de la formation soit tenu au courant.

Concrètement, j'ai l'impression que nous sommes maintenant en train de faire un exercice impossible et que nous obtiendrons un texte encore plus mauvais — excusez-moi, messieurs Deriaz et Rau — que celui de la commission. Je suggérerais que le Grand Conseil accepte le texte de la commission en premier débat et que les auteurs d'amendements essaient de se mettre d'accord, peut-être avec la conseillère d'Etat ou la présidente de la commission, pour proposer quelque chose de mieux pour le deuxième débat. Il me semble qu'on bricole et j'avoue que la commission aurait pu faire mieux. Excusez-nous.

M. Philippe Deriaz : — Merci, monsieur le député Haury, on vous entend et on ne voulait pas vous effaroucher. On peut en effet renvoyer cela au deuxième débat, les choses seront beaucoup plus claires. On peut donc accepter la proposition de la commission dans un premier temps sachant qu'on modifiera l'article dans un deuxième temps.

Le président : — Si je comprends bien, vous retirez votre amendement.

M. Philippe Deriaz : — Oui, monsieur le président.

Mme Christine Chevalley, rapportrice de majorité : — J'ai entendu M. Haury et je vois que Mme Lyon hoche de la tête. Nous préparerons un nouveau texte pour le deuxième débat.

L'amendement Michel Rau est adopté par 96 voix contre 6 et 9 abstentions.

L'amendement de la commission est adopté avec quelques avis contraires.

L'article 58, amendé, est adopté avec quelques avis contraires et abstentions.

Les articles 59 à 66 sont adoptés.

Art. 67. —

Mme Christine Chevalley, rapportrice de majorité : — La commission propose un amendement au premier alinéa de cet article.

«Art. 67. — Al. 1 : Le candidat établit un bilan de ses compétences ; *le bilan est fondé sur le référentiel de compétences lié à l'ordonnance sur la formation concernée et reconnu par la Confédération ou le canton.»*

Cet amendement émane d'une nouvelle rédaction proposée par le département et acceptée, à l'unanimité, lors des deux lectures en commission.

L'amendement de la commission est adopté

L'article 67, amendé, est adopté.

Art. 68 à 86. —

Mme Ginette Duvoisin : — J'interviens au sujet de l'article 69. Le canton s'engage à soutenir la formation continue par la reconnaissance et la validation des acquis, ce qui est à saluer. En effet, nombreuses sont les personnes qui n'ont pas pu suivre une filière de formation et obtenir un certificat de formation. Les articles 64 à 69 de la loi traitent de ce chapitre. Les travailleuses et travailleurs pourront ainsi faire valoir des compétences acquises au cours de leur vie professionnelle. Il s'agit, le plus souvent, de personnes disposant de peu de moyens financiers. Il est souhaitable que l'argent ne soit pas un motif de renoncement à la validation des acquis.

L'article 69 mentionne que le Conseil d'Etat fixe l'émolument dû par la personne qui entreprend une procédure de validation des acquis. Le Conseil d'Etat peut-il s'engager à tenir compte de la situation financière de la personne qui fait valider ses acquis et à fixer l'émolument en conséquence ? Cela pourrait se faire en attendant que le canton se dote d'une véritable loi sur formation continue et d'un fonds pour cette formation.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — La question posée est tout à fait judicieuse. Lors de l'établissement du barème, nous veillerons à ce que l'argent ne soit pas un motif retenant les personnes de s'engager dans le processus de validation d'acquis, soit par un barème qui ne soit pas prohibitif, ou alors avec des clauses qui permettent, dans des cas particuliers, de tenir compte de la situation de la personne. Je vous remercie d'avoir soulevé cette question.

Les articles 68 à 86 sont adoptés.

Art. 87. —

Mme Christine Chevalley, rapportrice de majorité : — La commission vous présente deux amendements à cet article. Le premier, accepté à l'unanimité de votre commission, est un nouvel alinéa 1bis :

«Art. 87. —*Al. 1bis (nouveau) :Sauf exception dûment motivée, les commissaires professionnels sont engagés par les organisations du monde du travail subventionnées à cette fin, à un taux d'activité de 20% au moins et de 80% au plus.»*

Le deuxième amendement, accepté à l'unanimité de votre commission, se situe au deuxième alinéa, à la lettre e) :

«Art. 87. — Al. 2 lettre e) : *collabore avec le conseiller aux apprentis dans la recherche d'une autre formation professionnelle initiale ou d'un autre lieu de formation, conformément à l'article 90 alinéa 2 lettre b) de la présente loi ;»*

Les deux amendements de la commission sont adoptés.

L'article 87, amendé, est accepté à l'unanimité.

Art. 88 et 89. —

M. Jean-Michel Dolivo : — J'interviens pour proposer un amendement à l'article 89. Les apprentis sont, évidemment, les principaux concernés par la formation professionnelle et il serait utile qu'un apprenti puisse siéger à la Commission de formation professionnelle. Cette commission est composée par le département, qui édictera un règlement pour la nomination de ses différents représentants. J'ai donc ajouté un amendement très limité :

«Art. 89. — Al. 1 : Elle comprend (…) actifs dans le domaine ou la profession, *ainsi qu'un apprenti du domaine professionnel ou de la profession concerné.»*

Le président : — Avant d'ouvrir la discussion sur cet amendement, je remarque que personne ne demande la parole au sujet de l'article 88.

L'article 88 est adopté.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Nous n'avions pas imaginé cela, parce que nous étions en peine de savoir comment désigner l'apprenti. A la réflexion, je pense que c'est une idée tout à fait bonne et intéressante, qui ferait le parallèle avec ce que l'on vit avec le Conseil des gymnases, où nous avons prévu une place pour des représentants des gymnasiennes et des gymnasiens. Avoir eu cette ouverture pour les gymnasiennes et gymnasiens les a conduits à créer une association. On pourrait imaginer que cela permette

aux apprentis de constituer eux aussi une association. Dans le règlement d'application, il s'agirait, à tout le moins, d'imaginer comment désigner des apprentis pour qu'ils soient représentatifs. On peut aussi imaginer une élection au sein de l'école, comme on le fait pour les étudiants à l'université. Je serais donc très encline à vous suggérer de soutenir cet amendement, par parallèle avec ce qui se passe avec l'enseignement gymnasial.

M. Jacques-André Haury : — Je ne suis pas un obsédé de ces représentations des gymnasiens, des collégiens, des apprentis, des nourrissons, mais je ne m'opposerai pas à cet amendement, qui me semble être dans l'air du temps et qui présente, peut-être, quelques avantages pour les apprentis eux-mêmes.

J'aimerais juste poser une question beaucoup plus pointue, une question d'orthographe. Le texte du Conseil d'Etat dit : «le domaine professionnel ou la profession concerné.» Ce masculin qui l'emporte a quelque chose de choquant. Je pense que la grammaire obligerait à mettre un s, puisque le domaine ou la profession sont tous deux concernés. Je ne dépose pas un amendement, me je pense que les services de Mme Lyon pourront faire cette correction.

Le président : — La commission de rédaction y pourvoira, monsieur Haury.

M. Bertrand Clot : — Cet amendement de notre collègue Dolivo a été présenté en commission et il a été refusé. Contrairement à ce qu'a dit Mme Lyon, que je peux comprendre, cela reste malgré tout difficile à mettre en place. Les apprentis ne sont aux cours qu'une fois par semaine ; ils sont très souvent dans les entreprises et ils sont répartis dans l'ensemble du canton. Pour mettre un apprenti dans les commissions professionnelles de chaque profession concernée, ce sera la croix et la bannière, sans être suivi d'effets. Je doute que nous ayons là une proposition vraiment efficace et je vous demande de la refuser.

L'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé par 61 voix contre 39 et 10 abstentions.

L'article 89 est adopté.

Art. 90. —

Mme Christine Chevalley, rapportrice de majorité : — La modification de l'article 90, acceptée en commission à l'unanimité, est liée à l'adoption du deuxième amendement de l'article 87. Ainsi, l'article 90 devient :

«Art. 90. — Al. 2 : Si la formation initiale est compromise ou en cas de rupture du contrat d'apprentissage, *il en informe le commissaire professionnel.*

En collaboration avec le commissaire professionnel, il prend, après audition des parties concernées, (…)»

M. Michel Rau : — Je vous propose un amendement à cet article 90, de manière à ce que le préfet soit un peu mieux en mesure d'exercer sa mission d'autorité et de conciliation. Il me parait indispensable qu'il soit renseigné le plus tôt possible lorsque surgissent des difficultés dans le parcours de formation. Ainsi, je propose que le texte issu des travaux de la commission soit complété comme suit :

Art. 90. — Al. 2 : Si la formation initiale est compromise ou en cas de rupture du contrat d'apprentissage, il en informe le commissaire professionnel *et l'autorité de conciliation en matière d'apprentissage.»*

M. Philippe Deriaz : — Cet article 90 parle de la nouvelle fonction de conseiller aux apprentis ; c'est une nouvelle forme de collaboration qui m'est personnellement très précieuse et très chère. Je voudrais tout de même signaler que, si cette fonction a été développée, c'est notamment en raison des lacunes et des difficultés au niveau de la surveillance de l'apprentissage. Alors, parmi les commissaires, moi qui travaille avec eux, je puis vous dire que certains sont vraiment excellents. Au niveau de cet article 90 qui institue les conseillers aux apprentis, j'apprécie particulièrement que la commission ait cherché à relier ces deux fonctions, une fois le commissaire, une fois le conseiller qui, l'un et l'autre, ont des fonctions de conciliation. C'est par une juste coordination que l'on arrive à trouver des solutions, mais ce n'est pas en multipliant les fonctions et les titres que l'on va pouvoir avancer. Je remercie la commission pour ce travail. Par contre, l'amendement de notre collègue Michel Rau me semble tomber mal à propos puisque l'on arrive à régler par nous-mêmes une majorité des cas, avec une certaine efficacité.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je vous demande de rejeter l'amendement Michel Rau, au sens où il est nécessaire de garder une certaine gradation et, ainsi que l'a dit M. le député Deriaz, de régler les problèmes là où ils peuvent l'être sans alerter immédiatement l'autorité de conciliation et garder ainsi quelques cartouches en réserve. Je vous demande de vous en tenir au texte tel qu'il vous est proposé, qui permet une gradation et un règlement des questions au bon niveau.

Le sous-amendement Michel Rau, opposé à l'amendement de la commission, est refusé par 64 voix contre 43 et 6 abstentions.

L'article 90, amendé par la commission, est accepté avec quelques abstentions.

Les articles 91 à 95 sont adoptés.

Art. 96. —

Mme Christine Chevalley, rapportrice de majorité : — Concernant l'article 96, la commission vous présente un amendement technique visant à corriger une erreur de rédaction. Il faut lire «les articles 35 et 36».

«Art.96. — Les articles *35*et *36* de la présente loi concernant les sanctions s'appliquent dans les écoles supérieures.»

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 96, amendé, est adopté.

Art. 97 et 98. —

Mme Christine Chevalley, rapportrice de majorité : — Concernant les articles 98 et 99, vous verrez qu'ils ont été décomposés en articles 98a, 98b et 98c. En raison des modifications législatives intervenues dans le domaine de la procédure, notamment de la loi sur le Tribunal fédéral et Codex 2010, les articles 98 et 99 consacrés aux recours ont dû être totalement repris. Il n'y a donc pas de commentaire article par article dans le texte que vous avez reçu. Leur nouvelle rédaction a été amendée pour ce qui concerne les recours des apprentis mineurs. Il n'a pas paru bon à la commission qu'un mineur puisse se passer de l'avis de son représentant légal, voire de son conseiller aux apprentis en cas de rupture avec sa famille.

Les délais de recours ont aussi été longuement débattus. La proposition de changer le délai de dix jours pour déposer un recours a été longuement évoquée. Mme la conseillère d'Etat a plaidé le maintien du texte du projet de loi, la célérité étant primordiale dans ces cas. Il est à noter que, dans le cadre de l'école obligatoire, les recours sont traités dans un délai de six à sept semaines. Cela devrait permettre d'avoir une indication quant à la durée de la procédure se déroulant dans le cadre d'une formation professionnelle.

«Art. 98 —*Les décisions prises en application de la présente loi, à l'exception des décisions du chef du département, peuvent faire l'objet d'un recours auprès de celui-ci dans les 10 jours dès leur notification.»*

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 98, amendé, est adopté.

«Art. 98a nouveau. — *Le recours doit être signé par l'apprenti ou l'étudiant ainsi que, s'il est mineur, par son représentant légal ou son conseiller aux apprentis selon l'article 90.*

Sauf décision contraire de l'autorité de recours, le recours n'a pas d'effet suspensif.»

L'amendement de la commission (article 98a nouveau) est adopté.

«Art. 98b nouveau. — *Le recours contre les décisions constatant le résultat des examens ne peut être formé que pour illégalité ; le chef du département ne revoit pas l'appréciation des travaux et des interrogations.»*

L'amendement de la commission (article 98b nouveau) est adopté.

«Art. 98c nouveau. — *Il n'y a pas de féries pour les recours au Tribunal cantonal.*

Sauf décision contraire du Tribunal cantonal, le recours n'a pas d'effet suspensif.»

L'amendement de la commission (article 98c nouveau) est adopté.

«Art. 99 nouveau. — *La loi sur la procédure administrative est applicable aux décisions rendues en vertu de la présente loi, ainsi qu'aux recours contre dites décisions.»*

L'amendement de la commission (article 99 nouveau) est adopté.

Les articles 100 à 106 sont adoptés.

Art. 107. —

Mme Christine Chevalley, rapportrice de majorité : — L'amendement que vous propose la commission se présente ainsi :

«Art. 107. — Al. 2 nouveau : *Le département contrôle la qualité des offres subventionnées.»*

Cet amendement a été accepté en commission par 8 voix et 7 abstentions, en première lecture. Il n'a pas été rediscuté en deuxième lecture.

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 107, amendé, est adopté.

Les articles 108 à 126 sont adoptés.

Art. 127. —

Mme Christine Chevalley, rapportrice de majorité : — La commission vous présente un amendement à l'article 127 :

«Art. 127. —Al. 1 : lettre c) : supprimé.

Al. 2bis : *Les indépendants assujettis à la législation vaudoise sur les allocations familiales qui exercent leur activité dans le canton ainsi que les agriculteurs indépendants au sens de l'article 5 LFA ne contribuent pas pour leurs propres revenus à l'alimentation de la fondation.»*

La commission s'est interrogée sur le statut des indépendants. Paieront-ils leur dû à la fondation, sur la masse salariale correspondant à leurs employés, ou seront-ils eux aussi, en tant que patrons, soumis à cotiser à la fondation ? Les indépendants sans employés seront-ils également assujettis à la cotisation ? La majorité de la commission a accepté l'amendement demandant de ne pas assujettir les indépendants pour leur propre salaire, le salaire de leurs employés étant évidemment assujetti.

L'amendement de la commission est adopté

L'article 127, amendé, est adopté.

Art. 128. —

Mme Christine Chevalley, rapportrice de majorité : — En conséquence, cet article 128 sera modifié par souci de cohérence.

«Art. 128. — Al. 1 : *Le Conseil de fondation fixe annuellement le taux de contribution. Le taux ne peut dépasser un pour mille des salaires déterminants AVS versés par l'employeur.»*

L'article 128, amendé, est adopté.

Art. 129. —

Mme Christine Chevalley, rapportrice de majorité : — La commission vous présente un amendement technique.

«Art. 129. —La contribution *est perçue auprès de tous les employeurs assujettis* par le fonds de surcompensation (…)»

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 129, amendé, est adopté.

L'article 130 est adopté.

Art. 131. —

Mme Christine Chevalley, rapportrice de majorité : — La commission vous propose un amendement à l'article 131.

«Art. 131. — Al. 2 : La Fondation cantonale remet à la fondation ou au fonds institué *tout ou partie des contributions encaissées* auprès des entreprises affiliées à celui-ci *en fonction des prestations figurant à l'article 133 prisesen charge* par la fondation ou le fonds institué.»

La complexité de compréhension de cet article a préoccupé votre commission. Il nous semblait déceler un décalage entre le commentaire article par article et tel qu'il est rédigé dans le projet de loi. Le département nous a fourni moult explications, schémas et graphiques. Nous avons demandé à pouvoir écouter les partenaires sociaux qui ont travaillé sur l'élaboration du projet de loi. Avec eux, nous avons rédigé l'amendement, tel qu'il vous est soumis. Les mouvements des flux sont complexes et la notion de subsidiarité entre la fondation, les fonds de branches et les fonds des conventions collectives de travail (CCT) n'est pas claire, à notre sens. Nous ne sommes pas persuadés que la solidarité réellement voulue par la mise sur pied de la fondation soit concrète et que les entreprises puissent en bénéficier.

Mme Claudine Amstein : — Lors du débat d'entrée en matière, je vous ai fait part de mes doutes sur les flux financiers et sur le fonctionnement du fonds. L'article 131 ne faisait pas partie du projet mis en consultation et nous ressortons des travaux de la commission, comme l'a dit la présidente, sans réellement comprendre pourquoi cet article 131 — et la subsidiarité — est venu compliquer le système et couper la solidarité voulue par le système même du Fonds cantonal de la formation.

Je vais tenter d'expliciter mon propos pour le plénum, qui n'a pas pu suivre le détail des travaux de la commission. Le principe même du fonds est un prélèvement sur la masse salariale de tous les employés du canton. Ce prélèvement poursuit deux objectifs de solidarité. Le premier est de solidariser les coûts des entreprises qui forment avec celles qui ne forment pas, par la prise en charge des frais de formation qui, jusqu'à ce jour, étaient assumés par les entreprises formatrices et qui, dorénavant, seront assumés par le fonds, selon l'article 133. Le deuxième objectif de solidarité était de solidariser les coûts de formation entre les professions. En effet, les frais de cours pour les métiers du bâtiment ou autres métiers techniques sont plus élevés que ceux des employés de commerce, par exemple. L'apport des masses salariales selon les professions va être plus ou moins important selon les secteurs. Par exemple, les apports des masses salariales des multinationales vont permettre de financer les cours interentreprises, par exemple les frais des métiers du bâtiment. Cette solidarité remplit le fonds qui paie les prestations aux entreprises selon l'article 133. Jusque-là tout est simple, mais vient l'article 131.

Il existe actuellement un certain nombre de fonds émanant de CCT ou basés sur la loi. Ces fonds assument, aujourd'hui, des prestations semblables ou plus larges que celles de l'article 133. La simplicité et la solidarité auraient voulu que ces fonds ne prennent à leur charge, dorénavant, que ce qui n'était pas assumé par le fonds cantonal et baissent ainsi leurs taux de cotisation. Mais, au contraire, l'article 131 à son deuxième alinéa, prévoit que les montants concernant des branches déjà assujetties à des fonds transiteront simplement par le fonds cantonal, sans bénéficier de la solidarité que j'ai évoquée tout à l'heure. Il faut dire que les explications des partenaires auditionnés lors de la séance de commission n'ont pas permis de lever les doutes ; ils ont même avoué qu'ils ne savaient pas comment tout cela allait fonctionner. Ma crainte est que, finalement, d'une part nous ne nous retrouvions pas avec l'objectif de solidarité générale, empêché par ce deuxième alinéa de l'article 131 et, d'autre part, que nous nous retrouvions avec des entreprises qui paient à deux endroits pour les mêmes prestations. Dans ces conditions, je refuserai cet article qui ne donne pas de garantie que les entreprises ne paieront pas deux fois. Ce refus ne met aucunement en péril le partenariat social, puisque les fonds CCT pourraient utilement compléter le fonds cantonal et, ainsi, justifier leur nécessité par des éléments supplémentaires à ce que fera le fonds cantonal. Je vous encourage à faire de même.

M. Grégoire Junod, rapporteur de minorité : — Je rappelle un élément — déjà évoqué par Mme la rapportrice de majorité, mais qui est très important et mérite d'être répété — concernant cet article ; nous l'avons reçu des partenaires sociaux. Ce texte a été rédigé avec leur collaboration, puisque nous avons eu une séance de commission avec eux. Je vous invite, par conséquent, à vous en tenir à l'amendement de la commission, qui est le reflet de ce compromis.

Par rapport aux remarques de Mme Amstein, il est vrai que le souhait des partenaires sociaux, à travers cette loi comme à travers tout le dispositif de formation professionnelle mis en place, est plutôt de favoriser une démarche partenariale. En adoptant cette loi, en donnant un signal positif pour l'ensemble de la loi, nous avons soutenu cette démarche. Je vous invite, encore une fois, à soutenir l'article 131 et à accepter l'amendement de la commission.

M. Olivier Feller : — Dans le prolongement des propos de M. Junod auxquels je me rallie, je constate que le troisième alinéa de l'article 131 fixe clairement la procédure. Le but est, dans toute la mesure du possible, de passer par un accord entre la fondation et les fonds institués par une CCT. Il s'agit d'une négociation entre les

responsables d'un fonds institué par une CCT et la fondation. En cas d'échec, uniquement, la fondation peut prendre une décision, susceptible de recours au département. En d'autres termes, les modalités de répartition de la manne financière vont faire l'objet de négociations chaque fois qu'il y a un fonds institué par une CCT. C'est un gage de sécurité du droit et de transparence. Dans l'hypothèse où la négociation n'aboutirait pas à un résultat concret, une procédure claire est prévue, avec une possibilité de recours. Toutes les garanties pour un bon fonctionnement du système me semblent ainsi données.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Dans le droit fil de ce qui a été dit par mes deux préopinants, je vous encourage à soutenir le texte tel qu'il est sorti des travaux de la commission. En effet, comme cela a été dit et comme je me plais à le souligner, il est le reflet de la position des partenaires sociaux et votre Grand Conseil, comme il l'a fait tout du long, me semble avoir à cœur d'aller dans le sens de ce qui a été forgé avec eux et par eux, en particulier ici. Par conséquent, je vous invite à accepter le texte tel qu'il est sorti des travaux de la commission.

L'amendement de la commission est adopté par 79 voix contre 38, sans abstention.

L'article 131, amendé, est adopté avec quelques avis contraires, sans abstention.

Les articles 132 à 135 sont adoptés.

Art. 136. —

Mme Christine Chevalley, rapportrice de majorité : — Il faut bien lire l'article 135 et non 138. La commission vous propose un amendement pour corriger cette erreur.

«Art. 136. — Tous les bénéficiaires, à l'exception des personnes bénéficiant d'un soutien individuel selon l'art. *135* litt. d et e, rendent compte au Conseil de fondation des montants reçus.»

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 136, amendé, est adopté.

Les articles 137 et 138 sont adoptés.

Art. 139. —

Mme Christine Chevalley, rapportrice de majorité : — La commission vous propose un amendement de cohérence, pour tenir compte du changement de statut des commissaires professionnels. Cet amendement a été accepté à l'unanimité de la commission.

«Art. 139. — Al. 1 : *Les intervenants de la formation professionnelle, notamment les prestataires de formation, les formateurs, les employés de l'Etat, les conseillers aux apprentis et les commissaires professionnels, peuvent accéder aux données du fichier indispensables à l'exercice de leur fonction.»*

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 139, amendé, est adopté.

Les articles 140 à 146 sont adoptés.

Art. 147. —

Mme Christine Chevalley, rapportrice de majorité : — La commission propose un amendement pour compléter cet article. Il a été accepté par l'unanimité.

«Art. 147. — La loi sur la formation professionnelle du 19 septembre 1990 est abrogée *et le solde du fonds cantonal de formation et de perfectionnement professionnels est versé à la Fondation en faveur de la formation professionnelle pour être affecté à des aides individuelles conformément à l'article 81 de la loi précitée.»*

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 147, amendé, est adopté.

L'article 148 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat aura lieu ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de décret prolongeant d'un an le délai pour soumettre l'initiative «Ecole 2010 : sauver l'école» au vote populaire (RC-167)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 1er mai 2009 et était composée de Mmes Florence Golaz, Claudine Wyssa, de MM. Laurent Chappuis, Jacques-André Haury, Claude Schwab, François Debluë et de la soussignée confirmée à la présidence de cette commission.

Mme Anne-Catherine Lyon était présente à cette commission, de même que Mme Cilette Cretton, directrice du projet HarmoS, et Mme Leslie Herrmann qui a tenu les notes de séance pour lesquelles nous la remercions chaleureusement.

Mme Anne-Catherine Lyon rappelle tout d'abord que le Grand Conseil s'est déjà prononcé sur la validité de l'initiative Ecole 2010 et que le présent EMPD demande une prolongation d'une année pour soumettre au peuple l'initiative et lui opposer un contre-projet.

En effet, par respect pour les citoyens, il a été décidé de ne pas mettre directement cette initiative au vote, mais d'offrir un choix aux Vaudois en opposant au texte de l'initiative une nouvelle loi scolaire refondue et harmonisée. L'objectif est également de profiter de la mise en conformité de la loi scolaire avec HarmoS pour effectuer des modifications de fond et actualiser une loi très morcelée.

Il faut préciser que, si l'initiative était soumise au peuple sans le contre-projet, elle serait en quelque sorte opposée à l'actuelle loi scolaire, qui devrait encore être modifiée. De plus, si l'initiative était acceptée, son texte devrait subir de nombreux changements puisqu'il se base sur une loi scolaire qui a des défauts et doit être révisée. Cette démarche semble donc peu adéquate.

La cheffe du département informe que les initiants d'»Ecole 2010» se sont montrés satisfaits que deux visions claires et distinctes de l'école émergent et soient soumises à votation.

Mme Lyon rappelle enfin qu'un dixième canton, le Tessin, a récemment accepté le concordat sur l'harmonisation intercantonale de la scolarité obligatoire et que le comité de la CDIP en charge de ce dossier va prochainement prendre une décision quant à la date d'entrée en vigueur du concordat. Cette entrée en vigueur sera probablement effective au 1er août 2009 et les cantons auront jusqu'en 2014 pour effectuer l'ensemble des travaux permettant une mise en conformité.

A cet égard, Mme Lyon précise que les initiants, lorsqu'ils ont produit leur initiative, ont travaillé sur une version non définitive du concordat HarmoS et pour pallier cet état de fait déclare que le Service juridique et législatif (SJL) aménagera certains articles de l'initiative. L'initiative «Ecole 2010» sera ainsi conforme au droit supérieur, que représente le concordat HarmoS.

Ces modifications se feront avant que le texte ne soit soumis au peuple et en accord avec les initiants.

Il est précisé que les changements nécessaires sont relativement superficiels, ne touchant pas le fond de l'initiative, et concernent peu d'articles. Ils visent à les adapter de façon cohérente aux changements exigés par HarmoS et permettront ainsi au texte de l'initiative d'être «HarmoS compatible».

Au cours de la discussion, les commissaires relèvent d'une part que le concordat HarmoS ne fera pas partie du débat lors des votations puisque les deux visions proposées au peuple seront toutes les deux en accord avec HarmoS et d'autre part que le canton de Vaud sera très rapidement compatible avec HarmoS, en 2011 déjà, l'initiative ayant un effet accélérateur sur les changements demandés.

Les commissaires soulignent que la proposition faite, soit de soumettre au peuple deux visions de l'école en même temps, toutes deux HarmoS compatibles, est non seulement pragmatique mais la plus raisonnable. Elle permettra de plus un débat équilibré et doit être soutenue.

Il convient donc, pour ce faire, d'accepter le principe de prolonger le délai d'un an, soit au plus tard le 25 janvier 2011, pour soumettre l'initiative au vote populaire.

C'est donc à l'unanimité que la commission entre en matière sur le projet de décret qui lui est soumis et accepte l'article premier.

Riex, le 18 mai 2009.

La rapportrice :
(Signé) Anne Baehler Bech

Premier débat

Mme Anne Baehler Bech, rapportrice : — Les commissaires ayant participé à l'examen de ce projet de décret estiment que la proposition faite — soit de soumettre au peuple deux visions claires de l'école en même temps, toutes deux compatibles avec le droit supérieur, soit à HarmoS — est avisée et pragmatique. Il convient donc, pour ce faire, d'accepter le principe de prolonger le délai d'un an, soit au plus tard en janvier 2011, pour soumettre l'initiative au vote populaire. C'est à l'unanimité que la commission a accepté l'article premier de ce décret et l'entrée en matière, et qu'elle vous recommande de faire de même.

La discussion est ouverte.

M. Jacques-André Haury : — On aurait pu craindre à un certain moment que l'initiative «Ecole 2010» — qui, sur certains détails, n'est pas complètement conforme à l'harmonisation, qu'il s'agisse d'HarmoS ou de la Convention romande — soit opposée à un contre-projet totalement adapté à HarmoS, avec l'argument que le texte de l'initiative était mauvais, justement parce qu'il n'était pas complètement adaptée à HarmoS : et qu'on ne traite pas le fond des débats pédagogiques, de fonctionnement ou d'organisation de l'école que suscite l'initiative «Ecole 2010».

Je tiens à dire que la commission a été très sensible aux engagements pris par Mme la conseillère d'Etat, d'ailleurs en application, si j'ai bien compris, du dispositif législatif actuel, qui veut qu'on puisse travailler avec les initiants sur certains détails de leur texte pour le rendre compatible avec une législation intervenue après le dépôt de l'initiative et avant son vote. Cela fait que les Vaudoises et Vaudois auront à se prononcer sur deux visions de l'école — ce sont probablement de grands termes ; en tout cas, ils auront un vrai choix entre deux textes offrant un regard différent sur le fonctionnement de l'école, mais qui seront complètement compatibles avec l'harmonisation romande et suisse. Je vous engage, grâce à cet engagement pris par Mme la conseillère d'Etat, à accepter d'accorder ce délai.

Mme Florence Golaz : — Le groupe socialiste vous invite à entrer en matière et à accepter le décret demandant une prolongation de délai d'un an pour soumettre l'initiative «Ecole 2010, sauvez l'école» au vote populaire. Suite à l'acceptation par notre Grand Conseil de l'accord HarmoS, plusieurs groupes de travail planchent sur des modifications de la loi scolaire qui en découle. Outre les modifications purement techniques du nouveau découpage de la scolarité, ou de l'âge d'entrée à l'école obligatoire à 4 ans révolus, certaines modifications voulues par HarmoS peuvent entraîner d'autres modifications plus complexes, telles que la modification de la procédure d'orientation dans différentes voies, ou la coordination des prises en charge scolaire et parascolaire des enfants dans la perspective d'une école à journée continue.

Le groupe socialiste soutient la proposition du gouvernement de procéder à une refonte complète de la loi scolaire qui date déjà de 1984 afin de l'adapter au contexte actuel et d'en améliorer la cohérence formelle. Cela a déjà été dit, le peuple pourra alors choisir entre deux projets scolaires complets, d'une part, l'initiative «Ecole 2010 : sauver l'école», rendue compatible avec HarmoS, et, d'autre part le contre-projet du gouvernement. Le groupe socialiste recommande d'accepter ce délai, d'autant qu'il ne retarde en rien la mise en œuvre d'HarmoS dans notre canton. L'initiative a plutôt un effet accélérateur avec une probable mise en œuvre de la solution choisie à la rentrée 2011, soit quatre ans avant le délai imposé par l'accord HarmoS.

Mme Claudine Wyssa : — Le groupe libéral aussi recommande d'accepter ce décret et d'accorder le délai supplémentaire concernant l'initiative «Ecole 2010, sauvez l'école». L'élément nouveau qui est ressorti en commission était, M. Haury l'a précisé, la possibilité d'aménager l'initiative déposée et d'en modifier quelques éléments, pour la plupart des éléments de forme, afin qu'elle soit totalement compatible avec le droit supérieur, c'est-à-dire avec HarmoS. Dans ce cas, il nous semblait que le choix qui serait proposé au peuple lors de la votation populaire était tout à fait clair. Il peut choisir entre deux manières d'organiser l'école, mais deux manières qui sont toutes deux compatibles avec les lois en vigueur dans notre pays. Dans ce cas, le délai supplémentaire paraissait acceptable, voire raisonnable. Le groupe libéral vous encourage donc à adopter ce décret.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Mme Anne Baehler Bech, rapportrice : — Compte tenu de la belle unanimité qui s'est dégagée pour accepter ce projet de décret en premier débat, je demande l'urgence pour le deuxième débat, ce afin de permettre au département d'entreprendre les travaux nécessaires pour permettre un vote en 2011.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (91 voix contre 4 et 11 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le bilan de l'Office de perfectionnement scolaire, transition et insertion professionnelle (OPTI) après trois années de fonctionnement (2004 – 2007) et réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Feller et consorts des groupes radical et libéral – Organisation de l'OPTI : le Grand Conseil est-il dessaisi de ses compétences législatives ? (155)

Rapport de la commission

La commission, composée de Mmes et MM. les députés Roxanne Meyer, Monique Weber-Jobé, Alexis Bally (en renplacement de Mme Béatrice Métraux), André Chatelain, André Delacour, Claude-Eric Dufour (en remplacement de M. Jean-Robert Aebi), Olivier Feller, Jacques-André Haury et Catherine Labouchère, confirmée comme présidente et rapportrice, s'est réunie le 27 mars 2009 à 14 h 00 à la salle du Bicentenaire à Lausanne. Mme La conseillère d'Etat Anne- Catherine Lyon, retenue par l'obligation de recevoir un hôte étranger, n'a pu rejoindre la commission et est excusée. M. Séverin Bez, chef de service de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), a répondu de manière très complète aux questions des commissaires et Mme Elodie Parisod a pris les notes de séance. Les membres de la commission les en remercient.

Préambule

M. le chef de service explique que ce rapport, prévu par la loi après trois années d'activité, arrive avec un peu de retard dû aux changements dans le service. Lui-même n'est que depuis quelques mois à la tête du service. Il rappelle que l'Office de perfectionnement scolaire, transition et insertion professionnelle (OPTI) a été mis en place pour remplacer le perfectionnement scolaire, afin de tenir compte de façon plus attentive et efficace des situations diverses. Il signale que le présent rapport est une photographie de ce qu'était l'OPTI au moment où le Conseil d'Etat a adopté ce rapport. Depuis, plusieurs éléments ont évolué et continuent d'évoluer.

Il met également l'accent sur le fait que la transition 1 est une préoccupation importante pour le département. Il rappelle aussi la volonté du Conseil d'Etat de mettre l'accent sur une coordination interservices pour avoir une vue d'ensemble de la situation afin de faire un suivi complet des jeunes pour leur proposer des mesures adaptées. Cette coordination permettrait ce suivi dès la 7ème année, puis en 8ème et 9ème.

La discussion générale

Elle fait ressortir que ce rapport est de qualité, même s'il demande à être réactualisé sur certains points. Pour l'essentiel, notamment au niveau des objectifs et en ce qui concerne le bilan des mesures mises en place, il reçoit un accueil positif des commissaires.

Au départ l'OPTI est parti d'une institution très scolaire. Actuellement, la population se diversifie et deux sortes de besoins de transition apparaissent : une transition purement scolaire et une avec des besoins d'insertion. La nouvelle structure est envisagée pour permettre une meilleure analyse des besoins et donc une meilleure orientation des jeunes.

Il est relevé la multiplicité des profils qui peuvent être concernés par l'OPTI : élèves allophones des classes d'accueil, élèves sans place d'apprentissage, élèves ayant des difficultés d'orientation ou ayant besoin de complément d'appui etc. Environ 1100 élèves par an suivent l'OPTI sur 1600 dossiers présentés. 500 à 600 d'entre eux peuvent travailler dans la structure générale, les autres ont besoin d'une structure plus ciblée. Le corps enseignant de l'OPTI est formé de nombreux maîtres issus de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO). Actuellement, il est envisagé au sein de la HEP une formation de maîtres de transition pour répondre mieux à la diversité des demandes. Le but visé par les mesures de transition est d'éviter que ces jeunes soient dirigés vers des structures sociales rapidement. Tout doit être entrepris pour qu'ils s'orientent vers une structure qui leur permet une formation professionnelle par exemple vers le Centre de formation et de formation professionnelles (COFO).

Un des commissaires s'interroge sur la façon dont sera organisée la coordination de la transition. Il lui est répondu que l'Office d'orientation scolaire et professionnel (OSCOP) fera un bilan, puis décidera de l'encadrement nécessaire ou donnera un préavis. La décision d'entrer dans une mesure se fera par la DGEP. Il sera tenu compte de l'évolution rapide dans ce domaine comme mentionné plus haut.

Un des commissaires pense que dans l'absolu la transition est un échec, car il faudrait que le cursus scolaire permette aux jeunes d'entrer directement en formation et dispense les jeunes de recourir à une structure de transition. Mais il avoue aussi que c'est peut-être un vœu pieux et que c'est vers une structure de transition bien faite et évolutive qu'il faut aller.

Plusieurs commissaires évoquent les difficultés multiples auxquelles peuvent être confrontés des jeunes : inadéquation de l'offre et de la demande, métiers plus exigeants en connaissances etc. L'OPTI a eu toute sa raison d'être. Il la garde, sachant qu' il est nécessaire de l'adapter aux circonstances et c'est ce qui est prévu, notamment en lien avec la nouvelle loi sur la formation professionnelle à venir. Cette évolution est d'ailleurs un des objectifs inscrit dans le programme de législature 2007-2012 du Conseil d'Etat. Une nouvelle loi est donc probable pour englober toute la transition 1.

Discussion sur le contenu du rapport.

1- Bref résumé : Un des commissaires fait ressortir que le dernier paragraphe du point 1 ne concerne pas le cadre de l'OPTI, une autre remarque que le bilan s'adresse à la DEGO alors qu'elle devrait intervenir en amont.

2- Introduction : pas de remarque.

3- Le contexte actuel de la transition 1

3.1 A l'échelon national : pas de remarque.

3.2 A l'échelon cantonal : pas de remarque

3.3 Les offres interinstitutionnelles cantonales

Un des commissaires remarque qu'il manque des informations sur les liens OPTI/DSAS, particulièrement sur les FORJAD. Il souhaite savoir ce qu'il en est. Il lui est répondu que la mesure FORJAD est venue après celle de l'OPTI. Tous ces éléments seront repris dans la nouvelle transition et la coordination interservices et interdépartementale optimisée. En effet, il faut que les ajustements soient constants pour répondre au mieux aux besoins.

3.4 Des réalités contrastées et une volonté de coordination

Il est relevé le très bon taux de jeunes sortant de l'OPTI et intégrant une formation certifiante (86%), mais un souci demeure : l'inadéquation de certaines classes. L'OPTI doit être un déclencheur pour entrer dans la vie professionnelle. Il faut donner confiance aux jeunes et leur permettre de développer des compétences personnelles.

A ce titre, l'OPTI n'est pas un programme d'occupation, ni une 10ème année de scolarité.

4- L'OPTI : objectifs-offre-public cible

A une question de savoir si le concept du «case management» à voir avec le RDT, il est répondu que non et qu'il s'agit d'un dossier transversal relatif à l'appui à la formation. Le case management a été développé par le Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF) et le dossier déposé auprès de la Confédération.

4.1 Les objectifs

Il semble que les objectifs 1 et 6 sont un peu contradictoires, l'objectif 6 faisant référence à un dossier d'admission, alors que le 1 parle de jeunes sans places de formation à l'issue de la scolarité obligatoire. La réponse apportée fait ressortir qu'il n'existe pas de volonté d'avoir des tests d'admission, mais que le problème du processus d'admission relève du positionnement législatif de l'OPTI dans la loi sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS).

4.2 L'offre

Certains jeunes «décollent»-ils pour aller au gymnase ? Réponse : des cours spécifiques ont lieu le samedi matin. La majorité des jeunes arrivent à la formation professionnelle, quelques-uns au gymnase.

4.3 Le public cible

Pas de remarque.

5- Les résultats : prestations et fonctionnement

L'OPTI était une sorte de laboratoire de recherche, la loi devrait pouvoir être revue si le système requiert une adaptation ; le calendrier fera l'objet d'une question lors du traitement de la réponse à l'interpellation du député Olivier Feller à ce sujet.

5.1 Accueillir tous les candidat-e-s sans place de formation à l'issue de leur scolarité obligatoire

Pas de remarque.

5.2 Améliorer la préparation des candidat-e-s à l'apprentissage en vue d'une insertion durable en formation professionnelle (LESS, art. 18.2)

Pas de remarque.

5.3 Développer une pédagogie différenciée adaptée à un public composé d'adolescents exprimant des besoins très variables (LESS, art. 18.2)

Pas de remarque.

5.4 Instaurer un volume de travail comparable à celui d'une école professionnelle à plein temps (LESS, art. 19d)

Pas de remarque.

5.5 Prévenir une inflation de la demande d'une 10ème année de scolarité

Pas de remarque.

5.6 Mettre en place un processus d'admission fondé sur la «volonté avérée d'insertion professionnelle des candidats» (LESS, art.20)

Le processus d'admission consiste en un formulaire rempli par le jeune concerné. Les dossiers sont centralisés pour être préavisés. S'il faut un «affinage» il y aura un stage, ou un test, mais pas d'examen.

5.7 Instituer l'approche pluridisciplinaire et la collaboration avec les associations professionnelles et les milieux intéressés ; développer la spécificité de cette année de transition (LESS, art.19c)

Pas de remarque.

5.8 Développer des compétences sociales et la motivation des élèves en accompagnant la construction de leur projet professionnel (LESS, art. 18b-c)

Un commissaire relève que dans le cadre des problèmes avec les jeunes, il aurait rajouté : «l'attitude face aux risques.»

5.9 Organiser des classes pour l'accueil des migrants de plus de 16 ans

Cela correspond à la ligne de conduite recherchée.

5.10 Assurer la gestion administrative et financière décentralisée d'une institution devant pouvoir absorber un nombre variable de candidats-e-s(règlement OPTI, art. 6)

Pas de remarque.

5.11 Intégrer le Centre d'orientation et de formation professionnelles (COFOP) et l'Unité de transition au travail (UTT) au sein de l'OPTI

Le COFOP qui est sorti de l'OPTI est devenu une école de métiers.

5.12 Coordonner et superviser l'ensemble des mesures à la transition entre l'école obligatoire et la formation professionnelle (LESS, art. 18)

Pas de remarque.

5.13 Mettre en place un système de suivi garantissant la qualité des prestations de la transition 1

Pas de remarque.

6-Devenir professionnel des jeunes deux ans après l'OPTI

Pas de remarque.

7- Conclusions

La situation qui va être mise en place est provisoire. Dès la rentrée d'août 2009, il y aura un responsable unique des sites OPTI ; des informations ultérieures seront communiquées sur le pilotage de l'OPTI. Les élèves seront regroupés par souhait professionnel dans un premier tri, puis dans un second en adéquation avec la réalité de la société. La constitution des classes pourra être revue en envoyant des élèves en stage dans d'autres professions.

Ce qui est prévu ne consiste pas en une disparition de l'OPTI, mais en une refonte de la transition comme cela est prévu dans le programme de législature pour mieux correspondre à la réalité et aux besoins. Cette nouvelle structure sera évolutive en fonction des besoins et pourra, le cas échéant, s'inspirer de ce qui se fait ailleurs. Il faut clairement indiquer que le travail des enseignants n'est nullement remis en cause par l'évolution de la structure.

Il est relevé également qu'il faut tout entreprendre pour que la transition ne soit pas une étape normale du cursus d'un jeune, mais une aide en cas de besoin.

En résumé la commission est d'avis que ce rapport donne une bonne vue de ce qu'a effectué l'OPTI depuis sa création. Il a répondu aux besoins à satisfaction intégrant 86% des jeunes qui ont intégré cette structure. Il souligne également que ce domaine étant en constante évolution, il est nécessaire de l'adapter aux nouveaux besoins. Pour ce faire, toute la question de la transition 1 devra être redéfinie et mieux coordonnée. Le département s'y emploie activement. Une loi sur ce secteur sera probablement présentée.

Vote du rapport

Compte tenu de l'analyse du rapport et des discussions subséquentes, la commission, à l'unanimité de ses membres, recommande au Grand Conseil l'adoption de ce rapport.

Interpellation de M. Le député Olivier Feller

Cette interpellation a été déposée le 26 août 2008. La commission considère que globalement, sous réserve de quelques précisons que l'interpellateur demandera lors du débat au plénum, la réponse fournie par le Conseil d'Etat répond à cette interpellation et prend acte de ce rapport.

Gland, le 18 mai 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Catherine Labouchère

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Catherine Labouchère, rapportrice : — La loi a prévu un rapport après trois ans d'activité de l'OPTI. C'est celui que vous avez sous les yeux. S'il est arrivé avec un peu de retard, c'est dû à des raisons administratives et à des changements à la tête de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP). Ce rapport constitue aussi l'état des lieux au moment de son adoption par le Conseil d'Etat. Depuis, certaines données ont changé pour tenir compte de l'évolution rapide du problème de la transition. Mme la conseillère d'Etat qui, pour des raisons indépendantes de sa volonté, n'a pu rejoindre à temps la commission donnera certainement des précisions sur l'avenir de la transition et du calendrier envisagé lorsqu'elle interviendra tout à l'heure.

Les membres de la commission tiennent à dire d'emblée que ce rapport est de qualité, qu'il a été accueilli favorablement par l'ensemble des commissaires. Ils tiennent à souligner que l'essentiel des objectifs fixés et des mesures mises en place ainsi que le bilan final sont positifs. Ils tiennent aussi à relever la qualité du travail des collaborateurs qui ont œuvré dans cette structure.

Si l'on fait un bref historique, on peut dire que l'OPTI a succédé aux mesures de perfectionnement qui étaient de nature essentiellement scolaire. Au fil du temps, il a été constaté que des mesures scolaires supplémentaires étaient requises dans la moitié des cas environ, mais que l'autre moitié nécessitait des mesures plus ciblées en fonction de la multiplicité des situations qu'on peut rencontrer. Le but final, que tout le monde partage — et dont le Conseil d'Etat a fait un point marquant de son programme de législature — est d'éviter autant que possible de conduire les jeunes vers des mesures sociales dont ils ne pourront sortir. Tout doit être entrepris pour qu'ils puissent intégrer une structure qui leur donne une formation professionnelle. L'OPTI a répondu à cet objectif et de façon large. En effet, 86% de jeunes qui sont passés par ses structures ont pu trouver une place qui les amènera, à terme, à avoir une formation reconnue. Il faut relever également le bon travail effectué. Comme toute structure, l'OPTI est amené à évoluer pour tenir compte au plus près des situations qui, elles aussi, évoluent très vite. Cela nécessite une analyse constante des besoins et des mesures, une redéfinition de ces dernières et une coordination mieux adaptée. Les jeunes en transition dépendent actuellement de trois départements. Cette coordination est donc essentielle et c'est à quoi s'emploient les personnes concernées au sein de ces mêmes départements.

Pour l'heure et compte tenu de toutes les informations reçues et des constats objectifs qu'ont pu faire les commissaires, ils vous recommandent à l'unanimité d'approuver ce rapport.

La discussion est ouverte.

M. André Chatelain : — J'étais membre de la commission et je suis aussi membre de la Commission de gestion, de sa sous-commission attachée au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. Depuis quatre ans, avec mes deux collègues, d'abord Mme Jaeger puis Mme Labouchère, nous avons souvent visité cette structure tellement utile et nous avons discuté avec les responsables et aussi avec les gens de la base. Je dis cela pour montrer l'intérêt que j'y porte. Récemment, je suis allé au collège du Belvédère où était organisée une après-midi où l'on pouvait discuter avec toutes les personnes présentes et je me suis entretenu avec beaucoup d'enseignants et d'élèves.

Effectivement, comme l'a dit Mme la présidente de la commission, ce rapport a été accepté à l'unanimité et nous avons relevé la qualité de la description. De 2004 à 2008, tout est positif et on se demande pourquoi, contrairement à ce que font les équipes de foot, on change une équipe qui gagne. C'est quand même assez étonnant. Tout le monde relève l'excellent travail de cette structure et, tout d'un coup, on change. D'ailleurs, comme le relève notre collègue Olivier Feller, on le fait en mettant la loi un peu de côté, juste un peu. Le Grand Conseil aurait dû se prononcer sur ces modifications. Cela dit, après une année de désenchevêtrement, le responsable du collège de direction jette l'éponge et on apprend qu'un poste de directeur cantonal de l'OPTI est mis au concours. Retour à la case départ. Vous comprendrez que je puisse me poser quelques questions.

J'aimerais dire encore deux choses, sans entrer dans le détail. On sait que l'OPTI — cela a été relevé par un collègue commissaire — ne devrait pas exister puisque la transition de l'école au monde professionnel devrait se faire en souplesse. Mais il est nécessaire, tout le monde le reconnaît. Alors, qu'en est-il de l'évolution ? J'observe, en ayant discuté avec beaucoup de monde au Belvédère, que l'augmentation de la demande est considérable. On était à 1600 dossiers de candidature pour 1000 finalement acceptés. Cette année, si mes renseignements sont bons, on part avec 2100. C'est une assez grande augmentation. Alors, bien sûr, on nous parlera des aléas conjoncturels. Mais on doit se poser la question de la transition de l'école à la vie professionnelle. Je ne parlerai pas de la mesure de liaison de l'OPTI avec le SEMO à propos de laquelle les avis divergent, car ce serait entrer dans trop de considérations. Ce que j'espère, c'est qu'on refasse un bilan dans trois ans pour voir comment évolue cette structure que tout le monde apprécie ici, et moi en particulier.

M. Jacques-André Haury : — Une fois ou l'autre, j'ai appelé l'OPTI l'ambulance d'EVM. C'était en partie vrai au départ, c'est-à-dire qu'il s'agissait de donner à des jeunes des compléments qu'ils n'avaient pas reçu dans l'école publique pendant le temps normal de la scolarité. On peut espérer que les choses s'améliorent ou se sont améliorées et je n'insisterai pas trop sur cet aspect des choses.

Ce qui m'a paru particulièrement intéressant dans la démarche du Conseil d'Etat et de ceux qui, dans le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, s'occupent de cette transition, c'est l'idée que la transition, dans son principe, appartient à l'employeur ou au formateur qui va suivre. Je vais prendre un exemple un peu à ma portée. Quand on sort du gymnase et qu'on va faire son école de recrues, on n'a pas forcément les pieds tout à fait préparés à la marche militaire. C'est l'armée qui distribue des chaussures aux recrues qui vont pouvoir les utiliser pendant un certain nombre de mois pour faire une transition. Ce n'est pas le gymnase qui distribue les chaussures, c'est l'employeur suivant, l'armée dans le cas particulier, qui donne au jeune les moyens de s'adapter à sa nouvelle fonction. Cette vision de la transition est extrêmement importante, c'est celle qu'on a entendue en tout cas de la part du département, parce qu'il s'agit bien d'admettre que des jeunes qui vont commencer une formation professionnelle ou une autre, peu importe, peuvent avoir eu une bonne scolarité de base mais manquer dans un certain domaine spécifique de compétences plus approfondies. Si on va dans ce sens qui justifie la transition, on s'éloigne d'une dixième année scolaire et de l'ambulance dont j'ai parlé.

Le Conseil d'Etat prépare une loi sur la transition. Un des éléments de cette loi, s'il appartient à la loi, devra en tout cas occuper le Grand Conseil : il s'agira de savoir à qui est rattachée la structure de transition. Actuellement, elle est rattachée à plusieurs départements et notamment au département employeur. Il serait très important que ce soit ce lien qui soit renforcé plutôt que celui avec le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture pour bien montrer que la transition appartient plutôt au futur employeur qu'à l'ancien enseignant.

M. Olivier Feller : — Sur le plan procédural, institutionnel, force est d'admettre que la construction puis la déconstruction de l'OPTI s'apparente à une sorte de bricolage. L'OPTI en tant qu'office a été créé en août 2004, mais c'est en novembre 2004 que le Grand Conseil a adopté les modifications légales qui visaient à inscrire dans la loi sur l'enseignement secondaire supérieur l'OPTI en tant qu'office. Et puis nous apprenons par un communiqué de presse en août 2008 que l'OPTI en tant qu'office est dissous alors qu'il continue à être mentionné en tant que tel dans la loi sur l'enseignement secondaire supérieur. Les choses se sont faites de façon peu conforme aux procédures parlementaires et institutionnelles ordinaires.

Ces constats relèvent du passé. Projetons-nous dans l'avenir. La double mission actuellement accomplie par l'OPTI, à savoir l'insertion d'une part et la transition d'autre part, n'est pas remise en question. La structure qui succède à l'OPTI en tant qu'office, cet organisme relativement souple placé sous la haute surveillance directe du directeur de la DGEP, nous paraît opportune, du moins dans l'attente d'une loi sur la transition et l'insertion professionnelle. Ce qui m'inquiète un peu, ou en tout cas qui m'interpelle, c'est une remarque faite tout à l'heure par notre collègue Chatelain. D'après ce que nous avons compris et d'après ce qui est écrit dans le rapport, il s'agit de conserver pour l'heure une structure souple qui réunit les doyens des différents sites régionaux liés à la transition et à l'insertion ; un responsable administratif et ces cinq personnes sont placés sous la haute surveillance de M. Bez en sa qualité de chef de la DGEP, ce qui nous paraît tout à fait opportun. Or, en entendant M. Chatelain, il semble qu'un poste est mis au concours pour désigner à terme un directeur de l'OPTI. Alors là, on ne comprend plus très bien les choses. L'OPTI en tant qu'office a été dissous par le Conseil d'Etat en août 2008, la loi n'a pas été adaptée à cette décision du Conseil d'Etat, elle le sera d'ici deux ou trois ans dans le cadre d'une nouvelle loi sur la transition et l'insertion professionnelle. En même temps, il semblerait qu'un poste soit mis au concours pour conserver le concept d'une direction de l'OPTI. Le lien direct entre la transition et l'insertion professionnelle et le chef de la DGEP serait ainsi rompu. Quelques éclairages complémentaires du Conseil d'Etat seraient nécessaires parce qu'il y a manifestement un élément nouveau par rapport à ce qui est indiqué dans le rapport.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Cela a été relevé dans chacune des interventions, c'est un domaine non pas en perpétuelle modification mais en recherche de ce qui est le mieux pour la population visée. Nous devons sans cesse améliorer non pas les prestations qui sont de grande qualité mais l'ensemble de ce dispositif. Un autre élément que je peux porter à la connaissance du Grand Conseil est que les trois départements concernés par la transition, au premier chef le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, le Département de l'économie pour le SEMO et le Département de la santé et de l'action sociale s'agissant des jeunes adultes en difficulté pour la part relevant de la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale, ont, sur la base de ce qui a été présenté par l'ensemble des services et personnes compétentes concernés, décidé de travailler à la création de ce que nous pourrions appeler un guichet unique. Cela pour permettre à l'ensemble des jeunes en recherche d'une solution de transition de s'inscrire non pas à l'OPTI, respectivement au SEMO ou pour une autre mesure, mais en un lieu où sera examiné, avec des professionnels

compétents, quel est le meilleur lieu où chacun de ces jeunes pourra recevoir la formation, qu'elle ait une teinte plutôt scolaire ou plutôt pratique, qui lui conviendra pendant cette année de transition. Nous essayons en permanence de trouver ce qui est le mieux. Une très forte coordination entre départements et entre services s'est peu à peu constituée et on doit s'en réjouir.

Concernant les modifications relevant de la structure de l'OPTI, c'est en examinant la situation à l'épreuve de la réalité que nous recherchons sans cesse ce qui est le meilleur. A la réflexion, il nous a paru plus aisé pour l'ensemble des protagonistes, pour des soucis de cohérence dans les pratiques et entre les sites et puisque c'est une école, d'avoir un seul directeur et des doyens de sites au lieu de la situation que nous avions vécue pendant un certain temps. Voilà ce que je puis dire.

Par rapport à la mise en conformité des textes, vous avez raison. Parfois nous arrivons à faire les choses de manière concordante, parfois nous n'y arrivons pas. Si vous êtes des lecteurs attentifs des lois, vous savez que dans notre législation le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture est encore souvent appelé Département de l'instruction publique et des cultes. Nous n'arrivons pas toujours à mettre les choses en conformité.

C'est donc un domaine très mouvant, dans le bon sens du terme, avec des autorités, des services et des lieux de prestations très réactifs. Voilà ce que je souhaitais apporter en complément. Merci au Grand Conseil d'avoir cette attention permanente sur ce thème très important et adjacent à tout ce que vous avez traité cet après-midi en matière de formation professionnelle. Je vous invite à adopter ce rapport et vous en remercie.

Mme Monique Weber-Jobé : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat de nous avoir confirmé les informations que nous avions eues lors de la séance de commission. On parle de nomination d'un nouveau directeur, je n'entrerai pas en matière là-dessus, mais j'aimerais souligner ce que j'ai vu sur le terrain : c'est le très bon travail effectué et la très bonne collaboration entre les différents doyens de sites qui, du fait de la structure en place ces derniers temps, se voyaient régulièrement chaque semaine. Ils ont fait un travail de collaboration, d'harmonisation et aussi de confrontation de leurs différentes pratiques dans les différents sites et cela me semble un apport tout à fait intéressant et qui ne devrait en tout cas pas être perdu avec la nouvelle formule qui va être trouvée. Il faudrait au contraire pouvoir, je dirais, bénéficier de cet apport de transition.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé sans avis contraire avec quelques abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Feller et consorts des groupes radical et libéral - Organisation de l'OPTI : le Grand Conseil est-il dessaisi de ses compétences législatives ?

M. Olivier Feller : — J'ai eu l'occasion d'intervenir tout à l'heure ; c'était une forme de réaction à la réponse du Conseil d'Etat à mon interpellation. J'ajouterai peut-être un élément. Il s'agit, pour les radicaux et les libéraux, de faire en sorte que la transition et l'insertion soient une aide ponctuelle donnée en cas de nécessité. Il ne faut pas que l'insertion et la transition deviennent une sorte de passage obligé, de passage ordinaire entre la fin de la scolarité obligatoire et le début d'un apprentissage ou d'un cursus au gymnase. C'est ainsi d'ailleurs que le rapport du Conseil d'Etat conçoit la transition et l'insertion et que nous les concevons. Nous tenions à insister sur ce point.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Jacques-André Haury sur l'avenir de la formation des pasteurs dans notre canton (09_INT_179)

Débat

M. Jacques-André Haury : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse circonstanciée qui nous rassure, comme elle semble aussi rassurer les milieux concernés, c'est-à-dire les interlocuteurs avec lesquels je me suis entretenu dans l'Eglise évangélique réformée du canton de Vaud (EERV).

Le Conseil d'Etat, dans sa réponse, indique qu'il ne méprise pas la formation des pasteurs, ce qui nous rassure ; qu'il entend qu'elle demeure une formation de niveau universitaire, ce qui à nos yeux est essentiel et que, pour son organisation, cette formation se répartit entre les trois sites de Lausanne, Neuchâtel et Genève réunis par le projet Azur dans une collaboration entre les trois cantons.

La seule réserve que j'aurais concerne le pilotage du projet AZUR et j'aimerais demander des précisions à Mme la conseillère d'Etat. Imaginons par exemple qu'un des partenaires d'AZUR, Neuchâtel — l'Université de Neuchâtel dispense la formation théologie pratique —, dise : «On ne dispense plus la théologie pratique». Comment fonctionne le dispositif ? Qui, finalement, décide ? Quelle est la compétence de dire : «Vous le faites quand même ou bien on le fait faire ailleurs». Il y a des branches qui ne peuvent pas disparaître simplement de la formation d'un pasteur.

La discussion est ouverte.

Mme Elisabeth Ruey-Ray : — La réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de notre collègue Haury me satisfait pleinement. Pour décliner mes intérêts, je précise que j'ai un fils qui accomplit un master en théologie et suit sa formation sur les trois sites. Cette manière de procéder est extrêmement positive pour la formation des étudiants.

Par contre, je me pose une question similaire à celle que Jacques-André Haury a posée et que j'exprimerai sous une autre forme. J'ai été un peu inquiète en lisant, à la fin de la réponse du Conseil d'Etat, que la Faculté de théologie et de science des religions «n'est pas une école pastorale et l'Eglise n'a pas à s'immiscer dans les enseignements qui sont dispensés». En lisant cette phrase, je crains qu'on creuse la distance entre la formation universitaire, la réalité et les besoins du terrain. J'aimerais également entendre la conseillère d'Etat sur ce point. Sans que l'Eglise ne s'immisce dans les programmes de l'université, je pense que le lien doit être étroit entre l'EERV et les facultés de théologie pour que les étudiants qui doivent obligatoirement suivre cette voie pour devenir pasteurs aient une formation en lien avec les besoins de l'Eglise.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Pour répondre à M. Haury, s'il y avait une demande ou un problème du type de celui qu'il évoque, c'est la Conférence des trois recteurs, qui pilote l'ensemble du dispositif, qui aurait la compétence et devrait alors trouver des solutions. Un enseignement ne pourrait pas simplement disparaître. Le cas échéant, il serait repris par une des deux autres universités.

Concernant la question soulevée par Mme la députée Ruey-Ray, il faut lire cette réponse — j'ai envie de dire à la lettre — au sens où nous avons utilisé à dessein le verbe s'immiscer dans le sens négatif. On ne veut pas que l'Eglise s'immisce dans les enseignements parce qu'il y a la liberté académique. Mais par ailleurs, je suis pleinement d'accord pour qu'il y ait des liens étroits, un dialogue constant. Je pense que c'est le cas entre l'université et l'EERV. Un dialogue d'égal à égal permet de faire valoir les besoins des uns et des autres afin que les pasteurs soient formés de la meilleure des manières. A cet égard, j'attire votre attention sur les deux dernières phrases de cette réponse mentionnant l'existence de cet office protestant de formation qui a la charge de conduire des formations pastorales pratiques en lien avec les églises. On le voit, il existe un dialogue constant entre les universités et entre les universités et la pratique pastorale, en particulier au travers de cet office.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Gfeller et consorts demandant son point de vue sur la possible perte d'un patrimoine radiophonique vaudois (09_INT_181)

Débat

M. Olivier Gfeller : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse, même si, en toute franchise, la prise de position de nos autorités n'apaise aucunement mon inquiétude. La réponse n'aborde quasiment que des questions financières. Il me semble que la problématique est plus large que cela. Par exemple, le lieu où le musée a été

installé a créé des difficultés. On pensait pouvoir susciter des synergies avec le Château de Chillon, mais cela n'a pas marché. Le parcage à proximité du site posait aussi problème. Vous l'avez peut-être lu dans les journaux aujourd'hui, les conservateurs de la collection semblent résignés. Ils craignent ce qu'on pourrait appeler leur «fin de bail» et la collection risque de se retrouver sans toit. Sur ce point, j'espère aussi une réaction du Conseil d'Etat.

Considérant que la question du lieu est primordiale, je me permets de déposer une détermination demandant que notre exécutif s'engage pour trouver une solution. Pourrions-nous dénicher une commune susceptible d'accueillir un tel musée ? Si nous échouons à trouver un site attrayant et valorisant pour la collection, alors nous pourrons dire que nous avons tout tenté pour conserver chez nous ce patrimoine. Ou si nous ne trouvons pas un lieu d'exposition, il faudrait au moins trouver un endroit pour conserver la collection en attendant pour elle des temps meilleurs. Le texte de ma détermination est le suivant :

«Le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à tout mettre en œuvre pour que le patrimoine vaudois du musée de l'Audiorama reste dans notre canton.»

Ce texte est modéré, il laisse une marge de manœuvre à notre exécutif. J'espère que vous lui ferez bon accueil et que vous partagez mon souci d'éviter un gâchis culturel.

La discussion sur la réponse et sur la détermination est ouverte.

M. Laurent Ballif : — Je tiens à préciser mes intérêts, je ne suis pas membre de la fondation qui supporte le musée mais je suis membre du club des amis de ce musée. J'ai assisté avec une grande inquiétude, ces dernières années, à la descente aux enfers de cette institution, gérée essentiellement par des bénévoles, où le conservateur lui-même est bénévole. Elle dispose pourtant d'un appui certain de la part de la Radio suisse romande et de la Télévision suisse romande qui l'utilisent en fait comme lieu de stockage et lieu de conservation du matériel qui n'est plus utilisé dans l'exploitation normale.

Il me semble dramatique d'imaginer que, pour l'absence d'un montant relativement faible — puisqu'on parle de quelque 300'000 ou 400'000 francs de frais de fonctionnement annuel — on risque de voir la fermeture du musée. On peut l'admettre si l'on considère qu'il n'a pas trouvé son lieu ou son public. Mais on risque bel et bien d'assister à la disparition de tout un patrimoine économique et culturel vaudois. Je ne sais pas si vous pouvez imaginer sans un pincement de cœur de voir disparaître une collection qui contient par exemple l'ensemble des Nagra réalisés par Kudelski, confiés à l'Audiorama par Kudelski lui-même ; voir disparaître les premières réalisations des enregistreurs Thorens et Bolex ; voir disparaître en particulier le premier studio de Radio Lausanne au Champ de l'Air en 1929.

J'ai peine à comprendre que le Conseil d'Etat ait donné une réponse strictement économique, strictement financière pour un problème qui touche la culture, le patrimoine. On me dit que le Conseil d'Etat et le canton sont responsables du patrimoine immobilier du canton et pas du patrimoine mobilier. Il est vrai que cela est considéré comme du mobilier. Il n'empêche que si des meubles de grande valeur se trouvaient dans un château propriété du canton, eh bien, on ferait des pieds et des mains pour les conserver et les entretenir. J'estime que nous sommes dans la même situation. Nous avons une histoire industrielle et une histoire culturelle à conserver. Comme l'indique la détermination de M. Gfeller, qu'au moins le Conseil d'Etat s'engage à ne pas laisser disparaître cette collection qui peut, comprenez-le bien, être vendue pièce par pièce à des collectionneurs, aux plus offrants. Alors bien sûr, la fondation sera ensuite très à l'aise mais n'aura plus de raison d'être et nous aurons dispersé une collection indispensable au patrimoine cantonal.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Sans vouloir intervenir trop longuement, je rappelle qu'il s'agit d'un musée privé et pas d'un musée cantonal et que le canton est responsable des objets mobiliers de ses musées cantonaux. Si la détermination devait être complète, il s'agirait de questionner tout aussi fort les communes avoisinantes, celles de la Riviera. On sait les démêlés qu'a eus ce musée tout au long de son existence.

Je serais encline à vous demander de ne pas soutenir cette détermination, par réalisme et en raison de la répartition des compétences, et à enjoindre les communes de la Riviera où est sis ce musée — vous me direz que je me contente de renvoyer la balle, mais il faut que les choses soient très claires — à chercher elles aussi des solutions.

La discussion est close.

La détermination est adoptée par 56 voix contre 33 et 10 abstentions.

Exposé des motifs et projet de lois modifiant :
– la loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF)
– la loi du 11 septembre 1973 sur l'aide aux études et à la formation professionnelles (LAEF)
– la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (LProMin)
– la loi du 17 septembre 1985 sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS) (154)

Deuxième débat

Les projets de lois sont adoptés en deuxième débat et définitivement.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Catherine Roulet et consorts – Pour une politique favorisant le maintien et l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap (159)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 20 avril 2009. Elle était composée de Mmes Catherine Roulet, Pascale Manzini, Sylvie Villa et de MM. Philippe Cornamusaz, Michel Desmeules, Jean-Jacques Truffer et François Brélaz, confirmé dans sa fonction de rapporteur.

Etaient également présents : pour l'Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud (OAI) : M. Jean-Paul Morel, sous-directeur ; pour le DSAS : M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat, M. Thierry Matter, adjoint au SPAS et Mme Nathalie Ronzani-Thuillard, adjointe et rédactrice au SPAS qui a pris les notes de séance.

En début de séance les représentants de l'administration apportent quelques éclaircissements ; il n'a pas été possible d'aller trop loin dans les solutions préconisées pour l'avenir. En effet, il faudrait finalement, pour répondre à toutes les questions posées, attendre que le plan stratégique soit rendu. D'ici 2011 nous aurons peut-être d'autres perspectives à moyen ou à long terme que celles existant actuellement.

D'autre part, qu'est-ce qu'une personne handicapée ? Un des aspects du rapport est de recenser les efforts en démontrant le nombre d'emplois occupés par une personne handicapée. Or, il faudrait en fait parler de personne en situation de handicap. Par exemple, une collaboratrice en chaise roulante qui ne touche aucune prestation de l'AI, et qui dispose de tous les accès à sa place de travail ne sera pas considérée ni identifiée comme «handicapée» par son employeur. Par contre, l'engagement d'une personne souffrant d'un handicap qui nécessite des mesures d'aménagement pourra l'être. Le Service du personnel de l'Etat de Vaud est tout à fait démuni pour faire un décompte des personnes handicapées travaillant à l'Etat. Le rapport s'en tient donc aux chiffres de la Caisse de pensions (CPEV).

Une commissaire renchérit quant à la difficulté de connaître le nombre de collaborateurs handicapés engagés dans l'économie vaudoise. Voici deux ans, elle a été sollicitée par une structure privée de réinsertion professionnelle pour faire partie d'un organe consultatif chargé d'étudier, dans un esprit de réflexion pluraliste et prospective, les questions liées à l'intégration professionnelle de personnes en difficulté et son analyse rejoint celle de l'alinéa précédent. Selon cette personne, pour l'Etat de Vaud, il faudrait doter le SPEV d'un «système d'information et de statistiques» performant, offrant une aide au pilotage, à la prise de décision, permettant également d'optimiser les ressources dans un contexte socio-économique en mutation rapide et axé sur les coûts. Il faudrait également se coordonner avec les établissements socio-éducatifs afin de pouvoir accéder à leurs données.

La 5e révision de l'AI a débuté le 1er janvier 2008 et un premier bilan est difficile à faire, car jusqu'à aujourd'hui il a surtout été travaillé à sa mise en œuvre. Précisons que la mise en place de cette révision a permis la création d'une quarantaine de places de travail. Il n'y a que peu de recul et à la date de la séance

de commission tous les chiffres de 2008 ne sont pas encore connus. Toutefois, cette 5e révision permet déjà de constater que les organes de l'Office de l'assurance-invalidité sont bien plus présents sur le terrain. En effet, c'est 1342 situations de détection précoce (information d'une situation médicale) qui ont donné lieu à une intervention. Quatre collaborateurs sont affectés pour la détection précoce (information d'une situation médicale) qui a donné lieu à une intervention ; 800 mesures d'intervention de détection précoce ont été mises en place en 2008. Cela a permis aussi d'augmenter de 40% les mesures professionnelles.

Un peu de recul est nécessaire car les mesures porteront leurs fruits dès la seconde partie de 2008. Par contre, en termes de placements, alors qu'on en comptait environ 300 en 2007, nous en dénombrons 517 en 2008. Le but de la réadaptation est bien de faire que les personnes atteintes dans leur santé ne soient plus en situation de handicap. Nous devons leur faire retrouver une capacité de gain. Le suivi de l'OAI est fait pendant trois mois, surtout pour les personnes qui retrouvent un emploi et qui doivent le conserver. Une mesure précoce signifie que la personne concernée a toujours un emploi. Dès qu'elle dépose sa demande, l'OAI intervient tout de suite, par exemple pour prévoir, à titre de mesure, un aménagement de la place de travail ou le suivi d'un cours.

A fin 2008 il y avait 21'000 rentiers (1/4, 1/2 et rentes entières) dont 17'000 avec une rente entière. Il y a donc des personnes qui effectuent des travaux en ateliers, d'autres qui ont des activités occupationnelles. Au point de vue des classes d'âges, la répartition est la suivante : pour les 18-25 ans, 853 personnes ; pour les 26-35 ans, environ 2000 ; pour les 36-40 ans, environ 1700 personnes.

En 2008, nous avions 1971 places en établissements socio-éducatifs. Or seulement 15% des 17'000 personnes au bénéfice d'une rente AI complète vivent dans une institution. Une des pistes possibles pour l'avenir serait de resserrer les liens avec les institutions qui forment des apprentis ou des employés.

Concernant le contrôle des personnes handicapées, pour celles qui ont un handicap lourd, c'est assez facile à repérer, mais pour les autres, il est difficile de contrôler ou de suivre des personnes qui ont des rentes pour handicap léger. Il est précisé que des contrôles sont faits, souvent sur la base d'annonces ou de dénonciations. La 5e révision a permis de mettre en place un service de «révision des fraudes».

Autre aspect : une personne qui a une rente entière peut travailler, et d'ailleurs cela lui est nécessaire. Or, le grand public y voit souvent une contradiction et le perçoit mal.

Concernant la demande de rente, une commissaire a le sentiment que lorsqu'une personne présente une demande pour une demi-rente, elle se voit répondre par un refus, ce qui l'oblige ensuite à déposer un recours. Il lui est répondu que la 5e révision n'est pas plus sévère et n'a pas changé les critères d'octroi d'une rente. Cette impression de «sévérité» n'est pas corroborée par les chiffres. La seule différence, c'est qu'au niveau médical, le domaine est devenu plus pointu.

Concernant le pourcentage des personnes touchées par une atteinte psychologique, il n'y a malheureusement pas de chiffres disponibles.

Concernant les ateliers protégés, nous disposons de 2000 places qui dépendent du Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) ; or il faut faire une distinction entre les personnes qui ont un travail et celles qui ont une occupation. Pour les personnes qui sont en ateliers protégés, il n'y a que trop rarement des perspectives de réintégration.

Concernant l'annonce de l'engagement (à la fin de la réponse du Conseil d'Etat) d'un conseiller socio-professionnel en charge des ateliers protégés, celui-ci a été engagé au 1er avril 2009. Cette nécessité de renforcer le lien entre l'Etat et les ateliers est la conséquence de la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT).

Il est évoqué également le nouveau programme InsertH de Pro infirmis qui cherche à favoriser l'intégration professionnelle de personnes avec handicap. On cite l'exemple d'une personne devenue ouvrière de jardin, une autre formée pour distribuer des prospectus ou du courrier, une troisième est devenue aide huissier. Ce programme devrait être mieux connu. Les personnes concernées ne se plaisent plus en ateliers protégés ou ont de meilleures compétences. Elles gardent leur AI et sont payées environ 800 francs par mois, ce qui diminue d'autant les prestations complémentaires qui leur sont octroyées.

En conclusion, il est relevé que l'on s'achemine vers une société qui devient davantage intégrative. Des solutions nouvelles doivent être trouvées, notamment pour les enfants handicapés qui auront eu un parcours

scolaire ordinaire et qui ne voudront plus aller en ateliers. Il faut donc prévoir le chemin pour ces enfants qui devront pouvoir obtenir une intégration dans le monde du travail.

A la fin de la discussion, lors du vote, les commissaires, à l'unanimité, vous recommandent d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 19 mai 2009.

Le rapporteur :
(Signé) François Brélaz

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. François Brélaz, rapporteur : — La cinquième révision de l'AI a débuté le 1er janvier 2008 et un premier bilan est difficile à faire car, jusqu'à maintenant, on a surtout travaillé à sa mise en œuvre. Il faut savoir que cette révision a permis dans notre canton la création d'une quarantaine de places de travail. Ainsi, par exemple, quatre collaborateurs sont affectés à la détection précoce et les organes de l'assurance-invalidité sont bien plus présents sur le terrain.

Notre commission a aussi constaté combien il était difficile de définir une personne handicapée ou en situation de handicap. Une personne en chaise roulante qui ne touche aucune prestation de l'AI et qui dispose de tous les accès à sa place de travail ne sera pas considérée et identifiée comme handicapée, alors qu'une personne dont le handicap nécessite une amélioration de la place de travail le sera.

En conclusion, la commission a pu se rendre compte des efforts faits dans ce domaine et vous invite à l'unanimité à accepter le rapport du Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Catherine Roulet : — Premier constat, ce postulat a peut-être été déposé un peu trop rapidement après la mise en œuvre de la cinquième révision car. me dit-on — et vous l'avez entendu — on n'a trop peu de recul pour tirer des conclusions. Il faudra donc y revenir.

Néanmoins, je ferai quelques remarques. Dans le rapport du Conseil d'Etat, et cela a été précisé en commission, on met surtout l'accent sur les personnes qui ont des problèmes de santé en cours d'emploi, qui risquent de se faire exclure ou se font exclure de leur travail. On peut d'ailleurs se demander pourquoi cette détection précoce est si ciblée. Espère-t-on trouver des fraudeurs ? Précisons que le handicap psychique ne se voit pas ou se voit mal. Ces personnes sont quelquefois traitées de tricheurs ou tricheuses. On fait beaucoup moins de cas des personnes en atelier protégé qui voudraient ou pourraient être intégrées dans des entreprises privées. Certes, des initiatives voient le jour comme le prix de la Fédération des ateliers pour handicapés ou celui de Pro Infirmis, mais elles concernent très peu de personnes.

Des efforts importants sont encore à faire pour intégrer les personnes en situation de handicap, quel que soit leur handicap, qu'il soit physique ou psychique. Je ne peux qu'espérer que les efforts et les projets du département pour une meilleure collaboration, une collaboration intensifiée entre les ateliers protégés et les entreprises privées se développe, car il y a beaucoup à faire. Une des choses très importantes est de lutter contre les préjugés par de l'information. Il s'agit aussi d'améliorer les conditions-cadres. Les employeurs connaissent souvent mal les possibilités et les avantages qu'ils ont à engager des personnes en situation de handicap. La crise venant, nous pouvons craindre que ces personnes soient les premières à en faire les frais.

Autre remarque. A ma question sur l'augmentation des refus opposés aux demandes de rente AI, le sous-directeur de l'office a répondu que la cinquième révision n'était pas plus sévère, la seule différence étant que du point de vue médical, le domaine est devenu plus pointu. Faut-il traduire plus pointu par plus de refus possibles ? On nous dit que nous avons dans le canton 21'000 rentiers, dont 17'000 avec une rente entière. Cela ne dit pas combien de personnes se sont vu refuser une rente. Que sont devenues ces personnes ? Où sont-elles ? Que font-elles ? Sont-elles à l'assistance publique ? Il est vrai qu'il y a une dégradation vraiment problématique de la situation financière de l'AI. Aussi, on durcit l'accès aux prestations. C'est cette logique insupportable qui prévaut : le financier a pris le dessus par rapport au social et au médical. Cela peut être désespérant et même humiliant pour des personnes atteintes dans leur santé et qui se voient refuser une rente ou une partie de rente. Seuls ceux qui ont la force et qui peuvent se faire aider pour déposer des recours obtiendront satisfaction. Cela n'est pas normal.

Malgré ces remarques et le peu de recul de cette cinquième révision, les Verts accepteront le rapport du Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé à l'unanimité.

Pétition de la Société vaudoise de médecine intitulée : Sauvons la médecine ! (09_PET_028)

Rapport de la Commission thématique des pétitions

La Commission des pétitions, composée de Mmes Christine Chevalley, Florence Golaz, Susanne Jungclaus Delarze, Jacqueline Rostan (qui remplace Claudine Wyssa), Lise Peters, Verena Berseth Hadeg et de MM. Michel Miéville (qui remplace Jean-Robert Aebi), Pierre-André Pernoud, Félix Glutz, André Marendaz, Philippe Reymond, Claude Schwab, Jean-Jacques Truffer (qui remplace Gregory Devaud), sous la présidence de M. Jérôme Christen s'est réunie en date du 22 avril 2009. Mme Marianne Savary est excusée.

Remerciements à Mme Juliette Müller, qui a tenu les notes de séance.

Description de la pétition

Soutenue par plus de 40'000 signatures, la pétition (09_PET_028) de la Société Vaudoise de Médecine (SVM) est intitulée « Sauvons la médecine «. Constatant une dégradation des conditions de travail des médecins généralistes, elle demande aux autorités fédérales de revenir sur leurs décisions relatives au tarif des analyses médicales et aux autorités cantonales de soutenir leur démarche.

Audition de Mmes Monnier-Cornuz, Matthey et MM. Burkhalter, Grob et Repond, représentant la Société Vaudoise de Médecine

Les pétitionnaires exposent leur point de vue avec un argumentaire détaillé qui conteste la politique fédérale actuelle. Ils présentent une documentation écrite.

En résumé, selon les pétitionnaires, les conséquences de la révision décidée par la Confédération seront les suivantes :

- disparition des laboratoires de proximité ;
- diminution de la qualité des soins ;
- disparition du métier d'assistante médicale et augmentation du chômage ;
- disparition des médecins de premier recours ;
- augmentation des coûts de la santé ;

Dans le débat actuel sur les coûts de la santé, les médecins tiennent à faire entendre leur voix tant au niveau cantonal qu'au niveau national. Tout en entretenant de bonnes relations avec le Département de la Santé et de l'Action Sociale et en espérant un appui de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), ils en appellent au législatif pour soutenir leur cause.

Audition de Mme Fontannaz, pharmacienne cantonale, représentant le Service de la Santé Publique

A l'aide d'une note écrite et d'un développement oral, la représentante du DSAS présente le contexte général et le contenu de la révision qui fait l'objet de la pétition ainsi que l'évaluation par les différents acteurs concernés des conséquences financières de celle-ci pour les médecins.

Elle explique la position du DSAS relativement aux différents points et demandes de la pétition. Il s'agit d'une problématique de niveau national, le canton n'a pas de compétence décisionnelle dans ce domaine. Le Chef du Département agit sur le dossier en tant que président de la CDS. La demande de la CDS d'août 2008 de réétudier les éléments de la révision en y associant tous les cercles concernés a été refusée, tout comme sa proposition de médiation dans le cadre de la grève des médecins. D'une manière générale, les efforts de la CDS et de la FMH n'ont pas eu d'effet.

Délibérations

La commission relève la convergence des actions des pétitionnaires et de la politique du DSAS, tout en en constatant la difficulté, voire l'impossibilité d'infléchir la politique fédérale.

Après délibération, ils se rallient à la proposition de prise en compte partielle de la pétition.

En effet les deux premières requêtes sont ainsi libellées :

(1) Nous demandons aux autorités fédérales l'annulation de cette révision de la liste des analyses, parce que nous tenons au maintien d'une médecine et de soins de qualité et de proximité.

(2) Nous voulons participer aux négociations visant à mettre en place un tarif efficient.

Elles ne concernent donc pas le niveau cantonal.

La commission délibère sur le soutien à apporter aux deux requêtes suivantes :

(3) Nous demandons un vrai partenariat des autorités fédérales et cantonales avec tous les professionnels de la santé et avec les représentants des patients.

(4) Nous invitons les autorités cantonales à tout mettre en œuvre pour agir en ce sens.

La troisième requête va dans le sens des collaborations déjà existantes sur le plan cantonal et la quatrième vise à appuyer et renforcer les actions déjà entreprises par les autorités cantonales.

Vote

Par 13 voix pour et 1 voix contre (pas d'abstention), la commission demande au Grand Conseil un renvoi partiel de cette pétition au Conseil d'Etat (points 3 et 4).

Saint-Légier, le 12 mai 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Claude Schwab

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Claude Schwab, rapporteur : — Je suis donc rapporteur de la Commission thématique des pétitions à propos de la pétition de la Société vaudoise de médecine «Sauvons la médecine» qui a récolté plus de 40'000 signatures. En plus de cette collecte exceptionnelle, j'aimerais souligner que, pour une fois — cela n'arrive pas souvent — il y a une convergence entre les pétitionnaires, d'une part, et les services de l'Etat, d'autre part, afin de défendre une conception de la médecine de proximité qui est menacée par les décisions du ministre du Département fédéral de l'Intérieur.

Notre commission a été sensible aux aspects qualitatifs d'une médecine de proximité qui serait péjorée par les nouveaux tarifs imposés aux prescriptions de laboratoire faites chez le médecin généraliste. Cela signifie aussi par ailleurs des pertes d'emploi dans le domaine des assistantes médicales et cette péjoration est d'autant plus grave dans les régions périphériques où il n'est pas possible de faire un aller-retour rapide entre un laboratoire centralisé et le cabinet du médecin.

Il est important de soutenir cette pétition au moment où le ministre du Département fédéral de l'Intérieur mouline à tour de bras et dans tous les sens de nouvelles propositions en estimant que les mesures concernant les tarifs des analyses médicales ne font maintenant plus de vagues. Or, elles devraient entrer en fonction au 1er juillet prochain, sauf erreur. J'ajoute que nous vous proposons, comme vous pouvez le lire dans les conclusions de notre rapport, une prise en considération partielle de cette pétition. En effet, les deux premiers points concernent la Confédération et ne sont pas à notre adresse. Les deux suivants demandent un vrai partenariat des autorités fédérales et en l'occurrence cantonales avec tous les professionnels de la santé et avec les représentants des patients, et invitent les autorités cantonales à tout mettre en œuvre pour agir dans ce sens. C'est par 13 voix contre 1 que la Commission thématique des pétitions vous recommande de faire suivre au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Marie Surer : — Je souligne l'excellent rapport de notre commission. Celle-ci a bien fait de scinder en deux cette pétition puisque la première partie touche essentiellement la politique fédérale alors que les

points 3 et 4 concernent la politique cantonale. Ces deux derniers points vont exactement dans le même sens que la résolution que le Grand Conseil a acceptée au mois de mars dernier. Je vous rappelle que cette résolution que vous avez largement acceptée demandait d'ouvrir des négociations avec M. Couchepin, ce qui va dans le sens du partenariat demandé par la pétition ; elle demandait au Conseil d'Etat de désamorcer le conflit. La pétition demande aussi que les autorités cantonales mettent tout en œuvre pour agir en ce sens. On voit donc que cette pétition va exactement dans le même sens que la résolution que vous avez déjà acceptée, raison pour laquelle je vous invite à confirmer votre vote du mois de mars en prenant en compte partiellement cette pétition.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend la pétition en considération partiellement avec quelques avis contraires et 1 abstention.

Communication

Equipe de football du Grand Conseil — Annonce d'un match contre l'équipe d'Eben-Hézer

Le président : — Mardi prochain 9 juin, à l'issue de nos travaux, l'équipe de foot du Grand Conseil rencontrera celle de l'institution Eben-Hézer, composée pour l'essentiel de résidents. Le coup d'envoi sera donné à 18h15 au terrain de la Croix-Blanche à Epalinges. Si le spectacle n'est pas garanti, votre présence constituerait un message de solidarité avec le monde du handicap. De plus, on ne devrait pas souffrir de la soif. C'est signé du coach, M. Philippe Martinet.

La séance est levée à 17 heures.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 79

Séance du mardi 9 juin 2009

Présidence de M. Jacques Perrin, président

Sommaire

Dépôts

Interpellations 270

Motion 270

Démission

Tribunal cantonal – M. Dino Venezia, assesseur 270

Postulat Catherine Labouchère et consorts – Les 50 heures hebdomadaires des médecins-assistants : un bilan s'impose (09_POS_135)

Développement – texte déposé 271

Développement en plénum 271

Postulat Anne Papilloud et consorts – Homophobie : combattre cette forme de discrimination (09_POS_133)

Développement – texte déposé 272

Développement en plénum 273

Postulat Bernard Borel et consorts – La prise en charge médicale des migrants : un enjeu de santé publique (09_POS_134)

Développement – texte déposé 276

Développement en plénum 276

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Bernard Borel au nom du groupe AGT demandant si l'indemnité du chef de service de la police constitue un secret d'Etat (08_INT_170)

Débat 277

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Patrick de Preux et consorts demandant au Conseil d'Etat de les renseigner sur le conflit révélé entre le commandant de la police cantonale et son subordonné, le commandant de la gendarmerie (08_INT_139)

Débat 278

Préavis du Conseil d'Etat
et
projet de décret sur l'initiative Jaqueline Bottlang-Pittet visant à une modification de l'article 7 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) (152)
Deuxième débat *278*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Mario-Charles Pertusio « Avenir informatique et organisationnel du suivi des taxations des contribuables vaudois par l'ACI » (08_INT_161)
Débat *279*

Exposé des motifs et projet de loi sur la formation professionnelle (LVFPr)
et
projet de loi modifiant la loi du 27 mars 2007 sur les préfets et les préfectures (LPréf)
et
rapports du Conseil d'Etat au grand Conseil sur les motions :
– Alain Gilliéron et consorts sur la mise en place par le Conseil d'Etat de conditions-cadre, permettant aux entreprises vaudoises de bénéficier d'un soutien à la création de places d'apprentissage
– Jean Schmutz pour une véritable évolution de la formation professionnelle par apprentissage dans le Canton de Vaud ou la formation professionnelle en mutation – Gérard Dyens demandant au Conseil d'Etat de promouvoir et d'encourager une action coordonnée contre le chômage et la marginalisation des jeunes dont le degré de formation au terme de leur scolarité compromet les chances d'insertion professionnelle
– Odile Jaeger et consorts pour une validation des acquis professionnels en vue de l'obtention d'un CFC
sur les postulats :
– Olivier Feller demandant au Conseil d'Etat d'envisager, en collaboration avec les partenaires sociaux, la création d'une plate-forme permanente d'information et de coordination entre les entreprises proposant des places de stages et d'apprentissage et les institutions de formation et d'insertion professionnelle
– Irène Gardiol et consorts sur la formation des adultes dans le Canton de Vaud
– Jean-Pierre Grin demandant au Conseil d'Etat de prendre des mesures urgentes pour revaloriser la formation professionnelle en entreprises (système «dual»)
– Bernard Borel et consorts demandant au Conseil d'Etat une amélioration de la surveillance de l'apprentissage dual
– Odile Jaeger Lanore et consorts pour la valorisation et le développement des filières de formation professionnelle
et
réponses du Conseil d'Etat aux interpellations :
– Gérard Dyens et consorts demandant au Conseil d'Etat de renseigner le Grand Conseil sur les études en cours dans le domaine de la formation professionnelle : Planification des infrastructures, présent et avenir de l'organisation de l'apprentissage et des filières de formation professionnelle, articulation avec les filières de la formation sociale ou académique
– Noël Crausaz – Formation professionnelle Apprentis(es) – Mobbing sur les places de travail. Définir les responsabilités des politiques et formateurs (112)
Suite du premier débat *281*
Deuxième débat *282*
Troisième débat *294*

Heure des questions (09_HQU_MAI) 297

Exposé des motifs et projet de loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics (174)
Rapport de la commission *302*
Premier débat *307*

Rapport du Bureau du Grand Conseil faisant suite à la requête de confier un mandat à la Cour des comptes concernant la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne (GC 97)
Rapport du Bureau du Grand Conseil *326*
Décision du Grand Conseil après rapport du Bureau *326*

Annexe à l'objet (GC 97) 331

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décosterd, André Delacour, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (140)

Sont absent-e-s : 10 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et M. Pascale Manzini, Anne-Marie Depoisier, Christiane Jaquet-Berger, Eric Bonjour. (4)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri,

Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (141)

Sont absent-e-s : 9 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et M. Pascale Manzini, Anne-Marie Depoisier, Christiane Jaquet-Berger, Elisabeth Ruey-Ray, Jacques Haldy. (5)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Concernant la clause du besoin dans le canton de Vaud et demandant quelle en est traduction sur le terrain.
   Gland, le 9 juin 2009.

   (Signé) Catherine Labouchère et 17 cosignataires

2. Concernant les délais de paiements pratiqués par l'Etat.
   Crissier, le 8 juin 2009.

   (Signé) Michaël Buffat

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motion

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

Intitulée : Rétablissons l'équité et ne discriminons pas davantage devant l'impôt les familles qui font le choix de garder et d'éduquer leurs enfants à la maison.

Lausanne, le 8 juin 2009.

(Signé) Jean-Marc Sordet, au nom du groupe UDC et 24 cosignataires

Cette motion sera développée ultérieurement.

Démission

Tribunal cantonal – M. Dino Venezia, assesseur

Le président : — Nous avons reçu la lettre de démission suivante :

«Le 27 novembre 2009, j'aurai atteint l'âge heureux mais fatidique de 65 ans révolus. Dans ces conditions et conformément à l'article 48, alinéa 2, de la LOJV, j'ai l'avantage de vous présenter ma démission pour cette date en qualité d'assesseur à la CDAP du Tribunal cantonal.

Je ne saurais laisser cette page se tourner sans vous signifier tout le plaisir que j'ai eu à exercer cette tâche dans le domaine fiscal depuis dix ans puisque je suis entré en fonction en 1998 déjà. Durant ces nombreuses années, j'ai pu apprécier la rigueur juridique, le sérieux dans l'étude des dossiers et la compétence de nos juges, greffières et greffiers. J'ai aussi pu apprécier leur grande ouverture d'esprit face aux arguments et raisonnements d'un assesseur issu de la pratique et ayant parfois une approche différente des problèmes à résoudre. Cela m'amène à former le vœu que, pour la désignation des assesseurs, il soit accordé un poids tout particulier à leur expérience professionnelle afin de ne pas permettre à cette fonction importante de notre système judiciaire d'être utilisée comme moyen de parfaire une formation ou de se faire les dents lorsque

l'on manque d'expérience. C'est dans cette perspective que je souhaite que le système des assesseurs laïcs puisse perdurer de nombreuses années encore.»

(Signé) *Dino Venezia*

Le président remercie M. Venezia pour son engagement.

Postulat Catherine Labouchère et consorts – Les 50 heures hebdomadaires des médecins-assistants : un bilan s'impose (09_POS_135)

Développement – texte déposé

Les médecins-assistants sont au bénéfice depuis quelques années d'une loi qui instaure pour eux un horaire de travail de 50 heures par semaine.

Si on se réfère au plan stratégique du CHUV 2009-2013 que ce parlement a récemment adopté, il paraît important de revenir sur une des constatations qui figure en page 17 de ce plan stratégique, au chiffre 2.5.1 : ***«Un facteur qui a des incidences majeures sur l'organisation des services et sur la qualité de la formation du personnel médical est l'application de la loi sur les 50 heures des médecins-assistants. En effet, ces conditions cadres sont difficilement compatibles avec les besoins objectifs de leur formation.»***

Le 10 février dernier, lors du débat sur ce plan stratégique, j'avais posé la question de savoir comment le département se prononçait sur les constations ci-dessus, sans recevoir de réponse exhaustive. Or, cette problématique mérite que l'on se penche dès maintenant sur ses conséquences. Il en va à la fois de la qualité et de la sécurité des patients (objectifs prioritaires décrits également dans ce plan stratégique) et de la qualité et de l'attractivité de la formation post-graduée des médecins en Suisse et dans notre canton.

Le temps est donc venu d'effectuer un bilan objectif de cette mesure, but du dépôt du présent postulat. Le bilan devrait comprendre notamment :

– une analyse détaillée de l'instauration des 50h hebdomadaires en regard des objectifs de formation ;

– une analyse des objectifs de sécurité des patients en rapport avec cette mesure ;

– les EPT supplémentaires engendrés par cette mesure.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Lausanne, le 2 juin 2009.

(Signé) Catherine Labouchère
et 31 cosignataires

Développement en plénum

Mme Catherine Labouchère : — Au moment où tout le monde s'interroge sur les coûts de la santé, il me semble opportun de ne pas se focaliser uniquement sur la question des coûts, mais aussi sur les aspects structurels, qui peuvent engendrer des interrogations, voire des controverses sur leur efficacité. Les 50 heures hebdomadaires des médecins-assistants sont assurément une mesure qui suscite des controverses.

La formation des médecins est cruciale, tant pour leur permettre d'acquérir toutes les connaissances indispensables au bon exercice de leur métier que pour leur donner des chances d'accéder à des formations de haut niveau, et cela, quels que soient les domaines et les spécialités choisis. Il en va notamment de leur crédibilité, de leur apprentissage de techniques reconnues et de la sécurité des patients. Cette sécurité des patients est aussi un élément sur lequel il faut revenir. En effet, la répétition des gestes et des techniques, ainsi que le nombre de cas appréhendés et analysés, est indispensable pour que les médecins soient formés à délivrer des diagnostics fiables et à effectuer des traitements adéquats. Par ailleurs, les 50 heures hebdomadaires font que le tournus des médecins-assistants est très grand. Les patients voient souvent un grand nombre d'assistants au cours de leur séjour hospitalier. Plus ce nombre est grand, plus le risque de mauvaise compréhension ou d'erreur est augmenté au moment de la transmission des dossiers, sans parler du rapport de confiance que

le patient est en droit d'attendre des personnes qui le soignent. Enfin, le nombre de médecins requis pour satisfaire à cette mesure est très élevé. Le recrutement des médecins indigènes est difficile et il faut se tourner vers l'étranger pour remplir les postes.

Le présent postulat demande que l'on se penche sur ces questions et que l'on fasse un bilan. Il reprend des questionnements se trouvant dans le rapport du plan stratégique du CHUV, que ce parlement a récemment adopté. Je demande le renvoi en commission pour que nous puissions débattre de façon plus détaillée des questions soulevées et qu'ainsi le bilan demandé soit en mesure d'apporter des éclaircissements, et, je l'espère vivement, des pistes de solutions.

La discussion n'est pas utilisée.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Anne Papilloud et consorts – Homophobie : combattre cette forme de discrimination (09_POS_133)

Développement – texte déposé

Récemment les organisateurs de la Gay Pride zurichoise ont rendu public le fait que pour la première fois une opposition organisée a tenté de faire interdire la manifestation, avec des propos parfois haineux. La même semaine un de nos concitoyens était agressé physiquement dans les rues d'une capitale européenne au motif qu'il était homosexuel.

Si la Constitution suisse (art. 8, al. 2) et la Constitution vaudoise (art. 10, al. 2) mentionnent que nul ne doit être discriminé, notamment du fait de son «mode de vie», les actes et les discours homophobes sont malheureusement encore très répandus, souvent de manière non explicite, et le plus souvent du fait de préjugés ou d'un manque d'information. L'homophobie exprimée de manière ouverte ou larvée provoque, tout particulièrement chez les plus jeunes, un profond mal-être, induisant des comportements à risque en termes de santé, d'abus de substances dangereuses, d'un état anxieux voire dépressif, conduisant à un taux anormalement élevé de comportements suicidaires. De nombreuses études de santé publique, menées en Europe comme au CHUV, ont mis en lumière ces conséquences néfastes de l'homophobie. L'étude menée au CHUV par les professeurs Cochand et Singy concluait notamment : «S'il est illusoire de penser que les problématiques individuelles peuvent se résoudre par des recommandations à portée générale, il nous paraît évident que la modification du regard porté sur l'homosexualité et les homosexuels par l'ensemble du corps social aurait toute chance de réduire les souffrances individuelles, qui s'expriment dramatiquement dans certains cas. Nous serions fondés à recommander aux autorités compétentes de prendre en compte l'importance de cette question et de faire en sorte, par des moyens appropriés, qu'aux yeux de tous, l'homosexualité constitue un mode de vie acceptable et accepté.[1]»

Cependant, près de 10 ans après la publication de l'étude, et alors que la loi sur le partenariat a été acceptée par près de 61% des votants du canton, les mesures prises pour lutter contre ces manifestations et ces discriminations restent assez peu nombreuses. C'est pour cela que les députés signataires demandent au Conseil d'Etat :

- de faire en sorte que la lutte contre l'homophobie, au même titre que la lutte contre toutes les autres formes de discriminations, soit prise en compte dans le cadre de sa politique générale ;
- de prendre des mesures de prévention de l'homophobie ;
- de soutenir et encourager les initiatives contribuant à la lutte contre l'homophobie menées par les associations concernées ;
- d'adopter la «Charte de la diversité en entreprise»[2] (lutte contre les discriminations à l'embauche, dans les relations de travail, dans l'avancement de la carrière, etc.)

1 Cochand P, Singy P. Développement identitaire et risques de contamination par le VIH chez les jeunes homosexuels et bisexuels en Suisse romande. Lausanne, Département universitaire de psychiatrie adulte, 2001 (Raisons de santé 71).

2 http://www.charte-diversite.ch/the-charter/.

- d'organiser des assises, en collaboration avec d'autres autorités politiques et institutions, notamment les hautes écoles, abordant le thème de la lutte contre l'homophobie.

Les députés signataires demandent au Conseil d'Etat de présenter un rapport et un plan de mesures concrètes, en collaboration avec les autres autorités politiques et les milieux associatifs concernés.

Souhaite développer et demande le renvoi au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 2 juin 2009.

(Signé) Anne Papilloud
et 77 cosignataires

Développement en plénum

Mme Anne Papilloud : — J'aimerais tout d'abord dire que ce postulat est le fruit d'un travail commun de plusieurs députés, dont une partie seulement est signataire. Ce travail est le fruit d'un grand groupe, dont ont fait partie les associations concernées.

Des démarches identiques ont eu lieu dans d'autres cantons suisses. La presse a fait état hier du lancement des premières assises suisses contre l'homophobie, qui auront lieu à Genève à la rentrée. La volonté de lutter contre l'homophobie reflète un point de vue «idéaliste» exprimé dans notre Constitution, qui tient au fait que personne ne doit être victime de discriminations en fonction de son origine, son genre ou son orientation sexuelle. Mais elle part aussi d'un constat extrêmement terre à terre. Le taux de suicides chez les jeunes homosexuels est beaucoup plus élevé que dans le reste de la population — environ cinq fois plus élevé. Ces données ont été confirmées par différentes études européennes. Elles ont été mises en évidence chez nous par l'étude des professeurs Cochin et Singy au CHUV en 2001, et restent malheureusement d'actualité. Comme nous le disons dans notre postulat, bien que ces données soient connues et réitérées, peu de mesures ont été prises par les autorités politiques. Partant de ce constat, les milieux concernés reprennent les termes de la conclusion du rapport du CHUV : une image plus positive de l'homosexualité ne peut que contribuer à diminuer le malaise ressenti par les jeunes au moment de la découverte de leur orientation sexuelle.

Le but de ce postulat n'est donc pas de faire l'apologie d'un mode de vie ou d'un autre. Il consiste à prendre acte d'un problème et de suggérer des pistes d'action pour y remédier. Les solutions que nous proposons sont simples et légères à mettre en œuvre : affirmer la volonté de lutter contre l'homophobie, comme contre toute discrimination ; organiser des assises avec les milieux concernés — ce qui vient d'être fait à Genève ; adopter la charte de diversité en entreprise. Il s'agit d'un premier pas pour notre canton. Même la charte de diversité en entreprise, …

Le président : — Puis-je vous prier de faire un peu plus de silence. C'est vraiment insoutenable ici, on n'entend pas l'intervenante. Merci.

Mme Anne Papilloud : — Merci, monsieur le président. Donc, la charte de diversité en entreprise, qui a étonné certains d'entre nous, est un acte simple et léger. Cela consiste simplement, pour une entreprise, à reprendre à son compte les propos de l'article 8, alinéa 2, de notre Constitution fédérale, c'est-à-dire, à affirmer qu'elle ne tolérera aucune forme de discrimination — et non seulement celle liée à l'orientation sexuelle. Cette charte est soutenue par divers organismes, notamment par l'Eglise évangélique réformée du canton. C'est donc pour toutes ces raisons que nous demandons de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Au risque de passer pour un homophobe, et considérant que notre collègue a eu, comme M. le président l'a précisé, très peu d'attention dans cette salle, je demanderai que ce texte soit renvoyé en commission.

Pas de discrimination ni d'homophobie, nous sommes tous d'accord. Mais il y a des limites. Vouloir les mêmes droits — et surtout celui d'adopter et élever des enfants — est exagéré de la part des milieux défendant les homosexuels. Le taux de natalité est déjà au plus bas. En faisant des gay pride et autres manifestations pour promouvoir l'homosexualité on va trop loin et on discrimine bientôt celles et ceux qui vivent majoritairement selon les règles naturelles de la vie. *(Rumeurs dans la salle.)* Dans la nature il faut que les deux sexes vivent, et si possible se rencontrent, pour la survie de l'espèce. *(Rumeurs dans la salle.)* Je pense qu'il en est de même chez nous.

Pour ces raisons, et celle concernant le peu d'attention de cette salle vis-à-vis de la postulante, je demande que ce texte soit renvoyé en commission afin qu'elle puisse peut-être mieux expliquer les buts qu'elle recherche avec ce texte.

M. Maximilien Bernhard : — Nous sommes en présence d'un postulat à l'image de notre société actuelle. En tant que représentant de l'Union démocratique fédérale (UDF) — parti qui s'est opposé à la loi sur le partenariat — je peux tout à fait adhérer à la première proposition, à savoir prendre en compte l'homophobie au même titre que d'autres discriminations, quand bien même des outils législatifs existent déjà. En effet, l'UDF a déclaré qu'elle s'opposait en premier lieu aux revendications des organisations homosexuelles, mais considérait que les homosexuels devaient être respectés au même titre que tout individu. Ce sont des mots qui me paraissent essentiels lorsque l'on débat de sujets aussi sensibles. Mes propos rejoignent par ailleurs les déclarations faites par le président de l'UDF Vaud dans les colonnes du quotidien *24 heures* du 23 mai dernier.

Je suis plus dubitatif à propos des autres propositions. Il me semble qu'il y a là un risque de faire de l'homophobie une sorte de super-discrimination, reléguant ainsi les autres formes de discrimination au second rang ; à terme, ce pourrait être contre-productif pour la cause défendue par la postulante. Par conséquent, je souhaiterais que le Conseil d'Etat se prononce sur cette question. Si la réponse ne me paraît pas satisfaisante, je m'abstiendrai vraisemblablement lors du vote sur la prise en considération.

M. Philippe Martinet : — J'aimerais lever toute ambiguïté par rapport aux déclarations de M. Rappaz : il n'est nullement question de promotion de l'homosexualité ou de l'adoption — qui est un autre débat sur ces questions de genre. Le sujet c'est les discriminations. Les députés qui ont préparé ce postulat se sont concentrés sur cette question des discriminations. Il n'y a pas non plus, monsieur Bernhard, une idée de super-discrimination, puisque actuellement c'est plutôt le contraire : on est très sensibles à certaines autres discriminations alors que celle-ci a peut-être été un peu oubliée. Donc, il n'y a pas de mise en évidence particulière de la situation, mais s'il faut le dire via une commission de prise en considération, je ne pense pas que ce soit un drame pour les collègues qui ont élaboré ce postulat.

M. Jacques-André Haury : — J'aimerais aussi lever une ambiguïté. Beaucoup d'homosexuels sont parfaitement intégrés et passent totalement inaperçus. Mais un certain nombre sont des militants de la cause homosexuelle et tiennent à être vus et reconnus comme tels. Ce militantisme peut gêner et peut entraîner un refus de les engager, comme n'importe quel autre militant de n'importe quelle autre cause. Ce n'est pas le mode de vie qui est en cause mais le militantisme.

C'est par ailleurs une situation analogue pour certaines femmes — tout à fait hétérosexuelles — qui veulent se donner un genre provoquant par leur tenue ou leur maquillage. Cette volonté d'apparaître n'a rien à voir avec un mode de vie. Je comprends qu'un médecin refuse d'engager une collaboratrice correspondant à ce portrait, ne souhaitant pas que les patients aient l'impression d'entrer dans une maison de passe en entrant dans son cabinet. Que l'on respecte les modes de vie, soit, mais il me paraît légitime que l'on discrimine les gens qui font acte de militantisme, quel qu'il soit. Cette distinction doit être prise en compte dans les discussions de la commission à laquelle je souhaite que ce postulat soit renvoyé.

M. Jean-Luc Chollet : — Notre collègue Martinet dit qu'il n'en fera pas un drame si le passage en commission est la solution qui va prévaloir. Non seulement ce ne sera pas un drame, mais je crois que ce serait fondamental pour bien préciser ce que nous allons demander au Conseil d'Etat. En effet, je crois qu'on ne doit pas mettre dans le même paquet — ou sous le même label — les gay pride et l'homosexualité, qui est la prise de conscience, commençant déjà à la puberté, d'une différence par rapport à ce qui est normatif. Je peux témoigner de ce phénomène dans des milieux proches des miens, dans ma famille notamment, de toute la somme de souffrances, de non-communication, de culpabilisation que cela entraîne. Il est de notre devoir de prendre en compte cette souffrance, cette différence, et de tenter de les remettre dans une juste perspective par rapport à un modèle de famille que personne ne songe à remettre en cause. C'est une des raisons pour lesquelles je vous recommande le passage en commission.

M. Olivier Gfeller : — J'ai cosigné ce texte au nom du groupe socialiste, qui le soutient, car le problème n'est pas le militantisme ou la promotion, comme certains l'ont dit — ils ont un peu dévié du sujet — mais la lutte contre toutes les discriminations et la défense des droits humains.

Mme Mireille Aubert : — Ce que le postulat demande est très clair. Passer en commission, c'est perdre du temps. Pour avoir milité dans la campagne pour la loi sur le partenariat, j'ai vu et entendu les souffrances des adolescents tout particulièrement et des personnes qui ont des positions professionnelles inférieures. Donc, je pense que ce postulat est tout à fait justifié. L'intention, notamment de M. Rapaz, de tout mélanger n'est pas anodine. D'ailleurs il a dit qu'il risquait de passer pour un «homophobe», peut-être qu'il voulait dire «homme à femmes», je ne sais pas. Ce postulat pourrait passer directement au Conseil d'Etat. Personne ne peut ouvertement dire qu'il est homophobe. Les revendications de ce postulat sont vraiment minimes et devraient être acceptées par tout être humain qui respecte les autres.

Mme Anne Papilloud : — Pour ma part — comme, je pense, les autres signataires de ce postulat — je ne m'opposerai pas au passage en commission, bien que je le regrette. Ce postulat a été discuté, comme on l'a dit, par un groupe de députés de différents bords, au sein des groupes, et a été signé par huitante d'entre nous. Que ce soient justement ceux qui n'en parlent pas et qui ne m'écoutent pas qui demandent le passage en commission me laisse un peu sans voix. Mais soit, on ne va pas se battre là-dessus.

On trouve toujours une bonne raison de refuser quelque chose ou comme dit le dicton populaire : «quand on veut se débarrasser de son chien, on l'accuse d'avoir la rage». Il ne s'agit pas, comme on l'a déjà répété, de faire la promotion d'un mode de vie par rapport à un autre, ni de mettre à bas la famille naturelle qui souffre en ce moment. Il s'agit de lutter contre toute forme de discrimination et, dans ce cas précis, contre l'homophobie. C'est tout ce que nous vous demandons, avec des solutions très simples et légères à mettre en œuvre. Alors soit pour un passage en commission, bien que, comme je l'ai dit, je le regrette un peu.

Mme Fabienne Despot : — Puisque Mme Papilloud dit que ceux qui ne parlent pas ne l'écoutent pas, je tiens à prendre la parole pour lui dire que je l'ai entendue.

Au début de ce postulat, on parle de la gay pride. Il faut quand même se faire une idée du comportement des personnes qui défilent. Si les homosexuels, femmes ou hommes, demandent du respect — et ils y ont droit — il faut qu'ils commencent par voir leur propre comportement. Et je pense qu'il y a beaucoup à apprendre en les observant à la gay pride.

La discussion est close.

Le renvoi à une commission, opposé au renvoi direct au Conseil d'Etat, est choisi par 61 voix contre 58 et 1 abstention.

M. Jean-Michel Dolivo demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

Au vote nominal, le renvoi direct au Conseil d'Etat, opposé au renvoi à une commission, est choisi par 65 voix contre 60 et 2 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Jean-François Cachin, Pierre Grandjean, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Alain Monod, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang Pittet, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Claude Schwab, Sylvie Villa, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, Gil Reichen, Patrick de Preux, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod. (60)

Ont voté non : Christa Calpini, Gloria Capt, Martine Fiora-Guttmann, Frédéric Grognuz, Daniel Mange, Serge Melly, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Anne Décosterd, Claudine Dind, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Isabelle Chevalley, Jérôme Christen, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Michel Renaud, Roger Saugy, Valérie Schwaar, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (65)

Se sont abstenus : Susanne Jungclaus Delarze, Jean-Marc Chollet. (2)

La prise en considération immédiate est acceptée par 65 voix contre 56 et 1 abstention.

Postulat Bernard Borel et consorts – La prise en charge médicale des migrants : un enjeu de santé publique (09_POS_134)

Développement – texte déposé

L'accès aux soins de santé est une question sociale, économique et politique et, par-dessus tout, ***un droit humain fondamental.*** La pauvreté, les inégalités, la violence et l'injustice sont sources de mauvais état de santé, que le pays soit pauvre ou riche. L'objectif universel de la «Santé pour tous», énoncé par l'Organisation mondiale de la santé et ses Etats membres dans la Déclaration d'Alma-Ata en 1978, n'a pas encore été atteint.

Il ne fait pas de doute que les migrants, à cause de leur précarité, sont plus «à risques» de souffrir de différentes maladies. D'ailleurs, ils font l'objet d'études, comme celle publiée en novembre 08 dans la Revue médicale suisse, basée sur l'expérience de la Policlinique médicale universitaire (PMU) de Lausanne. Pour mémoire, la PMU a une unité responsable du Réseau FARMED, qui s'occupe de la prise en charge médicale des migrants dans le canton de Vaud, en particulier de ceux qui dépendent de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM).

Cette étude démontrerait le lien entre le durcissement des lois sur l'asile et le séjour des étrangers, et la santé des migrants, en particulier de ceux qui sont déboutés de l'asile et se retrouvent sans autorisation de séjour en Suisse.

Le postulat vise à demander au Conseil d'Etat de renseigner le Grand Conseil sur les conclusions et les enseignements qu'il peut tirer de cette étude de la PMU. Il s'agirait aussi, de manière plus générale, d'informer sur la nature du suivi scientifique de cette population précarisée et sur les mesures que le gouvernement entend prendre pour améliorer sa santé, afin de satisfaire un droit humain fondamental, dans le respect de la Constitution fédérale qui rappelle dans son préambule que «la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres».

Souhaite développer.

Aigle, le 26 mai 2009.

(Signé) Bernard Borel
et 31 cosignataires

Développement en plénum

M. Bernard Borel : — J'aimerais rappeler qu'une étude publiée dans la *Revue médicale suisse* démontrerait le lien entre le durcissement de la loi sur l'asile et le séjour des étrangers et la santé des migrants, en particulier ceux qui sont déboutés de l'asile et se retrouvent sans autorisation de séjour en Suisse. D'où ce postulat, qui demande au Conseil d'Etat de renseigner le Grand Conseil sur les conclusions et les enseignements qu'il peut tirer de cette étude de la Polyclinique médicale universitaire (PMU), et, de manière un petit peu plus générale, d'informer sur la nature du suivi scientifique de cette population précarisée et sur les mesures que le gouvernement entend prendre pour améliorer sa santé. En effet, je rappelle que dans son préambule, la Constitution fédérale dit que la force de la communauté se mesure au bien être du plus faible de ses membres. Il est donc important que l'on sache quel est le lien entre la santé et la précarité et donc quelles sont les mesures que le canton, qui est responsable en termes de santé publique de la population résidante, entend prendre pour assurer une meilleure cohésion sociale et une meilleure santé des personnes qui vivent sur le territoire cantonal. Je suis d'ailleurs étonné que le ministre de la santé ne soit pas là pour pouvoir étoffer un tout petit peu la discussion concernant ce postulat. Je vous remercie de renvoyer directement ce postulat au Conseil d'Etat parce que l'étude existe et il est important que le Conseil d'Etat se positionne par rapport à celle-ci. Je crois que la discussion en plénum sera plus intéressante une fois qu'on aura le rapport du Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. François Brélaz : — A la réception de ce postulat, j'ai consulté sur internet la *Revue médicale suisse* de novembre 2008. S'il y a bien un éditorial et neuf articles consacrés à la détresse, aucun n'évoque spécifiquement les migrants. Une unité Farmed de la PMU de Lausanne s'occupant spécifiquement des migrants est évoquée

dans le postulat. Toutefois, lors de mes recherches sur le site de la PMU, je n'ai trouvé aucun article scientifique sur le sujet. Je n'ai trouvé que deux articles partisans d'un certain docteur Bodenmann. En admettant que cette étude existe, notre collègue Borel aurait pu au moins nous en communiquer les coordonnées informatiques. On ne peut pas renvoyer au Conseil d'Etat un postulat aussi imprécis. Je demande donc le renvoi en commission et formule déjà le souhait que les commissaires obtiennent toute la documentation évoquée dans le postulat.

M. Jean-Marie Surer : — J'ai lu avec intérêt ce postulat de notre collègue Borel, néanmoins je trouve un tout petit peu étonnant que les députés ne soient pas en possession de cette étude avant de renvoyer ce postulat directement au Conseil d'Etat. Il me paraîtrait normal quand même que nous connaissions cette étude. M. Brélaz a fait allusion à une certaine légèreté de M. Borel. Effectivement, vous demandez au Conseil d'Etat de renseigner le Grand Conseil sur ses conclusions et les enseignements qu'il peut tirer de cette étude de la PMU. Vous passez directement à l'étape suivante. Il me semble que ce postulat devrait être traité en commission et que les commissaires soient nantis de cette étude. Et lorsqu'on lit dans votre postulat, «cette étude démontrerait», vous parlez au conditionnel et on a le sentiment que vous n'avez pas lu vous-même cette étude. Je ne suis pas du tout contre ce postulat, monsieur Borel, mais allons en commission, informons les députés avant de faire le forcing devant le Conseil d'Etat.

Mme Monique Weber-Jobé : — Je suis très choquée que l'on lance le nom du docteur Bodenmann en pâture sous un angle partisan. Le docteur Bodenmann est un éminent médecin de la PMU. Il fait un travail extraordinaire. Il s'occupe notamment de toute la gestion et de la mise en place des tests anonymes VIH/sida pour la PMU. C'est un énorme travail. Je suis très choquée, et si le travail en commission pouvait rétablir la vérité des faits, cela aurait au moins cet avantage-là.

M. François Brélaz : — Au moment où une personne écrit dans la presse ou a son nom sur un site internet, ou a de ses écrits sur le site internet, eh bien, elle doit admettre que l'on parle d'elle, même au Grand Conseil.

M. Bernard Borel : — J'ai bien entendu ce qu'a dit M. Surer. Je ne serai pas fâché si on discute en commission. Le conditionnel était pour ne pas entamer la discussion sur le fond ici, et permettre au Conseil d'Etat de dire ce que, à mon avis, cette étude démontre. Donc, s'il y a un passage en commission. nous aurons effectivement ces documents. Je crois que c'est une démarche qui peut avoir du sens.

Par contre, monsieur Brélaz, il est facile, trop facile, quand on n'est pas d'accord avec un article publié dans une revue scientifique de traiter celui qui l'a écrit de partisan. Je crois que la moindre des décences est de reconnaître qu'il y a des données dures, et que sur ces données dures on prend un certain nombre de décisions. Les décisions sont ensuite politiques, mais les données scientifiques sont là. Si vous avez pris la peine de lire l'article, eh bien, vous voyez que les données sont scientifiquement non contestables. L'interprétation qu'on peut en faire, ainsi que les conclusions, sont évidemment de la liberté de chaque politique et de chaque parlement.

Je continue à penser que le passage en commission n'est pas forcément nécessaire, mais je ne serais pas chagriné si le plénum décidait le contraire.

La discussion est close.

Le renvoi à une commission, opposé au renvoi au Conseil d'Etat, est accepté par 78 voix contre 45 et 5 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Bernard Borel au nom du groupe AGT demandant si l'indemnité du chef de service de la police constitue un secret d'Etat (08_INT_170)

Débat

M. Bernard Borel : — Je prends acte de la réponse du Conseil d'Etat. Je prends acte également du fait que même si le Conseil d'Etat ne considère pas que la clause de confidentialité — qu'il est d'usage de prévoir dans un accord relatif à la fin des rapports de service — a une valeur absolue, là pourtant il la respecte. Je regrette qu'il ne considère pas qu'il y ait une exception dans cette situation, parce que l'idée était de mettre fin à des rumeurs persistantes dans la presse.

On nous dit que le contenu de l'accord ne s'écarte pas notablement de la convention-type ; cela peut laisser songeurs les Vaudoises et les Vaudois, quand on sait que la presse articule un chiffre de 600'000 francs. Bien

sûr, la presse est mieux renseignée que le plénum du Grand Conseil, puisque apparemment, elle a des voies plus directes. Donc, que dire, si ce n'est que la population est informée par une voie indirecte et que le Grand Conseil ne peut pas avoir cette information directement ?

C'est une erreur de communication du Conseil d'Etat, mais je prends acte de sa réponse. Je crois qu'il n'y a pas de commentaire supplémentaire à faire.

La discussion est ouverte.

M. Jacques-André Haury : — Je suis souvent en désaccord avec M. Borel, mais sur ce point je trouve qu'il a parfaitement raison. S'il y a une clause de confidentialité dans un contrat ou un accord, eh bien, c'est acquis pour celui-ci. Mais pour les situations à venir, je me demande si le Conseil d'Etat ne devrait pas réviser sa position. L'intéressé aurait peut-être avantage à pouvoir communiquer lui-même l'accord de manière à faire taire les rumeurs autour de sa personne. Mais même lui se trouve contraint par cette clause de confidentialité, qui me paraît hautement discutable ; il s'agit d'argent public. Si la somme choque, eh bien, elle choque, mais au moins la vérité mérite d'être connue.

M. Philippe Martinet : — Je me permets de ne pas être d'accord avec mes préopinants. La Commission des finances et le bureau de la Commission de gestion (COGES) ont été informés de la somme. Lorsque l'on doit régler des litiges privés il y a parfois des situations qui ne doivent pas être étalées dans la presse de boulevard ou de manière générale. J'espère tout de même que le plénum fait confiance à la Commission des finances, à ses membres et au bureau de la Commission de gestion. Si on veut sortir des conflits qui ont gangrené l'institution pendant de longs mois, on est obligé de trouver un certain nombre de compromis ; il me semble que la surveillance par le Grand Conseil, via ses commissions de surveillance, peut suffire — on l'a vu également lorsqu'il s'agissait de sommes liées aux participations de l'Etat dans les personnes morales.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Patrick de Preux et consorts demandant au Conseil d'Etat de les renseigner sur le conflit révélé entre le commandant de la police cantonale et son subordonné, le commandant de la gendarmerie (08_INT_139)

Débat

M. Patrick de Preux : — Voilà une réponse qui met fin aux questions qui avaient été posées en son temps. Cela démontre, une fois de plus, que le Grand Conseil est en prise directe avec l'actualité lorsqu'il siège tous les mardis ; malheureusement quand les réponses lui sont données, elles sont évidemment déjà désuètes.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Préavis du Conseil d'Etat
et
projet de décret sur l'initiative Jaqueline Bottlang-Pittet visant à une modification de l'article 7 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) (152)

Deuxième débat

Le président : — Lors du premier débat, vous avez refusé l'article premier. Si au deuxième débat l'article premier est à nouveau refusé, cet objet sera liquidé.

Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice de majorité : — Je ne vais pas répéter les arguments développés la dernière fois. La majorité de la commission et le Conseil d'Etat vous proposaient de ne pas

entrer en matière sur ce projet de décret. Un vote a eu lieu la semaine dernière au cours duquel il y a eu une petite erreur ou une mauvaise compréhension du processus de vote ; on est donc entré en matière, mais cela a été corrigé lors du débat avec le refus de l'article premier. La majorité de la commission, ainsi que le Conseil d'Etat, vous recommande de refuser cet article premier.

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet, rapportrice de minorité : — Votre vote d'entrée en matière permettait tous les espoirs. Les commissaires minoritaires vous invitent naturellement, non pas à confirmer votre vote du premier débat, mais à refuser les conclusions du Conseil d'Etat en transmettant cette initiative aux Chambres fédérales, dans le but de soulager les familles.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

L'article premier est refusé par 115 voix contre 8 et 1 abstention.

Le projet de décret est refusé.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Mario-Charles Pertusio « Avenir informatique et organisationnel du suivi des taxations des contribuables vaudois par l'ACI » (08_INT_161)

Débat

M. Mario-Charles Pertusio : — Je remercie le Conseil d'Etat pour la réponse qui a été donnée à mon interpellation ayant trait aux points suivants :

- Comment et quand le Conseil d'Etat, et plus particulièrement le Département des finances, entend-il mettre en place de vraies plateformes informatiques qui permettront à l'Administration cantonale des impôts (ACI) de traiter le retard dans le traitement des taxations 2007, et le cas échéant des taxations futures ?
- Comment et quand le Conseil d'Etat, et plus particulièrement le chef de service de l'ACI, entend-il rétablir un vrai partenariat avec les mandataires appelés à travailler quotidiennement avec les recettes de district ?
- Comment, par quels moyens et surtout en quelle année le Conseil d'Etat, et plus particulièrement l'ACI, entend-il répondre aux nombreuses et essentielles remarques mentionnées précédemment et reprises du rapport du Contrôle cantonal des finances (CCF) du mois de mai 2008 — force est de constater que certaines remarques subsistent mais j'y reviendrai par la suite — ceci afin de permettre à cette administration, ô combien vitale pour le canton de Vaud, de fonctionner correctement.

J'aimerais, en préambule, remercier particulièrement M. le conseiller d'Etat et ses services. Toutefois, en ce qui concerne la première question, je constate qu'elle était fondée et que, dans sa réponse, le Conseil d'Etat précise que le retard dans l'avancement des taxations 2007 était provoqué par des problèmes ponctuels — difficultés de scannage des certificats de salaire, mise en place du logiciel SIPF — et que, normalement, dès cet automne, tout devrait rentrer dans l'ordre pour ce qui est du registre fiscal. Les retards vont donc commencer à se résorber dès cette année ; le processus se poursuivra de façon plus maquée en 2010. J'en prends acte.

Dans ma deuxième question, pour rappel, j'évoquais les relations un peu tendues avec certains mandataires. Je mentionnais également des problèmes au niveau de l'ACI par rapport aux informations sur les mises à jour des programmes informatiques utilisés par la branche, tels que Pébé Ofisa, etc. Je suis surpris de lire dans la réponse du Conseil d'Etat, je cite : «L'auteur de l'interpellation estime manifestement qu'il n'y a pas de vrai partenariat entre l'ACI et les mandataires. Cette appréciation semble se fonder essentiellement sur des critiques émises quant aux modalités d'octroi des délais pour déposer des déclarations d'impôt.» Il focalise et ne mentionne que succinctement la problématique que je viens d'évoquer — à savoir la certification des logiciels — qui semble réglée et, dans tous les cas, pas du fait de l'ACI. Je suis ravi de le lire, comme le seront certains mandataires.

Je suis par contre satisfait de lire, je cite : «Or, comme vu ci-dessus, ces modalités n'ont fait l'objet d'aucune remarque ou critique des mandataires lors de leur renouvellement en 2009. Par ailleurs, il n'est nullement envisagé, comme le mentionne l'interpellation, de raccourcir les délais pour déposer au 15 août.» Je me réjouis dès lors que les délais ne soient raccourcis ni aujourd'hui ni à l'avenir.

En ce qui concerne ma troisième question, je constate que le Conseil d'Etat est optimiste, contrairement au CCF — je me réfère à son rapport du 12 mai 2008 que j'ai déjà évoqué — puisque le gouvernement répond : «La réponse à la remarque la plus importante du CCF a été apportée à la fin de l'année dernière. (…) Il s'agit du remplacement de la chaîne de perception «IT», qui remontait au début des années 80. par l'application informatique SIPF. Il convient de rappeler que les effets du logiciel SIPF ne se feront encore que très partiellement sentir pour la clôture des comptes 2008 mais qu'il en ira très différemment pour les comptes de cette année.

Pour ce qui est de l'instauration d'un contrôle interne, celui-ci devrait entrer en fonction en principe dans moins de deux ans, une fois que la formalisation des procédures de travail de l'ACI sera achevée et que le système de contrôle interne élaboré par le Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) sera opérationnel.

Quant au registre fiscal, la *task force* mise en place en principe au courant de cette année déjà devrait produire des effets rapidement.

Il résulte des réponses ci-dessus que toutes les remarques du CCF n'auront plus lieu d'être avant la fin du présent programme de législature du Conseil d'Etat.»

Toutefois, je l'ai évoqué, le CCF revient sur les problématiques suivantes : environnement informatique, absence de traçabilité du logiciel IT, non-complétude du logiciel SIPF, non-concordance des données liées au registre, absence de réconciliation de données interfacées, produits fiscaux, lacunes identifiées sous le chapitre dédié à l'environnement informatique, comptes de tiers, bien évidemment, qui concernent les communes — je vous invite à lire, comme la plupart d'entre vous l'a certainement fait, le rapport du Contrôle cantonal des finances — système d'audits, système de contrôle interne en lien avec le bouclement des comptes.

Pour conclure, mon interpellation avait pour souci premier de rendre attentif le Conseil d'Etat, et plus particulièrement le chef de service de l'ACI, aux problèmes récurrents, cités depuis trop longtemps dans les différents rapports du Contrôle cantonal des finances qui faut qu'à terme le, sentiment général — qui n'est pas bon — permette de croire que l'informatique cantonale — et surtout celle de l'ACI, qui est spécifique, mais surtout indispensable à une bonne et saine gestion de l'argent public — n'est pas encore à ce jour suffisamment performante. Je m'empresse de préciser à l'attention de M. le conseiller d'Etat Broulis que ce n'est pas une critique mais un constat.

J'espère donc — plus particulièrement en cette période de crise — que l'administration vaudoise pourra le plus rapidement possible résoudre ces différents problèmes et non d'ici 2012, comme nous le promet le Conseil d'Etat, je cite : «Il résulte des réponse ci-dessus que toutes les remarques du CCF n'auront plus lieu d'être avant la fin du présent programme de législature.»

En conclusion, j'accepte la réponse du Conseil d'Etat en tenant compte de différentes promesses faites par ce dernier quant au délai mentionné et me permettrai début 2010, le cas échéant, de revenir devant vous si ledit délai n'était pas respecté. J'espère que vous soutiendrez ma proposition.

La discussion est ouverte.

M. Laurent Ballif : — J'ai juste un petit commentaire sur la manière dont M. Pertusio a interprété les remarques concernant le CCF.

Le CCF s'est naturellement penché sur l'année 2008 et j'informe M. Pertusio que le SIPF a été mis en œuvre le 26 décembre 2008. Il est donc évident que le CCF ne pouvait pas apprécier l'effet du SIPF sur la réalisation et notamment la qualité de l'environnement informatique en analysant les comptes 2008, puisque le SIPF n'était pas encore en vigueur.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de loi sur la formation professionnelle (LVFPr)
et
projet de loi modifiant la loi du 27 mars 2007 sur les préfets et les préfectures (LPréf)
et
rapports du Conseil d'Etat au grand Conseil sur les motions :
– Alain Gilliéron et consorts sur la mise en place par le Conseil d'Etat de conditions-cadre, permettant aux entreprises vaudoises de bénéficier d'un soutien à la création de places d'apprentissage
– Jean Schmutz pour une véritable évolution de la formation professionnelle par apprentissage dans le Canton de Vaud ou la formation professionnelle en mutation – Gérard Dyens demandant au Conseil d'Etat de promouvoir et d'encourager une action coordonnée contre le chômage et la marginalisation des jeunes dont le degré de formation au terme de leur scolarité compromet les chances d'insertion professionnelle
– Odile Jaeger et consorts pour une validation des acquis professionnels en vue de l'obtention d'un CFC
sur les postulats :
– Olivier Feller demandant au Conseil d'Etat d'envisager, en collaboration avec les partenaires sociaux, la création d'une plate-forme permanente d'information et de coordination entre les entreprises proposant des places de stages et d'apprentissage et les institutions de formation et d'insertion professionnelle
– Irène Gardiol et consorts sur la formation des adultes dans le Canton de Vaud
– Jean-Pierre Grin demandant au Conseil d'Etat de prendre des mesures urgentes pour revaloriser la formation professionnelle en entreprises (système «dual»)
– Bernard Borel et consorts demandant au Conseil d'Etat une amélioration de la surveillance de l'apprentissage dual
– Odile Jaeger Lanore et consorts pour la valorisation et le développement des filières de formation professionnelle
et
réponses du Conseil d'Etat aux interpellations :
– Gérard Dyens et consorts demandant au Conseil d'Etat de renseigner le Grand Conseil sur les études en cours dans le domaine de la formation professionnelle : Planification des infrastructures, présent et avenir de l'organisation de l'apprentissage et des filières de formation professionnelle, articulation avec les filières de la formation sociale ou académique
– Noël Crausaz – Formation professionnelle Apprentis(es) – Mobbing sur les places de travail. Définir les responsabilités des politiques et formateurs (112)

Projet de loi modifiant la loi du 27 mars 2007 sur les préfets et les préfectures (LPréf)
Suite du premier débat

Mme Christine Chevalley, rapportrice de majorité : — La nouvelle loi sur la formation professionnelle nécessitera une modification de la loi sur les préfets. L'article 17 de cette loi est concerné, et plus précisément, sa lettre f). En effet, l'entier de la formation professionnelle étant désormais sous la responsabilité du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, les préfets n'assumeront plus la présidence des commissions d'apprentissage. Ils ont fait part de leur déception devant la perte d'une partie des compétences dont ils disposent en matière de formation professionnelle. Il convient tout de même de souligner que, malgré cette décharge, les ressources leur ont été laissées et qu'ils pourront les utiliser au profit de leurs autres attributions.

Mme la conseillère d'Etat a assuré la commission que l'administration a la main-d'œuvre suffisante pour assumer la tâche dévolue jusqu'à présent aux préfets et cela surtout en période de signature des contrats d'apprentissage. De plus, il a été rappelé que la conciliation relèvera toujours des préfets. L'Etat ne sera plus qu'un partenaire de la formation professionnelle, sans prépondérance particulière. C'est à l'unanimité que votre commission vous recommande d'entrer en matière sur la modification de la loi sur les préfets et d'en accepter les articles.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Mme Christine Chevalley, rapportrice de majorité : — Je demande que nous prenions le deuxième débat immédiatement.

Le président : — Je rappelle qu'il faut la majorité des deux tiers pour un deuxième débat en urgence.

L'urgence est admise par 108 voix contre 1 et 8 abstentions.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de loi est adopté définitivement, à l'unanimité.

Projet de loi sur la formation professionnelle (LVFPR)
Deuxième débat

Art. 1 à 11bis. —

Mme Claudine Amstein : — J'aimerais intervenir sur l'article 11bis, non pas pour demander une modification, mais pour faire un commentaire. Lors du premier débat, la présidente de la commission a signalé que cet article n'avait pas fait l'unanimité au sein de la commission. Comme elle l'a fait très rapidement, cela ne m'a pas donné l'occasion de me prononcer sur cette question. Je rappelle que l'article 11bis traite de la problématique des tests multichecks. A l'occasion de ce débat au Grand Conseil, j'aimerais exprimer le souci des entreprises. S'il y a aujourd'hui ces tests multichecks, c'est que les entreprises se trouvent en difficultés pour mesurer les capacités des jeunes qu'ils souhaitent engager comme apprentis. Pour tenter d'éviter le recours au multicheck, il serait important qu'il y ait des épreuves cantonales de référence permettant aux maîtres d'apprentissage d'avoir des informations fiables et comparables, afin qu'ils puissent juger des compétences des jeunes qu'ils pourraient engager. Mon intervention a pour but de rappeler l'importance, pour le monde de l'emploi, de disposer de tests cantonaux de référence qui soient utilisables, afin de permettre l'engagement de jeunes. Ce sera le meilleur moyen de répondre au système des tests multichecks et d'éviter qu'ils existent. L'amendement consistant à les mettre à la charge des entreprises ne résoudra pas le problème, selon moi. J'interviens ici afin de relever l'importance de la question, avec le souhait que le département et la Direction générale de l'enseignement s'en préoccupent et suivent ce sujet de manière très sérieuse. Ce serait le meilleur moyen de permettre l'engagement d'apprentis.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — En effet, c'est le meilleur chemin. Nous avons eu des discussions très approfondies et encourageantes avec la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI), notamment. Il y a désormais une épreuve cantonale de référence à la fin de la huitième année, qui va dans le sens souhaité. Elle est une forme de test et nous verrons si elle atteint son objectif. Par ailleurs, je vous rappelle que, dans le cadre de HarmoS, outre les épreuves de référence, il y aura tout un système de standards et de leur atteinte à différents moments de la scolarité, en plus du développement de ce qui s'appelle les portofolio de compétences.

Nous informerons chacune des faîtières professionnelles en particulier, pour qu'elles puissent informer leurs membres. Dans l'esprit que vous avez indiqué, cela leur permettra de s'appuyer sur d'autres documents, sur des documents publics, issus du système public et non payants, qui permettront d'orienter les patrons lorsqu'ils engageront des apprentis.

Les articles 1 à 11bis sont adoptés.

L'article 12 est adopté.

Art. 12bis. —

M. Bernard Borel : — Lors du premier débat, nous sommes allés dans le bon sens en supprimant un effet de seuil et en accordant une forme de prime de formation pour les apprentis, indépendamment de leur salaire. Je propose, par amendement, d'augmenter la somme pour l'amener à 100 francs par mois.

«Art. 12bis. — Remplacer 960 francs par *1200* francs.»

(Un document est projeté.)

Annexe

Prime de référence 2009 - avec accidents*

	région 1	région 2
Enfants (0-18 ans)	93	87
Jeunes adultes (19-25 ans)	324	307

Prime moyenne cantonale (OFSP) - avec accidents*

Enfants (0-18 ans)	90.21
Jeunes adultes (19-25 ans)	317.93

½ prime : 45.
½ prime 155

Nombre d'apprentis (données fournies en commission)

Enfants (0-18 ans)	5953	36.79%
Jeunes adultes (19-25 ans)	10230	63.21%

* La prime sans accidents est en moyenne inférieure de 7% à la prime complète. Il s'agit du rabais moyen et usuel pratiqué par les caisses.

(1) a) 6000 x 45 x 12 = 3'240'000
10000 x 155 x 12 = 18 600 000
21'840'000 Fr
ou 20 350 000 Frs (sans accidents)

Somme payée à ce jour par le système des demi-primes

b) 16 000 x 93 x 12 = 17 856 000

(2) 16 000 x 80 x 12 = 15 000 000

Somme payée au amendement du 1er débat

(3) 16 000 x 110 x 12 = 21 120 000

Somme payée selon amendement proposé a)

(4) 16 000 x 100 x 12 = 19 200 000

Somme payée selon amendement propos b)

Pourquoi ces chiffres ? Si l'on considère le nombre d'apprentis et qu'on le multiplie par les primes ou les demi-primes d'assurance-maladie payées à ce jour, on atteint à peu près 22 millions de francs. Si l'on tient compte des franchises, le chiffre est un peu plus bas, puisque la prime moyenne est alors de 93 francs au lieu de 200 francs, par mois, pour une somme totale proche de 18 millions de francs. Or, avec l'amendement de 80 francs par mois adopté au premier débat, on atteint près de 15 millions de francs. Cela signifie que, globalement, les patrons qui engagent des apprentis gagneront près de 3 millions de francs si cette loi est adoptée.

Je décline mes intérêts : je ne suis pas syndicaliste et, dans mon cabinet, j'ai trois apprentis. Néanmoins, je trouve un peu mesquin qu'une partie de la fondation soit financée par les salaires ou le revenu disponible des

apprentis. Je tenais à relever cette anomalie. Je vous demande de défendre mon amendement, qui permettrait tout simplement que la dépense soit la même qu'actuellement et qu'on ne profite pas, surtout en temps de crise, de diminuer le revenu disponible des apprentis. C'est pour cette raison que je vous demande de soutenir massivement cet amendement.

M. Jean Christophe Schwaab : — Je commence par rappeler mes intérêts, ce que j'avais malheureusement oublié de faire lors de la deuxième partie du premier débat ; M. le président m'avait, à juste titre, fait les gros yeux. Je travaille pour l'Union syndicale suisse (USS) qui organise environ 20'000 apprentis dans tout le pays et forme elle-même deux apprentis à son siège central, apprentis qui dépendent de la législation bernoise sur la formation professionnelle.

J'ai de la compréhension pour la proposition de notre collègue Borel, qui correspond tout à fait à ce que les socialistes ont défendu en commission. Cependant, je suis persuadé qu'à ce stade du débat, il s'agit d'être pragmatique. Nous avons cherché une majorité, en plénum, en faveur du pouvoir d'achat des apprenties et apprentis et nous l'avons trouvée. Nous avons soutenu une proposition de l'Alliance du centre pour empêcher les effets de seuil et nous avons obtenu gain de cause : le déplafonnement du remboursement des frais professionnels. Ce déplafonnement est clairement en faveur des apprentis les plus âgés, ceux qui ont «le plus à perdre» avec la nouvelle réglementation, mais qui, rappelons-le, continuent à bénéficier du système des subsides pour l'assurance-maladie. Quant aux apprentis les plus jeunes, ils seront au final plutôt gagnants avec le nouvel article 12bis. Très franchement, monsieur Borel, je pense que ce résultat peut être considéré comme un compromis acceptable, notamment au vu des rapports de forces au sein de ce parlement.

Mme Claudine Amstein : — J'entends avec plaisir l'argumentation de M. Schwaab. J'aimerais rappeler à M. Borel les chiffres qui nous ont été donnés en commission et qui ne sont de loin pas ceux qu'il a cités. En effet, à l'Etat de Vaud — cela permet d'avoir une vision globale et est, certainement, représentatif du paysage vaudois — les chiffres montraient une moyenne mensuelle de 60 francs. Un grand pas a déjà été fait en prévoyant un forfait de 80 francs et je vous demande, donc, de refuser l'amendement que vous propose M. Borel.

M. Jacques-André Haury : — Je crois aussi que M. Borel joue avec le feu. Il ne faut pas s'imaginer que cet article 12bis enthousiasme totalement tous les députés qui l'ont soutenu, même à droite ! Je rappelle pour l'histoire que, lorsque ce subside à l'assurance-maladie a été introduit, il entraînait, en réalité, une baisse du pouvoir d'achat des apprentis. Le patron payait une demi-cotisation afin que l'employé s'assure, et n'ait plus que l'autre demi-cotisation à payer. Le processus ne visait pas à augmenter le revenu des apprentis ; au contraire, il devait les encourager à consacrer une partie de leur revenu à l'assurance-maladie. Comme les choses ont tellement changé, on pourrait se contenter d'avoir supprimé la fin du deuxième alinéa de l'article 12. Nous avons, en majorité, accepté l'article 12bis et je vous propose, comme l'a dit M. Schwaab, de reconduire ce vote. Mais si M. Borel avait la malchance de faire passer son amendement, ceux qui voudraient refuser complètement l'article 12bis me sembleraient légitimés à le faire.

Mme Sandrine Bavaud : — Le groupe des Verts regrette vivement qu'une majorité de ce Grand Conseil ait remis en cause la demi-prime des assurances et qu'il ait ainsi remis en cause le partenariat social conclu entre les différents protagonistes qui ont travaillé sur cette loi. Néanmoins, vu la majorité de ce parlement, il nous paraît aussi opportun d'admettre un certain pragmatisme et c'est pourquoi notre groupe reconduira son premier vote. En d'autres termes, il ne soutiendra pas l'amendement Borel.

M. Pierre-Alain Mercier : — Aujourd'hui, la formation a besoin d'une loi-cadre et personne ne le conteste. Nous sommes à bout touchant dans le processus d'acceptation de cette loi ; tout le monde en convient. Le Conseil d'Etat propose même de subventionner la création de nouvelles places d'apprentissage par des fonds de l'assurance-chômage. L'idée semble géniale, au premier abord, mais elle crée des disparités pour ceux qui, depuis des dizaines d'années, forment un, voire plusieurs apprentis. Visiblement, la subvention à la place est ce qu'il y a de plus inéquitable, cela sans le désarroi des autorités ; ce n'est pas là le débat. Réellement, l'économie vaudoise ne veut pas de ces subventions et elle veut encore moins que le Grand Conseil ne s'immisce et ne décide pour elle d'un élément du salaire qui composera la fiche de paie de l'apprenti.

Nous avons voté de nombreuses lois dans ce parlement. Je serais curieux si l'un d'entre nous pouvait citer une seule loi qui fixe, au franc près, un élément salarial — hormis la loi sur les allocations familiales. Je crois que là, nous faisons fausse route. Il appartient aux associations professionnelles et aux syndicats, le cas échéant, de négocier cette question. Alors non ! Le Grand Conseil et le Conseil d'Etat ne sont pas des succursales d'Unia, ni du Centre patronal, d'ailleurs ! *(Exclamations.)* Nous devons veiller à notre indépendance. Le Grand Conseil n'est pas une institution paritaire ; seules les institutions paritaires sont habilitées aux négociations salariales.

Notre décision de ce jour doit faire abstraction des questions salariales, sources de complications. J'en veux pour preuve qu'à ce jour, certains affirment que les frais professionnels ne seraient pas soumis à l'AVS, alors que nous n'avons reçu aucune affirmation sur ce sujet. Autre inégalité : certains affirment que c'est l'économie qui engrangera le non-paiement de ces frais ; je les laisse libres de leur raisonnement, mais ils oublient que les contribuables vaudois n'auraient pas, eux, à supporter les frais professionnels des apprentis des écoles des métiers.

Vouloir à tout prix conserver dans cette loi une contribution aux frais professionnels, c'est introduire des inégalités entre apprentis en écoles des métiers et gymnasiens, par exemple. C'est faire injure aux syndicats qui semblent aptes à négocier des hausses de salaire pour des formations visiblement sous-payées ou une amélioration sensible des conditions de l'apprenti. Laissons aux associations professionnelles et aux syndicats leurs combats et l'aptitude à négocier. Vous avez tous compris ma pensée : j'ai confiance en nos institutions et dans les partenaires sociaux qui sont seuls compétents dans ce domaine et je milite pour une égalité de traitement de tous les jeunes en formation ; en effet, les solutions évoquées en premier débat et il y a quelques instants sont des sources d'inégalité qui ne sont peut-être même pas de la compétence du Grand Conseil.

Pour conclure, je vous rappelle que la commission avait vu clair lors de sa première lecture, en supprimant purement et simplement l'article 12. Je formule l'amendement suivant :

«**Art. 12bis. —** Supprimé.»

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet : — On l'a dit dès le début : cette loi sur la formation professionnelle est le fruit de compromis, mais surtout d'un large consensus. Je vous invite à poursuivre dans l'esprit qui a conduit à son élaboration, à refuser l'amendement de M. Borel comme celui de notre collègue Pierre-Alain Mercier, et à confirmer votre vote du premier débat.

M. Denis-Olivier Maillefer : — Ne jouons pas avec le feu, chers collègues. Effectivement, il y a eu quelques tentatives de provocation et de réouverture d'un article clé de cette loi. Mais je vous en conjure : restons raisonnables et continuons dans la ligne du premier débat, en rejetant les deux amendements qui viennent d'être proposés.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Les propos de mon collègue Maillefer m'incitent à intervenir ! Il dit que c'est un article clé de cette loi, alors qu'il s'agit d'inclure une «vaudoiserie» dans la formation professionnelle ! Et en plus d'être une «vaudoiserie», c'est un salaire détourné, comme l'a dit notre collègue Mercier, et surtout un salaire inéquitable entre apprentis. Certains apprentis sont payés de 300 à 400 francs par mois, et d'autres largement plus de 1000 francs. Donner 100 francs par mois à chaque apprenti, comme le veut M. Borel, c'est donner 25% de plus à certains et 10% à d'autres. On ne peut faire plus inéquitable dans ce canton !

En outre, comme l'a dit M. Mercier, on oublie juste que le contribuable vaudois passera à la caisse pour tous les apprentis qui sont dans des écoles professionnelles. Et d'après ce qu'on entend au sein du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, il y a, en plus, dans ce canton, une volonté d'augmenter cette masse d'apprentis ; c'est donc une augmentation d'impôts déguisée, qui touchera les contribuables dans le futur. Je vous encourage donc, comme l'a proposé M. Mercier, à supprimer l'article 12bis de cette loi cantonale vaudoise, pour revenir à une loi compatible suisse et pour ne pas avoir encore une «vaudoiserie» de plus dans ce canton.

M. Régis Courdesse : — Je reviens sur le traitement fiscal de ce remboursement des frais professionnels. J'avais posé la question mardi dernier et Mme la conseillère d'Etat n'a pas donné de réponse. M. Mercier en a également parlé. Ce remboursement des frais professionnels sera-t-il soumis à l'AVS ? Fera-t-il partie intégrante du salaire ? Le patron que je suis demande des réponses.

Sinon, comme Mme Bottlang-Pittet, je vous demande de refuser les amendements Borel et Mercier.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Nous sommes bien en peine de répondre à cette question tout à fait pertinente et de vous donner le point de vue du canton, dès lors que le système proposé par le Conseil d'Etat était autre. Nous examinerons la situation en fonction des décisions du Grand Conseil. Cela dit, je ne peux que vous enjoindre à travailler dans l'état d'esprit excellent qui était le vôtre lors du premier débat, à savoir à poursuivre dans la voie du compromis forgé la semaine passée autour de l'article 12bis. Je vous demande donc de confirmer votre vote du premier débat.

Le président : — Nous allons commencer par voter l'amendement Bernard Borel, puis nous passerons à l'amendement Pierre-Alain Mercier.

L'amendement Bernard Borel est refusé par 98 voix contre 11 et 26 abstentions.

L'amendement Pierre-Alain Mercier est refusé par 70 voix contre 58 et 6 abstentions.

M. Pierre-Alain Mercier demande un appel nominal.

La demande est soutenue par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Pierre-Alain Mercier est refusé par 73 voix contre 57 et 7 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Gloria Capt, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Philippe Reymond, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod. (57)

Ont voté non : Philippe Cornamusaz, Olivier Feller, Olivier Golaz, Rémy Jaquier, Serge Melly, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Nicolas Rochat, François Cherix, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (73)

Se sont abstenus : Christine Chevalley, Frédéric Haenni, Michel Mouquin, Marc-Olivier Buffat, Jacques-André Haury, Claudine Amstein, Laurent Wehrli. (7)

Mme Christine Chevalley, rapportrice de majorité : — Nous avons refait, dans une moindre mesure, le débat qui a été fait en commission. La commission avait abouti à un consensus et c'est pourquoi je dépose, à nouveau, l'article 12bis tel qu'issu des travaux de la commission.

«Art. 12bis. — Les prestataires de la formation à la pratique professionnelle versent un montant forfaitaire annuel de remboursement des frais professionnels de 960 francs *jusqu'à un plafond salarial de 14'400 francs annuels.»*

M. Grégoire Junod, rapporteur de minorité : — Pour ma part, je vous invite encore une fois à vous en tenir à votre vote du premier débat et au compromis que nous n'avions pas trouvé en commission, mais ici, au Grand Conseil, au terme du premier débat, avec une indemnité de 80 francs par mois versée à tous les apprentis. Cette solution a non seulement l'énorme avantage d'être à peu près équivalente à ce que les patrons paient aujourd'hui, ce qui était le souhait de la commission, mais encore et surtout d'éviter un effet de seuil, effet contre lequel nous nous battons dans tous les régimes sociaux.

Il serait aujourd'hui inacceptable qu'une bonne partie des apprentis de troisième et de quatrième années ne bénéficient plus d'une prestation qui leur est versée aujourd'hui. Avec le compromis trouvé au premier débat, nous tenons une solution qui maintient le pouvoir d'achat de tous les apprentis. Je vous invite à confirmer cette solution.

M. Jean-Marie Surer : — M. Borel, avec son amendement, voulait le beurre, l'argent du beurre et la laitière. M. Mercier, avec son amendement, voulait que le beurre se fasse, non pas au département, mais entre partenaires. Mme Bottlang-Pittet dans son amendement de la semaine passée, confirmé maintenant, voulait que le beurre se fasse sans la laitière, en supprimant l'effet de seuil. Le consensus trouvé en commission me paraît être très bon et je vous invite à soutenir l'amendement de Mme Chevalley, qui reflète le consensus de la commission.

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet : — Nos débats du premier débat ont mis en exergue toutes les difficultés et tout ce qui péjorait le fait d'introduire un effet de seuil dans cette prestation que l'on offrait aux apprentis. Cela

a été un long débat et nous sommes finalement arrivés à un consensus entre la gauche et la droite. Certains annonçaient un montant versé aux apprentis de quelque soixante francs en moyenne. D'autres parlaient de cent francs. Le compromis à huitante francs me semblait être acceptable pour la gauche et la droite, en passant par le centre. Le fait qu'il n'y ait pas de discrimination entre ceux qui allaient bénéficier de cette prestation me paraissait également être un compromis et nous l'avions accepté en premier débat. Je vous invite à confirmer votre vote du premier débat et à refuser l'amendement présenté par la rapportrice de la majorité de la commission.

M. Olivier Feller : — J'étais membre de la commission et j'ai soutenu la proposition qui y a été élaborée et qui est aujourd'hui reprise par sa présidente, Mme Chevalley. Depuis lors, des négociations ont eu lieu, en plénum, qui ont abouti à un consensus. La droite évite ainsi un référendum ou une initiative populaire, et elle évite également un montant supérieur à 80 francs par mois. Quant à la gauche, elle a réussi à imposer le déplafonnement. Ce déplafonnement a un certain nombre d'avantages techniques ; si nous maintenions le plafond, le patron qui paie, par exemple, 1190 francs de salaire mensuel, devra payer 1270 francs, en tout — 1190 francs de salaire de base plus 80 francs de remboursement de frais, soit 1270 francs par mois. Alors que le patron qui paie un salaire mensuel de 1210 francs pourrait se contenter de payer cette somme. J'illustre par un exemple schématique, afin de bien montrer l'absurdité du plafonnement. Ainsi, le compromis trouvé est opportun politiquement, puisqu'il satisfait, jusqu'à un certain point, aussi bien la gauche que la droite. Sur le plan technique, le compromis est également intéressant et je crois donc que nous devons en rester au vote du premier débat.

Mme Sandrine Bavaud : — Oui au consensus, non aux effets de seuil ! Notre chef du Département des finances et des relations extérieures, notre président du Conseil d'Etat, a pour volonté de limiter au maximum les effets de seuil. De plus, lors de nos précédents débats, il a été évoqué, notamment par M. Haenni, que l'effet de seuil qui pourrait être introduit ne concerne que très peu de personnes. Aussi, je crois que nous devons, aujourd'hui, contribuer à limiter les effets de seuil au maximum, comme l'a déjà souhaité la majorité de ce Grand Conseil à plusieurs reprises. Je vous remercie, par conséquent, de reconduire votre vote du premier débat.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Vous connaissez évidemment ma position, que j'ai exprimée il y a un instant. Mais je ne m'attendais pas au dépôt d'un amendement de retour au texte de la commission. Il me semble vraiment, comme l'a dit, notamment, M. Feller, que c'est la solution la plus équilibrée possible dans le contexte politique tel qu'il est. Il est opportun de s'en tenir à ce qui a été fait la dernière fois et ainsi, j'ai combattu l'amendement de M. Borel. Je vous demande vraiment, maintenant, de confirmer votre vote du premier débat, pour garder cette situation qui est la plus équilibrée possible. C'est le meilleur compromis possible ; tout le monde y gagne un peu par rapport aux positions de départ et tout le monde y perd un peu, y compris le Conseil d'Etat qui avait une autre position ; c'est la preuve que le compromis trouvé la semaine passée est le meilleur possible. Il faut vous en tenir à l'amendement de la commission sous-amendé par Mme Bottlang-Pittet, c'est-à-dire à la position du premier débat. Je vous remercie de confirmer ce vote.

L'amendement de la majorité de la commission est refusé 69 voix contre 62 et 2 abstentions.

M. Jean-Marie Surer : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est soutenue par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement de la majorité de la commission est refusé par 73 voix contre 63 et 1 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Armand Rod, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod. (63)

Ont voté non : Philippe Cornamusaz, François Debluë, Olivier Feller, Serge Melly, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien

Bernhard, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Claude Schwab, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Pierre Volet, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (73)

S'est abstenu : Laurent Wehrli. (1)

M. Pierre-Yves Rapaz : — Nous allons passer au vote final sur cet article 12bis, si j'ai bien compris. Selon la première et deuxième formules des premier et deuxième débats, je vous propose de refuser cet article 12bis en vote final, en n'instrumentant pas une «vaudoiserie» de plus dans nos lois cantonales. J'ai une question à poser à Mme la conseillère d'Etat. Peut-être ne pourra-t-elle pas me répondre immédiatement, mais par la suite, je l'espère, éventuellement par écrit. Qu'en est-il de la libre circulation des apprentis au sein de la Suisse ? Qu'en sera-t-il pour un apprenti qui laisse, par exemple, ses papiers dans un autre canton ? Aura-t-il droit à ce salaire supplémentaire ? Qu'en est-il, puisque dans d'autres cantons, ils ne connaissent pas une telle chose ?

En votant cet article 12bis, nous augmentons toujours la discrimination entre un jeune qui est subventionné pour l'assurance-maladie, voire même auquel ses parents paient l'assurance-maladie sans lui demander un centime. Ce jeune verra donc son salaire augmenter de 960 francs par année, par rapport à un jeune ou à un moins jeune qui fait son apprentissage et dont la prime devra être entièrement payée, soit par ses parents, s'il a cette chance, soit par lui-même si ses parents ne peuvent pas y pourvoir. Je vous demande de supprimer cet article 12bis de notre loi cantonale vaudoise. Comme déjà dit plusieurs fois, ne faisons pas de «vaudoiseries», mais appliquons le droit fédéral et, ainsi, les apprentis connaîtront une même équité dans toute la Suisse.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — En première analyse, que je confirmerai par écrit avec copie au président du Grand Conseil, c'est probablement le droit du lieu de formation — là où l'apprenti est en formation et où le contrat est enregistré — qui s'applique. Cette situation existe depuis quarante ans, comme cela a été souvent dit, et n'a pas posé de problème jusqu'à ce jour. En effet, ainsi que cela a été dit et sans refaire tout le premier débat, personne n'a jamais évoqué cette question au Grand Conseil au cours des quarante années de pratique de cet élément très favorable aux apprentis. C'est là ce que je puis vous dire maintenant, avant de vous donner une réponse plus complète par écrit.

L'article 12bis est adopté par 77 voix contre 59 et 1 abstention tel qu'admis en premier débat.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je demande l'appel nominal, afin qu'Unia sache qui défend ses intérêts dans ce parlement.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'article 12bis est adopté par 75 voix contre 60 et 1 abstention tel qu'admis en premier débat.

Ont voté oui : Christa Calpini, Christine Chevalley, François Debluë, Olivier Feller, Rémy Jaquier, Serge Melly, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Claude Schwab, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Laurent Wehrli, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (75)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Gloria Capt, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric

Grognuz, Frédéric Haenni, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Armand Rod, Pierre Volet, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod. (60)

S'est abstenue : Claudine Amstein. (1)

Les articles 13 à 57 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 58. —

M. Philippe Deriaz : — Lors du premier débat, j'étais déjà intervenu pour signaler les incohérences qui subsistaient dans cet article 58 nouvellement rédigé. Au préalable, par rapport aux examens intermédiaires — M. le député Rapaz a parlé de «vaudoiserie» au sujet de l'article 12bis — il faut préciser qu'ils sont également des éléments propres à la législation vaudoise, ce qui nous met parfois en mauvaise position par rapport à nos partenaires romands. Ainsi, expliquer à un Genevois ce qu'est un examen intermédiaire et qu'un échec à un de ces examens a plus d'importance que les notes de l'année est assez paradoxal. Quand on fait la même chose avec les collègues du Valais, de Neuchâtel ou du Jura bernois, l'école ne semble donner que peu de garanties de fiabilité. Toujours par rapport à ces examens, je tiens à relever que cette procédure cantonale n'est pas propre à toutes les associations professionnelles de toutes les professions. Elle fait parfois mal, car elle permet aussi des ruptures de contrat, parfois trop rapides, pour des jeunes qui ne trouveront plus de place sur le marché de l'apprentissage. Si j'avais un vœu à exprimer à cette occasion, c'est que l'on emploie la pédale douce avec cette procédure.

L'amendement que je dépose a été repris d'éléments du premier débat et des discussions que nous avons eues. Dans sa forme et dans sa rédaction, il a été soumis au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. Il comporte quatre alinéas. Au premier alinéa, on signale que les organisateurs des examens peuvent être les écoles, les associations professionnelles, voire les écoles de métiers et que, suite à ces examens, on établit un préavis relatif à la formation initiale.

«Art. 58. — Al. 1 : *Si les résultats des examens intermédiaires sont insuffisants, les organisateurs des examens (écoles professionnelles ou de métiers ainsi que, cas échéant, les associations professionnelles) établissent un préavis relatif à la formation professionnelle initiale.»*

Au deuxième alinéa, on signale que ces résultats d'examens intermédiaires sont soumis et transmis au candidat, ainsi qu'à l'entreprise formatrice. La question est posée de savoir si les commissaires, voire les conseillers aux apprentis, doivent être informés. Le règlement pourra le prévoir en détail, mais on ne voulait pas le préciser ici, du fait que, selon les associations professionnelles, la pratique varie énormément.

«Art. 58. — Al. 2 : *L'école transmet les résultats des examens intermédiaires au candidat ainsi qu'à l'entreprise formatrice.»*

Dans le troisième alinéa, on précise que les résultats intermédiaires peuvent être insuffisants et que l'on peut émettre un préavis par rapport à la formation initiale. Cela signifie que, pour les résultats qui seraient nettement insuffisants, on peut prévoir une nouvelle orientation.

«Art. 58. — Al. 3 : *Dans les cas où les résultats des examens intermédiaires sont insuffisants, une recommandation basée sur le préavis est jointe aux résultats.»*

Au quatrième alinéa, il est précisé que, suite à ces examens intermédiaires, une partie au contrat — c'est-à-dire le patron, le maître d'apprentissage, l'apprenti ainsi que son représentant légal — peut donner suite à la formation, sous réserve des dispositions cantonales. Et je reviens à ce que j'ai dit au début : les dispositions légales vaudoises ne sont pas identiques à celles des autres cantons romands.

«Art. 58. — Al. 4 : *Les parties au contrat décident de la suite à donner à la formation professionnelle initiale sous réserve des compétences des autorités cantonales.»*

Cet article a fait l'objet d'une discussion préalable et je vous demande de l'accepter dans ses quatre alinéas.

M. Jacques-André Haury : — Je remercie M. Deriaz d'avoir fait l'effort de cette rédaction, qui me paraît bien meilleure que celle que proposait la commission à laquelle j'appartenais. Evidemment, je ne peux pas être

complètement garant de la conformité de cet article avec le reste du dispositif légal, mais si Mme la conseillère d'Etat peut nous confirmer, au nom de son département, que les choses sont bien telles, je vous recommande d'accepter l'amendement de M. Deriaz.

M. Michel Rau : — Je vous invite à confirmer l'adjonction que j'avais faite au cours du premier débat et qui pourrait s'ajouter au texte de M. Deriaz. Cette adjonction concerne la communication au conseiller aux apprentis.

Plus de vingt ans de fonction de préfet, dont une quinzaine d'années de présidence de commission d'apprentissage de district, m'ont montré combien une bonne circulation de l'information est essentielle pour accompagner ceux parmi les apprentis qui connaissent des difficultés. Les écoles, leurs enseignants et dirigeants ne peuvent pas toujours découvrir toutes les facettes de la personnalité d'un apprenti, ses motivations, son environnement. Les nouveaux conseillers aux apprentis auront un rôle essentiel à jouer dans l'accompagnement de celles et ceux qui rencontreront des obstacles sur leur chemin de formation. Ils devront tout mettre en œuvre pour chercher des solutions évitant que ces jeunes soient abandonnés au bord de la route, sans projet professionnel. Pour cela, il est primordial que les informations circulent et leur parviennent le plus rapidement possible, afin qu'ils soient en mesure de récolter tous les avis et de réunir les partenaires pour trouver les solutions les plus adéquates.

Je vous propose donc d'ajouter, dans le deuxième alinéa, les mots «et au conseiller aux apprentis dans les situations d'échec.»

«Art. 58. — Al. 2 : L'école transmet les résultats des examens intermédiaires au candidat ainsi qu'à l'entreprise formatrice *et au conseiller aux apprentis.»*

M. Philippe Deriaz : — Je me réfère à l'intervention de notre collègue, M. le député Rau. Effectivement, nous avons étudié cette position en commission, mais il me paraît illogique que cette information soit transmise aux conseillers aux apprentis et non aux commissaires. C'est la raison pour laquelle j'ai préféré limiter le texte, quitte à renvoyer à des dispositions particulières dans le règlement d'application. C'est ce qui me paraissait être le plus cohérent. Par contre, si M. Rau maintient son amendement, je demande qu'il y fasse aussi figurer les termes «commissaires d'apprentissage» du moment que ce sont eux qui sont consultés.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — En réponse à la question de M. le député Haury, le texte déposé par M. Deriaz a bel et bien été vu avec le service concerné et il reflète ce que nous souhaitons accomplir, si le Grand Conseil est d'accord.

Quant à M. le député Rau, si vous souhaitez ajouter les conseillers aux apprentis au texte de M. Deriaz, il faudrait, en effet, penser également aux commissaires professionnels. Il faudrait alors, si le Grand Conseil souhaite vous suivre, que cela se porte sur le troisième alinéa. Le deuxième alinéa concerne l'ensemble des résultats, ce qui est une bonne chose. Cela faisait notamment l'objet d'une intervention de M. Haury, consistant à dire qu'il fallait envoyer les résultats, qu'ils soient bons ou non, et ainsi tout le monde est averti. Mais pour aller au-delà avec le candidat et les entreprises formatrices, il me semble que si le Grand Conseil souhaite ouvrir le champ, nous devrions alors nous concentrer sur le troisième alinéa, lorsque les résultats sont insuffisants. Sans quoi, la manutention de l'ensemble de ces documents sera trop complexe et nous passerions trop de temps en paperasserie. En revanche, à l'alinéa 3, il peut éventuellement être intéressant d'étendre l'information aux conseillers aux apprentis et, respectivement, aux commissaires professionnels.

M. Michel Rau : — Je puis me rallier à la proposition faite par Mme la conseillère d'Etat, de reporter au troisième alinéa la modification que je propose, et d'y associer les commissaires professionnels. Je rappelle que, la semaine dernière, vous avez refusé l'information supplémentaire que je suggérais à un autre article. L'essentiel est que tous les partenaires soient renseignés lorsqu'il y a des situations de crise. C'est pourquoi je peux me rallier à la modification proposée et au passage au troisième alinéa.

«Art. 58. — Al. 3 : Dans les cas où les résultats des examens intermédiaires sont insuffisants, une recommandation basée sur le préavis est jointe aux résultats. *Elle est transmise au conseiller aux apprentis dans les situations d'échec et aux commissaires professionnels.»*

Le sous-amendement Michel Rau est accepté par 63 voix contre 53 et 3 abstentions.

M. Philippe Deriaz : — Je ne m'opposais pas à l'amendement Rau, puisqu'il complétait exactement l'amendement que j'avais proposé pour ce deuxième débat. Si je n'ai pas voulu ajouter les commissaires professionnels et les conseillers aux apprentis, c'est pour donner un peu de clarté au niveau du règlement. Je vous invite à proposer le texte complet de l'article 58, notamment du fait que l'amendement Rau ne repose que sur un seul alinéa.

Le président : — Nous votons l'article 58 nouveau, selon le texte proposé par M. Deriaz, auquel a été ajouté l'amendement de Michel Rau. Cet article revisité est opposé au vote du premier débat.

M. Philippe Deriaz : — Ainsi, c'est parfait.

L'article 58, amendé par Philippe Deriaz et sous-amendé par Michel Rau, opposé à l'article tel qu'adopté en premier débat, est adopté par 118 voix et 3 abstentions.

Le président fait remarquer qu'il y aura un troisième débat.

Les articles 59 à 86 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 87. —

M. Philippe Deriaz : — Je me permets d'intervenir au sujet d'un amendement à l'article 87 qui avait été annoncé préalablement mais n'a pas été déposé lors du premier débat. Il concerne les commissaires professionnels et leur procédure d'engagement.

Suite aux travaux de la commission, il est précisé que sauf exception dûment motivée, les commissaires sont en priorité engagés par les organisations du monde du travail. Je comprends la position politique. Mais cette pratique est difficile. A titre personnel, dans le département où je travaille, deux postes de commissaires sur quatre ne sont pas repourvus depuis plus de deux ans. Cela pour le Nord et pour l'Est vaudois. Il semble que le département pourrait avoir une plus grande marge de liberté exceptionnelle, raison pour laquelle je propose une autre rédaction que celle de la commission. Il s'agit de dire : «Les commissaires professionnels sont *en principe* engagés par les organisations du monde du travail.» Le département pourra alors intervenir si des postes ne sont pas repourvus depuis longtemps. C'est un service qu'on doit aux apprentis. S'il n'y a pas de commissaire professionnel, ce n'est pas à eux d'en supporter les conséquences. Je vous demande de soutenir cet amendement.

«Art. 87. — Al. 2 : Les commissaires professionnels sont *en principe* engagés par les organisations du monde du travail subventionnées à cette fin, à un taux d'activité de 20% au moins et de 80% au plus.»

L'amendement Philippe Deriaz est accepté avec quelques avis contraires et abstentions.

L'article 87, amendé, est adopté.

Art. 89. —

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet : — Je souhaite revenir sur la composition de cette Commission de formation professionnelle, avec plusieurs questions que je pose à Mme la cheffe du département.

S'agissant de la formation postobligatoire, qu'en est-il d'une participation des jeunes en formation dans ce type de commission ? Qu'en est-il s'agissant des gymnases, des écoles supérieures, des hautes écoles ? Les jeunes en formation participent-ils, sont-ils partie intégrante de la commission ou n'y ont-ils qu'une voix consultative ?

Suivant les réponses de Mme la conseillère d'Etat, ma crainte est que nous mettrions en place, avec cette loi sur la formation professionnelle, des dispositions qui créeraient deux types de jeunes en formation. Je m'explique. Il y aurait une première catégorie de jeunes qui suivraient une formation intellectuelle, auraient un avis sur leur formation et le droit de l'exprimer et une deuxième catégorie de jeunes en formation, ceux qui suivraient une formation duale manuelle, qui, sous-entendu, n'auraient pas la capacité d'émettre un avis sur leur formation professionnelle et, donc, pas le droit de l'exprimer.

Suivant les réponses de Mme la conseillère d'Etat, j'envisage de déposer un amendement à cet article pour permettre également aux jeunes qui suivent une formation professionnelle duale d'exprimer un avis sur leur formation professionnelle.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Comme indiqué lors du premier débat, en effet une place plus grande est faite aux gymnasiennes et gymnasiens dans la loi sur l'enseignement secondaire supérieur et par rapport à la présence des étudiantes et étudiants dans l'ensemble du système d'enseignement tertiaire, HEP, HES, université, EPFL. La présence des étudiants dans un certain nombre d'instances décisionnelles est à ce point nécessaire qu'elle est une condition pour passer l'accréditation.

On voit que le mouvement est très clairement favorable à la participation des principaux concernés, à ce qu'ils soient représentés dans un certain nombre d'instances et il me paraîtrait opportun, le cas échéant, que les apprentis fassent leur apparition dans ce contexte. Le seul élément de difficulté est de trouver comment ils seront désignés pour être représentatifs. Ils peuvent l'être par les écoles professionnelle ou les écoles des métiers auxquelles ils appartiennent. On a vu que l'université, grâce à votre soutien, a un système extrêmement

participatif puisque de véritables élections se déroulent à l'échelle de chacune des facultés, voire même à l'échelle de l'ensemble de l'université et que ce système qui paraissait assez étonnant marche très bien dans le concret.

Pour ma part, je reste sur cette position d'ouverture en faveur des apprentis, notamment dans ce cadre-là.

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet : — Mme la conseillère d'Etat vient de confirmer l'importance de la participation des jeunes en formation dans les différentes filières de formation que j'appellerais intellectuelles et je ne vois pas pourquoi nous ne ferions pas confiance également aux jeunes qui suivent cette formation dépendant de la loi sur la formation professionnelle pour être partie prenante dans la commission définie à l'article 88. Comme annoncé, je dépose un amendement ayant la teneur suivante :

«Art. 89. — Al. 1 : (…) Elle comprend des représentants des métiers et des syndicats et au moins un commissaire professionnel, un enseignant de branche professionnelle, un représentant de l'organisateur des cours interentreprises et un chef-expert actifs dans le domaine ou la profession *ainsi qu'un apprenti du domaine professionnel ou de la profession concernée.»*

Mme Sandrine Bavaud : — Les Verts défendent le principe de la responsabilité citoyenne et vous invitent vivement à soutenir cet amendement. Cela a été brièvement dit, il y a des étudiants qui participent à la vie de l'université, notamment à la vie politique de l'université, et je pense qu'il est essentiel que cette possibilité puisse aussi être donnée aux apprentis. C'est pourquoi je vous invite encore une fois vivement à soutenir l'amendement de notre collègue.

Le président : — Je demande à Mme Bottlang-Pittet de nous préciser la différence qu'elle fait entre le domaine professionnel et la profession.

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet : — On retrouve cette même appellation au long de la loi sur la formation professionnelle. J'ai repris la formulation utilisée dans d'autres articles. Je souhaite compléter l'alinéa 1 de l'article 89 en ajoutant «ainsi qu'un apprenti du domaine professionnel ou de la profession concernée». Quant à savoir comment les représentants seront désignés par les étudiants, eh bien je crois qu'on peut aussi leur faire confiance pour désigner, par formation, leur représentant au sein de cette commission. Je vous invite vivement à soutenir cet amendement.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Pour amener un élément complémentaire de réponse à votre président, c'est effectivement la formule que nous avons retenue pour les branches ou les professions où il y a énormément d'apprentis, comme le commerce. Il y aura une commission dévolue uniquement à la formation commerciale. En revanche, les métiers plus rares en effectifs seront regroupés en domaine. La formulation proposée est correcte.

L'amendement Jaqueline Bottlang-Pittet est refusé par 62 voix contre 59 et 1 abstention.

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Jaqueline Bottlang-Pittet est refusé par 67 voix contre 66 sans abstention.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Claude Schwab, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (66)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier

Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod. (67)

L'article 89 est adopté tel qu'admis en premier débat avec de nombreuses abstentions.

Les articles 90 à 130 sont adoptés tel qu'admis en premier débat.

Art. 131. —

Mme Claudine Amstein : — La manière de traiter ce projet de loi fait que les votes sont extrêmement rapides et qu'il n'est pas possible de s'exprimer sur chaque article. Parfois, quand les articles sont adoptés sans discussion en deuxième débat, cela peut donner l'impression qu'il y a unanimité du Grand Conseil. Pour moi, ce n'est en tout cas pas le cas pour l'article 131. Je souhaite donc que cet article soit soumis au vote.

J'étais déjà intervenue lors du premier débat pour dire que cet article est le résultat d'une négociation entre certains partenaires sociaux. Il reste qu'au sein de la commission, nous n'avons toujours pas compris quel était le fonctionnement du système préconisé par cet article 131. Je continue d'avoir des doutes et pense que la pratique montrera qu'il faudra le revoir et le rediscuter, ce qui était d'ailleurs admis par une des personnes que nous avons auditionnées.

Je souhaite donc que cet article soit soumis au vote pour montrer qu'il n'est pas admis unanimement et pour permettre de revenir sur cet article quand la pratique nous aura montré les difficultés auxquelles nous serons confrontés. Je vous demande de faire voter cet article séparément.

Le président : — Je rappelle que dans le message adressé aux députés avant la séance du Grand Conseil, il est clairement précisé qu'un schéma de discussion est proposé et que vous pouvez en tout temps demander que la discussion soit ouverte sur l'un ou l'autre article et demander, comme vous le faites maintenant, un vote spécifique sur un article.

L'article 131 est adopté tel qu'admis en premier débat avec de nombreux avis contraires et quelques abstentions.

Les articles 132 à 148 sont adoptés tel qu'admis en premier débat.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

M. Pierre Volet : — A l'article 55, je n'ai pas eu le temps de donner mon opinion. Je voudrais qu'au moins dans le règlement d'application…

Le président : — Monsieur le député, la discussion est close.

Mme Christine Chevalley, rapportrice de majorité : — Nous n'avons que deux articles à discuter en troisième débat. L'article 58 est un article plutôt technique, il n'y a pas d'idée à changer dans la loi, et nous devons voter, si je ne m'abuse, sur un texte où figure «en principe». Je propose que nous ayons ce troisième débat directement aujourd'hui.

La discussion sur l'urgence est ouverte.

M. Philippe Deriaz : — A mon avis, c'est un peu tôt. Deux amendements ont été admis aujourd'hui ; ce n'était pas évident lors du premier débat. C'est une loi très importante, il doit y avoir un vote final avec prise de position des partis politiques. Je trouve que vous précipitez les choses, madame la députée.

M. Yves Ferrari : — C'est une loi extrêmement importante et attendue par de nombreux milieux professionnels. Plus nous retardons les choses, plus ces milieux professionnels s'interrogeront sur leur avenir. Je vous propose d'aller de l'avant parce que cette loi est attendue. Je propose que nous passions au troisième débat.

M. Jean-Marie Surer : — Bien sûr que cette loi est attendue. Mais nous pouvons tout de même attendre une semaine. Une semaine de réflexion pour que chaque groupe puisse préparer une déclaration finale. Il s'est passé un certain nombre de choses intéressantes aujourd'hui. Le groupe libéral en tout cas a besoin d'une semaine de réflexion. Je vous demande de refuser la proposition de Mme Chevalley.

M. Jacques-André Haury : — Eh bien, moi, je vous propose de l'accepter ! Je ne vois pas ce que le peuple vaudois gagnera à ce que le parti libéral et le parti socialiste préparent une longue déclaration. Ces déclarations ont été faites, surtout lors de la discussion d'entrée en matière. Nous devons fournir une loi rapidement et

je pense que le troisième débat sera beaucoup plus lent la semaine prochaine qu'il ne le serait maintenant. C'est pourquoi je vous propose chaleureusement d'accepter la proposition de Mme Chevalley pour que nous avancions.

M. Mario-Charles Pertusio : — Qu'ajouter à ce qu'a dit mon collègue Haury ? Je vous rappelle simplement, chers collègues, que pour les prochaines semaines notre agenda est très chargé. Donc, je soutiens la proposition de notre collègue Chevalley et vous invite à accepter l'urgence pour le troisième débat.

M. Olivier Gfeller : — Je crois que dès qu'il y a débat pour savoir si le troisième débat doit avoir lieu tout de suite, il faut s'interroger. Qu'on me donne une raison concrète pour le faire ! Il me semble qu'on demande systématiquement d'avoir immédiatement un troisième débat. La raison d'être du troisième débat est qu'il y a des enjeux entre les deux débats. J'ai un problème avec cette procédure accélérée. Qu'on me donne une bonne raison et je l'accepterai. Pour le moment, je n'en vois pas.

M. Grégoire Junod, rapporteur de minorité : — Visiblement, la question divise les groupes politiques. Moi, je suis favorable à ce que nous ayons le troisième débat maintenant. Les amendements acceptés en deuxième débat portent essentiellement sur des éléments techniques et nous avons tranché toutes les questions politiques relatives à cette nouvelle loi sur la formation professionnelle qui est attendue. Si elle pouvait entrer en vigueur rapidement, c'est-à-dire à la rentrée de l'automne, ce serait bénéfique pour l'ensemble du canton. Je crois que notre parlement perdrait beaucoup de temps la semaine prochaine car, comme l'a très justement dit M. Haury, le débat sera beaucoup plus long que si nous le tenons aujourd'hui.

M. Jacques-André Haury : — M. Junod a répondu à M. Gfeller. Il y a deux motifs : l'un est qu'il n'y a pas d'enjeu politique dans les modifications apportées en deuxième débat et l'autre que nous souhaitons aller vite pour que cette loi entre en vigueur rapidement.

M. Olivier Gfeller : — C'est la réponse que j'attendais et je me rallie. *(Rires.)*

Le président : — Je vous rends attentifs au programme qui nous reste jusqu'au 30 juin. Je pense que ce ne sera pas la seule demande d'urgence pour un troisième ou un deuxième débat.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Pour autant que je puisse exprimer un souhait, je souhaite vivement que le troisième débat se fasse aujourd'hui. Je ne serais pas montée à la tribune si un vote en troisième débat devait trancher sur la question très importante et très politique de l'article 12bis. Cette question a été définitivement résolue. Il reste deux articles très techniques, comme cela a été dit, qui ont été modifiés entre le premier et le deuxième débat. Chaque jour compte pour que nous puissions faire entrer en vigueur cette loi pour la rentrée. Je vous rappelle que nous avons une injonction fédérale pour qu'elle entre en vigueur le 1er janvier 2009. Nous avons pu, arguant du fait que nous travaillons sur le rythme de l'année scolaire, tirer un peu en longueur, si je puis dire, ce délai. Il serait vraiment très important que vous puissiez trancher ce jour.

A l'adresse de M. le député Surer, je dirai que le débat d'entrée en matière a été extrêmement riche, complexe, fourni et important et que c'est celui-ci qui marque les positions et l'opinion. Avec cet objet clarifié au Grand Conseil, cela permet, comme l'a dit le président, de pouvoir aller de l'avant avec l'ensemble des travaux qui doivent encore être accomplis d'ici à l'été.

La discussion est close.

L'urgence est admise par 95 voix contre 21 et 12 abstentions.

Troisième débat

Il est passé à la discussion en troisième débat des articles modifiés en deuxième débat.

L'article 58 est adopté tel qu'admis en deuxième débat par 126 voix, sans opposition et avec 3 abstentions.

L'article 87 est adopté tel qu'admis en deuxième débat par 108 voix contre 7 et 13 abstentions.

Le projet de loi est adopté en troisième débat.

La discussion générale est ouverte.

M. Jean-Christophe Schwaab : — Le groupe socialiste se félicite du résultat de ce débat parlementaire. Je ne reviendrai pas sur toutes les innovations qu'apporte cette nouvelle loi importante. Cela a été dit à maintes reprises, notamment lors du débat d'entrée en matière. Je reviendrai sur deux points.

Le premier point est que nous nous sommes battus pour que la nouvelle loi ne se fasse pas sur le dos du pouvoir d'achat des apprentis et nous sommes très satisfaits du résultat final qui a été confirmé aujourd'hui. Nous regrettons cependant que le compromis parlementaire ait été attaqué jusqu'au bout et je profite de l'occasion pour remercier les députés du centre et les quelques radicaux qui ont joué jusqu'au bout le jeu du compromis ;

compromis qui, je vous le rappelle, a été à la base de l'élaboration et de la préparation de cette importante loi sur la formation professionnelle.

Le deuxième point concerne la fondation. Vous vous rappelez certainement que le système du fonds pour la formation professionnelle était le sujet d'une initiative populaire fédérale lancée au début des années 2000 et largement refusée par le peuple et les cantons en 2003. A l'époque, les initiants, la jeunesse socialiste et la jeunesse syndicale, avaient, face à eux, un front patronal uni. J'aimerais profiter de l'occasion pour saluer l'évolution de la position des organisations patronales vaudoises en faveur du système de fonds pour la formation professionnelle et dire qu'ils ont été plus intelligents que leurs homologues jurassiens ou zurichois qui ont contesté cet excellent système jusqu'au bout. Ici, c'était un tout autre discours, fort heureusement. Plusieurs de leurs figures éminentes ont pris la défense de ce système, parlant comme l'a fait M. Clot d'un système utile ou, comme l'a fait M. Feller d'un système favorisant l'équité. C'était, rappelez vous-en, lors du débat d'entrée en matière. Pour conclure, je constate avec satisfaction que nos idées en matière de promotion de la formation professionnelle et d'encouragement des entreprises formatrices font leur chemin. Le groupe socialiste acceptera cette loi en vote final.

Mme Claudine Amstein : — Je suis intervenue longuement lors du débat d'entrée en matière et ne ferai pas la même chose pour le débat final. Je me félicite que nous ayons aujourd'hui une nouvelle loi qui a comme objectif de favoriser la création de places d'apprentissage et de les vouloir de qualité. Il n'en reste pas moins qu'il faudra veiller, dans la mise en place de cette loi, que le règlement d'application n'aille pas trop dans les détails et que les complications administratives n'émaillent pas le chemin de l'apprentissage parce que c'est un des problèmes auxquels sont confrontés les maîtres d'apprentissage.

Je relève que les maîtres d'apprentissage doivent être soutenus par les nouveaux éléments mis en place, notamment les commissaires d'apprentissage et les conseillers aux apprentis, et j'espère que cette formule sera profitable au maintien de places d'apprentissage. J'aimerais encore dire mon attachement au fait que la formation professionnelle doit se faire en entreprise et que l'objectif n'est pas que tout soit transféré dans les écoles professionnelles. J'insiste sur cela ; pour moi, c'est fondamental puisque c'est un des atouts majeurs de la formation professionnelle dans le canton et en Suisse en général en comparaison européenne.

Pour terminer sur un bémol, je garde toutes mes interrogations quant aux flux financiers. J'espère que l'Etat continuera à s'engager comme il l'a fait jusqu'à maintenant pour l'apprentissage et je pense qu'il sera nécessaire de faire le point sur ce dossier d'ici quatre ou cinq ans pour voir comment a été mis en place le fonds cantonal de la formation et pour s'assurer qu'il sert à solidariser les frais de formation pris en charge par certaines entreprises formatrices et qu'il ne se perde pas dans des coûts administratifs trop élevés. Il s'agira aussi dans quatre ou cinq ans de faire le point sur l'engagement de l'Etat vis-à-vis de la formation professionnelle. L'Etat ne devrait plus, comme il l'a fait jusqu'à maintenant, s'engager plus pour la formation académique que pour la formation professionnelle. J'estimais utile d'exprimer ce bémol au moment où l'on adopte une loi très importante pour la formation professionnelle dans ce canton.

M. Pierre Volet : — Comme je n'ai pas eu le temps de déposer mon amendement à l'article 55, j'aimerais que, lors de la rédaction du règlement d'application, on soit attentif à bien calculer les indemnités depuis le lieu de travail et non pas depuis le lieu de domicile de l'apprenti. Cela pour simplifier les choses pour l'entreprise qui n'aura pas besoin de calculer différemment pour chaque apprenti. J'aimerais qu'on tienne compte de cette remarque pour établir le règlement d'application.

Mme Sandrine Bavaud : — Les jeunes ont besoin d'avenir, les jeunes sont notre avenir. La formation est un élément clé. Cette loi sur la formation professionnelle est un élément clé pour les jeunes, pour les milieux professionnels mais aussi pour notre économie. Nous pouvons particulièrement souligner le fonds sur la formation qui permettra d'améliorer grandement la qualité de la formation.

Grâce à cette loi, nous pourrons poursuivre la mise en œuvre de l'encadrement des apprentis et j'espère aussi que nous pourrons assurer une formation à l'ensemble de nos jeunes. C'est l'essentiel !

Par ailleurs, je pense qu'il est aussi important de remercier ici les entreprises qui forment des jeunes, qui acceptent d'engager des jeunes dans le cadre d'un apprentissage.

Pour toutes ces raisons, les Verts sont satisfaits de cette loi et vous remercient de votre vote final.

M. Jean-Michel Dolivo : — Le groupe A Gauche toute !-POP-solidaritéS (AGT !) s'abstiendra au vote final. Il considère qu'une série d'améliorations a été introduite avec cette loi en ce qui concerne le contrôle de l'encadrement de la formation pour les apprentis. Certaines conditions ont été posées, positives de ce point de vue. Il faut les saluer. Cependant, la discussion, notamment sur la prise en charge de la demi-prime d'assurance-

maladie, a montré qu'on avait à faire à une discussion de marchands de tapis qui s'est soldée par un compromis sur le dos des apprentis. En effet, cela signifiera pour eux une péjoration de leur situation du point de vue de leur revenu. C'est en partie la raison pour laquelle le groupe AGT s'abstiendra au vote final. Nous considérons que les questions relatives à l'apprentissage, soit les conditions de travail et de rémunération, restent ouvertes et il nous paraît que, de ce point de vue, ces jeunes sont souvent défavorisés. Voilà pourquoi nous nous abstiendrons dans ce vote.

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet : — Cette loi sur la formation professionnelle tend à valoriser le type de formation duale. Elle est partie, je le rappelle, d'un compromis et elle est arrivée à un consensus général. La valorisation de ce type de formation, dont nous devons nous réjouir et nous enorgueillir, aurait dû aller jusqu'au bout en accordant cette reconnaissance de valorisation à une présence des apprentis dans la commission de formation. Ce Grand Conseil n'en a pas voulu. Je vous invite néanmoins, au nom de l'Alliance du centre, à accepter cette loi sur la formation professionnelle.

M. Grégoire Junod, rapporteur de minorité : — Je serai bref dans ce débat final car beaucoup de choses ont été dites. Depuis le départ, la minorité de la commission — c'était je crois très clair aussi bien au sein de la commission qu'en plénum — a toujours marqué son attachement à l'ensemble des innovations de cette loi, la plus visible étant bien sûr la création d'une fondation. Mais ce n'est pas la seule, cette loi apporte d'importantes innovations en termes d'encadrement des apprentis notamment et de validation des acquis.

Nous avons fait un rapport de minorité, mais il portait sur l'unique souci que cette nouvelle loi, et en particulier la création de la fondation pour la formation professionnelle, ne se fasse pas sur le dos des apprentis et qu'une partie des moyens qui seront affectés par les entreprises du canton à cette fondation ne soient pas récupérés sur le dos des apprentis et de leur famille avec, au final, une baisse du pouvoir d'achat pour les apprentis. Eh bien, au terme de ce débat nous sommes parvenus à un compromis, que nous avons finalement trouvé mais qui a été très difficile à arracher en plénum, avec une indemnité de 80 francs pour tout le monde. J'insiste sur le fait que cette indemnité, complétée avec le système des subsides pour l'assurance-maladie dans le canton de Vaud, permettra aux apprentis d'avoir une prestation au moins équivalente à celle qui leur est versée aujourd'hui. Je vous invite donc à soutenir ce projet de loi qui permet d'importantes avancées pour la formation professionnelle dans ce canton.

M. Frédéric Borloz : — A mon tour d'être bref, peut-être plus bref encore que mon préopinant. Je partage les craintes et les doutes de Mme Amstein, qui a été partie prenante dans ce débat en représentant ici le milieu du patronat qui est inquiet au sujet de l'encadrement et, de manière très pratique, du suivi de la formation des apprentis. Je partage ces craintes tout en saluant les nombreuses innovations que cette loi apporte dans le cadre de la formation mais dont on ne sait pas encore exactement comment elles seront appliquées concrètement. Ces innovations donnent enfin un cadre qui était attendu, je crois, par les représentants du patronat et par les représentants politiques, notamment le Conseil d'Etat. Maintenant, allons de l'avant ! Nous attendrons avec intérêt les rapports d'application et le groupe radical soutiendra les consensus trouvés dans l'élaboration de cette loi au parlement.

Mme Christine Chevalley, rapportrice de majorité : — Au terme de ces débats, j'aimerais exprimer ma satisfaction et mes remerciements. Remerciements aux membres de la commission pour les débats vifs, riches et intéressants ; à Mme la conseillère d'Etat et à ses collaborateurs qui nous ont renseignés et qui ont réellement collaboré avec la commission pour aboutir au texte final ; à vous, mesdames et messieurs les députés, qui avez traversé cette loi ; le peu d'amendements déposés en plénum montre le respect que vous portez aux travaux de la commission.

Ce projet est un bon projet. La formation professionnelle n'est faite ni pour les partis de droite ni pour les partis de gauche. Elle est un acte de société pour des jeunes qui veulent apprendre un métier, obtenir une certification qui fera d'eux des adultes. Elle est aussi faite pour laisser le moins possible de jeunes sans formation. C'est un réel challenge et les diverses possibilités d'aide, d'accompagnement, de formation en école ou de formation duale devrait pouvoir être un réel coup de pouce pour certains jeunes. Mais cette loi est aussi faite pour les patrons, pour les entreprises formatrices. Notre formation duale est efficace, elle est enviée par d'autres pays qui ne la pratique que discrètement. Les patrons doivent avoir envie de transmettre leur savoir à la jeune génération, il en va de la pérennité de certaines professions. Les maîtres d'apprentissage doivent être fiers de ce qu'ils apportent aux jeunes et cette transmission est intergénérationnelle.

N'oublions pas que 58% des jeunes de notre société, selon les chiffres 2007-2008 du Service de recherche et d'information statistiques sont concernés par une formation professionnelle initiale et que 2% suivent un préapprentissage ou une formation élémentaire. Ce sont donc quelque 60% de notre jeunesse qui sont

concernés par la loi que nous allons voter. Vous l'avez compris, je vous demande de voter cette loi et vous en remercie.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — A mon tour de saluer la qualité du travail effectué tout au long des travaux préparatoires, des travaux d'élaboration du texte, puis en commission et ici au Grand Conseil. On sent, de manière très claire et très forte, l'ensemble du monde politique, du patronat et des syndicats soucieux de trouver des solutions de grande qualité pour les apprentis de notre canton.

Cela avait été évoqué en marge du débat d'entrée en matière, le règlement d'application du texte est, lui aussi, élaboré de manière participative et nous serons attentifs à la question qui a été signalée à propos du calcul des indemnités. Nous serons attentifs aussi à ce que ce règlement soit très clair et n'induise pas des éléments de complication tant pour les écoles que pour les apprentis et pour les maîtres d'apprentissage. Au terme de ces travaux très intenses, je crois que nous tenons, ensemble, une loi qui fera date dans ce canton. Je m'en réjouis et vous en remercie.

La discussion est close.

Le projet de loi est adopté définitivement par 111 voix sans avis contraire avec 12 abstentions.

Rapports du Conseil d'Etat sur les postulats :

– Olivier Feller demandant au Conseil d'Etat d'envisager, en collaboration avec les partenaires sociaux, la création d'une plate-forme permanente d'information et de coordination entre les entreprises proposant des places de stages et d'apprentissage et les institutions de formation et d'insertion professionnelle

– Irène Gardiol et consorts sur la formation des adultes dans le canton de Vaud

– Jean-Pierre Grin demandant au Conseil d'Etat de prendre des mesures urgentes pour revaloriser la formation professionnelle en entreprises (système «dual»)

– Bernard Borel et consorts demandant au Conseil d'Etat une amélioration de la surveillance de l'apprentissage dual

– Odile Jaeger Lanore et consorts pour la valorisation et le développement des filières de formation professionnelle

La discussion n'est pas utilisée.

Les rapports du Conseil d'Etat sont approuvés.

Réponses du Conseil d'Etat aux interpellations :

– Gérard Dyens et consorts demandant au Conseil d'Etat de renseigner le Grand Conseil sur les études en cours dans le domaine de la formation professionnelle : Planification des infrastructures

– Noël Crausaz - formation prof. Apprentis(es) - Mobbing sur les places de travail

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Heure des questions (09_HQU_MAI)

Département de l'intérieur

M. François Brélaz : — *Le journal* 24 heures *du 20 mars évoque le trafic de cocaïne à Lausanne et nous apprend que le trafic est actuellement entre les mains des dealers nigérians. Il est de notoriété publique que ces gens, qui n'ont sur eux que de petites quantités de drogue, ne risquent pas grand-chose et sont immédiatement relâchés.*

Le 25 février 2009, répondant à une interpellation de notre ancien collègue Jean-Pierre Grin, le Conseil fédéral précisait que la Suisse a signé 45 accords de réadmission dont un avec le Nigéria. Je rappelle qu'à l'heure actuelle les éventuelles expulsions doivent être demandées par le Service de la population.

Question : Comment se fait-il qu'à l'heure actuelle les nigérians en situation illégale ne puissent pas être renvoyés, et le récent voyage de Mme Calmy-Rey dans ce pays a-t-il amélioré la situation ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — En guise d'introduction, il y a lieu de rappeler que la Confédération est chargée des relations avec les pays tiers dans le cadre des démarches visant à assurer le renvoi d'étrangers en Suisse.

Concernant le Nigéria, les renvois sont possibles depuis plusieurs années. En règle générale, les autorités nigériennes acceptent d'émettre des laissez-passer pour leurs ressortissants après avoir procédé à leur identification. En cas d'opposition de ces derniers, la Suisse est en mesure d'organiser des vols spéciaux à destination de ce pays. Les renvois vers le Nigéria se poursuivent. Ainsi entre janvier et mai 2009, 12 ressortissants nigérians ont quitté le canton de Vaud de manière contrôlée, dont 3 par vol spécial. L'augmentation très importante des demandes d'asile de ressortissants nigérians — en 2008 et par la suite — et l'augmentation du nombre de nigérians devant quitter la Suisse ont conduit à une surcharge temporaire de l'ambassade nigériane, et par voie de conséquence à des délais plus longs pour l'obtention de documents d'identité. Face à cette situation, l'Office fédéral des migrations, dans le cadre de ses contacts bilatéraux avec les représentants du Nigéria, a pu obtenir récemment certaines améliorations qui conduiront à raccourcir significativement le processus d'obtention de documents de voyage.

Le Service de la population continuera donc à exécuter les décisions fédérales de renvoi avec diligence et détermination, en accordant une attention particulière aux personnes ayant des antécédents pénaux.

M. François Brélaz : — Je remercie le Conseil d'Etat pour cette réponse que je considère comme optimiste.

Département de la sécurité et de l'environnement

M. François Brélaz : — C'est une toute petite question, sans grande importance, mais je tenais quand même à la poser.

Lorsque le Service des automobiles et de la navigation (SAN) rembourse des taxes, il utilise le système désuet du bulletin de paiement. Le bénéficiaire reçoit un document et doit aller encaisser son dû dans n'importe quelle poste pour les montants jusqu'à 300 francs et à la poste de son domicile pour les montants plus élevés.

Question : Le SAN ne peut-il pas se mettre au goût du jour et travailler avec les virements postaux ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Lorsque le SAN n'est pas en possession des coordonnées bancaires ou postales d'un client, il utilise le chèque, et seulement dans ces cas-là. Ce moyen sûr et rapide est encore largement utilisé — notamment pour le remboursement de primes par les compagnies d'assurances, et il figure toujours dans la panoplie des produits proposés par PostFinance. S'il possède un compte de chèques, le client a la possibilité de faire porter en compte son crédit en envoyant simplement le chèque à son office de poste.

Par ailleurs, contrairement aux idées reçues, le SAN ne rembourse pas systématiquement les crédits de taxes par chèque. Pour autant qu'il dispose de toutes les données nécessaires, le remboursement se fait par virement direct sur le compte de ces clients. Sur 9 millions de francs remboursés annuellement, environ 40% des transactions se font selon ce principe — ce n'est pas une proportion négligeable.

De plus, dès réception d'un bulletin de paiement, le client a la possibilité de contacter le SAN et de demander le remboursement par virement. Il suffit d'indiquer les coordonnées exactes de son compte bancaire ou postal libellé à son nom. Une fois enregistrées, ces informations seront reprises pour tout crédit à venir.

Il existe encore une troisième possibilité. Le client peut demander le report de son crédit sur d'éventuelles factures encore ouvertes ou sur son compte et, dans ce cas, le SAN lui renvoie un solde de facture à payer avec un bulletin correspondant.

J'ajoute en conclusion que, compte tenu du nombre d'utilisateurs, et si l'on considère que la majeure partie des mutations relatives aux véhicules — changements, reprises, dépôts — se fait par le biais d'un garage, il est difficile d'obtenir expressément des informations précises et exhaustives quant aux relations financières de tous les clients du SAN. Il n'en demeure pas moins, monsieur le député, que j'ai donné pour instruction au SAN d'examiner la possibilité d'intégrer la mention suivante lors de l'émission du chèque : «S'il le souhaite, le bénéficiaire peut demander le remboursement par un virement sur son compte bancaire ou postal. Pour ce faire, veuillez prendre contact avec notre service débiteurs-clients.»

Département des infrastructures

M. Albert Chapalay : — Tout d'abord je déclare mes intérêts : je suis membre du conseil d'administration de la société Montreux-Vevey-Riviera (MVR), au titre de représentant du Montreux-Oberland-Bernois (MOB), qui gère l'exploitation de dite société.

A plusieurs reprises il a été question de l'extension de la communauté tarifaire vaudoise – prévue début juin 2010.

Pour la société MVR il s'agit de préparer un budget d'exploitation prévoyant une diminution de recettes très importante.

L'offre de prestations, transmise en mars ou avril au Conseil d'Etat, pour le futur exercice 2010 ne prévoit pas une réduction des tarifs telle qu'elle se négocie présentement.

- *Le Conseil d'Etat est-il bien conscient qu'il devra couvrir le manco financier afin de ne pas mettre en péril l'entreprise ?*
- *Des simulations concernant la mise en vigueur de Mobilis ont-elles été réalisées ?*

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — J'ai hésité un instant à répondre à M. le député et administrateur Chapalay par écrit, mais je vais néanmoins développer la réponse à la question qu'il pose.

En effet, une délégation du conseil d'administration de la société MVR, avait rencontré le 30 janvier 2009 des représentants du Service de la mobilité pour faire le point de la situation concernant l'extension de la communauté tarifaire vaudoise, appelée aussi CTV Mobilis dans la Riviera. Il s'agissait d'examiner les modalités de prise en charge d'une diminution de recettes liées au nouveau système tarifaire. M. Chapalay a dû participer à cette rencontre en qualité de membre du conseil d'administration du MVR. Le MVR est concerné par les lignes suivantes : les funiculaires Vevey-Mont-Pèlerin, Territet-Glion et les chemins de fer Vevey-Ondallaz, respectivement Montreux-Caux.

Suite à cette rencontre, le Service de la mobilité a demandé à la direction du MVR par courrier du 3 février 2009 d'indiquer dans les offres 2010 la prévision du montant des recettes voyageur 2010, selon le régime tarifaire en vigueur — soit la situation de référence — et une projection, calculée avec le nouveau système tarifaire, en tenant compte des règles de répartition des recettes applicables et des différents trafics. Pour mémoire, la répartition des recettes de la CTV est effectuée en distribuant les recettes par zone, puis, à l'intérieur de chaque zone, selon le nombre de voyageurs et de voyageurs-kilomètres. Il est de plus prévu dans cette répartition des recettes de majorer les kilomètres pour les chemins de fer funiculaires et à crémaillère pour tenir compte du facteur de pente. Ces simulations ont été transmises au Service de la mobilité par la direction du MVR au début du mois de mai 2009. Le MVR estime *(brouhaha dans la salle)* ainsi en 2010 à 385'000 francs la diminution de recettes découlant de l'introduction de la CTV en juin 2010. Ce montant s'inscrit parfaitement dans la planification budgétaire 2010 pour l'extension de la CTV, soit 1,2 million de francs pour perte de recettes sur les lignes régionales. Il convient de noter que les tarifs actuels sont élevés sur les lignes du MVR en comparaison avec les autres lignes régionales du canton compte tenu, encore une fois, de facteurs de majoration kilométrique liée aux déclivités. Dans le cadre du projet d'ensemble de l'extension de la CTV des études complémentaires sont actuellement en cours pour affiner les tarifs et aménager, le cas échéant, un tarif local, en zone urbaine. Les simulations devront encore être précisées avec la direction du MVR, ainsi qu'avec celles des autres entreprises, dans les mois à venir, dans le cadre des travaux en cours du groupe de travail institué. Il conviendra également de prendre en compte les gains de trafic liés à l'extension de la CTV et à l'attractivité de cette nouvelle offre forfaitaire.

M. Albert Chapalay : — On se réjouit de voir les simulations.

Département des infrastructures

M. Jean-Michel Dolivo : — *Le syndicat Unia a dénoncé récemment publiquement la généralisation de la sous-traitance dans les domaines du ferraillage et du coffrage et ses conséquences sur les conditions de travail des salariés concernés : non-respect des dispositions des conventions collectives de travail (CCT), travail au noir. Les travailleurs sont payés au lance-pierres et se retrouvent sans assurance-accidents alors qu'ils effectuent des travaux à risque.*

Ma question est la suivante : lors de l'adjudication de travaux à des entreprises générales, l'Etat de Vaud exige-t-il de ces dernières qu'elles indiquent ***par écrit*** *quelles sont les entreprises sous-traitantes, voire sous-sous-traitantes, qui participent aux travaux adjugés et qu'elles s'engagent à garantir* ***par écrit*** *de la part de ces entreprises sous-traitantes, voire sous-sous-traitantes, le respect de la législation du travail, de la législation sociale existante ainsi que des CCT des branches professionnelles concernées ?*

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — M. le député Dolivo soulève la difficile problématique du non-respect des conditions de travail de certaines entreprises sous-traitantes dans le domaine de la construction. Actuellement, aussi bien au Service des routes qu'au Service des immeubles, patrimoine et logistique, il est exigé que l'entreprise adjudicataire fournisse le nom de ses sous-traitants, s'engage à respecter les CCT et les contrats-type de travail de la branche concernée ou, à défaut, les conditions de travail usuelles de la branche. L'entreprise s'engage par sa signature à ne travailler qu'avec des sous-traitants qui respectent les

conditions décrites ci-dessus. Enfin, l'adjudicataire est contractuellement tenu de requérir l'accord préalable de l'adjudicateur avant d'éventuellement changer de sous-traitant.

Pour contrôler le respect de cet engagement, les services adjudicateurs s'appuient sur le système de contrôle mis en place depuis 1998 par convention entre l'Etat de Vaud et les partenaires sociaux — à savoir la Fédération des entrepreneurs, les syndicats et la Suva. Des contrôleurs de chantier, actuellement au nombre de 6, effectuent annuellement des centaines de contrôles sur les chantiers sis sur le territoire vaudois.

Le Conseil d'Etat est cependant conscient que certaines entreprises adjudicataires violent parfois leur engagement — pourtant signé — en n'exigeant pas de leurs partenaires le respect des conditions de travail. Il étudiera comment pallier à ces manquements dans le cadre du traitement de l'initiative Dolivo et consorts, visant à mettre hors la loi le dumping social et salarial des entreprises sous-traitantes dans l'adjudication de marchés publics que le Grand Conseil a, je vous rappelle, renvoyé au Conseil d'Etat le 24 mars 2009.

M. Jean-Michel Dolivo : — Donc, si je comprends bien, monsieur le conseiller d'Etat, les associations patronales et les syndicats ont pour tous les travaux adjugés par l'Etat, par écrit, la liste des entreprises qui interviennent, que ce soient des entreprises générales ou l'ensemble des sous-traitants ? Il y a mention de l'ensemble des entreprises sous-traitantes et sous-sous-traitantes qui sont à disposition des partenaires sociaux, c'est bien ce que vous me dites ?

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — C'est bien ce que stipulent la loi sur les marchés publics et les contrats que nous signons avec les entreprises, cas échéant les entreprises générales. Je ne peux évidemment pas affirmer ici, et ce n'est vraisemblablement pas le cas de manière systématique, que toutes ces entreprises actives sur les chantiers soient portées à la connaissance des partenaires sociaux. Mais vous avez vous-même défendu une initiative qui vise à faire porter l'entière et pleine responsabilité de toute entorse au respect des règles du marché du travail — que pourrait commettre un sous-traitant ou un sous-sous-traitant — sur l'adjudicataire.

Département de la sécurité et de l'environnement

M. Bernard Borel : — J'aurais voulu ne pas devoir revenir poser cette question, mais j'ai vraiment l'impression que la raffinerie Tamoil en rajoute chaque fois une couche. Et comme elle en a rajouté une, on est obligé de la réinterpeller.

Je me demandais pourquoi, lors de cette nouvelle pollution, l'Etat de Vaud ne s'était pas associé à l'Etat du Valais, qui a porté plainte. Cela aurait enfin pu démontrer publiquement la volonté politique des deux cantons de travailler ensemble, plutôt que ce soit une fois le canton de Vaud qui porte plainte et l'autre fois le canton du Valais. On peut toujours arguer que ce n'était juste pas dans la partie du Rhône qui touche le canton de Vaud. Mais, tout de même. Il me semble que le canton de Vaud aurait pu s'associer à la plainte du canton du Valais, ce que, je crois, il n'a pas fait. D'où ma question.

A nouveau on apprend que la raffinerie Tamoil a déversé des produits toxiques fin avril 2009 sans en avertir les autorités, jouant dangereusement avec la santé de la population et avec la sécurité écologique ?

Le Conseil d'Etat s'est-il associé au Conseil d'Etat valaisan dont la presse nous a rapporté qu'il avait porté plainte et si non pourquoi ne l'a-t-il pas fait ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — L'incident auquel l'auteur de la question fait allusion remonte au 17 avril 2009 et se situe effectivement en territoire valaisan. Le canton de Vaud n'a pas pour habitude de déposer une plainte pénale pour un dommage subi par d'autres, même un canton voisin. D'ailleurs la procédure pénale ne le permettrait pas.

Interpellé par le service valaisan de l'environnement, Tamoil a exposé que les eaux de refroidissement de la raffinerie sont captées dans le Rhône, chargées de limon. Ces eaux transitent dans le bassin de contrôle, où une partie du limon se décante. Tamoil estime que la quantité de limon déversée dans le Rhône lors de l'incident s'est élevée à moins d'une tonne, contenant environ 60 kilos de matière organique, dont 4 litres d'hydrocarbures. Evidemment ces données ne sont pas vérifiables, ce sont des affirmations de Tamoil.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, l'incident et le rejet dans le Rhône se sont produits sur le territoire du canton du Valais. Ils ont donné lieu à une dénonciation du 8 mai 2009 adressée par le chef du service valaisan de la protection de l'environnement au juge d'instruction pénale du Bas-Valais. Le canton de Vaud n'est pas intervenu, et n'a pas à intervenir, dans la mesure où la pollution s'est produite sur le territoire valaisan et que le canton du Valais avait engagé les démarches adéquates.

Pour le surplus, la gare de chargement — qui, elle, est sur territoire vaudois — mais aussi les installations valaisannes de la raffinerie Tamoil, font l'objet de plusieurs décisions et demandes d'assainissement signifiées

aussi bien par les autorités vaudoises que par les autorités valaisannes. Les deux cantons agissent, en effet, de manière concertée et coordonnée en ce qui concerne ces démarches et continueront à le faire.

Je me permets de rappeler les précisions que j'ai données lors de la réponse à l'interpellation de Mme la députée Susanne Jungclaus Delarze le 25 mai dernier devant ce Grand Conseil. Le juge a fixé un délai au 12 juin à l'Etat de Vaud pour déposer ses déterminations et une inspection locale aura lieu en présence des représentants des deux cantons le 17 juillet prochain.

M. Bernard Borel : — Même si cela ne semble pas si évident, Mme la conseillère d'Etat affirme que les deux cantons travaillent de manière concertée, ce qui est effectivement réjouissant. J'attends qu'elle continue à fermement défendre la population contre la direction de Tamoil, qui minimise de manière régulière les dégâts causés à l'environnement.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

M. Bernard Borel : — *Malgré les différentes interventions politiques, certains réseaux en charge de l'application de la loi vaudoise sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) ont confirmé à quelques nuances près les tarifs annoncés qui rendent l'accès aux lieux d'accueil de jour des enfants inéquitable et contraire à la loi.*

Devant cette situation, le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas qu'il est justifié de geler les tarifs en attendant qu'une solution négociée puisse être trouvée pour que toutes les familles du canton puissent bénéficier des prestations voulues par la LAJE ?

Puisque c'est sorti dans la presse, je voudrais demander le gel des tarifs au moins jusqu'à l'automne. En effet, Mme la conseillère d'Etat a dit que dans le cadre d'une journée entière consacrée à faire le point de la situation de la mise en œuvre de la LAJE, le problème de la tarification sera abordé.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Le postulat déposé le 17 mars 2009 par M. le député Borel sur la question des barèmes a été renvoyée par vous-même au Conseil d'Etat — dans le séance du 5 mai 2009. Le Conseil d'Etat compte y répondre le plus rapidement possible. Il déterminera alors s'il y a lieu de proposer un dispositif légal de régulation des barèmes. A cet égard le Conseil d'Etat rappelle aussi que, dans le cadre de la consultation que le Grand Conseil lui-même n'avait pas souhaitée, les communes n'ont pas voulu qu'un tel système régulé au niveau cantonal soit mis en œuvre.

Le Conseil d'Etat rappelle par ailleurs que la loi donne la compétence aux réseaux de fixer les barèmes de la participation des parents en tenant compte de la capacité contributive de ces derniers. Il précise également que, au vu des dispositions légales en vigueur, le Conseil d'Etat n'a pas la possibilité d'intervenir directement dans cette compétence que vous avez donnée aux réseaux par la loi. Cette compétence appartient donc aux communes composant les réseaux.

Le Conseil d'Etat, tout comme un certain nombre de députés — le député Borel en particulier — est préoccupé par le fait que, dans plusieurs réseaux, les barèmes demandent une participation plus forte que dans le passé aux familles dont le revenu global est de l'ordre de 10'000 à 12'000 francs. Par ailleurs, il souligne qu'il y a toujours un effort à faire, une attention particulière à porter aux familles les plus défavorisées économiquement.

Le Conseil d'Etat a connaissance de nombreuses pétitions de groupes de parents qui ont été adressées aux autorités compétentes, voire au Grand Conseil lui-même. Il rappelle qu'à teneur des dispositions légales en vigueur, seules les autorités communales ont la compétence d'agir sur le système des barèmes.

J'aimerais souligner ce qu'a dit M. le député Borel, à savoir que je souhaite cet automne consacrer une journée entière à l'étape de situation de mise en œuvre de la LAJE, pour notamment tirer au clair la question d'un barème régulé pouvant être accepté par l'ensemble des forces en présence.

J'aimerais dire, pour conclure, que la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) vient de prendre des décisions et augmentera certaines aides financières en 2009 — notamment l'aide au démarrage — ce qui pourra peut-être contribuer à inciter les réseaux à réexaminer leurs barèmes, en tenant compte de la capacité contributive des parents.

M. Bernard Borel : — J'en appelle aux différents conseillers communaux pour qu'ils interviennent au niveau des communes afin que cette problématique soit résolue de la manière la plus optimale pour les familles de ce canton.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

Mme Alessandra Silauri : — *Alors que 1600 élèves avaient remis leur dossier de candidature à l'Organisme pour le perfectionnement scolaire, la transition et l'insertion professionnelle (OPTI) pour la rentrée scolaire 2008, on enregistre pour cette année plus de 2100 dossiers d'inscription aux différentes mesures de transition, dont l'OPTI. Donc, c'est une augmentation d'à peu près 30% à laquelle on devrait faire face.*

Dès lors, je pose la question suivante : est-ce que de nouvelles classes seront ouvertes à l'OPTI pour la rentrée scolaire 2009, ou est-ce qu'on envisage plutôt une augmentation des effectifs par classe ?

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Le Conseil d'Etat, en réponse à cette question, relève que les 1600 dossiers déposés en 2008 directement à l'OPTI ne sont pas comparables aux 2100 dossiers mentionnés pour 2009. En effet, ceux de 2009 regroupent l'ensemble des inscriptions aux différentes mesures de transition auxquelles appartiennent le préapprentissage en école de métiers, les semestres de motivation, les filières du Centre d'orientation et de formation professionnelles (COFOP), ainsi, bien sûr, que l'offre de l'OPTI. Ces 2100 dossiers seront gérés cette année de manière centralisée par le guichet unique de la Transition 1, confié au Service d'enseignement spécialisé d'appui à la formation. Il s'agit là d'une nouvelle structure de concertation interdépartementale et interservices, décidée par le Conseil d'Etat, dont l'objectif est d'améliorer l'orientation des jeunes sans solution d'apprentissage vers des mesures de transition qui leur sont mieux adaptées.

Il n'est aujourd'hui pas possible de dire avec certitude quel est le nombre exact de jeunes qui seront orientés vers l'OPTI, et ceci d'autant plus que, comme par le passé, un nombre significatif de ces jeunes peut trouver une place d'apprentissage entre le moment de l'inscription et le moment du début formel des classes à la rentrée scolaire. Donc, nombre d'entre eux n'entreront pas du tout dans les mesures de transition, puisqu'ils seront directement incorporés dans le cadre de la formation professionnelle.

Comme chaque année, la Direction générale de l'enseignement postobligatoire suit avec attention l'évolution du nombre de nouvelles places d'apprentissage offertes sur le marché de l'emploi, ce qui lui permet de progressivement identifier quels seront les besoins de la transition. Puis, par affinage successif, ce que seront les besoins de l'OPTI.

J'aimerais indiquer à cet égard que le Conseil d'Etat — vous le savez — a fait un effort particulier pour inciter les entreprises à prendre des apprentis en accordant un soutien financier ponctuel de 5000 francs à toute entreprise vaudoise qui offrira une nouvelle place d'apprentissage supplémentaire et un montant de 500 francs à tout maître d'apprentissage qui reprendra un apprenti à la fin du cursus de formation d'un apprenti. Ces deux mesures semblent avoir d'ores et déjà des effets positifs.

Par ailleurs, nous avons augmenté la capacité de former des écoles des métiers en créant 140 places supplémentaires, dont 92 de préapprentissage.

L'ensemble de ces mesures devrait, paradoxalement peut-être, amener les effectifs de l'OPTI à être plus faibles que par le passé. Cependant, le Conseil d'Etat et le département en particulier ont toujours fait en sorte que les besoins des jeunes — que ce soient des écoliers, des apprentis, des gymnasiens ou des étudiants — soient pris en considération ; et le cas échéant, si l'ensemble des mesures décrites et les moyens actuels ne devaient pas permettre de faire face à la situation, nous ouvririons de nouvelles classes, sans pour autant modifier les effectifs.

Mme Alessandra Silauri : — Je pense que, étant donné la situation économique actuelle, il est important d'avoir un message clair et sans ambiguïté vis-à-vis des jeunes en recherche d'emploi et vis-à-vis des professeurs de l'OPTI.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics (174)

Rapport de la commission

La commission chargée d'examiner l'objet cité en titre s'est réunie à deux reprises les 11 et 19 mai 2009. Elle a siégé dans la composition suivante : Mmes Jaqueline Bottlang-Pittet, Martine Fiora-Guttmann, Catherine Roulet (remplacée par André Chatelain pour la deuxième séance), Claudine Wyssa et MM. Eric Bonjour, Olivier Gfeller, Frédéric Haenni, Olivier Kernen, Philippe Martinet, Stéphane Montangero, Jean-Marc Sordet et Jean-Robert Yersin. La commission était présidée par Claude-André Fardel.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat, a participé aux séances. Il était accompagné de M. J.-C. Masson, chef du Service de la santé publique, et de Mmes L. Chinet et D. Ogay pour la prise de notes. Me M. Tille, chef de la Police cantonale du commerce, a également pris part aux séances.

Introduction générale

– Le 30 novembre 2008, le peuple vaudois a accepté l'article 65a de la Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud. Cet article, proposé comme contre-projet à l'initiative populaire «Fumée passive et santé», fixe une interdiction de fumer dans les lieux publics, assortie de la possibilité, pour les établissements soumis à la loi sur les auberges et les débits de boissons (ci-après LADB) de créer des fumoirs fermés, sans service et disposant d'un système de ventilation adéquat.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article 65a Cst-VD, l'adoption d'une législation d'exécution est nécessaire pour fixer les règles précises d'application de l'interdiction de fumer. Le présent exposé des motifs et projet de loi (ci-après EMPL) y pourvoit. Un règlement d'application précisera notamment les normes techniques relatives à la ventilation des fumoirs.

– Situation comparative en Suisse.

Selon document DFI du 8 mai 2009 remis en cours de séance *(voir annexe au présent rapport)*.

Récapitulatif

21 cantons ont une réglementation,

19 cantons ont inclus les établissements de la restauration et de l'hôtellerie,

– aucun canton n'interdit les fumoirs

– 8 cantons ont accepté des fumoirs sans service (personnel)

– et 11 cantons des fumoirs avec service (personnel)

4 cantons autorisent des établissements fumeurs

Discussion générale

Eléments de la discussion :

– Comparaison avec les dispositions prises dans d'autres cantons, et notamment celui du Tessin qui a instauré une telle interdiction de fumer depuis mars 2006, en autorisant toutefois des fumoirs avec service.

– Enjeux économiques : des baisses du chiffre d'affaires du secteur de la restauration ont été observées suite à l'instauration de l'interdiction de fumer dans les lieux publics (jusqu'à 20% enregistré au casino du Tessin, avant qu'il puisse créer un fumoir). Une étude est prévue dans le canton de Vaud.

– Enjeux de santé publique : des améliorations de l'état de santé sont constatées avec l'entrée en vigueur de ces interdictions de fumer dans les lieux publics. Une étude au Tessin montre que les employés de la restauration ont nettement moins de problèmes tels que problèmes respiratoires, asthme, yeux irrités et maux de tête. Une étude française montre une diminution significative des cas de cancers.

– La question des nuisances qui pourraient augmenter suite à l'interdiction de fumer est bien réelle. Certains jugent que les nuisances (nuisances sonores, salissures, consommation d'alcool sur la voie publique) pourraient augmenter et qu'il faudra s'en occuper. Les exemples de Genève et Neuchâtel sont discutés.

– Les exceptions relatives aux lieux de séjour prolongés, en particulier les EMS, sont abordées : les responsables des lieux concernés peuvent prévoir des chambres fumeurs si certaines conditions sont remplies, en particulier que la santé du personnel est préservée. Les EMS ne pourront créer de fumoirs, à moins que leur cafétéria soit soumise à la LADB. La Police cantonale du commerce applique des règles suffisamment souples pour que l'obtention d'une patente ne pose pas de problème.

Synthèse des discussions et adoption des alinéas et articles

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 But

Adopté à l'unanimité.

Art. 2 Principe et définitions

Alinéa 1. Adopté à l'unanimité.

Alinéa 2. Adopté à l'unanimité.

Alinéas 3 et 4. Synthèse de la discussion. Proposition est faite de définir dans la loi les espaces extérieurs, tels que terrasses et patios, dans lesquels il est possible de fumer, comme l'a fait le Valais.

Le DSAS indique que le Valais a introduit ces précisions au niveau de l'ordonnance, qui correspond au règlement dans le canton de Vaud. Il est prévu de préciser ces éléments dans le règlement, ce qui doit permettre au Conseil d'Etat de l'ajuster au besoin, en particulier pour tenir compte des dispositions fédérales. Pour l'heure, le projet de règlement n'est pas en mains du chef du département mais ce dernier n'est pas opposé sur le principe que ces éléments soient précisés dans la loi.

Amendement de l'article 2, alinéas 3 et 4.

Alinéa 3.Selon l'EMPL : On entend par lieux publics tous les locaux affectés à l'accomplissement de tâches publiques ou accessibles au public, même lorsqu'ils sont utilisés dans un cadre privé.

Selon proposition d'amendement : Un lieu est public dès qu'il est affecté à l'accomplissement d'une tâche publique ou qu'il est accessible à tout un chacun, y compris lorsqu'il est utilisé dans un cadre privé.

Adoption de l'amendement. Adopté à l'unanimité.

Alinéa 4.Selon l'EMPL : On entend par intérieurs ou fermés les espaces couverts et entourés par des murs ou cloisons, permanents ou temporaires, quels que soient les types de matériaux utilisés.

Selon proposition d'amendement : Les lieux intérieurs ou fermés dans lesquels il est interdit de fumer englobent tous les lieux couverts par un toit et entourés par des murs ou des cloisons, permanents ou provisoires, quelle que soit la nature des matériaux utilisés.

Alinéa 5 nouveau. Les espaces ouverts sur l'extérieur tels que terrasses et patios ne sont pas concernés par l'interdiction de fumer dans la mesure où ils sont physiquement séparés de l'intérieur de l'établissement auquel ils se rattachent.

Adoption de l'amendement. Adopté par 9 oui et 4 abstentions.

Art. 3 Champ d'application

Synthèse de la discussion. Diverses précisions sont demandées concernant les lieux inclus dans le champ d'application. Le DSAS indique que sont notamment concernés les halls de gare (lettre h), les bâtiments administratifs (lettre a), les chambres d'hôtes et locaux de service attenants et cafétérias et restaurants d'entreprise (lettre i). Les locaux d'entreprises privées, atelier de garage etc. ne sont pas soumis dans la mesure où ils ne sont pas accessibles au public. En revanche, dans la mesure où ils servent de lieux de travail à plus d'une personne, ils seront soumis à la loi fédérale lorsqu'elle entrera en vigueur.

Adoption de l'article. Adopté à l'unanimité.

Chapitre II Exceptions

Art. 4 Lieux de détention et de séjour permanent ou prolongé

Synthèse de la discussion. Des précisions sont demandées concernant l'application de ces exceptions dans les chambres d'hôtel.

Le DSAS indique que le règlement devrait préciser les conditions permettant en particulier de préserver la santé du personnel et d'éviter que la fumée ne se répande dans le reste du bâtiment (chambres fumeurs isolées, aérées ou ventilées, identifiées et signalées comme telles).

Adoption de l'article. Adopté à l'unanimité des membres présents.

Art. 5 Fumoirs

Alinéa 1. Adopté à l'unanimité.

Alinéa 2. *Synthèse de la discussion*. Lors des débats sur l'initiative et le contre-projet, il a été précisé la possibilité pour les clients d'emporter leur consommation dans le fumoir. Or il est à craindre que des règles trop restrictives aient un impact négatif sur l'économie et l'emploi dans ce secteur. Par ailleurs, un commissaire relève que la vente de boissons alcoolisées est interdite dans les automates et que les prix des boissons dans ces derniers pourraient être alignés sur les prix pratiqués par l'établissement afin de ne pas concurrencer le service effectué par le personnel. Dans ce sens, proposition est faite de supprimer cet alinéa. Plusieurs commissaires s'opposent à cette proposition dans la mesure où à leur avis, elle ne respecte pas l'esprit du contre-projet. Enfin, des précisions sont demandées concernant les jeux tels que Tactilo ou autres.

Le chef de la Police cantonale du commerce précise que le nombre de Tactilo est réglementé sur le territoire cantonal. Quant au chef de département, il relève qu'il faut éviter de résoudre un problème en en créant un autre, et que le fait de susciter la consommation dans les fumoirs risque de mettre en péril la notion d'absence de service. Par ailleurs, il rappelle que le contre-projet ne l'a emporté sur l'initiative que par quelques pourcent. En revanche, le conseiller d'Etat ne s'oppose pas au fait que les personnes puissent emporter leur verre dans le fumoir, notamment pour ne pas avoir à le laisser sans surveillance, ce qui pourrait s'avérer risqué dans certains établissements nocturnes. La commission pourrait proposer une formulation alternative dans ce sens.

Amendement de l'article 5, alinéa 2.

Selon l'EMPL : Les fumoirs sont des locaux affectés à la seule consommation de tabac. En particulier, la distribution automatique de produits ou prestations y est proscrite, hormis celle de cigarettes.

Selon proposition d'amendement : Les fumoirs sont des locaux affectés principalement à la consommation de tabac. En particulier, la distribution automatique de produits ou prestations y est proscrite, hormis celle de cigarettes.

Adoption de l'amendement. Adopté à l'unanimité.

Alinéa 3. Synthèse de la discussion. Le chef de la Police cantonale du commerce précise que la vente de cigarettes est interdite aux mineurs.

Adoption de l'alinéa. Adopté à l'unanimité.

Alinéa 4. Synthèse de la discussion. Un commissaire rappelle que plus de 550 établissements du canton, en particulier à la campagne, sont des micro-établissements (c'est-à-dire qu'ils ont une masse salariale inférieure à CHF 100'000.- pour un chiffre d'affaires de l'ordre de CHF 300'000.- et un revenu d'environ 30'000.-) et ne pourront vraisemblablement pas dégager les moyens nécessaires pour créer un fumoir. Un commissaire se demande par ailleurs quel critère a été utilisé pour définir la proportion maximale de la surface dévolue au fumoir.

Le DSAS indique que la part de la surface attribuable au fumoir a été estimée en partant de la proportion de fumeurs dans la population générale. Par ailleurs, il n'y a pas d'opposition à prévoir une application souple pour les petits établissements.

Amendement de l'article 5, alinéa 4.

Selon l'EMPL : La superficie totale du fumoir ne peut dépasser un tiers de la surface intérieure dédiée au service de l'établissement au sein duquel il est aménagé.

*Selon proposition d'amendement (en gras) :*La superficie totale […] au sein duquel il est aménagé. **Le règlement peut prévoir des exceptions pour les petits établissements.**

Adoption de l'alinéa. Adopté à l'unanimité.

Alinéa 5. Adopté à l'unanimité.

Alinéa 6. Synthèse de la discussion. Certains commissaires expriment leur crainte que les petits établissements qui jouent un rôle social important, se voient dans l'impossibilité d'investir pour créer un fumoir si les installations nécessaires s'avèrent techniquement compliquées et trop coûteuses.

Le chef du DSAS indique que le règlement est en cours d'élaboration et qu'il est trop tôt pour se prononcer à ce sujet. Toutefois, le groupe de travail qui avait été sollicité pour l'élaboration du projet de loi est là encore associé et fera appel à des experts en ventilation. Il rappelle en outre que le Conseil d'Etat a été particulièrement attentif à proposer un projet de loi pragmatique et applicable, et qu'il fera certainement preuve du même souci pour le règlement d'application.

Adoption de l'alinéa. Adopté à l'unanimité.

Alinéa 7. Synthèse de la discussion. Certains établissements, en raison de leur standing ou d'horaires d'ouverture prolongés, ont exprimé la crainte que les fumoirs deviennent des lieux insalubres s'ils ne pouvaient être nettoyés régulièrement. Un commissaire propose de compléter l'alinéa en s'inspirant de la souplesse prévue notamment par le règlement d'application de la loi fribourgeoise «sous réserve de légères et rapides interventions exceptionnelles».

Le DSAS précise l'intention de l'alinéa 7 dans le sens que la fermeture concerne le fumoir et vise à permettre le renouvellement de l'air avant les tâches de nettoyage ou d'entretien. Il sera donc possible de le fermer momentanément pendant les heures d'ouverture de l'établissement afin de procéder au nettoyage. De même, il est possible de fermer le fumoir un peu avant la fermeture de l'établissement afin de permettre le nettoyage par le personnel d'entretien sans un délai d'attente. Il se rallie à la proposition de complément en renvoyant au règlement d'application.

Amendement de l'article 5, alinéa 7

Selon l'EMPL : Aucune tâche de nettoyage, d'entretien et de maintenance ne peut être exécutée dans un fumoir sans que l'air ait été renouvelé pendant au moins une heure après sa fermeture au public.

Selon proposition d'amendement (en gras) : Aucune tâche […] après sa fermeture au public. **Le règlement peut prévoir des exceptions pour de légères et rapides interventions.**

Adoption de l'amendement. Adopté par 7 oui, 4 non et 2 abstentions.

Alinéa 8. Adopté à l'unanimité.

Alinéa 9. Adopté à l'unanimité.

Chapitre III Mise en œuvre

Art. 6 Rôle de l'exploitant ou du responsable

Adopté à l'unanimité.

Chapitre IV Autorités compétentes et sanctions

Art. 7 Surveillance et droit d'inspection

Adopté à l'unanimité.

Art. 8 Sanctions pénales

Synthèse de la discussion. Le projet de loi vaudoise reprend les dispositions fédérales en la matière. La hauteur de l'amende dépend de la gravité de l'infraction. Des sanctions administratives sont en outre prévues à l'article 9 pour les cas de faute grave ou répétée. Le montant des sanctions est fixé par les Préfets en fonction de la gravité des infractions.

*Adoption de l'article.*Adopté à l'unanimité.

Art. 9 Sanction administrative

Adopté à l'unanimité.

Chapitre V Dispositions transitoires et finales

Art. 10 Disposition transitoire

Synthèse de la discussion. Le DSAS précise que les établissements qui présentent une demande pour créer un fumoir dans les quatre mois à partir de l'entrée en vigueur disposeront d'un délai de quinze mois pour le mettre aux normes.

Adoption de l'article. Adopté à l'unanimité.

Art. 11 Entrée en vigueur

Adopté à l'unanimité.

Le chef du DSAS indique que son département s'emploie à ce que le Conseil d'Etat puisse adopter le règlement d'application de la loi d'ici l'été.

Au vu du consensus trouvé, la demande de deuxième lecture est retirée.

Vote d'entrée en matière

La recommandation d'entrée en matière est soutenue à l'unanimité.

Novalles, le 27 mai 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Claude-André Fardel

Premier débat

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — Ainsi nous ne fumerons plus dans les lieux publics ! Constitution, initiative, contre-projet, vote populaire, projet de loi cantonale — on en débat aujourd'hui — loi fédérale puis règlement d'application... Toutes les étapes de la procédure sont en train d'être franchies en un temps record. Ainsi, une majorité de citoyens et de citoyennes, voire d'élus, ont eu la volonté de transformer une liberté individuelle en un acte interdit. Est-ce le début d'une grande série ? L'avenir le dira.

Les raisons de cette interdiction, vous les connaissez. Ce sont essentiellement des raisons de santé publique, liées aux effets nocifs de la fumée passive. Ces effets, évidemment, ne sont plus à prouver.

Notre commission a travaillé au pas de charge, dans le but d'examiner ce texte avant la grande échéance estivale. Je remercie à cet effet les responsables et chefs de projet qui ont permis de maintenir la vitesse de croisière de notre commission. Celle-ci propose une série d'amendements, très souvent cautionnés par le chef du département ; je vous rassure, ils ne changent pas le but premier de ce projet de loi, qui est de protéger les non-fumeurs de la fumée passive.

Sur 26 cantons, 21 ont une réglementation, 19 ont inclus les établissements de la restauration et de l'hôtellerie. Aucun canton n'interdit les fumoirs ; 8 cantons ont accepté les fumoirs sans service ; 11 cantons ont des fumoirs avec service — on entend par «service» le service à la clientèle ; 4 cantons autorisent des établissements fumeurs. En comparaison, le projet de loi vaudoise ne peut être qualifié de laxiste. Il est précis, entrant souvent dans des détails de règlements d'application.

En conclusion, la commission vous propose d'entrer en matière sur le projet de loi amendé, ce qu'elle a fait à l'unanimité.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Frédéric Haenni : — En préambule, et déclarant en cela mes intérêts, je rappelle ma fonction professionnelle dans le cadre des associations GastroVaud et GastroSuisse.

Le 30 novembre dernier, les Vaudoises et les Vaudois ont accepté en votation populaire par deux fois le contre-projet du parlement, qui l'a emporté par 69,42% contre 68,21% à l'initiative, soit une différence de plus de 2350 voix. Il me semble utile de rappeler ces faits, dès lors qu'une regrettable erreur indiquait un résultat contraire dans le projet de loi mis en consultation. De manière claire, les citoyennes et citoyens ont décidé d'interdire la fumée dans tous les lieux publics fermés. Cette interdiction sera respectée. Ils ont également inscrit dans la Constitution vaudoise la possibilité pour les établissements au sens de la loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB) de créer des fumoirs fermés, bien ventilés et sans service, le président vient de le rappeler, donc sans personnel. Je ne reviendrai pas sur la comparaison qui est faite avec les autres cantons, le président de la commission vient de le faire. On constate que le canton de Vaud fait partie des huit cantons les plus restrictifs de Suisse.

Il est aussi fait référence aux baisses sensibles de chiffres d'affaires constatées après l'introduction de l'interdiction de fumer. Les milieux professionnels, que je représente, n'ont jamais cessé de le souligner, en citant notamment l'exemple de la France. Il convient de veiller à ne pas trop mettre en péril les 17'000 visages qui travaillent dans la branche de l'hôtellerie et de la restauration dans notre canton, ce qui représente bon an, mal an, une masse salariale d'environ 900 millions de francs.

Le *Téléjournal* du 31 mai dernier, à 19h40, est revenu sur cette problématique à Neuchâtel. Après deux mois d'interdiction, le constat est pour le moins amer puisque les baisses de chiffres d'affaires atteignent 30%.

Cela précisé, je me plais à relever que les débats en commission furent positifs — et surtout constructifs. La commission a été sensible au rôle social indéniable joué par les quelque 500 petits établissements de quartier et de campagne, et préoccupée par les conséquences humaines et financières avérées d'exigences techniques pointues et onéreuses. Le chef du département, M. le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, ainsi que la très grande majorité des commissaires, ont judicieusement recherché au cours du débat de la commission le consensus et ils ont redéfini leurs attentes. Dès lors, et au nom du groupe radical, je vous recommande vivement d'entrer en matière sur cet exposé des motifs et projet de loi.

M. Olivier Gfeller : — Après des années d'écran de fumée, nous y voilà enfin. L'industrie du tabac — et ses moyens considérables — avait réussi à occulter les dangers de la fumée passive. Maintenant que l'existence de ce fléau est indubitable, maintenant que le peuple a décidé, il nous reste à voter la loi qui permettra enfin de protéger les non-fumeurs.

Même si une majorité d'entre nous souhaitait l'interdiction totale de la fumée dans les lieux publics, le groupe socialiste salue ce projet de loi et la rapidité avec laquelle le Conseil d'Etat a réagi après le scrutin populaire. Nous éviterons ainsi, espérons-le, les pénibles épisodes vécus chez nos voisins, et répondrons à la forte attente de la population.

La protection des employés est aussi pour nous un point fondamental. Ce projet de loi permettra au personnel de travailler enfin dans une atmosphère sans fumée. La santé et le confort des salariés de la restauration s'en trouveront grandement améliorés. Ce sont non seulement les employés de la restauration mais aussi leurs patrons, qui ont enduré trop longtemps les effluves de néfastes et pestilentielles cigarettes.

Nous sommes globalement satisfaits du texte du Conseil d'Etat et du travail de la commission. Nous soutiendrons ce projet de loi et donc l'entrée en matière, tout en restant très attentifs aux tentatives visant à en dénaturer l'esprit. Bref, ne trouveront grâce à nos yeux que les propositions *light* et non les combats d'arrière-garde sans filtre.

M. Eric Bonjour : — En Europe, cinq ans après la première interdiction de fumer dans les restaurants — des mesures semblables sont en vigueur — les études réalisées en Irlande, en Italie et en France attestent de la bonne acceptation de telles mesures par la population. Et nous suivons. En Italie, premier grand pays à avoir introduit une réglementation stricte en la matière, une enquête conduite après sa mise en application a montré que 90,4% des Italiens étaient favorables à l'interdiction de fumer dans les cafés et restaurants et 86,8% y étaient favorables dans tous les lieux de travail. Chez nous, comme l'a rappelé M. Gfeller, le peuple a montré la voie en acceptant le contre-projet à l'initiative populaire. En tant qu'ancien président de la commission qui a statué sur l'initiative législative van Singer, je peux sans crainte dire que cette loi est un aboutissement satisfaisant. Je tiens à relever que les discussions sur l'application future ont été nourries et fort enrichissantes en commission.

Les représentants de notre groupe soutiennent l'interdiction mais s'opposent à une vision liberticide, défendue par une partie de la gauche. Ils voyaient des lobbys partout ! Pour nous, c'est oui à une interdiction de fumer dans les établissements publics, mais non à une loi de prohibition. Il a fallu user de tout notre poids au sein de la commission pour aboutir à un projet mesuré. Nous interviendrons par la suite avec notre chef de groupe par différents amendements visant à alléger encore plus le poids de cette loi. Nous gardons le Conseil d'Etat à l'œil, car c'est lui qui édictera le règlement d'application. Les exigences techniques qui en découleront ne doivent pas supprimer la volonté des restaurateurs d'implanter des fumoirs.

Au final, notre groupe acceptera l'entrée en matière, soutiendra les amendements de la commission et vous encourage à soutenir aussi les amendements de notre groupe. Il en va des poumons des serveuses et des serveurs. Cette évolution est aussi présente parmi nos membres et sympathisants producteurs de tabac. C'est un membre du club des fumeurs de cigare du Grand Conseil — et seulement de cigare — qui le relève.

Je vous remercie de suivre cette vision saine mais non liberticide de la société. Nous devons vivre en bonne harmonie avec nos collègues, concitoyennes et concitoyens fumeurs.

M. Philippe Martinet : — Le groupe des Verts entre en matière, bien sûr. Il est particulièrement satisfait de noter que l'objectif de santé publique est atteint, puisqu'il s'agissait essentiellement de protéger le personnel et, marginalement, de réduire l'addiction et l'invitation des fumeurs à fumer quand ils sont dans des lieux publics. C'est cet objectif-là qui a été véritablement le fil rouge des réflexions.

Nous tenons à saluer tout particulièrement le travail de M. Maillard, qui a su garder le contact avec les milieux qui n'étaient initialement pas favorables à cette loi — en particulier avec GastroVaud — pour une mise en œuvre dans le terrain de cette loi. En effet, il n'y a rien de pire que ces lois déclamatoires qui ne sont suivies d'aucun effet.

Du côté des Verts, nous saluons également le travail de la commission et soutenons les amendements qui ont été proposés, tant sur le plan des définitions que sur le rôle des fumoirs. Nous ne souhaitons pas que ces amendements qui faisaient consensus au sein de la commission soient dévoyés ici en plénum. Nous comptons sur les partenaires des milieux de la santé et des milieux de la restauration pour la rédaction d'un règlement lisible et qui ne soit pas une usine à gaz. Nous comptons aussi beaucoup sur une mise en œuvre rapide de cette loi, y compris concernant les aspects énergétiques, puisqu'on a eu des engagements de ce côté-là par rapport au chauffage des terrasses. Merci d'entrer en matière.

Mme Claudine Wyssa : — Les libéraux privilégient toujours les notions de liberté et de responsabilité, même lorsque cela concerne les fumeurs. Mais voilà, la société a évolué vers une interdiction générale de la fumée. Cela a été confirmé par un vote populaire ; nous n'allons donc pas nous y opposer.

Il est vrai que les questions de respect d'autrui et de santé publique sont aussi une préoccupation pour les libéraux. C'est pourquoi ils peuvent se retrouver dans ce projet de loi.

Ce projet de loi met en œuvre le contre-projet du Conseil d'Etat, qui prévoyait des fumoirs et qui avait été soutenu par le peuple. La difficulté d'aujourd'hui est de faire une loi qui laisse suffisamment de marge de manœuvre aux professionnels concernés, en fixant un certain nombre de règles, mais sans en faire un règlement. Il s'agit d'un certain nombre de questions de détail qui ont été discutées en commission : la question des aérations, de leur durée, du nettoyage pendant les heures d'ouverture des établissements, du service à l'intérieur des fumoirs et, enfin, du délai de mise en application.

Les libéraux sont attachés à laisser la plus grande marge de manœuvre possible en ce qui concerne toutes ces questions. Ils recommandent d'entrer en matière sur cet objet et voteront les amendements qui permettront l'application la plus souple possible.

M. Jean-Michel Dolivo : — Le groupe A Gauche Toute ! POP-solidaritéS entrera également en matière sur ce projet de loi. Il considère évidemment comme un objectif de défense de santé publique la lutte contre la fumée passive. Un certain nombre de mesures proposées dans le projet de loi vont dans ce sens. Le groupe A Gauche Toute ! s'assurera en outre que le service ne puisse pas s'effectuer dans les fumoirs d'un établissement. Il s'agit de mettre en œuvre des contrôles réels, de façon à ce que l'objectif de la loi soit bien réalisé sur le terrain. Nous ferons quelques amendements dans ce sens dans le cadre du débat qui s'ouvre.

Mme Martine Fiora-Guttmann : — Je déclare tout d'abord mes intérêts : je suis hôtelière sur la place lausannoise.

Le peuple s'étant exprimé clairement pour une interdiction de fumer dans les lieux publics, la commission s'est penchée sur le dossier et un large débat contradictoire a eu lieu. Bien souvent, lorsque le peuple vote un principe, il ne vote pas les conditions d'application, et c'est au législatif d'imaginer une loi tenant compte de l'ensemble des intérêts des parties. Chaque action induit automatiquement une réaction ; c'est un principe immuable. L'interdiction de fumer dans les lieux publics aura des conséquences. Certaines positives pour la santé, certaines négatives pour l'économie. En tout état de cause, il s'agissait pour la commission de faire preuve de pragmatisme et non pas de dogmatisme. Le monde est largement imparfait et le restera encore longtemps. Il convenait alors de trouver un *modus vivendi* à même de satisfaire la majorité des citoyens, sans pour autant mettre à l'index 30% de la population, ce qui n'est pas négligeable.

Le monde de l'hôtellerie et de la restauration, qui est aussi touché de plein fouet par la mauvaise situation économique actuelle, verra sa compétitivité péjorée. Même s'il est difficile d'imaginer les conséquences financières de cette nouvelle loi — une de plus — il est bon ici de rappeler que le tourisme représente tout simplement le deuxième employeur du canton après l'Etat. Le petit bistrot du village et la pinte vaudoise seront les plus touchés. La pause café et cigarette au tea-room sera remplacée par un café dans l'entreprise et une clope sur le lieu de travail.

Si, au Tessin, le chiffre d'affaires des casinos a diminué de 25% — ce qui représente aujourd'hui des recettes fiscales évaporées — rien n'empêchera les joueurs de dépenser leur argent sur des sites en ligne, à leur domicile privé, perdant de l'argent qui ne profitera guère à nos finances fédérales, cantonales ou communales.

Bref, inutile de refaire le débat. La messe est quasiment dite et, pour reprendre les propos de M. Pierre-Yves Maillard, il serait largement préférable de faire preuve de pragmatisme dans ce dossier, qui ne manquera pas de soulever encore bien des discussions lorsque son application sera effective. En conséquence, je vous prie d'accepter le rapport de la commission, y compris les amendements apportés lors de nos séances, et d'entrer en matière.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je serai bref vu le bon accueil que vous faites à ce projet de loi. Il est effectivement arrivé à temps. Nous avons essayé de respecter la volonté populaire en donnant du rythme à la rédaction de ce projet, sans pour autant négliger le partenariat qui doit présider à cette mise en œuvre. Nous avons d'emblée cherché une voie décidée mais pragmatique, en présentant un contre-projet qui prévoyait des fumoirs et des possibilités de fumer dans les établissements publics sans service — c'est-à-dire sans mettre en péril la santé des collaboratrices et des collaborateurs. Le Conseil d'Etat a compris qu'une loi empêchant cette possibilité s'exposait, d'une part, à des difficultés d'application — parce qu'on n'est pas exactement certains de savoir comment empêcher tout lieu pour consommer uniquement du tabac — et, d'autre part aurait probablement braqué les fronts de manière à retarder la mise en vigueur d'une véritable disposition de santé publique.

En réagissant rapidement, ce sont probablement quelques vies que nous pourrons sauver — ou en tout cas préserver d'un certain nombre d'atteintes graves à la santé. Plus nous attendons, plus nombreuses seront les personnes exposées à un risque sanitaire avéré — vous l'avez tous, je crois, relevé dans vos interventions. Le tabac est un produit qui tue, qui rend malade, et qui cause des dégâts autant à la santé qu'à l'économie de notre pays. Mais nous ne sommes pas partis dans une démarche de prohibition de ce produit ; probablement que la prohibition dans ce domaine poserait toute une série de problèmes — qui se posent d'ailleurs de manière générale. Donc il ne s'agissait pas de faire une loi de prohibition par la bande, qui ne dirait pas son nom. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes tenus à cette ligne directrice — aller rapidement dans la concrétisation de la volonté populaire — en évitant d'invalider, par des artifices techniques, la liberté laissée aux fumeurs de pouvoir consommer une cigarette dans un lieu public, pourvu qu'ils ne nuisent pas à la santé d'autrui.

C'est en suivant ce fil conducteur que nous avons travaillé en commission. Je rejoins les avis exprimés sur le fait que la commission a réussi — malgré probablement quelques positions tranchées au départ — à trouver des assouplissements qui ne mettent pas en péril la substance de cette loi et qui sont des aménagements relativement pragmatiques dans la définition de ce qu'est une terrasse, dans la possibilité prévue par le règlement d'interventions très courtes et très ponctuelles en cas de besoin de nettoyage — et uniquement de nettoyage. Nous avons accepté que les fumoirs puissent être des lieux de consommation de tabac et d'achat de tabac, mais la commission est restée claire sur le fait qu'il s'agissait uniquement de ce type-là de vente de produits. Il ne s'agit pas de faire des fumoirs de nouveaux lieux de consommation, avec en plus des produits moins chers ou en tout cas plus accessibles qu'ailleurs ; ce serait évidemment à rebours de la volonté exprimée par le peuple dans son vote très clair de cette année.

Je crois savoir que quelques amendements seront présentés et qu'ils permettront d'affiner quelques aspects, mais, en gros, le projet est assez bien reçu. Le Conseil d'Etat tâchera ensuite de mettre en vigueur un règlement d'application. Nous avons essayé là aussi d'avoir une approche pragmatique. Pour que la loi entre en vigueur, il s'agit de permettre que des fumoirs soient organisés sans que toutes les dispositions techniques soient réalisées d'emblée et de donner un délai pour que celles et ceux qui organiseront un fumoir puissent se conformer aux obligations techniques que nous avons prévues dans un délai de quinze mois. Je crois qu'il est suffisant et il permettra au moins de mettre en vigueur la loi. Nous devrons supporter des fumoirs peut-être pas tout à fait en règle, mais ce sera toujours un pas en avant positif — puisque probablement 95% des établissements ne créeront pas de fumoir. C'est en tout cas ce qui a été constaté dans les cantons qui ont exploré cette voie.

Effectivement, comme l'a dit M. Haenni, nous sommes attentifs à ne pas déstabiliser cette branche économique, qui est importante et qui emploie beaucoup de monde. Nous savons qu'il y aura probablement un léger — on l'espère pas trop lourd — impact sur le chiffre d'affaires des établissements. Peut-être qu'il sera un peu plus important au début et qu'ensuite les choses se rétabliront. Je crois qu'il y a aussi à gagner des nouveaux clients pour les établissements de restauration et débits de boissons, qui peut-être ne les fréquentent plus justement à cause du tabac. Il y aura des efforts à faire de la part de la profession pour gagner ces nouveaux clients, pour les faire venir, dans l'adaptation aux familles et aux possibilités de venir avec des enfants. Toutes choses qui paraissaient peu envisageables et qui le deviendront. Je suis convaincu que la branche saura trouver les innovations et les stratégies pour essayer d'attirer une nouvelle clientèle. De même que je suis convaincu que l'Etat, avec ses services, fera tout ce qu'il peut pour faciliter ces évolutions.

Je crois que ce sont les restaurateurs et les professionnels de cette branche importante qui seront les principaux bénéficiaires, même si le chiffre d'affaires connaîtra quelques hoquets ces prochains temps. En réalité c'est à eux que nous pensons en premier quand nous légiférons. Vivre toute une carrière dans un environnement malsain — je pense notamment à toutes celles et ceux qui travaillent dans des bars la nuit où le taux de production de fumée est particulièrement élevé — et travailler 8 à 10 heures dans cet environnement est indéniablement néfaste pour la santé. Cela concerne les salariés mais aussi les indépendants, qui exploitent eux-mêmes avec leurs familles ces établissements. Les dégâts causés par la cigarette sur la santé ont été vérifiés. Dans les pays qui ont déjà interdit la fumée on constate des réductions de 5 à 11% du nombre d'infarctus dans la population ; on a là des occurrences de plus en plus évidentes des bénéfices de ce type de dispositions pour la santé publique. Eh bien, les premiers bénéficiaires seront celles et ceux qui travaillent dans la restauration. Il est juste de se préoccuper d'abord de leur santé. Je vous remercie d'entrer en matière et me réjouis de débattre des articles avec vous.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire avec 3 abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

L'article premier est adopté.

Art. 2. —

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — La commission unanime propose une nouvelle rédaction à l'alinéa 3 :

«Art. 2. — Al. 3 : *Un lieu est public dès qu'il est affecté à l'accomplissement d'une tâche publique ou qu'il est accessible à tout un chacun, y compris lorsqu'il est utilisé dans un cadre privé.»*

M. Claude-Eric Dufour : — Je crois comprendre l'intention qui sous-tend cet amendement. En revanche, je mets sérieusement en doute son bien-fondé. Un lieu est public dès qu'il est accessible à chacun, même lorsqu'il est utilisé dans un cadre privé. Le «ou» entre les deux propositions le laisse clairement entendre. Si je traduis ou transpose, le hall de mon appartement étant accueillant et accessible à chacun, il devient un lieu public. Je ne suis pas fumeur, mon appartement non plus et j'espère qu'il le restera. Mais cela me contrarierait sérieusement de devoir le maintenir ainsi pour répondre aux exigences de cet article de loi. C'est pourquoi, sans explication satisfaisante, je vous invite à le refuser.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Pour les mêmes raisons que M. Dufour, je vous encourage à être très attentifs à l'amendement que je déposerai à l'article 4, dans les exceptions, pour clarifier certaines choses. En effet, cet amendement laisse une liberté totale au règlement d'application qui sera établi par le Conseil d'Etat quand nous aurons accepté la loi, et cela nous dérange fortement.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je réponds un peu sans filet mais j'essaie de rassembler mes souvenirs. Il me semble d'abord que la disposition constitutionnelle énumère la liste des établissements publics. Elle contient une énumération exhaustive qui ne prévoit pas les appartements individuels ; c'est-à-dire qui si M. le député Dufour décidait que son appartement était ouvert au public, ce qui est une position possible, cela ne signifierait par pour autant qu'il tomberait sous le coup de cette disposition. Il s'agit des établissements soumis à la LADB, des établissements sanitaires et des établissements hôteliers. La Constitution prévoit donc un groupe d'établissements, mais pas les établissements privés du type appartement.

Ici il s'agissait d'être plus précis et surtout — c'était ce que les deux rédactions essayaient de viser, la commission a opté pour une rédaction un peu différente mais qui nous va très bien — d'éviter de considérer que, parce qu'on ouvriiriait un cercle privé, par exemple avec des cartes de membres, on ne serait pas soumis à l'interdiction. C'est surtout cela qui était visé dans cette définition. Vous conviendrez que les restaurateurs-hôteliers qui apprendraient que d'autres cercles, plus ou moins publics, mais avec des systèmes de cartes d'entrée ou qui annoncent des fêtes tous les week-ends avec un cercle restreint d'invités, bénéficieraient d'un avantage concurrentiel par rapport à ceux qui se déclareraient ouverts à tous. C'est pourquoi nous avons introduit cette disposition. Je peux vous le dire ici et, comme ce sera protocolé dans le débat, cela servira à une éventuelle jurisprudence : il n'y a pas lieu d'envisager ici qu'un appartement privé puisse faire partie de cette définition.

M. Jérôme Christen : — Il y a un danger avec cette définition, c'est l'apparition de clubs de fumeurs pirates ou d'autres clubs de ce type. Cela, je pourrais encore le comprendre, mais il faut être conscient du danger.

Par contre, ce qui est beaucoup plus grave, c'est que, dans l'hypothèse où il viendrait à l'idée de l'un d'entre vous de louer une salle pour se marier ou fêter son anniversaire dans un établissement public fermé sans service de la part de cet établissement, cela signifierait qu'il serait impossible d'y fumer. Quelle en serait la conséquence ? Les mariages et les anniversaires se dérouleraient dans des lieux totalement privés, et cela risquerait de créer un préjudice considérable aux établissements publics qui ne pourraient pas louer leur salle. Là, nous allons vraiment trop loin. Je propose de refuser cet amendement.

L'amendement de la commission est adopté par 76 voix contre 37 et 9 abstentions.

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — La commission propose de séparer l'alinéa 4 de l'article 2 en deux alinéas, le premier traitant des lieux fermés et le deuxième des lieux ouverts. Je propose que nous traitions d'abord le premier, qui traite des lieux intérieurs ou fermés :

«Art. 2. — Alinéa. 4 : *Les lieux intérieurs ou fermés dans lesquels il est interdit de fumer englobent tous les lieux couverts par un toit et entourés par des murs ou des cloisons, permanents ou provisoires, quelle que soit la nature des matériaux utilisés.»*

Ensuite, voici l'alinéa 5 nouveau concernant les lieux ouverts :

«Art. 2. — Al. 5 nouveau : *Les espaces ouverts sur l'extérieur tels que terrasses et patios ne sont pas concernés par l'interdiction de fumer dans la mesure où ils sont physiquement séparés de l'intérieur de l'établissement auquel ils se rattachent.»*

Nous avons été sensibles à l'argumentation d'un commissaire qui a mis en exergue l'Ordonnance valaisanne, plus précise que les explications vaudoises. Ce canton est sensible au tourisme où les terrasses sont ouvertes pendant de

nombreuses semaines durant les périodes estivales, voire en station pendant les périodes d'hiver. C'est pourquoi nous avons adopté ces deux alinéas par 9 voix contre 4.

Les deux amendements de la commission sont adoptés avec quelques abstentions.

L'article 2, amendé, est adopté avec quelques abstentions.

Art. 3. —

M. Mario-Charles Pertusio : — Je dépose un amendement à la lettre c). Le voici :

«**Art. 3.** — c) Les lieux de formation, les écoles et les lieux d'accueils parascolaires et de la petite enfance *ainsi que les abords et accès directs en lien avec ces mêmes lieux.*»

Pourquoi cet amendement ? Pour une raison très simple. Je prends l'exemple du gymnase de Nyon — je suis certain qu'on se trouve dans les mêmes situations dans d'autres gymnases ou écoles du canton. C'est un peu paradoxal ; monsieur le conseiller d'Etat, j'aimerais avoir votre avis : on veut prémunir notre jeunesse contre ce fléau qu'est la fumée et, en même temps, on laisse fumer juste devant l'entrée du gymnase. C'est une autre situation mais, dans le cas de Nyon, il y a même un trafic de cigarettes qui s'organise — je sais que ce n'est pas le lieu d'en parler ici. Des jeunes y vendent des paquets de cigarettes pour 3 francs. Bien sûr, c'est très agréable de payer des paquets 3 francs alors qu'ils coûtent 7 ou 8 francs. Digression close.

J'aimerais ajouter ce point c) pour que nous soyons cohérents en préservant les mineurs en formation dans les écoles, les gymnases, les lieux de formation et autres.

M. Jérôme Christen : — Je rejoins mon collègue Pertusio à un détail près : dans cet article, on parle de lieux de formation et je trouve qu'il n'est pas normal que les abords de ces lieux soient sous le coup de cette loi. Dans l'hypothèse où l'on accepterait l'amendement de mon collègue M. Pertusio, je propose qu'on précise que cela concerne les lieux de formation pour mineurs, étant entendu que les personnes majeures peuvent fumer aux abords de ce genre de lieux. Je propose donc un sous-amendement :

«**Art. 3.** — c) Les lieux de formation *pour mineurs*, (…)»

M. François Payot : — Je ne peux pas suivre la proposition de M. Pertusio : le but de la loi est de prémunir la population contre la fumée passive. Nous ne sommes pas encore face à une loi pratiquant l'ostracisme total contre la fumée, au détriment de lieux où l'on pourrait éventuellement cloisonner les gens qui fumeraient. Dans ce cas, les abords extérieurs d'un lieu public ne seraient pas touchés par cette loi.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je suis étonné par cet amendement dans la mesure où cette loi n'est pas une loi de prohibition de la fumée et du tabac qu'elle vise à protéger contre la fumée passive, c'est-à-dire qu'il y a un objectif de santé publique. On peut évidemment dire que fumer dans les préaux ou dehors n'est pas très bon pour la santé, comme boire trop. Mais l'objectif de la loi est précisé par rapport à la fumée passive. Dans ce cas présent, on ne peut penser qu'aux abords d'un établissement scolaire, les personnes qui passent courent un risque pour leur santé du fait que d'autres fument. C'est peut-être désagréable à voir ou à sentir, mais je ne peux accepter cette extension de l'objectif de la loi, qui deviendrait alors problématique du point de vue de la liberté personnelle.

M. Pierre Grandjean : — Je n'ai pas mon dictionnaire *Petit Larousse* avec moi. J'ignore quelle définition il donnerait des termes «abords» et «accès direct», mais je suis persuadé que cet amendement est abstention inapplicable et irréaliste. Je ne peux que vous engager à le refuser.

M. Eric Bonjour : — J'ai une question à poser à M. le conseiller d'Etat, qui concerne plutôt le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture.

Les établissements pris individuellement, par leur directeur, peuvent-ils interdire actuellement la consommation de cigarettes dans leurs préaux et les abords de leur établissement ? Si oui, il est inutile de légiférer. Sinon, il faut se poser la question.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Dans mes souvenirs scolaires, il est interdit de fumer, que ce soit dans le préau ou dans l'établissement, aux élèves de moins de 16 ans, c'est-à-dire ceux qui sont concernés par l'amendement ; ce n'est probablement pas le cas pour les établissements où les élèves ont plus de 16 ans. Mais je rejoins ce qu'ont dit M. le député Dolivo et d'autres ; il est vrai que nous sortirions du périmètre de la loi parce que, si l'on fume à l'extérieur du bâtiment, nous ne pouvons plus argumenter au nom de la protection contre la fumée passive. Cela devient une autre disposition : c'est l'interdiction de fumer pour des jeunes. Cela veut dire que, si c'est mauvais pour eux de fumer et que c'est interdit aux abords directs de l'établissement, ils iront au-delà des limites de l'accès direct, monsieur Pertusio ; si l'on dit que l'accès direct est à dix mètres de l'établissement, ils iront à onze mètres, et il y aura le même attroupement, sauf qu'il sera à onze mètres plutôt qu'à dix.

La question, dans ce cas, est de savoir si l'on veut interdire la fumée aux jeunes de moins de 20 ans, par exemple. Mais c'est un autre débat qui se pose et on ne devrait pas agir dans le cadre de l'interdiction de la fumée passive. Il faut décidément franchir ce pas. Chaque fois qu'on parle de ce sujet, il y a la tentation d'aller plus loin ; mais occupons-nous déjà de la protection des non-fumeurs ou des fumeurs occasionnels face aux dégâts de la fumée passive. Ensuite, on verra bien si les mœurs continuent à évoluer. Au rythme où elles évoluent, peut-être d'autres pas seront-ils envisageables en regard de la publicité ou d'autres démarches.

Enfin, je rappelle que, dans les milieux scolaires, nous avons orienté nos moyens de prévention sur deux problématiques essentielles. L'une d'entre elles est la lutte contre les dépendances, et nous travaillons, en collaboration avec le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, pour sensibiliser les établissements scolaires aux risques de la dépendance au tabac. Cela ne concerne pas seulement les élèves, d'ailleurs, mais aussi les enseignants. C'est plutôt dans ce sens qu'il faut agir : sans précipitation.

M. Eric Bonjour : — Je comprends la préoccupation de notre collègue M. Pertusio mais nous voyons bien que c'est davantage un problème d'exécution de l'interdiction que de base légale. Je vous invite dès lors à ne pas suivre cet amendement.

M. Jean-Robert Yersin. — Excusez-moi d'intervenir après le Conseil d'Etat. Je précise qu'il n'y a pas que dans l'école obligatoire qu'il est interdit de fumer. C'est le cas dans les gymnases et dans tous les lieux d'enseignement, même pour adultes. Suite à mon postulat, le Conseil d'Etat a pris des mesures pour avoir des lieux sans fumée dans les établissements.

La proposition de M. Pertusio est très difficile à appliquer. Dans le gymnase où je travaille, par exemple, en sortant du bâtiment, nous sommes sur les chemins publics qui donnent accès au parc de Bellerive, dans lesquels de nombreux habitants du quartier viennent se balader ou balader leur chien. Ou bien l'on tombe sur les terrasses de *l'International Institute for Management Development* (IMD), où tout le monde fume ; la proposition de M. Pertusio est donc difficilement applicable. Je ne peux que me rallier aux propos de M. le conseiller d'Etat, et pourtant je suis engagé dans ce combat. Il s'agit d'une loi de protection contre la fumée passive, et non d'une loi générale visant à la santé publique en limitant la possibilité de fumer d'une personne pour elle-même. C'est une loi faite pour protéger autrui. Je vous invite à rejeter cet amendement.

Mme Claudine Dind : — Je partage entièrement l'avis de M. le conseiller d'Etat et de mon préopinant. Mais il reste une question de sémantique. Les lieux de formation sont-ils le bâtiment lui-même et la cour qui l'entoure ? Par exemple, autour du gymnase à Lausanne, il y a une petite cour, et dans celui de Marcelin, il y a l'intérieur, le lieu de formation, la cour et les bâtiments autour. Il serait par contre bizarre d'interdire la fumée plus loin, jusqu'à la route. J'aimerais la précision suivante : quand on parle d'un lieu de formation, s'agit-il à la fois de la cour et du bâtiment ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Si j'ai bien compris M. Yersin, il faisait allusion à la décision du Conseil d'Etat d'interdire la fumée dans l'administration cantonale, y compris dans les lieux de formation. Si c'est à ce règlement qu'il se réfère — que d'ailleurs le Département de la santé et de l'action sociale avait préparé pour le Conseil d'Etat, à ma connaissance — cela concerne les locaux fermés, mais pas les locaux ouverts. Peut-être suis-je mal informé… je vois qu'il approuve. Une disposition générale prise par le Conseil d'Etat sur proposition du Département de la santé et de l'action sociale a déjà été mise en œuvre il y a deux ans ; elle prévoit l'interdiction de fumer dans tous les établissements de l'administration cantonale, y compris dans les écoles. Par ailleurs, les élèves n'ont pas le droit de fumer en dessous de 16 ans, quel que soit l'endroit où ils trouvent, à ma connaissance ; les enseignants peuvent fumer hors du bâtiment.

L'amendement Mario-Charles Pertusio, opposé au sous-amendement Jérôme Christen, est adopté par 64 voix contre 25 et 29 abstentions.

Le texte du Conseil d'Etat, opposé à l'amendement Mario-Charles Pertusio, est adopté par 106 voix contre 1 et 13 abstentions.

L'article 3 est adopté.

Art. 4. —

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je dépose un amendement sous la forme d'une nouvelle lettre d) pour éviter le flou de l'article 2, flou qui a été encore «amélioré» par le rapport de commission à l'article 3. En effet, après la lettre i), on peut lire : «Les locaux d'entreprises privées, ateliers de garage etc., ne sont pas soumis dans la mesure où ils ne sont pas accessibles au public. (…)» Pour moi, il est préférable de l'inscrire dans la loi et je vous demande d'inscrire au niveau des exceptions, soit à cet article 4, une lettre d) nouvelle qui dit :

«Art. 4. — lettre d) nouvelle : *Les cantines, réfectoires et cafétérias d'entreprises privées non accessibles au public.»*

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Il me semble qu'il ne faut pas voter cet amendement. Le risque existe que se produise ce qu'on connaît aujourd'hui dans les restaurants, mais sous une nouvelle appellation, qui serait cantines ou cafétérias d'entreprises. Dans les cantines ou cafétérias d'entreprises, très souvent, du personnel travaille ; c'est bien souvent d'ailleurs une des concurrences des cafés-restaurants, parce que ces derniers font une bonne partie de leur chiffre d'affaires à midi, à proximité des grandes entreprises. Si vous laissez cette inégalité de traitement exister, alors, en effet, M. Haenni peut s'inquiéter pour les cafetiers-restaurateurs qui risquent de perdre une bonne partie de leurs activités.

Les critères que nous avons établis sont clairs : dans la mesure où il s'agit de lieux qui ont pour vocation de servir du public, ils sont soumis à cette interdiction. Si c'est un lieu privé, qui a d'abord vocation d'être utilisé par une famille, pour du travail ou pour un bureau privatif, c'est autre chose. Mais là, on est dans un lieu accessible au public et, dans un sens large, pour une tâche accessible au public. Il faut refuser cet amendement pour ne pas introduire une inégalité de traitement entre les cafés-restaurants et ce genre d'établissement situé à l'intérieur des entreprises.

L'amendement Pierre-Yves Rapaz est refusé à une large majorité avec quelques abstentions.

L'article 4 est adopté avec quelques avis contraires et abstentions.

Art. 5. —

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je propose deux amendements à cet article. Je commence par le premier, à l'alinéa 2, où il est dit que les fumoirs sont des locaux affectés à la seule consommation de tabac. Je propose de nous arrêter là et de supprimer la suite concernant la distribution automatique de produits ou prestations — je ne vois pas comment des automates peuvent distribuer des prestations ! Par contre, pour ce qui est des produits distribués par des automates, jusqu'à preuve du contraire, un automate, ce n'est pas du service. S'il y a un automate à boissons non alcoolisées — je n'ai pas encore vu d'automates distribuant des boissons alcoolisées — c'est une erreur, à mon avis, de proscrire les automates dans un lieu où il n'y a pas de service.

«Art. 5. — Al. 2 : Les fumoirs sont des locaux affectés principalement à la consommation de tabac. *(Suite supprimée*.)»

M. Frédéric Haenni : — Pour cet article, il convient de se souvenir des débats que nous avons eus en plénum avant la votation du 30 novembre. Il a toujours été admis que l'utilisateur d'un fumoir peut y emporter sa boisson. Il a même été précisé, pour les restaurants étoilés, que le service apporterait un plateau de boissons commandées à l'extérieur du fumoir et que le client introduirait ensuite sa boisson dans le local.

Dans la version du Conseil d'Etat, les termes «à la seule consommation « avaient été rajoutés à l'issue de la consultation. Si cette version très stricte avait été retenue, le canton de Vaud serait devenu le plus restrictif des vingt-et-un cantons qui connaissent les fumoirs. Je souhaite à ce sujet relever les propos tenus en commission par M. le conseiller d'Etat Maillard, ainsi que le consensus trouvé avec le terme «principalement», qui supprime les principaux arguments des milieux professionnels partisans du lancement d'un référendum contre cette loi.

Par ailleurs, notamment dans les établissements nocturnes et branchés, il est important que les clients puissent emporter leur verre avec eux dans les fumoirs pour ne pas avoir à le laisser sans surveillance. On comprend aisément la raison d'une telle procédure.

Au sujet de la proposition qui nous est faite, c'est évidemment un changement important par rapport au consensus qui a été trouvé. Je pense qu'il est utile de laisser le débat prendre forme et je me réserve le droit de revenir, le cas échéant, avec un deuxième amendement.

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — La commission a débattu de la proposition de notre collègue Rapaz de terminer l'alinéa après «consommation de tabac». Vous demandiez quelles étaient les autres prestations possibles dans un fumoir : il a été proposé d'installer par exemple un Tactylo *(Ndlr : loterie payante)* — c'est ce qu'on entend par «autres prestations».

Quant à l'amendement, dans le but de renforcer la première phrase de cet alinéa, votre commission propose de retenir le terme «principalement» :

«Art. 5. — Al. 2 : Les fumoirs sont des locaux affectés *principalement* à la consommation de tabac. En particulier, la distribution automatique de produits ou prestations y est proscrite, hormis celle de cigarettes.»

J'ajoute qu'il y a une petite rectification concernant le résultat du vote : les notes de séance ont peut-être été mal enregistrées et mes notes personnelles aussi ; le vote a été de 11 oui contre 2 non.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Là aussi, je vous demande d'en rester au texte de la commission. C'est un des cœurs du débat au sujet de cette loi. Nous avons à être prudents et précis avec ce que nous décidons pour ces fumoirs parce que le peuple vaudois a préféré de peu le contre-projet du Conseil d'Etat qui permettait leur existence. Il s'en est fallu de peu que la population préfère une interdiction totale, avec les difficultés d'application que j'ai déjà décrites. Il ne faut pas faire de ces fumoirs des lieux de consommation importants de l'établissement. C'est vraiment l'endroit où l'on va fumer une cigarette ou un cigare, mais non un lieu où l'on consomme et où les établissements concentrent leurs activités importantes. Sinon, on pervertit la volonté populaire. Ce qui est proposé ici me semble adapté pour éviter le risque que les fumoirs deviennent des lieux de fixation de la clientèle, et notamment de la clientèle jeune. Certes, on a dit que le fumoir était interdit aux mineurs, mais on peut être jeune tout en étant majeur et il faudra faire respecter cette disposition sur le non-accès aux mineurs. Il y a donc quand même un risque que ce soit un lieu où les jeunes se concentrent, surtout s'ils ont accès à des consommations dans le fumoir. Certes, les distributeurs de boissons distribuent en principe des boissons non alcoolisées, mais certaines de ces boissons peuvent attirer les jeunes, surtout lorsqu'on les coupe avec un litre de vodka qu'on fait entrer dans le fumoir. Il faut éviter cela. On pourra toujours contourner une règle, mais plus on crée d'incitation à la contourner plus, évidemment, c'est facile de le faire. C'est pourquoi nous avons accepté, quand bien même c'était aussi l'objet d'un débat dans la consultation, que l'automate à cigarettes puisse se trouver dans le fumoir — tant qu'à faire, cela simplifie au moins la surveillance de l'accès à cet automate. Mais si l'on commence à distribuer d'autres produits dans ce fumoir, on en fait un lieu de consommation.

De même, on a aussi prévu en commission que le client puisse emmener le verre commandé en dehors du fumoir, le boire et le terminer, c'est la moindre des choses. Il s'agit ici de trouver le juste équilibre entre la vie de ces établissements et la nécessité de ne pas donner des signaux entrant en contradiction avec la volonté populaire, qui prévoyait d'en rester à des lieux permettant de fumer, sans plus. Lorsqu'on dit «sans service», on dit aussi, d'une certaine manière, sans self-service. On ne peut prévoir que, par des artifices, passe-plats ou autres, il soit possible d'organiser un service à la clientèle dans ces lieux, sans cela, on enfreint le principe constitutionnel. M. Haenni a convaincu la commission et votre serviteur ; interdire de finir son verre, contraindre le client à laisser sa consommation sur la table lorsqu'il va fumer une cigarette, cela ouvre des risques, il l'a dit, et c'est aussi un peu excessif. M. Haenni a convaincu la commission et, au nom du Conseil d'Etat, je me suis rallié à cet assouplissement. Mais je vous demande de ne pas aller plus loin, faute de quoi on déstabilise le projet.

M. Jérôme Christen : — On est au cœur du leurre, ai-je envie de dire, car avec ces arguments, on se trompe complètement. Je déclare mes intérêts : je suis fumeur, bien qu'ayant essayé d'arrêter. Les fumeurs ne se rendent pas dans un établissement simplement pour se faire leur *shoot* comme des drogués. Certains d'entre eux ont peut-être juste besoin de leur cigarette. Mais, monsieur Maillard, il y a des fumeurs conviviaux, et c'est la majorité. Ils iront forcément dans le fumoir pour fumer et boire. Croire qu'en ne mettant pas d'automate, on va résoudre le problème en créant un *shootoir* pour fumeur, c'est une erreur, un leurre. L'absence d'automate à boissons n'est pas dramatique à cet endroit, mais l'interdiction ne rime à rien. Toute la question qui tourne autour de ce sujet, c'est que, à part le fait que les fumeurs sont considérés comme des galeux et des pestiférés, on oublie qu'il y a un aspect convivial dans le partage d'un verre, d'un moment d'amitié où l'on allume une cigarette — parce que l'alcool appelle le tabac et réciproquement. Bien sûr, en tant que chef de la santé publique, je comprends que cela vous pose problème. Je vous propose d'accepter cet amendement, même si je suis bien conscient que ce n'est pas dramatique, parce que les fumeurs et les buveurs finiront par profiter de cet espace convivial que sera le fumoir, pour autant, évidemment, que ce ne soit pas une cabine téléphonique…

M. Pierre-Yves Rapaz : — Il y a deux choses que je ne peux pas laisser passer dans les propos de M. le conseiller d'Etat.

D'abord, le fait de laisser entendre que les tenanciers d'établissements publics ne font pas de contrôle sur les clients qui, entrant dans ces fumoirs, y viendraient avec un litre de vodka dans la poche et pourraient ainsi couper leurs boissons non alcoolisées achetées dans les automates. Je ne peux pas le laisser passer, M. Haenni non plus. Les tenanciers des établissements publics font les contrôles nécessaires. Ou alors la population vaudoise n'est composée que de gens malhonnêtes.

Ensuite, vous venez de dire que la votation a été gagnée de justesse, qu'il faut faire attention et j'en passe. Excusez-moi, mais une votation gagnée, que ce soit de 1% ou de 40% d'avance, est une votation gagnée, et il ne faut pas que cette loi devienne une loi de prohibition.

Comme M. Christen, je pense qu'il faut autoriser les automates car les fumeurs ne sont pas tous des gens qui veulent à tout prix leur cigarette, mais des gens qui veulent passer parfois un moment convivial autour d'une

verre, non alcoolisé aussi, contrairement à ce que croient certains pour qui un fumeur est forcément aussi un alcoolique, ou quelqu'un qui veut boire son whisky avec son cigare ; ce n'est pas toujours le cas : ils veulent passer un moment sympathique à discuter après un bon repas dans un endroit convivial. Si l'on ne met pas d'automates dans ces endroits-là, on prohibera totalement la cigarette.

M. Jean-Robert Yersin : — Des fumoirs «sans service», tel est le sens de la votation. Nous en sommes à nous demander ce que signifie «service». Avoir un automate à boissons correspond-il exactement à la définition «sans service» ? La question peut bien sûr rester ouverte. Mais il faut penser que nous sommes devant une loi de protection, protection du non-fumeur contre la fumée passive notamment et protection du personnel. Dès le moment où l'on installerait des distributeurs autres que des distributeurs de cigarettes, on inciterait le client à rester dans le local ; il faudrait alors ravitailler ces distributeurs, et on risquerait d'y envoyer du personnel, sans prendre les dispositions nécessaires. Tout en limitant les tentatives d'exposer le personnel et les clients, on peut rester convivial, monsieur Christen, tout en fumant sa cigarette, et continuer la convivialité à l'intérieur de l'autre partie du restaurant, en buvant sa boisson non alcoolisée ou sa bière ; la discussion ne s'interrompt pas forcément à la porte du fumoir. Dans le but de protéger le personnel, il n'est pas question de faire une loi de prohibition, mais il faut éviter d'en faire une loi d'incitation à la fumée, ce qui pourrait devenir le cas d'un fumoir avec distributeur de boissons. Je vous invite donc à rejeter cet amendement.

M. Stéphane Montangero : — Pour répondre à M. Rapaz et pour aller dans la droite ligne de ce qu'a expliqué M. Yersin, il faut revenir sur la question de la bouteille de vodka. Celle-ci ne viendrait pas de l'extérieur, contrairement à ce que semblez avoir compris, mais elle serait vendue par un tenancier. On laisse ainsi se créer un lieu où il devient agréable de partager un verre et une cigarette. Ce n'est plus un fumoir au sens premier, comme on l'a promis à la population, mais un endroit qui devient agréable, c'est le lieu où il faut être, et aussi celui où certains non-fumeurs pourraient être tentés d'aller. Il faut se remettre en tête des choses importantes, notamment ce qu'a dit M. Bonjour en entrée en matière : dans tous les autres pays où, avec un peu de recul, on peut observer comment ces lois ont été reçues, on constate que les consommateurs et les consommatrices les acceptent bien. En Angleterre par exemple, les personnes sortent pour fumer et rentrent ensuite, et cela ne pose aucun problème. De la même façon, pour reprendre le verre qu'on ne surveille pas, les gens, en allant aux toilettes, demandent simplement qu'on surveille leur verre. De même, pour aller fumer une cigarette, ils le font puis reviennent. Cela ne pose pas de problème et je vous invite à ne pas suivre cet amendement.

M. Eric Bonjour : — Le problème de la proposition de mon collègue Rapaz, c'est qu'elle vise à la fois les automates de produits et les automates de prestations. Je m'explique. Je serais assez favorable à ce qu'on puisse autoriser les automates de produits, alcoolisés ou non ; qu'on oblige le client à sortir pour aller au bar commander une bière ou qu'il puisse rester dans le fumoir pour acheter sa bière, cela ne change pas grand-chose, si ce n'est que cela lui fait perdre quelques minutes s'il y a la queue au bar.

Par contre, pour les automates de prestations comme les Tactylo, en observant les gens qui utilisent cette prestation dans les restaurants, je vois un risque à laisser ce genre d'automate dans les fumoirs.

Enfin, ce qui me pose aussi problème, c'est qu'on veut protéger les fumeurs passifs. Mais il ne faudrait pas que les fumeurs actifs deviennent à la fois fumeurs actifs et passifs. S'ils restent dans les fumoirs et que cela devient un lieu de convivialité, ils deviendraient à la fois des fumeurs actifs et passifs. Nous aurions donc échoué avec cette loi. Je vous invite à soutenir l'amendement de la commission.

M. Frédéric Haenni : — Ce sont naturellement les propos déplacés et ne correspondant pas à la réalité de M. Montangero qui me font réagir. Voici une coupure de presse de *l'Express* à Neuchâtel :

ARGUS MEDIENBEOBACHTUNG

L'EXPRESS
Feuille d'avis de Neuchâtel
2001 Neuchâtel 1
Auflage 6x wöchentlich 22'323

571005 / 571.5 / 58'766 mm2 / Farben: 3 Seite 3 23.04.2009

NOUVELLES HABITUDES

Interdits de bars, les fumeurs s'attroupent dans les rues



DU BRUIT SUR LES TROTTOIRS *Depuis le 1er avril, de nombreux fumeurs se regroupent à l'extérieur des bars du canton et génèrent un certain bruit. Ici samedi dernier devant la brasserie de La Fontaine, à La Chaux-de-Fonds.* (RICHARD LEUENBERGER)

Le titre dit : «Interdits de bar, les fumeurs s'attroupent dans les rues». Après quinze jours seulement d'interdiction, cet article s'élevait contre le bruit dans les rues. Or M. Montangero a dit que les bouteilles de vodka étaient vendues dans les établissements. A ce sujet, il est peut-être utile de différencier un café-restaurant offrant de la restauration d'un établissement de nuit, disco, «branché», du style des grands établissements lausannois. Les jeunes ont des budgets limités, ils n'achètent pas la bouteille de vodka, comme d'ailleurs tout alcool consommé, dans l'établissement où ils se trouvent. Ils achètent l'alcool dans les grandes surfaces. Ils le consomment dans la rue, souvent mélangé à du jus d'orange puis, ensuite seulement, entrent dans ces établissements.

Concernant le bruit dans les rues, j'aimerais citer le commandant de la gendarmerie de Neuchâtel. Constatant, quinze jours seulement après l'entrée en vigueur de cette interdiction, les problèmes posés par des centaines de personnes dans la rue, des salissures, du bruit, il s'est adressé aux politiques de ce canton en les priant de rechercher des solutions à l'intérieur des établissements. C'est pour cela que je vais probablement intervenir tout à l'heure en déposant un nouvel amendement qui demanderait certes, de pouvoir disposer de distributeurs automatiques, qui ne offriraient pas tout, mais qui, par exemple mettraient à disposition des jeunes de l'eau minérale. Pourquoi cela ? Parce que, dans un établissement qui contient plusieurs centaines de personnes, on

imagine aisément le va-et-vient, pour ne pas dire le tohu-bohu que les entrées et les sorties occasionneraient avec notamment des risques de bagarres. Or je comprends bien les propos de M. le conseiller d'Etat qui ne souhaite pas exagérer dans la possibilité offerte à la clientèle et je respecte aussi le consensus trouvé en commission. Mais je souhaite amender le texte en prévoyant la possibilité, notamment pour ces établissements jeunes et «branchés», d'offrir un distributeur avec de l'eau minérale. Vous me permettrez de dire en passant que la consommation d'une eau minérale en fumant une cigarette ne pourra faire que du bien à notre jeunesse.

M. Olivier Gfeller : — Il me semble qu'une polémique parallèle a commencé, qui n'a pas grand-chose à voir avec l'amendement. A mon avis, il faut revenir à l'esprit de la loi, c'est-à-dire protéger les non-fumeurs. Or, en acceptant l'amendement, on risque que des clients se rendent au fumoir pour y trouver même de l'eau minérale, ou un produit qu'ils ne trouveraient pas ailleurs, ou qui serait moins cher dans un automate. Il ne faut pas les amener à se rendre dans le fumoir parce que, je le rappelle, l'esprit de la loi est de protéger les non-fumeurs. C'est pourquoi je pense que cet amendement va trop loin et qu'il ne respecte pas la volonté populaire.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Ce litre de vodka, manifestement, a créé un peu d'émotions, ce qui est son but, en principe… Mais qu'on s'entende bien, monsieur Rapaz, inutile de monter sur vos grands chevaux. J'ai simplement dit que parfois, le bouteille de vodka peut apparaître, de la même manière que certains essaient de pique-niquer dans les cafés-restaurants et les stations de ski, voire dans les discothèques — si vous avez été un peu jeune et si vous avez fréquenté ce genre d'établissement, il vous est aussi arrivé, sinon d'en apporter, du moins de consommer une de ces bouteilles qu'on amène, évidemment, en les dissimulant au cafetier-restaurateur, car ce dernier n'a aucun intérêt à laisser entrer dans son établissement des produits qu'il vend lui-même par ailleurs ! Il est donc évident que je ne porte en aucune manière atteinte à la réputation des cafetiers-restaurateurs dans leur mission de contrôle ; cependant, parfois, il faut bien le dire, les jeunes sont astucieux et parviennent à contourner les règles. Mais dans ce domaine-là, monsieur Rapaz, comme dans d'autres, je considère que ceux qui abusent ne sont pas la majorité.

Au demeurant, pour être plus sérieux, sur le fond du débat, on a ici une disposition qui, après le travail en commission, me semble bien viser son but. M. le député Christen l'a dit, on ne peut pas faire comme si celui qui va fumer une cigarette devait tout à coup se dépouiller de toute autre activité uniquement pour aller tirer quelques bouffées. Mais il faut éviter, sans contourner le principe constitutionnel, que ces lieux soient des lieux de consommation parmi les lieux de consommation principaux de l'établissement. Cela, c'est le but de cet amendement, que la commission a assez bien rédigé. Si vous maintenez les automates à boisson, il y aura des verres et des gobelets qu'il faudra aller enlever régulièrement, parce que ces établissements sont ouverts pendant plusieurs heures, quand ce n'est pas carrément plus d'une demi-journée. Vous renforcez donc encore la nécessité pour le personnel d'intervenir afin de nettoyer ces lieux. Plus on y consomme de produits, plus la pression pour que le personnel soit amené à y intervenir va augmenter. Or l'un des buts de cette disposition est bel et bien de protéger le personnel contre la fumée passive.

J'aimerais vraiment qu'on ne refasse pas ici le débat de fond — pour ou contre les fumeurs — en traitant de cette disposition ! Monsieur Christen, personne ne dit que les fumeurs sont des parias ; au contraire, celui qui vous parle les a défendus y compris devant la population ; et ce n'est pas contester le vote populaire que de rappeler qu'il n'y avait pas, je crois, 2% d'écart entre les deux textes. Mais si nous n'avions pas fait de contre-projet, tout le monde doit bien admettre que l'interdiction totale aurait été votée par la population ! Et ce n'est donc pas, ici, porter atteinte à la liberté des fumeurs et encore moins les traiter de parias que de demander simplement qu'au moins le vote populaire soit respecté ! Quand le peuple a voté pour des fumoirs sans service, il a voté pour que ce soient des lieux d'abord consacrés à la consommation de tabac, la convivialité ayant lieu, en principe, en dehors de ce fumoir, et la consommation principale de l'établissement ayant lieu, en principe, en dehors de ce local. Ce n'est qu'une question de degré, de limite, et il vaut mieux la fixer au bon endroit plutôt que de laisser dériver le système déjà dans la disposition légale.

Enfin, de quoi parlons-nous ? Nous parlons d'établissements qui vendent eux-mêmes des boissons, sur lesquelles ils font une bonne partie de leur chiffre d'affaires, et notamment avec le service au client. C'est ce service-là notamment qui fait la marge et la rémunération des cafetiers-restaurateurs. Je vois donc mal qu'il y ait un grand intérêt pour eux à distribuer des boissons de manière automatique ! Cela me semble contradictoire avec leurs intérêts économiques. Mais évidemment, rendre le fumoir attrayant, en faire un lieu «branché», où l'on peut, à un prix modéré, obtenir des boissons et en même temps accéder au distributeur à tabac, cela peut être intéressant — pas forcément pour le cafetier-restaurateur, mais pour les vendeurs de cigarettes ! Il y a un petit risque, que d'ailleurs la Ligue pulmonaire a aussi évoqué, de faire de ces lieux, *a contrario,* des espaces d'attractivité pour la consommation de cigarettes. Ce serait à rebours du bon sens ! C'est ce qu'a dit

M. Bonjour — en cela, il me semble avoir raison. Dans ces lieux, la concentration en tabac serait élevée, et l'on nous demanderait de ne pas avoir d'exigences trop élevées quant à leur aération, de ne pas exagérer dans l'aspect sanitaire de leur aération ? Je suis tout à fait prêt à entendre ces arguments, mais alors il ne faut pas nous demander cela et en même temps considérer que les gens resteront longtemps dans ces lieux, fumeurs ou non, parce que — M. Bonjour a raison —, on va à rebours du bon sens : s'ils restent longtemps dans ces lieux, alors, en effet, la concentration de dégâts sera encore plus forte que dans la situation actuelle. Il ne faut donc pas donner de signaux dans ce sens.

Quant à l'amendement de M. Haenni, j'ai envie de dire qu'il ne mange pas de pain, puisqu'il vend de l'eau claire… Mais à la fin, pourquoi pas de l'eau minérale ? On pourrait dire que c'est sain, mais franchement, je ne vois pas l'intérêt ; vous avez donné des arguments, mais je les trouve moins convaincants que ceux qui ont persuadé la commission de transformer «à la seule consommation de tabac» en «principalement». Au niveau d'un texte législatif, c'est bel et bien de cela qu'il s'agit : donner un cap, une orientation, un signe qui orientera la pratique. En faisant ce pas, vous avez annulé l'essentiel de ce qui mettait en difficulté les milieux que vous représentez. Il s'agit de ne pas aller plus loin. Franchement, je m'imagine mal qu'il y ait une réelle demande pour des automates à eau minérale dans ces lieux. Je vous demande d'en rester au travail de commission ; celle-ci a fait l'arbitrage principal qui pouvait rassurer le milieu des cafetiers-restaurateurs ainsi que ceux de la nuit qui, eux aussi, peuvent vivre avec ce type de disposition.

M. Frédéric Haenni : — Excusez-moi d'intervenir après le Conseil d'Etat. Interpellé par ses propos, je me dois d'y répondre. J'ai bien entendu le message, monsieur le conseiller d'Etat, et en attendant la fin de la première lecture, je ne déposerai pas cet amendement maintenant. Mais si, en effet, l'ensemble de la loi va dans le bon sens, il n'aura probablement plus sa nécessité d'être. Je renonce donc à déposer l'amendement annoncé.

L'amendement de la commission est adopté avec quelques avis contraires et abstentions.

L'amendement Pierre-Yves Rapaz est refusé à une large majorité avec quelques abstentions.

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — La commission propose un amendement à l'alinéa 4 de l'article 5. Il s'agit de rendre possible et d'utiliser éventuellement une pièce à disposition dans un petit établissement qui n'aurait pas tout à fait les mensurations proposées par l'article 4, mais qui serait quand même possible d'accès et d'utilisation. C'est pourquoi l'amendement a été accepté à l'unanimité. Il propose d'adjoindre une phrase à la rédaction du Conseil d'Etat :

«**Art. 5.** — Al. 4 : La superficie totale du fumoir ne peut dépasser un tiers de la surface intérieure dédiée au service de l'établissement au sein duquel il est aménagé. *Le règlement peut prévoir des exceptions pour les petits établissements*.»

M. Frédéric Haenni : — Quelques commentaires sur cet alinéa 4 de l'article 5. Cet article est très important aux yeux de la commission. Il a marqué un véritable tournant dans ses travaux. Pour que vous en compreniez bien la problématique, je propose quelques chiffres évocateurs, portant sur 1576 établissements affiliés à notre caisse sociale, GastroSocial :

- 35,2%, soit 554, sont des micro-établissements, avec une masse salariale inférieure à 100'000 francs et un chiffre d'affaires d'environ 300'000 francs ;
- 39,43%, soit 636, sont de petits établissements, avec une masse salariale inférieure à 300'000 francs et un chiffre d'affaires inférieur à 600'000 francs.

Cela signifie que 75%, ou si vous préférez, plus simplement dit, trois établissement sur quatre, dans notre canton, permettent à l'exploitant — ou le plus souvent, parce que c'est ainsi que cela se passe, au couple d'exploitants —, de dégager un revenu de 60'000 francs au maximum, ou équivalent à 5000 francs par mois. Cela signifie aussi qu'un établissement sur trois dispose de 3000 francs par mois pour le revenu de son travail. On le voit bien, le canton de Vaud compte essentiellement de petits bistrots, de sympathiques cafés de quartier, des pintes et des petits bouchons. Plusieurs d'entre nous, au sein de ce Grand Conseil, comme beaucoup d'autres, sont d'ailleurs intervenus pour les sauver. Pour ces établissements-là — qui disposent éventuellement d'une pièce séparée, ventilée et fermée, qu'ils pourront affecter comme fumoirs sans service, si tel est leur souhait — il est indispensable que nous puissions bénéficier de souplesse au niveau des exigences. Elle est tout simplement vitale pour eux. Il est impératif que le règlement puisse prévoir, pour ce type d'établissement, une souplesse d'application — qui a d'ailleurs convaincu très rapidement M. le conseiller d'Etat et les commissaires. Dès lors, je vous demande de soutenir cet amendement qui est plein de bon sens. Evidemment, nous veillerons à ce que le règlement en tienne compte.

L'amendement de la commission est adopté.

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — Il faut se rendre compte qu'un établissement peut être ouvert pendant 15, 16 ou même 17 heures d'affilée, pour les casinos, je crois, sans desservice. Il s'agit de pouvoir desservir à un moment de la journée ou de la nuit, et donc de permettre au personnel de le faire. C'est pourquoi, à l'alinéa 7, la commission propose l'amendement suivant, accepté par 7 voix contre 4 et 2 abstentions.

«Art. 5. — Al. 7 : Aucune tâche de nettoyage, d'entretien et de maintenance ne peut être exécutée dans un fumoir sans que l'air ait été renouvelé pendant au moins une heure après sa fermeture au public. *Le règlement peut prévoir des exceptions pour de légères et rapides interventions*.»

M. Jean-Robert Yersin : — Je crois que notre éminent rapporteur s'est un peu «mélangé les pinceaux» en commentant cet amendement. Il ne s'agit en aucun cas des casinos. La commission a relevé que de grands établissements tels que des casinos avaient parfaitement l'opportunité de construire un fumoir double et d'en fermer un pendant qu'ils utilisent l'autre afin de procéder au nettoyage. Il s'agit plutôt ici de petits établissements qui n'ont qu'un seul fumoir qu'il s'agirait de nettoyer par une intervention très ponctuelle — par exemple, en cas d'accident, si un client a renversé un verre qu'il a pris dans le fumoir. C'est simplement de cela qu'il s'agit, en dérogation avec l'heure de fermeture du fumoir et la ventilation, clairement indiqués dans l'article de loi. L'exception, c'est cela, monsieur le rapporteur, je suis désolé.

M. Frédéric Haenni : — Cet article est un «copier-coller» de la législation française. A l'évidence, il convient de protéger les nettoyeurs ; cela ne fait pas l'ombre d'un doute. L'article proposé répond à cette attente.

Un autre aspect toutefois doit être pris en compte. Nous sommes en Suisse et la propreté fait partie de notre carte de visite. Nous sommes fiers de cette image, véhiculée à l'étranger et attachée à notre offre de qualité du tourisme. Il est par exemple très confortable et sécurisant de voir affiché sur la porte des sanitaires «Le dernier contrôle de propreté a été effectué à …» — vous l'avez certainement souvent remarqué, accompagné d'ailleurs d'une signature. Dès lors, dans les établissements ouverts de nombreuses heures par jour, particulièrement dans les restaurants gastronomiques et étoilés du canton — qui sont nombreux, nous en sommes très heureux —, dans les hôtels et dans les casinos, puisque ceux-ci ont été évoqués — il est absolument indispensable de pouvoir effectuer de rapides interventions lorsque l'hygiène l'impose. Souhaitant harmoniser les pratiques en Suisse romande, et pour autant que ce soit possible, la commission s'est inspirée dans cet article de la réflexion fribourgeoise qui, avec l'accord de Mme la conseillère Anne-Claude Demierre, admet de légères interventions, exceptionnelles et rapides. Je rejoins M. Yersin, qui illustre très bien la problématique : lorsqu'une boisson est renversée à terre, il peut être nécessaire d'intervenir rapidement. On pourrait même tolérer, à l'image de certaines usines travaillant avec des produits sensibles, que les nettoyeurs de maisons à très grande affluence — il y en a aussi —, ou avec de très nombreuses heures d'ouverture, disposent d'un équipement adéquat de protection pour effectuer des nettoyages d'appoint lorsque les mesures d'hygiène le demandent. Dès lors, je vous prie de soutenir l'amendement de la commission qui, là aussi, fait preuve de bon sens. Le règlement d'application fixera tous ces points avec précision.

M. Jacques-André Haury : — J'aimerais poser une question à la commission ou au Conseil d'Etat à propos de la notion de renouvellement de l'air pendant une heure. Une heure me paraît une curieuse unité. Si la ventilation est rapide, en trois minutes, l'air est renouvelé, s'il y a de grandes fenêtres, il est renouvelé en peu de temps et si la ventilation est mauvaise, une nuit entière ne suffit pas. L'idée de l'air renouvelé est une notion tout à fait claire. Si l'air est renouvelé, une heure suffit, et s'il ne l'est pas, c'est insuffisant. Avant de proposer par amendement la suppression de «pendant au moins une heure après sa fermeture au public», j'aimerais qu'on nous donne quelques raisons scientifiques justifiant cette norme de temps.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je suis désolé pour mon collègue Haury. Je l'ai précédé dans son intervention et je pensais attendre la fin du débat sur l'amendement de la commission au sujet du règlement qui peut prévoir des exceptions. J'ai déposé un amendement pour supprimer «pendant au moins une heure après sa fermeture au public», pour les mêmes raisons que mon collègue Haury, considérant que, dans une loi, dès qu'on met du normatif, c'est délicat ; certaines ventilations ou certains établissements ont dix ou quinze minutes pour être suffisamment ventilés, ce qui permet une intervention. Je pensais déposer cet amendement après, mais j'en profite pour présenter cet amendement, qui viendra après celui de la commission.

«Art. 5. — Al. 7 : suppression de «pendant au moins une heure.»

M. Stéphane Montangero : — Je voudrais quand même défendre, pour une raison très simple, ceux qui s'opposaient à l'amendement de la commission : au moment où l'on admet une exception, on ne sait pas où cela va s'arrêter. En outre, nous avons promis à la population que ces fumoirs seraient sans service. Si, à un moment donné, le nettoyage consiste en un desservice, où il faut ramener les verres et autres consommations

terminées, on est dans le flou et dans des limites inacceptables. Pour éviter ce doute, je vous invite à refuser l'amendement de la commission.

L'amendement de la commission est adopté avec quelques avis contraires et abstentions.

M. Alexis Bally : — J'ai une question à propos de l'alinéa 6 qui concerne la vente … *(interruption par le président.)*

Le président : — Il y a d'abord l'amendement Pierre-Yves Rapaz sur lequel je voudrais ouvrir la discussion car il est en lien direct avec l'alinéa 7.

M. Jean-Marie Surer : — Je soutiens l'amendement de notre collègue Rapaz. Mes remarques vont dans le même sens que celles de M. Haury. C'est un problème technique. Pourquoi pas une demi-heure, un quart d'heure, dix minutes, une heure et demie… ? Là aussi, il serait bon d'avoir des explications de la part de la commission ou du Conseil d'Etat. Pourquoi une heure, au-delà de l'aspect technique évoqué par M. Haury ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Les arguments de MM. Rapaz et Haury sont recevables mais, comme vous l'avez vous-même relevé, cela dépend du système de ventilation. Si ce dernier est extrêmement performant, je suppose qu'on peut très rapidement assainir un espace.

Mais là aussi, il faudra de la cohérence et de la mesure. Nous devrons définir les normes d'aération et je ne suis pas partisan d'exagérer au niveau des normes techniques. Je considère qu'il faudra faire ce qui est nécessaire dans la mesure, justement, où nous avons mis dans la loi des dispositions suffisamment claires sur la nature de ce fumoir, sur son but et sur la protection du personnel qui viendra le nettoyer. Laisser pendant une heure le fumoir sans possibilité d'y consommer du tabac sera un argument pour maintenir des normes techniques relativement raisonnables. La Confédération va en édicter, alors ne faisons pas moins qu'elle ; mais nous pourrions aussi exagérer. Le fait d'avoir ce genre de disposition sera un argument pour considérer qu'il n'est pas indispensable de contraindre les établissements à dépenser des sommes ahurissantes. Car fixer des normes techniques excessives, au point que personne ne réaliserait un investissement s'il était disproportionné, serait aussi un moyen de contourner la volonté populaire. Je pense qu'il est sage de prévoir cette mesure de précaution. Nous pourrions en effet fixer moins ou plus, mais déjà rien qu'avec certaines fenêtres bien ouvertes et un système d'aération léger, nous pouvons considérer que l'essentiel des nuisances, en une heure, est supprimé. C'est d'ailleurs une disposition dont on me dit qu'elle existe en France et dans le canton de Neuchâtel.

Maintenant, il ne faut pas considérer qu'une fois l'établissement fermé, lorsqu'il n'y a plus de consommation, une heure d'attente est nécessaire pour envisager que du personnel puisse nettoyer le fumoir. Il suffit de considérer que le fumoir ferme 45, 30 minutes ou une heure avant l'établissement. De toute façon, il y a d'autres choses à faire dans les locaux avant de nettoyer le fumoir. Tout cela peut donc parfaitement se faire dans la continuité. L'un des arguments qui a rassuré les commissaires, c'est le fait que j'aie clarifié cet aspect, car on pouvait, avec une lecture rapide, considérer qu'il fallait laisser l'établissement fermé pendant une heure avant de commencer à nettoyer le fumoir. Cela n'aurait évidemment pas de sens et ce serait disproportionné. Cela obligerait du personnel à rester sans rien faire, ou en tout cas une partie du temps sans rien faire, avant de commencer à nettoyer le fumoir. Pourvu que le fumoir ait été fermé pendant une heure, on peut très bien le nettoyer à l'issue de la fermeture de l'établissement, de même qu'on peut très bien le faire pendant que l'établissement est ouvert si, pendant une heure, par exemple à la pause de midi pour un casino, ou dans une heure creuse de l'après-midi, on a fermé le fumoir. C'est simplement une mesure de précaution qui permet de garantir que le personnel ne sera pas trop exposé. C'est d'autant plus important si vous voulez pouvoir assouplir le dispositif règlementaire, ou en tout cas éviter qu'il soit exagéré. C'est pourquoi je vous demande, dans un souci d'équilibre global du dispositif, d'en rester à ce texte ; d'autant que, là aussi, dans un souci de pragmatisme et de bons sens, nous permettrons à des établissements, pendant plus d'un an, d'avoir des fumoirs sans système de ventilation conformes aux normes techniques du règlement ! Dès l'entrée en vigueur de la loi, on pourra faire un fumoir n'ayant pas forcément les normes techniques prévues par le règlement puisqu'on laissera un délai de quinze mois. Pendant cette période, il sera donc bon d'avoir une mesure, peut-être un peu robuste, de précaution, qui permettra d'éviter les risques pour le personnel qui ira nettoyer les fumoirs. C'est pourquoi je vous demande d'en rester au texte du Conseil d'Etat, approuvé par la commission.

M. Jean-Robert Yersin : — Excusez-moi d'intervenir après le Conseil d'Etat. Permettez une explication qui se voudrait scientifique, en réponse aux interrogations de MM. Surer et Haury. Ils ont des formations scientifiques et seront donc à même de les comprendre. La durée d'une heure n'est pas une «vaudoiserie», on l'a dit, et elle figure dans plusieurs textes de loi ; c'est tout simplement une question d'absorption et de

désorption. Les produits toxiques contenus dans la fumée ne vont pas seulement dans l'air mais ils se collent à la surface des matériaux qui constituent le fumoir et son matériel. Lorsqu'on renouvelle l'air, ces produits reviennent dans l'air, repassent en phase gazeuse — c'est ce qu'on appelle la désorption — et cela prend un certain temps, jusqu'à ce qu'on arrive à purifier l'air.

M. Jacques-André Haury : — Contrairement à Pierre-Yves Rapaz, j'avais posé des questions avant de déposer un amendement. Je dois dire que les réponses politiques de M. le conseiller d'Etat et scientifiques de M. le député Yersin, tous deux membres éminents du parti socialiste, me convainquent qu'il est raisonnable de ne pas déposer d'amendement et je vous propose de vous en tenir au texte de la commission.

M. Eric Bonjour : — Je vais décevoir mon collègue Haury… J'ai dû faire une longue réflexion — en commission déjà puis ici — suite aux propos de mon collègue Rapaz. Et ce n'est pas le casino Barrière de Montreux qui fait que je me décide à soutenir l'amendement de notre collègue, puisque ce casino a les moyens d'avoir plusieurs fumoirs et d'en fermer un pour en ouvrir un autre.

Pour un restaurateur qui n'a qu'un fumoir, je ne vois pas pourquoi on supprime l'accès au fumoir une heure avant la fermeture du restaurant ou du bar, alors que les non-fumeurs n'ont aucune entrave à leur liberté.

Il y a un deuxième phénomène : doit-on faire en sorte que le personnel fasse une heure de travail supplémentaire pour nettoyer le fumoir ? Je pense que cette norme serait inapplicable et qu'elle sera inappliquée. Je vous invite dès lors à soutenir l'amendement Pierre-Yves Rapaz.

M. Frédéric Haenni : — Il me semble important d'apporter une précision. Il a été fait allusion à l'ordonnance fédérale. Or, nous ne connaissons pas, à l'heure qu'il est, le contenu de cette ordonnance, qui aura des conséquences immédiates sur le règlement vaudois. Il conviendra, lorsque ce règlement sera établi, de ne pas omettre de tenir compte de la différence qu'il y a entre les normes de ventilation qui seront appliquées aux onze cantons qui tolèrent le service dans les fumoirs, par rapport aux huit cantons, dont le nôtre, qui l'interdisent. Il est clair qu'on ne peut appliquer les mêmes normes à un fumoir avec service et à un fumoir sans service. Mais le règlement, assurément, en tiendra compte.

L'amendement Pierre-Yves Rapaz est adopté par 58 voix contre 57 et 7 abstentions.

M. Jean-Marie Surer demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Pierre-Yves Rapaz est refusé par 65 voix contre 63 et 1 abstention.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Claude-Eric Dufour, Jérôme Christen, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jean-Marc Chollet, Jacques Nicolet, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (63)

Ont voté non : Christa Calpini, Claude-André Fardel, Rémy Jaquier, Serge Melly, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos. (65)

S'est abstenu : Michel Mouquin. (1)

M. Jean-Michel Favez : — Je remercie le député Surer pour son excellent réflexe que je n'aurais certainement pas eu !

M. Alexis Bally : — Je reviens à l'alinéa 6 sur la ventilation. Chacun sait que la ventilation de locaux chauffés entraîne de très grandes déperditions de chaleur. J'avais déjà abordé cette question dans une interpellation en même temps que celle des chaufferettes à gaz en plein air. J'anticipe un peu sur la réponse à cette interpellation avec les deux questions suivantes : les mesures pour limiter les déperditions de chaleur feront-elles partie du règlement d'application de cette loi et, question subsidiaire, qui contrôlera la mise en œuvre de ces dispositions ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je suis toujours dans la même position ; je ne peux vous répondre de manière très précise, si ce n'est que le Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) est associé à la rédaction du règlement, que la loi cantonale sera évidemment appliquée et que nous tâcherons d'avoir un texte qui soit à la fois respectueux des exigences légales et pratique pour les établissements concernés. Mais nous sommes là dans un débat très technique et je ne puis en dire beaucoup plus à ce stade.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Ce projet de loi contient les clefs qui permettent au sponsoring d'accèder à l'espace public par le biais des distributeurs de cigarettes, alors que nous venons d'éloigner la fumée et sa publicité. On peut craindre en effet que les fumoirs, avec les distributeurs de cigarettes, soient largement payés par les cigarettiers et que ces locaux et ces distributeurs soient tapissés de logos raffinés. On peut craindre que ce sponsoring soit utilisé pour installer des fumoirs dans des espaces affectés au jeu, dans les salles de sport, les dancings, les bars pour les jeunes gens, etc. Cette banalisation du produit auprès des jeunes est un excellent investissement à long terme. Nous ne voulons pas cette banalisation, ni ce sponsoring indirect. Nous espérons que le Service de la santé publique sera extrêmement attentif à cet état de fait. Nous le serons en tout cas, et s'il y avait dérive, nous ne manquerions pas de déposer une intervention parlementaire, par le biais d'une motion certainement.

M. Frédéric Haenni : — Ce sont évidemment les propos de Mme Freymond Cantone qui me font réagir. La publicité pour les cigarettes visible du domaine public est interdite. Je rappelle à son intention les chiffres donnés tout à l'heure : trois établissements sur quatre ont un revenu inférieur à 5000 francs pour l'exploitant ou le couple d'exploitant. Dès lors, fatalement, les cafetiers-restaurateurs devront faire une pesée d'intérêts pour savoir si oui ou non ils vont installer un fumoir. Et puis, à l'heure où la Confédération envisage un nouveau train de mesures pour venir en aide à l'économie, l'hôtellerie et la restauration n'en bénéficient pas. Au contraire, on est en train de mettre en place une loi qui va diminuer le chiffre d'affaires de ces commerces. Alors, de grâce, je vous en prie, n'entrons pas dans les détails et ne mettez pas en place des chicanes supplémentaires ! Faute de quoi, un jour, il faudra se poser la question de savoir si, oui ou non, l'on souhaite sauvegarder les petites pintes et les bouchons dans notre canton. A tant vouloir interdire, à tout vouloir interdire, un jour, comme les cordonniers, comme les épiciers, les cafetiers disparaîtront et l'on interviendra peut-être alors dans ce plénum pour créer des établissements subventionnés, par exemple…

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — Pour répondre à la question de Mme Freymond Cantone, l'alinéa 1 de l'article 5 sur les fumoirs dit que seuls les établissements soumis à LADB peuvent prévoir un local pour fumer. La liste de locaux que vous avez énumérés tout à l'heure ne fait pas partie des établissements au bénéfice d'une licence.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Je m'étonne de ces réactions. Je parlais d'interventions parlementaires futures au cas où l'on verrait apparaître des fumoirs payés et sponsorisés par des cigarettiers. C'est cela le problème !

L'article 5, amendé, est adopté avec quelques abstentions.

Art. 6. —

M. Jean-Michel Dolivo : — Je propose un amendement à l'alinéa 2 de l'article 6. Dès lors que des exceptions pour des interventions légères et rapides ont été acceptées à l'article précédent, il me paraît important que l'exploitant au bénéfice d'une autorisation d'installation d'un fumoir prenne toutes les dispositions utiles pour protéger les employés et autres auxiliaires contre la fumée passive. La deuxième phrase se trouve déjà dans l'alinéa 2 de cet article. Pourquoi cette précision ? La législation fédérale ne contient pas beaucoup de normes sur cette question et il m'apparaît utile, dès lors qu'on prévoie des interventions possibles, légères et rapides, que certaines mesures et dispositions utiles soient prises pour protéger employés et auxiliaires contre la fumée passive. On peut penser par exemple à une aération systématique ; il serait aussi envisageable que, durant une certaine période, un fumoir ne soit plus utilisé comme tel et qu'on puisse, lors de la fermeture de l'établissement, en profiter pour procéder à une aération systématique de ce lieu. Il me paraît important de le préciser.

«Art. 6. — *L'exploitant au bénéfice d'une autorisation d'installation d'un fumoir prend toutes les dispositions utiles pour protéger les employés et autres auxiliaires contre la fumée passive.* La protection des travailleurs et travailleuses prévue pour la législation fédérale sur le travail est réservée.»

M. Frédéric Haenni : — Je réponds à M. Dolivo : la loi que nous venons d'accepter ou que nous allons accepter vise principalement à protéger les collaboratrices et collaborateurs des établissements au sens de la LADB. Dès lors, son intervention est totalement superflue puisque, précisément, tout est en place dans cette loi pour protéger les employées et employés de la branche. Je vous demande donc de refuser cet amendement.

M. Jean-Michel Dolivo : — L'article 6 met en œuvre le rôle de l'exploitant ou du responsable dans l'application de la loi, et c'est bien à lui que je demande par cet amendement de prendre des dispositions utiles, c'est à lui de se poser ces questions. Quelles sont ces dispositions ? Il faudra voir si elles peuvent être énumérées de manière exemplative dans un règlement. Il ne s'agit pas d'une chicane supplémentaire mais de la protection de la santé des salariés concernés.

M. Eric Bonjour : — Une fois de plus, même si l'intention de demander à l'exploitant, donc au patron, de veiller à la santé des employés est louable, cet amendement sera vu par les employés comme une chicane, comme vous le dites, monsieur Dolivo. Vous parlez de mesures telles que l'ouverture d'une fenêtre, l'observation d'un temps d'attente avant d'intervenir ; il peut aussi y avoir le port d'un masque, d'un équipement, etc. Ce sont des chicanes auxquelles il faut faire attention. De plus, le rapport le dit : «par souci de compatibilité avec le droit fédéral, les dispositions prévues par la loi fédérale demeurent réservées». Dès lors, il n'y a pas besoin d'intervenir comme vous le faites, monsieur Dolivo.

M. Frédéric Haenni : — La réponse vient d'être donnée. Les propos de M. Dolivo sont certes louables, mais la loi fédérale prévoit ce qu'il demande. Dès lors, je vous demande de refuser cet amendement.

L'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé à une large majorité avec quelques abstentions.

L'article 6 est adopté à une large majorité avec quelques abstentions.

Art. 7. —

M. Jean-Marc Chollet : — En regard de la décision imminente, soit de ce plénum, soit du peuple vaudois qui pourrait accepter l'initiative d'Artagnan, par souci de cohérence avec la volonté avouée de notre gouvernement d'unifier les forces de police du canton à moyen, long ou très long terme, et afin d'éviter de devoir modifier cette loi dans les six mois ou dans les vingt ans, je vous suggère de remplacer «police cantonale et communale « par le terme générique «police», et vous encourage en toute logique à accepter les amendements que j'ai déposés et qui concernent les alinéas 1 et 2.

«Art. 7. — Al. 1 : L'autorité responsable de la surveillance des locaux concernés ou de l'activité qui s'y déroule veille au respect de l'interdiction de fumer dans les lieux publics. La collaboration de *la police* peut être requise à cet effet.

Al. 2 : *La police a,* en tout temps, le droit d'inspecter les lieux publics, les fumoirs et les locaux attenants.»

L'amendement Jean-Marc Chollet est adopté par 53 voix contre 43 et 21 abstentions.

M. Jean-Marc Chollet : — Je demande un appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Jean-Marc Chollet est adopté par 58 voix contre 44 et 25 abstentions.

Ont voté oui : Serge Melly, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Anne Décosterd, Claudine Dind, Claude-Eric Dufour, Raphaël Mahaim, Isabelle Chevalley, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, François Cherix, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Florence Golaz, Jean Guignard, Grégoire Junod, Denis-Olivier Maillefer, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Claude Schwab, Sylvie Villa, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Dominique Bonny, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Jacqueline Rostan, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Lucas Girardet, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Béatrice Métraux, Jacques Nicolet, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Mireille Aubert, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (58)

Ont voté non : Frédéric Borloz, Christa Calpini, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-

François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Alain Monod, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Jean-Yves Pidoux, Verena Berseth Hadeg, Cesla Amarelle, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Nuria Gorrite, Olivier Kernen, Michel Renaud, Guy-Philippe Bolay, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, Michel Rau, Jean-Marie Surer, Claudine Wyssa, Laurent Wehrli, Yves Ferrari, Tinetta Maystre, Anne Papilloud, Edna Chevalley, Alessandra Silauri. (44)

Se sont abstenus : Jacques Ansermet, Frédéric Grognuz, Daniel Mange, Michel Mouquin, Sandrine Bavaud, Susanne Jungclaus Delarze, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Bernard Borel, Nicolas Rochat, Stéphane Montangero, Valérie Schwaar, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Catherine Labouchère, Jean-Jacques Truffer, Armand Rod, Pierre Volet, André Chatelain, Olivier Mayor, Jean-Michel Dolivo, Laurent Ballif, Vassilis Venizelos. (25)

M. Jean-Michel Dolivo : — Je propose un amendement à l'article 7 alinéa 2. Il s'agit de rajouter une phrase disant que la police s'assure qu'aucun service n'est fait dans les fumoirs. Pourquoi ? Parce que nous savons très bien que les inspectorats du travail n'ont pas les effectifs et les moyens pour procéder à de tels contrôles. C'est totalement illusoire de les charger de cela et la police du commerce ne le fera pas non plus. Il me paraît donc que, au moment où il y a une inspection dans les lieux publics avec fumoirs et locaux attenants, les policiers qui seront chargés de cette intervention doivent en particulier, c'est un aspect important, s'assurer qu'il n'y a pas de service. Il y a là un des objectifs fondamental de la législation qui est mise en place et il doit être regardé comme étant à respecter par les exploitants.

«**Art. 7.** — Al. 2 : La police … attenants. *Elle s'assure en particulier qu'aucun service n'est effectué dans les fumoirs des établissements.*»

M. Frédéric Haenni : — Monsieur Dolivo, les cafetiers-restaurateurs qui assistent à nos débats depuis la galerie vous le diront volontiers en aparté ou à la fin de cette séance : ils sont visités par de très nombreux inspecteurs et vous le savez puisque, à l'occasion, vous contrôlez aussi quelques établissements. Je n'ai aucune crainte de ce côté-là. Les contrôles en place sont suffisants. D'ailleurs, cette loi précise qu'il n'y aura pas de service dans les fumoirs. Dès lors, pourquoi revenir une nouvelle fois en durcissant un article ?

En outre, les clientes et clients qui fréquenteront ces établissements ne manqueront pas, si toutefois ils repèrent que le service est effectué dans un fumoir, de le signaler, peut-être à vous-même aussi, pour veiller à le faire cesser. En cas d'infraction, la police sera avisée et il y aura sanction. Dès lors, je vous appelle à refuser cet amendement.

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — Je précise à M. Dolivo qu'il y a un article 8 dans cette loi, intitulé «Sanctions pénales». S'il y a sanction pénale, il y a contrôle. Sinon, prenez-vous en à l'article 8 et demandez sa suppression. Pour moi, votre amendement n'a pas lieu d'être.

M. Pierre Grandjean : — C'est la deuxième fois au cours de cette séance que l'on met en doute la volonté de ceux qui devront s'assurer du respect de la loi d'exécuter leur travail. C'est désagréable et ennuyeux. Je vous invite à refuser cet amendement.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Il sera de la responsabilité des polices — communales, et cantonales, coordonnées ou que sais-je —, ainsi que de la police du commerce, d'appliquer ce point-là. M. Dolivo a émis un doute peut-être à cause du fait que l'inspection du travail n'a souvent pas la compétence de contrôler par exemple les aspects liés au salaire, ou au salaire conventionnel. Il y a toute une série de dispositions qui ne relèvent pas de la compétence de l'Inspection cantonale du travail mais, en l'occurrence, les autorités qui contrôleront les établissements auront aussi à contrôler qu'il n'y ait pas service dans les fumoirs. Il faut que les délibérations dans ce plénum soient claires et qu'il n'y ait pas de doutes sur la faculté des autorités cantonales à contrôler cet aspect-là aussi. Au moins, c'est dit ici en termes de participation au débat de ce plénum.

M. Jean-Marc Chollet : — Il va de soi, et je l'ai d'ailleurs dit dans mon intervention précédente, que mon amendement s'applique aussi à l'alinéa 2.

Le président : — C'est une autre question, nous en parlerons ultérieurement. Pour le moment, nous parlons de l'amendement Jean-Michel Dolivo.

L'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé avec quelques abstentions.

L'amendement Jean-Marc Chollet est adopté par 62 voix contre 37 avec 22 abstentions.

L'article 7, amendé, est adopté.

Les articles 8, 9 et 10 sont adoptés.

L'article 11 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Rapport du Bureau du Grand Conseil faisant suite à la requête de confier un mandat à la Cour des comptes concernant la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne (GC 97)

Rapport du Bureau du Grand Conseil

(Voir annexe en fin de séance).

Décision du Grand Conseil après rapport du Bureau

Le président : — Nous suivrons la procédure proposée dans le rapport du Bureau. D'abord la déclaration du requérant du mandat à la Cour des comptes.

M. Olivier Feller : — La Caisse de pensions de la commune de Lausanne (CPCL) a un taux de couverture de 38% et certains médias affirment qu'aujourd'hui ce taux de couverture pourrait être proche de 37%. La Municipalité de Lausanne a présenté en décembre dernier un plan de recapitalisation de cette caisse de pensions, qui porte sur 350 millions. Ce plan de recapitalisation vise à faire passer le taux de couverture de 45% à 60% d'ici 2012, conformément aux injonctions de l'autorité de surveillance des fondations. Donc, le plan vise bel et bien à faire passer le taux de 45% à 60% alors que, de fait, aujourd'hui le taux de couverture de cette caisse est de 38%. La CPCL a de nombreuses ramifications. Le principal employeur affilié à la CPCL est l'administration communale de Lausanne, mais il y a aussi une vingtaine d'autres organisations privées — des fondations, des associations subventionnées par les pouvoirs publics — qui sont également affiliées à la CPCL — comme les TL, le LEB, le Conservatoire de Lausanne et la Cinémathèque. L'Etat de Vaud et un certain nombre de communes — en particulier des communes du grand Lausanne — ont donc un lien indirect avec la CPCL dès l'instant où ils soutiennent financièrement des organisations affiliées à cette caisse. Il y a deux motifs principaux qui justifient l'attribution d'un mandat à la Cour des comptes en vue d'une investigation de la CPCL.

Le premier motif concerne le taux de couverture extrêmement bas de 38%. Le plan de recapitalisation de la CPCL qui porte, je le rappelle, sur 350 millions sera probablement insuffisant pour atteindre un taux de couverture de 60% d'ici 2012. Le syndic de Lausanne l'affirme aujourd'hui dans le *24 heures*. On peut donc se demander — il faut même se demander — si les organisations subventionnées par l'Etat de Vaud ainsi qu'un certain nombre de communes devront d'ici deux ou trois ans passer une nouvelle fois à la caisse en vue de renflouer la CPCL. Par ailleurs, en septembre dernier, le Conseil fédéral a transmis aux Chambres fédérales un message visant à obliger les institutions de prévoyance publique, de corporations publiques, à passer à un taux de couverture de 100% d'ici quarante ans. Au vu de la situation très précaire de la CPCL, au vu aussi du contexte politique mouvant, il est nécessaire de disposer d'une photographie de la situation comptable et financière de la CPCL, de son évolution, et des règles de gestion appliquées. Ces données factuelles, cette photographie de l'état actuel de la CPCL, permettront non seulement à la ville de Lausanne, mais aussi à l'Etat de Vaud et à un certain nombre de communes du grand Lausanne, d'appréhender l'avenir de façon éclairée, en connaissance de cause.

Le second motif qui justifie la saisie de la Cour des comptes est lié à une annonce qui a été faite par le Conseil d'Etat vendredi dernier. Il se trouve, en effet, que depuis 2000, il y a eu une sorte de détournement de leur but des subventions versées par l'Etat de Vaud et par un certain nombre de communes du grand Lausanne aux TL et au LEB. Plutôt que d'être affectées au développement des transports publics, ces subventions ont servi à la création de provisions pour renflouer la caisse de pensions. Ces provisions s'élèvent à 3,1 millions s'agissant du LEB, et à 31,9 millions s'agissant des TL. Il est indispensable de savoir qui, comment et quand ces décisions relatives à ces provisions ont été prises et sur quelle base légale. Je me suis amusé il y a quelques jours à consulter le registre du commerce et on constate que dans celui-ci il y a une inscription du début des années 2000 à propos d'un fonds de financement de la caisse de pensions TL. Ce fonds prend la forme d'une

fondation ; cette fondation — inscrite donc dans le registre du commerce — a pour but notamment de couvrir la part du déficit éventuel de la caisse de pensions du personnel communal de Lausanne qui serait dû par la fondatrice, donc par les TL. Vous admettrez que ce genre d'artifice paraît surprenant et contraire à la transparence exigée par la loi sur les subventions.

En conclusion, mesdames et messieurs, chers collègues, au nom des autres requérants, nos collègues Michael Buffat, Jacques-André Haury et Claudine Wyssa, ainsi qu'à titre personnel, je salue la qualité du travail accompli par le Bureau du Grand Conseil. La problématique est décortiquée avec intelligence et clarté, le projet de mandat couvrant l'intégralité de la matière. Je me réjouis par ailleurs de la position du Bureau, qui invite le Grand Conseil à entrer en matière à l'unanimité. C'est un signe fort, qui démontre que la requête n'a rien de politicien, mais qu'elle poursuit l'intérêt général.

M. Laurent Chappuis : — Le Bureau a traité cette requête selon les dispositions légales en vigueur, soit l'article 25 de la loi sur la Cour des comptes, qui renvoie expressément à la procédure prévue par la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil pour l'institution d'une commission d'enquête parlementaire (CEP), selon les articles 67 à 80 de cette même loi. Selon l'article 68, alinéa 1, de la loi sur le Grand Conseil, il incombe au Bureau de proposer un mandat, en ayant au préalable consulté le Conseil d'Etat et la Cour des comptes pour connaître leur détermination. Le Bureau assume ensuite la responsabilité politique du mandat. Il considère que, dans cette problématique, il y a plusieurs interrogations concernant le problème spécifique de la Caisse de pensions de la ville de Lausanne, celle des sociétés qui y sont liées, et également celle de la surveillance par l'autorité concernée. Le Bureau a donc listé six groupes de questions qui lui semblaient pertinentes et incontestablement liées au mandat.

Le Bureau, à l'unanimité de ses membres, recommande au plénum d'entrer en matière sur le principe de la requête, c'est-à-dire de confier un mandat à la Cour des comptes concernant la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne, avec un délai au 30 avril 2010, pour établir son rapport et le transmettre au Grand Conseil.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Le président : — Pour faciliter la suite de nos travaux il serait important que celles et ceux qui interviennent dans la déclaration d'entrée en matière nous disent s'ils ont l'intention d'apporter beaucoup de modifications au mandat que le Bureau vous propose.

M. Grégoire Junod : — Je serai bref dans cette discussion d'entrée en matière. Le groupe socialiste soutient cette requête à la Cour des comptes, qui nous paraît justifiée, pour les raisons qu'a exposées M. Feller et, en particulier, parce que la Ville de Lausanne n'est pas la seule affiliée à la CPCL, mais qu'une trentaine d'institutions le sont aussi, dont une bonne partie sont financées ou cofinancées par le canton. J'espère que ce mandat permettra de mieux comprendre les raisons qui ont conduit la caisse de pensions dans cette situation. Dans l'ensemble, tel qu'il a été formulé par le Bureau du Grand Conseil, le mandat est bien formulé et cerne correctement les enjeux.

J'insiste sur un point, qui me paraît important, sur lequel le mandat — peut-être volontairement — n'apporte pas de précisions. Quelle période d'examen souhaite-t-on donner à la Cour des comptes ? Il me paraît important que l'on remonte aussi loin que nécessaire pour avoir une vision globale de la caisse de pensions et bien comprendre son historique, afin de savoir à partir de quel moment, quelles décisions ont pu avoir des effets sur une éventuelle sous-couverture de la caisse de pensions. Je souhaitais faire une remarque sur ce point, car il me paraît important que nous ayons une vision historique large et qui remonte aussi loin qu'il le faudra, pour pouvoir bien comprendre les raisons qui ont conduit la caisse de pensions dans la situation que nous connaissons aujourd'hui.

Mme Sandrine Bavaud : — Pour le groupe des Verts, le mandat sur lequel nous devons nous déterminer pose de bonnes questions institutionnelles. Elles devraient permettre de clarifier le rôle des différentes institutions ayant un lien direct avec la CPCL, qu'il s'agisse de l'autorité de surveillance des fondations, de la Commune de Lausanne, du contrôle fiduciaire de la CPCL, ou encore des départements dont les collaborateurs et collaboratrices sont affiliés à cette caisse. Les réponses apportées quant au rôle de ces différentes institutions devraient, en outre, garantir une bonne coordination et une cohérence de l'information. Aussi, le groupe des Verts attend avec un grand intérêt les recommandations que la Cour des comptes donnera à la CPCL.

Par ailleurs, le groupe des Verts espère que d'autres caisses de pensions gérées par des pouvoirs publics pourront elles aussi, à l'avenir, s'inspirer des recommandations qui seront formulées. Notre groupe accepte le mandat tel qu'il est formulé.

M. Marc-Olivier Buffat : — Sur le fond, je ne puis qu'approuver le rapport préparé, qui va dans le sens des préoccupations longuement exprimées ces dernières années par le parti radical lausannois quant à la situation de la CPCL. Cela dit, le mandat donné à la Cour des comptes pose un certain nombre de questions. Tout d'abord, une question générale concerne les périodes. Nous avons la lettre écrite par le président de la Cour des comptes, qui parle de la durée sur laquelle nous voulons étendre le contrôle. De plus, corollairement — et en particulier avec la lettre e) ou la lettre f) — se posera la question du coût de cet audit et de cette enquête. A l'évidence, en effet, les réponses nécessiteront certaines expertises juridiques, du domaine fiduciaire, voire des sciences actuarielles. Pour ma part, je doute fortement que la Cour des comptes puisse faire ce travail dans des délais raisonnables sans recourir à des expertises tierces.

Je vous fais encore part de quelques remarques générales. Lorsqu'il s'agit de la caisse de pensions, on parle d'un conseil de fondation ou d'une fondation, alors qu'à mon avis, il devrait plutôt s'agir d'une corporation de droit public ayant la personnalité morale. En ce sens, j'aimerais que des amendements puissent être apportés à certaines des questions posées, afin de les compléter. Il me semble que cette institution est soumise à la surveillance de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), puisque dans ces situations, sur le plan cantonal, l'autorité de surveillance des fondations n'agit que sur délégation de l'OFAS. Je pense donc que, dans ce cadre, il faudra compléter les questions pour savoir si et dans quelle mesure l'OFAS est au courant de la situation, quelles directives il a éventuellement données et enfin quelles instructions il peut donner dans le cadre du présent mandat. De même, on parle de rapports de fiduciaires, mais il me semblerait plus pertinent de demander les rapports que l'expert en prévoyance professionnelle exigé par la loi fédérale a dû déposer, et de voir quelles observations et, le cas échéant, quelles instructions il a données à la caisse.

Pour donner suite à votre interpellation de tout à l'heure, monsieur le président, je proposerai de compléter les questions qui figurent à la fin du rapport par des amendements. Le cas échéant, nous pourrions avoir une discussion, au sujet de la lettre f) en particulier. En effet, on peut se demander s'il est dans la mission de la Cour des comptes de donner des directives ou des instructions à une caisse de pensions communale. Corollairement, il faudra être conscient du coût de l'opération, en relation avec les différentes questions posées.

Le président : — Je vous remercie, monsieur le député, de soumettre vos propositions pour mardi prochain, si possible, lorsque nous tiendrons le débat sur ces questions.

Vous savez que le temps nous est compté, et je souhaiterais que nous ayons la décision d'entrée en matière encore ce soir.

Mme Claudine Wyssa : — Mon intervention sera brève. Je fais partie des quatre députés qui ont déposé la requête demandant une analyse par la Cour des comptes. La question de la CPCL est connue depuis longtemps, et notamment, celle de son taux de couverture. La loi autorise évidemment que les caisses publiques ne soient pas couvertes à 100%. Il n'en demeure pas moins qu'une sous-couverture de l'ampleur de celle de la CPCL est problématique. Ce n'est d'ailleurs pas par hasard que la Municipalité de Lausanne a, récemment, également empoigné ce problème. Les sommes en jeu se mesurent en termes de millions. Mais les questions qui se posent, aujourd'hui, au canton — et donc au Conseil d'Etat et au Grand Conseil — ne sont pas uniquement financières, elles sont aussi institutionnelles. C'est la raison pour laquelle les questions, telles que formulées dans le rapport du Bureau du Grand Conseil, nous semblent tout à fait adéquates. Le groupe libéral ne proposera pas d'amendements et il recommande l'entrée en matière sur cet objet.

M. Jean-Luc Chollet : — En mon nom et au nom de mon groupe, je salue l'excellent travail qu'a fait le Bureau, cela dans un délai remarquable.

Pour le reste, je ne veux pas me prononcer sur l'état de la CPCL, chacun en a parlé. Il est question de 350 millions. Si l'on y ajoute les intérêts durant vingt ans, plus l'argent qu'il faudra vraisemblablement verser — M. Feller parlait de 45%, mais on est en réalité à 37% — 150 millions supplémentaires seront nécessaires. Ainsi l'assainissement de la caisse de pensions nous coûtera à peu près ce que nous coûte le M2.

Je me pose quand même certaines questions relatives au mandat donné à la Cour des comptes. Je ne veux pas forcément opposer la Cour des comptes au Contrôle cantonal des finances (CCF), mais je constate que ce dernier — avec un effectif trois fois supérieur, nous sommes d'accord — produit, bon an mal an, environ 50 à 55 expertises et rapports, qui sont extraordinairement fouillés — ils ne se limitent de loin pas aux chiffres —, qui ont des fondements juridiques très analytiques, et, je le répète, pas seulement au niveau des chiffres.

Cependant, quelque chose me gêne ; peut-être ai-je là une sensibilité qui n'est pas de bon aloi. Lorsqu'on veut donner un mandat à la Cour des comptes, elle commence par refuser parce que cela ne la concerne pas. Ou,

précisément, parce que cela la concerne trop, elle préfèrerait ne pas y toucher ; le Grand Conseil insiste, le Bureau aussi et elle accepte. Mais c'est 120'00 francs plus 40'000 francs de frais supplémentaires au cas où une étude plus exhaustive est nécessaire. C'est comme si je me présentais chez mon médecin avec un mal de ventre et qu'il me disait de déposer sur la table non pas 30 francs mais 300 francs. Cela me gêne. La Cour des comptes devrait être honorée d'avoir un mandat ; en effet, à ce jour — à part Montreux — je n'ai pas vu grand-chose. Nous dire d'abord combien cela coûtera me choque et je tenais à le dire.

Mme Cesla Amarelle : — J'avais l'intention de renoncer à intervenir, mais les propos de M. Jean-Luc Chollet demandent certaines précisions. Je ne me ferai pas la défenderesse de la Cour des comptes, mais quand même. La Cour des comptes a rendu un premier rapport sur Montreux et un deuxième sur BEDAG ; six rapports, à ma connaissance, sont en cours d'élaboration. Chacun sait donc de quoi il en retourne et je ne pense pas que nous ayons affaire à une institution qui ne fait rien. Il est faux d'hypothéquer la crédibilité de cette cour alors même qu'on est en train d'essayer de la mandater pour quelque chose qui constitue quand même un des sujets politiques les plus délicats de cette législature.

Concernant les points soulevés par M. Buffat, je partage certaines de ses interrogations. Je n'ai pas d'objection à émettre quant au principe de la démarche et à la formulation du mandat, mais des réserves sont à faire, notamment concernant le financement de ce dernier. Cette question du financement, en particulier que le fait de devoir mandater un actuaire coûtera 120'000 francs, est un élément décisif. Ce mandat, selon moi, n'a pas de sens si l'on ne mandate pas un actuaire. En ce sens, le courrier du 21 avril de la Cour des comptes me paraît très clair et très pertinent. La manière dont le Bureau a formulé certaines questions — par exemple au point C, sixième tiret : «A quel type de risque les assurés actifs et les pensionnés sont-ils exposés ?» et au point E concernant les mesures prévues dans le plan de capitalisation — fait qu'on n'aura pas de réponse sérieuse et précise en l'espèce si l'on n'a pas affaire à un actuaire.

Ensuite, ce qui me dérange, c'est le fait d'avoir dans les questions telles que formulées un mélange d'analyse comptable et de cogestion ; cela ne me paraît pas forcément très opportun, car il y a certaines questions qui ont un caractère hautement politique et, là, j'en viens en particulier à la question E.

Il y a aussi des manques de précisions concernant ce mandat, entre autres sur la période d'examen. Là aussi, c'est un choix politique que de fixer la période durant laquelle la Cour des comptes devra travailler. Il y a également la question du nombre d'institutions visées, puisqu'on ignore si le mandat sera exhaustif ou pas.

La quatrième question qui me paraît aussi importante est celle de la récusation puisque la loi sur la Cour des comptes ne prévoit pas de procédure de récusation. On sait que certains magistrats de cette cour vont devoir à un moment donné se demander s'ils se récusent ou non. En vue d'une faisabilité correcte et concrète et pour ne pas éveiller un semblant de crise institutionnelle sur ce type de question, je pense qu'il serait opportun que nous ayons des réponses précises concernant la procédure de récusation éventuelle à activer. Sinon, je n'ai pas d'objection quant au principe de la démarche.

M. Jean-Yves Pidoux : — Je me dois évidemment de déclarer mes intérêts de conseiller municipal lausannois. Je tiens cependant à dire que je n'exprime pas ici un point de vue de la municipalité actuellement en fonction. Je n'ai été chargé d'aucun mandat et d'aucun message. Le Conseil communal de Lausanne discutera ce soir d'un préavis à ce sujet et, bien entendu, ce débat donnera lieu à toutes les prises de positions rationnelles et émotionnelles qu'on est en droit d'attendre sur un sujet important et complexe.

Je m'exprime ici en tant que député ; je relève que le Bureau du Grand Conseil a fait un excellent travail, très pondéré et très équilibré, et qu'il formule des requêtes qui couvrent bien le périmètre des actions abordées en évoquant les actions et les responsabilités, certes, de la Ville, mais aussi des autorités publiques de surveillance et des instances privées chargées de la révision.

Je vous engage donc, en mon double nom de député et de municipal lausannois, à apporter votre soutien à cette proposition du Bureau du Grand Conseil, tout en partageant néanmoins les doutes qui ont été exprimés de diverses manières par M. le député Buffat et par Mme la députée Amarelle, sur le bien-fondé de la partie liée aux recommandations sollicitées auprès de la Cour des comptes.

M. Laurent Ballif : — Il vaut quand même la peine que je dise brièvement que, pour ma part, je défends la Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de Lausanne (CPCL). En fait, sa situation n'a rien à voir avec de la mauvaise gestion. Il ne s'agit pas d'actuaires qui se sont amusés avec les chiffres ou qui ont fait des bêtises, mais d'un mécanisme actuariel tout simple et de certaines décisions politiques. Je pense que l'audit de la Cour des comptes fera apparaître les décisions et responsabilités politiques et que, parmi les gens éclaboussés, il pourrait bien y avoir aussi le canton, en particulier le Conseil d'Etat, qui semblait très content

d'avoir réglé, selon son communiqué de presse de vendredi dernier, le maximum de sa contribution acceptable, en la limitant aux TL et à je ne sais plus quelle institution. Or, s'il apparaît que les institutions en question, voire l'ensemble des institutions affiliées à la CPCL, ont en effet bénéficié de décisions politiques concernant la gestion de cette caisse, ce sera à chacun d'assumer la couverture que tout le monde semble vouloir exiger.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise avec 1 avis contraire et 2 abstentions.

Le débat est interrompu.

La séance est levée à 17 heures.

Annexe à l'objet (GC 97)

MAI 2009 **GC 97**

Rapport du Bureau du Grand Conseil faisant suite à la requête de confier un mandat à la Cour des comptes concernant la Caisse de pension du personnel communal de Lausanne

Le 24 mars 2009, les députés Olivier Feller, Michaël Buffat, Jacques-André Haury et Claudine Wyssa ont déposé une *« requête visant à confier un mandat à la Cour des comptes concernant la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne »*. Ce texte était cosigné par 63 autres députés.

Le Bureau du Grand Conseil a traité la requête, selon les normes en vigueur, soit l'article 25 de la Loi sur la Cour des comptes (ci-après LCdC), qui renvoie expressément à la procédure prévue par la loi du 8 mai 2009 sur le Grand Conseil pour l'institution d'une commission d'enquête parlementaire (CEP ; art. 67 à 80 LGC).

I. Procédure

Les étapes de la procédure, comparables à celles suivies pour l'institution d'une CEP, qui ont été communiquées aux membres du Grand Conseil et au Conseil d'Etat dès le dépôt de la requête sont rappelées ci-dessous :

1. Dépôt d'une requête cosignée par 20 députés au moins.

2. Transmission par le Président du Grand Conseil (via le secrétariat) au Conseil d'Etat de l'indication que l'attribution d'un mandat à la Cour des comptes est requise avec fixation d'un délai pour que le Conseil d'Etat et la Cour des Comptes soient entendus.

3. Elaboration d'un rapport par le Conseil d'Etat et, par la Cour des comptes dans le délai fixé.

4. Elaboration d'un rapport par le Bureau du Grand Conseil, avec une proposition de définition du mandat de la Cour des comptes (avec des conclusions formelles). Le Bureau peut s'adjoindre le concours de personnes extérieures.

5. Discussion en plénum selon le schéma suivant :

   a) déclaration du requérant du mandat à la Cour des comptes
   b) déclaration du représentant du Bureau du Grand Conseil au nom de celui-ci
   c) discussion d'entrée en matière générale
   d) vote sur l'entrée en matière
   e) discussion sur le mandat de la Cour des comptes; vote sur les divers points du mandat (qui sont amendables)
   f) vote final, majorité absolue des membres du Grand Conseil requise.

II. Position du Bureau du Grand Conseil

C'est à l'unanimité que les membres du Bureau du Grand Conseil recommandent au plénum d'entrer en matière sur le principe de la requête, soit de confier un mandat à la Cour des comptes dans ce domaine.

Sur le fond, le Bureau du Grand Conseil a sérié les problématiques posées dans ce dossier, reprenant les thèmes demandés par les requérants et les élargissant à la manière dont, entre les entités chargées du suivi des institutions subventionnées et du contrôle des fondations, les activités et transmissions d'informations sont coordonnées. Le Bureau demande aussi qu'il soit déterminé si des recommandations, lorsqu'elles sont émises, ont été suivies d'effets. Enfin, le Bureau demande que, tirant des enseignements des investigations qu'elle aura menées, la Cour des comptes puisse le cas échéant émettre des recommandations.

Concrètement, le Bureau a établi six rubriques pour des questions, qui sont reprises dans le texte ci-dessous et qui constituent donc le détail du projet de mandat : il est toutefois évident que ces questions ne peuvent toutes être reprises telles quelles dans le texte du projet de mandat qui est soumis à l'examen et au vote du plénum. Aussi, le mandat est-il rédigé en six points qui synthétisent les questions ; ce sont ces six points qui sont soumis aux délibérations du Grand Conseil.

Consultés dès le dépôt de la requête, en application de l'art. 25 alinéa 2 LCdC, le Conseil d'Etat et la Cour des comptes ont exercé par écrit leur droit d'être entendu et donné leur accord de principe sur le fait de confier un mandat à la Cour des comptes ; leurs prises de position figurent en annexe du présent rapport.

III. Projet de mandat

Comme indiqué ci-dessus, le Bureau du Grand Conseil a listé six groupes de questions, qui sont, pour chacune d'entre eux, résumées en une phrase, permettant ainsi au plénum de se prononcer sur le projet de mandat qui lui est soumis.

A) Examiner la manière dont l'autorité de surveillance des fondations a procédé au contrôle de la Fondation de la Caisse de pension de la Commune de Lausanne (ci-après CPCL) et quelles ont été les conséquences des contrôles effectués.

La Caisse de pension de la Commune de Lausanne étant une fondation, il est nécessaire de déterminer comment l'autorité de surveillance des fondations a procédé aux contrôle que la loi prévoit et quels en ont été les effets. En conséquence, les questions en lien avec l'autorité de surveillance des fondations sont les suivantes :

- Quand et comment l'autorité de surveillance des fondations (ci-après ASF) a-t-elle effectivement contrôlé l'activité et le taux de couverture de la Caisse de pension de la Commune de Lausanne (ci-après CPCL) ?
- Quelles remarques l'ASF a-t-elle formulées ? Et quel suivi des décisions prises par la CPCL a-t-elle opéré ?
- L'ASF a-t-elle informé son département de tutelle ? Si la réponse est oui, quelles actions ont-elles été entreprises par ledit Département ?
- Le cas échéant, l'ASF a-t-elle informé le Département chargé de la surveillance des communes et quelles actions ce dernier a-t-il entrepris ?
- L'ASF a-t-elle informé les institutions dont les salariés et pensionnés sont affiliés à la CPCL, respectivement leurs organes de contrôle, des recommandations adressées à la CPCL ?

B) Examiner comment les Départements subventionnant des entités et institutions dont les collaborateurs et pensionnés sont affiliés à la CPCL ont eu connaissance de la situation de la Caisse de pension, s'ils ont émis des recommandations et pris des mesures en rapport avec la situation.

Les collaborateurs de plusieurs institutions cantonales, communales, intercommunales, publiques, para-publiques ou privées ont affilié leurs collaborateurs et pensionnés à la Caisse de pension de Lausanne. Il importe de déterminer, pour ces entités subventionnées, quand et comment les départements sur les budgets desquels leurs subventions sont versées ont eu connaissance, respectivement émis des recommandations ou pris des mesures, eu égard à la situation de la Caisse de pension de Lausanne. Les questions posées sont les suivantes :

- Quels sont les départements en charge des institutions subventionnées et dont les salariés et pensionnés sont rattachés à la CPCL ?
- Ces départements ont-ils été informés par l'ASF et/ou par les organes de la CPCL des recommandations de l'ASF ? Ont-ils pu agir pour que les institutions concernées disposent des moyens financiers nécessaires au respect de leur engagement d'employeurs ?
- Les départements concernés ont-ils donné des instructions de provisionnement à ces institutions ?
- Les subventions versées à ces institutions ont-elles été versées dans le respect de la loi sur les subventions ?

C) Examiner la manière dont les autorités communales de Lausanne ont eu connaissance de la situation, quelles mesures elles ont prises, quelles informations ou recommandations elles ont transmises aux institutions affiliées et quels étaient les liens entre la Caisse de pension et les autorités communales.

Il importe de connaître l'évolution de la situation de la CPCL et de savoir quelles autorités en avaient connaissance, à quel degré et quels étaient les liens entre les organes de la CPCL et les autorités en fonction. Il importe aussi de connaître à quels risques sont exposés les personnes affiliées, qu'elles soient actives ou pensionnées. Les questions en lien avec ces problématiques sont les suivantes :

- Quand, comment et par qui les autorités de la Ville de Lausanne ont-elles été informées des difficultés de la CPCL ? En particulier, les conclusions des experts en prévoyance professionnelle et de l'organe de révision ont-elles été rendues publiques et suivies d'effets ?
- Quelles mesures ont-elles prises afin de recapitaliser la CPCL ? Par l'Exécutif et/ou par le Législatif ? Le Législatif a-t-il suivi les propositions de l'Exécutif ?
- Ces mesures correspondaient-elles à des recommandations et/ou injonctions des autorités cantonales (Conseil d'Etat, Autorité de surveillances des fondations, autres) ?
- Ces mesures ont-elles été communiquées aux autres institutions dont le personnel est rattaché à la CPCL ? Si oui, avec quelles recommandations ?
- Quel était le fonctionnement et la responsabilité des organes de la CPCL ? Quels liens avaient-ils avec l'autorité exécutive et législative de la Ville ?
- A quels types de risques les assurés actifs et les pensionnés sont-ils exposés ?

D) Examiner la manière dont le contrôle fiduciaire de la CPCL a été effectué, quel suivi a été donné aux éventuelles recommandations des organes de contrôle et quelles instances ont eu connaissance de ces recommandations

Il y a lieu d'analyser également quel rôle ont joué les organes de contrôle : on parle ici aussi bien de l'organe de contrôle de la CPCL que des organes de contrôles des institutions dont le personnel est affilié à la CPCL, afin de savoir si les constats, analyses et recommandations de l'organe de contrôle de la CPCL étaient aussi connus par les organes de contrôle des autres institutions et comment ces éléments ont été intégrés dans les rapports de ces derniers. Les questions en lien avec ces problématiques sont les suivantes :

- Les instances en charge de la révision ont-elles émis des recommandations ? Ces recommandations ont-elles été suivies par les organes responsables ?
- Quelles sont (et quelles étaient) les relations entre les organes de révision et les autorités cantonales en charge de la CPCL et du suivi des institutions dont le personnel est affilié à la CPCL ? En particulier, l'organe de révision a-t-il communiqué ses recommandations à ces institutions et /ou à leurs propres organes de révision ? Le cas échéant, ces recommandations ont-elles été suivies d'effet de la part des organes responsables ?

E) Examiner si les institutions dont les salariés et pensionnés sont affiliés à la CPCL ont ou auraient provisionné des subventions qui leur sont versées en vue de la recapitaliser la CPCL et analyser si les mesures de recapitalisation de la CPCL prévues auront pour conséquence d'augmenter les subventions versées à ces institutions

S'agissant des subventions versées par le passé et actuellement aux institutions affiliées à la CPCL, il y a lieu de déterminer si elles ont été utilisées, en tout ou en partie, pour constituer des provisions destinées à la recapitalisation de la CPCL, pour quelles raisons et pour quels montants ; pour les subventions qui seront versées à l'avenir, il est nécessaire de savoir si la recapitalisation de la CPCL permettra de faire passer le taux de couverture à 60 % en 2012 et si, pour les institutions affiliées, cette recapitalisation aura des incidences au niveau du montant des subventions qui devront leur être allouées. Les questions en lien avec la recapitalisation et ses conséquences sont les suivantes :

- Les subventions versées à ces institutions sont-elles provisionnées, totalement ou partiellement, sous une forme ou une autre, en vue de la recapitalisation de la CPCL, au lieu de servir à la réalisation des tâches d'intérêt général auxquelles elles sont destinées ?
- Si la réponse à la question précédente est positive, quelles institutions procèdent-elles ainsi ? Quelles sont les motivations et décisions qui sont à l'origine de ces pratiques ? Quels sont les montants en jeu ? Est-ce conforme à la législation en vigueur
- En particulier, les subventions touchées par les TL sont elles, partiellement, utilisées pour un provisionnement en vue de recapitalisation, plutôt que pour le fonctionnement et l'amélioration des transports publics de l'agglomération lausannoise ?
- Les mesures prévues dans le plan de recapitalisation de la CPCL sont-elles de nature à faire passer le taux de couverture à 60 % d'ici 2012 sans que les subventions cantonales et communales versées aux organisations qui y sont affiliées doivent-elles être augmentées à cette fin ? Dans l'hypothèse où de telles augmentations s'avèrent nécessaires, comment les traiter sur le plan juridique et comptable ?

F) Emettre, le cas échéant, des recommandations quant à la gestion future de la CPCL, sa taille, sa structure et quant aux autorités cantonales chargées de sa surveillance.

Une fois les réponses aux questions posées dans les rubriques A à E ci-dessus, la Cour des comptes aura la possibilité d'émettre des recommandations, afin que, outre le constat et l'analyse de la situation passée et présente, les autorités puissent bénéficier aussi de recommandations quant à l'avenir de la CPCL.

- La Cour des comptes peut-elle émettre des recommandations relatives à la gestion future de la CPCL ?
- La Cour des comptes recommande-t-elle notamment le maintien de la CPCL dans sa structure et sa taille actuelle ou plutôt son intégration dans une structure plus grande ?
- Quelles recommandations la Cour des comptes émet-elle à l'attention des autorités cantonales chargées du suivi et de la surveillance de la gestion de la CPCL ?

IV. Financement du mandat confié à la Cour des comptes

A teneur de l'article 25 al.2 deuxième phrase de la LCdC, *« le Grand Conseil alloue à la Cour des comptes les moyens nécessaires à l'exécution de ce mandat ».* L'application de cette disposition a donné lieu à des discussions et à des échanges entre la Cour des comptes et le Bureau du Grand Conseil ; ce dernier est d'avis, sur la base de la législation rappelée ci-dessus, qu'il s'agira de procéder en deux temps :

1) Définition par le Grand Conseil du mandat confié à la Cour des comptes et vote de principe sur l'attribution de ce mandat ;
2) Demande si nécessaire, par la Cour des comptes, d'un crédit supplémentaire sur son propre budget de fonctionnement, afin d'exécuter le mandat confié par le Grand Conseil ; l'adoption du crédit supplémentaire sera ensuite soumise à la procédure usuelle prévue par la loi sur les finances.

Il n'est pas possible d'envisager une autre procédure pour deux raisons au moins :

- si le plénum du Grand Conseil modifie le projet de mandat qui lui est soumis, il sera impossible à ce même plénum, sauf à renvoyer le dossier au Bureau du Grand Conseil pour réexamen, de chiffrer précisément le mandat et de déterminer comment la Cour des comptes peut l'assumer sur son propre budget de fonctionnement, respectivement avoir recours à des expertises et mandats externes ;
- Le Grand Conseil ne peut pas modifier seul le budget et autoriser des dépenses non prévues. Il n'y a en l'espèce pas de motif de s'écarter des procédures prévues à cette fin dans la loi sur els finances.

V. Conclusions

Vu ce qui précède, le Bureau du Grand Conseil a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter la décision simple ci-après :

1. Le Grand Conseil confie un mandat à la Cour des comptes concernant la Caisse de pension du personnel communal de Lausanne.

2. Le mandat de la Cour des comptes se compose des missions suivantes :

   A) Examiner la manière dont l'autorité de surveillance des fondations a procédé au contrôle de la Fondation de la Caisse de pension de la Commune de Lausanne (ci-après CPCL) et quelles ont été les conséquences des contrôles effectués
   B) Examiner comment les Départements subventionnant des entités et institutions dont les collaborateurs et pensionnés sont affiliés à la CPCL ont eu connaissance de la situation de la Caisse de pension, s'ils ont émis des recommandations et pris des mesures en rapport avec la situation
   C) Examiner la manière dont les autorités communales de Lausanne ont eu connaissance de la situation, quelles mesures elles ont prises, quelles informations ou recommandations elles ont transmises aux institutions affiliées et quels étaient les liens entre la Caisse de pension et les autorités communales
   D) Examiner la manière dont le contrôle fiduciaire de la CPCL a été effectué, quel suivi a été donné aux éventuelles recommandations des organes de contrôle et quelles instances ont eu connaissance de ces recommandations
   E) Examiner si les institutions dont les salariés et pensionnés sont affiliés à la CPCL ont ou auraient provisionné des subventions qui leur sont versées en vue de la recapitaliser la CPCL et analyser si les mesures de recapitalisation de la CPCL prévues auront pour conséquence d'augmenter les subventions versées à ces institutions

F) Emettre, le cas échéant, des recommandations quant à la gestion future de la CPCL, sa taille, sa structure et quant aux autorités cantonales chargées de sa surveillance.

3. Un délai au 30 avril 2010 est imparti à la Cour des comptes pour établir son rapport et le transmettre au Grand Conseil.

Lausanne, le 14 mai 2009

Pour le Bureau du Grand Conseil

Jacques Perrin, Président **Olivier Rapin, Secrétaire général**

Annexes :

- Prise de position du Conseil d'Etat
- Prise de position de la Cour des comptes

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Grand Conseil
A l'att. de M. Jacques Perrin
Président
Place du Château 6
1014 Lausanne

Réf. : MFP/15003905

Lausanne, le 20 avril 2009

Requête du 24 mars 2009 visant à confier un mandat à la Cour des comptes concernant la Caisse de pensions de la Commune de Lausanne (CPCL)

Monsieur le Président,

Par correspondance datée du 8 avril 2009, vous avez informé le Conseil d'Etat du dépôt de la requête citée en titre et l'avez invité à communiquer sa prise de position d'ici le 22 avril 2009.

Le Conseil d'Etat a pris acte de la volonté exprimée par 67 députés du Grand Conseil et n'a pas d'objection à émettre quant au principe de la démarche.

Ceci étant précisé, dans la mesure où l'Etat est concerné au titre de prestataire de subventions, le Conseil d'Etat souhaite éviter d'influencer les investigations qui seront menées et n'a donc, au surplus, pas d'observation particulière à formuler.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT — LE CHANCELIER

Pascal Broulis — Vincent Grandjean

canton de vaud

Cour des comptes

Rue de Langallerie 11
1014 Lausanne

T + 41 21 316 58 00
F + 41 21 316 58 01
info.cour-des-comptes@vd.ch

Monsieur Jacques Perrin
Président du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Réf. : SGR/mb

Lausanne, le 21 avril 2009

Requête d'attribution d'un mandat à la Cour des comptes

Monsieur le Président du Grand Conseil,
Mesdames les Députées, Messieurs les Députés,

C'est avec une grande attention que la Cour des comptes a pris connaissance de votre courrier du 8 avril 2009, relatif à l'objet cité en marge. Elle vous remercie de lui donner l'occasion d'exposer son point de vue, conformément à l'art. 25 LCComptes.

Vous trouverez, ci-joints, les commentaires de la Cour des comptes.

Outre les ressources internes de la Cour, ces analyses nécessiteront le support d'experts spécialisés dans le domaine de la prévoyance professionnelle, notamment des caisses publiques, et devant disposer en particulier de compétences actuarielles et juridiques très spécifiques.

Sur la base d'une consultation préalable auprès d'experts de la branche, il s'avère que les moyens nécessaires à l'exécution de ce mandat (art. 25 al. 2 LCComptes) sont évalués à Fr. 120'000.-. Ce budget prend en considération, concernant les chiffres 1 et 2, les TL ainsi que, par sondage, quatre autres institutions, à définir par votre Autorité dans le cadre de la fixation du mandat lui-même.

Si le Grand Conseil décide d'un examen exhaustif (le texte des signataires évoque une vingtaine d'institutions), il convient de compter un montant additionnel de Fr. 40'000.-.

La Cour des comptes s'en remet au Grand Conseil pour la délimitation exacte de la période d'examen à considérer, étant entendu que les moyens nécessaires ont été déterminés sur la base de ce qui figure dans le développement de la requête.

Nous restons naturellement à votre disposition pour tout entretien ou renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président du Grand Conseil, Mesdames les Députées, Messieurs les Députés, à l'assurance de notre haute considération.

Cour des comptes
du Canton de Vaud

Jean-Claude Rochat
Président

Anne Weill-Lévy
Vice-Présidente

***Annexes* : Commentaires de la Cour des comptes**

Cour des comptes du canton de Vaud
info.cour-des-comptes@vd.ch – T + 41 21 316 58 00 – F + 41 21 316 58 01

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 80

Séance du mardi 16 juin 2009

Présidence de M. Jacques Perrin, président

Sommaire

Dépôts

Initiative 344
Interpellations 344
Motions 344
Postulats 345
Résolution 345

Communication

Les députés font du sport 345

Salutations

M. Grin-Michaud, ancien député 345

Interpellation Michaël Buffat au sujet des délais de paiements pratiqués par l'Etat afin de soulager les liquidités des entreprises en cette période de crise (09_INT_258)

Développement – texte déposé 346
Développement en plénum 346

Interpellation Catherine Labouchère et consorts – Clause du besoin dans le canton de Vaud : quelle traduction sur le terrain ? (09_INT_257)

Développement – texte déposé 347
Développement en plénum 347

Motion Jean-Marc Sordet au nom du groupe UDC –Rétablissons l'équité et ne discriminons pas davantage devant l'impôt les familles qui font le choix de garder et d'éduquer leurs enfants à la maison (09_MOT_075)

Développement – texte déposé 348
Développement en plénum 348

Rapport du Bureau du Grand Conseil faisant suite à la requête de confier un mandat à la Cour des comptes concernant la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne (GC97)
Suite des débats *352*

Exposé des motifs et projet de loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics (174)
Deuxième débat *357*

Exposé des motifs et projets de décrets accordant
– un crédit d'investissement de CHF 112'300'000.- destiné à financer la construction du bâtiment Mouline à l'usage des Facultés des sciences humaines (Sciences sociales et politiques & Géosciences et environnement)
et
– un crédit de CHF 8'788'000.- destiné au réaménagement des bâtiments Internef et Anthropole (176)
Rapport de la commission *360*
Premier débat *366*

Exposé des motifs et projets de décrets
– ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur l'initiative populaire « Pour une police unifiée et plus efficace »
– autorisant la ratification de la convention sur la réforme de l'organisation policière conclue entre une délégation du Conseil d'Etat, l'Union des communes vaudoises et l'Association de communes vaudoises
et
rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Josiane Aubert et consorts concernant la loi-cadre pour une police coordonnée (166)
Rapport de la majorité de la commission *369*
Rapport de la minorité de la commission *374*
Premier débat *377*

Annexe I au RC objet (166) 406

Annexe II au RC objet (166) 407

La séance est ouverte à 10 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Michaël Buffat, Marc Olivier Buffat, Jean-François Cachin, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Jean-Yves Pidoux, Pierre André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (143)

Sont absent-e-s : 7 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes Christa Calpini, Edna Chevalley, Anne Papilloud, Lise Peters. (4)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz Rovelli, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Claude Schwab, Alessandra Silauri,

Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (142)

Sont absent-e-s : 8 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes Christa Calpini, Edna Chevalley, Lise Peters. (3)

Dépôts

Initiative

En vertu de l'article 128 de la loi sur le Grand Conseil, l'initiative suivante a été déposée :

Initiative Pierre-Yves Rapaz au nom du groupe UDC demandant la modification de l'article 142 de la Constitution cantonale par l'abaissement du droit de vote en matière communal de 18 ans à 16 ans (09_INI_020)

Lausanne, le 16 juin 2009.

(Signé) Pierre-Yves Rapaz, au nom du groupe UDC et 13 cosignataires

Cette initiative sera traitée ultérieurement.

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

Interpellation Fabienne Despot et consorts concernant la prescription de la méthadone. (09_INT_259)

Vevey, le 16 juin 2009.

(Signé) Fabienne Despot et 19 cosignataires

1. Interpellation Philippe Modoux concernant la signalisation des régions touristiques et demandant si l'on sait exactement qui fait quoi et qui va payer quoi dans le cas de la signalisation du Lavaux (09_INT_260)
   Oron-la-Ville, le 16 juin 2009.

   (Signé) Philippe Modoux
2. Interpellation Véronique Hurni et consorts demandant où en est-on avec la construction de logements protégés pour personnes âgées ? (09_INT_261)
   Prilly, le 16 juin 2009.

   (Signé) Véronique Hurni et 11 cosignataires

Ces interpellations seront traitées ultérieurement.

Motions

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, les motions suivantes ont été déposées :

1. Motion Frédéric Borloz au nom des groupes radical, libéral, UDC et AdC - Accueil préscolaire : trop de normes tuent les normes. Simplifions-les !

Lausanne, le 16 juin 2009.

(Signé) Frédéric Borloz au nom des groupes radical, libéral, UDC et AdC et 60 cosignataires

2. Motion Maximilien Bernhard et consorts pour que la prise de données biométriques se fasse dans les préfectures. (09_MOT_077)

Yverdon-les-Bains, le 16 juin 2009.

(Signé) Maximilien Bernhard et 30 cosignataires

Ces motions seront traitées ultérieurement.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, les postulats suivant ont été déposés :

1. Postulat Jean Christophe Schwaab demandant d'agir contre la surconsommation d'alcool fort chez les jeunes. (07_POS_030)

   Vallamand, le 16 juin 2009.

   (Signé) Frédéric Haenni et 35 cosignataires

2. Postulat Olivier Feller au nom du groupe radical pour un programme cantonal de rénovation énergétique des bâtiments. (09_POS_137)

   Genolier, le 16 juin 2009.

   (Signé) Olivier Feller, au nom du groupe radical et 19 cosignataires

3. Postulat Véronique Hurni et consorts concernant l'âge de raison. (09_POS_138).

   Prilly, le 16 juin 2009.

   (Signé) Véronique Hurni et 38 cosignataires

Ces postulats seront traités ultérieurement.

Résolution

En vertu de l'article 136 de la loi sur le Grand Conseil, la résolution suivante a été déposée :

Résolution Denis-Olivier Maillefer et consort concernant l'établissement des passeports biométriques (09_RES_019)

Valeyres/Rances, le 15 juin 2009.

(Signé) Denis-Olivier Maillefer et 1 cosignataire

Cette résolution sera traitée ultérieurement.

Communication

Les députés font du sport

Le président signale que M. le député François Brélaz a participé à la Marche du général Guisan en parcourant 50 kilomètres ; que l'équipe de football du Grand Conseil a gagné par 3 à 0 contre celle d'Eben Ezer et qu'elle a perdu par 5 à 1 face aux footballeurs de l'équipe du Grand Conseil valaisan, malgré les tacles de M. le député Jérôme Christen.

Salutations

M. Grin-Michaud, ancien député

Le président salue à la tribune M. Grin-Michaud, ancien député.

Interpellation Michaël Buffat au sujet des délais de paiements pratiqués par l'Etat afin de soulager les liquidités des entreprises en cette période de crise (09_INT_258)

Développement – texte déposé

Une mesure simple et rapidement applicable, pour soutenir nos entreprises en cette période de crise est de soulager les liquidités des entreprises.

Par exemple, il est important d'avoir des délais de paiement relativement courts des débiteurs (maximum 30 jours).

Or, selon une étude de Intrum Justitia, les autorités sont les cancres en la matière avec 16 jours en moyenne de retard dans les paiements.

Il est estimé à 1,14 milliard de francs le montant devant être réglé par les collectivités publiques.

Intrum Justitia ne fournit malheureusement pas le détail des chiffres entre la Confédération, les cantons et les communes.

Etant donné l'importance de la question, je demande que le Conseil d'Etat réponde rapidement aux questions suivantes :

1. Quel est le délai moyen de paiement par département ?
2. Quels sont les paiements les plus longs en termes de jours de retard ?
3. Le Conseil d'Etat est-il d'avis qu'un paiement des factures de l'Etat à 30 jours donnerait un peu d'oxygène aux liquidités des entreprises ?
4. Le Conseil d'Etat est-il prêt à mettre en œuvre une politique visant à ne dépasser aucun délai de paiement pour chacun de ses services ?

Souhaite développer.

Crissier, le 8 juin 2009

(Signé) Michaël Buffat

Développement en plénum

M. Michaël Buffat : — Alors que les entreprises se battent en cette période pour remplir leurs carnets de commandes, un autre problème vient se rajouter. Il s'agit des délais de paiement de leurs débiteurs. Les liquidités — péjorées par des factures «traînantes» — sont la cause de nombreuses faillites. Et là, surprise : ce ne sont pas les autres entreprises ou les particuliers qui traînent à payer les factures, mais bel et bien l'Etat. Je n'ai pas besoin de vous rappeler le cas récent de la Ville de Genève concernant les travaux du tram Genève-Onex-Bernex. Afin que cela n'arrive pas dans notre canton, je prie le Conseil d'Etat de nous renseigner sur sa durée moyenne de paiement, ainsi que sur ses plus longs dépassements de délai — ceci par département. Nous souhaitons, en finalité, que le canton soit un partenaire fiable et modèle dans ses affaires.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Catherine Labouchère et consorts – Clause du besoin dans le canton de Vaud : quelle traduction sur le terrain ? (09_INT_257)

Développement – texte déposé

Le Conseil d'Etat a publié le 27 mai dernier l'Arrêté modifiant celui d'application du 2 juillet 2002 sur la limitation de l'admission des fournisseurs de prestations à pratiquer à charge de l'assurance-maladie obligatoire.

Cet arrêté introduit plusieurs modifications, notamment des exceptions pour les médecins pratiquant en institutions.

Il est de fait notoire que les médecins de premier recours, notamment les généralistes, sont en diminution.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelle est la vision générale du département qui sous-tend cette décision ?
2. L'art. 3 al. 1 de l'arrêté indique que les « autres fournisseurs de soins » sont soumis « en principe » à la limitation de l'admission de pratiquer à charge de l'assurance-maladie obligatoire. Peut-on en déduire qu'il pourrait y avoir des exceptions et pour quelles catégories de médecins, voire pour quels autres fournisseurs de soins ?
3. L'art 3 al. 4b) limite la région et/ou la spécialité : que signifie cette clause dans la réalité ?
4. L'autorisation donnée à l'institution (cf. question 2) est délivrée pour un nombre défini de médecins. Quels critères sont envisagés pour cette définition ?
5. Ces restrictions, respectivement limitations, sont-elles pour un temps donné ou pérennes ?
6. Quelles économies réelles le Conseil d'Etat compte-il obtenir par ces mesures ?

Gland, le 9 juin 2009.

(Signé) Catherine La bouchère
et 17 cosignataires

Développement en plénum

Mme Catherine Labouchère : — Le but de cette interpellation est d'obtenir des précisions sur le contenu de l'arrêté qui introduit la clause du besoin. Certes, le principe avait été évoqué dans le rapport sur la politique sanitaire, mais maintenant il s'agit du contenu. Or, ce contenu suscite plusieurs questions. Il est absolument nécessaire que ces questions trouvent des réponses détaillées. A l'heure où de nombreux praticiens se questionnent sur leur avenir — tout particulièrement les généralistes et les médecins de premier recours — il est indispensable de connaître en détail les conséquences de cet arrêté. Les médecins et les fournisseurs de soins — tout comme les jeunes qui souhaitent entreprendre des études de médecine — ont le droit de savoir ce qui les attend dans leur vie professionnelle présente ou à venir. Il me paraît que l'incertitude au sujet des réels contenus des modalités pour exercer les professions de la santé ajoute encore des tensions fortes à celles qui existent actuellement. Comme je l'ai dit tout à l'heure, le but de la présente interpellation est d'obtenir des réponses claires sur ce que le Conseil d'Etat envisage. Il est important que les dispositions prises n'entraînent pas d'effets pervers.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Motion Jean-Marc Sordet au nom du groupe UDC –Rétablissons l'équité et ne discriminons pas davantage devant l'impôt les familles qui font le choix de garder et d'éduquer leurs enfants à la maison (09_MOT_075)

Développement – texte déposé

Nous demandons une modification de la loi sur les impôts directs cantonaux à son article 41 sur la déduction pour les frais de garde, afin de permettre aux familles une déduction de 3'500 francs par enfant sur leur revenu imposable indépendamment du choix de garde de leur(s) enfant(s).

Développement

Le système fiscal actuel favorise un modèle de famille dans lequel les deux parents exercent une activité lucrative et doivent de ce fait très souvent recourir à des structures ou à des personnes extérieures pour la garde des enfants. A cet effet la loi sur les impôts directs cantonaux, à son article 41, autorise la déduction des frais de garde usuels effectifs pour les enfants âgés de moins de 12 ans, ceci jusqu'à concurrence d'un montant de 3'500 francs par enfant. En revanche, pour les conjoints qui décident de renoncer à exercer une activité lucrative pour assumer la garde des enfants, aucune déduction fiscale n'est possible. De ce fait, ces familles sont doublement désavantagées : d'une part, elles acceptent de limiter leur revenu et, d'autre part, par leur apport fiscal, elles n'en contribuent pas moins à subventionner des structures de garde d'enfants qu'elles ne sollicitent finalement pas.

Au lieu de valoriser le rôle des mères (ou des pères) qui assument totalement la garde de leurs enfants, l'Etat contribue donc à dévaloriser le travail des parents qui font le choix de renoncer à une carrière professionnelle pour le bien de leur famille. Autrement dit, par cette forme de discrimination, l'Etat ne contribue pas à la mise en valeur de la famille traditionnelle dont l'importance n'est plus à démontrer pour créer les conditions les plus favorables à un sain épanouissement des enfants et des adolescents. Cette sphère familiale offre un cadre solide de prévention des diverses tentations auxquelles les jeunes sont exposés dans notre société.

Certes, les familles dans lesquelles les deux parents exercent une activité lucrative sont de plus en plus nombreuses, certaines femmes (surtout) étant aujourd'hui obligées de travailler pour contribuer à l'entretien de leur foyer et éviter ainsi une situation financière très difficile. Les pères et les mères séparés ou divorcés élevant seuls leurs enfants sont eux aussi de plus en plus nombreux. Il ne s'agit pas de méconnaître ces situations parfois extrêmement précaires, qui méritent cependant une attention et un soutien spécifiques, comme il n'est pas dans notre intention de remettre en cause l'utilité des crèches.

En revanche, notre parti souhaite éviter que, par des conditions-cadres inappropriées (à commencer précisément par la fiscalité), l'Etat ne décourage le modèle de la famille traditionnelle et plus particulièrement la garde des enfants au sein de la famille.

A défaut d'égalité, c'est une forme d'équité qu'il convient de rétablir avec pour objectif de valoriser le rôle du conjoint qui, au prix du renoncement à une carrière professionnelle, fait un choix de société différent en acceptant de s'occuper pleinement de ses enfants. Ce choix librement consenti évite à l'Etat et aux communes d'augmenter encore le nombre des crèches publiques ou subventionnées. Ce simple constat plaide pour un allègement fiscal en faveur de toutes les familles et trouve ainsi sa justification.

Souhaite développer et demande le renvoi à une commission.

Lausanne, le 9 juin 2009.

(Signé) Jean-Marc Sordet
et 24 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean-Marc Sordet : — L'objet de cette proposition est d'encourager la garde des enfants au sein de leur famille. Actuellement, des parents de plus en plus nombreux exercent tous deux une activité lucrative. Ils recourent de ce fait à une structure ou à des personnes de l'extérieur pour la garde de leurs enfants. La loi

fiscale permet de déduire un montant maximum de 3500 francs par enfant à charge qui n'a pas atteint 12 ans révolus contre présentation des justificatifs des frais de garde. Comme encouragement supplémentaire, les collectivités publiques, par l'intermédiaire de la FAJE (Fondation pour l'accueil de jour des enfants) ont injecté plus de 13 millions en 2008 — 10 millions venant du canton et 3,3 millions des communes — pour le développement et l'exploitation de l'accueil de la petite enfance.

En revanche, de nombreux parents décident encore de renoncer à une activité lucrative. De ce fait, l'un des deux parents se consacre exclusivement à l'éducation des enfants. Non seulement ces familles acceptent de limiter leurs revenus, mais elles ne bénéficient pas des avantages fiscaux et des aides octroyées par l'Etat. Au lieu d'encourager le travail éducatif effectué par le père ou par la mère, l'Etat contribue à dévaloriser cette présence parentale au foyer. Une discrimination évidente peut être en partie éliminée en introduisant les mêmes avantages fiscaux qui récompenseraient les parents ayant fait le choix d'éduquer eux-mêmes leurs enfants en leur donnant le cadre le plus favorable à un sain épanouissement.

Avec l'introduction de cette modification de loi, il ne s'agit en aucun cas de remettre en cause l'utilité du réseau d'accueil de la petite enfance. Mais l'Etat doit également encourager le modèle de la famille traditionnelle avec la garde des enfants par les parents. Nos enfants sont progressivement confiés à la garde de travailleurs rémunérés. Ces tâches se professionnalisent — crèches, mamans de jour, leçons surveillées, cantines scolaires, etc. Toutes les pressions politiques et sociales visent à contraindre les collectivités publiques à engager beaucoup d'argent dans la prise en charge de nos enfants.

Ces structures sont nécessaires. Cependant, nous considérons qu'il est sage de ne pas investir trop vite dans une vision unilatérale de la prise en charge de la petite enfance, mais qu'il est indispensable d'inclure dans cette modification de loi des dispositions visant à privilégier en priorité la prise en charge de l'enfant par sa famille.

La discussion est ouverte.

Mme Alessandra Silauri : — Je suis favorable à ce qu'on prenne mieux en compte les contraintes de toutes les familles, et particulièrement de celles qui ont des enfants. Je suis donc favorable à une solution qui privilégie les familles — mais toutes les familles. Cette motion UDC ne rétablit pas du tout l'équité, contrairement à ce que vous dites, monsieur Sordet. Au contraire, elle rajoute une inégalité de traitement entre les familles qui gardent leurs enfants et celles qui les font garder parce qu'elle introduit un revenu fictif qui n'est pas fiscalisé comme le revenu du travail. Le rapport du Département fédéral des finances, mis en consultation en février 2009, indique, en page 15, que cette solution a été étudiée et il montre clairement qu'elle introduit une inégalité de traitement.

Même si votre solution semble simple, elle n'est pas du tout réaliste et ne tend pas vers le but que vous recherchez. Il faut donc retrouver une combinaison de deux mesures qui tienne compte des parents qui font garder leurs enfants et de ceux qui ne les font pas garder. En outre, votre solution pénaliserait encore davantage les parents qui travaillent alors qu'on sait que l'impôt et les frais de garde sont déjà confiscatoires par rapport à la situation que vivent ces familles. Je vous l'expliquerai volontiers en commission, mais je refuserai votre proposition.

M. Olivier Gfeller : — En lisant la motion, j'ai repensé à un postulat que j'avais déposé il y a quelques années, qui aurait peut-être permis de sortir de l'ornière dans ce débat entre intégration dans le monde du travail et travail au foyer. Je vois d'un assez bon œil que l'UDC reconnaisse enfin le travail fait par les personnes qui restent au foyer parce que, à l'époque il me semble que ce parti n'avait pas été très réceptif à cet aspect des choses.

Mon idée, je le rappelle, était qu'on reconnaisse les compétences des personnes qui se consacrent au travail domestique ou à l'éducation de leurs enfants. Cette solution était quasiment indolore pour les finances publiques et pour celles des foyers ; elle aurait permis une transition douce entre le monde du travail et le travail dans un foyer, où l'inverse ; cette solution était intéressante. Peut-être l'UDC pourrait-elle voir ma proposition d'un meilleur œil maintenant. A l'époque, elle avait été refusée notamment parce que ce parti ne s'y était pas rallié. Je trouve que c'est une bonne chose qu'on reconnaisse enfin le travail non rémunéré qui est réalisé dans les foyers.

Mais je préfère mon idée, car je ne suis pas sûr que la solution proposée par l'UDC soit la bonne. Elle pose certains problèmes, d'autres ont attiré l'attention sur cela.

Mme Florence Golaz : — Mon intervention va dans le sens de celui de mes préopinants. En effet, une étude publiée en mars de cette année montre que, pour certains niveaux de revenu, le travail coûte plus qu'il ne rapporte. C'est d'ailleurs le titre de cette étude, qui montre que le surplus d'impôt dû au cumul des revenus, combiné au tarif des crèches, proportionnel à ces mêmes revenus, égale parfois le deuxième salaire. C'est donc quelque chose de préoccupant. Je considère qu'il s'agit d'effets pervers de la combinaison de ces deux

systèmes qui sont proportionnels au revenu. La déduction pour les frais de garde atténue un tant soit peu ce mécanisme. Vous l'aurez donc compris, je n'ai aucune sympathie pour cette motion, qui devrait être discutée en commission.

M. Claude-Eric Dufour : — J'aimerais d'abord répondre à M. Gfeller, qui évoquait un certain désintérêt de la part de l'UDC vis-à-vis de ceux qui travaillent à la maison, que, en son temps, il y a eu le dépôt d'un postulat ou d'une motion pour le salaire parental. Alors l'intérêt semble manifeste.

Je me pose une question depuis un certain temps : lorsque les groupes politiques prétendent soutenir la famille, qu'entendent-ils par-là ? S'agit-il d'un soutien à chaque individu qui constitue la famille ? Ou d'un soutien à la famille ou aux individus qui la constituent pour qu'ils puissent se développer et s'épanouir ? Il peut certainement y avoir une combinaison de ces deux options. Par contre, lorsqu'on s'oppose à l'une d'elles, comme c'est le cas ici, je ne peux l'accepter.

La loi sur les impôts directs cantonaux, à son article 41, autorise la déduction des frais de garde usuels effectifs pour les enfants âgés de moins de 12 ans, jusqu'à concurrence d'un montant de 3500 francs par enfant. Cela signifie qu'un couple disposé à diminuer son engagement professionnel pour assumer un engagement familial verrait son revenu diminuer, poursuivrait son soutien à des structures qu'il n'utilise pas, mais — c'est là où cela ne fonctionne plus — n'aurait pas la reconnaissance pour la prise en charge qu'il assume, lui. Les frais de garde n'étant pas effectifs, il ne peut y avoir déduction. Pour un peu, il faudrait que cette famille rejoigne un réseau, s'occupe des enfants de la famille voisine et facture ce service, alors que l'autre famille prendrait en charge ses propres enfants. Nous n'en sommes pas encore là, à l'évidence, mais c'est un point qui est un peu choquant et c'est ce que laisse entendre ou suggérer l'article 14 de la loi sur les impôts directs cantonaux, en incitant à utiliser les structures et à défiscaliser. Cette motion mérite notre soutien. Il y a des corrections à faire.

Le président souligne que le renvoi en commission est demandé.

Mme Claudine Dind : — Il serait intéressant de revenir en commission sur les propos de Mme Silauri et des précédents orateurs en ce qui concerne le fond de cette proposition.

Comme enseignante, j'aimerais revenir sur certaines affirmations contenues dans cette motion, celle notamment qui dit que la valeur de la famille traditionnelle n'est plus à démontrer, que les mères ou les pères renoncent à une carrière professionnelle pour le bien de leur famille. Comme enseignante, j'ai vu autant d'enfants en difficulté de mères ou de pères à la maison, que d'enfants de pères ou de mères qui travaillent. Je pense qu'on ne peut fixer des catégories et dire que tel ou tel système est préférable pour l'enfant. Il en va différemment pour les très petits enfants : là, je suis totalement d'accord, mais pour les plus grands, ceux qui commencent leur scolarité, je pense qu'on ne peut mettre de pareilles catégories. Il sera important de relever aussi cela en commission.

M. Patrick de Preux : — Je ne résiste pas au plaisir de dire à Mme Golaz que je suis à 100% d'accord avec elle lorsqu'elle dit très justement que, parfois, avec un deuxième salaire, l'impôt est tellement important qu'il dégoûte celui qui veut travailler. Cela s'appelle, madame, la progressivité de l'impôt. Votre parti n'a pas cessé de tenter d'augmenter cette progressivité et je suis heureux qu'une nouvelle garde du parti socialiste comprenne enfin que cette progressivité dégoûte les gens de travailler, selon le bon vieil adage «le mauvais impôt chasse l'impôt.»

M. Roger Saugy : — Ô que M. de Preux a raison ! Et s'il m'avait soutenu lorsque je proposais au Grand Conseil le *splitting* intégral des revenus dans le cadre des familles, séparant le revenu de l'homme de celui de la femme, nous aurions été plus nombreux à voter cette démarche. Malheureusement vous n'en avez pas voulu.

Sortons de la seule question de l'impôt, parce qu'il n'y a pas que cela. On dit qu'à gauche on ne fait rien pour les familles. Si ! On se bat pour qu'elles aient des salaires décents, qui leur permettent de choisir leur mode de développement, de choisir, lorsqu'elles ont des enfants en bas âge, si elles veulent travailler à 200% ou à 150% ou à moins. Cela, c'est un des aspects.

Un autre aspect : j'avais été très intéressé, et je le suis toujours, par l'offensive de l'UDC lorsqu'elle a commencé à Prilly sur ce sujet ; j'avais alors repris contact avec Mme Gabrielle Nanchen, qui avait défendu le revenu pour la mère au foyer.

On se rend compte en effet que ces questions méritent d'être posées. Elles le seront en commission. Mais — je vois que l'UDC oublie cet aspect —, il faut éviter, par cette solution, de développer le communautarisme.

Comme ancien directeur d'école, je trouve en effet nécessaire que les enfants en bas âge aient des contacts avec d'autres enfants et ne soient pas élevés dans un petit groupe fermé tel que l'est la famille, large ou étroite. Je crains en effet que cette motion, qui a des aspects intéressants, contribue à freiner l'intégration de la population étrangère, qui vient là avec sa famille, et qui a tendance, parce qu'elle a une notion de la famille peut-être plus exclusive que nous, à vivre repliée sur elle-même. Il faudra reprendre ces aspects en commission.

Mme Claudine Wyssa : — J'apprécie ce postulat parce qu'il montre qu'on suit l'évolution de la société, qu'on a une vision par rapport à cette évolution et qu'on respecte en quelque sorte les attentes de la population. Il est vrai que la problématique de la garde des enfants et de leur l'éducation tient à cœur à notre population — nous l'avons constaté lorsque nous récoltions des signatures dans la rue pour notre initiative sur l'accueil parascolaire. Nous avons notamment remarqué que les gens avaient une perception très différente et variée de cette problématique. Certains souhaitent pouvoir faire garder leurs enfants, d'autres sont obligés de le faire, et d'autres, ils ne sont pas quantité négligeable, souhaitent s'occuper eux-mêmes de leurs enfants à domicile. Il me semble donc important que, à côté des modèles offerts — garderies, garde parascolaire, mamans de jour — une autre variante soit celle de garder ses enfants à domicile et que les parents eux-mêmes puissent le faire.

Ce qui me semble important, dans ce postulat, c'est que chaque famille doit pouvoir choisir le modèle qui lui convient. C'est à chaque famille de savoir comment elle veut élever ses enfants et quels sont les choix qu'elle veut faire, aussi bien au niveau de l'éducation qu'au niveau financier.

Je dirai à M. Saugy qu'il me semble que les enfants vont tout de même à l'école et qu'ils ne sont donc pas isolés dans leur cellule familiale à longueur de journée, comme je crois l'avoir compris. La socialisation offerte aux enfants par le fait qu'ils fréquentent l'école plusieurs heures par jour est déjà un élément important dans ce sens.

Ce que propose ce postulat, c'est-à-dire utiliser un volet fiscal pour aider les familles qui ont choisi que l'un des parents — la mère souvent, mais aussi le père, pourquoi pas ? — reste à domicile pour s'occuper des enfants est une bonne idée et je vous encourage à soutenir ce postulat.

Mme Nuria Gorrite : — En matière de politique familiale, il ne faut pas opposer des modèles ; plusieurs types de modèles existent et, à mon sens, il faut défendre le choix. Ce choix doit cependant bénéficier des mêmes conditions. Il ne faut pas confondre l'accueil extrafamilial, qui a été réglé par le biais de la loi sur l'accueil de jour des enfants, prévoyant les modalités de financement des places d'accueil extrafamilial. Cette loi a été conçue pour permettre aux parents d'exercer une activité professionnelle hors foyer. Dans ce sens, ce modèle-là a été validé puisque les employeurs du canton ont accepté, en première suisse, de financer une part de cet accueil extrafamilial. A titre d'information, la part budgétaire de la FAJE, financée par les employeurs du canton, est de plus de 50%. Aussi il me semble que leur action, dans ce sens, est utile pour permettre l'insertion professionnelle.

Il est tout aussi évident, Mme Wyssa l'a dit, que d'autres familles font un autre choix et qu'il faut le respecter. Cependant, il faut penser, lorsqu'on met en place des politiques publiques, aux effets pervers que cela peut impliquer. Je pense en effet que l'incitation fiscale peut être une manière de soulager les familles qui feraient le choix de renoncer à une part de salaire en renonçant à une part d'activité professionnelle pour le parent qui déciderait de rester à la maison, tout ou partiellement, pour s'occuper des enfants. Cela peut en effet être réglé par la question fiscale.

Cependant, il faut faire attention aux effets à long terme. Aujourd'hui, de nombreuses familles connaissent des modifications de la sphère familiale. Si, pour ces motifs, les mères ont besoin de retourner sur le marché de l'emploi, elles peuvent rencontrer de grandes difficultés lorsqu'elles se sont trop éloignées des réalités professionnelles, ayant renoncé à exercer leur profession pendant de longues années — profession pour laquelle elles ont souvent reçu une formation,

Si l'on entend inciter aujourd'hui les femmes à retourner à la maison, il faut, tout en les incitant fiscalement, leur offrir la possibilité de rester au point avec des méthodes de formation continue pour que, le jour où elles ont besoin ou envie de retourner sur le marché du travail, elles n'en soient pas totalement déconnectées. Il me semble que ces questions devraient être également posées lorsqu'on se demande s'il est intéressant fiscalement qu'elles restent à la maison. Je recommande vivement que cette motion soit transférée à une commission pour étudier cet aspect-là également.

Mme Florence Golaz : — Interpellée par M. de Preux, je me permets de lui répondre brièvement. Il est vrai qu'avec lui, on est peut-être d'accord sur la police, mais pas sur tous les sujets !

Je ne remets en aucun cas en question la progressivité de l'impôt ! Pour moi, c'est une donnée de base. Cela permet le développement d'un service public, d'infrastructures publiques, de prestations dans les domaines sociaux, et cela s'appelle la solidarité, à laquelle mon parti est attaché. Cela a une valeur fondamentale. Ce que je voulais mettre en évidence, c'était le cumul de deux systèmes qui, dans certains cas, pour certains niveaux de salaires, occasionne des effets pervers.

M. Jean-Marc Sordet : — J'apprécie l'intérêt que vous portez à cette motion et je me réjouis d'en discuter en commission.

Je précise que juger s'il était préférable d'éduquer ses enfants à domicile ou à la crèche n'était mon intérêt. De nombreuses personnes nous posent des questions à ce sujet et je pense que c'est notre rôle que d'essayer de trouver une solution à cette problématique.

La discussion est close.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct à l'examen d'une commission.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.

Rapport du Bureau du Grand Conseil faisant suite à la requête de confier un mandat à la Cour des comptes concernant la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne (GC97)

Suite des débats

Le débat est repris.

Le président : — Lors de la séance précédente, vous avez accepté d'entrer en matière. Nous passons donc à la discussion sur le mandat de la Cour des comptes et au vote sur les différents points du mandat, ces points étant amendables.

Il est passé à la discussion du projet de mandat à la Cour des comptes.
Le chiffre 1 est adopté.

Le président : — Pour le chiffre 2, j'ouvre la discussion sur chacune des lettres qui composent les missions confiées à la Cour des comptes.

Chiffre 2. — Lettre a)

M. Marc-Olivier Buffat : — J'avais déjà demandé la parole pour le chiffre 1, c'est-à-dire pour le mandat confié à la Cour des comptes, et je souhaite m'exprimer à ce sujet ; le système de demande de parole n'a pas fonctionné.

Autant le dire tout de suite, j'adhère entièrement et totalement au rapport et à l'intention de confier un mandat à la Cour des comptes, je l'ai déjà dit lors de la discussion sur l'entrée en matière. En effet, il paraît important que la Cour des comptes puisse se prononcer. On verra tout à l'heure, s'agissant de la prise en compte de l'initiative d'Artagnan que, là aussi, la situation de la CPCL pollue le débat sur ce qui peut être fait au sein d'une police unifiée ou coordonnée.

En revanche, pour aller dans le sens de ce qui a été écrit le 21 avril 2009 par M. Jean-Claude Rochat, président de la Cour des comptes, au président du Grand Conseil, il me paraît essentiel que nous définissions la portée du mandat confié à la Cour des comptes. En matière de durée, je pense qu'on ne peut pas donner un mandat général sans couvrir une certaine période, en laissant la Cour des comptes décider elle-même, après moult recherches et après avoir sans doute perdu un temps considérable, quelle est la période la plus adéquate à prendre en considération.

A ce sujet, j'aimerais faire quelques remarques. On pourrait songer à appliquer à partir d'aujourd'hui un délai de dix ans ; c'est un délai de prescription usuel en matière de droit des obligations. C'est aussi le délai légal pour la conservation des livres de comptes. On pourrait aussi imaginer remonter à l'entrée en vigueur de la loi

fédérale sur la prévoyance professionnelle, c'est-à-dire en 1985, ou fixer le moment où la caisse est passée en dessous du taux de couverture légale autorisé de 60% — c'était en 1991. D'après les analyses faites sur le plan communal lausannois — il y a déjà eu deux expertises à ce sujet, peut-être y en aurait-il une troisième dans le cadre du mandat confié à la Cour des comptes —, il serait adéquat, pour avoir des éléments de comparaison justifiés, de remonter à 1985 au plus tard, c'est-à-dire à la date d'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle. Il me semble qu'aller au-delà, ou laisser imaginer que la Cour des comptes pourrait remonter à 30 ou 40 ans d'histoire de la CPCL serait un trop vaste travail pour celle-ci et nuirait à l'efficacité et à la pertinence de ses résultats.

Le président : — Pour le moment, vos propos sont purement déclamatoires, il n'y a pas d'amendement déposé.

M. Laurent Chappuis : — Cette question du délai a déjà été évoquée lors de l'entrée en matière et notamment par le député Grégoire Junod, qui s'interrogeait sur la période d'examen qu'on souhaitait fixer à la Cour des comptes.

Le Bureau peut répondre qu'il n'a pas voulu instaurer un délai à priori. L'interprétation du délai aurait eu une grande incidence politique. Si un délai devait être fixé, le Bureau est d'avis que ce serait une date indicative et que, si les investigations devaient remonter plus loin, ce serait à la Cour des comptes d'en décider au cours de ses travaux.

M. Grégoire Junod : — Je partage entièrement l'avis du Bureau et, à mon avis, nous devrions sagement nous rallier à sa position. C'est précisément le travail de la Cour des comptes qui déterminera, de manière précise et grâce aux investigations qu'elle sera amenée à faire, l'ampleur du mandat qui sera le sien.

M. Marc-Olivier Buffat : — Je dépose en amendement demandant que le chiffre 1 soit complété et que le mandat soit limité à la période allant de 1985 jusqu'à aujourd'hui :

«Chiffre 1. — Lettre a) : (…) *mandat limité à la période 1985 jusqu'à aujourd'hui.»*

M. Jean-Michel Dolivo : — L'amendement de notre collègue Buffat a un seul objectif, c'est d'empêcher que la Cour des comptes puisse examiner la période où les radicaux étaient aux affaires à Lausanne… Je trouve donc cet amendement totalement mal placé et irrespectueux du travail approfondi que doit faire la Cour des comptes. Il ne s'agit pas d'accepter une quelconque magouille, qu'elle soit socialiste ou radicale, et je pense que c'est le vœu de la majorité du Grand Conseil — en tout cas je l'espère.

M. Jacques-André Haury : — Je trouve aussi que cet amendement n'est pas judicieux. Il est intéressant de découvrir, en discutant avec d'anciens employés de la Ville de Lausanne, à quel point l'on remonte vite avant 1990, 1980 ou même 1970. De nombreux témoins ont des choses à dire et je vois mal que la Cour des comptes fasse taire un témoin parce qu'il aurait des choses à dire remontant à 1984. La formulation préparée par le Bureau me semble tout à fait cohérente, comme d'ailleurs tous les autres points. Je propose de refuser cet amendement.

M. Jean-Yves Pidoux : — Très officiellement cette fois, au nom de la Municipalité de Lausanne, je voudrais dire que l'exécutif lausannois se rallie totalement à la proposition du Bureau et qu'il se prononce nettement en faveur du mandat confié à la Cour des comptes. Ce mandat me semble bien proportionné puisqu'il prévoit l'investigation sur diverses questions, celle de la responsabilité des autorités de la ville, celle des autorités de surveillance cantonale et aussi celle des experts chargés des diverses tâches de révision, experts qui, M. Buffat l'a dit, ont déjà, pour une part, fait un travail que la Cour des comptes pourra certainement se procurer et/ou compléter avec des mandats supplémentaires.

S'agissant de la période à considérer dans l'enquête, on peut imaginer que la Cour des comptes sera, en tant qu'autorité indépendante, très soucieuse de faire la preuve de cette indépendance et de choisir les critères les plus pertinents, qu'elle les choisisse en termes légaux, liés à des entrées en vigueur de législations topiques, ou en termes économiques, liés à la relation entre l'évolution de la masse salariale et des sommes perçues au titre de cotisations et l'évolution du personnel de l'administration communale. C'est pourquoi il me semble que la proposition du Bureau telle qu'elle a été présentée à l'instant par le vice-président du Grand Conseil est évidemment la plus pertinente puisqu'elle donne à la Cour des comptes la possibilité de démontrer sa compréhension du problème et sa pleine indépendance.

M. Pierre-Yves Rapaz : — J'abonde dans le sens de M. Buffat et du parti radical parce que, avant 1985, je n'avais pas le droit de vote et que rien d'important ne pouvait donc arriver.

Plaisanterie mise à part, comme M. Haury, j'estime qu'il ne faut pas se limiter de cette manière. Si des choses intéressantes ou importantes pour l'enquête que mènera la Cour des comptes pouvaient être dévoilées tout en étant antérieures à 1985, il serait dommageable, par cet amendement, de se priver de la transparence nécessaire et de tout ce qui s'est passé ces dernières années à la CPCL de la Ville de Lausanne. Je propose, au nom du groupe UDC, de refuser cet amendement.

M. Marc-Olivier Buffat : — Je ne peux évidemment pas du tout accepter le procès d'intention qui m'est adressé notamment par notre collègue Dolivo. Vous vous souvenez qu'en 1985, la syndicature était radicale ; nous serions donc en plein cœur du problème. D'autre part, ce n'est pas un hasard si la loi fédérale est entrée en vigueur en 1985. Cette date paraît pertinente pour faire des comparaisons raisonnables.

Je rappelle quelques chiffres. C'est en 1991 — la municipalité n'était plus radicale — qu'on est passé sous la barre des taux de couverture de 60%. C'est en 1995 qu'est entrée en vigueur la loi sur le libre passage et que le taux de couverture est passé de 52% à 47%. On couvre déjà, sur plus de vingt-cinq ans, une très large partie du problème. Encore une fois, je ne vois pas comment la Cour des comptes pourrait s'en sortir si elle remontait à la date de la création par décret du Conseil d'Etat de la CPCL — c'est-à-dire jusqu'en 1942 — pour voir si, éventuellement, dans les années qui ont précédé 1985, il y aurait quelque chose d'anormal ou à signaler. Cela me paraît exagéré et disproportionné et cela me semble aller à l'encontre du but recherché, c'est-à-dire une enquête sérieuse, approfondie et si possible dans des délais raisonnables, c'est-à-dire avant 2025.

M. Olivier Feller : — Il me semble que la Cour des comptes doit, dans un premier temps, entrer dans le vif du sujet, c'est-à-dire examiner le dossier qui lui est soumis. C'est ensuite, sur la base de cet examen préalable qui n'a pas encore eu lieu, que la Cour des comptes pourra déterminer la période sur laquelle l'examen doit porter ainsi que les éventuels moyens supplémentaires dont elle a besoin — nous aurons l'occasion d'en parler tout à l'heure. Lorsqu'un avocat est saisi d'un dossier, il doit d'abord l'examiner, avant de s'autolimiter, car ce dossier peut contenir des éléments très anciens. L'autolimitation préalable me paraît donc contraire à une enquête de qualité. Je ferai le même raisonnement tout à l'heure par analogie, s'agissant des moyens financiers supplémentaires demandés par la Cour des comptes. Je plaide donc aussi pour l'absence de délai.

L'amendement Marc-Olivier Buffat est refusé à une très large majorité avec quelques abstentions.

Le chiffre 1 est adopté.

Chiffre 2. —

Les lettres a), b) et c) sont adoptées.

Chiffre 2. — Lettre d)

M. Marc-Olivier Buffat : — Je propose un rajout à la lettre d), à savoir qu'il convient d'examiner si l'expert en prévoyance professionnelle a agi conformément aux exigences de la LPP et si ses observations, remarques ou directives ont été suivies et, dans la négative, avec quelle conséquences. J'explique ce rajout en ce sens qu'on sait que l'organe fiduciaire qui fait l'objet de la proposition figurant sous lettre d) n'était autre que l'organe de révision interne de la Ville de Lausanne. On peut donc déjà se poser la question de son indépendance vis-à-vis de l'exécutif lausannois et dans le cadre des recommandations que cet organe a pu donner ou non.

En revanche, il paraît primordial d'examiner les instructions qui ont pu être données par l'expert agréé — depuis 1995, les caisses de pensions doivent être révisées par un expert agréé, lequel peut et doit faire des remarques, des observations ou donner des directives. Il me paraît dès lors que le mandat donné à la Cour des comptes doit être élargi et qu'il faut bien préciser que l'on souhaite qu'elle examine cet aspect-là des choses aussi. Je propose de compléter la lettre d) par un alinéa 2 demandant qu'on examine également les conclusions de l'expert en prévoyance.

«Chiffre 3. — Lettre d), alinéa 2 nouveau : *Examiner si l'expert en prévoyance professionnelle a agi conformément aux exigences de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, et si ses observations, remarques ou directives ont été suivies et dans la négative, avec quelles conséquences.»*

L'amendement Marc-Olivier Buffat est adopté avec de nombreuses abstentions et quelques avis contraires.

La lettre d), amendée, est adoptée.

La lettre e) est adoptée.

Chiffre 2. — Lettre f)

M. Marc-Olivier Buffat : — Cette lettre f) me semble poser un problème de principe quant au fonctionnement de la Cour des comptes. Pour ma part, je ne suis pas du tout convaincu que la Cour des comptes ait pour mission de donner des recommandations directes quant à la gestion d'une caisse de pensions, dont je rappelle qu'elle relève des autorités de surveillance cantonales par délégation des autorités fédérales. Même s'il ne s'agit pas à proprement parler d'une fondation, mais plutôt d'une corporation d'utilité publique dotée de la personnalité morale, elle doit conserver une certaine indépendance dans sa gestion et il y a lieu également de préserver, dans une certaine mesure, l'autonomie communale. C'est pourquoi j'ai déposé deux amendements demandant la suppression de cette lettre f), laquelle serait remplacée par deux lettres supplémentaires nouvelles :

«Chiffre 2.— lettre f) 1 nouvelle : *Emettre, le cas échéant des recommandations à l'attention des autorités cantonales chargées de la surveillance de la question de la CPCL.*

Lettre f) 2 nouvelle : *Indiquer le montant issu des institutions subventionnées par le canton et les communes (TL par exemple) qui servira à recapitaliser la CPCL jusqu'en 2012.»*

J'ajoute, comme l'a déjà dit M. Jean-Yves Pidoux, que deux expertises ont déjà été demandées par le Ville de Lausanne, que vraisemblablement, pour répondre à la lettre f) telle qu'actuellement formulée, on devra mettre en œuvre un troisième expert. Je crois savoir qu'il y en a trois en Suisse, ce qui signifie que nous aurons usé toutes les cartouches. Je vois mal, pour ma part, quelles recommandations supplémentaires ce troisième expert pourrait émettre. De sorte qu'il me paraît important de cibler les questions, de reformuler la lettre f) et de donner un mandat plus précis à la Cour des comptes, un mandat qui soit plus conforme à la loi sur la Cour des comptes. Je vous remercie d'appuyer ces deux amendements.

Le président ouvre la discussion sur la lettre f)1 nouvelle.

M. Laurent Chappuis : — Comme je viens de recevoir cet amendement, il m'est extrêmement difficile d'avoir l'avis général du Bureau et donc de mes collègues.

Par rapport à la question posée, il me semble que ce que demande M. Buffat est réducteur par rapport à la gestion future et ajoute probablement quelque chose quant à l'implication des autorités communales. C'est mon avis, je n'ai pas pu consulter mes collègues du Bureau sur ce point.

Le président : — Mais ils vous ont entendu.

M. Frédéric Borloz : — J'appuie la proposition de M. Buffat. En effet, le mandat confié à la Cour des comptes est énorme ; elle devra s'appuyer sur des spécialistes, et le regard qui sera porté dans le cadre de ce mandat est un regard de contrôle et de vérification. Ce serait mélanger le mandat, les casquettes et les responsabilités que de confier aussi à la Cour des comptes les recommandations diagnostiques sur la future bonne gestion à appliquer. Un mandat différent, d'une nature différente, pourrait être confié sur les rendements à obtenir, par exemple — comme on pourrait l'interpréter selon la demande — ou sur les placements dans les marchés mobiliers. Mais il ne devrait pas être confié à une Cour des comptes, dont le fondement même est de contrôler la gestion et non de faire des recommandations sur la qualité de celle-ci ; ce n'est pas du tout envisageable. Je soutiens les propositions de M. Buffat en l'occurrence.

Mme Cesla Amarelle : — Je pense qu'il est bon de soutenir cet amendement, notamment celui de la lettre f)1, parce qu'il y a parfois une sorte de mélange d'analyse entre des analyses de vérification et de contrôle et des analyses de cogestion. Le fait d'amender ce point f) va dans le sens d'une clarification des compétences de la Cour des comptes.

M. Philippe Martinet : — Mme Amarelle et M. Borloz ont raison. Il ne faut pas se faire d'illusions sur la capacité de la Cour des comptes à proposer des mesures d'assainissement de la caisse, même si c'est de cela que tout le monde rêve. Nous pourrons éventuellement obtenir des propositions en matière de gouvernance et de meilleur contrôle à l'avenir. Par contre, les vraies propositions qui permettront de remonter le taux de couverture seront essentiellement politiques et à élaborer en partenariat entre les assurés et les employeurs. On peut donc suivre l'amendement.

M. Olivier Feller : — Je suis favorable moi aussi à cet amendement, mais il me semble qu'il y a une petite maladresse rédactionnelle. En effet, l'amendement évoque les «autorités cantonales chargées de la surveillance

et de la gestion de la CPCL». Il est bien clair que les autorités cantonales ne sont pas chargées de la gestion de la CPCL. Il s'agit donc de dire «les autorités cantonales chargées de la surveillance de la gestion» et non «surveillance et de la gestion». C'est peut-être un détail, mais quant on donne un mandat à la Cour des comptes, il faut être précis.

Le président : — M. Marc-Olivier Buffat m'informe qu'il accepte votre correction à son amendement.

L'amendement Marc-Olivier Buffat, modifié par Olivier Feller, est adopté avec quelques abstentions.

La lettre f)1, amendée, est adoptée.

La lettre f)2 est adoptée sans avis contraire avec quelques abstentions.

Le chiffre 2, amendé, est adopté.

Le chiffre 3 est la formule d'exécution.

Le rapport du Bureau du Grand Conseil est adopté.

La discussion générale est ouverte.

M. Philippe Martinet : — Je voudrais faire une proposition au Bureau : nous avons un cas très particulier, où quatre des cinq juges, dont on ne remet pas en cause la probité, ont été très impliqués dans l'histoire lausannoise des finances. Comme la loi prévoit la possibilité d'un échange de mandat entre Vaud et Genève, par exemple, serait-il possible de confier ce mandat plutôt à la Cour des comptes genevoise qui, elle, n'a pas de lien avec le passé de la gestion lausannoise ?

M. Jean-Marie Surer : — Lors du débat d'entrée en matière, on a évoqué le problème du coût de ce mandat. M. le député Jean-Luc Chollet s'était étonné, et moi comme lui maintenant, de ce coût élevé de 120'000 francs plus 40'000 francs, soit un montant total de 160'000 francs. Je demande donc au Bureau, qui n'a pas encore répondu à cette question : qu'en est-il des coûts, cela sera-t-il pris sur le budget du Grand Conseil ?

Mme Cesla Amarelle : — A propos de la question des récusations, question de fond de M. Martinet, je pense que nous pouvons déjà laisser la Cour des comptes régler elle-même le problème et nous verrons ensuite quelle solution elle propose. Nous verrons alors s'il y a lieu de légiférer ou non sur la question.

M. Marc-Olivier Buffat : — J'adhère au point de vue exprimé par Mme Amarelle. Il est évident que certains représentants de la Cour des comptes se récuseront d'emblée. Inutile de citer des noms à cette tribune ; je pense que, le cas échéant, la Cour des comptes peut solliciter un avis de droit, mais laissons-là gérer cette situation à l'interne. Les motifs de récusation ne sont pas forcément simples à définir à l'avance. Cela dépend aussi largement du mandat confié, de la façon dont la Cour des comptes envisage de traiter ce mandat. Je vous demande de suivre l'opinion de Mme Amarelle, de ne pas entrer en matière sur cette question et de laisser la Cour des comptes gérer son mandat et ses problèmes de récusation directement à l'interne.

M. Pierre-Yves Rapaz : — La question de M. Martinet est piquante et elle fait sourire le groupe UDC, non représenté à la Cour des comptes. Il faudra s'en souvenir et se demander, lors des prochaines nominations à cette entité, pour autant que prochaine nomination il y ait et qu'on ne décide pas de la supprimer, si l'on a bien fait de placer les gens qu'on a élus à la Cour des comptes ; car les propos de M. Martinet laissent entendre qu'il pourrait y avoir de multiples défections, ou des gens qui déclarent ne pas pouvoir trancher sur le sujet ; il en conclut qu'il faut donner le mandat à la Cour des comptes genevoise. A ce moment-là, il faut supprimer la Cour des comptes vaudoise et j'attends, monsieur Martinet, que vous déposiez quelque chose dans ce sens ; je pense que vous auriez l'appui total du groupe UDC !

M. Laurent Chappuis : — J'avais préparé une réponse à certaines questions qui ont été posées lors de l'entrée en matière, et notamment à Mme Amarelle qui a évoqué la problématique de la récusation dans sa dernière question. A ce stade, le Bureau n'a pas d'avis sur cette récusation ; le mandat doit être attribué à la Cour des comptes et il appartient à celle-ci de prendre les décisions qui s'imposent.

Concernant le coût, le point N° IV du rapport parle clairement du financement du mandat tel qu'il est défini dans le rapport du Bureau du Grand Conseil :

1. «Définition par le Grand Conseil du mandat confié à la Cour des comptes et vote de principe sur l'attribution de ce mandat ;

2. Demande si nécessaire, par la Cour des comptes, d'un crédit supplémentaire sur son propre budget de fonctionnement, afin d'exécuter le mandat confié par le Grand Conseil ; l'adoption du crédit supplémentaire sera ensuite soumise à la procédure usuelle prévue par la loi sur les finances.

Il n'est pas possible d'envisager une autre procédure pour deux raisons au moins :

– si le plénum du Grand Conseil modifie le projet de mandat qui lui est soumis, il sera impossible à ce même plénum, sauf à renvoyer le dossier au Bureau du Grand Conseil pour réexamen, de chiffrer précisément le mandat et de déterminer comment la Cour des comptes peut l'assumer sur son propre budget de fonctionnement, respectivement avoir recours à des expertises et mandats externes ;

– Le Grand Conseil ne peut pas modifier seul le budget et autoriser des dépenses non prévues. Il n'y a en l'espèce pas de motif de s'écarter des procédures prévues à cette fin dans la loi sur les finances.»

M. Jean-Luc Chollet : — Il me semble que nous commençons à tourner en rond. Je comprends parfaitement que si, sur cinq membres de la Cour des comptes, trois ont eu une fonction officielle auprès de la Ville de Lausanne, cela leur pose problème. Mais alors, donnons ce mandat au Contrôle cantonal des finances ! Cela lui fera un 56e rapport, après le 55e qu'il produit année après année. Il ne nous demandera pas de supplément financier ; pendant ce temps, la Cour des comptes continuera à chercher sa méthodologie. Allons-y, sinon, nous ne nous en sortirons jamais.

Mme Monique Weber-Jobé : — Je voulais défendre la position du Bureau concernant le financement du mandat. En effet, si nous souhaitons tous que la Cour des comptes ait la plus grande indépendance possible dans son travail, il se trouve que, administrativement, elle est rattachée au Département des finances et des relations extérieures et qu'elle doit se soumettre, comme tous les autres services de l'Etat, à des règles de fonctionnement, c'est-à-dire à l'application de la loi sur les finances. En fonction des besoins financiers qui seront établis par la Cour des comptes, une demande de crédit supplémentaire pourra être fournie, avalisée par le Conseil d'Etat et, le cas échéant, par la Commission des finances. Je rappelle que la loi sur les finances (LFIN) prévoit qu'on compense les crédits supplémentaires usuels mais que, dans certains cas qu'elle énumère, on peut déroger à ce principe de compensation. Un des éléments qui permet la non-compensation des crédits supplémentaires est un mandat attribué par une instance supérieure. Le Grand Conseil étant une instance supérieure, cela permettrait, le cas échéant, d'attribuer ces ressources financières. Il est très important que notre mode de fonctionnement sur ces crédits soit tout à fait conforme à tous les autres crédits de l'Etat et il ne doit pas y avoir de procédure d'exception par rapport à cet élément financier.

M. Laurent Chappuis : — Pour répondre à M. Chollet, il n'appartient pas au plénum de donner des mandats au Contrôle cantonal des finances.

La discussion est close.

Le rapport du Bureau du Grand Conseil est adopté définitivement par 123 voix contre 3 et 6 abstentions.

Le mandat est confié à la Cour des comptes.

Exposé des motifs et projet de loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics (174)

Deuxième débat

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

Les articles premier, 2, 3 et 4 sont adoptés tel qu'admis en premier débat.

Art. 5. —

M. Pierre-Yves Rapaz : — A l'alinéa 7, je reviens avec le même amendement qu'en premier débat, celui-ci ayant été refusé de très peu. Je propose de supprimer «pendant au moins une heure après sa fermeture au public». En effet, je l'ai dit en premier débat, il semble que certaines dispositions pour extraire la fumée pourraient être bien inférieures à une durée d'une heure pour permettre une saine aération afin qu'on puisse y travailler. Fixer dans une loi un délai d'une heure, je ne trouve pas cela très logique.

De surcroît, lors de débats, on a dit que les fumoirs seraient fermés une heure avant la fermeture de l'établissement afin qu'on puisse les nettoyer en même temps que le reste des locaux. Je suis désolé, mais c'est une discrimination vis-à-vis des fumeurs qui devraient à la limite sortir du fumoir une heure avant les autres. Je ne peux accepter cette discrimination.

«Art. 5. — Al. 7 : (…) un fumoir sans que l'air ait été renouvelé *(suite supprimée.)* Dernière phrase maintenue.»

M. Claude-André Fardel, rapporteur : — En premier débat, vous avez accepté l'amendement de la commission avec l'article dans sa totalité, y compris la partie que cet amendement veut supprimer. Je vous demande de confirmer votre vote du premier débat.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — De toute façon, il faudra interpréter cette notion de renouvellement de l'air. Comme je l'ai dit en premier débat, plus on a de temps, plus on peut être souple sur les normes techniques. Sinon, il faut des appareils plus puissants pour renouveler l'air. Mais surtout, en ne mentionnant pas ce que veut dire le renouvellement de l'air, c'est-à-dire en ne mettant pas cette clause d'une heure — là, je rejoins M. Rapaz, elle a l'air un peu rigide —, c'est au moins clair : l'établissement sait que, quand il a enclenché sa ventilation et attendu une heure, il peut intervenir. Sinon, vous avez une norme beaucoup plus difficile à appliquer et vous renvoyez le problème au règlement. Car dans celui-ci, nous devrons bel et bien définir quand on peut savoir si l'air est renouvelé ou pas. Il est fort possible qu'on ne trouve pas dans le règlement une disposition beaucoup plus intelligente que celle qui est proposée ici — disposition qu'au moins vous maîtrisez, car c'est vous qui fixez la loi. C'est pourquoi je vous demande, comme la commission, d'en rester au vote du premier débat.

L'amendement Pierre-Yves Rapaz est adopté par 68 voix contre 61 et 2 abstentions.

M. Jean-Michel Favezdemande un appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement Pierre-Yves Rapaz est adopté par 69 voix contre 64 et 2 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Philippe Jobin, Bertrand Clot. (69)

Ont voté non : Claude-André Fardel, Serge Melly, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Nicolas Rochat, François Cherix, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (64)

Se sont abstenus : Cesla Amarelle, Laurent Ballif. (2)

L'article 5, amendé, est adopté avec quelques avis contraires et de nombreuses abstentions.

Les articles 6, 7, 8 et 9 sont adoptés tel qu'admis en premier débat.

Art. 10. —

M. Laurent Wehrli : — Je suis désolé de poser en deuxième débat seulement quelques questions au sujet de cet article. Ma première question est la suivante : cet article fixe un délai de quinze mois pour la mise en œuvre et la conformité des fumoirs. Dans l'exposé des motifs, le commentaire concernant cet article dit que si, par hasard, l'entrée en vigueur était fixée au 1er septembre 2009, cela permettrait aux exploitants de se mettre en conformité jusqu'au 31 décembre 2010. Or, si je calcule bien, cela représente un délai de seize mois et non de quinze. Il y a peut-être là une petite incompréhension. Elle n'est pas très grave, mais il conviendrait que le Conseil d'Etat précise.

Ma deuxième question concerne le délai de mise en conformité de quinze mois de cette disposition transitoire. Mon expérience de municipal m'incite à poser la question suivante : que se passerait-il si un exploitant qui essayait de tout faire dans le respect de la loi et du règlement — et qui se soumettrait donc également à d'autres lois cantonales, notamment à celle sur l'aménagement du territoire ou à celle concernant les monuments historiques — ne parvenait pas à réaliser son fumoir et à se mettre en conformité dans le délai de quinze mois ? Que se passerait-il si cela se produisait, non à cause de sa mauvaise volonté, mais parce qu'il y aurait eu recours — c'est tout à fait démocratique — jusqu'au Tribunal fédéral, par exemple contre une nouvelle cheminée de ventilation qu'il aurait dû construire sur la toiture de son bâtiment ou parce que la section monuments historiques et archéologie du Service des bâtiments, ou parce que d'autres services cantonaux, communaux ou intercommunaux, imposent des installations qui demandent parfois plus de quinze mois pour être réalisées ? Après en avoir parlé avec les personnes concernées, il se peut que je dépose un amendement pour éviter des ennuis à cet exploitant. J'attends d'abord la réponse du Conseil d'Etat. L'amendement aurait la teneur suivante : «En cas d'absence de responsabilité de l'exploitant pour le respect de ce délai, une prolongation peut être octroyée par l'autorité compétente. Le règlement d'application en fixe les modalités.»

J'ai une troisième question : au moment de l'entrée en vigueur — on m'a cité certains cas de ce genre — que se passerait-il pour les exploitants n'ayant pas de local à disposition dans leur établissement et qui ne seraient donc pas seulement dans l'obligation de le mettre en conformité, mais de le construire ? Si l'exposé des motifs parle du 1er septembre comme date d'entrée en vigueur, je sais que certains exploitants, pour construire dès le départ leur fumoir en conformité avec le règlement, attendent ce dernier et les précisions des services de l'Etat, précisions qui ne peuvent évidemment être prises qu'après l'adoption de la loi. Il serait dommage de construire quelque chose pour le modifier ensuite afin de le mettre en conformité avec le règlement. Ces gens sont dans une situation kafkaïenne, si j'ose dire. En effet, il leur faut attendre que cette loi soit votée ; il y aura peut-être un troisième débat, ensuite il faudra attendre que Conseil d'Etat statue sur le règlement et c'est seulement alors qu'ils pourront mettre leur fumoir en conformité, mais dans une période où les entreprises seront en congé. S'il y a demande de permis de construire, ils pourraient même ne pas pouvoir respecter les délais usuels pour le faire, afin que les nouvelles constructions soient prêtes au 31 août ou au 1er septembre. Même si la date est connue depuis très longtemps, les modalités concernant les fumoirs ne l'étant pas, je voudrais savoir ce que le Conseil d'Etat permettra aux exploitants qui souhaitent se mettre en conformité dans le délai légal ; comme il fixe parfois la date d'entrée en vigueur par voie d'arrêté — c'est mentionné à l'article suivant — j'aimerais savoir dans quelle mesure il serait sensible à de telles situations.

J'insiste, je me réjouis que la fumée disparaisse des restaurants et des lieux publics. Il ne s'agit donc pas du tout pour moi de remettre la loi en cause. Mon intervention a uniquement pour but de permettre aux exploitants qui tiennent à être en conformité avec la loi de pouvoir le faire, et cela de manière intelligente et juste, dès le départ.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Pour répondre à la première question de M. le député Wehrli, il faut considérer que le texte de loi fait foi et que nous donnerons donc quinze mois à compter de la date d'entrée en vigueur.

Concernant son amendement, la formulation proposée me paraît acceptable. Il est vrai que, s'il devait y avoir impossibilité pour un exploitant de mettre son fumoir en conformité, et si l'on peut démontrer que ce n'est pas de sa responsabilité, on laisse une possibilité pour l'autorité compétente de prolonger ce délai. On ne le fera pas de manière indéfinie ; à un moment donné, il faudra bien que le fumoir soit mis, soit hors service, soit en conformité. Mais cette compétence permettrait de régler les cas. Je peux vous recommander d'accepter l'amendement proposé par M. Wehrli.

Une remarque sur la date d'entrée en vigueur. Je crois avoir fait preuve de flexibilité et de souplesse dans ce débat. Mais il faut bien dire que la date du 1er septembre a été évoquée quasiment le jour de la votation

populaire ; nous avons ensuite mis la loi en consultation en prévoyant cette date d'entrée en matière. Le règlement est déjà en cours d'élaboration avec les milieux concernés. Nous avons donc maintenant une petite idée des normes techniques qui seront envisagées. On pouvait donc faire toute une série de travaux préparatoires, plans d'architecte, etc., dans les quelques cas où il faut construire. D'ailleurs, il faut savoir que les fumoirs seront une petite minorité et que la grande majorité des établissements n'en auront pas. Dans la petite minorité, l'écrasante majorité n'aura pas besoin de construire, ou en tout cas de construire en lourd, ce qui justifierait une mise à l'enquête, pour agrandissement par exemple, d'un établissement. Mais dans les très rares cas où cela arrivera, on aura déjà pu commencer les divers travaux.

Le 1er septembre était l'intention affichée d'emblée, il n'y a aucune surprise ; les gens savent que cette date était envisagée. Jusqu'à présent, nous n'avons eu aucune réaction quant à cette date. J'ai lu quelque chose à propos de ces difficultés dans la presse, mais personne n'a pris soin de m'écrire ou d'écrire aux services de l'Etat pour demander une prolongation. S'il faut lire dans la presse que cela peut poser problème à un établissement, cela ne suffit pas pour que je dise aujourd'hui que le délai ne sera pas fixé au 1er septembre. Le département et les services concernés continuent à travailler dans l'hypothèse du 1er septembre, mais l'exposé des motifs et projet de loi prévoit que le Conseil d'Etat est compétent pour fixer cette date. On peut donc aussi dire que, si jamais le Conseil d'Etat, dans les deux ou trois semaines qui viennent, reçoit des arguments extrêmement convaincants et que le règlement d'application donne l'impression que des travaux un peu plus lourds peuvent être envisagés, cette date n'est pas sacro-sainte. Nous ne sommes ni fermés ni obtus et le canton survivrait dans l'hypothèse où cela devrait arriver à un mois de délai supplémentaire. Mais, pour l'instant cette date reste l'hypothèse sur laquelle nous travaillons. Le Conseil d'Etat fera son analyse, dans les semaines qui viennent, en fonction des informations qu'il aura pour, le cas échéant, envisager une autre date.

On peut donc conclure ce débat avec ces informations en confirmant que l'amendement Laurent Wehrli me paraît acceptable.

M. Laurent Wehrli : — Je prends acte des différentes remarques, teintées de pragmatisme, du conseiller d'Etat. Comme il a dit qu'il ne s'opposait pas à l'amendement, je le dépose formellement.

«Art. 10. — En cas d'absence de responsabilité de l'exploitant pour le respect de ce délai, une prolongation peut être octroyée par l'autorité compétente. Le règlement d'application en fixe les modalités.»

L'amendement Laurent Wehrli est adopté avec quelques abstentions.
L'article 10, amendé, est adopté.

L'article 11 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Le troisième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projets de décrets accordant
– un crédit d'investissement de CHF 112'300'000.- destiné à financer la construction du bâtiment Mouline à l'usage des Facultés des sciences humaines (Sciences sociales et politiques & Géosciences et environnement)
et
– un crédit de CHF 8'788'000.- destiné au réaménagement des bâtiments Internef et Anthropole
(176)

Rapport de la commission

La commission a siégé le lundi 25 mai 2009, sur place (visite des bâtiments concernés), et le mardi 2 juin 2009.

Ont participé aux travaux de la commission Mmes Stéphanie Apotheloz, Sandrine Bavaud, Jaqueline Bottlang-Pittet, Martine Fiora-Guttmann (séance du 2 juin), Valérie Schwaar, et MM. Jean-François Cachin (séance du 25 mai, en remplacement de Mme Fiora-Guttmann), François Cherix, François Debluë, Julien Glardon, Michel Miéville, Gabriel Poncet et Jean-Jacques Truffer, rapporteur.

Etaient également présents :

Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC).

M. Henry W. Isler, adjoint de la Direction générale de l'enseignement secondaire (DGES), qui a rédigé le procès-verbal.

L'Université de Lausanne était représentée par MM. Dominique Arlettaz, recteur, Jean-Paul Dépraz, vice-recteur et Benoît Frund, chef du Service des bâtiments (UNIBAT) (séance du 25 mai).

Le Bureau de construction de l'Université de Lausanne (BUD) était représenté par Mme Catherine Pastorello, architecte, et par MM. Olivier Steimer, président du Comité directeur, Christian Pilloud, membre du Comité directeur et Jean-Pierre Mathez, architecte responsable.

La première séance, du lundi 25 mai 2009, avait pour but de visiter les sites faisant l'objet des crédits d'investissement et d'ouvrir une discussion générale sur les projets de décrets ; elle s'est poursuivie le 2 juin pour par un débat plus approfondi.

Présentation

Mme Lyon informe la commission du souhait du Conseil d'Etat de pouvoir présenter cet exposé des motifs et projets de décrets au Grand Conseil avant les vacances d'été. Elle relève qu'il représente, par son montant (112 + 8 millions), l'objet le plus important jamais présenté pour une construction universitaire. La différence avec le coût total du crédit d'ouvrage (160 millions) provient des subventions fédérales. Vu l'ampleur du projet, le Conseil d'Etat a jugé utile de rappeler dans l'exposé des motifs l'histoire de l'institution dès sa création, sous l'angle particulier des constructions universitaires. Mme Lyon rappelle également que le projet présenté a été choisi à la suite d'une procédure sélective, soumise aux règles de l'OMC et régie selon la loi vaudoise sur les marchés publics, permettant de désigner l'entreprise totale qui, travaillant avec un bureau d'architectes attitré, sera chargée de la réalisation du futur bâtiment.

Le projet Geopolis propose la réhabilitation d'un bâtiment industriel existant, l'ancienne usine LEU, située sur une parcelle stratégique pour le développement de l'université, permettant son extension dans un nouveau quartier du site universitaire, le quartier Mouline. Il a fallu obtenir l'accord de la commune de Chavannes pour introduire cette parcelle dans le Plan d'affectation cantonal 229. Une autre parcelle — que l'Etat envisage également de racheter — se trouve dans le quartier Mouline : celle occupée par le bâtiment Amedis, acheté par l'Institut des hautes études en administration publique (IDHEAP) pour y installer son nouveau siège.

La réalisation du projet Geopolis permettra de donner une nouvelle ampleur et une nouvelle cohérence au secteur des Facultés des sciences humaines, qui se développeront sur l'axe constitué par les bâtiments Internef, Anthropole et Geopolis. Le BUD et l'université ont conduit une démarche approfondie pour concevoir et planifier le programme des transferts de facultés. Le nouveau bâtiment, par sa typologie et sa situation, s'inscrira avec une pertinence et une grande cohérence dans l'ensemble du campus de Dorigny, dont il constituera à la fois un accès et une limite. Des aménagements extérieurs et des voies de circulation nouvelles sont proposés de manière très judicieuse, favorisant la mobilité douce sur et autour du site universitaire. Si l'Etat, par son Grand Conseil, décide de réaliser ce projet, il permettra de maintenir le site de l'UNIL et le potentiel de développement de l'institution à un niveau comparable à celui de l'EPFL, garantissant ainsi la poursuite des excellentes synergies actuelles entre les deux Hautes Ecoles.

Projection du film

Un film synthétisant le projet Geopolis est projeté à l'attention des députés.

La video peut être visionnée sur le site «UNIL Campus Plus – Le projet Mouline».

Discussion

Réhabilitation de l'usine LEU

A l'examen du projet, l'on constate que les volumes de l'ancienne usine ne suffisent pas pour satisfaire les attentes des facultés. N'aurait-il pas mieux valu déconstruire le tout et se trouver ainsi plus libre en matière de structure ?

C'est en termes de développement durable que le choix de conserver la structure du bâtiment se justifie. La structure principale du bâtiment sera conservée, de même que sa trame modulaire, qui sera dédoublée. Certains

auteurs de projets avaient prévu deux bâtiments, attribués à l'une et l'autre des facultés. Le fait d'inscrire l'ensemble dans un seul bâtiment a permis de dégager davantage de flexibilité. Les dalles actuelles en verre et en béton seront enlevées et transformées en atriums dans le nouveau bâtiment. Certains des projets présentés proposaient la démolition de l'existant, d'autres son maintien partiel dans des solutions hybrides, tandis que le projet retenu parvenait véritablement à maintenir et à utiliser fonctionnellement la structure originelle, tout en sachant que le volume existant ne permettait pas de répondre aux programmes des facultés.

Les projets présentés qui prévoyaient de raser l'usine n'étaient pas moins coûteux. Le choix du lauréat s'est fait conformément à une procédure d'entreprise totale destinée à faire participer dans toute la mesure du possible les entreprises de la région, tout en s'assurant de trouver les personnes capables de réaliser un projet de cette ampleur. Le critère du prix faisait partie des règles du concours, et a été scrupuleusement pris en compte.

D'autre part, Mme Lyon rappelle que l'exposé des motifs et projet de décret demandant le crédit d'étude exprimait une claire volonté d'aller dans le sens d'une réhabilitation de la friche existante, et que le projet de nouveau bâtiment conserve le témoignage de l'ancienne affectation. Par ailleurs, les projets qui proposaient de raser l'usine étaient sensiblement plus coûteux que le projet retenu. La démarche suivie s'est inscrite dans la volonté de respecter les options initiales et de travailler dans la continuité, avec le Grand Conseil.

L'on constate une similitude dans les démarches entreprises à ce jour pour les réhabilitations déjà effectuées ou en projet. L'Ecole cantonale d'art de Lausanne (ECAL) a fait figure d'exemple dans l'Ouest lausannois, de même que le nouveau siège de l'IDHEAP en cours de construction. L'Etat et les grands entrepreneurs privés sont également intéressés par les réhabilitations de friches industrielles. L'ancien bâtiment de l'entreprise Kodak sera prochainement occupé par le Ministère public et l'usine Bobst est actuellement à vendre. La structure des bâtiments industriels offre souvent des perspectives intéressantes, et incite les architectes à développer des propositions de qualité.

Transformations de l'Anthropole

Conçu à l'origine pour 2500 utilisateurs, ce bâtiment en abrite aujourd'hui 5000. Pratiquement tous les espaces communs ont été transformés en bureaux, et les Facultés des Lettres et des SSP y vivent dans une situation de saturation extrême. Les espaces seront redistribués de manière conforme aux besoins lors du redéploiement. Une partie des locaux de l'Anthropole ont été affectés à des laboratoires pour les géologues et la réfection de ces locaux demandera des travaux relativement lourds.

L'Anthropole a permis l'absorption d'une quantité exceptionnelle d'enseignants et d'étudiants, et abrite également de très beaux et grands auditoires. Il a ainsi rempli sa mission au-delà de ce qui pouvait être imaginé. On a maintenant surtout besoin de bureaux et de salles de moindre taille. Le bâtiment pourrait par ailleurs être agrandi par l'adjonction de nouveaux modules.

Aménagements de l'Internef

Le bâtiment abrite essentiellement les Facultés de droit et des HEC. Une petite partie est occupée par la Faculté des Lettres. Le redéploiement des facultés suite à la mise à disposition du nouveau bâtiment Geopolis n'entraînera pas de modifications lourdes des structures du bâtiment. Il s'agira essentiellement de remaniements et de réorganisations des surfaces en fonction des besoins des facultés et des services annexes, tels que décrits dans la partie III de l'exposé des motifs et projets de décrets.

Extranef (non concerné par les projets de décrets, mais visité par la commission à titre d'exemple de modularité)

Ce bâtiment, affecté à la Faculté des HEC, ne subira aucune modification. Construit selon un système modulaire, il est entièrement démontable et reconstructible en un autre lieu. Sa structure permet, si nécessaire, d'en modifier complètement l'organisation interne selon une trame modulaire commune à l'ensemble du bâtiment.

Synergies de développement entre l'UNIL et L'EPFL

L'université a vécu une très forte croissance, de l'ordre de 70% en vingt ans. Durant la même période, les facultés qui seront hébergées dans le nouveau bâtiment ont augmenté de 300%. Chaque année, ce sont de 300 à 400 nouveaux étudiants qui rejoignent l'UNIL. Il faut relever en particulier la grande attractivité des masters, dont un tiers des étudiants qui les suivent proviennent d'autres universités. En matière de recherche, les subsides provenant du Fonds national de la recherche scientifique sont passés de 27 millions en 2007 à 55 millions en 2008. L'UNIL compte aujourd'hui 11'500 étudiants et emploie 3000 collaborateurs. Chaque jour,

ce sont quelque 25'000 personnes qui se rendent sur le site des deux Hautes Ecoles. Les collaborations avec l'EPFL se sont grandement intensifiées depuis la mise en œuvre du projet triangulaire ; le recentrage de l'UNIL sur trois axes principaux est l'une des raisons de son succès actuel. L'EPFL se développe également dans les domaines scientifique et technique, et chaque fois que cela est possible, des collaborations sont entreprises avec l'UNIL. Quant au développement du site, l'Université dispose de très belles surfaces, qui permettent de maintenir une impression de spatialité et d'ouverture qu'elle tient à conserver. Certaines infrastructures ou organisations sont gérées en commun avec l'EPFL, comme celles du sport ou des transports publics. Le nouveau bâtiment des SSP-GSE est attendu avec impatience pour 2012, car les structures actuelles sont très engorgées et les deux facultés concernées connaissent toujours une importante croissance. L'UNIL vient d'accueillir, par exemple, le projet de la Fondation suisse pour la recherche en sciences sociales (FORS), doté de 6 millions par an et qui occupe 35 collaborateurs. La Faculté des Géosciences et environnement (GSE), née en 2003, compte aujourd'hui plus de 600 étudiants.

Orientation des étudiants

Les développements prévus semblent répondre prioritairement à la demande des étudiants. Cette orientation correspond-elle également aux besoins actuels et à venir de la société, et est-il pleinement pertinent de développer ces domaines en regard des besoins futurs que l'on peut projeter ? Par ailleurs, les décideurs qui allouent infrastructures et moyens ont-ils une possible influence sur ces choix ?

Il s'avère délicat de faire des pronostics ou des projections fiables quant aux besoins futurs de la société. La perspective immédiate est de répondre à un besoin actuel urgent de la manière la plus flexible possible, afin de ménager la possibilité de réorientations futures. Il ne s'agissait pas, en l'occurrence, d'orienter les choix des étudiants dont les cursus connaissent des itinéraires de plus en plus souples en raison de la modularisation des études dans le cadre du processus de Bologne.

L'objectif n'est pas de restreindre le choix des étudiants, qui par ailleurs font eux-mêmes des choix de formation judicieux. Les cursus proposés par la Faculté des GSE répondent à des besoins manifestes de la société ; le domaine des géosciences et de l'environnement offre de nombreux débouchés intéressants, notamment dans le domaine de l'analyse du risque.

Les études sont organisées de façon à offrir la plus grande flexibilité aux étudiants : actuellement, 15% d'entre eux changent en partie leur orientation en cours d'études. Quant au nouveau bâtiment, il permettra de dégager de l'espace pour l'ensemble des facultés. En HEC, par exemple, chaque année voit l'entrée en fonction d'un ou deux nouveaux professeurs.

Cette problématique de l'orientation a été abordée lors de la discussion sur le Plan stratégique de l'Université. Dans les HES également, l'on trouve de plus en plus d'étudiants qui reconsidèrent ou diversifient leur orientation en cours d'études ; cela devrait produire des compétences de plus en plus larges et complètes chez les diplômés. Cette diversité des compétences est également mise en œuvre par l'UNIL et l'EPFL dans le cadre du Collège des sciences et du Collège des humanités, qui mettent réciproquement plus de 7'000 périodes de cours à disposition des étudiants des deux Hautes écoles. Le système bachelor / master offre une souplesse importante. Grâce à l'octroi du crédit de construction pour le bâtiment Extranef, le Grand Conseil a permis le développement de la Faculté des HEC. La construction du bâtiment des SSP et GSE permettra la montée en puissance du domaine du développement durable, en collaboration avec l'EPFL et les HES.

Malgré la croissance exceptionnelle de la Faculté des SSP, ses diplômés trouvent tous des débouchés ; l'attractivité se maintient d'autant plus que ces débouchés se multiplient et se diversifient encore.

Une étude conclut au fait que le taux d'employabilité est pratiquement le même pour toutes les formations. Pour ce qui concerne la Faculté des SSP, la période de croissance très forte est passée et, depuis trois ans, la progression a rejoint l'équilibre. Les formations dispensées par les SSP doivent être vues dans un spectre très large, se combinant par exemple avec les compétences développées en administration et en politiques publiques par l'IDHEAP. Il n'y a pas de filières de formation plus faciles que d'autres et le suivi des cohortes au cours des cinq dernières années montre que le taux de passage de 1ère en 2ème année est pratiquement le même dans toutes les disciplines, soit environ 2/3 de réussite. Il n'y a donc pas de report particulier vers les SSP.

La provenance des étudiants se répartit comme suit : il y a environ 49% de Vaudois, 33% d'étudiants en provenance d'autres cantons et 18% d'étrangers.

Développement durable et standard Minergie ECO

Le bois n'a pas trouvé son application dans le cas présent. Il a été écarté en faveur du béton et du verre, pour des motifs de développement durable et de masse de la construction. La question de la masse construite est très importante lorsque l'on vise le standard Minergie ECO, et le béton s'avère le mieux apte à prendre en compte les variations de température.

Dans la mesure où le projet vise le standard Minergie ECO, est-il possible ou utile d'y adjoindre l'installation de panneaux photovoltaïques ?

Une réflexion générale sur cette question a été confiée à un spécialiste, et les résultats devraient être connus prochainement. Une étude sur le bilan global de la consommation énergétique est également en cours. Il convient toujours de mettre en rapport la technologie envisagée avec son coût ; le photovoltaïque est une technologie encore très coûteuse, sans oublier, en sus, le problème de la récupération à terme des panneaux. Les résultats relatifs à l'étude de l'écobilan photovoltaïque sont attendus prochainement. Le mandataire de cette étude doit encore analyser la question du traitement des matériaux. La décision d'installer ou non du photovoltaïque se prendra dans le cadre de l'étude énergétique du bâtiment

Pour l'heure, le canton s'est soumis prioritairement à ce qui a été décidé par le Grand Conseil, soit l'option de construire un bâtiment qui remplisse les critères les plus stricts du standard Minergie. Y adjoindre encore du photovoltaïque en aurait augmenté sensiblement le coût, sans démonstration d'une réelle plus-value. Il convient d'attendre les résultats de l'étude en cours et de maintenir l'orientation décidée. Il faut rappeler que l'eau du lac est déjà utilisée comme source de refroidissement pour l'ensemble du site UNIL, le chauffage étant actuellement encore traditionnel, au mazout/gaz commutable. Les réflexions de l'EPFL sur les panneaux solaires sont également suivies avec attention, mais il semble qu'un tel usage ne représenterait qu'une infime partie de l'énergie consommée .Etant donné que la Faculté des GSE occupera ce bâtiment, il est tout à fait envisageable d'associer quelques uns de ses chercheurs à ces réflexions, dont il sera rendu compte dans les rapports trimestriels.

Les surfaces offertes par le toit pourraient être utilisées pour produire de l'énergie supplémentaire, qui pourrait être réinjectée dans le réseau à cette fin ; cependant, si l'on choisit de respecter le label Minergie ECO, on introduit une dimension de développement durable qui doit prendre en compte la fabrication et l'élimination des composants, ce qui a une incidence sur les choix. Il est rappelé par ailleurs que l'existence des quatre atriums limiterait sensiblement cette perspective. Il convient de veiller à ne pas remettre en cause les fondements du projet. Le bâtiment projeté est déjà exemplaire du point de vue énergétique.

Transports publics M1

Des aménagements d'horaires ont déjà permis de réguler l'utilisation du M1 ; il y a surtout un problème d'heures de pointe. Pour le résoudre, les TL envisagent d'acquérir des rames supplémentaires.

Mobilité douce

Un plan de mobilité détaillé et précis est en cours d'étude, pour l'ensemble du campus. L'on travaille prioritairement, aujourd'hui, sur la mobilité cycliste et pédestre. L'étude devrait être disponible entre fin 2009 et début 2010. Pour l'heure, on ne peut que se référer au schéma directeur de l'Ouest Lausannois. Actuellement, pour l'UNIL, on avoisine les 70% d'utilisateurs des transports publics, les 10% de piétons et de cyclistes, les 20% d'usagers restants utilisant l'automobile. Pour le projet Geopolis, l'octroi des places se fera de manière très sélective, notamment en fonction des distances et temps de parcours des usagers.

Il était important de relier convenablement ce bâtiment au reste du site, et l'on a opté pour une liaison piétonnière forte, impliquant une modification de la rue de la Mouline et la construction d'un passage souterrain. La réflexion devait également tenir compte des transports publics ; la station Mouline constituera l'accès principal. Il a été prévu peu d'accès pour les voitures, afin d'inciter les utilisateurs à l'usage des transports publics. Une seconde réflexion a été menée concernant les routes internes du site, qui ont vieilli ; une demande de crédit d'étude pour leur remise en état est en préparation. La réflexion porte sur la largeur de ces voies, qui pourrait être réduite en vue d'une affectation à la mobilité douce. Le plan général de mobilité sur le site est étudié conjointement avec l'EPFL.

Utilisations complémentaires des locaux projetés

Le projet Geopolis préserve la possibilité d'un éventuel agrandissement des Archives cantonales. Les aménagements extérieurs tiendront compte également de cet aspect. Le Musée de géologie restera à Rumine,

seules les collections de l'Institut universitaire étant concernées. La question de leur maintien dans l'Anthropole ou de leur transfert dans le nouveau bâtiment n'est pas encore tranchée.

Pourquoi deux décrets ?

Le second décret est soumis dès aujourd'hui au Grand Conseil, alors que sa mise en œuvre n'interviendra qu'au moment où le nouveau bâtiment sera achevé. Le Conseil d'Etat tenait à présenter l'ensemble de l'opération, dont les deux étapes sont complètement liées, par souci de transparence envers le Grand Conseil. En outre, cette façon de procéder permettait de calculer d'emblée l'ensemble des subventions fédérales qui pouvaient être escomptées.

Subventions fédérales

Le niveau des subventions fédérales avoisine actuellement les 30%, et l'on observe que cette participation était plus élevée autrefois. De nouveaux critères ont été introduits, qui instituent une forme de forfait. Autrefois, la subvention était calculée en fonction de la capacité financière des cantons. Concernant le présent projet, les responsables du Département fédéral de l'intérieur ont rencontré une délégation du BUD.

La quotité de la part fédérale a été réduite, suite aux modifications de la loi sur l'aide aux universités (LAU). Autrefois, cette part, qui était fixée en fonction de la capacité financière des cantons, pouvait s'élever jusqu'à 42% ou 45% du coût total. Aujourd'hui, on applique des forfaits en fonction de la nature des locaux. Actuellement, la participation fédérale est plafonnée à environ 30% du coût total. Pour l'avenir, les conditions seront redéfinies dans la future loi sur l'aide aux Hautes Ecoles (LAHE), prévue pour 2012.

Organisation de l'appel d'offres

La démarche choisie a permis d'associer un concours d'entreprise totale avec un projet d'architecture. Les entreprises qui ont participé au concours devaient également s'engager à fournir l'objet à un certain prix. Par ailleurs, cette procédure permettra de s'assurer, par la suite, qu'une partie des travaux sera confiée à des entreprises de la région.

Cette problématique a déjà été abordée par la commission chargée d'examiner la demande de crédit d'étude. L'ensemble de la démarche est en tout point conforme à la juridiction sur les marchés publics. Ce qu'elle permet, c'est de donner des indications pour les sous-traitants lors de la mise au concours. Les entreprises totales ne sont pas très nombreuses dans notre pays. Ce qui était prioritaire, c'était que les entreprises connaissent bien le contexte et le tissu local et qu'elles puissent communiquer en français.

Le cahier des charges comportait des directives précises en matière de consommation énergétique, soit un ensemble d'exigences fixées par les dispositions cantonales en la matière, complétées par la contrainte Minergie ECO. Ce cadre fixé, les entreprises avaient le choix des options en matière de matériaux, de systèmes de récupération, etc. Mais toutes les entreprises devaient répondre aux exigences de base.

Budget d'investissement

L'échelonnement du budget a été établi par le Département des finances, des institutions et des relations extérieures (DFIRE), en fonction des tranches de crédit annuelles. S'il est bien prévu que la construction soit achevée en 2012, il y aura néanmoins encore des factures à payer au-delà de cette échéance, ainsi que des travaux à finaliser. Ce découpage en tranches est en partie théorique. Une fois les tranches définies, elles peuvent s'ajuster en fonction de l'état réel des travaux. Il est rare, de manière générale, que les investissements inscrits au budget de l'Etat soient entièrement consommés, et le plan d'investissements est régulièrement adapté, par coulissement de ces tranches.

Le taux d'intérêt est calculé selon une formule fixée par le DFIRE, prenant en compte le taux moyen des emprunts de l'Etat.

Détermination du taux d'intérêt par l'Etat

Sur la base d'un taux théorique de 5% (qui reflète sur le long terme le coût de l'endettement de l'Etat, frais compris), la charge théorique d'intérêt est calculé, pour chaque crédit d'investissement, selon la formule suivante :

$\frac{C \times t \times (n \times 0.55)}{n \times 100}$ ou, plus simple : $\frac{C \times t \times 0.55}{100}$

C = montant du décret

t = taux moyen, (5%)

n = durée de l'amortissement

0.55 = facteur de réduction de la durée de l'amortissement

Vote final

Le projet de décret accordant un crédit d'investissement de 112'300'000 francs destiné à financer la construction du bâtiment Mouline à l'usage des Facultés des Sciences Humaines et environnementales (Sciences sociales et politiques & Géosciences et environnement) est adopté par la commission, à l'unanimité.

Le projet de décret accordant un crédit d'investissement de 8'788'000 francs destiné à financer le redéploiement des facultés de sciences humaines dans les bâtiments Internef et Anthropole est également adopté par la commission, à l'unanimité.

L'entrée en matière est également votée à l'unanimité.

Chacun des commissaires a pris connaissance avec intérêt du rappel historique joint à l'exposé des motifs et projets de décrets 176, même si cette première partie du document n'a pas été abordée en séance de commission.

La commission relève la qualité des documents et des informations données aux commissaires et invite le Grand Conseil à adopter les projets de décrets tels que présentés.

Le Mont-sur-Lausanne, le 9 juin 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Jacques Truffer

Premier débat

M. Jean-Jacques Truffer, rapporteur : — Le Conseil d'Etat souhaite que cet objet soit adopté par le Grand Conseil avant les vacances d'été. C'est pourquoi, l'agenda étant très serré, vous n'avez pas eu le temps d'en débattre dans vos groupes respectifs. Cependant les projets de décrets qui vous ont été adressés sont très détaillés et devraient permettre à chacun de comprendre l'enjeu d'un pareil investissement. Le rapport de commission également reflète de manière détaillée ses travaux. J'en rappelle les points les plus importants.
Le projet Geopolis propose la réhabilitation d'un bâtiment industriel existant, l'ancienne usine Leu, située sur une parcelle stratégique pour le développement de l'université, permettant son extension dans un nouveau quartier du site universitaire, le quartier Mouline. Il est rappelé que le projet présenté a été choisi à la suite d'une procédure sélective, soumise aux règles de l'OMC et régie selon la loi vaudoise sur les marchés publics, projet permettant de désigner l'entreprise totale qui, travaillant avec un bureau d'architectes attitrés, sera chargée de la réalisation du futur bâtiment.

Le choix du lauréat s'est fait conformément à une procédure d'entreprise totale destinée à faire participer dans toute la mesure du possible les entreprises de la région tout en s'assurant de trouver les personnes capables de réaliser un projet de cette ampleur.

L'exposé des motifs et projet de décret demandant le crédit d'étude exprimait une claire volonté d'aller dans le sens d'une réhabilitation de la friche existante afin que le projet de nouveau bâtiment conserve le témoignage de l'ancienne affectation.

Par ailleurs, les projets qui proposaient de raser l'usine étaient sensiblement plus coûteux que le projet retenu et le critère du prix a été scrupuleusement pris en compte.

L'université a vécu une très forte croissance, de l'ordre de 70% en vingt ans. Durant la même période, les facultés qui seront hébergées dans le nouveau bâtiment ont augmenté de 300%. Chaque année, ce sont de 300 à 400 nouveaux étudiants qui rejoignent l'Université de Lausanne (UNIL). Celle-ci compte aujourd'hui 11'500 étudiants et emploie 3000 collaborateurs. Chaque jour, ce sont quelque 25'000 personnes qui se rendent sur le site des deux Hautes écoles.

Les développements prévus semblent répondre prioritairement à la demande des étudiants. Il s'avère cependant délicat de faire des pronostics ou des projections fiables quant aux futurs besoins de notre société. La perspective

immédiate est de répondre à un besoin actuel urgent de la manière la plus flexible possible, afin de ménager la possibilité de réorientations futures, l'objectif n'étant pas de restreindre le choix des étudiants. Les cursus proposés par la Faculté des géosciences et de l'environnement répondent à des besoins manifestes de la société ; il en va de même pour la Faculté des sciences sociales et politiques dont, malgré une croissance exceptionnelle, les diplômés trouvent tous des débouchés.

En matière de développement durable, le canton s'est soumis prioritairement à ce qui a été décidé par le Grand Conseil, soit l'option de construire un bâtiment qui remplisse les critères les plus stricts du standard Minergie. La décision d'y installer ou non du photovoltaïque se prendra dans le cadre de l'étude énergétique du bâtiment. Le bâtiment projeté est déjà exemplaire du point de vue énergétique.

Le niveau des subventions fédérales avoisine actuellement les 30%, et l'on observe que cette participation était plus élevée autrefois. De nouveaux critères ont été introduits, qui instituent une forme de forfait. Pour l'avenir, les conditions seront redéfinies dans la future loi sur l'aide aux Hautes écoles (LAHE), prévue pour 2012.

L'échelonnement du budget a été établi par le Département des finances, des institutions et des relations extérieures, en fonction des tranches de crédit annuelles. Une fois les tranches définies, elles peuvent s'ajuster en fonction de l'état réel des travaux. Il est rare, de manière générale, que les investissements inscrits au budget de l'Etat soient entièrement consommés, et le plan d'investissements est régulièrement adapté.

La commission unanime invite le Grand Conseil à adopter les projets de décret tels que présentés. Pour conclure, je me réfère à un extrait du rappel historique relatant la propension du Grand Conseil à adopter les projets de décret relatifs aux investissements consentis pour l'université : «Les députés ont le sentiment de prendre des décisions historiques et la plupart des décrets sont adoptés à l'unanimité.» Je vous invite à confirmer cette tendance.

Projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 112'300'000.- destiné à financer la construction du bâtiment Mouline à l'usage des Facultés des sciences humaines (sciences sociales et politiques & géosciences et environnement)

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Gabriel Poncet : — Ce projet propose la réhabilitation d'un bâtiment industriel existant, l'ancienne usine Leu, et son agrandissement pour permettre le développement indispensable de notre université. Il s'agira d'une extension sur une partie encore non utilisée du site de Dorigny. Il faut rappeler que, depuis une vingtaine d'années, notre université a vécu une très forte croissance annuelle, de l'ordre de 70% en vingt ans. Chaque année, ce sont de 300 à 400 nouveaux étudiants qui rejoignent les structures de l'enseignement supérieur de notre canton. C'est réjouissant, et c'est pourquoi il nous appartient de mettre en place les instruments capables d'accueillir ces nouveaux étudiants de manière satisfaisante. C'est cela qui nous permettra à l'avenir de confirmer toujours mieux l'excellente place que Lausanne et la Suisse ont su prendre au sein des universités du monde entier.

J'ai fait partie de la commission qui avait été chargée du projet d'acquisition de la parcelle Leu et je trouve très satisfaisant qu'on ait choisi l'option de réhabilitation et d'agrandissement de ce bâtiment industriel. Ce parti architectural permettra la réalisation d'un très beau projet, élégant et rigoureux, prenant bien en compte les critères du développement durable. Lorsque les travaux de réhabilitation de Geopolis seront terminés, il sera nécessaire de procéder aux travaux de transformation de l'Anthropole, conçu à l'origine pour 2500 utilisateurs, qui en abrite le double, et à l'aménagement du bâtiment d'Internef. C'est pourquoi ces crédits ont été incorporés logiquement dans le présent exposé des motifs et projet de décret.

Le peu de temps qui nous a été laissé entre l'adoption à l'unanimité de ce projet par la commission et aujourd'hui ne nous a pas laissé la possibilité de le présenter en détail à notre groupe. Mais nul doute que si cela avait été le cas, il aurait rencontré l'appui d'une très large majorité du groupe UDC.

M. Jacques-André Haury : — Comme toujours, c'est le crédit d'étude qui est déterminant. Nous l'avons accepté en avril 2008. Ce crédit a été, je crois, accepté à l'unanimité du Grand Conseil selon le souhait de M. Truffer. Je dois dire que l'université probablement, ou en tout cas les services de l'Etat qui se sont occupés de ce projet, ont travaillé avec une rare rapidité. Ce projet étant complètement conforme à ce qui nous avait été annoncé en avril 2008, je vous invite évidemment à le soutenir. Cela justifie une fois de plus le fait que, si le Grand Conseil veut s'opposer à un projet, c'est au moment du crédit d'étude qu'il doit le faire, voire avec l'appui du peuple, mais pas au moment du crédit d'ouvrage.

M. Jean-François Cachin : — Cet exposé des motifs et projet de décret est, à notre connaissance, le plus important jamais présenté pour une construction universitaire : plus de 112 millions de francs destinés à financer la construction du bâtiment Mouline à l'usage des Facultés des sciences humaines et un crédit d'investissement de 8'788'000 francs destiné au réaménagement des bâtiments Internef et Anthropole.

Le groupe radical est favorable à cette construction et au réaménagement des bâtiments proposés. Il a également pris acte du fait que la Confédération participera à hauteur de 40 millions de francs aux 160 millions de francs que coûteront ces travaux. Le groupe votera les deux projets proposés conformément aux conclusions de la commission.

Mme Claudine Dind : — Avant que nous prenions une décision unanime et historique — je l'espère — j'aimerais poser deux petites questions au Conseil d'Etat. Comme tout le monde, j'admire le travail fait pour ce projet. Je m'étonne juste d'un problème concernant le toit. On parle, à cet endroit, de la beauté du paysage qui s'offre au regard dans les étages en direction du sud et du sud-ouest. Mais qui a pensé à la beauté du paysage pour les gens qui se trouvent au-delà de ce bâtiment ? Je me demande pourquoi, malgré le toit plat et malgré les puits de lumière prévus, l'option d'un toit végétalisé n'a pas été choisie. En me promenant au-dessus de Lausanne, je vois qu'il y a des toits ternes au milieu des belles tuiles de notre ville, c'est dommage.

Je pose une deuxième question qui est plutôt un vœu : à propos des stores, je sais qu'on en fabrique qui comportent des cellules photovoltaïques. On parle beaucoup de la difficulté due au coût de ces cellules. Serait-il envisageable, à court ou à moyen terme, d'installer de tels stores sur ce bâtiment ? Merci de répondre à ces questions, ceci pourrait aussi être utile pour d'autres bâtiments.

Mme Sandrine Bavaud : — Pour le groupe des Verts, le projet répond entièrement aux critères du développement durable et nous nous en félicitons. Du point de vue économique, ce bâtiment créera de nouveaux emplois, il se fera au bénéfice de la formation, c'est donc un plus pour la dimension sociale du canton. Enfin, ce projet répond aussi à des aspects environnementaux dès le moment où c'est bien le label Minergie ECO qui est introduit dans ce projet.

Par ailleurs, nous soulignons le fait que l'usine Leu est réhabilitée, du moins une partie de sa structure actuelle ; il faut se féliciter de cette réhabilitation, c'est une économie en matière d'énergie grise.

Toutefois notre groupe, ce qui ne remet nullement en question ce projet, souhaite que la toiture soit utilisée en y mettant de la verdure. Pour notre groupe, il faut surtout et prioritairement mettre en avant une politique énergétique durable. Pour répondre à la volonté tant fédérale que cantonale, il conviendrait de réfléchir à la pertinence d'installer sur ce bâtiment, ou dans son environnement — je parle du bâtiment Mouline — des panneaux photovoltaïques. En commission, il a été indiqué que les calculs seraient disponibles dès le 18 juin. Les Verts se réjouissent donc de savoir s'il est possible ou non de placer de tels panneaux lors des travaux de réhabilitation du bâtiment des Moulines.

Notre groupe vous demande de soutenir ces projets du bâtiment des Moulines et du réaménagement des bâtiments Internef et Anthropole.

Le président : — Mme la conseillère d'Etat répondra aux questions lors du deuxième débat.

M. Pierre-Alain Mercier : — Je relève avec plaisir, sans être ignare malgré tout, que le rapport de commission dit à deux endroits que la procédure d'entreprise totale permettra de s'assurer que, par la suite, une partie des travaux sera confiée à des entreprises de la région. Bien sûr, dans le cadre du crédit d'études, on a longtemps discuté en commission avec le mandataire de l'Etat et Mme la conseillère d'Etat concernant les bâtiments de l'Unil ; à ce moment-là, nous aurions pu faire capoter le projet, mais je ne l'ai pas voulu. Aujourd'hui non plus. Je souligne le courage de l'Etat d'investir un montant important dans la transformation de cette usine, mais je regrette qu'une procédure normale n'ait pas été utilisée pour ce projet. Dire que les entreprises de la région seront favorisées me semble être un leurre. Qu'on me prouve le contraire, et je serai satisfait.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de décret accordant un crédit de CHF 8'788'000.- destiné au réaménagement des bâtiments Internef et Anthropole

L'entrée en matière est admise.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Exposé des motifs et projets de décrets
– ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur l'initiative populaire « Pour une police unifiée et plus efficace »
– autorisant la ratification de la convention sur la réforme de l'organisation policière conclue entre une délégation du Conseil d'Etat, l'Union des communes vaudoises et l'Association de communes vaudoises
et
rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Josiane Aubert et consorts concernant la loi-cadre pour une police coordonnée (166)

Rapport de la majorité de la commission

Membres de la commission : Mmes et MM. les députés Eric Bonjour, Jaqueline Bottlang-Pittet, Marc-Olivier Buffat (remplacé le 15 mai par Martine Fiora-Guttmann), Jean-Marc Chollet, Patrick de Preux, Grégory Devaud (remplacé le 15 mai par Elisabeth Ruey-Ray), Yves Ferrari, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Olivier Kernen, Philippe Modoux, Gabriel Poncet, Armand Rod, Alessandra Silauri, Claudine Wyssa et Pierre Zwahlen (remplacé le 15 mai par André Marendaz) et Bernard Borel (confirmé comme président de la commission.)

Sont présents au nom de l'Etat de Vaud : Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement, MM. André ETTER, chef de projet Réforme policière, Police cantonale, Jean-François BASTIAN, délégué à la RPT du Département de l'intérieur au début de la deuxième séance (pour ce qui touche à la RPT) ; Mme Ch. KRATTINGER, secrétaire, Services généraux, Police cantonale, pour la séance du 15 mai, et Mlle N. FUSO, secrétaire réforme policière, Police cantonale, pour les séances du 18 et 25 mai, ont pris les notes de séances : qu'elles en soient remerciées.

1. Introduction

La commission a siégé durant trois demi-journées les 15, 18 et 25 mai 2009. Elle a d'abord voulu faire une analyse politique des deux projets qui lui étaient soumis, soit l'initiative d'Artagnan et la convention sur la réforme de l'organisation policière conclue entre le Conseil d'Etat, l'Union des communes vaudoises (UCV) et l'AdCV (Association de communes vaudoises), appelé dans la suite du texte : Protocole d'Accord. Rapidement, un consensus s'est dégagé sur l'importance d'un changement de l'organisation policière. Dès lors la commission a travaillé à l'examen des avantages et désavantages des deux projets. Afin d'avoir une vision du niveau opérationnel, elle a auditionné durant la première moitié de la troisième séance, séparément, des professionnels du terrain, soit :

MM. Frédéric Graber, sergent-major et président de l'Association professionnelle des gendarmes vaudois, *Billy Warpelin,* sergent-major et président du comité de soutien de l'initiative d'Artagnan ; et MM. *Gérald Hagenlocher*, commandant de la Police de Lausanne, *Christian Séchaud,* commandant de la Police de l'Ouest lausannois, tous deux favorables au Protocole d'Accord.

Pour centrer le débat sur les questions opérationnelles qu'elle souhaitait aborder, la commission avait fourni, au préalable, aux deux groupes auditionnés les questions que l'on trouve en annexe.

Dans l'analyse comparée des deux projets, la commission s'est régulièrement heurtée à la difficulté suivante : l'initiative d'Artagnan est rédigée en termes généraux alors que le Protocole d'Accord propose un processus déjà relativement bien élaboré. Il est apparu souvent une tension entre les positions stigmatisant un manque de précision de l'initiative (on comprend que c'est la loi d'application qui la réglerait, mais il est important de comprendre les intentions des initiants), et les critiques pointues sur le Protocole d'Accord, (y compris au niveau financier lié à la nouvelle RPT, pas encore mise en consultation), alors que, là aussi, c'est la loi d'application qui réglera les détails.

Les discussions ont été abondantes, presque toujours sereines, et les commissaires ont eu tout le loisir de poser les questions nécessaires à une meilleure compréhension des deux projets, leur permettant ensuite de se déterminer en toute connaissance de cause.

2. Analyse du Protocole d'Accord

Position du Conseil d'Etat

Mme la conseillère d'Etat de Quattro résume la position du Conseil d'Etat en rappelant le contexte politique et juridique dans lequel s'inscrit la réforme. Le Conseil d'Etat a inscrit la Réforme policière dans son programme de législature. Il ne veut plus le statu quo.

Si le Grand Conseil ou le peuple ne devaient retenir ni l'initiative d'Artagnan, ni le protocole, le Conseil d'Etat serait emprunté, car il ne veut plus du système actuel. Les initiants ont soulevé un certain nombre des problèmes dont le Conseil d'Etat a conscience et qu'il souhaite résoudre.

Pour les initiants, la meilleure solution, voire la seule, est une «Police unifiée». C'est, selon eux, la solution à tous les problèmes. Le Conseil d'Etat a une approche plus politique.

Après une analyse très approfondie de divers systèmes et consultations, notamment auprès de spécialistes d'autres cantons, de personne impliquées au niveau du canton et des communes, et de représentants de la Police cantonale au plus haut niveau, il ressort que les communes et la population sont attachées à leur police de proximité. De plus, la Constitution confirme le partage des pouvoirs entre le Canton et les communes dans ce domaine de la police.

Vu l'attachement des communes à leur police municipale, vu le nombre d'entités qui ont choisi et qui se donnent les moyens financiers d'avoir une police pour une meilleure sécurité de leurs citoyens -conformément à la Constitution-, le Conseil d'Etat a donc choisi d'élaborer un contre-projet indirect, afin de permettre à la population de faire le choix du système sécuritaire qui lui convient le mieux.

Comme le Conseil d'Etat ne veut plus du statu quo, il s'est efforcé d'aller aussi loin que possible dans la direction souhaitée par l'initiative d'Artagnan, mais dans le respect de la Constitution et des partenaires que sont les communes.

Pour le gouvernement, le partenariat avec les communes est en effet très important. Ce qui compte, ce n'est pas tant le modèle d'organisation, mais c'est l'adhésion à ce modèle. Obtenir l'adhésion du canton, des communes, du Grand Conseil et de la population à un système sécuritaire, permettrait de construire quelque chose de fort et de solide pour les prochaines décennies.

En résumé, ce qui est primordial pour le gouvernement, c'est que la sécurité de tous les citoyens du canton soit améliorée, avec une disponibilité de la police 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours sur 365, sur l'ensemble du territoire. Ce socle de base doit être garanti à tous les citoyens. C'est ce que garantit le Protocole d'Accord.

Discussion

Il a été rappelé par une commissaire que la Motion Aubert acceptée par le Grand Conseil en 2006 était issue d'un compromis de la commission de l'époque, chargée d'examiner les motions de Preux et Cohen-Dumani. Cette motion donnait mandat au Conseil d'Etat de proposer une loi sur une police coordonnée. Puis est venue l'initiative d'Artagnan. Le Conseil d'Etat a essayé de tenir compte des aspects positifs des deux approches et, dans ce sens-là, le Protocole d'Accord est un compromis, à mi-chemin entre la motion Aubert et l'initiative d'Artagnan.

Dans la discussion est ressorti aussi le fait que, depuis seize ans, le paysage politique et sécuritaire a changé et que les villes ont développé des concepts de sécurité urbaine pluridisciplinaires, comprenant la sécurité au sens large et pas uniquement sous l'angle de la police.

Un des points les plus délicats de toute réforme est son financement. La commission a discuté longtemps ce sujet. On nous a confirmé que les communes (UCV et AdCV), ont accepté le principe de solidarité, estimant que chacun devait participer à cet effort. Le socle de sécurité de base confié actuellement par les communes à la police cantonale se monte à 55 millions sur les quelque 300 millions que coûte la sécurité. Le Protocole prévoit une bascule d'impôt de 2 points qui correspond à ce total de 55 millions (25 millions correspondant à la facturation des communes qui n'auront pas de police municipale et 30 millions qui seront financés par la péréquation).

Le système péréquatif est en pleine réforme et les résultats des discussions de la plateforme sur ce sujet sont attendus pour la fin de l'été 09. Il semble sûr par contre que, pour le contribuable l'opération du Protocole d'Accord sera financièrement neutre.

Par ce système, les communes pourront faire un choix quant au système sécuritaire qu'elles souhaitent pour leur population.

Si le choix se porte sur une Police communale, elles pourront ainsi la financer, car elle aura un coût. La police communale ou intercommunale devra répondre aux critères de qualités clairement énoncés dans le Protocole d'Accord, dont notamment une taille critique. De ce fait, nombre de corps de Polices municipales seront amenés à disparaître ou à se regrouper. On passera donc vraisemblablement de près de 30 à 8-10 unités de police (il y en avait près de 70 dans les années 80). Les corps seront plus professionnels avec des compétences accrues (constats simples et enregistrement de plaintes), notamment là où le besoin de proximité est le plus présent.

Selon les projections des groupes de travail, cette délégation de tâches administratives permettra de dégager une quarantaine de gendarmes, qui pourront être occupés à la lutte contre la moyenne et la grande criminalité, voire constituer une réserve, avec possibilité — que l'événement soit prévu ou non — d'interventions immédiates.

Ces effectifs seront de plus gagnés par une amélioration de l'efficience et la disparition de doublons, mais ne signifient pas une augmentation globale des effectifs et donc des coûts.

Par ailleurs, le maintien des différents corps de police tel que prévu par le Protocole d'Accord évite des transferts massifs de personnes d'une caisse de pension à l'autre, ce qui est un élément important à prendre en compte dans l'évaluation économique du changement de l'organisation policière.

A la question de savoir pourquoi le Conseil d'Etat a changé d'avis, il a été répondu qu'en 2006, il s'était bel et bien déterminé en faveur d'une police unique. Mais, essentiellement suite aux votes du Grand Conseil, il a dû constater que cette voie n'était pas réalisable aujourd'hui pour des questions avant tout politiques mais aussi pratiques.

Or, ne voulant pas du statu quo et souhaitant améliorer le système sécuritaire du canton, le Conseil d'Etat a proposé le Protocole d'Accord. Sans aucun doute, l'initiative d'Artagnan a servi d'aiguillon pour aller de l'avant. Mais, si l'on parle bien d'harmonisation des polices et de leur statut, le Protocole d'accord ne prévoit pas la création d'une police unique.

Ceci conduit un commissaire à relever que, si le protocole, devenu opérationnel, révèle des failles, il sera toujours possible de revenir, dans quelques années, à l'idée d'une police unique, alors que le contraire serait beaucoup plus difficile !

A la question du contrôle démocratique des polices, en particulier avec la création des polices intercommunales, il est répondu que le Protocole d'Accord prévoit deux instances de coordination :

1. Le conseil cantonal de sécurité (qui sera permanent), qui est un organe de contrôle politique, n'existe pas actuellement et n'est pas prévu par l'initiative. Ce conseil permet aux communes d'intervenir directement en concertation avec le Conseil d'Etat et de manière coordonnée, dans le débat sécuritaire. Cet organe opère les orientations globales, analyse les problèmes sécuritaires du canton et en tire les conclusions. Cet organe permettra d'être stratégique tout en écoutant les sensibilités locales.
2. Un organe de coordination opérationnel : la direction opérationnelle. Les missions de cette entité opérationnelle sont d'édicter des directives applicables à tous les policiers et de définir les objectifs cantonaux.

De plus, les décisions prises par des associations intercommunales peuvent être attaquées par voie de référendum, ce qui garantit un contrôle démocratique. Il est rappelé en outre que les associations de communes possèdent un comité directeur, composés de municipaux élus par le peuple et d'un conseil intercommunal composé de conseillers communaux.

Il est aussi rappelé que, globalement sur le canton, 20% des interventions se font dans le domaine de l'urgence et donc que 80% sont des tâches qui sont liées à des objectifs définis par l'autorité municipale ou régionale. Le Protocole d'Accord permet, au niveau opérationnel, de répondre de manière optimale aux besoins de sécurité locale.

Les flux d'informations sont un élément clé de l'organisation policière. Il est impossible qu'une direction opérationnelle fonctionne correctement sans une remontée et une descente efficace de l'information. Il nous est précisé que des outils existent pour le faire. Mais il faut encore travailler à leur harmonisation, ce qui est prévu par le protocole, tant sur le plan informatique que sur celui de la communication radio. En particulier, il nous fut affirmé que, si toutes les polices municipales n'ont pas fait l'acquisition de POLYCOM (système radio onéreux), elles seraient prêtes à le faire si le Protocole d'Accord était adopté.

Du point de vue opérationnel, il nous a été encore précisé que le Protocole d'Accord permettra de ne pas perdre tout le travail de réseau qui a été effectué jusqu'à aujourd'hui.ce

3. Analyse de l'Initiative d'Artagnan pour une police unifiée

Objectifs de l'initiative

Cette initiative populaire a recueilli 22'340 signatures et sa validité a été confirmée à la fois par le Grand Conseil et la Cour constitutionnelle. Elle est rédigée en termes généraux. Elle se veut une réponse aux hésitations des autorités politiques qui, depuis 1993, n'ont pas réussi à proposer une réforme de l'organisation de la police du canton.

Elle est présentée comme une simplification de l'organisation, avec un commandement unifié et une amélioration de l'efficien, en supprimant les redondances, les problèmes de coordination entre la gendarmerie et les polices municipales, et signifierait la fin des concurrences entre polices.

L'initiative d'Artagnan demande un statut unifié c'est-à-dire que tous les policiers sur le territoire aient le même statut et la même façon de travailler, les mêmes compétences, avec un seul employeur, une seule hiérarchie et une seule grille salariale, évitant les surenchères entre collectivités publiques (d'autant que la formation est unifiée depuis quelques années). Tous les policiers pourraient tout faire, ce qui serait plus simple et plus clair pour les citoyens puisque, si les polices municipales pourront faire des constats plus étendus avec le Protocole d'Accord, c'est malgré tout la gendarmerie qui assurera l'enquête, par exemple en cas d'origine criminelle.

Si l'initiative est rédigée en termes généraux, il existe de nombreux études et rapports, commandés en son temps par le Conseil d'Etat, qui précisent ce que pourrait être cette police unique. Les tenants de l'initiative considèrent que s'il n'y avait qu'un seul corps, l'information circulerait très simplement de haut en bas et également à l'horizontale. Mais aujourd'hui, les communes et le canton ne sont pas prêts à modifier complètement la situation actuelle. Précisément, cette initiative populaire a été lancée pour savoir finalement si le peuple est prêt ou non à faire le pas. Il s'agira de savoir enfin, après vingt ans, ce que les Vaudois veulent réellement pour leur police.

Le principe de la police unique est proposé, selon les initiants, pour des raisons purement objectives qui consistent à dire que, dans un canton qui a 700'000 habitants, une seule police suffit.

Enfin, concernant la question de l'autonomie communale, l'initiative d'Artagnan permettrait, selon l'avis des initiants, (et comme le spécifie le texte qui accompagnait les listes de récoltes de signatures) que chaque commune puisse continuer à participer et à définir le type de sécurité qu'elle souhaite sur son territoire, la loi en définirait les modalités.

Discussion

Dans la discussion, un commissaire a dit qu'on fait peur aux gens, en leur disant que s'il y a une police unique, il n'y a plus de police de proximité. Il affirme qu'il est tout à fait envisageable d'avoir un corps de police lausannois à Lausanne, qui a été formé pour travailler sur le territoire lausannois, avec les mêmes personnes que celles qui sont aujourd'hui en poste. Simplement, elles font partie d'une organisation structurée de manière hiérarchique, ce qui leur permet également d'intervenir de commune à commune sur l'ensemble du territoire. Au contraire, la majorité de la commission considère qu'un corps de police qui fait réellement un travail de proximité doit dépendre des autorités locales qui connaissent les besoins de leur population et doivent avoir une politique globale, dont fait partie la politique sécuritaire, sur leur territoire.

A la question des changements importants que cela comporterait pour les quelque 800 policiers municipaux, il a été répondu que la police de l'ouest resterait à la police de l'ouest et la police Riviera, la police Riviera. Les professionnels connaissent leur terrain. Dans le cas d'une fusion, il faudrait simplement les former pour ouvrir leurs champs de compétences. Beaucoup de policiers ont déjà été formé à l'Académie de Police de Savatan, mais essentiellement en théorie. Il n'y aurait pas de raison de détruire tout ce qui existe et qui fonctionne bien dans la plupart des cas. Les gens continueraient à travailler dans leurs locaux. Il y aurait ainsi une meilleure répartition des forces, ont répété les initiants. La majorité considère à l'inverse que le travail le plus important des policiers municipaux est celui de proximité, et qu'il se fait bien dans le cadre des compétences qui leur seront attribuées par le Protocole d'Accord.

A la question de la transition vers une police unique, il nous a été dit que si l'initiative prévoit un délai de 5 ans au maximum, cela risque d'être court, car il y a une grosse infrastructure à mettre en place. Il s'agirait, probablement, d'englober d'abord les petits corps où il y a une petite structure pour terminer par la Police de Lausanne, qui resterait une région en elle-même. Le but est de redonner son rôle au pouvoir politique, raison pour laquelle toutes les portes ont été laissées ouvertes, nous a-t-on dit, laissant entendre que c'est encore la loi qui réglera cet aspect des choses. Or, il faut signaler que le Protocole d'Accord permettrait de résoudre en

douceur et en temps utile la crise actuelle des polices vaudoises. La majorité de la commission tient à rappeler que la solution de compromis proposée par le Conseil d'Etat a trouvé un consensus auprès de la grande majorité des communes, notamment les communes concernées par leur propre police et qu'une loi peut être rédigée rapidement, les points principaux étant définis dans le Protocole d'Accord.

Sur la question des problèmes que cette initiative pourrait susciter aux caisses de pension de la Ville de Lausanne, mais aussi à la Caisse intercommunale de pensions (CIP), les tenants de l'initiative considèrent que ce problème est connu et qu'il faudra le prendre en compte, mais que cela ne doit pas être un frein à la réorganisation policière. Au contraire, la majorité de la commission relève qu'il n'y a pas de réelle solution à ce problème aujourd'hui. Financièrement, cela représenterait un montant de 210 millions à payer pour que les policiers des communes intègrent la Caisse de Pension de l'Etat de Vaud.

Un commissaire a défendu le principe du contrat de prestation, qui est aussi viable et efficace pour une commune de moyenne importance sur la Côte et donc est, à ses yeux, une bonne illustration de ce que pourrait être la police unifiée prévue par l'initiative d'Artagnan. Il paraît pourtant clair que ce principe sera, pour le moins, compatible et prévu par le Protocole d'Accord pour les communes qui en font le choix, mais justement pas garanti tel quel par l'initiative d'Artagnan.

Par ailleurs les initiants restent discrets sur les implications économiques de leur modèle, que ce soit pour les collectivités publiques ou pour les citoyens. Ils défendent l'idée qu'une police unique doit permettre des économies d'échelle, mais sans apporter de preuve. Ils ne contestent par contre pas que le coût pour le canton serait de 8 points d'impôt (qui seraient économisés globalement par les communes, mais pas obligatoirement par les citoyens, et dont le paiement défavoriserait clairement les communes qui n'ont pas aujourd'hui de corps de police).

4. Votes

Au terme des discussions, la commission a procédé aux votes :

1. Qui soutient l'initiative d'Artagnan ?

6 votes en faveur, 1 abstention et 12 oppositions à l'initiative.

2. Entrée en matière sur le premier décret

A l'unanimité en faveur de l'entrée en matière.

3. Vote sur l'article 1 du premier décret

Un amendement proposé par un commissaire était de modifier la phrase *«Acceptez-vous que la loi du 17 novembre 1975 sur la Police cantonale soit modifiée dans le but d'unifier les polices municipales et la Police cantonale»* en y ajoutant également «les polices intercommunales» a été refusé par 13 voix contre 3. Le texte de l'initiative ne mentionne pas les polices intercommunales et il est préférable de reprendre la même formulation que l'initiative.

L'article a été ensuite accepté à l'unanimité.

4. Vote sur l'article 2 du premier décret

Un commissaire propose un amendement «le GC demande au peuple l'approbation». Il est refusé par 11 non, 2 abstentions, et 6 oui.

L'article est ensuite accepté par 11 oui, 6 non et 2 abstentions.

5. Entrée en matière sur le second décret

Entrée en matière acceptée par 13 voix contre 5 et une abstention.

6. Vote sur l'article 1 du second décret

Article accepté par 13 voix contre 6 sans abstention.

7. Vote sur l'article 2 du second décret

Article accepté à l'unanimité.

8. Vote sur le rapport intermédiaire à la motion Aubert

La réponse est acceptée par 17 voix et 2 abstentions.

5. Conclusion

La majorité de la Commission sur la réforme policière, formée de 12 commissaires, propose au Grand Conseil de ne pas soutenir l'initiative populaire d'Artagnan qui entend réunir les polices municipales et la police cantonale.

En effet, elle est convaincue que la réorganisation policière souhaitée sera plus rapide et plus efficace par la mise en application du Protocole d'Accord qui est issu d'un travail de concertation entre les différents partenaires politiques. Par rapport à la situation actuelle, il ne fait pas de doute, pour la majorité de la commission, que le Protocole d'Accord apporte des réponses adéquates aux problèmes de fonctionnement existants, tant en termes de coordination, de flux de l'information que d'efficience. Le Protocole ancre le principe de collaboration entre les polices et crée les structures permettant une ligne stratégique et opérationnelle commune sur l'ensemble du territoire cantonal. De plus, cette réforme est une opération qui est économiquement neutre pour l'Etat, ce qui n'est pas du tout garanti par l'initiative d'Artagnan.

Après les débats approfondis et une réflexion pragmatique, la majorité de la commission demande au Grand Conseil d'accepter la proposition du Conseil d'Etat, soit

- la ratification de la convention sur la réforme de l'organisation policière conclue dans le cadre de la plateforme canton-communes ;
- la mise au vote populaire de l'initiative d'Artagnan avec un préavis négatif.

La majorité de la commission se réjouit que le peuple puisse se prononcer sur cette réforme. En effet, il lui paraît finalement important que ce soit la population qui tranche dans ce débat et la seule manière de lui redonner la parole aujourd'hui est en refusant l'initiative d'Artagnan.

La majorité de la commission ne veut pas du statu quo, qui n'est plus une solution satisfaisante, et estime que le Protocole d'Accord proposé par le Conseil d'Etat constitue un réel contre-projet indirect à l'initiative qui correspond aux orientations issues des décisions du Grand Conseil en 2006.

En cas de refus de l'initiative d'Artagnan par le peuple, c'est le Protocole d'Accord canton-communes qui entrera en vigueur.

Dans le même élan, la majorité de la commission propose aussi d'accepter le rapport intermédiaire du Conseil d'Etat à la motion Aubert.

Un rapport de minorité est annoncé.

Aigle, le 6 juin 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Bernard Borel

(Voir annexes en fin de séance)

Rapport de la minorité de la commission

La minorité de la commission, composée de la députée Florence Golaz et des députés Eric Bonjour, Jean-Marc Chollet, Patrick de Preux, Gabriel Poncet et Pierre Zwahlen, rapporteur, propose au Grand Conseil de recommander au peuple l'approbation de l'initiative «pour une police unifiée et plus efficace» (article 2 du 1er décret) et de renoncer à autoriser le Conseil d'Etat à ratifier la convention sur la réforme de l'organisation policière conclue entre une délégation du Conseil d'Etat, l'Union des communes vaudoises et l'Association de communes vaudoises.

Les besoins de sécurité de la population, les incivilités tout comme les formes nouvelles de délinquance et de criminalité impliquent une organisation efficiente sur tout le territoire cantonal. Après Genève (depuis des décennies), les cantons de Neuchâtel et de Berne mettent en œuvre l'unification de leurs polices, à la satisfaction de leurs habitantes et habitants. Les synergies opérées stabilisent voire diminuent les coûts, tout en gagnant souplesse et mobilité d'intervention. La police unifiée assure une action de proximité qui est appréciée dans les quartiers urbains et les localités excentrées. Dans les cantons qui sont plus nombreux à unifier les forces de sécurité, celles-ci disposent des compétences et des équipements leur permettant de mieux répondre à la criminalité — qui se joue des limites communales ou cantonales comme des frontières nationales. Ce regroupement s'inscrit dans l'effort d'unification des procédures pénales (Codex 2010), en restant à l'écoute des élues et élus communaux et cantonaux. L'initiative populaire d'Artagnan correspond à ces exigences élevées. Conçue en termes généraux, elle fera l'objet d'une loi d'application, si elle est acceptée par le peuple. Le Grand Conseil en précisera donc les modalités particulières, en conformité avec les objectifs de l'initiative.

La convention (ou ci-après : protocole d'accord) reflète des intentions intéressantes, enfin rendues possibles par le dépôt des 22'340 signatures de l'initiative. La réalisation du protocole d'accord reporterait toutefois aux calendes grecques la mise en œuvre d'une police unique dans le canton. Partagé par le Conseil d'Etat depuis 2006 (sans qu'il paraisse y avoir renoncé à terme) et considéré comme inéluctable par des partisans du

protocole même, l'objectif d'une police unique serait désormais anéanti par les compétences bien renforcées de 8 à 10 corps municipaux ou intercommunaux. Or, quoi qu'on en dise sur le papier, ces quelque dix polices grandiront en dysharmonie. Elles freineront les échanges d'information, elles voudront et défendront leur territoire, elles développeront des cultures propres — selon une logique très humaine par ailleurs respectable.

Pourquoi renoncer au protocole d'accord ?

La minorité de la commission a de bonnes raisons de penser que la réforme de l'organisation policière, dessinée par le protocole d'accord, coûtera cher, augmentera les dysfonctionnements, réduira le contrôle démocratique. Reprenons ces points.

Coûteuse. Plusieurs dépenses induites par le protocole n'ont pas fait l'objet d'estimations. Moins de cent cinquante policiers municipaux — et très peu de cadres parmi eux — ont suivi la formation consacrée par un brevet fédéral de policière ou policier (existante depuis 2004). De surcroît, les attributions nouvelles en constats et en enregistrement de plaintes supposent d'acquérir le perfectionnement nécessaire. Qui payera ? Les exigences posées aux polices locales (24 h/24 et 365 jours/365) imposent l'engagement d'agents supplémentaires mais aussi des investissements en infrastructures, en véhicules, en matériel, que les deux points d'impôt versés aux communes suffiront mal à financer. La dizaine de corps existants multipliera la tendance à renforcer les états-majors comme les postes administratifs.

Le système d'échange d'information et de données, à lui seul, induit des millions de francs d'acquisitions, que plusieurs communes reportent à plus tard. Le système de communication radio s'y ajoute encore. Or tout le monde reconnaît que ces équipements sont la condition d'une collaboration minimale. Le choix de systèmes performants et respectant la protection des données sera-t-il facilité par l'implication de 8 à 10 corps différents ? De plus, les polices intercommunales devront engager du personnel pour assumer leurs nouvelles compétences. Elles risquent d'être tentées par la surenchère pour réussir, en s'éloignant de l'harmonisation des statuts. Sous peine de perdre leurs effectifs, les autres corps se doteront à leur tour de conditions avantageuses mais fiscalement plus chères. La facture globale de la sécurité sera en hausse.

Le financement de la réforme policière recourt à la péréquation pour 25 millions de francs au moins. Les dépenses non planifiées pourraient beaucoup alourdir la facture, durant les années de disette due à la crise internationale.

Dysfonctionnements. La police coordonnée n'évitera pas quelques couacs. Par exemple, la transmission de données sensibles attendra sans doute une décision qualifiée de la hiérarchie municipale ou, plus souvent, intercommunale. La gestion de la sécurité ne s'arrête malheureusement pas aux limites communales de la région policière constituée. Les doublons occasionnels continueront, tant qu'interviendront des agents communaux et cantonaux sur le même territoire. Conduite par dix employeurs différents, la sécurité vivra nécessairement certaines hésitations. Ces couacs auront le mérite d'avoir désormais un caractère institué, puisque convenu par le protocole d'accord puis confirmé par les autorités en place. De fait, les acteurs de la sécurité se multiplient, alors qu'agissent déjà la police ferroviaire et le corps des gardes-frontières, ces derniers ayant conclu un contrat avec l'Etat pour des tâches policières effectuées sur territoire vaudois. Cette multiplication des acteurs ne facilite pas la coordination des moyens et le choix concerté des objectifs de sécurité.

Selon le protocole d'accord, le conseil cantonal de sécurité sera dominé par des intérêts locaux, parmi lesquels la cheffe ou le chef du département cantonal devra certes trancher. Le procureur général ne siègera pas dans ce conseil, malgré sa responsabilité dans la politique pénale. Par ailleurs, les directives émises par la direction opérationnelle pourraient susciter une aigreur croissante dans les corps policiers, par lesquels s'exprime l'autonomie communale.

Le canton de Vaud, appelé à jouer un rôle clé pour la sécurité en raison de sa taille et de sa position centrale en Suisse occidentale, affaiblira sa police cantonale. En abandonnant une part de compétences à certaines communes, l'Etat réduira sa capacité d'action face aux criminels. Il faudra dix ans pour «harmoniser» seulement les conditions salariales et de travail. Et le protocole d'accord (et sa convention) risque de bloquer les évolutions souhaitables ultérieures, qui menaceraient l'équilibre financier précaire notamment.

Contrôle déficient. Le contrôle démocratique sera affaibli sur une grande part des forces de sécurité. Beaucoup de communes s'assembleront pour constituer un corps en mesure de remplir les exigences minimales posées. Les municipalités et les conseils communaux n'agiront plus que par délégation. Les organes intercommunaux rencontrent quelques critiques sur leur fonctionnement. La désignation de leurs membres, la composition et la

périodicité de leurs assemblées entachent souvent leur légitimité. Les droits d'intervention et de décision de leurs membres n'équivalent pas à ceux des municipalités ou des conseils communaux.

Pourquoi approuver l'initiative d'Artagnan ?

L'initiative populaire «pour une police unifiée et plus efficace» permet de satisfaire en quelques années aux besoins de sécurité par un mode proche, éthique, meilleur marché et démocratique. A terme, entre 1800 et 2000 agentes et agents interviennent avec cohérence pour la tranquillité publique dans le canton.

Proche. Plus de 300 communes font déjà confiance à la police cantonale, qui assure leur service de proximité. Gland, Ste-Croix, Payerne, Moudon et tant d'autres disent leur satisfaction. Les élues et élus se concertent régulièrement avec les responsables régionaux de la Pol Cant, pour façonner la stratégie, modifier les orientations, convenir des mesures face à un événement, résoudre les incidents. La police cantonale dispose de nombreux employés et cadres décentralisés, au fait du terrain et à l'écoute des autorités locales. Cette expérience sera encore enrichie par les hommes et les femmes venus des corps municipaux, qui apporteront leurs regards et leurs pratiques, tout aussi estimables que celles de leurs collègues.

Ethique .Le processus qui conduit à une police unifiée est bien plus riche qu'une absorption ou une fusion. Il permet d'intégrer des histoires et des cultures, dont il s'agit de tirer les meilleurs éléments. Exemple : un corps municipal a su développer une déontologie de qualité (charte de respect de la personne, matricule visible des agents, instance indépendante de plaintes, etc.). De tels acquis profiteront à l'ensemble des forces de sécurité sur territoire vaudois. Les employés resteront dans la règle (et s'ils le souhaitent) là où ils connaissent le mieux les gens et les lieux. L'application des droits humains est au cœur de l'action d'une police contemporaine efficiente.

Les **statuts** de salaires et de conditions sociales seront unifiés bien plus rapidement, pour une saine cohésion de celles et ceux qui doivent à la fois préserver le sentiment subjectif de tranquillité et combattre la criminalité organisée.

La **caisse de pensions** de la commune de Lausanne (CPCL) et la caisse intercommunale de pensions (CIP) disposeront du temps nécessaire pour s'adapter à la situation. Une étude comprenant cinq variantes a été remise à notre commission. En combinant la réalisation des variantes 2 et 3, un plan de prévoyance identique pourra s'appliquer à tous les employés. Les collaboratrices et collaborateurs resteront dans leur caisse de pensions actuelle — avec effectif déclinant sur les quarante prochaines années seuls les nouveaux collègues rejoindront la caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV). On évite ainsi la liquidation partielle d'une caisse, qui serait onéreuse pour les communes concernées.

Meilleur marché. Une police unifiée n'a pas besoin de postes administratifs et d'états-majors excessifs dans les régions. Elle tire parti d'économies d'échelle dans l'achat de ses véhicules, de son matériel de communication (radio, informatique), de ses équipements spécifiques. Elle emploie ses effectifs de manière rationnelle et économe : des patrouilles proches et visibles, des équipes mobiles d'intervention, des enquêteurs spécialisés. A l'évidence, cela permet de stabiliser les coûts de la sécurité.

Les dépenses policières des communes, estimées à 161 millions de francs, génèrent aussi des revenus d'environ 30% (30,6% de recettes à Lausanne en 2008 par exemple). A la décharge des communes, quatre points d'impôt cantonal supplémentaires suffiraient probablement, pour assurer une police unifiée en pays de Vaud. Les contribuables y gagnent : en unifiant, un canton voisin vise des dépenses inférieures de 10%.

Démocrate. L'actuelle police cantonale a démontré qu'elle implique les autorités communales dans les décisions de sécurité. Des municipalités en témoignent. L'initiative d'Artagnan propose de créer en sus des conseils régionaux de prévention et de sécurité, pour faciliter l'intervention des élues et élus à cet échelon. Le contrôle démocratique d'une police unifiée s'exerce via l'exécutif cantonal — et par le Grand Conseil en particulier. Il appartiendra donc au parlement de veiller à la pleine concertation de la police avec les représentants communaux et régionaux et au respect des droits humains, lors des interventions.

Recommandations

La minorité de la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur le premier décret ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur l'initiative populaire «Pour une police unifiée et plus efficace». A l'article 2 du décret, elle invite le plénum à recommander au peuple l'acceptation de cette initiative.

La minorité invite par ailleurs le Grand Conseil à **ne pas entrer en matière** sur le second décret autorisant la ratification de la convention sur la réforme de l'organisation policière conclue entre une délégation du Conseil d'Etat, l'Union des communes vaudoises et l'Association de communes vaudoises.

Lausanne, le 3 juin 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Pierre Zwahlen

Premier débat

M. Bernard Borel, rapporteur de majorité : — Nous voilà au début d'un débat qui sera certainement long, passionné, passionnel, qui s'éloignera peut-être parfois de la rationalité parce que la sécurité touche aux émotions, ce qui peut d'ailleurs amener différentes formes de dérives populistes. Ce débat divise les partis puisque, à ce jour, le Grand Conseil peine à trouver une majorité ; cela nous a d'ailleurs valu les railleries de la presse. Et pourtant, quand les élus peinent à définir une politique majoritaire, il est juste de consulter la population ; ce sera certainement la conclusion de notre débat aujourd'hui.

Ce débat sur l'organisation policière escamote un débat plus fondamental concernant les missions de la police. L'affrontement entre la gauche et la droite s'y marquerait probablement de manière plus nette, car alors s'opposeraient différentes visions de la société. Mais permettez-moi de revenir à nos moutons *(rires)* et donc à l'organisation de la police.

La commission a siégé durant trois demi-journées et, très rapidement, un consensus a consacré l'importance d'un changement de l'organisation policière. Dès lors, la commission a travaillé à l'examen des avantages et désavantages des deux projets qui nous étaient soumis. Elle a auditionné des professionnels du terrain, des défenseurs de l'initiative d'Artagnan comme aussi des défenseurs du protocole d'accord. Dans l'analyse comparée des deux projets, elle a buté sur la difficulté suivante : l'initiative d'Artagnan est rédigée en termes généraux, alors que le protocole d'accord propose un processus déjà élaboré. Il est, dès lors, apparu une tension entre les positions stigmatisant un manque de précision de l'initiative et les critiques pointues sur le protocole d'accord, ce qui a parfois encore compliqué la discussion.

La majorité de la commission s'est déterminée pour le protocole d'accord, parce qu'il répond à la motion Aubert issue des discussions que nous avions eues en 2006. Je vous rappelle que cette motion demandait au gouvernement d'élaborer une loi-cadre, instituant un changement d'approche dans la préparation de la loi par l'implication de tous les partenaires dans le respect du rôle de chacun. Pour aboutir à un large consensus et assurer une majorité politique qui puisse garantir la réussite d'une telle réforme, un nouveau comité de pilotage paritaire doit être constitué, avec une direction politique qui soit indépendante des corps de police. La majorité considère que le protocole est une réponse à la motion Aubert, et que l'esprit de concertation qui a prévalu dans son élaboration est un élément important pour la réussite d'une réorganisation policière.

Les caractéristiques de la convention sont :

- un commandement unifié sous l'autorité du commandant de la Police cantonale,
- des accréditations des corps de police municipaux à condition que ces polices disposent d'une taille suffisante afin de fournir un service 24 heures sur 24 et ceci tous les jours de l'année,
- une augmentation des compétences des corps de police accrédités,
- une intégration des communes dans le processus décisionnel, tant au niveau politique qu'opérationnel, par la création à la fois d'un Conseil cantonal de sécurité et d'une Direction opérationnelle.

Par ailleurs, il est bien spécifié dans le protocole d'accord qu'on cherche à supprimer la concurrence entre les corps de police, cela par l'harmonisation de leurs statuts et de leurs conditions de travail, ainsi que par une meilleure répartition territoriale des entités de police et — dernier point important — cela dans le cadre d'une neutralité financière, tant pour le canton que pour les communes dans leur ensemble.

La commission a longuement discuté le financement de cette réforme. Dans le protocole d'accord, il est bien spécifié que les communes — l'Union des communes vaudoises (UCV) et l'Association des communes vaudoises (AdCV) — ont accepté le principe de solidarité, estimant que chacun devait participer à l'effort. Un calcul de la bascule des deux points d'impôt est fait pour assurer aux communes un socle de base, même si le guichet unique n'existe pas. Pour 55 millions de francs, dont 25 millions sont déjà assurés par les contrats de prestations et les autres 30 millions par la péréquation, il permet d'assurer une très bonne couverture pour l'ensemble des citoyens et de manière équitable sur l'ensemble du canton. Les communes ont

le choix, soit d'avoir leur propre police, soit de créer des associations intercommunales et d'établir une police intercommunale, soit de procéder par des contrats de prestations, soit encore, éventuellement, de laisser la Gendarmerie assurer leur sécurité. Selon le rapport de minorité, le coût de la formation nécessaire des agents communaux aurait été oublié. Mais, de toute façon et quel que soit le modèle de police choisi, il y aura des besoins de formation ; cela ne changera pas le coût.

On a dit que cette réforme permettra, en plus, de dégager 40 ETP, qui permettront d'assurer une meilleure efficience contre la grande criminalité au niveau cantonal. On a aussi beaucoup parlé du contrôle démocratique. Aux yeux de la majorité de la commission, le Conseil cantonal de sécurité serait, justement, l'organe important qui, du fait qu'il est stratégique, pourra être contrôlé par le politique. Et puis, il y a le côté opérationnel avec, aux deux niveaux, un lien entre le canton et les communes permettant d'assurer une cohérence. Quand le rapport de minorité dit que c'est la porte ouverte aux intérêts locaux, je m'interroge sur la proximité que prône l'initiative d'Artagnan.

On a parlé des caisses de pensions qui font justement le sujet de la presse d'aujourd'hui. Il est vrai que si l'ensemble des agents communaux passait au canton, cela coûterait environ 200 millions de francs. D'autres scénarios ont été élaborés, mais qui seraient de toute façon incompatibles avec l'uniformisation ou la police unifiée. Il y a donc là une contradiction, ou peut-être est-ce une acceptation de la part des défenseurs de l'initiative d'Artagnan ? Ainsi qu'on nous l'a dit en commission, il y aura un temps de transition et peut-être, justement, cette période de transition sera-t-elle celle du protocole d'accord.

On a aussi beaucoup parlé du problème du flux des informations. Effectivement, une police qui veut travailler correctement a besoin d'un flux d'informations correct. Sur ce point, on nous a dit que les communes qui ont une police hésitent à investir tant qu'elles ne savent pas si leur corps de police sera maintenu, ou non. Mais si le protocole d'accord va de l'avant, elles feront les efforts financiers nécessaires pour que le flux d'informations soit meilleur. Quand on nous dit que cela va coûter plus cher de cette manière, on peut se demander si l'achat de matériel ne coûte pas toujours un peu d'argent, de toute façon ?

En conclusion, une majorité de la commission — douze commissaires — propose au Grand Conseil de ne pas soutenir l'initiative populaire d'Artagnan qui entend réunir les polices municipales et la police cantonale. Cette majorité est convaincue que la réorganisation policière souhaitée sera plus rapide et plus efficace par la mise en application du protocole d'accord issu d'un travail de concertation entre les différents partenaires politiques. Par rapport à la situation actuelle, il ne fait aucun doute pour la majorité de la commission, que le protocole d'accord apporte des réponses adéquates aux problèmes de fonctionnement existants, en termes de coordination, de flux de l'information et d'efficience. Le protocole ancre le principe de collaboration entre les polices et crée les structures permettant d'avoir une ligne stratégique et opérationnelle commune sur l'ensemble du territoire cantonal. De plus, cette réforme est une opération économiquement neutre pour l'Etat, ce que ne garantit pas du tout l'initiative d'Artagnan. Par conséquent, la majorité de la commission demande au Grand Conseil d'entrer en matière sur les décrets après avoir refusé l'initiative d'Artagnan lors d'un vote indicatif. Elle demande la mise au vote populaire de l'initiative d'Artagnan avec un préavis négatif. Enfin — et ce n'est pas le moins important — la majorité de la commission se réjouit que le peuple puisse se prononcer sur cette réforme. En effet, il lui paraît important qu'en fin de compte, la population tranche dans ce débat. Aujourd'hui, la seule manière de lui redonner la parole est de refuser l'initiative d'Artagnan.

M. Pierre Zwahlen, rapporteur de minorité : — Je rappelle d'emblée mes intérêts : je suis co-président du comité de soutien à l'initiative d'Artagnan. Nous avons la chance de modifier l'organisation policière presque à froid. En effet, dans ce canton, pour l'instant, il n'y a pas de gros problèmes de sécurité. Mais les familles, les gens, expriment des besoins dans ce domaine, auxquels il faut répondre par souci et par principe de précaution. Ne manquons pas la chance d'une réforme institutionnelle qui soit à la hauteur des mutations que connaissent la Suisse et l'Europe : libre circulation sur le continent et unification des procédures pénales avec Codex, dans notre pays, pour ne citer que deux d'entre elles.

Plusieurs commissaires se sont demandés pourquoi l'initiative «Pour une police unifiée et plus efficace» n'avait pas été retirée. Le protocole d'accord signé avec les deux faîtières des communes comporte pourtant quelques dispositions intéressantes. Il a, du reste, été rendu possible grâce aux 22'340 signatures de l'initiative. Ce protocole présente cependant des inconvénients et il faut dire, ici, qu'ils sont rédhibitoires. Sa réalisation raviverait des rivalités, des animosités entre polices, qui favorisent les dysfonctionnements. Le protocole consacrerait un système de police à deux vitesses, dans lequel les agents locaux se limitent à établir les constats et à enregistrer les plaintes. Les membres des assemblées intercommunales existantes ont déjà des difficultés à appréhender la stratégie policière régionale. Ils et elles ont plus de peine, encore, à l'influencer, voire à la

modifier. Enfin, un système à dix corps de police est coûteux, parce qu'il multiplie les états-majors et les fonctions administratives. Ce sont quelques-unes des raisons pour lesquelles la minorité de la commission vous appelle à refuser d'entrer en matière sur le deuxième décret. C'est une illusion de croire que le protocole d'accord et sa convention amélioreraient la situation actuelle. Les rigidités, les doublons, voire les rancœurs s'accroîtront.

Réunir l'ensemble des forces de police dans un seul corps renouvelé en profondeur satisfait mieux au besoin public de tranquillité et à sa perception. Le contrôle démocratique sera clairement assuré par le Conseil d'Etat et par le Grand Conseil. Unifier permet d'abord de tirer les acquis des meilleures expériences municipales — et il y en a ! — et d'en faire profiter les habitantes et habitants de tout le canton. Je pense à la déontologie des agents, au respect des droits de la personne appliqués ça et là avec satisfaction. Une police unifiée peut être visible, proche des gens dans les quartiers, dans les localités. Moudon, Payerne, Sainte-Croix, Gland et bien d'autres témoignent de la qualité du service effectué par les gendarmes dans leurs communes, sous contrats de prestations. Ailleurs, on unifie. Le Grand Conseil du canton de Fribourg a accepté, la semaine dernière, d'élargir les services de proximité à tout son territoire, dans le cadre d'une police unique. Le canton de Berne a même pris de l'avance sur son calendrier : les trente-quatre polices locales sont ou seront intégrées d'ici la fin de l'année. Les six cent quarante agents de la Ville de Berne le sont déjà, depuis janvier 2008 ; les nonante agents de Bienne sont intégrés à la police unifiée depuis début 2009. Le peuple a plébiscité cette intégration par 79% des voix, dans le deuxième canton du pays. On y a supprimé des doublons administratifs ; désormais, il y a plus d'agents sur le terrain. A Neuchâtel aussi, l'intégration progresse à satisfaction. Les dépenses sécuritaires des communes ont baissé de 15%, en moyenne, et le canton entend même diminuer les effectifs policiers de 12% sur huit années.

Ne laissons pas Vaud «pécloter» dans les luttes intestines connues depuis quinze ans. Le cumul des intérêts locaux n'est pas encore l'intérêt général ! Nous éviterons toute liquidation partielle des caisses de pensions concernées, la Caisse intercommunale de pensions (CIP) et la Caisse de pensions de la commune de Lausanne (CPCL), en maintenant les agents municipaux dans leur caisse actuelle, avec des prestations de prévoyance professionnelle semblables. Les experts attestent qu'il est possible de n'affilier à la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud que les nouveaux employés de sécurité. La minorité de votre commission vous recommande d'entrer en matière sur le premier décret, pour soumettre au peuple l'initiative d'Artagnan pour une police unifiée et plus efficace.

Permettez-moi enfin quelques remarques sur la procédure de vote. Il faut dire, ici, que la manière de voter qui nous est parvenue hier soir par courrier électronique n'a pas fait l'objet d'une procédure de consultation auprès de la minorité. Cette procédure est fragile et contestable. Il suffit d'une lacune…

Le président : — Monsieur Zwahlen, je me permettrai d'expliquer les choses dès que les différents présidents de groupes se seront exprimés. Je vous expliquerai alors la nouvelle procédure qui a été mise en place.

M. Pierre Zwahlen, rapporteur de minorité : — J'espère qu'elle n'est pas encore changée depuis 17 heures hier soir, parce que, sinon…

Le président : — Oui, oui, elle a changé, vous verrez !

M. Pierre Zwahlen, rapporteur de minorité : — Ah non ! J'espère, monsieur le président, qu'on s'en tient au moins à ce qui est prévu. Sinon, nous entrons dans le chaos.

Le président : — Monsieur Zwahlen, la proposition que vous avez faite dans votre rapport de minorité n'est pas conforme à la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Dès lors, nous allons faire un vote indicatif, pour ou contre l'initiative d'Artagnan. Si d'aventure, dans ce vote indicatif, la version favorable à d'Artagnan gagnait, à ce moment-là, Mme la cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement ferait une proposition concrète pour modifier le premier décret qui s'intitule «Convocation des électeurs». Tout simplement, si le Grand Conseil prenait une décision favorable à l'initiative d'Artagnan, il n'y aurait pas besoin de vote populaire. Je le répète : il n'y aura pas besoin d'un vote populaire si, d'aventure, le Grand Conseil acceptait l'initiative d'Artagnan.

M. Pierre Zwahlen, rapporteur de minorité : — C'est bien ce que nous avions compris. Je répète ainsi clairement les recommandations de la minorité. Il y a une lacune dans le dispositif des décrets, qui n'est pas conforme à l'article 103 de la LEDP, l'article relatif aux initiatives législatives conçues en termes généraux. Lors du vote indicatif dont vient de parler M. le président, la minorité vous appelle à soutenir l'initiative d'Artagnan. Nous vous demandons ensuite d'entrer en matière sur le décret de convocation des électrices et

électeurs. Il est exclu de s'épargner maintenant un vote populaire. La minorité de la commission estime qu'une loi d'application doit s'élaborer sur la base de la volonté exprimée par le peuple cet automne. Si c'est un non à d'Artagnan, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil travailleront pour une police coordonnée. Si c'est oui à l'initiative populaire, ce qui est plus probable, les autorités vaudoises élaboreront alors la loi d'application unifiant les corps de police. Par gain de paix, la minorité de la commission renonce à amender l'article 2 du premier décret, eu égard à la LEDP. Nous vous proposerons, en revanche, de renoncer à tout mot d'ordre aux citoyennes et citoyens, en supprimant l'article 2 du premier décret. Nous vous remercions de soutenir une police unie, un modèle rationnel plutôt prometteur, efficient et démocratique.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Grégoire Junod : — Je vous annonce d'entrée — ce n'est d'ailleurs pas un scoop — que le parti socialiste, ainsi que son groupe, est très divisé sur la question qui nous occupe aujourd'hui. Vu les positions divergentes des uns et des autres au sein du groupe, j'aimerais ici me contenter de quelques remarques. J'ai tout d'abord un regret à exprimer. En 2006, le Conseil d'Etat vaudois a clairement pris position pour une police unique sur l'ensemble du canton. Lorsqu'il est parti en discussion, il y a une année, dans le cadre de la plateforme canton–communes pour préparer un projet de réforme policière, nous étions en mesure d'espérer et de croire qu'il trouverait un consensus avec les initiants, de telle sorte que l'initiative populaire puisse être retirée. Il est évidemment difficile de savoir qui en a la responsabilité, mais on ne peut s'empêcher de penser, dans cette affaire, que l'Etat a d'abord cherché le dialogue avec les communes, avant de le chercher avec les initiants. Le Conseil d'Etat a sans doute raté une occasion de trouver un consensus entre les initiants et les communes. C'est dommage, car l'initiative est rédigée en termes généraux et le contre-projet, à quelques nuances près, aurait presque pu être un modèle de concrétisation de cette initiative. Nous avons en effet le sentiment, aujourd'hui, que le Conseil d'Etat a raté une occasion de présenter un projet de commandement unique qui préserve l'autonomie et les compétences locales, mais qui soit une réelle étape vers une police unique. Je le regrette, car cette solution nous aurait épargné un débat sur l'organisation de la police, un débat institutionnel dont il faut bien admettre que les questions sécuritaires liées aussi bien à l'activité de la police qu'à ses moyens et à ses objectifs passe au second plan aujourd'hui. C'est d'autant plus dommage que, si l'initiative était acceptée comme elle l'a été dans le canton de Berne, il faudrait une nouvelle fois remettre l'ouvrage sur le métier et recommencer une ixième concertation avec les communes, pour concrétiser une initiative dont les contours — à l'exclusion de la question de l'unification des corps de police — restent flous et laisse une grande marge de manœuvre dans son application.
Si l'initiative est acceptée, on ne pourra éviter une nouvelle concertation avec les communes, car si l'on veut éviter qu'à l'initiative, succède plus tard un éventuel référendum, il faudra, nécessairement, que cette concertation se fasse. L'initiative le laisse d'ailleurs entendre elle-même en parlant de police de proximité ou de mise en place de Conseils régionaux de sécurité. Il est d'ailleurs normal que les autorités locales, au moins dans les villes, soient parties prenantes de la politique de sécurité. Parce que les autorités sont appelées, qu'on le veuille ou non, à rendre des comptes aux habitants et citoyens de leur commune, elles doivent être partie prenante dans la définition des objectifs de sécurité, dans la définition des moyens mis en place par la police et dans l'application des objectifs, sur le terrain. Cela me permet de rappeler ici l'attachement des socialistes à une police de proximité adaptée aux spécificités des villes et à leurs problèmes, travaillant en concertation avec les services sociaux, les milieux scolaires et tout ce qui constitue le tissu associatif et social d'une ville. Ces spécificités existent dans plusieurs villes du canton, notamment à Lausanne, et quel que soit le modèle finalement retenu, nous devrons être attentifs à les préserver. Dans ce cadre, nous souhaitons notamment que la campagne populaire qui va s'ouvrir permette aux partisans de l'initiative de préciser leurs intentions et la manière dont ils envisagent de concrétiser l'objectif général de l'initiative, car au-delà du slogan «la police unique», il conviendra aussi de présenter un projet concret. Sur ce point, il faut bien admettre que le contre-projet a un avantage indéniable : sa faisabilité immédiate. Nous avons devant nous un modèle négocié avec les communes, une solution pragmatique qui pourrait entrer en vigueur rapidement et qui constitue une réponse à la motion Aubert acceptée par le Grand Conseil.

Je tiens encore à intervenir, en dernier lieu, sur la question du vote populaire. Certains médias ont dénoncé, ces derniers jours, le manque de courage politique du parlement vaudois qui s'apprête à soumettre, coûte que coûte, l'initiative d'Artagnan au peuple. On peut comprendre cette position, parce qu'il est vrai que le dossier de la police est enlisé depuis le début des années nonante. En même temps, c'est précisément parce que ce dossier est enlisé et qu'on n'a pas encore trouvé de solution satisfaisante, depuis une quinzaine d'années, qu'il faut aujourd'hui un message clair du peuple, qui clarifiera enfin la situation. Si l'initiative est retirée, le contre-

projet pourra entrer en vigueur avec les modifications légales adoptées par le Grand Conseil. Au contraire, si l'initiative est adoptée, il faudra probablement s'inspirer du contre-projet et discuter avec les communes. Mais là aussi, avec un mandat clair du peuple, nous pourrons amorcer un chantier législatif, qui sera plus long, mais dont les intentions, au moins, seront très claires. Au vu de la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui le débat policier, le vote populaire me semble être la seule voie praticable pour en sortir et pour donner au nouveau système une nécessaire légitimité populaire, vu les blocages présents dans ce dossier. Evidemment, cette manière de faire réduit la portée du débat de ce jour, puisque la seule question qui se pose concerne l'article 2 du décret, ainsi que l'a dit Pierre Zwahlen. Il faut bien admettre que la recommandation du Grand Conseil a sans doute une influence limitée sur les électrices et les électeurs, mais à défaut d'avoir, sur la table, un projet qui aurait suscité l'adhésion des initiants et permis le retrait de l'initiative, il faut admettre que le recours aux urnes et, aujourd'hui, la seule voie praticable.

M. Frédéric Borloz : — La réforme policière : nous y arrivons, maintenant, avec un projet concret. Mais comme l'a dit mon préopinant, mon Dieu que ça a été long ! C'est presque un pléonasme que de parler d'un long fleuve tranquille, parce qu'il a suscité quelques émotions ici et là. Mais en fin de compte, ce projet a commencé bien avant l'année 2000, qui est l'année où devait aboutir le projet Police 2000 ! Passé cette date, comme Rail 2000, il avait déjà un petit air vieillot, comme c'est le cas quand les projets traînent trop et n'arrivent pas à aboutir. Mais aujourd'hui, remis sur le métier, retravaillé, réétudié, il est sur notre table. A bien des égards, il est valorisant dans sa manière de régler certains problèmes continuellement dénoncés ces dernières années. Et bien entendu, je ne peux souscrire aux propos du rapporteur de minorité qui prétend, sans pouvoir le démontrer, qu'il y aura plus de rivalités, plus de doublons et que la situation sera pire qu'avant, avec plus d'animosité entre les gens, etc. Je prétends que ces affirmations sont des propos en l'air. Nous soutiendrons le projet de réforme, motivés par quelques éléments, que je vous expose brièvement.

D'abord, j'ai dit que toute cette pré-étude sur la police fut longue. Mais jamais en Europe — je le tiens d'un haut responsable cantonal — une police n'aura été autant analysée, décortiquée, diagnostiquée. Et aujourd'hui, ce serait véritablement un gâchis si le fruit de ce travail — le projet qu'il nous est donné de choisir — devait être jeté, comme le bébé avec l'eau du bain. Des experts, des professionnels, des gens de terrain, y ont travaillé pendant des années. Le résultat est une synthèse intelligente, parce qu'elle a réussi à prendre en compte les arguments des uns et des autres, des responsables cantonaux et des responsables communaux. A ce titre, comme mon préopinant, je regrette très sincèrement qu'un consensus n'ait pu être trouvé. En effet, il y avait une motivation lors du lancement de l'initiative d'Artagnan — et je l'avais tout à fait comprise à l'époque ; cependant, après de nombreuses années d'un travail qui n'aboutissait pas, on a ressenti de la lassitude. Mais aujourd'hui que nous en sommes à l'aboutissement, je regrette qu'un consensus n'ait pu être trouvé.

Cette synthèse est intelligente aussi parce qu'elle fixe des limites, des normes, un cadre précis dans lequel toute police doit évoluer dans le canton de Vaud, sans différences entre les unes et les autres. Et contrairement à ce qui a été affirmé tout à l'heure, elle le fait précisément en évitant les rivalités, les animosités, les doublons etc. Par ailleurs, ce projet est compatible avec d'autres projets similaires. Il est facile de lister les cantons qui unifient leur police, mais il faut aussi, par honnêteté, lister ceux qui ne l'ont pas fait : je cite par exemple le canton de Zurich. A côté de cela, les polices européennes aussi se réorganisent. Et un voisin francophone — la France — réintroduit des polices municipales, alors qu'elles avaient disparu. Les Etats-Unis, par exemple, ont six niveaux de police sur le terrain et, en termes de sécurité publique, je ne pense pas que nous ayons de leçons à leur donner. *(Brouhaha.)*Alors nier que la situation a changé depuis ces dernières années… La formation par exemple est unique, ce qui n'était pas encore le cas dans les années 2000. Les petits corps de police ont aujourd'hui quasiment disparu, dans le canton, ce qui n'était pas le cas dans les années 2000. La restructuration, même, de la sécurité cantonale a été faite et s'est opérée naturellement. Un choix a été donné à des communes de s'organiser par elles-mêmes ou de confier leur organisation à un tiers. Aujourd'hui, par la mise en place des normes et des limites dont je parlais tout à l'heure, cette sécurité va être encore plus performante, dans l'intérêt même des Vaudoises et des Vaudois.

Le protocole d'accord est le fruit d'un consensus. Alors, peut-être que pour certains d'entre vous, les communes sont une portion congrue de notre canton. Je pars d'un principe différent : une politique structurelle d'organisation est, notamment, sécuritaire. Lorsque la Constitution prévoit et attribue la sécurité locale aux autorités communales, le partenariat entre le canton et les communes n'est pas un choix, mais il est indispensable pour apporter la sécurité la plus efficace possible. Ainsi, les gens collaborent, ils travaillent

ensemble et peuvent être plus efficients. Le groupe radical appelle les députés de ce canton à rejeter cette initiative, à la soumettre au peuple mais, le cas échéant, à demander également au peuple de la rejeter et d'approuver le projet de réforme policière pour les prochaines années.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Sans surprise, je vous annonce que le groupe UDC, dans sa grande majorité, votera pour l'initiative d'Artagnan. Mais selon la présentation des enjeux, nous nous abstiendrons lors de certains votes, car notre souhait est, comme pour bien d'autres objets, que le peuple souverain ait enfin le droit et la possibilité de s'exprimer.

L'initiative vise à simplifier la vie des citoyens qui, lorsqu'ils annonceront un fait ou un accident, ne devront pas se demander si l'accident en question est arrivé sur une route communale, cantonale, voire cantonale en traversée de localité. Et je ne colporte pas des ragots, mais je parle d'un cas, arrivé il y a moins de 24 heures à mon fils, victime d'un accident. Par simplification, l'accident ayant fait des blessés — sans gravité, je vous rassure — la centrale d'alarme en a déduit que la police cantonale devait intervenir. Pour éviter de tels cas dans le futur, seule une police unifiée sur l'ensemble du territoire vaudois, voire même romand, apporte une solution.

Le débat n'est pas politique et c'est bien ainsi. Néanmoins, il est intéressant de voir que des grandes communes, favorables à la libre circulation des personnes, changent de discours lorsque l'on parle de la libre circulation des polices. Quel est leur souci ? Que la police cantonale ne soit pas capable de faire de la police de proximité ? Comme si les gendarmes venaient de la planète Mars, et n'habitaient pas dans les diverses communes de notre canton ! Même si cela a été évoqué par M. Zwahlen, je tiens à dire que les communes qui ont conclu des contrats de prestations avec la gendarmerie sont contentes et satisfaites du travail accompli par lesdits gendarmes et elles nous l'ont fait savoir. Nous devons entendre les personnes du terrain et écouter le peuple souverain, qui tranchera en son âme et conscience, en tant qu'utilisateur de la sécurité.

Sur la procédure, monsieur le président, nous sommes dubitatifs. Et s'il y a une lacune dans la LEDP, nous devons la combler rapidement. Si, aujourd'hui, nous sommes face à ce problème, c'est peut-être dû au manque de volonté du Conseil d'Etat de traiter rapidement cette initiative, que l'on peut saluer. En effet, contrairement à nous, les membres du Grand Conseil dont je suis, les initiants ont fait un choix et sans eux, nous ne débattrions peut-être pas de ce sujet aujourd'hui. En conclusion, le groupe UDC acceptera l'initiative d'Artagnan et nous vous engageons à faire de même devant le peuple, mais pas devant ce Grand Conseil.

Mme Sandrine Bavaud : — Les Verts également sont divisés sur la question de la réforme de la police, mais ils s'accordent néanmoins sur certains points. Je me limiterai, par conséquent, à parler des principes généraux. Tout d'abord, notre groupe estime que la réforme de l'organisation doit répondre, prioritairement, à l'évolution de notre société, et plus particulièrement au besoin de sécurité de la population, tout comme aux conditions de travail de la police. Pour les Verts, en effet, le statu quo n'est plus admissible. Depuis trop longtemps insatisfaisant, nous devons aujourd'hui aboutir à un changement de l'organisation policière et de notre système sécuritaire. Le système doit être plus efficace ; il doit créer des ponts entre la police et la population, en respectant notamment les droits de la personne ; il doit aussi créer des ponts permettant de lutter contre la grande criminalité. La réforme policière doit aussi tenir compte d'un équilibre entre les villes et les campagnes et, finalement, elle doit répondre au programme de législature du Conseil d'Etat.

Les Verts souhaitent un vote populaire sur l'initiative d'Artagnan. Si, à ce stade, une petite minorité du groupe est favorable au protocole d'accord, cette situation pourrait évoluer au cours du débat. En l'occurrence, deux de mes collègues Verts approfondiront le débat au sujet de l'initiative d'Artagnan et du protocole. Quoi qu'il en soit, les Verts estiment que nous devons, aujourd'hui, choisir un système sécuritaire cohérent et, surtout, se donner les moyens pour que cette réforme de la police puisse atteindre ses objectifs.

M. Jean-Marie Surer : — Je ferai une brève déclaration au nom du groupe libéral, car à l'instar du groupe socialiste — et ce n'est pas un scoop non plus — vous savez que le groupe libéral est partagé sur ce sujet, avec peut-être un léger avantage pour le protocole d'accord. Comme il y a deux ans, lorsque nous avons traité de la motion Patrick de Preux pour une police unique et de la motion Doris Cohen-Dumani pour une police d'avenir, le groupe libéral était déjà partagé ; les années passent et le groupe libéral garde la même ligne de partage. Je ne ferai donc pas de longue exégèse sur cette longue épître de la police. Je laisserai ce soin à nos pasionaria libérales et à nos preux chevaliers libéraux. Je retiens simplement deux éléments, que je tente de vous transmettre.

En premier lieu, les libéraux sont unis autour de quelques principes de base : offrir la meilleure sécurité à la population en assurant une rapidité d'intervention, comme par exemple la création d'un numéro

d'alarme centralisé. Les libéraux sont, bien sûr, attachés à la proximité et au respect de l'autonomie communale, des institutions et de la Constitution. Il souhaite aussi la cohésion dans l'organisation du corps de police et, finalement, souhaite un financement clair assurant la neutralité des coûts.

En deuxième lieu, les libéraux dans leur grande majorité n'ont pas apprécié la démarche de l'initiative populaire d'Artagnan lancée par les gendarmes vaudois, serviteurs de l'Etat. Cependant, nous reconnaissons que, grâce à cette initiative, le peuple va pouvoir enfin trancher dans ce dossier qui empoisonne la vie politique vaudoise depuis bientôt vingt ans. Il faut bien admettre que ni le Conseil d'Etat ni le Grand Conseil n'ont réussi à aboutir dans ce dossier. Le Conseil d'Etat s'est finalement exprimé : après avoir opté, en 2006, pour une police unique, il se prononce maintenant pour un protocole d'accord avec les communes, protocole qu'il a largement contribué à mettre au point. Après s'être partagé en 2006, le Grand Conseil va trancher aujourd'hui, ou tenter de le faire, au travers des deux exposés des motifs et projets de décrets, mal ficelés du point de vue juridique et dont la procédure de vote est peu claire — nous nous réjouissons d'ailleurs d'entendre les précisions de M. Rapin. Finalement, j'espère que nous pourrons trancher, comme tout à l'heure, et ne pas nous battre sur des arguties juridiques.

Dans tous les cas, je vous invite à entrer en matière sur le premier projet de décret, et d'accord avec MM. Junod, Borloz, Rapaz et avec Mme Bavaud, suite au débat que nous allons tenir ici, il est temps maintenant que le peuple tranche et qu'il donne son avis. C'est le moment, il est temps, depuis le temps !

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet : — Voilà, cette fois, nous y sommes, nous sommes arrivés au premier épisode d'un feuilleton de cape et d'épée qui s'avère d'ores et déjà passionné et passionnant, avec un *happy end* que tout le monde souhaite, à savoir une sécurité efficace et efficiente, au service de l'ensemble des personnes résidant sur le territoire vaudois. Un but unique : la meilleure sécurité pour tous, au meilleur prix. Un constat : pour unifier, il y a nécessité de réformer la situation actuelle. Mais il y a deux démarches pour parvenir à cette belle unité. Ainsi, c'est sans surprises, à l'instar d'autres groupes au sein de ce Grand Conseil, que les membres de l'Alliance du centre (AdC) sont partagés quant au chemin à suivre. C'est néanmoins à l'unanimité du groupe qu'ils entreront en matière et qu'ils feront part des motivations de leurs positions respectives en cours de débat.

M. Jean-Michel Dolivo : — Au nom du groupe A Gauche Toute ! POP et solidaritéS(AGT), je vais développer les raisons qui font que, dans une certaine mesure, nous considérons qu'aussi bien l'initiative d'Artagnan que le projet de convention sur la réforme de l'organisation policière sont dangereux quant à leurs méthodes, dans la mesure où ces deux projets mettent en place une refonte des structures de la police, sans dire explicitement à quel type de politique policière ces changements de structure correspondent. Or, nous savons d'expérience qu'une structure donnée correspond toujours à une politique. Nous fêtons cette année le bicentenaire de la naissance de Charles Darwin, dont le transformisme biologique repose sur le principe que la fonction crée l'organe. En politique, c'est indubitablement l'inverse : l'organe crée la fonction. La nouvelle structure policière entraînera une modification du contenu de cette politique, dont nous aimerions bien connaître les objectifs.

Avec son insistance sur l'unité de doctrine nécessaire, l'initiative d'Artagnan lève un premier voile, alors que le projet de décret du Conseil d'Etat autorisant la ratification de la convention renvoie à la réforme de la loi sur la police, sans plus de précision. Il y a donc un risque de se retrouver devant un fait accompli, les organes mis en place se chargeant eux-mêmes de la définition de la politique de répression dans le canton. L'origine de toute la question résiderait dans ce que le Conseil d'Etat appelle, au point 4.3 de l'exposé des motifs : «(…) l'inadéquation entre les structures, l'organisation et les besoins en matière de sécurité» qui serait due à un système de sécurité vaudois qui «(…) constitue une exception en Suisse en raison de son morcellement et de son hétérogénéité.» Les deux textes font référence à des situations clochemerlesques de doublonnages et de guéguerres picrocholines qui doivent certainement contribuer à détendre l'atmosphère dans les établissements carcéraux et provoquer parfois l'ire de l'utilisateur. On remarquera que le maître mot des deux textes en discussion, pour répondre à cette situation, est la centralisation du commandement ; commandement unique dans le cas de d'Artagnan, double structure centralisatrice, politique et opérationnelle, dans le cas de l'exposé des motifs du Conseil d'Etat. Pour les promoteurs de la police unifiée, qui nous apprennent au passage que «les délinquants ne tiennent pas compte des frontières communales, cantonales ou nationales» ce qui est en effet une bonne caractérisation de la fraude fiscale et de la criminalité financière, la centralisation est la réponse à tout, puisque «le système de sécurité, par son morcellement et son absence d'homogénéité n'est plus du tout adapté à l'évolution démographique, sociale et sécuritaire du canton.» Par ailleurs, le même texte ouvre la porte à une augmentation prévisible des effectifs : «Pour lutter contre les petits délits et la violence, la police cantonale et les polices municipales sont souvent démunies pour des raisons d'effectifs.» On chercherait en

vain, dans les deux textes, une analyse de l'évolution de la délinquance qui sorte d'une équation simpliste quantitativiste : plus de population, plus de délits, plus de répression.

Pour le groupe AGT, toute centralisation porte en elle un renforcement du pouvoir des instances de décision. Or, l'acception moderne de la notion de police implique l'existence d'un Janus à quatre visages, chargé de la protection des personnes, des biens, du maintien des institutions et de la surveillance de l'opinion, quelquefois laissée aux mains de la police privée, comme dans le cas de la surveillance d'Attac. Ce mélange des genres, qui fait qu'un citoyen peut, le lundi, demander un renseignement à un policier et se faire molester par le même le samedi dans une manifestation, a pour conséquence la préoccupation du contrôle démocratique des activités de la police et des risques d'abus de pouvoir qu'elles entraînent, ainsi que de la mise en danger des libertés publiques dont elles peuvent être le terreau, questions qui doivent absolument être au cœur d'une proposition de centralisation des structures. Or, aucun des deux projets ne contient quoi que ce soit de convainquant à ce propos. Le texte le plus avancé sur ce point — la motion Aubert — que le Conseil d'Etat dit vouloir intégrer dans le futur projet de loi parle uniquement du contrôle démocratique des autorités des agglomérations et des grandes communes et prévoit un simple code déontologique à son point 7, instrument notoirement insuffisant pour une profession dont on a pu dire qu'elle ne lisait pas les lois, mais simplement les circulaires. A cela s'ajoute, pour l'initiative d'Artagnan, une interprétation particulière de l'unité de doctrine et de lutte contre la confusion, puisque ses promoteurs regrettent ouvertement «qu'en fonction des orientations politiques des municipalités, les mêmes problèmes dans des domaines sensibles tels que l'asile, les stupéfiants ou les squats pourraient être traités différemment, d'où un risque important de confusion.» On voit bien dans quel sens la police unique permettrait de mettre de l'ordre dans tout ce «chenit», comment une politique autre que répressive pourrait être appliquée dans certaines grandes villes, pour ne pas parler tout simplement des échelles différentes auxquelles se manifestent ces questions en fonction de situations locales ou régionales.

AGT n'a pas décidé d'une prise de position concernant le vote. Les députés de notre groupe traduiront comme elles et ils le pensent l'analyse et la réflexion que je viens de développer.

Mme Sandrine Bavaud : — J'ai dit qu'une petite minorité des Verts était favorable au protocole d'accord. Or, c'est une petite majorité qui est favorable au protocole ! Par conséquent, à ce stade, une minorité du groupe des Verts est favorable à l'initiative d'Artagnan.

M. Patrick de Preux : — Quel incroyable embrouillamini nous vivons depuis de longues années, concernant la police ! Et il continue aujourd'hui ! Je suis abasourdi de voir que la procédure de vote n'est absolument pas claire, pas plus d'ailleurs que la position du Conseil d'Etat qui, avant son élection, clamait clairement qu'il était pour un système de police unique, mais qui nous a inventé la police coordonnée ! Pourquoi vouloir, aujourd'hui, mettre en parallèle les deux options avant de faire trancher le peuple ? D'un côté, il y a une initiative qui n'est rédigée qu'en termes généraux et, de l'autre, il y a un projet dont on prétend qu'il est abouti, alors qu'il est encore extrêmement touffu et qu'il nous promet probablement de longues discussions au moment d'adopter la loi d'application. Mais enfin, les choses sont telles qu'elles sont. Je n'ai toujours pas compris — et peut-être ne comprendrai-je pas — comment vous allez décider, finalement, de voter. Vous nous dites que vous allez faire un pré-vote pour savoir si nous acceptons ou refusons d'Artagnan ; ce pré-vote pourrait avoir pour conséquence d'annuler un décret, alors qu'il n'est pas prévu dans le préavis qui nous est soumis… Bref, une chatte n'y retrouverait pas ses petits, et bien intelligent celui qui arrivera à comprendre comment cela fonctionne ! Nous verrons cela tout à l'heure, mais je tenais à faire ces remarques concernant la forme.

Concernant le fond, réfléchissons un instant. Que sont, aujourd'hui, les polices dites régionales ? Rien d'autre qu'un exercice de police unique ramené à une certaine échelle. Alors, ce qui est bon pour 70'000 habitants — on dit qu'une police unifiée dans certaines communes, pour 70'000 habitants, c'est bien — n'est pas bon pour le canton ? Essayez de m'expliquer pourquoi ce n'est pas bien pour 650'000 habitants, mais que c'est bien pour 70'000 habitants. Serait-ce à dire que la Commune de Lausanne, qui fait plus que 70'000 habitants, devrait désormais avoir deux polices ? Le mouvement initié maintenant par le Conseil d'Etat vise, malgré tout, d'une certaine manière, à unifier les polices et l'on se rend compte qu'il est important de le faire. Mais il a un défaut rédhibitoire. Si vous acceptez ce protocole, vous pouvez être sûrs d'avoir sept ou huit polices coordonnées pour la vie, du moins pour notre vie, et vous ne pourrez plus jamais revenir en arrière ! Imaginez, une fois que vous aurez mis en place ces polices, les problèmes qui se poseront quand il s'agira de dire : «Vous ne remplissez plus les normes, alors nous avons décidé que vous devez passer à la Police cantonale.»

Et la Police cantonale, qu'en faites-vous, réellement ? En réalité, vous en faites une police subsidiaire. La formation y est la même que pour les autres policiers, puisque c'est le but, à terme ; elle a donc, théoriquement, tous les pouvoirs que lui donne la loi sur la Police cantonale, mais elle ne peut les exercer que dans les campagnes et certainement pas dans les agglomérations. Croyez-vous réellement un seul instant que le fait de créer six polices régionales ne va pas créer des rivalités ? Il est tout simplement utopiste de penser que l'on va pouvoir unifier le transfert de l'information et les procédures, alors qu'en réalité certaines limites sont imposées aux polices d'agglomérations et qu'il y aura une politique générale pour tout le canton. Par conséquent, il est malheureusement évident que vous allez recréer les rivalités que l'on critique aujourd'hui. Il est simple d'imaginer que, quand on fait partie d'un corps de police, on s'adresse d'abord à ses supérieurs hiérarchiques dans le cadre de son travail, avant de travailler avec la Police cantonale. Vous créez, de ce fait-là, un système cellulaire dont vous ne pourrez plus sortir, et c'est fort dommage.

Alors, maintenant, soumettre ce projet au peuple… J'aurais souhaité que le Grand Conseil fasse son travail de politique. Mais il faut le reconnaître aujourd'hui : c'est un échec des politiques. Soumettre le projet au peuple signifie qu'on lui demande de faire notre travail à notre place et c'est fort dommage. Mais, en effet, je pense que c'est la seule solution, aujourd'hui, puisque de toute façon, si d'aventure le Grand Conseil acceptait une police unique, nous serions certainement soumis à un référendum sur la loi d'application. Il vaut donc certainement mieux que le peuple se prononce.

Je reviendrai par la suite, dans le débat, sur les inconvénients que je vois à ce système de police coordonnée, mais je ne veux pas allonger pour le moment, considérant effectivement que la montagne a accouché d'une souris qui risque d'avoir une très longue vie.

M. Jean-Michel Favez : — Mon intervention ne va ni dans un sens ni dans l'autre, pour le moment : ni pour d'Artagnan, ni pour la police coordonnée. Je crois que chacun connaît ma position de soutien à l'initiative d'Artagnan, mais la manière dont le débat a commencé m'inquiète très sérieusement. D'une part, nous avons reçu, hier, chacun et chacune, une procédure de vote par voie électronique. En début de débat, le président nous a annoncé que cette procédure de vote allait être changée. D'autre part, nous avons les conclusions des rapports, notamment de minorité, et le rapporteur de minorité nous annonce encore que l'amendement prévu dans ce rapport sera également modifié. J'attends donc, tant de la part du président du Grand Conseil que du rapporteur de minorité, des éclaircissements qui nous permettent de prendre des décisions qui sont extrêmement importantes. Mais il est vraiment regrettable que le débat s'emmanche de telle manière. Des éclaircissements nous permettront, peut-être, de nous prononcer aujourd'hui et, pour la suite, après les avoir entendus, je prévois une éventuelle demande de renvoi de l'objet à mardi prochain.

Le président : — C'est bien en ce sens que nous allons. Après les interventions individuelles des députés, nous vous proposerons une procédure de vote. Si elle vous convient, nous pourrons l'appliquer tout de suite. Si elle ne vous convient pas, nous reporterons le vote à mardi prochain.

M. Jean-Marc Chollet : — Je déclare mes intérêts : je fais partie du comité de l'initiative d'Artagnan. En préambule, permettez-moi d'observer que l'initiative d'Artagnan permettra peut-être, en trois ans, d'arriver au but fixé par le monde politique il y a plus de quinze ans et qui aboutira peut-être, dans quinze ans, si la convention est choisie. Ce pourrait être une belle leçon d'efficacité pour les gens du terrain et une leçon d'humilité pour les politiciens que nous sommes.

J'en appelle ici, à titre personnel, au fait que nous avons été élus pour légiférer, donc pour prendre position. Je souhaite que la majorité de ce parlement agisse de la sorte. Ne serait-ce que par respect des presque 22'000 Vaudoises et Vaudois ayant paraphé l'initiative d'Artagnan. Je ne manque pas de vous rappeler la teneur de l'article 44, al. 1 de la Constitution : «Dans les limites de ses compétences, l'Etat détient le monopole de la force publique.» Et je rappelle que toute décision de ce parlement peut faire l'objet d'un référendum ; je suis bien placé pour le savoir.

Malgré près de vingt ans de tergiversations, les balbutiements de la réforme policière ont, tout de même, débouché sur quelques éléments concrets. En effet, en plus d'une même Ecole de formation, à Savatan, pour les policiers cantonaux et communaux, un autre élément unificateur, non négligeable, a vu le jour : il s'agit de l'apparence vestimentaire des policiers cantonaux et communaux, comme en témoigne la photo ci-dessous :



Ce premier pas chargé de symboles, qui crée un sentiment d'appartenance à une même cause, est un pas important, et je me réjouis que les polices municipales et la Police cantonale l'aient franchi. Toutefois, cette uniformisation des apparences comporte un lourd bémol, celui de la marge d'action des palettes rouges (à gauche sur l'image) et des palettes bleues (à droite). En effet, comment faire comprendre simplement aux citoyennes et citoyens vaudois que, malgré leur uniformisation apparente et leur même formation, les possibilités d'intervention des palettes rouges ne sont pas du tout les mêmes que celles des palettes bleues ? Le seul moyen d'uniformiser les possibilités d'unité d'action est de créer une police unique, comme l'ont fait récemment Neuchâtel et Berne, à moins que les Vaudoises et les Vaudois ne pensent qu'une dizaine de corps de police, avec leurs préoccupations régionales, voire locales, soient plus bénéfiques à la sécurité des personnes et des biens de ce canton ? Permettez-moi d'en douter très fortement.

En fait, les divergences entre celles et ceux qui soutiennent l'initiative d'Artagnan et le point de vue de Mme la conseillère d'Etat en charge de ce dossier ne sont pas si grandes. Pour preuve, je me permets de citer les propos de cette dernière, recueillis par le journal *Le Temps* le 27 janvier 2008 : «Il y a un besoin absolu d'harmoniser les processus opérationnels, d'éviter les doublons et de simplifier les prises de décision. En même temps, il y a aussi un besoin de proximité en matière de police.» Si l'on peut admettre du bout des lèvres que la convention issue de la plate-forme canton/communes permettra peut-être d'harmoniser quelque peu les processus opérationnels, ne vous paraît-il pas, par contre, totalement illusoire d'imaginer que l'application de cette convention bancale permettra d'éviter des doublons et de simplifier les décisions ? Quant au besoin de proximité partagé par toutes et tous, il semble, aux yeux des opposants à l'initiative d'Artagnan, que seules les communes disposant d'un corps de police communal ou intercommunal pourra en faire profiter leurs citoyennes et citoyens, ce qui revient à affirmer que les nombreuses communes ayant souscrit un contrat de prestations avec la police cantonale et celles ne disposant pas de force de police seront protégées par des Robocop enfermés dans leur tour d'ivoire au Centre de la Blécherette. Ne trouvez-vous pas cette vision un peu réductrice ?

Dans la loi qui sera rédigée si l'initiative d'Artagnan devait être acceptée ici ou par le peuple, il suffira de prévoir des Conseils régionaux de sécurité. Ils devront être constitués à la fois de policiers, d'élus locaux, de travailleurs sociaux, de représentants des milieux scolaires et éducatifs, ainsi que de toute personne concernée par la sécurité publique — car il est incontestable que les préoccupations sécuritaires de Renens ne sont pas les mêmes que celles du Pays-d'Enhaut. Ainsi, l'acceptation de l'initiative d'Artagnan permettra aux Vaudoises et aux Vaudois de bénéficier d'une prestation adaptée, mais uniforme, en matière de sécurité, de lutter plus efficacement contre la criminalité qui ne s'arrête pas aux frontières d'une commune ou d'une région, de faciliter l'unification des procédures pénales voulues par Codex 2010, d'éviter des tiraillements entre une dizaine de corps de police, de diminuer les coûts globaux de la sécurité vaudoise en supprimant certains doublons, de mettre fin à presque vingt ans de discussions et de réunions quasi stériles et, enfin, d'éviter de renvoyer l'unification des polices aux calendes grecques. En conclusion, tout en n'affichant généralement pas

une volonté centralisatrice, je vous engage, comme une partie du groupe des Verts, à voter oui de manière indicative au premier vote, en indiquant l'acceptation de l'initiative d'Artagnan. Je réserve mon vote sur les décrets qui suivront.

M. Rémy Jaquier : — La loi sur les communes définit clairement les responsabilités des municipalités en matière de sécurité. En ma qualité de syndic de la deuxième ville du canton, j'ai pu mesurer très concrètement et sur le terrain les avantages indéniables qu'il y a à disposer d'une police municipale et de proximité pour permettre à la municipalité de remplir sa mission légale de sécurité au service des habitants, en l'occurrence des Yverdonnois. Ces avantages se déclinent à mon avis de façon très concrète, comme suit :

- la proximité entre commandement et autorités ;
- une présence régulière en ville, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, à pied, à vélo ou en voiture ;
- une participation active de la police municipale à divers projets communautaires et d'animation dans les quartiers ou sur la place de la Gare ;
- une sensibilisation des écoliers à la sécurité routière ;
- les membres du corps de police ont une connaissance étroite du territoire et de ses habitants et des cas à problèmes, ceci quartier par quartier ;
- dans les cas particuliers, une collaboration sous forme d'entraide est effective entre la police cantonale et la police communale, et ce de façon réciproque ;
- la municipalité maîtrise également le coût financier de sa police, dont elle défend le budget annuellement, devant son conseil.

En clair, la Municipalité d'Yverdon-les-Bains connaît précisément les moyens dont elle dispose aujourd'hui pour assurer un socle sécuritaire sur son territoire. Elle a aussi identifié les points sur lesquels des améliorations doivent être apportées, notamment en matière de circulation routière et judiciaire. Sur ces derniers points, le protocole d'accord sur la réforme de l'organisation policière répond aux attentes de la municipalité.

Par contre, sous l'angle de la responsabilité qui incombe à l'exécutif communal en matière de sécurité, l'initiative populaire pour une police unifiée et plus efficace me laisse totalement sur ma faim en termes de processus opérationnels. Elle est rédigée en termes généraux, et c'est bien là son talon d'Achille. Elle nous propose une approche conceptuelle de la sécurité, avec de nombreuses interrogations quant à sa mise en œuvre et sa validation. Pour l'approche financière, aucune proposition n'est avancée par les initiants, ce qui confirme son manque de maturité.

En conclusion, entre un protocole d'accord offrant, dans des délais raisonnables, des propositions concrètes d'optimisation et de coordination des polices cantonales et communales ou intercommunales, et une initiative trop conceptuelle, à mes yeux, et dont les incidences financières sont inconnues, mon choix est clair. Je ne peux pas soutenir l'initiative «Pour une police unique».

Mme Elisabeth Ruey-Ray : — En lisant le rapport de minorité, ma première intention était de corriger les nombreuses erreurs qu'il contient, mais je serais ainsi entrée dans une polémique stérile. Aussi, je m'en tiendrai à un seul exemple, me réservant, bien sûr, suivant la teneur du débat, de revenir par la suite sur d'autres points qui mériteraient un réajustement. Lorsque le rapporteur de minorité tente d'expliquer pourquoi il faut renoncer au protocole d'accord, il invoque les coûts en disant que : «Plusieurs dépenses induites n'ont pas fait l'objet d'estimations. Moins de cent cinquante policiers municipaux — et très peu de cadres parmi eux — ont suivi la formation consacrée par un brevet fédéral de policier ou de policière (existante depuis 2004).» L'argument laisse donc entendre que les policiers municipaux sont moins bien formés, donc moins capables que les gendarmes et que, comme ils ne sont pas aussi bien formés que les gendarmes, il faudra dépenser des montants importants pour les rendre capables de prendre, par exemple, des plaintes puisque c'est ce qui sera proposé dans le projet proposé par le protocole. Mais la réalité est celle-ci : le brevet fédéral a été introduit, en 2004, à l'Ecole des polices municipales vaudoises de Lausanne et, à cette date, seuls des policiers municipaux l'ont obtenu. Ils ont donc été précurseurs en la matière. Ce n'est qu'en 2005, lors de la formation commune à Savatan, que les gendarmes comme les policiers municipaux ont reçu un brevet fédéral. S'agissant des cadres, il faut parler d'experts au brevet fédéral et là, il s'agit d'une formation continue. Les chiffres concernant les policiers cantonaux et municipaux sont équilibrés.

L'argument de la formation utilisé dans le rapport de minorité ne tient donc pas la route, comme un certain nombre d'autres qui sont sujets à caution, car ils induisent en erreur et déforment la réalité. Si j'ai choisi cet argument de la formation comme exemple, c'est qu'à travers ce type d'argument, on cherche — et ce n'est pas acceptable — à discréditer les policiers municipaux. D'ailleurs, quand on le fait dans l'autre sens, je trouve

cela tout aussi inacceptable. On n'a pas à critiquer nos policiers, qu'ils soient municipaux ou cantonaux. Cette manière de monter les policiers les uns contre les autres est délétère. Elle empêchera toute réforme de se faire, car le respect mutuel est indispensable à la collaboration, qui sera de toute façon nécessaire, quel que soit le projet de réforme choisi. En ce qui concerne les formations coûteuses, qui, dans le cadre d'une police coordonnée, permettront aux policiers municipaux de prendre les plaintes, j'aimerais dire que depuis plusieurs années, les policiers de la Ville de Nyon enregistrent les plaintes durant la semaine du Paléo, ce qui montre qu'ils en sont déjà capables à l'heure qu'il est. Le fait qu'aujourd'hui les policiers municipaux ne prennent pas les plaintes n'est pas une question de compétences techniques, mais un choix de répartition des tâches décidé par la police cantonale. Et enfin, si vraiment l'enregistrement des plaintes exigeait une formation spécifique, quelle que soit la réforme choisie, on se verrait devant un besoin de formation à donner et donc de coûts à prendre en charge ; mais ce ne sera pas le cas.

Je n'ai pas encore décliné mes intérêts. Quoi qu'ils puissent laisser supposer, puisque je suis municipale de police à Nyon, il m'importe avant tout, comme à la plupart d'entre vous j'imagine, d'assurer la sécurité de tous les citoyens, qu'ils soient habitants des centres urbains ou des zones plus rurales. Mais c'est aussi mon attachement à ce qui fait la spécificité des communes vaudoises, le nombre de responsabilités qui leur sont confiées et la marge de liberté qui leur est donnée pour gérer leurs tâches qui m'importe. La police unique voulue par d'Artagnan ampute les communes d'un pouvoir de décision important. Je rappelle que la sécurité est la première tâche d'un Etat. Le pouvoir de décision des communes ne cesse d'être grignoté, alors que les obligations de payer, elles, ne cessent d'augmenter. On le sait : aucun système, aucune organisation n'est parfaite. Aucun système ne peut se targuer d'être le meilleur, sinon cela se saurait et il n'y aurait qu'un système, plus qu'une seule organisation modèle.

Dans notre canton, le troisième le plus peuplé de Suisse, avec une population en majorité urbaine et concentrée sur l'arc lémanique et la région d'Yverdon, le système choisi jouera un rôle certain. Mais le plus important, pour assurer la sécurité de tous les citoyens, résidera dans la réelle volonté des hommes et des femmes qui font partie des différents corps de police, de mettre à profit leur compétence professionnelle et leurs expériences différenciées, pour collaborer efficacement. Vouloir une police unifiée, aujourd'hui, selon l'initiative d'Artagnan, c'est en réalité vouloir mettre en place une police unique et cantonale. Il ne faut pas jouer sur les mots : une police unifiée est une police unique et elle sera cantonale. D'ailleurs, même le rapport de minorité le laisse entendre lorsqu'il évoque le contrôle opéré sur le plan démocratique : «Le contrôle démocratique d'une police unifiée s'exerce via l'exécutif cantonal — et par le Grand Conseil en particulier.» Vous m'expliquerez donc quels mots les communes auront à dire, dans ce cadre ! Si l'initiative d'Artagnan passe, nous nous trouverons bien avec une nouvelle police cantonalisée, dont la facture sera partagée, comme la facture sociale, à parts égales entre le canton et les communes. Cette police vendue comme unifiée sera construite, non pas sur une adhésion volontaire des policiers invités à rejoindre le grand corps cantonal, mais bien par la contrainte. On obligera en effet sept cent policiers municipaux, intégrés aujourd'hui dans des corps communaux ou régionaux auxquels ils appartiennent et s'identifient, à se dissoudre dans une entité qu'ils n'ont pas choisie et qui mettra du temps à devenir la leur. De plus, il faudra des années pour dissoudre un malaise que chacun se plaît à ignorer, le fait que l'initiative d'Artagnan a été proposée par des policiers cantonaux qui demandent, sous couvert d'une meilleure sécurité, à pouvoir absorber les policiers municipaux. Je vous laisse imaginer le beau mariage que cela donnera et l'important travail de ressources humaines qu'il faudra développer ! S'il y a des coûts induits à envisager, ce sera bien ceux-là !

Dans le contexte actuel, ce mariage forcé n'est pas nécessaire. Il est même contre nature, dans un canton ou, depuis toujours, la responsabilité et l'autonomie des communes ont une place de choix. La nouvelle Constitution a su réactiver ce besoin fondamental qui fait de notre canton d'avantage qu'une circonscription administrative. C'est un pays, le Pays de Vaud. Obliger les communes à renoncer à leur tâche essentielle qui est d'assurer la sécurité de ses citoyens, pour en faire une tâche cantonale, c'est porter atteinte à leur raison même d'exister. Tous les reproches faits au système de sécurité actuel peuvent se corriger avec des aménagements simples et peu coûteux. Le protocole assure même une neutralité des coûts. Ce qui va changer, et cela quel que soit le système, c'est que les deux cent septante et une communes qui, aujourd'hui, ne paient rien pour leur sécurité, devront dorénavant passer à la caisse. Ce qui ne change pas, par contre, c'est que les communes qui ont signé un contrat de prestations et qui en sont satisfaites, pourront renouveler leur contrat et même élargir la palette de leur prestations selon leurs besoins. J'ai donc de la peine à comprendre la fronde menée par les communes de Gland et de Ste-Croix, en particulier.

En conclusion, si je mets en regard les deux solutions de réforme et que j'essaie d'en cerner les avantages et les inconvénients, si je prends l'initiative d'Artagnan prônant une police dite unifiée, mais en réalité cantonale, c'est une solution irréversible. La mise en œuvre mettra de quatre à sept ans, pendant lesquels les policiers ne sauront pas sur quel pied danser. La situation sera floue de part et d'autre, les municipalités auront de la peine à investir dans leur police sans garantie qu'elles n'investissent pas à fonds perdus. Les coûts resteront mal cernés et, en tout cas, pas maîtrisés. Qu'en sera-t-il des lourds investissements consentis par les communes qui ont leur propre corps de police ? Ils viendront alourdir la facture. Il y a aussi beaucoup d'inconnues quant au personnel. Une partie des policiers se tourneront vers d'autres cantons ou d'autres professions, une partie des policiers sera conservée par les communes qui devront continuer à assumer la police administrative et diverses tâches qu'elle donne à des policiers, plus aptes à intervenir. Il y a un risque important, pour les polices urbaines, de devoir recréer de pseudo polices municipales ressemblant à des gardes champêtres, pour résoudre les problèmes d'incivilité qui ne seront pas traités par la police cantonale. Enfin, et c'est le plus important, il n'y aura aucune possibilité de retourner en arrière si la solution ne s'avère pas concluante.

Quant au protocole d'accord proposant une coordination des polices cantonales, communales et intercommunales, afin de maintenir le même niveau de sécurité dans les centres urbains, c'est une solution évolutive. Sa mise en œuvre peut être beaucoup plus rapide — de un à deux ans. Une amélioration rapide du système pourra se faire avec la correction des défauts identifiés. Les communes pourront choisir les moyens à consacrer pour assurer leur sécurité, c'est-à-dire que la Constitution est respectée. Avec le maintien des contrats de prestations, les coûts sont connus et maîtrisés.

En conclusion, je recommande d'opter pour le protocole d'accord, ou plutôt de rejeter l'initiative d'Artagnan, puisque c'est ainsi que nous devrons voter. Dans le contexte cantonal actuel, le protocole d'accord est le moins mauvais des systèmes, ou du moins celui qui répond le mieux aux besoins sécuritaires des habitants de ce canton. Il vaut mieux parfaire ce qui existe et fonctionne, que tout détruire pour reconstruire un système qui n'offrira pas la même gamme de prestations, ni la même qualité de sécurité en zone urbaine et qui, quoi qu'on en dise, coûtera plus cher, sauf — et c'est une possibilité — si l'on réduit les prestations.

M. Marc-Olivier Buffat : — Avant toute autre digression et intervention, où chacun va bien évidemment défendre son point de vue, il me paraît hautement prioritaire que le débat soit clarifié quant à la forme que prendra notre vote. Je rejoins en tous points l'intervention qu'a faite tout à l'heure notre collègue Favez ; c'est dire à quel point la question est pertinente et d'acuité. En effet, le débat a été agendé de longue date et le peuple, comme la police dans son ensemble, attendent aujourd'hui une décision du Grand Conseil. Et je dois dire que je frémis quand j'entends que le vote pourrait éventuellement être renvoyé, ne serait-ce qu'à mardi prochain. Je pense que le Grand Conseil doit, aujourd'hui, prendre ses responsabilités. Je rappelle que, selon le calendrier qui nous est proposé aujourd'hui même, le vote populaire pourrait déjà se dérouler le 26 septembre prochain. Dès lors, je ne comprends pas, monsieur le président, la mention qui figure dans votre protocole s'agissant du vote sur ce projet qui prévoit un vote indicatif. Comme cela a été déjà relevé, ce vote indicatif n'existe pas dans la loi sur le Grand Conseil (LGC) et je vois mal comment, en cas de vote indicatif favorable à l'initiative d'Artagnan, nous pourrions — comme cela a été esquissé ou évoqué tout à l'heure — revenir à un nouveau projet de décret du Conseil d'Etat, avec toutes les lenteurs que cela entraînera inévitablement. Sur ce point, je rappelle les dispositions de l'article 79 de la Constitution vaudoise, ainsi que l'article 103 de la loi vaudoise sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Nous avons affaire à une initiative législative. Dans ce cadre, le Grand Conseil peut l'approuver et l'initiative n'est alors pas soumise au vote du peuple. Le Conseil d'Etat élabore alors, à la demande du Grand Conseil, un projet de loi, soumis bien entendu au référendum, toujours selon l'article 103, au deuxième alinéa. Le troisième alinéa de ce même article 103 prévoit exactement la procédure qui a été suivie par le Conseil d'Etat : lorsqu'elle n'est pas approuvée par le Grand Conseil, l'initiative est alors soumise telle quelle au vote du peuple, avec une recommandation de rejet, le cas échéant.

En revanche, une demande d'approbation de l'initiative n'existe pas dans notre système politique et judiciaire actuel. Je ne peux que m'opposer à la création de ce type *d'alien* ! Aujourd'hui, il en va également de la crédibilité de notre Grand Conseil. Nous devons prendre position ; alors, de deux choses l'une : soit notre Grand Conseil soutient l'initiative et, à ce moment-là, le Conseil d'Etat élabore un projet de loi qui sera ensuite adopté par le Grand Conseil et soumis éventuellement au référendum, soit le Grand Conseil ne soutient pas cette initiative et alors, conformément à l'article 103, troisième alinéa LEDP, elle est transmise au peuple avec une recommandation de rejet. Je vous invite à aller de l'avant et à renoncer à ce vote indicatif, qui ne me paraît

conforme ni à la loi, ni d'ailleurs à l'intérêt de l'avancement de nos travaux et à l'attente du peuple et des policiers, qui ont aussi besoin d'un minimum de sérénité pour voir l'avenir avec le minimum de positivisme.

Le président : — N'ayez crainte ! Il faut bien reconnaître que le Conseil d'Etat ne nous a pas facilité la tâche, dans la mesure où il n'a pas mis de décret qui nous faisait prendre une décision d'acceptation, ou pas. Dès lors, nous allons suivre la procédure suivante après le vote d'entrée en matière. Soit les partisans de prendre tout de suite une décision d'acceptation de l'initiative changent totalement le décret, son titre, etc. ; cette affaire est liquidée et passe au Conseil d'Etat. Soit les partisans de soumettre l'initiative au peuple suivent une des deux variantes : ou bien ils lancent une recommandation de rejet, ou bien ils ne donnent pas de recommandation. Nous allons établir un tableau, afin que les étapes soient plus claires.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — La question de la procédure me semble être essentielle. Permettez-moi d'apporter quelques précisions : j'attends de vous donner depuis une heure et demie déjà ! Les décrets ont été dûment réfléchis et nous avons consulté abondamment le Service juridique et législatif de l'Etat (SJIL) ; ils sont solides et politiquement limpides. Le Conseil d'Etat veut réformer la police et sortir du statu quo. Il ne veut pas d'Artagnan car sa faisabilité est problématique pour les raisons qu'il vous a exposées. Le Conseil d'Etat souhaite que le peuple puisse trancher et il propose donc de soumettre l'initiative au peuple avec un préavis négatif. C'est logique et cela permet au contre-projet indirect, constitué par le protocole d'accord, d'entrer en vigueur si l'initiative d'Artagnan est rejetée, protocole que vous nous avez autorisés à signer. Le Conseil d'Etat maintient donc son exposé des motifs et projet de décret dans la forme actuelle et invite le Grand Conseil à le suivre en recommandant au peuple le rejet de l'initiative d'Artagnan. Le Conseil d'Etat n'a pas l'intention de modifier son propre décret, ni de l'amender.

Le SJIL a été clair sur la manière de procéder. Il nous a dit que le Grand Conseil doit d'abord traiter le projet de décret ordonnant la convocation des électeurs. S'il entend approuver l'initiative, il doit apporter certains amendements à ce décret, pour le transformer en décret approuvant l'initiative, sans convocation des électeurs. L'amendement proposé dans le rapport de minorité de la commission est problématique. M. le rapporteur de minorité l'a lui-même relevé et il a proposé une solution parfaitement praticable.

Pourquoi l'amendement proposé dans le rapport de minorité est-il problématique ? Je rappelle qu'il consistait à soumettre l'initiative au peuple, avec un préavis positif recommandant l'initiative d'Artagnan au peuple. Or, ce n'est pas possible, parce que cela se heurte à l'article 103 LEDP, comme M. le député Buffat l'a rappelé. A l'article 2 du décret, la minorité invite le plénum à recommander l'acceptation au peuple, ce qui n'est pas possible. L'article 103 dit bien que, si l'initiative législative, rédigée en termes généraux, est acceptée par le Grand Conseil, elle n'est pas soumise au vote du peuple. Si l'initiative n'est pas approuvée par le Grand Conseil, elle est soumise telle quelle au vote du peuple, avec, le cas échéant, une recommandation de rejet. L'amendement de la minorité recommandant la convocation des électeurs avec un préavis positif est contestable du point de vue juridique et nous risquerions sérieusement un recours devant la Cour constitutionnelle, voire devant le Tribunal fédéral.

La proposition du Bureau du Grand Conseil, de procéder à un pré-vote, nous paraît également problématique, après en avoir discuté avec le SJIL. Tout d'abord, le vote indicatif n'est pas prévu par la LGC et son interprétation serait, par conséquent, des plus problématiques. Ensuite, d'entente avec le SJIL, il me paraît discutable d'affirmer que le refus d'entrer en matière sur l'exposé des motifs et projet de décret équivaudrait à une acceptation implicite de l'initiative d'Artagnan. Il me paraît par contre clair qu'il appartient au Grand Conseil d'amender le décret, s'il le souhaite.

Résumons : si vous souhaitez accepter l'initiative d'Artagnan, vous devez prendre vos responsabilités et proposer un amendement, modifiant le décret, qui stipulerait alors que le Grand Conseil accepte l'initiative d'Artagnan et charge le Conseil d'Etat d'élaborer un projet de loi mettant en œuvre l'initiative. Il faudrait un amendement qui vise à modifier le titre du premier décret, ainsi que ses deux premiers articles. Mais le Grand Conseil peut, aussi, faire autre chose : il peut soumettre au peuple l'initiative d'Artagnan sans recommandation de vote. C'est la proposition du rapporteur de minorité et elle me semble pertinente. Je vous recommande, par conséquent, d'entrer en matière et, ensuite, de soumettre au plénum les amendements que vous estimerez judicieux. Mais il me paraît qu'un pré-vote fausserait le débat.

Mme Gloria Capt : — Nous devons aujourd'hui faire un choix important pour le futur de notre canton, pour sa sécurité, pour l'avenir de la police cantonale et des polices municipales. Nous devons choisir entre une police unique ou une police coordonnée, tel que proposé dans la convention signée par le Conseil d'Etat, le comité

de l'Union des communes vaudoises et le comité de l'Association de communes vaudoises — et approuvée respectivement par 83% et 81,6% des membres de celles-ci. Cette convention prévoit le maintien ou la création de corps de police municipaux ou intercommunaux à des conditions bien définies.

D'une part, nous avons le texte d'une initiative qui se résume à poser une exigence : l'unification des corps de police du canton de Vaud. Cette initiative, très succincte, expose en quelques mots l'avantage que le citoyen en tirerait et prévoit la création alibi d'un Conseil régional de sécurité publique, dans lequel les représentants des communes pourraient à tout moment fixer — avec les représentants de la police — les priorités en matière de sécurité. Les initiants font croire à l'opinion publique que les communes ont un rôle à jouer, ceci afin de leurrer les partisans de l'autonomie communale et de les rallier à leur vision — si vision il y a — en absence de tout projet concret proposé par cette initiative.

D'autre part, le Conseil d'Etat nous présente un projet de réforme policière développé et rapidement opérationnel, en intégrant les objectifs de la motion Aubert et ceux de l'initiative. Ce projet a l'avantage d'avoir été élaboré avec les associations représentant la majorité des communes vaudoises. Il s'agit là d'un projet prêt à l'emploi — si je puis dire, presque clé en main — alors que l'initiative pour une police unique s'apparente à une simple déclaration d'intentions.

Je n'ai pas une seconde d'hésitation entre l'initiative et la convention. Pour mon canton, pour la sécurité de ses citoyens, pour le maintien de l'ordre public, je vote sans hésitation pour le projet de réforme policière — soit pour une police coordonnée — tel que le souhaite le Conseil d'Etat et la majorité des communes du canton de Vaud.

Je salue et félicite l'immense travail accompli par tous les intervenants de la plate-forme mise sur pied par le Conseil d'Etat, qui a abouti à un projet de réforme immédiatement exploitable là où d'autres ont agonisé pendant des années sur un concept dit de police 2000 — alors que l'an 2000 était derrière nous depuis bien longtemps.

En revanche, je ne peux que m'insurger contre l'intrusion du syndicat des gendarmes vaudois dans la sphère relevant du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif. Si le politique se permettait de s'ingérer dans l'opérationnel, nul doute que cela relèverait du crime de lèse-majesté. Malgré tout le respect que je porte aux gendarmes et à leur fonction, ce n'est pas à eux, fonctionnaires vaudois, de venir dicter leur loi et de l'imposer au Conseil d'Etat et au Grand Conseil. Je rappelle tout de même qu'ils sont des serviteurs de l'Etat, ce qu'ils semblent avoir oublié ces deux dernières années. Leur tentative de putsch, par initiative interposée, est intolérable. Et si cette initiative devait aboutir, nul doute qu'elle générera des dégâts incommensurables lorsque de nombreuses communes se révolteront et que l'Etat tentera de fondre de force les corps de police municipaux au sein de la police cantonale. On n'attrape pas les mouches avec du vinaigre ! La concertation Etat-communes est fondamentale dans notre démocratie, et vouloir en faire fi, c'est la mettre en danger.

C'est la raison pour laquelle la convention élaborée entre l'Etat et les communes est foncièrement démocratique et présente une réforme policière qui peut être immédiatement mise en place. Je vote non à l'initiative voulant m'imposer une police unique et oui au projet démocratique mettant sur pied une police coordonnée qui m'est présenté par le Conseil d'Etat.

Mme Claudine Wyssa : — Je déclare mes intérêts : je préside le comité directeur de la police de l'Ouest lausannois et je défends le concept de police de proximité et le protocole d'accord présenté par le Conseil d'Etat.

Je ne n'exprimerai pas sur les points qui sont connus de tous et qui viennent d'être exposés en partie par mes préopinants. J'aimerais donner deux éclairages sur des affirmations présentées dans le rapport de minorité et entendues souvent ici et ailleurs, qui nécessitent quelques correctifs.

Tout d'abord, j'aimerais parler des comparaisons intercantonales. Il est vrai que certains cantons ont opté pour une unification de leur police. On nous dit que c'est tendance, mais il faut bien comprendre que ce n'est pas une généralisation en Suisse. En ce qui concerne ces fusions, j'attire votre attention sur le fait que nous n'avons aucun recul pour en tirer des conclusions. La mise en place n'est terminée dans aucun canton — à part Genève qui n'a jamais connu de police municipale. Et il n'y a aucune évaluation sérieuse qui permette aujourd'hui de dire si cela se passe bien ou non, ni dans le canton de Neuchâtel, ni dans celui de Berne. Et surtout, il n'y a nulle part des comptes qui nous permettraient de penser qu'il y aurait des conséquences sur les économies. A contrario, dans le canton de Berne — qui est régulièrement cité en

exemple — la ville de Bienne — qui a très récemment remis sa police au canton — vient de faire voter par son conseil communal un budget de 1 million de francs pour remettre en place une sécurité de proximité dans la ville. Cela s'explique ; c'est le besoin d'avoir une vraie sécurité de proximité adaptée aux besoins spécifiques d'une ville, d'un village, et c'est l'autorité municipale qui, voulant répondre aux demandes de sa population, prend ses responsabilités en engageant à nouveau des agents de sécurité locale.

Si l'on va voir un petit peu au-delà de nos frontières cantonales, je prendrai l'exemple du canton d'Argovie, canton qui ressemble par ailleurs souvent à notre canton de Vaud par sa taille, par sa sensibilité politique et par son organisation institutionnelle. Le Grand Conseil du canton d'Argovie vient de rejeter une motion qui demandait une police unique. Et en 2006, le canton d'Argovie a fait voter en vote populaire un concept de police régionale. Le canton de St Gall, lui aussi, a décidé de maintenir ses polices de ville. Et pour finir, le canton de Zurich, qui allait dans le sens d'une unification des polices, est revenu en arrière — sauf sur la question de la police judiciaire, il faut le reconnaître — sur la question des polices de ville — notamment dans la ville de Winterthur qui, elle, ressemble pas mal par sa taille à la ville de Lausanne.

Il n'y a pas de modèle unique. D'ailleurs, il y a beaucoup d'experts qui se sont prononcés — on en a vus. Je citerai M. Prestel, expert international qui a travaillé dans différents pays d'Europe mais aussi au Canada, et qui dit que : «L'essentiel dans la mise en place d'un système de sécurité est que l'ensemble des parties prenantes soient d'accord sur la sécurité à offrir et sur l'organisation à mettre en place. Et que c'est dans ce cas — et seulement dans ce cas — que cela fonctionne.» Il existe des tas de modèles dans le monde et c'est la raison pour laquelle le protocole d'accord dans notre canton, qui a trouvé l'accord de toutes les parties prenantes, a le plus de chances de fonctionner.

J'aborde très rapidement un deuxième point, celui du contrôle démocratique. Dans le cas des polices intercommunales, on nous reproche un déficit de contrôle démocratique. Je trouve assez intéressant que le rapport de minorité considère cela comme un problème. Il dit que la représentativité démocratique est indirecte. Effectivement, les responsables d'une police intercommunale sont des responsables des communes, mais qui sont élus en tant que tels, donc comme une sorte de deuxième niveau. Alors que dans le concept police unique, qui prévoit un contact — je dis bien un contact — entre les chefs de police et les municipalités, où est l'implication des conseils communaux ? Dans quel modèle peut-on parler de déficit démocratique ?

Je terminerai en indiquant l'argument principal qui, pour ma part, incite à soutenir le protocole d'accord et à refuser l'initiative pour une police unique : le protocole d'accord est le projet qui permet une amélioration de la situation actuelle en sachant vers quoi l'on va. Avec le protocole, on sait où l'on va en ce qui concerne la sécurité ; elle sera garantie par la complémentarité des polices municipales et cantonales et coordonnée par la direction opérationnelle. Avec le protocole, on sait où l'on va en ce qui concerne la proximité ; en effet, toutes les communes disposeront de la sécurité de proximité qu'elles auront choisie — les polices municipales dans les communes qui en disposent, et la police cantonale dans les communes qui choisissent le service de la police cantonale — et elles la géreront en connaissance de cause. Par le protocole, on sait où l'on va en ce qui concerne les coûts, puisque l'opération sera blanche pour l'Etat ; si une part de 30 millions de francs reste à répartir entre les communes, la bascule de 2 points d'impôt permet de garantir que toutes les communes paieront une part équitable ; il n'y a pas d'autres coûts induits par cette réforme, contrairement aux coûts exorbitants nécessaires pour l'achat, par exemple, de tout le matériel pour les communes dans le cas de la police unique. Par le protocole on sait où l'on va au niveau politique ; le Conseil d'Etat et la grande majorité des communes ont conclu un accord ; celui-ci entrera en vigueur après que le peuple se sera prononcé contre la police unique. Par le protocole d'accord on sait où l'on va en ce qui concerne les ressources humaines ; le personnel reste engagé là où il est aujourd'hui, l'harmonisation des statuts permet de réduire les différences et de supprimer certaines concurrences entre les polices. Mais là encore, pas de coût induit par des transferts de caisses de pensions par exemple. Pas d'incertitude non plus pour le personnel, contrairement à la police unique, dont on ne sait pas si elle reprendra l'ensemble du personnel, ni à quelles conditions. Enfin, par le protocole on sait où l'on va dans la question institutionnelle ; les communes assumeront leur responsabilité conformément à ce que prévoit la Constitution.

Pas de recours à la Cour constitutionnelle, pas de référendum, simplement une mise en application d'un accord sous forme d'une nouvelle loi sur la police. Je vous recommande donc d'entrer en matière sur cet objet, de refuser l'initiative, et d'approuver les deux décrets proposés par le Conseil d'Etat.

M. François Brélaz : — A l'impossible nul n'est tenu ! Dans ce contexte, je comprends que des personnes proches des polices locales ne puissent pas soutenir la police unique par solidarité avec les personnes qu'ils

côtoient tous les jours. Toutefois, la police unique s'imposera tôt ou tard. Je vous propose donc de prendre le taureau par les cornes et de soutenir le rapport de minorité.

Ceci étant dit, l'initiative d'Artagnan n'est pas un putsch, c'est un détonateur, et un détonateur efficace.

M. Jacques Haldy : — On se plaît beaucoup à dire dans ce débat que les Vaudois n'ont pas tranché la question de la sécurité de proximité. Mais il faut tout d'abord rappeler que le constituant l'a fait en adoptant les articles 44 et 139 de la Constitution, qui attribuent les tâches d'ordre public au canton et aux communes, et qui garantissent aux communes l'autonomie en matière d'ordre public. Les Vaudois ont par là manifesté qu'ils étaient attachés à une sécurité de proximité, c'est-à-dire, non seulement à des agents sur place, mais à un contrôle par les autorités politiques communales. On rappellera d'ailleurs que c'est pour cela que les communes vaudoises ont été créées il y a 206 ans — à 3 jours près. Le Grand Conseil vaudois votait une loi le 18 juin 1803 qui créait les communes politiques telles que nous les connaissons maintenant, et leur attribuait comme quasiment exclusive compétence matérielle les tâches de sécurité et d'ordre public. C'est donc une tradition qui est fondée sur la nécessité d'une proximité. M. de Preux demande : «Pourquoi un système est-il bon pour 70'000 habitants et ne l'est-il pas pour 650'000 habitants ?» Tout simplement parce que l'autorité politique qui dirige 70'000 habitants est, par définition, plus proche des citoyens qu'une autorité qui en dirige 650'000. C'est l'application du principe de subsidiarité : le pouvoir doit être exercé le plus près possible des gens. Il faut donc rejeter l'initiative d'Artagnan.

Il y a une alternative. Beaucoup se sont déjà exprimés sur ses avantages ; je n'en évoquerai qu'un seul : la liberté des communes, qui sont satisfaites à l'heure actuelle des contrats de prestations, de leur maintien. Mais j'ai peine à comprendre pourquoi ces communes, qui vivent des expériences positives avec les contrats de prestations, voudraient les imposer à toutes les collectivités de notre canton alors qu'elles pourront très bien conserver ce système — de même que les autres collectivités qui feraient un autre choix pourraient avoir leur propre police communale ou intercommunale. C'est là aussi une question de liberté et de responsabilité des autorités locales.

Certes, tout n'est pas parfait, et je serais dans l'erreur si je prétendais que le protocole d'accord est parfait par rapport à l'initiative d'Artagnan. Il y a une nécessité de coordination, qui n'existe pas avec une police unique, et elle doit être mise en place. D'ailleurs, les communes ont fait d'énormes concessions puisqu'elles admettent un commandement unifié dans le protocole d'accord ; ce but de coordination est alors plus difficile à atteindre que s'il n'y a qu'un seul organe. Mais il faut faire une pesée d'intérêts ; dans cette affaire il s'agit très clairement de respecter la Constitution et d'accepter que les autorités locales, légitimes et démocratiques, puissent maîtriser leur sécurité. Ce point fondamental doit prévaloir sur un centralisme jacobin, qui doit être écarté.

Mme Alessandra Silauri : — J'aimerais rappeler dans ce débat important, surtout à mon collègue M. Rod, que je n'ai pas d'intérêts pour une solution ou l'autre, n'étant ni municipale, ni signataire de l'initiative. Mon seul intérêt — qui devrait être le même pour toutes et tous ici, élus du peuple — est celui de répondre rapidement aux besoins de la population en matière de sécurité. Je vous rappelle que c'est pour cela aussi que vous avez été élus. Nous devrions tous garder à l'esprit cet objectif au cours de ce débat et au moment du vote. C'est pourquoi je défends la solution du protocole d'accord entre les cantons et les communes, et que je vous invite à en faire autant. Ce protocole repose sur un consensus ; c'est une bonne solution qui peut être réalisée rapidement et qui est facile à mettre en œuvre.

J'aimerais revenir sur les travaux de la commission et sur les points à propos desquels les membres sont unanimes, car il est important de le rappeler à ce stade. Les membres sont unanimes sur le fait que la situation actuelle n'est pas du tout satisfaisante en matière de sécurité, que ce soit pour la population ou pour les femmes et les hommes de terrain, policiers et gendarmes qui travaillent à la sécurité de la population. Donc, encore une fois, tout le monde est unanime : le statu quo n'est pas une bonne solution et il a trop duré.

Nous sommes aussi d'accord sur le fait que l'initiative d'Artagnan a eu le grand mérite de pousser le canton et les communes à proposer une solution ; elle a donc permis de sortir de cette situation figée, et j'aimerais ici — pour ma part en tout cas — remercier les initiants de ce qu'ils ont fait.

Nous n'étions pas d'accord notamment sur la rapidité de mise en œuvre ; le fait est qu'il y a des personnes concernées — donc des hommes et des femmes touchés par ces changements — et cela peut provoquer beaucoup d'insécurité, sur le plan financier également. En ce qui concerne la rapidité, je suis convaincue que si l'initiative est acceptée en votation populaire, elle va bloquer toute évolution du système de réforme de la police pendant de nombreuses années encore. Car, eh bien oui, en raison de notre Constitution, il est

impossible de faire sans les communes en matière de sécurité. Il est impossible également de balayer d'un revers de main tout ce que les communes ont mis en place en matière de sécurité pendant des années, et il est impossible de mettre en place un système sécuritaire sans en discuter avec elles. Il est également impossible de réunir 900 postes de travail communaux et 900 postes cantonaux dans une seule structure — dans une même unité — sans faire des dégâts, sans créer une situation d'instabilité et d'insécurité pour les personnes concernées. Je vous rappelle que ce sont 1800 êtres humains. Ce serait une énorme restructuration, et je ne voudrais pas prendre la responsabilité de mettre ces femmes et ces hommes — et leurs familles — dans une telle situation. Il serait même probablement impossible, comme l'ont déjà fait remarquer d'autres préopinants, de ne pas imaginer un référendum des communes ayant une police communale.

Je pense que le protocole répond à toutes les demandes de l'initiative d'Artagnan et respecte la Constitution. Le protocole propose un commandement coordonné et une stratégie unifiée. A l'inverse de d'Artagnan, le protocole n'empêche pas une évolution du système si, par hasard, celui-ci s'avérait inefficace et s'il fallait, dans ce cas, passer à une deuxième étape.

Enfin, en ce qui concerne le financement, j'estime que le protocole propose une solution chiffrée, une enveloppe raisonnable et un système de financement accepté. Même s'il reste complexe, il a l'avantage d'instaurer une solidarité entre toutes les communes du canton et de leur faire prendre conscience des coûts de la sécurité. A l'inverse, je pense que d'Artagnan centralisera tous les coûts de la sécurité sur le canton, et il sera facile alors pour certaines communes de prétendre que le canton dépense trop ou qu'il fait mal son travail.

En résumé, je suis favorable au protocole car il propose une solution qui répond aux besoins de la population, qui tient compte aussi des demandes des femmes et des hommes qui travaillent pour la sécurité de la population ; il évite un nouveau blocage de la réforme policière, il est plus rapide à mettre en œuvre et il propose un système de financement chiffré raisonnable.

M. Olivier Kernen : — Seize ans, c'est long, sans doute trop long pour arriver à une certaine forme de conclusion. On a l'impression que l'initiative d'Artagnan tombe du ciel, parce qu'il fallait bien trouver une solution à un moment ou à un autre.

On peut se rappeler le contexte dans lequel elle est arrivée : c'est à l'issue de l'acceptation de la motion Aubert qui favorisait, avec l'accord de ce parlement, la police coordonnée. Pourquoi ? Eh bien, tout simplement parce que cela fait seize ans qu'on essaie, dans ce canton, de mettre en place la police unique — du côté de la police cantonale sous les différents commandements et certains chefs de départements — et que chaque fois, cette police unique se heurte à l'opposition des communes, qui ne voient pas d'un bon œil le canton s'imposer dans une des prérogatives qui leur est chère, la Sécurité publique avec un «s» majuscule, et non uniquement la sécurité sous l'appellation police. Certains de mes préopinants l'ont rappelé, la police fait partie de la chaîne de la sécurité mais n'est pas la sécurité en tant que telle. Dans les communes on sait combien il est important d'avoir des acteurs à disposition et d'avoir une coordination du mouvement sécuritaire avec les différents partenaires : écoles, services sociaux, médiateurs et j'en passe.

Seize ans de travaux, certes c'est long, on peut en tirer des conséquences. L'échec de Police 2000, je peux vous en parler quelque peu car j'ai coprésidé Police 2000 pendant six ans — jusqu'en 2001. Les causes de l'échec de Police 2000 sont, précisément, de ne pas avoir trouvé une place pour le rôle des collectivités locales, de ne pas avoir trouvé des solutions à l'éternel problème financier — même EtaCom 1 et EtaCom 2 n'y sont pas arrivés — et c'est aussi de ne pas avoir trouvé le principe du commandement unifié. Aujourd'hui le protocole répond à toutes ces interrogations. Ce n'est certes pas la panacée — on ne trouvera jamais la solution idéale dans un système comme celui-ci — mais le protocole aujourd'hui, à l'heure où nous devons prendre des décisions, est le meilleur outil de travail que nous ayons à disposition. Fort de seize ans d'expérience et de recul par rapport à cette situation, j'en suis profondément convaincu. Nous aurons l'occasion, au cours des débats, de revenir sur des détails — je dis bien «sur des détails» — de mise en place. Mais aujourd'hui, il n'y a pas photo : si on veut être efficace, c'est véritablement le protocole qu'il faut favoriser. Autrement on va de nouveau devant la grande nébuleuse avec l'initiative d'Artagnan.

Mme Béatrice Métraux : — Permettez-moi d'abord de déclarer mes doubles intérêts. Premier intérêt : je suis municipale d'une petite commune qui a recours aux services de la gendarmerie très souvent et avec laquelle elle est en parfait accord et en parfaite sérénité. Deuxième intérêt : je suis secrétaire générale de la Fédération des sociétés de fonctionnaires (FSF) vaudois — je me dois de le dire ici — fédération à laquelle appartiennent l'Association professionnelle des gendarmes vaudois (APGv) et le syndicat de la sûreté (SSv).

Il me semble important de vous dire que ce qui s'énonce clairement, ce qui se conçoit… vous voyez, vous me troublez tellement. Les débats ont été longs et difficiles, alors je ne citerai pas cette maxime que tout le monde connaît *(rires dans la salle)*. En bref, il faut être clair *(rires et applaudissements dans la salle.)* Je trouve particulièrement déplacé et inacceptable — et cela le je dis clairement — qu'un parlementaire ose attaquer le corps des gendarmes à l'origine de l'initiative. Vingt ans de tergiversations, vingt ans de rapports, de guéguerres, de sommes dépensées qui n'ont abouti à rien ; et l'on critique maintenant ceux qui ont osé l'impossible, osé secouer le Landerneau politique. Le peuple ne s'est pas trompé, puisqu'il a largement soutenu la démarche des gendarmes et largement soutenu l'initiative.

De plus, je vous énoncerai pourquoi je soutiendrai l'initiative d'Artagnan. Celle-ci est la police unifiée. Elle permet d'avoir une vue d'ensemble de la politique de sécurité et d'ordre public, la cohérence opérationnelle judiciaire sur tout le territoire — je me permets d'insister — ainsi que la souplesse de l'engagement des moyens, également sur tout le territoire. Elle permet une coordination — et cela est important — avec les autres cantons et les pays qui nous entourent. Nous aurons une économie de moyens, surtout en matière administrative. Nous assisterons, je l'espère, à une réduction des conflits entre polices, sur un même territoire. J'insiste également sur le fait que la police de proximité sera maintenue, mais intégrée à un système global. La police de proximité n'est pas l'apanage des municipalités ; elle peut également être le fait de la police cantonale. Et enfin, elle permet l'équité, elle mène à la même politique de sécurité, au même concept d'ordre public, pour tout le territoire.

M. Gabriel Poncet : — Tout au long des trois séances de la commission, chacun a pu se féliciter de la manière efficace et clairvoyante avec laquelle le président de notre commission a dirigé les débats, et je tiens à le remercier.

La lecture du rapport de majorité ne m'a — et de loin — pas persuadé de la pertinence des arguments qui y sont développés pour défendre le protocole d'accord. Je citerai quelques exemples. Dans l'introduction on constate que la commission a critiqué le fait que l'initiative avait été rédigée en termes généraux, alors que le protocole proposait un processus bien plus élaboré. Juste après, on affirme — avec raison d'ailleurs — que c'est la loi d'application qui réglera les détails. Plus loin, on apprend qu'il existe de nombreux rapports commandés en son temps par le Conseil d'Etat, qui précisent ce que pourrait être une police unique. Dans le même ordre d'idées, on a reproché aux initiants de ne pas avoir proposé une loi d'application. Est-ce vraiment aux gendarmes de proposer le droit ? Et alors, pourquoi pas aux députés de mener des enquêtes de police ?

Plus loin, on apprend que le Conseil d'Etat a choisi un contreprojet indirect, le protocole d'accord, lequel permettrait à la population de faire le choix du système sécuritaire qui lui conviendrait le mieux. Mais quand et comment la population pourra-t-elle faire le choix, puisque ce protocole est quasiment — si nous l'acceptons — coulé dans le bronze ? On ne voit pas du tout de quelle manière la population aurait encore son mot à dire dans le choix du système sécuritaire.

En 2006, le gouvernement était bel et bien déterminé en faveur de la police unique, mais c'est essentiellement suite au vote du Grand Conseil qu'il a constaté que cette voie n'était plus réalisable. En ce qui concerne ces votes, il faut se souvenir que la motion de Preux demandait au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil un projet de police cantonale unifiée, et que cette motion a été réfutée à une seule voix. Cette seule voix était-elle vraiment suffisante pour obliger notre gouvernement à faire quasiment volte-face ? L'argument n'est pas très crédible et j'aurais préféré que l'on se souvienne de l'intervention de Josiane Aubert lors du même débat, disant que s'il y a une attitude ouverte sur le terrain entre agents de police municipaux et policiers de la gendarmerie, ce n'est pas forcément vrai au niveau de la hiérarchie. Je ne souhaite pas continuer cette analyse de texte, un peu fastidieuse il est vrai, bien que ce texte soit émaillé d'autres arguments aussi peu convaincants. Que penser des doublons que provoquerait une police unifiée alors qu'actuellement règnent en parallèle la police judiciaire lausannoise et la police de sûreté cantonale. Que penser de l'efficacité des interventions dans le cadre du protocole, où pourront se succéder sur la même affaire police municipale puis gendarmerie, avec, comme conséquence, perte de temps, perte de preuves, perte d'efficacité et de crédibilité ?

Toutefois, et pour conclure, il faut avouer que la partie du rapport de majorité qui analyse l'initiative d'Artagnan est bien plus convaincante. Par exemple, dans le paragraphe intitulé «Objectifs de l'initiative», on a une très bonne description du texte qui a été contresigné par plus de 22'000 citoyens. Dans le paragraphe des discussions sur le même thème, très peu de critiques apparaissent, si ce n'est celle — d'ailleurs absolument pas étayées — selon laquelle d'Artagnan ne permettrait pas le développement de la police de proximité. Police de proximité dont personne — et surtout pas le rapport de majorité — n'explique précisément comment elle doit fonctionner, ni pourquoi les polices municipales seraient plus aptes dans ce domaine que la police

cantonale. En tout cas, le rapport confidentiel sur la police lausannoise d'avril 2007 et du groupe de travail sur le fonctionnement de Police-secours (GTPS), à la page 40, nous apprend que, je cite : «La police de proximité visant à une problématique de sécurité sur le terrain, est malheureusement restée à l'état d'embryon ou inachevée.» J'ai bien peur que deux ans après ce constat de carence, la situation ait peu évolué à Lausanne, comme vraisemblablement ailleurs.

Pour clore, je constate que ce rapport n'amène rien de nouveau. Les affirmations émaillant ce rapport ne sont que rarement solidement étayées et, dans l'ensemble, assez peu convaincantes. Dans cette mesure, je vous recommande d'accepter le rapport de minorité.

Le président : — Pour réfléchir à la procédure, je vous présente ci-dessous la dernière mouture imaginée par les services compétents :

Réforme policière (166)

Vote d'entrée en matière sur le premier décret : acceptation

1) **Si le Grand Conseil veut accepter l'initiative et ne pas la soumettre au peuple :**

   - Amendement de l'article 1 : Le Grand Conseil accepte l'initiative populaire « Pour une police unifiée et plus efficace ».

   - Amendement de l'article 2 : Le Grand Conseil charge le Conseil d'Etat de lui présenter un exposé des motifs et projet de décret allant dans ce sens.

   - Amendement du titre

2) **Si le Grand Conseil veut soumettre l'initiative au peuple :**

   a) **en proposant le rejet de l'initiative** (position du CE et de la majorité de la commission) : aucun amendement à apporter au décret

   b) **sans aucune recommandation de vote** (position de la minorité de la commission): amender l'art. 2 dans ce sens

A l'issue des douze interventions, Mme la conseillère d'Etat aura la possibilité de s'exprimer encore une fois, puis nous ferons le vote d'entrée en matière.

Si le Grand Conseil accepte l'initiative et ne veut pas la soumettre au peuple, il faut amender l'article premier en disant plus ou moins ceci : «Le Grand Conseil accepte l'initiative populaire pour une police unifiée et plus efficace.» Et il amende également l'article 2 en disant «Le Grand Conseil charge le Conseil d'Etat de lui présenter un exposé des motifs et projet de décret allant dans ce sens.» Il faut, de plus, amender le titre.

Si le Grand Conseil souhaite soumettre l'initiative au peuple, en proposant le rejet de l'initiative — position du Conseil d'Etat et de la majorité de la commission — il n'y a aucun amendement à apporter au décret. Si c'est sans recommandation de vote — position de la minorité de la commission — il faudra amender l'article 2 dans ce sens.

M. Jean-Luc Chollet : — Je déclare mes intérêts : je suis lausannois. J'ai néanmoins lu avec intérêt l'excellente plaquette qui nous a été donnée par les tenants de l'initiative d'Artagnan. Le ton est donné dès le départ avec cette phrase : «Nous estimons cependant que leur projet — donc celui du Conseil d'Etat — n'est pas adéquat et qu'il entraîne trop de désavantages par rapport au nôtre pour pouvoir être pris en compte ;» Au moins c'est clair. Et deux pages plus loin, pour accréditer l'idée qu'il faut décloisonner les polices et ne pas les limiter à des localités, fût-ce Lausanne, on remet une couche en disant : «Des situations locales peuvent déborder à l'extérieur (bandes de Lausanne causant des problèmes dans d'autres régions).» Cela je n'en doute pas, mais

croyez-moi, elles travaillent aussi à l'intérieur de notre ville — et largement. En somme, tout laisse à croire qu'il faut une police unique pour aller au-delà des frontières de la commune, des frontières cantonales, voire des frontières internationales. Mais n'oublions pas que le 85% des larcins, des trafics, des voies de fait, de tout ce qui constitue la trame de l'action d'une police, en particulier judiciaire, se déroule à l'intérieur des frontières des communes moyennes et grandes. Il y a donc largement de travail pour tout le monde, et là, il y a largement de travail pour des polices municipales.

Je passe rapidement — puisque presque tout a été dit — mais la page 5 de ce document, toujours très intéressant, commence par une phrase péremptoire : «Il n'existe qu'une police dans le canton, la Police cantonale vaudoise» que voilà. Ensuite, on a tout un catalogue de mesures qui sont beaucoup moins affirmatives : on parle d'objectifs prioritaires — tant qu'ils ne sont pas subordonnés à un objectif supérieur ; on dit que les responsables exécutent les objectifs à leur niveau mais peuvent requérir, en cas de besoin, l'aide des agents supérieurs ; la police cantonale est intégrée, chaque fois que nécessaire ; des conseils locaux régionaux peuvent être établis ; cas échéant, ils peuvent être consultés ; cas échéant à son choix sur la base de quelques noms proposés ; et on termine en disant : «les autorités politiques locales peuvent désigner un correspondant de la sécurité.» Finalement on a un flou par rapport à l'énoncé du titre, qui dit qu'il n'y a qu'une police unique, et je me demande comment on arrivera à concrétiser tout cela.

Je crois qu'il est temps d'en arriver à la paix des braves et d'enterrer la hache de guerre. Si d'Artagnan passait — avec une police intégrée sous un commandement unique, avec une disparition des polices locales — on repartirait pour un tour de piste d'une dizaine d'années ou dans un affrontement ; on s'usera entre les rouges et les bleus sans arriver à grand-chose. Je sais que l'objectif final est d'arriver notamment à une intégration progressive et irréversible des structures de commandement. Mais, pour l'instant, il faut enterrer la hache de guerre, se satisfaire de ce stade — quelque intermédiaire qu'il soit — qui permet de déposer les armes et d'aller de l'avant. Le reste viendra par la suite. Je vous recommande donc d'accepter le projet du Conseil d'Etat, qui n'est certainement pas idéal mais présente la solution la plus pragmatique.

M. Dominique Bonny : — Dans cette problématique difficile de la sécurité, nous sommes interpellés au sujet d'un projet de décret en même temps que d'un principe : pour ou contre une police unique, et selon la décision de notre parlement — d'entrer ou non en matière — au sujet de modalités sur lesquelles nous n'avons pas de prise, à savoir le contenu de la convention Etat-communes, relative à la réforme de l'organisation policière.

Le choix politico-procédural — fait par le Conseil d'Etat — d'écarter le Grand Conseil d'un débat sur le fonctionnement du système proposé est de nature, à lui seul, à ne pas nous faire entrer en matière. A quoi sert donc notre assemblée si elle ne peut pas proposer des amendements sur un objet de pareille importance ? On l'a dit à moult reprises, la criminalité n'a pas de frontières. Preuve en sont les nombreuses conventions signées entre Etats et, fédéralisme oblige, notre pays affiche autant de polices qu'il y a de cantons. Et, pire que cela, le canton de Vaud veut encore démultiplier les intervenants ; venant d'un canton important — qui plus est frontalier — c'est vraiment étonnant.

Bien sûr, me dira-t-on, impossible de régler tout en une fois — les compétences des communes, la caisse de pensions, le financement, la formation, etc. A cela, je rétorque : non ! C'est la volonté qui manque, c'est le refus de se projeter dans la seule dimension qui permet une efficacité : celle du canton. C'est jouer petits bras — stratégie dont je croyais que le Conseil d'Etat voulaitse départir — lui qui a affirmé à de nombreuses reprises sa volonté de retrouver une crédibilité confédérale. Pour toutes ces raisons, je dis : «Osons ! Et refusons l'entrée en matière du décret de la convention.» Suivons en cela le rapport de minorité.

M. Régis Courdesse : — Je déclare mes intérêts : je suis membre du comité de soutien de l'initiative d'Artagnan. On voit très bien — depuis 2h20 que nous discutons — que les fronts sont totalement fermés, que les pour ne vont pas convaincre les contre et réciproquement. Mais cela fait partie du débat démocratique. Allons-y !

Dans le résumé de l'exposé des motifs et projet de loi, au chapitre 2, le Conseil d'Etat indique que la mise en œuvre de l'initiative d'Artagnan poserait des difficultés de réorganisation considérables de l'ensemble du dispositif de sécurité du canton, liées au transfert des polices municipales au canton, soit 900 emplois temps plein (ETP). J'en prends acte, mais dans un canton une fois et demie plus grand que le nôtre — le canton de Berne — que ce soit en termes de superficie ou de population, on est en cours de réalisation de la police unique. Et cette police a déjà intégré au 1er janvier 2008 les 640 agents de la ville de Berne. C'est une fois et demie l'effectif de la police lausannoise. Les difficultés de réorganisation ne sont donc pas si insurmontables.

Pourquoi les villes vaudoises veulent-elles absolument garder leurs polices, alors que les 34 villes bernoises, et pas des moindres — Bienne notamment — qui avaient un corps de police sont d'accord de l'intégrer dans la police

unique ? Et le message du Conseil d'Etat bernois à l'occasion de la votation populaire du 11 mars 2007 était clair et limpide : «Le canton de Berne n'aura à l'avenir qu'une seule police en uniforme. La population doit pouvoir facilement identifier son interlocuteur en matière de sécurité.» C'est la simplification de l'organisation.

Quant à police de proximité, les opposants à d'Artagnan veulent nous faire croire que la police cantonale ne peut pas être présente sur le terrain ni être proche des gens. Les habitants des communes ayant signé des contrats de prestations ne seraient donc pas protégés — des citoyens de seconde zone en quelque sorte. Non, les polices municipales n'ont pas le monopole de la proximité ! La police cantonale est proche du terrain et j'ai confiance en ses compétences. Pierre Zwahlen l'a rappelé dans son introduction : le 11 mars 2007, les Bernois acceptaient la police unique par près de 79% des suffrages exprimés. L'initiative d'Artagnan sera soumise au peuple cet automne ; j'espère qu'elle sera acceptée avec le même score que les Bernois ont accepté la police unique il y a deux ans.

M. Laurent Ballif : — Comme l'a dit M. Courdesse, je pense que les analyses de textes ou les déclarations de principe ne vont pas convaincre grand monde. Je vais me concentrer sur un ou deux faits ; il me paraît nécessaire de rétablir la vérité des faits. M. Courdesse se demande pourquoi les communes bernoises ont accepté de sacrifier leurs polices communales. Il y a une réponse très simple : précédemment, le canton de Berne subventionnait les polices municipales et il a dit aux communes que si elles voulaient conserver leurs polices elles devaient se débrouiller car il n'y aurait plus de subventions. Donc, c'est une explication très simple, monsieur Courdesse, je pense qu'il est nécessaire de le dire ; merci de m'avoir offert la possibilité de le préciser.

Pour le reste j'aimerais préciser un point répété par M. Zwahlen dans son discours introductif — à propos duquel il me paraît nécessaire de donner une précision — parce qu'actuellement *24 heures* s'amuse à mener une politique de désinformation ; vous avez pu voir aujourd'hui une page entière selon laquelle, soi-disant, le rapport de majorité raconte des blagues à propos de la caisse de pensions, etc. C'est purement une entreprise de désinformation. Je signale mes intérêts : je suis membre du Conseil de fondation de la Caisse intercommunale de pensions (CIP). Même si je ne suis pas actuaire, je suis depuis bientôt deux ans dans le groupe de travail qui étudie les révisions de statuts de la CIP ; je sais exactement ce qu'est une dissolution partielle et les obligations que nous impose l'autorité de surveillance des fondations à ce propos. Le but est de préciser que, s'il y a un nombre important d'affiliés qui quittent la caisse, eh bien, ils quittent la caisse avec le 100% de leurs avoirs et c'est ceux qui restent qui doivent compenser le découvert. Donc, la solution actuelle, c'est que toute entité quittant la caisse doit forcément compenser le manque à gagner ; autrement les employeurs restant dans la caisse — il y a à peu près 300 employeurs en comptant les communes — ont le droit de déposer plainte contre l'employeur qui quitterait dans ces conditions, car il y a une perte importante de couverture pour ceux qui restent.

La solution que propose M. Zwahlen et que *24 heures* évoque comme étant la solution idéale — l'œuf de Colomb — c'est de laisser les policiers dans leur caisse actuelle et d'engager les nouveaux dans la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV). Mais cette situation est presque aussi défavorable, puisque cela signifie que la CIP conserve les retraités, et tous ceux qui vont devenir retraités pendant les prochaines années ; elle assume seule les charges des retraités, elle assume seule les compensations de manque de couverture pour ces employés restants, sans avoir les nouveaux actifs qui viennent cotiser. Et cela, pour n'importe quel employeur autre qu'une commune, c'est évident qu'il va en souffrir et qu'il devra lui, avec ses cotisations et avec celles de ses employés, compenser la perte. C'est évident que cette situation arrangée comme des noix sur un bâton est une vue de l'esprit. En aucun cas, ni l'autorité de surveillance de la fondation, ni les caisses — la CPCL et la CIP — ne pourront l'accepter, parce que cela correspond à une perte très très importante. Et dire qu'il suffit de changer quelque chose c'est vraiment rêver en couleur. La CIP précise dans ses statuts qu'un employeur doit obligatoirement avoir tous ses employés affiliés à la caisse justement pour faire assumer à l'employé la totalité des charges qui incombent à ces retraités. C'est évident que, si on veut changer ce règlement, on doit obtenir l'accord des 300 autres employeurs, et je vous assure qu'il n'y en aura aucun qui sera d'accord de faire un cadeau au canton.

M. Mario-Charles Pertusio : — Waouh ! Quel débat extraordinaire, magnifique : caisses de pensions, proximité ! En préambule permettez-moi de déclarer mes intérêts : je suis également, comme M. Courdesse, coprésident du comité de l'initiative d'Artagnan.

Monsieur le président, ne serait-il pas judicieux, avant que vous présentiez une troisième, voire une quatrième possibilité de vote, de demander un avis de droit — un peu d'humour ne nuit jamais — au professeur Pascal Mahon ? C'est un peu la tendance actuellement pour être sûr qu'on puisse faire un vote juste et équitable, mais surtout adéquat.

Plus sérieusement, on a beaucoup parlé de coût, et, surtout pour Lausanne, de caisses de pensions — cela vient d'être évoqué par mon collègue Ballif. A ce sujet, il semble qu'il existe certaines pistes pour trouver des solutions équitables pour chacun des partenaires. Mais on a surtout parlé, et depuis pas mal de temps déjà, de proximité. Alors, j'aimerais vraiment entendre, le moment venu, Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro au sujet de ses collègues : M. Kaiser pour Berne, M. Studer pour Neuchâtel, Mme Jutz pour Fribourg — on en parle depuis quelques jours — voire M. Moutinot — depuis pas mal d'années — pour Genève, qui ont finalement une police de proximité qui semble fonctionner alors que ces cantons ont des communes et des habitants qui ont des besoins de sécurité. Je peux comprendre mes chers collègues qui ont beaucoup parlé de la défense des communes et sont municipaux ou syndics — je l'étais moi-même à une époque, donc je tiens effectivement à l'indépendance des communes — mais enfin, tout de même, en termes de sécurité…

Bien sûr, le canton de Vaud et son Conseil d'Etat — et plus particulièrement sa conseillère d'Etat — a le droit de proposer un autre modèle. Toutefois, je le répète, d'autres cantons voisins ont su, et ont voulu mettre en place une vraie police unifiée. A ce propos, j'aimerais vous rappeler qu'on parle beaucoup de police unique — cela a été dit également depuis un petit moment — mais le titre c'est bien «pour une police unifiée et plus efficace» et non une police unique. Chaque mot a son importance.

Eh bien donc, ces polices unifiées dans d'autres cantons semblent effectivement, je le répète, fonctionner à ce jour. Alors, madame la conseillère d'Etat, vous qui avez été municipale de la police dans une commune de moyenne importance — pour ne pas dire une grande commune de la Riviera — que pensez-vous du fait que vos collègues ont su et ont voulu mettre en place une police unifiée, avec les mêmes problématiques d'intervention liées au trafic de drogue, aux vols, aux accidents, aux violences conjugales, à la problématique de la circulation routière, au grand banditisme, à la petite et grande délinquance, et j'en passe ?

J'aimerais, pour conclure, citer un tout petit paradoxe : je constate que ce sont finalement les policiers — je parle bien de policiers, pas de gendarmes — qui ont été à la base de l'initiative d'Artagnan, eux qui, mieux que nous toutes et tous, connaissent la réalité du terrain. J'aimerais ici publiquement les remercier ; eux, ils ont eu en tout cas le courage que certains politiques n'ont pas eu depuis de trop nombreuses années ; il fallait le dire. Alors évidemment, vous avez compris que je soutiendrai le rapport de minorité.

Enfin, j'aimerais saluer ici les Vaudoises et les Vaudois qui nous regardent en direct, et qui doivent se dire : «Seize ans de discussions… Cela a été dit par mon collègue Kernen. On n'est pas prêt de finir, puisqu'on fait un résumé de ces seize ans.» C'est très long, et je trouve que nous continuons avec des «vaudoiseries». Il est vrai que, en Pays de Vaud, il faut toujours laisser le temps au temps. Mais le temps, en termes de sécurité, me semble nous être compté, car les méchants, eux, sont unifiés depuis très longtemps.

M. Yves Ferrari : — L'initiative a effectivement eu le grand mérite de faire bouger les choses, il faut le reconnaître. Il faut reconnaître aussi que ce que le Conseil d'Etat nous propose aujourd'hui est issu directement des débats de notre parlement ; rappelez-vous, en 2007, ce Grand Conseil votait la motion Aubert et demandait au Conseil d'Etat de présenter quelque chose qui aille dans le sens de la police coordonnée.

Le Conseil d'Etat s'est exécuté — nous avons enfin cet exposé des motifs et projet de décret sous les yeux — et je crois qu'il est important que nous puissions en débattre, mais pas avec des anathèmes ou des simplifications à outrance, qui vont jusqu'à dire que finalement une police unifiée est plus efficace. Chaque mot compte — a dit mon préopinant — certes, mais ce n'est pas ce bon sens qui va nous permettre de résoudre toutes les problématiques que connaît le canton de Vaud aujourd'hui.

On pourrait aussi se dire qu'en aménagement du territoire, bon nombre de personnes connaissent la réalité du terrain, dans les communes — et peut être encore mieux au Service du développement territorial (SDT) — et que ces dernières se lancent et disent qu'il est absolument indispensable d'avoir un aménagement du territoire unifié — on l'a vu avec le plan directeur cantonal — qui permette d'aller de l'avant et qui soit beaucoup plus concret et efficace. Or je ne suis pas sûr que beaucoup de personnes suivraient ce genre d'idée, car il en va tout simplement de l'autonomie des communes et de l'intérêt que le canton doit porter aux différentes communes. Un doublon n'est pas quelque chose de négatif, il permet parfois de répondre à un certain nombre de problèmes qui se posent au citoyen. Dans tous les cas, cette idée d'une police unifiée plus efficace est un bon sens de façade, parce qu'on se rend compte très rapidement — on l'a vu en commission — que la question de la caisse de pensions, entre autres, comme M. Ballif l'a très bien dit, doit être résolue aujourd'hui sans quoi elle nous tombera dessus dans vingt ans ; car c'est dans vingt ans que la CIP ou la CPCL auront certains problèmes. Certes, on peut dire que la sécurité mérite mieux qu'un débat sur la caisse de pensions. Je le conçois, mais à ce moment-là, on lance toutes les initiatives qu'on veut sans tenir aucun compte des éléments concrets.

En ce qui concerne le financement, les 2 points d'impôt semblent également acceptés par des personnes qui soutiennent d'Artagnan. On entend encore que la péréquation de 30 millions pose plus de problèmes. Mais il n'y a pas d'autres propositions. J'aimerais bien les entendre sur les 6 à 8 points d'impôt que pourraient avoir certaines communes pour la sécurité.

On nous dit que, concernant la proximité, les policiers des polices municipales ne sont pas les seuls à pouvoir s'en prévaloir. Certes ! Néanmoins le fait d'appartenir à une commune, de sentir comment cela s'y passe correspond à un degré de proximité différent de la participation, une fois par semaine, à une séance des chefs de service dont on ne sais pas qui décide *in fine*. Et là il y a un gros problème démocratique : même si le responsable de la police locale — avec un certain nombre de contrats de prestations, comme il en existe dans certaines communes — assiste aux séances des chefs de service, on ne sait pas qui décide et qui a autorité pour dire ce qu'il faut faire. Le nombre de secteurs proposé dans le cadre de d'Artagnan n'est finalement pas très loin de celui du protocole ; on parle de 6, 7 secteurs dans le cadre du protocole, on est peut-être à 8 avec d'Artagnan. Je veux bien aussi entendre l'argument d'équité auprès de chacune des communes, néanmoins — peut-être que je ne lis pas la presse précisément — j'ai rarement vu des manifestations importantes dans des communes rurales de ce canton, des manifestations de rue où il y avait besoin de maintien de l'ordre. On ne connaît pas les mêmes problèmes dans un centre urbain que dans certaines communes de notre canton ; il faut prendre en considération ces différents éléments-là.

Quand on travaille avec les défenseurs de d'Artagnan, ils nous disent que c'est une initiative générale ; et en fait il y a déjà toute une série de pistes auxquelles on répond par d'Artagnan. Alors on pourrait se demander pourquoi ils ne l'ont pas retirée. Parce qu'il y a eu à un moment donné une demande très claire de la part du Conseil d'Etat de travailler avec ce qui existe, de travailler avec la base, avec les polices municipales, pour construire quelque chose plutôt que de tout détruire et de repartir à zéro en imposant un certain nombre de choses depuis en haut. Je vous invite à suivre la majorité de votre commission et à soutenir le protocole.

Mme Nuria Gorrite : — Je déclare mes intérêts : je suis membre du comité de l'Union des communes vaudoises, et syndic d'une ville qui possède un corps de police municipale — je précise que je ne le dirige pas à titre personnel.

Nous avons, en premier lieu, à rassurer la population en rappelant que la sécurité dans ce canton est bonne et que les enjeux se situent essentiellement en termes institutionnels. A ce titre, on doit surtout regretter que l'accord n'ait pas conduit à un retrait de l'initiative, ce qui aurait évité de prolonger le débat, parfois clivé, alors que tous s'accordent sur le degré de sécurité dont doit bénéficier la population et sur la nécessité impérative d'harmoniser les statuts et les conditions de travail des hommes et des femmes sur le terrain.

Depuis quinze ans le paysage sécuritaire cantonal a évolué : les corps de police se sont renforcés, ils se sont constitués en structures d'agglomérations, ils ont augmenté leurs effectifs ainsi que le matériel. Les villes, plus confrontées que d'autres à des problèmes de ce type, ont développé des concepts de sécurité urbaine qui sont pluridisciplinaires, qui comprennent la sécurité au sens plus large et non uniquement sous l'angle de la police. Ceci fait qu'aujourd'hui on ne part pas de zéro, on n'est pas en train de construire un modèle *ex-nihilo* ; c'est un modèle que nous avons mis du temps à construire, pour lequel nous avons investi des moyens afin de doter les polices urbaines de compétences pour construire une organisation qui colle aux besoins urbains et aux différents visages du canton. Pourquoi y aurait-il aujourd'hui un impératif à détricoter cet ensemble alors que les structures donnent satisfaction et que le niveau de sécurité est bon dans ce canton ? A mes yeux, le protocole est une bonne réponse qui concrétise l'évolution de ce paysage ; il peut être mis en œuvre efficacement et rapidement, et il concrétise également la saine collaboration entre la gendarmerie et les polices municipales selon un modèle de gouvernance qui est connu et éprouvé dans notre canton ; j'en veux pour preuve l'organisation des centres sociaux régionaux ou des centres médico-sociaux. Chacun s'accorde à dire qu'ils donnent satisfaction. Le nouveau projet de loi sur l'aide et les soins à domicile qui vient de nous être présenté repose exactement sur ce même modèle de gouvernance. Il y avait un impératif à s'accorder sur la ligne commune, sur le socle de prestations identiques, sur l'unification du statut, sur l'unification de l'échelle des traitements et des prestations sociales harmonisées ; il fallait s'accorder sur la formation identique, sur l'adoption d'un code de déontologie partagé, sur l'accès de tous les corps de police à un système d'information centralisé, sur une participation financière de toutes les communes vaudoises à la sécurité du canton. Le protocole l'a fait. Il instaure par ailleurs un commandement unifié, tant sur le plan stratégique que sur le plan opérationnel. Il s'agit d'un accord politique concerté et négocié.

J'aimerais ici revenir sur deux points qui font débat. Le premier concerne les coûts. L'affirmation contenue dans le rapport de minorité, selon laquelle plusieurs corps de police coûtent nécessairement et indubitablement

plus cher en Etat major et en postes administratifs, n'est tout bonnement pas étayée. Au contraire, il me semble qu'un processus budgétaire conduit par des autorités de proximité assure le maintien d'un contrôle sur les dépenses ; qui plus est, l'instauration d'instruments de mesure et de pilotage, qui permettent par des *benchmark* sur ces postes d'avoir des comparatifs entre divers modèles de gestion pour mesurer et objectiver les écarts, au contraire d'un modèle unique qui s'autojustifie sans comparaison possible, me semble garantir une meilleure transparence des coûts.

S'agissant de la caisse de pensions, je n'y reviens pas, M. Ballif a donné toutes les explications nécessaires à ce titre.

J'aimerais revenir sur un autre point enfin, c'est celui des dysfonctionnements. La question a été posée, aussi bien aux partisans du protocole qu'à ceux de l'initiative, si en cas d'acceptation dudit protocole il serait opérationnel immédiatement et pourrait représenter un modèle viable. Les deux camps ont répondu par l'affirmative. Il n'y a donc pas de motifs objectifs de prétendre ou de pronostiquer des difficultés opérationnelles demain ; au contraire, la collaboration sur le terrain a été saluée de part et d'autre. Certaines communes bénéficient aujourd'hui d'un contrat de prestations et elles saluent l'excellente et très bonne collaboration avec la gendarmerie — ce dont il faut se réjouir ; de même il faudrait rappeler que le protocole permettra justement de conserver ces contrats. En revanche, en cas de police unique, rien ne nous garantit la pérennité de ce type de contrat de prestations ; au contraire, cela deviendra un service de l'Etat comme un autre, dont les prestations n'ayant pas fait l'objet d'un accord réciproque négocié, scellé par un contrat, et dont les modalités de mise en œuvre restent pour l'heure de la sculpture sur nuage.

En ce qui concerne les collaborations, l'histoire de notre canton est malheureusement riche d'exemples qui montrent qu'au départ d'une intention de collaboration on arrive à quelque chose d'évanoui. Je cite pour preuve un seul exemple : j'ai vécu personnellement la fermeture des offices communaux de chômage ; on avait dit à l'époque qu'il serait garanti une saine coordination avec les autorités de proximité dans le traitement de ce volet important, par l'instauration de commissions tripartites — un peu comme les conseils régionaux de sécurité et de prévention qui sont préconisés par les initiants. Ces commissions ont été petit à petit vidées de leur substance pour être aujourd'hui supprimées. Enfin, un seul employeur n'est pas nécessairement et automatiquement synonyme d'une saine collaboration, ni d'efficacité garantie, rationnelle, transparente et économe. Je vous renvoie simplement à certains dysfonctionnements de certains services qui ont été dénoncés dans ces mêmes travées.

En conclusion, je rejoins les propos tenus par Mme Wyssa. Je ne crois pas qu'il y ait une seule vérité en matière de structure d'organisation. Différents modèles peuvent exister, même cœxister, ceux-ci peuvent être vrais les uns comme les autres. Il y a cependant des conditions qui sont nécessaires à la réussite quand on conduit des changements aussi importants en termes d'organisation ; l'adhésion des acteurs notamment est sur ce point essentielle. J'ai acquis la certitude qu'en cas d'acceptation par le peuple de l'initiative d'Artagnan, il faudra repenser un nouveau modèle d'organisation et que celui-ci ressemblera comme deux gouttes d'eau à celui proposé par le protocole d'accord ; nous aurons juste perdu du temps. C'est la raison pour laquelle, avec la majorité de la commission, j'estime que ce protocole est une solution qui convient aujourd'hui pour dépasser le statu quo que chacun s'accorde à dénoncer et, enfin, pour pouvoir former utilement et rapidement la sécurité vaudoise dans un calendrier crédible.

M. Patrick de Preux : — Le choix, finalement, ce n'est pas nous qui allons le faire aujourd'hui, c'est le peuple. Tout le monde est d'accord pour dire que cette initiative sera soumise au peuple. Je demande donc à ceux qui sont partisans d'une réforme de la police, visant à unifier la police, de s'abstenir lors du vote du premier décret, et ensuite d'accepter l'amendement qui sera déposé par mon collègue Zwahlen qui vise à supprimer l'article 2. Pour le reste, les jeux sont faits et nous aurions tous intérêt à voter.

M. Eric Bonjour : — Deux arguments reviennent souvent par rapport à cet objet. L'un concerne la police dite de proximité et l'autre, la perte d'autonomie des autorités communales. La plupart des intervenants défendant le protocole négocié nous disent qu'eux, représentants des autorités communales, ne veulent pas perdre leurs prérogatives. Les prérogatives seraient données — et cela a été rappelé par le Conseil régional de sécurité et de prévention — afin que des objectifs communs, partagés par tous, puissent être mis régionalement en place. Le grand problème actuel est lié à la subsidiarité. L'armée intervient de manière subsidiaire lorsque les polices cantonales sont dépassées. *(Brouhaha dans la salle)* La subsidiarité est aussi liée à l'information. Bon nombre de corps aujourd'hui ont des problèmes de rétention d'information. Et lorsque j'entends les municipaux, les autorités politiques, dire ici qu'ils s'étonnent que des jeunes gendarmes osent prendre une initiative populaire par le bout de la lorgnette, je m'étonne. A-t-on entendu ici un jeune représentant des polices

municipales s'exprimer ? Si on cherche, chacun ici et là, à savoir si les policiers municipaux sont favorables ou défavorables à l'initiative d'Artagnan, j'ose espérer — et je le pense très sincèrement — que la majorité des policiers municipaux sont pour l'initiative d'Artagnan, à savoir une police unifiée. C'est les autorités politiques — qui ne veulent pas perdre leur jouet — qui s'y opposent. Je n'ai aucun intérêt à défendre l'initiative ou le protocole, je ne suis pas municipal, je ne suis pas policier, je ne défends rien du tout. Simplement j'estime que, pour l'infrastructure et les équidistances qui sont si souvent défendues par nous ici, par exemple en termes d'ambulances ou en termes de pompiers, on n'a pas le même discours que pour la police.

Quelqu'un de proche a vécu un vol avec effraction à Lausanne. Si le vol avait été un vol simple, la police municipale s'en serait chargée ; si cela avait été un vol avec effraction, cela aurait été du ressort de la police cantonale. Nos citoyens ne veulent plus de ce genre d'inertie et de bureaucratie. C'est pour cela qu'il est inadmissible qu'un citoyen normal, responsable, se voie poser trois à quatre fois la question : «Madame, avez-vous fermé votre véhicule ?» Ce genre d'exemple montre que notre système actuel — de même que le protocole d'accord — ne va pas concourir à améliorer la sécurité de nos concitoyennes et nos concitoyens.

Le deuxième argument est lié à l'autonomie communale. Souvent, on entend que les initiants font de la rétention parce qu'ils n'ont pas retiré le projet. Or, lorsque l'initiative populaire a été validée, un recours a été fait à la cour constitutionnelle, une fois de plus par les représentants des municipalités. On ne doit pas venir ici dire que nous faisons une rétention au niveau du temps ; au contraire, nous voulons mettre cette nouvelle infrastructure en application le plus rapidement possible. Heureusement que nous sommes beaucoup plus que trois soutenir d'Artagnan, car il y a plus d'Athos, Porthos et Aramis dans cette salle.

En conclusion, et pour changer, je vous invite à améliorer l'échange global d'informations, à renforcer l'intégration des organes politiques dans le Conseil régional de sécurité, à implanter une politique de ressources humaines sur l'ensemble du canton ; aujourd'hui nous formons à Savatan tous nos policiers, il est illusoire d'avoir des policiers B et des policiers A dans les communes.

Enfin, il faut fixer un mécanisme de gestion et de financement garantissant l'efficacité du modèle financier, afin d'avoir un meilleur redéploiement de la sécurité dans notre canton. Je vous remercie de suivre les propos de M. de Preux, à savoir soutenir l'initiative d'Artagnan et refuser le décret du contre-projet.

M. Armand Rod : — Quelques-uns de mes préopinants ont exprimé ce que je voulais dire ; mais il y a un ou deux points sur lesquels je tiens à prendre la parole, et notamment sur l'intervention de mon collègue Bonny qui s'étonne que le Conseil d'Etat propose un protocole d'accord. J'aimerais simplement lui rappeler — cela a été très bien dit par mes préopinants Kernen et Ferrari — que le Conseil d'Etat ne fait que s'exécuter. Il suffit de lire le chapitre 8 de l'exposé des motifs ; si la motion porte le nom de Mme Aubert, c'est qu'elle était présidente d'une commission qui rapportait sur les motions de Preux et Cohen-Dumani. C'est la commission qui a souhaité ne pas classer toutes les informations et les études qui ont été faites pour répondre aux motions de Preux et Cohen-Dumani et qui a souhaité que l'on aille vers une police coordonnée. Alors, le rapport intermédiaire du Conseil d'Etat développé dans ce chapitre ne fait que répondre aux exigences de notre parlement. Le Conseil d'Etat — que ce soit sous la direction de Mme la cheffe du département d'aujourd'hui, d'alors ou du futur — en avait tout simplement l'obligation. C'est une chose que je tenais à préciser.

Pour donner une note un peu positive, j'aimerais dire que ce rapport intermédiaire a été accepté en commission — nous étions 19 — par 17 voix et 2 abstentions. La réponse du Conseil d'Etat à ce rapport n'est donc pas formellement contestée en elle-même.

Si la majorité de la commission a opté pour le protocole d'accord, ou la convention pour la police coordonnée, eh bien, c'est qu'elle est d'avis — cela a été dit mais il faut le rappeler — qu'il est impératif de passer par une concertation entre cantons et communes pour présider à la mise en œuvre de la réforme policière. Je passe sur l'article 44 de la Constitution.

On peut parler des vingt ans écoulés sans progrès dans la démarche — il y aura eu au moins une réflexion — qui doivent nous inspirer tout de même une réflexion ; il faut tirer les enseignements positifs de ces vingt ans. Je rappelle qu'en 93, l'Etat initiait en son for intérieur une réforme qui avait pour but de réaliser des économies, basée sur un concept de police unique. L'échec de cette démarche est dû principalement à l'absence de participation des communes. 1999-2000 voit Police 2000, et qu'est-ce qui, permettez-moi l'expression, «fait foirer» Police 2000 ? C'est l'absence d'un commandement unique d'une part, certes, mais aussi la mise à l'écart des responsables politiques locaux. Dès lors, je crois que c'est la seule sagesse qui anime le Conseil d'Etat aujourd'hui. Si, en 2006, le Conseil d'Etat était unanime pour soutenir un projet de police unique, il a progressé dans sa réflexion, animé d'une grande sagesse. Pourquoi ? Parce qu'il s'est tout simplement rendu

compte que la seule solution capable de faire évoluer et de réformer l'organisation de la police, eh bien, c'est le protocole d'accord. Notre collègue Jean-Luc Chollet a très bien résumé la situation. Je vous invite à suivre sa proposition, c'est-à-dire à voter les conclusions de la majorité, car c'est le meilleur moyen de faire progresser la situation, même si ce n'est pas à la vitesse que certains pourraient souhaiter.

M. Marc-Olivier Buffat : — Je ferai mienne cette devise de Lao Tseu qui dit que, parfois, pour se faire entendre il vaut mieux se taire. Je renonce à mon intervention.

M. Pierre Grandjean : — Qu'avons-nous entendu au sujet de l'initiative d'Artagnan ? Contrôle démocratique par le Grand Conseil et le Conseil d'Etat opposé à un contrôle de proximité par les communes qui, de par la Constitution, partagent pourtant la responsabilité de la sécurité. Intérêt général opposé à un cumul d'intérêts locaux, sans autres explications convaincantes. *(Brouhaha dans la salle.)* On nous a parlé de collaborateurs restant affiliés à leur ancienne caisse de retraite, entérinant la création de deux catégories de collaborateurs.

Les initiants se réfugient systématiquement derrière une initiative rédigée en termes généraux pour ne pas aborder les questions qui dérangent. Au-delà du slogan «police unique», c'est quasiment le vide.

Le protocole d'accord aborde le commandement unifié, l'accréditation des corps des polices municipales, l'augmentation des compétences des corps accrédités, la neutralité financière. Le protocole d'accord consacre le principe de la solidarité et le socle de base des prestations assurées sur l'ensemble du territoire. Conformément au rapport de majorité, je vous invite à rejeter l'initiative d'Artagnan et à apporter votre soutien au protocole d'accord liant le canton et les communes.

M. Pierre Zwahlen, rapporteur de minorité : — Mme la conseillère d'Etat a clarifié la procédure, qui devrait suivre strictement les décrets. En conformité avec la loi sur l'exercice des droits politiques, la minorité de votre commission demande de renoncer à toute recommandation au peuple en refusant l'article 2 du décret convoquant les électeurs. Si l'on ne procède pas à un vote indicatif préliminaire — comme semble l'attester les dernières procédures de vote qui sont apparues sur l'écran — deux points seront l'occasion de déterminer les lignes de partage au sein du Grand Conseil ; d'une part la recommandation au peuple, d'autre part l'entrée en matière sur le décret autorisant la ratification du protocole d'accord, donc le second décret.

Je corrigerai seulement trois erreurs d'interprétation faites sur la police unie. Premièrement, oui, les communes ont et auront toute leur place dans une police unie. Les édiles sont associés étroitement à la police de proximité aujourd'hui déjà. Grandson, Gland et tant d'autres définissent avec la gendarmerie les tâches, les orientations, la sécurité des manifestations locales, etc. A l'échelle régionale, les conseils de prévention et de sécurité, assureront la concertation avec les élus locaux. Elaborée dans la capitale, la déontologie policière pourra guider l'ensemble des agents sur tout le territoire vaudois. Concertation forte avec les communes et contrôle exercé à la bonne échelle par le gouvernement et le Grand Conseil.

La caisse de pensions — c'est le deuxième point : CIP et CPCL ne connaîtront pas un réel vieillissement de leurs affiliés, comme cela a été dit dans ce débat. Le rapport d'experts, qui s'intitule «Impacts d'un passage à la police unique sur les caisses de pensions» montre, au contraire, qu'une liquidation partielle est évitable. Le déclin des agents affiliés restés dans leurs caisses actuelles s'étale sur quarante ans. Parallèlement, les communes engageront de jeunes employés pour répondre aux besoins nouveaux.

Troisièmement, la police unie rassemblera enfin des agents dont la moitié viendra des communes et elle augmentera leurs compétences, en s'évitant huit à dix corps à très petite vitesse — uniquement constats et enregistrement des plaintes.

Chers collègues, entrons en matière sur le premier décret et soumettons l'initiative au peuple.

Le président : — J'ai le plaisir de donner la parole à Mme la conseillère d'Etat. Cela représente la 107e prise de parole de cet après-midi.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — La 107e intervention ! J'espère que vous aurez la patience de m'écouter jusqu'au bout. Je vous en remercie par d'avance. Dans le système politique suisse le compromis est la règle. Aussi bien à l'échelon fédéral qu'à l'échelon cantonal et communal. Il n'y a pas de solution durable et efficace qui ne soit pas le résultat d'un consensus entre les principales parties concernées, pour le bien de la collectivité. Dans le système qui est le nôtre, que faut-il faire lorsqu'un dossier est bloqué depuis dix-sept ans, faute précisément d'un compromis satisfaisant pour tous les partenaires ? Comment résoudre un problème sur lequel tant d'experts et tant d'acteurs ont buté ? La réponse du Conseil d'Etat tient dans les deux décrets qui vous sont soumis aujourd'hui. En approuvant ces deux décrets vous avez le pouvoir, après tant d'années de blocages et d'oppositions, d'approuver un modèle qui nous permettra d'aller tous ensemble vers une meilleure organisation policière sur notre terrain et surtout vers une sécurité accrue pour nos concitoyens, et c'est cela l'objectif premier.

Nous avons enfin un consensus avec les communes. Vous le savez, dans le programme de législature 2007-2012, le Conseil d'Etat accorde une grande importance à ses relations avec les communes ; dans la mesure 16, il souligne sa volonté de concertation avec elles afin de trouver le meilleur équilibre possible, dossier par dossier, entre les prérogatives de l'Etat et celles des communes. Ce dont le canton de Vaud a besoin c'est d'un partenariat basé sur la confiance entre l'Etat et les communes. Le Conseil d'Etat ne croit pas à l'efficacité d'une réforme de police qu'on imposerait aux communes. La réforme de l'organisation doit se faire avec et non pas contre elles. C'est dans cet état d'esprit que le département a mené le travail de rapprochement avec les communes, par l'ouverture d'une réflexion conjointe. Conduite au sein de la nouvelle plateforme canton-communes, cette réflexion a débouché sur le protocole d'accord qui vous est soumis aujourd'hui. Ce protocole est le fruit de près de deux ans de travail intensif. Il offre une solution fédératrice, qui a reçu l'adhésion d'une grande majorité des communes. Plus de 80% des votants de l'UCV et de l'ACV se sont déclarés favorables au projet. Ce point revêt une grande importance, car le succès de toute réforme dépend de l'adhésion des partenaires.

Plusieurs modèles d'organisation sont possibles, et plusieurs sont pratiqués sur le territoire de notre pays. Mais pour fonctionner vraiment, chaque modèle a besoin de l'adhésion de ceux qui doivent le mettre en pratique. Et aujourd'hui, dans le canton de Vaud, cette adhésion est ce dont nous avons besoin. Nous avons trouvé le compromis que nous avons cherché pendant dix-sept ans. Ne ratons pas l'occasion qui nous est donnée enfin d'introduire les réformes dont notre système policier a besoin, et surtout que nos citoyens réclament.

C'est aussi un projet fédérateur. Le Conseil d'Etat est d'avis que le système actuel n'est pas à même de répondre de manière satisfaisante aux défis sécuritaires d'aujourd'hui — et encore moins à ceux de demain. Le Conseil d'Etat ne veut plus de statu quo, il ne veut plus d'un système sécuritaire éclaté. Pour améliorer l'efficacité de cette organisation, caractérisée par la présence de plusieurs polices municipales et cantonales sur un seul territoire, il est impératif de renforcer la conduite du commandement de l'ensemble des forces de police sur le territoire, d'unifier les pratiques, d'instaurer une logique commune et d'améliorer la gestion des renseignements. Dans le programme de législature, le Conseil d'Etat a signalé sa volonté de corriger ces faiblesses en revoyant l'organisation générale du système policier vaudois ; c'est la mesure 15 de notre programme de législature. Et aujourd'hui, grâce au protocole, nous tenons un modèle qui nous permet enfin de réaliser cet objectif. La solution proposée modifiera en profondeur l'organisation policière dans notre canton.

Le projet repose sur sept points principaux. Tout d'abord un commandement unifié sous l'autorité du commandant de la police cantonale. Ensuite une accréditation des corps de police par le département, à condition qu'ils aient une taille suffisante pour fournir un service 24h/24, 365 jours par an. Et c'est cela dont les citoyens ont besoin. Augmentation des compétences des corps de police accrédités, en matière de circulation et en matière judiciaire pour les constats et l'enregistrement de plaintes, précisément pour éviter la valse des plaintes qui doivent être déposées auprès de la police municipale ou de la gendarmerie lorsqu'un sac à main nous est volé dans une voiture, selon qu'il y ait ou non effraction. Le protocole prévoit aussi une meilleure répartition policière sur le territoire. Les synergies dégagées par ce protocole, nous permettront de dégager une quarantaine de forces de travail, qui pourront constituer une réserve mobile à travers tout le territoire et permettront d'intervenir de manière proactive ou de répondre à des manifestations importantes sur notre territoire.

L'intégration des communes dans le processus décisionnel, tant au niveau politique qu'opérationnel, est assuré par deux organes de coordination : le Conseil cantonal de sécurité et la Direction opérationnelle. Comme d'Artagnan, nous tendons à supprimer la concurrence entre les corps de police par une harmonisation de leurs statuts, ainsi que de leurs conditions de travail.

Enfin, la neutralité financière, tant pour le canton que pour les communes prises dans leur ensemble, est assurée. Le système de financement repose sur le transfert aux communes de 2 points d'impôt.

Il y a vingt ans il existait dans le canton 70 corps de police. Il en reste un peu moins d'une trentaine aujourd'hui ; avec le protocole, on arrivera à huit ou dix, vraisemblablement. Ces corps seront plus professionnels, auront les mêmes compétences et surtout travailleront ensemble sous un commandement unifié. Le protocole apporte des réponses pragmatiques aux faiblesses actuelles du système, tant en termes de coordination que de flux de l'information. Il ancre le principe de la collaboration entre les polices et crée les structures permettant une ligne stratégique et opérationnelle commune sur tout le territoire. Fruit d'un large consensus, le protocole a en outre l'avantage de pouvoir être mis en œuvre sans délai. La réforme sera neutre économiquement pour l'Etat et les communes prises dans leur ensemble.

Le Conseil d'Etat estime que notre canton a besoin d'une solution consensuelle basée sur un projet fédérateur, et ces deux caractéristiques — le consensus et la cohésion — c'est ce qui distingue le protocole de l'initiative. L'initiative veut imposer aux communes un projet théorique, rédigé en termes généraux et dont on n'a aucune idée

de ce qu'il coûtera au contribuable vaudois, alors que le protocole propose une solution négociée, dont on mesure aujourd'hui déjà de manière assez précise ce qui changera sur le terrain.

Ceci dit, le Conseil d'Etat comprend ceux qui parmi vous sont sensibles à la démarche des initiants. Le Conseil d'Etat comprend la lassitude que certains d'entre vous ont pu ressentir face à l'immobilisme du dossier. Il comprend les revendications et les objectifs de l'initiative. Ille comprend si bien, qu'au sein de la plateforme, les discussions sont allées aussi loin que possible dans la direction souhaitée par l'initiative. Mais dans notre canton nous n'avons pas la même situation qu'à Berne ou à Neuchâtel. Nous avons chez nous une Constitution — et la dernière révision l'a confirmé — qui prévoit le partage du pouvoir entre le canton et les communes dans le domaine de la police. C'est l'article 44, alinéa 2 de la Constitution. Et nous avons cherché cette solution aussi dans le respect de nos partenaires que sont, et doivent rester, les communes.

Le protocole est enfin un compromis entre d'Artagnan et la police coordonnée voulue par la motion Aubert. La police coordonnée, monsieur le député de Preux, n'est pas une invention du Conseil d'Etat, ni de la cheffe du département ; c'est une volonté exprimée par vous-mêmes, une mission que le Grand Conseil a confiée au Conseil d'Etat et à la cheffe de département chargée de mettre sur pied un projet de loi concrétisant la police coordonnée. Le Conseil d'Etat répond par un contreprojet indirect à d'Artagnan, qui concilie d'Artagnan et Aubert et, en plus de cela, rencontre l'approbation du Conseil d'Etat et de la grande majorité des communes. Ce n'est pas une petite victoire, n'en déplaise aux initiants. Le protocole va plus loin qu'Aubert, car il instaure un commandement unifié. Et ceci est une importante concession des communes. Le protocole va dans le sens de d'Artagnan ; vers l'uniformisation des statuts à terme, vers une meilleure efficacité, une meilleure répartition des gens sur le terrain, mais il ne veut pas une police unique — avec un seul employeur — car la police unique n'est pas la panacée. Zurich et l'Argovie n'en veulent pas, la Belgique est revenue en arrière — le saviez-vous ? — après l'affaire Dutroux. La Belgique renonce à la police unique et revient à des polices de proximité.

J'ai été interpellée pour savoir ce que je pense de mes collègues de Genève, Fribourg, Neuchâtel ou Berne. J'en pense le plus grand bien, évidemment. Mais permettez-moi de vous rappeler ceci : le modèle d'une police unique, d'un seul corps de police qui s'occupe de toutes les tâches policières n'existe pas. Ni à Genève, ni à Fribourg, ni à Neuchâtel, ni même à Berne. Sachez qu'à Fribourg il existe des agents de ville ; à Genève il existe une police municipale ; à Neuchâtel la police de la ville est placée sous les ordres d'un commandant qui a son propre état major ; enfin à Berne, après une année de «Police Bern», il apparaît que les effectifs sont insuffisants, que la police est surchargée, que les synergies sont insuffisantes, et les coûts des contrats de prestations doivent être revus à la hausse. Force est donc de constater qu'il n'existe pas un seul modèle qui soit la panacée, sinon nous l'aurions tous adopté depuis longtemps dans ce pays. Ce qui compte surtout c'est la volonté de travailler ensemble dans l'intérêt des citoyens. D'où la pertinence d'une organisation policière concertée et acceptée par les partenaires.

En Suisse et dans le canton de Vaud, nous ne sommes pas des centralisateurs. Nous préférons la subsidiarité, la collaboration, le consensus, la complémentarité. Et c'est exactement ce principe-là qui nous a guidés dans l'élaboration du protocole. L'objectif du protocole et de l'initiative sont les mêmes, mais pas la méthode. La méthode du Conseil d'Etat est celle du consensus et du pragmatisme. Nous préférons proposer qu'imposer.

Je ne voudrais pas terminer sans rendre hommage aux initiants. L'initiative a joué un rôle moteur dans la recherche d'un consensus entre les cantons et les communes. Elle a exercé une pression salutaire. Elle a surtout permis de ramener les partenaires sécuritaires autour d'une table et a favorisé la recherche d'un consensus politique fort. Maintenant, ce consensus nous l'avons.

Enfin, ne laissons pas cette occasion nous échapper. C'est la raison pour laquelle je vous demande, au nom du Conseil d'Etat, d'adopter les deux décrets qui vous sont soumis. De cette manière, vous donnerez le choix aux citoyens, vous donnerez au peuple le dernier mot. C'est ce que souhaite le Conseil d'Etat : le choix final du système sécuritaire de notre canton, de demain, doit appartenir aux Vaudoises et aux Vaudois.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise avec quelques abstentions.

Le débat est interrompu.

La séance est levée à 17 heures.

Annexe I au RC objet (166)

Annexe 1

Questions posées aux commandants de police municipaux ou régionaux favorables au protocole d'accord :

Audition du 25 mai 09 à 9h15

La commission parlementaire a déjà eu l'occasion durant 2 matinées de réfléchir sur l'organisation de la police dans le canton de Vaud dans une perspective politique.
Votre audition, d'une durée de 30 minutes environ doit nous aider à mieux comprendre votre vision, d'homme de métier et de terrain, du point de vue opérationnel, en ayant en perspective l'intérêt de la population vaudoise, sur l'organisation future de la police, en la comparant avec l'autre modèle proposé et non pas la réalité d'aujourd'hui.

1. Pourquoi le protocole d'accord – qui à priori semble plus complexe du point de vue pratique- permet-il, à vos yeux une meilleure organisation policière dans le canton de Vaud et quels sont les enjeux opérationnels qui vous opposent à l'initiative d'Artagnan ?

2. En quoi et dans quelle mesure l'une ou l'autre organisation de la police aura-t-elle une répercussion sur la population vaudoise ?

3. La disparition des corps de police municipaux ou régionaux correspondrait-elle à la perte d'un savoir faire particulier si la Police unique était adoptée ?

Annexe II au RC objet (166)

Annexe 2

Questions posées aux initiants de d'Artagnan : Police unique
Audition du 25 mai à 8h30

La commission parlementaire a déjà eu l'occasion durant 2 matinées de réfléchir sur l'organisation de la police dans le canton de Vaud dans une perspective politique.
Votre audition, d'une durée de 30 minutes environ doit nous aider à mieux comprendre votre vision, d'homme de métier et de terrain, du point de vue opérationnel, en ayant en perspective l'intérêt de la population vaudoise, sur l'organisation future de la police, en la comparant avec l'autre modèle proposé et non pas la réalité d'aujourd'hui.

Notre questionnement est le suivant :

1. Dans la mesure où le protocole d'accord dit tenir compte de plusieurs aspects de l'initiative de Police unique et se veut réaliste, pourquoi les initiants ont-ils maintenu l'initiative ? L'enjeu pour la population est-il si important ?

   (On pourrait retourner la question en posant la question suivante : En quoi le protocole d'accord ne convient pas aux initiants du point de vue du travail quotidien)

2. En quoi et dans quelle mesure l'une ou l'autre organisation de la police aura-t-elle une répercussion sur la population vaudoise ?

3. Tout en sachant que l'initiative est rédigée en termes généraux, pouvez-vous nous dire comment vous imaginez pratiquement et du point de vue opérationnel intégrer les différents corps de police municipaux ou régionaux dans la police unique, dans quel délai et à quel coût?

4. Ne craignez-vous pas que la disparition des polices municipales ou régionales correspondrait à une perte de savoir –faire spécifique ? En quoi et dans quelle mesure l'une ou l'autre organisation de la police aura-t-elle une répercussion sur la population vaudoise ?

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 81

Séance du mardi 23 juin 2009

Présidence de M. Jacques Perrin, président

Sommaire

Dépôts

Initiatives 413
Interpellations 413
Motion 414
Pétition 414
Postulats 414
Résolution 414

Communication

Condoléances – Décès de M. Jean-Claude Rosset, ancien député et ancien municipal lausannois 414

Travaux du Grand Conseil

Modification de l'ordre du jour – Développement d'une résolution François Brélaz au nom du groupe UDC 415

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 4'372'000.- pour la réalisation des mesures d'assainissement contre le bruit le long des routes cantonales selon la convention-programme signée entre le Canton et la Confédération pour la période 2008-2011 (163)

Rapport de la commission 416
Premier débat 418
Deuxième débat 418

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'étude de CHF 2'180'000.- pour la 2e étape de la réhabilitation et la correction routière au lieu-dit « la Chaudanne », ainsi que pour la réhabilitation et la correction du virage au lieu-dit « Les Rez » sur la commune de Rossinière (RC 702a)
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Albert Chapalay demandant au Conseil d'Etat d'établir l'inventaire des secteurs routiers étroits et dangereux sur la route cantonale 702a au Pays-d'Enhaut et de présenter au Grand Conseil un programme de travaux d'assainissement en prenant en compte la nouvelle loi fédérale sur le fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération, le réseau des routes nationales de même que pour les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques (168)

Rapport de la commission *418*
Premier débat *420*
Deuxième débat *421*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit cadre de CHF 12'700'000.- pour le renforcement au trafic 40t du solde des ouvrages de la RC 705a (Col des Mosses – axe 40t prioritaire) (177)

Rapport de la commission *421*
Premier débat *422*
Deuxième débat *423*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 2'163'000.- pour l'assainissement du bruit routier des tronçons hors traversée de la RC 251, ainsi que la création de deux giratoires permettant l'accès à l'usine Bobst sur les RC 251 et RC 176 sur le territoire de la commune de Mex (178)

Rapport de la commission *423*
Premier débat *425*
Deuxième débat *425*

Exposé des motifs et projet de décrets
– accordant un crédit d'investissement de CHF 112'300'000.- destiné à financer la construction du bâtiment Mouline à l'usage des Facultés des sciences humaines (Sciences sociales et politiques & Géosciences et environnement)
– un crédit de CHF 8'788'000.- destiné au réaménagement des bâtiments Internef et Anthropole (176)

Deuxième débat *426*

Exposé des motifs et projets de décrets
– ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur l'initiative populaire «Pour une police unifiée et plus efficace»
et
– autorisant la ratification de la convention sur la réforme de l'organisation policière conclue entre une délégation du Conseil d'Etat, l'Union des communes vaudoises et l'Association de communes vaudoises
et
Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Josiane Aubert et consorts concernant la loi-cadre pour une police coordonnée (166)

Suite du premier débat *427*

Exposé des motifs et projet de loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics (174)

Troisième débat *436*

Exposé des motifs et projets de décrets :
– ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur l'initiative populaire «Pour une police unifiée et plus efficace»
– autorisant la ratification de la convention sur la réforme de l'organisation policière conclue entre une délégation du Conseil d'Etat, l'Union des communes vaudoises et l'Association de communes vaudoises
et
rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Josiane Aubert et consorts concernant la loi-cadre pour une police coordonnée (166)
Suite du premier débat *438*

Réponse du Conseil d'Etat aux observations de la Commission de gestion – Année 2008 (GC 98)
Rapport de la Commission de gestion *447*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *447*

Exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation des électeurs aux fins de se prononcer sur l'introduction de l'article 63a dans la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003
et
Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative constitutionnelle parlementaire Cesla Amarelle et consorts «Ecole à journée continue» demandant l'introduction d'un nouvel article 63a dans la Constitution vaudoise au sujet de l'accueil parascolaire des écoliers (195)
Rapport de la commission *459*
Premier débat *460*

Interpellation Philippe Modoux – Signalisation des régions touristiques – Signalisation du Lavaux ; sait-on exactement qui fait quoi et qui va payer quoi ? (09_INT_260)
Développement – texte déposé *464*
Développement en plénum *465*

Interpellation Véronique Hurni et consorts – Où en est-on avec la construction de logements protégés pour personnes âgées ? (09_INT_261)
Développement – texte déposé *465*
Développement en plénum *466*

Postulat Frédéric Haenni et consorts demandant au Conseil d'Etat l'organisation d'une large réflexion ou d'une table ronde des différents départements et des milieux concernés visant à faire un bilan de la situation en matière de lutte contre la consommation d'alcool fort par les jeunes et à l'améliorer tout en évitant des mesures inadéquates et peu ciblées (09_POS_136)
Développement – texte déposé *466*
Développement en plénum *466*

Interpellation Fabienne Despot et consorts concernant la prescription de la méthadone (09_INT_259)
Développement – texte déposé *467*
Développement en plénum *467*

Annexe au RC objet (98) 469

La séance est ouverte à 10 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Christine Chevalley, Jean-Marc Chollet, Jean-Luc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Gutmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Pierre Guignard, Jean Guignard, Frédéric Haenni, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Junglaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Jacques Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (136)

Sont absent-e-s : 14 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Laurent Ballif, Régis Courdesse, Jacques Haldy, Roxanne Meyer, Anne Papilloud, Lise Peters. (6)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Christine Chevalley, Jean-Marc Chollet, Jean-Luc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Gutmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Pierre Guignard, Jean Guignard, Frédéric Haenni, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Junglaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Jacques Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Claude

Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (140)

Sont absent-e-s : 10 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Laurent Ballif, Jacques Haldy, Roxanne Meyer, Anne Papilloud, Lise Peters. (5)

Dépôts

Initiatives

En vertu de l'article 128 de la loi sur le Grand Conseil, les initiatives suivantes ont été déposées :

1. Rédigée en termes généraux consistant à proposer une révision partielle des articles 10, 39, 49, 50 et 76 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 ainsi que des articles correspondants de son règlement d'application du 29 mai 2007, en vertu de l'article 111 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003.

   Lausanne, le 22 juin 2009.

   (Signé) Anne-Marie Depoisier,
   présidente de la Commission de gestion du Grand Conseil

2. Pour une élection au Grand Conseil réellement représentative et proportionnelle.

   Aigle, le 23 juin 2009.

   (Signé) Bernard Borel
   et 9 cosignataires

Ces initiatives seront développées ultérieurement.

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Relative à la carrière des Bruyères.

   Lausanne, le 23 juin 2009.

   (Signé) Patrick de Preux
   et 3 cosignataires

2. Demandant si l'article 12bis de la loi sur la formation professionnelle est une aide aux apprentis, à l'AVS ou aux finances cantonales.

   Froideville, le 23 juin 2009.

   (Signé) Régis Courdesse et consorts
   et 14 cosignataires

3. Intitulée : Vous êtes pris en otage... ne comptez pas sur la police !

   Bière, le 23 juin 2009.

   (Signé) Jean-Marie Surer
   et 14 cosignataires

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motion

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

Intitulée : Pour que le peuple ait le dernier mot.

Lausanne, le 23 juin 2009.

(Signé) Yves Ferrari, au nom du groupe des Verts et 22 cosignataires

Cette motion sera développée ultérieurement.

Pétition

En vertu de l'article 105 de la loi sur le Grand Conseil, la pétition suivante a été déposée :

Pétition au Grand Conseil vaudois et aux législatifs communaux pour la régularisation de familles sans-papiers.

Lausanne, le 23 juin 2009.

(Signé) Collectif vaudois de soutien aux sans-papiers

La pétition est transmise au Bureau pour examen, conformément à l'article 106 LGC, al. 2.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, les postulats suivants ont été déposés :

1. Demandant l'introduction d'une vignette bleue pour les véhicules.
   Saint-George, le 15 juin 2009.

   (Signé) Isabelle Chevalley et 21 cosignataires

2. Intitulé : SuisseOuest – pour des institutions élues par le peuple.
   Lausanne, le 23 juin 2009.

   (Signé) Pierre Zwahlen et 22 cosignataires

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Résolution

En vertu de l'article 136 de la loi sur le Grand Conseil, la résolution suivante a été déposée :

Intitulée : Non à la légalisation de l'excision dans notre pays.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 23 juin 2009.

(Signé) François Brélaz, au nom du groupe UDC

Cette résolution sera traitée ultérieurement.

Communication

Condoléances – Décès de M. Jean-Claude Rosset, ancien député et ancien municipal lausannois

Le président : — Nous avons appris le décès de notre ancien collègue et municipal lausannois, M. Jean-Claude Rosset. A sa famille, nous adressons nos sincères condoléances.

Travaux du Grand Conseil

Modification de l'ordre du jour – Développement d'une résolution François Brélaz au nom du groupe UDC

M. François Brélaz : — Le groupe UDC demande une modification de l'ordre du jour. En effet, dans le cadre d'une procédure de consultation concernant un nouvel article du Code pénal en relation avec la mutilation des organes génitaux féminins, notre groupe souhaite proposer une résolution au Grand Conseil.

Le président : — Je mets en discussion cette proposition en rappelant que nous avons un ordre du jour extrêmement chargé. En tant qu'organisateur de l'ordre du jour, je pourrais imaginer une telle proposition après le point 11. La discussion est ouverte sur cette proposition qui doit obtenir la majorité du Grand Conseil.

La discussion est ouverte.

M. Nicolas Rochat : — Il y a un brouhaha non négligeable. J'ai compris qu'il s'agissait d'une modification de l'ordre du jour. Mais quel est le thème de la résolution ?

Le président : — La thématique est la suivante : il y a une consultation fédérale sur la problématique de l'excision et M. Brélaz et son groupe souhaitent faire voter une résolution concernant la légalisation de l'excision dans notre pays.

M. Jean-Marie Surer : — Il me semble que, lors d'une précédente résolution du groupe socialiste, le groupe UDC avait dit, à juste titre, que les résolutions ne devaient, si possible, traiter que de politique cantonale. Vu l'ordre du jour extrêmement chargé et vu que c'est une résolution qui concerne la politique fédérale, je vous propose de ne pas la traiter aujourd'hui mais d'y revenir plus tard ou de carrément la refuser le moment venu.

M. François Brélaz : — Je précise que la procédure de consultation avait pour délai hier. Il s'agit donc de quelque chose d'extrêmement urgent. De plus, dans les décisions du Conseil d'Etat publiées chaque semaine, je n'ai rien vu sur le sujet. Je pense que l'on ne peut pas laisser passer le fait que l'on pourrait légaliser l'excision des femmes majeures. C'est absolument impensable. Alors que les pays d'Afrique luttent contre l'excision, nous Suisses, nous l'autoriserions pour les personnes majeures. Je vous demande de soutenir cette résolution.

Le président : — Nous ne sommes pas en train de faire le débat. Nous parlons de la modification de l'ordre du jour.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Permettez-moi d'intervenir. Je ne peux malheureusement pas éviter de parler un peu du fond. Mon intention est d'éviter que ce Grand Conseil ne traite pendant deux heures d'une question qui a déjà reçu une réponse par une décision du Conseil d'Etat. Nous sommes en effet consultés sur la délicate question de l'excision au travers d'une proposition demandant que les mutilations sexuelles soient élevées au rang de délit pénal spécifique et ne soient pas simplement couvertes par les dispositions générales, lésions corporelles graves, etc.

Le Conseil d'Etat a consulté un certain nombre de milieux et a arrêté sa position. Elle est la suivante : le Conseil d'Etat est favorable à l'instauration d'un article spécifique dans le Code pénal punissant les mutilations sexuelles. Il n'est en revanche pas favorable à la disposition, contestée par l'UDC et par un certain nombre de partis de gauche, si j'ai bien lu la presse, permettant d'exclure la punissabilité lorsque la femme majeure a consenti à cette mutilation sexuelle. C'est l'alinéa 2 de la disposition soumise à consultation. Le Conseil d'Etat s'est opposé à cet alinéa 2 en estimant que même lorsqu'une femme consent à cette mutilation, cela ne doit pas ipso facto éviter la punissabilité mais au contraire ce sont les dispositions générales du Code des obligations qui s'appliquent au consentement de la victime et permettent de diminuer la peine infligée. Donc, il n'est pas question que le Conseil d'Etat vaudois admette que les mutilations sexuelles soient légalisées pour quiconque dans le canton de Vaud ou en Suisse, il s'est opposé à cette manière de faire.

C'est une compétence gouvernementale que de répondre aux consultations. La réponse est partie, elle s'inscrit pleinement dans la volonté de l'UDC et d'un certain nombre de partis gauche. Je crois que le débat que l'UDC veut ouvrir sur cette question délicate et importante n'a pas lieu d'être puisque nous avons d'ores et déjà répondu à ses attentes.

M. Jean-Marie Surer : — Je renonce après les propos tout à fait convaincants et rassurants de notre conseiller d'Etat.

M. François Brélaz : — Cette prise de position a-t-elle été communiquée ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Elle a fait l'objet d'une communication du Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud, sauf erreur de cinq ou six lignes, qui expliquait la position du Conseil d'Etat. Pour être tout à fait précis, il y a encore un élément que le Conseil d'Etat a pris en compte, à savoir le fait que l'on ne peut pas punir en Suisse l'auteur d'une excision commise dans un pays qui lui-même ne punit pas l'excision. Sans entrer dans tous les détails, je veux être tout à fait précis, sous réserve de ma mémoire qui pourrait flancher ; cela a été rendu public par un bref communiqué du Conseil d'Etat — qu'on appelle cinq lignes EVI — comme pour toute consultation. Je suis prêt à vérifier. Si j'avais été informé de cette question au préalable, j'aurais pu m'en assurer. Mais cela a été rendu public.

La discussion est close.

Le président : — Monsieur Brélaz, maintenez-vous votre demande ?

M. François Brélaz : — Dans la mesure où le Conseil d'Etat, moi-même et le groupe UDC avons exactement la même position, je ne vois pas la nécessité de la retirer. *(Exclamations !)*

La modification de l'ordre du jour est refusée par 93 voix contre 22 et 3 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 4'372'000.- pour la réalisation des mesures d'assainissement contre le bruit le long des routes cantonales selon la convention-programme signée entre le Canton et la Confédération pour la période 2008-2011 (163)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le vendredi 8 mai 2009 en présence de Mmes et de MM. les députés Pascale Manzini, Nicole Juffer Tissot, Martine Fiora-Guttmann, Claudine Dind, Philippe Cornamusaz, Pierre-André Pidoux, Michel Renaud, Philippe Ducommun, Albert Chapalay et Michel Rau.

Pour le Département des infrastructures (DINF), M. François Marthaler, chef du département, MM. Vincent Krayenbühl, chef de service a.i., Paul Graber, chef de la division Infrastructure routière, Jean-Bernard Pfander et Cyril Durussel, chefs de projet du «groupe bruit», Salvatore Nania, chef de projet de la section Ouvrages d'art et Mme Christine Laub, secrétaire pour la prise de notes. Qu'ils soient tous remerciés pour leur aimable collaboration et la clarté de leurs explications.

Le présent document rapporte sur les trois objets traités lors de la commission.

1. Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 4'372'000.- pour la réalisation des mesures d'assainissement contre le bruit le long des routes cantonales selon la convention-programme signée entre le Canton et la Confédération pour la période 2008-2011

Les commissaires sont informés de la problématique du bruit routier. Un diaporama très explicite leur est présenté. La loi fédérale sur la protection de l'environnement avec son principe de causalité (pollueur-payeur), l'Ordonnance sur la protection contre le bruit et le Règlement d'application vaudoise de la LPE sont autant de bases légales qui impliquent une obligation d'assainissement contre le bruit le long des routes cantonales. Les trois notions de mesure du bruit à la source, de son chemin de propagation et de son point de réception sont évoquées. M. Marthaler relève que, conformément à la législation, les mesures se prennent prioritairement à la source, ensuite sur le chemin de propagation et en dernier lieu sur les bâtiments.

L'EMPD est ensuite passé en revue point par point.

Certains commissaires s'étonnent du degré de préparation des études pour une convention programme allant sur la période de 2008-2011. Le conseiller d'Etat confirme qu'il y a bien du retard qui se justifie par la rigueur budgétaire de ces dernières années et par le fait que la majorité des citoyens exposés au bruit sont riverains de routes en traversée de localité. Bien que le canton ait lancé la machine, les communes doivent suivre et

certaines d'entre elles ont du mal. Le Service des routes s'emploie du reste à les motiver tout en leur apportant des conseils. Il faut aussi préciser que les procédures concernant le bruit sont longues (de trois à cinq ans entre le premier contact avec les communes et le début des travaux), qu'à ce jour le Service des routes a rencontré plus de quarante communes, et que la volonté d'initier les démarches est manifeste.

Il est posé la question du contrôle de l'efficacité de ces réalisations une fois terminées. M. le conseiller d'Etat et son service rassure les commissaires car ces mesures sont prévues et mentionnées dans les études.

Des commissaires pensent que les trois collaborateurs faisant partie du «groupe bruit» sont peut-être en nombre insuffisant pour assumer toute cette tâche. Il est répondu que l'essentiel du travail est sous-traité auprès de mandataires et que le «groupe bruit» se charge de coordonner l'ensemble des tâches. Seule l'étude pour la commune de Cossonay a fait exception car il s'agissait de l'étude test.

Les commissaires sont satisfaits des réponses à leurs questions, convaincus du confort qui sera apporté à la population à l'issue de cet assainissement contre le bruit émis par les routes, et passent au vote du décret.

Les trois articles du décret sont approuvés à l'unanimité. L'article 3, qui est l'article d'exécution, est voté selon le vœu du conseiller d'Etat qui nous rappelle qu'il s'agit d'une dépense liée, soustraite au référendum facultatif selon l'article 84, al. 2 lettre b) de la Constitution cantonale.

La commission vous recommande à l'unanimité d'entrer en matière sur cet EMPD.

2. Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'étude de CHF 2'180'000.- pour la deuxième étape de la réhabilitation et la correction routière au lieu-dit «la Chaudanne», ainsi que pour la réhabilitation et la correction du virage au lieu-dit «Les Rez» sur la commune de Rossinière (RC702a)

Après la présentation du diaporama, très explicite, par le Service des routes, deux commissaires membres du conseil d'administration du MOB déclinent d'entrée leurs intérêts. Ils sont très satisfaits de voir, enfin, ce dossier se concrétiser. Il semble que cela fait de nombreuses années que ces deux réhabilitations sont attendues. Leur inquiétude est que ce crédit d'étude puisse être présenté au Grand Conseil le plus rapidement possible car les travaux deviennent urgents.

D'autres commissaires déplorent que cette demande de crédit arrive si tard car les problèmes de trafic sur ce tronçon sont reconnus depuis longtemps. Le Service des routes déclare avoir la volonté de faire vite malgré le fait que les ouvrages de la RC 702 soient complexes et demandent des études approfondies.

Convaincus de l'utilité de ces travaux, les commissaires passent au vote du décret.

Les trois articles du décret sont approuvés à l'unanimité. L'article 3, qui est l'article d'exécution, est voté, comme pour le précédent décret.

La commission vous recommande à l'unanimité d'entrer en matière sur cet EMPD.

3. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Albert Chapalay demandant au Conseil d'Etat d'établir l'inventaire des secteurs routiers étroits et dangereux sur la route cantonale 702a au Pays-d'Enhaut et de présenter au Grand Conseil un programme de travaux d'assainissement en prenant en compte la nouvelle loi fédérale sur le fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération, le réseau des routes nationales de même que pour les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques.

M. Chapalay est satisfait de la réponse du Conseil d'Etat mais souhaite néanmoins que, lorsque les travaux prévus dans cet EMPD seront terminés, le Service des routes se penche sans attendre sur la phase d'étude qui conduira à la suppression du passage à niveau du Borsalet, dont la problématique est identique à celle de la Chaudanne. Le conseiller d'Etat confirme que le Service des routes est conscient de la nécessité de la suppression de ce passage à niveau.

Le rapport du Conseil d'Etat sur postulat de M. Chapalay est mis au vote et approuvé à l'unanimité.

Ecublens, le 4 juin 2009.

La rapportrice :
(Signé) Pascale Manzini

Premier débat

Mme Pascale Manzini, rapportrice : — Ce décret concerne la réalisation des mesures d'assainissement contre le bruit le long des routes cantonales. Une convention-cadre, comme loi supérieure la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) avec son principe de causalité pollueur-payeur, l'ordonnance sur la protection contre le bruit et le règlement d'application vaudois de la LPE sont autant de bases légales qui impliquent une obligation d'assainissement contre le bruit le long des routes cantonales.

Nous sommes en retard, mais comme la majorité des citoyens exposés au bruit sont riverains de ces routes en traversée de localités, il s'agit d'un travail de fourmi pour le Service des routes. Il doit en effet contacter toutes les communes et les inciter à réaliser ces travaux sur leur territoire. La commission est convaincue de l'utilité de ces mesures et vous recommande à l'unanimité d'entrer en matière sur ce décret.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Michel Rau : — Les commissaires libéraux se sont étonnés que cet exposé des motifs et projet de décret arrive aussi tard s'agissant d'un programme couvrant les années 2008 à 2011, en partenariat avec la Confédération. Les communes doivent participer à ce programme avec des financements importants à leur charge. Il est urgent, nous semble-t-il, que le service associe aux études celles qui devraient intervenir dans ces prochaines années pour que les réalisations puissent être conduites dans les délais définis par ce programme-cadre. Le groupe libéral vous invite dès lors à voter ce crédit.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Mme Pascale Manzini, rapportrice : — La commission propose que nous passions immédiatement au deuxième débat dans la mesure où ce rapport était prêt la semaine dernière et que, malheureusement, l'objet n'a pas pu être traité à ce moment-là. Il n'est pas sûr que nous puissions le faire la semaine prochaine ; ensuite ce sont les vacances et l'objet serait reporté assez loin.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (105 voix contre 5 et 1 abstention).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 105 voix sans avis contraire ni abstention.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'étude de CHF 2'180'000.- pour la 2e étape de la réhabilitation et la correction routière au lieu-dit « la Chaudanne », ainsi que pour la réhabilitation et la correction du virage au lieu-dit « Les Rez » sur la commune de Rossinière (RC 702a)
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Albert Chapalay demandant au Conseil d'Etat d'établir l'inventaire des secteurs routiers étroits et dangereux sur la route cantonale 702a au Pays-d'Enhaut et de présenter au Grand Conseil un programme de travaux d'assainissement en prenant en compte la nouvelle loi fédérale sur le fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération, le réseau des routes nationales de même que pour les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques (168)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le vendredi 8 mai 2009 en présence de Mmes et de MM. les députés Pascale Manzini, Nicole Juffer Tissot, Martine Fiora-Guttmann, Claudine Dind, Philippe Cornamusaz, Pierre-André Pidoux, Michel Renaud, Philippe Ducommun, Albert Chapalay et Michel Rau.

Pour le Département des infrastructures (DINF), M. François Marthaler, chef du département, MM. Vincent Krayenbühl, chef de service a.i., Paul Graber, chef de la division Infrastructure routière, Jean-Bernard Pfander et Cyril Durussel, chefs de projet du «groupe bruit», Salvatore Nania, chef de projet de la section Ouvrages d'art et Mme Christine Laub, secrétaire pour la prise de notes. Qu'ils soient tous remerciés pour leur aimable collaboration et la clarté de leurs explications.

Le présent document rapporte sur les trois objets traités lors de la commission.

1. Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 4'372'000.- pour la réalisation des mesures d'assainissement contre le bruit le long des routes cantonales selon la convention-programme signée entre le Canton et la Confédération pour la période 2008-2011

Les commissaires sont informés de la problématique du bruit routier. Un diaporama très explicite leur est présenté. La loi fédérale sur la protection de l'environnement avec son principe de causalité (pollueur-payeur), l'Ordonnance sur la protection contre le bruit et le Règlement d'application vaudoise de la LPE sont autant de bases légales qui impliquent une obligation d'assainissement contre le bruit le long des routes cantonales. Les trois notions de mesure du bruit à la source, de son chemin de propagation et de son point de réception sont évoquées. M. Marthaler relève que, conformément à la législation, les mesures se prennent prioritairement à la source, ensuite sur le chemin de propagation et en dernier lieu sur les bâtiments.

L'EMPD est ensuite passé en revue point par point.

Certains commissaires s'étonnent du degré de préparation des études pour une convention programme allant sur la période de 2008-2011. Le conseiller d'Etat confirme qu'il y a bien du retard qui se justifie par la rigueur budgétaire de ces dernières années et par le fait que la majorité des citoyens exposés au bruit sont riverains de routes en traversée de localité. Bien que le canton ait lancé la machine, les communes doivent suivre et certaines d'entre elles ont du mal. Le Service des routes s'emploie du reste à les motiver tout en leur apportant des conseils. Il faut aussi préciser que les procédures concernant le bruit sont longues (de trois à cinq ans entre le premier contact avec les communes et le début des travaux), qu'à ce jour le Service des routes a rencontré plus de quarante communes, et que la volonté d'initier les démarches est manifeste.

Il est posé la question du contrôle de l'efficacité de ces réalisations une fois terminées. M. le conseiller d'Etat et son service rassure les commissaires car ces mesures sont prévues et mentionnées dans les études.

Des commissaires pensent que les trois collaborateurs faisant partie du «groupe bruit» sont peut-être en nombre insuffisant pour assumer toute cette tâche. Il est répondu que l'essentiel du travail est sous-traité auprès de mandataires et que le «groupe bruit» se charge de coordonner l'ensemble des tâches. Seule l'étude pour la commune de Cossonay a fait exception car il s'agissait de l'étude test.

Les commissaires sont satisfaits des réponses à leurs questions, convaincus du confort qui sera apporté à la population à l'issue de cet assainissement contre le bruit émis par les routes, et passent au vote du décret.

Les trois articles du décret sont approuvés à l'unanimité. L'article 3, qui est l'article d'exécution, est voté selon le vœu du conseiller d'Etat qui nous rappelle qu'il s'agit d'une dépense liée, soustraite au référendum facultatif selon l'article 84, al. 2 lettre b) de la Constitution cantonale.

La commission vous recommande à l'unanimité d'entrer en matière sur cet EMPD.

2. Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'étude de CHF 2'180'000.- pour la deuxième étape de la réhabilitation et la correction routière au lieu-dit «la Chaudanne», ainsi que pour la réhabilitation et la correction du virage au lieu-dit «Les Rez» sur la commune de Rossinière (RC702a)

Après la présentation du diaporama, très explicite, par le Service des routes, deux commissaires membres du conseil d'administration du MOB déclinent d'entrée leurs intérêts. Ils sont très satisfaits de voir, enfin, ce dossier se concrétiser. Il semble que cela fait de nombreuses années que ces deux réhabilitations sont attendues. Leur inquiétude est que ce crédit d'étude puisse être présenté au Grand Conseil le plus rapidement possible car les travaux deviennent urgents.

D'autres commissaires déplorent que cette demande de crédit arrive si tard car les problèmes de trafic sur ce tronçon sont reconnus depuis longtemps. Le Service des routes déclare avoir la volonté de faire vite malgré le fait que les ouvrages de la RC 702 soient complexes et demandent des études approfondies.

Convaincus de l'utilité de ces travaux, les commissaires passent au vote du décret.

Les trois articles du décret sont approuvés à l'unanimité. L'article 3, qui est l'article d'exécution, est voté, comme pour le précédent décret.

La commission vous recommande à l'unanimité d'entrer en matière sur cet EMPD.

3. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Albert Chapalay demandant au Conseil d'Etat d'établir l'inventaire des secteurs routiers étroits et dangereux sur la route cantonale 702a au Pays-d'Enhaut et de présenter au Grand Conseil un programme de travaux d'assainissement en prenant en compte la nouvelle loi fédérale sur le fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération, le réseau des routes nationales de même que pour les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques.

M. Chapalay est satisfait de la réponse du Conseil d'Etat mais souhaite néanmoins que, lorsque les travaux prévus dans cet EMPD seront terminés, le Service des routes se penche sans attendre sur la phase d'étude qui conduira à la suppression du passage à niveau du Borsalet, dont la problématique est identique à celle de la Chaudanne. Le conseiller d'Etat confirme que le Service des routes est conscient de la nécessité de la suppression de ce passage à niveau.

Le rapport du Conseil d'Etat sur postulat de M. Chapalay est mis au vote et approuvé à l'unanimité.

Ecublens, le 4 juin 2009.

La rapportrice :
(Signé) Pascale Manzini

Premier débat

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'études de CHF 2'180'000.- pour la 2e étape de la réhabilitation et la correction routière au lieu-dit «La Chaudanne», ainsi que pour la réhabilitation et la correction du virage au lieu-dit «Les Rez» sur la commune de Rossinière (RC 702a)

Mme Pascale Manzini, rapportrice : — Cela fait de nombreuses années que ces deux réhabilitations sont attendues. Le souci des commissaires est que le crédit d'étude soit présenté au Grand Conseil le plus rapidement possible car les travaux deviennent urgents. En effet, le planning est devenu serré pour un début des travaux à fin 2010. Vous aurez compris que la commission entre en matière à l'unanimité sur ce projet de décret.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Albert Chapalay : — Cet exposé des motifs et projet de décret, comme plusieurs autres, présente de manière fouillée et structurée les intentions du Conseil d'Etat en réponse au postulat que j'ai déposé en octobre 2006. Ce dernier faisait suite à plusieurs interventions de même nature basées sur les possibilités fédérales en matière de subventions. Aucune n'a été utilisée car le canton n'était ni prêt administrativement ni en situation financière favorable.

A ce jour, alors que les premières corrections routières dans le secteur de Rossinière remontent à 1990, c'est un bon projet et il s'intègre parfaitement dans le site de la Chaudanne. En plus, je remercie le Conseil d'Etat et les ingénieurs qui ont pris la peine d'élaborer pour le futur une stratégie d'améliorations routières et ferroviaires jusqu'à la frontière bernoise un peu après Rougemont. Comme il est toujours utile après les propos de satisfaction d'émettre un petit bémol, je profite de souligner qu'il faut mettre en œuvre, généralement au niveau cantonal, les phases administratives et techniques avec plus d'empressement afin de conjurer autant que faire se peut les difficultés économiques pour beaucoup d'entreprises. Pour plusieurs d'entre elles les carnets de commandes sont vides à partir de la rentrée d'août. Je vous invite donc à soutenir tous les projets d'investissements qui nous seront soumis dans le cadre des efforts de relance ; ils seront les bienvenus pour autant que les mises en chantier ne tardent pas trop. Mais comme disait l'humoriste François Silvant dans l'un de ses sketches, le temps qui nous est imparti nous est compté. Alors, je vous propose d'approuver le rapport du Conseil d'Etat sur mon postulat et, bien évidemment d'entrer en matière sur le projet de décret et de l'adopter.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Mme Pascale Manzini, rapportrice : — Comme pour le décret précédent et pour les mêmes raisons, je demande l'urgence pour le deuxième débat.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (100 voix contre 0 et 1 abstention).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 105 voix sans avis contraire avec 1 abstention.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Albert Chapalay demandant au Conseil d'Etat d'établir l'inventaire des secteurs routiers étroits et dangereux sur la route cantonale 702a au Pays-d'Enhaut et de présenter au Grand Conseil un programme de travaux d'assainissement en prenant en compte la nouvelle loi fédérale sur le fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération, le réseau des routes nationales de même que pour les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé à l'unanimité.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit cadre de CHF 12'700'000.- pour le renforcement au trafic 40t du solde des ouvrages de la RC 705a (Col des Mosses – axe 40t prioritaire) (177)

Rapport de la commission

La commission nommée pour étudier l'objet cité en titre s'est réunie le 18 mai 2009 à la Grande Salle de Mex. Elle était composée de Mmes et MM. les députés Ginette Duvoisin, Anne-Marie Depoisier, Véronique Hurni, Susanne Jungclaus Delarze, Jean Guignard, Claude-André Fardel, Pierre-André Pidoux, Michaël Buffat, Jean-Marc Chollet, Eric Walther, Grégory Devaud, Rémy Pache et de Philippe Cornamusaz, premier membre désigné, confirmé en début de séance président rapporteur.

M. le conseiller d'Etat François Marthaler, chef du Département des infrastructures (DINF) était accompagné de M. Jean-Bernard Pfander, chef de projet, de M. Sébastien Nendaz, chef de la section Ouvrages d'art, et de Mme Christine Laub, secrétaire, qui a pris avec diligence les notes de séance, ce dont nous la remercions.

M. Cornamusaz, premier membre désigné, ouvre la séance en saluant les membres de la commission ainsi que les représentants de l'Etat et les remercie de leur présence.

Il prie le service de remercier également la Municipalité de Mex qui a mis à disposition les locaux.

M. Marthaler fait un bref historique des 40 tonnes (40t). Un premier crédit d'étude de 1,4 millions de francs a été voté en 2004 pour la mise en conformité du réseau routier vaudois aux 40t, puis a suivi une demande de crédit d'ouvrage de 14 millions de francs pour permettre de débuter les travaux et, au vu des surprises rencontrées lors de ces travaux, un complément a été voté en octobre 2008 pour un montant de 4,5 millions de francs, rallonge qui annonçait la présente demande de crédit d'ouvrage.

M. Marthaler informe que cette route est classée comme route principale suisse, statut qui permet au canton de bénéficier de subventions fédérales. La RC 705 ne sert pas uniquement à relier le Pays-d'Enhaut au Chablais, mais sert aussi d'itinéraire de délestage (axe Nord-Sud) lorsqu'il y a un problème sur l'autoroute. Lors de la construction des ouvrages, dans les années 1940, ils avaient été dimensionnés pour des camions de 13t, ce qui est actuellement totalement insuffisant. Donc, sans le passage aux 40t, des travaux auraient de toute manière été nécessaires.

M. Marthaler nous précise qu'on ne peut pas reprocher à un utilisateur d'être la cause des dégâts. Concernant l'armée et ses chars de combats, ceux-ci ne circulent sur les ouvrages que du côté amont de la chaussée «collé à la montagne» afin de ne pas faire peser le poids de tels véhicules sur les estacades. Pour les travaux sur la route et le rail, une commission des partenaires a été mise en place ; les Transports Publics du Chablais (TPC)

connaissaient les plannings du Service des Routes (SR), mais des dégâts dus aux forces de la nature ont imposé des travaux sur la ligne de chemin de fer.

On nous confirme que la coordination existe et qu'un papillon d'information rédigé en commun entre les TPC et le SR est disponible.

La route des Mosses est «accrochée à flanc de coteau» et comporte un nombre élevé d'ouvrages d'art, essentiellement des estacades. Le passage de véhicules de 60t, voire de 70t, n'est pas encore à l'ordre du jour. De plus, c'est la charge par essieu qui est à prendre en compte, plutôt que le poids total du véhicule. On nous précise que les ouvrages renforcés aux 40t dans le cadre de ces crédits pourront supporter des 60t vu que la charge par essieu est déterminante ; cependant les ouvrages considérés aujourd'hui comme aptes au trafic 40t, où aucune intervention n'est prévue, devront être réexaminés et éventuellement renforcés pour un passage aux 60t.

La commission se demande où s'inscrit cet exposé des motifs et projet de décret au sein de la vision globale du programme de remise en état des routes cantonales vaudoises. Tout le canton a passablement de dégâts sur ses routes cantonales.

M. Marthaler mentionne un rapport, ainsi qu'une vision stratégique en cours d'élaboration, qui conduiront à des investissements importants sur une durée de 15 à 20 ans. Le DINF est conscient que le SR possède un gros retard concernant l'entretien des routes cantonales, en général. Le montant sera très important afin que l'entretien soit assuré sur le long terme et des moyens supplémentaires devront être mis en œuvre. On nous confirme également que les routes en traversée de localité seront prises en compte dans ce programme.

Un commissaire demande si l'hiver rigoureux que nous venons de traverser aura des incidences sur le coût des travaux de la RC 705.

On nous répond que ces estacades sont déjà fortement dégradées et qu'il ne devrait pas y avoir d'augmentation importante du montant des travaux.

Autre souci sur ce tracé, le glissement de la Frasse. Les travaux seront terminés d'ici 2 à 3 ans et le glissement se poursuivra encore quelques années.

M. Marthaler précise que les 40t peuvent tout de même passer, mais que la vitesse est limitée à cet endroit à cause de la sinuosité de la route.

Vote de la commission :

Article 1 : approuvé à l'unanimité.

Article 2 : approuvé à l'unanimité.

Article 3 : Le décret de 12'700'000 francs est une dépense liée.

Les membres de la commission acceptent à l'unanimité et recommandent au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de décret précité.

Trey, le 2 juin 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Philippe Cornamusaz

Premier débat

M. Philippe Cornamusaz, rapporteur : — La présente demande de crédit intègre le solde des ouvrages à renforcer sur la RC 705a, route du Col des Mosses, soit 20 ouvrages. En effet, suite à des investigations effectuées in situ, il a été constaté un sous-dimensionnement des structures des ponts construits vers la fin des années quarante, ce qui a eu pour conséquence l'identification de nouveaux ouvrages non conformes aux 40 tonnes. Dès la fin des travaux de renforcement de ces ouvrages, planifiée vers 2012, la limitation à 32 tonnes de la RC 705a pourra être levée sans restriction. C'est à l'unanimité que votre commission vous recommande d'entrer en matière.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Grégory Devaud : — En tant que régional de l'étape, je ne peux que vous encourager à entrer en matière sur ce train de mesures et sur la mise en conformité au trafic 40 tonnes. Néanmoins, comme je l'ai déjà fait en commission, je répète en plénum que je me fais un peu l'écho des citoyens du district d'Aigle en encourageant les services de l'Etat, avec le groupe des partenaires travaillant dans cette région à coordonner autant que possible les travaux. On a connu quelques désagréments, notamment quand des travaux sur les lignes des Transports publics du Chablais et sur la voie de l'Aigle-Leysin ont été effectués en même temps que les travaux sur la RC 705a. Je ne peux donc qu'encourager la poursuite du bon travail qui se fait dans ce groupe afin de réduire les nuisances occasionnées pour les usagers de la route et du rail dans la région.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Philippe Cornamusaz, rapporteur : — Vous savez qu'on ne peut travailler au Col des Mosses qu'en été, car en hiver ce n'est pas agréable à cause des conditions atmosphériques. C'est pourquoi je demande l'urgence pour le deuxième débat.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (93 voix contre 1 et 3 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 103 voix sans avis contraire avec 2 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 2'163'000.- pour l'assainissement du bruit routier des tronçons hors traversée de la RC 251, ainsi que la création de deux giratoires permettant l'accès à l'usine Bobst sur les RC 251 et RC 176 sur le territoire de la commune de Mex (178)

Rapport de la commission

La commission nommée pour étudier l'objet cité en titre s'est réunie le 18 mai 2009 à la Grande Salle de Mex. Elle était composée de Mmes et MM. les députés Ginette Duvoisin, Anne-Marie Depoisier, Véronique Hurni, Susanne Jungclaus Delarze, Jean Guignard, Pierre-André Pidoux, Michaël Buffat, Jean-Marc Chollet, Eric Walther, Grégory Devaud, Rémy Pache, Claude-André Fardel, et de Philippe Cornamusaz, premier membre désigné, confirmé en début de séance président rapporteur.

M. le conseiller d'Etat François Marthaler, chef du Département des infrastructures (DINF) était accompagné de M. Jean-Bernard Pfander, chef de projet, de M. Sébastien Nendaz, chef de la section Ouvrages d'art, et de Mme Christine Laub, secrétaire, qui a pris avec diligence les notes de séance, ce dont nous la remercions.

M. Cornamusaz, premier membre désigné, ouvre la séance en saluant les membres de la commission ainsi que les représentants de l'Etat et les remercie de leur présence.

Il prie le service de remercier également la Municipalité de Mex qui a mis à disposition les locaux.

M. Marthaler explique qu'il s'agit d'un sujet complexe, qui traite de la capacité du réseau routier en lien avec un gros projet industriel (Bobst), ainsi que de l'assainissement du bruit routier sur la commune de Mex. A ce jour, le projet est à un stade où toutes les autorisations nécessaires ont été obtenues et toutes les oppositions levées.

Discussion de la commission :

Un commissaire indique que l'autoroute génère plus de bruit que la route cantonale et demande quand les travaux promis depuis des années seront faits pour limiter les nuisances de l'autoroute.

Un autre commissaire se demande pourquoi deux accès à l'usine distincts sont prévus pour les poids lourds et les véhicules légers. Avec un accès unique, seul un giratoire serait nécessaire.

M. Marthaler précise que, dans ce cas, il faut se placer dans une logique industrielle. Le premier giratoire dessert une ligne de production à laquelle les poids lourds doivent accéder facilement. Le deuxième est dévolu au personnel et aux clients. Il n'est pas possible de mélanger ces deux flux de trafic. Concernant le bruit de l'autoroute, les travaux de pose des parois antibruit s'effectueront cette année encore.

On s'informe également des dimensions des deux giratoires, et on se préoccupe de la possibilité pour les poids lourds d'en faire le tour.

On nous répond que les diamètres sont, pour le premier de 30 m et le second de 24 m. Un poids lourd égaré pourra tout de même faire demi-tour sur le petit giratoire, ce qui lui évitera d'aller se perdre en direction de Vufflens. Le grand giratoire a été désaxé pour réduire les emprises sur les terrains des riverains et pour accentuer la modération des vitesses pour le trafic en provenance de Mex. On nous précise encore que Bobst participe à hauteur de 51% aux frais induits par les deux giratoires.

Puis on évoque le fait que les portails d'entrée de Mex sont financés par le canton.

On nous répond qu'un des deux portails étant hors traversée, il est effectivement à la charge du canton. Le second est financé à part égale entre la commune et le canton, mais l'entretien futur sera à la charge de la commune, suite au déplacement de la limite d'entrée du village.

Ensuite, on évoque le parking Bobst, trop grand aux yeux de certains, et on se demande quelles sont les mesures incitatives qui seront prises pour éviter que le personnel utilise son véhicule privé.

M. Marthaler nous répond que la capacité du parking a déjà été diminuée par rapport aux premiers projets et que cette problématique était liée au plan partiel d'affectation (PPA) En Faraz.

Le travail est en cours afin de diminuer au maximum les véhicules privés. Bobst est très actif à ce sujet et M. Marthaler est convaincu qu'avec le RER Cossonay – Cully qui aura une cadence de 15 min, les transports publics seront plus attractifs que les véhicules privés, en particulier pour les habitants du secteur Bussigny – Cossonay. De plus, la mobilité douce est possible en direction de Bussigny et de la desserte du RER. Et à plus long terme, un tram aurait son terminus à 1,5 km de l'usine.

Concernant la venue de Bobst à Mex, M. Marthaler nous précise que ce n'est pas l'implantation qui est à l'ordre du jour, mais plutôt le moment de l'implantation. Il peut y avoir un retard, mais pas un renoncement. Il ajoute que Bobst attend la route, à défaut les pistes de chantiers de la route cantonale, pour commencer ses propres travaux.

Concernant la mobilité douce, M. Marthaler informe qu'elle se fait sur les chemins des améliorations foncières (AF) en direction de Bussigny et que le personnel de Bobst se déplace sur ces chemins.

Une étude pour un projet d'aménagement d'une bande cyclable est en cours. Le parcours étudié va du giratoire du cimetière de Crissier jusqu'à la sortie de Mex.

M. Marthaler indique que les travaux prévus dans cet exposé des motifs et projet de décret tiennent compte de la vision de la mobilité douce. De plus, des places pour des arrêts de bus seront prévues en vue d'une nouvelle ligne. Tant qu'elle ne sera pas créée, les emplacements resteront végétalisés.

M. Marthaler précise qu'en liaison avec le point 3.13, le budget de fonctionnement du Service des routes sera, dès 2010, amputé de 91'000 francs par année sur une durée de 20 ans, s'agissant en partie d'une charge nouvelle à compenser, ceci dû à l'article 163 de la Constitution vaudoise.

Une large discussion s'est déroulée sur le respect ou non de l'article 163 Cst-VD par le Grand Conseil. Une partie de la commission se demande s'il est vraiment opportun, au vu de l'état général de notre réseau routier, de l'amputer de 91'000 francs par année sur une durée de vingt ans, alors que ce dernier s'est fortement dégradé. D'autres membres estiment que cette retenue sur vingt ans n'est pas catastrophique et peut être facilement compensée sur l'ensemble des tranches de crédits annuels. Mais tous sont d'accord que l'on ne peut pas bloquer cet objet, étant donné l'urgence des travaux, mais que probablement, ce sujet de l'article 163 Cst-VD reviendra devant le Grand Conseil par voie de motion ou autre.

Vote de la commission :

Un député ayant dû s'absenter, nous ne sommes plus que douze.

Article 1 : approuvé par 10 voix et 2 abstentions.

Article 2 : approuvé par 9 voix et 3 abstentions.

Les membres de la commission acceptent l'entrée en matière sur l'exposé des motifs et projet de décret, par 10 voix et 2 abstentions, et recommandent au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de décret précité.

Trey, le 2 juin 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Philippe Cornamusaz

Premier débat

M. Philippe Cornamusaz, rapporteur : — Cet exposé des motifs présente l'assainissement du bruit routier sur la RC 251 ainsi que la création de deux giratoires. Il est accompagné d'un projet de décret demandant au Grand Conseil un crédit-cadre de 2'163'000 francs, correspondant à la part des études, à l'achat de terrains et aux travaux à la charge de l'Etat de Vaud. Le solde des coûts de réalisation et d'étude se répartit entre la Commune de Mex — qui assume un montant de 1'453'000 francs pour assainir le bruit routier et réhabiliter la partie en traversée du village — et l'entreprise Bobst SA qui assume un montant de 1'217'000 francs lequel correspond à la moitié environ des coûts de réalisation des deux giratoires qui serviront d'accès à son site de production à Mex. C'est par 10 voix avec 2 abstentions que votre commission recommande d'entrer en matière.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Philippe Cornamusaz, rapporteur : — Puisqu'il s'agit d'un crédit où l'Etat est partenaire avec la commune et l'entreprise Bobst, je demande que nous passions immédiatement au deuxième débat afin que les travaux puissent débuter rapidement.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Il est utile que le Grand Conseil sache que Bobst, aux dernières nouvelles, confirme son intention d'engager son projet d'extension — c'est un investissement de l'ordre de 100 millions de francs — à partir du mois de septembre ; les installations de chantier débuteront à ce moment-là. Pour ce faire, il faut évidemment que les aménagements routiers permettant d'accéder au site soient réalisés. Je ne peux que soutenir la proposition de M. le député Cornamusaz de passer immédiatement au deuxième débat.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (113 voix contre 1 et 4 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 105 voix sans avis contraire avec 6 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décrets
– accordant un crédit d'investissement de CHF 112'300'000.- destiné à financer la construction du bâtiment Mouline à l'usage des Facultés des sciences humaines (Sciences sociales et politiques & Géosciences et environnement)
– un crédit de CHF 8'788'000.- destiné au réaménagement des bâtiments Internef et Anthropole (176)

Deuxième débat

Le président : — En préambule, Mme la conseillère d'Etat avait promis quelques informations complémentaires. Je lui donne la parole.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je dois apporter des réponses à trois questions, l'une relative aux sous-traitants lorsque l'on travaille en entreprise totale, l'autre relative à la toiture végétalisée au nord du bâtiment et la troisième concernant toute la dimension du photovoltaïque.

S'agissant de l'attribution de marchés à des sous-traitants, si je puis le dire ainsi, je confirme que lorsque nous travaillons sur un mode de marché public attribué à une entreprise totale, l'avantage du point de vue des entreprises locales est que l'attribution des travaux spécifiques aux entreprises chargées de les accomplir n'est plus soumise aux marchés internationaux. On reste sur le marché national. En outre, il est possible de faire des appels d'offres directement aux entreprises sans publication, car il s'agit de prestations qui ont été adjugées comme un tout au concept retenu par l'entreprise totale. Dans le cas particulier, il est prévu que le comité directeur du Bureau de construction de l'Université de Lausanne-Dorigny (BUD) surveille chaque attribution de travaux aux entreprises. Le BUD sera évidemment très attentif à ce que, à qualité égale, les entreprises d'ici soient retenues pour accomplir ces travaux.

S'agissant des toitures végétalisées, le début de la réponse vaut pour les deux aspects, la toiture végétalisée et le photovoltaïque. La surface de la toiture plate du projet retenu à la suite du concours est très réduite au vu de l'espace occupé par les quatre atriums qui sont de très grands puits de lumière. Mais en dépit du fait que la surface de toiture proprement dite est réduite, le cahier des charges du contrat prévoit de la végétalisation extensive à ces endroits-là. C'est bel et bien conforme au souhait éxprimé notamment par Mme Dind.

Pour répondre à la question posée par Mme Bavaud, l'étude sur le photovoltaïque conduite au sein de l'entreprise totale pour voir l'ensemble du cycle de vie d'une cellule photovoltaïque et sa conformité avec la notion de minergie + du point de vue du développement durable n'est malheureusement pas encore terminée. Dès qu'elle le sera, ses résultats seront communiqués au président du Grand Conseil, à charge pour lui de les transmettre aux députées et députés intéressés. Dès que nous aurons la situation sur le photovoltaïque, les études de détail nous conduiront à faire un choix définitif entre des toits végétalisés ou des toits comportant les fameuses cellules photovoltaïques.

Concernant les stores photovoltaïques, des études sont en cours avec l'entreprise qui a gagné le concours pour pouvoir poser de tels dispositifs, le cas échéant, sur les atriums. Ces compléments d'information importants vont dans le sens des questions et préoccupations soulevées lors du premier débat.

M. Jean-Jacques Truffer, rapporteur : — Je voulais évoquer le problème des sous-traitants mais Mme la conseillère d'Etat vient de le faire. Je n'ai pas d'autre communication à faire si ce n'est de vous demander de confirmer votre vote du premier débat.

M. Gabriel Poncet : — Lors du premier débat, il y a une semaine, j'ai soutenu largement ce très bon projet pour la Mouline. A la fin de mon intervention, j'évoquais le peu de temps qui nous avait été laissé entre l'adoption de ce projet à l'unanimité par la commission et le débat de la semaine passée. Cela ne nous avait pas permis de présenter le projet en détail à notre groupe. Nul doute que si nous avions pu le faire, il aurait rencontré l'appui d'une très large majorité du groupe UDC. C'est bien le cas puisque nous en avons discuté tout à l'heure. Quelques députés de notre groupe ont regretté que l'Etat travaille toujours en entreprise générale, ou entreprise totale en l'occurrence, préférant les anciennes méthodes qui consistaient à travailler plus traditionnellement.

Autre remarque : le quotidien *24 heures* nous apprend dans ses infos expresses d'hier que le Grand Conseil a voté mardi passé un crédit de 123 millions pour l'affaire qui nous concerne. Une info expresse une semaine

après pour ce qui sera certainement le plus grand crédit jamais voté pour l'Université de Lausanne, c'est faire peu de cas de son développement. Mais passons !

Projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 112'300'000.- destiné à financer la construction du bâtiment Mouline à l'usage des Facultés des sciences humaines (Sciences sociales et politiques & Géosciences et environnement)

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 115 voix sans opposition avec 3 abstentions.

Projet de décret accordant un crédit de CHF 8'788'000.- destiné au réaménagement des bâtiments Internef et Anthropole

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 112 voix sans opposition avec 2 abstentions.

Exposé des motifs et projets de décrets
– ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur l'initiative populaire «Pour une police unifiée et plus efficace»
et
– autorisant la ratification de la convention sur la réforme de l'organisation policière conclue entre une délégation du Conseil d'Etat, l'Union des communes vaudoises et l'Association de communes vaudoises
et
Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Josiane Aubert et consorts concernant la loi-cadre pour une police coordonnée (166)

Suite du premier débat

Projet de décret ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur l'initiative populaire «Pour une police unifiée et plus efficace «

Il est passé à l'examen du projet de décret, article par article, en premier débat.

Article premier. —

M. Pierre Zwahlen, rapporteur de minorité : — Nous vous remercions d'être entrés en matière sur ce premier décret relatif à la réforme de l'organisation policière et convoquant les électrices et électeurs pour se prononcer sur l'initiative d'Artagnan «Pour une police unifiée et plus efficace». Nous abordons maintenant l'article premier de ce décret qui convoque les électeurs cet automne. Nous vous appelons, au nom de la minorité, à soumettre au vote populaire cette initiative. Peut-être que nous entendrons dans cette salle, comme cela a été indiqué dans la procédure de vote, des appels à modifier cet article pour aller dans le sens de l'élaboration d'une loi d'application avant même de soumettre au peuple l'initiative d'Artagnan.

Le comité de soutien, dont je suis l'un des coprésidents, a réfléchi à la question et souhaite que ce soit le peuple vaudois qui définisse une volonté claire, celle du souverain, à l'intention du parlement. Les 107 interventions que nous avons entendues mardi passé montrent que notre Grand Conseil reste divisé sur cette importante réforme de l'organisation policière. Il importe donc qu'il puisse travailler dans la sérénité pour élaborer la loi d'application sur la base d'un mandat populaire. Il serait vain de devoir travailler sur une loi d'application alors que nous aurions livré la loi future à des majorités de hasard. Nous avons besoin de la légitimité du peuple pour travailler en sachant clairement ce que veulent les citoyennes et les citoyens. C'est pour cela que la minorité de votre commission renonce à amender l'article premier et vous demande de l'accepter afin que le peuple puisse se prononcer.

Mme Florence Golaz : — Permettez-moi de déclarer mes non-intérêts : je suis membre de la municipalité de Gland, première ville au bénéfice d'un contrat de prestations. Je parle bien de non-intérêts car les contrats de

prestations restent possibles avec le protocole d'accord, même si nous n'avons obtenu aucune garantie sur le contenu des futurs contrats.

Pour quelles raisons la municipalité de Gland soutient-elle l'initiative d'Artagnan ? Parce que, ayant vécu sous deux systèmes sécuritaires, nous sommes convaincus qu'une police unifiée présente de nombreux avantages. Les citoyens de notre commune apprécient que les gendarmes puissent utiliser l'entier des compétences pour lesquelles ils ont été formés. Certes, le protocole augmente les compétences des polices municipales qui pourront ainsi enregistrer les plaintes mais ne pourront pas mener les auditions et enquêtes qui leur sont liées. La meilleure efficience est bien celle d'une seule police.

Que dire de la problématique des violences conjugales malheureusement trop fréquente ? Avec le protocole, le policier des villes devra continuer à appeler le policier des champs. Quel est le sens de limiter les policiers au territoire d'une commune, voire d'un groupement de communes ? Manifestement, l'échelle proposée n'est pas la bonne. Que dire du policier lausannois qui devra faire appel à la police cantonale pour perquisitionner au domicile d'un dealer oeuvrant dans le chef-lieu mais résidant dans l'agglomération ?

Mais revenons au contrat de prestations. Ce système permet aux communes d'exercer leurs responsabilités constitutionnelles tout en choisissant le mandataire le mieux armé — excusez le jeu de mots —, celui qui peut exercer ses compétences sur tout le territoire vaudois. Le contrat de prestations permet aux municipalités de faire des propositions d'objectifs sécuritaires ponctuels aux chefs de poste de gendarmerie. Il instaure également une commission de surveillance composée du commandant de la gendarmerie et du municipal de police. Cette commission identifie les besoins, les traduit en objectifs et évalue les prestations. Par ailleurs, le contrôle démocratique est multiple : les municipalités et les conseils communaux vérifient si les contrats sont bien appliqués tandis que le Grand Conseil joue son rôle concernant le personnel de l'Etat. Le déficit démocratique est manifestement plus patent dans les associations intercommunales dans lesquelles les délégués ne sont pas directement élus mais souvent désignés par les municipalités. Que dire du fonctionnement de ces associations où les décisions sont une addition de positions municipales et où, par conséquent, les minorités ne peuvent s'exprimer ? Je n'ai personnellement pas beaucoup de sympathie pour ce genre d'assemblée.

A Gland, le chef de poste de gendarmerie participe effectivement aux séances des chefs de service. En quoi cela est-il dérangeant ? Monsieur Ferrari, ce ne sont pas les chefs de service qui décident, ils appliquent les décisions de la municipalité. Le chef de poste est ainsi mis au parfum de l'ensemble des décisions de la municipalité, il a toute l'information pour exercer son mandat de sécurité de proximité dans notre ville. Monsieur Haldy, il ne s'agit pas d'imposer les contrats de prestations à l'ensemble des communes vaudoises mais dans le cas probable où l'initiative passera devant le peuple, il faudra bien trouver une solution satisfaisante pour les communes. Le système du contrat de prestations est un bon modèle.

Force est de constater que le protocole d'accord ne convient pas à un certain nombre de communes, environ quarante, qui représentent autant d'habitants que les communes membres de l'Association de communes vaudoises (AdCV). C'est quand même une certaine masse. Ces communes ont identifié certains risques. Premièrement un risque de spécialisation des polices qui seront encore plus difficiles à unifier par la suite. Actuellement nous vivons une mixité des polices sur le terrain. Avec le protocole, la collaboration sera moins fréquente. Deuxièmement, l'harmonisation des statuts n'est pas crédible. Les polices municipales devront engager pour assumer leurs nouvelles compétences. Il y a risque de surenchère. La gendarmerie risque de se vider. Les 30 ETP à redéployer nous semblent un leurre. La gendarmerie sera forcée de s'aligner sur les polices municipales. Ainsi, nous ne sommes pas certains que l'Etat pourra honorer nos contrats, mais ce qui est sûr, c'est que nous serons tous victimes de cette surenchère et que la police coûtera plus cher. Finalement, les nouvelles compétences octroyées aux communes vont leur donner plus de travail, soit du point de vue administratif, soit sur les lieux d'accidents, ce qui va éloigner leurs agents du terrain et de la proximité à laquelle les communes sont si attachées.

Les communes qui soutiennent l'initiative d'Artagnan sont d'avis que seul un mandat clair du peuple permettra aux représentants du canton et des communes de rédiger une loi d'application qui allie efficience, modernité et proximité. Elles vous recommandent d'adopter l'article premier.

M. Patrick de Preux : — Je n'ai pas du tout l'intention de refaire l'inventaire du pour et du contre concernant la police unique. Je crois que les jeux sont faits et c'est une bonne chose que le peuple se détermine. Comme l'a dit Mme la conseillère d'Etat lors de son plaidoyer en faveur des polices coordonnées, le Conseil d'Etat a voulu ce choix par le peuple et c'est une bonne chose puisque nous n'arrivons pas à nous mettre d'accord. Visiblement les avis sont très nettement tranchés.

Si vous voulez que ce choix se fasse correctement, alors il faut que ce soit un véritable choix. C'est pourquoi, si je trouve que l'entrée en matière sur l'article premier est évidente, je demanderais par la suite, si M. Zwahlen ne le fait pas, la suppression de l'article 2. Il faut être correct : si l'on soumet ce projet au peuple, il faut que ce soit sans recommandation particulière, de façon à ce qu'il puisse se déterminer clairement et sans pression quelconque.

M. Jean Marie Surer : — Je m'étonne d'entendre Mme Golaz reprendre tout l'argumentaire évoqué la semaine passée à travers plus de cent interventions. Il me semble que nous n'en sommes plus là mais à l'article premier, c'est-à-dire à décider si on convoque ou non le peuple pour se prononcer sur l'initiative d'Artagnan. Tous les chefs de groupes se sont exprimés mardi passé, ils ont appelé à ce que le peuple tranche dans cette affaire. Nous sommes tous d'accord et le débat se déroulera autour de l'article 2, comme l'a dit M. de Preux.

Il est important que le peuple en se prononçant sur d'Artagnan puisse aussi s'exprimer sur le point de vue du Conseil d'Etat, à savoir le protocole d'accord. Il sera important d'entrer en matière sur le deuxième projet de décret pour qu'on demande au peuple s'il veut, soit l'initiative d'Artagnan, soit le protocole d'accord. Nous sommes tous d'accord ici pour dire que le statu quo n'est plus possible. Je vous demande d'accepter l'article premier et, à l'avance déjà, d'accepter l'entrée en matière sur le deuxième décret afin que le peuple ait le choix entre l'initiative d'Artagnan et le protocole d'accord.

Le président : — Il ne faut pas critiquer Mme Golaz qui aurait très bien pu conclure par le point 1 proposé dans la procédure, soit le rejet de l'article 1. Par conséquent, il fallait la laisser parler.

M. Bernard Borel, rapporteur de majorité : — Comme l'a dit le rapporteur de minorité, c'est à l'unanimité que la commission soutient ce premier article ; ce n'est donc pas le seul fait de la minorité. Ainsi que nous l'avons indiqué dans le rapport de majorité, nous nous réjouissons que la population puisse trancher dans ce débat et la seule manière pour cela est d'entrer en matière sur le décret et de voter ce premier article. C'est bien à l'unanimité que la commission vous demande d'accepter l'article 1.

M. Jean-Luc Chollet : — Toute réflexion est évolutive et la mienne a notablement évolué depuis mardi passé ; non pas sous forme de vérité que j'assènerais du haut de ma caractéristique de Lausannois mais plutôt sous forme de question et de doute. J'en viens toujours à cette masse critique. Je crois que cela a été un but en soi pour certaines communes ou groupements de communes qui se disaient : «Si on arrive à cette masse critique de 42 à 46 policiers, on pourra avoir notre police et alors on n'aura pas besoin de la gendarmerie.» Pour en avoir discuté avec des préfets qui sont de bons observateurs de la vie de leur région, je crois que cette masse critique, si elle est là uniquement pour naviguer en cas de beau temps et si dès qu'il y a le moindre problème, la moindre castagne un tout petit peu sérieuse, on est obligé d'appeler la gendarmerie parce qu'on est incapable de faire face à ce qui est hors de la simple routine, alors je me demande véritablement où est la crédibilité d'une commune ou d'un groupement de communes.

Il m'est très difficile de dire cela en tant que Lausannois parce que, évidemment, cette masse critique nous l'avons dépassée. Mais le cas de Lausanne ne peut que compliquer le débat. Si on dit que nous avons effectivement de quoi être autonomes, on nous dira qu'on voit bien là la suffisance des représentants de la capitale et si on se permet quelques remarques sur la capacité des autres communes ou groupement de communes à affronter des situations auxquelles ils seront confrontés une fois ou l'autre et plus tôt qu'on ne le pense, on nous dit : «Ce n'est en tout cas pas en tant que Lausannois que vous pouvez le dire.» C'est pourquoi je le fais sous forme de question. Je suis effectivement de plus en plus mal à l'aise face à cette volonté affirmée d'arriver à la masse critique, comme si cela représentait la solution à tous les problèmes à venir. C'est plus une question que je vous pose, avec tout le recul et toute la prudence du Lausannois de service.

L'article premier est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 2. —

M. Pierre Zwahlen, rapporteur de minorité : — La minorité de la commission vous invite à renoncer à l'article 2 et, par là même, à renoncer à recommander au peuple un mot d'ordre de notre Grand Conseil.

Nous prenons acte de la division de notre parlement sur cette question. Il serait sans doute dommageable pour la crédibilité du parlement, extrêmement divisé lui-même, que le peuple ait connaissance d'un vote plutôt serré. A l'évidence, nos débats de mardi dernier ont montré que les uns et les autres nous ne partagions pas le même avis sur cette réforme de la police. En conséquence, il est sage de ne pas donner une recommandation de vote cet automne. La minorité de la commission, par voie d'amendement, vous invite à supprimer l'article 2 du premier décret.

Mme Claudine Wyssa : — Evidemment, je vais vous demander de ne pas accepter l'amendement de notre collègue Zwahlen. Dans notre système démocratique, les choses doivent être claires. Il y a différents niveaux de décision et de compétences. Le Conseil d'Etat propose un projet et nous demande de ne pas accepter l'initiative. Le Grand Conseil, à son tour, doit affirmer sa position et prendre ses responsabilités. Le vote qui aura lieu ici va trancher la question et il me semble que c'est montrer clairement au peuple qu'il y a unité de vue entre le Grand Conseil et le Conseil d'Etat à partir du moment où on va demander au peuple de refuser l'initiative.

Finalement, les initiants ont pris ce risque. Ce sont eux qui ont choisi l'option de l'initiative, imaginé le déroulement de cette affaire avec un vote du peuple. Il ne faut donc pas craindre les débats qui vont avoir lieu autour de ce vote et se cacher derrière une pseudo- neutralité de la part de notre parlement. Pour moi il faut être clair et je vous recommande de rejeter cet amendement.

Mme Christine Chevalley : — L'initiative, dans son texte, ne règle pas les points touchant au financement de la police unifiée. Elle ne règle ni la répartition des coûts entre les communes et le canton ni le prix effectif des prestations et encore moins le prix de sa mise en œuvre. Aucun élément n'a été chiffré par les initiants. Selon les experts qui ont planché sur cette question, l'initiative risque de coûter entre 6 et 8 points d'impôt aux contribuables. Par contre, le projet du Conseil d'Etat a calculé et chiffré de manière précise ce que coûtera la réalisation du protocole d'accord pour chacune des parties concernées. On sait que ce projet sera financièrement neutre pour l'Etat et les communes prises dans leur ensemble.

En tant que syndique de ma commune, je préfère savoir où je vais en matière de finances et cela pour le bien de mes contribuables. C'est pourquoi, toujours en tant que syndique d'une commune d'une région déjà organisée en police régionale, je vous encourage à voter la recommandation du rejet de l'initiative d'Artagnan et, par là, à voter le maintien de l'article 2.

M. Olivier Kernen : — Je m'étonne de la position de la minorité. A-t-on affaire à la majorité de la minorité ou à la minorité de la minorité ? Je m'explique. Dans le rapport de minorité, il est bien mis en évidence, à propos de l'article 2, que la minorité de la commission «invite le plénum à recommander au peuple l'acceptation de cette initiative.» A-t-on peur d'aller au devant d'un vote de ce plénum qui, je le rappelle, discute de ce sujet depuis dix-huit ans ? Si un plénum a l'expérience de ce sujet, c'est bien le nôtre ! Il doit prendre ses responsabilités et donner la ligne directrice. Je vous invite à poursuivre les discussions sur l'article 2 et à l'accepter tel qu'il est proposé.

Le président : — Je rappelle qu'une recommandation d'acceptation à l'article 2 n'est légalement pas possible. C'est ou bien une recommandation de rejet, ou bien pas d'article 2.

M. Armand Rod : — Dans le même sens que M. Kernen et Mme Wyssa, je vous invite à maintenir l'article 2 tel qu'il nous est proposé. Il ne s'agit pas, pour chaque article, de refaire le débat du coût d'une variante plutôt que d'une autre, du coût de d'Artagnan par rapport à la police coordonnée proposée par le Conseil d'Etat. Il s'agit surtout d'une question d'honnêteté intellectuelle vis-à-vis du peuple. On veut que le peuple se détermine. Que l'on soit un ardent défenseur de d'Artagnan ou de la police coordonnée, on saura dire que notre Grand Conseil a voulu que le peuple se prononce. Il m'apparaît d'une élémentaire correction de vouloir aussi informer le peuple des intentions de la majorité de ce Grand Conseil. C'est pourquoi je vous invite à maintenir cet article tel qu'il nous est proposé par le Conseil d'Etat.

M. Philippe Martinet : — Je ne fais que paraphraser ce qu'a dit Olivier Kernen : après dix-huit ans d'analyse, on nous a reproché la semaine passée de nous défausser sur le peuple faute de n'avoir pu résoudre nous-mêmes le problème. A tout le moins, disons dans quel sens penche la majorité du Grand Conseil. On a vu dans des scrutins récents, que ce soit au sujet du passeport biométrique ou de la réforme fiscale. que parfois la démocratie se joue à pas grand-chose. Mais c'est quand même le moins mauvais des systèmes, me semble-t-il. Exprimons donc ce préavis du Grand Conseil.

Et puisque nous avons eu un long plaidoyer de la Municipalité de Gland, pour relativiser le poids de cette analyse, on peut signaler que cela ne fait qu'une année que le contrat de prestations a été signé, qu'il n'y a eu aucune évaluation de l'efficacité de ce dispositif mais que, heureusement, il est préférable à la police communale d'avant. Il y avait des problèmes d'alcoolisme et de vol au sein du corps des policiers ainsi que des problèmes de ressources humaines. Alors évidemment c'est mieux ! Mais de là à en inférer quelque chose pour l'ensemble du canton, c'est un peu hâtif.

M. Patrick de Preux : — Je l'ai déjà dit, Mme de Quattro a clairement exprimé la volonté du Conseil d'Etat d'offrir un choix. Or, quand on fait une proposition allant dans un sens, surtout quand on sait que le Grand Conseil est très partagé sur cette question, comment le peuple pourra-t-il connaître le résultat des votes ? Je vous rappelle que, lors du vote sur ma motion, c'est à une voix près que vous avez refusé le principe de la police unique. Alors, aujourd'hui, l'accepter avec une majorité faible ou la refuser, ce sont deux choses différentes. Si vous l'acceptez, vous prétendez qu'une large majorité du Grand Conseil suit le Conseil d'Etat. Or, ce n'est peut-être pas le cas. Je ne veux pas préjuger de la décision qui sera prise tout à l'heure mais, très honnêtement, quand on veut proposer quelque chose à quelqu'un, on ne lui dit pas «on préfère que tu prennes cette solution plutôt que l'autre» alors qu'on est nous-mêmes très partagés. Par honnêteté intellectuelle, nous devrions supprimer cet article 2.

M. Yves Ferrari : — Je pense justement que, par honnêteté intellectuelle, on doit avoir le courage d'aller jusqu'au bout de ses opinions et que ce parlement doit pouvoir dire «nous souhaitons que le peuple se prononce mais nous souhaitons aussi qu'il puisse se prononcer en tenant compte de la majorité de ce plénum». C'est la première fois que j'entends parler de large majorité. Dans un plénum, j'ai souvent entendu parler de majorité. On peut certes faire des digressions pour savoir quelle devrait être la large majorité pour donner un mot d'ordre. Je suis assez surpris par cela et j'aimerais demander au Conseil d'Etat où on en est avec la proposition faite par notre ancien collègue Daniel Friedli. A la fin de la précédente législature, il demandait que le peuple soit informé des pourcentages avec lesquels le parlement avait voté telle ou telle proposition. Dans l'immédiat, je vous propose en tout cas d'accepter l'article 2 et de voter comme le propose la majorité de la commission.

M. Jacques-André Haury : — Personne n'est dupe dans les discussion que nous avons maintenant. Ceux qui proposent d'accepter cet article 2 sont ceux qui sont opposés à l'initiative et les autres qui proposent de le refuser ne le font pas pour une question de principe démocratique ; c'est une prise de position sur l'initiative elle-même. Le vote indiquera quelle est la proportion dans le Grand Conseil. Tout le monde est au clair avec cela.

Mme Wyssa a fait apparaître un élément qui mérite qu'on s'y arrête un instant. Il s'agit du processus démocratique voulu par les initiants. Eh bien oui, c'est effectivement un processus qui s'inscrit dans le droit fil de notre fonctionnement démocratique au contraire du processus de la convention. Je m'explique. L'initiative propose en termes généraux un principe d'unification de la police. Il semble d'ailleurs que ce soit un peu l'avis du Conseil d'Etat. Eh bien, une fois que le principe est admis, le Grand Conseil fait une loi qui applique ce principe et puis cette loi, d'année en année, plus ou moins souvent, peut être modifiée ; alors que la convention que le Conseil d'Etat a négociée est un processus autobloquant. En effet, cette convention a été acquise de haute lutte sous la pression de l'initiative. Mais évidemment, dès que le problème de l'initiative sera réglé, plus personne ne parviendra à mettre d'accord les communes et le Conseil d'Etat sur la moindre modification. Il en va de même pour l'harmonisation des statuts qui devra se réaliser dans un délai de cinq ans. Après la pression du délai de cinq ans, elle sera verrouillée et sclérosée pour la nuit des temps.

Je crois que notre démocratie fonctionne, madame Wyssa, parce que, d'abord, le peuple se prononce sur les principes et, ensuite, le Grand Conseil exprime ses principes sous forme de loi ; et pas par des conventions entre des partenaires temporaires qui ne seront ensuite plus capables de modifier leurs accords. Bien sûr, je vous propose de refuser l'article 2.

M. Pierre Grandjean : — Les Vaudoises et les Vaudois se prononceront sur l'organisation policière de ce canton et c'est bien ainsi. Notre Grand Conseil doit prendre position. Ne pas le faire serait un signe de démission face à nos responsabilités. Les Vaudois doivent savoir ce que pense la majorité du parlement. Je vous invite à refuser l'amendement de la minorité et à accepter le maintien de cet article 2 tel quel.

Mme Elisabeth Ruey-Ray : — Je ne veux pas allonger le débat et ajoute simplement que si l'on supprime l'article 2, cela veut dire qu'on ne donne pas existence au protocole d'accord ni à la position du Conseil d'Etat. Si l'on a respecté les 22'000 signatures en votant l'article 1 et en soumettant un projet de réforme au peuple, le minimum est de respecter la proposition du Conseil d'Etat et le travail du canton et des communes qui ont établi ce protocole d'accord. Je vous encourage à voter l'article 2.

M. Marc-Olivier Buffat : — J'avais renoncé à prendre la parole par souci de concision la semaine passée. Je n'y renoncerai malheureusement pas cette fois. Si l'on suit le système instauré par l'article 103 de la loi sur l'exercice des droits politiques, le préavis de rejet de l'initiative ou la suppression de ce préavis de rejet est la seule façon pour notre Grand Conseil d'émettre une opinion sur cette initiative puisqu'il y a eu unanimité pour

la soumettre au vote populaire. En effet, lorsque nous examinerons la dernière conclusion qui est la ratification du protocole d'accord, la position sera beaucoup moins claire. On peut très bien imaginer des gens favorables à l'initiative d'Artagnan mais qui voteront à titre subsidiaire la conclusion prévoyant la ratification du protocole d'accord, ratification devenant caduque en cas d'acceptation par le peuple de l'initiative d'Artagnan, bien entendu. S'ajoutent encore ceux qui voteront dans le sens exprimé par notre collègue Haury, à savoir ceux qui estiment que c'est à la loi de déterminer les principes applicables et non pas à un éventuel protocole d'accord et qui voteront non mais pour des raisons autres que le pour ou contre l'initiative d'Artagnan. Je vous invite dès lors chacune et chacun à assumer les responsabilités qui nous incombent et à donner un message clair aux Vaudoises et aux Vaudois quant à la position du Grand Conseil sur cette initiative.

M. Gil Reichen : — L'amendement de la minorité pose une question de principe plus large que l'objet en discussion aujourd'hui, soit l'organisation de la police. Supposons qu'on admette le principe que le Grand Conseil donne un point de vue ; cela a été dit, la loi le permet. A partir de là, le Grand Conseil donne un point de vue à la majorité et si cette majorité est d'une voix, tant pis, c'est la majorité exprimée par le Grand Conseil. On ne peut pas déterminer des majorités différentes. Pour cette raison, je vous incite à conserver l'article 2 et à refuser l'amendement de la minorité.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Je vais un peu dans le même sens que M. Reichen. Le débat que nous avons eu est sain, il a été démocratique. Je ne vois pas pourquoi maintenant on fait appel à la notion de division alors que la plupart du temps nous n'avons pas forcément chacune et chacun les mêmes avis dans ce Grand Conseil et que nous ne prenons pas toujours nos décisions à l'unanimité, loin s'en faut. Nous les prenons la plupart du temps à la majorité. Alors on verra bien. Ceux qui voteront pour le texte du Conseil d'Etat, c'est évident, seront plutôt d'accord avec le protocole d'accord et la minorité n'a que le choix de ne rien inscrire comme prise de position à l'article 2. C'est très clair. Ce qui sortira de ce Grand Conseil, c'est tout simplement l'avis de sa majorité et il est sain que cet avis soit porté à la connaissance de la population. Ainsi toutes les entités concernées par cet objet auront fait leur travail. Je préconise donc d'en rester au texte du Conseil d'Etat.

Mme Claudine Wyssa : — J'ajoute un tout petit point au débat très intéressant sur le fonctionnement de notre démocratie soulevé par M. Haury. Chaque loi n'est pas la conséquence d'une initiative, un certain nombre de lois sont le fait de développements prévus par l'exécutif et votés ensuite par le législatif.

Je précise que le protocole d'accord tel qu'il est proposé aujourd'hui n'a pas force de loi. S'il est adopté par notre parlement il devra lui aussi être décliné dans une loi qui, elle-même, devra être votée par notre parlement. Donc, de ce côté-là la démocratie est également respectée. Pour terminer sur le protocole d'accord — mais peut-être que le débat reprendra cet après-midi sur ce point-là — vous me permettrez de ne pas être du même avis que vous, monsieur Haury. Ce n'est pas le protocole qui est autobloquant ou sclérosé, comme vous l'avez dit, c'est le fait de voter un principe pour une police unique qui est un principe définitif. Avec le protocole, vous avez une possibilité d'évolution et je crois au contraire que cette manière-là correspond mieux à la mentalité de notre canton. Nous aimons voir des projets évoluer et non pas être tranchés de manière définitive.

M. Eric Bonjour : — On est au cœur du débat : est-ce que nous, Grand Conseil, recommandons de voter l'initiative ou le contre-projet ? En me demandant si j'étais favorable à la suppression de l'article 2, je suis allé voir dans la loi sur l'exercice des droits politiques comment doit être exprimé le résultat de notre vote auprès des électeurs. A l'article 24, alinéa 2, explication officielle, je lis ceci : «La brochure explicative contient mot pour mot la question posée aux électeurs ainsi que des explications succinctes et objectives sur l'objet du vote. Elle contient également le résultat du vote du Grand Conseil, un avis et une recommandation de vote des autorités et, le cas échéant, l'avis d'importantes minorités. Les recommandations de vote des différentes formations politiques représentées par un groupe au Grand Conseil y figurent également.» On le voit, la brochure explicative qui sera remise à nos concitoyens mentionnera le résultat du vote que nous allons faire.

Quant à savoir si nous recommandons le rejet ou l'acceptation de facto par cet article 2, je pense personnellement que cela va à l'encontre de la source de cette proposition qui est une initiative populaire, je le rappelle. Je pense que c'est au peuple de décider, en connaissant notre avis, en termes quantitatifs. En effet, nous devons assumer notre vote et avoir dans le décret un article disant que le Grand Conseil recommande telle chose. Je suis désolé, en tant que minoritaire — si tel est le cas —, je n'accepte pas que le Grand Conseil donne une recommandation de vote. Je suis un parmi cent cinquante et vous réagiriez de la même façon de l'autre côté. Par contre, il est tout à fait normal que nos concitoyens connaissent le résultat de notre vote qui figurera dans la brochure explicative. Je vous recommande d'accepter l'amendement proposé.

Le président : — Ce que la brochure ne mentionne pas, c'est le nombre d'interventions et leur longueur !

M. Mario-Charles Pertusio : — Vous allez penser que je suis un peu pignoteur, comme on dit dans le canton de Vaud. Je répondrai à Mme Wyssa, et également à Mme la conseillère d'Etat, une semaine après le premier débat, qu'il faut bien relire le titre de l'initiative. Il parle bien d'»une police unifiée et plus efficace» et pas d'une police unique. Unique et unifié sont deux mots différents.

Cela dit, je rappelle pour être honnête que la convention est le résultat d'une négociation bien menée par Mme la conseillère d'Etat et les représentants des communes, soit, mais qui est finalement basée principalement sur l'argent et deux points d'impôt — j'aurais pu dire cela dans le cadre du deuxième décret. Beaucoup de mes collègues municipaux et syndics qui défendent ardemment les coûts pour leurs contribuables devraient peut-être se rappeler une toute petite chose — mais qui suis-je pour rappeler cela ? Nous avons eu et avons toujours dans le canton de Vaud une police cantonale. Il y a eu Orchidée, EtaCom et, comme le disait mon collègue Martinet, on n'a pas pu estimer les résultats des contrats de prestations. Ces vingt dernières années, les polices municipales ont engagé énormément de policiers. Mmes les municipales et députées Wyssa et Ruey-Ray le savent très bien. A contrario, ce même Grand Conseil dont je fais partie a refusé à de très nombreuses reprises des ETP demandés par la Police cantonale ; dernièrement encore dans le cadre du budget 2009. Donc, si l'on parle d'honnêteté, je veux bien, mais il faut parler de tout ou alors de rien.

Pour conclure, les polices municipales peuvent faire un très bon travail à un coût donné. Mais regardez bien la courbe des engagements et les coûts pour le contribuable ces vingt dernières années, ou dix-huit pour reprendre le même chiffre que mon collègue Pierre Kernen. Et regardez les moyens qui ont été donnés. L'Etat de Vaud avait des problèmes, c'est vrai, il en a un peu moins maintenant ; par contre, il a un peu plus d'habitants, de contribuables, et il a un besoin accru de sécurité. Et regardez la dichotomie entre ce que les engagements ont coûté aux communes et le travail qu'effectuait cette police de proximité qui existait au sein de la Police cantonale, avec des postes à Gland, à Nyon. On les a fermés, on a centralisé uniquement pour des questions d'argent. Alors je veux bien. On reviendra à la question des coûts dans le cadre de la campagne qui aura lieu, j'en suis persuadé. L'initiative, c'est vrai, ne dit pas combien cela va coûter. Mais je suis intimement persuadé que si on revient à une organisation territoriale avec un vrai maillage et de vrais gendarmes aux endroits où ils sont nécessaires, eh bien cela coûtera moins cher que ce que cela a coûté ces vingt dernières années aux contribuables de toutes ces communes qui défendent ardemment la convention.

Mme Gloria Capt : — Je ne peux pas ne pas réagir aux propos de M. Pertusio. Premièrement, il n'y a pas de vrais gendarmes ou de vraies polices municipales, il y a des hommes qui font partie de la Police cantonale, et aussi des femmes du reste. Et des hommes et des femmes qui font partie des polices municipales. C'est totalement dénigrant, monsieur Pertusio, ce que vous venez de dire. C'est proprement scandaleux !

Deuxièmement, vous parlez des coûts. Ne venez pas nous dire que la police unique ne coûte pas cher. Rappelez-vous ce que M. Studer, interviewé dans *Le Temps* le 12 décembre 2008, a dit. Très clairement, il a expliqué que la police unique avait un coût et que la facture policière avait augmenté de 2% pour atteindre 32,8 millions de francs en 2008. Il a aussi dit qu'il espérait pouvoir réduire ce coût d'ici 2014 et économiser. Mais il faut clairement le dire : la police unique a un coût qui est évidemment plus élevé. Ne venez pas dire le contraire. Jean Studer, à Neuchâtel, avec l'expérience qu'il a l'affirme très clairement.

C'est tout à fait juste que le peuple connaisse l'avis du Grand Conseil, qu'il y ait une grande ou une petite majorité dans un sens comme dans l'autre. Il est donc tout à fait normal de voter l'article 2 quelle que soit la majorité.

M. Armand Rod : — J'aimerais demander à M. Pertusio, tout en respectant son avis, de rester un peu objectif. Il prétend que le Grand Conseil a refusé des postes pour la gendarmerie au budget 2009. C'est faux ! Il a refusé un amendement visant à augmenter le nombre de postes. Les postes demandés par le Conseil d'Etat ont été acceptés par le Grand Conseil. Je tenais à le préciser parce que c'est un peu facile de raconter tout et n'importe quoi et de profiter de l'occasion pour être irrespectueux à l'égard de cette fonction.

M. Pierre Zwahlen, rapporteur de minorité : — Il faut dire que l'amendement qui vous est proposé est conforme à la loi sur l'exercice des droits politiques, notamment à son article 103 qui permet au Grand Conseil de renoncer à donner un mot d'ordre. Il s'agit d'un article consacré à l'initiative législative conçue en termes généraux, comme c'est le cas de l'initiative d'Artagnan.

Je comprends le souci de se compter entre adversaires et partisans. C'est d'autant plus intéressant que le débat traverse presque tous les groupes politiques. Mais nous aurons l'occasion de le faire tout à l'heure avec le deuxième décret — les pour et les contre la convention conclue avec l'Union des communes vaudoises ainsi qu'avec l'Association de communes vaudoises.

Si nous sommes partagés en tant que parlement, faut-il vraiment le claironner ? Nous vous proposons au contraire un acte de confiance démocratique. Le peuple s'exprimera et les autorités vaudoises feront la loi d'organisation policière que le peuple désire. Je vous remercie de refuser cet article 2.

M. Bernard Borel, rapporteur de majorité : — Je tiens à rappeler qu'en commission une majorité de 11 voix contre 6 avec 2 abstentions s'est prononcée pour le maintien de l'article et vous invite donc à refuser l'amendement de la minorité. Logiquement, cette majorité l'a fait dans la perspective qu'il y ait parallèlement un contre-projet indirect. Cette acceptation de l'article est un appel à voter ensuite le deuxième décret. Aux yeux de la majorité, il s'agit d'accepter l'article tel qu'il est proposé et ensuite, bien sûr, de voter le deuxième décret. Je vous invite chaleureusement à refuser l'amendement de la minorité et à donner ainsi réellement au peuple le choix, en ne lui disant pas «c'est le statu quo ou d'Artagnan», «c'est d'Artagnan ou le chaos» mais qu'une autre voie est possible. Ainsi, démocratiquement, le peuple pourra choisir entre deux manières de réformer la police.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Quelques précisions. On parle beaucoup du contrat de prestations. Ce qui est sûr, c'est qu'il va subsister dans le protocole d'accord. Ce qui n'est pas sûr du tout, c'est qu'il subsiste dans le cadre de d'Artagnan. La police unifiée instaurera un monopole, il n'y aura plus qu'une seule police, un seul employeur et je ne vois pas très bien ce que les contrats de prestations viendront faire là-dedans.

Lorsque Mme la municipale de Gland parle du chef du poste de gendarmerie de Gland, elle oublie de dire que ce chef-là est le président du comité d'initiative d'Artagnan. C'est bien de le rappeler.

Je dirai à M. Haury que le système voulu par le Conseil d'Etat et les communes n'est pas un système verrouillé et sclérosé jusqu'à la nuit des temps. Non, c'est un système qui se veut évolutif et qui a été conçu pour l'être.

En ce qui concerne l'amendement, je vous remercie d'avoir suivi le Conseil d'Etat en acceptant de soumettre d'Artagnan au peuple. Nous y tenions parce que nous voulons que le citoyen puisse se prononcer sur l'organisation sécuritaire de notre canton. Et nous souhaitons aussi que le citoyen ait le choix, un réel choix, pas seulement entre un modèle unifié, une fusion des polices et rien — c'est-à-dire entre fusion des polices et statu quo — mais entre la fusion des polices et un consensus de polices coordonnées avec commandement unifié. Ce n'est pas «tout ou rien», «police unifiée ou rien». On a vu que, par le passé, ce choix était difficile pour les gens et nous voulons qu'il existe une possibilité de rebondir avec un contre-projet indirect.

Les actions du Conseil d'Etat s'inscrivent dans la durée ; elles ont été clairement définies dans le programme de législature qui comprend la mesure de revivification des relations entre canton et communes et aussi — c'est la mesure 15 — la réforme du système sécuritaire. Le Conseil d'Etat s'est engagé dans cette voie et avec mes collègues Philippe Leuba et Anne-Catherine Lyon nous avons travaillé au sein de la plateforme canton-communes pour élaborer un contre-projet indirect. Le Conseil d'Etat a suivi les travaux de cette délégation et de la plateforme. Il nous paraît logique que cette position du Conseil d'Etat puisse être exposée à la population. Il faut qu'elle comprenne que pour mettre en œuvre ce protocole, il faut que l'initiative soit rejetée. C'est toute la difficulté d'expliquer à la population le principe d'un contre-projet indirect. Je vous invite à refuser cet amendement pour que le citoyen vaudois puisse comprendre la position de son exécutif et aussi la position de la majorité du Grand Conseil. Il doit comprendre que le projet de convention élaboré avec les communes n'entrera en vigueur que si l'initiative est refusée. Pour que les choses soient claires, le préavis de vote est indispensable.

En ce qui concerne la question de M. le député Ferrari sur l'organisation de la votation, il serait judicieux que M. Leuba, chef du département en charge, puisse répondre.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Suite aux interventions de MM. Ferrari et de Preux, je tiens à préciser que vous avez accepté, l'an dernier, la proposition du Conseil d'Etat qui reprenait l'idée de M. le député Friedli de faire part aux citoyennes et citoyens du résultat du vote du Grand Conseil portant sur la recommandation. En clair, dans la brochure de vote, si vous acceptez le principe d'émettre une recommandation de vote, figurera le vote exact, soit le nombre de députés pour et le nombre de députés contre la recommandation de vote, pour autant que vous donniez suite à la proposition d'article 2 qui vous est soumise. Vous aurez donc, par hypothèse : «Le Grand Conseil vous recommande par 80 voix contre 52 de rejeter l'initiative d'Artagnan.» C'est une hypothèse théorique. Ainsi, ce sera parfaitement clair pour l'ensemble de nos citoyens, il n'y aura pas de large ou de petite

majorité parlementaire ; les choses seront parfaitement claires, transparentes. C'est ce que vous avez vous-mêmes voulu lorsque vous avez pris en compte l'initiative Friedli.

M. Jean-Michel Favez : — Désolé d'intervenir après les conseillère et conseiller d'Etat. Quand on veut lancer des affirmations si lourdes de sens en prétendant que le chef de poste de gendarmerie de Gland est président du comité d'initiative, il s'agit de le faire en toute connaissance de cause, madame la conseillère d'Etat. Ce que vous avez dit est faux, c'est insultant à la fois pour les gendarmes en poste à Gland et pour la municipale de la Commune de Gland qui a présenté la position de sa municipalité. Je le regrette vivement.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je ne vois pas ce qu'il y a d'insultant. C'est M. Billy Warpelin. A moins qu'il se soit retiré de la présidence ? Jusqu'à nouvel avis, il y était. Qu'est-ce qu'il est, gendarme au poste ? *[Un député répond depuis la salle]* Il est sous-chef de poste. Alors je rectifie, avec mes excuses.

M. Eric Bonjour : — Afin que l'information soit tout à fait pertinente et vérifiée, le nouveau président de l'Association des gendarmes vaudois n'est pas M. Warpelin mais M. Frédéric Graber, récemment élu.

L'article 2 est adopté par 62 voix contre 57 et 9 abstentions.

M. Jacques-André Haury : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'article 2 est adopté par 67 voix contre 58 et 6 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Philippe Ducommun, Raphaël Mahaim, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Anne-Marie Depoisier, Fabienne Freymond Cantone, Michèle Gay Vallotton, Nuria Gorrite, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphane Montangero, Michel Renaud, Roger Saugy, Valérie Schwaar, Sylvie Villa, Monique Weber-Jobé, Guy-Philippe Bolay, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Rémy Pache, Gil Reichen, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Claudine Wyssa, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Christiane Jaquet-Berger, Alessandra Silauri, Eric Walther. (67)

Ont voté non : Anne Baehler Bech, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Claude-Eric Dufour, Susanne Jungclaus Delarze, Marianne Savary, Isabelle Chevalley, Jacques-André Haury, Nicolas Rochat, François Cherix, Philippe Deriaz, Pierre-André Gaille, Florence Golaz, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Nicolas Mattenberger, Philippe Randin, Jean Christophe Schwaab, Claude Schwab, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Dominique Bonny, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, François Payot, Patrick de Preux, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Béatrice Métraux, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Pierre-André Pernoud, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Mireille Aubert, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Vassilis Venizelos. (58)

Se sont abstenus : Serge Melly, Michel Mouquin, Claudine Amstein, Jean-Jacques Truffer, Michel Miéville, Philippe Modoux. (6)

L'article 3 est adopté.

L'article 4 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Exposé des motifs et projet de loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics (174)

Troisième débat

Il est passé à la discussion en troisième débat des articles modifiés en deuxième débat.

Art. 5. —

M. Pierre-Yves Rapaz : — En espérant que nos collègues adeptes du cigare après le repas nous rejoindront rapidement, je vous encourage à voter le texte du deuxième débat, qui consiste à supprimer «pendant au moins une heure après sa fermeture au public». Cela permet au personnel d'intervenir pour nettoyer le fumoir avant qu'une heure se soit écoulée, pour autant que la ventilation soit suffisante dans ce local.

M. Jacques-André Haury : — Je ne suis pas intervenu en deuxième débat, mais je le fais maintenant car, pour commencer — je l'ai dit en premier débat — j'ai fait la même démarche que M. Rapaz, considérant que cette durée d'une heure n'avait pas de sens. Or M. le conseiller d'Etat Maillard a fort bien expliqué qu'il valait mieux mettre dans la loi une norme qui a de nombreux défauts et qui est approximative plutôt que de ne pas la mettre, obligeant ainsi le Conseil d'Etat à fixer dans le règlement des choses beaucoup plus précises, notamment sur la puissance des installations de ventilation et sur la qualité de l'air qu'on veut obtenir. En effet, cette heure d'attente ne signifie pas encore que l'air a été renouvelé ; encore faudrait-il pouvoir le vérifier par une analyse de l'air. De toute manière, les particules qu'on veut faire disparaître ne disparaissent jamais complètement. M. le conseiller d'Etat Maillard, dans le cas particulier, me paraît très convaincant lorsqu'il dit qu'on parle d'une heure de renouvellement. Ce n'est pas très scientifique, mais bien pratique et, dans le cas particulier, il exprime le bon sens qui devrait l'emporter. Je vous invite à en revenir au texte du premier débat.

M. Stéphane Montangero : — Mon préopinant ayant dit ce que j'avais à dire mieux que je ne l'aurais fait, je n'ai rien à ajouter.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — M. Haury ayant dit tout ce qu'il fallait dire, je vous invite à suivre sa position.

L'article 5 est adopté tel qu'admis en premier débat par 59 voix contre 55 et 3 abstentions.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'article 5 est adopté tel qu'admis en premier débat par 62 voix contre 59 et 1 abstention.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Gloria Capt, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Jérôme Christen, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Patrick de Preux, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jean-Marc Chollet, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod. (59)

Ont voté non : Christa Calpini, Serge Melly, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jaqueline Bottlang-Pittet, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Nicolas Mattenberger, Stéphane Montangero, Philippe Randin, Michel Renaud,

Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Michel Rau, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Eric Walther. (62)

S'est abstenue : Christine Chevalley. (1)

L'article 5 est adopté tel qu'admis en premier débat.

Art. 10. —

M. Laurent Wehrli : — Je vous propose d'accepter ce qui l'a été la semaine passée, à savoir ma proposition d'autoriser un délai supplémentaire régi par le règlement d'application en cas d'absence de responsabilité de l'exploitant si le délai de quinze mois n'est pas respecté ; ce retard pourrait intervenir si l'exploitant devait tenir compte, en plus, d'autres lois et règlements votés par ce Grand Conseil ou mis en œuvre par le Conseil d'Etat — notamment en matière de monuments historiques, d'aménagement du territoire ou de procédure de permis de construire. Cet élément n'ayant pas été contesté mardi dernier, je vous encourage à confirmer votre vote du premier débat, qui avait été validé par le conseiller d'Etat responsable, sauf erreur.

L'article 10 est adopté par 113 voix contre 1 et 8 abstentions tel qu'admis en deuxième débat.

Le projet de loi est adopté en troisième débat.

La discussion générale est ouverte.

M. Frédéric Haenni : — Arrivé au terme des débats sur ce délicat sujet de société, en ma qualité de représentant de la branche économique la plus concernée par les effets collatéraux de cette loi, mais également en ma qualité de postulant à l'origine de la Table ronde qui a débouché sur le contre-projet du gouvernement accepté par les Vaudoises et les Vaudois, je souhaite souligner quelques aspects d'importance et émettre quelques souhaits.

Le projet de loi d'application dont nous venons de terminer les débats concrétise la volonté des Vaudoises et des Vaudois de ne plus être importunés par la fumée passive dans tous les lieux fermés accessibles au public. Dans ce sens, tous les cafés-restaurants, hôtels, pubs, «discos» et autres lieux branchés seront également sans fumée. Respectant fidèlement la décision du peuple vaudois, le Grand Conseil a suivi le conseiller d'Etat Maillard et la très grande majorité de la commission qui ont rappelé que le pragmatisme, le bon sens et la nuance devaient dominer dans la rédaction de cette loi. Sensibilisé notamment par le revenu très modeste et par la précarité des nombreux petits établissements, pintes, cafés de quartier ou de campagne du canton, le Grand Conseil a souligné par ses options la nécessité d'une application simplifiée et efficace des exigences techniques de ventilation pour ces petits établissements. Il a ainsi fait siennes les réflexions de la commission. Il est dès lors impératif que cette sensibilité se retrouve aussi dans le règlement d'application de cette loi. Tout en étant bien sûr très attentif à protéger les collaboratrices et collaborateurs de ce secteur qui offre encore de nombreuses places de travail dans notre canton, le Grand Conseil a quelque peu et très judicieusement adapté et assoupli les exigences de ce projet de loi.

Cela étant précisé, j'émets le souhait, et même la demande formelle, que le chef du département soit présent lors d'une prochaine séance de réflexion et de travail du groupe éponyme de projet de règlement d'application de cette loi, afin que ce dernier soit réellement inspiré et traduise fidèlement le sens des débats et les décisions prises par notre parlement.

Je relève encore et souligne la grande correction des débats que nous avons eus ici, la sensibilité des députés à la survie et au rôle social des établissements, rappelé à l'article premier de la loi sur les auberges et les débits de boissons, ainsi que la volonté de consensus de notre parlement. Je vous prie dès lors, et au nom du groupe radical, de soutenir et d'accepter ce projet de loi en vote final.

Mme Christa Calpini : — Au terme de ce débat, j'aimerais remercier le Conseil d'Etat pour sa rapidité d'action dans l'élaboration de cette loi visant à protéger la population contre la fumée passive. Je rappelle que les coûts de traitement des maladies tabagiques en Suisse dépassent 5 milliards de francs par an. Aujourd'hui nous nous sommes donc adaptés à une réalité et je vous remercie tous.

La discussion est close.

Le projet de loi est adopté définitivement avec quelques avis contraires et abstentions.

Exposé des motifs et projets de décrets :
– ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur l'initiative populaire «Pour une police unifiée et plus efficace»
– autorisant la ratification de la convention sur la réforme de l'organisation policière conclue entre une délégation du Conseil d'Etat, l'Union des communes vaudoises et l'Association de communes vaudoises
et
rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Josiane Aubert et consorts concernant la loi-cadre pour une police coordonnée (166)

Suite du premier débat

Projet de décret autorisant la ratification de la convention sur la réforme de l'organisation policière conclue entre une délégation du Conseil d'Etat, l'Union des communes vaudoises et l'Association de communes vaudoises

Le débat est repris

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Bernard Borel, rapporteur de majorité : — Dans la logique de notre dernier vote de ce matin, je vous demande d'entrer en matière sur le deuxième décret. La majorité de ce parlement ayant accepté de donner un préavis négatif à l'initiative, il faut qu'elle soit logique : puisque le statu quo n'est souhaité par personne, il faut entrer en matière sur ce deuxième décret et voter les articles tels qu'ils sont présentés. Je vous demande d'entrer en matière.

M. Pierre Zwahlen, rapporteur de minorité : — Pourquoi faut-il renoncer au protocole d'accord ? Je rappelle que cette convention conclue entre une délégation du Conseil d'Etat, l'Union des communes vaudoises et l'Association de communes vaudoises se présente comme un contre-projet indirect à l'initiative D'Artagnan. Ce protocole d'accord risque d'entraîner une organisation policière coûteuse. Plusieurs dépenses induites par le protocole n'ont pas fait l'objet d'une estimation. Moins de 150 policiers municipaux et très peu de cadres, parmi eux, ont suivi la formation consacrée par un brevet fédéral de policière ou policier.

Les attributions nouvelles en constats et en enregistrement de plaintes supposent l'acquisition du perfectionnement nécessaire. Qui donc paiera ? Les exigences posées aux polices locales, 365 jours sur 365 et 24 heures sur 24, imposent l'engagement d'agents supplémentaires mais aussi des investissements en infrastructures, en véhicules, en matériel, que les deux points d'impôt versés aux communes suffiront mal à financer. La dizaine de corps existants multipliera la tendance à renforcer les états-majors comme les postes administratifs.

Le système d'échange d'informations et de données, à lui seul, induit des millions de francs d'acquisitions, que plusieurs communes reporteront à plus tard. Le système de communication radio s'y ajoute encore. Or tout le monde reconnaît que ces équipements sont la condition d'une collaboration minimale. Le choix de systèmes performants et respectant la protection des données sera-t-il facilité par l'implication de huit à dix corps différents ? De plus, les polices intercommunales devront engager du personnel pour assumer leurs nouvelles compétences. Elles risquent d'être tentées par la surenchère pour réussir, en s'éloignant de l'harmonisation des statuts. Sous peine de perdre leurs effectifs, les autres corps se doteront à leur tour de conditions avantageuses mais fiscalement plus chères. La facture globale de la sécurité sera en hausse.

Le financement de la réforme policière recourt à la péréquation pour 25 millions de francs au moins. Les dépenses non planifiées pourraient beaucoup alourdir la facture, durant les années de disette due à la crise internationale.

De plus, la police coordonnée n'évitera pas quelques couacs. Par exemple, la transmission de données sensibles attendra sans doute une décision qualifiée de la hiérarchie municipale ou, plus souvent, intercommunale. La gestion de la sécurité ne s'arrête malheureusement pas aux limites communales de la région policière constituée. Les doublons occasionnels continueront, tant qu'interviendront des agents communaux et cantonaux sur le même territoire. Ces couacs auront le mérite d'avoir désormais un caractère institué, puisque convenu par le

protocole d'accord puis confirmé par les autorités en place. De fait, les acteurs de la sécurité se multiplieront, alors qu'agissent déjà la police ferroviaire et le corps des gardes-frontières, ces derniers ayant conclu un contrat avec l'Etat pour des tâches policières effectuées sur territoire vaudois. Cette multiplication des acteurs ne facilite pas la coordination des moyens et le choix concerté des objectifs de sécurité.

Selon le protocole d'accord, le Conseil cantonal de sécurité sera dominé par des intérêts locaux, parmi lesquels la cheffe ou le chef du département cantonal devra certes trancher. Mais le procureur général ne siègera pas dans ce conseil, malgré sa responsabilité dans la politique pénale. Les directives émises par la direction opérationnelle pourraient elles-mêmes susciter une aigreur croissante dans les corps policiers, par lesquels doit s'exprimer l'autonomie communale.

Le canton de Vaud, appelé à jouer un rôle clé pour la sécurité en raison de sa taille et de sa position centrale en Suisse occidentale, affaiblira sa police cantonale. En abandonnant une part de compétences à certaines communes, l'Etat réduira sa capacité d'action face aux criminels. Il faudra dix ans pour «harmoniser» seulement les conditions salariales et de travail. Et la convention risque de bloquer les évolutions souhaitables ultérieures, qui menaceraient l'équilibre financier précaire notamment.

Il y a encore la question du contrôle démocratique sur laquelle peut-être d'autres reviendront dans ce débat.

Pour toutes ces raisons, la minorité invite le Grand Conseil à ne pas entrer en matière sur le deuxième décret autorisant la ratification de la convention signée avec l'Union des communes vaudoises et l'Association de communes vaudoises.

La discussion est ouverte.

M. Olivier Gfeller : — J'aimerais revenir sur la question du déficit démocratique puisque les membres ne sont pas élus directement par le peuple. Le Grand Conseil s'est d'ailleurs montré sensible à ce problème, notamment en mai 2006, lors du débat sur un postulat qui posait les mêmes questions concernant les institutions intercantonales. Nous connaissons ce genre de situation. Il nous arrive par exemple de devoir accepter un accord sans pouvoir l'amender. Dans ce genre de circonstances, nous sommes nombreux à nous inquiéter de cette restriction des droits parlementaires. Les conseillers communaux se retrouvent dans la même situation lorsque les accords intercommunaux et leurs institutions se multiplient. Par exemple, des amendements souhaités par une commune risquent de faire capoter un projet qui doit recevoir tel quel, sans aucune adjonction, l'aval de tous les autres conseils communaux de la région ou du district. Dans de telles conditions, la démocratie est tronquée. La Riviera, où pullulent les instances intercommunales, sert de modèle pour le protocole. On oublie trop vite que cette région a payé cher le manque de contrôle démocratique dans d'autres domaines que la sécurité.

Le Grand Conseil peut-il voter le soutien à un protocole d'accord qui permettrait de créer un peu partout des instances intercommunales à la légitimité démocratique douteuse et, qui plus est, dans un domaine aussi crucial que la sécurité ? En ce qui me concerne, je ne le pense pas. Et je vous demande de refuser l'entrée en matière car je ne puis accepter qu'on systématise des approximations institutionnelles, fussent-elles protocolées.

Mme Claudine Wyssa : — Nous sommes maintenant dans un débat complètement différent de celui de ce matin : nous sommes avec la situation de comparer le protocole avec la situation actuelle et non pas dans la situation résultant de l'acceptation de l'initiative. En effet, ce protocole d'accord n'entrerait pas en vigueur si l'initiative était acceptée. Il entrera donc en vigueur uniquement si l'initiative est rejetée, ce qui me semble être un argument important pour les opposants qui pourraient soutenir le protocole d'accord ; en effet, si par hasard ils n'avaient pas gain de cause devant le peuple, il faudrait tout de même se pencher sur ce qui va se passer après la votation.

De ce que vient de dire M. Zwahlen, je retiens qu'il joue la carte du pire, c'est-à-dire qu'il préfère ne rien changer plutôt que d'accepter le protocole d'accord tel qu'il nous est proposé. Ce protocole corrige certains défauts à la situation actuelle. En voici trois principaux.

D'abord, le défaut actuel d'une mauvaise répartition des tâches entre les polices municipales et la police cantonale, et ce qu'on a appelé les redondances. Cet élément est corrigé par la possibilité donnée aux polices municipales de prendre les plaintes et d'établir des constats. Cela évitera les événements qui nous ont été relatés par M. Bonjour la semaine passée ; il semblait avoir oublié que les éléments dont il parlait étaient corrigés par le protocole d'accord.

Ensuite, le protocole corrige un autre défaut, qu'on a appelé le commandement unifié, non pas parce que, aujourd'hui, le commandement de la police cantonale ne pourrait pas donner certains ordres aux polices municipales, mais essentiellement parce que cela sera fixé, codifié, et inscrit. Ce commandement unifié aura une cellule opérationnelle, cela a déjà été dit ; il aura aussi — c'est nouveau — une cellule politique, ce qui n'existe pas du tout aujourd'hui qui permettra d'avoir une réelle vision de la sécurité dans notre canton.

Enfin, troisième défaut de la situation actuelle, les communes, aujourd'hui, ne sont pas à égalité devant leurs responsabilités en ce qui concerne la sécurité. Avec le protocole d'accord, l'ensemble des communes de notre canton le seraient et pourraient les assumer, non seulement financièrement, mais aussi en décidant quelle est la sécurité qui devrait avoir lieu sur leur territoire.

Je réponds à M. Gfeller au sujet du déficit démocratique. Dans une association de communes — qui d'ailleurs est prévue dans la loi sur les communes, on ne peut donc pas parler de légitimité démocratique douteuse puisque la légitimité s'inscrit dans le cadre de la loi — il y a un organe exécutif qui correspond à une municipalité et un organe législatif qui correspond à un conseil communal, appelé conseil intercommunal et constitué d'élus. Vous dites qu'ils ne sont pas élus par le peuple ; je me demande par qui ils peuvent bien être élus puisque les membres de ces deux organes sont soit des municipaux qui, à ma connaissance, sont élus par le peuple, soit, dans le conseil intercommunal, des conseillers communaux qui, à mon avis, sont aussi élus par le peuple. Je ne vois donc pas où serait le problème de manque de démocratie. La seule question qui se pose est la suivante : est-ce qu'un élu démocratique qui est élu dans un organe supérieur, et qui représente donc un autre organe dans un organe supérieur, a les mêmes compétences que dans l'organe premier ? De mon point de vue — je vous invite volontiers à assister aux séances du Conseil intercommunal de la police de l'Ouest — cette responsabilité est totalement assumée par ces conseillers intercommunaux. Je peux vous dire que la commission de gestion de ce conseil intercommunal a fait un travail extrêmement approfondi sur le fonctionnement de la police de l'Ouest, pour ne prendre que cet exemple.

Je conclus en disant que le protocole d'accord est d'abord le résultat d'une négociation, c'est vrai. Mais il est aussi le résultat d'un vote de toutes les communes. Je pense que le point important à retenir est que l'ensemble des parties concernées par cet élément est d'accord, aussi bien la police cantonale, qui était partie prenante à la négociation, que les communes et l'Etat. Je vous recommande donc chaudement d'approuver ce décret.

M. Jean-Marc Chollet : — Parce que la sécurité publique est prioritairement une tâche régalienne de l'Etat et subsidiairement des communes, parce que l'article 44 alinéa 1 de la Constitution vaudoise prévoit que «dans la limite de ses compétences, l'Etat détient le monopole de la sécurité publique», parce que la convention qui nous est proposée — sur laquelle ce parlement n'a pas eu un mot à dire — est, à mes yeux, excusez-moi pour l'expression vaudoise, de l'»aguillage», qui privilégierait prioritairement l'aspect politique et subsidiairement le côté sécurité au sens large ; parce que, si l'initiative d'Artagnan était refusée par le peuple et que nous acceptions cette convention, plus aucune ni aucun d'entre nous ne siègerait probablement dans ce parlement lorsqu'un projet de police unifiée verrait le jour ; pour les raisons que je viens d'évoquer et pour d'autres qui le seront au cours de ce débat, je vous encourage, comme une partie du groupe des Verts, à refuser d'entrer en matière sur ce projet de décret qui, s'il devait être accepté, figerait une situation pour des décennies.

M. Dominique-Richard Bonny : — Ce qui est incompréhensible dans ce protocole d'accord, c'est l'articulation entre le conseil de sécurité et la direction opérationnelle. Le conseil de sécurité, à en croire l'article 4, définit la stratégie et les orientations globales de la sécurité, à la suite de quoi il émet des recommandations à l'usage du Conseil d'Etat et des autorités municipales. Qui dit recommandations dit bien libre choix de leur adoption par les partenaires. On peut donc s'attendre, dans des domaines soumis à des pressions politiques communales, à ce qu'il y ait différence de traitement d'un endroit à l'autre du canton. Je me réfère, par exemple, à l'encadrement policier des manifestations, aux infractions à l'ordre public ou relevant du trafic de drogue, tous sujets dont la maîtrise est directement liée, si ce n'est pas à la sensibilité même du responsable politique concerné, du moins à celle de la majorité exécutive sur place. On ne peut prétendre définir une stratégie commune et se contenter d'émettre des recommandations. Il y a là une forme de rupture dans l'unité de la matière. Ce système est voué à l'échec et je n'ose même pas imaginer la position quasi impraticable du commandant de la police cantonale auquel on laisse le soin de trancher les cas de désaccord mais qui, pour cela, ne peut s'appuyer que sur des recommandations. Cette convention est inadaptée. Elle est précurseur de conflits graves, de crises de confiance au détriment de la sécurité elle-même. Pour ces raisons essentielles, je vous invite à rejet ce projet de désert.

M. Olivier Kernen : — La stratégie d'Artagnan n'est pas si mal !… Dans un premier temps, on nous fait une initiative rédigée en termes généraux, ce qui implique de fait qu'il n'y aura pas de contre-projet. Maintenant que nous pouvons discuter d'un contre-projet indirect, on nous déconseille fortement d'entrer en matière parce qu'on devra se battre contre ce contre-projet qui, il faut quand même l'avouer, donne certaines pistes complètement crédibles au projet de protocole et répond à bon nombre de questions restées en suspens par l'ex-Police 2000.

Il est vrai que si nous ne pouvions pas discuter du protocole, cela arrangerait bien tous ceux qui sont derrière l'initiative d'Artagnan. Et c'est bien là que nous amènerait le refus d'entrer en matière sur ce contre-projet. Je dis qu'il faut aller sur le terrain ; comme le disait M. de Preux tout à l'heure, les Vaudoises et les Vaudois ont droit à un véritable débat. Alors soit, allons-y ! Dès le moment où nous aurons un protocole à disposition et une initiative — qui, il faut bien le dire maintenant, manque d'arguments très factuels —, il faudra bien que ceux qui soutiennent l'initiative d'Artagnan, sans rédiger une loi de fond en comble bien entendu, donnent d'autres arguments en rapport avec ceux qui sont fournis par le protocole. A ce moment-là seulement, nous aurons un véritable débat et les Vaudoises et Vaudois pourront se prononcer en toute connaissance de cause.

Une erreur est apparue tout au long de ce débat. Quand on dit que les gendarmes ne pourraient pas être des policiers de proximité, c'est faux ! Ils peuvent être d'excellents policiers de proximité, et le sont déjà ! Le gendarme en tant que tel est un policier de proximité. J'aimerais qu'on fasse la différence entre la sécurité de proximité et le policier de proximité. C'est bien là la grande différence entre le protocole et l'initiative d'Artagnan. Celle-ci ne règle pas le problème de la sécurité de proximité. On a dit en long et en large, lors des différentes discussions, que les communes et les regroupements de communes avec les polices municipales avaient cet argument à faire valoir et cette habitude de travailler en commun avec les autres services directement concernés formant la sécurité de proximité. Il fallait régler ce problème une fois pour toutes pour que le débat soit serein. Je vous invite à refuser la proposition de la minorité et à entrer en matière sur ce deuxième décret.

Mme Christa Calpini : — Si nous refusons le décret tel qu'il nous est soumis par le Conseil d'Etat, nous disons à la population vaudoise que le statu quo est une alternative à l'initiative. Nous lui disons qu'elle a le choix entre l'initiative ou rien. Cela n'est pas acceptable. Après dix-sept ans d'échecs, de frustrations et de discussions, nous pouvons faire un pas en avant. Je vous encourage donc vivement à encourager le Conseil d'Etat à ratifier ce protocole.

M. Frédéric Borloz : — Je suis parfaitement d'accord avec les propos de Mme Calpini que je ne répèterai pas. Je regrette qu'on brandisse le spectre de la peur dans ce débat. C'est vraiment regrettable dans la mesure où des affirmations sont lancées ; elles sont infondées, elles sont absolument impossibles à mettre en place et à contrôler scientifiquement. Je n'en citerai qu'une seule : celle du rapporteur de minorité, selon laquelle il faut dix ans pour essayer d'harmoniser les polices et notamment les conditions salariales des employés. Je peux lui répondre pour l'avoir vécu : lorsque j'étais municipal de police à la Commune d'Aigle, nous avons fait cela en un mois ! Nous avons organisé les conditions salariales de l'ensemble des employés de police ; fin novembre, nous avons eu une analyse comparative et début décembre, nous avons pris la décision.

Mme Béatrice Métraux : — Je n'entrerai pas en matière sur le protocole d'accord parce que, pour moi, il révèle des erreurs stratégiques. Au nom de la sécurité, nous pourrions les éviter. Il y en a plusieurs. La focalisation sur tous les événements locaux d'abord : les polices municipales se concentreront plus sur ce qui se passera sur leur territoire que sur ce qui se passera sur le canton. Ensuite, les approches intégrées seront rendues plus difficiles ; on y verra aussi la rupture de la cohérence dans la chaîne opérationnelle et dans la relation entre le judiciaire et l'intervention — nous pouvons débattre longtemps de ce problème…

J'y vois aussi des difficultés dans le traitement du renseignement. Le maintien d'entités différentes représente un vrai risque pour le futur renseignement : rétention, retards, unité de doctrine lacunaire, formation. De plus, la diffusion des renseignements judiciaires à de nombreuses communes comporte selon moi d'évidents risques de fuite.

Il y a encore les conflits sur les objectifs : des conflits sur les objectifs sécuritaires et sur leurs priorités se feront certainement jour. Je rejoins les propos de mon collègue Bonny sur l'articulation entre le conseil de sécurité et la direction opérationnelle : cette articulation n'est pas claire. On risque d'avoir des dissensions politiques ; comment seront-elles mise en œuvre ? Pour toutes ces raisons, je ne voterai pas l'entrée en matière du protocole d'accord.

M. Eric Bonjour : — Nous y voilà. D'abord, mes félicitations à Mme la conseillère d'Etat. Je pense que les initiants ont brusqué le Conseil d'Etat pour arriver à une solution négociée avec les communes vaudoises, c'est positif. Le statu quo n'est pas à retenir, mais au moins devons-nous entrer en matière sur ce protocole. Il est conditionnel, puisqu'il n'entrerait en vigueur qu'en cas de refus de l'initiative d'Artagnan, ce que le groupe UDC ne souhaite pas. Néanmoins, en ayant proposé une réponse indirecte à l'initiative populaire, il nous empêche de discuter sur les deux propositions de fond, puisque nous avons, d'un côté, un projet soi-disant abouti, validé et négocié et, de l'autre, toujours les mêmes arguments, c'est un texte général non abouti et on n'en connaît pas les conséquences. Or le but est de donner des principes régis par l'initiative d'Artagnan. Nous pensons que la proposition négociée va à l'encontre des intérêts des Vaudoises et des Vaudois, même si cela améliore la situation. Exemple : nous estimons que des problèmes de conflit de territoire vont rester, que le traitement du renseignement continuera à être bloqué, ce qui présente un risque au niveau du flux des renseignements, qu'il y aura de la rétention d'information, du retard dans les procédures, une unité de doctrine lacunaire et des problèmes de formation — je pense notamment à la formation continue plutôt qu'à la formation de base.

Cela a été rappelé par Mme Métraux, il risque d'y avoir des conflits liés aux objectifs, et peut-être aussi des problèmes de subsidiarité puisque, on l'a vu par au travers d'exemples actuels, les polices communales, ou par la suite intercommunales, ont parfois de la peine à faire appel à la police cantonale pour avoir du renfort.

Enfin, concernant la procédure pénale unifiée, vous savez comme moi que le 1er janvier 2011, vingt-neuf codes cantonaux de procédure seront remplacés par une seule procédure, qui vise justement à unifier les lois et à ouvrir les frontières, notamment suite aux accords de Schengen. Or le fait de ne pas aller jusqu'au bout de la démarche d'unification de nos polices communales et cantonale va à l'encontre des changements fondamentaux demandés par la nouvelle procédure pénale unifiée. Une procédure pénale unifiée égale une police unifiée. Je vous remercie de ne pas entrer en matière sur ce protocole.

M. Patrick de Preux : — Je ne pourrai pas entrer en matière sur ce protocole parce qu'il fige une situation qui va créer cinq ou six gendarmeries et, contrairement à tout ce qu'on nous a dit, ne facilitera en rien la circulation de l'information et rendra l'application de la sécurité dans le canton plus difficile ; mais finalement, je connais déjà le résultat du vote, je sais très bien, compte tenu de ce que nous avons vu tout à l'heure, que ce protocole va passer. Eh bien, pour ceux qui défendent la police unique, ce sera peut-être l'occasion de démontrer en débat public ce qu'il ne faut surtout pas faire. En adoptant ce procédé, une partie de ce Grand Conseil nous donne du grain à moudre parce qu'on pourra expliquer, à ce moment-là — c'est assez simple à comprendre —, que six ou sept gendarmeries dans le canton de Vaud, c'est un peu trop pour une sécurité moderne. Je refuserai ce protocole mais me réjouis de pouvoir le combattre démocratiquement.

M. Yves Ferrari : — Je note, d'après les propos de notre collègue Eric Bonjour, que le statu quo n'est pas à retenir. Néanmoins, il propose de ne pas entrer en matière. Je me demande donc ce que cela donnerait si, par hasard, la population ne retenait pas l'initiative D'Artagnan ; cela voudrait dire que nous arriverions au statu quo — et c'est exactement ce vers quoi l'ensemble de ce Grand Conseil n'a pas envie d'aller. Je peux comprendre que, pour une partie de ce plénum, il doit être gênant d'aller dans une direction plutôt que dans une autre. Néanmoins, le statu quo n'est pas souhaité, les choses ne fonctionnent pas comme nous le souhaitons.

Cependant il faut quand même reconnaître une chose : l'initiative d'Artagnan a permis de faire avancer certaines choses : par exemple après dix-huit ans de débats entre communes et canton, cela n'avançait pas. Aujourd'hui, l'initiative d'Artagnan a obligé le Conseil d'Etat à aller de l'avant, à faire une contre-proposition — certes indirecte mais une contre-proposition — qui permet d'aller de l'avant et de résoudre les problèmes *(rires dans la salle)* que nous pouvons connaître, que nous pouvons peut-être connaître… *(fous rires prolongés…)* Je continuerai plus tard, monsieur le président, si vous le permettez.

M. François Brélaz : — Je refuserai l'entrée en matière et vous rappelle la publication de deux articles de presse rédigés par l'ancien commandant Pierre Aepli, articles que je vous présente ci-dessous. Je rappelle que M. Aepli est un consultant en sécurité de renommée internationale.



«La gendarmerie ne doit pas devenir une police de campagne»

RÉFORME POLICIÈRE

Pierre Aepli, commandant de la police cantonale jusqu'en 2002 et consultant en sécurité de renommée internationale, ne croit pas au compromis négocié avec les communes et défendu par le Conseil d'Etat.

JOËLLE FABRE

Posé, sans colère, Pierre Aepli a la critique constructive. Pas d'états d'âme. Juste la clairvoyance de l'âge et le considérable bagage acquis sur le terrain. L'homme qui a dirigé pendant vingt ans la police cantonale reste très fortement impliqué dans les questions de sécurité. Depuis 2002, il officie comme consultant dans différents pays. En particulier dans les Balkans, les anciennes républiques soviétiques et plus récemment à Gaza. On ne se refait pas. Même sans mandat, Pierre Aepli n'a pas manqué d'étudier par le menu la version soft opposée par le Conseil d'Etat à l'initiative d'Artagnan lancée par les gendarmes *(lire ci-contre)*. Il livre son avis «en simple citoyen».

– Pourquoi ne croyez-vous pas au projet défendu par le Conseil d'Etat?

– Je ne suis pas totalement négatif. Ce projet contient quelques moyens, ce qui n'est possible que si le système opérationnel est placé sous un seul commandement.

– Ce n'est donc pas une bonne idée d'accorder plus de compétences aux polices municipales?

- Le problème, c'est qu'elles deviennent les acteurs principaux de la sécurité. Il n'est pas judicieux d'affaiblir la police cantonale, la seule à même d'avoir une vue d'ensemble, la seule à disposer des contacts nécessaire ainsi que de spécialistes et de matériel pointus.

– Cette réforme présentée comme lénifiante ne supprimera pas la concurrence entre les polices?

- Pire. Elle risque d'amplifier les rivalités en renforçant les baronnies. La lutte entre egos va vraisemblablement continuer de plus belle. Le potentiel de conflit reste énorme. Les polices municipales accepteront difficilement que des objectifs supérieurs prennent le pas sur leurs intérêts locaux et se considéreront comme seules compétentes sur leur territoire.

«Je ne comprends pas le Conseil d'Etat qui, vulgairement dit, se tire une balle dans le pied»

PIERRE AEPLI, CONSULTANT EN SÉCURITÉ

– Tous les corps de police seront pourtant sous l'autorité du futur commandant de la police cantonale. Par ailleurs, un Conseil cantonal de sécurité composé d'élus est chargé de définir la stratégie sécuritaire.

– Beaucoup de poudre aux yeux! Ces organisations où c'est un soviet qui décide, je n'y crois

La police unique, vraie solution

L'INVITÉ
PIERRE AEPLI
CONSEILLER INTERNATIONAL EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Le Grand Conseil débattra prochainement de la Convention sur la réforme de l'organisation policière vaudoise. Il est donc intéressant de revenir sur les déclarations, rapportées par *24 heures*, du municipal de la Police d'Yverdon à l'occasion d'une opération contre des trafiquants de drogue. Ses propos sont révélateurs des difficultés pratiques que soulèverait la ratification de cette convention.

Son interprétation de la coordination opérationnelle, l'un des arguments phares des promoteurs de l'accord, est édifiante: «Le besoin d'associer la police cantonale ne s'est pas fait sentir», déclare-t-il péremptoirement. On rêve! Comment cette action pouvait-elle ne pas concerner les forces cantonales, qui auraient à traiter toute la partie judiciaire? Comment ne pas s'assurer aussi qu'elle ne contrecarrerait pas des enquêtes menées à un autre échelon?

Cet exemple illustre l'une des nombreuses contradictions de la structure prévue par la convention. La coordination, telle qu'elle la conçoit, est un leurre; la cohabitation de polices indépendantes ouvre forcément la voie à des conflits sans fin sur ce qui est du ressort local et ce qui doit être traité à un niveau supérieur.

Le traitement séparé des aspects judiciaires et opérationnels est malsain; il rompt la cohérence qui doit relier le renseignement, la décision et l'engagement des moyens. Cette cohérence est l'un des facteurs-clés de l'efficacité; elle est très difficile à réaliser entre des corps qui dépendent d'autorités différentes.

«La cohabitation de polices indépendantes ouvre la voie à des conflits sans fin sur ce qui est du ressort local et ce qui relève d'un niveau supérieur»

Le cas d'Yverdon est exemplaire à cet égard: tous les acteurs concernés n'ont pas été associés, les objectifs ont été définis localement quand ils auraient dû l'être sur un plan plus large, et le lien avec les moyens judiciaires n'a pas été établi.

La référence rituelle de l'édile à la gloire de la police de proximité ne peut en dissimuler les manques lorsqu'elle n'est pas intégrée dans un ensemble. Les problèmes révélés par l'opération d'Yverdon apportent en fait de l'eau au moulin de la police unique. Le municipal donne raison à Pierre Dac, qui disait qu'«une erreur peut devenir exacte si celui qui l'a commise s'est trompé».

Le Grand Conseil peut éviter que perdurent les conflits et les ambiguïtés qu'entraînerait la ratification de la convention. En lui préférant une police unique, il choisirait une solution mieux à même de lutter contre une délinquance qui se moque des limites communales.

Cette décision aurait l'énorme avantage de concentrer dorénavant toutes les énergies sur la mise en place d'une nouvelle organisation, et d'éviter la prolongation d'une situation qui, de l'aveu même de ses défenseurs, devrait évoluer à terme vers la fusion des corps de police. Mais que de temps, d'énergie et d'argent auraient alors été dilapidés!

Le vote du Grand Conseil influencera pour longtemps la sécurité du canton. Une décision claire en faveur d'une police unique éviterait les désillusions et les problèmes causés par le système bancal et sans avenir qu'offre la convention. Au Grand Conseil de jouer. Ou au peuple de corriger son choix.

M. Jean-Luc Chollet : — A ce stade de la discussion et après de nombreuses heures de débat, chacun a pu se faire une idée. Je doute que les interventions à venir changent la religion de l'un ou de l'autre. Néanmoins, j'aimerais faire une réflexion personnelle et, à ce titre, elle n'engage que moi. On dit de l'armée que c'est la grande muette. Par extension, ceux qui sont soumis à la discipline miliaire — pompiers, police, gendarmerie —, devrait également être de grandes muettes. Or je constate que, actuellement, la gendarmerie s'est invitée dans le débat politique et y a pris une place qui, personnellement, me dérange. Loin de moi l'idée de contester à nos gendarmes, individuellement et à titre de citoyen, le droit de se mêler des débats politiques ; mais j'ai été et je suis encore choqué par le fait que la gendarmerie, en tant que corps constitué, s'invite dans le débat politique et défie le Conseil d'Etat. Cela a commencé avec DECFO-SYSREM et j'ai été extraordinairement choqué en voyant des gendarmes qui arrachaient leurs épaulettes et le velcro de leur identification. C'est un geste d'insubordination qui m'a retourné le cœur.

Dans le même ordre d'idée, lorsque le Conseil d'Etat a fait connaître ce contre-projet, il eût été seyant pour la gendarmerie, en tant que corps constitué, de retirer son initiative d'Artagnan, par soumission à ceux qui sont ses patrons. *(Rumeurs. En réponse à une voix dans la salle* : — Oui, je rigole, mais j'ai le droit de rigoler et d'être choqué !) Sans rien ajouter comme élément positif ou négatif par rapport au débat, je me devais tout de même de vous faire cette réflexion, pour dire à quel point je n'apprécie pas que la gendarmerie s'invite et reste dans le débat politique.

M. Philippe Martinet : — Les deux précédents orateurs me poussent à réagir. En effet, il est étonnant qu'à l'UDC, on soit choqué que les gendarmes utilisent leurs droits démocratiques, mais qu'on ne le soit pas du fait que l'ancien commandant de la police, qui a été plusieurs années à la tête du corps et pendant la phase où le dossier s'est enlisé, donne aujourd'hui les leçons à travers la presse. Deux poids et deux mesures, messieurs…

M. Jean-Marie Surer : — De tous les propos tenus dans ce long débat, ce Grand Conseil s'est rendu compte que personne n'est pour le statu quo. On est soit pour l'initiative d'Artagnan, soit pour le protocole. Mais personne, jusqu'à maintenant, dans ce débat, ne s'est exprimé pour le statu quo. Je trouve que la proposition de la minorité de la commission de ne pas entrer en matière est malhonnête parce qu'elle ne reflète pas sa position. Elle est déjà en pleine tactique pour le combat politique qui aura lieu en septembre. Il est clair qu'il est plus facile d'opposer l'initiative d'Artagnan au statu quo devant le peuple que d'opposer l'initiative d'Artagnan au protocole d'accord. La minorité de la commission est en pleine tactique électorale et je trouve cela tout à fait inadmissible. Dans ce Grand Conseil, personne ne veut le statu quo. Alors, au nom de ce qui a été exprimé jusqu'à aujourd'hui, je vous invite à entrer en matière.

M. Yves Ferrari : — J'espère éviter de susciter les rires de ceux qui m'écoutent — mon collègue ne dormant plus devant moi. Je vous propose, pour faire suite aux propos de mon préopinant, d'accepter d'entrer en matière sur ce projet, étant donné que la situation actuelle ne correspond pas à grand-chose.

Je dois avouer que j'ai apprécié les propos de M. de Preux, dont je ne partage pas le point de vue sur le vote final, que ce soit pour l'initiative ou pour le protocole. Il admet que, la solution actuelle n'étant pas idéale, il serait beaucoup plus honnête de proposer la double solution ; j'apprécie aussi qu'il déclare que cela permettrait peut-être aux personnes qui soutiennent l'initiative d'Artagnan de proposer des arguments relativement clairs, de façon à ce que nous sachions, sur plusieurs points, comment elles entendent mettre en musique l'initiative qu'elles proposent aujourd'hui.

C'est pourquoi, considérant qu'il n'y a pas forcément vingt-neuf codes cantonaux à remettre sur une seule ligne avec Codex, mais peut-être vingt-six tout au plus, je propose d'accepter l'entrée en matière sur ce projet et de voter les articles conformément aux conclusions de la majorité de votre commission.

M. Roger Saugy : — En septembre 2007, vous avez accepté de renvoyer au Conseil d'Etat un postulat demandant un rapport sur le statut réel des divers corps de police du canton.

Un des éléments du débat actuel, c'est le coût comparé des deux solutions présentées. Un autre élément du débat est de savoir quelles sont les motivations de ceux qui défendent l'une ou l'autre solution — je pense aux corps communaux et au corps cantonal. Lors d'une Heure des questions, Mme la conseillère d'Etat avait laissé entendre que j'obtiendrais réponse à toutes mes questions à l'occasion du rapport dont nous parlons aujourd'hui. Ce n'est pas le cas, je le regrette, car cela aurait éclairé une partie du débat où, parfois, l'enthousiasme de certains est plus fort que la réalité des chiffres. Je voudrais savoir où en sont cette recherche et cette étude du coût réel pour éviter qu'on prononce des chiffres ou des appréciations fausses quant au coût de la fusion des différents corps de police.

M. Marc-Olivier Buffat : — On ne peut pas être totalement insensible aux arguments évoqués tout à l'heure par nos collègues Haury et Chollet quant aux potentialités autobloquantes du protocole d'accord — ou protocole pas d'accord — qui serait ratifié. Pour ma part, j'ai clairement compris que ce protocole se voulait évolutif dans un processus qui doit conduire à terme à une unification, ou en tout cas à une harmonisation, notamment dans les statuts des différents corps de police, cantonale ou intercommunales. C'est le grand mérite du protocole d'accord et de la conseillère d'Etat en charge du dossier d'avoir réussi ce que je qualifierai de tour de force, c'est-à-dire d'avoir réuni autour de ce projet une très large majorité de communes.

Certes, l'arrêt de la Cour constitutionnelle, qui a interprété de la façon la plus favorable le texte de l'initiative, ne la déclare pas, sur le principe, anticonstitutionnelle. Toutefois, la mise en forme d'une véritable police unifiée serait une autre gageure et entraînerait des réflexions politiques peut-être sans fin sur le rôle de l'autonomie communale. Est-il réaliste de vouloir imposer une police unifiée envers et contre tout, et particulièrement contre l'avis des communes vaudoises, qui disposent en la matière d'une autonomie beaucoup plus large que celle dont disposent les communes neuchâteloises ou bernoises, souvent citées en exemple ? En définitive, et si vraiment les risques évoqués par les opposants au protocole d'accord devaient se vérifier, il faudra en tirer les conclusions immédiates. Aujourd'hui, ce n'est pas la mise en terre définitive d'un projet de police unifiée. Il s'agira au contraire de juger de l'efficacité du protocole d'accord et de la police coordonnée à l'aune des résultats, voire des échecs de ce qui nous est proposé. C'est sur ce terrain-là qu'on attend vraiment des succès ou des résultats pour évaluer l'avancée que nous réaliserons dans la mise en place de ce protocole d'accord. Mais partir avec l'initiative, sans le filet de protection au moins du protocole d'accord, me paraît excessivement dangereux compte tenu de l'ornière que représentait la problématique de l'autonomie communale et du rôle des communes face à leur police. Je vous invite à entrer en matière et à donner l'autorisation au Conseil d'Etat de ratifier ce protocole d'accord.

M. Olivier Gfeller : — On a parlé de ceux qui préféraient le statu quo. C'est mon cas. Pourquoi ? Parce que les polices municipales sont contrôlées démocratiquement par des organes délibérants directement élus par le peuple. Pour moi, c'est la question cruciale. On m'a opposé que ce sont de toute façon les élus qui siègent dans ces conseils intercommunaux de sécurité, j'ai oublié quel nom on leur donnera. Mais j'ai sous les yeux les statuts du conseil intercommunal de sécurité-Riviera. Il y est clairement écrit : «Le conseil intercommunal est formé de délégués des communes associées.» C'est un système de délégation. Certes, ils sont délégués par des élus, mais il n'y a pas forcément de représentation du peuple. En effet, on pourrait imaginer que des gens d'un seul parti soient délégués par un conseil communal appartenant à ce conseil de sécurité. C'est un

système plutôt opaque. Je passe sur les détails. Mais selon les statuts tels qu'ils figurent dans police-Riviera, «ces délégués doivent avoir la qualité d'électeurs dans la commune». La qualité d'électeur et non d'élus ! Il est arrivé par exemple au conseil du Service intercommunal de gestion (SIGE) qu'un conseiller communal ait délégué quelqu'un qui n'avait pas été élu. Il avait été coopté par son parti. Ne venez donc pas me dire que ce sont des élus qui seront présents dans les conseils de sécurité ! Toute la question de la légitimité démocratique est présente dans ce débat, c'est pourquoi je préfère le statu quo.

M. Pierre Zwahlen, rapporteur de minorité : — Non, la minorité ne pratique pas la politique du pire. En effet, le protocole d'accord risque, lui, de cristalliser les divisions policières. Certes, le nombre de corps municipaux baisserait avec la nouvelle convention. On créerait au forceps des corps intercommunaux de police qui n'auraient que des compétences limitées. Elles se borneraient à l'enregistrement des plaintes et aux constats. Ces corps à très basse vitesse ne seraient pas contrôlés à satisfaction par des instances ni directement élues ni dotées de tous les droits dont jouissent municipales et municipaux, conseillères et conseillers communaux. Nous voulons une police unie. Nous ne voulons plus des zizanies, des rancœurs et de l'amertume que suscite la cohabitation d'une dizaine de corps policiers plus trapus. Les besoins de sécurité, leur perception par les familles méritent mieux que cette réorganisation onéreuse, peu fonctionnelle, insuffisamment maîtrisée. N'entrez pas en matière sur ce second décret.

Mme Claudine Wyssa : — J'aimerais donner trois courtes réponses à ce qui vient d'être dit. D'abord à propos du fait que le protocole d'accord figerait la situation et rendrait une évolution encore plus difficile. Le protocole d'accord est un élément qui existe aujourd'hui et qui doit permettre l'élaboration d'une loi. Je rappelle que la loi qui sera élaborée, si nous adoptons ce protocole d'accord et si le peuple refuse l'initiative d'Artagnan, sera votée ici même. Les personnes qui s'expriment aujourd'hui seront donc aussi partie prenante à l'élaboration de cette loi et il me semble que c'est là que nous pourrons veiller à ce que la situation ne soit pas figée.

Concernant le statu quo et le manque se représentativité démocratique, je ne prolonge pas le débat sur ce sujet, mais je signale juste à M. Gfeller que ce n'est pas en acceptant le statu quo qu'il évitera l'existence des conseils intercommunaux puisqu'ils existent aujourd'hui déjà.

Concernant la collaboration qui devrait exister entre les différentes polices, je pense que c'est avec le protocole d'accord que cette collaboration entre les professionnels intervenant sur le terrain sera la meilleure parce que c'est lui qui mettra tout le monde d'accord sur la manière de fonctionner, en tout cas dans une première étape.

M. Laurent Wehrli : — Dois-je déclarer mes intérêts ? Je suis municipal d'une commune qui a régionalisé récemment sa police dans un cadre intercommunal. J'aimerais relever trois éléments occultés dans ce débat mais non négligeables pour la compréhension du sujet et pour notre vote.

En matière de sécurité, à aucun moment, aujourd'hui en tout cas, nous n'avons évoqué la question des responsabilités fixées par la Constitution à l'Etat et aux communes. Je sais bien qu'il y a plusieurs exégèses, les journaux en ont parlé. Cependant plusieurs incompréhensions se sont fait jour aujourd'hui. Lorsqu'on parle de «même sécurité pour tous», peut-être la police unique pourrait-elle le permettre. Mais alors il fallait commencer par le bon bout, à savoir proposer une initiative qui change l'article de la Constitution donnant une responsabilité en matière de sécurité aux autorités communales. Nous aurions alors eu, pour sûr, une police unique avec une sécurité unique voulue seulement par le Conseil d'Etat et par le Grand Conseil. Or ce n'est pas ce qui nous est proposé, et la Constitution, sur ce point, n'est donc pas modifiée et la responsabilité des communes est maintenue. La question des contrats de prestations ou de la police selon le contrat de partenariat qui nous est proposé permet de l'évoquer.

Un deuxième problème est la question des effectifs, M. Pertusio l'a évoquée ce matin. Mais permettez-moi de dire que ce problème ne sera pas réglé ! Que ce soit avec une police unique, une police unifiée ou partenariale, il manquera toujours, pour certains, des policiers. Ou au contraire, peut-être la police cantonale pourra-t-elle assumer ses missions grâce notamment à la police unique : elle pourra commander les policiers municipaux ou ex-municipaux pour remplir des missions cantonales, ce qui, du coup, posera de grands problèmes aux régions et aux communes qui, à ce jour, ont assumé financièrement le volume d'effectifs nécessaires en regard du besoin de sécurité. On comblerait un problème cantonal en créant des problèmes régionaux, voire communaux.

Enfin, j'entends bien les craintes concernant un probable déficit démocratique. De nouveau, il semble que le problème n'est pas pris par le bon bout ! Il fallait proposer une modification de la loi sur les communes — en particulier des articles 107 et suivants — et supprimer toutes les associations intercommunales. Des éléments

ont été dénoncés par notre collègue Gfeller à propos d'une forme de non-démocratisation. Je veux bien, il l'a dit, qu'il soit particulièrement sensible aux problèmes de sécurité, ce qui est un geste public fort. Mais dans d'autres gestes publics forts, les éléments intercommunaux sont régis par les mêmes règles, et à ce moment-là, il devrait y avoir cohérence et une motion devrait être déposée cet après-midi encore pour supprimer toutes les associations intercommunales si l'on croit qu'elles ne sont pas démocratiques. Je vous invite à soutenir l'accord proposé entre le Conseil d'Etat et les associations communales, qui fixe justement ce qui fait une des forces de ce canton, soit la relation entre cantons et communes, qui doit être valorisée et encadrée par un contrat clair et précis. C'est ce qui nous est proposé et je vous invite à le voter.

M. Olivier Gfeller : — On a dit que les polices intercommunales existent déjà. Oui, mais en acceptant le protocole, on va les généraliser. C'est pourquoi je m'y oppose. C'est la systématisation des polices intercommunales qui me pose problème. Je ne suis pas opposé systématiquement aux structures intercommunales. Elles ont leur raison d'être dans de nombreux domaines. Ce qui me pose problème, c'est la création de pareils systèmes sur un thème aussi délicat que la sécurité. Un thème dans lequel le contrôle démocratique est essentiel. On parle de l'usage légal de la force. C'est cela, le rôle de la police. Dans un domaine aussi délicat, je pense que nous ne pouvons pas nous permettre de bricoler des institutions.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je suis très satisfaite que vous ayez donné la possibilité aux Vaudoises et Vaudois de choisir l'organisation sécuritaire de leur canton. Mais en n'acceptant que le premier décret, vous ne lui soumettez pas un réel choix.

Vous lui soumettez seulement la question de la police unifiée, sans lui proposer d'alternative. En effet, en cas de refus de l'initiative par les citoyennes et citoyens, s'il n'y a pas de protocole d'accord, on en reste au statu quo, dont le Conseil d'Etat ne veut pas. Il l'a dit clairement dans son programme de législature. Si je vous ai bien entendus, vous non plus, dans votre grande majorité, vous n'en voulez pas. Le décret est clair : si les citoyennes et citoyens acceptent l'initiative, le protocole d'accord est caduc. On mettra sur pied une loi d'application pour l'initiative d'Artagnan. En revanche, en cas de refus de l'initiative, le peuple vaudois autorisera le gouvernement à ratifier la convention et nous pourrons ainsi réaliser la réforme que le canton et une grande majorité des communes appellent de leurs vœux.

Non, le protocole d'accord ne cristallisera pas, ne figera pas l'organisation policière pour des décennies. Nous n'avons aucun intérêt à cela. Une organisation doit rester évolutive. Elle doit permettre de s'adapter aux défis sécuritaires de demain, et surtout permettre, en permanence, d'améliorer les conditions sécuritaires des Vaudoises et des Vaudois.

Si vous refusez le deuxième décret, tel qu'il vous est soumis par le Conseil d'Etat, vous privez les citoyennes et citoyens d'un réel choix. Ils auront comme seule alternative à l'initiative d'Artagnan le statu quo. Le tout ou rien. Mais il n'y aura pas le choix entre l'initiative, la fusion des polices ommunales d'un côté et une police coordonnée avec commandement unifié de l'autre côté. Vous ayant écoutés aujourd'hui et lors des débats de la semaine passée, j'entends des appels pratiquement unanimes pour qu'une réforme soit mise en œuvre et je ne conçois pas que vous puissiez aujourd'hui prendre le risque d'un statu quo. Pas après dix-sept ans d'efforts et de tentatives. Je ne vois pas comment vous pourriez aujourd'hui, après tout ce travail, préférer prendre le risque du statu quo. Si vous acceptez le décret autorisant la convention, pour autant que l'initiative soir rejetée, le Conseil d'Etat pourra élaborer un projet de loi sur la base du consensus trouvé avec les communes. Il y intégrera les principes posés par la convention de Mme la députée Josiane Aubert. Ce projet de loi impliquera obligatoirement la révision de deux lois : la loi sur la police et la loi sur les communes. Il inclura une analyse juridique, politique et financière complète pour la réorganisation de la sécurité cantonale et cela se fera dans le processus de consultation ordinaire où vous tous, ainsi que les corps de police cantonal et communaux, pourront s'exprimer. Dans le cadre de cette loi, nous pourrons répondre aux différentes questions de détail légitimes que vous vous posez. Je me permets de vous rappeler que vous aviez approuvé à une large majorité la motion Josiane Aubert. Or le protocole d'accord est une réponse à cette motion puisqu'il reprend ses sept points principaux. Mais ce protocole fait un pas de plus en direction de l'initiative d'Artagnan en instaurant par-dessus les polices coordonnées un commandement unifié qui garantit la cohérence du système.

Je vous invite à entrer en matière sur le deuxième décret du Conseil d'Etat tel qu'il vous est proposé afin d'assurer aux citoyennes et citoyens un réel choix.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise avec quelques avis contraires et un peu moins d'abstentions.

M. François Brélaz : — J'estime qu'un vote électronique est souhaitable.

L'entrée en matière est admise par 79 voix contre 36 et 21 abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Article premier. —

M. Pierre Zwahlen, rapporteur de minorité : — J'espère que ce sera ma dernière intervention sur ce sujet, en tout cas en premier débat. La minorité vous appelle à refuser l'article premier dans la suite logique du refus d'entrer en matière sur ce second décret. Mais elle vous invitera, et je le fais dès maintenant, à soutenir l'article 2 puisque le protocole d'accord ou sa convention seraient ainsi déclarés caducs au cas où l'initiative populaire était acceptée par le peuple.

M. Bernard Borel, rapporteur de majorité : — Je rappelle que cet article a été accepté par la commission par 13 voix contre 6 et 1 abstention.

L'article premier est adopté avec quelques avis contraires et un peu plus d'abstentions.

L'article 2 est adopté.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Réponse du Conseil d'Etat aux observations de la Commission de gestion – Année 2008 (GC 98)

Rapport de la Commission de gestion

(voir annexe en fin de séance)

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

RAPPORT GENERAL

Première observation

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice générale : — Cette première observation de la Commission de gestion n'a pas toujours eu un retentissement dans le sens et dans l'esprit qui l'a suscitée. Je vais tenter de vous expliquer l'abstention lors du vote de la Commission de gestion.

Il s'agit tout d'abord de remettre dans son contexte l'observation formulée par la Commission de gestion. Depuis plusieurs mois, nous avions rencontré quelques difficultés dans notre travail, difficultés provoquées par une interprétation très restrictive de la part du Conseil d'Etat des compétences de la Commission de gestion. Alors que nous voulions mieux comprendre, par exemple, le problème intervenu à la police, simplement et uniquement dans le but d'améliorer les procédures d'engagement des suivis d'accompagnement, voire de prise de congé des chefs de service, la tension entre le Conseil d'Etat et la Commission de gestion était patente. Pourtant, la démarche utilisée était en tout point la même que celle pratiquée lors du rapport sur le Service des automobiles et de la navigation (SAN), si ce n'est qu'elle fut décidée par la Commission de gestion elle-même, selon l'article 53 de notre loi sur le Grand Conseil. Nos investigations à propos de DECFO-SYSREM ont montré des conflits qui menaçaient les relations Conseil d'Etat–Commission de gestion. Il s'agissait donc — après des explications orales et écrites entre les deux pouvoirs — de faire le point avec le Conseil d'Etat. Ce sont, plus globalement, les droits du député que nous souhaitions éclaircir et l'observation nous a semblé être l'occasion de mettre les choses à plat. Afin de savoir si elle était dans le juste, la Commission de gestion a, avec l'appui du Bureau du Grand Conseil — comme l'exige la loi sur le Grand Conseil — demandé un avis de droit. Ce document nous montre que notre loi sur le Grand Conseil a quelques zones d'ombre qu'il s'agirait de clarifier, afin que les compétences des commissions de surveillance soient appliquées de la même manière par tous.

Lorsque le Grand Conseil refuse la réponse à l'une des observations, le Conseil d'Etat est tenu d'en fournir une seconde et si la seconde réponse n'est à son tour pas acceptée, l'observation est automatiquement transformée en postulat — c'est l'article 52 de la loi sur le Grand Conseil. C'est ce qui s'est passé l'an dernier, vous vous en souviendrez, à deux reprises. Or, la Commission de gestion est d'avis que la réponse du Conseil d'Etat exprimant sa position ne pourrait pas donner lieu à une autre réponse. Il était dès lors inutile de refuser cette réponse, même si la position donnée ne convient pas à la Commission de gestion. Fallait-il alors accepter une réponse qui ne correspondait pas à la pratique que la Commission de gestion a toujours appliquée — et qu'elle souhaite poursuivre ? La réponse est naturellement non. En effet, nous constatons que, pour la Commission de gestion, il reste quelques divergences à clarifier. Tout d'abord, le Conseil d'Etat nous assure — et là je cite — «dans l'immédiat, de sa pleine collaboration pour permettre la continuation des mandats relatifs à la Police cantonale et à DECFO-SYSREM.» Nous pourrons ainsi reprendre notre travail sur ces deux dossiers importants selon la pratique que nous connaissons. Mais, par la suite, il s'agira de clarifier ces zones d'ombre — comme le dit le professeur Mahon — et particulièrement l'article 50 de la loi sur le Grand Conseil, dans lequel il s'agit de régler très clairement les droits à l'information et les pouvoirs d'investigation des commissions de surveillance.

La rencontre avec une délégation du Conseil d'Etat nous a permis de nous mettre d'accord sur la nécessité de modifier quelques articles de la loi sur le Grand Conseil, ce qui sera naturellement de la compétence du Grand Conseil, donc de vous, chers collègues.

La Commission de gestion a ainsi choisi la piste de l'initiative législative pour permettre à ce débat de se tenir au Grand Conseil. Cette révision devrait s'inspirer des dispositions réglant les compétences des commissions de surveillance des Chambres fédérales, comme il en a été convenu avec le Conseil d'Etat lors de notre dernière rencontre.

Un rapport de la Commission de gestion du Conseil national datant de juin 2008, se fondant sur deux avis de droit et qui vient d'être publié, confirme encore notre position et notre volonté de clarifier la procédure. C'est donc pour cela que je dépose aujourd'hui officiellement, au nom de la Commission de gestion, l'initiative législative proposant une révision partielle des articles 10, 39, 49, 50 et 76 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007, ainsi que des articles correspondant au règlement d'application du 29 mai 2007, en vertu de l'article 111 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003. Tout cela est très légal et très juridique, mais le juridisme est appliqué par des personnes et l'activité de ces personnes est très importante.

Dès lors que le Conseil d'Etat et la Commission de gestion se sont déclarés d'accord pour procéder à un examen approfondi — entre autres de l'article 50 — la Commission de gestion ne pouvait que vous proposer de vous abstenir à propos de la réponse à cette observation. Comme déjà indiqué, il n'est pas utile de refuser cette réponse — une autre réponse n'étant pas possible — et accepter une réponse qui ne nous convient pas est, bien sûr, inutile.

Cette position d'abstention ouvre la possibilité de poursuivre la réflexion engagée entre le Grand Conseil et le Conseil d'Etat. Par la suite, nous vous recommanderons d'accepter et de transmettre l'initiative législative directement à la Commission thématique de la modernisation du Parlement (COMOPAR), afin qu'elle rejoigne la liste des modifications de la loi sur le Grand Conseil actuellement à l'étude, et suive le même chemin. Encore une fois, chers collègues, nous vous proposons de vous abstenir sur cette réponse.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Nous le disons dans notre réponse à la première observation de la Commission de gestion, et je le répète ici au nom du Conseil d'Etat, le Conseil d'Etat «ne souhaite en aucune façon amoindrir les prérogatives légales des Commissions de gestion et des finances.» En revanche, et de manière tout aussi déterminée, nous avons souhaité que ces prérogatives s'exercent dans un cadre parfaitement délimité. Or tel n'est actuellement pas le cas. Cité par votre commission, le professeur de droit constitutionnel M. Mahon l'a constaté ; je cite l'avis de droit qu'il a rendu : «Le droit cantonal ne règle pas très clairement la question des droits à l'information et les pouvoirs d'investigation des commissions de surveillance.» Cette lacune légale explique largement le différent qui a surgi entre la Commission de gestion et le gouvernement. Le gouvernement reconnaît le droit des commissions de surveillance de s'adresser directement aux membres de l'administration et de les entendre, ceci dans le cadre de l'entretien usuel et ordinaire ; le gouvernement doit être préalablement au courrant de telles démarches. Le statut de ces entretiens, les procès-verbaux — s'il y en a — les mesures à prendre pour garantir le secret de fonction, tout cela doit aussi être précisé. Il n'y a là rien d'extraordinaire, mesdames et messieurs les députés. Les mêmes difficultés ont été

surmontées par d'autres, notamment par la Confédération, principalement sur ce qui est matière d'entretien, auditions, enquêtes. Tout cela est codifié, parce que le poids des mots donne des compétences autant au gouvernement qu'aux différentes commissions. Des solutions sauvegardant l'indépendance des pouvoirs et respectant toute l'étendue des contrôles institutionnels existent et peuvent être rapidement mises en œuvre, comme relevé par la présidente de la Commission de gestion.

Pour ma part et au nom du Conseil d'Etat, je retiens de cet épisode l'absolue nécessité de se parler entre membres du gouvernement et du parlement. C'est par le dialogue que s'abordent les désaccords. C'est par la recherche concertée de solutions qu'ils se résolvent. Nous poursuivrons les mêmes buts ; faire fonctionner au mieux nos institutions, les uns avec les autres, et certainement pas les uns contre les autres. Je vous encourage à accepter la réponse du Conseil d'Etat.

La réponse est admise par 22 voix contre 21 et 60 abstentions.

M. Stéphane Montangero : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, la réponse est refusée par 64 voix contre 22 et 23 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli. (22)

Ont voté non : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Jean-Luc Chollet, Anne Décosterd, Philippe Ducommun, Susanne Jungclaus Delarze, Catherine Roulet, Maximilien Bernhard, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Nicolas Mattenberger, Stéphane Montangero, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Sylvie Villa, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Jean-Marie Surer, Jean-Robert Aebi, Lucas Girardet, Olivier Epars, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Jacques Nicolet, Félix Glutz, José Durussel, Pierre-André Pernoud, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Edna Chevalley, Jean-Michel Favez, Bertrand Clot. (64)

Se sont abstenus : Pierre Grandjean, Laurent Chappuis, Claudine Dind, Claude-Eric Dufour, Philippe Martinet, Jaqueline Bottlang-Pittet, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Philippe Randin, Monique Weber-Jobé, Guy-Philippe Bolay, Gil Reichen, Raphaël Abbet, François Brélaz, André Chatelain, Yves Ferrari, Michel Miéville, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Ginette Duvoisin, Olivier Gfeller, Eric Walther. (23)

Deuxième et troisième observations

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice générale : — Les deuxième et troisième réponses concernent DECFO-SYSREM et son application. La Commission de gestion a accepté ces deux observations, puisqu'elles ont été liées dans la réponse. Elle les a acceptées les deux à l'unanimité, tout en précisant qu'elle espère pouvoir faire un rapport sur l'application de DECFO-SYSREM le plus vite possible, bien qu'actuellement ce soit difficile du fait que les tribunaux n'ont pas encore rendu leur jugement sur les recours. Et puis, naturellement, nous poursuivrons l'examen de toutes les questions qui sont soulevées par DECFO-SYSREM.

La réponse est admise avec 1 abstention.

Troisième observation

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice générale : — Pour la troisième réponse, j'en ai parlé tout à l'heure ; là aussi, la Commission de gestion l'a acceptée à l'unanimité.

La réponse est admise à l'unanimité.

Quatrième observation

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice générale : — Cette quatrième réponse concerne le rattachement de l'Office de la sécurité informatique cantonale (OSIC). Elle a été acceptée par 15 oui, parce qu'elle nous donne la vision du Conseil d'Etat ; elle nous montre que les choses évoluent et que des décisions vont être prises quant à ce rattachement qui pour nous, pour l'instant, concerne toujours le Département de la sécurité et de l'environnement. Par contre, la Commission de gestion restera attentive à ce que l'information pour la suite nous soit bien transmise.

La réponse est admise à l'unanimité.

Cinquième observation

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice générale : — Cette observation concerne la constitution des commissions, des conseils, des organes que doit nommer le Conseil d'Etat pratiquement à chaque législature ; nous nous étonnions que certaines ne soient pas nommées et que l'on ne sache pas très bien lesquelles fonctionnent et lesquelles ne fonctionnent pas ; c'est pourquoi nous avons interpellé le Conseil d'Etat, qui nous a répondu qu'il pouvait nous remettre un inventaire dans douze mois. La Commission de gestion trouve ce délai un peu long ; donc, par 10 non, 4 oui et 1 abstention, elle refuse cette réponse en se disant que la prochaine réponse pourrait contenir cet inventaire.

La réponse est refusée avec quelques avis contraires et abstentions.

Sixième observation

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice générale : — Pour cette sixième observation, qui concerne les apprentis, je laisse la parole à Mme Duvoisin.

Mme Ginette Duvoisin : — La Commission de gestion salue une volonté d'augmenter le nombre d'apprentis au sein du Département des infrastructures. Elle ne peut que souhaiter que l'effort soit maintenu, voire intensifié. La formation d'apprentis dans les métiers manuels devrait être mieux étudiée. Nous sommes parfaitement conscients que cela implique la mise en place d'un encadrement adéquat, c'est-à-dire de personnes pour entourer et former les jeunes. Le Service des routes ne forme pas d'apprentis de métiers manuels pour des questions d'organisation et de professions pour lesquelles aucun CFC n'est requis. Nous constatons qu'au Service des immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL) un poste d'apprenti nettoyeur en bâtiment existe, ce qui tend à prouver que des possibilités sont ouvertes à l'engagement d'apprentis dans diverses catégories de métiers. Il est souhaitable que de nouvelles places d'apprentissage soient crées à terme dans ce département.

M. Philippe Deriaz : — Le Conseil d'Etat est relativement satisfait avec vingt-cinq apprentis au niveau du Département des infrastructures. Mais si on fait un rapport, on voit que cela représente 2,5%, ce qui est totalement insignifiant.

Dans la situation actuelle et la crise conjoncturelle que nous vivons, il y a de plus en plus de demandes de places de formation et le secteur privé n'est pas à même de les fournir. Il apparaît que le secteur public doit être un modèle ; il faudrait intensifier ces démarches, cette création de places d'apprentissage au sein de l'ensemble de l'administration cantonale et non pas la limiter au niveau du Département des infrastructures.

En ce qui me concerne, je refuserai la réponse, elle est beaucoup trop frileuse, et je veillerai à ce qu'on puisse, par la suite, prendre des mesures pour engager un nombre plus important d'apprentis.

M. Bertrand Clot : — J'irai pratiquement dans le même sens que mon préopinant simplement en ajoutant que charité bien ordonnée commence par soi-même. Quand on propose 5000 francs pour l'engagement d'un apprenti pour la création d'une nouvelle place d'apprentissage, je pense que le gouvernement aurait été bien inspiré de promouvoir les places d'apprentissage à l'interne des départements et pour l'ensemble des départements.

J'accepterai la réponse, car elle va quand même dans le bons sens. Simplement j'invite le gouvernement à accentuer son effort au niveau de la formation.

La réponse est admise avec quelques avis contraires et abstentions.

Septième observation

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice générale : — La septième réponse concerne l'observation sur le remplacement du personnel. Nous souhaitions que la possibilité de remplacement se fasse de manière plus

souple et surtout beaucoup plus rapide, de manière à répondre aux besoins de remplacements inattendus. Ce que nous demandons au Conseil d'Etat, c'est d'accélérer le traitement des dossiers, des remplacements d'absence non prévisible et de longue durée et de fixer des priorités ; bien sûr, nous sommes conscients qu'il faut rester dans le cadre du budget. Cette réponse a été acceptée à l'unanimité.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — En conclusion, le Conseil d'Etat estime, nous dit-on, que les mesures et moyens à disposition permettent au service qui en éprouve le besoin avéré de disposer du personnel de remplacement nécessaire, etc. Or au cours des explorations de la Commission de gestion, on s'est aperçu qu'effectivement, il peut arriver que des remplacements puissent être organisés par les chefs de service, mais qu'il peut arriver aussi que des services soient lourdement atteints par des maladies de longue durée, auxquelles s'ajoutent parfois des congés maternité ; ceci au détriment du personnel, qui parfois ne parvient même pas à prendre ses vacances. Ce qui n'est pas acceptable au niveau de l'Etat. Alors je pars de l'idée que la dernière phrase du Conseil d'Etat, qui dit qu'il demeure attentif au développement des mesures d'identification des absences de longue durée et de la prise en charge, est la phrase la plus importante de cette réponse.

La réponse est admise avec 1 abstention.

DEPARTEMENT DE LA SECURITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Première observation

M. Yves Ferrari : — La réponse à la première observation concerne la Police cantonale (PolCant). Elle a été acceptée à l'unanimité avec un commentaire ; nous lisons dans le quatrième paragraphe, entre guillemets — c'est l'alinéa 1 de l'article 4 : «Dorénavant, avant tout engagement exceptionnel du personnel policier, un accord écrit sera signé par le Conseil d'Etat et les associations professionnelles.» La Commission de gestion s'est posé quelques questions concernant cette formulation étant donné que nous savons que pour un bon nombre de manifestations — nous pensons par exemple à Gymnaestrada 2011 — il y a fort à parier sur un engagement exceptionnel des forces de l'ordre — même si c'est une fête très festive. On peut se demander jusqu'où une commune ou un Etat pourraient s'engager à recevoir une manifestation s'il faut qu'il y ait un accord préalable. La Commission de gestion souhaite donc, par la suite, que le Conseil d'Etat fasse le nécessaire pour que cet élément n'empêche pas des actes de candidature. Pour le reste nous avons accepté cette réponse à l'unanimité.

La réponse est admise avec 1 abstention.

Deuxième observation

M. Yves Ferrari : — La deuxième réponse a été acceptée par 14 oui et 1 abstention, avec un commentaire. Nous concevons aisément que la mise en place d'un système d'information sur l'ensemble du territoire puisse poser des problèmes lorsqu'elle est faite à l'échelle 1/1. C'est pourquoi nous acceptons la réponse mais nous serons extrêmement attentifs à ce que l'ensemble des désagréments connus à ce jour — et qui pourront apparaître par la suite — soient suivis de près et résolus au plus vite, pour que la sécurité de ce canton puisse continuer à bénéficier d'un système d'information performant et évolutif.

La réponse est admise avec 1 abstention.

Troisième observation

M. Yves Ferrari : — La réponse a été acceptée à l'unanimité. Une fois de plus, la Commission de gestion sera attentive. On a appris par cette réponse qu'il y a une volonté du Conseil d'Etat de reprendre les choses en main au niveau politique, de faire avancer le dossier R3 — la troisième correction du Rhône — et nous souhaitons que cette volonté, telle qu'elle est retranscrite dans cette réponse à notre observation, soit suivie d'effets et que nous puissions nous rendre compte sur le terrain des améliorations apportées. C'est à l'unanimité que la Commission de gestion accepte la réponse.

M. Olivier Epars : — Effectivement, le projet R3 est un projet important non seulement pour le Valais, mais aussi pour le Chablais vaudois. Il y a des enjeux de taille, tant au niveau sécuritaire qu'environnemental. Donc, je ne peux que vous inciter à accepter cette réponse qui modifiera les structures en place — qui n'étaient pas satisfaisantes, nous l'estimons — du côté vaudois ; ainsi le pilotage politique vaudois sera plus conséquent et permettra probablement au projet d'avancer dans une direction un peu plus verte.

La réponse est admise avec quelques avis contraires.

Quatrième observation

M. Yves Ferrari : — La encore, la réponse est acceptée à l'unanimité. Néanmoins les problèmes à répétition des chaufferies à bois — dont je ne vais pas faire un historique détaillé ici étant donné que vous avez vous-même suivi bon nombre de problèmes existants au travers d'autres sociétés de chauffage à bois — seront suivis durant l'année 2009 par la Commission de gestion et tout particulièrement par les deux sous-commissions du Département des infrastructures et du Département de la sécurité et de l'environnement, pour s'assurer que, finalement, il y ait la possibilité concrète, pour l'ensemble des usagers qui bénéficient de ce type de chauffage, de pouvoir exercer leur travail dans des conditions adéquates. C'est donc à l'unanimité que la réponse a été acceptée.

La réponse est admise.

Cinquième observation

M. Yves Ferrari : —La réponse a été refusée à l'unanimité. En effet, dans son observation la Commission de gestion priait le Conseil d'Etat de le renseigner sur les mesures qu'il entend prendre pour permettre à ce service de s'organiser, afin qu'il prenne la place qu'il doit avoir au regard des enjeux grandissants liés à la politique environnementale cantonale et fédérale. Il se trouve que, dans sa réponse, le Conseil d'Etat nous fait une sorte de grand descriptif sur les objets parlementaires déposés et nous indique par ailleurs qu'entre le moment où la demande a été faite et la réponse à l'observation rendue, on se retrouve avec sept objets parlementaires en plus — on est passé de 17 à 24. Dans ces conditions — malgré le fait qu'il y en ait sept de plus, ce qui a peut-être surchargé un peu le service — et compte tenu du fait que notre Grand Conseil a souhaité, lors du budget 2009, doter ce service d'ETP supplémentaires, la commission a refusé cette réponse. Le Conseil d'Etat ne donne pas les grandes lignes ni les grandes directions qu'il entend prendre afin que le Service de l'environnement et de l'énergie soit un des services phare dans le futur. Aujourd'hui c'est une problématique fréquemment débattue dans ce Grand Conseil — qui demande des réponses — et malheureusement, suite à la réponse du Conseil d'Etat, nous n'avons pas pu l'accepter. C'est donc à l'unanimité que la Commission de gestion refuse cette réponse et vous encourage à faire de même.

M. Alexis Bally : — Actuellement, tant au niveau international que national, on a enfin conscience qu'il est urgent de prendre des mesures en matière d'économies d'énergie et soutien aux énergies renouvelables. Le programme de législature va également dans ce sens et notre parlement pousse aussi à la roue par un grand nombre d'interventions. Alors, on ne peut que regretter l'attentisme du service et je vous invite donc à soutenir la position de la Commission de gestion et à refuser la réponse.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Il n'y a pas d'attentisme au SEVEN. Le SEVEN est un service avec un personnel limité et des tâches croissantes. Le domaine énergétique, notamment l'intérêt pour les énergies renouvelables, est très réjouissant. Mais les grands projets d'assainissement des bâtiments sont des projets amples demandant davantage d'investissement de la part des personnes en place. Vous avez renforcé le SEVEN avec deux postes supplémentaires l'année passé, je vous en remercie. Il n'a pas été facile de repourvoir ces postes car il s'agit de spécialistes et ces spécialistes-là ne sont pas très nombreux sur le marché. Donc , ce fut assez long pour les trouver.

De plus, il est vrai que la multiplication des interventions — toutes légitimes — émanant du parlement demande, dans les délais que vous connaissez, des réponses. Et pendant qu'on travaille sur les réponses, il est difficile d'être proactif ! C'est un peu le cercle vicieux.

Dans notre réponse, nous avons essayé de vous expliquer la cause de la surcharge et les efforts faits pour la résoudre, pour pouvoir satisfaire vos demandes dans des délais qui soient corrects ; mais il faut aussi voir que c'est difficile avec les personnes en place de tout faire en même temps et, en plus de cela, de faire un travail de qualité. Des réflexions sont en cours du point de vue de la structure du service : comment peut-on s'adjoindre des compétences ? Comment peut-on venir en aide à l'équipe en place ? Pour le reste, il faut savoir qu'il y a toujours plus d'une vingtaine d'interventions parlementaires et que ce stock continue d'être alimenté. Le service est dans une situation qui n'est pas évidente. Nous allons venir après les vacances avec une proposition de restructuration du service, en fixant les priorités autrement. Il faut simplement savoir qu'il y a d'autres tâches qui seront accomplies plus lentement que d'autres.

M. Grégoire Junod : — Je suis désolé d'intervenir après la conseillère d'Etat, mais il a été fait mention des deux postes que le Grand Conseil a octroyé dans le cadre du budget 2009 au SEVEN. A ce jour, les postulations

pour ces deux postes sont toujours ouvertes sur le site internet de l'Etat de Vaud, jusqu'à demain. Il a fallu des mois pour que ces postes soient simplement mis au concours et là, il y a évidemment un problème. Nous avons un service qui a de la peine à fonctionner, qui a des besoins en personnel. Le Grand Conseil octroie deux postes supplémentaires à ce service et il faut attendre le mois de mai pour que ces postes soient effectivement mis au concours ; à ce jour ils ne sont évidemment toujours pas repourvus puisque la mise au concours est toujours ouverte.

La réponse est refusée par 87 voix contre 23 et 4 abstentions.

Sixième observation

M. Yves Ferrari : — La sixième réponse a été acceptée à l'unanimité.

La réponse est admise.

DEPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE

Première observation

M. André Chatelain : — La première observation a pour titre «SIEF : comment sortir des turbulences ?» La réponse à cette observation a été acceptée à l'unanimité avec le commentaire suivant : «Notre commission apprécie en particulier la nouvelle approche du Conseil d'Etat, plus mesurée, moins triomphaliste et qui prend conscience que des problèmes sérieux existent, qui ont perturbé et démotivé la base.» Tous les problèmes ne seront, bien sûr, pas résolus d'un coup de baguette magique, mais il importe que les collaborateurs sur le terrain puissent comprendre la stratégie et les mesures adoptées par le Conseil d'Etat, en particulier la mise sur pied d'un comité de pilotage avec responsabilités au plus haut niveau, qui vont dans la bonne direction. On recommande d'accepter cette réponse.

La réponse est admise.

Deuxième observation

M. André Chatelain : — La deuxième observation touchait au contrôle de la sécurité des bâtiments scolaires. La réponse du Conseil d'Etat a été acceptée à l'unanimité sans commentaires.

La réponse est admise.

Troisième observation

M. André Chatelain : — La troisième observation concernait le recrutement et le suivi des enseignants du secondaire. La réponse du Conseil d'Etat a été refusée à l'unanimité avec le commentaire suivant : la question que nous posions évoquait la possibilité d'introduire un suivi pédagogique des enseignants par l'introduction, par exemple, de comités d'évaluation entre pairs ou régulation entre collègues, comme c'est le cas, avec succès, dans d'autres cantons ou pays d'Europe et d'Amérique du nord. Et aussi d'envisager d'accroître le temps d'évaluation à l'embauche. Il s'agit de questions très importantes qui devraient sûrement intéresser les politiques et aider les directions concernées.

Disons-le bien clairement, la qualité d'enseignement du secondaire est excellente en général mais, bien sûr, il y a les «cas» particuliers dont chacune et chacun d'entre nous a entendu parler ; cela touche à l'individualisme des enseignants, refus de coopérer, etc. Alors, plutôt que sur une volonté politique, la réponse du Conseil d'Etat repose sur du juridisme peu étayé ; est invoqué en particulier l'article 83b de la loi scolaire. Or, si l'on va sur le site de l'Etat de Vaud et que l'on consulte le recueil des lois, on ne trouve pas cet article 83b dans la loi scolaire. On peut alors remonter jusqu'au débat de 2003 où, effectivement, l'article mentionné dans la réponse du Conseil d'Etat est évoqué. On apprend qu'il s'agit d'entretiens d'appréciation avec les directions et qu'il faudra deux ans pour les mettre en application. Ces derniers n'ont rien à voir avec la question posée, puisqu'il s'agit d'évaluations de nature hiérarchique et de négociations avec les syndicats. Rappelons qu'on est en 2009, donc six ans plus tard.

Enfin, par courtoisie pour les députés de milice que nous sommes, les services auraient pu rappeler les contenus et les enjeux des lois qu'ils mentionnent dans la réponse. Je vous recommande, comme notre commission, de refuser cette réponse.

La réponse est refusée avec quelques abstentions.

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DU SYSTEME D'INFORMATION (CTSI)

Deuxième observation

M. André Chatelain : — La Commission de gestion, qui a pris pour sienne cette observation de la CTSI, vous propose d'accepter la réponse à l'unanimité sans observation.

Mme Anne Décaillet : —Au nom de la Commission du système d'information, j'ai un commentaire à faire ; on a accepté la réponse du Conseil d'Etat mais pas toute sa tournure. Si sur le fond on accepte la réponse qui va dans le sens de la commission, c'est-à-dire qu'un audit externe soit mis en œuvre, on n'accepte par contre pas la responsabilité que met le Conseil d'Etat sur notre commission quant à l'avenir professionnel du personnel engagé par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture.

Mme Fabienne Despot :—Mes remarques vont dans le même sens que celles de Mme Décaillet. Je constate que le Conseil d'Etat relève la mauvaise qualité du produit livré, c'est-à-dire le système d'information des établissements de formation (SIEF), mais minimise le manque de vision dont le comité de pilotage a fait preuve. Il a considéré que nos critiques vis-à-vis du comité de pilotage, et plus particulièrement vis-à-vis du chef de projet, étaient injustifiées et que c'est à cause de notre pression politique que le Conseil d'Etat doit se séparer d'un collègue aux qualités exceptionnelles.

Nous reconnaissons les importants efforts qui ont été et qui sont réalisés pour que le logiciel puisse enfin remplir son rôle, mais signalons que sans un changement d'état d'esprit au sein de ce comité de pilotage — une meilleure écoute des critiques provenant des utilisateurs — le bateau aura bien de la peine à atteindre son port. Nos remarques, étayées par les observations réalisées directement par les membres de la Commission de gestion, sont justifiées et ne doivent pas être considérées comme de la rancœur vis-à-vis d'une personne en particulier.

En conclusion, nous acceptons la réponse du Conseil d'Etat dans ses conclusions mais certainement pas dans sa forme.

La réponse est admise avec quelques avis contraires et abstentions.

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR

Première observation

M. Claude Schwab : — La première question avait trait au Service juridique et législatif (SJL) à propos des traitements des avis de droit. C'est à l'unanimité que notre commission vous propose d'accepter la réponse circonstanciée du Conseil d'Etat, en regrettant les états de fait ; je souligne une des phrases : «Il arrive que le Conseil d'Etat repousse un projet qui lui est soumis si le SJL n'a pas eu le temps de se prononcer.» Et je crois qu'il y a là à la fois un constat et une volonté d'améliorer le fonctionnement de ce service transversal.

La réponse est admise.

Deuxième observation

M. Claude Schwab : — Cela a trait à la gestion du contentieux. Là aussi c'est à l'unanimité que la Commission de gestion vous propose d'accepter la réponse du Conseil d'Etat. Elle montre non seulement qu'il a fallu jouer aux pompiers, mais qu'il y a une perspective de travail, qui ne peut pas encore être formalisée étant donné que les systèmes informatiques doivent d'abord être testés avec le recouvrement du SJL. Ensuite il y aura lieu de l'étendre, si nécessaire, aux autres aspects de l'administration cantonale.

La réponse est admise.

Troisième observation

M. Claude Schwab : — La troisième question avait trait au comité des visiteurs de prison. Entre notre rapport et maintenant, le Conseil d'Etat a pu montrer que le règlement avait été adopté. Nous attendons donc que cette commission soit constituée.

Une commission du Grand Conseil a été désignée. C'est à l'unanimité que la Commission de gestion vous propose d'accepter la réponse du Conseil d'Etat.

La réponse est admise.

Quatrième observation

M. Claude Schwab : —Cette question avait trait à la gestion comptable des établissements pénitentiaires. Nous avons travaillé surtout d'après des rapports du Contrôle cantonal des finances pour l'année 2008 et la Commission de gestion vous propose à l'unanimité d'accepter la réponse du Conseil d'Etat étant donné que les mesures ont été prises.

La réponse est admise.

Cinquième observation

M. Claude Schwab : —Cette question avait trait au personnel auxiliaire dans le Département de l'intérieur. C'est encore à l'unanimité que notre commission vous recommande d'accepter la réponse du Conseil d'Etat, avec un petit bémol par rapport au Service de la population, où l'on voit que la *task force* aura beaucoup de peine à être prolongée d'année en année de manière provisoire ; donc il faudra, tôt ou tard, envisager une pérennisation des postes, étant donné — et c'est dans la réponse du Conseil d'Etat — l'évolution démographique et la complexification des dossiers. Nous doutons que cela puisse se faire à long terme sans nouveaux postes à l'effectif.

La réponse est admise.

DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE

Première observation

M. Jean-Luc Chollet : — La première observation concerne les renforts provisoires en personnel à l'interne. Il nous est apparu que lorsqu'il fallait ponctuellement renforcer certains effectifs dans différentes sous-directions, le secrétariat général avait l'excellente idée d'offrir lui-même du personnel du secrétariat général, pour des périodes et des mandats donnés, plutôt que de demander du personnel à l'extérieur ou autre. Nous avons simplement demandé si la situation était claire au niveau juridique et la réponse qui nous a été donnée nous est apparue tout à fait convaincante.

La réponse est admise.

Deuxième observation

M. Jean-Luc Chollet : — La deuxième réponse concerne un problème récurrent jusqu'à présent, l'engorgement des bâtiments hospitaliers avec le dégorgement quasi-institutionnalisé sur le CHUV. Il nous a semblé qu'il fallait tout de même une planification à long terme, subséquente à la mise en route que nous appelons de nous vœux, selon le calendrier prévu, de l'hôpital de la Riviera, et nous désirons simplement — et c'est le sens de notre commentaire — que la Commission de gestion et le Grand Conseil soient renseignés régulièrement sur l'évolution de l'adéquation entre les besoins et les disponibilités ; il apparaît à l'évidence que le CHUV, aussi grand et important soit-il, ne peut pas à l'avenir et systématiquement accueillir le trop-plein des hôpitaux périphériques.

La réponse est admise.

Troisième observation

M. Jean-Luc Chollet : —La troisième réponse concerne la mise en site unique de la pédiatrie hospitalière. Il est apparu à la Commission de gestion, mais bien évidemment d'abord au Conseil d'Etat, qu'il est nécessaire, voire impératif, de réunir sous un même toit tout ce qui concerne la pédiatrie, dans les délais les plus raisonnables, qu'elle soit ambulatoire ou hospitalière, qui est actuellement repartie aux deux extrémités de la ville — entre l'hôpital de l'enfance à Montétan et le niveau 11 du CHUV. Il est évident que cela est source d'allers et retours, de va-et-vient, de dispersion des efforts.

L'emplacement reste encore à définir, mais je crois que c'est une déclaration d'intention qui devra se concrétiser rapidement, étant entendu que les besoins en mètres carrés sont importants — j'allais dire qu'ils sont inversement proportionnels à la taille du patient, mais plus les enfants sont petits, plus la famille et les accompagnants, ainsi que l'intimité nécessaire, nécessitent d'importants mètres carrés. Nous avons donc accepté à l'unanimité la réponse donnée par le Conseil d'Etat et je vous invite à faire de même.

La réponse est admise.

DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE

Première observation

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Cette première observation, concerne la BCV et la loi sur la BCV, ou plutôt l'application de cette fameuse loi. La réponse a été refusée par 9 voix contre et 6 abstentions. En effet, dans sa réponse le Conseil d'Etat évoque ses rencontres avec le conseil d'administration — elles ont lieu, tant mieux — et la loi sur les participations, qui fonde l'obligation des lettres de mission pour les délégués de l'Etat nommés au conseil d'administration pour le représenter. Or, la question de la Commission de gestion évoque la loi sur la BCV, qui mentionne expressément un rapport annuel, donc au moins une fois par an.

L'article 12 de la loi sur la BCV dit que les membres que le Conseil d'Etat nomme «rendent compte annuellement et en tout temps si nécessaire, de leur activité au Conseil d'Etat au moyen d'un rapport écrit.» La Commission de gestion s'est rendu compte qu'il n'y avait jamais eu de rapport écrit. Certes, la Commission de gestion est bien consciente que cette obligation de rapport écrit est née après le rapport de la Commission d'enquête parlementaire sur la BCV et était sensée rassurer chacun sur le bon fonctionnement entre le Conseil d'Etat et les membres qu'il nomme au conseil d'administration. Mais nous constatons que cet article de loi n'est pas respecté. Alors, sans se prononcer sur la valeur que l'on peut attribuer à un rapport écrit ou non, nous souhaitons savoir pourquoi le Conseil d'Etat ne répond pas à notre question. Si la loi doit être appliquée, eh bien, on exige des rapports écrits, et si on estime que c'est superflu, eh bien, on change la loi. C'est pourquoi la Commission de gestion, comme je vous le rappelais, par 9 voix contre et 6 abstentions, estime que la réponse n'est pas donnée et qu'elle n'est pas satisfaisante et vous engage à la refuser.

Mme Michèle Gay Vallotton : — La référence à la loi sur les participations de l'Etat à des personnes morales aggrave, à mon sens, le caractère incomplet de la réponse du Conseil d'Etat. En effet, dans cette loi sur les participations un chapitre entier est consacré au suivi des participations et il est indiqué en particulier qu'à l'occasion des rencontres entre le Conseil d'Etat et ses représentants, les objets suivants doivent être traités : les objectifs stratégiques et financiers que l'Etat entend atteindre au moyen de la participation, ainsi que la mise en œuvre de ces objectifs stratégiques et financiers et leur réalisation. A aucun moment dans la réponse du Conseil d'Etat il n'est question, comme contenu des ces entretiens, de ces fameux objectifs stratégiques et financiers. Pour ma part je considère que c'est particulièrement malheureux dans la période que nous vivons, une période de crise importante, où il serait bon que l'Etat et ses représentants discutent ensemble — évidemment dans les compétences qui leur sont propres — de la stratégie à mener pour soutenir l'économie réelle de notre canton.

J'aimerais savoir, puisqu'il nous est dit que la convention d'information va être révisée, dans quel laps de temps nous pouvons attendre une telle révision et sur quels éléments cette révision va porter. Je rappelle qu'il en avait été fait mention déjà lors du débat que nous avons eu sur la vente des actions BCV — cela remonte à un moment — donc j'aimerais avoir quelques compléments d'information là-dessus et j'en remercie le Conseil d'Etat.

La réponse est refusée par 65 voix contre 27 et 8 abstentions.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Monsieur le président, je m'attendais au moins à quelques éléments de réponse à la question que j'ai posée, à savoir où en est la révision de la convention d'information et sur quoi porte cette révision.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — En l'absence de M. le conseiller d'Etat Mermoud, qui est sensé répondre à ce type de question, je voudrais rassurer Mme Gay Vallotton en lui disant que la sous-commission du département de l'économie va suivre cette question et parlera de tout cela sans aucun doute lors du rapport l'an prochain.

Deuxième observation

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Cette deuxième observation a reçu une réponse qui a satisfait la Commission de gestion, qui vous engage à voter oui.

La réponse est admise.

Troisième observation

Mme Christiane Jaquet-Berger : —Comme vous pouvez le constater, la troisième réponse du Conseil d'Etat est très complète. Elle a obtenu l'accord de la Commission de gestion, qui toutefois relève qu'elle suivra avec attention le développement de cette collaboration à l'intérieur des services.

La réponse est admise.

Quatrième observation

Mme Christiane Jaquet-Berger : — La réponse a satisfait la Commission de gestion qui l'a acceptée à l'unanimité.

La réponse est admise.

Cinquième observation

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Si cette réponse a reçu l'aval de la Commission de gestion, celle-ci souhaite toutefois l'accompagner d'un commentaire.

Le Conseil d'Etat répond en évoquant essentiellement la surveillance des chantiers alors qu'il s'agit ici d'une commission de prévention dépendant d'une loi fédérale et de l'article 33 du règlement plus précisément. Ce règlement, en effet, dit très clairement qu'il y a une commission consultative et que cette commission de la prévention des accidents de chantiers est composée, d'une part, de représentants du Département des infrastructures, du Service cantonal de la formation professionnelle, de l'union des communes vaudoises et, d'autre part, de représentants des organisations professionnelles intéressées. Il s'agit donc d'une commission pluraliste, qui s'occupe de prévention et je rappelle que, dans les objectifs de santé publique — le plan stratégique sur la santé — on met très clairement l'importance sur la prévention sur les lieux de travail. Il nous paraît donc important que le Conseil d'Etat revoie sa position qui date du 19 décembre 2007, date à laquelle il a mis cette commission en sursis. On pourrait très bien aussi dire qu'il l'a mise en sommeil.

La réponse est admise.

Sixième observation

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Les anciens plans d'aménagement avaient essentiellement une vision économique, comme on le sait, et ne prenaient pas en compte le logement et la mobilité. Or la crise du logement actuelle dans notre canton a mis en lumière combien il est regrettable d'avoir éludé le problème du logement, ce qui complique la situation et alourdit les démarches administratives. La sous-commission restera donc attentive au suivi de ces plans d'aménagement actuels ou récents afin qu'ils soient plus cohérents et plus adaptés à l'ensemble des besoins, comme nous l'affirme le Conseil d'Etat. La commission vous propose d'accepter cette réponse.

La réponse est admise.

DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES

Première observation

Mme Ginette Duvoisin : — La réponse à la première observation est acceptée à l'unanimité. Le Conseil d'Etat fournit une réponse très détaillée et complète à notre observation. S'il est évident que certains travaux de nettoyage des bâtiments doivent être confiés à des entreprises extérieures, pour des questions pratiques et organisationnelles, il est hautement souhaitable que l'Etat maintienne la majorité du personnel chargé du nettoyage de ses locaux sous sa propre responsabilité. Nous saluons la volonté du Conseil d'Etat de renforcer les mesures de contrôle des entreprises privées en soumettant aux partenaires sociaux signataires de la convention collective de travail (CCT) du secteur du nettoyage le nom des entreprises soumissionnaires, avant l'adjudication d'un mandat. Mais nous resterons attentifs à cette problématique.

La réponse est admise.

Deuxième observation.

Mme Ginette Duvoisin : — La réponse à la deuxième observation est acceptée à l'unanimité avec le commentaire suivant : «Les collaborateurs de la société Bedag travaillant pour l'Etat de Vaud se sont vus offrir un poste au sein du centre d'exploitation informatique (CEI) à fin avril 2009. Il leur a fallu tout de même attendre six mois depuis la décision du Conseil d'Etat du 26 novembre 2008 pour avoir la confirmation d'engagement du canton. Nous pouvons comprendre leurs questions et leurs incertitudes quant à leur avenir professionnel. Il s'agira de fournir à ces collaborateurs un encadrement adéquat pour qu'ils puissent bénéficier de bonnes conditions dans leur nouvel environnement professionnel.»

La réponse est admise.

OBSERVATIONS DE LA COMMISSION THEMATIQUE DU SYSTEME D'INFORMATION (CTSI)

Première observation

Mme Ginette Duvoisin : — Cette réponse est acceptée à l'unanimité sans commentaires.

La réponse est admise.

DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES RELATIONS EXTERIEURES

Première observation

M. Albert Chapalay : —Pas d'observation à la première réponse donnée concernant le système de répartition. A l'unanimité, on vous propose de l'accepter.

La réponse est admise.

Le président : —Je vous remercie de baisser un petit peu le volume de vos conversations privées de manière à ce que le public à la tribune puissent entendre ce qui se dit ici.

Deuxième observation

M. Albert Chapalay : —On vous propose d'accepter la deuxième réponse. Vous avez pu constater qu'il y a une publication Etat-commune qui vient de sortir et qui donne passablement d'informations sur cette harmonisation des registres. On vous propose d'accepter la réponse à l'unanimité.

La réponse est admise.

Troisième observation

M. Albert Chapalay : —Troisième réponse : recensement fédéral. Le canton s'est inquiété de la diminution des capacités d'enregistrement du recensement fédéral. On trouve qu'il a pris le bon chemin et on espère qu'il aura quand même du succès avec ce recensement 2010, surtout pour les informations utiles à la mobilité. On vous propose d'accepter cette réponse à l'unanimité.

La réponse est admise avec quelques abstentions.

Quatrième observation.

M. Albert Chapalay : — C'est une réponse qui a été acceptée avec le commentaire suivant : «Le Conseil d'Etat admet dans sa réponse que la situation n'est pas satisfaisante et que le dossier présente un caractère prioritaire. En plus des mesures déjà retenues, il y aura la mise en place, dans le courant de cette année, d'un groupe de travail pour analyser en détail les raisons et les mécaniques qui ont engendré une telle situation. La Commission de gestion apprécie à sa juste mesure la réponse du Conseil d'Etat, mais elle confirme quelques suggestions non exhaustives qui pourraient être prises en compte pour l'avenir. Elle pense notamment à des simplifications : rationalisation des procédures en amont et en aval de l'Office du juge de l'application des peines ; amélioration des flux d'informations entre préfecture et commune d'une part et le même office d'autre part ; recherche de simplification des informations et décisions d'application des peines avec l'office d'exécution des peines et la Fondation vaudoise de probation.

Par ailleurs se pose la question du contentieux, posée dans la deuxième observation du SAN tout à l'heure.

Il faut en outre souligner que dans toutes les procédures de recouvrement aboutissant parfois à des emprisonnements, il serait bon de connaître le schéma des diverses opérations et les délais prescrits.

Tenant compte de ces suggestions, la Commission de gestion vous propose d'accepter la réponse du Conseil d'Etat.

La réponse est admise.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Ces dernières années, le Grand Conseil avait pris l'habitude — et je pense que c'était une bonne habitude — de traiter de l'ensemble du rapport de gestion — plus de 120 pages — et non seulement des observations. Ne pas avoir le temps et l'opportunité de traiter l'ensemble des sujets mis en lumière par les membres de la Commission de gestion est dommageable pour le sens qui peut être donné au travail de la Commission de gestion ; mais cela serait aussi bien pour signaler l'importance que le Conseil d'Etat et le Grand Conseil accordent à ce type de travail de surveillance.

Le président : — Le Bureau traitera ce sujet dans une prochaine séance.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation des électeurs aux fins de se prononcer sur l'introduction de l'article 63a dans la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003
et
Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative constitutionnelle parlementaire Cesla Amarelle et consorts «Ecole à journée continue» demandant l'introduction d'un nouvel article 63a dans la Constitution vaudoise au sujet de l'accueil parascolaire des écoliers (195)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 12 juin 2009 de 8 heures à 10 heures dans la Salle du Bicentenaire, Place du Château à Lausanne, en présence de Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat. Elle était composée de Mmes et MM. Olivier Mayor, président, Celsa Amarelle, Michelle Gay Vallotton, Anne Baehler Bech, Martine Fiora-Guttmann, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Claudine Wyssa et François Brélaz.

1. Généralités

L'ensemble des membres de la commission se déclarent très satisfaits par rapport au présent EMPD et se félicitent de l'évolution rapide de ce dossier. Tout le monde approuve ce document.

La commission se réjouit de la convergence de deux démarches aboutissant au même texte, à savoir l'initiative populaire émanant du mouvement libéral-radical et l'initiative parlementaire socialiste, adoptée elle-par 99 voix et 16 absentions par le Grand Conseil, le 21 avril 2009.

Si le peuple adopte cet article 63a Cst-VD, il s'agira de préparer des dispositions légales d'application tenant bien évidemment compte du droit supérieur — à savoir l'Ordonnance fédérale sur le placement d'enfant (OPEE) — dans une démarche qui associera les partenaires politiques et les milieux concernés. La commission souhaite que ces travaux permettent d'envisager plusieurs hypothèses tout en consolidant ce que les communes auront déjà mis en place. Au surplus, la commission est informée que le Conseil fédéral vient de mettre en consultation une refonte complète de l'OPEE.

La commission met en évidence qu'une période d'adaptation, sous forme de dispositions transitoires, devra être donnée aux communes pour la mise en œuvre des dispositions légales d'application, même s'il est vrai que les demandes des parents et des familles sont de plus en plus pressantes. Cette mise en œuvre bénéficiera de tout ce qui a déjà été mis en place dans les réseaux créés en fonction de l'actuelle loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE).

Le calendrier de ces travaux sera coordonné avec ceux liés à la mise en œuvre de l'accord intercantonal HARMOS et de la refonte de la loi scolaire. Pour l'entrée en vigueur, l'horizon de l'année 2011 est évoqué, si possible en lien avec la rentrée scolaire d'août 2011. Dans cette perspective, la commission souhaite que la votation populaire puisse effectivement avoir lieu en automne 2009.

La commission souligne que les aspects financiers de mise en œuvre de l'accueil parascolaire seront importants et que les communes attendent également de l'Etat un effort supplémentaire.

Il s'agira également de tenir compte des difficultés actuellement rencontrées pour la fixation des tarifs de l'accueil de jour, pour les parents, en cherchant pour le moins à diminuer les disparités trop importantes sur le canton. La commission prend acte avec satisfaction que le département va organiser, le 31 octobre 2009, une journée de réflexion qui portera sur un bilan de la mise en œuvre actuelle de la LAJE, et en particulier la question de la disparité des barèmes, ainsi que sur la question de l'accueil parascolaire. Par ailleurs, la fixation des éléments intervenant dans le calcul de la capacité financière des parents devrait, dans un prochain avenir, bénéficier du système du revenu déterminant unique (RDU).

Enfin, la commission souhaite, même si de fait le Grand Conseil s'est déjà prononcé favorablement sur cette initiative, proposer au parlement l'introduction d'un article supplémentaire dans le décret, recommandant aux électeurs d'adopter l'introduction de ce nouvel article 63a dans la Constitution vaudoise.

La Commission prend acte que le Bureau du Grand Conseil a accepté la demande de traitement en urgence présentée par le Conseil d'Etat, et que cet objet sera examiné par le plénum encore en juin 2009.

2. Examen du décret

Article 1

Accepté par 8 voix et 1 abstention.

Amendement – Article 2 nouveau

«Le Grand Conseil recommande aux électeurs d'approuver l'introduction de ce nouvel article 63a dans la Constitution vaudoise.»

Adopté à l'unanimité.

Ancien article 2 – devient Article 3

Accepté à l'unanimité.

Ancien article 3 – devient Article 4

Article d'exécution, adopté à l'unanimité.

3. Déterminations à l'attention du Grand Conseil

La Commission recommande l'entrée en matière par 8 voix et 1 abstention, en vue de l'adoption du décret amendé.

Nyon, le 14 juin 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Olivier Mayor

Premier débat

Le président : —Comme vous avez pu le voir, les désirs du Conseil d'Etat ne sont pas des ordres. Nous nous efforçons pourtant de faire au mieux pour que cet objet passe en votation au mois de septembre. Dès lors, je remercie M. Mayor et les membres de la commission, ainsi que le département, d'avoir fait diligence.

M. Olivier Mayor, rapporteur : —Cette initiative constitutionnelle parlementaire constitue une première, à plusieurs titres et tout d'abord par son objet, puisque c'est la première initiative constitutionnelle parlementaire de cette législature. Ensuite, elle est première par le fait d'avoir été renvoyée directement, sans passer au préalable par une commission. Elle est première à être présentée devant le plénum sans contre-projet du Conseil d'Etat. Enfin, elle est première par le délai très court de son traitement, entre le 31 mars 2009 pour son dépôt et sa votation probable, souhaitée pour l'automne de cette même année. C'est la preuve que lorsque la volonté politique est forte, les choses peuvent avancer très vite ! La commission ose espérer qu'il en ira toujours de même lorsqu'il s'agira de discuter des dispositions légales d'application. Car, comme le précisait déjà l'exposé des motifs de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), nous touchons ici, par le biais de cette initiative, à quatre politiques essentielles de notre société :

1. la politique familiale, pour conjuguer l'éducation des enfants et l'activité professionnelle ;
2. la politique sociale, pour favoriser l'accès des familles à l'autonomie financière, notamment les familles monoparentales à faible revenu ;
3. la politique économique, pour permettre à l'économie de disposer des compétences et des forces de travail supplémentaires apportées par les femmes au bénéfice d'une formation qualifiée ;
4. la politique de promotion de l'égalité des chances, égalité entre hommes et femmes, égalité entre situations socio-économiques aisées et difficiles.

Pour les vingt et un députés qui ont assisté aujourd'hui, entre midi et deux heures, au rapport annuel de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE), c'était l'occasion de constater que nous avançons bien dans ce sens. Je signale aussi, pour vos agendas — puisque j'imagine que tout le monde n'a pas le temps de lire tous les rapports — que le département organisera, le 31 octobre 2009, une journée de réflexion portant sur

un bilan de la mise en œuvre actuelle de la LAJE et, en particulier, sur la question de la disparité des barèmes, ainsi que sur celle de l'accueil parascolaire.

Pour finir, dans le même esprit, les membres de la commission ont accepté, à l'unanimité, un amendement visant à proposer une recommandation du Grand Conseil aux électeurs, consistant à approuver l'introduction de ce nouvel article 63a dans la Constitution vaudoise. La commission vous recommande d'entrer en matière, par 8 voix et 1 abstention, en vue de l'adoption du décret amendé.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Le président : —Quatre députés demandent à intervenir. Est-ce tout ?

M. Jacques-André Haury : —Excusez-moi, monsieur le président. Si vous trouvez que nos propos sont de trop, nous pouvons aussi arrêter là le débat, sur un objet dont je dois dire que l'urgence a de quoi faire sourire, quand même ! C'est exceptionnel de voir le Conseil d'Etat capable d'une rapidité aussi grande sur un sujet qui est tout de même un peu moins urgent qu'il ne pourrait y paraître. C'est assez curieux, mais je vois que quand il s'agit d'aller dans le sens où souffle le vent — et surtout quand il souffle de deux directions qui semblent opposées mais qui se rejoignent — le département est alors capable de trouver le temps et la force d'aller de l'avant. Bon ! On espère qu'il les aura aussi pour d'autres sujets.

Je ne m'enthousiasme pas pour cette initiative et je l'ai déjà dit lors de son dépôt. En effet, autant l'initiative libérale-radicale que l'initiative Amarelle, qui disent la même chose, tournent et contournent le vrai problème, qui est celui de la journée continue d'école. Cette journée continue d'école suppose qu'elle n'est pas facultative, mais que l'enfant y entre à huit ou à neuf heures, que tout le temps de la journée continue fait partie de l'école et que, peut-être à quinze heures, il quitte l'école en ayant terminé sa journée d'école. C'est ce que beaucoup souhaitent. Mais évidemment, avec l'idée d'une pause facultative entre midi et deux heures, permettant à certains élèves de rentrer à domicile, on ne peut pas faire un enseignement qui fasse partie du programme pendant cette pause et, par conséquent, on ne peut pas véritablement utiliser tout le temps pendant lequel l'enfant est confié à l'école pour l'enseignement. Je comprendrais personnellement que des parents trouvent un peu fâcheux que leur enfant reste entre midi et deux heures à l'école, et que ce temps ne soit même pas utilisé pour faire quelque chose d'utile, mais juste des «activités». Je sais bien que l'idée d'un hôpital de jour, comme l'a dit Jean Romain en caricaturant l'école actuelle, a parfois quelque chose de vrai, mais c'est regrettable. Je ne trouve pas l'initiative libérale-radicale si géniale que ça et son espèce d'écho perroquet socialiste ne l'est pas plus. En s'y précipitant, le Conseil d'Etat ne fait pas preuve d'une très grande perspicacité. Je ne voterai pas l'entrée en matière, mais je sais bien que je serai isolé.

Mme Claudine Wyssa : —Il est vrai que cet objet est une véritable première, ainsi que l'a dit M. le président de la commission. Il a juste oublié de dire que c'était aussi la première fois qu'une initiative était en même temps dans la rue, avec des récoltes de signatures, et au parlement avec le dépôt d'un texte exactement identique. Cela a eu pour conséquence que les débats en commission ont été plutôt harmonieux, voire même très harmonieux, puisqu'il y avait un large consensus autour du sujet et surtout autour de la nécessité de prendre cette question en mains, puisque c'est une vraie question de société qui se pose, aujourd'hui, par rapport à l'accueil de nos enfants.

La commission a donc largement, quasi unanimement, soutenu le sujet, mais on a néanmoins pu sentir qu'il y aurait quelques différences, quelques nuances, si ce n'est plus, sur les dispositions qui découleraient de l'initiative, ainsi que sur la manière de mettre en place, par la suite, cet accueil parascolaire. Un sujet a notamment été abordé dans le cadre de la commission et, vu l'urgence et la rapidité dans laquelle les documents ont dû être établis, le président n'a peut-être pas eu le temps de le préciser dans son rapport. Ce sujet était la question de l'unification du prix pour les parents dans l'accueil préscolaire, mais aussi parascolaire. Une partie de la commission était d'avis que ce prix devait être absolument unifié, alors qu'une autre partie, dont je suis, considère que ce sujet doit encore être analysé et qu'aujourd'hui, on ne peut pas partir du principe que le prix doit être le même dans tout le canton. Ce serait trop simple et d'autres critères doivent entrer dans le calcul, notamment le point d'impôt et d'autres considérations locales.

Je voulais aussi relever un autre point discuté en commission, à savoir la question du respect des dispositions fédérales. Les initiants, qu'ils soient les tenants de l'initiative populaire qui récoltaient des signatures dans la rue, ou ceux de l'initiative parlementaire socialiste, n'avaient aucunement l'intention de ne pas respecter les dispositions fédérales. Il nous paraissait un peu surprenant qu'il soit nécessaire d'insister pareillement sur ce

point, mais bien évidemment, les dispositions fédérales seront respectées par tous. Les libéraux-radicaux qui sont derrière cette initiative vous recommandent d'entrer en matière et d'adopter le décret qui demande qu'elle soit soumise au peuple.

M. Claude-Eric Dufour : —Je suis surpris, moi aussi. Lorsque je considère le temps qui est nécessaire pour faire passer certains objets devant le peuple — je pense entre autres mais en particulier à Ecole 2010 — j'ai de la peine à comprendre et à accepter la précipitation manifestée pour la présente démarche. Les conséquences financières seront importantes, surtout pour les communes, nous le savons. Nous devrons attendre les projections de l'exposé des motifs et projet de loi pour nous faire une idée plus précise de ce que cela représente et implique. Le rapport de commission nous parle aussi de l'utilité d'un forum, qui doit avoir lieu le 31 octobre et aborder la problématique de la mise en application de la LAJE, avec les difficultés qui se sont présentées pour les communes, sur le plan financier. Tout cela est fort intéressant, mais viendra après la décision populaire ! Cela me dérange fondamentalement, car la décision prise par le peuple sera impérative, les implications financières y compris. Il est certain qu'il y a quelque chose à faire et que HarmoS peut être un bon prétexte, mais il ne doit pas nous inciter à mettre la charrue avant les bœufs ! Même si le résultat est déjà connu, et je suis parfaitement conscient que c'est le cas, je me refuse à céder à la précipitation et j'invite les députés à faire de même.

M. François Payot : —Comme le souligne le Conseil d'Etat dans son exposé des motifs et projet de décret, cette initiative aura d'importantes conséquences pour les communes, tant financièrement que pour sa mise en œuvre, avec les constructions que cela va impliquer. Le principe de base de l'initiative, qui permet aux collectivités locales de fixer les conditions de l'accueil, doit être premier et cela, je peux le suivre. Mais la loi d'application devra elle aussi permettre d'avoir toute latitude d'appréciation. Cumulativement, les effets d'HarmoS, de l'horaire continu et de l'accueil de jour vont tendre à réorganiser complètement les communes et les établissements scolaires, principalement dans les milieux ruraux. Actuellement déjà, les autorités scolaires communales sont, de plus en plus, poussées à centraliser les établissements scolaires. Les organisations locales équilibrent difficilement la pesée d'intérêts entre le regroupement des enfants ou leur maintien dans des classes et équipements dans les villages. Il s'agira de permettre que ce projet puisse être mis en œuvre et, par là, que le Conseil d'Etat et l'Etat confient une marge d'action suffisante aux communes pour le faire. Si tout doit pouvoir être mis en place, à défaut de moyens, il faudra du temps pour trouver les locaux, les personnes et les organisations efficaces localement dans les communes et associations de communes. A ce titre, la précipitation n'est pas bonne conseillère et le délai invoqué dans le projet de 2011 pour la mise en œuvre me laisse les plus grands doutes quant au temps qui sera effectivement mis à disposition des collectivités pour en réaliser toute la mise en place. A ce titre, je ne peux que m'abstenir sur ce sujet.

M. Jean-Michel Dolivo : —Je considère que cette initiative est faite en trompe-l'œil. Je vais essayer de m'expliquer sur cette formule. Cette initiative donne une réponse tronquée à un vrai problème, qui est l'absence de satisfaction du besoin, fondamental, de places d'accueil en nombre suffisant pour l'accueil préscolaire et parascolaire. L'absence de places en nombre suffisant est ressentie très largement, dans le canton. Evidemment, le groupe AGT est tout à fait sensible à la nécessité d'y répondre. Mais quelle réponse donner ? C'est là que, selon moi, l'initiative ne donne pas véritablement de piste et de réponse correcte, dans la mesure où les questions financières sont largement éludées, et surtout la question de la qualité de l'accueil des enfants, en termes de formation de celles et ceux qui seront employés pour les accueillir, en termes de conditions de travail de ces personnes, et également en termes d'égalité au niveau des prix pour la mise en œuvre de l'accueil préscolaire, afin que, partout dans le canton, les familles qui en ont besoin puissent réellement faire usage de ce type de structure.

Je crois que la précipitation, qui fut celle de la majorité libérale-radicale, mais aussi de nos collègues socialistes, est mauvaise conseillère dans ce domaine, car elle risque, dans les faits, de mener à une situation qui ne sera pas satisfaisante pour répondre aux besoins pourtant largement ressentis par la population du canton. Ce sont là les questions que j'entendais vous soumettre, dans ce débat, par rapport à l'initiative telle qu'elle vous est proposée par la commission.

Mme Anne Baehler Bech : —Les Verts se réjouissent de ce bel élan qui permettra peut-être — nous l'espérons — une notable amélioration de la politique familiale et de la politique sociale de notre canton. Bien entendu, le diable se cache, non dans les détails, mais dans la concrétisation de cette nouvelle disposition constitutionnelle, parce que nous partons du principe que le peuple l'approuvera prochainement. Pour satisfaire cette nouvelle politique familiale et sociale, nous espérons que le nouveau revenu déterminant unifié, qui est actuellement en consultation, sera une des pistes qui permettra de trouver une solution satisfaisante pour tout le monde. Les Verts vous appellent à accepter ce décret.

Mme Christiane Jaquet-Berger : —Certains ont parlé de précipitation, mais je préférerais parler de rapidité. Pour une fois, je trouve assez piquant que l'on se plaigne, ici dans ce Grand Conseil, dans ce bon canton de Vaud, de voir les choses aller trop vite ! Il est pourtant vrai que, si l'on peut être d'accord — et c'est mon cas — sur le principe de l'accueil parascolaire, il ne faut pas se cacher — plusieurs d'entre vous l'ont déjà signalé — que deux points pourraient devenir des écueils : la qualité de l'accueil et son prix. Ce dernier ne devrait peut-être pas être unifié, car c'est trop compliqué, mais il ne devrait au moins pas être trop disparate, afin qu'on ne tombe pas dans le même piège que la LAJE.

Pour notre part, ou du moins pour ma part, c'est dans l'idée que son principe correspond à un besoin que je vous engage à voter cette initiative.

Mme Cesla Amarelle : —Nous tenons tout d'abord à remercier le Conseil d'Etat pour la rapidité et la qualité de son travail et de sa réponse. L'analyse du Conseil d'Etat contient des précisions très importantes sur les contingences juridiques du cadre parascolaire et en particulier sur l'ordonnance sur le placement d'enfants ; je pense qu'il est tout à fait opportun de le rappeler et d'y insister. Concernant le contexte politique, et en particulier les remarques qui ont été amenées par Mme Wyssa et M. Dolivo, j'aimerais formuler le vœu que toutes les forces politiques de ce parlement se mettent d'accord sur les bonnes questions concernant le parascolaire. Aujourd'hui, en effet, il s'agit d'avoir un débat d'orientation générale et de donner un signe politique clair sur ce besoin social très important pour les familles et pour les femmes, et l'on n'est pas en train de parler du cadre de référence, de la qualité de l'accueil ou autres. J'insiste sur cet élément parce que, comme on le verra plus tard — probablement la semaine prochaine avec la motion Borloz — il y a manifestement une confusion, ou une méconnaissance quant au niveau de discussion. Nous sommes ici dans un débat constitutionnel et, à mon sens, il est tout à fait hors propos de commencer à évoquer certains éléments qui ne relèvent même pas de normes législatives ou de règlements, mais de pures et simples directives du ressort d'un département (et même d'un service). J'aimerais donc qu'on pose les bonnes questions, dans ce débat, notamment en vue d'une campagne relativement courte, puisqu'elle ne durera même pas trois mois. Et j'aimerais qu'on insiste sur le signe politique fort qu'il faut donner sur la question du parascolaire.

Concernant les remarques de M. Haury et notamment quant au caractère d'urgence, je rejoins ce qu'a dit Mme Jaquet-Berger. Il faut profiter de l'opportunité politique qu'offrira le bilan concernant la LAJE, alors que des réformes importantes sont en train de s'élaborer au sujet de HarmoS. Effectivement, l'échéancier actuel est idéal pour intégrer tout le débat sur le parascolaire et, en particulier, le débat sur cet article 63a. Et enfin, concernant la qualité rédactionnelle de cette initiative, il est vrai que le terme d'école à journée continue, monsieur Haury, n'est pas des plus clairs, puisque l'on parle finalement surtout du parascolaire et pas d'une école à journée continue. Mais le caractère facultatif de ces prestations est évident et je souhaite qu'on nous passe ce titre qui, à notre sens, s'il n'est pas des plus opportuns, est tout de même suffisamment clair pour qu'on aille de l'avant.

Mme Fabienne Despot : —La logique de sabordage que suivent les multiples réformes scolaires consiste en la collusion de deux idéologies distinctes. D'un côté, celle de la droite rationnelle, la droite économique, qui considère que 20% de la population suffit à maintenir l'activité de l'économie mondiale et que les 80% d'humanité surnuméraire doivent être nourris en suffisance et abreuvé de divertissements abrutissants pour en assurer le contrôle. De l'autre, celle de la gauche libertaire, celle de la délégitimation de l'école héritée des années soixante et dont les théories égalitaires aboutissent précisément à cet abrutissement. Ces deux courants voisins dans la destruction de l'enseignement se retrouvent aujourd'hui dans le parcage des enfants à la pause de midi. Il n'y a ainsi pas à s'étonner, messieurs Dufour et Haury, qu'une telle synergie implique une telle rapidité d'action.

M. Frédéric Borloz : —Après cette petite leçon sociologique, vous me permettrez, simplement, de renchérir sur les propos de Mme Jaquet-Berger. Il faut effectivement parler de rapidité et non de précipitation. En ce qui me concerne, je salue le fait que le Conseil d'Etat et le service concerné aient eu l'habileté de prendre la balle au bond et de fournir immédiatement une réponse à ce qui est, effectivement, une demande de tout le canton : avoir un système parascolaire qui soit organisé et se mette en place le plus vite possible. Ce n'est pas en tergiversant et en attendant que les semaines et les mois passent pour que tous se mettent d'accord que nous aurons cette réponse en faveur de la population. Dès lors, je remercie encore une fois le Conseil d'Etat d'avoir agi rapidement. Quant au préambule du débat qui aura lieu sur la motion, nous attendrons la semaine prochaine pour le tenir, de toute façon. Mais effectivement, il faut bien séparer les choses. On peut être favorable à la mise en place rapide des structures et, une fois qu'elles sont en place, je crois qu'il est assez légitime et même sain

que les critiques arrivent au fur et à mesure que des points négatifs ont été observés. Pour le reste, je vous invite à entrer en matière sur ce décret est à l'accepter.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise avec quelques avis contraires et abstentions.

Il est passé à l'examen du projet de décret, article par article, en premier débat.

L'article premier est adopté.

Art. 2 (nouveau). —

M. Olivier Mayor, rapporteur : —Je vous soumets ici un amendement.

«Art. 2 (nouveau). —*Le Grand Conseil recommande aux électeurs d'approuver l'introduction de ce nouvel article 63a dans la Constitution vaudoise.»*

L'article 2 nouveau est adopté avec quelques avis contraires.

Le président : —L'ancien article 2 devient l'article 3.

L'article 3 (anciennement 2) est adopté.

L'article 4 (anciennement 3) est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Olivier Mayor, rapporteur : —Vu la très large majorité par laquelle l'entrée en matière a été admise, je demande que nous passions directement au deuxième débat.

La discussion sur la proposition de deuxième débat immédiat n'est pas utilisée.

Le président : —Pour accepter de faire le deuxième débat immédiatement, il faut une majorité des deux tiers.

L'urgence pour le deuxième débat est refusée par 60 avis favorables contre 39 et 13 abstentions, les deux tiers n'étant pas atteints.

Le deuxième débat aura lieu ultérieurement.

Interpellation Philippe Modoux – Signalisation des régions touristiques – Signalisation du Lavaux ; sait-on exactement qui fait quoi et qui va payer quoi ? (09_INT_260)

Développement – texte déposé

Lorsqu'on visite en train ou en voiture la Suisse ou l'Europe, toutes les régions touristiques sont clairement signalées par de grands panneaux qui invitent les touristes à venir découvrir la région.

Dans notre canton, lassé d'attente la Berne fédérale et le canton de Vaud, le Lavaux a décidé de réaliser sa propre signalisation. Alors que cette région, plus précisément son vignoble, est classé depuis plus de deux ans sur la liste des sites protégés de l'Unesco, cette région ne voit toujours pas poindre la moindre signalisation touristique. Rien ne semble précipiter les choses, pas même son inscription au patrimoine mondial. A notre connaissance, un projet cantonal d'harmonisation des panneaux touristiques est pourtant en cours d'élaboration.

A l'approche de la saison touristique qui va s'ouvrir, les communes du Lavaux laissent paraître une nervosité pour le moins compréhensible, allant même jusqu'à entrevoir la possibilité de créer une signalisation propre à la région. Selon toute vraisemblance, la région du Lavaux devra se passer une année de plus d'une signalisation à la hauteur de son statut actuel.

Aujourd'hui devant les manquements constatés, il semble que le canton prend pour excuse l'ambition affichée d'imposer le modèle de signalisation vaudoise à l'échelle de la Suisse. A noter par ailleurs que l'Office du

tourisme vaudois menait en parallèle un projet de signalisation unifiée qui devait permettre da valoriser notre canton avant l'Euro 2008...

Il paraît évident qu'il y a beaucoup d'acteurs dans ce dossier, plusieurs projets en parallèle, mais aucune réalisation effective dans le terrain qui signalerait aujourd'hui la région du Lavaux pourtant inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco.

Dans le développement de l'interpellation, nous citons l'exemple de la région du Lavaux, mais nous souhaitons étendre les questions suivantes à l'ensemble des régions touristiques du canton de Vaud

Questions au Conseil d'Etat :

1. Quelle est réellement la situation dans la gestion de ce dossier ?
2. Qui porte la responsabilité de la démarche, tant au niveau de la réglementation, que de la conception graphique, de l'implantation et de l'entretien d'une telle signalisation ?
3. Comme plusieurs partenaires semblent directement concernés par la démarche, qui coordonne la démarche et dans quel délai une nouvelle signalisation touristique verra-t-elle le jour ?
4. Qui supporte le financement d'une nouvelle signalisation des régions touristiques du canton ?

Ne souhaite pas développer.

Oron-la-Ville, le 16 juin 2009.

(Signé) Philippe Modoux

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Véronique Hurni et consorts – Où en est-on avec la construction de logements protégés pour personnes âgées ? (09_INT_261)

Développement – texte déposé

A l'heure actuelle la tendance est de pouvoir garder le plus longtemps possible les personnes âgées à domicile.

Dans le même élan, la possibilité de pouvoir rejoindre des appartements protégés pour ces personnes âgées, qui sont encore alertes et non handicapées et qui en émettent le désir, semble augmenter.

Aussi, je m'interroge sur le nombre d'appartements protégés qui sont à disposition actuellement dans le canton.

Dans le cas du maintien à domicile, les besoins des enfants de pouvoir placer en court séjour leurs parents âgés, lors de vacances par exemple, peut s'avérer nécessaire.

Aussi, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Combien d'appartements protégés compte-t-on dans le canton de Vaud et combien sont en construction ?
2. Comment est partagé le coût de location d'un tel appartement ?
3. Combien de lits court séjours sont-ils à disposition dans les EMS et cela correspond-il à la demande vaudoise actuelle et future ?

Ne souhaite pas développer.

Prilly, le 16 juin 2009.

(Signé) Véronique Hurni
et 11 cosignataires

Développement en plénum

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Frédéric Haenni et consorts demandant au Conseil d'Etat l'organisation d'une large réflexion ou d'une table ronde des différents départements et des milieux concernés visant à faire un bilan de la situation en matière de lutte contre la consommation d'alcool fort par les jeunes et à l'améliorer tout en évitant des mesures inadéquates et peu ciblées (09_POS_136)

Développement – texte déposé

La situation politique sur ce sujet de société nourrit les conversations dans le public. Elle nécessite une approche globale de la situation, qui intègre dans la réflexion les trois piliers indissociables d'une amélioration de la situation à savoir :

- Une intensification de la prévention.
- Une extension et intensification de la formation aux différents acteurs de la chaîne de vente et de distribution.
- Et dans le cadre de la répression, une réflexion sur la remise d'alcool à des jeunes par des adultes «hors du cercle familial» (loi bernoise).

Ce sujet ayant généré de nombreuses interventions parlementaires, nous vous demandons le renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat.

Ne souhaite pas développer.

Vallamand, le 16 juin 2009.

(Signé) Frédéric Haenni
et 35 cosignataires

Développement en plénum

Le président : — Le postulant n'a pas souhaité développer, mais il demande un renvoi direct au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte sur la demande de renvoi au Conseil d'Etat.

M. Jean-Michel Favez : — J'aimerais avoir une explication du postulant. Qu'entend-il, dans son titre, par les mots : «en évitant des mesures inadéquates et peu ciblées» ?

M. Frédéric Haenni : — Le sujet de l'alcool et de la consommation d'alcool fort par les jeunes est un sujet vaste. On l'a vu avec différentes interventions qui ont été déposées : les façons d'aborder ce sujet et de lutter contre les excès ne couvrent pas toujours les buts recherchés. C'est précisément pour permettre, tel qu'on l'a fait avec le débat sur la fumée passive, un large débat et de façon à pouvoir aborder tous ses aspects que j'ai déposé ce postulat, qui a d'ailleurs été largement soutenu par d'autres cosignataires.

La discussion est close.

Le postulat est pris en considération et renvoyé au Conseil d'Etat.

Interpellation Fabienne Despot et consorts concernant la prescription de la méthadone (09_INT_259)

Développement – texte déposé

La base légale pour le traitement avec prescription de méthadone des personnes dépendantes aux opiacés est inscrite depuis 1975 dans la loi fédérale sur les stupéfiants. Le contrôle des traitements est une tâche qui ressort de la responsabilité des médecins cantonaux.

La prescription de méthadone comme drogue de substitution a souvent été contestée. La dépendance d'une partie des toxicomanes qui reçoivent de la méthadone devient chronique. La méthadone n'est pas un amusement. Rappelons que les cinq cas d'overdose aux Diablerets en février dernier, dont un mortel, étaient dus à la méthadone.

La qualité du traitement est également discutable ; les programmes prévus offrent peu de passerelles vers des thérapies axées sur l'abstinence. Les témoignages de personnes qui, ayant substitué l'héroïne à la méthadone, se seraient sorties ainsi de l'engrenage de la dépendance, semblent faire cruellement défaut. Pour simplifier, il semble aisé d'obtenir des statistiques sur le nombre de personnes qui abandonnent l'héroïne pour un traitement à la méthadone. Par contre le passage de la méthadone à l'abstinence est plus difficile à mesurer. A tel point que l'on est en droit de se demander si un tel programme répond au souci premier de notre système de santé (ou du moins ce qui devrait l'être), à savoir de préserver et ramener à un état sain tant les corps que les esprits.

Dernièrement mentionné dans la presse, un autre problème est soulevé : la prescription de méthadone, ou plutôt sa surprescription, ou l'absence de contrôle lors de l'absorption des doses. Si la méthadone est importée depuis certains pays de l'Europe de l'Est, elle a également comme source des prescriptions que des médecins vaudois pourraient établir de manière exagérée pour des patients qui prétextent une absence prolongée, une utilisation personnelle surestimée. Ces patients n'utilisant qu'une part des doses prescrites, revendent ensuite le surplus, et nourrissent le marché de la drogue.

Un médecin, intervenant du Parachute à Lausanne, a relevé ce phénomène. Il ne se contente pas de s'en inquiéter, mais propose également une nouvelle méthode visant à éloigner peu à peu le dépendant de sa drogue. Mme Farine-Hitz, porte-parole du Département de la santé et de l'action sociale, lui a répondu par voie de presse que ses propositions sont en cours d'étude dans le service et qu'il est trop tôt pour les commenter.

M'inscrivant dans cette démarche d'analyse, je pose au Conseil d'Etat, par l'intermédiaire de la présente interpellation, les questions suivantes :

– Quelles sont les statistiques des parcours des toxicomanes traités à la méthadone, combien de personnes ont été traitées ces dix dernières années en Suisse et dans le canton de Vaud et combien d'entre elles sont-elles sorties de la dépendance ?

– Que fait-on pour améliorer le passage aux thérapies en institution axées sur l'abstinence ?

– Le Conseil d'Etat s'est-il inquiété de cas de surprescription de méthadone conduisant à un trafic, en a-t-il évalué l'ampleur ?

Souhaite développer.

Vevey, le 16 juin 2009.

(Signé) Fabienne Despot
et 19 cosignataires

Développement en plénum

Mme Fabienne Despot : —Depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les stupéfiants, en 1975, la méthadone est prescrite aux personnes dépendantes aux opiacés. La prescription de cette méthadone a souvent été contestée, notamment parce que la méthadone provoque une dépendance et ensuite parce que c'est un produit dangereux. Vous avez certainement souvenir du cas des cinq overdoses des Diablerets, dont une mortelle. On a cru qu'il s'agissait de cocaïne, mais il s'agissait, en fait, de méthadone. De plus, la qualité du

traitement est elle-même discutée et discutable, car on n'a, notamment, que très peu de données statistiques sur ces traitements, alors qu'on devrait les obtenir puisque ces traitements sont appliqués depuis longtemps. Nous avons des statistiques sur le nombre de personnes qui passent de l'héroïne à la méthadone, mais par contre, le passage de la méthadone à l'abstinence est beaucoup moins clair et les témoignages manquent fortement sur cette question.

Un autre élément fait souci, à propos de la méthadone, concernant les cas de «surprescription». Il semble y avoir eu des cas, en tout cas dans le canton de Vaud, de médecins qui, pour raison d'absence du patient, prescrivaient une forte quantité de méthadone. Le patient n'en utilisait qu'une partie et le reste était revendu et conduisait finalement à un trafic, sur la place. Un médecin intervenant au Parachute, à Lausanne, a relevé ce phénomène et il a également, lui-même, proposé un nouveau traitement qui vise à l'abstinence vis-à-vis de la méthadone, en éloignant le patient de la drogue. Je me suis donc intéressée à ce sujet, qui a d'ailleurs fait l'objet d'un article dans *Le Matin dimanche* d'il y a une ou deux semaines.

Par le biais de cette interpellation, j'aimerais que le Conseil d'Etat nous renseigne sur les statistiques : quelles sont-elles, existent-elles, ou si elles manquent, comment les compléter ? Quels sont les moyens d'améliorer le passage vers l'abstinence ? Le Conseil d'Etat s'est-il inquiété des cas de «surprescription» ? J'ajoute une question complémentaire qui ne figure pas dans le texte déposé : il semble qu'il manque également des données statistiques sur la durée moyenne d'un traitement à la méthadone. Ne serait-il pas temps d'établir ces données statistiques ? Enfin, un autre souci se pose avec ce qu'on pourrait appeler une épidémie de cocaïne. C'est-à-dire que ceux qui n'obtiennent plus, par la méthadone, le flash qu'ils ressentaient avec d'autres drogues, ont tendance à se retourner vers la cocaïne ensuite. Ce sont là les questions que je pose au Conseil d'Etat.

L'interpellation est transmise au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

La séance est levée à 17 heures.

Annexe au RC objet (98)

COMMISSION DE GESTION DU GRAND CONSEIL

GESTION 2008 – VOTE SUR LES OBSERVATIONS

Département	Service	Sujet de l'observation	Oui	Non	Abst.
RAPPORT GENERAL					
1re observation	**CHANC**	Compétences de la COGES	Unanimité (15)		
2e observation	**SPEV**	Communication - Information	13		2
3e observation	**SPEV**	Mise en place de DECFO-SYSREM	Unanimité (13)		
4e observation	**CHANC**	Rattachement de l'OSIC	Unanimité (15)		
5e observation	**CHANC**	Constitution des commissions, conseils, et organes nommés par le Conseil d'Etat	Unanimité (13)		
6e observation	**DGEP**	Formation des apprentis au sein du DINF	Unanimité (14)		
7e observation	**SPEV**	Remplacement du personnel	Unanimité (13)		
DSE					
1re observation	**PolCant**	Négociation des heures supplémentaires de l'Eurofoot 08	Unanimité (14)		
2e observation	**SSCM**	Moyens techniques de communication et de transmission de données	Unanimité (14)		
3e observation	**SESA**	Pilotage politique du projet R3	Unanimité (14)		
4e observation	**SFFN**	Pannes à répétition des chaufferies à bois	Unanimité (14)		
5e observation	**SEVEN**	Nombre important d'interventions parlementaires concernant le SEVEN et suivi	Unanimité (14)		

Département	Service	Sujet de l'observation	Oui	Non	Abst.
6e observation	**BEFH**	Adéquation des normes et de la réalité du terrain quant à l'engagement du personnel	9	2	3
DFJC					
1re observation	**SG-DFJC**	SIEF : comment sortir des turbulences ?	Unanimité (15)		
2e observation	**DGEO**	Contrôle de la sécurité des bâtiments scolaires	Unanimité (13)		
3e observation	**DGEP**	Recrutement et suivi des enseignants du secondaire	Unanimité (15)		
DINT					
1re observation	**SJL**	Délai de traitement des avis de droit demandés au SJL	Unanimité (13)		
2e observation	**SeCRI**	Gestion du contentieux	Unanimité (13)		
3e observation	**SPEN**	Comité des visiteurs de prison	Unanimité (13)		
4e observation	**SPEN**	Gestion comptable des établissements pénitentiaires	Unanimité (13)		
5e observation	**MP**	Personnel auxiliaire	Unanimité (13)		
DSAS					
1re observation	**SG-DSAS**	Renforts provisoires en personnel à l'interne	Unanimité (14)		
2e observation	**SSP**	Engorgement des bâtiments hospitaliers	Unanimité (14)		
3e observation	**HC/CHUV**	Mise en site unique de la pédiatrie hospitalière	Unanimité (15)		
DEC					
1re observation	**SG-DEC**	Application de la loi BCV	Unanimité (13)		
2e observation	**SG-DEC**	Liens entre le parlement et la BCV	11		2
3e observation	**SELT**	Police du commerce	12		1
4e observation	**SAGR**	Sortie de véhicules dangereuse	Unanimité (13)		

Département	Service	Sujet de l'observation	Oui	Non	Abst.
5e observation	**SDE**	Commission cantonale consultative de prévention des accidents dus aux chantiers (PAC)	Unanimité (13)		
6e observation	**SDT**	Synergies dans les plans de développement	Unanimité (13)		
DINF					
1re observation	**SIPAL**	Personnel de nettoyage sous contrat de droit privé	Unanimité (15)		
2e observation	**DSI**	Reprise des collaborateurs de Bedag Lausanne	Unanimité (15)		
DFIRE					
1re observation	**RF**	Système de répartition de l'acquisition des immeubles par des étrangers	Unanimité (14)		
2e observation	**ACI**	Application de la nouvelle loi sur l'harmonisation des registres	Unanimité (14)		
3e observation	**SCRIS**	Recensement fédéral 2010	Unanimité (14)		
4e observation	**OJV-TC**	Dotation de l'Office du juge d'application des peines	Unanimité (13)		
		RAPPORT DE LA CTSI			
1re observation	**DSI/ACI**	Capacité machine	Unanimité (14)		
2e observation	**DSI/ SG-DFJC**	Projet SIEF	Unanimité (15)		

Total : 38 observations.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 82

Séance du mardi 30 juin 2009

Présidence de M. Jacques Perrin, président

Sommaire

Dépôts
Interpellations *477*
Postulats *477*
Pétition *478*

Démission
Mme Anne Décaillet, députée *478*

Communication
Décès —M. Claude Delessert, ancien huissier-chef *479*

Interpellation Régis Courdesse et consorts demandant si l'article 12 bis de la loi sur la formation professionnelle est une aide aux apprentis, à l'AVS ou aux finances cantonales (09_INT_263)
Développement — Texte déposé *479*
Développement en plénum *480*

Interpellation Patrick de Preux et consorts relative à la carrière des Bruyères (09_INT_262)
Développement — texte déposé *480*
Développement en plénum *480*

Interpellation Jean-Marie Surer et consorts – Vous êtes pris en otage... ne comptez pas sur la police ! (09_INT_264)
Développement — texte déposé *481*
Développement en plénum *482*

Election complémentaire de deux juges au Tribunal cantonal (GC 99) 482

Election complémentaire de deux assesseurs à la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal (GC 100) 483

Election complémentaire d'un assesseur à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (GC 101) 483

Exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation des électeurs aux fins de se prononcer sur l'introduction de l'article 63a dans la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003
et
préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative constitutionnelle parlementaire Cesla Amarelle et consorts «Ecole à journée continue» demandant l'introduction d'un nouvel article 63a dans la Constitution vaudoise au sujet de l'accueil parascolaire des écoliers
Deuxième débat *483*

Exposé des motifs et projets de décrets
– ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur l'initiative populaire «Pour une police unifiée et plus efficace»
et
– autorisant la ratification de la convention sur la réforme de l'organisation policière conclue entre une délégation du Conseil d'Etat, l'Union des communes vaudoises et l'Association de communes vaudoises
et
rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Josiane Aubert et consorts concernant la loi-cadre pour une police coordonnée (166)
Deuxième débat *485*

Motion Yves Ferrari au nom du groupe des Verts – Mühleberg : Pour que le peuple ait le dernier mot. (09_MOT_078)
Développement — texte déposé *493*
Développement en plénum *494*

Initiative Pierre-Yves Rapaz au nom du groupe UDC demandant la modification de l'article 142 de la Constitution cantonale par l'abaissement du droit de vote en matière communale de 18 ans à 16 ans (09_INI_020)
Développement — texte déposé *495*
Développement en plénum *497*

Initiative législative Bernard Borel et consorts pour une élection au Grand Conseil réellement représentative et proportionnelle (09_INI_022)
Développement — texte déposé *502*
Développement en plénum *503*

Initiative législative de la Commission de gestion rédigée en termes généraux consistant à proposer une révision partielle des articles 10, 39, 49, 50 et 76 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 ainsi que des articles correspondants de son règlement d'application du 29 mai 2007, en vertu de l'article 111 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 (09_INI_021)
Texte déposé — développement *503*
Développement en plénum *504*

Postulat Véronique Hurni et consorts – Dès 12 ans est-ce l'âge de raison ? (09_POS_138)
Développement — Texte déposé *505*
Développement en plénum *505*

Postulat Isabelle Chevalley et consorts demandant l'introduction d'une vignette bleue pour les véhicules (09_POS_139)
Développement — texte déposé *507*
Développement en plénum *508*

Postulat Olivier Feller au nom du groupe radical pour un programme cantonal de rénovation énergétique des bâtiments
Développement — texte déposé 508
Développement en plénum 509

Postulat Pierre Zwahlen et consorts – SuisseOuest : pour des institutions élues par le peuple (09_POS_140)
Développement — Texte déposé *511*
Développement en plénum *512*

Election du (de la) Président(e) du Grand Conseil 2009 – 2010 (GC 103) 512

Résolution François Brélaz au nom du groupe UDC – Non à la légalisation de l'excision dans notre pays (09_RES_020)
Développement – Texte déposé *513*
Développement en plénum *513*

Motion Maximilien Bernhard et consorts pour que la prise de données biométriques se fasse dans les préfectures (09_MOT_077)
Développement – texte déposé *513*
Développement en plénum *514*

Election du (de la) premier(ière) Vice-Président(e) 2009 – 2010 (GC 104) 516

Résolution Denis-Olivier Maillefer et consort concernant l'établissement des passeports biométriques (09_RES_019)
Développement – texte déposé *517*
Développement en plénum *517*

Election du (de la) deuxième Vice-Président(e) 2009 – 2010 (GC 105) 519

Election d'un membre du Bureau, en remplacement de M. Jacques Perrin, démissionnaire (GC 106). 520

Rapport de la Commission des finances chargée de contrôler les comptes de l'Etat de Vaud pour l'année 2008 (GC 102)
Rapport de la Commission des finances *520*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *520*

Motion Frédéric Borloz au nom des groupes radical, libéral, UDC et AdC – Accueil préscolaire : trop de normes tuent les normes. Simplifions-les ! (09_MOT_076)
Développement – texte déposé *529*
Développement en plénum *531*

Rapport de la Commission interparlementaire « Détention pénale « aux Parlements des cantons de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève, du Jura et du Tessin pour l'année 2008 (GC 96)
Rapport de la commission interparlementaire « détention pénale » *537*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *538*

Travaux du Grand Conseil
Interruption des travaux jusqu'à la rentrée d'août *539*

Cérémonie de passation des pouvoirs
Discours de M. Jacques Perrin, président sortant de charge *539*
Discours de M. Laurent Chappuis, nouveau président *541*

Annexe à l'objet (09_INI_021) 544

Annexe à l'objet (102) : rapport de la majorité de la Commission des finances 552

Annexe à l'objet (102) : rapport de la minorité de la Commission des finances 633

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Jacques Ansermet, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (140)

Sont absent-e-s : 10 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Claudine Amstein, Stéphanie Apothéloz, Anne Baehler Bech, Lise Peters, Valérie Schwaar, Philippe Randin, Jean Christophe Schwaab. (7)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Jacques Ansermet, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Isabelle Chevalley, Edna Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décaillet, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Julien Glardon, Félix Glutz, Olivier Golaz, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Armand Rod, Jacqueline

Rostan, Catherine Roulet, Hans Rudolf Kappeler, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (141)

Sont absent-e-s : 9 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Claudine Amstein, Stéphanie Apothéloz, Anne Baehler Bech, Lise Peters, Valérie Schwaar, Philippe Randin, Jean Christophe Schwaab. (7)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Demandant quelles doivent être les limites lorsque les collectivités publiques deviennent des sponsors des campagnes de votations populaires.

   Puidoux-Chexbres, le 23 juin 2009.

   (Signé) Eric Bonjour et 34 cosignataires

2. Demandant si l'ECA prend l'eau ou s'il joue avec le feu.

   Lausanne, le 30 juin 2009.

   (Signé) Cesla Amarelle

3. Demandant des clarifications concernant l'implantation de parcs industriels éoliens dans l'Arc jurassien.

   Lausanne, le 30 juin 2009.

   (Signé) Cesla Amarelle et une cosignataire

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, les postulats suivants ont été déposés :

1. Visant à rétablir une quatrième période d'Economie familiale.

   Seigneux, le 24 juin 2009.

   (Signé) Pierre-André Gaille et 25 cosignataires

2. Demandant au Conseil d'Etat de réévaluer les propositions du rapport Furger en relation avec, notamment, les décisions désastreuses de ne plus considérer le territoire de la commune de Château-d'Œx au titre de domaine skiable vaudois.

   Les Moulins, le 30 juin 2009.

   (Signé) Albert Chapalay et 46 cosignataires

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Pétition

En vertu de l'article 105 de la loi sur le Grand Conseil, la pétition suivante a été déposée :

Pétition pour une réévaluation rapide des fonctions maltraitées dans Decfo-Sysrem.

Lausanne, le 30 juin 2009.

(Signé) David Gygax, pour le Syndicat suisse des services publics et 5 cosignataires

La pétition est transmise au Bureau pour examen, conformément à l'article 106 LGC, al. 2.

Démission

Grand Conseil – Mme Anne Décaillet, députée

Le président donne lecture d'une lettre émanant de Mme Anne Décaillet :

«Par ces quelques lignes, je vous présente, non sans regrets, ma démission du Grand Conseil vaudois avec effet au 30 juin 2009. Une nouvelle activité professionnelle que j'attendais depuis quelque temps s'est offerte à moi et celle-ci ne me permet malheureusement plus de continuer à siéger.

Je tiens à relever que ces quelques années passées au Grand Conseil resteront pour moi une expérience très enrichissante, tant au niveau des connaissances qu'au niveau relationnel. Les débats sont de qualité, même si quelquefois ils auraient pu être plus brefs. Les liens d'amitié noués durant ces années sont nombreux. Si nos idées sont parfois opposées, cela n'a jamais été source de conflit mais souvent de respect, ce que j'ai toujours apprécié.

Même si je ne suis plus députée, ne vous inquiétez pas, je suivrai vos débats de très près et je devrai certainement mettre en pratique un certain nombre de vos décisions qui, je l'espère, seront toujours réalisables et surtout en faveur du bien commun. Mes remerciements vont également à toutes les personnes travaillant au Secrétariat du Grand Conseil. Remerciements principalement pour leur patience et leur efficacité dans les prises de notes ou lors de la remise de documents, ceci toujours avec le sourire et gentillesse.

Tout en vous remerciant encore de l'agréable coopération que nous avons pu entretenir durant ces quelques années, et en vous souhaitant bonne chance dans la suite de vos débats et travaux, je vous adresse, monsieur le président du Grand Conseil, mesdames et messieurs les députés, chers collègues et amis, mes très cordiales salutations.»

Le président : — Nous prenons congé d'Anne Décaillet, qui est entrée au Grand Conseil en 2002 et qui est restée sept ans.

Pendant ces années, notre collègue a participé aux travaux de 32 commissions et présidé 2 d'entre elles. Elle a également été membre de la Commission thématique de la modernisation du parlement (COMOPAR) durant une partie de la précédente législature. Membre de la Commission, jadis permanente, des systèmes d'information depuis le début de cette législature, elle préside avec un calme et une discrétion qui n'ont d'égale que sa compétence.

C'est cette compétence qui l'oblige à nous quitter. Travaillant auparavant à la BCV, elle a été désignée récemment par la municipalité d'Aigle au poste de secrétaire municipale ; un rôle important dans les rouages d'une commune et d'un chef-lieu de district.

Active pour la collectivité, Anne Décaillet l'a été et continuera donc de l'être. Nous lui souhaitons plein succès dans ses nouvelles fonctions et sommes persuadés qu'elle saura y développer ses talents, auxquels on ne manquera pas d'ajouter son sourire, qui fait tout le charme de sa personne et ne la rend que plus convaincante.

Nous lui souhaitons plein succès et satisfaction dans ses nouvelles fonctions. Le fil n'est pas tout à fait coupé, puisque les communes restent souvent dans l'attente des décisions du Grand Conseil.

Communication

Décès – M. Claude Delessert, ancien huissier-chef

Le président : — M. Claude Delessert, ancien huissier-chef, — prédécesseur de M. Jean-Luc Aeschlimann — est décédé la semaine dernière. Né en 1932, M. Delessert a servi l'Etat jusqu'en 1990.

On sait à quel point les huissiers sont indispensables au bon fonctionnement de nos institutions ; ils rendent un certain nombre de services avec discrétion aux conseillers d'Etat et à bien d'autres personnes.

Claude Delessert a servi de modèle au dessinateur André Paul qui a croqué un huissier en grande tenue, image que vous aurez sans doute tous déjà vue et admirée.

Nous adressons à la famille du défunt nos sincères condoléances.

Interpellation Régis Courdesse et consorts demandant si l'article 12 bis de la loi sur la formation professionnelle est une aide aux apprentis, à l'AVS ou aux finances cantonales (09_INT_263)

Développement – Texte déposé

Dans sa séance du 9 juin 2009, le Grand Conseil a adopté définitivement la loi sur la formation professionnelle.

Une «vaudoiserie» a été supprimée, soit la prise en charge par les prestataires de la formation à la pratique professionnelle (en clair les employeurs des apprentis) de la moitié de la prime d'assurance-maladie obligatoire. En qualité de formateur d'apprentis depuis près de 30 ans, j'ai toujours considéré que cette participation patronale était un subventionnement déguisé de l'assurance-maladie et que les employeurs se substituaient à l'Etat. De plus, cette moitié de prime s'ajoutant au salaire de l'apprenti, elle devenait partie du salaire AVS. L'employeur passait donc une seconde fois à la caisse, la cotisation AVS étant prise sur une prime d'assurance-maladie ! La suppression de cette prise en charge et son remplacement par le remboursement de frais professionnels m'ont donc parfaitement convenu.

Je rappelle l'article 12 bis qui a introduit ce remboursement :

Les prestataires de la formation à la pratique professionnelle versent un montant forfaitaire annuel de remboursement des frais professionnels de 960 francs. Ce montant sera révisé régulièrement.

Lors du développement et des discussions sur cet article, j'ai demandé des explications quant au traitement fiscal de ces frais professionnels. Ces frais viendront-ils s'ajouter au salaire AVS ou seront-ils exonérés de cotisation et d'impôts ? Au premier débat, je n'ai pas eu de réponse à mes questions et au deuxième débat, Mme Lyon, cheffe du DFJC, a indiqué qu'elle ne pouvait pas donner de réponse, ces questions relevant d'un autre département.

Comme je l'ai compris, la loi sur la formation professionnelle devrait être mise en vigueur rapidement. Il est donc essentiel que les prestataires de la formation à la pratique professionnelle soient renseignés avec diligence.

Questions au Conseil d'Etat :

Le montant forfaitaire de 960 francs de remboursement des frais professionnels :

1. Est-il soumis à l'AVS ?
2. S'ajoute-t-il au salaire de l'apprenti ?
3. Est-il imposable ?

Et encore :

4. Comment se fera l'information aux formateurs ?

5. La modification devra-t-elle faire l'objet d'avenant aux contrats d'apprentissage déjà signés ?
6. Quand la loi entrera-t-elle en vigueur ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

Froideville, le 23 juin 2009.

(Signé) Régis Courdesse

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, elle est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Patrick de Preux et consorts relative à la carrière des Bruyères (09_INT_262)

Développement – texte déposé

C'est avec stupéfaction que les soussignés ont appris que le Conseil d'Etat dans sa grande sagesse avait autorisé l'exploitation d'une gravière à moins de 40 m du jardin de l'EMS d'Etoy.

C'est bien connu, nos aînés ont souvent l'ouïe moins fine que nous et la durée du séjour en EMS étant statistiquement ce qu'elle est, les nuisances engendrées ne devraient pas gêner longtemps les intéressés !

Plus sérieusement, comment peut-on revenir sur une décision du Tribunal administratif, qui avait interdit cette exploitation si l'EMS entrait en fonction et qui plus est, violer les prescriptions que l'on a soi-même édictées en matière de distance des gravières par rapport aux constructions, sous prétexte qu'il s'agit d'une exploitation de courte durée ? Décidément, cette zone du Littoral Parc devient un véritable fourretout et les difficultés de circulation seront certainement grandement améliorées par l'exploitation de cette gravière !

Lorsque l'on sait, par ailleurs, que les futurs exploitants sont pour certains acquéreurs potentiels de tous les terrains agricoles soumis à publication, on s'étonne qu'ils soient également exploitants de gravières, mais il n'y a pas de sot métier et peut être ont-ils, au sein de l'Etat, de bons amis sur qui ils peuvent compter.

Les soussignés demandent que le Conseil d'Etat :

1. donne les raisons pour lesquelles il a cru bon de passer outre les recommandations de la Cour administrative ;
2. explique pour quelle raisons les distances limites aux habitations ne doivent pas s'appliquer lorsqu'il s'agit d'un EMS ;
3. confirme qu'à son sens il n'y a pas de problème de circulation dans le périmètre de Littoral Parc et que l'exploitation d'une gravière n'est pas source de nuisances supplémentaires.

Souhaite développer.

Lausanne, le 23 juin 2009.

(Signé) Patrick de Preux et 3 cosignataires

En l'absence de M. de Preux, il est passé à l'ordre du jour.

Développement en plénum

L'interpellation, non développée en plénum, est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jean-Marie Surer et consorts – Vous êtes pris en otage... ne comptez pas sur la police ! (09_INT_264)

Développement – texte déposé

Pour rappel, par le nouveau règlement sur les entreprises de sécurité du 7 juillet 2004, l'obligation de levée du doute (art. 16.- La police n'a aucune obligation d'intervenir sur la seule information qu'un dispositif d'alarme s'est déclenché. La police n'intervient que si la centrale d'alarmes ou le particulier a préalablement contrôlé la réalité et le caractère illicite de l'événement déclencheur par un moyen technique permettant de visualiser à distance l'objet protégé ou de constater l'événement déclencheur.) a été étendue à tous les critères alors qu'auparavant elle était réservée aux messages d'alarme signalant une effraction. Ce changement est à l'origine du postulat Philippe Randin et consorts demandant au Conseil d'Etat une modification de la loi sur les entreprises de sécurité ou de son règlement d'application sur le traitement des alarmes par la police et la protection des personnes dans ce contexte ainsi que de l'interpellation de Gérard Bühlmann et consorts demandant au Conseil d'Etat ce qu'il attend pour modifier la loi sur les entreprises de sécurité et/ou son règlement d'application sur le traitement des alarmes.

Lors de sa séance du mardi 13 novembre 2007, jugeant les analyses et conclusions insuffisantes, le Grand Conseil avait rejeté le rapport du Conseil d'Etat relatif au postulat Philippe Randin demandant une modification de la loi sur les entreprises de sécurité ou de son règlement d'application sur le traitement des alarmes par la police et la protection des personnes. Ce dossier reste donc totalement ouvert.

La commission chargée d'étudier ce dossier avait souligné le dialogue insuffisant entre l'Etat, la police cantonale et les acteurs privés de la sécurité. Cette même commission avait souhaité l'organisation périodique d'assises de la sécurité devant permettre d'adapter en continu les procédures et pratiques aux besoins du terrain. La commission avait également rendu le Conseil d'Etat attentif aux problèmes de formation des agents et des moyens d'intervention. Ce problème est toujours d'actualité et revêt de nombreuses facettes, par exemple le fait que les agents de sécurité sont astreints à se déplacer en véhicule non prioritaires ; ils ne sont pas en mesure d'assurer efficacement leurs tâches de sécurité en raison de l'engorgement des routes et des autoroutes.

Malgré le débat de novembre 2007 au Grand Conseil, la collaboration entre la gendarmerie et les sociétés privées reste insuffisante et mauvaise alors que par exemple dans le canton de Genève les relations entre les acteurs de la sécurité sont constructives et excellentes (organisation d'une table ronde, volonté de collaboration des policiers, etc.)

Il faut bien admettre une fois pour toutes que la part prise par les entreprises privées dans le maintien de la sécurité est très importante en Suisse (ce secteur occupe plus de 15'000 emplois). Dans notre canton, ces entreprises ont créé entre 2007 et 2008 plus de 300 places de travail alors que simultanément les effectifs cantonaux et communaux de police ont diminué.

Dès lors, au vu de cette situation, je souhaite poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. Dans sa réponse à M. Dominique Kohli, rapporteur de la commission, Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro avait assuré vouloir établir un *dialogue* entre la police cantonale et les partenaires privés. Le Conseil d'Etat peut-il m'indiquer les mesures qu'il a prises afin de concrétiser le dialogue entre la police cantonale et les partenaires privés ?
2. Quand auront lieu les rencontres et la mise en place d'une plate-forme permanente devant permettre d'adapter en continu les procédures et pratiques aux besoins du terrain et quel est le rythme périodique prévu ?
3. Le Conseil d'Etat peut-il donner des indications chiffrées sur le nombre de fausses alarmes de prise d'otages et d'ouvertures de locaux sous la menace qui avaient justifié la nouvelle politique du canton en matière de levée du doute ?
4. Lors d'une alarme agression, d'une prise d'otages ou d'une ouverture de locaux sous la menace, des vies humaines sont potentiellement en danger. Dans ce contexte, ne convient-il pas de les traiter de manière

différente par rapport à une alarme effraction où seul des biens matériels sont concernés et la levée du doute ne met-elle pas la vie de l'otage en danger ?

5. Comment le Conseil d'Etat explique-t-il le fait que tous les autres cantons romands ainsi que la police municipale de Lausanne aient opté pour une pratique différente ?
6. Dans le strict respect du concordat intercantonal sur les entreprises de sécurité, le Conseil d'Etat envisage-t-il une modification du règlement sur les entreprises de sécurité et des lois sur les entreprises de sécurité et sur les alarmes de sécurité afin d'harmoniser et de clarifier enfin les relations entre les forces de police et les entreprises de sécurité ainsi que leurs rôles respectifs ?

Souhaite développer.

Bière, le 23 juin 2009.

(Signé) Jean-Marie Surer
et 14 cosignataires

Développement en plénum

M. Jean-Marie Surer : — La réponse du Conseil d'Etat au postulat Philippe Randin — je lui souhaite d'ailleurs bon anniversaire puisqu'il est du même jour que moi — a été refusée par le Grand Conseil en novembre 2007. Le Conseil d'Etat n'a effectivement pas l'obligation de revenir sur une position qui agrée au Grand Conseil. Je reviens donc aujourd'hui sur ce sujet ; les questions que je pose par mon interpellation sont loin d'être anecdotiques dans le contexte actuel et dans le débat sur la sécurité dans le canton de Vaud. J'attends donc des réponses rapides à ces questions et, selon ces réponses, je reviendrai éventuellement avec une motion visant à modifier la loi sur les entreprises de sécurité. J'attends ces réponses avec impatience.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat, qui y répondra dans un délai de trois mois.

Election complémentaire de deux juges au Tribunal cantonal (GC 99)

Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice : — Deux juges ont donné leur démission pour la fin de l'année. Il s'agit donc de les remplacer.

Nous avons, comme d'habitude, échangé avec le Tribunal cantonal sur les profils de juges demandés. Nous avons reçu trois candidatures pour deux postes. Sur ces trois candidatures, la Commission de présentation a préavisé favorablement pour deux, négativement sur une. Ce préavis négatif résulte des compétences qui étaient recherchées par le Tribunal cantonal, celles des deux candidats pour lesquels nous préavisons favorablement collant beaucoup plus aux besoins. Donc, préavis positif pour deux juges : M. Winzap et Mme Byrde; préavis négatif pour M. Ritter, qui maintient sa candidature.

Pour le mode de votation, vous aurez un scrutin de liste et vous devrez biffer le candidat que vous ne voulez pas élire.

Avec ces deux élections, nous aurons de nouveau un Tribunal cantonal au complet au début de l'année prochaine en ce qui concerne les juges. Evidemment, si les deux postes ne sont pas repourvus aujourd'hui — la majorité est nécessaire — il faudra un deuxième tour et recommencer le processus durant l'automne.

(Les délibérations se déroulent à huis clos)

Il est passé à l'élection.

Bulletins distribués 131, rentrés 131, nul 0, blanc 0, majorité absolue 66.

Sont élus:M. Winzap (92 voix), Mme Byrde (80 voix)

*Obtient des voix:*M. Ritter, 47 voix.

Election complémentaire de deux assesseurs à la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal (GC 100)

Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice : — Je parlais tout à l'heure d'effectifs «au complet» pour le Tribunal cantonal en ce qui concerne les juges. Ce n'est pas le cas au niveau des assesseurs ; il nous manque encore trois assesseurs avec des profils très déterminés — qui sont indiqués dans les rapports — de médecins ou de biologistes. Nous avons donc ouvert les candidatures et agi comme nous faisons d'habitude, avec un comparatif des curriculum vitae et du cahier des charges. La Commission de présentation a émis un préavis négatif pour toutes les personnes qui sont présentées, soit pour des raisons de profil professionnel qui ne correspondait pas aux besoins, soit parce qu'il y avait un risque de ne pas être totalement impartial, soit pour des raisons d'âge.

Après le préavis négatif, nous avons pris contact avec ces personnes et leur avons demandé si elles désiraient maintenir leur candidature. Aucun des candidats n'a maintenu sa candidature.

Ce qui fait que vous avez à l'ordre du jour des élections mais plus de candidats. Et c'est pourquoi vous n'aurez pas de bulletins de vote. Nous allons remettre au concours ces trois postes d'assesseurs. Ce sont les trois magistrats qui nous manquent au Tribunal cantonal.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Election complémentaire d'un assesseur à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (GC 101)

Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice : — Nous avons ici exactement la même situation, le même genre de problème, soit un préavis négatif. La personne a retiré sa candidature. Il n'y a donc pas d'élection et le poste sera remis au concours.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation des électeurs aux fins de se prononcer sur l'introduction de l'article 63a dans la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003
et
préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative constitutionnelle parlementaire Cesla Amarelle et consorts «Ecole à journée continue» demandant l'introduction d'un nouvel article 63a dans la Constitution vaudoise au sujet de l'accueil parascolaire des écoliers (195)

Deuxième débat

M. Olivier Mayor, rapporteur : — Je vous demande simplement de confirmer le vote du premier débat, qui avait été largement soutenu.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale est ouverte.

M. Jacques-André Haury : — Cette affaire est un peu un gâchis. Je m'explique. Si l'on avait laissé les partis radical et libéral poursuivre leur récolte de signatures, on aurait été dans la situation bien habituelle où le Grand Conseil peut présenter un contre-projet. Or, le problème c'est la définition de la journée continue d'école. Au moment où vous admettez que les structures accueillant les élèves entre midi et deux heures peuvent le faire à titre facultatif, vous empêchez l'école d'utiliser ce temps pour de l'enseignement. Mme la conseillère d'Etat

connaît très bien le problème ; c'était le même pour l'école enfantine : pour pouvoir fixer des objectifs à l'école enfantine, il fallait qu'elle fût rendue obligatoire.

En mettant le mot «facultatif», on va ajouter à l'école des heures d'accueil et de garde mais pas des heures d'enseignement. Si l'exercice s'était poursuivi normalement sans l'intervention du groupe socialiste, on aurait pu proposer au peuple le choix entre un texte avec le mot facultatif et un texte sans le mot facultatif. Et sans accueil facultatif, on constitue une réelle journée d'école continue. Nous savons que cette décision politique est difficile à prendre car on a l'impression que la population est partagée.

Dans la rédaction d'HarmoS, on a tellement bien tourné autour du pot qu'on a fini par dire que l'organisation du temps scolaire privilégiait la formule des «horaires-blocs». Pourquoi a-t-on choisi cette formulation dans HarmoS ? Simplement parce qu'on ne savait pas ce que l'on voulait dire par là et que l'on n'arrivait pas à se mettre d'accord. Mme la conseillère d'Etat se souvient certainement des discussions que nous avons eues dans la commission interparlementaire ; chacun voyait dans ces horaires-blocs quelque chose de différent. Nous, Vaudoises et Vaudois, aurions eu l'occasion de nous prononcer. Voulons-nous des horaires continus d'école — à ce moment-là c'est obligatoire — ou bien voulons-nous permettre aux parents de récupérer leurs enfants entre midi et deux heures — et à ce moment-là c'est facultatif ? On aurait eu le choix et on aurait pu ensuite construire quelque chose sur la décision de la majorité. Avec l'intervention des socialistes, patatras, tout est par terre, on n'a plus que la possibilité d'un horaire de gardiennage continu et je regrette que le peuple vaudois — à cause de cette manœuvre politique — soit privé d'un débat utile, constructif, qui nous aurait permis d'aller dans un sens résolument différent de l'organisation passée et campagnarde de notre école, vers une école à journée continue d'enseignement, ce qui correspond à une transformation moderne, adaptée au rythme de vie des gens du XXIe siècle.

Voilà, je le regrette et je pense que les socialistes, par leurs manœuvres, ont fait, je le répète, un beau gâchis.

M. Jean-Michel Dolivo : — Au nom du groupe AGT !, j'aimerais réitérer ici nos craintes, hélas confirmées par la teneur de la motion Borloz, par rapport aux objectifs de l'initiative pour une école à horaire continu, à savoir le fait que la droite — majoritaire dans ce Grand Conseil — entende réduire la qualité d'accueil des enfants en âge scolaire.

Nous partageons l'idée qu'il s'agit d'améliorer les structures d'accueil pour les enfants. Le large consensus obtenu par l'initiative montre que ce souci est aujourd'hui partagé dans cette assemblée et, surtout, répond à un besoin de la population, des parents. Il est soutenu très largement, je crois, par une majorité de citoyens et citoyennes.

Nous mettons en garde contre l'instrumentalisation de ce large consensus obtenu par l'initiative, afin de justifier une nouvelle attaque au cadre de référence en vigueur dans l'accueil préscolaire ; au fond, que l'on crée et que l'on développe des structures d'accueil, mais à moindre coût et à moindre qualité — ce qui va alors à l'encontre des objectifs, qui nous paraissent décisifs aujourd'hui, d'une prise en charge de l'accueil des enfants à de bonnes conditions.

Voilà les raisons pour lesquelles le groupe AGT ! soit s'abstiendra soit votera oui. Mais nous tenons à mettre en garde nos concitoyens sur le fait que cette droite majoritaire ne souhaite pas véritablement une amélioration des prestations d'accueil pour les enfants en préscolaire.

Mme Sandrine Bavaud : — Du côté du groupe des Verts, nous sommes entièrement favorables à l'horaire continu. D'ailleurs, ce point se trouve aussi dans notre programme de législature.

L'horaire continu est bénéfique aussi bien pour l'équilibre des enfants que pour permettre aux parents de concilier leur vie professionnelle et familiale. Par ailleurs, le groupe des Verts se réjouit du consensus sur cet objet et vous demande d'accepter l'exposé des motifs et projet de décret tel qu'il vous est présenté.

Mme Cesla Amarelle : — Evidemment, nous demandons le soutien à cet EMPD.

J'aimerais intervenir au sujet des propos de M. le député Haury. Je souhaite que nous nous mettions d'accord sur les bonnes questions. Or, j'ai l'impression que M. Haury se fourvoie sur ces questions justement. Il y a d'un côté celle de la mise en place du parascolaire, qui n'est pas du tout une évidence ; et il n'est pas question aujourd'hui de rendre le parascolaire obligatoire, ce n'est pas le débat, il faut procéder par étapes. Il y a ensuite évidemment la question des horaires-blocs, qui viendra lorsque l'évolution d'HarmoS le permettra. Je ne vois donc pas pourquoi on mêlerait cette problématique du caractère obligatoire des horaires-blocs à la

question du parascolaire, qui touche avant tout les familles et les femmes, et qui est facultatif. On a pu voir par l'intervention, que je juge scandaleuse, de Mme Despot, la semaine dernière, que ce n'était de loin pas une évidence que de concrétiser ce type de progrès. Je vous demande donc de soutenir cet EMPD, parce qu'il constitue un projet à la fois social et pour les femmes il est très important. Je demande aussi que les politiques puissent se mettre d'accord sur les bonnes questions.

La discussion est close.

Le projet de décret est adopté définitivement avec quelques avis contraires et abstentions.

Exposé des motifs et projets de décrets
– ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur l'initiative populaire «Pour une police unifiée et plus efficace»
et
– autorisant la ratification de la convention sur la réforme de l'organisation policière conclue entre une délégation du Conseil d'Etat, l'Union des communes vaudoises et l'Association de communes vaudoises
et
rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Josiane Aubert et consorts concernant la loi-cadre pour une police coordonnée (166)

Deuxième débat

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

Article premier.—

M. Bernard Borel, rapporteur de majorité : — Je vous encourage, au nom de la majorité, à confirmer votre vote du premier débat. A nos yeux, c'est la solution qui permet réellement au peuple vaudois de se prononcer, non pas entre le statu quo et une initiative menée par les gendarmes, mais c'est bien une alternative de changement de l'organisation policière, à savoir entre l'initiative et le protocole d'accord. C'est donc un réel choix que la majorité et le plénum ont accepté en premier débat ; c'est un réel choix que l'on propose aux Vaudoises et Vaudois et c'est pourquoi je vous demande de confirmer votre vote du premier débat.

L'article premier est adopté.

Art. 2.—

M. Pierre Zwahlen : — J'interviendrai uniquement sur cet article 2 du décret convoquant les électrices et électeurs. Je me réserve en revanche pour le vote final.

Je commencerai par une remarque concernant les initiants, critiqués au cours des deux mardis précédents. En tant que citoyen et élu, j'aimerais dire que ce sont des gens de terrain, qui ont eu de la patience. Ils ont côtoyé leurs collègues des polices municipales, notamment sous le régime de Police 2000. Ils ont travaillé en entente, en intervenant souvent ensemble dans des opérations parfois délicates. Ils ont vécu les bisbilles à un échelon supérieur, l'effritement des commandements, notamment dans la situation générée par Police 2000. Ils ont vécu des disharmonies qui leur échappaient parfois. Un agent cantonal prête serment le matin, puis annonce l'après-midi rejoindre une police municipale lui permettant d'accéder à un meilleur statut.

Le regard des gendarmes sur les pratiques et les meilleures expériences en matière de sécurité les a poussés à une démarche citoyenne. Ils ont saisi un droit populaire, celui de l'initiative. Mme la cheffe du département a déjà eu l'occasion de leur rendre hommage, pour avoir débloqué une situation qui piétinait depuis près de quinze ans. Le peuple tranchera cet automne.

La presse — et je ris un peu jaune — a dit, à la lecture de nos débats mercredi dernier, que des deux côtés, finalement, on avait les mêmes arguments. Oui, peut-être ; mais est-ce que la sécurité des familles, des gens dans ce canton, a besoin de tant d'employeurs ? Faut-il vraiment multiplier les commandements — comme le permet le protocole d'accord — les directions de police ? Face à la complexité du protocole d'accord, nous

vous invitons à choisir une police unie, proche des gens, une police maîtrisée et cohérente. La minorité de votre commission vous recommande de rejeter l'article 2 et de renoncer dans notre parlement a une recommandation de vote, en prenant acte de nos divisions sur le sujet.

M. François Cherix : — Au vu du premier débat, il me semble nécessaire que nous réexaminions notre position sur l'article 2 de ce décret. Lors des précédentes séances, pendant plusieurs heures, j'ai écouté avec attention les nombreux intervenants, en particulier les partisans du protocole d'accord qui se sont longuement exprimés. Or, malgré l'ampleur de ces exposés, je dois avouer aujourd'hui que je ne saisis toujours pas la nature exacte du contre-projet qu'une courte majorité souhaite opposer à l'initiative demandant une police unifiée. Alors ce protocole d'accord n'est pas un concept comprenant une vision des ambitions, des objectifs, des moyens, des mesures au service d'une nouvelle politique de sécurité vaudoise. Mais il ne constitue pas davantage une réforme institutionnelle au sens plein du terme, c'est-à-dire une transformation du cadre qui établisse des règles claires, simples, visibles, exemplaires, solides, durables, susceptibles d'être gravées dans le marbre. Enfin, ce n'est pas non plus un de ces mécanismes baroques dont les imperfections sont compensées par le dynamisme avec lequel ils propulsent le système vers de nouvelles solutions. En fait, en écoutant les partisans du protocole lors du premier débat, j'ai eu le sentiment de me retrouver face à un de ces objets politiques non identifiés, auxquels les élus se trouvent souvent réduits quand ils souhaitent aménager le statu quo sans vouloir le quitter. Autrement dit, le protocole d'accord m'a paru présenter les caractéristiques classiques d'une réforme manquée. Il reproduit certains risques de disfonctionnement que comprend la situation actuelle, il fige une simple négociation, dont les termes ne seront peut-être plus pertinents demain, il désactive les conditions nécessaires à l'évolution de la problématique, il permet d'anesthésier simultanément la douleur du statu quo et le désir de changement, en clair, il organise l'illusion de la réforme pour mieux permettre de l'éviter.

En écoutant les uns et les autres lors du premier débat, j'ai été fasciné par l'importance qu'ont pris les arguments communaux dans un parlement pourtant chargé de l'échelon cantonal. De même, j'ai noté que le contre-projet à l'initiative était défendu avec force mais sans enthousiasme, sans ferveur, sans une véritable ambition pour le canton, sans que soit dessiné un projet commun ou responsable de la sécurité des vaudoises et des vaudois. Enfin, j'ai été frappé par les doutes subsistant dans ce dossier et par notre soulagement de savoir que le peuple établira dans les urnes le cap et l'horizon qui nous font encore ici défaut.

Au regard de l'ensemble de ces incertitudes, considérant que nous n'avons pas dégagé une vision forte et à long terme disqualifiant l'initiative, il me semble que l'honnêteté intellectuelle voudrait que nous laissions, pour cette fois, le peuple trancher en toute liberté, sans recommandations. C'est pourquoi je vous invite à supprimer l'article 2 de ce premier décret.

Le président : — Merci de déposer, le cas échéant, un amendement.

M. Gabriel Poncet : — Je voudrais ici témoigner du courage et de la recherche d'objectivité des fonctionnaires de police, aussi bien des polices municipales que de la gendarmerie, que nous, membres de la commission, avons eu le privilège d'auditionner. Pour sûr, il n'était certainement pas facile pour eux d'exprimer le fond de leur pensée alors que les représentants des autorités dont ils dépendent étaient présents. Je souhaite que nous ayons le même courage et la même franchise que les représentants des polices que nous avons auditionnés.

En effet, aucun d'entre nous ne peut affirmer en toute conscience que l'une ou l'autre des solutions, qui seront les conséquences de la votation populaire, sera vraiment la meilleure et donc, nous devons et nous pouvons les recommander aux électeurs. C'est, à mon sens, un argument largement suffisant pour que nous refusions toute recommandation. C'est d'autant plus important que le vote de la semaine passée montre une grande hésitation des députés sur ce sujet ; si cette hésitation se confirmait aujourd'hui, elle ne manquerait pas d'interpeller les citoyens lors de la votation qui se prépare. Une recommandation aussi hésitante que celle de la semaine passée — alors que les tenants de la convention s'attendent à ce que le vote de cet automne soit très serré — ne pourra avoir qu'une conséquence — et je la trouve inquiétante : celle de décrédibiliser encore plus des politiques auprès de la population. Dans cette mesure — et parce qu'une recommandation, pour être crédible, devrait être soutenue par une large majorité de notre parlement, ce qui ne sera certainement pas le cas — je vous recommande de refuser l'article 2, ou tout au moins de vous abstenir.

Mme Béatrice Métraux : — Au terme de ce débat fleuve, permettez-moi de vous faire part de quelques réflexions, pour vous convaincre de refuser toute recommandation pour le peuple.

Mais sur quelle planète vit-on pour oser recommander aux citoyens de voter en faveur d'une dizaine de polices municipales, d'une dizaine de commandants de police, d'une dizaine de systèmes d'information, de parcs de véhicules ? Et je peux ainsi caricaturer à l'extrême ! Mais quel canton sommes-nous donc pour nous offrir 10 corps de police pour 700'000 habitants ? Mais on croit rêver en ces temps de restructuration et de crise ! Voilà le message que le Grand Conseil va recommander au contribuable ! Celui-ci appréciera, et notamment la volte-face du gouvernement, pourtant prompt à prôner des économies et des sacrifices financiers. Et que l'on ne me dise pas que c'est une histoire de caisse de pensions ! Je rappelle que le point 5.3.3 du protocole d'accord, Harmonisation des statuts des policiers, précise que l'harmonisation portera notamment sur la prévoyance professionnelle. Que l'on ne nous oppose donc pas cet argument.

J'ose espérer que la sécurité municipale sera confiée à des policiers formés, et non à des entreprises de sécurité qui coûtent moins cher. Ceci reste encore à démontrer, étant donné l'exemple de Prilly.

Je me réjouis également de lire dans la presse les exploits des polices municipales lorsqu'elles seront confrontées au trafic illicite de stupéfiants, aux réseaux d'immigration clandestine, à la traite d'êtres humains, au trafic illicite de véhicules, sans oublier le terrorisme, le faux monnayage, etc. En tant que citoyenne, je me demande sincèrement qui va pouvoir accomplir toutes ces tâches essentielles de sécurité sur tout le territoire. Aussi je vous remercie de suivre le rapport de minorité et de refuser de faire des recommandations au peuple.

M. Frédéric Borloz : — Je vais soigneusement éviter de refaire le débat qu'on a déjà eu la semaine passée. Vous me permettrez simplement de regretter que mes préopinants soient tous des adeptes de la police unique, mais pire encore — et c'est bien dommageable dans ce parlement — de la pensée unique. A aucun moment il n'y a, ne serait-ce qu'une petite ouverture pour essayer d'analyser la situation comme elle est et d'imaginer un tout petit peu que les spécialistes et les experts, de part et d'autre de l'échiquier policier et sécuritaire, peuvent aussi avoir raison et qu'il est de la responsabilité du Conseil d'Etat — et donc du parlement — de dire aux gens ce qui se passera si d'aventure l'initiative d'Artagnan n'est pas acceptée.

M. Laurent Ballif : — Je suis un petit peu surpris de la réaction de Mme Métraux; elle fait un amalgame et un mélange en pensant réussir à convaincre avec des arguments pour la plupart erronés. Elle laisse entendre qu'il y aura une augmentation et une multiplication du nombre de polices, alors que le protocole d'accord aura pour conséquence une diminution des corps de police. Il faudrait quand même arrêter de raconter des blagues aux électeurs et aux votants. La situation proposée avec le protocole d'accord entraîne une concentration des forces de police dans un certain nombre d'associations régionales. Donc là, ce sera une progression dans le sens d'une coordination à l'échelon régional.

En ce qui concerne la Caisse de pensions, c'est évident qu'on ne peut pas la laisser de côté en disant simplement qu'on aura déjà des difficultés à régler dans le cadre de la convention avec les communes, puisque ce n'est pas vrai. Les conventions avec les communes ne s'occupent pas de la Caisse de pensions des corps de police, puisque ceux-ci sont à la Caisse intercommunale de pensions (CIP). Je regrette que les arguments volent relativement bas et j'aimerais bien qu'on en reste à la réalité des faits.

Est-ce que nous avons, en tant que députés, une conscience suffisante du système que nous préconisons, pour dire au peuple : «Oui, moi, X, Y, je propose telle position ou telle autre position ?» L'important n'est pas de savoir s'il y a une majorité du Grand Conseil très nette en faveur d'une solution ou d'une autre, mais si chaque député, individuellement, est capable de faire cette proposition. Personnellement, je ferais la proposition de rejeter l'initiative d'Artagnan.

Mme Gloria Capt : — Après tant d'heures de débats, on ne peut malheureusement que se répéter. Mais puisque beaucoup d'entre nous ont choisi cette voie, permettez-moi de le faire également.

Face à une initiative vide, déposée par ceux qui sont eux-mêmes concernés — et qui ont décidé de faire du forcing et d'imposer leur vision —, il y a un contre-projet élaboré avec l'Etat et les communes, auquel 83% et 81,6% des communes de l'Union de communes vaudoises (UCV) et de l'Association des communes vaudoises (ADCV) ont adhéré. Que voulons-nous de plus dans un Etat démocratique ? Le consensus adopté par une majorité des communes est un projet immédiatement exploitable là où tout le monde a échoué. Comment imaginer que nous allons faire mieux alors que d'autres cantons, comme Zurich, St-Gall et Argovie, ont renoncé et fait marche arrière ? Que dire du canton de Neuchâtel — qui n'a pas de véritable police unique puisque trois communes de ce canton ont toujours une police municipale, et qu'elles ont la possibilité à terme, mais pas l'obligation, de rejoindre la police unique ? Autrement dit, dans les 26 cantons formant la Suisse, il

n'y a qu'un seul canton — celui de Berne — qui connaît une police unique. Si ce système est aussi bon que les partisans veulent le prôner, on se demande pourquoi les 24 autres cantons — le nôtre excepté — n'ont pas trouvé l'idée extraordinaire avant nous.

Et que dire de la Belgique ? La Belgique avait une police unifiée, autonome ; après l'affaire Dutroux, elle a interrompu ce système-là et est revenue à 190 polices autonomes, tant le système est peu satisfaisant.

Je vous en prie, soyez raisonnables. Admettez que l'Etat démocratique doit fonctionner et que ce consensus adopté par le canton et les communes est un projet exploitable immédiatement. Il faut l'accepter.

M. François Brélaz : — J'aimerais simplement rappeler une affirmation de M. Pierre Aepli, commandant de la police cantonale jusqu'en 2002, qui dit que la police unique est la vraie solution.

Mme Claudine Wyssa : — J'aimerais simplement rappeler à mes collègues députés quel est notre rôle en tant que députés. Nous avons été élus par le peuple pour prendre des décisions. Nous avons la responsabilité de prendre ces décisions et de montrer à nos citoyens que nous les prenons. Donc, prenons la décision de proposer au peuple de rejeter l'initiative afin qu'il sache quelle est notre opinion, l'opinion majoritaire. Notre système fonctionne comme cela, c'est la majorité qui tranche, et votons cet article 2 sans le modifier.

M. Eric Bonjour : — Juste deux rectifications par rapport à ce qui a été dit — et ce n'est pas une redite. A propos de l'exemple belge, je tiens à rappeler qu'il y a 11 millions d'habitants en Belgique. Alors, effectivement, si les expériences Dutroux — et autres — ont montré qu'une police unique n'était pas adéquate pour la Belgique, ce n'est pas le cas pour nos 650'000 habitants avec 8 à 10 polices, madame la députée.

Dernier point, monsieur Borloz, vous avez dit que nous étions des penseurs uniques. Si on discute avec les professionnels, ils disent tous que le meilleur système est une police unifiée. Ce qu'ils disent, par contre, c'est que des problèmes politiques interviennent et, c'est vrai, ce qu'on désire c'est aller plus vite, mettre en place un système efficace, proche des citoyens, et redéployer les forces de police afin qu'elles soient plus efficaces. Ceci n'est pas de la pensée unique.

M. Mario-Charles Pertusio : — Je voudrais juste remercier Mme la députée municipale Wyssa, remercier également tous ces municipaux et tous ces syndics bien-pensants qui, effectivement, œuvrent pour l'ensemble du canton et non pour leurs communes respectives. Donc un grand merci à eux.

M. Armand Rod : — J'entendais prendre la parole pour dire que je n'avais rien à ajouter, mais il y a quand même un élément sur lequel j'aimerais revenir, à la suite des propos — fort révérencieux — du maître de cérémonie, M. le député Zwahlen. Nous avons des positions qui ne sont pas forcément les mêmes ; il s'agit de respecter celles qui ne sont pas les nôtres — c'est le cas de la majorité des membres de ce parlement — et j'aimerais inviter M. Zwahlen à faire une petite réflexion.

Que l'on soit pour le projet du Conseil d'Etat ou pour la police unifiée, nous sommes convaincus que nous aurions peut-être pu accélérer le mouvement d'une évolution de la police cantonale, si les milieux des initiants n'avaient pas été infiltrés par des politiques. Il fallait une fois le dire. Ce n'est pas un manque de respect vis-à-vis des initiants, mais peut-être que si, à un moment donné — lors de la sortie du contre-projet du Conseil d'Etat —, les initiants avaient pu se déterminer seuls, sans l'influence des politiques, je pense que nous aurions pu gagner du temps.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je me réjouis qu'une forte majorité des députés ait confirmé le premier débat en décidant, comme le Conseil d'Etat, que le peuple pourrait se prononcer sur le futur modèle sécuritaire de notre canton. Je me réjouis que vous ayez suivi l'avis du Conseil d'Etat sur ce point capital.

Il faut donner un réel choix à la population. Non pas tout ou rien, mais un projet ou un contre-projet indirect. L'issue du scrutin ne doit pas déboucher sur une situation de statu quo. Le fait de soumettre au vote une initiative législative et de donner la possibilité à la population de rebondir en cas de rejet de cette initiative — grâce au protocole d'accord négocié avec les communes — constitue un immense pas en avant vers la réussite de la réforme de la police de notre canton.

Maintenant, il faut laisser la démocratie fonctionner. Quel que soit le modèle choisi, je mettrai tout en œuvre — avec la cellule de la réforme policière — pour concrétiser un système cohérent, efficace, qui améliorera la sécurité de nos concitoyens. Le Conseil d'Etat a privilégié la voie du dialogue et du consensus. Le contre-projet aujourd'hui présenté par le Conseil d'Etat est le fruit d'un intense travail de négociations. Il présente un bon compromis entre les exigences de l'initiative et la réalité du terrain. C'est une solution pragmatique et efficace

qui pourra être mise en place rapidement. Toutes les parties prenantes sortiront également renforcées par le vote populaire. Et forts de cette légitimité, nous pourrons construire ensemble la police du XXIe siècle sur le sol vaudois.

La procédure doit être claire pour l'électeur. Le citoyen vaudois doit connaître le préavis du Conseil d'Etat, qui, lui, a pris position sur l'initiative. Il doit comprendre que le protocole d'accord négocié avec les communes n'entre en vigueur que si l'initiative est rejetée. Le préavis de vote est donc indispensable à la clarté du débat populaire.

Le Grand Conseil ne s'est pas prononcé sur l'initiative, contrairement au Conseil d'Etat. Ne pas exprimer le préavis du Conseil d'Etat ne se justifie donc pas. Par souci de transparence, je vous invite à suivre la proposition du Conseil d'Etat — de soumettre l'initiative au peuple, et d'exprimer la position de ce dernier sur ce sujet. Je vous invite donc à refuser cet amendement.

Le président : — Je vous rappelle, madame la conseillère d'Etat, qu'il n'y a pas d'amendement mais qu'on vote oui ou non à l'article.

L'article 2 est adopté par 65 voix contre 55 et 16 abstentions.

M. Jacques-André Haury : — Pour que les divers comités aient leur liste d'adresses toutes prêtes, je demande un appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'article 2 est adopté par 66 voix contre 54 et 16 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, François Debluë, Anne Décaillet, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Philippe Ducommun, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Bernard Borel, Anne-Marie Depoisier, Fabienne Freymond Cantone, Michèle Gay Vallotton, Nuria Gorrite, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Stéphane Montangero, Michel Renaud, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Michele Mossi, Guy-Philippe Bolay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Rémy Pache, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Claudine Wyssa, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Lucas Girardet, Yves Ferrari, Julien Glardon, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Pierre-André Pernoud, Christiane Jaquet-Berger, Laurent Ballif, Alessandra Silauri, Eric Walther. (66)

Ont voté non : Laurent Chappuis, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Claude-Eric Dufour, Susanne Jungclaus Delarze, Catherine Roulet, Isabelle Chevalley, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Nicolas Rochat, François Cherix, Philippe Deriaz, Pierre-André Gaille, Florence Golaz, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, André Marendaz, Nicolas Mattenberger, Roger Saugy, Claude Schwab, Sylvie Villa, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Dominique Bonny, Catherine Labouchère, François Payot, Patrick de Preux, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Jean-Jacques Truffer, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Béatrice Métraux, Pierre Guignard, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Philippe Jobin, Mireille Aubert, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Vassilis Venizelos, Pierre-Alain Favrod. (54)

Se sont abstenus : Serge Melly, Michel Mouquin, Jean-Luc Chollet, Verena Berseth Hadeg, Roxanne Meyer, Albert Chapalay, Pierre-Alain Mercier, Raphaël Abbet, Jacques Nicolet, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Jean-Marc Sordet, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud. (16)

L'article 3 est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article 4 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de décret est adopté définitivement par 91 voix contre 6 et 29 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret autorisant la ratification de la convention sur la réforme de l'organisation policière conclue entre une délégation du Conseil d'Etat, l'Union des communes vaudoises et l'Association des communes vaudoises

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

Les articles premier et 2 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale est ouverte.

M. Olivier Gfeller : — Comme tout le monde s'est un peu répété, je me suis dit que j'allais faire la même chose, mais j'ai perdu mon intervention à la dernière séance à cause d'un problème informatique, il risque donc d'y avoir quelques différences.

Quand on refuse le protocole, on se montre en général irrévérencieux ! En l'occurrence, refuser le protocole démontrerait, au contraire, notre respect des institutions démocratiquement mises en place, exerçant leur mission de contrôle sur les forces de l'ordre. Notre parlement peut-il accepter que le contrôle démocratique sur les forces de l'ordre se fasse par le biais d'instances qui n'ont pas été créées démocratiquement ? En ce qui me concerne, je ne le pense pas.

Un bref rappel sur ce point essentiel. Dans une société démocratique, la police reçoit pour mission de protéger les droits et les libertés des citoyens. Dans ce but, elle peut utiliser la force — dans un cadre légal bien établi et contrôlé par les élus du peuple. Ce qui m'inquiète, dans le protocole que l'on nous soumet, c'est que le contrôle des forces de police régionales ne sera plus exercé par des instances démocratiquement élues. Les conseils de sécurité prévus dans les régions seront constitués à partir d'un système de délégations qui diluent la représentativité des citoyens et la responsabilité des élus communaux. Je ne peux soutenir un projet qui généralisera, dans notre canton, des polices régionales échappant partiellement au contrôle des autorités élues. Dans d'autres domaines que la sécurité, ce système a déjà montré certaines faiblesses. Si on peut admettre que, malgré leurs imperfections, les diverses formes d'ententes intercommunales sont parfois nécessaires, je ne pense pas que ce soit le cas dans le domaine de la sécurité. Cette mission fondamentale de l'Etat est trop importante pour la soumettre à un système souffrant d'un déficit démocratique, comme le sont ces parlements fantoches que sont les conseils de sécurité des polices régionales. Je vous demande de refuser un désordre institutionnel protocolaire.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Afin que la population comprenne bien l'enjeu cet automne, il peut être utile de préciser que bien des personnes soutenant le protocole annoncent et claironnent, pour déstabiliser la population, que le protocole est un passage intermédiaire, avec comme vision, à terme, une police unifiée, soit l'initiative D'Artagnan. Pour ma part, je doute que réellement les anti-D'Artagnan aient ce but, à terme, même à dix ans. A la fin de ce débat, je pense que l'on a oublié le point crucial et la tâche fondamentale donnée à notre police, soit la sécurité de nos citoyennes et citoyens, de la même manière, et selon les mêmes degrés de formation, sur l'ensemble du territoire vaudois.

J'espère que, durant la campagne, nous n'oublierons pas la sécurité des habitants de ce beau canton, qui méritent une sécurité à la hauteur de sa beauté, afin qu'il le reste.

M. Pierre Zwahlen : — Nous vous invitons à rejeter ce deuxième décret sur la convention de réforme d'organisation policière, conclue avec les faîtières des communes. C'est, en effet, un contre-projet indirect bien compliqué, parfois contradictoire et difficile à communiquer. Lors des débats de l'automne, nos adversaires se demanderont — peut-être trop tard — comment expliquer aux citoyennes et citoyens une organisation aussi touffue, un mode si généreux en états-majors, en administration et en coûts supplémentaires. Ils se questionneront sans doute eux-mêmes sur un système généré par le protocole d'accord mal maîtrisé et éclectique, surtout sans gain véritable pour la sécurité des gens. Nous leur ferions donc une fleur en ne votant pas en vote final sur ce deuxième décret.

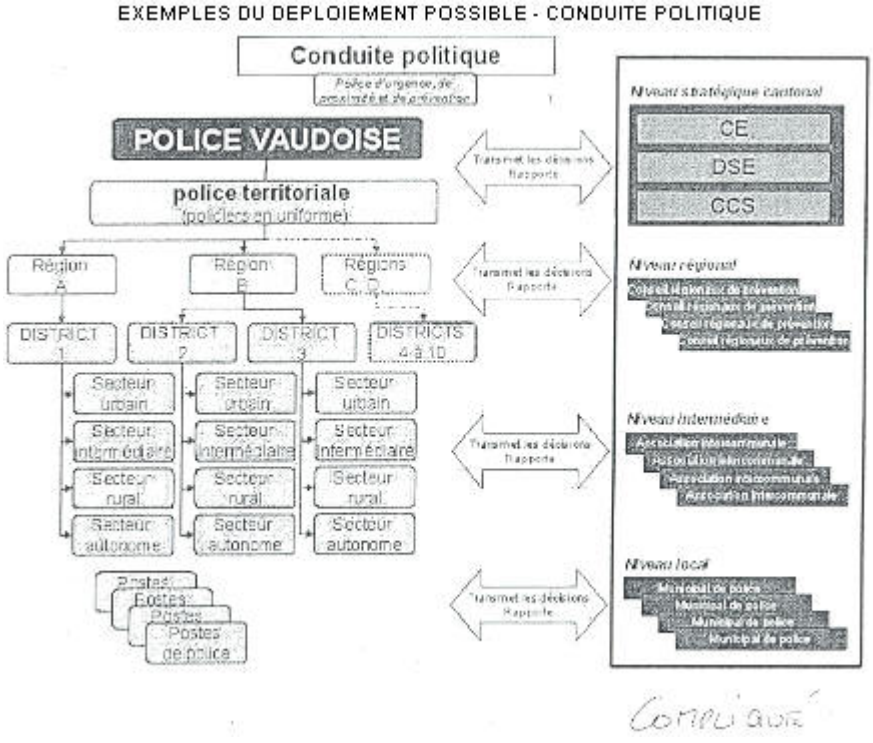
Des communes, c'est vrai, ont cru voir un regain d'autonomie dans l'intention de basculer 2 points d'impôt en leur faveur. Peut-être viendront-elles à comprendre durant l'été que ces 2 points d'impôt leur seront systématiquement repris pour les coûts généraux de sécurité, et que c'est la facture sociale qui s'alourdira déjà de 25 millions en attendant d'autres jours. C'est donc un miroir aux alouettes — encore un — que ce protocole

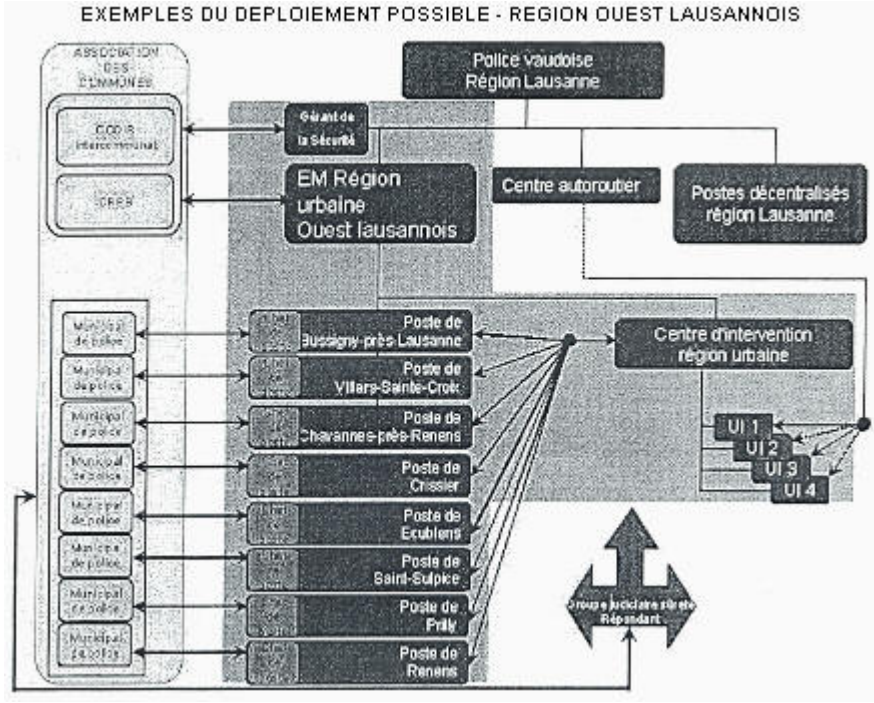
d'accord. La minorité de votre commission vous invite à voter non à ce décret, de manière à créer la clarté dans l'opinion et à faire en sorte que notre canton — à l'inverse de la plupart de ses voisins — ne se lance pas dans une «usine à gaz» inutile.

M. Yves Ferrari : — Les propos que nous venons d'entendre me laissent pour le moins perplexe. M. Zwahlen, dont on sait toute l'admiration qu'il porte au protocole, explique qu'il serait très difficile de communiquer, d'expliquer l'organisation pléthorique de la police issue de ce protocole, de dire que les 2 points d'impôt vont être repris aux communes, qu'il s'agit d'un miroir aux alouettes, et, il l'a dit assez clairement, «encore un ;» alors je ne sais pas si le premier était D'Artagnan. En tout cas, pour moi, une chose est assez claire : le protocole permet au moins d'avoir un véritable débat basé sur un certain nombre d'éléments concrets et ne lance pas un slogan — et uniquement un slogan — sans savoir comment cela va se passer derrière. Je ne vais pas vous retourner l'ensemble des arguments que vous nous avez donnés quant à la difficulté que l'on aurait à communiquer. Moi, je m'engage aussi fermement à vous demander de communiquer le plus clairement possible sur des arguments très clairs, peut-être sur les 2 points d'impôt pour le protocole — on entend 6 à 7 points d'impôt supplémentaires dans le cadre de D'Artagnan. Je me réjouis aussi de voir comment vous allez communiquer et je me ferai un plaisir de répondre point par point, le cas échéant lors de débats avec vous, sur les différents éléments. Vous nous présentez aujourd'hui un slogan et il n'y a pas grand-chose derrière. Je vous encourage dans l'immédiat à soutenir ce décret et à voter comme la majorité de votre commission.

M. Bernard Borel, rapporteur de majorité : — Je vous invite, au nom de la majorité de la commission, à ratifier ce décret, parce qu'il est issu du dialogue et de la concertation, et qu'il fait suite à l'injonction que le Grand Conseil a donnée au Conseil d'Etat en 2006 en acceptant la motion Aubert.

On parle de la complexité du protocole d'accord : permettez-moi de vous montrer les schémas ci-dessous :





Elle montre que, dans l'organisation pratique de la police unique, il y aura aussi une certaine complexité, car la sécurité sur l'ensemble du canton est complexe, demande de l'organisation — qu'elle soit unifiée ou coordonnée. C'est l'organisation politique. Il y a le même diagramme que l'on peut vous montrer du point de vue organisationnel ; c'est le diagramme proposé dans les brochures de D'Artagnan. On voit que, de toute manière, l'organisation est complexe. Alors penser que, parce que l'on dit «unifiée» ou «unique» ce le sera moins, c'est probablement une illusion.

On dit que tous les professionnels sont d'accord pour la police unique ; or le débat actuel n'existerait pas si cette assertion était réelle. C'est bien parce que l'organisation est complexe qu'il y a discussion technique mais aussi politique.

Et dire que le protocole est une illusion de réforme, c'est refuser de comprendre qu'il y a un réel changement de mentalité, une réelle volonté de changement, exprimés dans les différents points de l'accord, qui sont des pistes réelles, concrètes, concertées et issues du dialogue.

Pour toutes ces raisons, au nom de la majorité, je vous demande d'accepter ce décret.

M. Philippe Martinet : — Il ne fait guère de doute que les majorités sont maintenant établies et que ce dernier vote ne vas pas changer grand-chose. Néanmoins j'aimerais juste partager une réflexion que M. Poncet a très bien exprimée dans son dernier propos, en disant qu'aujourd'hui personne ne peut affirmer qu'un des deux processus de réforme qui s'engagent sera plus porteur de fruits d'ici trois ans que l'autre. On ne peut pas dire aujourd'hui que si on vote la police unifiée, on aura dans trois ans de vraies réformes, comme on ne peut pas être certain que le protocole fera véritablement avancer les choses. On est dans un tel degré d'incertitudes et de technicité, que j'aimerais vraiment insister pour que cette phase de votation ne fasse pas se monter les uns contre les autres des professionnels appelés à travailler ensemble par la suite. Or on sait qu'une votation amène — un petit peu comme un divorce — à dire des choses dépassant votre pensée, à aller au-delà du rationnel ; on va jouer sur l'émotionnel. Aussi, j'espère vraiment qu'on arrivera à ce que le ton demeure raisonnable, de manière à ce que l'institution ne soit pas entachée et qu'elle puisse fonctionner. C'est donc très important.

Peut-être que, de ce côté-là, l'Etat devra aussi donner quelques gages ; j'imagine, par exemple, en créant une sorte d'observatoire de la réforme auquel les initiants seraient associés, pour véritablement montrer qu'il y a une évolution, que c'est un processus d'apprentissage ; ce serait quelque chose d'utile. Contrairement à Police 2000 — où nous avions un vrai débat sur «la proximité» versus «le grand banditisme», où il y avait deux approches de la police, en étant entré dans une phase plutôt technique, — ce ne sont pas des visions du monde qui s'affrontent, et j'espère que, dans ce contexte-là, on saura raison garder.

M. Laurent Ballif : — Je vais poursuivre le raisonnement de M. Martinet et dire que les tenants de la police unique font un pari dangereux s'ils décident de rejeter ce deuxième décret; si l'initiative d'Artagnan est rejetée, ils vont se retrouver dans la situation d'aujourd'hui. Alors choisissez. Est-ce que vous préférez, en cas de défaite, retrouver la solution d'aujourd'hui ou avoir la solution de la convention ?

Mme Elisabeth Ruey-Ray : — Je poursuis l'intervention à la fois de M. Martinet et celle de M. Ballif, en disant que c'est vrai, on ne connaît effectivement pas les résultats d'un système ou d'un autre ; mais il y a une chose certaine, c'est que la police unifiée est irréversible et que si le peuple devait voter ce projet, eh bien, il n'y aurait pas moyen de revenir en arrière si on s'était trompé. Par contre, avec une police coordonnée, si on s'était trompé, il y aurait encore moyen de passer à une police unique. Cet argument devrait vous faire pencher pour le décret.

M. Olivier Gfeller : — Par rapport à l'intervention de M. Ballif, qui n'était pas là la dernière fois, je l'ai dit la dernière fois, je le répète : je préfère la situation d'aujourd'hui, parce que justement, on n'a pas encore généralisé les polices régionales, pour lesquelles on crée des institutions qui sont peu adéquates et surtout qui ne sont pas démocratiques.

La discussion est close.

Le décret est adopté définitivement par 76 voix contre 40 et 22 abstentions.

Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil d'Etat sur la motion Josiane Aubert et consorts concernant la loi-cadre pour une police coordonnée

M. Bernard Borel, rapporteur de majorité : — Le rapport intermédiaire a été accepté largement par 17 voix et 2 abstentions ; je vous demande de faire de même.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport est approuvé avec 2 abstentions.

Motion Yves Ferrari au nom du groupe des Verts – Mühleberg : Pour que le peuple ait le dernier mot (09_MOT_078)

Développement – texte déposé

Par la présente motion, le groupe des Verts demande au Conseil d'Etat de présenter un EMPD ordonnant la convocation des électeurs pour un scrutin populaire portant sur la prolongation de la centrale nucléaire de Mühleberg, conformément à l'art. 83 al. 1 lit. de la Constitution vaudoise.

En date du 17 septembre 2008, le Conseil d'Etat vaudois a fait paraître sur le site web du Canton de Vaud une communication par laquelle il rappelait ses décisions du même jour. Parmi ces décisions figurait le préavis du canton concernant la prolongation de l'autorisation d'exploiter la centrale nucléaire de Mühleberg. Le Conseil d'Etat s'est exprimé favorablement à la poursuite de l'exploitation de ladite centrale. Il a en outre estimé que sa décision n'était pas soumise à l'article 83 de la Constitution vaudoise. Cette disposition prévoit un référendum obligatoire pour «tout préavis, loi ou disposition générale concernant l'utilisation, le transport et l'entreposage d'énergie ou de matière nucléaires».

Les Verts vaudois ont déposé, le 7 octobre 2008, un recours auprès de la Cour constitutionnelle. Cette dernière, dans un jugement du 16 juin 2008, donne raison sur le fond aux Verts vaudois (CCST.2008.0007, p. 17). Selon la Cour, «l'avis du canton était manifestement (…) un préavis au sens de l'art. 83 al. 1 lit. d Cst.-VD. Il devait obligatoirement être soumis au corps électoral vaudois». La Cour a toutefois déclaré le recours des Verts irrecevable pour des motifs de forme.

L'arrêt de la Cour constitutionnelle confirme que la décision du Conseil d'Etat concernant la centrale de Mühleberg devait être soumise au scrutin populaire. Pour que les droits démocratiques soient respectés, il convient donc de soumettre ce préavis cantonal à la population, conformément aux exigences constitutionnelles. Le groupe des Verts demande par voie de motion que le Conseil d'Etat convoque

la population dans les meilleurs délais afin que les citoyennes et les citoyens puissent donner leur avis sur la prolongation d'une centrale nucléaire située à proximité immédiate d'une partie de la population vaudoise.

Nous demandons le développement et le renvoi direct au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 23 juin 2009.

(Signé) Yves Ferrari
et 22 cosignataires

Développement en plénum

M. Yves Ferrari : — Dans le communiqué de presse du Conseil d'Etat, celui-ci émet encore un doute et une condition à la convocation des électeurs, ce que nous ne souhaitons pas vraiment. Il y a plusieurs solutions pour l'issue de ce dossier. On peut le déléguer, en tant que tâche administrative dont on ne sait pas exactement qui prendra la décision et dans quel délai, au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) à Berne. L'autre solution, qui n'est pas non plus souhaitée, c'est de continuer sur la voie juridique pour aller jusqu'au Tribunal fédéral.

Finalement, ce qui semble être le plus clair et le plus simple pour notre assemblée — qui est une assemblée politique — c'est de régler cela au niveau politique et de demander, dans le cadre d'un renvoi direct de cette motion au Conseil d'Etat, qu'il ordonne la convocation des électeurs afin qu'ils puissent se prononcer sur la prolongation illimitée de la centrale nucléaire de Mühleberg, conformément à l'article 83, alinéa 1, lettre d) de la Constitution vaudoise. Je vous remercie par avance de vos votes en demandant très clairement que cette motion soit directement renvoyée au Conseil d'Etat, compte tenu des délais.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Le 28 mai 2008, l'Office fédéral de l'énergie sollicitait la position des cantons sur la demande de suppression de la limitation de la durée d'exploitation de la centrale nucléaire de Mühleberg déposée par l'exploitant. Le 17 septembre, le Conseil d'Etat répondait que les efforts consentis pour infléchir la demande en énergie électrique ne permettaient pas de compenser la production de Mühleberg, de sorte qu'il paraissait adéquat de poursuivre l'exploitation au-delà de 2012. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat a toutefois expressément requis des garanties sur la sécurité des installations. Après une analyse juridique, le Conseil d'Etat avait estimé que cette réponse ne constituait pas un préavis en matière nucléaire, soumis au référendum obligatoire en vertu de l'article 83 de la Constitution vaudoise. A son avis, selon la nouvelle loi fédérale sur l'énergie nucléaire, les cantons n'émettaient plus un préavis mais une simple réponse qui ne liait pas les autorités fédérales. En outre, la procédure en cause ne concernait pas une nouvelle concession, mais uniquement la modification des conditions d'exploitation d'une centrale existante.

Plusieurs recourants, dont les députés Verts au Grand Conseil, avaient saisi la Cour constitutionnelle au motif que cette prise de position aurait dû être soumise au référendum obligatoire. La Cour constitutionnelle a déclaré les recours irrecevables au motif qu'ils ont été déposés tardivement. Dans ses considérants, la Cour a relevé que la portée de l'article 83, alinéa 1, lettre d) de la Constitution vaudoise est obscure. Elle fait cependant une interprétation différente de celle du Conseil d'Etat et considère que la réponse cantonale aurait dû faire l'objet d'un scrutin populaire. Elle estime toutefois que le vice n'est pas à ce point manifeste qu'il doive conduire à la nullité du préavis.

Le Conseil d'Etat a pris acte de cet arrêt précisant la portée de l'article 83, alinéa 1, lettre d) de la Constitution au regard de la nouvelle législation fédérale en matière nucléaire. Il tiendra compte de cette jurisprudence à l'avenir, notamment pour les demandes de concession pour la construction de nouvelles centrales.

Le Conseil d'Etat a interpellé officiellement Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication pour savoir quand ce département prendra sa décision finale sur Mühleberg. Il pourra ainsi décider de l'opportunité d'organiser une votation cantonale sur ce sujet en novembre. En effet, il nous paraît peu judicieux d'organiser une votation en novembre si le Conseil fédéral prend une décision le mois prochain. Nous attendons donc cette réponse mais il est d'ores et déjà prévu de soumettre, le cas échéant, l'objet aux électeurs, aux citoyens au mois de novembre.

M. Yves Ferrari : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour ces propos. Je crois qu'il faut voir au travers de cette motion la volonté de donner un signal très clair au Conseil fédéral de la part du Grand Conseil vaudois, disant qu'il ne peut pas donner de préavis avant que le peuple vaudois se soit prononcé, le cas échéant au

mois de novembre. Vous l'avez vous-même indiqué dans le communiqué de presse sorti mardi passé. Dans ce cadre-là, il faut voir cette motion comme un levier pour que le Conseil fédéral, ou en tout cas le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, attende le résultat du peuple vaudois avant de se déterminer là-dessus. C'est la raison pour laquelle nous demandons un renvoi direct au Conseil d'Etat.

La discussion n'est pas utilisée.

La motion, prise en considération, est renvoyée au Conseil d'Etat par 58 voix contre 55 et 1 abstention.

Initiative Pierre-Yves Rapaz au nom du groupe UDC demandant la modification de l'article 142 de la Constitution cantonale par l'abaissement du droit de vote en matière communale de 18 ans à 16 ans (09_INI_020)

Développement – texte déposé

Nous demandons la modification de l'article 142 de la Constitution cantonale, par l'abaissement du droit de vote en matière communal de 18 ans à 16 ans.

Article 142 Droits politiques

[1] Font partie du corps électoral communal, s'ils sont âgés de seize ~~dix-huit~~ ans révolus et ne sont pas interdits pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit :

a) les Suissesses et les Suisses qui sont domiciliés dans la commune ;

b) les étrangères et les étrangers domiciliés dans la commune qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliés dans le Canton depuis trois ans au moins.

[2] Les droits politiques ont pour objet la participation aux élections et votations, l'éligibilité ainsi que la signature des demandes d'initiative et, dans les communes à conseil communal, de référendum.

[3] La loi précise les modalités de l'exercice de ces droits. Les articles 74, alinéa 2 et 76, alinéa 2 s'appliquent.

Par ailleurs nous demandons également la modification de l'article 5 alinéa 2 a) et b) de la loi sur les droits politiques concernant la qualité d'électeur afin d'introduire le vote à 16 ans en matière communale.

Développement

Situation dans le canton, en Suisse, en Autriche et en Allemagne

Plusieurs projets de parlement des jeunes sont à l'étude dans différentes villes vaudoises. Ces conseils seront ouverts à des jeunes entre 15 et 20 ans.

Par ailleurs, les Bernois et les Glaronnais pourront désormais voter à partir de 16 ans. Nos voisins fribourgeois et genevois étudient également cette possibilité.

Dans d'autres cantons, des discussions soutenues ont lieu à ce sujet. A titre d'exemple, citons les cantons de Lucerne, Zurich, Argovie, Thurgovie, Schaffhouse, Bâle-Ville, des Grisons et du Tessin.

En plus, notre pays n'est pas le premier à lancer une telle réflexion. En effet, nous pouvons citer le droit de vote à 16 ans en Autriche et dans plusieurs Länder allemands.

Entrée dans la vie active dès 16 ans

Dans de nombreux domaines de la vie quotidienne, les jeunes de 16 ans sont invités à prendre des responsabilités. C'est souvent à cet âge qu'ils débutent leur activité professionnelle et leurs patrons leur confient rapidement des tâches autonomes. Ils commencent à payer des cotisations sociales et des impôts. Dans les loisirs, les jeunes sont très vite recrutés dans les comités des sociétés où ils doivent gérer des budgets et des comptes et présider des séances. On leur fait confiance. Les majorités sexuelle et religieuse sont fixées à 16 ans révolus.

Meilleur équilibre entre les générations

Le vieillissement de la population a pour effet une modification de la structure d'âge du corps électoral. Cette évolution n'est probablement pas sans impact sur les décisions prises. Notre proposition d'accorder le droit de vote aux jeunes de 16 ans sur le plan communal est une manière de mieux équilibrer les intérêts des jeunes et des personnes âgées.

Accorder notre confiance et inviter à participer

Une récente étude sur le plan national montre un fort accroissement de la participatiqn aux scrutins pour les catégories d'âge de 18 à 24 ans. Alors même qu'ils n'étaient que 21% à participer aux élections fédérales de 1995, ils sont plus de 35% à prendre part à celles de 2007. Sans nul doute, le droit de vote à 16 ans va permettre de susciter chez les jeunes un intérêt accru pour la politique, de les inciter à participer aux scrutins et de promouvoir leur intégration dans la société. Les jeunes de 16 ans sont capables de discernement et méritent notre confiance en matière de politique. N'oublions pas que le futur de la société sera un jour entre leurs mains.

L'éducation civique mise en pratique

Le canton de Vaud encourage l'intérêt politique chez les jeunes en développant l'éducation civique à l'école. Aux yeux de notre parti, les jeunes dès 16 ans méritent autre chose que de simples strapontins au travers de conseil des jeunes qui n'ont ni pouvoir réel ni emprise directe sur les affaires politiques de la vie communale. Quoi de plus frustrant que d'apprécier une situation, analyser un projet, faire des propositions, s'engager dans un processus parlementaire, le tout sans pouvoir mettre en pratique le fruit de son travail ! Et quoi de plus efficace que de conclure la formation par une pleine participation à la vie civique.

Les éléments qui parlent contre l'abaissement de 18 ans à 16 ans du droit de vote en matière communale

Certains opposants feront valoir une certaine immaturité des adolescents de 16 ans en faisant remarquer qu'ils sont à peine sortis de l'école obligatoire à cet âge. D'autres diront que les jeunes ne sont tout simplement pas en mesure de saisir l'ensemble des enjeux des objets soumis à votation. Encore d'autres se réfugieront derrière un désintérêt supposé des jeunes de 16 à 18 ans pour la politique ou évoqueront le risque qu'ils soient par trop susceptibles d'être manipulés par des groupes d'intérêt.

A notre avis, ce discours réducteur peut s'appliquer à des personnes de tout âge. Au final, ces arguments ne sont pas suffisants à nos yeux pour s'opposer à l'introduction du droit de vote et d'éligibilité des jeunes à 16 ans en matière communale. Pour l'UDC, il s'agit là d'excuses pour ne pas entrer en matière sur cette proposition. L'UDC pense qu'il ne faut pas sous-estimer la maturité des jeunes adultes et leur volonté de s'engager pour notre société.

Comparaison des coûts droit de vote et parlements/conseils de jeunes

La mise sur pied de conseils des jeunes dans les grandes villes du canton de Vaud va générer des charges importantes et l'engagement de ressources non négligeable. L'abaissement du droit de vote ne va engendrer que l'envoi du matériel et des enveloppes de vote aux jeunes de 16 à 18 ans.

Par ailleurs la mise sur pied de conseils des jeunes sera limitée principalement aux villes, il n'y aura probablement pas de telles structures dans les zones rurales. A l'inverse, l'abaissement du droit de vote à 16 ans est une démarche qui concerne l'ensemble des jeunes vaudois et qui ne se limitera pas uniquement aux jeunes des zones urbaines.

Les projets politiques d'aujourd'hui ne sont-ils pas les réalisations de demain ?

Avec le droit de vote en matière communale à 16 ans, les jeunes peuvent s'impliquer dans la vie politique plus tôt. C'est particulièrement intéressant sur le plan communal où de nombreux thèmes les concernent directement : la culture, les sports, les transports, les règlements de police, etc.

Pour finir, le droit de vote ne génère aucune obligation, mais offre le libre choix d'un engagement politique actif. C'est une manière forte de donner la parole à tous ceux qui ont envie de s'exprimer.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission selon l'art. 129 LGC.

Lausanne, le 16 juin 2009.

(Signé) Pierre-Yves Rapaz
et 13 cosignataires

Développement en plénum

M. Pierre-Yves Rapaz : — Notre texte a dû en surprendre plus d'un. Rassurez-vous, même au sein de mon groupe, l'on m'a demandé si j'avais été trop exposé au soleil !

Le débat doit avoir lieu. Dans bien des grandes communes de ce canton, on voit qu'on est en train d'instaurer des conseils des jeunes. J'ai sous les yeux un projet de la Ville de Lausanne qui fait réfléchir et nous inquiète. En effet, avec des projets tels que celui-ci ou ceux d'autres villes comme Yverdon, nous allons créer des conseils alibi. Avec ce genre de conseils, nous faisons croire aux jeunes qu'ils peuvent s'exprimer, faire des propositions et avoir des choix. Quelle belle utopie, quel miroir aux alouettes ! Ces jeunes n'ont par ailleurs pas tous les mêmes droits étant donné que dans tous les conseils en place ou projetés, les jeunes ont entre 13 et 25 ans ; donc, certains ont le droit de vote et d'autres pas. Beaucoup de projets n'ont pas besoin d'un conseil des jeunes ; c'est de l'instruction publique ou de la sensibilisation à la citoyenneté mises sur pied par l'école obligatoire. Dans bien des communes, ces projets se concrétisent sans un conseil des jeunes alibi. Par contre, et là est tout l'intérêt de notre initiative, à la sortie de la scolarité obligatoire, en principe à 16 ans, ces jeunes auxquels on aurait pu donner goût à la politique par des cours et autres promotions civiques doivent attendre deux ans avant de pouvoir passer de la théorie à la pratique. Cela est dommageable. A 16 ans, bien de ces jeunes entrent dans la vie active et commencent à prendre des responsabilités et une certaine autonomie. La pyramide des âges démontre le vieillissement de la population et donner le droit de vote aux jeunes dès 16 ans, au niveau communal, équilibrerait les relations intergénérationnelles. A celles et ceux qui nous diraient que les jeunes de 16 à 18 ans sont immatures et influençables, nous répondons volontiers que la maturité ne vient pas forcément avec les années.

Notre but avec cette initiative est de lancer le débat. Ne vaut-il pas mieux donner le droit de vote communal à 16 ans au lieu de créer ces conseils des jeunes alibi ? Ainsi, tous les jeunes dès 16 ans auraient les mêmes droits sur l'ensemble de notre canton et pas seulement dans les grandes villes qui, pour se donner bonne conscience et faire croire que l'on s'intéresse à la jeunesse, créent ces conseils alibi. Nous sommes convaincus que les jeunes qui ont un intérêt pour la chose publique préféreront jouer dans la cour des grands que dans celle des petits que seront ces conseils des jeunes. Je vous encourage donc à soutenir cette initiative que nous vous demandons de renvoyer à une commission.

La discussion est ouverte.

Mme Gloria Capt : — Je trouve la proposition qui nous est faite aujourd'hui d'abaisser le droit de vote et d'éligibilité en matière communale de 18 à 16 ans aberrante. Alors qu'on vit actuellement de plus en plus vieux, on nous propose une mesure pour responsabiliser les jeunes de plus en plus vite, pour en faire des adultes de plus en plus tôt. Si cela pouvait se justifier lorsque l'espérance de vie était de 40 ou de 50 ans, cela n'est manifestement plus possible maintenant.

Où va-t-on s'arrêter ? Si on accorde le droit de vote et d'éligibilité aux jeunes de 16 ans, il faut alors admettre qu'ils peuvent devenir adultes à 16 ans et donc abaisser l'âge de la majorité. Il faut admettre qu'ils puissent se marier librement à 16 ans, qu'ils puissent boire de l'alcool à 16 ans dans les établissements publics. Il faut admettre qu'ils puissent devenir syndics, soit diriger une commune à 16 ans.

De grâce, laissons ces jeunes de 16 ans être des adolescents, laissons-les grandir et devenir des adultes responsables et intéressons-les en encourageant la création de parlements des jeunes, par exemple, dans les communes et en les invitant à participer aux meetings politiques pour les préparer. Vous aurez compris que je ne peux pas soutenir cette initiative.

M. Jean-Marie Surer : — J'aurai à l'égard de l'UDC quelques propos un peu sévères. Cette initiative est totalement surprenante, elle est populiste, opportuniste. La seule chose qui l'inspire est une pure tactique politique.

On a parlé de vous, monsieur Rapaz, aujourd'hui dans la presse. C'est bon. Vous êtes content de vous. L'UDC souhaite aujourd'hui récupérer l'électorat des jeunes et des mineurs. Monsieur Rapaz, à quand l'initiative pour le droit de vote à 14 ans, ou à 12, que sais-je ? Le droit de vote a besoin d'être valorisé plutôt que d'être élargi ou redistribué. En Suisse, on est majeur à 18 ans, on est responsable à 18 ans avec tout ce que cela représente. A 16 ans, monsieur Rapaz, on est mineur, on ne peut pas engager la société avec son vote.

Si les jeunes veulent s'engager, ils pourront certainement le faire avec les futurs parlements des jeunes dont parlait Mme Capt. Ils peuvent le faire aussi dans le cadre des sociétés de jeunesse vaudoises qui sont elles-

mêmes l'occasion unique pour un excellent apprentissage de la démocratie de base. J'en veux pour preuve les sociétés de jeunesse campagnardes que je connais extrêmement bien.

S'opposer à cette initiative, monsieur Rapaz, ce n'est pas dire qu'on est contre la jeunesse : ce n'est pas de l'anti-jeunisme, comme on dit maintenant dans la presse. Cette initiative est un mépris de la démocratie directe et une vraie incohérence. Je me réjouis d'en débattre en commission avec vous.

M. Philippe Martinet : — Du côté des Verts et dans la mesure où de toute manière, un renvoi en commission est proposé, ce n'est pas un problème et ce débat mérite d'avoir lieu. Cependant, les Verts souhaitent, tout d'abord, qu'il soit fondé sur quelques affirmations sociologiquement vraies. Typiquement, dire qu'aujourd'hui une majorité des jeunes de 16 ans est dans la vie active et dans le monde des adultes est faux puisqu'à peu près 28% des jeunes vont en apprentissage après l'école obligatoire et que l'âge moyen des apprentis de première année est 18,2 ans ; on l'a encore rappelé lors du débat consacré à la loi sur la formation professionnelle. Ensuite, les études Pisa ont montré que vers 15-16 ans, 20% des jeunes sont en dessous des seuils de compréhension des textes les plus simples. Ils n'ont donc pas la capacité de discernement d'un texte politique sophistiqué. Il s'agira donc de construire un discours sur quelques bases sociologiquement avérées.

On se souvient du débat que Jérôme Christen a provoqué avec sa demande de réintroduire l'instruction civique à l'école. Chez les Verts, nous pensons que l'autonomie et la citoyenneté actives se construisent et s'acquièrent, et il sera bon de rappeler quels sont les différents moyens d'y parvenir. Jean-Marie Surer a parlé des sociétés de jeunesses campagnardes. On a vu ce week-end à Le Vaud quelque chose d'extraordinaire. Il faut soutenir ces activités de jeunesse. Il y a aussi les parlements des jeunes et différents vecteurs. Il faut réfléchir à ce qu'on fait pour permettre une citoyenneté active et lucide. Débattons, certes, mais sur des bases un peu plus rationnelles et moins populistes.

M. Jean-Michel Dolivo : — Non, M. Rapaz n'a pas été victime d'un coup de soleil et il n'a pas trop fumé d'herbe en déposant son initiative. Le contenu de cette initiative pose une question clé : comment favoriser la participation de jeunes à la vie sociale et politique ? Alors même qu'ils et elles sont partie prenante d'une vie professionnelle, en termes de formation et d'emploi, partie prenante de la vie sociale en général et qu'ils sont l'objet de toutes les attentions, notamment de la part de la télévision, des médias, de la publicité. Ils sont véritablement une part de cette société qu'il est important de prendre en compte du point de vue des choix et des décisions politiques. Voilà pourquoi je soutiens cette initiative. Les paroles des adultes bien-pensants libéraux, radicaux, voire Verts, me font un peu sourire. Au fond, qu'est-ce que cela veut dire la maturité ? Est-ce que la maturité à 18 ans est supérieure à celle à 16 ans ? Ou à 20 ans ou à d'autres âges ? Quelle est la mesure de cette maturité ? On est là dans un jugement ou une appréciation totalement arbitraire.

Enfin, vous me permettrez ce bémol : les membres de l'UDC, avec les mêmes arguments qu'ils mettent en avant pour le droit de vote des jeunes à partir de 16 ans, pourraient tout à fait défendre le projet d'accorder le droit de vote à partir de 18 ans aux femmes et aux hommes qui n'ont pas le passeport suisse mais qui vivent dans notre canton depuis plusieurs années. Je me réjouis que l'UDC ait la même logique d'argumentation pour ces personnes qui sont totalement intégrées à la vie sociale, comme les jeunes de 16 ans.

M. Jérôme Christen : — Je précise que je m'exprime à titre personnel, l'Alliance du centre étant divisée sur cette question. Certains ont dit qu'il s'agissait de démagogie de la part de l'UDC ; d'aucuns ont parlé d'habileté politique. Il est vrai que pour fréquenter parfois les classes de 8e ou 9e années dans le cadre de cours de civisme, je peux constater que les jeunes sont plutôt sensibles à un discours UDC ou à un discours des Verts. Evidemment, quand on est jeune, on a peut-être moins de nuance et un avis beaucoup plus tranché. Mais je n'ai pas de souci parce que ces partis travaillent pour l'avenir du centre puisque, à terme, en vieillissant, on devient beaucoup plus nuancé et on se rapproche du centre.

Cela dit, il y a en tout cas un argument essentiel pour soutenir la proposition que nous présente l'UDC. Comme il est souhaitable de conduire sitôt après avoir passé son permis de conduire, je pense qu'il est essentiel de pouvoir user son droit de vote sitôt après avoir suivi des cours de civisme ou d'éducation à la citoyenneté. Les jeunes suivent ces cours en 8e et 9e années et, après, il y a un trou jusqu'à ce qu'ils puissent exercer leur droit de vote. Ils oublient tout le travail qui est fait en clase et c'est un travail perdu. C'est certainement pour cette raison que nous connaissons des taux d'abstention assez élevés chez les jeunes de 18 à 25 ans. Je ne pense pas qu'on va complètement résoudre le problème avec la proposition de M. Rapaz, mais c'est un très grand pas dans cette direction. Il s'agit tout simplement de pratiquer après avoir acquis un certain nombre de connaissances. Tout le reste n'est que billevesées.

M. Raphaël Mahaim : — Il est difficile de ne pas faire le lien entre la proposition qui nous est faite aujourd'hui et les récentes victoires de l'extrême-droite ou de la droite dure dans certains pays qui connaissent le droit de vote à partir de 16 ans. Je parle ici de victoire principalement dans cette tranche de la population, donc à partir de 16 ans. Je pense à l'Autriche où le droit de vote à partir de 16 ans a été introduit en 2007 et où en effet l'extrême-droite a fait une poussée notable dans cette couche de la population. Il est donc difficile de ne pas penser à cela lorsque l'UDC fait une telle proposition.

En revanche, je ne partage pas l'avis de notre collègue Surer. Il ne s'agit pas d'une question populiste, mais d'une importante question de société. Notre démocratie est extrêmement vivante, mais on peut constamment la réinventer, essayer d'y réfléchir, de trouver de nouveaux mécanismes. Pour moi, poser la question de la capacité de voter à 16 ans, c'est poser la question de la participation à la vie de la communauté qui est, pour moi, le critère décisif. Nous avons une communauté citoyenne et toute personne qui fait partie de cette communauté et dont les décisions ont de l'influence pour la vie de tous les jours devrait, à un certain titre, avoir voix au chapitre. Quant à la fameuse question concernant la capacité de se forger une opinion à 16, 18 ou 20 ans, bien sûr que c'est une question délicate. Mais comment ne pas voir que parmi les personnes âgées une partie n'a pas non plus la capacité de se forger une opinion en toute liberté ? Ce n'est pas très politiquement correct de le dire, mais c'est une réalité. Bien entendu, il ne s'agit pas ici d'opposer les jeunes et les personnes âgées, ce serait extrêmement réducteur pour la démocratie. Mais ce sont des choses qu'il faut prendre en considération lorsqu'on parle du droit de vote, notamment des jeunes.

Il faut réfléchir à des moyens qui permettent de construire cette citoyenneté active des jeunes. Je profite de l'occasion pour dire que ce n'est pas parce qu'il existe d'autres moyens privilégiés — je pense par exemple à l'instruction civique — qu'il faut directement tirer à boulets rouges sur cette initiative. Les autres moyens n'excluent pas ce qui nous est proposé. Ils sont complémentaires et, dans ce sens, il s'agit d'avancer avec toutes les propositions qui nous sont faites pour construire une citoyenneté active au sein des jeunes et peut-être — qui sait ? — à partir de 16 ans.

M. Maximilien Bernhard : — Notre collègue Rapaz a parlé de parlement alibi, notamment pour le parlement des jeunes d'Yverdon-les-Bains dont il a fait mention. Eh bien non, monsieur le député Rapaz, le parlement des jeunes d'Yverdon-les-Bains n'es pas un parlement alibi. J'ai eu l'occasion de prendre connaissance de ses procès-verbaux et des préoccupations de ces jeunes de 16 ans. Si vous aviez aussi pu en prendre connaissance, vous n'auriez pas parlé de parlement alibi. Les préoccupations de ces jeunes sont nombreuses et le droit de vote à 16 ans n'a, à ma connaissance, récemment en tout cas, pas été évoqué.

A la limite, si cette initiative était issue de jeunes entre 16 et 18 ans, j'y serais certainement plus sensible. Dire non à cette initiative c'est, à mon sens, faire preuve de pragmatisme et d'un certain réalisme. Je vous invite d'ores et déjà à la refuser.

M. Jacques Nicolet : — Cette initiative est une véritable démarche pour intéresser et intégrer les jeunes à la politique communale. Elle peut amener un souffle de jeunesse dans les conseils communaux ou généraux qui peinent parfois à trouver des candidats. D'ailleurs, bon nombre d'entre nous ont fait leurs premiers pas en politique dans un conseil communal ou général. Ces jeunes que certains jugent immatures sont bien plus matures que nous le croyons parfois. Ils pourront, par ce biais, faire réellement de la politique à l'échelle de leur commune et pourront, par là, éviter la politique alibi souvent traitée dans les parlements des jeunes. Je vous encourage à soutenir cette initiative et à la transmettre à une commission.

M. Roger Saugy : — Pendant vingt-huit ans de direction d'école, je me suis battu pour développer l'instruction civique — c'est ainsi qu'on l'appelait quand j'étais jeune — auprès de la population scolaire. Certains d'entre vous, conseillers d'Etat ou députés, ont pu venir tester dans les deux établissements que j'ai dirigés le fonctionnement de ces jeunes dans leur rapport aux politiciens. Ils ont pu voir en effet qu'on pouvait, pour autant que ce soit pris sur le temps d'école, susciter l'enthousiasme pour tel débat de société ou telle question ponctuelle.

Je crains que la proposition de nos amis UDC, si elle était acceptée, ne cause chez vous quelques déceptions. Le taux d'abstention sera certainement plus élevé chez les jeunes de 16 à 18 ans et cela pour plusieurs raisons. D'une part, ce ne sont pas les questions communales, en tout cas dans la région que je connais bien c'est-à-dire la banlieue lausannoise, qui passionnent le plus les jeunes et, d'autre part, un engagement politique est quelque chose de difficile à gérer. Une proposition de droit de vote aux niveaux cantonal et fédéral en plus du niveau communal, me semblerait plus positive. Par ailleurs, ce type de déception, nous l'avons connu. Je n'avais pas

encore le droit de vote quand on a accordé le droit de vote aux femmes et les mêmes milieux qui proposent maintenant le droit de vote aux jeunes de 16 à 18 ans disaient : «Mais les femmes ne le veulent pas.» Et on l'a donné aux femmes et on voit que, dans ce domaine, on a répondu à une nécessité absolue.

Je me réjouis du débat sain qui se déroulera en commission ; ses membres vont se poser ce genre de questions et je me réjouis du débat que nous aurons au Grand Conseil. Et même si un petit peu de démagogie n'est pas totalement exclue de l'intervention de nos amis UDC, je me réjouis qu'ils aient posé la question devant ce Grand Conseil et qu'on puisse en parler tranquillement dans les mois à venir.

Mme Fabienne Despot : — Pas de populisme ! s'insurge M. Surer. Oui, vous avez raison. Il serait bon de se pencher sur le fonctionnement des parlements des jeunes et éviter, ici comme ailleurs, le populisme. Je relève les paroles de M. Martinet que j'ai bues comme du petit lait : 15% des jeunes n'ont pas la faculté de lire un texte relativement simple à 15 ans. Il met le doigt sur un problème essentiel et gravissime de l'école vaudoise. Essentiel et inadmissible ! Peut-être que le jour où les heures d'enseignement seront toutes effectivement des heures d'enseignement, et pas comme parfois et même souvent des heures d'occupation ou des heures de congé, et que les instituteurs ne permettront pas de telles lacunes, nous aurons résolu au moins partiellement ce problème.

L'esprit civique doit être transmis indépendamment des courants politiques. La proposition de l'UDC comporte certes des difficultés et des obstacles, mais elle soulève un problème de société important qui mérite un vrai débat.

M. Michel Renaud : — Je ne répéterai pas tout ce qui a déjà été dit contre cette initiative. Je n'arrive pas vraiment à dissocier des responsabilités qui doivent aller en parallèle. Je ne vois pas bien qu'on donne le droit de vote à quelqu'un qui n'a pas la majorité civile. C'est assez faux. Comment voulez-vous, même au niveau d'un conseil communal — il y a de grandes communes dans ce canton — faire des majorités avec des gens qui vont voter des crédits alors que, sur le plan civil, ils n'en ont pas le droit ? Quelque chose ne va pas.

Le droit de vote à 16 ans est inéluctable, comme je l'ai lu dans la presse ce matin ; je veux bien que ce soit inéluctable, si vraiment notre genre humain évolue tellement vite. Mais il faudra se poser la question des parallèles entre la majorité à 16 ans, le droit de vote et, bien sûr, d'éligibilité. Une intervenante a parlé du syndic de 16 ans. Aujourd'hui, cela fait un tout petit peu rigoler. Peut-être que cela viendra. Je pense que la réflexion est intelligente et intéressante et qu'elle doit se faire pour savoir à quel moment notre société pourra dire : «Oui, à 16 ans on entre dans la citoyenneté et on peut par conséquent pratiquer les droits qui sont donnés aux citoyennes et citoyens dans ce pays.» Pour le moment, il me semble que ce n'est pas le cas. Alors, tout en étant intéressé par la problématique, je recommanderais de ne pas prendre en considération cette initiative.

M. Jacques-André Haury : — M. Michel Renaud a dit en d'autres termes ce que je voulais dire. Je trouve très regrettable qu'une démarche qui dissocie les droits des devoirs en quelque sorte, soit faite. La participation à la collectivité, ce n'est pas d'abord une question de maturité ; on ne sait pas où se situe cette maturité, monsieur Dolivo, mais c'est une question d'équilibre entre des droits et des devoirs. Le message que donne l'UDC en accordant des droits civiques à 16 ans sans obligations en conséquence est un message catastrophique. Je le dis, mesdames et messieurs de l'UDC, c'est un message catastrophique et je regrette qu'il vienne de chez vous. Je dirais d'ailleurs la même chose s'il venait de la gauche. *(Rires.)*

M. Jean-Michel Dolivo : — En entendant les arguments de celles et ceux qui s'opposent à cette initiative, je pense aux arguments qui étaient exactement les mêmes au moment du débat sur le droit de vote et d'éligibilité des femmes : «Pas assez mûres, influençables. Et puis, elles ne font pas leur service militaire ; donc, les droits et les devoirs ne sont pas égaux.» Nous avons là le défilé des arguments réactionnaires pour éviter de donner à une partie de la population la possibilité de s'exprimer sur un plan politique. Cette proposition d'initiative, je dois la saluer, elle va dans le sens d'un élargissement des droits politiques et démocratiques ; pas de l'ensemble des droits démocratique. C'est pourquoi j'appelle l'UDC à être conséquente, notamment par rapport aux droits d'éligibilité et de vote des étrangers. Mais ce n'est pas pour autant qu'il faut défendre l'idée que parce que cette proposition vient de l'UDC, il faudrait la rejeter.

J'aimerais répondre à un argument développé qui me paraît particulièrement spécieux, C'est celui qui consiste à dire que l'UDC développe cette initiative parce qu'elle aurait vu en Europe qu'une assez important couche de jeunes vote pour ses propositions. Eh bien, ce n'est pas un argument acceptable. Si nous voulons accorder le droit de vote et d'éligibilité à une catégorie de citoyens, nous devons le faire indépendamment de leurs

opinions. Chacun et chacune est libre ensuite de s'exprimer et d'exprimer son opinion dans l'urne. Je trouve particulièrement navrant les arguments de celles et ceux qui s'opposent à cette initiative.

M. Pierre Grandjean : — J'ai entendu «nous faisons croire aux jeunes qu'ils ont des droits.» Monsieur Rapaz, avez-vous voulu dire «nous de l'UDC» car je ne me reconnais pas dans cette affirmation ? Par contre, je partage totalement la déclaration de notre collègue Surer et me réjouis du débat qui aura lieu en commission où nous nous souviendrons que s'il y a un temps pour naître, un temps pour mourir, entre deux il y a un temps pour grandir, pour jouer, pour faire sa jeunesse et un autre pour prendre et assumer des responsabilités dans le domaine de la gestion du bien public. Je ne soutiendrai pas cette initiative.

M. Raphaël Mahaim : — Une brève réaction aux réflexions par rapport au lien fait entre la majorité civique et la majorité civile. Il est bon de se poser cette question et je me réjouis des débats à venir en commission. En revanche, je trouve regrettable le réflexe qui vise à systématiquement associer les deux sans aller au-delà de ce pur lien fait entre les deux majorités. En effet, la majorité civile vise principalement — bien sûr, on peut discuter longuement sur le but de la majorité civile — à permettre, à partir d'un certain âge, à s'engager à conclure des contrats et à assumer un certain nombre d'obligations de type professionnel. C'est le but principal de la majorité civile. Or, la participation citoyenne à la vie de la communauté, permettez-moi de le dire, c'est un autre problème. Je n'ai aucune difficulté à imaginer quelqu'un s'exprimant, donnant son avis sur des décisions de société importantes sans que cette personne puisse s'engager civilement au sens où on l'entend à partir de 18 ans. Mais, comme cela a été dit, cela pose néanmoins un certain nombre de questions. Je me réjouis de revenir sur ces différentes interrogations en commission.

M. Yves Ferrari : — J'ai été un peu surpris par les propos de M. Dolivo qui soutient cette proposition corps et âme, ce qui est très bien. Il a laissé croire que certains bien-pensants, comme les Verts, refusaient et mettaient en doute certains arguments donnés notamment par mon préopinant. Justement, ce que souhaitent les Verts dans ce débat, c'est qu'il n'y ait pas d'avis si tranchés qu'il n'y ait plus de capacité à écouter l'autre, à essayer de prendre en considération la problématique qu'il met en avant, notamment à propos des droits civils et des droits civiques. Dans ce cadre-là, il est très sain d'aller en commission et de pouvoir en discuter. Mais alors je souhaite véritablement qu'il y ait une écoute respective qui permette d'avancer dans ce dossier. Ce n'est pas tout à fait ce qu'on a entendu jusqu'à présent dans ce plénum. Je serais heureux, si par hasard j'avais la possibilité d'être membre de cette commission, d'entendre M. Rapaz nous expliquer pourquoi le chef du groupe UDC au Grand Conseil fribourgeois, Jean-Claude Rossier, en 2008, se disait totalement opposé à ce type d'idées qui ressort ici. Je veux bien croire que le canton de Vaud connaît des choses assez extraordinaires et assez différentes de celles du canton de Fribourg, mais j'aimerais avoir quelques éclaircissements sur cet aspect.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Nous sommes au stade de la décision de renvoi en commission et je me réjouis de ce renvoi. Cela devrait permettre à votre commission d'aborder sereinement cette question institutionnelle importante. Je crois qu'il est toujours de mauvaise politique de juger une idée à l'aune de celui qui l'émet. Ce n'est pas le procès de l'UDC qu'il convient d'instruire, comme il ne convient pas de faire le procès de celui qui espère bénéficier de l'élargissement du corps électoral en disant «cela va profiter à celui-ci ou à celui-là.» Non, il s'agit de mettre en place un système cohérent et cet élément est absolument fondamental. En cela, je rejoins pleinement M. le député Renaud : on ne peut pas faire l'économie du débat entre majorité civile et majorité civique. La majorité civique, monsieur Mahaim, ce n'est pas le droit de s'exprimer sur les problèmes de société, mais le droit de décider de l'avenir de la société. Il y a quand même un problème — M. Renaud a parfaitement raison — quand on considère qu'un jeune de 16 ans peut décider de l'avenir de la société mais qu'il n'est pas suffisamment mûr pour pouvoir commander trois décis de blanc à l'apéritif. Il y a un problème de cohérence et ce problème vous devez l'aborder. Le jeune entre 16 et 18 ans ne peut pas signer un contrat, ni prendre un engagement qui porte sur ses propres intérêts, mais il serait assez mûr pour décider de l'avenir de la société. C'est faire indirectement un drôle de procès à l'intérêt public. On n'est pas mûr pour décider de ses propres affaires, mais on est suffisamment sage pour décider de l'intérêt public et des choix qui engagent l'ensemble de la collectivité. C'est une conception — je m'exprime naturellement à titre personnel — qui m'est totalement étrangère. Le bien commun est au moins aussi important que le bien privé.

Je ne peux pas résister — vous me pardonnerez cette faiblesse — à la tentation de répondre à M. Dolivo qui disait que ces jeunes font partie de la société, ce en quoi il a parfaitement raison. La publicité s'intéresse à eux. Je vois parfois, trop rarement probablement, la télévision et je vois qu'il y a beaucoup de publicités avec des jeunes, des bambins qui ventent telle ou telle marque de couches-culottes. Ils font partie de la société, faut-il

dès lors leur donner le droit de vote ? L'économie s'intéresse à eux. Eh bien, j'ai deux jeunes enfants qui font preuve souvent d'une grande clairvoyance mais j'estime qu'ils n'ont pas atteint l'âge pour décider du devenir de cette société.

Alors, il est sage qu'une commission parlementaire puisse sereinement étudier cette proposition, se poser les bonnes questions. Encore une fois, les bonnes questions, ce n'est pas faire le procès de l'UDC ou espérer que cet élargissement du corps électoral profitera à celui-ci ou à celui-là. On parle d'un élément fondamental de la démocratie, à savoir la capacité d'engager notre société dans les choix politiques, et cela exige un débat serein. Je me réjouis de le conduire avec vous. Compte tenu de l'importance de cette question, j'ai souhaité vous faire part de mon sentiment. Ce n'est évidemment pas le sentiment du Conseil d'Etat qui ne s'est pas exprimé, c'est mon sentiment personnel. Je l'ai dit, c'est une faiblesse à laquelle je n'ai su résister en prenant la parole à ce niveau de la procédure.

M. Bernard Borel : — Je remercie le député Leuba de son intervention à ce moment de la procédure.

La discussion est close.

L'initiative, cosignée par au moins 10 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Initiative législative Bernard Borel et consorts pour une élection au Grand Conseil réellement représentative et proportionnelle (09_INI_022)

Développement – texte déposé

Le système actuel de la répartition des sièges du Grand Conseil n'assure pas le même poids aux voix des électeurs et aux mandats qu'ils confient à leurs députés.

Non seulement, il défavorise les minorités des arrondissements électoraux de petite taille, mais il pénalise les petits partis.

Il a aussi pour conséquence que certains partis renoncent à se présenter dans certains districts, n'offrant ainsi pas toute la palette des sensibilités politiques aux électeurs.

Il est possible de remédier à cette distorsion par l'introduction du «double Pukelsheim».

Cette méthode est celle du professeur Friedrich Pukelsheim, de l'Université d'Augsbourg, dite du «diviseur doublement proportionnel et de l'arrondi standard». Dans un premier temps, tous les sièges du Grand Conseil sont répartis entre les partis, en fonction des pourcentages globaux du canton. Dans un deuxième temps, les sièges attribués à un parti sont répartis entre les listes des différents districts, lesquelles sont maintenus tels quels.

Il en résulte une égalité de traitement de tous les électeurs ; l'influence de chacun sur la composition du Grand Conseil est la même.

Cette méthode est déjà appliquée avec succès par les cantons de Zürich, Schaffhouse et Argovie. L'arrêt du 18 décembre 2002 du Tribunal fédéral sur le mode de scrutin, qui n'assure pas le même poids aux voix des électeurs, a vraisemblablement joué un rôle de déclencheur dans ces réformes qui font tache d'huile.

Récemment, dans la presse, vous aurez lu ou entendu qu'une initiative populaire, qui reprend la même idée allait être lancée dans le canton du Valais cet automne.

Par conséquent, cette initiative demande de modifier la législation sur les droits politiques pour l'élection au Grand Conseil, afin d'introduire le scrutin proportionnel par des scrutins bi-proportionnel («double Pukelsheim»).

Aigle, le 23 juin 2009.

(Signé) Bernard Borel
et 9 cosignataires

Développement en plénum

M. Bernard Borel : —Il s'agit d'une initiative importante mais qui comporte un volet technique ; c'est pourquoi il sera important d'en discuter en commission. L'idée est que le système actuel de répartition des sièges du Grand Conseil n'assure pas le même poids aux voix des électeurs et aux mandats qu'ils confient à leurs députés. Non seulement il défavorise les minorités des arrondissements électoraux de petite taille mais il pénalise les petits partis. Vous ne serez donc pas étonné que ce soit moi qui défende cette initiative.

L'idée est de s'inspirer d'une méthode déjà utilisée dans le canton de Zurich avec un quorum, à Schaffhouse et en Argovie sans quorum. C'est d'ailleurs une initiative qui sera probablement reprise sous forme d'initiative populaire dans le canton du Valais. Je trouve intéressant qu'on puisse en discuter en commission et, éventuellement, proposer — c'est le propos de l'initiative — une modification de la législation relative aux droits politiques pour introduire le scrutin proportionnel par des scrutins biproportionnels selon une méthode dite de Pukelsheim qui sera expliquée plus en détail en commission. Je me réjouis de pouvoir en discuter en commission.

La discussion est ouverte.

M. Régis Courdesse : — Pour la clarté des futurs débats en commission, il faut indiquer que le conseiller national Zisyadis a déposé, en mars 2009, une initiative parlementaire qui est exactement la même que celle développée par notre collègue Borel ; initiative que j'ai contresignée, je le précise.

Rappelez-vous les résultats du Grand Conseil 2007, spécialement pour A Gauche toute ! A la législature précédente, ils étaient onze, ils ne sont plus que cinq. Et encore, M. Borel s'est glissé sur une liste socialiste, ce qui lui a permis de sauver son siège. A quoi cela tient-il ? Tout simplement à deux éléments : la présence d'un quorum de 5% et le faible nombre de députés dans certains arrondissements. Trois se singularisent dans le canton de Vaud ; ce sont le Gros-de-Vaud, Aigle et Broye-Vully. Ce second point a fait l'objet d'un arrêt du Tribunal fédéral qui a perturbé un peu la création des dix districts du canton de Vaud. Argovie et Zurich ont résolu ce problème de la mauvaise représentativité en adoptant le système du double diviseur du professeur Pukelsheim. Les partis minoritaires, il faut le relever, en sortent renforcés et les grands partis perdent quelques plumes. Mais les citoyens sont mieux représentés. Les apparentements, qui sont mal perçus par les électeurs, deviennent alors totalement inutiles. Il y a donc une simplification du système. Les lois électorales qui ont fait l'objet de votations populaires en Argovie et à Schaffhouse ont été très largement acceptées par plus de 60% à Schaffhouse et 76% en Argovie.

En conclusion, je vous encourage à renvoyer immédiatement cette initiative en commission et je me réjouis d'ores et déjà d'en discuter.

La discussion est close.

L'initiative, cosignée par au moins 10 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Initiative législative de la Commission de gestion rédigée en termes généraux consistant à proposer une révision partielle des articles 10, 39, 49, 50 et 76 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 ainsi que des articles correspondants de son règlement d'application du 29 mai 2007, en vertu de l'article 111 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 (09_INI_021)

Texte déposé – développement

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les députés,

Comme cela ressort clairement de la 1ère observation de la Commission de gestion (COGES) dans son rapport 2008 sur la gestion, des divergences entre le Conseil d'Etat et la COGES sont apparues quant aux compétences légales de celle-ci et à son pouvoir d'investigation. Considérant que le Conseil d'Etat

remettait en cause ses compétences légales, la COGES a sollicité le Bureau du Grand Conseil afin de mandater un expert extérieur appelé à rendre un avis de droit relatif aux compétences de la COGES.

L'avis de droit du professeur de droit constitutionnel Pascal Mahon, distribué à tous les députés du Grand Conseil, a mis en évidence une lacune dans la loi sur le Grand Conseil, pouvant prêter à des divergences d'interprétation et à l'origine des différences d'appréciation entre les deux parties concernées sur les pouvoirs d'investigation de la COGES. L'examen des dispositions de la loi sur le Grand Conseil réalisé par le professeur Mahon a conclu, par ailleurs, à un manque de clarté de certains articles de loi. La COGES a donc décidé de déposer une initiative législative afin que la loi sur le Grand Conseil soit rapidement révisée.

Plus précises et utilisables par analogie, les dispositions réglant les compétences des commissions de surveillance des Chambres fédérales ouvrent des pistes, qui semblent à même de clarifier la procédure cantonale. Au terme d'une séance commune entre la COGES et une délégation du Conseil d'Etat, il a été convenu de s'en inspirer pour établir à brève échéance les dispositions pratiques nécessaires. Dans ce cadre, les préoccupations exprimées par le Conseil d'Etat et les conclusions du professeur Mahon pourront être examinées et concrétisées dans de nouvelles dispositions légales tenant compte des prérogatives constitutionnelles et institutionnelles des deux pouvoirs.

C'est pourquoi, la COGES a décidé de soumettre au Grand Conseil la présente **initiative législative rédigée en termes généraux consistant à proposer une révision partielle des articles 10, 39, 49, 50 et 76 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 ainsi que des articles correspondants de son règlement d'application du 29 mai 2007.**

La COGES est d'avis de procéder à cette révision partielle de la loi en mettant en œuvre, conformément à l'article 133 LGC, une commission parlementaire chargée de présenter au Grand Conseil un rapport et un projet de loi et de règlement, à charge pour elle de les rédiger de manière précise et complète, la présente initiative étant rédigée en termes généraux. A cette fin, la commission pourra tenir compte des pistes proposées dans l'avis de droit du professeur Mahon (voir annexe), en examinera la pertinence et vérifiera qu'elles s'inscrivent dans un projet de révision coordonné et cohérent ; elle pourra également s'appuyer sur les documents de base remis à tous les membres de la COGES et fondant sa manière d'exercer son mandat légal ; enfin, une délégation de la COGES se tiendra à sa disposition pour d'éventuels échanges.

La COGES suggère au Bureau du Grand Conseil d'attribuer la présente initiative à la Commission thématique de modernisation du parlement (Comopar), actuellement occupée à réviser partiellement la loi sur le Grand Conseil suite à sa désignation par le Bureau, avec un délai à la fin de l'année 2009 pour présenter au Grand Conseil un rapport et un projet de loi et de règlement.

Aux termes des articles 128, 131 et 133 de la LGC, la COGES demande que cette initiative législative:

1. soit traitée par le Grand Conseil conformément à l'article 111, alinéa 2 de la Constitution ;
2. **soit prise en considération immédiatement et renvoyée à une commission conformément à l'article 133 LGC.**

Vous remerciant d'avance pour votre soutien à cette démarche visant d'une part à clarifier des zones d'ombre, d'autre part à construire des relations institutionnelles plus sereines pour l'avenir, nous vous prions de recevoir, Mesdames et Messieurs les députés, nos salutations les meilleures.

Annexes : mentionnées. *(Voir en fin de séance.)*

Lausanne, le 22 juin 2009.

(Signé) Anne-Marie Depoisier,
présidente de la Commission de gestion du Grand Conseil

Développement en plénum

Le président : — Il s'agit bien d'une demande de renvoi immédiat à une commission, selon l'article 133 LGC.

Mme Anne-Marie Depoisier : — Permettez-moi de rappeler que c'est à la suite de la première observation de la Commission de gestion, à la suite de la réponse du Conseil d'Etat, après la réception de l'avis de droit du professeur Mahon et, enfin, lors d'une rencontre entre la délégation du Conseil d'Etat et la Commission de gestion que celle-ci a décidé d'utiliser le chemin de l'initiative législative pour modifier la loi sur le Grand Conseil de manière à retrouver la sérénité nécessaire à son travail.

Je m'en tiendrai là parce que nous en avons déjà passablement parlé et que vous avez reçu le texte dans son entier ainsi que les annexes. Je me permets d'insister — afin que nous puissions aller rapidement et que la Commission de gestion puisse rapidement retrouver sa manière de travailler — pour que vous renvoyiez directement cette initiative à une commission. Il est bien clair que cette démarche est faite au nom de la Commission de gestion et même s'il n'y a qu'une signature sur cette initiative, c'est comme s'il y en avait déjà quinze. La Commission de gestion dans son ensemble vous prie de renvoyer cette initiative en commission.

Le président : — Je précise qu'une commission planche déjà sur la révision de la loi sur le Grand Conseil, la Comopar. Mais formellement il appartiendra, si vous l'acceptez, au Bureau de désigner celle-ci pour traiter de cet objet.

La discussion n'est pas utilisée.

L'initiative est immédiatement prise en considération et renvoyée à l'examen d'une commission sans avis contraire avec 1 abstention.

Postulat Véronique Hurni et consorts – Dès 12 ans est-ce l'âge de raison ? (09_POS_138)

Développement – Texte déposé

Dans ma fonction d'assistante médicale mais également au sein de mes amitiés et connaissances, il m'est arrivé à de multiples reprises d'être confrontée à des situations dramatiques liées au secret médical.

Si le jeune est mineur, il n'existe pas vraiment de loi mais une pratique qui considère qu'un mineur, capable de discernement, peut tout à fait exiger que ses parents ne soient pas tenus au courant d'une problématique médicale que ce jeune patient pourrait présenter. Lorsqu'il s'agit d'acné ou de douleurs dorsales, cela ne présente pas vraiment de problème. Il en va d'une autre manière quand il s'agit de problèmes physiques ou psychiques ou de dépendances qui peuvent mettre leur vie en danger. Evidemment se pose la problématique de la contraception, de la grossesse ou de l'interruption de grossesse qui est à prendre en compte également et qui me semble devoir rester un libre choix de communication.

Il est incompréhensible que des parents de jeunes mineurs ne puissent avoir accès à des informations médicales importantes qui leur permettraient de pouvoir prendre les décisions qui s'imposent pour la santé de leur enfant.

Je souhaiterais que ce postulat puisse être envoyé en commission afin que les députés vaudois soient éclairés sur cette pratique et, le cas échéant, proposer une disposition qui permettrait aux médecins, aux parents et aux adolescents d'être informés sur la loi et surtout de redonner aux géniteurs et jusqu'à la majorité de l'adolescent la place qu'ils doivent occuper.

Souhaite développer.

Prilly, le 16 juin 2009.

(Signé) Véronique Hurni
et 38 cosignataires

Développement en plénum

Mme Véronique Hurni : — D'emblée j'aimerais préciser que le but est que ce postulat soit renvoyé en commission afin qu'on étudie la possibilité de légiférer sur la vague notion d'âge de discernement. Dans la brochure de Sanimédia, il est mentionné à propos du secret médical que, je cite, «l'on considère qu'un patient est capable de discernement dès l'âge de 10 à 15 ans, selon les circonstances. A certains égards, le patient mineur a les mêmes droits que l'adulte.» Et je cite toujours : «S'il est préférable que des décisions soient prises d'un commun accord avec les parents, le professionnel de santé est tenu de respecter le refus d'informer les parents si c'est ce que le jeune souhaite.»

Dans les situations critiques et si le jeune est mineur, il n'existe pas vraiment de loi mais une pratique entrant dans le cadre du secret médical qui considère qu'un mineur capable de discernement peut tout à fait exiger que ses parents ne soient pas tenus au courant d'une problématique médicale qu'il pourrait présenter. Pour

des problèmes tels que l'acné ou les douleurs dorsales, cela ne présente pas vraiment de difficulté, quoique... Il en va autrement quand il s'agit de problèmes physiques, psychiques ou de dépendance qui peuvent mettre la vie en danger. Je trouve incompréhensible que des parents de jeunes mineurs ne puissent avoir accès à des informations médicales qui leur permettraient de prendre les décisions qui s'imposent pour le bien de leur enfant.

Je donne deux exemples de situations dont j'ai eu connaissance. Une jeune fille de 14 ans, anorexique, se fait vomir régulièrement, est très mal dans sa peau mais donne le change à sa famille. Quand je lui demande d'enlever son pull à manches longues et son jean pour la peser, je constate des scarifications sur le haut de ses avant-bras. Je discute avec elle et elle me conjure de ne pas en parler à ses parents mais demande de l'aide. La problématique de l'anorexie, par exemple, est complexe et doit être prise en charge par divers spécialistes pour avoir une chance d'être traitée avec succès. Si le médecin estime que sa ou son patient est capable de discernement, il ne pourra aller contre la décision de l'adolescent(e). Le taux de mortalité au long cours concernant cette maladie avoisinerait les 5 à 20% des personnes atteintes. Si les parents ne sont pas tenus au courant ou ne peuvent pas avoir accès aux informations médicales, cela compromet fortement une prise en charge rapide et adéquate.

L'autre situation est celle d'un jeune adolescent mal dans sa peau qui fugue régulièrement, ce qui donne beaucoup de soucis à ses parents qui ont de la peine à le cadrer. Il arrive qu'il ne rentre pas durant un jour ou deux. Ce jeune de 13 ans s'alcoolise régulièrement et a déjà tenté une fois de se suicider. Quand les parents tentent d'entrer en contact avec le médecin de famille, on leur fait savoir que ce jeune homme a décidé que ses parents ne seraient pas tenus au courant. Démunis, les parents ne peuvent que subir impuissants la descente aux enfers de leur enfant.

Ces deux exemples sont deux parmi de nombreux autres. Quelquefois des décès peuvent faire suite à un manque de communication. Le même sentiment d'impuissance est ressenti par les urgences hospitalières ainsi que par les policiers qui y amènent ces jeunes alcoolisés ou drogués. Selon un article paru récemment, la problématique de l'alcool chez les jeunes s'est aggravée. Un jeune sur six présenterait une consommation à risque nécessitant un traitement. Il faut savoir qu'un mineur peut non seulement faire en sorte que ses parents n'aient pas accès à des informations mais peut aussi refuser des soins. A noter également que les parents restent responsables des frais médicaux, ce qui est pour le moins cocasse. Plus sérieusement, c'est un problème important et le corps médical se trouve souvent démuni. Soit le médecin décide que le jeune a toute sa capacité de discernement et il doit se taire si on le lui demande, quand bien même il aimerait procéder différemment, notamment en contactant les parents ; soit il doit décider que le jeune mineur n'a pas ses capacités psychiques au top et il s'expose à être dénoncé à l'autorité judiciaire. Je reste extrêmement perplexe par rapport à cette vague disposition et je souhaiterais qu'une commission puisse se pencher sur cette problématique et, le cas échéant, proposer une disposition légale qui permettrait aux médecins, aux parents et aux adolescents de communiquer et surtout de redonner aux parents la place qu'ils doivent occuper jusqu'à la majorité de leur progéniture.

J'imagine aisément que cela ne sera pas facile à démêler puisqu'il faudra certainement prendre en compte tous les cas de figure. Ce postulat est signé par plus de 42 députés ; je vous remercie de le soutenir afin qu'une commission puisse se réunir pour trouver et proposer au Grand Conseil des solutions.

La discussion est ouverte.

M. Jacques-André Haury : — Je remercie Mme la députée Hurni d'avoir posé cette question. Le hasard du calendrier place ce débat juste après la question du vote à 16 ans, et c'est heureux, parce que c'est exactement le même problème. En réalité, on a voulu accorder à des mineurs des droits qui ne sont assortis d'aucun devoir. Les parents ont le devoir de nourrir leur enfant, de l'entretenir, de l'éduquer, ils ont même le devoir de payer la consultation médicale. Mais on prétend que le jeune a droit — lui qui n'a aucun devoir même pas celui de payer la consultation avec son argent de poche — à une espèce de protection. C'est une belle illustration des nuisances qu'apporte une politique qui veut accorder des droits à des jeunes ou à n'importe qui en les découplant des devoirs.

Cela étant, je dois dire que, comme père, je ne serais pas très satisfait de constater que mes enfants ont perdu à ce point confiance en moi qu'ils ne me racontent pas ce qui se passe dans une consultation médicale. Il y a probablement des parents qui feraient bien de remettre en question la manière dont ils sont en contact avec leurs enfants. En effet, la situation évoquée par Mme Hurni est révélatrice d'un dysfonctionnement des parents dans leur rôle de parents.

Mme Monique Weber-Jobé : — Le lien avec le débat précédent ne nous a pas échappé, mais dans la pratique, les choses se passent très bien. La capacité de discernement n'est pas du tout une vague notion juridique. C'est une notion étayée, travaillée par les juristes et les médecins ; elle est partagée, documentée. Nous pouvons tout à fait aller en commission et donner ainsi des explications à Mme Hurni.

M. Jean-Luc Chollet : — Comme l'ont relevé mes deux préopinants — aux propos desquels je souscris du moins partiellement — le hasard de l'ordre du jour et du calendrier réunis fait que nous nous trouvons dans ces deux cas de figure où l'on s'aperçoit que déplacer le curseur de quelques degrés seulement peut entraîner des conséquences importantes. Entre 16 et 18 ans, on est mûr pour certaines choses, on ne l'est pas pour d'autres. Il est évident, je le dirais même sous une forme un peu provocatrice, qu'on peut réunir ces deux thématiques dans la même commission en essayant d'élargir le débat. Ce qui serait dommageable, ce serait d'avoir une liste des choses pour lesquelles on est majeur à 16 ans et une liste d'autres choses pour lesquelles on est majeur à 18 ans, voire à 20 ans comme pour le service militaire.

J'ai un peu peur — ces deux exemples le montrent d'une manière implicite — qu'on en arrive à devoir se balader avec une liste des choses pour lesquelles on est majeur entre 16 et 20 ans. Ce serait un inventaire à la Prévert. Pour le moment, je le ressens avec quelque difficulté.

La discussion est close.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Isabelle Chevalley et consorts demandant l'introduction d'une vignette bleue pour les véhicules (09_POS_139)

Développement – texte déposé

Chaque année, nous vivons des pics de pollution à l'ozone durant l'été et des pics de pollution aux particules fines en hiver. La mesure consistant à limiter la vitesse des voitures à 80 km/h est non seulement peu efficace mais pénalise aussi les personnes qui ont acheté un véhicule n'émettant pratiquement aucun de ces polluants. Ces pollutions nous empêchent régulièrement de respecter l'Ordonnance fédérale sur la protection de l'air (Opair). De ce fait, soit nous essayons de changer cette ordonnance, soit nous devons prendre des mesures pour respecter les normes admises.

Ces limites n'ont pas été mises en place pour le plaisir des fonctionnaires mais bien parce que ces polluants sont nocifs pour la santé. Lorsque les valeurs d'ozone augmentent de 10 microgrammes par m3 d'air, la diminution de la fonction pulmonaire peut atteindre 1%. Des chiffres similaires ont été obtenus pour les particules fines. L'Opair tolère une fois par an, pendant une heure au maximum, une concentration d'ozone de plus de 120 microgrammes par m3 d'air. Cette valeur est très souvent dépassée, et plus souvent dans les campagnes que dans les villes. En avril 2009, la limite des 120 microgrammes d'ozone par m3 d'air a été dépassée durant 14 jours à Chaumont (NE).

Je demande que le Conseil d'Etat étudie la possibilité d'introduire une vignette «bleue», en coordination avec les autres cantons, qui serait octroyée aux véhicules peu ou pas polluants au niveau des émissions de particules fines et des précurseurs d'ozone. Ainsi, lors de pics de pollution, seuls les véhicules munis d'une telle vignette auraient le droit de circuler, les autres devant rester au garage. Il serait également possible d'octroyer d'autres privilèges aux détenteurs de la vignette. Cette vignette pourrait aussi devenir un outil utile pour les villes.

Cette mesure valorise les personnes ayant eu un comportement responsable lors de l'achat de leur véhicule. L'Etat fixera les normes donnant droit à cette vignette. Ces normes devront évoluer avec le temps. Le cas des professionnels devra être également discuté.

Cette idée n'est pas nouvelle puisque plus de 20 grandes villes allemandes ont créé des zones écologiques et ne laissent pénétrer en leur sein que les véhicules munis d'une vignette attestant qu'ils sont peu polluants. Cela concerne les véhicules immatriculés non seulement en Allemagne mais également à l'étranger. Il est possible de commander cette vignette par Internet comme je l'ai fait moi-même, c'est très simple. Il m'en a

coûté 14,99 euros et j'ai du envoyer une copie de la carte grise du véhicule. Sans cette vignette, l'automobiliste risque une amende de 40 euros.

L'idéal serait évidemment que le système de la vignette bleue soit introduit dans l'ensemble de la Confédération suisse. Mais nous avons aussi la possibilité d'agir dans notre canton. Le présent postulat demande donc au Conseil d'Etat :

- dans un premier temps, d'étudier le principe de la «vignette bleue» attestant du caractère peu polluant du véhicule ;
- dans un deuxième temps, de définir les avantages qui pourront être accordés aux détenteurs de vignettes.

Je demande que ce postulat soit transmis à une commission.

Ne souhaite pas développer.

Saint-George, le 15 juin 2009.

(Signé) Isabelle Chevalley
et 21 cosignataires

Développement en plénum

L'auteure n'a pas souhaité développer son postulat en plénum.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteure demande le renvoi direct à l'examen d'une commission.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Olivier Feller au nom du groupe radical pour un programme cantonal de rénovation énergétique des bâtiments (09_POS_137)

Développement – texte déposé

Les Chambres fédérales ont accepté de modifier, le 12 juin 2009, la loi fédérale sur le CO2. Le but de cette révision consiste à affecter un tiers du produit de la taxe sur le CO2 prélevée sur les combustibles, mais au maximum 200 millions par an, à des mesures de réduction des émissions de CO2 dans le bâtiment.

A cet effet, la Confédération est chargée de verser aux cantons des aides financières globales destinées à :

1. assainir les bâtiments sur le plan énergétique, sur la base de conventions-programmes garantissant une mise en œuvre harmonisée dans le pays ;
2. encourager les énergies renouvelables, la récupération des rejets de chaleur et l'amélioration des installations techniques.[1]

La réforme devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2010. Elle s'appliquera pendant dix ans. Elle concilie les préoccupations économiques des propriétaires et le souci de ménager l'environnement. Elle est conforme aux principes du développement durable :

- Les immeubles peu consommateurs d'énergie sont de plus en plus recherchés sur le marché et tendent à prendre de la valeur.
- En vertu de l'article 14 de l'Ordonnance du Conseil fédéral sur le bail à loyer (OBLF), les propriétaires sont autorisés à répercuter les travaux à plus-value énergétique sur les loyers à 100%.
- Les propriétaires de leur propre logement et les locataires paient moins de charges de chauffage, d'eau chaude, etc. dès lors qu'ils vivent dans un immeuble bien isolé.

1 *L'article 15 de la loi fédérale sur l'énergie, qui prévoit que les aides globales de la Confédération ne peuvent dépasser les crédits annuels libérés par les cantons, s'applique par analogie aux subventions destinées à encourager les énergies renouvelables, la récupération des rejets de chaleur et l'amélioration des installations techniques.*

- Sachant que 45% de l'énergie consommée en Suisse est absorbée par les bâtiments et que ceux-ci sont à l'origine de près de 50% des émissions de gaz à effet de serre, l'assainissement des immeubles constitue un enjeu majeur en matière environnementale.
- En cette période de difficultés économiques, la réforme imaginée par les Chambres fédérales constitue un soutien aux entreprises actives dans le secteur de la construction et de la rénovation et aux emplois qu'elles génèrent.

Conclusions

Au vu des ressources financières mises à la disposition des cantons par la Confédération dès 2010, nous demandons au Conseil d'Etat d'élaborer une stratégie et un plan d'actions visant à mettre en œuvre un programme cantonal de rénovation énergétique des bâtiments sur dix ans.

Nous souhaitons développer ce postulat et proposons de le renvoyer directement au Conseil d'Etat.

Genolier, le 16 juin 2009.

(Signé) Olivier Feller
et 19 cosignataires

Développement en plénum

M. Olivier Feller : — Les Chambres fédérales ont récemment décidé, de façon définitive, d'affecter un tiers du produit de la taxe sur le CO2 à l'assainissement énergétique des immeubles et à la promotion des énergies renouvelables dans le domaine du bâtiment. Cette décision devrait entrer en vigueur en principe le 1er janvier 2010. Ce programme s'étendra sur une période de dix ans. Le groupe radical place beaucoup d'espoir dans cette décision, dans la mesure où elle est de nature à concilier les préoccupations économiques des propriétaires et le souci de ménager l'environnement. Dans la période de tassement économique que nous traversons, un tel programme est également de nature à donner un coup de pouce aux entreprises actives dans le domaine de la construction et de la rénovation, ainsi qu'aux emplois que ces entreprises génèrent.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat, pour donner une consistance concrète à ce programme à l'échelon cantonal, d'élaborer une stratégie, un plan d'action sur dix ans, afin d'utiliser cette manne financière dégagée par la Confédération à bon escient.

La discussion est ouverte.

M. Raphaël Mahaim : — Les Verts — vous vous souvenez — avaient donné une impulsion à la discussion sur la rénovation énergétique des bâtiments à l'heure des discussions sur le budget, avec le fameux amendement à 8 millions. C'est une excellente chose que le mouvement se poursuive et qu'Olivier Feller, notre collègue radical, donne maintenant une autre impulsion. Les Verts ne peuvent donc que soutenir cette impulsion visant à élaborer un plan cantonal ambitieux, dans l'idée d'avancer enfin de manière énergique — si vous me passez l'expression — avec la rénovation énergétique des bâtiments.

Je profite de l'occasion pour inviter le Conseil d'Etat à présenter un plan très ambitieux et à faire particulièrement attention à ce que la population soit dûment informée des différentes possibilités existantes dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments, puisque, très vraisemblablement, ce texte lui sera renvoyé. Il est, en effet, frappant de voir à quel point les propriétaires notamment, mais également l'ensemble de la population, sont mal informés sur ces questions de rénovation des bâtiments.

Avec cette invitation au Conseil d'Etat, je me permets d'exprimer le soutien des Verts à cette démarche.

M. Grégoire Junod : — Le groupe socialiste appuiera ce postulat et son renvoi direct au Conseil d'Etat. Ce postulat fait suite de manière cohérente à l'amendement accepté dans le cadre du budget de cette année prévoyant que le canton développe une politique d'assainissement énergétique qui devra, bien entendu, se déployer sur plusieurs années — elle débutera cette année mais devra se déployer sur plusieurs années. De ce point de vue-là ce postulat est le bienvenu et j'espère qu'il permettra au canton de faire de cette question une vraie priorité politique.

M. Jean-Yves Pidoux : — Outre ce que viennent de dire nos collègues Junod et Mahaim, je voudrais relever un autre aspect intéressant — mais conditionnel — de cette proposition faite par M. le député Feller. Elle est intéressante et peut être renvoyée directement au Conseil d'Etat, parce que celui-ci est déjà saisi par le Grand Conseil de mesures en la matière — on l'a évoqué — mais aussi d'autres mesures, celles liées à la certification

énergétique des bâtiments. Vous vous souvenez que le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion demandant la mise sur pied d'un certificat énergétique des bâtiments, obligatoire à l'échelle cantonale.

Le Conseil fédéral a publié le 24 juin — il y a donc quelques jours — un communiqué annonçant la publication d'un message à l'attention du parlement relatif à la modification de la loi sur l'énergie. L'objectif est précisément de créer des bases légales d'un certificat énergétique national pour les bâtiments, bien entendu en sauvegardant l'autonomie cantonale, puisque les cantons sont, eux, en mesure de rendre ce certificat obligatoire, comme cela a déjà été souhaité par notre Grand Conseil. Si les propositions de M. Feller concordent avec cette volonté exprimée par le parlement et par le Conseil fédéral, elles ont évidemment un sens tout particulier.

Il s'agirait en revanche d'éviter d'ajouter de la plus-value à des investissements choisis ad libitum par les propriétaires. Il ne s'agit pas de collectiviser des coûts supplémentaires lorsque ceux-ci doivent être pris en charge par des particuliers.

Il reste aussi à relever que les propriétaires sont très divers, ils ne sont pas tous à la Chambre vaudoise immobilière (CVI). Les propositions du Conseil d'Etat, qui devraient nous être acheminées suite au traitement de ce document, devraient faire place à cette diversité. Les collectivités publiques, les propriétaires institutionnels et les propriétaires particuliers devraient être pris en considération par la réponse du Conseil d'Etat, qui se doit d'assurer une égalité de traitement entre ces différents propriétaires. Cela étant, la proposition lancée par M. Feller vaut, bien entendu, la peine d'être soutenue sous réserve des compléments que ne manquera pas d'apporter le Conseil d'Etat.

M. Bertrand Clot : — Voilà une proposition très intéressante. Le groupe UDC se joint aux louanges faites tout à l'heure concernant cette proposition, puisqu'elle fait l'unanimité pour la première fois ce matin ; c'est une proposition qui plaît à tout le monde.

En tant que membre de la Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE), je me réjouis particulièrement de cette proposition, en rappelant que dans le canton ce sont plus de 25'000 employés qui dépendent directement du secteur de la construction et qu'une faveur faite par le Conseil d'Etat, consistant à prendre cette proposition à bras-le-corps et à joindre à cela la proposition de la Confédération, sera une manne bien venue au début de l'année 2010, puisqu'on va vers un ralentissement certain de la construction à ce moment-là.

Il serait peut-être intéressant que le Conseil d'Etat prenne acte et soit conscient qu'il ne faut pas multiplier les études et détourner ainsi une manne bienvenue pour la construction ; il faudra qu'elle revienne directement à la construction. Des études, il en faudra, mais il faut éviter de les multiplier à l'envie en ce qui concerne la transformation des bâtiments.

M. Claude-André Fardel : — J'apprécie aussi la belle unanimité autour de ce sujet et je soutiens sans conditions les propositions de notre collègue Feller. Mais j'aimerais rendre les milieux des locataires attentifs au fait que, contrairement à ce que M. Pidoux disait, il y a certainement une partie des investissements qui seront avec plus-value. Qui dit investissement avec plus-value dit aussi hausse des loyers, et j'espère que les personnes qui se sont exprimées ce matin seront aussi d'accord avec des hausses de loyer plus tard, une fois que les investissements seront terminés. Il y aura, bien entendu, un effet sur les charges, me direz-vous, puisque, en les assainissant, ces bâtiments auront certainement une consommation d'énergie moindre. Evidemment, il y aura une incidence sur les charges, mais il ne faut pas oublier que ce ne sera pas une opération blanche.

M. Pierre-Alain Mercier : — Je suis très content d'entendre notre ami Feller faire cette proposition de postulat. J'émets toutefois quelques remarques que je serais heureux de partager en commission lors du débat de la commission. Par rapport à toutes ces mesures de soutien à l'économie d'énergie — au remplacement des fenêtres par exemple, dans une profession que je connais bien — la démonstration a été faite ces derniers mois à Genève, où les crédits ont été débloqués rapidement. Les demandes sont très importantes, les entreprises ne peuvent pas les suivre, et les prix prennent l'ascenseur. Il faut donc faire très attention au moment où on libère les subventions. Je me demande même si les subventions sont la bonne solution. N'y a-t-il pas meilleur levier sur le plan fiscal ? Mais cela est un autre débat. Les subventions n'ont pas que du bon et il serait dommageable que les subventions partent dans les augmentations de coût. Voilà une vision à étudier en commission et avec le Conseil d'Etat.

Le président : — Si je comprends bien, monsieur le député, vous demandez que cet objet passe en commission ?

M. Pierre-Alain Mercier : — Si la possibilité m'est donnée, c'est ce que je fais, je demande que cet objet passe en commission.

M. Olivier Feller : — Tout d'abord, je vous prie d'excuser ma négligence concernant la déclaration de mes intérêts professionnels. Je vous remercie de l'avoir fait à ma place.

M. Fardel a fait preuve de beaucoup de pragmatisme. Je relève quand même que le but — à notre sens atteignable —, c'est bien de faire en sorte que la baisse des charges énergétiques pour les locataires soit plus importante que la hausse des loyers. Et nous essayons de mettre en place — quand je dis nous, ce sont les politiques, mais aussi les acteurs de l'économie immobilière — des instruments permettant la réalisation de cet objectif. C'est ainsi que l'on atteindra vraiment des objectifs de développement durable dans le domaine immobilier. Il faut que le propriétaire, le locataire et le domaine environnemental y trouvent satisfaction.

S'agissant de la demande de renvoi en commission, je me permets de vous inviter à ne pas la suivre. La Confédération envisage de faire entrer en vigueur cette affectation partielle du produit de la taxe sur le CO2 le premier janvier 2010. Le Canton de Vaud ne doit pas être à la traîne par rapport aux autres cantons et par rapport au programme de la Confédération. Il me semble qu'il y a, par rapport aux enjeux du développement durable dans le domaine de l'immobilier, une certaine unanimité qui se dégage. Je vous invite donc à ne pas renvoyer ce postulat en commission.

Enfin, pour répondre à M. Mercier, il est clair qu'il faut metre en place une palette de mesures incitatives, favorables à la rénovation énergétique des immeubles. Le subventionnement au travers de la taxe sur le CO2 est un bon instrument. Il y a également des instruments fiscaux à élaborer ; nous songeons notamment à la possibilité de déduire les frais induits par une rénovation énergétique, non pas seulement dans la déclaration fiscale d'une année, mais de le faire sur plusieurs exercices — trois ou quatre exercices. Cela serait une incitation fiscale très concrète.

La discussion est close.

Le renvoi direct au Conseil d'Etat, opposé au renvoi à une commission, est choisi avec un avis contraire.

La prise en considération immédiate est acceptée par 107 voix contre 6, sans abstentions.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Postulat Pierre Zwahlen et consorts – SuisseOuest : pour des institutions élues par le peuple (09_POS_140)

Développement – Texte déposé

Une révolution est-elle en marche dans notre pays ? Le plus grand bouleversement des institutions depuis l'instauration des droits populaires débute-t-il en juillet 2009 ? La double nouvelle du 21 juin frappe les esprits : huit cantons de la métropole zurichoise se dotent d'instances politiques communes d'une part, et d'autre part le canton de Berne s'allie à cinq cantons de Suisse occidentale pour fonder un nouvel espace économique. Plus vite qu'attendu, deux régions fortes redessinent la carte helvétique.

Si l'intérêt premier de ces regroupements semble être la promotion économique, la perspective s'offre de créer des instances démocratiques à leur échelle. La région unissant Berne, Fribourg, Genève, Neuchâtel, Valais et Vaud rassemble 2'845'000 résidantes et résidants. Ce territoire doit rester ouvert à d'autres entités qui souhaiteraient le rejoindre. D'un pôle urbain international à la ville fédérale, des Alpes à la chaîne jurassienne, l'entité présente une force dynamique d'emplois, de formations, de savoirs comme de patrimoine. Puisqu'elle cherche encore son nom, nous l'appellerons SuisseOuest et Westschweiz, sur un territoire bilingue qui est un atout dans et hors des frontières.

SuisseOuest peut avantageusement se doter d'un gouvernement régional, d'un parlement commun aux six cantons voire d'autres institutions propres. Le Grand Conseil et le Conseil d'Etat vaudois n'ont jamais caché les faiblesses du droit intercantonal, auquel la Constitution fédérale a donné son aval (art. 48a et suivants). Ce qui fera toute la différence sera d'élire législatif et exécutif par le peuple, pour fortifier rapidement la

nouvelle entité. En disposant d'organes élus, SuisseOuest recueillera mieux l'adhésion des gens et la légitimité citoyenne. Les droits d'initiative et de référendum pourront s'appliquer à la nouvelle échelle. Ce ciment démocratique facilitera le développement durable des six cantons associés.

Je souhaite développer ce postulat et demande le renvoi en commission, pour mieux évaluer les défis qui s'offrent aujourd'hui.

Lausanne, le 23 juin 2009.

(Signé) Pierre Zwahlen
et 22 cosignataires

Développement en plénum

M. Pierre Zwahlen : — La Suisse des régions, nous en parlons depuis longtemps, nous l'avons attendue. Eh bien, elle est en marche plus tôt que prévu. La presse a révélé la nouvelle il y a neuf jours. Huit cantons réunis autour de la métropole zurichoise se dotent d'institutions politiques. Ces huit cantons du quart nord-est de la Suisse présenteront officiellement ce vendredi 3 juillet les nouvelles instances. Premièrement, il y aura un conseil exécutif — sorte de gouvernement régional — dont le président pressenti serait le conseiller d'Etat zurichois, Markus Notter. Deuxièmement, une Chambre des cantons réunira Argovie, Lucerne, Schwytz, Zoug, St-Gall, Schaffhouse, Thurgovie et Zurich, bien sûr. Troisièmement, c'est une innovation : une Chambre des villes. La veille, jeudi 2 juillet, soit dans deux jours, un nouvel espace économique se déclarera au public, Berne s'allie en toute clarté à la Romandie pour constituer un territoire fort de promotion économique. Jura, de son côté, a fait le choix de l'ancien évêché de Bâle. Soit. En revanche, Genève, Vaud, Valais, Fribourg, Berne et Neuchâtel réunissent plus de 2,8 millions de résidents et résidentes.

Les contours de cette nouvelle région du pays ne sont certainement pas définitifs ; ils doivent rester ouverts. Mais le fait que cette entité est bilingue lui donne des atouts en Suisse et sur le plan international. Ne serait-ce pas à cette échelle que nous devons, nous aussi, nous doter d'un centre de décisions régional ? Notre Grand Conseil a souvent exprimé son scepticisme sur le droit intercantonal géré par concordats. Depuis dix-huit mois, les articles 48a et suivants de la Constitution fédérale sont entrés en vigueur, et ce droit intercantonal est une réalité. Du coup, ne devons-nous pas faire élire par le peuple les futures instances politiques régionales, qu'elles soient exécutives ou parlementaires ? Nous serions ainsi pionniers, pionnières d'une Suisse des régions démocrate. C'est là un très beau défi que je vous propose d'approfondir en commission, sachant que, parfois, on est un peu en avance sur son temps.

La discussion n'est pas utilisée.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Election du (de la) Président(e) du Grand Conseil 2009 – 2010 (GC 103)

M. Pierre-Yves Rapaz : — Au nom du groupe UDC, j'ai le grand plaisir et l'honneur de présenter à vos suffrages un homme, certes discret, mais (néanmoins) très efficace et qui sait donner son avis au moment le plus opportun. Engagé très tôt dans la vie de sa commune, comme secrétaire de la Société de Laiterie, tout d'abord, puis secrétaire du Conseil Général, il devient et restera quinze ans syndic de la magnifique commune de Cuarnens, sise au Pied du Jura, sur la route qui mène de Cossonay à la Vallée de Joux. Laurent Chappuis, né en 1952, est marié à Christiane. Ils ont eu deux enfants, de maintenant 26 et 30 ans. Il est parmi nous depuis 2002. Avec son caractère d'homme de la terre qui réfléchit bien avant de prendre position, il est certainement l'homme qu'il nous faut, en cette période mouvementée, pour présider à notre destinée. Comme la Venoge qui traverse son village, il donnera la parole tantôt à gauche, tantôt à droite, et parfois même au centre de ce Grand Conseil. En conclusion, je vous prie de confirmer votre choix de 2007 et 2008 et d'élire M. Laurent Chappuis comme premier citoyen du canton pour 2009 et 2010.

Le président : — Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas.

Il est passé à l'élection.

Bulletins délivrés 120, rentrés 120, nul 1, valables 119, blancs 10, majorité absolue 60.

Est élu : M. Laurent Chappuis avec 106 voix.

Voix éparses : 3. *(Applaudissements très nourris.)*

Le président : — En votre nom, je félicite Laurent Chappuis pour sa brillante élection. Je profite de l'occasion pour saluer, à la tribune du public, notre ancien collègue M. Jean-Pierre Grin, maintenant conseiller national, la Municipalité de Cuarnens, la famille de Laurent Chappuis et de nombreux accompagnants. *(Applaudissements.)*

Résolution François Brélaz au nom du groupe UDC – Non à la légalisation de l'excision dans notre pays (09_RES_020)

Développement – texte déposé

Le Grand Conseil du canton de Vaud a pris connaissance de la volonté du Conseil fédéral de légiférer sur la condamnation des mutilations génitales sur les filles. Pour réprimer ces sévices, un nouvel article 122a du Code pénal est proposé.

Toutefois, un alinéa de cette nouvelle base légale stipule que les mutilations ne seront pas poursuivies si la personne lésée est majeure et consentante au moment des faits.

Nous ne pouvons accepter que notre pays devienne un lieu de destination pour la pratique de telles violences contre le statut de la femme et nous demandons au Conseil d'Etat de prendre position auprès des autorités fédérales pour dénoncer une telle ouverture dans notre législation.

Lausanne, le 23 juin 2009.

(Signé) François Brélaz

Développement en plénum

M. François Brélaz : — Monsieur le président, je vous ai avisé par courriel du fait que je retirais ce texte et vous m'en avez accusé réception. *(Brouhaha.)*

Le président : — Il fallait que vous le disiez de vive voix. *(Exclamations.)*

La résolution est retirée.

Motion Maximilien Bernhard et consorts pour que la prise de données biométriques se fasse dans les préfectures (09_MOT_077)

Développement – texte déposé

Le 11 juin dernier, le Conseil d'Etat a annoncé qu'il n'entendait ouvrir qu'un seul centre pour l'établissement des passeports biométriques, à Lausanne. A titre de comparaison, la France en possède un pour 30'000 habitants. Le canton de Berne projette quant à lui, vu son étendue territoriale, d'en ouvrir au moins six. L'Association vaudoise des contrôleurs des habitants (AVDCH) préconise dix centres pour 535'000 personnes (477'000 Suisses et 58'000 étrangers non européens), soit un centre pour 53'500 personnes. La dizaine de guichets prévue dans le centre préconisé par le Conseil d'Etat pourrait donc être décentralisée dans les préfectures.

Selon le gouvernement, cet unique centre sera «tourné vers l'usager». La réalité sera tout autre, notamment pour les habitants de communes telles que Les Diablerets et Cudrefin, pour ne citer qu'elles. Un tel choix, en dehors de toute considération régionale, faisant fi des zones périphériques.

Dès le 1er avril 2010, le canton réalisera sans intervention des communes tous les passeports, puisque ceux-ci seront biométriques, et tous les «Kombi», soit les offres combinées d'un passeport et d'une carte d'identité. Or, près de la moitié des cartes d'identité demandées le sont déjà en Kombi.

Il est d'ores et déjà prévu dans la loi que deux ans plus tard, les cartes d'identité, même si elles ne sont pas biométriques, soient retirées aux communes pour devenir de compétence cantonale. Les arguments avancés récemment par M. Roman Vanek (chef de la section des actes et certificats à l'Office fédéral de la police) devant les délégués de l'Association suisse des Contrôles des habitants est qu'il n'est pas souhaitable de maintenir deux chaînes de productions parallèles.

Or on constate que, pour certains citoyens, un déplacement même auprès de leur administration communale présente d'importantes difficultés. Dès lors, ces personnes-là renonceront à acquérir un document d'identité, ce qui leur posera des problèmes dans de nombreuses démarches de la vie courante.

La durée de validité actuelle des pièces d'identité est de trois ans pour les enfants de 0 à 3 ans, de cinq ans pour les mineurs de 3 à 18 ans et de dix ans ensuite. Donc une famille dont les documents portent des dates de validité diverses sera amenée à se rendre plusieurs fois au centre.

Même si la préinscription se fait par internet, beaucoup de personnes qui n'ont pas l'accès et/ou la maîtrise des nouvelles technologies devront se déplacer plus d'une fois. Le coût total pour une famille qui doit se déplacer des confins du canton, en particulier au moyen des transports publics, serait exorbitant : le prix des billets, un repas à l'extérieur, une journée de déplacement. Le bilan écologique des transports privés est tout aussi négatif. Les étrangers des pays tiers, dont les cartes seront également biométriques à moyen terme, rencontreront encore plus de difficultés de compréhension, de prise de congé et de déplacement.

Vu ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat, par voie de motion et conformément à l'art. 120 de la loi sur le Grand Conseil, d'établir un projet de modification législative prévoyant que la prise de données biométriques se fasse dans les préfectures. Un tel changement peut s'inscrire dans la mise en œuvre de l'art. 4, al. 1, de l'Arrêté fédéral du 13 juin 2008 portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et la Communauté européenne concernant la reprise du Règlement (CE) 2252/2004 relatif aux passeports biométriques et aux documents de voyage.[2]

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Yverdon-les-Bains, le 16 juin 2009.

(Signé) Maximilien Bernhard
et 30 cosignataires

Développement en plénum

M. Maximilien Bernhard : — Le 19 mai dernier, j'ai interpellé le Conseil d'Etat suite à la votation fédérale sur le passeport biométrique pour lui demander comment il pensait organiser la prise de données biométriques dans notre canton. Trois semaines plus tard, le gouvernement a annoncé, par voie de presse, qu'il n'entendait ouvrir qu'un seul centre de biométrie à Lausanne. Curieusement, le communiqué de presse ne faisait nullement référence à l'interpellation. A titre de comparaison, la France possède un centre pour 30'000 habitants. Quant au canton de Berne, vu son étendue territoriale, il projette d'en ouvrir au moins six. L'Association vaudoise des contrôles d'habitants et bureaux des étrangers (AVDCH) préconise dix centres.

Selon le gouvernement, cet unique centre sera tourné vers l'usager. La réalité sera tout autre, notamment pour les habitants de communes telles que les Diablerets et Cudrefin, pour ne citer qu'elles. Un tel choix en dehors de toute considération régionale fait fi des zones périphériques. La présente motion demande par conséquent que la prise de données se fasse dans les préfectures, la dizaine de guichets prévus dans le centre unique préconisé par le Conseil d'Etat pouvant être décentralisée dans les préfectures.

Dès le 1er avril 2010, le canton réalisera tous les passeports biométriques sans intervention des communes — puisqu'ils seront biométriques — et tous les combis, soit les offres combinées d'un passeport et d'une carte d'identité. Près de la moitié des cartes d'identité demandées le sont déjà en combi.

2 Les documents d'identité sont établis en Suisse par les services désignés par les cantons. Le Conseil fédéral peut désigner d'autres services. Si un canton dispose de plusieurs autorités habilitées à établir des documents d'identité, il désigne un service responsable.

Par ailleurs, il est d'ores et déjà prévu dans la loi que, dans deux ans, les cartes d'identité, même si elles ne sont pas biométriques, seront retirées aux communes pour devenir de compétence cantonale.

La durée de validité actuelle des pièces d'identité varie passablement selon l'âge des détenteurs. Une famille dont les documents portent des dates de validité diverses sera amenée à se rendre plusieurs fois au centre, même si la préinscription se fait par internet ; de nombreuses personnes qui n'ont pas l'accès et/ou la maîtrise des nouvelles technologies devront se déplacer plus d'une fois. Le coût total, notamment pour une famille qui doit se déplacer depuis les confins du canton, en particulier au moyen des transports publics, serait exorbitant : le prix des billets, un repas à l'extérieur, une journée de déplacement. Le bilan écologique des transports privés est tout aussi négatif. Les étrangers des pays tiers, dont les cartes seront également biométriques à moyen terme, rencontreront encore plus de difficultés de compréhension, pour prendre congé et se déplacer.

Vu ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat, par voie de motion et conformément à l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, d'établir un projet de modification législative prévoyant que la prise de données biométriques se fasse dans les préfectures. Selon l'article 121 de la même loi, je demande que ma motion soit renvoyée à l'examen d'une commission.

La discussion est ouverte.

M. Bertrand Clot : — Je soutiens totalement cette motion. Alors que l'administration se veut tournée vers la population, on nous prouve exactement le contraire en ne prévoyant qu'un seul centre. Impérativement, il faut confier la prise de données biométriques aux préfectures. Je vous demande le renvoi de cette motion à une commission comme demandé par son auteur.

M. Denis-Olivier Maillefer : — En qualité de cosignataire de cette motion, je ne puis, bien sûr, que vous inciter à l'appuyer pour les raisons qui viennent d'être développées et pour d'autres encore qui seront avancées en cours de discussion s'il y en a une. Je dirai d'ores et déjà que se pose le problème, en toile de fond, de l'accès aux prestations de l'administration. Finalement, on se demande si, sous couvert d'efficience de la part de l'administration, on n'est pas en train de compliquer singulièrement la vie du citoyen. Certes, on nous rétorquera — cela ne saurait tarder — qu'on ne recoure pas aux services auxquels il est fait allusion mensuellement ou annuellement ; cela n'implique donc pas de déplacements fréquents. Néanmoins, cela pose une problématique plus générale et j'aurais aimé pour ma part — c'est le but de la résolution au point suivant de l'ordre du jour — des informations sur la réflexion qui a conduit à cette décision quelque peu abrupte, comme cela a été souligné. Si vous me permettez cette métaphore, je dirai qu'à l'heure des autoroutes de l'information, si l'on peut travailler avec du virtuel et à distance, je pense que cela peut contribuer à soulager les véritables autoroutes qui, elles, sont passablement engorgées. L'administration fait venir l'ensemble des citoyens dans un seul centre. Je suis prêt à entendre des arguments concordants à ce sujet, mais, pour l'instant, je ne suis pas convaincu. Je pense que l'investissement pour un même montant pourrait être réparti sur les régions au profit de personnes qui n'habitent pas la capitale. Il ne s'agit pas — comme un sympathique et éminent collègue me le glissait dans un mail — d'une guérilla de sous-préfectures, mais d'une réflexion plus générale. Peut-être avons-nous des allures de députés d'arrière-pays qui défendent leur part du gâteau. Mais je ne crois pas ! Je pense que cela pose la question de l'accès générale de la population aux services publics, quand bien même ces services en l'espèce sont espacés. Cela demande une réflexion et, dans ce sens-là, le maillage territorial du district qui a été voulu par les constituants il n'y a pas si longtemps me paraît être une géographie adaptée à ces prestations. Je vous prie donc de soutenir cette motion.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je comprends parfaitement le sens de l'intervention de M. Maillefer et le désappointement de certains lorsqu'ils ont pris connaissance des décisions du Conseil d'Etat en matière de création du centre cantonal pour l'édition des documents biométriques. Dès lors le renvoi à une commission me semble tout à fait pertinent. Cela permettra aux commissaires de poser des questions — les problèmes sont beaucoup plus complexes que certains veulent bien le croire — et de prendre connaissance de l'analyse complète à laquelle a procédé le Conseil d'Etat. Il a étudié de nombreuses variantes, y compris celle développée par la motion, c'est-à-dire un centre biométrique dans chaque district. Il a également étudié les conséquences de calquer les arrondissements sur les arrondissements judiciaires, soit d'avoir quatre centres dans le canton. Il a procédé à l'analyse de l'ensemble de ces éléments, non seulement en termes de coût mais également en termes de gestion et d'accessibilité pour l'administré. Il est déraisonnable de se lancer aujourd'hui dans un vaste débat sans disposer de l'ensemble des rapports et des études auxquelles nous avons procédé.

J'aimerais simplement donner trois informations que je développerai évidemment en séance de commission:

Au départ, le fameux projet carré avait été imaginé, c'est-à-dire de créer quatre bâtiments qui établiraient l'ensemble des documents d'identité pour les Vaudois. Ce projet a été abandonné au profit de celui que je vais présenter très brièvement, soit le maintien des cartes d'identité dans toutes les communes, comme c'est le cas aujourd'hui. Cela signifie que tous les Vaudois qui souhaiteront se déplacer en Europe obtiendront, comme aujourd'hui, les documents dans leur commune. Ils pourront le faire dans les 375 communes ; on est donc bien au-delà du maillage du district proposé par M. Maillefer. On en est donc resté aux communes.

Quant à ceux qui veulent ou qui ont besoin d'un document biométrique, le projet du Conseil d'Etat prévoit un centre. Il s'agit de gens qui, pour la quasi-totalité d'entre eux, prennent l'avion puisque les documents biométriques sont nécessaires pour aller au-delà des frontières continentales ; ils acceptent d'ailleurs de se rendre sans maugréer à Cointrin ou à Kloten et non pas dans un aéroport décentralisé.

Le passeport biométrique est valable dix ans et, compte tenu des changements d'état civil et des documents émis pour les enfants, il est en moyenne renouvelé tous les huit ans. C'est dire qu'on demande aux Vaudois de se rendre une fois tous les huit ans dans un centre cantonalisé. Quel est le Vaudois aujourd'hui qui se rend à l'étranger en dehors du continent et qui ne se rend pas une fois tous les huit ans à Lausanne ? J'aimerais qu'on me dresse la liste de ces personnes. Avouez avec moi qu'il y en a bien peu. On n'est pas du tout dans le cadre des services de proximité, on est véritablement dans celui d'une prestation unique. Je l'ai dit, cela fera l'objet d'un rapport circonstancié à la commission, qui présentera l'ensemble des conséquences. Par conséquent, je ne m'oppose pas du tout au renvoi de la présente motion à une commission parlementaire.

La discussion est close.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Election du (de la) premier(ière) Vice-Président(e) 2009 – 2010 (GC 104)

M. Jean-Marie Surer : — Après la très brillante élection de notre collègue Laurent Chappuis à la présidence du Grand Conseil, j'ai maintenant l'honneur de présenter Mme Claudine Wyssa à la première vice-présidence.

Claudine Wyssa s'engage de plus en plus en politique. Elle vient d'abandonner ses activités professionnelles pour vous, pour nous et pour sa commune de Bussigny. Claudine Wyssa s'engage avec passion et détermination, dans le respect des institutions comme des forces politiques de ce parlement. Claudine Wyssa s'engage aussi pour le plaisir de servir notre canton. Je vous demande de confirmer votre vote de l'année passée et d'élire aujourd'hui cette femme de tête et de cœur au poste de première vice-présidente du Grand Conseil.

Le président : — Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas.

Il est procédé à l'élection.

Bulletins délivrés 130, rentrés 130, nuls 2, valables 128, blancs 14, majorité absolue 65.

Est élue : Mme Claudine Wyssa avec 112 voix.

Voix éparses : 2

Le président : — Je félicite Mme Wyssa. *(Applaudissements.)*

Résolution Denis-Olivier Maillefer et consort concernant l'établissement des passeports biométriques (09_RES_019)

Développement – texte déposé

Conformément à l'article 136 de la LGC, le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat de revoir son projet de centre unique au profit d'une variante offrant un minimum de décentralisation, mettant ainsi l'administration au service des habitants du canton et non l'inverse.

Valeyres/Rances, le 15 juin 2009.

(Signé) Denis-Olivier Maillefer
et 1 cosignataire

Développement en plénum

M. Denis-Olivier Maillefer : — Vu la formule choisie pour la motion, c'est-à-dire le renvoi en commission avec le soutien de plus de 20 signatures, il nous est difficile de savoir jusqu'à quel point vous avez apprécié ce texte. Comme nous sommes deux, mon collègue Maximilien Bernhard et moi-même, à nous soucier de cette problématique, je vous présente maintenant un projet de résolution, dont vous avez pu prendre connaissance parmi les documents qui vous ont été récemment envoyés.

«Conformément à l'article136 de la Loi sur le Grand Conseil, le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat de revoir son projet de centre unique au profit d'une variante offrant un minimum de décentralisation, mettant ainsi l'administration au service des habitants du canton et non l'inverse.»

Ce projet est rédigé en termes généraux et il ne fait pas référence à un découpage territorial précis. Il pose le problème du service à la population et des relations entre l'administration et la population. Je ne développerai pas longuement car la plus grande partie de l'argumentation a déjà été donnée. Je me permettrai tout de même d'ajouter, en réponse à un des éléments avancés par M. le conseiller d'Etat, que l'avenir des cartes d'identité non biométriques semble être limité. On entend des déclarations qui nous permettent de penser qu'elles ne survivront plus très longtemps. Il est donc clair qu'un problème se posera aussi aux personnes qui souhaiteront voyager, même en limitant leurs ambitions à la seule Europe : elles devront elles aussi se faire établir des documents d'identité biométriques.

Vous aurez compris que cette résolution a pour but de donner un signal au Conseil d'Etat et aussi de compter nos forces. Peut-être avons-nous surestimé le degré de désagrément que pourrait causer une organisation centralisée, mais il me semble être de notre devoir de le vérifier. Je soumets par conséquent cette résolution à votre grande sagesse.

La discussion est ouverte.

M. François Brélaz : — Suite aux informations qui viennent d'être données par M. le conseiller d'Etat Leuba et dans la mesure où une résolution sera prochainement discutée en commission, je ne vois pas l'utilité d'une telle résolution. Je vous propose de la refuser.

M. Maximilien Bernhard : — Je tiens à répondre à quelques points que M. le conseiller d'Etat Leuba a soulevés. Tout d'abord, je rappelle que les Vaudoises et les Vaudois ont refusé l'arrêté fédéral sur les passeports biométriques, au mois de mai. A mon sens, la moindre des choses serait de décentraliser la prise des données. Le fait de décentraliser amènera de nombreux avantages, notamment en termes de mobilité des Vaudois, puisque — à mon avis, du moins — une véritable avancée de la cyberadministration consisterait à permettre aux travailleuses et aux travailleurs de pouvoir se faire enregistrer à proximité de leur lieu de travail. Je pense, par exemple, aux gens de Vevey qui travaillent à Lausanne, ou aux Lausannois qui travaillent à Nyon, etc. Ce serait, à mon sens, une vraie avance en termes de cyberadministration.

Il y a aussi quelques arguments que je me permettrai de rappeler lorsque nous étudierons la motion en commission. Parmi les différents points du programme de législature, je rappelle la mesure N°16, qui stipule : «Revivifier les communes», en leur permettant de réaliser leurs missions dans les meilleures conditions, compte tenu de leur taille ainsi que de leur aptitude et leur volonté à réaliser, individuellement ou collectivement, les

tâches attribuées par la Constitution et la loi, avec à la clé, cas échéant, de nouvelles compétences. Or, ce à quoi nous assistons aujourd'hui, avec un centre de biométrie unique, c'est exactement le contraire ! On dessaisit les communes de certaines compétences, alors qu'à mon sens, on ferait mieux de leur en donner de nouvelles. A ce sujet, je vous invite à soutenir la résolution de mon collègue Denis-Olivier Maillefer.

M. Nicolas Rochat : — Soutenons cette résolution puisqu'elle pose le principe d'une certaine décentralisation, ce qui me semble être important. J'estime qu'il est important, pour les partisans de la motion développée tout à l'heure, de soutenir cette résolution qui pose le principe de la décentralisation. Je la soutiens d'autant plus que, dans la région d'où je viens, les deux tiers des services de l'Etat ont été soit régionalisés, soit centralisés. Il y a eu la Justice de Paix, les ORP, et j'en passe, en plus des autres services qui ne sont pas de l'Etat mais des anciennes régies fédérales, telles que La Poste. Ainsi, la problématique du passeport biométrique peut sembler faire partie d'une chronique spécifique, mais, de mon point de vue, elle s'inscrit tout à fait dans la problématique du service de proximité. C'est la raison pour laquelle je vous appelle à l'approuver.

M. Claude Schwab : — J'aurais pu soutenir cette résolution si le dernier bout de phrase n'y figurait pas, qui dit : «mettant ainsi l'administration au service des habitants du canton et non l'inverse.» Cela supposerait que la proposition du Conseil d'Etat n'est pas au service de la population. Je crois qu'il faut prendre un peu de recul pour réfléchir, au XXIe siècle, à ce qu'est la proximité et ne pas penser uniquement en termes de proximité géographique. Un des intérêts du projet du Conseil d'Etat consiste à proposer une beaucoup plus grande souplesse des horaires. Or, une des questions à résoudre est celle des disponibilités en temps, plus que l'accessibilité en kilomètres. Sur ce point, je me réjouis qu'une commission réfléchisse à la question, mais je serais gêné que le Grand Conseil se prononce, d'une manière univoque, pour une direction qui bloque les travaux de la commission.

M. Jean-Marie Surer : — Je m'étonne que M. Bernhard ait cosigné cette résolution, qui me paraît tout à fait inutile après le texte de la motion qu'il a déposée, qui contient tout. Comme l'a dit M. Brélaz tout à l'heure, cette résolution est tout à fait inutile. Il faut laisser la commission se réunir et faire son travail. Lui donner déjà une option, avant même qu'elle ait commencé son travail, ne me semble pas respecter la procédure démocratique. Nous allons maintenant en commission, nous travaillerons sur le sujet et produirons un rapport, de majorité ou de minorité. Mais cette résolution, en ce moment du débat, me paraît parfaitement inutile, voire même gênante pour un débat parlementaire démocratique.

M. Jacques-André Haury : — Je ne savais pas que j'interviendrais juste après M. Jean-Marie Surer, mais je trouve effectivement que la démarche consistant à présenter une résolution en même temps que l'on demande au Grand Conseil de réfléchir à une motion n'est pas cohérente. Je ne puis donc pas soutenir cette résolution.

Et puis, j'aimerais quand même dire que, quand on pense à l'importance du document qu'est un passeport, surtout s'il devient biométrique, importance qui entraîne d'ailleurs toutes les tentatives de falsification que nous voyons, cela justifie une procédure technologique très complexe. Je me réjouis d'entendre le Conseil d'Etat s'exprimer sur cette question, mais il ne s'agit pas d'un simple certificat de baptême ! C'est un objet d'une importance telle qu'il mérite peut-être un effort pour l'obtenir.

M. Maximilien Bernhard : — Pour répondre à mon éminent collègue Surer, j'ai cosigné cette résolution pour une raison très simple. Ne sachant pas dans quel ordre les objets — résolution et motion — seraient traités en plénum, du fait que mon collègue Maillefer avait cosigné la motion, il me semblait normal de cosigner la résolution.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — A la suite de la dernière intervention de M. le député Maximilien Bernhard, je comprends mieux l'existence de cette résolution. En effet, s'il n'était pas assuré que la motion serait renvoyée en commission, j'aurais parfaitement compris le dépôt de cette résolution. Mais puisque le Conseil d'Etat ne s'y est pas opposé et, qu'au contraire, il a même appelé de ses vœux le renvoi préalable de cette motion en commission, j'avoue ne plus comprendre le maintien de la résolution. Son auteur a dit tout à l'heure, en substance : «Je suis prêt à entendre un certain nombre d'arguments ; peut-être avons-nous mal mesuré les conséquences des différentes variantes et je suis prêt à étudier cela de manière dépassionnée.» Je crois que ce sont les termes mêmes qu'il a utilisés.

Comme je l'ai dit, la commission parlementaire qui sera chargée d'examiner ce dossier sera saisie de l'entier des éléments et des scénarios étudiés par le Conseil d'Etat. Alors je m'étonne que le Grand Conseil, soucieux d'être crédible dans les votes qu'il émet, accepte — après avoir reconnu qu'il n'était pas saisi de tous les

éléments — de voter une résolution en méconnaissance de cause ! Il y a manifestement un problème de cohérence. La sagesse serait, en effet, d'attendre le rapport de la commission et d'être saisi de tous les tenants et aboutissants de ce projet. A ce moment-là, vous serez libres, le cas échéant, de refuser le projet du Conseil d'Etat et de revenir avec une résolution ou une autre motion, ou de donner suite à la motion Bernhard. A mon avis, c'est la sagesse même.

Quant aux cartes d'identité, pendant la campagne précédant la votation, Mme la conseillère fédérale Widmer-Schlumpf responsable du dossier a été interrogée à maintes reprises sur le maintien ou non des cartes d'identité non biométriques. Elle a affirmé à de nombreuses reprises — et elle a fait consacrer cette réponse par le Conseil fédéral — qu'il n'est pas prévu aujourd'hui de supprimer les cartes d'identité non biométriques. Cette suppression n'est pas prévue. D'après ce qu'a dit Mme Widmer-Schlumpf, le Conseil fédéral n'y procéderait que si c'était imposé, notamment en Europe. En clair, si aucun pays d'Europe n'accepte plus de documents non biométriques, nous ne continuerons pas à les émettre pour passer d'un canton à l'autre, cette pièce d'identité n'étant plus nécessaire en Suisse. Le canton de Vaud a pris la décision de ne pas centraliser les documents non biométriques. En clair, tant que le droit fédéral permettra que ces documents soient émis dans les communes, ils le resteront, dans le canton de Vaud. Le jour où le droit fédéral ou les accords internationaux nous interdiront de le faire, alors, naturellement, nous nous plierons à cette injonction de droit supérieur, comme nous le faisons pour toute injonction de droit supérieur.

La sagesse me semble être d'attendre d'être muni de l'ensemble des données avant de voter des résolutions en méconnaissance de cause.

M. Denis-Olivier Maillefer : — Je peux comprendre les difficultés de compréhension face à la cohérence de ces deux interventions parlementaires, mais elles ont été expliquées dans la mesure où il n'était pas possible de connaître à l'avance l'ordre dans lequel elles seraient présentées. Pourquoi n'ai-je pas retiré ma résolution ? Je l'ai expliqué tout à l'heure, c'est que, du fait la motion portait déjà le nombre de signatures nécessaire pour le passage en commission, à ce stade, le plénum n'a pas donné son avis sur cette problématique. D'autre part, vous aurez pu observer que le texte est plus général et qu'il n'entre pas en matière sur des questions d'organisation pratique. Il permet donc de «prendre la température» sur cette problématique. C'est pourquoi je maintiens la résolution et vous demande de l'accepter.

La discussion est close.

La résolution Denis-Olivier Maillefer est refusée par 74 voix contre 30 et 25 abstentions.

Election du (de la) deuxième Vice-Président(e) 2009 – 2010 (GC 105)

M. Grégoire Junod : — J'ai le plaisir et l'honneur de vous présenter la candidature de Jean-Robert Yersin pour la deuxième vice-présidence du Grand Conseil. Agé de 57 ans, père de trois enfants, Jean-Robert Yersin est un scientifique de formation et de métier. Licencié et docteur en chimie, enseignant aujourd'hui, c'est surtout pour ses qualités politiques, son expérience politique, sa rigueur, sa courtoisie et son humour — que nous avons l'occasion d'apprécier chaque fin d'année au Grand Conseil — que nous avons le plaisir de vous présenter la candidature de Jean-Robert Yersin. Député depuis 2002, il a présidé le Conseil communal d'Echallens, il a siégé seize ans à la Municipalité d'Echallens et il est aujourd'hui membre du Bureau et de la Commission de gestion du Grand Conseil. C'est donc un candidat de grande expérience que nous vous présentons pour cette élection.

Le président : — Y a-t-il d'autres candidats pour cette élection ? Ce n'est pas le cas.

Il est passé à l'élection.

Bulletins délivrés 132, rentrés 131, nul 1, valables 130, blancs 17, majorité absolue 66.

Est élu : M. Jean-Robert Yersin avec 102 voix.

Voix éparses : 11.

Le président : — Je félicite notre collègue Jean-Robert Yersin. *(Applaudissements.)*

Election d'un membre du Bureau, en remplacement de M. Jacques Perrin, démissionnaire (GC 106)

M. Frédéric Borloz : — En tant que président du groupe radical, j'ai le plaisir de vous présenter celui qui va désormais siéger au Bureau du Grand Conseil. Il s'agit de M. Laurent Wehrli, qui dispose d'une licence universitaire, qui a été journaliste, qui est aujourd'hui consultant indépendant et organisateur de très grandes manifestations. Il a des passions et même plus puisque ses intérêts sont quasi professionnels : le secours et la défense incendie ou encore le tourisme, domaine dans lequel il siège respectivement à la présidence suisse et à la vice-présidence vaudoise. Je vous prie de soutenir la candidature de M. Laurent Wehrli.

Le président : — Y a-t-il d'autres candidats ? Ce n'est pas le cas.

Il est procédé à l'élection.

Bulletins délivrés 120, rentrés 120, nuls 1, valables 119, blancs 13, majorité absolue 60.

Est élu : M. Laurent Wehrli avec 98 voix.

Voix éparses : 8.

Le président : — Je félicite mon collègue de groupe, M. Laurent Wehrli. *(Applaudissements.)*

Rapport de la Commission des finances chargée de contrôler les comptes de l'Etat de Vaud pour l'année 2008 (GC 102)

Rapport de la Commission des finances

(Voir annexe en fin de séance.)

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Le président : — Nous aurons tout d'abord une discussion générale, où la parole sera donnée aux rapporteurs de majorité, puis de minorité. Ensuite, les députés qui le souhaitent pourront s'exprimer durant la discussion générale. Nous procéderons ensuite à une discussion et à un vote sur les comptes de chaque département, dans l'ordre usuel. Nous aurons enfin une discussion générale finale et un vote final sur les comptes de l'Etat.

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — Au nom de la Commission des finances, pour faire court eu égard à la longueur de l'ordre du jour, je me limiterai cette année à vous renvoyer à la conclusion générale, au point 9 du rapport de majorité de la Commission des finances. Si ce n'est déjà fait, vous connaîtrez ainsi sa position : unanimité moins une voix. Dans la tâche de restreindre mon temps de parole, je suis aidé par mon collègue rapporteur de minorité. En effet, dans le désormais traditionnel rapport de minorité relatif aux comptes, il cite au mot près certaines considérations et prises de position de la Commission des finances. C'est la raison pour laquelle je ne souhaite pas vous infliger une troisième fois les termes que vous avez déjà pu lire, que vous trouverez aussi dans le rapport de la minorité et dont vous entendrez encore les commentaires tout à l'heure.

Pour la quatrième année consécutive, mais après dix-sept ans de déficit, les comptes de l'Etat sont bouclés avec un bénéfice remarquable. Au nom de la majorité de la Commission des finances, je vous appelle à les approuver sans réserve, mais surtout avec les remerciements d'usage au Conseil d'Etat et aux services de l'administration pour leur gestion efficace et efficiente des deniers publics. Je vous invite à adopter les conclusions de la Commission des finances, ainsi que les comptes de l'Etat.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité : — La voix qui manque à l'unanimité, c'est la nôtre, celle du groupe A Gauche Toute ! POP-SolidaritéS. Effectivement, nous considérons que les comptes de l'Etat de Vaud de l'année 2008 reflètent une politique budgétaire et une politique de l'Etat faite au détriment des prestations de service public, des intérêts des usagers et des conditions de travail des employés de la fonction

publique vaudoise. Il nous paraît en effet — et cela paraît très clairement dans les comptes — que les recettes et notamment les rentrées fiscales ont été largement sous-estimées par le gouvernement et sa majorité, pour justifier cette politique et limiter, notamment, les investissements nécessaires à l'amélioration, sur le court, moyen et long terme, des conditions de vie et de travail de la majorité de la population de ce canton. Nous estimons que les comptes qui vous sont soumis pour adoption sont le résultat d'une politique néo-libérale dure. Du reste, le rapport de majorité, en comparant les comptes 2007 et 2008, indique que «les efforts d'économie conjugués du Conseil d'Etat et du Grand Conseil continuent à porter leurs fruits malgré la demande toujours aussi importante de prestations dans les domaines de la santé, du social et de l'enseignement.» On ne saurait être plus clair : alors que les besoins augmentent, les prestations de service public n'augmentent pas.

Par ailleurs, nous tenons à souligner ce que la majorité relève dans son rapport : pour la quatrième année consécutive, il y a un bénéfice dans le compte de fonctionnement. L'excédent de revenus de 370,3 millions finalement arrêté par le Conseil d'Etat provient d'abord de revenus supérieurs de 750,5 millions de francs aux prévisions budgétaires, principalement au niveau des recettes fiscales. Avant amortissement et financements extraordinaires, le bénéfice s'élève, en fait, à 940,6 millions de francs ! C'est un record toutes catégories, alors même que les dépenses d'investissement prévues, pourtant déjà extrêmement modestes, n'ont même pas été injectées dans leur totalité dans l'économie vaudoise par l'Etat et la collectivité publique. Près de 40% de moins de ce qui était prévu en matière de dépenses d'investissement a été utilisé, ce qui est un comble en période de crise économique, alors que l'on assiste à une augmentation massive du chômage, à une précarisation des conditions de travail, et alors que des besoins sociaux et écologiques existent, auxquels il faut répondre de manière urgente. Le Conseil d'Etat et la majorité du Grand Conseil ne développent pas du tout une politique d'investissements à la hauteur de la crise financière, économique et écologique qui se développe aujourd'hui.

Nous considérons que la priorité mise à la réduction de la dette publique est tout simplement indécente dans une telle situation. La dette publique brute a été réduite en un an de 28,1%. On a systématiquement dramatisé le poids de la dette, en en faisant un instrument pour répondre, ou plutôt pour éviter de répondre, à toute une série de besoins sociaux actuels et futurs en matière de logement, par exemple, ou de protection de l'environnement, de formation, de santé, notamment.

Pour notre groupe, l'acceptation des comptes n'est pas un simple acte administratif. C'est un acte politique donnant un quitus à une orientation politique, qui conduit la société, dans le canton de Vaud et en Suisse comme ailleurs, à ce que nous considérons être un désastre social et écologique. Nous vous demandons de refuser ces comptes, soulignant par là qu'il n'est plus possible de continuer dans une orientation politique néo-libérale dure, comme le font aujourd'hui le Conseil d'Etat et la majorité du Grand Conseil.

La discussion générale est ouverte.

M. Grégoire Junod : — Un bénéfice de 8 petits millions au budget et un résultat corrigé au compte des amortissements d'environ un milliard de francs ! Une fois de plus, l'écart astronomique qui sépare la prévision budgétaire de la réalité des comptes montre à quel point la construction du budget répond, certes, à des considérations ayant trait à la sincérité du budget, mais répond surtout à des considérations politiques visant à limiter au maximum la marge de manœuvre du Grand Conseil. Une fois de plus, ces comptes le montrent : c'est avec les mains liées que le parlement a examiné le budget, avec une marge de manœuvre limitée à quelques millions, sans rapport avec la situation financière réelle de l'Etat de Vaud. Pourtant, dans bien des domaines, la volonté exprimée dans ce parlement — et toujours combattue par le Conseil d'Etat — d'apporter des corrections au budget, s'est révélée pertinente quelques mois plus tard. On peut penser au renforcement des effectifs du Tuteur général, à ceux de la police, et cette année encore au Service de l'énergie, au préfinancement de la quatrième voie ou encore à l'assainissement énergétique des bâtiments.

Cela étant, j'ai trois remarques à faire sur ces comptes 2008. La première a trait aux investissements, qui sont inférieurs de 30% aux prévisions budgétaires. On peut, bien sûr, dénoncer les blocages externes, les mises à l'enquête, les recours, qui expliquent une part du retard que peuvent prendre certains investissements, mais on ne peut pas passer sous silence les problèmes internes et le manque de moyens. L'Etat, parce qu'il manque de moyens pour conduire ses projets d'investissements, n'est pas en mesure de tenir les engagements, les objectifs qu'il s'est lui-même fixés. Lors de la présentation des comptes dans sa conférence de presse, le Conseil d'Etat a parlé de «retards dans la mise en route des projets.» Il doit aujourd'hui en tirer les conséquences et donner à ses services les moyens nécessaires pour que les engagements pris en matière d'investissements publics puissent être effectivement tenus.

Ma deuxième remarque a trait aux énergies renouvelables et aux problèmes rencontrés aujourd'hui par le Service de l'énergie (SEVEN). En 2007, ce parlement a voté une loi ambitieuse devant doter le canton d'un Fonds cantonal pour l'énergie. Son objectif affiché est de soutenir l'investissement dans les énergies renouvelables, soutenir les projets lancés par des particuliers, des entreprises et des communes de ce canton. Cette volonté affichée et revendiquée par le parlement était visiblement partagée par le gouvernement vaudois, à en croire son programme de législature. Pourtant, deux ans plus tard, il faut déchanter : le SEVEN croule sous les demandes de subvention, mais n'est pas en mesure de faire face à cet afflux. La politique énergétique voulue par ce parlement peine à prendre son envol. Pourtant, en un an, du 1er janvier au 1er décembre 2008, le montant à disposition du Fonds sur l'énergie est passé de 2,8 à 7,2 millions de francs et le développement des énergies renouvelables fait partie des quelques sujets qui suscitent un large consensus. Nous aurions pu attendre du Conseil d'Etat et de la cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement qu'ils en fassent une priorité, que des décisions soient prises en termes d'organisation et de moyens pour permettre de répondre aux demandes et pour qu'une stratégie globale soit mise en œuvre afin de développer les énergies renouvelables et assurer une complémentarité entre les aides cantonales et fédérales. Jusqu'à ce jour, ce n'a pas été le cas. Souhaitons que ce débat sur les comptes, ainsi que les interventions de la Commission des finances et de la Commission de gestion, permettent enfin, avec quelques années de retard, d'impulser la politique attendue dans ce canton en matière de promotion des énergies renouvelables.

La troisième remarque que je voulais faire concerne l'insertion professionnelle et les mesures actives du Revenu d'insertion (RI). En 2008, le canton a dépensé moins de 17 millions sur les 24,5 millions de francs qui étaient inscrits au budget. Je ne parle pas, ici, des montants qui sont distribués au titre du RI, mais bien des millions que l'Etat engage pour proposer des mesures de réinsertion professionnelle et essayer de remettre les bénéficiaires du RI sur le marché du travail. On ne le dira jamais assez : les moyens engagés dans ce domaine sont une opération gagnante pour l'Etat et les communes. Pourquoi l'Etat n'investit-il pas l'ensemble des moyens dont il dispose pour l'insertion ? Il nous faut aujourd'hui privilégier une culture d'insertion professionnelle qui permette de remettre les gens sur le marché du travail, plutôt qu'une culture d'assistance consistant simplement à payer les gens à ne rien faire. Dans l'exposé des motifs du budget 2008, le Conseil d'Etat avait indiqué son intention de faire diminuer le nombre des bénéficiaires du RI en augmentant les mesures d'insertion. Les comptes montrent pourtant que, pour ce qui est des mesures spécifiques mises en place par le Service de l'emploi, l'objectif n'est pas atteint. C'est un très mauvais signal au moment où la crise économique frappe de plein fouet, où le chômage augmente et où le nombre de personnes au RI va, lui aussi, augmenter.

En conclusion, je dirai qu'avec une dette ramenée en dessous de 3 milliards, les comptes 2008 donnent une nouvelle marge de manœuvre politique au Conseil d'Etat vaudois. Nous appelons de nos vœux une politique anticyclique qui permette de soutenir le pouvoir d'achat des ménages notamment au travers de la politique sociale, qui permette de soutenir l'investissement et l'activité économique. Le renforcement de la politique d'investissements de l'Etat, le développement des énergies renouvelables ou encore une politique ambitieuse en matière de réinsertion et de formation professionnelles sont autant de mesures qui pourront y contribuer.

Mme Tinetta Maystre : — Les comptes 2008 de l'Etat de Vaud sont largement bénéficiaires. Si l'on peut s'en réjouir, pour le court terme, le groupe des Verts du Grand Conseil déplore toutefois que des engagements financiers attendus dans des domaines stratégiques pour le canton aient été inférieurs aux montants prévus au budget, que ce soit en matière d'énergie respectueuse de l'environnement, de renaturation des cours d'eau, de réinsertion professionnelle, d'asile ou d'informatique pédagogique.

Premièrement, si nous souhaitons que notre canton soit compétitif en matière d'économies d'énergie, et notamment d'énergies renouvelables, il est nécessaire que le SEVEN mette en œuvre la loi sur l'énergie selon la volonté du Grand Conseil et le programme de législature du Conseil d'Etat. Il n'est pas acceptable que, pour la deuxième année consécutive, et cette fois avec un solde de 7,2 millions dans le fonds, le SEVEN n'arrive pas à mettre en œuvre les mesures propres à réaliser les demandes qui lui sont adressées. Par ailleurs, les attributions des mesures cantonales de réinsertion professionnelle en faveur des bénéficiaires du RI présentent à nouveau un écart important — de 8 millions de francs non dépensés — par rapport aux sommes inscrites au budget. Les Verts le déplorent dès lors que les mesures de réinsertion professionnelle sont celles qui protègent le mieux la dignité des personnes et qu'elles permettent de réduire les demandes de prestations dans le domaine du social. Les comptes liés au Service de la population sont également inférieurs au budget, alors que, dans ce domaine, il reste tant à faire en termes d'aide, ne serait-ce que d'urgence. Et enfin, alors que le canton s'est doté d'un plan stratégique de développement de l'informatique pédagogique, la lecture des comptes 2008 fait

apparaître un retard de plus de 2 millions de francs en matière de promotion de projets dans le domaine de la formation.

Le groupe des Verts sera attentif à ce que les investissements nécessaires à l'accomplissement du programme de législature du Conseil d'Etat soient alloués dans le cadre du budget 2010 et ce en particulier pour les questions environnementales. Citons parmi d'autres exemples la création d'un Fonds de renaturation des cours d'eau sur lequel les Verts veilleront particulièrement, puisqu'ils l'ont demandé dans un postulat accepté par une majorité du parlement, mais qu'il fait toujours défaut. Cela constitue un véritable danger pour la biodiversité et la beauté de nos paysages. Le Grand Conseil devra prochainement se positionner sur un crédit visant à renaturer un tronçon de la Venoge, mais il est toutefois encore largement insuffisant. Les Verts s'interrogent donc sur la véritable volonté du Conseil d'Etat et ils veilleront à faire respecter la Constitution dans ce domaine. Dans l'intervalle, les Verts vous invitent toutefois à entrer en matière sur les comptes 2008.

M. Guy-Philippe Bolay : — Le groupe libéral constate avec beaucoup de satisfaction que, pour la quatrième année consécutive, les comptes 2008 présentent un résultat positif de plus de 370 millions de francs. Et ainsi que le relève fort justement le rapport de majorité de la Commission des finances, avant amortissement et financements extraordinaires, ce bénéfice s'élève même à 980,6 millions de francs, soit pas loin du milliard de francs ! Après l'examen attentif des graphiques présentés dans le rapport annuel 2008 du Conseil d'Etat, les libéraux se réjouissent aussi de ces courbes qui montent presque unanimement, signe d'une situation financière nettement améliorée de notre Etat.

Le découvert au bilan a pu être ramené à 571 millions de francs et la dette brute se situe à moins de 4 milliards à la fin 2008, contre plus de 8 milliards au creux de la fin 2004. Entre 2000 et 2008, le coût de la dette a diminué de plus de 200 millions de francs ; c'est une embellie impressionnante.

Cette amélioration était nécessaire et il faut s'en réjouir, car ce n'est un secret pour personne que la situation économique s'assombrit et que les moyens dégagés permettront à notre Etat de maintenir ses prestations et d'intervenir à nouveau de manière anticyclique, à l'instar du budget 2009, clairement expansionniste, ou des mesures définies par le Conseil d'Etat en avril dernier.

Grâce à la bonne situation économique de ces quatre dernières années et aux recettes fiscales en très forte progression, notre canton a pu développer ses prestations, monsieur Dolivo. Les charges ont ainsi également progressé dans une mesure significative : plus 3% entre 2007 et 2008. Le temps de la mesure est, toutefois, désormais arrivé et les libéraux seront très attentifs au budget 2010, pour éviter que le développement des dépenses ordinaires ne supprime tout volant de manœuvre à notre gouvernement pour des actions anticycliques extraordinaires. Pour le débat de ce jour, le groupe libéral vous invite à entrer en matière sur ces comptes 2008.

M. Frédéric Borloz : — Certains propos de mes préopinants me laissent perplexe. Juger de la politique vaudoise uniquement sur l'aspect financier relève d'une prouesse extraordinaire. En effet, c'est finalement réduire toutes les actions entreprises sur le terrain par l'ensemble du Conseil d'Etat et par l'ensemble des membres de la fonction publique à leurs simples résultats financiers. Si nous sommes en dessous du budget prévu, c'est qu'ils n'ont pas fait leur travail, et si l'on dépasse, c'est qu'ils en ont fait trop ? Cela me semble être un peu simpliste et je regrette donc certains des propos entendus.

Le groupe radical est très heureux de constater que la dette diminue et, en ce qui le concerne, cette diminution peut continuer dans la mesure où elle ne met pas en péril le fonctionnement de l'Etat ni sa capacité à assumer ses missions, définies par la Constitution et par le Grand Conseil. En ce qui concerne l'écart par rapport au budget, je trouve dommage que l'on oublie de constater qu'il diminue eu égard à l'évolution des dix dernières années. Concernant l'Etat de Vaud, l'écart correspond à peu près à ceux que connaissent les communes dans leurs estimations de recettes. Nous sommes donc dans des prévisions tout à fait correctes et scientifiquement démontrables. En dire plus serait faire preuve de fantaisie, en annonçant des montants qui ne seraient pas construits sur la base d'analyses techniques précises.

Enfin, je constate que le Conseil d'Etat n'a pas hésité, au moment où la crise a frappé, à proposer un plan de relance avec des investissements concrets. Il est vrai qu'il s'agit, maintenant, de passer aux actes et il est également vrai qu'en politique, on est parfois pressé ou impatient, mais qu'il faut prendre du temps pour mesurer les répercussions de nos décisions et de nos choix financiers. Cela mis à part, les décisions ont maintenant été prises et, en cela aussi, je trouve que le Conseil d'Etat a fait preuve d'un haut sens des responsabilités. Je vous invite à approuver les comptes 2008.

M. Bernard Borel : — Evidemment, on devrait être satisfait de voir des comptes être bouclés dans les chiffres noirs, mais pourtant, est-ce vraiment bien gérer l'Etat que d'afficher un budget qui correspond tellement mal aux comptes ? Une bonne gestion consiste à rapprocher, sainement, ce que l'on prévoit de dépenser et ce que l'on dépense réellement. Un milliard de bénéfices est donc la preuve — et c'est une volonté politique exprimée que l'on doit accepter comme telle — que l'on a sous-estimé les recettes afin de comprimer les prestations. Quand on nous dit que le budget 2009 est un budget anticyclique et que le groupe libéral sera très attentif au budget 2010 parce que l'on entre dans la crise, c'est justement là qu'il faut être anticyclique et que le budget doit être particulièrement généreux.

Il faut rappeler que, si le canton a pu engranger des bénéfices, c'est aussi parce que, dans la population du canton de Vaud qui augmente, il y a plus d'actifs que d'inactifs, et donc plus de gens qui ont des revenus et qui rapportent. C'est quelque chose de particulier et de conjoncturel. Ces personnes actives ont besoin de certaines infrastructures, que l'Etat doit créer. Il est donc de très mauvais aloi que l'Etat ne fasse que si peu d'investissements, puisqu'on a vu qu'il n'a de loin pas utilisé les budgets d'investissements alloués. On ne peut que souhaiter que, pour le budget 2010, le Conseil d'Etat fasse un effort pour les investissements et, en particulier, pour les crèches et les autres unités d'accueil parascolaires, car il y a là un grand problème pour la population vaudoise. Ce problème a des répercussions sur les communes, qui parfois ne savent pas comment les résoudre. Une grande discussion doit avoir lieu entre le canton et les communes afin de résoudre cet important problème d'infrastructures. J'espère que l'ensemble de ce parlement, à droite comme à gauche, votera l'ensemble des crédits alloués à la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE), de manière à pouvoir résoudre ce problème le plus rapidement possible, dès l'année 2010.

M. Eric Bonjour : — Le groupe UDC a pris connaissance avec satisfaction des résultats des comptes de l'Etat de Vaud pour 2008. Il se félicite du résultat positif affichant un excédent de 370 millions de francs. Notre groupe se réjouit particulièrement de la réduction de la dette, qui se situe au niveau de 1982, avec un montant inférieur à 3 milliards de francs. Le Conseil d'Etat a mené une politique financière pragmatique. Profitant de la fiscalité favorable de ces dernières années, il récolte aujourd'hui le fruit de son travail. Alors qu'il avait prévu un amortissement de 140 millions de francs de la dette cantonale, c'est au final un amortissement de 420 millions de francs qui a pu être inscrit aux comptes 2008. Malgré une augmentation maîtrisée des charges d'exploitation, de 3%, la rigueur financière affichée par la majorité de droite permet d'afficher des comptes 2008 très positifs. L'UDC veut mettre en évidence la croissance des impôts des personnes physiques, rendue possible par la croissance de la population de notre canton, ainsi que cela a déjà été relevé.

Dans la foulée de la présentation des résultats, le Conseil d'Etat a également fait part de ses projets concernant sa politique en matière de relance économique. Ici, nous avons déjà voté un crédit de 10 millions de francs visant l'immobilier ou le patrimoine. Nous visons aussi à mettre en place une politique anticyclique et ainsi à soutenir l'économie, en particulier d'exportation. Notre parti se félicite également des mesures visant à favoriser la création de places de travail pour les jeunes. L'UDC estime que la création d'un groupe de suivi chargé d'assurer la coordination des différentes mesures entre les différents départements et visant à débloquer des projets bloqués jusqu'à aujourd'hui, sera bénéfique pour notre économie.

En conclusion, notre parti s'étonne que l'effort consenti par l'Etat de Vaud ne trouve pas de relais dans d'autres collectivités publiques. Nous souhaitons également que les petites et moyennes entreprises puissent bénéficier directement de mesures de relance. Ainsi que nous l'avons déjà proposé, notre groupe se propose de libérer un fonds de 60 millions de francs, dans cette optique, pour accélérer les projets en gestation dans les différentes collectivités communales vaudoises.

Je reviens et terminerai avec les investissements. Il faut en effet parler du montant généré, de plus de 400 millions de francs, alloué aujourd'hui au budget et qui vise, dans cette période économique difficile, à soutenir l'économie et à sortir de la crise par le moyen de ces différents investissements. J'invite ainsi les différents départements à user de leur esprit innovateur, et non pas «bloqueur» ou trop fonctionnaire, afin de libérer rapidement des projets pour permettre à l'économie de sortir de l'ornière le plus vite possible. Je vous invite à accepter les comptes 2008.

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet : — Tout ayant été déjà largement développé par les différents intervenants, je confirme que les membres de l'Alliance du centre (AdC) saluent également le résultat positif des comptes de l'Etat de Vaud et, tout particulièrement, la réduction de la dette cantonale.

Nous invitons vivement le Conseil d'Etat à réaliser ses projets d'investissements, tout en connaissant les limites qui influent sur leur développement. Nous demeurerons attentifs à l'évolution de la situation financière de notre canton, tout particulièrement en relation avec l'évolution économique générale.

En conclusion, les membres de l'Alliance du centre entreront en matière et voteront les comptes 2008 de l'Etat de Vaud.

M. Pierre Zwahlen : — J'interviens uniquement sur la question de la politique d'investissements. Il y a deux ou trois ans, on nous mettait en garde en nous disant : «Attention à la surchauffe.» Le Grand Conseil, par voie de résolution, demandait au Conseil d'Etat, l'automne dernier, d'anticiper cette année déjà des investissements prévus pour 2010 et 2011. Nous n'en voyons encore guère la trace. Au contraire, dans ces comptes, à l'échelon de la crise économique internationale, la situation est catastrophique. Excusez-moi d'utiliser de tels termes, mais il faut le dire : en termes de politique d'investissements, le gouvernement vaudois n'a pas de politique anticyclique. Au contraire, les chiffres sont parlants. Avec 154 millions de francs en chiffres ronds, 71,5% seulement du budget accordé par le Grand Conseil a été effectivement dépensé. Le taux a rarement été aussi bas, selon le point 3.3 du rapport de majorité. L'économie vaudoise est en récession. Si l'on compte les investissements bruts, un peu plus de 181 millions de francs ont été injectés dans l'économie vaudoise, qui pèse, grosso modo, 35 milliards. C'est donc moins de 5‰ que l'Etat a engagés, alors même que, depuis septembre 2008, nous savons que nous plongeons dans la crise. Nous demandons donc quelles mesures ont été prises par le Conseil d'Etat pour accroître les investissements dans une économie vaudoise durable. Nous savons qu'il y a des freins internes. Nous avons eu un débat, en décembre dernier, sur certains postes qui manquent au sein de l'administration pour accompagner les investissements nécessaires. Six mois plus tard — et c'est le cas de le dire — nous demandons des comptes.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Tous ceux qui se sont exprimés sur la pingrerie des investissements mettent le doigt sur un des problèmes essentiels de la politique financière de notre canton. Je n'y reviendrai pas, mais effectivement, cela fait plusieurs années que nous protestons contre cette limitation dans les investissements. C'est une erreur grave de politique gouvernementale, surtout dans une période telle que celle que nous connaissons maintenant.

J'aimerais demander à M. le président du Conseil d'Etat s'il pourrait nous dire comment il envisage un plan de relance, ou des mesures de relance, comment il s'accommode d'un tel objectif et, surtout, comment il le conjugue avec l'article 163, alinéa 2, qui demande des compensations. Le Conseil d'Etat se lance-t-il dans des plans de relance qu'il faudrait compenser par des économies ailleurs ? Il me semblerait utile que nous le sachions.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Il est difficile de répondre à toutes les interventions, parce qu'on ne sait pas si on traite des comptes 2008, qui ont été bouclés il y a bientôt six mois jour pour jour, ou si l'on parle des projections 2009, ou encore si l'on construit la planification financière 2010-2014. Je vais vous apporter quelques éclairages, puisque l'on mélange un peu tout.

Il faut quittancer la situation financière 2008 du canton et il faut s'en réjouir, comme l'a fait M. le député Rod, président de la Commission des finances. Un point crucial est le fait que la dette ait diminué, le fait qu'en 2008, personne n'est resté sur le trottoir et que personne n'a été oublié dans la politique budgétaire 2008, à ma connaissance. Citez des cas et le Conseil d'Etat les examinera très volontiers. Dans toute sa composante, j'accepterai volontiers qu'on nous dise, pour 2008, où le gouvernement n'a pas renforcé sa politique sociale.

Maintenant, il faut faire attention si l'on veut se projeter et savoir ce que fera le gouvernement ces prochaines années. Tout d'abord, l'investissement n'est pas forcément une politique sociale, de loin pas. On sait que la prochaine rentrée d'août et septembre 2009 sera difficile pour les jeunes — le gouvernement s'y prépare . Nous avons débloqué des sommes pour le Programme de formation pour les jeunes adultes en difficultés (FORJAD), par exemple, pour le projet social. Le canton de Vaud n'est pas forcément le meilleur en matière sociale. On sait que d'autres cantons ont fortement réduit leurs dépenses sociales dans la période qui s'achève, celle des années 2008 et antérieures, période de plein boom économique. Pendant ce temps, nous avons simplement stagné, sans régresser, mais sans avoir su réinsérer et sans que des postes de travail aient été créés dans les entreprises du canton.

Si nous nous projetons en avant, le budget 2009 de l'Etat a été augmenté d'environ 50%, puisqu'il avoisine les 300 millions. Aujourd'hui, différents projets ont été présentés par le gouvernement devant les commissions

ad hoc, tels que les bords de l'autoroute quand on vient de Genève en direction de Lausanne. Il y a là une ancienne friche industrielle qui sera réaffectée par un projet conduit par Mme Lyon pour l'Université, avec la construction d'un nouveau site, pour près de 160 millions de francs. Le projet est maintenant lancé, la commission l'a examiné ; le projet doit trouver ses marques et l'argent sera engagé par l'Etat, à partir de 2009, 2010 et 2011. Nous avons acheté des terrains ou soutenu des communes pour construire des EMS et ces constructions arrivent maintenant à bout touchant. Elles vont générer implicitement des investissements sur le terrain. Dans le domaine sanitaire, le site de Cery, par exemple, sera revisité et repensé grâce à 80 millions de francs environ qui seront débloqués pour cela.

Si je me souviens bien, votre parlement a soutenu le projet intercantonal de votre gouvernement entre les régions vaudoise et valaisanne pour le monobloc qui va se construire à Rennaz. Les sommes investies pour cela se chiffrent en dizaines et bientôt en centaines de millions qui se débloquent pas à pas. La commission a traité cette question au pas de charge et je crois savoir que, demain, notre collègue M. Maillard assistera avec son collègue valaisan à la première séance constitutive du conseil d'administration du nouveau site, justement pour accélérer le mouvement.

Nous avions souhaité construire un nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts, mais nous sommes des démocrates et nous prenons donc acte de la décision du peuple. Aujourd'hui, notre collègue Mme Lyon se bat avec des partenaires sur le terrain pour tout mettre en œuvre pour un nouveau projet. Les sommes sont importantes, car je vous rappelle que l'enjeu d'un musée cantonal des Beaux-Arts en partenariat privé et public se montait à 70 millions de francs, que nous aurions pu dégager. Aujourd'hui, le projet est gelé, mais nous avons la ferme volonté de trouver le bon chemin pour le mettre en œuvre.

Si je fais le tour des départements, je vois mon collègue M. Marthaler et tout le domaine des infrastructures, qui est très compliqué. Il se bat, par exemple, pour trouver une cadence à 15 minutes avec le LEB, mais il y a beaucoup d'oppositions qu'il faudra lever, et des solutions à trouver afin de pouvoir investir pour les priorités arrêtées par le gouvernement. Vous avez certainement vu les articles dans les journaux, ces derniers jours. Dans le domaine du soutien à l'économie, au Département de l'économie dirigé par M. Mermoud, sur la question des apprentis, par exemple, il faut convaincre les gens et mettre des moyens à disposition. C'est tout un travail, auquel le gouvernement est très attentif. Dans le domaine de l'environnement, pour terminer, il faut gentiment changer les habitudes des gens, pour qu'ils comprennent qu'il y a un enjeu environnemental et qu'ils s'approprient, apprivoisent les politiques publiques et qu'ils commencent à réfléchir en termes environnementaux. Le gouvernement a les moyens disponibles, alloués et complétés par le parlement en décembre dernier. Reste maintenant à trouver le bon chemin, alors que passablement de blocages viennent du terrain.

Le gouvernement est conscient de toutes ces questions, il y est attentif car il a envie d'augmenter sa politique d'investissements et il le fera, comme il l'a montré par son programme. Tous ces projets vont peu à peu trouver leurs marques quand on aura pu lever les oppositions et trouver le moyen de convaincre. Je crois que la politique d'investissements, en tant que telle, sera augmentée à partir des années 2010, 2011, 2012. Des projets ont été votés ou sont en passe de l'être.

Et maintenant, il faut essayer de se projeter dans l'avenir, car vous avez passablement parlé de prospective. C'est une opportunité et une chance que le canton, à l'inverse d'autres collectivités suisses peut-être, ou de communes, ait aussi bien su soutenir les politiques sociales. Cela a d'ailleurs été dit par certains d'entre vous : le budget 2009 peut être qualifié d'anticyclique, avec une croissance des charges qui dépasse les 5%, avec passablement de politiques sectorielles listées par le gouvernement. Pour construire 2010, nous allons devoir trouver le meilleur chemin pour utiliser la marge de manœuvre que nous laisse aujourd'hui la dette. Heureusement, elle a passé de près de 10 milliards à moins de 3 milliards. Nous avons donc un potentiel, et si nous arrivons à bien lister, à bien fixer les priorités en cas de coup dur, nous pourrons soutenir notre population en cas de difficultés dans l'environnement économique.

Au nom du Conseil d'Etat, alors que nous parlons des comptes 2008, je vous encourage à suivre la Commission des finances, c'est-à-dire à entrer en matière, à examiner ces comptes dans toutes leurs composantes et, au final, à les accepter afin de quittancer 2008, pour pouvoir nous projeter dans 2009, puisque nous y sommes en plein, afin de commencer à construire 2010. Si nous avons des comptes positifs, c'est grâce à un effort collectif, aussi bien du côté des revenus des contribuables, de ceux qui créent la richesse, que du côté des charges, avec la fixation de priorités avec les différents partenaires que vous êtes, avec le parlement et les

communes. Les citoyens s'expriment, ils ont des besoins que le gouvernement essaie de traduire pour vous les présenter, afin qu'ils soient validés par votre assemblée souveraine. Je vous remercie pour votre soutien et votre attention.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je sais bien que parler de plan de relance ne concerne pas forcément les comptes 2008 et j'ai bien entendu l'explication que M. le président du Conseil d'Etat vient de nous donner à ce sujet ainsi que sa remise au pas. Toutefois, j'avais posé une question qui concerne tout de même les finances. Comme il est beaucoup question de crise, de relance, etc., pourrait-on me rassurer par rapport à l'application de l'article 163, alinéa 2 de la Constitution vaudoise, pour savoir comment on conjugue un plan d'aide et de relance sans devoir compenser ce type de dépenses ?

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Si vous lisez l'article 163, alinéa 2 uniquement pour lui-même, c'est compliqué, car les Constituants ont arrêté tout un dispositif de gestion des finances publiques. C'est très complexe et il faut le lire dans toutes ses composantes. Il est important de lire tous les articles, car tout est lié et que les articles vont les uns avec les autres. Admettons, pour commencer, que le gouvernement présente un projet de budget déficitaire. Un tel budget devrait être voté par une majorité qualifiée du Grand Conseil — et on sait que ce n'est pas une chose aisée. Les Constituants ont ainsi voulu que la classe politique, c'est-à-dire le parlement et le gouvernement, tentent de construire des ponts, tendent la main l'un envers l'autre, pour fixer des priorités et des arbitrages. Avec un projet de budget déficitaire, il faut s'occuper autant de la substance des revenus et les garder dans leur intégralité, que fixer des priorités dans les charges. Les Constituants nous ont encore fixé des contraintes supplémentaires qu'il faut garder à l'esprit, qu'on le veuille ou non. Dans tous les cas de figure — c'est un aspect important qu'il faut se remémorer pour un prochain budget — le petit équilibre, qui est un terme un peu barbare pour parler du total des amortissements, doit être respecté. En allant au-delà, on violerait une norme constitutionnelle. Si on ne veut pas aller au-delà et en fonction de l'environnement économique, que peut-on faire ? Il faudrait alors, soit réfléchir à des impôts nouveaux, extraordinaires, de crise, pour pallier les manques et les besoins sociaux, soit limiter les charges et fixer de nouvelles priorités, soit encore faire une conjugaison de tout cela, indépendamment de la dette, qui est une soupape de sécurité. En effet, aujourd'hui, le canton de Vaud a passé d'un rating A à AA négatif. C'est positif pour nous, pour lever des fonds à des taux acceptables, sinon préférentiels.

On arrive ainsi à l'article 163. Avant cet article, pour faire une politique anticyclique — je crois que le gouvernement a dit qu'il mettrait en œuvre cet aspect — il fallait trouver des chemins pour la financer. Depuis, le gouvernement est soumis à ces contraintes, mais pas le parlement. Le gouvernement est chaque fois obligé de s'interroger sur la charge nouvelle. Pourquoi les Constituants ont-ils imposé cette tâche au gouvernement ? C'est pour que nous trouvions le moyen de la financer et je rappelle que le financement peut être de trois ordres. La charge nouvelle est financée, soit par la mort d'une prestation, c'est-à-dire qu'on supprime une prestation archaïque pour en créer une nouvelle, plus utile pour la communauté ; soit par du disponible budgétaire, ainsi qu'on le fait parfois et qu'on le justifie ensuite au travers d'exposés des motifs ; soit par un impôt nouveau. Sans aucune de ces possibilités, la résultante, au final, c'est le grand consolidé du consolidé : c'est l'augmentation de la dette pour financer le ménage courant de l'Etat !

On arrive, ainsi, à la fameuse politique anticyclique. Le gouvernement s'interroge sur ces aspects dans le but, selon la conception des Constituants, que le gouvernement mette un peu d'argent de côté dans les périodes de beau temps, en se disant que cet argent sera utile pour être investi en cas de coup dur. C'est ce que nous avons fait. Dans les cas de coups durs, cela nous oblige en même temps à réfléchir à la bonne priorité, à fixer le bon projet, en tant que tel, indépendamment de tout le reste. C'est ainsi que nous allons travailler avec vous ces prochaines années. Nous savons que ce sera très difficile et nous savons déjà, comme vous le savez tous, que les rentrées de l'Etat vont plutôt régresser ou stagner, mais que les besoins sociaux risquent d'augmenter. Il faudra alors qu'avec toute la force de coalition d'un gouvernement où règne la concorde, le Conseil d'Etat fixe des priorités et soutienne les populations qui seront dans le besoin, car nous savons déjà que certains seront fragilisés par les résultats de la crise.

J'espère avoir ainsi répondu et expliqué comment nous allions appréhender ces articles. Nous allons le faire avec intelligence, comme l'ont voulu les Constituants.

La discussion générale est close.

Il est passé à la discussion, département par département.

Département de la sécurité et de l'environnement

M. Grégoire Junod : — Je n'ai pas grand-chose à ajouter au rapport de la sous-commission, si ce n'est relever, ainsi qu'on nous l'a demandé, l'observation faite par la Commission des finances concernant le Service de l'énergie. Cette observation demande au Conseil d'Etat des explications sur les raisons qui expliquent que l'on ait de la peine à démarrer la mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'énergie. Cette observation demande aussi au Conseil d'Etat d'exposer les mesures qu'il entend prendre afin d'apporter une solution à ce problème et atteindre les objectifs fixés par le Grand Conseil en la matière.

La discussion n'est pas utilisée.

Les comptes du Département de la sécurité et de l'environnement sont acceptés.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

M. Eric Walther : — Je n'ai pas grand-chose de plus à dire sur ce département que ce qui figure dans le rapport. Je vous rappelle, tout de même, que deux observations concernent l'enseignement post-scolaire.

La discussion n'est pas utilisée.

Les comptes du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture sont acceptés.

Département de l'intérieur et Grand Conseil

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Le rapport de la sous-commission vous donne tous les détails. Une observation est faite au Département de l'intérieur, car dans ses recettes figurent pour près de 42 millions de francs d'amendes. Parmi ces amendes, se trouvent des amendes de préfecture, le produit de séquestres — avec des montants exceptionnels l'année passée — et aussi les amendes de la gendarmerie ; toutes figurent au compte du Service pénitentiaire. L'étonnement de la Commission des finances vis-à-vis de cet état de fait se traduit par une observation demandant pourquoi les amendes des préfectures et de la gendarmerie figurent au titre du Service pénitentiaire. S'il ne s'agit que d'une raison historique, sans plus de raison valable aujourd'hui, pourquoi ne pas changer les choses et replacer les amendes aux départements qui en sont politiquement responsables, c'est-à-dire les mettre «au bon endroit» ?

La discussion n'est pas utilisée.

Les comptes du Département de l'intérieur et du Grand Conseil sont acceptés.

Département de la santé et de l'action sociale

M. Rémy Jaquier : — Je n'ai rien à ajouter au rapport de la sous-commission qui s'est occupée de ce département, ni d'observation à signaler.

La discussion n'est pas utilisée.

Les comptes du Département de la santé et de l'action sociale sont acceptés.

Département de l'économie

M. Frédéric Grognuz : — Je vous signale la cinquième observation qui concerne le Service de l'emploi et le Revenu d'insertion (RI). Elle concerne précisément les écarts réguliers entre la ligne budgétaire et les montants réellement signalés.

La discussion n'est pas utilisée.

Les comptes du Département de l'économie sont acceptés.

Département des infrastructures

M. Eric Bonjour : — Je n'ai rien de particulier à vous annoncer, si ce n'est attirer votre attention sur les observations qui figurent dans notre rapport. Dans le rapport de la majorité de la Commission des finances, au point 11.6.2, vous trouvez un tableau intitulé «Comparaison avec les comptes 2007» dans lequel une coquille s'est glissée. Je vous prie de lire les chiffres suivants :

Comptes 2007, Charges :

366’778’975 francs

Revenus :

112’262’154 francs

Comptes 2008, Charges :

415’402’485 francs

Revenus :

133’443’328 francs

Différence en francs

48’623’510 francs

21’181’174 francs

Différence en%

+ 13,38%

+ 18,75%

Je n’ai pas d’autres observations à vous signaler.

La discussion n’est pas utilisée.

Les comptes du Département des infrastructures sont acceptés.

Département des finances et des relations extérieures

M. Pierre-Yves Rapaz : — Comme vous avez tous pu lire le rapport et que les chiffres figurent tous dans le rapport de la sous-commission, je n’ai rien de plus à vous communiquer maintenant.

La discussion n’est pas utilisée.

Les comptes du Département des finances et des relations extérieures sont acceptés avec 1 abstention.

La discussion générale finale n’est pas utilisée.

Les comptes 2008 sont acceptés avec 1 avis contraire et 3 abstentions.

Motion Frédéric Borloz au nom des groupes radical, libéral, UDC et AdC – Accueil préscolaire : trop de normes tuent les normes. Simplifions-les ! (09_MOT_076)

Développement – texte déposé

Communes, structures d’accueil et parents se plaignent aujourd’hui de manière récurrente du niveau des coûts de l’accueil préscolaire des enfants. Du côté des structures, on relève notamment des directives trop contraignantes et des charges structurelles trop élevées. Du côté des communes, on note également que l’introduction des réseaux a eu pour effets, d’une part, d’accroître significativement les charges des collectivités locales (au lieu de les réduire ou de les stabiliser) et, d’autre part, de diminuer leur marge de manœuvre opérationnelle.

Les propositions libérales-radicales visant à assouplir les normes de l’accueil parascolaire et le transfert de compétences aux communes, formulées dans le cadre de leur initiative populaire, ont donné lieu à un large consensus politique. Tant mieux. Mais cela ne suffit pas. En effet, pour renforcer l’ensemble du dispositif, il s’agit désormais de viser les mêmes objectifs dans le domaine préscolaire, en répondant aux critiques des communes, des structures et des parents.

Sans remettre fondamentalement en cause la LAJE, ni l'excellent travail de la FAJE, il s'agit donc de s'attaquer aux vices des normes et directives en vigueur, afin de garantir le développement et la pérennité des structures d'accueil et de soulager les budgets des parents et communes.

D'importantes disparités intercantonales

Diverses études permettent aujourd'hui de mieux appréhender le système vaudois, en comparaison intercantonale. Spécialisée dans l'accompagnement des communes pour leur projet petite enfance, la société Amalthée révélait par exemple dans sa *newsletter*[3] du mois de mars 2009 d'importantes variations du prix de revient annuel de la place de crèche entre cantons. Selon cette étude, le coût annuel d'une place dans le canton de Vaud s'élève à 29'982 francs, soit un montant supérieur de 33% par rapport au Valais, 18% par rapport au canton de Neuchâtel, 10% par rapport à celui de Berne et 6% par rapport au Jura. A l'inverse, certains cantons présentent des coûts supérieurs au nôtre : c'est le cas de Zurich (33'925 francs), de Fribourg (34'320 francs) et de Genève (38'524 francs).

Mandatée par l'Office fédéral des assurances sociales, l'étude Prognos[4] fournit quant à elle d'utiles indicateurs, en comparant l'efficience des systèmes vaudois et zurichois. D'une part, elle démontre que, sous réserve de contraintes pratiques, les coûts pourraient être réduits d'environ 15%, tout en respectant le cadre légal actuel. D'autre part, elle conclut que le principal potentiel de réduction des coûts des places de crèches se situe dans le contenu et la flexibilité des directives cantonales. A ce sujet, l'OFAS précise d'ailleurs ce qui suit : *«Certes, le besoin d'édicter des directives sur la qualité des prestations fait sens et ce principe n'est pas remis en cause. Gérer une crèche de manière efficace exige cependant un environnement suffisamment flexible. C'est pourquoi il faudrait octroyer aux directions des crèches le plus possible de liberté d'entreprise. L'étude a montré que les crèches examinées utilisaient à bon escient leur marge de manœuvre et géraient leurs ressources de manière efficiente du point de vue économique. Il n'est donc ni nécessaire ni souhaitable de leur imposer trop de restrictions.»*[5]

Parmi les différents facteurs expliquant les différences intercantonales et le niveau des coûts vaudois, on peut relever notamment :

1. Personnel d'encadrement

Les normes cantonales en matière de formation du personnel d'encadrement sont particulièrement élevées, puisqu'elles exigent, dans le domaine de l'accueil préscolaire, 80% de personnel formé, et 20% seulement de personnel auxiliaire[6].Un tel perfectionnisme a de quoi surprendre quand on sait que le standard préconisé par l'Association suisse des structures d'accueil de l'enfance (ASSAE) recommande une parité entre le personnel au bénéfice d'un titre professionnel reconnu et le personnel auxiliaire. En adoptant le standard suisse, le canton de Vaud réduirait les coûts induits par la dotation élevée de personnel qualifié. Ces économies seraient bénéfiques à l'ensemble du dispositif (structures d'accueil, communes et parents) et pourraient même servir à la création de nouvelles places, là où les besoins sont les plus criants.

2. Temps de préparation

Seconde «vaudoiserie», le personnel d'encadrement (les éducateurs) doit disposer, selon les normes cantonales, d'un temps de travail de 10% destiné à d'autres activités que l'encadrement stricto sensu. C'est ce qu'on appelle plus communément le «temps de préparation». Si l'on compare cette exigence avec celles des autres cantons, on constate que Fribourg, Neuchâtel, Berne, le Valais et Zurich, par exemple, ne formulent aucune exigence en la matiére. Au vu de la disparité des pratiques intercantonales, il semblerait préférable de laisser le personnel des structures d'accueil s'organiser librement, sans imposer de quota horaire fixe. Ce d'autant plus que ce temps de préparation doit certainement varier, selon les dimensions des structures concernées. Une fois encore, la suppression d'une telle disposition générerait de nouvelles économies ou dégagerait du temps supplémentaire pour le personnel d'encadrement, disponible pour accueillir davantage d'enfants.

3. Normes de sécurité et d'infrastructures

Dans ce domaine aussi, les normes vaudoises sont plus élevées que les standards suisses de l'ASSAE ; les obligations relatives aux locaux pour le personnel, au nombre de sanitaires et de tables à langer, à l'aménagement des locaux (portes, fenêtres, etc.) découragent souvent les petites communes qui veulent se doter de structures

3 www.amalthee.ch
4 Analyse et comparaison des coûts des places de crèche selon la méthode des coûts de revient complets. Février 2009, www.prognos.com
5 Idem. Avant-propos de l'Office fédéral des assurances sociales (sans numérotation de page)
6 Idem, p. 21

simples. Il semblerait donc préférable de remplacer les obligations du SPJ par des recommandations et de compter davantage sur le bon sens des équipes pédagogiques et des communes.

4. Charges structurelles

Enfin, la mise en place des réseaux, rendue obligatoire par l'introduction de la LAJE, a introduit de nouvelles exigences en matière de coordination de la demande et de l'offre, de l'administration et du contrôle des subventions de la FAJE, de travaux de secrétariat des membres du réseau. Autant de dépenses structurelles supportées directement par les réseaux, et donc par les communes, sans soutien financier particulier de la FAJE.

Ces constats démontrent que la LAJE souffre actuellement de problèmes de jeunesse qui doivent être corrigés, par des assouplissements légaux et réglementaires et des transferts de compétences aux communes. Il en va à la fois de l'engagement de l'ensemble des institutions inscrites dans le processus (communes, structures d'accueil et FAJE) et de l'intérêt du réseau auprès de ses usagers.

Sur ces bases, les soussignés demandent donc au Conseil d'Etat de proposer des modifications de notre arsenal législatif et réglementaire, afin d'assouplir le dispositif existant, dans le respect des dispositions fédérales.

Ces modifications devront permettre à la fois de réduire les coûts à charge des communes, des structures d'accueil et des parents, et d'éviter la création d'un marché parallèle de l'accueil, qui ne pourrait que nuire à l'ensemble du dispositif.

Souhaite développer et demande le renvoi au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 16 juin 2009.

(Signé) Frédéric Borloz
et 60 cosignataires

Développement en plénum

M. Frédéric Borloz : — Ce débat est d'actualité ; depuis deux semaines plusieurs intervenants ont déjà fait référence à cette motion maintenant développée. Je ne reviendrai pas sur les termes de la motion, si ce n'est sur un seul pour clarification, puisque l'un ou l'autre d'entre vous m'a fait part de quelques interrogations sur le texte, pourtant assez simple.

En propos liminaires, j'aimerais relever que plusieurs communes ont mis cette question sur la table à plusieurs reprises, notamment la question du financement et de normes à appliquer. Les parents ont également mis cela sur la table — à plusieurs reprises et dans plusieurs endroits du canton — par rapport aux coûts. L'Etat, au travers de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE), eh bien, regrette qu'il n'y ait pas suffisamment de places aujourd'hui à disposition de la population ; finalement, assez globalement, on trouve que le système est un peu coûteux. L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) s'inquiète aussi de cette problématique, puisqu'il a lancé une étude générale en Suisse dont les résultats s'appèlent Prognos, qui mentionne la flexibilité nécessaire au niveau de qualité et qui dit, je cite : qu'»il n'est ni nécessaire ni souhaitable de leur imposer trop de restrictions.» Les cantons voisins sont également préoccupés par cette question, puisque le Jura, Neuchâtel, Genève — selon les études que j'ai eu l'occasion de consulter — ont analysé de manière assez précise également leur réseau. Il est intéressant de constater que l'analyse du canton de Neuchâtel a comme préoccupation principale le coût du réseau et donc, par voie de conséquence, le report sur le coût aux parents, car ceci a des répercussions importantes sur le pouvoir d'achat lorsqu'un niveau est dépassé. Et le vase communiquant avec les parents, les communes et l'Etat n'est pas si simple et si automatique.

Cette motion est, semble-t-il suffisamment détaillée. Le personnel d'encadrement est reparti selon les normes proposées en 2 catégories : le personnel auxiliaire, sans formation particulière, et le personnel formé. Dans le cadre du personnel formé il y a 2 catégories : la formation dite secondaire et la formation appelée tertiaire. La proportion ne doit donc pas se lire : 80% de personnel formé et 20% de non formé dans le canton de Vaud, 20% de personnel formé et 80% de non formé ailleurs. Ce n'est pas aussi simple. Le 20% de personnel auxiliaire est un pourcentage variable, puisque c'est entre 0 et 20%. Suivant où on place ce cursus-là, le personnel qui a la plus haute formation — formation tertiaire — se trouve obligé de couvrir le 67% de l'ensemble du personnel. Cette proportion-là, en comparaison des moyennes suisses, est la proportion la plus élevée. Elle dépasse largement les recommandations de l'Association suisse des réseaux dans le domaine

préscolaire. Ce qui fait que — pour bien comprendre le report et la proportion actuelle dans le cadre de la consultation suisse en vigueur — ce taux est plus bas que la parité 50-50.

La FAJE annonce une étude assez précise et détaillée de ce qui s'est mis en place ces derniers mois à travers tout le canton — cette étude devrait sortir au mois d'août prochain. Quant au Conseil d'Etat, je crois avoir entendu dire Mme la conseillère qu'elle organisait des assises le 31 octobre prochain pour discuter de ces questions pré et parascolaires. Je l'en remercie d'ores et déjà. Mais aujourd'hui — et fort des différentes rognes que l'on entend ça et là à travers tout le canton — l'objectif poursuivi par cette motion — et j'aimerais bien que ce soit très clair et compris par rapport à notre démarche — n'est absolument pas de diminuer la qualité. Pour nous c'est extrêmement important de maintenir un haut niveau, mais, tout de même d'être extrêmement attentif au fait que les normes et règles en vigueur permettent d'obtenir ce haut niveau de qualité sans forcément être trop coûteux pour les uns et les autres, pouvoirs publics et parents.

Le rapport Prognos conclut, j'aimerais le citer, que : «le principal potentiel d'économie réside dans la flexibilité des directives.» C'est le rapport de l'OFAS qui le dit, et non pas nous. Nous pensons que, un peu comme pour le canton de Neuchâtel, sur un sujet aussi important n'y a pas de tabou et il ne faut pas qu'il y ait des tabous. Les quelques remarques que j'ai eues dans les couloirs de ce parlement me laissaient penser qu'on allait faire ressortir quelques dogmes ou quelques peurs, par rapport à notre volonté, de démanteler quelque chose — ce qui n'est absolument pas le cas. Le groupe radical et le centre droit en général ont soutenu la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) et soutiennent sa mise en œuvre.

C'est le moment, par contre, de faire un bilan, de voir ce que l'on peut corriger. Cette motion a pour seule et unique volonté d'anticiper le mouvement. Elle a été soutenue par le centre, le centre droit et la droite, par les présidents de groupe respectifs et des dizaines de signatures. Nous vous demandons, à l'exemple de ce que le député Borel avait déposé, de renvoyer cela au Conseil d'Etat, puisque lui-même a annoncé qu'il prenait des mesures. La conclusion de la motion est suffisamment vague pour laisser le Conseil d'Etat autonome et indépendant dans la réflexion qu'il veut mener et dans les propositions qu'il veut faire.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Michel Dolivo : — Au nom du groupe A Gauche Toute !, POP, solidaritéS, nous nous opposons à un renvoi de cette motion au Conseil d'Etat ; nous sommes favorables à un renvoi en commission.

Contrairement aux déclarations du motionnaire au nom des groupes radical, libéral et UDC, cette motion vise bien — et sa conclusion est très claire — à réduire les coûts à la charge des communes des structures d'accueil et des parents. Cela veut dire, qu'effectivement, elle s'attaque au cadre de référence en vigueur dans l'accueil préscolaire et elle va impliquer inévitablement, si l'on réduit les coûts, une réduction de la qualité de cet accueil. J'ai un certain nombre de remarques à faire concernant les considérants des motionnaires.

La première c'est que les disparités cantonales relevées par la motion existent certes. Dans l'étude présentée par Amalthée, le coût des crèches vaudoises se situe plutôt à un niveau moyen qu'élevé. L'étude commanditée par l'OFAS, Prognos, arrive d'ailleurs à la conclusion que les coûts des structures d'accueil vaudoises — 29'545 francs par an — et celles des structures zurichoises — 29'485 francs par an — sont pratiquement identiques. Ce que la motion ne dit pas — et se garde bien de préciser — c'est que dans cette étude, et je cite «la qualité pédagogique des crèches a été explicitement exclue du champ de l'étude.» Se baser sur une étude purement économique pour lancer une réduction des coûts de 15% est donc tout à fait irresponsable.

Deuxième remarque : des études internationales prenant en compte l'intérêt de l'enfant existent et la Suisse n'y fait pas bonne figure. Dans un rapport récent de l'Unicef, qui fixe des normes minima pour définir un accueil respectueux des droits et des besoins de l'enfant, la Suisse se classe en queue de peloton, à la 22 eplace sur 25 pays. Le personnel est un élément essentiel de la qualité de l'accueil. L'Unicef constate, je cite, «la qualité des services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants dépend avant tout de la capacité du personnel d'établir des rapports avec les enfants et de contribuer à créer un climat de sécurité, de continuité et de sensibilité, stimulant et gratifiant.» C'est à la page 23 du rapport de l'Unicef *La transition en cours dans la garde et l'éducation de l'enfant*, Bilan Innocenti 8, 2008, que vous trouvez sur le site de l'Unicef.

Troisième remarque : le standard suisse n'est pas un modèle. Selon l'étude de Prognos, 40% du personnel des structures d'accueil zurichoises est composé d'apprenants et d'apprenantes et de stagiaires. Ce sont souvent eux qui préparent les repas. Dans ce contexte, le standard suisse, qui prévoit au moins 50% de personnel qualifié, constitue une avancée. Chez nous c'est une régression inadmissible. Les normes vaudoises — 2/3 d'éducatrices

HES sur 80% de personnel qualifié — loin d'un quelconque perfectionnisme correspondent tout juste au niveau minimal établit par l'Unicef, soit au moins la moitié du personnel bénéficiant d'un niveau de formation tertiaire. Nous devons donc défendre cette qualité et la faire connaître et reconnaître au niveau national au lieu de la balancer aux orties.

Quatrième remarque : la motion des groupes radical, libéral et UDC ne dit pas que si les éducatrices vaudoises sont toujours davantage formées, elles sont en revanche moins nombreuses à s'occuper de davantage d'enfants. Le ratio moyen est de 1 adulte pour 3,7 enfants à Zurich et de 1 adulte pour 5,2 enfants dans le canton de Vaud. Dès lors, le fait qu'elles bénéficient de 10% de leur temps de travail hors présence des enfants ne peut être considéré comme un luxe. Au contraire, ce temps fait partie de leur travail, car il permet aux éducatrices de prendre du temps pour réfléchir à leur pratique et au projet pédagogique, de discuter les situations difficiles, de rencontrer les parents.

Dernière remarque : en ce qui concerne les normes de sécurité des infrastructures, cela fait partie de la protection physique des enfants en bas age. C'est la moindre des choses qu'elles soient obligatoires, fixées par le service en charge de la protection des enfants et ne soient pas laissées au bon vouloir des élus locaux. La comparaison de Prognos avec Zurich nous apprend d'ailleurs que ce canton exige un espace de 5,5 mètres carrés par enfant, alors que les petits vaudois doivent se contenter de 3 mètres carrés.

Pour conclure, nous nous opposons donc à toute velléité de remise en cause de la qualité de l'accueil par le biais de l'assouplissement des normes cantonales et nous demandons que la motion soit transmise à une commission pour discussion.

M. Yves Ferrari : — Les Verts sont évidemment favorables à tout ce qui touche à l'accueil préscolaire — cela se trouve dans leur programme de législature — et ils souhaitent que cela puisse être développé. Ils regrettent néanmoins la manière dont cette motion arrive aujourd'hui, avec une demande de renvoi direct au Conseil d'Etat. En effet, à entendre le motionnaire, il n'y a pas de tabou à avoir. Donc, s'il n'y a pas de tabou, il ne faut pas craindre un débat au sein d'une commission, qui regarde l'ensemble de ces éléments et qui puisse se dire qu'on peut en ajouter un ou deux, ou en supprimer un ou deux. Mais le fait qu'il n'y ait pas de tabou doit, à mon sens, commencer par un renvoi en commission.

On se trouve aujourd'hui dans une situation un peu paradoxale. Je pense que la plupart des gens souhaiteraient que leurs enfants soient gardés de la meilleure manière qui soit lorsqu'ils travaillent, qu'il ne leur arrive pas de problèmes et que les personnes s'en occupent correctement. Alors, je crois que c'est assez compréhensible que de se dire que si mes enfants sont grands, j'ai l'impression que cela s'est bien passé, on peut faire un certain nombre de choses. Et puis, finalement, c'est vrai, quand on est parent on ne reçoit pas de formation et on s'occupe de ses enfants, alors, finalement pourquoi avoir une formation ? Il y a quand même des différences fondamentales. On ne vit pas de la même manière avec les enfants des autres qu'avec les siens, on ne peut pas leur demander la même chose, et dans ce cadre-là, il est important de se poser ces questions.

Je rejoins le motionnaire sur un point : il est important qu'il n'y ait pas de tabou et que nous puissions en discuter. C'est d'ailleurs la 6 eobservation qu'a fait la commission de gestion dans le cadre du département de la sécurité et de l'environnement. L'observation demandait très clairement au Conseil d'Etat les mesures qu'il entendait prendre pour permettre aux lieux d'accueil collectifs de jour d'être en conformité avec le cadre légal et réglementaire, lorsque ce dernier ne peut pas être respecté, en raison du manque de personnel diplômé sur le marché du travail. C'est un des problèmes apparus. Le Conseil d'Etat nous a répondu ; il nous a donné une piste pour l'instant et je regrette que cette ouverture qui commence à se faire — parce qu'on peut comprendre qu'il puisse y avoir des problèmes —soit finalement complètement zappée avec la volonté de renvoyer directement l'ensemble de ces éléments au Conseil d'Etat. Dans l'immédiat, j'apprécierais que cette motion soit renvoyée à une commission.

Mme Nuria Gorrite : — Au nom du groupe socialiste, j'aimerais préciser trois éléments. D'abord relever les inexactitudes contenues dans le texte de la motion, qui mélange clairement les compétences entre la FAJE — dont je précise que je suis vice-présidente — et le cadre de référence, qui relève du service de protection de la jeunesse. Il y a là une confusion assez manifeste entre les limites des compétences de chacun qui mériterait d'être clarifiée. Le motionnaire demande une modification du ratio entre le personnel formé et non formé, actuellement fixé respectivement à 80% et à 20%. Il y a à la lecture de la motion une grosse interrogation qui subsiste. Le motionnaire considère-t-il les porteurs de CFC comme du personnel formé ou non formé ? À la lecture de ce texte, l'interprétation est tout sauf claire. Et les explications — je

dois avouer — données à l'instant par mon estimé collègue ne sont pas nécessairement de nature à éclairer ma lanterne. Au point 4, il y a par ailleurs une méconnaissance des mécanismes, car la LAJE ne contient aucun élément de contrainte en matière de directives, qui relèvent de la seule compétence du service de protection de la jeunesse.

Deuxième point : l'étude Prognos. La motion se base sur une étude commandée par l'OFAS visant à analyser les structures de coûts des crèches et les facteurs de coûts, pour permettre une comparaison entre les cantons et déterminer les marges de manœuvre — en l'occurrence entre le canton de Vaud et le canton de Zurich — en dehors de toute considération qualitative de l'encadrement. De cette étude il ressort sans surprise que 75% des charges sont liées à des frais de personnel, 7% à des frais de loyer et 10% à des frais de restauration. Grosso modo, il en ressort que le coût salarial est le même, le canton de Vaud ayant plus de personnel formé mais moins contraignant en termes d'encadrement. Prétendre qu'abaisser les exigences de formation induirait une forte diminution des coûts est une affirmation qui mérite pour le moins d'être nuancée. Si j'exclus l'idée que le motionnaire souhaite troquer le personnel formé contre des auxiliaires bénévoles mais qu'au contraire, comme moi, il souhaite une bonne intégration des porteurs de CFC, alors il faut mentionner quelles en sont les incidences possibles. Je suis allé télécharger sur le site de la fédération des structures d'accueil de l'enfance (FSAE), sise à Paudex au centre patronal, le barème de référence des salaires bruts au 1 ^{e}janvier 2010 pour les éducateurs de l'enfance. Pour du personnel auxiliaire, le salaire brut mensuel recommandé est de 4137 francs ; pour les diplômés du secondaire, 4392 francs ; pour les diplômés du tertiaire, 4844 francs. C'est dire si l'écart n'est pas à ce point significatif. Et on peut bien comprendre, qu'en effet, il n'est pas convenable d'imaginer de sous-payer des CFC, alors qu'ils sont au bénéfice d'une formation complète et reconnue. Le seul élément véritablement pertinent pour analyser les raisons du coût plus ou moins élevé en matière de charges salariales, réside dans la question de l'ancienneté du personnel, quel que soit son niveau de formation.

Troisième élément : le contexte cantonal. Le Grand Conseil a récemment interpellé le Conseil d'Etat par trois interventions. Il doit répondre prochainement à l'interpellation Catherine Labouchère, à l'interpellation Christine Chevalley, et à l'interpellation Aliette Rey-Marion, qui interpellent à peu près toutes trois sur les conditions de mise en œuvre des éléments contenus dans la LAJE. Récemment, à une écrasante majorité, notre Grand Conseil a accepté le postulat Borel, qui devra faire l'objet d'une analyse en profondeur nécessitant l'intervention de tous les acteurs concernés. Enfin, le 31 octobre prochain, il sera organisé un forum public conjointement par la FAJE, par l'association des parents d'élèves, par les représentants du réseau ainsi que par le département de la formation, de la jeunesse et de la culture pour une réflexion sur l'avenir de la diversité tarifaire — puisque l'élément de cette disparité au plan cantonal sur les politiques tarifaires appliquées ont soulevé quelques questions qui méritent des réponses documentées. Actuellement la FAJE vient de reconnaître les réseaux : 28 réseaux, concernant 343 communes, sont reconnus, ce qui représente 98% de la population du canton. Ces réseaux commencent à peine à se mettre en œuvre. Pour modifier profondément les fonctionnements, il est nécessaire d'avoir du recul, d'avoir l'établissement d'indicateurs fiables pour se livrer à une analyse pertinente reposant sur des éléments quantifiés et non sur des a priori non démontrés. Il convient par conséquent de renvoyer cette motion à l'examen préalable d'une commission, pour obtenir en tout cas de la part des motionnaires une clarification de leurs objectifs et de voir dans quelle mesure les éléments demandés méritent une modification à long terme.

M. Jérôme Christen : — J'aimerais remercier mon collègue Frédéric Borloz qui a enfin reconnu que le centre droite n'était pas au centre et qu'il y avait un parti qui existait au centre, l'Alliance du Centre.

L'Alliance du Centre d'ailleurs soutient l'idée que les institutions dépendant de l'Etat doivent être gérées de manière efficiente. Pour cela, il est nécessaire d'adapter des normes qui, comme l'ont démontré certaines études qui ont été évoquées par M. Borloz, sont devenues véritablement trop contraignantes. Il s'agit également de revoir la structure du personnel en revoyant l'équilibre entre le personnel qualifié et le personnel auxiliaire. Ces mesures auront plusieurs avantages : elles permettront de réduire les coûts, elles favoriseront la création de nouvelles structures d'accueil et enfin, elles permettront à du personnel auxiliaire de trouver un emploi. L'Alliance du Centre n'adhère pas à l'approche du syndicat SSP, une approche corporatiste, surtout élitiste ; c'est la raison pour laquelle nous adopterons l'idée de renvoyer ce texte directement au Conseil d'Etat.

M. Bernard Borel : — Le Grand Conseil a accepté de transmettre directement au Conseil d'Etat un postulat — dont j'étais l'auteur — et non une motion. Ce postulat reprenait déjà l'inquiétude, qui est

l'objet maintenant de cette motion. Les communes sont souvent réticentes à augmenter leur participation, et c'est en grande partie ce qui motive l'actuelle initiative de la droite. J'avais dit que les communes, dont M. Borloz est certainement aussi le porte-parole, invoquent l'équilibre de leur budget et tendent à renvoyer le problème au canton. Il y a un règlement d'application de la LAJE que certains considèrent comme trop rigide et difficile à mettre en pratique. C'est bien sur cet aspect-là que porte la motion qui est maintenant en discussion. Il me semble que le postulat renvoyé apportera des réponses à cette question-là ; donc, je dirais que cette motion est un peu superficielle. L'avantage est de mettre en évidence la perplexité de la droite devant quelque chose qu'elle a voulu — à savoir que ce soient les réseaux qui déterminent la tarification — et que, tout à coup, cela coûte cher à des communes qui n'ont jamais rien investi dans l'accueil de jour par rapport aux communes-villes. Cela permet aussi de réaffirmer — puisque M. Borloz l'a fait on doit le prendre comme bon argent — qu'ils sont attachés à la loi. Il y a donc cette discrépanse qu'il va falloir résoudre. Il me semble que la réponse à l'interpellation Chevalley et à mon postulat, ainsi que les assises du 31 octobre, apporteront déjà une réelle réponse. C'est pour cela que je ne vois pas pourquoi on devrait renvoyer cette motion directement au Conseil d'Etat, qui est, quelque part, inutile.

M. Frédéric Borloz : — Je crois que Mme Gorrite l'a compris, il ne s'agit pas de remplacer du personnel formé par du personnel non formé, mais bien de travailler sur le ration entre les 2 types de formation, selon les recommandations suisses.

Pour le reste, je regrette le conservatisme de certains préopinants qui, dans le fond, ne veulent absolument rien changer alors que, précisément, il est intéressant que les choses évoluent, qu'elles s'adaptent. La comparaison entre les différentes mises en pratique cantonales est extrêmement intéressante et enrichissante.

En ce qui concerne le renvoi en commission, très sincèrement mesdames et messieurs, je maintiens mon souhait de renvoi au Conseil d'Etat. Si en commission on oppose les adeptes du rapport Unicef aux adeptes du rapport de l'OFAS et aux adeptes de je ne sais quel rapport… Je pense que c'est au Conseil d'Etat de faire cet arbitrage-là. De plus, à aucun moment je n'ai critiqué, j'ai plutôt salué l'excellent travail qui est fait et par la FAJE et par le service concerné, mais enfin voilà, le cadre doit évoluer.

Mme Sandrine Bavaud : — Il s'agit d'un sujet d'actualité particulièrement chaud et difficile. Effectivement nous devons trouver des réponses rapidement. Mais à force de vouloir aller trop rapidement, on peut choisir le rapport de forces — on se dit que c'est un débat gauche-droite — ou on se dit qu'en commission on peut discuter ensemble des pistes possibles pour aller de l'avant. Je suis persuadée que si on cherche à aller uniquement dans un sens, comme le proposent à l'heure actuelle les libéraux, les radicaux, l'UDC et l'Alliance du Centre, il est évident que nous n'arriverons pas à trouver des solutions satisfaisantes aussi bien pour les enfants, les parents, que pour les personnes travaillant dans le domaine. Aussi je vous invite vivement à renvoyer cet objet en commission, non pas pour que celui-ci soit refusé au final, mais bien pour qu'ensemble nous puissions trouver des alternatives et des réponses.

Mme Cesla Amarelle : — Tant dans le domaine du préscolaire que du parascolaire, il est essentiel de se mettre d'accord sur les bonnes questions, sur la manière dont on agit et sur le bon moment. Dans le domaine du parascolaire, on s'est rendu compte qu'on pouvait mettre en place un processus politique qui n'aura jamais été aussi rapide dans la reconnaissance d'un besoin social, parce qu'il s'agissait de questions de principe et de mise en place de responsabilités et d'obligations. Sur la question du préscolaire, c'est différent. On en est à un autre stade, celui de l'évaluation et de l'analyse. Comme l'a dit Mme Doris Cohen-Dumani lors de la présentation du rapport de la FAJE 2008, il est vrai que l'année 2009 — suite aux études actuellement faites au rapport qui va être élaboré par le service cantonal de recherche et d'information statistiques (SCRIS) et les réflexions qui sont actuellement en cours à la FAJE — serait l'année de l'accessibilité financière. Il y a toute une réflexion qui se met en place à ce propos à la suite des interpellations Aliette Rey-Marion, Christine Chevalley et Catherine Labouchère ; il y a aussi le grand colloque se déroulant le 31 octobre prochain, qui doit réfléchir à la diversité tarifaire.

Dans ce contexte, je ne comprends pas la cohérence politique qu'il y a aujourd'hui à vouloir à tout prix y aller au forceps. On en est en effet au stade de l'évaluation et de l'analyse. Lorsqu'il s'est agi de présenter le rapport de la FAJE la semaine passée, certains radicaux ont avoué qu'ils ignoraient un certain nombre d'éléments concernant le préscolaire. D'ailleurs Mme Gorrite a dit à ce sujet l'essentiel, elle a dénoncé les inexactitudes du texte Borloz qui nous est proposé, notamment en raison du mélange entre les compétences

de la FAJE et le cadre de référence, qui relève quant à lui du service de protection de la jeunesse. Je ne sais pas comment le Conseil d'Etat pourrait agir, lorsqu'on demande — puisque c'est cela l'objet de la motion — des modifications de notre arsenal législatif et réglementaire afin d'assouplir le dispositif existant dans le respect des dispositions fédérales. C'est méconnaître ce à quoi on s'attaque avec le texte de la motion, qui ne sont justement pas des objets figurant dans l'arsenal législatif et réglementaire. Pour toutes ces raisons je vous propose d'envoyer cette motion en commission.

M. Jacques-André Haury : — J'ai un peu de peine à écouter Mme Amarelle nous donner des leçons de cohérence politique et de procédure pour poser les bonnes questions aux bons moments. Je répète ce que j'ai dit ce matin, le parti socialiste a «bousillé» le débat sur la journée continue et c'est bien dommage. Je recommande au Grand Conseil dans ce cadre particulier de soutenir le renvoi direct au Conseil d'Etat.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Il me semble que la voix qui doit être entendue et suivie en particulier est celle de Mme Bavaud, qui a bien posé les enjeux sous-jacents de cette discussion et de cette motion. Est-ce que le motionnaire souhaite un vote gauche-droite assez classique, qui serait assez navrant, puisque vous louez les qualités de la FAJE et du service de protection de la jeunesse. Vous dites qu'il faut avoir beaucoup d'ouverture et dépasser les tabous, les mécanismes convenus. Soumettre cette motion à un vote gauche-droite pour savoir si elle est renvoyée au Conseil d'Etat me paraît être au fond quelque chose — si je reprends ce que vous dites — d'assez vieux jeux. Comme l'a dit Mme Bavaud dans son intervention, il s'agit de trouver ensemble des solutions.

Je me permets de souligner que l'ensemble de la politique développée pour les crèches et garderies est le début du parascolaire, qui sera ensuite complété si le peuple dit oui le 27 septembre prochain. L'ensemble du dispositif des crèches et garderies dont on parle ici a été proposé par le Conseil d'Etat, mais en particulier par 2 départements : le département de la formation, de la jeunesse et de la culture et le département des finances et des relations extérieures — en particulier par Pascal Broulis lors de la dernière législature, tant il nous paraissait important sur ce sujet de pouvoir avancer de manière non gauche-droite, si je puis dire.

La discussion en commission permettra de dépasser quelques imprécisions du texte. Les personnes en charge de l'encadrement sont certes du tertiaire, mais du tertiaire non HES. Ce sont des femmes et des hommes issus de nos écoles supérieures, seule formation qui existait. Nous avons ajouté les CFC. En dépit du très bon niveau obtenu par nos formations en CFC, les crèches et garderies actuellement existantes ne mettent pas au concours ces postes-là. Cela nous permettra peut-être de trouver ensemble des solutions. Cela permettra peut-être aussi d'indiquer aux motionnaires que l'association suisse des crèches est assez étonnée d'avoir été citée imparfaitement par vous dans cette motion, puisque lorsqu'elle parle du 50% de personnel auxiliaire — donc de personnel non formé — la phrase se complète pour dire que l'on peut tolérer dans l'attente de disposer de personnel formé en suffisance, un pourcentage de 50% d'auxiliaires ; ce n'est pas là un standard. Comme l'a dit Mme Gorrite, vice-présidente de la FAJE — pilotée par Mme Cohen-Dumani — cela permettra de rappeler de manière tranquille et posée dans une séance de commission que la mise en œuvre de cette loi est très récente et qu'il s'agit de faire tranquillement le point. Le Grand Conseil nous avait adonné un délai de trois ans pour ce faire ; nous allons anticiper ce délai. Beaucoup d'imperfections, identifiées ou vécues comme telles, sont de éléments voulus par le Grand Conseil, notamment en donnant une responsabilité très grande aux communes. Je pense en particulier à tout le débat initié par M. le député Borel sur la question des tarifs pour les réseaux. Sans vouloir faire la leçon — mais j'aime bien la précision — vous avez cité cela, mais ce n'est pas une motion Borel qui a été renvoyée au Conseil d'Etat, c'est un postulat Borel sur cette thématique.

Il me paraît très important de savoir ce que souhaite le motionnaire et les cosignataires, puisque cela a le mérite de la concision, mais une motion généralement demande une chose extrêmement précise et ici c'est, en gros, débrouillez-vous pour abaisser les règles du dispositif existant. Il s'agit ici de directives du service de protection de la jeunesse et ce n'est ni la loi, ni le règlement ; ce sont des directives du service de protection de la jeunesse, de par l'ordonnance fédérale — et vous y faites allusion puisque vous évoquez, et je m'en réjouis, la notion du respect des dispositions fédérales. Le service de protection de la jeunesse est l'autorité qui doit veiller à ces éléments-là et qui a la compétence d'édicter des directives.

Après cette discussion importante et ce vote qui devrait intervenir de manière positive devant les citoyennes et citoyens le 27 septembre prochain, dans un front très large, il me paraîtrai important que nous soyons

dans l'esprit de construire plutôt que de détricoter ce qui a été porté par chacune et chacun d'entre vous, respectivement vos prédécesseurs dans cet hémicycle, et donc de renvoyer cette motion en commission pour avoir cette discussion de manière concrète, précise et tranquille.

La discussion est close.

Le renvoi direct au Conseil d'Etat, opposé au renvoi à une commission, est choisi par 68 voix contre 55 et 3 abstentions.

La prise en considération immédiate est acceptée par 69 voix contre 55 et 2 abstentions.

Rapport de la Commission interparlementaire « Détention pénale « aux Parlements des cantons de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève, du Jura et du Tessin pour l'année 2008 (GC 96)

Rapport de la commission interparlementaire « détention pénale »

La Commission interparlementaire chargée du contrôle de l'exécution des concordats latins sur la détention pénale[7] composée des délégations des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura[8], réunie à Fribourg le 7 avril 2009, vous transmet son premier rapport annuel.

Mission et mode de travail de la commission interparlementaire

La commission est chargée d'exercer la haute surveillance sur les autorités chargées de l'exécution des deux concordats. Selon l'article 8 al. 2 de la «Convention des conventions»[9], ce contrôle porte notamment sur les objectifs, la planification financière, le budget et les comptes annuels et l'évaluation des résultats obtenus. Toutefois, compte tenu de la nature de la collaboration intercantonale en question (acquisition de prestations sans création d'institutions communes), le volet financier (budget, comptes, planification financière) n'entre pas en ligne de compte.

Pour accomplir ses tâches, la commission se base en premier lieu sur un rapport qui lui est soumis chaque année par la Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP). L'information véhiculée par le rapport est ensuite complétée par des questions orales adressées en cours de séance au représentant de la conférence.

Rapport du 26 mars 2009 de la CLDJP à la commission interparlementaire

La commission remercie la conférence pour ce rapport, qu'elle accueille favorablement et avec intérêt. Les éléments suivants ont tout particulièrement retenu l'attention de la commission.

Evolution comparée du nombre de jours de détention (adultes et jeunes adultes)

En comparant les chiffres de ces deux dernières années, l'on constate que le nombre de jours de détention pour l'exécution des sanctions pénales a connu une augmentation marquée dans les cantons de Vaud, Genève et du Tessin alors que la tendance est inverse dans les autres cantons. Cette évolution peut s'expliquer, pour certains cantons, par leur proximité avec l'étranger et, pour d'autres, par des pratiques judiciaires différentes. En l'absence de statistiques détaillées, il est toutefois difficile d'interpréter plus avant ces développements.

Planification pénitentiaire (adultes et jeunes adultes)

Les cantons partenaires prévoient de créer environs 300 places de détention supplémentaires pour l'exécution de peines et mesures frappant les adultes et jeunes adultes. Cela devrait permettre à terme de réduire de manière substantielle le nombre de détenus placés dans des établissements hors concordat (actuellement, 100 personnes

7 Concordat du 10 avril 2006 sur l'exécution des peines et mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons romands et du Tessin ; concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin).

8 Membre à part entière du concordat du 10 avril 2006 et à titre partiel de celui du 24 mars 2005, le canton du Tessin a renoncé à mandater une délégation auprès de la commission interparlementaire. Son Grand Conseil est néanmoins tenu au courant des travaux de cette dernière

9 Convention du 9 mars 2001 relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger

environ sont placées en Suisse alémanique).

Formation des détenus

Sous l'appellation *DROSOS*, un projet de formation des détenus est en cours de réalisation au niveau national. En Suisse latine, les établissements de Bellechasse (FR) et la prison de la Tuilière (VD) participent au projet-pilote. Une évaluation sera conduite par l'Université de Fribourg.

Formation du personnel pénitentiaire

Depuis 1977 déjà, les cantons disposent d'une institution commune, le Centre suisse de formation du personnel pénitentiaire, qui propose une formation en cours d'emploi portant sur 3 ans et récompensée par un brevet fédéral. Le centre délivre environ 120 brevets par année et accueille environ 200 personnes pour des cours de formation continue.

Evolution du nombre de places de détention destinées aux délinquants mineurs

A terme, les cantons disposeront d'au moins 90 places pour l'exécution concordataire de peines et mesures:

- 16 places seront créées dans le canton de Neuchâtel pour l'exécution de mesures pour les filles ; des propositions concrètes du gouvernement neuchâtelois sont attendues pour 2009 ;
- 56 places (dont 36 dans une première étape) seront créées à Palézieux (VD) ; un crédit d'étude et un crédit d'acquisition du terrain ont été approuvés par le Conseil d'Etat en décembre 2008 ;
- 18 places sont déjà disponibles à l'établissement de Pramont (VS) ; l'établissement n'est toutefois pas encore au total de sa capacité et le nombre de places pourrait augmenter en fonction de l'affectation de l'établissement.

Suggestions de la commission interparlementaire

Compte tenu des récents efforts cantonaux de relance économique, la commission suggère aux autorités des cantons partenaires d'accélérer, dans la mesure du possible, la réalisation des constructions prévues dans le domaine pénitentiaire.

La commission favorise particulièrement la création rapide en Suisse latine de structures adaptées pour l'exécution de mesures thérapeutiques institutionnelles et l' internements destinées aux adultes.

Enfin, la commission appelle de ses vœux la création de lieux de détention adaptés à la prise en charge de personnes mineures atteintes de troubles psychiatriques et salue l'intervention dans ce domaine de la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS).

Fribourg, le 24 avril 2009.

Le président : (Signé) Jean-Denis Geinoz

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur : — A toutes fins utiles, je vous rappelle que la Commission interparlementaire est chargée de la haute surveillance sur les autorités chargées de l'exécution des concordats sur la détention pénale relative aux adultes et de celui relatif à la détention des mineurs. Pour accomplir ces tâches de contrôle, la commission s'est principalement basée sur le rapport que lui a soumis la Conférence latine des chefs de Départements de justice et police. Elle a également auditionné le secrétaire de cette conférence.

La commission a pu constater que le nombre de jours de détention pour l'exécution des sanctions pénales a connu, s'agissant des adultes, une augmentation assez marquée dans les cantons de Vaud, de Genève et du Tessin. S'agissant des jeunes adultes et des adultes, nous avons pu également constater que les cantons partenaires prévoient la création, ces prochaines années, de 300 places de détention supplémentaires pour l'exécution des peines. Ce chiffre devrait permettre, à terme, de réduire de façon substantielle le nombre des détenus placés dans des établissements hors-concordat. Actuellement, une centaine de détenus environ sont placés en Suisse alémanique.

S'agissant de la formation des détenus, un programme de formation et une étude sont actuellement en œuvre. Les établissements de Bellechasse et la prison de La Tuilière dans le canton de Vaud participent à un projet pilote et une évaluation sera conduite par l'Université de Fribourg.

S'agissant des délinquants mineurs, nous avons pu constater qu'à terme, les cantons disposeront d'environ 90 places supplémentaires. Pour le canton de Vaud, ce seront 56 places supplémentaires, dont 36 dans une première étape, qui seront créées à Palézieux. Seize places seront également créées pour les jeunes filles, dans le canton de Neuchâtel et 18 dans le canton du Valais.

La commission favorise particulièrement la création rapide, en Suisse latine, de structures adaptées pour l'exécution de mesures thérapeutiques institutionnelles et pour l'internement destiné aux adultes. Le canton de Genève est chargé de mettre en place cet établissement. Enfin, la commission appelle de ses vœux la création de lieux de détention adaptés à la prise en charge de personnes mineures atteintes de troubles psychiatriques et elle salue l'intervention, dans ce domaine, de la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales. Je vous remercie de prendre acte de ce rapport.

Le président : — Il s'agira d'accepter ou de refuser le rapport, et non d'en prendre simplement acte.

La discussion est ouverte.

M. Pierre Zwahlen : — Nous nous efforçons de développer les possibilités d'intervention de telles commissions interparlementaires. Celle qui concerne la détention pénale, autant des adultes que des mineurs, a un rôle important à jouer en Suisse latine. Je rappelle que la future Convention pour la participation des parlements (CoParl) est actuellement en consultation auprès des gouvernements concernés, et notamment le Conseil d'Etat vaudois, dont plusieurs représentants ainsi que le Chancelier sont aujourd'hui présents dans cette salle. J'aimerais leur dire que les droits que nous entendons développer, d'interpellation, de postulat, de motion également, permettront de rendre beaucoup plus pertinents les instruments que nous développons à l'extérieur de notre territoire strictement cantonal. Je remercie le gouvernement d'accepter ce projet et de le soutenir.

La discussion est close.

Le rapport de la commission interparlementaire est accepté sans avis contraire ni abstention.

Travaux du Grand Conseil

Interruption des travaux jusqu'à la rentrée d'août

Le président : — Nous interrompons ici nos travaux alors qu'il reste une dizaine d'objets à l'ordre du jour. Ils seront reportés à la rentrée d'août.

Cérémonie de passation des pouvoirs

Discours de M. Jacques Perrin, président sortant de charge

«Dura lex, sed lex !

Réputé démissionnaire après 365 jours de présidence du Grand Conseil, je tiens d'emblée à féliciter les nouveaux élus au Bureau dans leurs titres et fonctions et à me réjouir qu'ils aient à leur tour la possibilité de vivre cette fantastique expérience dans la vie d'un parlementaire.

Je ne revendique pas de jouer les prolongations, car je suis pleinement confiant dans les capacités de la nouvelle équipe

- à développer encore les instruments de conduite dont le Bureau Grand Conseil et le Secrétariat général ont réussi à se doter,
- à maintenir la dynamique devant déboucher sur plus d'efficacité de notre travail et plus d'efficience des services du Parlement ;

- à rester forts dans les relations avec les autres pouvoirs.

Après plus de 200 représentations dans et hors du canton de Vaud, j'aimerais

- souligner l'importance pour l'image et le positionnement du Grand Conseil de pouvoir répondre positivement à toutes les sollicitations de la présidence du Grand Conseil ;
- encourager mes successeurs non seulement à donner suite aux invitations, mais encore à inviter à leur tour des groupes de personnes, suisses et étrangères, à venir jusqu'au Parlement et à mieux connaître notre institution ;
- souhaiter que notre parlement garde des liens forts avec les parlements des cantons voisins.

Si je sors de cette année présidentielle plus riche en expériences, en expériences humaines notamment, je le dois à vous, mesdames et messieurs les députés, et au groupe radical en particulier. Je vous exprime dès lors ma reconnaissance pour la confiance que vous m'avez témoignée.

Le travail de président n'est pas pensable sans des collaborations et je dis merci

- à mes collègues du Bureau pour l'excellent état d'esprit qu'ils ont mis dans nos relations tout au long de l'année ;
- au Secrétaire général du Grand Conseil, bon conseiller du président et gardien du sceau de l'autorité suprême ;
- à tous les collaborateurs et collaboratrices qui préparent, accompagnent et assurent le suivi de nos travaux ;
- aux membres du Conseil d'Etat et au Chancelier qui ont toujours donné suite à mes sollicitations et avec qui j'ai eu plaisir de partager le pouvoir et les représentations. Je vous laisse seuls juges des pourcentages dans les proportions ;
- à MM. les huissiers, sous l'experte direction de M. Jean-Luc Aeschlimann ;
- aux services de l'administration que nous avons sollicités et qui nous ont apporté l'appui utile demandé, avec un clin d'œil particulier au Service de justice et de législation, pour les conseils de procédure, parfois en direct ! et au BIC, tant pour les conseils en communication que pour l'argus de la presse, presse que je remercie de se faire l'écho de nos discussions, fussent-elles longues !
- à l'intendante du Palais de Rumine, Mme Rachel Descloux à qui je souhaite d'ores et déjà une bonne retraite, et aux collaborateurs des services de nettoyage et de conciergerie ;
- aux nouveaux assistants de sécurité et à la police cantonale dirigés par M. l'adjudant Pernet ;
- à Mme Anita de Marco, son mari et ses collaboratrices pour le service souriant des mets et boissons à la Buvette du Grand Conseil.

Et pour conclure, une mention toute particulière

- à TVRL, dont ce sont les dernières minutes de retransmission de nos débats et dont je remercie la direction et les collaborateurs pour ces nombreuses années de fidèle diffusion de nos débats, sans oublier les téléspectateurs qui nous admirent mardi après mardi.
- à M. Dominique Vidmer, notre référence technique à la régie et avec lequel, je l'espère, nous trouverons une solution pour poursuivre l'enregistrement et la diffusion des séances du Parlement vaudois.

Tourné résolument vers l'avenir, je me réjouis de me mettre maintenant au travail avec vous pour réaliser ensemble notre nouvelle maison du Parlement et, en attendant, je souhaite à chacune et à chacun une belle pause estivale, voire de bonnes vacances actives, pour ne pas dire studieuses pour certains !

M. Laurent Chappuis, merci de vous approcher et maintenant, monsieur le président entrant en charge, permettez-moi

- de vous remettre un porte clé pour la clé du carnotzet cantonal, garanti insubmersible par les Milices vaudoises quand elles sont allées à Brest,
- et un gobelet de poche qui peut être utile en toutes occasions !
- de vous dire que je vous laisse volontiers le matériel de base pour inciter les députés au silence,

- d'accrocher l'épinglette présidentielle à votre veston, en vous souhaitant plein succès et beaucoup de satisfactions dans votre nouvelle fonction, en vous rappelant que cette épinglette n'est qu'un signe distinctif, car c'est l'homme qui la porte qui doit faire la différence !» *(Applaudissements.)*

Discours de M. Laurent Chappuis, nouveau président

«Monsieur le président sortant de charge, monsieur le président du Conseil d'Etat, mesdames et messieurs les conseillers d'Etat, mesdames et messieurs les députés, chères et chers collègues,

Permettez-moi tout d'abord de vous remercier chaleureusement de la confiance que vous me témoignez en m'appelant aujourd'hui à la présidence du Grand Conseil. Je souhaite également remercier mon groupe qui m'a accordé son soutien pour mener à bien cette importante mission. Un message de gratitude tout particulier à ma commune de Cuarnens, ainsi qu'à ses nombreux représentants aujourd'hui présents, et à toutes les personnes engagées dans l'organisation de la réception du 1er septembre prochain. Merci à la Municipalité, au comité d'organisation et aux habitants de Cuarnens qui se dévouent depuis des mois pour vous accueillir prochainement sur les bords de la Venoge.

L'émotion qui m'habite en ce moment est probablement perceptible et toute tentative de ma part, aussi sincère fût-elle, de la cacher ne serait à l'évidence qu'une démarche vouée à l'échec. Je ne m'y risquerai donc pas, conscient que le naturel aurait tôt fait de reprendre le dessus. Dans ces moments-là, il faut simplement reconnaître que les sentiments peuvent avoir une intensité particulière.

La fonction à laquelle une majorité de cette assemblée m'a appelé est ressentie comme une chance unique, une opportunité extraordinaire de servir mon canton. Cette journée d'élection représente pour moi un véritable point de départ, une étape dans une année qui en comptera beaucoup. C'est aussi le début d'une expérience qui, aux dires de mes prédécesseurs, exprimée en termes de développement durable ou avec une sensibilité radicale, peut se révéler être une belle aventure.

Je sais aussi que certaines de ces étapes seront sans doute difficiles, plus délicates à négocier. Il y aura les étapes de montagne, celles où le faux-plat sera particulièrement trompeur, celles où l'on pourra rouler sans encombre. Dans tous les cas de figure, il s'agira de passer la ligne d'arrivée. Chacun sait que la réussite d'un exercice difficile repose sur un entraînement soutenu, la forme du jour, et une bonne assistance, le cas échéant.

Je voudrais exprimer ici ma gratitude à M. Olivier Rapin, notre secrétaire général, à ses collaboratrices et collaborateurs du Secrétariat général pour leur travail et leur engagement. J'ai pu constater, mesdames et messieurs, votre capacité à vous adapter au gré des urgences du calendrier qui semble, lui, dépourvu de toute forme d'indulgence. Vous devez prendre en compte la loi sur le Grand Conseil qui précise la durée du mandat présidentiel. Cette disposition postule que chaque année, avec une nouvelle présidente ou un nouveau président, il va falloir recommencer et qu'il faudra bien s'y habituer.

Ma reconnaissance s'adresse également aux huissiers, aux agents de sécurité, aux régisseurs, ainsi qu'aux dames de la buvette, toutes ces personnes qui rendent possible le fonctionnement du Grand Conseil semaine après semaine.

Je salue la presse et souhaite qu'une solution satisfaisante soit trouvée pour la diffusion du contenu de nos séances en mode direct.

Je félicite M. Laurent Wehrli pour son élection et lui adresse la plus cordiale bienvenue au sein du Bureau. L'ambiance de travail y est fructueuse, empreinte de respect mutuel, avec pour objectif commun de veiller sans relâche au bon déroulement des travaux parlementaires.

Chers collègues du Bureau, merci pour votre appui ; je me réjouis de parcourir ce chemin avec vous.

Je félicite Mme Claudine Wyssa, première vice-présidente, et M. Jean-Robert Yersin, second vice-président, pour leur brillante élection. Leur collaboration me sera précieuse.

Il est maintenant temps de remercier M. Jacques Perrin, président sortant de charge, pour l'engagement qu'il a voué à la cause de notre parlement. Merci, monsieur le président. Au moment de rendre votre tablier, et peut-être bientôt les clés du 12bis, vous me permettrez sans doute quelques petites familiarités, non pas par légèreté, mais pour mettre en exergue vos multiples qualités. J'aimerais vous rendre hommage pour la façon avec laquelle vous avez conduit votre mandat qui, je crois, a correspondu parfaitement à votre volonté de servir votre

canton. J'ai rarement côtoyé quelqu'un d'aussi déterminé ; avec vous, ça fonçait, il fallait s'accrocher ! Vous nous avez fait bénéficier de votre sens inné de l'organisation, et vous aviez souvent une longueur d'avance, rapport probablement à un concret opérationnel où se mélangent des vécus civils et militaires.

En plénum, vous aviez fréquemment une nouvelle procédure à tester, pour un exposé des motifs et projet de décret ou des projets de lois à modifier qui auraient pu s'éterniser. Vous avez testé plusieurs moyens permettant de demander à notre assemblée de baisser l'intensité des conversations privées. Je me réjouis d'ailleurs d'entendre votre rapport final sur le sujet, la recette miracle n'existant assurément pas J'ai également admiré votre soif d'acquisition de connaissances, en rapport notamment avec les nouvelles technologies en communication ; quelle aisance vous avez montré à vous y plonger, et avec quelle virtuosité ! Votre curiosité à les découvrir n'ayant d'égal que l'envie d'aller toujours plus loin dans la manière de les mettre en pratique, vous nous avez révélé votre passion pour les plaisirs de la table : le petit coup de blanc qui rassemble, la charcuterie de campagne qui fait envie, et la tarte aux pommes qui s'impose pour bien terminer le repas, avant l'expresso bienvenu. Seul petit bémol, la recette du gâteau à rien que je vous promets avant la fin de la législature.

Vous avez dignement représenté notre parlement à travers le canton et même au-delà de ses frontières, par vos multiples représentations. Plus de deux cents, m'a-t-on glissé à l'oreille, il sera difficile d'en faire autant. Vous avez, monsieur le président, défendu avec vigueur les missions du Grand Conseil, en réfutant si nécessaire la confusion qui peut parfois apparaître entre les pouvoirs. Vous avez présidé notre corps délibérant et son Bureau avec impartialité, quelquefois avec ce petit brin d'humour qui vous caractérise, et qui fait du bien. De plus, vous avez souhaité quelques nouveautés dans notre fonctionnement ; je pense à la nomination des commissions extraordinaires, nouvelle formule ; vous avez initié un plan de développement du Secrétariat général pour la période 2009-2011, qui devrait permettre d'en renforcer l'identité. Vous avez aussi organisé les rencontres avec les Bureaux des Grands Conseils valaisan, neuchâtelois et fribourgeois, où des échanges fructueux sur notre manière de fonctionner ont pu être abordés.

Il est désormais de mon devoir de continuer à appliquer et à poursuivre ces bonnes dispositions. Merci, monsieur le président sortant de charge, pour tout ce que vous nous avez apporté dans l'exercice de votre mandat. J'espère que cette corbeille vous rappellera souvent les districts traversés, avec un produit bien de chez nous, issu de leurs terroirs. Puisse-t-il, lors de sa dégustation, vous remémorer fidèlement les facettes et les mentalités qui caractérisent si bien les habitants des différentes régions de ce canton. *(Applaudissements.)*

(Un cadeau est remis à M. Jacques Perrin.)

L'année qui s'annonce sera celle qui marquera le milieu de la législature. Le climat devrait être propice au débat politique car il n'y a pas de perspective d'élections communales ou cantonales. Seule petite nouveauté, la rupture d'alternance au niveau des présidences. Le travail sera important, avec plusieurs dossiers conséquents : je pense à la réforme de la juridiction civile, CODEX 2010, volet procédure civile, à la loi sur l'agriculture, à la loi sur la haute surveillance du Grand Conseil sur le Tribunal cantonal, à la loi sur la promotion de l'enfance et de la jeunesse, à la loi sur l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile, à la loi sur les écoles de musique, et à la loi sur l'assainissement financier, selon l'article 65 de la Constitution, pour n'en citer que quelques-unes, de manière non exhaustive. Mais le chantier qui me paraît être très important est celui de la révision partielle de la loi sur le Grand Conseil et son règlement d'application, entrés en vigueur en mai 2007, car il touche directement au fonctionnement même du parlement.

Comme vous pouvez le comprendre, le programme est chargé. Je m'efforcerai de remplir ma mission en restant impartial, soucieux d'équilibrer le débat dans le respect de chacun, et avec la courtoisie requise, sans toutefois négliger l'autorité que me confère la fonction à laquelle j'accède. Je me réjouis également de collaborer avec le Conseil d'Etat, quel qu'en soit le président… Je ferai tout mon possible, selon mes compétences, pour que le débat démocratique puisse s'appuyer sur des rapports sains et constructifs pour le bien des habitants du canton.

Le projet Rosebud qui vient d'être primé est une formidable opportunité pour marquer la place du parlement dans la Cité. Le parlement est le lieu où l'on parle, où se négocient les alliances qui feront avancer les projets de société. Il s'impose comme un lieu de convergence entre cette société où devrait s'épanouir la liberté, et l'Etat neutre garantissant les droits de tous.

Un grand merci à ma commune et à mon comité d'organisation pour l'apéritif qui vous sera servi à l'issue de

cette cérémonie à la buvette. Vous y êtes toutes et tous cordialement invités.

Je vous souhaite à toutes et à tous de belles vacances d'été, en vous donnant rendez-vous pour la reprise parlementaire du 25 août prochain.»

Le président donne la parole à M. Michel Delacrétaz, syndic de la Commune de Cuarnens.

M. Michel Delacrétaz : — Monsieur le nouveau président du Grand Conseil, mesdames et messieurs les conseillers et conseillères d'Etat, monsieur le président sortant, mesdames et messieurs les députées et députés,

C'est un plaisir et un honneur pour moi d'être parmi vous et d'apporter, au nom de tous les habitants du village de Cuarnens, nos sincères et respectueuses félicitations pour son élection au titre de président du Grand Conseil à notre ancien syndic, M. Laurent Chappuis. Pour une commune d'environ 400 habitants, c'est un événement qui restera gravé dans nos annales et nous vous convions à fêter cela dignement avec nous le 1er septembre prochain. En attendant, vous êtes attendus à la buvette.

Laurent, pour marquer notre amitié, nous te prions d'accepter ce cadeau souvenir symbolique. (Un *cadeau est remis au nouveau président.)*

Le sage écoute car celui qui écoute apprend, mais toute bonne chose a ses limites. Cet instrument sophistiqué de mesure temporelle, utilisé à bon escient, pourra, nous l'espérons, vous éviter l'overdose d'informations répétées ou superflues au gardiennage de notre démocratie. Dans un pays libre, chaque peuple a le gouvernement qu'il mérite. J'émets tous mes vœux pour que vous soyez le meilleur gouvernement pour les Vaudoises et les Vaudois, sous la présidence de notre premier citoyen et ami, Laurent Chappuis. A toi Laurent, toutes mes félicitations. *(Applaudissements.)*

La séance est levée à 17 heures.

---

canton de vaud

Grand Conseil
Secrétariat de la
Commission de gestion

Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Annexe à l'objet (09_INI_021)

A Mesdames et Messieurs les députés

Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne
Déposé le 23 JUIN 2009
Scanné le 24 JUIN 2009
09_INI_021

Réf. : IS

Lausanne, le 22 juin 2009

Initiative législative rédigée en termes généraux consistant à proposer une révision partielle des articles 10, 39, 49, 50 et 76 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 ainsi que des articles correspondants de son règlement d'application du 29 mai 2007, en vertu de l'article 111 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les députés,

Comme cela ressort clairement de la 1ère observation de la Commission de gestion (COGES) dans son rapport 2008 sur la gestion, des divergences entre le Conseil d'Etat et la COGES sont apparues quant aux compétences légales de celle-ci et à son pouvoir d'investigation. Considérant que le Conseil d'Etat remettait en cause ses compétences légales, la COGES a sollicité le Bureau du Grand Conseil afin de mandater un expert extérieur appelé à rendre un avis de droit relatif aux compétences de la COGES.

L'avis de droit du Prof. de droit constitutionnel Pascal Mahon, distribué à tous les députés du Grand Conseil, a mis en évidence une lacune dans la loi sur le Grand Conseil, pouvant prêter à des divergences d'interprétation et à l'origine des différences d'appréciation entre les deux parties concernées sur les pouvoirs d'investigation de la COGES. L'examen des dispositions de la loi sur le Grand Conseil réalisé par le Prof. Mahon a conclu, par ailleurs, à un manque de clarté de certains articles de loi. La COGES a donc décidé de déposer une initiative législative afin que la loi sur le Grand Conseil soit rapidement révisée.

Plus précises et utilisables par analogie, les dispositions réglant les compétences des commissions de surveillance des Chambres fédérales ouvrent des pistes, qui semblent à même de clarifier la procédure cantonale. Au terme d'une séance commune entre la COGES et une délégation du Conseil d'Etat, il a été convenu de s'en inspirer pour établir à brève échéance les dispositions pratiques nécessaires. Dans ce cadre, les préoccupations exprimées par le Conseil d'Etat et les conclusions du Professeur Mahon pourront être examinées et concrétisées dans de nouvelles dispositions légales tenant compte des prérogatives constitutionnelles et institutionnelles des deux pouvoirs.

C'est pourquoi, la COGES a décidé de soumettre au Grand Conseil la présente **initiative législative rédigée en termes généraux consistant à proposer une révision partielle des articles 10, 39, 49, 50 et 76 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 ainsi que des articles correspondants de son règlement d'application du 29 mai 2007.**

Secrétariat de la Commission de gestion – Secrétariat général du Grand Conseil
www.vd.ch – T + 41 21 316 05 05 – F + 41 21 311 17 75 – carole.pico@vd.ch

La COGES est d'avis de procéder à cette révision partielle de la loi en mettant en oeuvre, conformément à l'article 133 LGC, une commission parlementaire chargée de présenter au Grand Conseil un rapport et un projet de loi et de règlement, à charge pour elle de les rédiger de manière précise et complète, la présente initiative étant rédigée en termes généraux. A cette fin, la commission pourra tenir compte des pistes proposées dans l'avis de droit du Prof. Mahon (voir annexe), en examinera la pertinence et vérifiera qu'elles s'inscrivent dans un projet de révision coordonné et cohérent ; elle pourra également s'appuyer sur les documents de base remis à tous les membres de la COGES et fondant sa manière d'exercer son mandat légal ; enfin, une délégation de la COGES se tiendra à sa disposition pour d'éventuels échanges.

La COGES suggère au Bureau du Grand Conseil d'attribuer la présente initiative à la Commission thématique de modernisation du parlement (Comopar), actuellement occupée à réviser partiellement la loi sur le Grand Conseil suite à sa désignation par le Bureau, avec un délai à la fin de l'année 2009 pour présenter au Grand Conseil un rapport et un projet de loi et de règlement.

Aux termes des articles 128, 131 et 133 de la LGC, la COGES demande que cette initiative législative :

1. soit traitée par le Grand Conseil conformément à l'article 111, alinéa 2 de la Constitution ;
2. **soit prise en considération immédiatement et renvoyée à une commission conformément à l'article 133 LGC.**

Vous remerciant d'avance pour votre soutien à cette démarche visant d'une part à clarifier des zones d'ombre, d'autre part à construire des relations institutionnelles plus sereines pour l'avenir, nous vous prions de recevoir, Mesdames et Messieurs les députés, nos salutations les meilleures.

La Présidente de la Commission de gestion du Grand Conseil

Anne-Marie Depoisier

Annexes : mentionnées.

ANNEXES :

Pistes de révision de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 (LGC) contenues dans l'avis de droit du Professeur Pascal Mahon:

1. **Page 15, 1er paragraphe :** l'art. 39 LGC n'est pas clair et pourrait être révisé en tenant compte de l'art. 150 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'Assemblée fédérale (Loi sur le Parlement ; LParl).
2. **Page 18; 1er paragraphe :** l'art. 49 al. 2 contient une ambiguïté quant au droit des membres du Conseil d'Etat d'assister aux séances des commissions de surveillance lors de la discussion de la gestion, du budget et des comptes de leur département.
3. **Page 19, 2ème paragraphe :** l'art. 50 n'est pas très clair, quant aux moyens à disposition des commissions de surveillance, en comparaison avec l'art. 153 LParl, lequel mentionne par exemple explicitement "(...) le droit d'interroger directement tous services, autorités ou personnes (...)". Ce point est repris et confirmé de manière claire à la p. 26, 1er par. Dans le cadre d'une révision de la LGC, la solution nuancée proposée par M. Mahon est d'informer le Conseil d'Etat des intentions de la COGES avant que celle-ci n'interroge une personne qui lui est subordonnée et, s'il en fait la demande, de l'entendre avant que la personne en question ne fournisse à la COGES des renseignements et/ou documents.
4. **Page 24, 5ème paragraphe :** l'art. 76 LGC n'a plus de sens étant donné que les députés et les membres des commissions parlementaires sont liés par le secret de fonction en vertu des art. 12-13 LGC; cet art. pourrait être valablement remplacer par l'art. 169 LParl, qui précise l'obligation de garder le secret pour les personnes appelées à participer à une CEP. Ce point est repris et confirmé de manière claire à la p. 26, 2ème par.
5. **Page 33, 2ème paragraphe :** il n'est pas clair si les restrictions prévues à l'art. 10 al. 2 LGC peuvent être opposées aux commissions de surveillance ou, si, au contraire, celles-ci ont accès aux informations faisant l'objet des restrictions. Voir la note 46 à ce sujet, qui renvoie au droit fédéral, lequel règle clairement la question.

Secrétariat de la Commission de gestion – Secrétariat général du Grand Conseil
www.vd.ch – T + 41 21 316 05 05 – F + 41 21 311 17 75 – carole.pico@vd.ch

COMMISSION DE GESTION DU GRAND CONSEIL

RAPPORT CONCERNANT LA LEGISLATURE 2002-2007

Préambule

Ce document, adressé à la future Commission de gestion 2007-2012, est écrit par la Commission de gestion à la lumière de ses expériences faites au cours de la législature 2002-2007 et des documents suivants *(cf. annexes)* :

- Aide-mémoire du 21 janvier 1998.
- Document de M^me^ Françoise Ryter du 20 décembre 2000.
- Règles du jeu, mises à jour en juin 2007.
- Document du groupe de travail ad hoc de la Commission de gestion du 13 juin 2004.
- Bilan présenté par M. Schmutz à la Réunion des présidents du 15 mai 2007.

Bases légales et réglementaires

Objet	Article Loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007
Commissions : définition	37
Commissions de surveillance	38
Indemnités	18 et ss.
Vote du président	40
Vacances	41
Observation d'un député	52 alinéa 2
Représentation des groupes politiques	46
Nominations	46
Confidentialité	12 et 13
Organisation	47
Présence du Conseil d'Etat	49
Droit d'investigation	10 et 50
Réunion des présidents	48
Observations de la commission	52
Rapport annuel et rapport spécifique	53
Compétences	54
Communication au chef du département	55
Interférences	51

Choix des commissaires à la gestion

Les faits ont démontré, avec quelques nuances et exceptions comme tous les principes, que tous les députés fraîchement élus, sans expérience des mécanismes de l'Etat et du Grand Conseil, ne sont pas les meilleurs candidats à la COGES. L'expérience acquise dans la fonction est non seulement utile mais augmente nettement l'efficience et l'efficacité de la commission. La COGES actuelle souhaite transmettre au futur Grand Conseil la recommandation suivante : « Désigner à cette commission des députés-ées intéressés-ées à l'ensemble de la gestion (un seul intérêt sectoriel n'est pas suffisant), disponibles et si possible expérimentés-ées en politique.

Organisation de la commission

Organisation générale

La Commission de gestion est composée de 15 membres. Nous proposons que le Bureau de la commission (un président et deux vice-présidents) surveille la gestion du département présidentiel et du Secrétariat général du Grand Conseil ; les six sous-commissions étant chargées des autres départements.

- Pour l'organisation générale de la commission consulter le modèle de calendrier ci-joint *(cf. annexe)*.
- La commission définit au début de l'exercice ses objectifs annuels et transversaux ; ces derniers peuvent être traduits sous la forme de rapports spécifiques, présentés au plénum en dehors du rapport général sur la gestion.
- En séance plénière, la commission a l'habitude de recevoir le Chancelier, les chefs de service, les représentants de l'Ordre judiciaire. Au moins une fois par année, elle organise une séance commune avec le Conseil d'Etat.
- La Commission de gestion, dans le but d'appuyer ses remarques ou observations, peut utiliser les moyens habituels d'interventions parlementaires (motion, interpellation, etc.).

Organisation des sous-commissions

Préalablement aux visites, les commissaires prennent contact avec le chef du département et le secrétaire général pour leur indiquer notamment les objectifs d'investigation.

En fin d'exercice, une rencontre avec le chef de département et avec tous les chefs de service est recommandée.

Documents à disposition des sous-commissions :

- Le rapport de gestion annuel du Conseil d'Etat.
- Les unités budgétaires.
- Le catalogue des missions principales de chaque département.
- Les rapports d'activités des services.
- L'organigramme du service.
- Le cahier des charges des cadres.
- La liste des interventions parlementaires en suspens (postulats, motions, initiatives).
- Des questions peuvent être posées sur :
  - le nombre de mandats externes à l'administration ;
  - le nombre de commissions extraparlementaires : leur fonction, leur durée, leur renouvellement ;
  - le suivi sur plusieurs années des observations faites par la Commission de gestion.
- Une question de base à poser : « Quelles sont les choses que vous n'avez pas voulu nous parler mais que nous finirons quand même par découvrir ? »

Chaque visite devrait être programmée selon un plan préétabli en collaboration avec le chef de département et le secrétaire général. Il est intéressant d'exiger à l'avance toute documentation complémentaire dans le but d'entrer rapidement dans le vif du sujet. Cependant une liberté d'appréciation est chaque fois laissée au jugement individuel de chaque unité départementale.

Toutes les visites doivent être confirmées par écrit avec copie pour information au président de la Commission de gestion.

Ci-joint, nous vous remettons les rapports de synthèse des sous-commissions, établis à l'intention de celles de la nouvelle législature. *(Cf. annexes).*

Relations de la Commission de gestion avec la Commission des finances et les commissions thématiques

La coordination entre ces diverses commissions paraît primordiale au niveau des commissions (Réunion des présidents des commissions) et au niveau des commissaires rattachés aux mêmes départements.

Dans la mesure où des objets concernent plusieurs départements, les sous-commissions veilleront à coordonner leurs investigations.

- Organisation des visites non programmées : se référer aux « Règles au jeu ».

- Organisation des visites auprès des personnes physiques ou morales bénéficiaires de subventions : se référer à la loi sur le Grand Conseil, article 50, et à la loi sur les subventions.

Attribution de mandats spéciaux

L'attribution de mandats spéciaux est mentionnée aux articles :

- 50 LGC alinéa 2 : « Après avoir informé le Bureau du Grand Conseil, elle peut confier une mission à une commission thématique. Elle peut mandater directement le Contrôle cantonal des finances, conformément aux dispositions de la loi sur les finances » ;
- 50 LGC alinéa 4 : « Elle est saisie de tous les rapports du CCF et de la Cour des comptes ». *(Dès l'année 2007, le CCF a admis d'adresser au président de la COGES chaque rapport avec une copie de celui-ci, afin de pouvoir distribuer deux exemplaires par sous-commission).*
- 53 LGC alinéa 2 : « La Commission de gestion établit des rapports spécifiques chaque fois que le Grand Conseil lui confie un mandat particulier dans le cadre de sa mission ».

La Commission de gestion peut être mandatée et réciproquement par la Commission des finances.

Etablissement du rapport général sur la gestion

Suivant le calendrier établi, chaque rapport des sous-commissions et leurs observations sont commentés en séance plénière ; une discussion est ouverte.

Les rapports seront rédigés sous la seule responsabilité des sous-commissions, alors que les observations écrites doivent être approuvées à la majorité de la commission.

Suivant ce même calendrier, la Commission de gestion, en séance plénière, prend connaissance des réponses du Conseil d'Etat et les trie en trois catégories :

a) réponses admises sans commentaire ;

b) réponses admises avec commentaire ;

c) réponses refusées avec commentaire.

La décision finale appartient au Grand Conseil.

Si la réponse est refusée, le Conseil d'Etat doit présenter un rapport circonstancié, préalablement à la discussion sur le budget. Le refus de la seconde réponse transforme l'observation en postulat, renvoyé directement au Conseil d'Etat.

Pour toute autre information se référer aux articles de la LGC concernant les commissions de surveillance ou spécifiquement la Commission de gestion ; il s'agit des articles 46 à 55.

Relations avec le CCF (établies) et avec l'UCA (à préciser)

La Commission de gestion assure le suivi de l'application des recommandations du CCF ainsi que de la réponse du service et autres à celles-ci.

La Commission de gestion a souhaité étendre le suivi des rapports à ceux de l'Unité de Conseil et d'Appui en management & organisation (UCA) qui constitue une source précieuse de renseignements et d'évolution de l'administration. *(Cf. à ce sujet la lettre du Conseil d'Etat).*

Au nom de la Commission de gestion
Le président



Jean Schmutz

Annexes : - Modèle de calendrier.
-Rapports de synthèse des sous-commissions.
- UCA : lettre du Conseil d'Etat.

canton de vaud

Grand Conseil
Commission de gestion
Anne-Marie Depoisier, présidente

Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Conseil d'Etat du Canton de Vaud
Château cantonal
1014 Lausanne

Réf. : CP/16001696

Lausanne, le 3 novembre 2008

Visites impromptues de la Commission de gestion

Monsieur le Président du Conseil d'Etat,
Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,

Lors de sa séance du 30 octobre dernier, la COGES a repris le sujet des visites inopinées dans les départements et souhaite préciser la procédure admise dans pareils cas.

La veille d'une visite inattendue d'une sous-commission, le Conseiller ou la Conseillère d'Etat est averti de l'arrivée des deux députés concernés dans un service de son département. Cette information doit naturellement rester confidentielle entre le Conseiller (Conseillère) d'Etat et les députés, afin de préserver l'effet de surprise recherché. Il va sans dire que la confidentialité sera la même pour les députés en visite dans un service à propos des informations reçues.

Cette confiance réciproque est indispensable pour la transparence souhaitée dans les contacts de la COGES et des services de l'Etat.

Les visites inopinées faites ces derniers temps nous incitent à vous transmettre cette mise au point.

En restant à votre entière disposition pour en parler, je vous adresse, Monsieur le Président du Conseil d'Etat, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, mes salutations distinguées.

Commission de gestion
La présidente

Anne-Marie Depoisier

Annexe

- *A toutes fins utiles, nous vous remettons une copie de la procédure concernant les visites impromptues.*

Secrétariat de la Commission de gestion – Secrétariat général du Grand Conseil
www.vd.ch – T + 41 21 316 05 05 – F + 41 21 311 17 75 – carole.pico@vd.ch

« REGLES DU JEU »

relatives aux visites impromptues (ci-après visites) de la Commission de gestion.

1.- Cadre général

1.1 Il est rappelé que les investigations de la commission portent sur la gestion du Conseil d'Etat de l'année précédente et, dans la mesure utile, de l'année en cours. (Art. 52 LGC)

1.2 Ce principe qui doit prévaloir dans le cadre des visites annoncées, doit à plus forte raison inspirer les commissaires lors des visites « impromptues ».

2.- Règles du jeu

2.1 Les visites doivent permettre aux commissaires de procéder, une fois ou l'autre, à leurs travaux dans un contexte non « programmé ».

2.2 Il s'agira d'éviter la « chasse » à la « faille du jour », mais bien d'axer les investigations et les échanges d'informations sur des faits se rapportant à la gestion de l'année précédente, et dans le mesure utile, de l'année en cours.

2.3 Chaque département fera l'objet d'une à deux visites maximum par exercice.

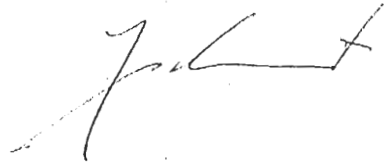
2.4 Dans l'esprit des dispositions citées plus haut, les commissaires informeront le chef du département intéressé ainsi que le secrétaire général de leur prochaine visite, la veille, au plus tard, en fin d'après-midi.

2.5 Les commissaires seront accompagnés dans leurs visites par le secrétaire général ou à défaut par le chef du service intéressé, qui assurera le contact avec les responsables du secteur et donnera ainsi quittance que le chef du département est informé de la démarche.

2.6 Les organismes subventionnés par l'Etat mais qui ne sont pas directement et strictement placés sous sa juridiction ne sont pas exclus du champ de ces visites, voir article 50 LGC alinéa 1 (aucune jurisprudence n'a à ce jour été établie dans ce domaine).

Ces « règles du jeu » ont été établies conjointement entre le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire du Chancelier, et le Président de la Commission de gestion.

Le président
de la Commission de gestion



Jean Schmutz

Juin 1990/Mai 2004
Juin 2007

Annexe à l'objet (102) : rapport de la majorité de la Commission des finances

JUIN 2009 **GC 102**
(maj.)

RAPPORT MAJORITAIRE DE LA COMMISSION DES FINANCES DU GRAND CONSEIL

RELATIF

AUX COMPTES DE L'ETAT DE VAUD DE L'ANNEE 2008

COMPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES

Bureau
(et sous-commission Finances et relations extérieures et Ordre judiciaire vaudois)

Président et rapporteur général	M. Armand Rod
Vice-présidents	M. Pierre-Yves Rapaz, rapporteur Mme Monique Weber-Jobé

Sous-commissions

Départements	**Commissaires**
Sécurité et environnement	M. Grégoire Junod, rapporteur M. Hans Rudolf Kappeler
Formation, jeunesse et culture	M. Eric Walther, rapporteur M.Guy-Philippe Bolay
Intérieur et Grand Conseil	Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice Mme Jacqueline Bottlang-Pittet
Santé et action sociale	M. Rémy Jaquier, rapporteur Mme Tinetta Maystre
Economie	M. Frédéric Grognuz, rapporteur Mme Michèle Gay Vallotton
Infrastructures	M. Eric Bonjour, rapporteur M. Jean-Michel Dolivo

TABLE DES MATIERES

1. Travaux de la Commission des finances 3
1.1 Généralités 3
1.2 Thèmes d'études 3
2. Comptes 2008 4
2.1 Comparaison avec le budget total 2008 (budget voté + crédits supplémentaires) 4
2.2 Comparaison avec les comptes 2007 4
2.3 Résultat 2008 6
3. Dépenses d'investissement 7
3.1 Dépenses d'investissement à amortir 7
3.2 Crédits d'investissement disponibles 7
3.3 Dépenses d'investissement 2008 7
4. Compte de Pertes et profits 9
5. Bilan 10
6. Considérations générales 11
6.1 Crédits supplémentaires et autorisations de dépassements budgétaires 11
6.1.1 Crédits supplémentaires 11
6.1.2 Autorisations de dépassements budgétaires 11
6.1.3 Suivi budgétaire 12
6.2 Reports de crédits 12
6.3 Dépenses par secteur d'activités 13
6.4 Revenus fiscaux 13
6.5 Garanties accordées par l'Etat de Vaud 14
6.6 Fonds spéciaux hors bilan 14
6.7 Régimes financiers particuliers 14
6.7.1 Université de Lausanne 14
6.7.2 Centre Hospitalier Universitaire Vaudois 14
6.8 Participations (patrimoine administratif) 15
6.9 Réduction de la valeur nominale de l'action BCV 15
7. Rapport annuel du Conseil d'Etat 16
8. Prise de position de la Commission des finances sur le rapport du Contrôle cantonal des finances (CCF) 17
9. Conclusion générale 18
9.1 Remerciements 18
9.2 Prise de position de la Commission des finances sur les comptes 2008 18
9.2.1 Compte de fonctionnement 18
9.2.2 Compte de Pertes et Profits 18
9.2.3 Découvert au bilan 18
9.2.4 Etat de la dette 18
9.2.5 Investissements 19
9.2.6 Autofinancement 19
9.2.7 Note finale 19
9.3 Proposition d'approbation des comptes 2008 19
10. Observations 20
11. Rapports des sous-commissions 22
11.1 Département de la sécurité et de l'environnement 22
11.2 Département de la formation, de la jeunesse et de la culture 29
11.3 Département de l'intérieur 48
11.4 Département de la santé et de l'action sociale 53
11.5 Département de l'économie 62
11.6 Département des infrastructures 66
11.7 Département des finances et des relations extérieures 74
11.8 Ordre judiciaire vaudois 78
11.9 Grand Conseil 80

– 3 –

1. TRAVAUX DE LA COMMISSION DES FINANCES

1.1 Généralités

La Commission des finances (ci-après COFIN) a tenu 5 séances plénières consacrées à :

- la présentation des comptes 2008,
- l'examen des comptes de chaque département, avec un rapport de chaque sous-commission,
- l'examen du bilan et du compte de pertes et profits,
- l'adoption des comptes et du présent rapport.

Conjointement avec la Commission de gestion, la COFIN a reçu les représentants du Contrôle cantonal des finances (Mme M. Kellenberger et MM. Th. Bonard, P.-A. Romanens et C.-A. Rohrbach) et, parallèlement au Conseil d'Etat, a pris connaissance du rapport du CCF sur le contrôle des comptes de l'exercice 2008. Elle a reçu également M. Ph. Maillard de l'Administration cantonale des impôts et a pris connaissance du rapport de l'ACI sur les revenus et charges fiscaux ainsi que de la partie financière du rapport annuel 2008 du Conseil d'Etat.

1.2 Thèmes d'études

Pour l'examen des comptes de cette année, la COFIN n'a pas défini de thèmes d'études transversaux particuliers. En revanche, elle a porté son attention sur la mise en œuvre de la RPT et son impact sur les comptes 2008.

– 4 –

2. COMPTES 2008

Ce rapport présente un certain nombre d'éléments relatifs aux résultats 2008. Pour plus de détails, il est important de se référer également à la brochure des comptes 2008 ainsi qu'au rapport annuel du Conseil d'Etat pour 2008.

2.1 Comparaison avec le budget total 2008 (budget voté + crédits supplémentaires)

Les comptes de fonctionnement bouclent avec un résultat plus favorable que les prévisions budgétaires comme le montre le tableau ci-dessous :

	Charges	Revenus	Résultat
Budget voté	6'993'541'100	7'001'375'500	+ 7'834'400
Crédits supplémentaires	53'446'400	37'419'300	- 16'027'100
Budget total	7'046'987'500	7'038'794'800	- 8'192'700
Comptes	7'381'655'217	7'751'910'497	+ 370'255'280
Différence comptes - budget total en CHF	**+ 334'667'717**	**+ 713'115'697**	**+ 378'447'980**
En % du budget total	**+ 4,75**	**+ 10,13**	**-**

Le budget total résulte en un déficit de CHF 8,2 mios. Le résultat des comptes constitue par conséquent une amélioration de CHF 378,4 mios, qui s'explique par des revenus supérieurs de CHF 713,1 mios aux prévisions et des charges en croissance de CHF 334,7 mios. Notons qu'avant amortissements supplémentaires, les charges effectives étaient inférieures de CHF 86,3 mios (1,23 %) par rapport au budget total.

2.2 Comparaison avec les comptes 2007

Par rapport aux comptes de l'exercice 2007, la situation se présente comme suit :

	Charges	Revenus
Comptes 2007	7'081'137'566	7'354'721'606
Comptes 2008	7'381'655'217	7'751'910'497
Différence en CHF	**+ 300'517'651**	**+ 397'188'891**
Différence en %	**+ 4,24**	**+ 5,40**

Les **charges** 2008 sont, par rapport à celles de 2007, en augmentation de 4,24 %, soit CHF 300,5 mios, contre + 7,60 % un an auparavant. Si l'on fait abstraction de l'amortissement supplémentaire du découvert (CHF 420,0 mios), les charges sont en baisse de CHF 119,5 mios, soit 1,69 %. Les efforts d'économie conjugués du Conseil d'Etat et du Grand Conseil continuent à porter leurs fruits, malgré la demande toujours aussi importante de prestations dans les domaines de la santé, du social et de l'enseignement.

Quant au découvert, il s'agit de pertes accumulées d'exercices antérieurs. Un amortissement ordinaire de CHF 140 mios était déjà porté au budget 2008. Mais un équilibre durable des finances cantonales veut que ce poste tende aussi rapidement que possible vers zéro.

Les **revenus**, quant à eux, ont progressé de 5,40 %, soit CHF 397,2 mios. Cet écart favorable s'explique notamment par une augmentation de CHF 178,4 mios de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, à quoi s'ajoutent + CHF 50,8 mios sur l'impôt à la source. En revanche, on enregistre des baisses de CHF 26,5 mios sur l'impôt sur le bénéfice et le capital des sociétés et de CHF 54,8 mios sur l'impôt sur les gains immobiliers et les droits de mutation, reflets du refroidissement conjoncturel.

Variation des charges et des revenus par rapport au budget 2008 et aux comptes 2007

	Comptes 2008	Budget 2008	Comptes 2007	Variations Comptes 2008 - Budget 2008 en CHF	en %	Variations Comptes 2008 - Comptes 2007 en CHF	en %
Charges							
DSE	312'999'539	306'621'300	288'999'760	6'378'239	2.08%	23'999'779	7.67%
DFJC	2'253'281'853	2'232'276'200	2'030'459'207	21'005'653	0.94%	222'822'646	9.89%
DINT	332'375'079	339'041'900	289'443'897	-6'666'821	-1.97%	42'931'182	12.92%
DSAS	2'151'373'142	2'147'395'800	2'147'521'269	3'977'342	0.19%	3'851'873	0.18%
DEC	400'776'410	446'318'600	401'271'496	-45'542'190	-10.20%	-495'086	-0.12%
DINF	415'402'485	407'262'400	366'778'976	8'140'085	2.00%	48'623'509	11.71%
DFIRE	1'336'986'481	955'344'300	1'398'264'012	381'642'181	39.95%	-61'277'531	-4.58%
OJV	172'131'077	152'112'200	152'049'546	20'018'877	13.16%	20'081'531	11.67%
GC	6'329'151	7'168'400	6'349'403	-839'249	-11.71%	-20'252	-0.32%
Total	**7'381'655'217**	**6'993'541'100**	**7'081'137'566**	**388'114'117**	**5.55%**	**300'517'651**	**4.07%**
Revenus							
DSE	381'895'281	363'397'900	360'599'298	18'497'381	5.09%	21'295'983	5.58%
DFJC	463'565'085	428'996'800	374'239'256	34'568'285	8.06%	89'325'829	19.27%
DINT	160'483'925	157'963'700	152'379'399	2'520'225	1.60%	8'104'526	5.05%
DSAS	830'629'978	820'969'400	738'522'668	9'660'578	1.18%	92'107'310	11.09%
DEC	337'674'809	365'202'200	335'760'173	-27'527'391	-7.54%	1'914'636	0.57%
DINF	133'443'329	127'593'600	112'262'154	5'849'729	4.58%	21'181'175	15.87%
DFIRE	5'355'334'807	4'647'621'500	5'191'382'974	707'713'307	15.23%	163'951'833	3.06%
OJV	88'871'338	89'610'400	89'559'701	-739'062	-0.82%	-688'363	-0.77%
GC	11'946	20'000	15'983	-8'054	-40.27%	-4'037	-33.79%
Total	**7'751'910'498**	**7'001'375'500**	**7'354'721'606**	**750'534'998**	**10.72%**	**397'188'892**	**5.12%**

– 6 –

2.3 Résultat 2008

Au résultat du compte de fonctionnement de CHF 370,3 mios, il convient d'ajouter le résultat du compte de pertes et profits qui enregistre un profit exceptionnel de CHF 25,4 mios. Ce montant provient essentiellement de la vente de parcelles (CHF 13,3 mios) et de l'inscription de prêts et bourses à rembourser au bilan de l'Etat (CHF 9,3 mios). Le résultat global de l'exercice 2008 se solde donc par un profit net de CHF 395,7 mios.

Profit net de l'exercice 2008	**CHF**
Excédent de revenus du compte de fonctionnement	370'255'280
Résultat du compte de pertes et profits (voir ch. 4 ci-après)	25'428'591
Profit net	**395'683'871**

– 7 –

3. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

3.1 Dépenses d'investissement à amortir

Les crédits accordés par le Grand Conseil pour les dépenses d'investissement en cours d'amortissement au 31 décembre 2008 totalisent CHF 3,814 mrds (voir tableau «Amortissement des dépenses d'investissement - Etat au 31décembre 2008», pages 341 à 353 de la brochure des comptes).

Les amortissements sur les dépenses d'investissement comptabilisés en 2008 aux rubriques 7041.3311 à 3319 s'élèvent à CHF 219,9 mios. Ce montant est diminué des corrections techniques liées au bouclement d'objets présentant un solde disponible pour un montant de CHF 19,3 mios. Le détail figure dans le tableau mentionné ci-dessus. Sur le total des crédits d'investissement en compte (CHF 3,814 mrds), le solde à amortir, au 31 décembre 2008, représente CHF 1,327 mrd.

3.2 Crédits d'investissement disponibles

Selon le tableau de contrôle des dépenses d'investissement (voir tableau «Etat des dépenses d'investissement au 31 décembre 2008», pages 332 à 340 de la brochure des comptes), le solde des crédits d'investissement disponible pour les prochaines années s'élève à CHF 401,3 mios.

3.3 Dépenses d'investissement 2008

Le budget des dépenses d'investissement prévoyait un total net de CHF 215,0 mios à la charge du Canton, soit respectivement CHF 241,3 mios de dépenses brutes (hors prêt M2 de CHF 149,0 mios) et CHF 26,3 mios de contributions de tiers. En tenant compte des participations de la Confédération et de tiers pour les différents ouvrages (CHF 27,8 mios), les dépenses brutes effectivement injectées dans l'économie vaudoise atteignent, pour l'exercice 2008, CHF 181,6 mios. L'effet net pour les comptes de l'Etat est de CHF 153,8 mios, soit CHF 61,2 mios de moins que ne le prévoyait le budget. Le détail des dépenses d'investissement de l'exercice 2008 est présenté en pages 322 à 329 de la brochure des comptes.

Le tableau ci-après montre l'évolution des écarts enregistrés depuis 1989 entre les prévisions d'investissement et les investissements effectifs.

Année	Dépenses budgétisées en mios de CHF	Dépenses effectuées en mios de CHF	En % du budget	Ecarts par rapport au budget en mios de CHF
1989	169,6	197,0	116,2 %	+ 27,4
1990	182,7	183,9	100,7 %	+ 1,2
1991	212,6	221,8	104,3 %	+9,2
1992	236,5	236,5	100,0 %	–
1993	256,1	252,3	98,5 %	- 3,8
1994	275,7	261,8	95,0 %	- 13,9
1995	314,7	251,0	79,8 %	- 63,7
1996	301,1	229,8	76,3 %	- 71,3
1997	288,4	189,7	65,8 %	- 98,7
1998	300,0	251,1	83,7 %	- 48,9
1999	207,0	195,0	94,2 %	- 12,0
2000	202,0	165,6	82,0 %	- 36,4
2001	213,4	207,7	97,3 %	- 5,7
2002	231,7	221,6	95,6 %	- 10,1

– 8 –

Année	Dépenses budgétisées	Dépenses effectuées	En % du budget	Ecarts par rapport au budget
2003	250,6	201,4	80,4 %	- 49,2
2004	219,8	187,1	85,1 %	- 32,7
2005	200,0	160,4	80,2 %	- 39,6
2006	200,0	157,8	78,9 %	- 42,2
2007	200,0	140,9	70,5 %	- 59,1
2008	215,0	153,8	71,5 %	- 61,2

4. COMPTE DE PERTES ET PROFITS

Le résultat du compte de pertes et profits enregistre un profit exceptionnel de CHF 25,4 mios. La vente de parcelles y a contribué à hauteur de CHF 13,3 mios.

Charges extraordinaires (CHF 193,5 mios)

Charges résultant d'exercices antérieurs (CHF 0.4 mio)

Il s'agit essentiellement d'écritures correctives relatives à d'anciens comptes de régularisation, comme, par exemple, les débiteurs anciens du SAN.

Moins-values sur éléments du bilan (CHF 193,1 mios)

Il s'agit principalement de la réduction de la valeur des actions BCV de CHF 187,3 mios, visant à respecter l'art. 51 LFin selon lequel les actifs figurent au bilan au maximum pour leur prix d'achat ou de revient (voir ch. 6.9 ci-après).

Des correctifs d'actifs ont été également comptabilisés : CHF 2,8 mios concernant les prêts et bourses à rembourser à l'Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage et CHF 2,9 mios d'amortissements extraordinaires sur divers actifs du Fonds d'acquisition de droits réels d'immeuble de réserve.

Produits extraordinaires (CHF 218,9 mios)

Annulation de soldes disponibles sur décrets d'investissement (CHF 1,4 mio)

En 2008, 14 objets d'investissement ont été bouclés, dont 10 objets présentaient un solde disponible provenant de la différence entre l'effectif réalisé et le montant amorti prévu par le décret et 4 ont nécessité un crédit additionnel avant bouclement.

Annulation de crédits reportés échus (CHF 4,4 mios)

L'art. 27 LFin précise notamment que tout crédit reporté de l'exercice 2007 sur l'exercice 2008 est périmé à fin 2008. Les soldes restant ouverts sont donc comptabilisés dans le compte de pertes et profits.

Produits résultant d'exercices antérieurs (CHF 0,5 mio)

Il s'agit essentiellement d'écritures correctives relatives à à la prescription de créanciers anciens du SAN.

Plus-values sur éléments du bilan (CHF 211,3 mios)

Le poste principal (CHF 187,3 mios) provient de la réduction de la valeur nominale de l'action BCV de CHF 62.50 à CHF 30, qui a été versée aux actionnsaires (voir ch. 6.9 ci-après).

Par ailleurs, CHF 13,3 mios résultent de la vente de parcelles, CHF 9,3 mios de l'inscription au bilan des prêts et bourses à rembourser à l'Office cantonal des bourses d'études et d'apprentisage et CHF 1,1 mio du bouclement du projet de mise en place d'un réseau de sirènes.

Liquidation de successions dévolues à l'Etat (CHF 1,3 mio)

Ce poste est composé de divers produits de successions en déshérence.

5. BILAN

L'actif du bilan de l'Etat reflète, d'une part, la création de valeurs dans le cadre de l'activité courante de l'Etat (patrimoine financier) et, d'autre part, les actifs engagés à long terme en tant que support de l'activité de l'Etat (patrimoine administratif).

Le passif du bilan reflète les moyens mis en œuvre afin de garantir cette activité en période de déficit et montre en particulier de quelle manière l'Etat finance ses actifs à long terme.

Le bilan de l'Etat de Vaud au 31 décembre 2008 est présenté en pages 311 à 316 de la brochure des comptes. Une description des variations principales des postes actifs et passifs figure en pages 25, 27 et 28 du rapport annuel du Conseil d'Etat.

Le découvert au bilan à fin 2008

Le compte de pertes et profits présente un profit comptable extraordinaire de CHF 25,4 mios (voir ch. 4 ci-dessus). Avec le bénéfice du compte de fonctionnement de CHF 370,3 mios (voir ch. 2 ci-dessus), il en résulte un profit net de CHF 395,7 mios. Le découvert s'en trouve diminué d'autant.

	2008	2007
Découvert au 1er janvier	1'526'850'431	2'429'533'814
Excédent de revenus du compte de fonctionnement	- 370'255'280	- 273'584'039
Excédent de produits du compte de pertes et profits	- 25'428'591	- 69'099'344
Amortissement du découvert	- 560'000'000	- 560'000'000
Découvert au 31 décembre	**571'166'559**	**1'526'850'431**

– 11 –

6. CONSIDERATIONS GENERALES

6.1 Crédits supplémentaires et autorisations de dépassements budgétaires

6.1.1 Crédits supplémentaires

Le total général des crédits supplémentaires nets a passé de CHF 34,3 mios (0,52 % du budget voté) en 2007 à CHF 16,0 mios (0,23 %). Le tableau ci-dessous montre que les compléments principaux nets ont été nécessaires au DFJC (Alloc. fam. CHF 3,5 mios), au DINT (SJL CHF 2,3 mios), au DSAS (PC AVS/AI CHF 4,6 mios ; RI CHF 2,5 mios), au DINF (DSI CHF 3,5 mios ; SIPAL CHF 1,1 mios).

	Budget 2007 voté Charges brutes	Crédits supplémentaires nets	Crédits supplémentaires en % du budget voté
DSE	306'621'300	- 352'000	- 0,11
DFJC	2'232'276'200	8'584'400	0,38
DINT	339'041'900	2'523'900	0,74
DSAS	2'147'395'800	4'273'100	0,20
DEC	446'318'600	126'600	0,03
DINF	407'262'400	4'491'100	1,10
DFIRE	955'344'300	- 3'086'900	- 0,32
OJV	152'112'200	- 543'100	- 0,36
GC	7'168'400	10'000	0,14
Total	**6'993'541'100**	**16'027'100**	**0,23**

Le nombre de crédits supplémentaires demandés par les services en 2008 est en augmentation par rapport aux deux années précédentes. Ainsi, 292 demandes ont été acceptées pour un total de CHF 16,0 mios contre 187 demandes et CHF 34,3 mios en 2007. Cette augmentation du nombre de crédits supplémentaires trouve notamment sa justification dans l'application plus stricte de la LFin de la part des départements.

Historique du total des crédits supplémentaires nets, après compensation

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Nombre	241	194	117	102	119	187	292
En mios de CHF	72,4	51,6	44,1	64,0	13,3	34,3	16,0

Les CHF 16,0 mios découlant des 292 demandes acceptées en 2008, se répartissent comme suit :

- 63 demandes pour CHF 0 net de compétence des chefs de département (art. 24, al. 2 LFin) ;
- 211 demandes pour CHF 373'900 nets de compétence du Conseil d'Etat (art. 24, al. 1 et 25, al. 2LFin) ;
- 18 demandes pour CHF 15'653'200 nets de compétence de la Commission des finances (art. 24, al. 1 et 25, al. 3 LFin).

On note donc que même si le nombre de crédits supplémentaires soumis à la Commission des finances est faible, les dispositions de la LFin lui ont permis d'examiner l'essentiel des demandes de crédits supplémentaires présentant des enjeux financiers importants.

6.1.2 Autorisations de dépassements budgétaires

La LFin prévoit l'abrogation des demandes d'autorisation de dépassements budgétaires (postulat Thévoz) et renforce l'exigence de la compensation pour les crédits supplémentaires. Le montant total de ces dépassements s'élève tout de même à CHF 16,9 mios pour 2008, soit 0,30 % des charges totales (groupes 30, 31, 35 et 36 après suppression des effets financiers dus à DECFO-SYSREM, l'application de la nouvelle LALOC et de la directive n° 18 sur les fonds). A titre de comparaison, le montant total des dépassements budgétaires 2007 s'élevait à CHF 18 mios, soit 0,34 % pour le même périmètre.

Comme en 2006, le non-respect des dispositions de la LFin en la matière par certains services, en 2007, démontrait la nécessité d'une clarification par voie de directives et de procédures. Le Conseil d'Etat a répondu à l'observation transversale de la Commission des finances, reprise par le Grand Conseil, en soulignant la

– 12 –

généralisation du suivi budgétaire mensuel et le rappel insistant des dispositions légales dans les instructions de bouclement.

En 2008, le nombre des dépassements non autorisés a reculé de 311 à 201 cas, le total passant donc de CHF 17,8 mios à CHF 16,9 mios. La Commission des finances, admettant que cet assainissement est une opération de longue haleine, renonce à formuler une nouvelle observation.

6.1.3 Suivi budgétaire

Les montants nets des crédits supplémentaires, y compris les dépassements budgétaires autorisés, ont évolué comme suit au cours des cinq dernières années :

Exercice	Charges brutes crédits supplémentaires et dépassements budgétaires autorisés	Revenus bruts crédits supplémentaires et dépassements budgétaires autorisés	Montants nets crédits supplémentaires et dépassements budgétaires autorisés
2004	103'584'900	47'508'400	56'076'500
2005	103'557'600	21'667'900	81'889'700
2006	46'952'700	33'617'100	13'335'600
2007	60'671'100	26'370'000	34'301'100
2008	53'446’400	37'419’300	16'027’100

Il y a lieu de rappeler que la LFin du 20.09.05, par ses articles 28 (suivi du budget de fonctionnement) et 36 (suivi du budget d’investissement), constitue un outil de surveillance indispensable, non seulement pour le Conseil d’Etat, mais également pour le Grand Conseil par l’intermédiaire de sa Commission des finances. Celle-ci veille au respect de ces dispositions et le Conseil d’Etat s’est engagé à lui communiquer le résultat du suivi en la forme la plus élaborée possible.

Pour l’exercice sous revue, et conformément à cet engagement, M. le président du Conseil d’Etat a renseigné la Commission des finances sur la situation budgétaire au 30.06.08 le 11.09.08. Un point de situation au 30.09.08 a été fait dans le cadre de l’examen du projet de budget 2009, le 30.10.08.

6.2 Reports de crédits

La LFin précise qu’en principe, après la clôture des comptes, les départements ne peuvent disposer des crédits budgétaires non utilisés. Toutefois, le Conseil d’Etat peut autoriser le report sur l’année suivante des crédits partiellement ou totalement inutilisés pendant l’exercice budgétaire. La Commission des finances est informée de ces reports. A la fin de l’année, les crédits reportés sont en principe périmés.

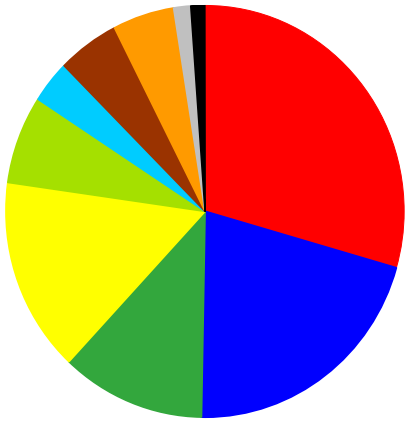
Les reports de crédits adoptés par le Conseil d’Etat en 2008, sont les suivants :

	Reports totaux 2008 sur 2009	Pour comparaison	
		Reports totaux 2007 sur 2008	Reports totaux 2006 sur 2007
DSE	3'765'600	522'200	550'000
DFJC	275'700	120'000	32'500
DINT	263'600	179'900	520'400
DSAS	285'000	1'171'700	70'000
DEC	312'200	2'233'300	103'000
DINF	3'558'800	2'895'100	2'880'400
DFIRE	1'421'100	1'449'500	294'000
Total	**9'882'000**	**8'571'700**	**4'450'300**

– 13 –

6.3 Dépenses par secteur d'activités

Chaque fois qu'il dépense CHF 100, l'Etat consacre les montants suivants à ses différents secteurs d'activités :



	2008	2007
Enseignement	CHF 29.57	(CHF 27.88)
Prévoyance sociale	CHF 20.81	(CHF 21.68)
Santé	CHF 11.70	(CHF 10.84)
Finances et impôts	CHF 15.20	(CHF 16.48)
Sécurité publique	CHF 6.90	(CHF 6.57)
Trafic	CHF 3.44	(CHF 3.85)
Economie publique	CHF 4.82	(CHF 4.84)
Administration générale	CHF 5.07	(CHF 5.36)
Culture et loisirs	CHF 1.48	(CHF 1.52)
Environnement	CHF 1.01	(CHF 0.98)

Dans l'appréciaition de ces chiffres, il y a lieu de tenir compte de l'entrée en vigueur de la RPT en 2008. Cela concerne notamment les dépenses d'enseignement (suppression des contributioons fédérales pour la formation spéciale), de santé (suppression des subventions de l'OFAS pour les homes etc.) et de trafic (reprise de l'entretien des routes nationales par la Confédération).

6.4 Revenus fiscaux

Dans le cadre de ses travaux sur l'examen des comptes 2008, la Commission des finances a pris connaissance du rapport de l'Administration cantonale des impôts traitant des recettes fiscales. Une synthèse figure aux pages 23 et 24 du rapport annuel du Conseil d'Etat (voir aussi le tableau ci-après).

L'écart entre les prévisions budgétaires relatives à l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques et les comptes 2008 (+ CHF 212,2 mios) s'explique notamment par la sous-évaluation des acomptes des années antérieures, notamment en 2006, par les contribuables et par la poursuite du rattrapage. Il y a lieu de noter que la stabilisation du système postnumerando suit son cours, mais devrait durer jusqu'à fin 2010 (période fiscale 2009).

D'autres écarts importants apparaissent notamment dans l'impôt à la source (situation conjoncturelle encore favorable, amélioration des outils de communication pour les employeurs, + CHF 72,3 mios) et l'impôt sur le bénéfice net des sociétés (conjoncture encore favorable, + CHF 131,6 mios). A noter que l'impôt sur le bénéfice est en recul de CHF 33,6 mios par rapport aux comptes 2007, qui incluaient des bénéfices extraordinaires pour environ CHF 150 mios, suite à des restructurations comptables à caractère unique.

Quant à l'impôt sur les gains immobiliers et aux droits de mutation (+ CHF 20,6 mios par rapport au budget 2008), ils reculent globalement de CHF 54,8 mios par rapport aux comptes 2007, sous l'effet du ralentissement conjoncturel, démontrant ainsi toute la difficulté de la prévision en matière de recettes fiscales.

En ce qui concerne la part du Canton à l'impôt fédéral direct (+ CHF 93,8 mios par rapport au budget 2008, mais - CHF 168,6 mios par rapport aux comptes 2007), il faut noter qu'elle était, en 2007, pour la dernière fois de 30 %. Elle est réduite à 17 % à partir de 2008.

– 14 –

Recettes fiscales *	Comptes 2008	Budget 2008	Comptes 2007	Variations C 2008 - B 2008 en CHF	C 2008 - B 2008 en %	C 2008 - C 2007 en CHF	C 2008 - C 2007 en %
Impôt sur le revenu	2'803'467'317	2'627'004'000	2'654'254'513	176'463'317	6.7%	149'212'804	5.6%
Impôt sur la fortune	455'930'724	420'211'000	426'766'942	35'719'724	8.5%	29'163'782	6.8%
Impôt à la source	149'829'356	77'493'000	99'046'820	72'336'356	93.3%	50'782'536	51.3%
Impôt spécial des étrangers	77'447'360	65'115'000	85'521'642	12'332'360	18.9%	-8'074'282	-9.4%
Impôt sur le bénéfice	531'799'706	400'197'000	565'397'728	131'602'706	32.9%	-33'598'022	-5.9%
Impôt sur le capital	126'656'546	120'400'000	119'600'202	6'256'546	5.2%	7'056'344	5.9%
Impôt compl. immeubles	19'259'980	18'000'000	17'810'263	1'259'980	7.0%	1'449'717	8.1%
Gains immobiliers	107'793'484	92'000'000	139'929'169	15'793'484	17.2%	-32'135'685	-23.0%
Droits de mutation	140'822'016	136'000'000	163'531'364	4'822'016	3.5%	-22'709'348	-13.9%
Successions et donations	91'987'714	71'500'000	82'188'620	20'487'714	28.7%	9'799'094	11.9%
Impôt sur les chiens	3'406'090	3'400'000	3'358'410	6'090	0.2%	47'680	1.4%
Impôt récupéré après défalcation	2'497'621	3'000'000	4'390'374	-502'379	-16.7%	-1'892'753	-43.1%
Patentes de boissons et de tabacs	169'241	220'000	173'872	-50'759	-23.1%	-4'630	-2.7%
Intérêts sur créances débiteurs	23'271'469	10'600'000	20'664'922	12'671'469	119.5%	2'606'547	12.6%
Remboursement de frais divers	424'473	157'000	296'095	267'473	170.4%	128'378	43.4%
Amendes	7'106'889	3'500'000	9'000'900	3'606'889	103.1%	-1'894'011	-21.0%
Part à l'impôt fédéral direct	288'197'288	194'442'000	456'833'828	93'755'288	48.2%	-168'636'540	-36.9%
Part à l'impôt sur les frontaliers	53'846'450	38'063'000	46'896'233	15'783'450	41.5%	6'950'217	14.8%
* Selon périmètre de gestion de l'ACI	**4'883'913'723**	**4'281'302'000**	**4'895'661'897**	**602'611'723**	**14.1%**	**-11'748'174**	**-0.2%**

6.5 Garanties accordées par l'Etat de Vaud

Lors du bouclement des comptes, le SAGEFI demande sous une forme standardisée à tous les services des informations ciblées sur les garanties et cautionnements octroyés. L'information demandée a trait aussi bien à la base légale qu'au détail du prêt sous-jacent. Pour chaque garantie et cautionnement octroyé les services doivent se positionner quant au risque pour l'Etat d'être actionné en garantie dans un délai d'une année par les institutions financières.

Ces risques sont énumérés à la page 318 de la brochure des comptes et sont évalués à CHF 3,0 mios à fin 2008.

Le détail des garanties hors bilan accordées se trouve en pages 319 à 321 de la brochure des comptes. Au 31 décembre 2008, le total s'élève à CHF 1,2 mrd.

6.6 Fonds spéciaux hors bilan

La situation détaillée des fonds hors bilan est présentée aux pages 354 à 356 de la brochure des comptes. Une comptabilité détaillée est adressée chaque année aux services propriétaires. Le processus d'assainissement des fonds induit par l'observation de la Commission des finances dans son rapport de 1998 a permis de ramener le nombre des fonds de 176 à fin 2000 à 76 au 31 décembre 2007. Deux nouveaux fonds, émargeant au DFJC, ont été ouverts en 2008. La structure des fonds est désormais adéquate par rapport à leur mission.

Le portefeuille sous gestion atteint, à fin 2008, CHF 91,0 mios, le capital total CHF 94,7 mios. Les importantes pertes sur titres ont pu être compensées au moyen de la provision existante.

6.7 Régimes financiers particuliers

6.7.1 Université de Lausanne

Ce chapitre est désormais intégré au rapport de la sous-commission pour le DFJC. Le rapport de révision de KPMG SA figure à la page 361 de la brochure des comptes.

6.7.2 Centre Hospitalier Universitaire Vaudois

Ce chapitre est désormais intégré au rapport de la sous-commission pour le DSAS. Le rapport de révision de KPMG SA figure à la page 362 de la brochure des comptes.

– 15 –

6.8 Participations (patrimoine administratif)

L'inventaire des participations appartenant au patrimoine administratif de l'Etat se trouve en pages 313 et 314 de la brochure des comptes (Eléments constitutifs du bilan). Leur total est porté pour CHF 765,6 mios à l'actif du bilan, dont CHF 756,5 mios pour la seule BCV (voir ch. 6.9 ci-après).

La loi du 17.05.05 sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales est entrée en vigueur le 01.01.06. Sur cette base, le Grand Conseil, par décret du 21.02.06, a autorisé le Conseil d'Etat à se désengager entièrement ou partiellement de 20 participations ne représentant pas un intérêt prépondérant pour l'Etat de Vaud. Dans son rapport au Grand Conseil sur son activité au 1er trimestre 2009, la Commission des finances traitera de cet objet.

6.9 Réduction de la valeur nominale de l'action BCV

Suite à la décision prise lors de l'assemblée générale des actionnaires de la BCV du 24.04.08, la valeur nominale des actions a été réduite de CHF 62.50 à CHF 30. Le versement par la BCV de la différence, soit CHF 32.50 net par action, a été effectué le 16.07.08. Pour l'Etat, détenteur de 5'762'252 actions, c'est un total de CHF 187'273'190 qui a été enregistré dans sa trésorerie.

Conformément aux principes comptables en vigueur et à l'art. 51 LFin, qui précise que les actifs figurent au maximum pour leur prix d'achat ou de revient, il a été nécessaire de diminuer de CHF 32.50 le prix de revient du titre qui est passé de CHF 198.41 à CHF 165.91, ce qui représente une correction de la valeur des titres et participations au bilan de l'Etat de CHF 187'273'190. *In fine*, cette opération se traduit par une entrée de liquidités permettant de réduire la dette d'autant, mais par un effet neutre sur le compte de résultat. Pour 2009, il est prévu que la BCV réitère cette opération et rembourse aux détenteurs de titres CHF 10 net par action. Pour l'Etat de Vaud, cela représentera une entrée de liquidités de CHF 57'622'520.

– 16 –

7. RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL D'ETAT

Selon l'article 139 de la loi du 08.05.07 sur le Grand Conseil, le Conseil d'Etat remet au Grand Conseil son rapport de gestion et les comptes d'Etat pour l'année écoulée le 31 mai au plus tard, sauf cas exceptionnel.

Ces dispositions ont été respectées et la Commission des finances a pu prendre connaissance de la partie financière du rapport. Elle demande au lecteur de s'y référer, notamment en ce qui concerne l'évolution du bilan de l'Etat et des recettes fiscales.

– 17 –

8. PRISE DE POSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES SUR LE RAPPORT DU CONTROLE CANTONAL DES FINANCES (CCF)

Le 14.05.09, dans une séance commune avec la Commission de gestion, la Commission des finances a pris acte des conclusions du CCF quant à la révision des comptes 2008. Elle constate que le CCF a maintenu sa seule réserve, à propos de la tenue de la comptabilité de l'ACI. Le CCF estime que la traçabilité des données comptables est difficilement assurée et voit des carences en termes de fonctionnabilité et d'adaptabilité du logiciel de perception pour les personnes physiques.

Connaissant toutefois les réelles difficultés à résoudre ces points dans l'immédiat, cette réserve n'empêche pas le CCF de recommander l'approbation des comptes 2008.

– 18 –

9. CONCLUSION GENERALE

9.1 Remerciements

La Commission des finances se plaît à relever, en particulier, la grande disponibilité du SAGEFI. Elle remercie M. le chef du Département des finances, M. le chef du SAGEFI et ses collaborateurs, le secrétaire de la Commission, ainsi que l'ensemble des services visités par les sous-commissions.

9.2 Prise de position de la Commission des finances sur les comptes 2008

9.2.1 Compte de fonctionnement

L'Etat de Vaud enregistre, pour la quatrième année consécutive, un bénéfice dans le compte de fonctionnement. L'excédent de revenu de CHF 370,3 mios finalement arrêté par le Conseil d'Etat provient d'abord de revenus supérieurs de CHF 750,5 mios aux prévisions budgétaires, pricipalement au niveau des recettes fiscales.

L'augmentation des charges de CHF 388,1 mios par rapport au budget est influencée par un facteur lié aux opérations de bouclement, soit, comme en 2007, un amortissement supplémentaire extraordinaire du découvert de CHF 420 mios, équivalant à 3 ans d'amortissement selon décision du Conseil d'Etat (découvert de CHF 2,8 mrds à amortir sur 20 ans) ; cet amortissement représente une allocation de moyens pour compenser les pertes accumulées au cours de 17 exercices déficitaires.

Ainsi, comparativement au budget 2008 et en faisant abstraction de cette opération de bouclement, on constate en fait une diminution des charges de CHF 31,9 mios (- 0,5 %). Par rapport aux comptes 2007, l'évolution objective révèle une progression de 3,0 %, après déduction des effets de la RPT (CHF 164,8 mios), de la nouvelle méthode de comptabilisation des fonds du bilan (CHF 16,7 mios) et du rattrapage DECFO-SYSREM (CHF 32,0 mios).

L'appréciation du résultat du compte de fonctionnement serait incomplète si l'on n'ajoutait pas aux amortissements et financements extraordinaires de bouclement les amortissements extraordinaires prévus au budget 2008, soit une tranche annuelle d'amortissement du découvert (CHF 140,0 mios).

Ainsi, le bénéfice avant amortissements et financements extraordinaires s'élève CHF 980,6 mios.

La croissance des revenus (+ CHF 750,5 mios ou + 10,7 % par rapport au budget 2008 et + CHF 397,2 mios ou + 5,4 % par rapport aux comptes 2007) provient principalement des recettes fiscales. Celles-ci sont supérieures de CHF 483,1 mios ou + 11,3 % par rapport aux prévisions budgétaires et de CHF 151,0 mios ou + 3,3 % par rapport à celles de l'exercice 2007. Cette croissance quelque peu réduite s'explique aussi par le bénéfice à caractère extraordinaire et unique de deux sociétés débouchant sur plus de CHF 100 mios de recettes fiscales en 2007.

9.2.2 Compte de Pertes et Profits

Le résultat net des comptes 2008 est encore augmenté du profit exceptionnel de CHF 25,4 mios du compte de pertes et profits influencé principalement par la vente de parcelles (CHF 13,3 mios) et l'inscription au bilan des prêts et bourses à rembourser à l'Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage (CHF 9,3 mios).

Ainsi, le résultat net de 2008 s'élève à CHF 395,7 mios au total.

9.2.3 Découvert au bilan

Après amortissements budgétaires et extraordinaires (au total CHF 560 mios), le découvert au bilan est ramené à CHF 571,2 mios au 31.12.08 (CHF 1'526,9 mios au 31.12.07). Ces amortissements extraordinaires permettront d'atteindre l'objectif global d'amortir en 20 ans l'entier du découvert accumulé en 17 ans, même si les comptes annuels futurs devaient être péjorés par l'évolution économique.

9.2.4 Etat de la dette

Au 31.12.08, la dette brute s'élevait à CHF 3'890 mios contre CHF 5'410 mios au 31.12.07. Après déduction du montant des placements à hauteur de CHF 930 mios, la dette nette se situe à CHF 2'960 mios à fin 2008 contre 4'055 mios à fin 2007. Cette sensible diminution provient essentiellement de la réduction de la valeur nominale de l'action BCV (CHF 187 mios) et du résultat du compte de fonctionnement avant amortissement (CHF 1'150 mios).

– 19 –

Le coût net de la dette diminue de CHF 48 mios par rapport à 2007 pour se contenir à CHF 107 mios en raison de la réduction de la dette, de la persistance des taux bas et de l'optimisation du produit des placements. On mesure une fois encore la nécessité de rembourser, tant que faire se peut, la dette de l'Etat. Cette politique de diminution de la dette assure une sensible amélioration et une consolidation du pouvoir de prestations de l'Etat.

9.2.5 Investissements

Budgétisés à CHF 215 mios, les investissements n'ont atteint, en 2008, que CHF 153,8 mios. Cette différence regrettable et récurrente provient principalement du retard pris sur une multitude de projets qui souffrent de blocage suite à des recours ou de report en cours d'année.

Les investissements consentis sont ainsi supérieurs de CHF 12,9 mios à ceux de l'exercice 2007, qui constituaient, il est vrai, un montant minimum pour la politique d'investissement de l'Etat. Avec la part des investissements consentis pour d'autres collectivités sous la responsabilité de l'Etat, ce sont au total CHF 181,6 mios d'investissements bruts qui ont été dépensés dans l'économie vaudoise.

9.2.6 Autofinancement

Le degré d'autofinancement positif de 747,8 % permet à l'Etat de couvrir les charges de son ménage courant et de ses investissements sans recourir à l'emprunt. Il se calcule comme suit :

$$\frac{\text{Résultat de fonctionnement + amortissement du découvert + amortissement du patrimoine administratif}}{\text{Dépenses d'investissement}}$$

soit

$$\frac{\text{CHF 370,2 mios + CHF 560,0 mios + CHF 219,9 mios}}{\text{CHF 153,8 mios}}$$

De plus, les dispositions constitutionnelles de l'article 165 Cst VD sont en tout point respectées.

9.2.7 Note finale

La Commission des finances invite Mesdames et Messieurs les Députés du Grand Conseil à consulter la partie «Rapport sur les comptes 2008» (pages vertes 14 à 30) du rapport annuel 2008 du Conseil d'Etat, qui fournit toute indication utile à une meilleure compréhension des comptes et de l'évolution de la situation des finances cantonales.

9.3 Proposition d'approbation des comptes 2008

La COFIN propose au Grand Conseil, par 12 avis favorables et 1 avis contraire, d'approuver les comptes 2008 de l'Etat de Vaud tels que présentés par le Conseil d'Etat.

Un rapport de minorité a toutefois été annoncé.

Lutry, le 18 juin 2008 Armand Rod, rapporteur général

– 20 –

10. OBSERVATIONS

A la suite de ses débats, la Commission des finances propose les observations suivantes :

1ère observation

DSE - SEVEN

Les comptes 2007 du SEVEN avaient fait apparaître une activité inférieure aux prévisions budgétaires. L'élaboration de la nouvelle loi sur l'énergie expliquait ce démarrage moins rapide que prévu. Les comptes 2008 montrent que le Service n'est actuellement pas en mesure de faire face aux problèmes de démarrage, respectivement de traiter les demandes conformément à la volonté exprimée par le Grand Conseil avec la nouvelle loi sur l'énergie.

Au 31 décembre 2008, le solde du Fonds pour l'énergie atteint ainsi le montant de CHF 7,2 mios contre CHF 2,8 mios une année plus tôt ! Les charges du Fonds se sont limitées à CHF 3,5 mios en 2008, dont à peine plus de CHF 1,9 mio pour les rubriques 113.3657 et 113.3667.

Observation

La Commission des finances invite le Conseil d'Etat à expliquer les raisons pour lesquelles l'activité du SEVEN dans le domaine de la promotion énergétique se situe très en-dessous des prévisions budgétaires. Elle l'invite également à exposer les mesures qu'il entend prendre pour apporter une solution à ce problème et permettre de respecter les objectifs fixés par le Grand Conseil dans la nouvelle loi sur l'énergie.

2ème observation

DFJC - Direction générale de l'enseignement postobligatoire

Les contrats de prestations ont pris fin en 2004, mais les reports de solde cumulés restaient acquis aux entités. Globalement, ces soldes représentaient un montant de CHF 1'582'273.55. Depuis 2005, ces reports sont présentés dans les comptes et votés par le Parlement.

Observation

Compte tenu du temps écoulé, il est nécessaire désormais de procéder à leur liquidation dans un délai raisonnable, d'ici la fin de l'année 2009 par exemple. La Commission des finances invite le Conseil d'Etat à se déterminer sur cette proposition.

3ème observation

DFJC - Direction générale de l'enseignement postobligatoire

Les demandes de subventions fédérales dans le domaine de la formation professionnelle nécessitent des décomptes avec divers services (SIPAL et SAGEFI notamment) pour pouvoir présenter le vrai coût de la formation vaudoise. Beaucoup de charges sont en effet comptabilisées dans des services différents (loyers, conciergerie par exemple).

Observation

Le niveau de précision des décomptes liés aux demandes de subventions fédérales nécessitant un temps important confinant à l'absurde, la Commission des finances propose au Conseil d'Etat de réfléchir à des solutions plus simples pour l'établissement de ces décomptes (comptabilité analytique, sous-location, montants forfaitaires négociés avec la Confédération, réinternalisation de certaines prestations, etc.).

4ème observation

DINT - Service pénitentiaire

La rubrique 308.4371 inclut des amendes de la Gendarmerie, des Préfectures et le résultat de séquestres. Le SPEN n'a aucune responsabilité fonctionnelle ou politique dans le montant des amendes de la Police cantonale et

– 21 –

des Préfectures. Il met au budget les montants qui lui sont communiqués et ne fait qu'enregistrer le résultat de ces amendes dans ses comptes.

Observation

La Commission des finances invite le Conseil d'Etat à expliquer au Grand Conseil pourquoi le SPEN enregistre les amendes de la Police cantonale et des Préfectures dans l'une de ses rubriques. Ne serait-il pas plus transparent que les émetteurs de ces amendes en soient aussi responsables dans leur budget et leurs comptes ?

5ème observation

DEC - Service de l'emploi

A la rubrique 52.3668.01, soit les coûts des mesures cantonales de réinsertion professionnelle RI, on constate que de manière récurrente, année après année, le montant indiqué dans les comptes présente une diminution importante par rapport au montant inscrit au budget. Le commentaire de la brochure des comptes indique simplement «Il est particulièrement difficile d'évaluer de manière précise l'évolution des dépenses de ce poste tant sur le nombre des bénéficiaires que sur celui du coût moyen annuel des mesures mises à disposition.».

Concernant des mesures de réinsertion professionnelle où la marge de manœuvre du Canton est entière, puisqu'il s'agit de mesures régies par des dispositions cantonales, cette explication générale mérite quelques précisions à l'intention du Grand Conseil, ce d'autant plus que cet écart se reproduit d'année en année.

Observation

La Commission des finances souhaite connaître les raisons des écarts répétés entre le budget et les comptes en ce qui concerne les coûts relatifs aux mesures cantonales de réinsertion professionnelle RI et demande au Conseil d'Etat d'informer le Grand Conseil sur ce qu'il entend entreprendre pour remédier à cette situation.

– 22 –

11. RAPPORTS DES SOUS-COMMISSIONS

11.1 Département de la sécurité et de l'environnement

Commissaires : M. Grégoire Junod, rapporteur
M. Hans-Rudolf Kappeler

1. Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré neuf entretiens, un par service, à l'examen des comptes 2008. Elle a bénéficié des explications des chefs de service, accompagnés des responsables financiers. Elle a aussi été suivie dans ses travaux par M. Jacques Ehrbar, responsable des finances au Secrétariat général. Nous les remercions toutes et tous pour leur collaboration et leur disponibilité.

2. Récapitulation des comptes 2008

a) Comparaison avec le budget 2008

	Charges	Revenus
Budget 2008	306'621'300	363'397'900
Crédits supplémentaires	1'864'700	2'216'700
Budget total 2008	308'486'000	365'614'600
Comptes 2008	312'999'539	381'895'281
Différence en CHF	**+ 4'513'539**	**+ 16'280'681**
Différence en %	**+ 1,46**	**+ 4,45**

b) Comparaison avec les comptes 2007

	Charges	Revenus
Comptes 2007	288'999'760	360'599'298
Comptes 2008	312'999'539	381'895'281
Différence en CHF	**+ 23'999'779**	**+ 21'295'982**
Différence en %	**+ 8,30**	**+ 5,91**

c) Comparaison du revenu net

	Comptes 2008	Budget 2008	Comptes 2007
Revenu net	**68'895'742**	**56'776'600**	**71'599'539**

3. Impact de la double comptabilité des fonds

Les comptes 2008 du DSE sont fortement marqués par l'application de la directive 18 sur la double comptabilité des fonds. Si cette directive a été appliquée pour le budget 2009, elle ne l'était pas pour le budget 2008 ni les comptes 2007, ce qui rend toute comparaison difficile.

Pour pouvoir établir un comparatif valable, il convient donc d'examiner les comptes 2008 corrigés des effets de l'application de la directive 18.

– 23 –

Comptes 2008 hors impact de la directive 18 sur la double comptabilité des fonds

	Charges	Revenus
Budget 2008	306'621'300	363'397'900
Crédits suppl.	1'864'700	2'216'700
Budget total 2008	308'486'000	365'614'600
Comptes 2008	300'013'194	368'908'935
Différence en CHF	**- 8'472'806**	**+ 3'294'335**
Différence en %	**- 2,75**	**+ 0,90**

	Charges	Revenus
Comptes 2007	288'999'760	360'599'298
Comptes 2008	300'013'194	368'908'935
Différence en CHF	**11'013'434**	**8'309'637**
Différence en %	**3,81**	**2,30**

Corrigés des effets de l'application de la directive 18, les comptes 2008 font en fait apparaître des charges maîtrisées, en baisse de 2,75 % par rapport au budget, et des recettes en très légère croissance (+ 0,9 %).

Il convient donc de relever que l'application de cette directive se traduit par une augmentation des charges et des recettes de l'ordre de CHF 13 mios pour l'ensemble du Département. Ce sont le SSCM et le SFFN qui sont concernés. Il est à noter que le SEVEN appliquait déjà la règle de la double comptabilité pour les exercices antérieurs. L'application générale de la directive 18 est donc sans effet particulier sur ce service.

4. Effets de la RPT sur les comptes 2008

Les effets de la RPT sont visibles sur deux services, le SESA et le SFFN :

- au SESA, on constate une augmentation des recettes et des charges de CHF 1,4 mio par rapport au budget dans les rubriques 3726 et 4726 en raison de l'application des conventions-programme ;
- au SFFN, l'impact de la RPT se solde par une baisse des recettes et des charges de CHF 1,3 mio par rapport au budget (rubriques 3728 et 4728).

En raison de l'application de la directive 18, la lecture n'en est toutefois pas aisée.

5. Effets de DECFO-SYSREM et de la politique du personnel

L'impact de la bascule, au 1er décembre 2008, dans le nouveau système salarial DECFO-SYSREM s'est traduit par un coût de CHF 2,3 mios pour l'ensemble du Département, qui se répartit comme suit entre les différents services :

Nos U.B.	U.B.	Montants
103	SG-D.S.E.	16'801.33
105	POLICE CANTONALE	1'742'794.43
107	SAN	84'971.50
109	SSCM	44'644.37
111	SESA	124'381.35
112	SFFN	94'958.64
113	SEVEN	15'857.00
114	SCAV	80'264.42
131	BEFH	75'062.53
	Total D.S.E.	**2'279'735.57**

– 24 –

6. Explication des principaux écarts entre les comptes 2008 et le budget 2008

Il convient de relever qu'à l'exception des écarts principaux mentionnés ci-dessous, les comptes 2008 sont dans l'ensemble très proches des montants inscrits au budget 2008.

Charges	En mios de CHF
Général - Application de la directive 18 sur les fonds (SSCM - SFFN)	+ 13,0
POLCANT - Conventions avec les communes	+ 1,9
SESA - Subv. CH redistribuées, effet 1ère tranche conventions-programme RPT	+ 1,4
SAN - Vacance de poste et autres non dépenses	- 1,5
SFFN - Subv. CH redistribuées, effet estimation introduction conventions-programme RPT	- 1,3
SEVEN - LCEne, mandats énergétiques et aides moins importantes que prévues	- 4,4
SCAV - Fournitures de soins et analyses + mandats	- 0,7
Diverses non-dépenses	- 2,0
Total	+ 6.4

Revenus	En mios de CHF
Général - Application de la directive 18 sur les fonds (SSCM - SFFN)	+ 13,0
POLCANT - Conventions avec les communes et gestion du trafic autoroutier	+ 2,6
SAN - Taxes et émoluments et contentieux refacturé	+ 6,1
SAN - Part cantonale RPLP - relèvement des taux de perception au 1.1.08	+ 1,0
SESA - Patentes et concessions hydrauliques	+ 0,8
SESA - Subv. CH pour intempéries 2007	+ 0,7
SESA - Subv. CH redistribuées, effet 1ère tranche conventions-programme RPT	+ 1,4
SFFN - Subv. CH redistribuées, effet estimation introduction conventions-programme RPT	- 1,3
SEVEN - Surestimation de la contribution globale CH et des aides financières distribuées	- 0,7
SEVEN - Effet du résultat des comptes sur le fonds sur l'énergie	- 4,9
Divers non-recettes	- 0,2
Total	+ 18,5

7. Analyse par service

Les remarques ci-dessous sont conçues comme des compléments aux commentaires des services dans la brochure des comptes 2008, auxquels le lecteur est prié de se référer en premier lieu.

– 25 –

103 Secrétariat général du DSE

	Charges	Revenus
Budget 2008	4'636'600	80'900
Crédits supplémentaires	600	0
Budget total 2008	4'637'200	80'900
Comptes 2008	4'181'089	74'028
Différence en CHF	**- 456'111**	**- 6'872**
Différence en %	**- 9,84**	**- 8,49**

3091 Les charges de formation professionnelle de l'ensemble des services du DSE (sauf PolCant) sont centralisées au SG-DSE. Ces charges sont en baisse par rapport au budget en raison, notamment, des changements de chefs de service (SG-DSE, SAN et SSCM), qui ont occasionné quelques perturbations par rapport au programme prévu.

105 Police cantonale

	Charges	Revenus
Budget 2008	146'353'000	12'196'100
Crédits supplémentaires	1'216'900	1'029'900
Budget total 2008	147'569'900	13'226'000
Comptes 2008	148'799'037	15'104'408
Différence en CHF	**1'229'137**	**1'878'408**
Différence en %	**0,83**	**14,20**

Les principaux écarts ont trait aux nouveaux contrats de prestations (crédit supplémentaire de CHF 2,5 mios entièrement compensé refusé en Commission des finances) ainsi qu'aux opérateurs de trafic.

Par ailleurs, le bouclement des comptes 2008 permet de récapituler l'entier des dépenses consacrées à l'Euro 2008. Celles-ci se sont finalement montées à CHF 640'000 en 2007 et à CHF 2'157'000 en 2008, soit à près de CHF 2,8 mios au total . C'est environ CHF 1,2 mio de plus que ce qui avait été inscrit au budget.

L'indemnisation des heures supplémentaires et la prime de CHF 500 ont coûté un peu plus de CHF 900'000.

3011 L'écart s'explique ainsi : DECFO CHF 1'750'000, opérateurs trafic professionnels CHF 560'000, contrats de prestations CHF 1'025'000, postes vacants - CHF 515'000.

3099 L'écart s'explique par le versement d'une indemnité de départ.

4361 L'écart est dû, notamment, à des recettes liées aux opérateurs de trafic professionnels (CHF 700'000) ainsi qu'à des prestations d'assurances pour perte de gain (CHF 380'000).

4521 L'écart s'explique par les contrats de prestations avec des communes (CHF 2'350'000), des recettes polycom supplémentaires de communes (CHF 130'000) et l'acquisition d'uniformes refacturés à des communes (CHF 170'000).

– 26 –

107 Service des automobiles et de la navigation

	Charges	Revenus
Budget 2008	31'474'100	281'865'100
Crédits supplémentaires	263'100	610'600
Budget total 2008	31'737'200	282'475'700
Comptes 2008	30'005'266	289'085'771
Différence en CHF	**- 1'731'934**	**+ 6'610'071**
Différence en %	**- 5,46**	**+ 2,34**

3011 L'écart s'explique notamment par la vacance de 7 à 8 postes de travail durant l'année 2008.

4067 L'augmentation des produits de la taxe provient en grande partie de l'augmentation du parc des véhicules (1 1,5 %).

4356 Recettes supplémentaires dues à la facturation des frais de poursuites (commandements de payer, actes de défaut de biens).

109 Service de la sécurité civile et militaire

	Charges	Revenus
Budget 2008	12'517'400	7'043'700
Crédits supplémentaires	0	0
Budget total 2008	12'517'400	7'043'700
Comptes 2008	17'900'710	12'561'585
Différence en CHF	**+ 5'383'310**	**+ 5'517'885**
Différence en %	**+ 43,01**	**+ 78,34**

Aucun élément significatif n'est à relever, sinon les écarts comptables liés à la double comptabilité des fonds. L'impact est de l'ordre de CHF 5,8 mios sur les recettes et les dépenses.

111 Service des eaux, sols et assainissements

	Charges	Revenus
Budget 2008	31'241'600	19'076'500
Crédits supplémentaires	251'000	250'000
Budget total 2008	31'492'600	19'326'500
Comptes 2008	32'389'698	21'782'029
Différence en CHF	**+ 897'098**	**+ 2'455'529**
Différence en %	**+ 2,85**	**+ 12,71**

Outre les effets de la RPT évoqués en introduction, les comptes 2008 du SESA se caractérisent par une augmentation des recettes de l'ordre de CHF 800'000 en lien avec les patentes et concessions hydrauliques (rubrique 4111). Par ailleurs, concernant la RPT, il convient de noter que les dépenses inscrites sont la rubrique 3726 sont pour l'essentiel des écritures transitoires dont les dépenses effectives interviendront en 2009.

– 27 –

112 Service des forêts, de le la faune et de la nature

	Charges	Revenus
Budget 2008	42'280'400	17'334'400
Crédits supplémentaires	171'100	188'200
Budget total 2008	42'451'500	17'522'600
Comptes 2008	47'762'338	22'957'979
Différence en CHF	**+ 5'310'838**	**+ 5'435'379**
Différence en %	**+ 12,51**	**+ 31,02**

Les variations entre le budget et les comptes ont été essentiellement influencées par la directive 18 sur la double comptabilité des fonds (CHF 7,1 mios environ) et les effets de la RPT (- CHF 1,3 mio). Pour ces derniers, le montant des subventions fédérales à redistribuer n'était pas encore définitivement connu au moment de l'élaboration du budget.

Concernant spécifiquement les subventions fédérales, il convient de relever que la mise en œuvre de la RPT et la directive sur les fonds ont compliqué la gestion «comptable». En 2008, sur les CHF 10,3 mios de subventions fédérales reçues, CHF 7'713'656 concernent les conventions-programmes (RPT). Le solde de CHF 2'577'230 se répartit comme suit :

CHF 1'382'731 pour d'anciens projets forestiers,

CHF 600'000 pour la réserve de la Grande Cariçaie,

CHF 514'972 pour le solde 2007 des subventions fédérales Nature,

CHF 79'528 pour les subventions fédérales Faune,

Sur la totalité des CHF 10,3 mios, CHF 4,5 mios sont des écritures transitoires.

113 Service de l'environnement et de l'énergie

	Charges	Revenus
Budget 2008	20'145'600	18'936'200
Crédits supplémentaires	- 103'400	30'000
Budget total 2008	20'042'200	18'966'200
Comptes 2008	14'997'580	13'375'595
Différence en CHF	**- 5'044'620**	**- 5'590'605**
Différence en %	**- 25,17**	**- 29,48**

Les comptes 2007 du SEVEN avaient fait apparaître une activité inférieure aux prévisions budgétaires. L'élaboration de la nouvelle loi sur l'énergie expliquait cette évolution moins rapide que prévu. Les comptes 2008 montrent que le Service n'est actuellement pas en mesure de faire face aux problèmes de démarrage, respectivement de traiter les demandes conformément à la volonté exprimée par le Grand Conseil avec la nouvelle loi sur l'énergie. Si le renforcement des aides et subventions fédérales peut expliquer une partie de cet écart, il y a quand même lieu de relever que les dépenses énergétiques sont inférieures d'environ CHF 4,4 mios au budget.

Au 31 décembre 2008, le solde du Fonds pour l'énergie atteint ainsi le montant de CHF 7,2 mios contre CHF 2,8 mios une année plus tôt ! Les charges du fonds se sont limitées à CHF 3,5 mios en 2008, dont à peine plus de CHF 1,9 mio pour les rubriques 3667 et 3677.

– 28 –

114 Service de la consommation et des affaires vétérinaires

	Charges	Revenus
Budget 2008	12'941'900	4'739'300
Crédits supplémentaires	- 49'500	0
Budget total 2008	12'892'400	4'739'300
Comptes 2008	11'920'609	4'526'624
Différence en CHF	**- 971'791**	**- 212'676**
Différence en %	**- 7,54**	**- 4,49**

Les charges se sont révélées inférieures au budget en raison notamment d'une solution meilleur marché concernant la diarrhée virale bovine (BVD, rubrique 3132) et d'économies à la rubrique 31852.

Concernant les émoluments (rubrique 4313), les retards liés à la mise en œuvre de la police des chiens et une surestimation du nombre de chiens, et donc des recettes escomptées, se traduisent par un écart d'environ CHF 430'000 par rapport au budget, partiellement compensé par une augmentation des émoluments du Laboratoire cantonal de CHF 160'000 (établissements publics non conformes). Selon toute vraisemblance, les montants inscrits au budget 2009 (CHF 620'000) pour la police des chiens ne seront pas tenus.

131 Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes

	Charges	Revenus
Budget 2008	5'030'700	2'125'700
Crédits supplémentaires	114'900	108'000
Budget total 2008	5'145'600	2'233'700
Comptes 2008	5'043'211	2'427'262
Différence en CHF	**- 102'389**	**193'562**
Différence en %	**- 1,99**	**8,67**

L'écart, à la rubrique 4361, s'explique par le remboursement de CHF 300'000 de la FAJE non inscrit au budget.

8. Dépenses d'investissement

	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
Budget 2008	38'070'000	3'602'500	34'467'500
Comptes 2008	16'186'278	3'978'628	12'207'650
Différence en CHF	- 21'883'722	376'128	- 22'259'850
Différence en %	- 57,48	10,44	- 64,58

Les comptes 2008 font apparaître des dépenses d'investissement très inférieures aux prévisions. Moins de la moitié des sommes prévues ont effectivement pu être engagées. Ce sont essentiellement au SESA et au SFFN, où se concentrent les investissements, que les écarts sont les plus significatifs.

Les dépenses nettes d'investissement sont près de trois fois inférieures aux prévisions.

– 29 –

11.2 Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

Commissaires : M. Eric Walther, rapporteur
M. Guy-Philippe Bolay

1. Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission rattachée au DFJC a consacré sept séances à l'étude des comptes de l'année écoulée. Lors de ces séances, les commissaires ont rencontré les responsables et les principaux collaborateurs de chaque direction générale ou service. Ils ont pu poser toutes questions utiles et ont reçu tous documents, informations et réponses étayées à celles-ci. Lors de leurs travaux, ils ont été régulièrement accompagnés par M. Laurent Schweingruber, responsable financier du Département, qui a contribué à collationner les renseignements utiles sur les aspects transversaux et de portée générale.

Les commissaires tiennent à remercier chacune et chacun pour leur disponibilité, l'aide précieuse ainsi que tous les compléments d'information qui ont été apportés.

Ils ont pu, à la fin des visites des services, s'entretenir et échanger sur ce rapport avec Mme Anne-Catherine Lyon, cheffe du Département, accompagnée de M. Jean-Paul Jubin, secrétaire général et de M. Laurent Schweingruber, responsable financier.

2. Récapitulation des comptes 2008

a) Comparaison avec le budget 2008

	Charges	Revenus
Budget 2008	2'232'276'200.00	428'996'800.00
Crédits supplémentaires	21'810'200.00	13'225'800.00
Budget total 2008	2'254'864'400.00	442'222'600.00
Comptes 2008	2'253'281'853.33	463'565'084.95
Différence en CHF	**- 1'582'546.67**	**+ 21'342'484.95**
Différence en %	**- 0,04**	**+ 4,82**

b) Comparaison avec les comptes 2007

	Charges	Revenus
Comptes 2007	2'030'459'207.42	374'239'255.84
Comptes 2008	2'253'281'853.33	463'565'084.95
Différence en CHF	**+ 22'822'645.91**	**+ 89'325'829.11**
Différence en %	**+ 1,12**	**+ 23,87**

c) Evolution des charges nettes par rapport au budget 2008

Budget 2008	Comptes 2008	Variation en CHF	Variation en %
1'803'279'400.00	1'789'716'768.38	**- 13'562'631.68**	**- 0,75**

d) Evolution des charges nettes par rapport aux comptes 2007

Comptes 2007	Comptes 2008	Variation en CHF	Variation en %
1'656'219'951.58	1'789'716'768.38	**+ 133'496'816.20**	**+ 8,04**

e) Résumé et évolution des charges et des revenus par rapport aux années précédentes

Année	Charges	Revenus	Charges nettes
2005	1'901'887'241.97	348'360'806.41	1'553'526'935.56
2006	1'923'055'470.43	364'924'886.88	1'558'130'583.55

– 30 –

2007	2'030'459'207.42	374'239'255.84	1'656'219'951.58
2008	2'253'281'853.33	463'565'084.95	1'789'716'768.38

Les tableaux ci-dessus montrent que si les charges nettes de l'année 2008 présentent une très faible diminution par rapport au budget, elles présentent une augmentation de 8,04 % par rapport à l'exercice 2007.

Elles sont notamment dues aux adaptations liées à la RPT, spécialement pour l'enseignement spécialisé, au nombre toujours grandissant des étudiants et apprentis ou des jeunes nécessitant des mesures de protection et soutien soit :

- Aux augmentations de la masse salariale plus effets des rattrapages DECFO-SYSREM (rubriques 3011, 3014, 3016, 3021, 3023, 3024)		CHF	48'561'939.09
- Au nouveau système d'allocations pour enfants	(3013, 30232, 30233)	CHF	3'266'333.80
- Aux participations à enseignement autres cantons	(3512)	CHF	12'050'338.83
- Aux participations à enseignement communes	(3512)	CHF	4'952'744.30
- Aux aides et subventions à l'enseignement	(3652)	CHF	85'758'724.10
- Aux aides et subventions prévoyance sociale	(3655)	CHF	19'522'509.10
- Aux aides formations et études	(3662)	CHF	2'572'242.22
- Aides et prévoyance sociale	(3665)	CHF	2'042'596.08
- Aux subventions à redistribuer enseignement	(3752)	CHF	21'979'090.18

Pour les principales variations de revenus entre les exercices 2007et 2008, on remarque notamment:

- Participation CH à enseignement,	(4502)	CHF	- 3'346'838.30
- Participation CH à prévoyance sociale	(4505)	CHF	4'812'924.67
- Participation autres cantons enseignement	(4512)	CHF	5'329'135.21
- Participation communes enseignement	(4522)	CHF	39'341'997.60
- Participation communes prévoyance sociale	(4525)	CHF	8'879'536.00
- Subventions CH enseignement	(4602)	CHF	13'323'760.42
- Contribution tiers enseignement	(4652)	CHF	2'418'767.33
- Subventions à redistribuer enseignement	(4752)	CHF	21'979'090.20

f) Crédits supplémentaires

	+ Charges	- Charges	Charges nettes
2007	10'503'100.00	7'275'400.00	3'227'000.00
2008	33'985'600.00	12'175'400.00	21'810'200.00

	+ Revenus	- Revenus	Revenus nets	Résultat net
2007	3'849'200.00	0.00	3'849'200.00	622'200.00
2008	13'275'800.00	50'000.00	13'225'800.00	8'584'400.00

g) Dépassements budgétaires non autorisés

Rubrique	Libellé	Dépassement en CHF	Dépassement en %	Commentaire
252.3024	Rémunération intervenants extérieurs	2'380'335	38,38	Changement de traitement comptable des projets gérés par le CETT. Compensation à la rubrique 252.4652 (subvention HES-SO)

– 31 –

232.3021 232.3032 232.3052	Traitement personnel enseignant et liées	1'477'040	0,68	Insuffisance budgétaire à la Formation professionnelle non compensée par les Gymnases comme prévu
281.3665	Aides individuelles de prévoyance sociale	948'462	6,83	Augmentation des situations suivies plus forte que lors de la demande du crédit supplémentaire
252.31161	Achats de mat. spéc. d'ens. et de recherche	756'113	33,87	Crédit supplémentaire demandé trop tardivement
252.31162	Achats d'équ. inform. d'ens. et de recherche	419'025	21,16	Idem

h) Reports de crédits

Reports de crédits de 2006 sur 2007 CHF 32'500.00

Reports de crédits de 2007 sur 2008 CHF 120'000.00

Reports de crédits de 2008 sur 2009 CHF 275'700.00

Principaux reports de crédit de 2008 sur 2009 :

- DGEO : Achats mobilier et équipement de bureau CHF 10'100.00
- DGES : HECVSanté, divers projets CHF 235'000.00
- DGES : HEV, projet Universités d'été CHF 20'600.00
- DGES : HEV, projet Inde CHF 10'000.00

i) Régularisation de crédits d'étude

Pas de régularisation de crédits d'étude en 2008

3. Effectifs du personnel (en ETP)

	Rubrique 3011	Rubrique 3021	Rubrique 3023	Total
Au 31.12.07	1'454,84	8'190,40	0,00	9'645,24
Au 31.12.08	1'498,57	8'178,66	0,00	9'677,23
Variations	43,73	- 11,74	0,00	31,99

4. Points particuliers

4.1 Bascule DECFO-SYSREM

UB	Rubrique 3011	Rubrique 3021	Charges sociales
21 SG-DFJC	80'369.60	457.00	14'540.72
22 DGEO	347'896.12	9'564'855.38	2'102'557.55
23 DGEP	142'465.62	1'233'864.85	289'387.89
25 DGES	103'742.85	0.00	31'714.08
27 SERAC	117'542.56	0.00	24'492.00
28 SPJ	426'794.80	0.00	90'869.55
29 SESAF	330'933.92	589'368.48	194'051.26
Totaux	1'469'375.98	11'388'088.71	2'723'072.33

Le total général pour les salaires versé par le Département est de CHF 15'580'537.00. A ceci s'ajoute l'effet sur la subvention à l'Université de Lausanne soit CHF 1'038'618.90.

– 32 –

4.2 Charges et revenus liés à la RPT pour le Département

	Charges	Revenus	Charges nettes	Dont facture sociale
Budget	110'298'900.00	36'630.800.00	73'668'100.00	41'237'000’00
Comptes	108'116'266.00	39'886'512.00	68’229'754.00	39'050'019.00
Variations	-2'182'634.00	3'255'712.00	-5'438'346.00	-2’186'981.00

5. Analyse par directions ou services

21 Secrétariat général du DFJC

	Charges	Revenus	Charges nettes
Comptes 2007	26'892’413.05	1'805'332.95	23'208'708.10
Budget 2008	34'789'700.00	276'500.00	34'513'200.00
Comptes 2008	30'899'383.20	358'134.62	30'541'248.58

ETP	Rubrique 3011	Rubrique 3021	Rubrique 3023	Total
Au 31.12.06	61,83	1,98	0,00	63,81
Au 31.12.07	69,55	2,06	0,00	71,61
Variations	+ 7,72	+0,08	0,00	+7,80

Le budget du Secrétariat général comprend les sous-UB suivantes :

2111 Administration du Département
2112 Unité informatique du Département
2113 Unité de recherche et de pilotage de systèmes pédagogiques
2114 Office du personnel enseignant
2115 SIEF

Au SG-DFJC, c’est le projet SIEF qui a connu le plus de difficultés. Suite à un appel d’offres, le mandat a été confié à Hewlett-Packard (HP), qui avait proposé un programme pour l’enseignement obligatoire fonctionnant à satisfaction à Linz, en Autriche. Le mandat SIEF a débuté en 2006. Les difficultés commencèrent en 2007-2008, l’outil s’avérant plus difficile à adapter que prévu. Le mandat n’est pas terminé et le programme ne marche pas bien, notamment par le fait que, au lieu de le «roder» à la DGEO, où les contraintes sont moindres, il a été décidé de le mettre en place à la DGEP et dans les établissements de formation professionnelle, où les attentes et exigences sont plus fortes, plus complexes et l’urgence plus grande. Actuellement, HP joue son rôle et fait avancer le projet, car il a l’ambition de vendre le produit aux autres cantons.

Pour ce qui est de l’entretien des postes liés à l’informatique scolaire, la difficulté de trouver du personnel et la distribution des établissements sur le territoire ont conduit à un glissement de cette maintenance vers des mandats extérieurs. Une douzaine de mandataires travaillent avec un centre de gestion au DFJC.

Le CCF a fait un audit spécifique des factures.

Le Secrétariat n’a pas été touché par la RPT, si ce n’est par la surveillance de la démarche.

Etat du fonds des congés sabbatiques

Etat au 31.12.07		CHF 8'480'596.30
Attribution 2008		CHF 3'060'700.00
Consommation 2008 :		
- DGEO	CHF 907'915.09	
- DGEP	CHF 606'278.14	
- SESAF	CHF 0.00	CHF 1'514'193.23
Etat au 31.12.08		CHF 10'027'103.07

Le SESAF représente proportionnellement une petite partie des enseignants et n’a pas eu de demande l’an passé.

– 33 –

3011 L'équipe du SIEF incomplète et une vacance à l'équipe juridique ont conduit à un disponible avant DECFO-SYSREM qui a financé les coûts liés à ce dernier. Cela a permis également une compensation partielle liée au crédit supplémentaire sur la rubrique 31852.9 (mandats informatiques).

3101 2. Paiement maquettes et location nacelle pour la campagne sur le MCBA.

31162 Foire OLMA. Une compensation de CHF 50'000 a été demandée au DFJC en regard de la non-dépense constatée à cette rubrique.

31512, 315622 Impossibilité de réaliser, par manque de forces, le programme de maintenance et glissement sur des entretiens sur mandats. Un crédit supplémentaire compensé a été nécessaire pour imputer sur la bonne rubrique la proposition de diminution budgétaire du Grand Conseil proposée par la DSI. Le correctif n'a pas été proposé au 2ème débat afin d'éviter un 3ème débat.

31852 Mandat Ecole de musique et préparation. EMPD : CHF 4'358.00

Mandats MCBA, coordination et communication : CHF 168'797.20

4522 Résiliation de l'accord particulier avec Genève.

4602 Suppression des recettes liées au financement de l'informatique de la DGEP par la Confédération, ceci suite au passage au système des forfaits.

4609 Les fonds découlant de la démarche EtaCom (CHF 3'000'000) ont été dissous sur les exercices 2006 et 2007.

22 Direction générale de l'enseignement obligatoire

221 Administration de la DGEO

	Charges	Revenus	Charges nettes
Comptes 2007	10'209'333.37	178'274.65	10'031'058.72
Budget 2008	11'568'700.00	137'000.00	11'431'700.00
Comptes 2008	10'693'947.83	190'248.11	10'503'699.72

ETP	Rubrique 3011	Rubrique 3021	Rubrique 3023	Total
Au 31.12.07	56,37	16,77	0,00	73,14
Au 31.12.08	56,37	16,77	0,00	73,14
Variations	0,00	0,00	0,00	0,00

DECFO-SYSREM n'a pas connu de problématiques particulières.

La DGEO n'a pas eu d'impacts financiers de la RPT, excepté la nécessité de favoriser le maintien ou l'admission d'élèves en situation de handicap dans l'école régulière et moins dans l'enseignement spécialisé. Actuellement, les prestations spécialisées et d'appui sont «achetées» au SESAF, en attente d'une nouvelle loi prévue pour 2010.

3011 Economies au niveau du budget en raison des nombreux temps partiels et d'engagements reportés ou de conditions particulières, notamment pour HarmoS, pour lequel une unité a été constituée pendant l'année 2008. Cette unité doit proposer des adaptations de nos lois et règlements à l'accord intercantonal d'harmonisation scolaire. Elle est composée d'une cheffe de projet, d'une secrétaire et de personnes engagées progressivement par CDD en fonction des besoins, de même que d'un juriste pour la rédaction de la loi, soit, à terme, 5 ETP. Elle proposera une alternative à l'initiative populaire Ecole 2010.

31851 Révision du système des commissions.

3652 4. Montant en relation avec le nombre relatif des musiciens vaudois.

3652 6. Pas d'achat de prestation en 2008.

3652 7. Rattrapage de l'année 2007, donc 2 années de subventionnement (zoo de la Garenne).

– 34 –

222 Scolarité enfantine, primaire, secondaire et classes de raccordement

	Charges	Revenus	Charges nettes
Comptes 2007	730'910'185.14	14'533'884.97	716'376'300.17
Budget 2008	748'216'300.00	13'179'200.00	735'037100.00
Comptes 2008	755'284'306.04	14'972'003.51	740'312'302.53

ETP	Rubrique 3011	Rubrique 3021	Rubrique 3023	Total
Au 31.12.07	294,00	5'478,24	0,00	5'772,24
Au 31.12.08	294,00	5'461,16	0,00	5'755,16
Variation	0,00	- 17,08	0,00	- 17,08

Effectif des établissements scolaires (nombre d'élèves)

Cycle	Enfantin	Primaire	Secondaire	Raccordement	Total
2005	14'181	29'580	36'422	542	80'725
2006	13'995	29'447	36'367	528	80'337
2007	13'597	29'282	36'012	579	79'470
2008	13'332	29'055	35'797	640	78'824
Var. 08/07	- 265	- 227	- 215	+ 61	- 646

Le nombre des élèves a diminué de 1'901 en 4 ans, soit 2,35 %. Ce n'est qu'en classes de raccordement que l'on remarque une progression.

Dotation en périodes d'enseignement (enveloppe pédagogique)

Cycle	Enfantine	Primaire	Secondaire	Raccord.	Total
2005	18'940,14	48'685,72	77'540,52	1'109,37	146'275,75
2006	18'691,72	48'466,82	77'102,14	1'080,71	145'341,39
2007	18'160,15	48'195,24	76'294,22	1'185,10	143'834,71
2008	17'806,22	47'821,62	75'841,49	1'309,95	142'779,28
Var. 08/07	- 353,93	- 373,62	- 452,73	+ 14,85	- 1'055,43

Pour la même période de 4 ans, le nombre de périodes d'enseignement n'a diminué que de 3'497,47, soit 0,72 %.

3011 La démarche DECFO-SYSREM a pu être absorbée dans les montants du budget.

Cette rubrique comprend 294 ETP, soit 91 directeurs d'établissement, 26 dépositaires, ainsi que les secrétaires et bibliothécaires d'établissement.

302 L'effet DECFO-SYSREM de CHF 9'559'813.77 a été absorbé pour CHF 3'277'229.97.

3013, 30232 Augmentation due à l'introduction de l'attribution d'allocation pour enfants vu le nombre élevé de collaborateurs (notamment enseignants) travaillant à temps partiel.

3063 Cette rubrique permet d'assumer des collations en situations particulières (séances portant sur une journée, repas de commissions, etc.). Le montant pour les collations de bienvenue et occasions particulières correspondant à 13 centimes par an et élève est, pour la première fois, inscrit dans cette rubrique.

3091 Cette rubrique concerne essentiellement les frais de formation continue des enseignants et, occasionnellement, des prestations de médiation et d'appui au personnel CHF 823'558.18, ce qui correspond à CHF 97 par année et enseignant. Elle concerne également la mise en place de la formation en emploi continue (FORDIF) des directions d'instituts de formation donnée par l'IDEAP, l'UNIL et l'IFFP (CHF 84'000). Cette formation est certifiée.

– 35 –

31112 Logiciel pour les enclassements et les bibliothèques.

31851 5. Opération conduite auprès des communes dans lesquelles les écoles sont toujours rattachées au central téléphonique communal, dans le but de les rattacher au réseau cantonal au tarif négocié par l'Etat avec Swisscom, inférieur aux conditions communales, avec proposition de prise en charge de l'installation par VD.Télécom.

3512, 4512 Les charges nettes découlant de la scolarité intercantonalisée (Convention CIIP) sont de CHF 44'900 (charges CHF 269'580, revenus CHF 224'680).

3522, 4522 5. Lorsqu'une commune reçoit un élève d'un autre canton, la DGEO lui verse la part correspondant aux charges en infrastructures et transports scolaires effectifs la concernant. Le cas inverse est également valable pour les communes qui voient leurs élèves suivre une scolarité hors du canton, celles-ci contribuent au financement à hauteur de leur coût moyen effectif par élève.

23 Direction générale de l'enseignement postobligatoire

231 Administration de la DGEP

	Charges	Revenus	Charges nettes
Comptes 2007	46'023'504.30	9'758'125.09	36'265'379.21
Budget 2008	53'155'200.00	42'184'700.00	10'970'500.00
Comptes 2008	52'640'147.72	43'112'954.14	9'527'193.58

ETP	Rubrique 3011	Rubrique 3021	Rubrique 3023	Total
Au 31.12.07	61,33	0,00	0,00	61,33
Au 31.12.08	65,58	0,00	0,00	65,58
Variations	+ 4,25	0,00	0,00	+ 4,25

Le projet SIEF passe de mauvais moments, car on n'a pas simplifié le système avant d'introduire cette informatisation et le pilotage du projet a été faible. La DGEP était contrainte d'arrêter l'ancien système dont le coût de maintenance était énorme. Elle imagine prendre la direction de ce secteur d'adaptation du programme afin de le faire aboutir au plus vite, car il est primordial que les établissements puissent, entre autres, saisir les notes, établir les bulletins et les décomptes pour les apprentis.

Le Service a été difficile à gérer pendant les négociations DECFO-SYSREM (110 postes ouverts, 2'800 postulations et nombreux recours.)

Les reports de soldes des services et établissements qui étaient sous contrats de prestation et qui leur sont restés acquis ne sont pas encore liquidés et représentent encore globalement CHF 1'582'273.55. Une solution passant peut-être par une gestion centralisée et un délai pour leur liquidation semble nécessaire

Des simplifications sont à étudier avec le SAGEFI, le SIPAL et d'autres services transversaux, afin de pouvoir fournir des données et chiffres précis à l'OFFT. En effet, l'externalisation des charges dans ces services transversaux ne permet pas une vue réelle des coûts que le Canton consacre à la formation professionnelle et contraint chaque année la DGEP à chercher partout les informations nécessaires à l'élaboration de décomptes. Cette démarche permettrait d'éviter des décomptes absurdes (pour les locaux, le chauffage, etc). Ces subventions sont calculées sur une moyenne des charges sur quatre ans.

La RPT a pour effet d'obtenir plus de subventions fédérales pour APPIM et CLAIRVAL. Ces charges sont désormais assumées par le Canton. En contrepartie, les nouveaux systèmes de financement de la Confédération par des forfaits par apprenti permettent de compenser cette charge supplémentaire.

	Charges Budget	Revenus Budget	Comptes	Ecart
231.3652	2'473'000.00		2'168'720.00	- 304'280.00
231.4602		1'000'000.00	2'500'000.00	+ 1'500'000.00

Les écarts entre le budget et les comptes en relation avec la démarche RPT ont été favorables au Canton pour CHF 1'804'280.

– 36 –

3011 Départ à la retraite du Directeur, dont la charge était inscrite pour l'année. L'UPPA (unité chargée de la prospection de places d'apprentissage) a terminé son travail en mai 2008.

3161 Des locations supplémentaires avaient été prévues au budget 2008 en raison de la réorganisation de la DGEP. Ces locations n'ont pas eu lieu en 2008.

31851 Cette rubrique comporte l'ensemble des charges principalement consacrées aux commissions d'examens et aux commissaires professionnels.

31852 4 mandats ont été confiés au cours de l'année 2008 soit :
- pour un accompagnement de l'équipe pédagogique de la formation professionnelle,
- pour un appui à la nouvelle loi sur la formation professionnelle,
- pour un audit du gymnase d'Yverdon,
- pour mettre sur pied une fusion entre l'ARPIH et l'Ecole supérieure de Lausanne pour les formations du travail social (par un crédit supplémentaire).

3652.345 Dédommagements pour places de stage de l'OPTI.

3652.336 Versement à la FVE pour des travaux non budgétisés mais pour lesquels une participation est reconnue, soit CHF 990'000.00.

3909 Imputations internes. Les subventions fédérales pour le SFFN sont rétrocédées intégralement.

4752 Les subventions de la Confédération perçues pour les associations organisatrices de cours interentreprises n'existent plus. En contrepartie, le Canton verse un forfait par jour de cours et par apprenti, selon les dispositions de la CSFP.

232 Enseignement secondaire II

	Charges	Revenus	Charges nettes
Comptes 2007	292'637'655.83	44'610'812.00	248'026'853.83
Budget 2008	308'511'100.00	30'442'300.00	278'068'800.00
Comptes 2008	308'234'740.28	33'818'251.20	274'416'489.08

ETP	Rubrique 3011	Rubrique 3021	Rubrique 3023	Total
Au 31.12.07	161,35	1'663,06	0,00	1'824,41
Au 31.12.08	165,80	1'729,69	0,00	1'895,49
Variations	+ 4,45	+ 66,63	0,00	+ 71,08

Dès l'exercice 2008, les comptes du COFOP sont présentés en dehors de l'OPTI, comme un établissement de formation. Dès 2010, les comptes de l'OPTI regagneront également la structure de la formation professionnelle. D'une manière générale, il apparait que les moyens administratifs et techniques ne suivent pas l'augmentation des classes et des étudiants.

Evolution des effectifs des apprentis et étudiants

Effectifs	Gymnases	Formation prof.	OPTI	Total
Au 31.12 05	9'336	16'920	1'036	27'292
Au 31.12.06	9'873	17'483	1'007	28'363
Au 31.12.07	10'294	18'756	1'238	30'288
Au 31.12.08	10'249	18'445	1'099	29'789*
Var. 08/07	- 45	- 311	- 139	- 499*

* Les chiffres 2008 sont toujours provisoires. Ils doivent être interprétés avec une certaine prudence

Evolution des charges et revenus par types d'établissements

Etablissements		Comptes 2008	Budget 2008	Comptes 2007
Gymnases	Charges	147'675'155.22	149'400'800.00	139'749'317.13
	Revenus	8'481'428,15	8'293'900.00	9'798'889.85

– 37 –

Etablissements.	Charges	135'892'419.77	134'911'000.00	129'484'961.55
Formation prof.	Revenus	20'014'861,22	16'655'000.00	28'940'523.84
OPTI	Charges	6'404’07.33	6'619'700.00	23'403'387.15
	Revenus	4'961'584.62	5'204'100.00	5'871'398.31
Total	Charges	16'826'777.08	15'720'200.00	292'637'665.83
Enseignement	Revenus	360'377.21	289'300.00	44'610'812.00
Secondaire II	Net	274'416'489.08	278'068'800.00	248'026'853.83

3011, 3021 En dépit de la démarche DECFO-SYSREM, les charges sont exactement dans la cible budgétaire.

3013, 30232 Augmentation par rapport au budget de CHF 436'637.62.

3014 Indemnités compensatoires des jeunes professeurs des gymnases porteurs d’un titre HEP, dans l’attente d’une classification définitive.

3021 L’objectif de l’OPTI de dédoubler certaines classes a engendré des augmentations de postes pour environ CHF 1,2 mio.

3081 Remplacements maladie ou maternité. Augmentations des charges par rapport au budget de CHF 220'505.65. Programme Réagir pour les absences prolongées de personnel.

3091 Non-dépensé de CHF 154’500.00, alors que le budget 2009 présente une augmentation de charges de CHF 368'800.00 par rapport au budget 2008.

3161 Sous-estimation des locations des surfaces louées.

3163 Non-dépensé de CHF 175'090.98.

3114 Renouvellement de matériel (charges liées aux reports de soldes).

3129 Budget CHF 118'000.00, Comptes CHF 0.00. Montant transféré au SIPAL.

31413 Non-dépensé de CHF 12'000.00, soit la moitié du budget. Transfert des prestations fournies par une entreprise de nettoyage au SIPAL.

3301 Augmentation de CHF 43'120.76.

3512, 4512 La comparaison entre les charges et les recettes pour les participations réciproques pour l’enseignement montre un excédent de recettes pour le Canton. Les contributions intercantonales pour les élèves vaudois allant suivre leurs études dans d’autres cantons sont versées par la DGEP. Les établissements perçoivent directement les revenus en relation avec les étudiants ou apprentis non vaudois qui viennent y suivre des cours.

3662 Aides et subventions enseignement *:* 2007 CHF 219'406.90 2008 CHF 257'819.95

3802 Les taxes d’inscription pour les gymnases et l’OPTI sont reversées dans les fonds des élèves.

Balance des charges et revenus relatifs aux enclassements dans ou hors canton :

	Charges 231.3512	Charges 232.3512	Revenus 231.4512	Excédents
2007	6'019'075.80	2'779'203.80	8'714'514.15	5'474'642.15
2008	7'700'205.90	4’231036.85	12'417'497.00	8'948'327.95
Variations	+ 1'681'300.10	+ 1'451'833.05	+ 3'702'982.85	+ 3'473'685.80

La comparaison entre les charges pour les participations réciproques pour l’enseignement montre un excédent de recettes de CHF 8'940'627.75 et présente une augmentation de 63,45 % par rapport aux comptes 2007.

3652 Les comptes du Gymnase intercantonal de la Broye ont été inférieurs au budget déposé.

4331 Augmentation de CHF 440’430.00 par rapport au budget en relation avec l’augmentation des étudiants et apprentis, soit : + CH 48'694.00 pour les gymnases, + CHF 166'948 pour les établissements de

– 38 –

formation professionnelle et + CHF 224'787.50 pour le COFOP. Il est à noter que le COFOP avait anticipé, dans le cadre de son budget, la gratuité de l'écolage, telle que stipulée dans la loi fédérale sur la formation professionnelle.

4363 Les remboursements de dommages se sont élevés à CHF 32'755.40.

4525 Facture sociale. Les charges nettes du COFOP y sont soumises, conformément à la LOF.

4602 Plus de rétrocessions directes aux établissements de formation, si ce n'est une alimentation au COFOP en raison de la facture sociale. Le COFOP a dû procéder à l'annulation d'un compte transitoire pour les comptes 2007, en raison de la fin de l'ancien système de subventions fédérales. Cette annulation porte sur CHF 274'500.00.

25 Direction générale de l'enseignement supérieur

251 Administration de la DGES

	Charges	Revenus	Charges nettes
Comptes 2007	485'83'699.22	123'222'906.40	362'608'792.78
Budget 2008	504'914'500.00	122'629'700.00	382'284'800.00
Comptes 2008	525'193'47.06	147'020'243.76	378'173'232.30

ETP	Rubrique 3011	Rubrique 3021	Rubrique 3023	Total
Au 31.12.07	17,60	0,00	0,00	17,60
Au 31.12.08	14,90	0,00	0,00	14,90
Variations	- 2,70	0,00	0,00	- 2,70

Suite au rapport du CCF et à l'observation de la COFIN, une loi sur les hautes écoles de type HES est en préparation ; elle devrait régler le statut des chercheurs.

Les HES-SO n'ont pas été inclues dans la démarche DECFO-SYSREM.

Les mouvements relatifs à la RPT ont été conformes aux prévisions, si ce n'est la subvention de l'OFAS, moindre que prévu, qui est versée pour la dernière fois en 2008 (formation des enseignants spécialisés).

	Charges Budget	Revenus Budget	Comptes	Ecarts
251.3193	6'700.00		6.700.00	0.00
251.3512	1'108'800.00		1'108'800.00	0.00
251.3652	4'595'000.00		4'595'000.00	0.00
251.4602		- 250'000.00	- 250'000.00	0.00
252.4602		- 1'200'000.0	- 189'709.00	1'010'291.00

2008 a été l'année du déménagement de la Direction à l'avenue de l'Elysée, qui a occasionné des charges sur plusieurs rubriques du groupe 31, notamment la rubrique 31111, pour l'équipement des nouveaux bureaux.

Subventions cantonales pour l'UNIL

Année	Subvention prévue	Subvention versée	Ecart
2007	161'902'600.00	161'902'600.00	0.00
2008	243'927'800.00	245'414'918.90	+ 1'487'118.90

L'écart par rapport au budget est dû à :

- un crédit supplémentaire pour intempéries CHF 84'400.00
- un crédit supplémentaire pour les allocations pour enfants CHF 364'100.00

– 39 –

- DECFO-SYSREM CHF 1’038'618.90

Fonds de réserve et de rénovation de l’UNIL

Etat au 31.12.07	28'829'433.62
Alimentation 2008	8'091'002.79
Etat au 31.12.08	36'920'436.41

L’alimentation 2008 est la conséquence de subventions fédérales LAU et de revenus découlant de l’accord intercantonal largement supérieurs aux montants budgétisés.

Pour le détail des comptes de l’Université, il faut se référer aux pages 279 à 284 de la brochure des comptes.

Le groupe 31 a été spécialement mis à contribution en raison du déménagement du Service à l’avenue de l’Elysée, notamment la rubrique 31111 pour l’équipement des nouveaux bureaux.

Effets de l’intégration de nouveaux domaines HES-SO, notamment pour la HES SO Musique. Modification des charges de contributions suivantes :

251.3512 Nouveaux domaines	CHF+ 8'439'101.00	C sup CHF 8’000'000.00
251.3752 Forfait redistribué CDL Lausanne	CHF+ 9'196'983.00	C sup CHF 9’196'983.00
Forfait redistribué (VS + FR)	CHF+ 1'266'024.00	C sup CHF 1’266’024 .00

Ces charges ont été compensées par :

251.3652 Compl. VD CdL	CHF - 6'600'000.00
251.4752 Forfait HES SO	CHF + 8'800'000.00
251.472 Forfait (VS + FR)	CHF + 1'460'000.00
251.4512 Avantage de site (VS +FR)	CHF + 40'000.00
252.4652 Forfait HES ECAL	CHF + 1'450'000.00

Augmentation des charges par rapport au budget	Augmentation des revenus par rapport au budget	Augmentation des charges nettes par rapport au budget
7'482'570.00	11'895'477.00	- 4'412'907.00

.

3011 Une partie de la réorganisation de la Direction, suite notamment à des retraites, a été bloquée en attente de décisions de classification et plusieurs postes sont restés vacants (5,5 ETP sur une dotation de 23,6 ETP) avec une année de gros investissements du personnel pour gérer

- l’intégration des nouveaux domaines de la HES,
- la nouvelle loi sur les hautes écoles vaudoises de type HES,
- les réflexions sur la gestion par enveloppes des hautes écoles,
- la mise en place de DECFO-SYSREM, etc.

Les sommes économisées ont permis une compensation pour la rubrique 3016.

31852 Cette rubrique comprend notamment *:*

	Budget 2008	Comptes 2008
Frais de fonctionnement du BUD	350'000.00	410'285.70
Audit comptes de l’UNIL par KPMG	210.000.00	110'000.00
Académie du goût	0.00	8'608.00
Signalisation Elysée	0.00	3'228.00
Concept service HEV	0.00	13'650.00
Totaux	560'000.00	545'771.70

– 40 –

3512 Augmentation du nombre des étudiants hors canton.

3602 6. CHF 250'000.00 avaient été portés au budget pour la participation du Canton à l'élaboration du concept de l'Ecole de danse. Les charges réelles étant moindres, la part cantonale a donc baissé.

3652 9. La subvention accordée à l'UNIL est calculée et adaptée en tenant compte
- de l'évolution du nombre des étudiants,
- des conventions salariales,
- du développement stratégique.

3752 01. et 02. Le montant de la subvention de la Confédération en faveur de l'UNIL transitant par le Canton a été supérieur au budget de CHF 15'428'710.50 et de CHF 12'361'755,30 par rapport aux comptes 2007. L'augmentation des subventions fédérales est justifiée par le développement exceptionnel de l'UNIL ainsi que par la qualité de l'enseignement et de la recherche reconnue à l'Institution selon des critères de subventionnement élaborés par la Confédération.

50. Le coût global des HES a été de CHF 107,3 mios au lieu des CHF 115,7 mios prévus au budget.

252 Haute école vaudoise

CHF	Charges	Revenus	Net
Comptes 2007	130'659'155.66	87'081'463.39	43'577'692.27
Budget 2008	143'007'900.00	88'840'900.00	54'197'000.00
Comptes 2008	141'611'466'08	90'348'235.36	51'263'239.72

ETP	Rubrique 3011	Rubrique 3021	Rubrique 3023	Total
Au 31.12.07	141,39	639,60	0,00	141,39
Au 31.12.08	149,82	658,62	0,00	149,82
Variations	8,43	19,02	0,00	8,43

Le détail des comptes des Hautes écoles vaudoises est présenté aux pages 285 à 288 de la brochure des comptes.

HES SO - Nombre d'étudiants sur sol vaudois et variation annuelle

	Etudiants vaudois hors canton	Etudiants hors canton en écoles vaudoises	Importation nette
Comptes 2005	1'147	1'399	252
Comptes 2006	1'204	1'488	284
Comptes 2007	1'281	1'622	341
Budget 2008	1'410	1'798	389
Comptes 2008	1'322	1'725	404
Comptes - Budget 2008	- 88	- 73	+ 15

Importation nette d'étudiants HES sur sol vaudois

	Comptes 2008	Comptes 2007	Comptes 2006
HES-SO	1'179	1'083	1'018
HES-S2	404	341	284
Total	1'583	1'424	1'302

Par rapport aux autres HES cantonales, l'ECAL reçoit 27 % d'étudiants d'autres cantons HES et 15 % hors Suisse contre respectivement 4 % et 12 % pour la HEIG.

– 41 –

HES SO – Revenus, contributions et soldes pour le Canton

	Revenus études principales	Contributions à HES-SO	Solde en faveur du Canton
Comptes 2005	52'500'000.00	50'800'000.00	1'800'000.00
Comptes 2006	52'300'000.00	50'900'000.00	1'400'000.00
Comptes 2007	54'300'000.00	52'500'000.00	1'800'000.00
Budget 2008	57'595'000.00	56'200'000.00	1'395'000.00
Comptes 2008	52'647'000.00	54'420'000.00	- 1'773'000.00
Comptes - Budget 2008	- 4'948'000.00	- 1'779’000-00	+ 3'169'000.00

Charges et revenus de la HEV

Ecoles		Comptes 2008	Budget 2008	Comptes 2007
S/UB 2522	Charges	45'043'692.61	46'799'700.00	42'572'924.40
HEP	Revenus	2'394'488.53	1'386'100.00	2'656'731.71
	Net	42'649'204.08	45'413'600.00	39'922'192.69
S/UB 25211	Charges	14'883'952.60	14'182'700.00	12'424'787.27
ECAL	Revenus	14'268'887.16	11'329'300.00	11'121'302.95
	Net	615'065.44	2'853'400.00	1'303'484.32
S/UB 25212	Charges	59’726599.69	59'611'900.00	56'074'914.47
HEIG-VD	Revenus	53'826'368.28	55'439'900.00	54'242'322,27
	Net	5'900'231.41	4'172'000.00	1'832'592.20
S/UB 25413	Charges	21'077'916.54	21'513'600.00	19'580'529.52
HECVSanté	Revenus	19'857'244.87	20'685'600.00	19’0610106.46
	Net	1'220'671.67	828'000.00	519'423.06
Total UB 252	Charges	141'611'466.08	143'007'900.00	130'659'155.66
HEV	Revenus	90'348'235.36	88'840'900.00	87'081'463.39
	Net	51'263'230.72	54'167'000.00	43'577'692.27

31852 La rubrique comprend notamment les charges suivantes :

		Budget 2008	Comptes 2008
HEP	Mandats hors informatique		
	- Montant initial	40'000.00	35'265.00
	- Crédits suppl. au budget	382'500.00	360'489.40
	- Reconnaissance CDIP	20'000.00	18'990.00
	- Système de management	20'000.00	16'275.00
	- Profil HEP	80'000.00	83'908.00
	- Cahier des charges	88'100.00	87'865.65
	- Total	422'500.00	395'754.40
	Mandats informatique		
	- Montant initial	130'000.00	130'000.00
	- Crédits suppl. au budget	143'000.00	150'788.40
	- Conduite gestion des systèmes	130'000.00	130'000.00
	- Dévelop. et maintenance 2007-08	71'000.00	69’200.00
	- Dévelop. et maintenance 2008-09	35'700.00	35'600.00
	- Total	273'000.00	280'788.40
HEIG	Evaluation du personnel		26'900.02
	Révision des comptes (CCF)		10'140’00
	Projet interface «Industrie et économie»		22'050.00
	Renouvellement des brevets		114'494.45
	Renouvellement norme ISO 9001		15'000.00

– 42 –

	Certification norme ISO 9001		15'000.00
	Total		226'261.82
HECV	Montant initial	80'700.00	
santé	Crédit sup au budget	70'000.00	
	Report de crédit	31'000.00	
	Assistance informatique	10'000.00	3'228.00
	Annuaire	10'000.00	9'038.00
	Projets	60'700.00	64'559.00
	Total	150'700.00	158'300.00

27 Service des affaires culturelles

	Charges	Revenus	Charges nettes
Comptes 2007	40'997'928.27	890'616.10	40'107'312.17
Budget 2008	43'995'500.00	727'800.00	43'267'700.00
Comptes 2008	43'5867'646.11	860'222.32	42'726'423.79

ETP	Rubrique 3011	Rubrique 3021	Rubrique 3023	Total
31.12.07	162,70	0,00	0,00	162,70
31.12.08	168,22	0,00	0,00	168,22
Variations	+ 5,52	0,00	0,00	+ 5,52

Le Service n'a pas de charges relatives à la promotion et la campagne pour le MCBA, si ce n'est des tâches d'information auprès de la population et la participation à la maquette payée par le SIPAL.

Plusieurs rubriques présentent des augmentations de charges dues à la mise à disposition et l'aménagement de locaux pour le Musée de l'Elysée dans les anciens locaux de l'ECAL.

La BCU a une nouvelle Direction, un nouveau responsable administratif et un nouvel organigramme. Sa dotation n'a pas été revue malgré la hausse importante des effectifs des étudiants et un stock toujours plus conséquent d'ouvrages.

Serre du jardin botanique : un financement externe de CHF 350'000 est à trouver dans le privé pour cofinancer la rénovation conjointe avec le SIPAL.

3014 Ajustement des indemnités pour les heures de travail de nuit et pour le *week-end,* selon directives du SPEV ; cette indemnité n'avait pas été appliquée systématiquement.

3136, 3155 Correction d'une mauvaise utilisation des rubriques comptables.

3171 Les années précédentes, c'était souvent le Fonds Christen qui était utilisé pour financer les expositions ; la modification d'imputation a été demandée par le CCF. En 2008, c'est spécialement l'exposition Steicher, à l'Elysée, qui a nécessité ces charges, mais qui a, par ailleurs, entraîné un excédent de recettes de CHF 176'000 (rubrique 4391).

31851 Difficulté de mesurer à l'avance l'activité de certaines commissions (rallongement du mandat de certaines, mise en veilleuse d'autres).

3652 Amendement du Grand Conseil pour les écoles de musique. Ces CHF 1'500'000 ont permis d'améliorer certaines situations. Ils ont été distribués selon les clés de répartition habituelles. Dans le projet de loi, on semble s'orienter vers une répartition des coûts en trois tiers (Etat, communes, parents).

3663 Subvention à la Fondation Pro Aventico, couverture des salaires du personnel et projet de restructuration en Fondation de droit public.

4352 L'écart entre les comptes 2007 et 2008 provient pour l'essentiel du transfert temporaire, en 2007, de frais de photocopies de l'UNIL à la BCU pour des raisons techniques.

4354 Boutique de Rumine. L'internalisation ne s'est pas révélée concluante et un retour à la case départ a été retenu, avec activation à nouveau de la rubrique 4399.

– 43 –

45234 Collaboration du Musée de zoologie avec la HES de Lullier (identification d'insectes).

28 Service de la protection de la jeunesse

	Charges	Revenus	Charges nettes
Comptes 2007	91'009'364.32	39'689'823.54	51'319'540.78
Budget 2008	111'457'700.00	50'246'400.00	61'211'300.00
Comptes 2008	114'101'073.61	51'005'997.77	63'095'075.90

ETP	Rubrique 3011	Rubrique 3021	Rubrique 3023	Total
Au 31.12.06	136,05	0,00	0,00	136,05
Au 31.12.07	140,05	0,00	0,00	140,05
Variations	+ 4,00	0,00	0,00	+ 4,00

Le Service est indirectement touché en trois points par la RPT :

- subvention de 5 institutions d'enseignement spécialisé pour lesquelles l'OFAS ne verse plus de subvention,
- subvention de l'Office fédéral de justice suite à la convention-programme pour le financement des institutions relevant de la politique socio-éducative en matière de protection des mineurs,
- suppression par le SASH des prestations complémentaires Homes en faveur des institutions de protection des mineurs.

La situation a été réglée par un budget complémentaire pris en compte par le SESAF.

Les situations que doit suivre le Service sont toujours en forte augmentation. Le nombre de dossiers suivis par les assistants sociaux (AS) des offices régionaux de protection des mineurs reste élevé et au dessus de la norme établie dans le règlement d'application de la loi sur la protection des mineurs.

	Dossiers actifs	Suivi par AS	Nouveaux dossiers	Total dossiers	Dossiers archivés	Moyenne par AS
2005	4'014	3'972	1'271	4'942	928	69,68
2006	4'434	4'393	1'330	5'343	909	70,74
2007	4'591	4'444	1'275	5'694	1'103	72,79
2008	4'686	4'516	1'374	5'937	1'251	72,55
Var. 08 - 06	+ 252	+ 123	+ 44	+ 594	+ 342	+ 1,81

3011 Transfert du poste de délégué à l'enfance sur les 4 postes supplémentaires accordés au budget.

3016 Notamment un mandat de juriste à 0,3 % pour la réforme de la loi sur les tutelles et groupe de travail «évolution divorce».

31821 Presque toutes les communications internes sont faites par le réseau informatique.

3655 Ce poste a augmenté de quelques CHF 20 mios en 2008, soit

- conséquences de la RPT (institutions proposant un enseignement spécialisé) - CHF 12,5 mios
- Développement de NATAS et de PSE - CHF 5,8 mios
- FAGE + CHF 1,0 mio

1.2. Notamment pour des mesures de formation en internat, dont certaines avoisinent CHF 580 par journée.

2. Baisse des placements hors canton, qui nécessitent, notamment, des frais de déplacement réguliers pour leur suivi.

3.3. L'intégration précoce, la prise en garderie et les mesures éducatives pour certains enfants non-AI sont assumées par le SPJ et transférées au SESAF.

– 44 –

3665 Malgré le crédit supplémentaire pour les aides individuelles de CHF 1'188'000, le montant accordé s'est avéré insuffisant.

4505 La subvention de l'Office fédéral de la Justice pour le personnel éducatif des institutions de la politique socio-éducative est désormais standardisée sur le plan suisse. Notre canton, dont les standards sont au dessus de la moyenne, est donc quelque peu perdant.

4515 Une facturation des charges aux anciens cantons de domicile est possible pendant 2 ans.

4655 4. Suppression d'une facturation interne de CHF 1,2 mios auprès du SASH, qui, vu la RPT, ne peut plus obtenir de subvention fédérale sur les rentes complémentaires.

5. Résultats de décomptes en fin d'exercice en relation avec le nombre exact des journées.

4802 Etat du Fonds pour la protection de la jeunesse et de l'enfance malheureuse et abandonnée

Bilan au 31.12. 07	2'647'243.70
Excédent de charges 2008	729'716.28
Bilan au 31.12.08	1'917'527.42

Le versement en relation avec les loteries a été de CHF 3'414'075.60. Le Conseil d'Etat a opéré une correction de valeur sur 3 actifs sous forme de cédules hypothécaires. En outre, les corrections pour fluctuation de cours se sont montées à CHF 147'870.07.

Outre les moins values sur placements, les principaux prélèvements ont été faits pour :

Contribution FAGE	2'200'000.00
Aides structures d'accueil	1'340'000.00
Amortissements prêts	520'600.00
Carnet d'adresses parents	147'532.50

Pertes sur débiteur

	2007	2007	2008	2008
	Débiteurs	CHF	Débiteurs	CHF
Factures bloquées	62	62'707.84	77	95'088.19
Factures en arrangement de paiement	109	269'540.02	100	215'580.70
Factures en poursuites	71	313'851.25	79	385'646.75
Factures avec procès-verbal de saisie	46	209'483.25	49	241'335.30
Factures en plainte pénale	2	4'692.95	0	o
Factures des débiteurs avec ADB	43	177'183.95	39	151'770.50
Totaux	333	1'037'183.95	344	1'089'421.56

29 Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation

	Charges	Revenus	Charges nettes
Comptes 2007	175'287'958.26	52'468'016.75	122''819'941.51

– 45 –

Budget 2008	272'659'600.00	80'332'300.00	192'327'300.00
Comptes 2008	271'035'666.40	81'878'794.16	189'156'872.24

ETP	Rubrique 3011	Rubrique 3021	Rubrique 3023	Total
Au 31.12.07	362,32	309,75	0,00	672,07
Au 31.12.07	374,28	310,36	0,00	684,64
Variations	+ 11,96	+ 0,61	0,00	+ 12,57

Le SESAF comporte les sous-unités budgétaires suivantes :

291 Enseignement spécialisé (OES)
292 Classes de développement
294 Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage (OCBE)
295 Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP)
296 Office des écoles en santé (ODES)
297 Office de psychologie scolaire (OPS)

L'UB 293 relative à l'Ecole pour enfants sourds a été supprimée et ses imputations intégrées dans l'UB 292.

Ce service a intégré dans sa comptabilité 2008 les effets de la RPT dans le domaine de l'enseignement spécialisé, qui est maintenant en entière responsabilité des cantons. On peut observer à la lecture des comptes une approche très approfondie des mouvements avec la Confédération et des estimations budgétaires quasi exactes.

Il est à relever qu'aucun poste n'a été transféré de la Confédération au Canton dans le cadre de l'opération RPT. L'engagement de 6 ETP (entièrement compensés) a été nécessaire pour assurer les tâches supplémentaires induites par ce transfert de charges et de compétences, notamment pour la gestion des dossiers.

Certains problèmes restent pourtant posés suite à la RPT, notamment :

- La perte du statut d'assuré pour les élèves relevant de l'enseignement spécialisé n'est pas sans conséquence, particulièrement pour la tranche d'âge 15 à 18 ans. Dans le but de favoriser l'intégration professionnelle de ces jeunes, il s'agira d'augmenter le nombre de places durant les prochaines années.
- Parmi les responsabilités transférées de la Confédération au Canton figure celle des transports (environ CHF 14 mios). Un groupe de travail été mis en place. Celui-ci a pour but de contenir les charges de cette rubrique budgétaire.
- Le SESAF a également la responsabilité nouvelle de l'entretien et de l'investissement pour un parc immobilier, dont la valeur assurance incendie se monte à CHF 152 mios avec peu d'hypothèques (environ CHF 30 mios). Le SESAF se trouve désarmé pour suivre l'entretien des nombreux locaux. CHF 3 mios avaient été basculés au Canton avec la RPT pour cet entretien (répartition avant RPT : Canton 1/6, Institutions 1/6, OFAS 1/3, Hypothèque 1/3).

Le passage à DECFO-SYSREM a mis le Service sous tension, notamment avec les statuts des conseillers en orientation, des bibliothécaires ou encore des psychologues et logopédistes.

En outre, le Service se trouve devoir gérer des situations de disparité entre le secteur public et parapublic pour du personnel assumant les même fonctions.

3024 Mise en place progressive de postes, notamment pour la gestion des dossiers et facturations à charge du Service suite à la RPT (notamment 12'000 factures des logopédistes privés).

3021 Le consommé de cette rubrique représente 98,52 % du budget, en dépit d'incertitudes relatives à la demande et au rajeunissement du personnel.

291 Office de l'enseignement spécialisé

3512 Suite à l'entrée en vigueur de la RPT, les institutions hors canton accueillant des élèves vaudois n'ont pas été en mesure de facturer les écolages et les pensions pour la totalité de l'année 2008.

3522 Les communes accueillant des classes d'enseignement spécialisé ont bénéficié durant l'exercice 2008 de recettes avec effet rétroactif de l'assurance invalidité.

4364 Recettes de l'assurance invalidité avec effet rétroactif.

4522 Les effets conjugués des remboursements de la Confédération ont entraîné une baisse de la facture sociale de CHF 2,2 mios.

– 46 –

4602 Solde après RPT de la subvention OFAS pour l'Ecole pour enfants sourds.

294 Office cantonal des bourses d'études

Conformément à la demande exprimée par le CCF, le montant des débiteurs de l'Office a été porté au bilan de l'Etat. De plus, un service de contentieux a été mis en place. Celui-ci a permis d'augmenter le montant des remboursements déjà pour l'année 2008 (1'800 dossiers ouverts). Les encaissements mensuels ont passé d'environ CHF 50'000 à environ CHF 150'000.

L'Office présente depuis quatre ans un suivi hebdomadaire des prêts et bourses.

3662 L'Office a été contraint, pour la première fois, de demander un crédit supplémentaire non compensé de CHF 2,6 mios pour satisfaire à la demande. Vraisemblablement, un autre crédit devra être accordé cette année, notamment en regard de la baisse possible des revenus ou, par exemple, des velléités de doublement de taxes d'écolage comme il en est question à l'EPFL.

Si le programme FORJAD est accepté, l'Office pourra effectuer des versements mensuels.

4602 La subvention fédérale accordée à l'Office est basée sur la population des cantons dès l'exercice 2008

Nombre de boursiers par type de formation

	Versements 2007			Versements 2008		
Catégories de formation	Nbre de bourses	Total alloué	Moyenne	Nbre de bourses	Total alloué	Moyenne
Ecoles maturité gymnasiale	719	2'342'870	3'259	906	3'040'350	3'356
Culture générale	487	1'808'083	3'713	621	2'083'533	3'355
Ecoles prof. à plein temps	381	2'433'924	6'388	447	2'703'720	6'049
Apprentis et. form. pratique	1'306	6'506'962	4'982	1'634	7'861'083	4'811
Maturité prof.	8	46'840	5'855			
Form. prof. supérieure	395	3'997'415	10'120	402	3'820'340	9'503
HES	460	4'446'245	9'666	577	5'511'032	9'551
Uni / EPF	1'071	9'051'490	8'451	1'210	9'265'695	7'658
Total	4'827	30'633'829	6'346	5'797	34'285'753	5'914

295 Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle

3011 Engagement différé de postes d'orienteurs octroyés au budget, d'où un non-dépensé de CHF 378'000.

3188 Transports et frais de déménagement de centres régionaux.

296 Office des écoles en santé

3011 Vacances de postes en raison de la période de transformation ODES-UDES et direction de l'Office assumée temporairement par le Chef de service

3654 Actions de prévention en milieu scolaire différées sur l'exercice 2009.

297 Office de psychologie scolaire

3024 Prestations de logopédie privée suite à l'entrée en vigueur de la RPT.

3188 L'OPS a dû financer des transports d'enfants accordés par l'AI avant la RPT et non connues du Service.

4502 Recettes supplémentaires touchées par l'AI pour prestations de logopédie servies en 2007.

– 47 –

6. Dépenses d'investissement

	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
Budget 2008	37'175'000.00	5'893'000.00	31'282'000.00
Comptes 2008	32'413'094.96	4'121'479.45	28'291'615.51

Les charges nettes d'investissement présentent un écart de CHF 2'990'384.49 par rapport au budget. Ceci est imputable à des retards, reports ou abandons dans la réalisation des projets ci-après : SIEF, établissements concordataires pour la détention des mineurs, transformation de la Planta, à Chavannes, MCBA, diverses constructions liées à l'UNIL. La baisse constatée au niveau des recettes découle directement de l'évolution des projets précités.

– 48 –

11.3 Département de l'intérieur

Commissaires : Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice
Mme Jaqueline Bottlang-Pittet

1. Travaux entrepris par la sous-commission

Les commissaires ont rencontré les chefs de tous les services du Département, rencontres échelonnées sur deux demi-journées consacrées à l'examen des comptes 2008. Elles remercient les chefs de service et les collaborateurs de l'Etat qui les ont diligemment renseignées et leur ont fourni tous les documents nécessaires à leur mandat, ainsi que M. Roger Schibenegg, responsable de l'unité financière du Département, qui les a accompagnées tout au long de leurs entretiens.

Au terme de leurs travaux, les commissaires ont également eu l'occasion de rencontrer M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba pour un bilan final ; elles lui expriment ici leur remerciement.

2. Récapitulation des comptes 2008

a) Comparaison avec le budget 2008

	Charges	Revenus
Budget 2008	339'041'900.00	157'963'700.00
Crédits supplémentaires	2'767'600.00	243'700.00
Budget total 2008	341'809'500.00	158'207'400.00
Comptes 2008	332'375'079.10	160'483'925.11
Différence en CHF	**- 9'434'220.90**	**2'276'525.11**
Différence en %	**- 2,76**	**1,44**

b) Comparaison avec les comptes 2007

	Charges	Revenus
Comptes 2007	278'362'576.26	151'675'667.03
Comptes 2008	332'375'079.10	160'483'925.11
Différence en CHF	**54'012'502.84**	**8'808'258.08**
Différence en %	**19,40**	**5,81**

3. Remarques générales

3.1. D'une manière générale, les **charges du DINT** sont en baisse notable par rapport au budget 2008, mais très au-dessus des comptes 2007. Ceci est dû principalement au transfert de l'OTG (UB 305) au DINT et à une charge nouvelle de CHF 38 mios au SeCRI résultant de la convention Etat-communes en vue d'atténuer les coûts de la RPT, rendant toute comparaison directe difficile entre les deux années. Pour résumer les plus importantes modifications :

UB 302 : La différence à noter pour le SG-DINT est l'arrivée des Archives cantonales dans ses comptes, provenant de la Chancellerie, et au départ de l'OAE au DFIRE.

UB 303 : Le SJL présente une augmentation de charges de plus de CHF 1 mio par rapport au budget, due entre autre à l'augmentation du volume des frais liés à l'assistance judiciaire, tendance déjà amorcée depuis quelques années (de fait, les charges sont relativement stables par rapport à 2007), mais pas assez budgétisée pour 2008. Un autre million d'écart par rapport au budget est dû à l'action du Service pour rattraper 5 ans de retard dans les procédures de recouvrement de notes de frais pénaux. Environ 14'000 poursuites sont en cours, entraînant une forte augmentation des frais de poursuite.

UB 305 : L'OTV faisait partie du budget de l'OJV en 2007 et compte donc pour plus de CHF 8 mios dans les charges du DINT dès 2008. Il a vu, par crédit supplémentaire compensé, augmenter ses ressources de 12,9 ETP ; les frais liés à cette augmentation du personnel se retrouvent dans les comptes liés au personnel, à l'équipement pour leur travail et à un mandat (évolution de la charge de travail, réorganisation, etc.).

– 49 –

UB 306 : Le SPOP a vu une baisse d'environ CHF 6 mios de ses charges, en regard de la baisse de la subvention à l'EVAM (de CHF 87 mios à CHF 81,7 mios). Ceci est dû à la fois à une baisse de la population assistée et au fait que dans la part de population prise en charge par l'EVAM, il y a moins de personnes relevant entièrement de l'assistance que prévu. Par rapport à 2007, l'augmentation des charges d'environ CHF 1 mio est principalement due à la hausse naturelle de la masse salariale.

UB 308 : Le SPEN voit ses charges inférieures d'environ CHF 3 mios par rapport au budget 2008, mais supérieures de CHF 3,5 mios par rapport à 2007. Les raisons principales en sont les suivantes : une baisse de CHF 3 mios des frais médicaux des détenus non affiliés à la LAMal ; ces montants sont aléatoires, variables selon les types de détenus et de maladies, et donc peu prévisibles. Par rapport à 2007, sont en augmentation les frais de détention et de personnel liés à la croissance de la population carcérale.

UB 309 : Le SeCRI ne montre pas de grandes variations par rapport au budget. A noter que la grosse variation des charges entre 2007 et 2008 est due aux CHF 38 mios de participation de l'Etat aux charges communales de prévoyance sociale suite à l'accord canton-communes post-RPT.

3.2. En regard de la baisse des charges, les **revenus du DINT** présentent une baisse par rapport au budget, mais une grosse augmentation par rapport aux comptes 2007. Les explications principales en sont les suivantes :

UB 303 : Le SJL enregistre des recettes en ligne avec le budget ; la baisse des recettes d'environ CHF 1,5 mio par rapport à 2007 est principalement due à une baisse de revenus de l'assistance judiciaire, consécutive à un rattrapage dans la facturation effectué en 2007. Ces revenus devraient montrer dorénavant une certaine stabilité**.** Les amendes 2007 étaient particulièrement élevées grâce à quelques cas extraordinaires de créances compensatrices ; 2008 est dans la normalité.

UB 306 : Le SPOP enregistre une baisse d'environ CHF 4 mios de ses revenus par rapport au budget et d'une hausse d'un peu plus de CHF 1 mio par rapport à 2007. La différence 2008 est due à baisse de CHF 7 mios de financements de la Confédération pour l'asile. Il y a conjonction de deux facteurs : à la fois parce que la Confédération a baissé le montant subsidié par effectif, selon la nouvelle loi sur l'asile, et à cause de la diminution de la population prise en charge. Cette forte baisse de revenus a été compensée par un revenu non prévu de CHF 1,3 mio dû à la restitution par l'EVAM d'un surplus encaissé en 2007.

UB 308 : Le SPEN enregistre une augmentation des revenus de plus de CHF 6 mios par rapport au budget et de CHF 11 mios par rapport aux comptes 2007. C'est le montant des amendes qui explique ces écarts, un séquestre durant l'année 2008 ayant rapporté près de CHF 8 mios à l'Etat. Il y a par contre un écart négatif de plus de CHF 3 mios par rapport au budget sur les amendes provenant de la Gendarmerie.

Pour le DINT, nombre de crédits supplémentaires ont été passés, dont la majeure partie pour permettre au SJL de rattraper le retard accumulé dans les poursuites pour notes de frais pénaux et faire face à l'augmentation du nombre de dossiers à l'assistance judiciaire. L'OTG a vu aussi une augmentation de sa dotation en personnel par voie de crédit complémentaire, pour faire face au manque flagrant de moyens par rapport aux besoins. Les compensations ont été faites en partie grâce à des excédents budgétaires au SPEN ou à des demandes de crédits supplémentaires non compensés à la Commission des finances.

4. Thèmes d'étude

Les membres de la sous-commission n'ont pas retenu de thème d'étude transversal particulier. De manière anecdotique, mais à régler de manière transverse, l'organiste de la Cathédrale est en dépassement de budget au SeCRI depuis plusieurs années (rubrique 309.3011), alors que la Cathédrale, partagée entre de multiples utilisateurs, ne peut pas le prendre à sa charge tant que sa gouvernance n'est pas réglée.

Pour le SJL, il y a une forte augmentation de charges liées aux poursuites. Elle est cependant partiellement autofinancée, la contrepartie se trouvant majoritairement à l'OJV. Relevons le manque de transparence de ces opérations ; à voir comment l'améliorer.

Les amendes de la Gendarmerie se trouvent en recettes au SPEN, mélangées à des recettes de séquestres et aux amendes des Préfectures. La baisse notable des amendes facturées par la Gendarmerie par rapport aux attentes budgétaires est invisible, du fait qu'elle est cachée par des recettes extraordinaires dues à un séquestre. Le SPEN n'a aucune prise sur les amendes de la Gendarmerie ni sur celles des Préfectures ; ces dernières devraient être isolées dans le Service qui en est responsable opérationnellement.

5. Remarques de détail

302 Secrétariat général du DINT

Tous les dépassements budgétaires non expliqués dans la brochure des comptes sont dus aux Archives cantonales, dont la présence dans les comptes du SG-DINT est nouvelle en 2008 (3016 et comptes du personnel

dérivés ; 3082 ; 3101 ; 3119 ; 3131 ; 3181 ; 4313 et 4354). Au global, les comptes du SG-DINT sont cependant inférieurs au budget.

303 Service juridique et législatif

3184 Voici une précision pour mieux cerner la situation du point de vue de l'encaissement des notes de frais pénaux (NFP). A fin avril 2009, le SJL a encaissé CHF 1'422'000. Une projection sur l'ensemble de l'année laisse escompter une recette globale de quelque CHF 4'200'000. On constate donc une progression constante des encaissements (moins de CHF 100'000 en 2002, CHF 2,6 mios en 2005). Les frais de poursuite et le personnel supplémentaire engagés pour traiter ces poursuites sont donc largement inférieurs aux encaissements.

31855 Augmentation de CHF 1 mio justifiée par l'augmentation du nombre des dossiers de l'assistance judiciaire, montant indexé en cours d'année par la demande d'un crédit supplémentaire de CHF 1'200'000. A noter que cette augmentation des dossiers de l'assistance judiciaire avait déjà été relevée dans les comptes 2005, 2006 et 2007 (dossiers passés de 2712 en 2003 à 3249 en 2008). Il faudra que le budget 2010 inclue cette réalité.

3661 Il s'agit des mesures d'application de la LAVI, dont les prestations sont par nature irrégulières et difficilement prévisibles. Un crédit supplémentaire a été accordé par la Commission des finances pour prendre en compte un cas particulièrement lourd.

3801 Il s'agit de montants encaissés relatifs aux créances compensatrices qui sont versés au fonds pour la lutte contre les toxicomanies**.**

43621 Ce compte regroupe deux types d'encaissement : les dépens en faveur de l'Etat et les remboursements de frais judiciaires dans les affaires traitées par le secteur juridique du SJL, ainsi que les remboursements de frais de poursuite pour les NFP. La proportion est environ d'un tiers pour la première cause et de deux tiers pour la seconde. Les frais restitués viennent ainsi en déduction de ceux déboursés par la rubrique 3184.

4371 Recettes aléatoires, puisqu'il s'agit de montants de créances compensatrices facturés, mais non encore encaissés ; la réalité des encaissements, avec un décalage évident, apparaît à la rubrique 3801.

304 Office de l'Autorité de surveillance des fondations

Par cet office, le Canton de Vaud répond aux exigences fédérales en matière de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance professionnelle. Les comptes de charges et de recettes tendent à un équilibre. 2008 présente un excédent de charges de CHF 34'000.

4313 Il s'est révélé, courant 2008, que les émoluments facturés par l'ASF manquaient d'une base légale suffisante. La facturation de ces émoluments a donc été stoppée dès fin novembre 2008. La base légale, votée ce printemps 2009**,** permettra de facturer de manière rétroactive les émoluments depuis le début de l'année 2009.

305 Office du tuteur général

Cet office est en relation directe avec l'évolution de notre société avec, d'une part, des personnes qui vivent de plus en plus âgées et ne sont plus en mesure de gérer leurs affaires, qui ont donc recours à des tutelles ou des curatelles, et, d'autre part, des jeunes dans une plus grande précarité qui recourent à une protection. La complexification des dossiers à suivre a pour conséquence un recours accru au Tuteur général au détriment d'un suivi privé.

Cette complexification des dossiers et l'augmentation des mandats générés a exigé des ressources supplémentaires de manière urgente, avec un renforcement de 12,9 ETP courant 2008, dont une pérennisation de personnes en place en contrat de durée déterminée (assistants sociaux, secrétaires), le renforcement du bureau de conseil et du support juridique et financier.

Cette hausse du personnel, entièrement compensée dans le budget du SPEN et du SG-DINT, explique tous les dépassements de charges de l'OTG par rapport au budget.

43622 Il s'agit d'honoraires d'activités du Tuteur général remboursées par les Justices de paix. L'OTG renonce souvent à ses honoraires, au vu de la situation financière des personnes sous mandat.

306 Service de la population

Le détail de l'évolution des comptes du SPOP est inclus de manière très complète et remarquable dans les commentaires de la brochures des comptes. Pour les généralités, les grosses évolutions sont dues à la baisse des

personnes demandant l'asile en 2008 par rapport à ce qui avait été anticipé. A noter toutefois que le nombre de requérants est en tendance fortement haussière depuis fin 2008.

3655 Année 2008 de transition pour le Bureau de l'intégration, où les conventions entre la Confédération et le Canton n'étaient pas arrêtées et les montants à obtenir peu prévisibles lors de l'élaboration du budget.

4364 La nouvelle convention de subventionnement entre l'EVAM et l'Etat précise qu'il y a adaptation de la subvention par rapport à une modification de l'effectif global des personnes prises en charge et par rapport à une augmentation du nombre d'arrivées. Le bilan annuel de ces chiffres se fait postnumerando, avec ajustements via un fonds d'égalisation des résultats, voire, si le surplus est trop important, par un remboursement à l'Etat, ce qui a été le cas en 2008.

308 Service pénitentiaire

De manière générale, il est à noter que le SPEN a pu compenser nombre de ses dépenses supplémentaires, voire celles d'autres Services du DINT, par une budgétisation prudente de ses charges. Malgré la hausse du nombre des détenus, on voit que la plupart des charges liées à leur détention sont inférieures au budget prévu. Du côté des ventes, on pourrait s'attendre à une hausse de ces dernières, au vu des activités de brochage, de menuiserie, etc. en hausse. Il ressort qu'il y a effectivement plus de travail fait par les détenus, mais moins de «vendable». Il y a donc orientation vers la formation des personnes détenues par le biais de ces activités, plutôt qu'une «rentabilisation» de ces dernières.

3011 Le montant atteint fin 2008 est inférieur au budget d'environ CHF 600'000. Il n'est pas synonyme de diminution d'effectifs dans un secteur où il est relevé une surcharge de travail récurrente, avérée depuis 2002. Il est justifié par un taux de rotation élevé au SPEN, dû à la particularité de la tâche. Cette diminution se répercute sur les rubriques 3031, 3041 et 3051.

31857 Voir explication dans les remarques générales.

31858 Augmentation de CHF 0,4 mio environ, due à l'augmentation du nombre de détenus placés dans des établissements hors canton et à un prix de facturation hors concordat intercantonal.

3651 CHF 600'000 dépensés en moins pour cause d'une contribution à la baisse à l'Association vaudoise de probation (AVP) et de la cessation du subventionnement de l'institution du Levant.

3801 Augmentation des montants liés aux séquestres et versés dans le fonds pour la lutte contre les toxicomanies.

4321 Ces recettes reflètent les rentrées venant de détenus «étrangers» au canton ; elles sont difficilement prévisibles.

4371 Dans le détail des amendes, on constate que celles provenant de la Gendarmerie ont été inférieures au budget de plus de CHF 3 mios, celles provenant des Préfectures supérieures à CHF 1 mio ; le séquestre de l'affaire Posada a rapporté près de CHF 8 mios. Ainsi, il y a eu surévaluation du budget des amendes de la Gendarmerie en 2008 ou activité de la Gendarmerie moindre que prévue dans le domaine des amendes.

4524 Remboursement par les communes de 50 % de la facture sociale, non prévu au budget, et touchant aux frais médicaux des personnes incarcérées sans statut juridique**.**

309 Service des communes et des relations institutionnelles

3101 Augmentation d'environ CHF 100'000 par rapport au budget sur les frais liés au matériel pour les votations/élections ; ce dépassement non autorisé est dû à l'envoi très tardif de la facture de Lausanne pour l'organisation de scrutins pour les Suisses de l'étranger.

3161 Dépassement budgétaire non autorisé ; le SIPAL pensait pouvoir casser des contrats de locaux de Préfectures, alors qu'il a fallu, dans un certain nombre de cas, continuer de les louer ; certains agrandissements effectués n'étaient pas prévus.

3181 Ce compte contient tous les frais de port liés au secteur des droits politiques ; il y a eu 4 scrutins en 2008 pour un coût d'environ CHF 250'000 par votation. Des compensations ont été faites au SeCRI en faveur de la DSI pour le logiciel Votelec. Ceci reflète le travail de maintenance de la DSI en relation avec les scrutins fédéraux et cantonaux, dont le nombre est variable et imprévisible chaque année.

– 52 –

6. Dépenses d'investissement

	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
Budget 2008	5'635'000.00	0	5'635'000.00
Comptes 2008	582'038.60	0	582'038.60

Les investissements 2008 du DINT sont ventilés comme suit :

UB	Service	Budget	Comptes
302	SG-DINT	625'000.00	497'626.65
306	SPOP	1'510'000.00	57'511.95
308	SPEN	3'500'000.00	26’900
Total		5'635'000.00	582'038.60

Par rapport au budget, les investissements dans le centre de détention de Palézieux ont pris du retard pour cause de votation populaire sur le sujet. A noter aussi l’abandon du projet CaRé (contrôle des habitants), se reflétant dans des non-investissements au SPOP.

– 53 –

11.4 Département de la santé et de l'action sociale

Commissaires : M. Rémy Jaquier, rapporteur
Mme Tinetta Maystre

1. Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré 5 demi-journées à l'examen des comptes 2008. Elle a, en particulier, consacré une demi-journée à l'examen des résultats du CHUV. Durant ses travaux, elle a rencontré Mme et MM. les chefs de service (dont le nouveau chef du SSP) et leurs collaborateurs, qui ont répondu à leurs demandes et fourni tous les documents nécessaires à l'exécution de leur mandat. Qu'ils soient remerciés pour leur disponibilité et la qualité des informations reçues.

2. Récapitulation des comptes 2008

a) Comparaison avec le budget 2008

	Charges	Revenus
Budget 2008	2'147'395'800.00	820'969'400.00
Crédits supplémentaires	18'784'200.00	14'511'100.00
Budget total 2008	2'166'180'000.00	835'480'500.00
Comptes 2008	2'151'373'142.27	830'629'978.04
Différence en CHF	**- 14'806'857.73**	**- 4'850'521.96**
Différence en %	**- 0,68**	**- 0,58**

b) Comparaison avec les comptes 2007

	Charges	Revenus
Comptes 2007	2'147'521'269.56	738'522'667.48
Comptes 2008	2'151'373'142.27	830'629'978.04
Différence en CHF	**3'851'872.71**	**92'107'310.56**
Différence en %	**+ 0,18**	**+ 12,47**

3. Remarques générales

Comparaison avec le budget 2008

Les charges brutes 2008 sont inférieures de CHF 14,8 mios (0,68 %) au budget, inclus les crédits supplémentaires accordés en cours d'année, soit CHF 18,7 mios.

Les revenus bruts sont également inférieurs, de CHF 4,8 mios (0,58 %), au budget, inclus les revenus supplémentaires enregistrés en cours d'année, soit CHF 14,5 mios.

Les charges nettes du DSAS sont ainsi inférieures de CHF 5,7 mios par rapport au budget. Les revenus étant inférieurs à ceux budgétisés, inclus les revenus supplémentaires, nous pouvons conclure à une bonne maîtrise des charges, dans un Département dont les risques sur la prévision budgétaire sont non négligeables, car fonction de certaines inconnues. Parmi les risques identifiés, nous trouvons le revenu d'insertion (RI), le durcissement de la politique tarifaire des assureurs maladie et, dès le dernier trimestre 2008, la conjoncture économique.

Suite à la signature, le 03.11.08, de la convention portant sur la mise en œuvre de la nouvelle classification des fonctions et politique salariale de l'Etat (DECFO-SYSREM), le montant versé au titre de rattrapage 2008 pour le DSAS s'élève à CHF 6,8 mios (sur un total de CHF 32 mios), dont CHF 6,6 mios pour le CHUV.

Comparaison avec les comptes 2007

L'écart important de + CHF 92 mios sur les revenus des comptes 2008 du DSAS par rapport à 2007 résulte notamment de la mise en place de la RPT et de l'augmentation consécutive des participations communales à la facture sociale.

– 54 –

Les principales différences, totalisant les CHF 92 mios précités, sont observées aux unités budgétaires 4221 «Assurances maladie et accidents» (- CHF 8,7 mios), 4222 «Prestations complémentaires AVS/AI» (+ CHF 48,0 mios) et 43 «SPAS» (+ CHF 53,9 mios).

Pour mémoire, l'effet global de la RPT sur la facture sociale était de + CHF 115 mios au budget 2008 par rapport au budget 2007, montant qui a fait l'objet d'une déduction globale annuelle de CHF 38 mios en faveur des communes, conformément à la convention signée entre le Conseil d'Etat, l'UCV et l'AdCV le 20.08.07.

Facture sociale

Concernant les flux financiers liés à la facture sociale 2008 et comme le montre le décompte final ci-après, les comptes 2008 présentent une amélioration de 13.9 millions par rapport au budget, montant que l'Etat va donc reverser aux communes sur les acomptes payés par ces dernières durant l'année 2008.

Facture sociale 2008 - Acomptes et décompte final

Version résumée	Budget 2008	Comptes 2008	Ecarts en CHF	Ec. en %
1. PC à domicile et hébergement	**158'716'200**	**162'901'567**	**+ 4'185'367**	**+ 2,6**
2. Assurance maladie	**87'655'100**	**81'301'778**	**- 6'353'322**	**- 7,2**
3. Aides, subventions et autres régimes sociaux	**256'226'400**	**246'158'303**	**- 10'068'097**	**- 3,9**
4. Protection de la jeunesse	**34'679'200**	**35'627'227**	**+ 948'027**	**+ 2,7**
5. COFOP - Transition formation	**3'275'000**	**2'878'804**	**- 396'196**	**- 12,1**
6. Enseignement spécialisé	**74'065'700**	**71'877'637**	**- 2'188'063**	**- 3,0**
TOTAUX	**614'617'600**	**600'745'316**	**- 13'872'284**	**- 2,3**

Version détaillée	Budget 2008	Comptes 2008	Ecarts en CHF	Ec. en %
1. PC à domicile et hébergement	**158'716'200**	**162'901'567**	**+ 4'185'367**	**+ 2,6**
PC AVS/AI	*118'091'000*	*121'719'930*	*+ 3'628'930*	*+ 3,1*
Hébergement (LAPRAMS)	*40'625'200*	*41'181'637*	*+ 556'437*	*+ 1,4*
2. Assurance maladie	**87'655'100**	**81'301'778**	**- 6'353'322**	**- 7,2**
3. Aides, subventions et autres régimes sociaux	**256'226'400**	**246'158'303**	**- 10'068'097**	**- 3,9**
SG-DSAS	*1'052'000*	*823'193*	*- 228'807*	*- 21,7*
SASH - Hospitalisation	*1'543'200*	*963'175*	*- 580'025*	*- 37,6*
SASH - Alloc. enfanst handicapés domicile + maternité	*2'215'000*	*2'244'662*	*+ 29'662*	*+ 1,3*
SASH - Subv.diverses liées au maintien à domicile	*1'536'300*	*1'443'100*	*- 93'200*	*- 6,1*
SPAS - RI/LAVI/BRAPA/LAIH	*218'439'000*	*216'721'445*	*- 1'717'555*	*- 0,8*
SS P - Portail infirmier RA (PMU) + PROFA	*1'624'200*	*1'624'200*	*0*	*0,0*
SPOP - Asile	*9'378'000*	*9'450'133*	*+ 72'133*	*+ 0,8*
SDE - MRP + MMT	*20'391'000*	*12'334'183*	*- 8'056'817*	*- 39,5*
SPEN	*47'700*	*554'212*	*+ 506'512*	*+ 1'061,9*
4. Protection de la jeunesse	**34'679'200**	**35'627'227**	**+ 948'027**	**+ 2,7**
5. COFOP - Transition formation	**3'275'000**	**2'878'804**	**- 396'196**	**- 12,1**
6. Enseignement spécialisé	**74'065'700**	**71'877'637**	**- 2'188'063**	**- 3,0**
SESAF	*72'112'100*	*70'032'788*	*-2'079'312*	*- 2,9*
ECES	*1'953'600*	*1'844'849*	*-108'751*	*- 5,6*
TOTAUX	**614'617'600**	**600'745'316**	**-13'872'284**	**- 2,3**

– 55 –

4. Remarques de détail

41 Secrétariat général du DSAS

3091 Frais pour la formation professionnelle de tous les services du Département (sauf le CHUV). Charges inférieures au budget 2008, alors même que le montant prévu était déjà inférieur aux comptes 2007. L'utilité de la formation continue est reconnue et sa pratique est encouragée par une directive. Malgré cela, le montant prévu au budget n'a pu être utilisé pleinement, en raison d'un manque de temps. Cet état de fait peut être dommageable dans une optique de maintien de la motivation au travail.

31852 Le principal mandat attribué en 2008, cofinancé par le SG-DSAS et le SPAS, a porté sur l'évaluation des effets de la loi sur l'action sociale vaudoise (LASV), tâche périodique requise par la loi. Ce travail se poursuivra en 2009, financé par un report de crédit. Par ailleurs, la contribution à la Statistique suisse de l'aide sociale s'est poursuivie. De nouveaux mandats ont porté sur l'étude de l'identification des effets de seuil dans le domaine des aides individuelles pour réduire les entraves à la réinsertion, ainsi qu'une recherche statistique sur la violence domestique. Deux autres mandats non réalisés en 2008 ont été reportés à 2009 (comptabilisés en passif transitoire) et concernent la transmission de la pauvreté et les groupes à risques dans l'aide sociale.

42 Service des assurances sociales et de l'hébergement

2008 est la première année comptable après la bascule de la RPT, bascule au demeurant bien maîtrisée. La comparaison de comptes 2008 à comptes 2007 est donc peu pertinente.

421 Administration du SASH

Un crédit supplémentaire compensé de CHF 60'000, plus frais annexes, a été consenti pour la prolongation du personnel auxiliaire de la cellule dite 64a de l'Organe cantonal de contrôle de l'assurance maladie (OCC). La LAMAL, par son article 64a entré en vigueur en janvier 2006, permet aux assurances de suspendre leurs prestations en cas de retard de paiement. L'objectif de lutter contre les mauvais payeurs n'a pas été atteint. Au contraire, les effets peuvent être catastrophiques tant pour les assurés, souvent de conditions modestes, que pour le CHUV, qui, en 2007, avait CHF 5 mios de factures ouvertes pour cette raison. La cellule 64a permet de recenser les cas et d'oeuvrer au déblocage de financement. En 2007, 3'400 personnes avaient été répertoriées et fin 2008 entre 1'000 et 1'200. Ce problème avait fait l'objet d'une observation de la Commission des finances lors de l'établissement du budget 2008. Il y a donc été répondu en maintenant cette tâche en 2008, permettant ainsi de baisser l'ampleur du contentieux et le nombre de cas touchés. Un accord vient d'ailleurs d'être signé entre le DSAS et 18 assureurs pour améliorer l'efficacité administrative de cette action et d'en assurer un suivi.

422 Politique sociale

4221 Assurance maladie et accidents

3665 Les subsides et contentieux ont été moindres que budgetisés, grâce au maintien voire à la baisse des primes des assurances maladie. De plus, les prestations ont été améliorées pour atténuer les effets de seuil.

4364 Remboursement de subsides indus via l'OCC, qui, auparavant, venaient en déduction des subsides fédéraux.

4505 Ce montant comprend la fin de l'enveloppe restante pour la période d'avant 2008 (pré-RPT) de CHF 19'717'382.

4222 Prestations complémentaires AVS / AI

3665 3. Le nombre de bénéficiaires de PC domicile a augmenté de plus de 3 % en 2008. Cette forte croissance s'explique par la démographie grandissante des personnes en âge d'AVS et par les effets de la 5ème révision AI qui a fait basculer dans le régime des PC des rentiers auparavant autonomes. Cet effort financier est réparti entre Confédération (5/8), Canton et communes (3/16 chacun).

4223 Hébergement

3301 Abandon, suite à un arrêt du Tribunal cantonal, des intérêts de retard liés à la facturation de la restitution du report soins d'un EMS.

3665 Les aides individuelles pour courts séjours ont pour but de favoriser le maintien à domicile. Le report soins correspond au solde non couvert par les assureurs (env. 40 %). La subvention directe UAT (Unité d'accueil temporaire) favorise aussi le maintien à domicile. Des réflexions sont en cours pour remettre à jour ce concept qui a déjà 20 ans.

– 56 –

4224 Hospitalisation

3665 Cette aide soutient les patients ne pouvant faire face au paiement de leurs soins en milieu hospitalier. La convention entre le CHUV et le SASH, en lien avec les mesures DEFI est entrée en vigueur en juillet 2007. Il est entre-temps établi qu'une partie de ces montants concernent des factures incompatibles avec une prise en charge dans le cadre de la LASV. La rubrique 4525 a ainsi été corrigée et un transfert a été effectué au SSP.

4225 Participation à des charges fédérales AVS/AI

4505 Ces remboursements très aléatoires disparaîtront en 2009, en raison de la RPT.

4226 Politique familiale et autres régimes sociaux

3505 Le Canton paie mensuellement des acomptes fixés par la Confédération au titre de participation au régime fédéral des allocations familiales dans l'agriculture. Le décompte final avait toujours été en faveur du Canton, ce qui n'a étonnamment pas été le cas en 2008, expliquant ainsi le crédit supplémentaire de cette rubrique.

4227 Promotion du maintien à domicile

3655 1. Pro Senectute. Une modification de l'ordonnance fédérale maintient des subventions au niveau fédéral (via l'OFAS).

2. Transport Handicap Vaud (THV) est régulièrement déficitaire. Ce service représente toutefois globalement une économie collective.

3. La différence entre budget et compte s'explique par le fait que le projet PHARE a démarré avec 4 mois de retard.

43 Service de prévoyance et d'aide sociales

L'année 2008 appelle les commentaires suivants :

- La difficulté d'évaluer précisément l'évolution des dépenses au titre du RI est toujours réelle. La bonne conjoncture a permis de renforcer l'insertion des bénéficiaires, permettant une courbe décroissante du nombre de RI jusqu'en octobre.
- Le programme de FORJAD est entré dans sa 3ème année. Les CSR ont également joué leur rôle en envoyant les demandeurs à l'ORP. 1'200 personnes ont ainsi retrouvé un emploi, alors que les moyennes précédentes faisaient état de la moitié.
- Après octobre, la courbe a toutefois à nouveau subi une croissance nécessitant un crédit supplémentaire de CHF 10 mios, compensé à 50 % via la facture sociale (CHF 26 mios en 2007). Ce crédit s'est d'ailleurs révélé insuffisant, la crise ayant été particulièrement dure en décembre. Ces prémisses négatives laissent augurer de risques accrus en 2009, pour les personnes concernées et … pour les comptes 2009 à venir.
- Une augmentation d'1 % de chômage signifie environ 1'000 dossiers et CHF 22 mios de prestations supplémentaires.
- 2008 est l'année de mise en vigueur de la RPT, avec un transfert de CHF 115 mios dans le domaine des subventions aux institutions et ateliers pour handicapés.
- Les différences budgétaires sont dues en partie à la difficulté à mettre sur pied des indicateurs fiables dans ce domaine (par ex: aides individuelles LAVI, besoins réels de mesures d'insertion sociale, etc).

4515 Diminution du nombre de cas refacturables aux autres cantons.

48 Service de la santé publique

Les comptes de l'année 2008 appellent les commentaires généraux suivants :

- Les comptes présentent des charges nettes de CHF 805,2 mios, soit une diminution de CHF 2,8 mios (0,35 %) par rapport au budget complété par les crédits supplémentaires.
- Le poste principal des dépenses du SSP concerne les subventions accordées pour l'hospitalisation d'intérêt public (CHF 679 mios), le secteur médico-social (CHF 100 mios), la chaîne des urgences (CHF 17 mios) et la promotion de la santé et de la prévention des maladies (CHF 16 mios), pour un total de CHF 813,2 mios (voir le tableau des subventions accordées par le SSP ci-dessous). Le retard dans l'ouverture de nouveaux EMS est illustré, pour l'essentiel, par la différence de - CHF 3,3 mios entre comptes et budget dans le secteur médico-social.

– 57 –

- Le bouclement des conventions d'hospitalisation 2007 présente un remboursement à l'Etat non budgétisé de CHF 1,8 mio, à la rubrique 4364.
- Concernant le principal crédit supplémentaire de CHF 6,4 mios validé en faveur du SSP, relatif au programme de vaccination contre le cancer de l'utérus des jeunes filles nées après le 01.01.88, les dépenses engagées en 2008 (campagne en cours) se montent à CHF 4,9 mios. Elles sont remboursées à approximativement 95 % par les assureurs maladie. Ce montant comprend les stocks en pharmacie payés aux fournisseurs. 80 % des vaccins sont effectués dans le cadre scolaire, le solde en cabinets privés. Ces derniers tardent parfois à transmettre les données nécessaires au SSP pour lui permettre d'obtenir le remboursement.
- La sous-commission a pris connaissance d'un présentation claire par projets des mandats de la rubrique 31852, attribués à l'externe pour un montant de CHF 1'144'800 (budget: 1'488'300). Les montants non dépensés au 30 juin sont reversés dans un pot commun au SSP et réalloués à d'autres mandats.
- Conformément à la directive no 18 du SAGEFI, entrée en vigueur le 01.01.08, toutes les dépenses et recettes relatives aux fonds du bilan sont comptabilisées en premier lieu dans les fonds concernés. Ensuite, lors du bouclement des comptes, ces mouvements doivent également apparaître dans les comptes de fonctionnement de l'Etat par le biais des rubriques 3801 (attribution aux fonds) et 4801 (prélèvement sur fonds). Depuis 2008, il y a donc une "double comptabilisation" des mouvements en relation avec les fonds. Pour le SSP, il s'agit notamment du Fonds pour la prévention et la lutte contre les toxicomanies. En 2008, un montant de CHF 3 mios (rubrique 481.3801 point 3, avec une contrepartie au crédit de la rubrique 481.4364 point 2) a été attribué pour l'alimentation du Fonds par les valeurs patrimoniales confisquées ainsi que par le produit des créances compensatrices encaissées dans le cadre du trafic illicite de stupéfiants, conformément au règlement du Fonds. Les prélèvements sur ce fonds se sont montés à CHF 398'910.50 (comptabilisés aux rubriques 481.3654 et 485.3654) et les bénéficiaires sont la Fédération vaudoise de coopération (FEDEVACO) pour CHF 288'910.50, ainsi que divers organismes présentant des projets touchant le domaine des dépendances. Le solde du Fonds à fin 2008 est de CHF 4'287'500.27.

Subventions accordées par le Service de la Santé publique

	Récapitulatif	Comptes 2007	Budget 2008	Comptes 2008	Comptes 2008 - Budget 2008	Crédits supplémentaires	Budget 2008 total	Comptes 2008 - Budget 2008 total
481	DIVERS	749'096	994'700	1'296'692.40	301'992	8'600	1'003'300	293'392
482	HOSPITALISATION D'INTERET PUBLIC	625'864'645	672'449'700	679'098'872.47	6'649'172	1'800'000	674'249'700	4'849'172
483	SECTEUR MEDICO-SOCIAL	80'440'860	102'917'800	99'585'105.65	-3'332'694	-8'600	102'909'200	-3'324'094
484	CHAINE DES URGENCES	17'671'517	18'324'100	17'191'140.85	-1'132'959	0	18'324'100	-1'132'959
485	PROMOTION DE LA SANTE ET PREVENTION DES MALADIES	13'847'165	14'965'400	16'058'949.44	1'093'549	0	14'965'400	1'093'549
	TOTAL	738'573'283	809'651'700	813'230'760.81	3'579'061	1'800'000	811'451'700	1'779'060.81

SSP/Economie et Finances/20.05.09/CF

481 Administration générale du SSP

3011 Au 31.12.08, le SSP comptait 88 collaborateurs représentant 73,4 EPT. Il est responsable de la formation de tous les apprentis du DSAS (hors CHUV), soit 19 apprentis, dont 7 au SSP et 12 dans les autres services du Département.

3014 Cette indemnité est prise en charge à la rubrique 484.3654.4.

3016 3. Concerne le personnel auxiliaire remplissant les fiches des services d'ambulances ; dès 2009, cette prestation sera assurée par la centrale «urgences santé», qui gère également le no de tél. d'urgence 144.

3044 La demande de crédit supplémentaire a été sous estimée.

3051 Dépassement dû au décompte final des primes LAA versées à la SUVA.

3054 Idem.

3064 Congrès en fin d'année non prévus au budget

3132 Le principe d'échéance est dorénavant appliqué aux prestations de la Ligue pulmonaire vaudoise, qui facture avec une année de retard, ce qui explique les 2 ans facturés sur 2008.

3188 Transports de déchets infectieux (seringues usagées).

3301 L'estimation du correctif d'actif décidée par le DFIRE se base sur le 5 % des débiteurs ouverts pour prestations hospitalières à la fin de l'année précédente, en l'occurrence, pour 2008, au 31.12.2007. Le montant des débiteurs ouverts ayant passé de CHF 133,5 mios à fin 2006 à CHF 129,8 mios à fin 2007, l'amortissement s'élève donc à CHF 187'229.60.

3193 5. Une vingtaine de cotisations à diverses associations, dont CHF 3'500 de prime annuelle pour l'accréditation de la CIVEMS.

3654 2.2. Le montant aux comptes est réduit par rapport au budget, car le DDP (droit distinct et permanent de superficie) relatif au bâtiment abritant anciennement cet institut a été radié.

3801 3. L'essentiel des revenus externes correspondent aux montants séquestrés chez les dealers de drogue. La contrepartie est enregistrée à la rubrique 4364.2.

4361 1. L'inspecteur romand contrôle la qualité des médicaments fabriqués en Suisse occidentale (financé par plusieurs cantons) et dépend de la pharmacienne cantonale vaudoise.

482 Hospitalisation d'intérêt public

3654 Poste principal (81,1 %) des charges du SSP, dont les montants des subventions figurent sur le tableau "Subventions accordées par le SSP" ci-dessus.

4364 Taxes payées par les patients soignés en division privée dans les divers établissements hospitaliers subventionnés par le Canton.

483 Secteur médico-social et réseaux de soins

3654 1.7. La restructuration des EMS ayant pris un gros retard, l'aide au démarrage des établissements, budgétisée à cette rubrique, est diminuée en conséquence.

1.11. Une aide exceptionnelle supplémentaire a été attribuée au réseau de la région lausannoise ARCOS, ce qui explique le supplément de CHF 100'000.

484 Chaîne des urgences

3654 Economie substantielle sur le dispositif EURO 2008.

Centre Hospitalier Universitaire Vaudois

Le CHUV est un service de l'Administration cantonale rattaché au DSAS. Il administre également les secteurs psychiatriques Nord et Ouest ainsi que l'EMS de Gimel. L'activité de l'Hôpital orthopédique a été intégrée au CHUV au 01.01.08. Les actifs et passifs courants de cet établissement ont été transférés à leur valeur nette comptable dans les comptes du CHUV et ceux concernant l'immeuble dans les comptes de l'Etat.

Outre ses activités principales dans le domaine des soins, le CHUV dispense aussi des prestations d'enseignement et de recherche, en étroite collaboration avec l'UNIL et sa Faculté de médecine.

1. Comptes d'exploitation 2008 :

Les comptes 2008 présentent un excédent de charges de CHF 6,3 mios sur un total de revenus de CHF 1'184 mios, ce qui réduit le fonds de réserve du CHUV de CHF 19,4 mios à CHF 13,1 mios à fin 2008.

– 60 –

Les principaux éléments ayant une influence sur l'exercice sont les suivants :

- Intégration de l'activité de l'Hôpital orthopédique.
- Augmentation d'activité importante, soit plus de 4 % (effet intégration de l'Hôpital orthopédique neutralisé).
- Ristourne sur le résultat de CHF 3,5 mios, selon décisions budgétaires 2009.
- Inflation importante sur les éléments de charges, en particulier énergies (+ CHF 2 mios) et produits alimentaires (+ CHF 1 mio).
- Charges de personnel supplémentaires importantes en relation avec une forte augmentation des maternités (intérimaires, garderies).
- Frais financiers en relation avec les projets Paix du Soir et Lavaux (lits C).
- Une occupation inadéquate de lits somatiques, en raison de patients en attente de placement (66 lits en moyenne-année), génère un manque à gagner chronique sur l'exploitation du CHUV. Le CHUV continue à exercer une pression sur ses durées de séjour tout en surveillant son taux de réhospitalisation. Les effets escomptés sont insuffisants pour compenser le manque de lits de réadaptation et d'hébergement médico-social.

2. Ressources humaines :

L'année 2008 se caractérise par :

- Un effectif de 6'942 ETP à fin 2008, dont 68 % de femmes. L'augmentation de 500 ETP par rapport à 2007 s'explique par l'intégration de l'Hôpital orthopédique (200 ETP), l'augmentation des activités, liées notamment au vieillissement de la population, et par des efforts particuliers liés à l'évolution des technologies consacrées aux soins.
- Une répartition du personnel provenant de 97 nationalités et des 5 continents.
- Un taux de rotation de 13,1 %, dont les principaux motifs sont la démission, l'échéance du contrat et le départ à la retraite.
- Un effort de recrutement important lié à un marché de l'emploi présentant des signes de pénurie inquiétants.

3. Subventions cantonales octroyées au groupe CHUV

Le recoupement entre les montants de subventions indiqués à la rubrique 482.3654 des comptes de l'Etat et les comptes du CHUV n'est pas évident à établir. Voici les principaux montants identifiés durant l'entretien de la sous-commission DSAS avec la direction du CHUV :

a) hospitalisation

Revenus d'exploitation :		Subventions du SSP
Revenus d'hospitalisation	CHF 584,3 mios	CHF 277,7 mios
Revenus ambulatoires	CHF 157,4 mois	CHF 0,0 mio
Enseignement et recherche	CHF 175,9 mios	CHF 94,4 mios
Total revenus d'exploitation	CHF 917,6 mios	CHF 372,1 mios

b) enseignement et recherche

Le total des subventions cantonales attribuées au groupe CHUV pour les tâches d'enseignement et de recherche se monte à :

Part SSP	CHF 94,4 mios
Part UNIL	CHF 102,6 mios
Total	CHF 197,0 mios

c) investissements :

Investissements périodiques	CHF 35,6 mios
Amortissements bâtiments, intérêts	CHF 17,1 mios
Total	CHF 52,7 mios

– 61 –

4. Contrôle des comptes du CHUV :

Les comptes ont fait l'objet d'un contrôle externe par KPMG SA, dont le rapport a été mis à disposition de la sous-commission. Selon l'appréciation de KPMG SA, la comptabilité et les comptes 2008 sont conformes à la LFin, à la loi sur les Hospices cantonaux et au règlement du 22.01.95 sur les Hospices cantonaux. Aucune réserve n'est émise par l'Organe de contrôle.

5. Dépenses d'investissement

	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
Budget 2008	42'840'000.00	1'600'000.00	41'240'000.00
Comptes 2008	54'016'550.80	0.00	54'016'550.80

Les principaux écarts entre budget et comptes 2008 s'expliquent comme suit :

- L'achat du bâtiment de l'Hôpital Orthopédique de Suisse Romande pour CHF 25,6 mios n'était pas au budget 2008.
- Remboursement de CHF 1,5 mio en relation avec le terrain EMS Bois-Gentil II non budgetisé.
- Retard dans le dépôt de divers EMPD (Bugnon Est, soins continus BH16, maternité, Bugnon 17, centre des brûlés et troubles du comportement alimentaire).
- Retard dans la sélection des mandataires.
- Retard dans le début du chantier.
- Hôpital de Cery, concours n'a pu être lancé.
- Avancement des bouclements.
- Travaux de mise en conformité reportés en 2009.

– 62 –

11.5 Département de l'économie

Commissaires : M. Frédéric Grognuz, rapporteur
Mme Michèle Gay Vallotton

1. Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré 7 séances, réparties sur 4 demi-journées, à l'examen des comptes 2008 du DEC.

Elle remercie les chefs de service et les collaborateurs du Département de la clarté et de la diligence avec lesquelles ils lui ont fourni les informations demandées, ainsi que les responsables de l'unité financière du Département, qui l'ont accompagnée tout au long de ces séances

Elle tient également à remercier M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, chef du Département, pour son accueil et sa disponibilité lors de l'entretien qu'elle a eu avec lui à l'issue de ses travaux.

2. Récapitulation des comptes 2008

a) Comparaison avec le budget 2008

	Charges	Revenus
Budget 2008	446'318'600.00	365'202'200.00
Crédits supplémentaires	2'436'700.00	2'310'100.00
Budget total 2008	448'755'300.00	367'512'300.00
Comptes 2008	400'776'409.80	337'674'809.13
Différence en CHF	**- 47'978'890.20**	**- 29'837'490.87**
Différence en %	**- 10,69**	**- 8,12**

b) Comparaison avec les comptes 2007

	Charges	Revenus
Comptes 2007	401'271'495.85	335'760'172.56
Comptes 2008	400'776'409.80	337'674'809.13
Différence en CHF	**- 495'086.05**	**+ 1'914'636.57**
Différence en %	**- 0,12**	**+ 0,57**

3. Remarques générales

Les comptes 2008 du DEC bouclent avec un résultat amélioré par rapport à la prévision budgétaire, l'excédent de charges net réalisé étant inférieur de CHF 18 mios à l'excédent prévu, soit une amélioration de 22,2 %. En fait, cette amélioration s'explique par une diminution des charges de CHF 17 mios et une augmentation des revenus de CHF 1 mio. En neutralisant la baisse de CHF 23,2 mios des paiements directs du SAGR et la diminution de CHF 5 mios des charges des ORP qui s'annulent avec les remboursements de la Confédération, ainsi que les paiements des subsides de la Confédération pour le SELT (CHF 0,1mio), on obtient ce résultat.

4. Reports de crédits

a) Reports de crédits 2007 sur 2008 :

Service	Rubrique	Montant	Description
SG-DEC	3063	8'000	Manifestation de fin d'année du Département reportée à janvier 2008. Un report résiduel de CHF 2'390.75 a été reporté sur le compte de pertes et profits.
SAGR	31161	5'500	Achat d'un épandeur. Ce report n'a pas été utilisé.

– 63 –

SDT	31852	165’900	Mandats d’études, en particulier agglomérations. Un report résiduel de CHF 33’297.85 a été reporté sur le compte de pertes et profits.
SELT	31852	2'035’100	Concept de signalisation touristique. Un report résiduel de CHF 1’691’355.85 a été reporté sur le compte de pertes et profits.

b) Reports de crédits 2008 sur 2009 :

Service	Rubrique	Montant	Description
SG-DEC	3063	5’000	Manifestation de fin d’année du Département reportée à janvier 2009.
SAGR	3658	85’000	Délégation de tâches en faveur d’AGRIDEA.
SDT	31852	222’200	Mandats d’études, en particulier agglomérations.

5. Remarques de détail

51 Secrétariat général du DEC

Pas de commentaire particulier. Les crédits supplémentaires sont tous compensés dans les mêmes groupes réciproques.

52 Service de l’emploi

Contrairement à 2007, la situation du chômage s’est fortement dégradée au 2ème semestre 2008, passant de 11'877 chômeurs en juin 2008 à 14'308 inscrits à fin décembre 2008. A la même date, le nombre de demandeurs d’emplois s’élevait à 20'960. Néanmoins, sur la moyenne annuelle, ces chiffres sont inférieurs aux montants prévus au budget.

Le nombre d’ORP a suivi, autant que possible, le nouveau découpage territorial et est passé de 13 à 10.

L’Inspection cantonale du travail et l’Office cantonal de la main d’œuvre et du placement ont fusionné. Ils sont devenus la division «Contrôle du marché du travail et protection des travailleurs». Cela induit une pratique commune afin d’améliorer les contrôles.

3011 Difficulté à trouver les personnes bien formées et profilées pour l’inspection du travail (3 remplacements + 1 poste supplémentaire).

3061 Surestimation budgétaire. Les nouveaux collaborateurs sont accompagnés dans leurs déplacements par les anciens, ce qui diminue les frais qui y sont liés.

31851 Jetons de présence et indemnités de déplacements pour la Commission tripartite aux mesures d’accompagnement à la libre circulation des personnes. Certaines commissions ne sont pas rémunérées.

3301 Abandon des créances irrécouvrables relatives à la facturation d’émoluments en matière de marché du travail, et ceci conformément à la directive d’exécution n° 20 du SAGEFI. Il est particulièrement difficile de prévoir avec exactitude quel sera le montant des encaissements effectifs, ainsi que la solvabilité des débiteurs pour la fin de l’exercice suivant. Force est de constater une recrudescence importante des faillites et de la production d’actes de défaut de biens par les débiteurs.

3658 1. Coûts relatifs aux frais de fonctionnement et d’investissements des ORP, LMMT et IJC intégralement pris en charge par le fonds fédéral de l’assurance-chômage (voir la rubrique 4608.1). Budget basé sur 20'000 demandeurs d’emploi, moyenne effective 2008 : 18'167.

2. Participation aux frais de fonctionnement de la Commission de lutte contre le travail illicite dans le secteur de la construction. L’écart provient essentiellement des modifications apportées au mode de financement prévu par la nouvelle convention quadripartite sur le contrôle des chantiers de la construction, entrée en vigueur le 01.01.08. Celle-ci prévoit, notamment, une participation de la Confédération de 50 % aux coûts salariaux des inspecteurs en charge des contrôles, après déduction des émoluments administratifs encaissés.

3668 1. Coûts des mesures cantonales de réinsertion professionnelles RI. Il est particulièrement difficile d’évaluer de manière précise l’évolution de ce poste, tant sur le nombre de bénéficiaires que sur celui du coût moyen annuel des mesures mises à disposition. Montant pris en charge par les communes à raison de 50 % via la facture sociale.

4528 1. Coûts des mesures de réinsertion professionnelle RI. L'art. 59d de la loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI) a été modifié avec effet au 01.01.08. En substance, la modification porte sur le cercle des bénéficiaires, qui a été élargi, notamment, aux personnes «qui ont épuisé leur droit aux indemnités de chômage». En conséquence, le Canton de Vaud a demandé et obtenu de la Confédération que soient pris en charge, par le fonds de compensation de l'assurance-chômage, 80 % des frais d'encadrement, d'écolage et d'infrastructure induits par la mise en œuvre des mesures cantonales d'insertion professionnelle prévues par les art. 24 ss. LEmp. Cette prise en charge est conditionnelle, car, d'une part, elle est limitée par le plafond de crédit alloué au Canton par l'ordonnance du DFE sur le financement des mesures relatives au marché du travail, et, d'autre part, la décision d'octroi de subvention adressée au canton par le SECO pose un certain nombre d'autres conditions formelles à respecter.

Grâce à cette disposition, un montant de CHF 6,5 mios pourra être mis à la charge de l'assurance-chômage et soulagera la facture sociale. Ceci correspond à une économie de CHF 3,25 mios pour le Canton et de CHF 3,25 mios pour les communes.

54 Service de l'agriculture

3022 Crédit supplémentaire de CHF 250'000 accordé selon décision du Conseil d'Etat du 12.11.08 pour couvrir les charges supplémentaires liées à la régularisation des chargés de cours d'Agrilogie-CEMEF exerçant des activités d'enseignement pérennes, entièrement compensé par une diminution de charges à la rubrique 3021 (20 postes).

3042 Surestimation budgétaire liée à la régularisation des chargés de cours d'Agrilogies-CEMEF exerçant des activités d'enseignement pérennes.

3131 Suite aux remarques de la sous-commission sur le budget 2009, les comptes confirment un problème de prix de revient des repas servis au réfectoire de Marcelin. En effet, le déficit par repas servi s'élève à environ CHF 9.50. Des mesures seront prises durant l'été afin de corriger et réorganiser le fonctionnement de la cuisine de Marcelin. Les effets de celles-ci seront visibles à partir des comptes 2010.

3508 Effet de la RPT (mesures bétails).

3652 Crédit supplémentaire de CHF 137'700 accordé selon décision du Conseil d'Etat du 19.11.08 pour couvrir les charges supplémentaires relatives à la participation vaudoise aux coûts de l'enseignement à l'Ecole d'ingénieurs en œnologie et d'agriculture de Changins (plafonnement à un maximum de CHF 800'000 dès l'exercice 2006), entièrement compensé, l'excédent étant couvert par un prélèvement d'une partie des intérêts du Fonds de prévoyance pour les risques non assurables en viticulture (voir rubrique 4802).

3658 16. Office central vaudois de la culture maraîchère. RPT, solde de la Confédération non compensé.

20. Eco'Prest, section I. Budget surestimé.

22. Promotion des produits agricoles. Provision transitoire pas utilisée, crédit reporté suffisant.

24. Etude Gest'Alpe. Transitoire 2007, en plus du budget 2008.

30. Promotion des produits de l'élevage. Nouvelle disposition, difficile à estimer.

3668 02. OQE, mise en réseau, optimisation du franc cantonal (participation : 80 % Canton et 20 % Confédération).

04. Autoroutes (entièrement compensé par la Confédération). Entretien des talus d'autoroutes par des agriculteurs pour la Confédération.

4608 Amortissement de CHF 545'000 de subventions fédérales à l'enseignement 2007 mises en transitoire et non reçues en 2008, suite à l'introduction d'un nouveau système de subventionnement par la Confédération. Augmentation de la subvention fédérale à l'enseignement 2008 de CHF 120'000 par rapport au budget.

56 Service de l'éducation physique et du sport

3064 Les projets de participation à des congrès à l'étranger n'ont pas tous été réalisés et les montants dépensés varient en fonction des destinations des congrès et du nombre d'accompagnants.

– 65 –

57 Service du développement territorial

3016 Crédit supplémentaire de CHF 102'000 pour engager cinq auxiliaires en remplacement des vacances (voir rubrique 3011) et des absences de longue durée (maladie, maternités). Décision du Conseil d'Etat du 27.08.08. Certains de ces auxiliaires seront ensuite engagés pour remplacer les départs de collaborateurs (retraites, démissions).

4313 1. Emoluments pour l'examen des plans (mesure DEFI).

2. Emoluments pour l'examen des dossiers de constructions illicites (mesure DEFI).

Augmentation de la charge de travail pour les contrôles et divers projets supplémentaires (environ 40 % de travail en plus).

4801 Participation au Metropoly. Prélèvement sur le Fonds cantonal d'urbanisme, dont le solde s'élève à CHF 857'721 à fin 2008.

59 Service de l'économie, du logement et du tourisme

3011 Vacances temporaires de postes lors des mouvements au sein du personnel régulier et engagement de collaborateurs-trices plus jeunes.

31851 Conseil économique : Pas d'étude particulière en 2008. Poste déplacé, dès 2009, dans la rubrique 31832.

Commission de conciliation en matière de baux à loyer : Augmentation considérable des recours en la matière suite à la majoration des taux hypothécaires.

31852 L'actualisation de l'étude Rütter (importance du tourisme pour l'économie vaudoise), ainsi que l'étude sur l'hébergement n'ont pas été menées. Un nouveau mandat Rütter sera confié ultérieurement.

3301 Solde net entre les amortissements (assainissements et corrections de valeur) de l'exercice sur les créances LIM et LDER. Amortissement d'un prêt LIM d'une entreprise en sursis concordataire.

3518 La participation pour le teste conjoncturel vaudois (produit intérieur brut) a été inférieure de CHF 4000.

3655 03. Aide individuelle au logement. Budget surestimé en relation avec l'avancement des règlements communaux. Seules Lausanne et Vevey ont profité de la subvention cantonale, et ceci dès le 01.01.08 seulement, pour un montant total de CHF 54'942.20. Il semble qu'il y ait moins de familles remplissant les conditions pour obtenir la subvention que ce qui avait été prévu dans les projections budgétaires.

3658 02. Organismes régionaux. Tous les organismes régionaux ne sont pas prêts avec leur convention de prestations ainsi que leur plan stratégique.

OTV : La sous-commission a pris connaissance du rapport CCF relatif au dit Office (rapport non public), concernant notamment l'application de la nouvelle LSubv. De plus, elle a pris bonne note des dispositions mises en place pour conduire l'OTV vers la conformité à la loi. Elle a d'ores et déjà prévu un suivi de l'opération d'entente avec le chef du Département.

6. Dépenses d'investissement

	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
Budget 2008	8'900'000.00	0.00	8'900'000.00
Comptes 2008	10'928'877.45	49'823.45	10'879'054.00
Ecarts	+ 2'028'877.45	+ 49'823.45	+ 1'979'054.00

Le dépassement est dû à la rénovation de «l'ECAM» (+ CHF 1 mio) au SAGR et au «crédit AF 2007-2010» (+ CHF 1,5 mios) au SDT. La compensation partielle de CHF 500'000 provient de l'objet d'investissement «Conservation des sols – travaux de protection» au SDT.

– 66 –

11.6 Département des infrastructures

Commissaires : M. Eric Bonjour, rapporteur
M. Jean-Michel Dolivo

1. Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a pris trois demi-journées pour effectuer son rapport.

Elle a bénéficié, durant ses travaux, de l'assistance de Mme Marianne Guggiari Fresquet, responsable financière du Département, accompagnée de Mme Brigitte Mattiuzzo, sa collaboratrice financière. Elle tient à les remercier de leur excellente collaboration, de la précision de leurs réponses et de la diligence avec laquelle elles nous ont transmis les documents demandés.

La sous-commission, à la fin de ses travaux, a rencontré le chef du Département, M. François Marthaler, afin d'examiner de manière globale la situation du Département. Il nous a permis de formuler des questions dont les réponses sont données ci-dessous. Nous le remercions de sa disponibilité.

2. Récapitulation des comptes 2008

a) Comparaison avec le budget 2008

	Charges	Revenus
Budget 2008	407'262'400.00	127'593'600.00
Crédits supplémentaires	8'843'800.00	4'352'700.00
Budget total 2008	416'106'200.00	131'946'300.00
Comptes 2008	415'402'485.39	133'443'328.69
Différence en CHF	**- 703'714.61**	**+ 1'497'028.69**
Différence en %	**- 0,17**	**+ 1,13**

b) Comparaison avec les comptes 2007

	Charges	Revenus
Comptes 2007	349'203'269.45	108'761'272.66
Comptes 2008	366'778'975.93	112'262'154.37
Différence en CHF	**+ 17'575'706.48**	**+ 3'500'881.71**
Différence en %	**+ 5,03**	**+ 3,22**

3. Remarques générales

Charges

Les charges brutes 2008 sont inférieures de CHF 0,7 mio (- 0,17 %) au budget, inclus les crédits supplémentaires obtenus en cours d'année, soit CHF 8,843 mios. La maîtrise des charges est à relever, notamment pour les services suivants : SG-DINF, UB 61 (- CHF 0,5 mio), SR, UB 62 (- CHF 0,1 mio), DSI, UB 63 (- CHF 1,5 mio). *A contrario*, nous relevons une augmentation des charges effectives par rapport au budget 2008 au SIPAL, UB 64 (+ CHF 1,1 mio) et au SM, UB 66 (+ CHF 0,4 mio).

Revenus

Les revenus effectifs sont supérieurs au budget pour les services suivants : SG-DINF (+ CHF 0,6 mio), SR (+ CHF 0,8 mio), SIPAL (+ CHF 1,1 mio), SM (+ CHF 0,1 mio). Par contre l'inverse se produit pour la DSI (- CHF 1,2 mio).

Comparaison entre l'augmentation des charges et celle des revenus concernés

Selon la synthèse des dépassements budgétaires non-autorisés aux comptes 2008 du DINF, 30 rubriques font état d'un tel dépassement pour un montant total de CHF 5,07 mios. Le ratio des dépassements sur le montant des charges globales 2008 s'élève à 1,22 %. Pour donner suite à une observation répertoriée dans les rapports 2006 et 2007 déjà, la sous-commission constate avec regret qu'un certain nombre de dépassements par rapport au

budget voté ne fait toujours pas l'objet d'une demande de crédits supplémentaires, comme le demande la nouvelle LFin. Quand bien même le pourcentage de dépassement budgétaire non autorisé est faible, la commission invite le Département à réduire le nombre de rubriques concernées.

4. Thèmes d'étude de la sous-commission

La sous-commission a adopté une approche globale des comptes en approfondissant l'examen des dépassements budgétaires non autorisés et des crédits supplémentaires. Conformément à la décision de la Commission des finances, elle n'a pas retenu de thèmes d'étude particuliers mais s'est concentré sur les effets RPT.

5. Les reports de crédits

a) Reports de crédits 2007 sur 2008 pour un total de CHF 2'895'100

Service	Rubriques	Montant	Description
SR	3143	190'000	Entretien de la signalisation routière
SR	31421	270'000	Entretien des routes cantonales
DSI	31512	97'000	Mise en oeuvre Tutelec
DSI	31512, 31852	78'700	Mise en œuvre LISA
DSI	31512, 31852	198'000	Mise en œuvre JUGE
DSI	31112, 31852	226'800	Mise en œuvre GESCOP
DSI	31112, 31512, 31852	191'400	Mise en œuvre DAVEL
DSI	31512	102'200	Mise en œuvre nouveau code pénal (NCP)
SIPAL	31411, 31412	961'000	Entretien de bâtiments et constructions nouvelles budgétisés en 2007, mais effectués en 2008
SIPAL	3124	350'000	Acquisition de mazout
SM	31852, 3657	230'000	Mandats, expertises, aides et subventions

b) Reports de crédits 2008 sur 2009 pour un total de CHF 3'558'800

Service	Rubriques	Montant	Description
DSI	31112, 31852	90'000	Adaptation du site internet du SCRIS
DSI	31112, 31852	100'000	Remplacement plate-forme synchronisation agendas électroniques dans le cadre de la migration de Lotus Notes
DSI	31414	50'000	Exploitation de la téléphonie
DSI	31512	51'000	Evolution outil de gestion SIRENE (SEVEN)
DSI	31512	320'000	Adaptation du système d'information du SFFN aux impératifs de la RPT
DSI	31512	47'000	Migration de ProConcept en liaison avec les applications du domaine social
DSI	31512	40'000	Mise en place d'une interface PROGRES-MEDREG
DSI	31512	165'500	Renouvellement de l'application ADSE
DSI	31512	765'000	Mise en œuvre des adaptations LI, LiCom et

– 68 –

			LMSD consécutives à l'EMPL 79 de mai 2008
DSI	31822	300'000	Réalisation de lignes en fibres optiques
DSI	31512, 31852	317'300	Développement des applications du Registre foncier
DSI	31852	68'000	Mise en œuvre et suivi de DECFO-SYSREM
DSI	31852	55'000	Réalisation de la documentation et de l'inventaire des fibres optiques
SIPAL	31411, 31412	187'500	Entretien de bâtiments et constructions nouvelles budgétisés en 2008 mais effectués en 2009
SIPAL	31412	479'000	Travaux pour la HEP budgétisés en 2008 mais effectués en 2009
SM	31852, 3657	523'500	Mandats, expertises, aides et subventions

5. Remarques de détail

61 Secrétariat général du DINF

Effectifs : 2007 : 55,27 ETP 2008 : 53,27 ETP

	Charges	Revenus
Budget 2008	10'499'500.00	4'693'400.00
Crédits supplémentaires	- 4'100.00	125'000.00
Budget total 2008	10'495'400.00	4'818'400.00
Comptes 2008	9'944'168.55	5'453'975.17
Différence en CHF	**- 551'231.45**	**+ 635'575.17**
Différence en %	**- 5,25**	**+ 13,19**

3102 Dépassement non autorisé de CHF 24'994.51 lié aux frais de publication des avis d'enquêtes dans la Feuille des avis officiels, malgré le crédit supplémentaire de CHF 125'000 accordé le 19 novembre 2008. Ce dépassement est totalement compensé par les recettes supplémentaires à la rubrique 4352 (+ CHF 42'371.60).

Remarque générale : la sous-commission constate une volonté démontrée de maîtriser les frais dits administratifs (frais de téléphone, indemnités, etc.).

62 Service des routes

Effectifs : 2007 : 520,00 ETP 2008 : 502,60 ETP

Diminution du personnel à financement externe (Confédération) dans le cadre de la RPT.

	Charges	Revenus
Budget 2008	87'039'700.00	61'739'800.00
Crédits supplémentaires	2'462'800.00	2'500'000.00
Budget total 2008	89'502'500.00	64'239'800.00
Comptes 2008	89'343'978.42	65'063'890.98
Différence en CHF	**- 158'521.58**	**+ 824'090.98**
Différence en %	**- 0,18**	**+ 1,28**

3061 + CHF 282’494. Dépassement non autorisé dû au retard dans la livraison des véhicules commandés. La sous-commission s’étonne de la décision de réduire de CHF 560'000, à des fins de compensation, le budget voté arrêté à CHF 1'363'000. Au final cette rubrique montre un dépassement non autorisé de 35,18 %. La décision de compensation s’est avérée erronée. La prudence doit être de mise dans ce genre d’opération.

– 69 –

31422 + CHF 811’156. Dépassement non autorisé dû à des travaux de mesures individuelles commandées par la Confédération et à des dépassements du service hivernal et des travaux de signalisation. Un montant de CHF 0,7 mio est entièrement compensé par une recette équivalente. Le surplus n’est que partiellement compensé par des non-dépenses pour d’autres travaux.

3143 4. Seuls 25 % du budget ont été dépensés. Suite au départ "précipité" de son responsable, la division Gestion du réseau n'a pas eu les ressources nécessaires pour la mise à jour, la rénovation et l'implantation des divers itinéraires de mobilité douce sur le domaine public.

63 Direction des systèmes d’information

Effectifs : 2007 : 179,00 ETP 2008 : 181,30 ETP

	Charges	**Revenus**
Budget 2008	93'890'200.00	6'346'000.00
Crédits supplémentaires	3'492'600.00	0.00
Budget total 2008	97'382'800.00	6'346'000.00
Comptes 2008	95'811'355.82	5'133'776.80
Différence en CHF	**- 1'571'444.18**	**- 1'212'223.20**
Différence en %	**- 1,61**	**- 19,10**

31512 Dépassement du budget pour l’entretien du matériel et logiciels informatiques de gestion de CHF 49'223’600 par une succession de crédits supplémentaires d’un montant de CHF 3'308'500 qui laisse penser que le budget global pourrait ne pas être suffisant ; il conviendra que la Commission des finances ait une vue d’ensemble des projets transversaux et métier en suspens.

La DSI a fourni le commentaire complémentaire suivant :

Actuellement, et le plan directeur de l'informatique qui avait été soumis au Conseil d’Etat l'an dernier le montre clairement, l'Etat de Vaud est en pleine phase de croissance de son patrimoine applicatif. Pour son développement, l'Etat de Vaud investit chaque année entre CHF 15 et 20 mios. Ces applications, une fois prêtes à l'utilisation, génèrent des coûts pérennes : la maintenance courante et l'exploitation. En moyenne, ces coûts représentent environ 15 % des montants investis (soit CHF 2,2 à 3,0 mios par an). S'agissant de maintenance et d'exploitation, ces coûts sont comptabilisés sur la rubrique 31512. Donc, aussi longtemps que l'Etat investira pour développer ses applications, sa rubrique 31512 augmentera de CHF 2 à 3 mios par an. Ce n'est qu'une fois dans une phase de renouvellement pur (et pour autant que le renouvellement se fasse à périmètre fonctionnel constant) que la hausse sera stabilisée. Liminairement, rappelons que le budget, élaboré au mois d'avril de l'année N doit couvrir tous les besoins de l'ACV jusqu'au 31 décembre de l'année N+1, soit un décalage allant jusqu'à 20 mois. 20 mois, en informatique, c'est très long.

Concernant les crédits supplémentaires, ils sont de deux natures.

1. Les crédits supplémentaires issus des travaux trimestriels de repriorisation des projets. Chaque trimestre, le portefeuille de projets est revu en fonction de l'avancement effectif des projets, des ressources disponibles (RH informatiques, RH métier, financières), des besoins des services bénéficiaires et des contraintes techniques. Ce travail de repriorisation conduit souvent à un crédit supplémentaire destiné à aligner le budget par rubrique sur les besoins effectifs (il n'est pas rare d'augmenter la rubrique 31512 en compensant par exemple sur les rubriques 31112 et 31852). L'avancement effectif des projets ne peut être modélisé au moment de l'élaboration du budget. Nous aurons donc constamment des décalages entre prévisions et réalité nécessitant des crédits supplémentaires compensés.

2. Les crédits supplémentaires compensés (ou non compensés comme ce fut le cas pour CHF 990'000 obtenus pour la modification des applications fiscales suite au vote du Grand Conseil) par les services métiers pour réaliser des projets pertinents, importants et prioritaires non prévus au budget. Là également, il est très difficile de prévoir, jusqu'à 20 mois avant, l'évolution réelle de chaque projet. Chaque année, des projets budgétisés ne se réalisent pas au profit d'autres non prévus au budget.

Il ne s'agit pas d'une erreur d'évaluation mais bien, comme expliqué ci-dessus, de décalages dans la réalisation de projets qu'il n'est pas possible de modéliser, puisque la DSI n'est qu'un des intervenants

autour d'un projet. Beaucoup de causes lui sont étrangères dans le sens où elle ne peut pas les maîtriser ni même, dans certains cas, avoir une influence sur elles. De même, la DSI ne pourra pas éviter les crédits supplémentaires puisque la réalisation de projets métiers passe par une compensation par le service bénéficiaire (voir les art. 10, dernier alinéa, et 18 du règlement relatif à l'informatique cantonale).

31852 Pour les consultations, mandats et expertises, on constate que les crédits supplémentaires votés pour un total de CHF 504'800 n'ont pas été dépensés dans leur totalité (CHF 155'764.54), ce qui soulève le problème des demandes de crédits non compensés en cours d'année. Ceux-ci devraient intervenir au moment d'un dépassement réel du budget. Car ce système implique forcément une augmentation des dépenses votées par le Grand Conseil.

4356, 4908 Les revenus montrent une diminution par rapport au budget de 19,10 %. La répétition, si elle est avérée, d'une telle situation, demanderait une baisse des revenus inscrits au budget.

La DSI a fourni le commentaire complémentaire suivant :

Certains éléments budgétisés n'ont pas été facturés car les projets liés n'ont pas été réalisés en 2008 ou ont été financés de manière différente. Il s'agit en particulier de deux projets :

1. Refonte de l'application "Vignes et vendanges" pour l'OCV. Il était prévu au budget que le Service compense les coûts de réalisation de cette nouvelle application à hauteur de CHF 150'000. Ce montant a été inscrit dans la rubrique 4356. Or, en 2008, ce projet ne s'est pas réalisé, notamment par manque de ressources au niveau du service métier. En conséquence, le montant de CHF 150'000 n'a pas été facturé au Service.

2. Développement de l'application "Pétale" pour le SELT, qui, dans son budget 2008, avait tenu compte d'un montant de CHF 282'300 (rubrique 59.4313.04) au titre des émoluments informatiques, montant maximum que le SELT peut prélever sur les émoluments LADB à ces fins. La DSI, de son côté, avait estimé ses besoins à CHF 192'000, montant qu'elle n'a pas été "chercher" auprès du service métier.

En outre, non-facturation de l'infrastructure PKI (Personal Key Indentification) aux communes, faute de base légale ou réglementaire claire. Cette infrastructure sert aux collaborateurs de l'Etat et des communes (polices communales, services de l'habitant, etc.) à pouvoir se connecter de manière parfaitement sécurisée et authentifiée aux applications du Département fédéral de justice et police. La DSI gère l'ensemble de la plate-forme d'accès (IAM). A la mise en œuvre, il avait été prévu que tous les coûts encourus seraient refacturés aux communes (plate-forme, certificats et certification). Or, faute d'une décision claire du comité de pilotage du projet mais aussi du Conseil d'Etat, on ne peut refacturer que les coûts des certificats (matérialisés sous forme d'une clé USB sécurisée). Le montant qui avait été prévu au titre de la plate-forme et du travail de certification se monte à CHF 125'000.

64 Service des immeubles, du patrimoine et de la logistique

Effectifs : 2006 : 261,69 ETP 2007 : 271,70 ETP

Augmentation des effectifs suite à la régularisation des auxiliaires selon décision du Conseil d'Etat du 19 septembre 2007.

	Charges	Revenus
Budget 2008	68'314'100.00	16'162'700.00
Crédits supplémentaires	2'888'200.00	1'727'700.00
Budget total 2008	71'202'300.00	17'890'400.00
Comptes 2008	72'341'375.99	18'993'429.53
Différence en CHF	**+ 1'139'075.99**	**+ 1'103'029.53**
Différence en %	**+ 1,60**	**+ 6,17**

3016 On constate que le Conseil d'Etat a, par sa décision du 19.09.07, régularisé des auxiliaires. Or, ce poste continue à augmenter de CHF 57'907.70, soit 12,18 %, par rapport au budget 2008.

3103 + CHF 457'256.15. Quand bien même un crédit supplémentaire de CHF 500'000 a été accordé, un dépassement budgétaire non autorisé de 41,57 % est constaté. L'idée avancée l'année dernière était de

bénéficier d'économies d'échelle sur l'achat de fournitures de bureau et scolaire. Le résultat est surprenant !

Le SIPAL a fourni le commentaire complémentaire suivant :

Cette rubrique comptabilise les acquisitions de marchandises destinées à la revente aux clients (Etat, Commune de Lausanne, autres collectivités publiques, privés). En fin d'année, il est procédé à une consolidation qui consiste à compenser les achats et les ventes des marchandises concernant les clients Etat. Ne subsistent dans cette rubrique, au 31 décembre, que les achats destinés à des ventes hors ACV.

Au moment de l'élaboration du budget 2008, le partenariat avec la Ville de Lausanne, mis en place en cours d'année 2007, était difficile à estimer ; d'où un crédit supplémentaire insuffisant et par conséquent le dépassement mentionné ci-dessus. 2008 est la 1ère année complète de ce partenariat. Les chiffres qui en résultent devraient permettre, pour 2009, la demande d'un crédit supplémentaire proche de la réalité.

3121 à 3133 Divers crédits supplémentaires liés à des déménagements.

31411 Amélioration de la situation en 2008 par rapport à 2007. Les éléments en notre possession indiquent qu'un montant d'entretien ordinaire du patrimoine administratif devrait avoisiner CHF 32 mios par année. Le compte n'y est pas ! Néanmoins, le Département devra veiller à respecter la répartition des budgets départementaux proposés et votés par voie législative.

31412 CHF 1'758'300 de crédits supplémentaires. La sous-commission note avec satisfaction des améliorations de planification. L'écart constatable est de 0,02 %. Le volume des demandes de crédits supplémentaires correspond aux montants dépensés. Toutefois, il est frappant de remarquer que les crédits supplémentaires représentent 142 % du budget voté. Le Département est prié de mieux planifier les travaux importants.

31413 L'écart entre le budget et le montant final dépensé est de CHF 706'200. Il s'agit d'un crédit supplémentaire accordé qui représente 17,77 % du montant adopté par le Parlement.

3189 On constate une forte diminution du poste des contrats de surveillance, et on s'en félicite si la sécurité n'en est pas réduite.

4272 Les loyers des places de parc soumis à la TVA ont explosé. La différence est de 27,73 % par rapport au budget. Le SIPAL a fourni le commentaire complémentaire suivant :

La recette supplémentaire, en 2008, à la rubrique 4272.21 correspond aux montants restitués par les services à partir des retenues sur salaire des collaborateurs utilisant des places de parc propriétés de l'Etat, environ CHF 220'000. Ce mécanisme existait en 2007 déjà, mais non introduit dans le projet de budget 2008 car le Service n'était pas sûr de la pérennité de ce montant.

Versement de la HEIG de CHF 104'000 correspondant aux années 2007 et 2008. Pour 2007, il s'agit d'un produit exceptionnel et pour 2008, le montant n'était pas connu lors de l'élaboration du budget.

66 Service de la mobilité

Effectifs : 2006 : 14,10 ETP 2007 : 15,10 ETP

Poste provisoire pour le renforcement de la division Planification pour le suivi des grands projets (axes forts dans les transports publics) selon décision du Conseil d'Etat du 21 novembre 2007.

	Charges	Revenus
Budget 2008	147'518'900.00	38'651'700.00
Crédits supplémentaires	4'300.00	0.00
Budget total 2008	147'523'200.00	38'651'700.00
Comptes 2008	147'961'606.61	38'798'256.21
Différence en CHF	**+ 438'406.61**	**+ 146'556.21**
Différence en %	**+ 0,30**	**+ 0,38**

3657 Le SM a fourni le commentaire suivant :

– 72 –

Le budget 2008 par entreprise, à l'instar de la rubrique relative aux lignes régionales des CFF, a été établi sur la base des offres de prestations provisoires remises par les entreprises au début de l'année 2007. Par la suite, le SM a, en collaboration avec l'Office fédéral des transports (OFT), poursuivi les négociations avec les différentes entreprises. En ce qui concerne les CFF, on a abouti à une révision de leur offre, avec notamment une amélioration des prévisions de recettes. Cela s'est traduit par une baisse CHF 2 mios des indemnités 2008 définitives, qui sont financées à raison de 50 % par la Confédération et 50 % par le Canton, selon les clés de répartition en vigueur. Le montant directement à charge du Canton de Vaud a ainsi diminué d'environ CHF 1 mio.

Les CHF 950'000 de dépassement de l'enveloppe fédérale allouée au Canton de Vaud pour le trafic régional ont été budgétisés sur la base de la communication de l'OFT en notre possession à ce moment, soit d'une enveloppe d'environ CHF 122 mios pour le Canton de Vaud. Par la suite, l'OFT a finalement attribué au Canton une enveloppe de CHF 126 mios, soit une hausse de CHF 4 mios, qui lui a permis de rentrer dans le cadre de cette enveloppe et d'éviter d'engager ce montant qui aurait dû être financé à 100 % par le Canton de Vaud, car hors enveloppe allouée par la Confédération.

Par ailleurs, le budget prévoyait une participation du Canton à des indemnités pour des pertes de recettes liées à la Communauté tarifaire genevoise Unireso sur territoire vaudois. Finalement, aucune indemnisation n'a été versée à ce titre.

6. Dépenses d'investissement

	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
Budget 2008	92'198'000.00	14'540'000.00	77'658'000.00
Comptes 2008	47'686'568.47	13'527'570.85	34'158'997.62

Les dépenses nettes présentent une diminution de CHF 43'499'002.38 par rapport au budget. Ceci est imputable à des retards dans la réalisation d'investissements relevés notamment ci-après :

Routes nationales

Les investissements faits en 2008 se montent à CHF 12'489'329.84 avec des recettes pour CHF 9'307'657.55, soit des dépenses nettes de CHF 3'181'672.29 Le budget prévoyait un montant net de CHF 1,84 mios, soit CHF 1,34 mios de dépassement.

Routes cantonales

CHF 4'340'418.05 ont été investis dans la H144 Rennaz - Les Evouettes. Des recettes sont observables à hauteur de CHF 1'711'146.25. Le budget 2008 prévoyait CHF 10'240'000.00 de dépenses et CHF 0.00 de recettes. Il en découle un montant non dépensé de CHF 7,61 mios.

Les dépenses liées au réseau prioritaire pour le trafic 40t se montent, en 2008, à CHF 3'181'926.15. Le budget prévoyait un montant de CHF 4'920'000.00. Pour la 2ème étape, un budget de CHF 2'680'000 avait été annoncé. Aucune dépense n'a été enregistrée cette année.

Aucune dépense n'a été enregistrée, en 2008, pour 8 autres ouvrages RC annoncés au budget d'investissement 2008, soit un total non dépensé d'environ CHF 6 mios.

No objet	Titre	Budget 2008	Comptes 2008	Motif
600429	RC 47, Essertines-Gimel, correction	1'500'000	0	Recours pendant au Tribunal cantonal
600431	Crédit-cadre 2009-2010, 4 objets	370'000	0	Projet modifié, adopté par le Conseil d'Etat le 22.04.09
600439	RC 601, Moudon, aménag. Sorbiers	650'000	0	Repoussé à 2010
600444	RC 1 Ecublens et St-Sulpice, 1ère étape	2'000'000	0	Lourdeur de la démarche, EMPD et projet modifié en cours d'adoption par le Conseil d'Etat

– 73 –

600445	RC 82 et 401, équipement électromécanique	400'000	0	Lourdeur de la démarche EMPD en cours d'adoption par le Conseil d'Etat
600446	RC 601, Lausanne, 2 giratoires EHL	500'000	0	Repoussé à 2010
600450	RC 761, Puidoux-Les Thioleyres	590'000	0	Repoussé à 2010
600453	Réseau prioritaire trafic 40 t, 2ème étape	2'680'000	0	Adopté Conseil d'Etat le 22.04.09, travaux en 2010
Total		8'690'000	0	

Immeubles, patrimoine et logistique

Le budget global 2008 prévoyait des dépenses pour CHF 29'103'000.00 et des recettes pour CHF 740'000.00. Les comptes 2008 présentent un total de dépenses de CHF 17'144'536.16 et des recettes de CHF 357'479.00, soit des dépenses nettes inférieures de plus de CHF 11,95 mios par rapport au budget.. Ceci est notamment dû à diverses modifications dans la planification des travaux et à des retards dans divers projets.

Mobilité

On constate un retard par rapport au budget dans les investissements pour le plan d'agglomération Lausanne-Morges. Seuls 15,33 % du budget voté ont été dépensé.

Objet 600414 Crédit d'étude 2 pour le plan d'agglomération Lausanne - Morges. Ce crédit concerne le projet d'étude des axes forts des transports publics urbains. Le décret a finalement été soumis au Grand Conseil en 2009 (décret du 24 mars 2009). Dès lors, aucun montant n'a été engagé en 2008.

Objet 600415 Crédit d'ouvrage pour la réalisation de la halte de Prilly-Malley. Initialement, il était prévu de financer la part cantonale vaudoise (CHF 40 mios) par le budget d'investissement. Finalement, selon les directives de la Confédération, cet objet est à financer par un prêt conditionnellement remboursable (décret du 23 septembre 2008). Cet objet a ainsi été retiré du compte d'investissement et c'est pourquoi aucun montant n'a été engagé en 2008.

– 74 –

11.7 Département des finances et des relations extérieures

Commissaires : M. Pierre-Yves Rapaz, rapporteur
Mme Monique Weber-Jobé

1. Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a rencontré les responsables des services et offices du Département accompagnés d'un ou plusieurs collaborateurs, ainsi que la Cour des Comptes. Elle a ainsi consacré 5 séances pour en faire le tour.

La sous-commission a pu obtenir les renseignements, documents et réponses aux remarques et questions posées. Elle remercie de leur accueil et de leur disponibilité chaque personne qu'elle a pu rencontrer.

2. Récapitulation des comptes 2008

a) comparaison avec le budget 2008

	Charges	Revenus
Budget 2008	955'344'300.00	4'647'621'500.00
Crédits supplémentaires	- 2'929'800.00	157'100.00
Budget total 2008	952'414'500.00	4'647'781'600.00
Comptes 2008	1'336'986'480.89	5'355'334'807.33
Différence en CHF	**+ 384'571'980.89**	**+ 707'556'207.33**
Différence en %	**+ 40,3**	**+ 15,2**

b) comparaison avec les comptes 2007

	Charges	Revenus
Comptes 2007	1'398'264'012.02	5'191'382'973.65
Comptes 2008	1'336'986'480,89	5'355'334'807.33
Différence en CHF	**- 61'277'531.13**	**+ 163'951'833.68**
Différence en %	**- 4.4**	**+ 3,2**

3. Remarques générales

L'écart global par rapport au budget voté s'explique de la manière suivante :

Au niveau des charges, des amortissements supplémentaires ont été effectués dans le cadre des écritures de bouclement dont l'effet ne figurait pas au budget. Il s'agit principalement de l'amortissement du découvert pour CHF 420 mios, alors qu'il n'était prévu que CHF 140 mios au budget.

L'écart des revenus entre budget et comptes est moins important que l'an dernier principalement, car en 2007, rappelons-le, deux sociétés avaient fait exploser l'impôt sur le bénéfice net des personnes morales.

4. Remarques de détail

701 Chancellerie d'Etat

3013 Dans se service, il y a beaucoup de temps partiel. L'attribution de la pleine allocation familiale au personnel à temps partiel a vu ce poste augmenter fortement.

3014 Il y a toujours une ou deux personnes «de piquet téléphone» du vendredi 17h00 au lundi 07h00 pour pouvoir réagir rapidement en cas de problème.

3061, 3063 Ces rubriques, comparées aux comptes 2007, sont de même niveau, mais ont été sous-évaluées au budget 2008, ce qui a été corrigé pour le budget 2009.

3153 Par manque de disponibilité du maître d'état, quelques menus travaux ont été reportés à 2009.

3171 La représentation du canton à l'OLMA avait été budgétisée à CHF 60'000. Seuls CHF 22'000 ont été payés par la Chancellerie ; les gros frais ont été pris en charge par le DEC.

– 75 –

3188 Il y a bien des déchets sensibles à la Chancellerie, mais une grande partie est prise en charge par l'huissier-chef, qui les achemine directement à TRIDEL ; en cas de grosses quantités, les frais sont pris en charge par le SIPAL.

3199 Il s'agit, notamment, des cadeaux pour les centenaires.

702 Secrétariat général du DFIRE

7021 Secrétariat général du DFIRE

3101 Le remplacement de nombreuses imprimantes par des appareils multifonctions en réseau ainsi que plus de copies recto-verso noir-blanc ont permis à cette rubrique de diminuer notablement.

3102 Suppression d'abonnements inutiles.

31111 Réaménagement adéquat de l'accueil du Département.

31852 Gestion des dossiers des anciens magistrats par les Retraites populaires.

7022 Office des affaires extérieures

Cet office a été rattaché au département présidentiel au 01.07.07. L'entrée en fonction du nouveau chef après l'élaboration du budget a pour conséquence de menus dépassements et quelques différences.

3111 L'acquisition de matériel a été compensée par une recette pour «interreg» à la rubrique 43621.

3171 Il est parfois difficile de faire la différence entre des frais de repas (rubrique 3063) et des frais de représentation. Par exemple, dans quelle rubrique inscrire le café avec les parlementaires à Berne ?

3188 Transport lors du déménagement.

3656 Montant qui a été réellement dépensé par le fonds.

4361, 43621 Remboursement pour le secrétariat et l'aménagement des bureaux d'«interreg».

7023 Registre foncier

L'office d'Orbe-La Vallée a déménagé à Yverdon courant 2008.

3163 Achat de copieurs couleur pour imprimer des plans conformes.

31852 Les décisions rédigées par l'avocat indépendant, secrétaire de la commission foncière section II, sont plus nombreuses et plus complexes.

4313 L'année 2008 a encore été bonne, car supérieure à la moyenne des 20 dernières années, qui est de l'ordre de CHF 17 mios. Il faut s'attendre a une baisse, ces prochaines années, un fléchissement se fait déjà sentir.

Une somme de CHF 9'000 a été prélevée sur cette rubrique et versée à la DSI (rubrique 63.31512), en vue d'augmenter la capacité de stockage informatique.

4361 Principalement des congés maternité.

4528 Il s'agit de la participation des communes aux frais des commissions fiscales.

703 Administration cantonale des impôts

3016 Travail de dépouillement et de saisie qui doit impérativement être fait dans un laps de temps court (mars à juin), afin d'envoyer les sommations fin juin.

3063 Moins de séances que prévu.

3091 Formation continue pour les employés, formations spéciales mises sur pied par la Conférence suisse des impôts. Trois modules doivent être suivis, à savoir :
- CSI I 1 jour par semaine durant 6 mois,
- CSI II 1 jour par semaine durant 1 année,
- CSI III une dizaine de personnes suivent ce module.

3101 L'utilisation de VaudTax par de plus en plus de personnes réduit le nombre d'envois de fascicules papier ; d'autre part, il a été renoncé à envoyer systématiquement toutes les instructions, qui ont été remplacées par un guide beaucoup plus simple.

3184 Baisse due à l'impossibilité, durant 2 mois, de la reprise des données.

– 76 –

3186 Augmentation en lien avec l'impôt à la source en hausse et donc avec la commission de 3 %, qui figure dans cette rubrique.

3212 Impôts payés en avance (il est plus avantageux de mettre son argent aux impôts qu'à la banque).

4001 L'essentiel de la hausse est dû à la taxation 2006 (plus de CHF 150 mios).

4003 Explosion du nombre de contribuables sourciers ordinaires.

4011 L'impôt sur le bénéfice est en retard par rapport à la baisse de la conjoncture, qui n'a pas été aussi rapide que l'on pouvait le craindre. Nous sommes encore, en 2008, dans une bonne conjoncture, mais cela ne vas pas être le cas dans l'avenir. Souhaitons que la traversée du désert ne soit pas trop longue.

4031 Tassement moins important que prévu, mais, comme vu au Registre foncier, le ralentissement des affaires arrive.

4212 On voit, ici, que les contribuables paient moins régulièrement. Il y a donc plus d'intérêts débiteurs, ce qui n'est pas un bon signe.

4371 Il y a plus de 25'000 taxations d'office, ce qui démontre un moins bon respect des sommations de l'Etat.

4401 La nouvelle péréquation explique la différence entre 2007 et 2008. Pour ce qui est de la différence entre le budget et les comptes, elle est due au résultat relativement bon des sociétés.

704 Service d'analyse et de gestion financières

3011 Au 31.12.08, deux postes étaient encore vacants. Ils vont être repourvus en 2009. L'écart favorable au budget a permis d'enregistrer, pour le compte d'autres services, CHF 225'500 de compensations pour des crédits supplémentaires, dont un montant de CHF 200'000 à faire valoir pour une subvention unique à la Fondation Jean Monnet pour divers travaux de rénovation non budgétisés à la ferme de Dorigny.

3183 Ce dépassement s'explique par une augmentation de CHF 7 par chèque encaissé à partir du 01.07.08. Les décomptes finals des frais bancaires enregistrés dans le courant du mois de janvier 2009 expliquent également la raison pour laquelle une demande de crédit supplémentaire de CHF 5'000 n'a pu être déposée à temps.

31852 Validation de la planification financière par un organisme externe.

3199 L'effet du rattrapage DECFO-SYSREM pour 2008 s'élève à CHF 32 mios, qui sont à répartir de la manière suivante

	En mios de CHF
ACV	23,8
CHUV	6,6
UNIL	1,0
Report de crédit 2008-2009	0,6
Total	**32,0**

Le report de crédit pour 2009 se retrouve dans cette rubrique. Le solde a été absorbé par presque tous les services dans leurs rubriques 3011 respectives. Une compensation a été nécessaires pour CHF 7 mios.

4042 Augmentation due à la bonne santé du marché immobilier et à des modifications légales.

4211 Le budget 2009 (CHF 14'400'000) pourrait bien ne pas être atteint. Le taux estimé de 2 % n'a plus cours. Aujourd'hui, il est a 0%.

706 Service du personnel de l'Etat de Vaud

Comme pour DECFO-SYSREM au SAGEFI, les sommes portées au budget du SPEV pour la compensation par les services des rubriques 3013, 3031, 3041 et 3051 n'ont pas été utilisées en entier

31852 Divers mandats ont été utilisés pour DECFO-SYSREM.

4356 Le Service, qui fait passer des tests pour des recrutements pour des collectivités publiques ou parapubliques, facture cette prestation, d'où une entrée supplémentaire.

4658 Financement pour le programme Ré-Agir de la part de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud et de l'Office AI.

708 Service de recherche et d'information statistiques

3011 Le départ à la retraite de 3 personnes remplacées par des plus jeunes explique cette différence.

3101 L'annuaire statistique 2008 a été payé fin 2007 ; ainsi, il y a eu un décalage et pas d'annuaire imprimé sur l'exercice 2008.

3194 Acquisition de diverses données auprès de la Confédération, comme, par exemple :

CHF 55'000 pour l'étude de la population active,

CHF 40'000 pour l'étude de l'emploi,

CHF 70'000 pour des enquêtes sur les salaires.

4352 Moins de ventes que prévu, alors que les abonnés sont stables : environ 950 pour Numérus et 500 pour l'annuaire.

78 Cour des comptes

3002 La remarque, dans la brochure des comptes, page 254, concerne la rubrique 3011.

3171 Report de crédit pour paiement lorsque la base légale aura été approuvée.

31852 Il s'agit de mandats et expertises pour des affaires pour lesquelles la Cour des comptes n'a pas les compétences spécifiques.

79 Contrôle cantonal des finances

3011, 3031, 3051 Dépassement dû à DECFO-SYSREM et autorisé par le SAGEFI.

3081 Moins de mandataires externes avec des compétences spécifiques, vu que le personnel était au complet et avait les compétences souhaitées.

31852 L'audit informatique à l'ACI n'a pas été réalisé. Le travail sera effectué en 2009 avec les montants du budget 2009. Aucun report de crédit n'est demandé.

4361 Un collaborateur à 45 % devait être mis à disposition de Neuchâtel en 2008, ce qui n'a pas été le cas. Ceci explique le moins-encaissé à cette rubrique.

5. Dépenses d'investissement

	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
Budget 2008	16'158'000.00	0.00	16'158'000.00
Comptes 2008	13'321'928.75	0.00	13'321'928.75
Différence en CHF	- 2'836'071.25	0.00	-2'836'071.25
Différence en %	- 17,5	0,00	- 17,5

L'écart par rapport au budget est essentiellement dû à deux projets non réalisés en 2008, soit «gestion de la paie» au SPEV et «SIPF» au SAGEFI.

– 78 –

11.8 Ordre judiciaire vaudois

Commissaires : M. Pierre-Yves Rapaz, rapporteur
Mme Monique Weber-Jobé

1. Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a rencontré une délégation de l'OJV emmenée par la Présidente et le Vice-président du Tribunal cantonal. Elle a consacré une demi-journée à l'étude de cette entité.

2. Récapitulation des comptes 2008

a) comparaison avec le budget 2008

	Charges	Revenus
Budget 2008	152'112'200.00	86'610'400.00
Crédits supplémentaires	141'000.00	402'200.00
Budget total 2008	152'253'200.00	87'012'600.00
Comptes 2008	172'131'077.04	88'871'337.99
Différence en CHF	**+ 19'877'877.04**	**+ 1'858'901.99**
Différence en %	**+ 13,06**	**+ 2,14**

b) comparaison avec les comptes 2007

	Charges	Revenus
Comptes 2007	152'049'546.37	89'559'701.22
Comptes 2008	172'131'077.04	88'871'337.99
Différence en CHF	**+ 20'081'530.67**	**- 688'363.23**
Différence en %	**+ 13,21**	**- 0,77**

3. Remarques générales

L'augmentation des charges est due à la rubrique 3301, qui correspond au provisionnement des créances ouvertes des notes de frais pénales, selon audit du CCF en 2008.

4. Remarques de détail

3011 Passablement de postes vacants et renouvelés courant 2008 à un salaire inférieur.

3063 Peu de congrès à l'extérieur du canton et distances plus courtes. La verrée de fin d'année à passé de CHF 8 à CHF 15 par collaborateur dans les offices judiciaires. Le montant a été pris sur cette rubrique.

31111 Acquisition de broyeurs pour destruction des documents sensibles.

31112, 31512 Il faut lire, dans les remarques de la brochure des comptes, page 264, 2008 et non 2009.

3183 Frais pour les clients qui paient par carte bancaire.

31854 Une partie des frais est remboursée à la rubrique 43622.

4313 La conjoncture étant meilleure, les frais sont moins élevés. Cette tendance pourrait rapidement s'inverser.

43622 Les justices de paix ont eu beaucoup de rattrapage en 2006-2007. Elles ont plus ou moins atteint leur rythme de croisière maintenant.

– 79 –

5. Dépenses d'investissement

	Dépenses	Recettes	Dépenses nettes
Budget 2008	985'000.00	0.00	985'000.00
Comptes 2008	1'476'940.33	0.00	1'476'940.33

L'écart par rapport au budget est essentiellement dû aux aménagements des locaux des offices des poursuites, suite à la réorganisation des districts (DECTER), ainsi qu'à l'informatique pour l'office des juges d'application des peines.

– 80 –

11.9 Grand Conseil

Commissaires : Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice
Mme Jaqueline Bottlang-Pittet

1. Travaux entrepris par la sous-commission

Les commissaires ont rencontré M. le secrétaire général Olivier Rapin et M. le Secrétaire général adjoint Igor Santucci pour examiner les comptes 2008 du Grand Conseil. Elles les remercient de les avoir diligemment renseignées et de leur avoir fourni tous les documents nécessaires à leur mandat, ainsi que M. Roger Schibenegg, responsable de l'unité financière du DINT, à laquelle la comptabilité du Grand Conseil est rattachée, qui les a accompagnées durant cet entretien.

2. Récapitulation des comptes 2008

a) Comparaison avec le budget 2008

	Charges	Revenus
Budget 2008	7'168'400.00	20'000.00
Crédits supplémentaires	10'000.00	0.00
Budget total 2008	7'178'400.00	20'000.00
Comptes 2008	6'329'150.61	11'945.71
Différence en CHF	**- 849'249.39**	**- 8'054.29**
Différence en %	**- 11,83**	**- 40,27**

b) Comparaison avec les comptes 2007

	Charges	Revenus
Comptes 2007	6'349'402.93	15'982.73
Comptes 2008	6'329'150.61	11'945.71
Différence en CHF	**- 20'252.32**	**- 4'037.02**
Différence en %	**- 0,32**	**- 25,26**

3. Remarques générales

Le Secrétariat général du Grand Conseil présente pour un premier exercice entier des comptes avec des indemnités des députés adaptées au décret du 5 juin 2007 fixant le montant des indemnités des membres du Grand Conseil pour la législature 2007-2012.

Les comparaisons avec le budget 2008 sont donc relatives. Ce budget intégrait, entre autres, des estimations pour des jetons de présence aux commissions, dont certaines nouvelles depuis le début de la législature, sans expérience de la réalité.

Les dépassements budgétaires non autorisés tels que notifiés dans la brochure des comptes proviennent d'une situation comptable connue trop tardivement et qui ne permettait dès lors plus la procédure d'une demande en bonne et due forme de crédits supplémentaires. Ils sont cependant tous justifiés, voire compensés.

4. Remarques de détail

3003 La compensation de CHF 10'000 en faveur de la DSI (UB 63) a été faite pour financer le projet Prefec+ suite au développement prioritaire du logiciel SAFARI/Antilope. La Chancellerie et le Secrétariat général du Grand Conseil ont participé à ce financement avec le SeCRI.

3061 Croissance reflétant tant l'accroissement du personnel que des déplacements plus nombreux que prévus (concordats intercantonaux, OLMA, etc.).

3063 Idem.

– 81 –

31111 Achat de bornes WIFI et de beamers pour les diverses salles de réunion des députés.

31852 Rubrique contenant la sonnerie des cloches de la Cathédrale (CHF 9000), les heures du régisseur, TVRL, les mandats au professeur Rouiller (affaire Erni, sur demande de la COGES) et à l'avocat N'Guyen (désaccord Grand Conseil-Conseil d'Etat par rapport à l'application de la loi sur les étrangers).

Annexe à l'objet (102) : rapport de la minorité de la Commission des finances

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

JUIN 2009 **GC 102**
(min.)

RAPPORT MINORITAIRE DE LA COMMISSION DES FINANCES DU GRAND CONSEIL RELATIF AUX COMPTES DE L'ETAT DE VAUD DE L'ANNEE 2008

En décembre 2007, nous n'avons pas pu accepter le budget 2008 estimant qu'il s'agissait d'un budget qui poursuivait une politique d'austérité et d'économies, au détriment des prestations de services publics, des intérêts des usagers et des conditions de travail des employé-e-s de la fonction publique vaudoise. Les recettes, et notamment les rentrées fiscales, ont été à nouveau largement sous-estimées par le gouvernement et sa majorité au Grand Conseil pour justifier cette politique et limiter les investissements nécessaires à l'amélioration, sur le court et le long terme, des conditions de vie et de travail de la très grande majorité de celles et ceux qui habitent ce canton. Les comptes qui vous sont soumis pour adoption sont le résultat d'une politique néo-libérale dure. Comme l'admet sans gêne le rapport de majorité, en comparant les comptes 2077 et 2008, " *les charges 2008 sont, par rapport à celle de 2007, en augmentation de 4,24%, soit CHF 300,5 mios, contre + 7,60% un an auparavant. Si l'on fait abstraction de l'amortissement supplémentaire du découvert (CHF 420,0 mios), les charges sont en baisse de CHF 119,5 mios, soit 1,69%. Les efforts d'économie conjugués du Conseil d'Etat et du Grand Conseil continuent à porter leurs fruits, malgré la demande toujours aussi importante de prestation dans les domaines de la santé, du social et de l'enseignement"*. On ne saurait être plus clair : alors que les besoins augmentent, les prestations de services publics, elles, n'augmentent pas ! Dans la fonction publique, le récent projet de Decfo/Sysrem est une des facettes de cette politique, une démarche de "nouvelle gestion publique", imposant une flexibilité et une charge accrues pour le personnel ainsi que des processus de restructuration et de rationalisation destructeurs de prestations et d'emplois.

Comme le relève la majorité de la COFIN dans son rapport, *"l'Etat de Vaud enregistre, pour la quatrième année consécutive, un bénéfice dans le compte de fonctionnement. L'excédent de revenu de CHF 370,3 mios finalement arrêté par le Conseil d'Etat provient d'abord de revenus supérieurs de 750,5 millions aux prévisions budgétaires, principalement au niveau des recettes fiscales"* Celles-ci sont supérieures de 11,3% par rapport au budget 2008 et de 3,3%% (+ 150 mios) par rapport à celles de l'exercice 2007 Le bénéfice avant amortissement et financements extraordinaires s'élève à CHF 980,6 mios. Un record toute catégorie ! Les dépenses d'investissement prévues, pourtant déjà extrêmement modestes, n'ont même pas été injectées dans leur totalité par l'Etat dans l'économie vaudoise : CHF 61,8 mios de moins que ne le prévoyait le budget 2008, près de 40% en moins ! Un comble dans une période de crise économique profonde ! Une crise, la plus grave depuis la deuxième guerre mondiale, qui provoque notamment une augmentation massive du chômage, touchant particulièrement les jeunes et les salarié-e-s âgé-e-s de plus de 50 ans. Les licenciements collectifs et individuels se multiplient. La précarisation des conditions de travail pour une très grande partie des salarié-e-s s'aggrave. La situation matérielle des retraité-e-s se dégrade : nombre d'entre eux-elles ont

déjà aujourd'hui des difficultés à nouer les deux bouts. La crise financière et la politique du Conseil fédéral mettent en danger le niveau des rentes du 2 ème pilier. De plus, dans les prochaines années, une accélération brutale de la crise écologique est également à prévoir. Les effets du réchauffement climatique sont particulièrement préoccupants, en terme d'atteintes irréversibles à l'environnement (biodiversité, catastrophes "naturelles", pollutions graves, émissions de gaz à effet de serre, notamment). Les énergies fossiles se raréfient et le pillage des ressources naturelles, comme l'eau, conduit à des impasses lourdes de conséquences du point de vue des conditions de vie.

Les collectivités publiques, à tous les niveaux se doivent, dans une telle situation de crise, de privilégier, sur un plan budgétaire, des choix et des investissements, à court, moyen et long terme, visant à mettre en oeuvre des politiques publiques privilégiant à la fois la satisfaction des besoins de la population (en matière de formation, de santé, de logement, en particulier) et la sauvegarde de l'environnement (en matière d'économies d'énergie et de développement des transports publics, par exemple).

La priorité mise à la réduction de la dette publique est, de ce point de vue, tout simplement indécente. La dette brute a ainsi été réduite de 28,1% en un an ! La dramatisation volontaire du poids de la dette est avant tout un instrument politique. Elle sert d'argument pour ne pas répondre à toute une série de besoins sociaux, actuels et futurs, par exemple en matière de logement. La majorité de la commission utilise à cet égard cette formule tout à fait hypocrite : *"cette politique de diminution de la dette assure une sensible amélioration et une consolidation du pouvoir de prestations de l'Etat"*. Cette même majorité a pourtant salué, au début de son rapport, la diminution effective des charges au budget de l'Etat !

L'acceptation des comptes n'est pas un acte administratif, c'est un acte politique qui donne un quitus à une orientation politique qui conduit la société, dans le canton de Vaud, en Suisse, comme ailleurs, à un désastre social et écologique.

La minorité de la commission, à savoir le représentant à la Commission des finances du groupe A Gauche toute ! POP - solidaritéS vous invite en conséquence à refuser les comptes 2008.

Lausanne, le 19 juin 2009. Le rapporteur :

(Signé) *Jean-Michel Dolivo*

INDEX

Cérémonie de passation des pouvoirs

Cérémonie de passation des pouvoirs
Discours de M. Jacques Perrin, président sortant de charge 539
Discours de M. Laurent Chappuis, nouveau président 541

Communications

Communications du 2 juin 2009
Décès – M. René Payot, ancien président du Grand Conseil 227
Equipe de football du Grand Conseil — Annonce d'un match contre l'équipe d'Eben-Hézer 266

Communication du 16 juin 2009
Les députés font du sport 345

Communication du 23 juin 2009
Condoléances – Décès de M. Jean-Claude Rosset, ancien député et ancien municipal lausannois 414

Communication du 30 juin 2009
Décès – M. Claude Delessert, ancien huissier-chef 479

Démissions

Démission du 9 juin 2009
Tribunal cantonal – M. Dino Venezia, assesseur 270

Démission du 30 juin 2009
Grand Conseil – Mme Anne Décaillet, députée 478

Dépôts

Dépôts du 12 mai 2009
Interpellations 6
Pétition 7
Postulat 7

Dépôts du 19 mai 2009
Interpellations 65
Pétitions 65
Postulat 66
Résolution 66

Dépôts du 26 mai 2009
Interpellations *139*
Pétition *139*

Dépôts du 2 juin 2009
Postulats *226*
Question *227*

Dépôts du 9 juin 2009
Interpellations *270*
Motion *270*

Dépôts du 16 juin 2009
Initiative *344*
Interpellations *344*
Motions *344*
Postulats *345*
Résolution *345*

Dépôts du 23 juin 2009
Initiatives *413*
Interpellations *413*
Motion *414*
Pétition *414*
Postulats *414*
Résolution *414*

Dépôts du 30 juin 2009
Interpellations *477*
Postulats *477*
Pétition *478*

Elections

Election complémentaire de deux assesseurs à la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal (GC 100) 483

Election complémentaire de deux juges au Tribunal cantonal (GC 99) 482

Election complémentaire d'un assesseur à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (GC 101) 483

Election du (de la) deuxième Vice-Président(e) 2009 – 2010 (GC 105) 519

Election du (de la) premier(ière) Vice-Président(e) 2009 – 2010 (GC 104) 516

Election du (de la) Président(e) du Grand Conseil 2009 – 2010 (GC 103) 512

Election d'un membre du Bureau, en remplacement de M. Jacques Perrin, démissionnaire (GC 106). 520

Exposés des motifs et projets de décrets
(y compris préavis, rapports et réponses du Conseil d'Etat)

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit additionnel de CHF 2'415'900.-- pour le bouclement du crédit d'ouvrage alloué le 16.11.1993 – EMPD 336 pour l'agrandissement du Centre de la Blécherette (CB3) en vue du transfert de la Police de sûreté (148)
Rapport de la commission 47
Premier débat 49
Deuxième débat 104

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 2'163'000.- pour l'assainissement du bruit routier des tronçons hors traversée de la RC 251, ainsi que la création de deux giratoires permettant l'accès à l'usine Bobst sur les RC 251 et RC 176 sur le territoire de la commune de Mex (178)
Rapport de la commission 423
Premier débat 425
Deuxième débat 425

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 4'372'000.- pour la réalisation des mesures d'assainissement contre le bruit le long des routes cantonales selon la convention-programme signée entre le Canton et la Confédération pour la période 2008-2011 (163)
Rapport de la commission 416
Premier débat 418
Deuxième débat 418

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit cadre de CHF 12'700'000.- pour le renforcement au trafic 40t du solde des ouvrages de la RC 705a (Col des Mosses – axe 40t prioritaire) (177)
Rapport de la commission 421
Premier débat 422
Deuxième débat 423

Exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation des électeurs aux fins de se prononcer sur l'introduction de l'article 63a dans la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003
et
Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative constitutionnelle parlementaire Cesla Amarelle et consorts «Ecole à journée continue» demandant l'introduction d'un nouvel article 63a dans la Constitution vaudoise au sujet de l'accueil parascolaire des écoliers (195)
Rapport de la commission 459
Premier débat 460
Deuxième débat 483

Exposé des motifs et projet de décrets
– accordant un crédit d'investissement de CHF 112'300'000.- destiné à financer la construction du bâtiment Mouline à l'usage des Facultés des sciences humaines (Sciences sociales et politiques & Géosciences et environnement)
– un crédit de CHF 8'788'000.- destiné au réaménagement des bâtiments Internef et Anthropole (176)
Rapport de la commission 360
Premier débat 366
Deuxième débat 426

Exposé des motifs et projets de décrets
– ordonnant la convocation des électeurs pour se prononcer sur l'initiative populaire «Pour une police unifiée et plus efficace»
et
– autorisant la ratification de la convention sur la réforme de l'organisation policière conclue entre une délégation du Conseil d'Etat, l'Union des communes vaudoises et l'Association de communes vaudoises
et
Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Josiane Aubert et consorts concernant la loi-cadre pour une police coordonnée (166)

Rapport de la majorité de la commission *369*
Rapport de la minorité de la commission *374*
Premier débat *377*
Suite du premier débat *427*
Suite du premier débat *438*
Deuxième débat *485*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'étude de CHF 2'180'000.- pour la 2e étape de la réhabilitation et la correction routière au lieu-dit « la Chaudanne », ainsi que pour la réhabilitation et la correction du virage au lieu-dit « Les Rez » sur la commune de Rossinière (RC 702a)
et
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Albert Chapalay demandant au Conseil d'Etat d'établir l'inventaire des secteurs routiers étroits et dangereux sur la route cantonale 702a au Pays-d'Enhaut et de présenter au Grand Conseil un programme de travaux d'assainissement en prenant en compte la nouvelle loi fédérale sur le fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération, le réseau des routes nationales de même que pour les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques (168)

Rapport de la commission *418*
Premier débat *420*
Deuxième débat *421*

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'étude de CHF 2'330'000.– destiné à étudier le projet définitif et le devis sur soumissions du projet lauréat du concours de projets d'architecture à deux degrés, après procédure sélective, relatif à la construction d'un nouveau parlement sur le site de Perregaux à Lausanne (157)

Rapport de la Commission thématique de la modernisation du parlement *39*
Premier débat *41*
Deuxième débat *82*

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à l'octroi de la garantie pour des emprunts et des prêts d'institutions accueillant des personnes en situation de handicap et des mineurs placés par le Service de la protection de la jeunesse (RC-143)

Rapport de la commission *230*
Premier débat *231*
Deuxième débat *231*

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à ratifier l'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée (151)

Rapport de la Commission thématique des affaires extérieures *188*
Premier débat *190*
Deuxième débat *191*

Exposé des motifs et projet de décret prolongeant d'un an le délai pour soumettre l'initiative «Ecole 2010 : sauver l'école» au vote populaire (RC-167)
Rapport de la commission *250*
Premier débat *251*

Exposés des motifs et projets de lois
(y compris préavis, rapports et réponses du Conseil d'Etat)

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi pénale vaudoise du 19 novembre 1940 (interdiction du port de cagoules ou d'objets dangereux dans les manifestations) (137)
Rapport de la majorité de la commission *109*
Rapport de la minorité de la commission *111*
Premier débat *112*
Deuxième débat *157*

Exposé des motifs et projet de lois
– d'introduction du CPP (Projet CODEX_2010 «Procédure pénale») ;
– sur le ministère public ;
– sur les contraventions ;
et
39 projets de lois modifiant et 3 projets de décrets
et
rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats Luc Recordon relatif à la médiation pénale et Isabelle Moret concernant l'introduction d'un juge d'instruction de la petite délinquance (116)
Deuxième débat *24*
Troisième débat *82*

Exposé des motifs et projet de lois modifiant :
– la loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF)
– la loi du 11 septembre 1973 sur l'aide aux études et à la formation professionnelles (LAEF)
– la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (LProMin)
– la loi du 17 septembre 1985 sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS) (154)
Rapport de la commission *149*
Premier débat *150*
Deuxième débat *261*

Exposé des motifs et projet de loi sur le secteur électrique (LSecEl) (123)
Deuxième débat *42*
Troisième débat *105*

Exposé des motifs et projet de loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics (174)
Rapport de la commission *302*
Premier débat *307*
Deuxième débat *357*
Troisième débat *436*

Exposé des motifs et projet de loi visant à modifier l'alinéa 1 de l'article 10 de la loi sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales (LPECPM)
et
préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'initiative législative Jean-Yves Pidoux (140)
Rapport de la commission *92*
Premier débat *93*

Exposé des motifs et projets de loi
- sur la médiation administrative ;
- modifiant la loi du 16 mai 1961 sur la responsabilité de l'Etat, des communes et de leurs agents
et
- modifiant la loi du 24 septembre 2002 sur l'information (83)
Deuxième débat *91*

Exposé des motifs et projet de loi sur la formation professionnelle (LVFPr)
et
projet de loi modifiant la loi du 27 mars 2007 sur les préfets et les préfectures (LPréf)
et
rapports du Conseil d'Etat au grand Conseil sur les motions :
– Alain Gilliéron et consorts sur la mise en place par le Conseil d'Etat de conditions-cadre, permettant aux entreprises vaudoises de bénéficier d'un soutien à la création de places d'apprentissage
– Jean Schmutz pour une véritable évolution de la formation professionnelle par apprentissage dans le Canton de Vaud ou la formation professionnelle en mutation – Gérard Dyens demandant au Conseil d'Etat de promouvoir et d'encourager une action coordonnée contre le chômage et la marginalisation des jeunes dont le degré de formation au terme de leur scolarité compromet les chances d'insertion professionnelle
– Odile Jaeger et consorts pour une validation des acquis professionnels en vue de l'obtention d'un CFC
sur les postulats :
– Olivier Feller demandant au Conseil d'Etat d'envisager, en collaboration avec les partenaires sociaux, la création d'une plate-forme permanente d'information et de coordination entre les entreprises proposant des places de stages et d'apprentissage et les institutions de formation et d'insertion professionnelle
– Irène Gardiol et consorts sur la formation des adultes dans le Canton de Vaud
– Jean-Pierre Grin demandant au Conseil d'Etat de prendre des mesures urgentes pour revaloriser la formation professionnelle en entreprises (système «dual»)
– Bernard Borel et consorts demandant au Conseil d'Etat une amélioration de la surveillance de l'apprentissage dual
– Odile Jaeger Lanore et consorts pour la valorisation et le développement des filières de formation professionnelle
et
réponses du Conseil d'Etat aux interpellations :
– Gérard Dyens et consorts demandant au Conseil d'Etat de renseigner le Grand Conseil sur les études en cours dans le domaine de la formation professionnelle : Planification des infrastructures, présent et avenir de l'organisation de l'apprentissage et des filières de formation professionnelle, articulation avec les filières de la formation sociale ou académique
– Noël Crausaz – Formation professionnelle Apprentis(es) – Mobbing sur les places de travail. Définir les responsabilités des politiques et formateurs (112)
Rapport de la majorité de la commission..... *192*
Rapport de la minorité de la commission..... *201*
Premier débat *203*
Suite du premier débat *232*
Suite du premier débat..... *281*
Deuxième débat..... *282*
Troisième débat *294*

Heures des questions

Heure des questions du mois d'avril (09_HQU_AVR2)..... 7

Heure des questions du mois de mai (09_HQU_MAI)..... 297

Initiatives

Initiative législative Bernard Borel et consorts pour une élection au Grand Conseil réellement représentative et proportionnelle (09_INI_022)
Développement – texte déposé *502*
Développement en plénum..... *503*

Initiative législative de la Commission de gestion rédigée en termes généraux consistant à proposer une révision partielle des articles 10, 39, 49, 50 et 76 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 ainsi que des articles correspondants de son règlement d'application du 29 mai 2007, en vertu de l'article 111 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 (09_INI_021)
Texte déposé – développement *503*
Développement en plénum..... *504*

Initiative Pierre-Yves Rapaz au nom du groupe UDC demandant la modification de l'article 142 de la Constitution cantonale par l'abaissement du droit de vote en matière communale de 18 ans à 16 ans (09_INI_020)
Développement – texte déposé *495*
Développement en plénum..... *497*

Initiative législative du Bureau du Grand Conseil rédigée en termes généraux consistant à proposer une révision partielle de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 ainsi que de son règlement d'application du 29 mai 2007 en vertu de l'article 111 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 (09_INI_019)
Développement – texte déposé *22*
Développement en plénum..... *23*

Interpellations

Interpellation Fabienne Despot et consorts concernant la prescription de la méthadone (09_INT_259)
Développement – texte déposé *467*
Développement en plénum..... *467*

Interpellation Jean-Marie Surer et consorts – Vous êtes pris en otage... ne comptez pas sur la police ! (09_INT_264)
Développement – texte déposé *481*
Développement en plénum..... *482*

Interpellation Patrick de Preux et consorts relative à la carrière des Bruyères (09_INT_262)
Développement – texte déposé *480*
Développement en plénum..... *480*

Interpellation Philippe Modoux – Signalisation des régions touristiques – Signalisation du Lavaux ; sait-on exactement qui fait quoi et qui va payer quoi ? (09_INT_260)
Développement – texte déposé *464*
Développement en plénum..... *465*

Interpellation Régis Courdesse et consorts demandant si l'article 12 bis de la loi sur la formation professionnelle est une aide aux apprentis, à l'AVS ou aux finances cantonales (09_INT_263)
Développement – Texte déposé *479*
Développement en plénum..... *480*

Interpellation Véronique Hurni et consorts – Où en est-on avec la construction de logements protégés pour personnes âgées ? (09_INT_261)
Développement – texte déposé *465*
Développement en plénum..... *466*

Interpellation Aliette Rey-Marion – Compétences au quotidien (09_INT_249)
Développement – texte déposé *71*
Développement en plénum..... *73*

Interpellation Béatrice Métraux – Quels coûts pour quelle police ? (09_INT_245)
Développement – texte déposé *15*
Développement en plénum..... *16*

Interpellation Catherine Labouchère et consorts – Clause du besoin dans le canton de Vaud : quelle traduction sur le terrain ? (09_INT_257)
Développement – texte déposé *347*
Développement en plénum..... *347*

Interpellation Catherine Labouchère et consorts – Hiver rigoureux = dégâts sur les routes : quels remèdes ? (09_INT_239)
Développement – texte déposé *16*
Développement en plénum..... *16*

Interpellation Eric Bonjour – Qui de la conseillère d'Etat, de la direction de la police ou des médias dit la vérité ? (09_INT_244)
Développement – texte déposé *17*
Développement en plénum..... *17*

Interpellation Jacques-André Haury et consorts demandant au Conseil d'Etat son interprétation du devoir de réserve du personnel de l'Etat dans le contexte de l'initiative pour une police unifiée et plus efficace (09_INT_250)
Développement – texte déposé *66*
Développement en plénum..... *67*

Interpellation Jacques Nicolet – L'ECA fait sa pub ; mais qui des assurés ou des sociétés mandatées pour la gestion de cette campagne sont les vrais gagnants ? (09_INT_255)
Développement – texte déposé *227*
Développement en plénum..... *228*

Interpellation Jacques Nicolet – Transit d'animaux à travers la Suisse, la levée de l'interdiction est-elle vraiment souhaitable ? (09_INT_248)
Développement – texte déposé *67*
Développement en plénum..... *68*

Interpellation Jean-François Cachin et consorts – Un nouveau paquet de relance en juin ? (09_INT_242)
Développement – texte déposé *18*
Développement en plénum..... *19*

Interpellation Jean-Marie Surer et consorts – A quand le port du masque antipollution et des tampons auriculaires pour les habitants d'Aubonne ? (09_INT_254)
Développement – texte déposé *143*
Développement en plénum..... *144*

Interpellation Jean-Michel Dolivo – Discrimination dans l'accès aux subsides pour l'assurance-maladie ? (09_INT_247)
Développement – texte déposé 70
Développement en plénum..... 71

Interpellation Jean-Yves Pidoux – Fichage et listage de recourants par le SPEV, est-ce bien légal ? (09_INT_246)
Développement – texte déposé 68
Développement en plénum..... 69

Interpellation José Durussel – Couleurs contestées des bardages des bâtiments par le Service du développement territorial (09_INT_241)
Développement – texte déposé 19
Développement en plénum..... 19

Interpellation Maximilien Bernhard demandant au Conseil d'Etat comment il entend organiser la prise des données biométriques sur le territoire vaudois (09_INT_253)
Développement – texte déposé 142
Développement en plénum..... 142

Interpellation Michaël Buffat au sujet des délais de paiements pratiqués par l'Etat afin de soulager les liquidités des entreprises en cette période de crise (09_INT_258)
Développement – texte déposé 346
Développement en plénum..... 346

Interpellation Michaël Buffat – Les condamnés vaudois échappent-ils aussi à leur peine et se jouent-ils des jours amendes ? (09_INT_243)
Développement – texte déposé 20
Développement en plénum..... 20

Interpellation Nicolas Rochat et consorts – Chantier du m2 : salaires impayés pour 23 collaborateurs. A qui revient la responsabilité du versement ? Quid de la responsabilité des collectivités publiques dans le respect de l'application des conditions de travail ? (09_INT_240)
Développement – texte déposé 20
Développement en plénum..... 21

Interpellation Philippe Ducommun – Frais de transports scolaires : nouvelle contradiction ? (09_INT_251)
Développement – texte déposé 139
Développement en plénum..... 140

Interpellation Pierre Grandjean au nom du groupe radical – Raser gratis, mais à quel prix ? Et au détriment de qui ? (09_INT_252)
Développement – texte déposé 140
Développement en plénum..... 141

Interpellation Roger Saugy demandant de ne pas laisser l'EVAM jouer avec des allumettes (09_INT_238)
Développement – texte déposé 17
Développement en plénum..... 18

Interpellation Valérie Schwaar – Le canton de Vaud s'engagera-t-il pour éviter une «Grande vadrouille» des cinéastes vaudois ? (09_INT_256)
Développement – texte déposé 228
Développement en plénum..... 229

Motions

Motion Frédéric Borloz au nom des groupes radical, libéral, UDC et AdC – Accueil préscolaire : trop de normes tuent les normes. Simplifions-les ! (09_MOT_076)
Développement – texte déposé *529*
Développement en plénum..... *531*

Motion Maximilien Bernhard et consorts pour que la prise de données biométriques se fasse dans les préfectures (09_MOT_077)
Développement – texte déposé *513*
Développement en plénum..... *514*

Motion Yves Ferrari au nom du groupe des Verts – Mühleberg : Pour que le peuple ait le dernier mot (09_MOT_078)
Développement – texte déposé *493*
Développement en plénum..... *494*

Motion Isabelle Chevalley et consorts demandant une modification du règlement d'application de la loi vaudoise sur l'énergie visant à restreindre l'usage du mazout comme moyen de chauffage (08_MOT_053)
Rapport de la majorité de la commission..... *166*
Rapport de la minorité de la commission..... *168*
Décision du Grand Conseil après rapports de commission – Motion transformée en postulat *168*

Motion Jean-Marc Sordet au nom du groupe UDC –Rétablissons l'équité et ne discriminons pas davantage devant l'impôt les familles qui font le choix de garder et d'éduquer leurs enfants à la maison (09_MOT_075)
Développement – texte déposé *348*
Développement en plénum..... *348*

Motion Nicolas Rochat et consorts – Extension de la procédure de contrôle des soumissionnaires par les partenaires sociaux à toutes les collectivités publiques du canton (09_MOT_059)
Rapport de la commission *77*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission – Motion transformée en postulat *80*

Pétitions

Pétition contre l'implantation d'une décharge contrôlée bioactive sur la commune de Mathod au lieu dit Vigny (08_PET_023)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *174*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *176*

Pétition de la Société vaudoise de médecine intitulée : Sauvons la médecine ! (09_PET_028)
Rapport de la Commission thématique des pétitions *264*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *265*

Postulats

Postulat Frédéric Haenni et consorts demandant au Conseil d'Etat l'organisation d'une large réflexion ou d'une table ronde des différents départements et des milieux concernés visant à faire un bilan de la situation en matière de lutte contre la consommation d'alcool fort par les jeunes et à l'améliorer tout en évitant des mesures inadéquates et peu ciblées (09_POS_136)
Développement – texte déposé *466*
Développement en plénum..... *466*

Postulat Isabelle Chevalley et consorts demandant l'introduction d'une vignette bleue pour les véhicules (09_POS_139)
Développement – texte déposé *507*
Développement en plénum..... *508*

Postulat Olivier Feller au nom du groupe radical pour un programme cantonal de rénovation énergétique des bâtiments (09_POS_137)
Développement – texte déposé *508*
Développement en plénum..... *509*

Postulat Pierre Zwahlen et consorts – SuisseOuest : pour des institutions élues par le peuple (09_POS_140)
Développement – Texte déposé..... *511*
Développement en plénum..... *512*

Postulat Véronique Hurni et consorts – Dès 12 ans est-ce l'âge de raison ? (09_POS_138)
Développement – Texte déposé..... *505*
Développement en plénum..... *505*

Postulat Anne Papilloud et consorts – Homophobie : combattre cette forme de discrimination (09_POS_133)
Développement – texte déposé *272*
Développement en plénum..... *273*

Postulat Bernard Borel et consorts – La prise en charge médicale des migrants : un enjeu de santé publique (09_POS_134)
Développement – texte déposé *276*
Développement en plénum..... *276*

Postulat Catherine Labouchère et consorts – Les 50 heures hebdomadaires des médecins-assistants : un bilan s'impose (09_POS_135)
Développement – texte déposé *271*
Développement en plénum..... *271*

Postulat Fabienne Despot et consorts – A qui profite la vaccination contre le papillomavirus ? (09_POS_131)
Développement – texte déposé *145*
Développement en plénum..... *146*

Postulat Olivier Gfeller et consorts demandant au Conseil d'Etat de développer l'information à la population concernant les soins palliatifs. (09_POS_130)
Développement – texte déposé *73*
Développement en plénum..... *74*

Postulat Sandrine Bavaud au nom du groupe des Verts pour une véritable politique du personnel (08_POS_101)
Rapport de la commission *99*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *101*

Préavis du Conseil d'Etat

Préavis du Conseil d'Etat et projet de décret sur l'initiative Jaqueline Bottlang-Pittet visant à une modification de l'article 7 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) (152)
Rapport de la majorité de la commission *94*
Rapport de la minorité de la commission *96*
Premier débat *97*
Deuxième débat *278*

Rapport du Bureau du Grand Conseil

Rapport du Bureau du Grand Conseil faisant suite à la requête de confier un mandat à la Cour des comptes concernant la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne (GC 97)
Rapport du Bureau du Grand Conseil *326*
Décision du Grand Conseil après rapport du Bureau *326*
Suite des débats *352*

Rapports de commissions

Rapport de la Commission des finances chargée de contrôler les comptes de l'Etat de Vaud pour l'année 2008 (GC 102)
Rapport de la Commission des finances *520*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *520*

Rapport de la Commission interparlementaire « Détention pénale « aux Parlements des cantons de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève, du Jura et du Tessin pour l'année 2008 (GC 96)
Rapport de la commission interparlementaire « détention pénale » *537*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *538*

Rapports du Conseil d'Etat

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le bilan de l'Office de perfectionnement scolaire, transition et insertion professionnelle (OPTI) après trois années de fonctionnement (2004 – 2007)
et
réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Feller et consorts des groupes radical et libéral – Organisation de l'OPTI : le Grand Conseil est-il dessaisi de ses compétences législatives ? (155)
Rapport de la commission *252*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *255*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Catherine Roulet et consorts – Pour une politique favorisant le maintien et l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap (159)
Rapport de la commission *261*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *263*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Claudine Dind et consorts concernant l'autoroute à Morges et les normes OPair (144)
Rapport de la commission *49*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *52*

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Frédéric Haenni et consorts demandant au Conseil d'Etat de s'inspirer de l'exemple de la Confédération et de délocaliser progressivement une partie de son administration (138)
Rapport de la commission *33*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *35*

Rapport du Conseil d'Etat relatif au postulat de Bertrand Clot demandant de reconnaître et de prendre en compte le handicap des enfants atteints de dyslexie par une base légale dans la loi scolaire (13)
Rapport de la commission *183*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *185*

Réponses du Conseil d'Etat

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Pierre Grin-Hofmann intitulée « sur le projet de financement de Police 2000 et sa répartition par district et par commune » (03_INT_155)
et
à l'interpellation Jean-Pierre Grin-Hofmann intitulée « Police 2000, à quand la bonne décision ? » (05_INT_317)
Débat *182*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Anne Baehler Bech concernant le « Délai accordé par le SEVEN pour assainir les installations de chauffages à combustible non conformes » (08_INT_147)
Débat *56*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Bernard Borel au nom du groupe AGT demandant si l'indemnité du chef de service de la police constitue un secret d'Etat (08_INT_170)
Débat *277*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation du groupe UDC au sujet des approximations dans les autorisations de construction du parking de Saint-Saphorin, les services cantonaux de l'Etat savent-ils ce qu'ils font en matière de construction dans le Lavaux ? (08_INT_146)
Débat *77*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jacques Nicolet : route cantonale RC 251 Vallorbe-Lausanne, de qui se moque-t-on ? (08_INT_166)
Débat 42

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Mario-Charles Pertusio « Avenir informatique et organisationnel du suivi des taxations des contribuables vaudois par l'ACI » (08_INT_161)
Débat *279*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michel Miéville concernant le commandement de la police vaudoise et demandant s'il vaut la peine d'offrir ses services à l'Etat, alors que la Cheffe de la sécurité a déjà fait valoir publiquement sa préférence (08_INT_172)
Débat *181*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Gfeller et consorts demandant son point de vue sur la possible perte d'un patrimoine radiophonique vaudois (09_INT_181)
Débat *259*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Patrick de Preux et consorts demandant au Conseil d'Etat de les renseigner sur le conflit révélé entre le commandant de la police cantonale et son subordonné, le commandant de la gendarmerie (08_INT_139)
Débat *278*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Ducommun concernant l'entrée en vigueur de Schengen et la délégation de tâches sécuritaires par le canton de Vaud au service des gardes-frontière suisses (08_INT_173)
Débat *54*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Ducommun concernant Via Sicura et demandant à quelle sauce les Vaudois seront mangés (08_INT_153)
Débat *53*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre Zwahlen concernant l'usage des balles expansives par la Police cantonale (08_INT_150)
Débat *182*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Raphaël Mahaim concernant la construction d'un pylône d'une ligne à haute tension dans la commune de Monnaz. Que fait le canton face à des procédés indignes d'un Etat de droit (08_INT_156)
Débat *55*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Montangero et consorts - Droits des personnes prostituées : bilan vaudois à l'occasion des 60 ans de la déclaration universelle des droits humains (08_INT_171)
Débat *54*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yves Ferrari et consorts concernant la mise en œuvre de bases légale et réglementaire dans le cadre d'une promotion sur appel au sein de l'ACV (08_INT_164)
Débat *99*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation François Brélaz concernant un meurtrier présumé serbe d'Epalinges et demandant comment les autorités ont géré son parcours (09_INT_177)
Débat *37*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Jacques-André Haury sur l'avenir de la formation des pasteurs dans notre canton (09_INT_179)
Débat *258*

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Susanne Jungclaus Delarze et consorts du 16 décembre 2008 concernant la raffinerie Tamoil – La goutte qui fait déborder le vase (08_INT_174)
Débat *179*

Réponse du Conseil d'Etat aux observations de la Commission de gestion – Année 2008 (GC 98)
Rapport de la Commission de gestion *447*
Décision du Grand Conseil après rapport de commission *447*

Résolutions

Résolution Denis-Olivier Maillefer et consort concernant l'établissement des passeports biométriques (09_RES_019)
Développement – texte déposé *517*
Développement en plénum..... *517*

Résolution François Brélaz au nom du groupe UDC – Non à la légalisation de l'excision dans notre pays (09_RES_020)
Développement – texte déposé *513*
Développement en plénum..... *513*

Résolution Bertand Clot suite aux rapports sur la dyslexie (09_RES_018)
Développement – texte déposé *187*
Développement en plénum..... *187*

Salutations

Salutations du 12 mai 2009
MM. Daniel Burnand et Jean-Claude Chappuis, anciens députés *49*

Salutations du 19 mai 2009
MM. Pascal Peter, président du Cercle démocratique et ancien député *104*

Salutations du 16 juin 2009
M. Grin-Michaud, ancien député *345*

Travaux du Grand Conseil

Travaux du Grand Conseil du 23 juin 2009
Modification de l'ordre du jour – Développement d'une résolution François Brélaz au nom du groupe UDC *415*

Travaux du Grand Conseil du 30 juin 2009
Interruption des travaux jusqu'à la rentrée d'août..... *539*